ÉTUDES SOUDANAISES

Le Noir de Bondoukou

Koulangos — Dyoulas
Abrons — etc.

PAR

L. TAUXIER
ADMINISTRATEUR DES COLONIES

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE, 28
—
1921

PRÉFACE

L'auteur présente au public, comme suite à ses précédents travaux sur les nègres d'Afrique occidentale, un volume où il applique de nouveau à une partie de ces populations semi-primitives la méthode d'analyse des faits sociaux de Le Play et de Henri de Tourville. Deux ans passés (de septembre 1918 à août 1920) dans la région de Bondoukou (Haute-Côte-d'Ivoire orientale) lui ont permis de recueillir de nombreux documents directs sur les Koulangos, les Dyoulas, les Abrons, races principales de la région et aussi sur les petites races. L'auteur a ajouté à ces documents personnels la connaissance de tout ce qui a été écrit sur le sujet avant lui et qui se trouve assez important, car c'est justement cette partie de la Côte-d'Ivoire (colonie où se trouvent tant de régions à peine étudiées) qui, par un phénomène curieux, s'est trouvée bénéficier des travaux les plus répétés. Depuis Binger qui a passé dans le pays en fin 1888, on peut citer le second voyage du même dont M. Marcel Monnier a rendu compte dans la *France noire* (1894). Puis viennent les travaux recueillis par l'intelligente initiative de M. Clozel, dans les *Coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire* (1902) et *Dix ans à la Côte d'Ivoire* (1906). Dans le premier volume je note, seulement pour la région qui nous occupe, les « Coutumes des Abrons, par M. le capitaine Benquey (1) » — les Coutumes des Mandé de Bondoukou » par le même (2) — les « Coutumes de Bouna (extraits des rapports de M. le lieutenant Greigert) (3) » — les « Coutumes des N'Goulango ou Pakhalla (extraits du rapport de

(1) Page 191 à 235.
(2) Page 275 à 306.
(3) Page 307 à 315.

M. Folquet » (1). Ajoutez, à la fin du volume et en post-scriptum, une « lettre de M. Delafosse sur l'ethnographie de Bondoukou » (2). Cela fait cinq études sur la région de Bondoukou sur seize que contient le livre pour la Côte d'Ivoire tout entière, c'est-à-dire presque un tiers du volume en définitive consacré à la région qui nous occupe.

Dans *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, il en est encore à peu près de même : je note en effet au chapitre VII une étude sur le cercle de Bondoukou due à M. l'administrateur Nebout (3), puis une notice fort longue sur la ville de Bondoukou (4) due à M. le capitaine Benquey.

Après cela viennent les travaux de M. Delafosse, son *Essai de manuel de langue agni* (1901) qui, à la vérité, ne concerne que pour petite partie la région qui nous occupe, mais qui est suivi rapidement de l'*Essai de manuel pratique de langue mandé ou mandingue* (1901, il s'agit du Dyoula) et des *Vocabulaires de plus de 60 langues ou dialectes parlés à la Côte d'Ivoire et dans les régions limitrophes* (1904). Dans ce dernier volume, les chapitres III, V, VI, VII, intéressent les populations de la région de Bondoukou et contiennent de fort nombreuses notes à leur sujet.

Citons encore du même auteur les *Frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan* (1908) où les régions de Bondoukou et de Bouna se trouvent de nouveau étudiées et *Le peuple Siéna ou Sénoufo* (1908-1909) qui touche encore, par l'étude de certains membres de ce peuple (les Nafanas), à la région de Bondoukou.

Dans le volume : *La Côte d'Ivoire, notices publiées à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille* (1906), je note en plus une étude sur le cercle de Bondoukou de M. le capitaine Benquey (5), et une autre étude sur le cercle de Korhogo (6) de M. Delafosse où, par suite de renseignements intéressants sur les Nafanas, le cercle de Bondoukou se trouve de nouveau touché.

Est-ce tout ? Que non pas ! Cette région, qui a bénéficié déjà de tant d'études diverses, a encore tenté M. Joseph, administrateur

(1) Page 347 à 367.
(2) Page 533 à 536.
(3) Page 169 à 184.
(4) Page 185 à 250.
(5) Page 157 à 194.
(6) Page 312 à 422.

des colonies, qui, dans son joli volume *La Côte d'Ivoire* (1917), consacre encore un chapitre particulier tout entier (1) à la ville de Bondoukou. Elle a encore tenté M. Prouteaux, administrateur des colonies, qui a rapporté de Bondoukou des notes intéressantes publiées par l'Anthropologie, de 1917 à 1919, sur les rites religieux de la région, et M. Labouret, administrateur des colonies, qui de Gaoua a étendu ses recherches dans la région de Bouna (2).

On voit combien cette région a suscité de travaux, combien elle a été fouillée déjà ou semble avoir été fouillée. En réalité le sujet, loin d'être épuisé, avait été à peine touché et l'auteur de ces lignes croit, par un labeur persévérant mené sur place et l'emploi d'une méthode d'analyse puissante, l'avoir creusé infiniment plus qu'on ne l'avait fait avant lui.

Cela veut-il dire qu'il soit épuisé désormais ? Non pas. Tout sujet scientifique est par lui-même inépuisable, mais l'auteur croit avoir amené à un point avancé l'étude ethnographique et sociologique de la région de Bondoukou.

Il a vérifié, une fois de plus, que le nègre de l'Afrique occidentale est, au point de vue familial, un communautaire avec des nuances plus ou moins fortes d'intégration, communautaire patriarcal dans les régions soudanaises proprement dites et communautaire avec influences matriarcales dans les pays de la côte.

Il s'est appliqué avec soin à décrire les croyances du « fétichisme » nègre et peut-être a-t-il apporté à ce sujet quelques précisions intéressantes.

Enfin il a recueilli des vocabulaires d'un certain nombre de langues sur lesquelles on n'avait rien jusqu'ici (par exemple le Loron et le Béri) et d'autres sur lesquelles on n'avait que très peu de choses (ainsi le Gan de l'Anno) (3).

C'est très bien, dira le lecteur. Mais à quoi bon ces études sur les nègres ? à quoi bon cette analyse minutieuse de populations si peu nombreuses ? à quoi bon tout cet appareil et cette entomologie sociale si poussée ? Que peuvent nous faire les mœurs des Koulangos, des Dyoulas et des Abrons ?

A cela je répondrai par des réflexions de Renan que je puise

(1) Page 204 à 220.
(2) Voir Bibliographie.
(3) Voir aux Appendices.

dans l'*Avenir de la science* (1), réflexions qui datent de 1848, à la vérité, mais qui sont toujours de mise actuellement et le seront pour longtemps encore.

« Des monographies sur tous les points de la science, dit Renan, telle devrait être l'œuvre du XIXe siècle (2) : œuvre pénible, humble, laborieuse, exigeant le dévouement le plus désintéressé ; mais solide, durable et d'ailleurs immensément relevée par l'élévation du but final. Certes, il serait plus doux et plus flatteur pour la vanité de cueillir de prime abord le fruit qui ne sera mûr peut-être que dans un avenir lointain. Il faut une vertu scientifique bien profonde pour s'arrêter sur cette pente fatale et s'interdire la précipitation, quand la nature humaine tout entière réclame la solution définitive. Les héros de la science sont ceux qui, capables des vues les plus élevées, ont pu se défendre toute pensée philosophique anticipée, et se résigner à n'être que d'humbles monographes, quand tous les instincts de leur nature les eussent portés à voler aux plus hauts sommets. Pour plusieurs, pour la plupart, il faut le dire, c'est là un léger sacrifice ; ils ont peu de mérite à se priver de vues philosophiques, auxquelles ils ne sont pas portés par leur nature. Les vrais méritants sont ceux qui, tont en comprenant d'une manière élevée le but suprême de la science, tout en ressentant d'énergiques besoins philosophiques et religieux, se dévouent pour le bien de l'avenir au rude métier de manœuvres et se condamnent comme le cheval à ne voir que le sillon qu'il creuse. Cela s'appelle dans le style de l'Evangile perdre son âme pour la sauver. *Se résoudre à ignorer pour que l'avenir sache*, c'est la première condition de la méthode scientifique. Longtemps encore la science aura besoin de ces patientes recherches qui s'intitulent ou pourraient s'intituler : Mémoires pour servir... De hautes intelligences devront ainsi, en vue du bien de l'avenir, se condamner à l'ergastulum, pour accumuler dans de savantes pages des matériaux qu'un bien petit nombre pourra lire. En apparence, ces patients investigateurs perdent leur temps et leur peine : il n'y a pas pour eux de public ; ils seront lus de trois, quatre personnes, quelquefois de celui-là seul qui fera la recension de leur ouvrage dans une revue savante, ou de celui qui reprendra le même travail, si tant est qu'il prenne le soin de connaître ses

(1) Page 234 à 236.
(2) Le XIXe siècle ayant fini sa tâche, c'est l'œuvre maintenant du XXe siècle.

devanciers. Eh bien ! les monographies sont encore après tout ce qui reste le plus. Un livre de généralités est nécessairement dépassé au bout de dix années ; une monographie étant un fait dans la science, une pierre posée dans l'édifice, est en un sens éternelle par ses résultats. On pourra négliger le nom de son auteur ; elle-même pourra tomber dans l'oubli ; mais les résultats qu'elle a contribué à établir demeurent. Une vie entière est suffisamment récompensée, si elle a fourni quelques éléments au symbole définitif, quelques transformations que ces éléments puissent subir. Ce sera là désormais la véritable immortalité ».

Nous n'ajouterons rien à ces paroles de Renan et, s'il est vrai que le livre de Bynaeus : « *De calceis Hebraeorum* » (Des chaussures des Hébreux) a plus fait pour l'avancement de la science historique que toute la Philosophie de l'Histoire de Hegel, consolons-nous d'étudier les Koulangos, les Dyoulas, les Abrons, et autres populations nègres du Soudan et vivons dans l'espérance que nous aurons peut-être contribué à fournir des éléments épars à cette Synthèse Sociologique qui sera l'œuvre de quelque Newton futur de la science des sociétés humaines.

Adamville, le 5 Mars 1921.

Louis Tauxier.

P.-S. J'ajouterai que je dois mes plus sincères remerciements à M. Prouteaux, administrateur des colonies, qui a bien voulu mettre à ma disposition quelques-uns des nombreux et beaux clichés qu'il a rapportés de Bondoukou en 1915-1916. Les photographies qui ornent ce volume, et qui seront certainement appréciées du lecteur, lui sont dues en totalité et je tiens à lui en exprimer ouvertement ici toute la reconnaissance que je lui dois.

BIBLIOGRAPHIE

Léon l'Africain. — *Description de l'Afrique* (1550). Traduction de Jean Temporal (1556). Nouvelle édition Schefer. Paris, 1896-1898. 3 volumes.

Thevet. — *Cosmographie universelle.* — Paris, Pierre l'Huillier, 1575. 2 volumes in-folio.

Marmol. — *L'Afrique* (1573-1599). Traduction Perrot d'Ablancourt, 1667, 3 volumes.

Es-Sadi. — *Tarikh-es-Soudan* (Chronique du Soudan) (vers 1655). Traduction Houdas, 1900. 1 volume.

Mahmoûd Kâti. — *Tarikh-el-Fettach* (Chronique du Chercheur), (écrit de 1519 à 1665). Traduction Houdas et Delafosse, 1913. 1 volume.

Dapper. — *Description de l'Afrique* (1668). Traduction du flamand (1686). 1 volume in-4°.

Loyer (Le P.) — *Relation du voyage du royaume d'Issiny* (1714).

Labat (Le P.). — *Voyage du chevalier Des Marchais en Guinée, aux îles voisines et à Cayenne fait en 1725-1727.* 1 volume in-12. Paris, 1730.

Bowdich. — *Mission from Cap-Coast to Ashantee.* London, 1819, 1 volume in-4°.

Barth. — *Travels and discoveries in Northern and Central Africa* (1849-1855). London, 1855. 5 volumes.

Dr Tautain. — *Le Diouladougou et le Sénéfo.* Revue d'Ethnographie, VI, 395. Année 1887.

Binger. — *Du Niger au golfe de Guinée.* Paris, 1892. 2 volumes in-8.

Monnier. — *Mission Binger, France Noire.* 1 volume, 1894.

Delafosse. — *Essai de manuel de langue agni.* 1 volume. Paris. André. 1901.

Delafosse. — *Essai de manuel pratique de la langue mandé ou mandingue* (Dyoula). 1 volume. Paris, Leroux, 1901.

Clozel et Villamur. — *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire.* Paris, Challamel, 1902. 1 gros volume.

DELAFOSSE. — *Vocabulaires comparatifs de plus de 60 langues ou dialectes parlés à la Côte d'Ivoire et dans les régions limitrophes.* Paris, Leroux, 1904. 1 volume.

CLOZEL. — *Dix ans à la Côte d'Ivoire.* Paris, Challamel, 1906. 1 volume.

LA CÔTE D'IVOIRE. — (Recueil de notices publiées à l'occasion de l exposition coloniale de Marseille), 1906. Corbeil, Crété. 1 volume.

DELAFOSSE. — *Les frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan.* Paris, Masson, 1908. 1 volume.

DELAFOSSE. — *Le peuple siéna ou sénoufo.* (Revue des études ethnographiques et sociologiques). Paris, Geuthner, 1908-1909.

Lt MARC. — *Le pays mossi.* Larose, 1909.

ESCARD. — *Cultivateur, pêcheur, porte-canne du pays Adioukrou-Bouboury (Côte-d'Ivoire)*, dans les Ouvriers des deux Mondes. Paris, 1910.

ANGOULVANT. — *La pacification de la Côte d'Ivoire.* Paris, Larose, 1916. 1 volume.

JOSEPH. — *La Côte d'Ivoire.* Paris, Larose, 1917. 1 volume.

PROUTEAUX. — *La croyance au garou à la Côte d'Ivoire.* (*L'Anthropologie.* Tome XXVIII). Paris, Masson, 1917. 1 brochure.

— *Notes sur certains rites magico-religieux de la Haute Côte-d'Ivoire. Les Gbons.* (*L'Anthropologie.* Tome XXIX). Paris, Masson, 1918. 1 brochure.

— *Une éclipse de lune chez les Dioulas de Bondoukou.* (*L'Anthropologie.* Tome XXIX). Paris, Masson, 1918-1919. 1 brochure.

— *Un enterrement chez les Koulangos de Bouna.* (*L'Anthropologie.* Tome XXIX). Paris, Masson, 1918-1919. 1 brochure.

H. LABOURET. — *Le mystère des ruines du Lobi.* (*Volta noire moyenne. Afrique Occidentale*) (dans *Revue d'Ethnographie et des traditions populaires*, n° 3, 3me trimestre 1920).

Le Noir de Bondoukou

LIVRE PREMIER

Le milieu physique

CHAPITRE PREMIER

CLIMATOLOGIE

Le cercle de Bondoukou s'étend, comme nous le savons, au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, sur un large espace, de l'ouest à l'est et surtout du sud au nord. Il commence un peu au-delà du septième degré de latitude nord et va presque jusqu'au dixième degré de latitude septentrionale. Assikasso, qui appartenait jadis aux rois abrons de Bondoukou, et qui forme maintenant la partie nord du cercle de l'Indénié est à 7° 5. Damba, le premier gros village du cercle de Bondoukou en venant du sud, est à 7° 12, Assuefry à 7° 42, Bondoukou à 8° 2, Bouna, qui est le chef-lieu de la partie nord du cercle de Bondoukou (1), est à 9° 15. Enfin Gaoua, qui forme la première circonscription soudanaise au-dessus de la Côte d'Ivoire nord-orientale, est à 10° 19. En définitive le cercle de Bondoukou n'atteint pas le dixième degré mais s'en rapproche de très près.

En ce qui concerne la longitude, le cercle de Bondoukou est situé en gros entre le sixième et le cinquième degré de longitude ouest, mais il dépasse un peu la ligne du cinquième degré à l'est et très largement la ligne du sixième degré à l'ouest.

Le cercle commence donc au sud en pleine forêt dense et celle-ci ne cesse qu'à une quarantaine de kilomètres avant Bondoukou. A la forêt

(1) Depuis mai 1919, Bouna a été détaché de Bondoukou et remis à l'autorité militaire en vue de la soumission des Lobis.

équatoriale succède la savane à rôniers à la hauteur du huitième degré de latitude nord, puis la savane à karités à hauteur du neuvième degré environ. En résumé la forêt équatoriale finit dans le cercle et la savane soudanaise y commence et se développe vers le nord. C'est donc un cercle très intéressant au point de vue géographique, puisqu'il forme la transition entre la forêt et la savane.

Ajoutons qu'au point de vue administratif le cercle de Bondoukou est limité à l'est par la Gold-Coast anglaise (territoires du nord), au sud par le cercle de l'Indénié, à l'ouest par les cercles du Baoulé, des Tagouanas et de Kong. Au nord il est limité par le cercle lobi de Gaoua qui appartient à la Haute-Volta (1).

Le cercle de Bondoukou est immense, plus haut du reste que large. Il compte approximativement 300 kilomètres du nord au sud et 130 kilomètres de l'ouest à l'est, ce qui fait environ 39.000 kilomètres carrés de superficie. Comme la Côte d'Ivoire tout entière compte 316.000 kilomètres carrés le cercle de Bondoukou en représente environ le huitième.

Au point de vue climatologique, le cercle de Bondoukou appartient, comme toute la Côte d'Ivoire du reste, à la zone équatoriale et non pas à la zone tropicale. Le climat équatorial est caractérisé par le fait que la saison des pluies commence très tôt (février ou mars) mais s'arrête au commencement de juillet. Alors commence la petite saison sèche qui dure deux mois (juillet et août). Généralement il ne tombe pas une goutte d'eau pendant ces deux mois (les premiers jours de juillet exceptés). Quelquefois quelques pluies espacées tombent de temps en temps (3 ou 4 par exemple pendant cette période). Avec septembre commence la seconde saison des pluies qui dure normalement jusqu'au 15 novembre. Quelquefois on voit des pluies au commencement même de décembre. C'est entre le 15 novembre et le 15 décembre que commence à souffler l'harmattan ou vent du nord-est qui amène la saison sèche laquelle comprend généralement la seconde quinzaine de novembre, décembre, janvier et souvent même février.

On voit en quoi le climat équatorial de la Côte d'Ivoire diffère du climat tropical du Soudan : tandis que dans le Soudan les mois de juillet, août et septembre sont ceux où il tombe le plus de pluie, où les tornades pluvieuses font rage, les mois de juillet et août en Côte d'Ivoire constituent la petite saison sèche et le mois de septembre seul voit le recommencement des pluies. — Au Soudan les mois où la quantité de pluie tombée est la plus forte sont juillet, août et septembre, en Côte d'Ivoire ce sont les mois de mai pour la première saison des pluies (la plus longue et la

(1) Anciennement il appartenait au Haut-Sénégal-Niger, mais celui-ci vient d'être divisé en 1919 en deux gouvernements, le Haut-Sénégal-Niger proprement dit et la Haute-Volta.

plus mouillée) et octobre pour la seconde saison des pluies (la plus courte et la moins mouillée). En résumé il y a des différences très nettes et très caractéristiques entre le climat tropical et le climat équatorial.

Il ne faudrait pas se figurer du reste qu'il tombe énormément d'eau dans le cercle de Bondoukou. Ce serait même une assez grave erreur. Il peut se faire du reste que dans cette région, comme dans toute la Côte d'Ivoire, le climat participe à l'assèchement graduel du Sahara et de la zone tropicale, assèchement que l'on a fort bien noté pour le Sénégal et pour le Soudan. Jadis on estimait à 4 ou 5 mètres la quantité d'eau qui tombait annuellement à la Côte d'Ivoire. Or M. Joseph dans son ouvrage récent sur la Côte d'Ivoire (1917), divise le pays à ce point de vue en trois zones : la zone maritime ou la côte — la région sylvestre et lagunaire qui comprend la forêt et les lagunes — et la région des savanes ou Haute-Côte d'Ivoire ou Côte d'Ivoire soudanaise (qui comprend entre autres la région de Bondoukou). Dans la première il tomberait, d'après les renseignements les plus récents, 2 m. 50 à 3 m. 25 d'eau par an, dans la seconde il tomberait seulement de 2 mètres à 2 m. 50 et dans la troisième de 1 m. 50 à 1 m. 80. Avec ces chiffres nous sommes loin des 4 ou 5 mètres d'eau qu'on attribuait il n'y a pas longtemps encore à la Côte d'Ivoire.

Pour le cercle de Bondoukou proprement dit nous n'avons pas de chiffres absolument précis sauf pour la période qui va du 1er août 1919 à actuellement, une station météorologique n'ayant été établie dans le cercle qu'à la date du 1er août 1919. Encore ces chiffres sont-ils très suspects en ce sens que la fin de l'année 1919 ayant été très peu pluvieuse et la seconde récolte de maïs y ayant manqué à cause de cela, ces chiffres devraient être sans doute majorés pour constituer un chiffre approximatif moyen. Cependant nous les donnons ici à titre documentaire.

Il est donc tombé comme quantité d'eau :

En août 1919	4	millimètres.
En septembre	221	—
En octobre	153	—
En novembre	«	—
En décembre	«	—
En janvier 1920	«	—
En février	85.500	—
En mars	53	—
En avril	180.500	—
En mai	246.337	—
En juin	154.498	—
En juillet	77.928	—

ce qui donne pour l'année pluviométrique août 1919 à juillet 1920 1145 millimètres 773 soit, en arrondissant les chiffres 115 centimètres ou

1 m. 15 de pluie. — Mais notons, comme nous l'avons déjà dit, que ces chiffres sont plutôt au-dessous de la moyenne. — Peut-être en adoptant le chiffre de 1 m. 50 de pluie pour la moyenne actuelle des années à Bondoukou ne serait-on pas trop loin de la réalité.

Donnons quelques chiffres comparatifs pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française : A Port-Etienne il tombe 0 m. 03 d'eau par an.

à Tombouctou	0m 24
à Saint-Louis	0m 31
à Kaédi	0m 45
à Dakar	0m 54
à Zinder	0m 59
à Bandiagara	0m 63
à Ouahigouya	0m 65
à Kayes	0m 72
à Ségou	0m 80
à Ouagadougou	0m 82
à Gambaga (Gold-Coast)	1m 06
à Bobo-Dioulasso	1m 07
à Sikasso	1m 25
à Korhogo	1m 72
à Labé	2m 07
à Gaoua	2m 11
à Kindia	2m 35
à Kissidougou	2m 51
à Konakry	4m 09
à Freetown	4m 32

Donnons maintenant la description d'une saison — par exemple celle de 1919.

En janvier et février pas de pluie et l'harmattan souffle. Beaucoup de soleil. Le ciel est généralement de saphir.

En mars le vent du sud-ouest, la mousson du golfe de Guinée, reprend le dessus sur le vent du nord-est qui ne disparaît pas en réalité mais se réfugie dans les couches supérieures de l'atmosphère. Les pluies simples et les pluies accompagnées d'orage que l'on désigne dans l'Afrique occidentale sous le nom de tornades (d'un mot portugais) commencent.

En mars 1919 nous notons 4 tornades ratées, avortées, sans pluie, se bornant aux préparatifs de l'orage, à un grand vent et à de la poussière — 2 tornades à demi ratées accompagnées d'une petite pluie, 3 grosses tornades pluvieuses et une petite pluie de convection. Les pluies de convection (de cumvehere, entraîner avec soi) sont celles qui sont dues directement à la mousson et aux nuages qu'elle entraîne avec elle vers le nord-est. La pluie

de convection se distingue de la tornade, sur la théorie de laquelle nous reviendrons plus loin, en ce qu'elle est sans orage.

En avril 1919 nous avons encore 4 tornades ratées, 4 tornades à demi-ratées accompagnées d'une petite pluie, 3 grosses tornades pluvieuses et 2 grosses pluies de convection.

En mai nous notons 2 tornades ratées, 3 tornades à demi-ratées avec petite pluie, 3 grosses tornades pluvieuses, 4 petites pluies de convection et 5 grosses pluies de convection.

En juin nous trouvons 4 tornades ratées, 4 grosses tornades pluvieuses, 3 petites pluies de convection et 4 grosses pluies de convection.

En juillet nous avons (du 1er au 5 juillet seulement, car le reste du mois fut sans aucune tombée d'eau) une tornade ratée et deux grosses tornades pluvieuses. Le temps est voilé, le soleil rare et la température basse.

En août aucune tombée d'eau. Mêmes caractéristiques pour le temps, le soleil et la température qu'au mois de juillet.

En septembre commence la seconde saison des pluies. Septembre donne une tornade ratée, cinq petites pluies de convection et 3 grosses pluies de convection.

En octobre nous notons 9 tornades ratées, 4 grosses tornades pluvieuses, 4 petites pluies de convection et 4 grosses pluies de convection.

En novembre nous n'avons à noter que 6 tornades ratées (du 1er au 15 novembre).

Rappelons-nous du reste que l'année 1919 a été anormale en ce sens que la saison des pluies qui dure généralement jusqu'au 15 novembre, quelquefois même jusqu'au commencement de décembre, y a été écourtée.

En décembre le vent du nord-est souffle et la saison sèche commence.

En résumé, pendant toute l'année 1919, il y a eu 31 tornades ratées, 9 tornades à demi-ratées avec petites pluies, 19 grosses tornades pluvieuses, 17 petites pluies de convection et 24 grosses pluies de convection.

Pour 1920 voici quelques notes sur les 8 premiers mois de l'année :

La saison des pluies commence très tôt c'est-à-dire dès le mois de février.

En février nous relevons 3 tornades ratées, 1 grosse tornade pluvieuse, et une petite pluie de convection, en tout 85 millimètres et demi d'eau, soit 53 millimètres fournis par la grosse tornade pluvieuse et 2 millimètres et demi par la petite pluie de convection.

En mars nous notons 7 tornades ratées, 3 tornades pluvieuses médiocres (respectivement 17, 20 et 16 millimètres d'eau) et 2 petites pluies de convection — en tout 53 millimètres d'eau. —

En avril nous notons 1 tornade ratée, 5 tornades pluvieuses et 5 petites pluies de convection. Ces tornades pluvieuses ont donné respectivement 50, 51, 39, 12 et 14 millimètres. Les petites pluies de convection ont donné 2, 2, 4, 1 et 5 millimètres et demi. En tout 180 millimètres 500 d'eau pour le mois entier.

En mai, nous trouvons encore au début du mois 3 tornades ratées, puis 6 tornades pluvieuses (2 fortes, 1 moyenne, 3 petites) et 6 pluies de convection (1 très forte, une moyenne et 4 petites). Ces tornades ont donné respectivement (en arrondissant les chiffres) 3 millimètres d'eau tombée, 32, 9, 14, 9 et 49. La très forte pluie de convection qui a consisté en réalité en une pluie d'une heure 20 minutes (de 17 heures 10 à 19 heures 30) suivie d'averses intermittentes toute la nuit a donné 103 millimètres. Les autres pluies de convection ont donné 12 millimètres 1, 5, 0.3, 1 et 8. Dans tout le mois il est donc tombé 246 millimètres 347.

En juin nous avons 4 tornades ratées, de plus à quatre reprises dans le mois quelques gouttes de pluie, quelques suintements humides sans importance. Comme tombées sérieuses notons une petite tornade pluvieuse, 3 tornades pluvieuses moyennes, et 2 grosses tornades pluvieuses. Les pluies de convection ont consisté en 5 petites et une moyenne. La tombée d'eau totale du mois a été de 154 millimètres 498.

En juillet 1920 la saison des pluies se prolonge jusqu'au 19 juillet. Elle comprend une grosse et une petite tornade (respectivement 19 et 8 millimètres d'eau) une grosse et une petite pluie de convection (respectivement 47 et 3 millimètres d'eau). En tout le mois de juillet 1920 (exceptionnellement pluvieux) donne 77 millimètres 928 d'eau tombée (1).

En résumé il ne tombe pas autant d'eau dans le cercle de Bondoukou que pourrait le faire supposer sa situation dans la zone équatoriale. Il en tombe assez pour que la culture des tubercules (ignames) soit la culture dominante et pour qu'on y fasse deux récoltes de maïs par an.

Ajoutons que les tornades viennent de l'est suivant un phénomène commun à toute la zone soudanaise. Il semble bizarre au premier abord qu'il en soit ainsi puisque évidemment les nuages et l'eau sont fournis par le golfe de Guinée et l'Atlantique, par conséquent apportés par la mousson du Sud-Ouest et non pas par le vent du Nord-Est venant du Sahara. Dans un de mes ouvrages (2) je posais la question (déjà posée par le lieutenant Marc : *Le pays Mossi*) sans pouvoir lui donner la réponse. Henri Hubert a donné l'explication scientifique de cette apparente anomalie (3). Il a montré qu'en fait l'harmattan soufflait toujours même pendant l'époque de la mousson mais dans une région supérieure de l'atmosphère. Or il y a deux périodes de friction aigüe entre les deux courants, la première quand la mousson s'établit (au printemps) la deuxième quand l'harmattan

(1) Notons pour mémoire en 1918 : en septembre une tornade sèche ou ratée, une tornade à demi ratée, avec petite pluie, quatre tornades pluvieuses, dix pluies de convection — en octobre deux tornades ratées, deux tornades à demi-ratées, avec petite pluie, neuf tornades pluvieuses, cinq pluies de convection, en novembre 1918 une tornade à demi-ratée, avec petite pluie et trois tornades pluvieuses.

(2) *Le Noir du Yatenga*, Paris, Larose, p. 24 et 25.

(3) *Mission scientifique au Soudan*, 1er fascicule, 1916, p. 186 et suivantes.

s'établit à son tour (à l'automne). De la rencontre des deux courants résulte la tornade qui n'est essentiellement qu'un grain. Au moment de la tornade les couches les plus basses de l'harmattan descendent irrésistiblement vers le sol, refoulent la mousson, soufflent avec la dernière violence et une extrême rapidité à la surface du sol, soulèvent la poussière en tourbillons et entraînent avec elles, ce qui est capital, les nuages amenés de l'Atlantique par la mousson. Ce sont ces nuages déverseurs de pluie que l'harmattan pousse en rafale de l'est à l'ouest avec une rapidité furieuse.

Bref, pour l'observateur la tornade vient de l'est et est un produit du vent de l'est mais le savant démontre, d'accord avec les données fondamentales de l'expérience, que dans les tornades les nuages et l'eau sont cependant fournis par le vent du sud-ouest. Ainsi se réconcilient les apparences les plus nettes avec les grands faits primordiaux qui dominent le problème.

Ajoutons que la période des pluies pures et simples, sans tornade, ou pluies de convection est ici beaucoup plus longue que dans le Soudan, ce qui se comprend aisément (1) et que, par suite des mêmes causes, les tornades n'y atteignent jamais la même intensité furieuse. Cependant il faut ajouter, ce que prouvent les statistiques données plus haut, qu'on ne trouve pas à Bondoukou d'époque de pluies de convection absolument exempte de tornades. Dans tous les mois, quels qu'ils soient, on retrouve tornades et pluies de convection mélangées. Mais il semble que les premières l'emportent surtout en février, mars, avril, octobre et novembre tandis que les secondes l'emportent en mai, juin, juillet, aout et septembre.

Passons maintenant aux températures.

Les températures extrêmes observées à Bondoukou ne dépassent pas 38° à l'ombre et ne descendent pas au-dessous de 15° et demi. Ces chiffres sont un peu supérieurs à ceux de Bouna (où les amplitudes sont plus grandes) soit comme maxima soit comme minima.

(1) « Les renseignements accumulés précédemment sur les courants aériens, dit H. Hubert, p. 186 et suiv., *op. cit.*, ont établi que lorsque la mousson soufflait dans une région l'harmattan lui demeurait toujours superposé et que, à proximité du sol, la mousson s'établissait aux dépens de l'harmattan jusqu'au moment où l'harmattan s'établissait à son tour aux dépens de la mousson. On pourra donc diviser les régions méridionales en quatre saisons au point de vue des courants aériens :

1° en hiver l'harmattan souffle seul;

2° au printemps la mousson refoule peu à peu l'harmattan qui se superpose à elle ;

3° en été la mousson a refoulé définitivement l'harmattan qui demeure cantonné dans la haute atmosphère;

4° en automne la mousson devient de plus en plus faible et l'harmattan va la refouler progressivement pour souffler à sa place à la surface du sol.

Les périodes 2 et 4 sont celles des conflits des deux vents. Comme la mousson diminue d'intensité à mesure qu'on se déplace vers le nord, la période 3 est par suite de plus en plus courte pour les pays de plus en plus septentrionaux jusqu'au moment où, à partir d'une certaine latitude, les périodes 2 et 4 se rejoignent ».

Le mois le plus chaud à Bondoukou est le mois de février. — Mais donnons d'abord les températures en 1919 (1).

Janvier : 23° à 28° 1/4.
Février : 25° à 29°.
Mars : 24° à 29°.
Avril : 24° 1/4 à 28° 1/2.
Mai : 23° 1/2 à 26° 1/2.
Juin : 22° 1/2 à 25° 1/2.
Juillet : 21° 1/3 à 24°.
Août : 21° 1/4 à 24° 1/3.
Septembre : 22° à 25°.
Octobre : 22° à 26°.
Novembre : 22° 1/2 à 26° 1/2.
Décembre : 22° 1/4 à 26° 1/3.

Voici maintenant les températures de 1920 (janvier à août) complétées par celles de 1918 pour les mois de septembre et octobre :

Janvier 1920 : 23° 1/4 à 27° 1/4.
Février 1920 : 24° 1/4 à 29°.
Mars 1920 : 24° 1/3 à 29°.
Avril 1920 : 23° 3/4 à 27° 3/4.
Mai 1920 : 23° 1/2 à 26° 1/2.
Juin 1920 : 22° 3/4 à 25° 1/2.
Juillet 1920 : 22° à 24° 3/4.
Août 1920 : 22° 2/3 à 23° 3/4.

et :

Sept. 1918 : 22° à 25°.
Oct. 1918 : 22° à 26°.

En résumé les mois sont par ordre de chaleur décroissante à Bondoukou :

Février le plus chaud (25° à 29° ou 24° 1/4 à 29°).
Ensuite *mars* (24° à 29° ou 24° 1/3 à 29°);
ensuite *avril* (22° 1/4 à 28° 1/2 ou 23° 3/4 à 27° 3/4);
ensuite *janvier* (23° à 28° 1/3 et 23° 1/4 à 27° 1/4);
ensuite *décembre* (22° 1/4 à 26° 1/3);
ensuite *mai* (23° 1/2 à 26° 1/2 et 23° 1/2 à 26° 1/2);
ensuite *novembre* (22° 1/2 à 26° 1/2);
ensuite *octobre* (22° à 26° et 22° à 26°);
ensuite *juin* (22° 1/2 à 25° 1/2 et 22° 3/4 à 25° 1/2);
ensuite *septembre* (22° à 25° et 22° à 25°);
ensuite *juillet* (21° 1/3 à 24° et 22° à 24° 3/4);
et enfin *août* (21° 1/4 à 24° 1/3 et 22° 2/3 à 23° 3/4).

En résumé les mois les moins chauds ici sont juillet et août, puis septembre où la température se relève un peu. Elle se relève ensuite régulièrement de septembre à octobre, d'octobre à novembre, de novembre à décembre, de décembre à janvier, de janvier à février où elle atteint son maximum. Avec mars (qui a cependant à peu près la même température

(1) Les températures qui vont être indiquées maintenant ont été prises dans les bureaux par suite de la non-existence d'une station météorologique jusqu'en août 1919. Elles ne sont donc pas comparables aux températures prises d'une façon correcte dans les autres régions de la Côte d'Ivoire ou de l'Afrique occidentale mais elles sont comparables entre elles et elles donnent une idée approximative de la température du pays. Les minima donnés représentent la moyenne des températures prises à 7 heures du matin dans les bureaux du cercle et les maxima la moyenne des maxima de chaque après-midi.

que février), commence le déclin de la chaleur qui se continue de mars à avril, d'avril en mai, de mai en juin et de juin en juillet et août où nous nous retrouvons aux mois les moins chauds.

Ces constatations appellent deux observations : la première c'est que l'harmattan ou vent du nord-est saharien, qui est considéré comme un vent froid dans le Soudan, est plutôt considéré ici comme un vent chaud. (Quant à sa caractéristique d'être un vent asséchant, elle ne varie pas mais il est senti comme un vent froid et asséchant dans le Soudan, un vent chaud et asséchant à la Côte d'Ivoire). Cette différence dans la façon avec laquelle on le considère ici et là, vient sans doute de ce que l'harmattan qui part du Sahara en novembre, décembre, janvier et février est froid et même glacial à son point de départ mais semble se réchauffer assez rapidement en traversant le Soudan et, quand il arrive ici, vers le huitième degré de latitude nord, dans les contrées humides et généralement voilées habituées au vent du sud-ouest, à la mousson de l'Atlantique, il fait l'effet d'un vent à la fois desséchant et chaud et il est même redouté des Européens à cause de sa chaleur. Il chasse les nuages, nettoie le ciel, lui donne la couleur du saphir et les mois de décembre et de janvier sont ici parmi les plus chauds de l'année et février le plus chaud.

La seconde observation à faire est que la période de grosse, d'épouvantable chaleur qui existe au Soudan au printemps, qui commence dans la seconde quinzaine de mars, atteint son maximum en avril et en mai, commence à descendre sérieusement en juin, n'existe pas ici, soit que les pluies très précoces (qui commencent à tomber en février et mars et à fortes tombées en avril et en mai) refroidissent la température qui tendrait naturellement à s'élever soit que la proximité de la mer (300 kilomètres environ) et l'action incessante et violente de la mousson dès le mois de mars où elle reprend le dessus agissent dans le même sens. Peut-être les deux causes opèrent-elles. Quoiqu'il en soit, les monstrueuses chaleurs soudanaises qui se développent du 15 mars à la fin de juin avec leur maximum en avril et mai n'existent pas ici.

La saison sèche (fin novembre, décembre, janvier et le plus souvent février) est donc caractèrisée ici par une température qui, au lieu de baisser de novembre à décembre, de décembre à janvier pour se relever un peu en février comme au Soudan, monte rapidement au contraire de novembre à décembre, de décembre à janvier, de janvier à février. L'harmattan domine. Le ciel est pur. Il y a beaucoup de soleil.

La seconde saison, ou première saison des pluies, comprend mars, avril mai et juin. Le vent du sud-ouest prend le dessus et se met à souffler (pour jusqu'au mois de novembre suivant) d'une façon extraordinairement violente le matin jusqu'à midi. L'après-midi il se calme un peu quoiqu'il ait encore des sursauts de temps en temps, vers 14 heures, 16 heures et il se repose généralement le soir (18 heures, 20 heures); il recommence vers

les premières heures du matin (4 heures, 5 heures) et atteint son maximum de violence entre huit heures et midi. D'autre part les pluies et tornades commencent, à partir de février ou mars, si bien que la température qui est encore très élevée en mars (à peu près aussi élevée qu'en février) tombe très rapidement de mars à avril et surtout d'avril à mai et de mai à juin. Il y a encore du soleil quoique le temps soit souvent nébuleux, chargé de nuages, encombré d'humidité qui ne veut pas se résoudre en pluie. C'est la saison des semailles (février, mars) et des cultures, pour les indigènes, comme la saison sèche a été la saison de la chasse.

La troisième saison comprend juillet et août, c'est-à-dire la petite saison sèche. C'est la saison la moins chaude de l'année et celle du reste où les différences de température sont les plus réduites. La température oscille de 19° à 24° dans la journée entre minimum et maximum. Les indigènes y font leur première récolte de maïs mais cette saison est pénible pour eux à cause du froid extrême (relatif bien entendu) qui y règne. Elle est pénible aussi pour les Européens à cause du manque de soleil. Le matin la mousson disperse (de 6 à 8 heures) toute la masse de nuages du sud-ouest ou de l'ouest-sud-ouest à travers le ciel si bien que le soleil ne peut percer de 6 heures à midi, non seulement de 6 heures à midi, mais encore il est bien beau qu'il arrive à se montrer vers 15 heures. J'ai calculé pour les mois de juillet et août 1920 qu'il n'y avait pas eu en moyenne plus de 3 heures de soleil par jour à Bondoukou. Ce ciel presque perpétuellement couvert est pénible et attristant au plus haut point. Quant à l'humidité elle est très grande, comme l'on peut bien s'en douter.

Septembre, octobre et la première quinzaine de novembre constituent la quatrième saison de l'année ou deuxième saison des pluies. La température remonte régulièrement d'août à septembre, de septembre à octobre et d'octobre à novembre. Les chutes d'eau, en épuisant les nuages, permettent au soleil de se montrer plus souvent que pendant la petite saison sèche. L'humidité est à peu près la même que pendant la première saison des pluies et la petite saison sèche. C'est la période de la seconde récolte du maïs et en octobre et novembre de la plupart des grandes récoltes vivrières.

Voilà le climat de la région de Bondoukou qui a ses caractéristiques particulières mais qui rentre dans la classe générale des climats chauds et humides. C'est dire qu'il est mauvais pour l'Européen quoique peut-être la mauvaise réputation de la Côte d'Ivoire ait été quelque peu exagérée. En tout cas il est moins chaud que le Soudan, — mais plus humide. — Les moustiques n'y sont pas plus nombreux — ils se contentent d'y être aussi nombreux. Du reste, au sujet de la nocivité pour l'Européen, il n'y a guère que des nuances — difficiles à saisir — entre nos diverses colonies de l'Afrique occidentale française.

CHAPITRE II

L'OROGRAPHIE, L'HYDROGRAPHIE ET LA GÉOLOGIE

Après l'étude de l'atmosphère que nous avons faite au chapitre précédent, nous devons dire un mot du sol et du sous-sol. Le sol du cercle de Bondoukou est composé dans la forêt dense même aussi bien qu'au nord de celle-ci d'une suite de petits plateaux rocheux qui se succèdent interminablement, séparés par de petites pentes plus ou moins douces, plus ou moins allongées. Ces petits plateaux n'ont pas plus de 15 ou 20 mètres d'altitude. Cependant il y a dans le cercle de petits systèmes de collines qui tranchent sur la monotone uniformité des petits plateaux. Ces collines ont de 300 à 400 mètres de haut. Elles se développent particulièrement autour de Bondoukou même : ainsi à l'ouest de cette ville, à 20 kilomètres environ, se trouve le massif de Sapia, au sud à 11 kilomètres le massif de Zanzan, au nord-ouest, à 15 ou 20 kilomètres, le massif de Nagabaré et de Kienndi. Ce n'est guère que vers l'est et vers le nord-est que Bondoukou se trouve libre de montagnes ou, plus exactement, de collines.

Du reste ce n'est pas seulement autour de Bondoukou même que l'on trouve de petits massifs montagneux. Il y en a d'autres formant la ligne de séparation entre la Comoë à l'ouest et la Volta Noire à l'est. « Les bassins de la Volta et de la Comoë, dit le capitaine Benquey (1) trouvent au milieu du cercle leur ligne de séparation dans une série de collines parallèles orientées N.-S.-E., d'une altitude moyenne de 200 à 300 mètres, présentant quelques sommets de 400 à 500 mètres, dans les monts Gambossin (2), les monts du Gouroungbi (3), le massif du Lobi (4). L'altitude de 1.800 mètres du pic des Komono (5), altitude qui se lit sur la plupart des cartes, à moins de vérification sérieuse ne doit être acceptée que sous la plus extrême réserve. Enfin le long de la Volta à signaler les monts de

(1) Dans sa Monographie du Cercle de Bondoukou dans *La Côte-d'Ivoire,* 1906 (notices de l'exposition coloniale de Marseille. Ed. Crété, éditeur, Corbeil), p. 163.
(2) Entre le Nasian et Bouna.
(3) Entre le Nasian et Bouna, au nord des précédents.
(4) Au nord-ouest de Bouna.
(5) Au nord-ouest du cercle de Bondoukou.

Kinnta (1,) très accidentés, très pittoresques, séjour de prédilection des éléphants et des lions ».

En résumé le cercle de Bondoukou offre quelques massifs de collines. Le reste du cercle est plat, non pas d'une façon absolue mais par une suite de petits plateaux de la plus médiocre élévation.

Au point de vue hydrographique, le cercle est très mal partagé. Deux grands cours d'eau il est vrai forment ses limites l'un du côté de l'ouest la Comoë, l'autre du côté de l'est la Volta Noire. Ce sont deux cours d'eau puissants entourés d'une forte végétation forestière qui les domine et leur donne une tonalité sombre. — Mais outre que ces deux fleuves n'arrosent pas le cercle puisqu'ils lui servent seulement de limite à l'est et à l'ouest, ils sont encombrés de rochers et de rapides qui les rendent inutilisables pour la navigation. En dehors de cela il n'y a pas grand' chose car les autres rivières ne sont à proprement parler que des ruisseaux, même les plus forts affluents de la Comoë et de la Volta. Pendant la saison sèche en effet ils ont de 10 à 25 centimètres d'eau seulement quoique pendant les moments intenses de la saison des pluies ils aient souvent plusieurs mètres de profondeur et soient difficiles à passer. — De même leur largeur est médiocre la plupart du temps mais susceptible de s'augmenter considérablement aux moments les plus mouillés des deux saisons des pluies. Citons les noms des plus gros de ces affluents : ce sont du sud au nord, comme affluents de la Volta, le Tain qui prend sa source aux environs de Bondoukou et sert de frontière entre le cercle de Bondoukou et la Gold-Coast sur une partie de son cours, le Zorhola, la Binnta ou Bindan, le Korodio ou Kolidio, la Koulda, qui coulent tous de l'ouest à l'est. Dans la direction contraire, comme affluents de la Comoë, il faut citer le Kongo qui a une direction E.-O. dans le Nasian et va se jeter dans la Comoë — ensuite l'Irigou situé plus au nord et dans la circonscription de Bouna. — Plus au sud et dans les cantons de la forêt dense (le pays Bonna ou Bonda et le Bini) il y a un certain nombre de rivières plus fortes — surtout pendant la saison des pluies — que les indigènes désignent presque toutes sous le même nom (sans doute générique) de Baya et qui après un parcours N.-S. ou N.-E.-S.-O. vont se jeter dans la basse Comoë dans l'extrême sud du cercle, sur la limite nord du cercle de l'Indénié.

Ces rivières du reste sont presque toutes des « marigots » c'est-à-dire des rivières sans sources, des dépressions de terrain, des thalwegs où s'accumule et coule l'eau des pluies. Le marigot en effet se distingue de nos rivières d'Europe en ce qu'il n'a pas de source permanente et se trouve réduit pour son alimentation à l'eau du ciel.

Le ruisseau de Bondoukou, le « Ouambo » est de ce genre. Il a de l'eau pendant neuf mois de l'année et est à sec pendant trois mois. Sa profon-

(1) Entre Bondoukou et Bouna

deur varie, selon les pluies, de 10 à 20 centimètres et sa largeur de 2 à 4 mètres. C'est le type d'innombrables petits marigots du cercle car toutes les dépressions de terrain entre les petites collines nombreuses qui composent le sol de la région sont plus ou moins des marigots. Tantôt la dépression n'a de l'eau que pendant la saison des pluies mais cela suffit aux palmiers à huile et à la végétation touffue et spéciale qui remplit tous les thalwegs. Tantôt ce sont des tranchées abruptes et profondes dans lesquelles il n'y a pas la moindre goutte d'eau, — sauf après quelques grandes pluies — mais beaucoup de roches ou de rochers. Tantôt ce sont des ruisseaux à eau savonneuse et à courant assez rapide où l'on prend quelques poissons au moment de la baisse des eaux (février). En résumé beaucoup de ruisseaux, de marigots, de dépressions, de petites tranchées abruptes sans eau — mais aucun de ces beaux et larges cours d'eau à lit de sable, entourés d'une belle et puissante végétation, comme on en rencontre tant dans la Haute-Guinée. Bref, il faut le répéter, parce que c'est la vérité, le cercle de Bondoukou est fort mal partagé au point de vue hydrographique et la pêche n'y existe pour les indigènes que de la façon la plus élémentaire.

Pour le sous-sol du cercle nous ne pouvons donner que de très brèves indications. Le capitaine Benquey (1) dit :

« Les sédiments sont rares. Le sous-sol est primitif; à la surface il donne des produits de décomposition tels que : sables, graviers, latérites (2), argiles, ferrugineuses pour la plupart (ocres jaunes et rouges). Une variété, trouvée à quelques kilomètres de Bondoukou et complètement blanche, sert pour le badigeonnage des maisons et pour la toilette des femmes. C'est probablement du kaolin.

Dans les montagnes, en particulier le long de la Volta et dans le Lobi, la roche est souvent nue. Le quartz hyalin prédomine. On y trouve également du mica en larges paillettes.

Enfin, dans le Nasian, certains blocs considérables, à stries visibles, gisant loin de toute élévation, pourraient bien être des blocs erratiques.

L'or exploité par les indigènes est d'origine alluvionnaire. Les puits sont toujours à proximité des cours d'eau. Quelques-uns dépassent 7 à 8 mètres de profondeur. Beaucoup de ces puits sont à l'heure actuelle abandonnés (3) ».

(1) *La Côte-d'Ivoire*, 1906, p, 160.

(2) La latérite, dit Rambaud (*Une mission au Sénégal*, 1900, p. 334) est « une roche d'altération chimique superficielle et de formation actuelle. C'est le résultat du travail des eaux des grandes pluies équatoriales, chargées d'acide azotiques, d'ozone et transformant les roches sous-jacentes dont elles empruntent le fer, qui existe sous forme de carbonates, et dont elles entraînent le carbonate de chaux pour le déposer sous forme de calcite, de calcaire spathique, dans les fissures où elles circulent ».

(3) Le capitaine Benquey écrivait cela en 1906. Actuellement *tous* les puits sont

De son côté M. l'administrateur Nebont (1) écrit :

« Le sol est généralement sablonneux, parfois argileux, notamment dans la forêt. Il est assez fertile.

... Des affleurements granitiques assez étendus, parfois d'énormes mamelons granitiques, se dressent isolés dans la plaine...

Quelques collines sont aurifères... »

Nous aimerions terminer ce coup d'œil rapide sur le lieu physique en donnant un crayon de l'aspect général du cercle de Bondoukou. Mais cet aspect varie suivant les endroits, à chaque instant pour ainsi dire, et ne pourrait être fixé objectivement que par de nombreuses photographies. Nous nous contenterons donc de quelques indications très brèves et très générales. C'est la forêt dense, nous l'avons dit, qui règne dans le sud jusque vers 7° 50 de latitude nord. La forêt dense comprend les trois petits cantons Bonna ou Bonda (qui forment le pays Bonna ou Bonda) et la province du Bini. La plupart des villages du Syendi ou Syangui se trouvent aussi dans cette zone, quoique le chef du Syangui réside dans la zone de la savane à rôniers. Celle-ci succède à la forêt et s'étend à la hauteur générale du huitième degré de latitude nord. Cette zone, fort agréable d'aspect, avec ses superbes rôniers nombreux et formant comme de vastes plantations, comprend surtout la province du Barabo qui s'étend de Bondoukou à l'est jusqu'à Groumania à l'ouest. Dans cette région le palmier à huile remplit les thalwegs des marigots et les dépressions humides du terrain et voisine avec le rônier qui s'accroche en individus nombreux aux flancs des petites collines qui s'abaissent vers les thalwegs. Au-dessus du huitième degré de latitude nord la savane à rôniers se transforme peu à peu en savane à karités, ce qui semble être la caractéristique du pays du côté de Bouna. C'est une savane encore très boisée (entre le huitième et le neuvième degré de latitude nord) mais qui se dénude un peu du côté de Bouna. C'est la province du Nasian qui forme cette transition, province où il y a de grandes ressources de chasse et de jolis petits bois couvrant les collines, sans compter les éternels palmiers à huile et la puissante végétation connexe qui remplit tous les thalwegs.

Bref on pourrait définir le cercle, au nord de la forêt dense, par cette formule : savane à petits plateaux boisés, couverte d'une assez puissante végétation mi-forestière, mi-herbacée, avec une belle zone intermédiaire à rôniers immédiatement au-dessus de la forêt dense. Evidemment ce n'est là qu'un schéma qui se varie en fait en mille aspects divers. Ajoutons ce-

abandonnés et l'on ne fait plus d'or dans le cercle de Bondoukou. C'est regrettable et cela tient à des raisons psychologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

(1) Clozel, *Dix ans à la Côte-d'Ivoire* 1906. Monographie de la ville et du cercle de Bondoukou, pages 175 et 176.

pendant qu'avec toutes ces petites collines sans horizon et qui n'en finissent pas et cette forte végétation, l'aspect général du cercle de Bondoukou est monotone et peu intéressant. Cependant on trouve ici et là de fort jolis sites, de beaux coups d'œil, de forts beaux arbres pittoresques, qui mériteraient de tenter le pinceau d'un peintre ou tout au moins l'objectif d'un photographe amateur.

Il nous reste à étudier, au moins sommairement la flore et la faune du cercle de Bondoukou. C'est ce que nous ferons dans les chapitres suivants.

CHAPITRE III

LA FLORE

La flore du cercle de Bondoukou est nécessairement assez variée, puisque le cercle s'étend de la forêt dense jusqu'aux plateaux et plaines soudanaises du dixième degré de latitude nord. Elle mériterait l'étude d'un spécialiste. En attendant que cette étude approfondie soit faite, donnons au moins l'esquisse d'un profane et notons les arbres caractéristiques dont voici les principaux :

D'abord *le palmier à huile* (Elœis Guineensis) té-iri en dyoula, kiengo en koulango. Il pousse un peu partout dans la forêt dense. Dans la région située au nord de celle-ci, on ne le voit qu'auprès des marigots, dans les thalwegs, — dans les dépressions humides de terrain, mais ces lieux sont très nombreux, comme nous le savons, dans le cercle, puisqu'il y en a nécessairement entre chaque colline : c'est dire que le palmier à huile pousse très abondamment ici. — A côté de lui citons le palmier-ban (raphia vinifera, ban-iri en dyoula et paralyo en koulango) qui est plutôt une plante énorme qu'un arbre et une autre sorte de palmier que les Dyoulas et les Koulangos appellent « kirisoua ». Il ressemble au palmier à huile mais est beaucoup moins gros et ses feuilles sont moins vigoureuses. Il est plus fin. C'est comme une sorte de diminutif de l'élœis. Il porte de petits fruits rouges en grappes, assez semblables de loin aux régimes de dattes. On ne fait rien de ces fruits. Les enfants seuls les mangent (1).

Si le palmier à huile peuple les thalwegs des marigots qu'il emplit de son fouillis pittoresque, le palmier-rônier ou rônier (Borassus Aethiopicum ou Borassus flabelliformis, ainsi nommé à cause de ses feuilles à pointes aigües), sandiogo-iri en dyoula et sandiogo en koulango (2), peu-

(1) Le kirisoua est peut-être ce palmier épineux à petites dattes des marais salés (Phœnix spinosa) dont parle Binger dans son grand ouvrage du Niger au golfe de Guinée, tome II, p. 156. Il faudrait un spécialiste pour l'étude de toute cette flore.

(2) Les Dyoulas de Bondoukou ont emprunté le nom du rônier aux Koulangos leurs voisins. Ils se sont contentés d'ajouter à sandiogo le mot iri qui veut dire arbre en dyoula et en mandé en général. En bambara rônier se dit sébé.

ple les petits plateaux entre les thalwegs, particulièrement vers le huitième degré de latitude nord et du huitième degré au huitième degré et demi. C'est donc aussi un des arbres caractéristiques du cercle. — Quant aux autres grandes sortes de palmiers, il faut ajouter que le cocotier n'existe pas ici bien entendu, ne dépassant pas la côte où il a du reste été apporté par les Européens, ni le palmier doum ou rônier fourchu ou palmier de Thébaïde (Hyphœnes thebaïca) qui ne se rencontre que dans le nord du Soudan, dans sa partie sahélienne (Issa-Ber, Niafonké) et, à plus forte raison, le dattier qui est le palmier de l'Afrique du nord.

Le cercle, en même temps qu'il est un cercle à palmiers, est un cercle à caoutchouc. Il produit non seulement la fausse liane à caoutchouc (Landolphia florida ou Landolphia Senegalensis, saba ou n'saba en bambara et en malinké, kouandama en dyoula, arra en koulango) mais encore la vraie liane à caoutchonc (Landolphia Heudelotii, gohinn' en bambara et en malinké, pomboni en dyoula, fodyo en koulango). Enfin dans le sud du cercle vient spontanément un arbre à caoutchouc, le funtumia ou kikxia elastica appelé poviè-iri par les Dyoulas et poviè-déko (1) par les Koulangos. Il pousse aussi dans la même région un arbre à faux caoutchouc le kikxia africana dont les indigènes utilisent le latex pour le mélanger frauduleusement à celui du kikxia elastica. Le kikxia africana s'appelle aussi poviè-iri en dyoula, c'est-à-dire n'a pas de nom spécial et est confondu avec le kikxia elastica, et diédoua en koulango. Un autre arbre à mauvais caoutchouc s'appelle pilé en koulango et n'a pas de nom spécial en dyoula. Enfin le cercle produit encore, surtout dans le sud, une liane à glu (bédé-bédé en dyoula et en koulango) dont le produit se paye 2 francs le kilog dans le commerce. Quant au caoutchouc, très déprécié en ce moment, il se paye cependant encore 4 francs le kilog.

Un groupe d'arbres, qui est peut-être le plus caractéristique du lieu, est le groupe des arbres à beurre, à graisse, à huile et à savon. Il y en a ici une riche collection dont nous allons parler.

Il y a d'abord le karité (Butyrospermum Parkii), soï-iri en dyoula, sé en bambara, vanko en koulango. Les karités sont très nombreux entre Bondoukou et Bouna. Ils sont même l'arbre le plus répandu et qu'on voit à chaque pas avec le Daniella thurifera dont nous parlerons plus loin (2).

Il y a ensuite le kobi, kouloupia ou kroupia en dyoula et en koulango (3). Kobi est le nom malinké, touloucouna qui veut dire graisse-poison, graisse amère, de toulou = huile, graisse, et kouna = poison, est aussi un nom

(1) Le mot poviè est un mot koulango adopté par les Dyoulas de Bondoukou; quant au mot déko il veut dire arbre en koulango comme iri en dyoula.

(2) Malheureusement il semble y avoir une maladie sur les karités de la région de Bouna.

(3) Kouloupia ou kroupia doit être le nom koulango adopté par les Dyoulas d'ici.

mandé, bambara ou malinké. Le nom scientifique est Carapa touloucouna ou Carapa Guineensis. Le kobi produit une grosse boule rugueuse, plus forte qu'une orange, contenant une douzaine de fruits boisés, à pans triangulaires et coupés, d'une couleur jaune-brun, de la grosseur environ d'un fort marron d'Inde. Ces fruits renferment une substance amère, blanchâtre en général, rosée par endroits. Fermentés et ensuite torréfiés, ils servent à faire une graisse rougeâtre excellente pour la fabrication du savon.

Il y a ensuite le lami (nom soussou), krinda en malinké, kélépé ou kérépé en dyoula (1) et en koulango, Pentadesma Butyracea en langage scientifique. Le kélépé produit, lui aussi, comme le carapa guineensis, une grosse boule oblongue de 8 ou 10 centimètres de diamètre, à écorce ligneuse, contenant une dizaine de fruits de la grosseur d'un marron d'Inde, à pans irréguliers, fruits un peu plus allongés et plus petits que les fruits du kobi. Ils ressemblent plus à des marrons d'Inde par leur forme, par leur surface brillante et leur couleur (au moins quand ils sont frais) que ces derniers. De plus, ce qui les en différencie surtout, c'est que leur écorce n'est pas boisée et dure comme celle des fruits du kobi. Si on les coupe, on voit une substance à cercles concentriques, rougeâtre près de la coque et blanchâtre vers l'extérieur. Elle diffère de celle des fruits du kobi en ce qu'elle est comestible et en ce qu'on peut s'en servir pour la cuisine, aussi bien que pour la fabrication du savon.

Enfin il faut aussi citer le mana (nom dyoula et malinké) biligo en koulango, méné en soussou, Lophira alata en langage scientifique, qui produit des espèces de noisettes, ou plutôt de petits glands bruns associés à une bractée foliacée plate (2). Ces glands sont pointus à leur extrémité supérieure et leur écorce n'est pas plus dure que celle du gland du chêne. Ils contiennent une jolie amande blanche non comestible qui sert à fabriquer une huile avec laquelle on fait du savon.

Enfin le ricin (tombotigui en dyoula, c'est-à-dire le maître des ruines, parce que cet arbuste à grandes feuilles pousse de préférence sur les ruines des villages abandonnés, atenn'déré en koulango) vient aussi spontanément dans le cercle. Les indigènes l'utilisent pour en faire du savon, pour en faire de l'huile avec laquelle ils se frottent. Ils en brûlent aussi les graines pour en mêler les cendres (3) à leur tabac à priser ou bien mangent ces graines pour se purger.

(1) En dyoula de Bondoukou.

(2) En d'autres termes cela veut dire que ce fruit possède une cupule inférieure comme celle du gland et, en plus, ce qui n'existe pas pour le gland, une espèce de petite feuille qui sort de la cupule inférieurs et s'élève le long du fruit. Quand on arrache la cupule, on arrache en même temps la bractée foliacée plate.

(3) Ces cendres ne sont pas mêlées tout de go au tabac. On fait filtrer de l'eau dessus puis on fait bouillir cette eau jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une cendre blanchâtre qu'on mélange au tabac à priser.

Comme on le voit, dans le cercle de Bondoukou, la nature a largement pourvu les indigènes en fait de savon. S'ils ne sont pas propres ce n'est pas de sa faute (1).

L'arbre gigantesque du cercle est le fromager, appelé aussi jadis benténier, banda en dyoula, bana en bambara, bantan en malinké, tonko en koulango, (2) Eriodendrum anfractuosum en langage scientifique, qui, ici, se développe surtout en hauteur. On voit qu'il sort de la forêt dense où tout l'effort de ce géant végétal est donné pour dépasser de sa tête puissante les cîmes des autres arbres. Cependant, par ci par là, on voit des fromagers développés aussi en grosseur, quoiqu'ils n'atteignent pas, à ce point de vue, les circonférences énormes des fromagers de la Guinée française.

Mais l'arbre le plus abondant qu'on rencontre ici dans la brousse est certainement le sana ou sanda ou sandan (nom dyoula, bambara, malinké), Daniella thurifera en langage scientifique. C'est un fort bel arbre blanchâtre, rappelant un peu notre bouleau comme aspect, mais plus gros et plus fort que lui, atteignant de 10 à 15 mètres de haut et d'un port remarquable. Son bois dégage une excellente odeur quand on le fait brûler. De là l'épithète de thurifera. Les Dyoulas racontent qu'un jour Mohammed (Mahomet) étant fatigué s'appuya du coude sur cet arbre pour se reposer. De ce contact avec le prophète lui est venue son odeur paradisiaque. On en racle l'écorce et on jette cette raclure sur le feu pour obtenir une odeur agréable. Le sanda se présente à chaque pas que l'on fait dans la brousse du cercle. En mars il porte des feuilles nouvelles, les unes encore rouges, les autres d'un beau vert tendre et éclatant (3).

Un autre arbre ou plutôt un arbuste excessivement répandu ici et caractéristique du pays est le bélé ou g'bélé (nom dyoula) qui porte des fruits de la grosseur et de la couleur d'une pomme de terre nouvelle. Le goût rappelle aussi celui de la pomme de terre crue. La pulpe est par conséquent abondante mais à peu près insipide. Ce fruit n'a ni noyau ni pépins, mais simplement au milieu une petite cavité où se trouve une poussière noirâtre comme si un insecte avait réduit les pépins en poudre. Les fruits ne pendent pas aux branches, mais, nombreux, s'y insèrent horizontale-

(1) En fait ils sont très propres et se lavent tous les soirs, quand ils le peuvent, à l'eau chaude, surtout les Agnis et les Abrons. Les Koulangos, influencés par leurs conquérants les Abrons, ont pris les mêmes habitudes.

(2) D'après M. Pobéguin, *Essai sur la Flore de la Guinée Française*, Paris, Challamel, 1906, fromager se dirait *bousâna* en malinké. (C'est sans doute une faute d'impression pour *bouâna*) en soussou kondé et en ouolof bentégné. C'est sans doute de ce dernier mot, qui a du reste une racine commune avec les mots mandé désignant le fromager, que vient le français benténier.

(3) Les Koulangos l'appellent hélidio ou héridio. Les Ouassoulonkés l'appellent sana comme les Malinkés, les Mossis kaoga ou kanhoga. Ces derniers se servent de son écorce pour confectionner des ruches. De même les Malinkés de la Haute-Guinée.

ment et même quelquefois pointent vers le ciel. Cet arbre n'est en réalité qu'un arbuste au tronc jaunâtre, tordu et noueux qui n'a pas plus de 2 mètres de haut, mais s'étend surtout en largeur, un peu comme un poirier en espalier. Il porte de fort belles fleurs blanches, très larges, semblables à des marguerites gigantesques. On l'appelle katourouma en koulango. On peut se demander si cet arbre n'est pas le Sarcocephalus esculentus, du reste très mal nommé en ce cas, car son fruit n'a rien de succulent (1).

Ajoutons que dans la brousse du cercle de Bondoukou il n'y a pas d'épineux, ce qui change de la brousse soudanaise qui en est littéralement remplie soit au Gourounsi, soit dans le Mossi et le Yatenga, soit dans le pays de Ségou, soit à plus forte raison dans la partie septentrionale et sahélienne du Soudan (cercles de Nioro, de l'Issa-Ber etc). Je n'ai jamais vu non plus ici de jujubiers (n'tomono en mandé). En revanche on trouve des niama (niama en dyoula comme en bambara, tiko en koulango, Bauhinia reticulata) en assez grande quantité. Dans le même ordre d'idées les tamariniers ou tamarins (Tamarindus indica) n'tomi en bambara et en malinké, tombi en dyoula, angabougno en koulango, sont rares. Le climat semble trop humide pour eux.

N'oublions pas les arbres à fruits. Il faut citer ici particulièrement le néré (néré en dyoula, doro en koulango, Parkia biglobosa). On se sert de la farine jaune de ses gousses pour la nourriture, et aussi des graines noires que renferment ces mêmes gousses pour fabriquer ce condiment de haut goût, le soumbala ou soumbara, bien connu dans toute l'Afrique occidentale. Ensuite citons le sounsoun (2), nom bambara, sounsou en dyoula, hynio ou igni ou hihiyo en koulango, qui est assez répandu par ici. C'est une espèce de néflier africain. De même on y rencontre le koro (nom bambara) koto en dyoula, hango en koulango, gros arbre qui donne une espèce de prune violette ou noire, à goût de raisiné, à gros noyau, le mingo ou minko (nom bambara, prononcez minn'go ou minn'ko), mingo en dyoula, tagaliba ou taraliba en koulango, bel arbre aussi mais moins gros que le koro, qui donne une prune sauvage, à belle peau jaune, un peu plus grosse que la prune noire du koro, mais à gros noyau et excessivement acide.

Les lianes saba et gohinn, dont nous avons parlé plus haut, produisent un fruit de la grosseur de l'orange à peu près, à écorce ligneuse, qui contient un certain nombre de noyaux autour desquels est serrée une chair

(1) Voir à ce sujet Pobéguin, *op. cit.*, p. 312. En ce cas le g'bélé ou bélé s'appellerait badi en malinké. Je crois en avoir vu quelques-uns dans le Yatenga.

(2) Anonacée ou diospyros ? se demande M. Poléguin, *op. cit.*, p. 52. Cet auteur l'appelle dabakala sounsoun, ce qui veut dire simplement sounsoun manche de daba (kala = manche, daba = daba, houe) c'est-à-dire « sounsoun (arbre qui sert à fabriquer des) manches de daba ».

jaune comestible et acidulée de fort bon goût et très rafraîchissante. Les indigènes d'ici mangent ces fruits, quand ils en rencontrent, comme les autres Soudanais.

Signalons aussi quelques n'pékou ou bembé (nom bambara, Anacardiacée du genre Odina), avec leurs grappes de petits fruits violets et quelques n'kobo (nom bambara, Ficus religiosa), appelés ici par les dyoulas tasabia ou bois à chapelets parce qu'ils se servent des graines de cet arbre pour faire leurs chapelets. On n'en mange pas les fruits, moitié prunes, moitié figues, tout petits du reste, quoiqu'ils soient comestibles. Il faut aussi signaler un petit arbuste que les Dyoulas appellent kala et qui donne des fruits sucrés qu'on consomme. C'est probablement le dan gha bambara (1). Enfin le koulé-koulé (nom bambara, koulé en dyoula) existe ici. Les enfants seuls en mangent les fruits.

Il est facile de constater qu'il y a un certain nombre d'arbres à fruits existant dans le Soudan qui manquent dans cette région-ci, quoique sur l'ensemble le cercle soit bien plus riche en fruits, surtout en fruits comestibles (principalement en faisant entrer en ligne de compte les bananiers, les papayers produits d'arboriculture et non produits spontanés) que le Soudan. Car il faut ajouter à l'énumération précédente les ananas qui poussent spontanément dans le sud du cercle (massamanguié en dyoula ou mangue du roi et borobé en koulango, quelques indigènes cultivent aussi l'ananas) (2) et le kola, produit du kolatier, qui pousse aussi dans le sud du cercle soit spontanément, soit comme produit d'arboriculture, (Kola se dit ouro en dyoula, pésè en koulango, kolatier ouro-iri en dyoula, pésè-déko en koulango). Le kolatier qui vient ici est le kolatier de l'Anno qui produit le kola blanc (Cola alba) (3). Donc le cercle est infiniment plus riche en fruits que le Soudan proprement dit. Cependant nous noterons qu'il n'y a pas de n'kouna par ici (Spondias Byrrhœa), ni de n'toro, espèce de figuier, de sycomore africain. Le lieu est trop humide pour ces deux arbres de même que pour le n'séguéné et le jujubier (n'tomono).

Parmi les arbres à médicament et à poison qui existent dans le cercle nous noterons : d'abord un arbre très répandu ici, l'Erythrophloeum Guineense, le fameux arbre à poison d'épreuve, à bois rouge, si fréquent dans tout le sud de l'Afrique occidentale (légumineuse césalpinée). C'est un fort bel arbre sombre, très grand et très gros qui aime le voisinage des marigots (dont il rend l'eau mauvaise en y faisant tremper ses racines), quoiqu'il pousse aussi bien sur les petits plateaux du pays. On l'appelle

(1) Attier sauvage, sorte de pomme-cannelle. Voir à ce sujet mon *Noir du Yatenga*, Larose, 1917, page 179.

(2) Il coûte 0 fr. 10 sur les marchés l'un (1919).

(3) Nous reviendrons sur les produits d'arboriculture plus loin en étudiant le travail des Koulangos.

téli ou tali en bambara et en malinké, téri en dyoula, ouibigno (ou nibinio) en koulango.

Signalons que le cercle de Bondoukou ne possède pas de kounaguiri (Strophantus hispidus) ni de kounalé (ou petit poison, Strophantus sarmentosus), le climat semblant trop humide pour ces plantes. En revanche le Strychnos innocuum (Kondé-Koulé en malinké, ouassoulonké etc.) (1), arbre qui produit une sorte d'orange verte et dure, existe dans le cercle de Bondoukou comme au Lobi. On peut manger un peu de ce fruit, mais beaucoup donne des vomissements. Le Tephrosia Vogelii (2), à fleurs violettes, existe aussi ici et on s'en sert pour endormir ou empoisonner et prendre le poisson. Il existe aussi dans le cercle une autre plante à poison sur laquelle je n'ai pas pu avoir de renseignements.

Comme arbres à médicament, il faut citer le caïlcédrat dont il existe ici quelques exemplaires, quoiqu'il soit beaucoup moins répandu dans la région que dans le Soudan central (diala en bambara, diara en dyoula, khaya senegalensis ou faux-acajou du Sénégal). On se sert de l'écorce, comme dans tout le pays soudanais, comme médicament, comme fébrifuge etc. (3). Il y a aussi un arbre très répandu le sindia (prononcez sinn'dia, Cassia Sieberiana, légumineuse césalpinée). Le sindia est un arbre développé en branches mais peu haut (4 ou 5 mètres) qui porte comme fruits d'énormes saucissons végétaux verdâtres, d'un vert foncé — et qu'on pourrait appeler à cause de cela, à bon droit, le saucissonnier (4). Le sindia semble être représenté ici par deux espèces, le sindiababa (ou grand sindia) et le sindiamisé (ou petit sindia). Ce dernier aurait les feuilles plus petites que l'autre et ce serait là, au dire des indigènes, la seule différence. Le sindia (des deux espèces) est un arbre médicinal. On se sert de l'écorce et des racines soit contre les maux de ventre, soit contre la blennorhagie et les varicocèles, soit pour procurer l'avortement. On suspend aussi les « saucissons » du sindia au milieu des champs ou des plantations où l'on a remarqué quelque vol. Sans doute ajoute-t-on quelque formule magique. Si le voleur revient de nouveau, alors son ventre se met à se gonfler. Ce sont les Koulangos, (et même aussi les Dyoulas musulmans), qui se défendent de cette façon pour la protection de leurs champs.

(1) Voir Pobéguin, *op. cit.*, p. 66 et 257.

(2) Voir Pobéguin, *op. cit.*, p. 111 et 249 : Pobéguin décrit ainsi cette plante « Plante arborescente de 1m50 à 2 mètres, feuilles velues gris-argenté, grappes érigées de fleurs violettes, gousse velue. Les feuilles écrasées servent aux indigènes à endormir le poisson pour le prendre. Il en existe deux ou trois variétés à fleurs violettes ou blanches... » (*op. cit.*, p. 249). Le Tephrosia Vogelii, s'appelle diala ou diabi en malinké et en bambara, diabi en ouassoulonké.

(3) Voir sur le caïlcédrat et ses usages médicaux mon *Noir du Yatenga*, déjà cité, page 191.

(4) Les fruits du sindia ont 50 centimètres de long environ, sont gros comme l'avant-bras, semblables, comme je viens de le dire, à d'énormes saucissons. Ils sont du reste tout à fait incomestibles et ne servent à rien.

Le lingé (prononcez avec un g dur, comme lingué ou mieux linn'gué) est le nom dyoula comme le nom bambara et malinké de l'Afzelia africana. Il se rencontre abondamment dans la brousse du cercle, à côté des sandans et des karités. C'est un bel arbre, de 10 à 20 mètres de haut, au tronc droit et puissant. Les indigènes ne l'utilisent pas pour l'ébénisterie comme les Européens, puisqu'ils ne font pas de planches et puisqu'ils ne prennent pour leurs poteaux fourchus que des arbres beaucoup moins gros, mais ils l'utilisent au point de vue médical : ils en recueillent les racines, les mettent tremper dans l'eau pendant sept jours et se lavent le corps avec cette eau, soit pour la lèpre, soit simplement pour les douleurs. On fait beaucoup de médicaments avec le lingué qui est, d'autre part, un arbre très redouté ici. On a peur d'approcher du lingué surtout vers midi et de se reposer à son ombre parce que les guinns (djinns) l'affectionnent et s'y reposent eux-mêmes. En conséquence on fuit avec soin cet abri dangereux.

Après les arbres « médicinaux », nous pouvons indiquer les arbres « industriels ». Citons d'abord le kérékété (nom dyoula), krékrété en malinké. C'est l'Anògeïssus leïocarpus, n'kalama en bambara. Il y en a beaucoup dans la région. On fabrique la teinture jaune bien connue (1) avec ses racines, voire même avec l'écorce, en faisant bouillir ces éléments végétaux. Citons ensuite le niama (Bauhinia reticulata) dont nous avons déjà parlé plus haut. On se sert d'abord des feuilles comme de médicament en les faisant bouillir et en se lavant ou en se frottant avec la décoction, mais surtout on se sert de l'écorce de cet arbuste pour faire de la ficelle. On utilise de même le noronorona (en dyoula, qui est probablement le nogonogo bambara), arbuste de 1m50 à 2 mètres de haut qui est très répandu dans la région. On se sert aussi de son écorce pour faire des cordes (2).

Notons encore la présence dans le cercle de l'arbuste à indigo (gara-iri en dyoula, garadèko ou koulango) qui pousse spontanément et de la liane à indigo (garaba en dyoula comme en bambara et en malinké, gara-boungo en koulango) qui pousse aussi spontanément. Les Koulangos préfèrent les feuilles de la liane à celles de l'arbuste (3).

Il y a peu de kapokiers (Bombax buonopozense) dans le cercle. Le climat semble trop humide pour cet arbre qui préfère le Soudan central et même là les endroits un peu secs (le Yatenga, le Bondou, le cercle de Nioro, etc.). On l'appelle bandafouroufourou ou zabarabenda en dyoula

(1) Voir sur l'Anogeïssus leïocarpus, tsiga ou siga en mossi, mon *Noir du Yatenga*, page 196.

(2) Le nogonogo s'appelle tansalaga en Mossi. Voir mon *Noir du Yatenga*, p. 196.

(3) Gara-iri veut dire l'arbre gara. De même gara-dèko. Garaba veut dire le grand gara, le grand indigo, de gara = gara et ba = grand. Gara-boungo en koulango a la même signification. Les Bambaras appellent l'arbre à indigo ou plutôt l'arbuste à indigo garani (ou carani) c'est-à-dire le petit indigotier, par opposition à la liane à indigo ou grand indigotier gara-ba.

(en le rapprochant du fromager) et dandabou ou zabaratonko en koulango. Les indigènes d'ici se servent non pas de la soie de cet arbre trop rare mais de celle du fromager lui-même son cousin végétal qui fournit aussi un kapok (mais moins bon et peu estimé dans le commerce européen) pour se confectionner des oreillers, des coussins, etc.

Il y a très peu de bambous (baô en dyoula, kissigo en koulango) dans le cercle, pas pour ainsi dire. En revanche il y a beaucoup de ces bambous inférieurs, de ces « cannes à pêche », dont les indigènes font des clôtures, appelés niambarha en dyoula et bouagbarha en koulango. Les « champs de cannes à pêche », comme disait un explorateur humoriste, sont très nombreux autour de Bondoukou et au nord et au sud du huitième degré de latitude. Ce sont des espèces de roseaux ou d'herbes gigantesques atteignant jusqu'à 3 ou 4 mètres de haut. On en voit des champs immenses dans les parties de la forêt dense qui ont été défrichées puis sont revenues à l'état sauvage.

N'oublions pas les champignons et les racines comestibles spontanées. On connaît ici deux sortes de champignons (sans compter ceux qui poussent sur les arbres et qui sont incomestibles), les « fiéna » parmi lesquels il y en a de bons et de mauvais sous le rapport de l'utilisation alimentaire : les premiers ont le chapeau ouvert et les seconds sont en forme de massue, noirs à l'intérieur. Il y a ensuite les manaminigo (mot dyoula comme fiéna) qui sont bons à manger et blancs sous le chapeau. On utilise tous les champignons comestibles, après les avoir fait sécher, dans la confection des sauces.

En fait de racines comestibles le m'fyé ou fyé, grosse pomme de terre aqueuse sauvage (1), n'existe pas ici. En revanche on connaît l'igname sauvage (gniambi en bambara, touvakou en dyoula, c'est-à-dire igname de grand bois, de tou = bois, va = grand et kou = igname). Elle est utilisée quand on ne peut pas faire autrement. Elle fait mal à la bouche et agace les gencives quand on en mange trop.

On connaît aussi diverses racines sauvages plus ou moins vénéneuses (bara en dyoula), mais on ne s'en sert pas pour l'alimentation, seulement comme médicaments.

Le nénuphar n'existe pas dans le pays.

En dehors de tous ces produits naturels il y a dans le cercle un certain nombre d'arbres ou de plantes très répandus et contribuant à lui donner sa physionomie « flore » mais qui ne sont certainement pas des produits spontanés (au moins maintenant et quoiqu'ils aient pu l'être jadis) mais des produits d'arboriculture. Ainsi, au premier chef, il faut citer les bananiers et les papayers qu'on trouve auprès de tous les villages. Ce sont bien des produits plantés par l'homme (actuellement) et si répandus qu'ils carac-

(1) Voir mon *Noir du Yatenga*, page 187.

térisent le cercle comme les principaux produits de la naturelle flore. Nous n'insisterons pas en ce moment sur ces deux végétaux que nous retrouverons plus loin, à l'arboriculture. Dans la même catégorie il faut ranger le baobab, le doubalé, le findian ou finzan et quelques autres plantes encore.

Le baobab (1) (Adansonia digitata, sira-iri en dyoula, lâko en koulango), rival du fromager en grosseur quoique moins haut, existe à peine dans le cercle à l'état spontané (et encore, quand on le voit par hasard dans la brousse, il doit marquer la place de quelque ancien village ou campement maintenant disparu). En revanche, on le rencontre dans tous les villages ou autour de tous les villages. Comme c'est un arbre très utile (dont l'énorme amande verte fournit une sorte de farine, dont le tronc fournit de la ficelle et de la corde, dont les feuilles entrent dans la confection des sauces etc.) les indigènes l'ont planté auprès de leurs cases. Mais il faudrait se garder de le prendre pour une caractéristique naturelle du cercle. Le baobab, qui aime les terrains rocheux et relativement secs, est un arbre du Soudan central et septentrional et non du Soudan attenant à la forêt dense. Pour le doubalé ou dioubalé c'est la même chose. Le doubalé est le ficus banyan ou le ficus des pagodes ou un ficus d'une espèce non déterminée (artocarpée ulmacée). On l'appelle en dyoula doubalé, fadougalé, téré-iri ou encore iridé (fils de l'arbre, de iri = arbre et dé = fils, enfant, à cause de ses racines adventices suspendues aux branches qui vont ensuite se rattacher au sol et forment comme de nouveaux troncs autour du tronc principal). Les Koulangos disent tembélima. On le rencontre ici auprès de tous les villages et il atteint une taille monstrueuse. On le plante pour son ombre, pour l'abri qu'il donne contre le soleil, pour son énorme développement horizontal en branches et en feuilles et aussi pour ses racines très fortes qui forment comme des espèces d'étages et de bancs, comme une sorte de cascade autour de son tronc. Cet arbre est certainement le plus vivace, le plus rustique, le plus robuste qui existe dans toute l'Afrique occidentale. Il pousse dans les sables du nord du Soudan (Nioro, Niafonké etc.) comme dans les contrées forestières du sud : tout climat, tout sol lui sont bons. Il est dommage que la figue de cet arbre ne soit pas comestible et qu'il ne serve que pour l'ombre qu'il donne. Avec sa résistance à tous les climats et à tous les sols ce serait l'arbre à semer partout. Il se distingue, nous l'avons dit, par une chevelure spéciale de racines adventices, de couleur rousse, qui tombent des branches. Ici, avec le développement que prend l'arbre et que lui permet l'humidité du sol et de l'air, ces racines adventices rejoignent le sol, s'y enterrent et forment quelquefois de nouveaux troncs qui entourent le tronc principal. Dans la région cet arbre lutte de grosseur avec les fromagers et les baobabs, quoiqu'il n'arrive pas à la même hauteur et n'ait pas la même puissance.

(1) Voir mon *Noir du Yatenga*, page 171.

Un autre arbre très répandu ici, fort bel arbre du reste et de beau port, quoiqu'il ne soit pas aussi gros que les arbres précédents, est dans les mêmes conditions que le baóbab et le doubalé : je veux dire qu'on ne le rencontre que dans les villages et pas dans la brousse (à moins qu'il ne s'agisse d'un ancien emplacement de village). C'est le findian ou finzan (prononcez finn'dian ou finn'zan, Blighia sapida, probablement une simaroubée), findia en dyoula et sôgô en koulango. La coque du fruit (qui se montre par groupes dans le feuillage) est d'un beau rouge qui fait reconnaître facilement le findian. Cette coque contient un certain nombre de fèves noires ou grosses graines noires munies d'un prolongement pulpeux blanc qui est comestible mais tout petit et sans aucun goût. Avec l'intérieur des graines on peut faire de l'huile et du savon, et, sous ce rapport, le findian fait partie des nombreux arbres à savon qui existent dans le cercle.

Les différents arbres dont nous venons de parler (bananier, papayer, baobab, doubalé, findian) sont nombreux dans le cercle et par conséquent caractéristiques de celui-ci (quoique appartenant à l'arboriculture), d'une certaine manière, d'une manière sociale. Nous en citerons quelques autres, peu répandus, du même genre : d'abord le fou-iri, le fameux arbre à pagnes, si répandu dans l'Anno et le Baoulé dont Binger (1) a donné une ample description. Ici on le trouve planté dans quelques rares villages. On détache l'écorce en le frappant et on s'en sert pour fabriquer des serviettes pour s'essuyer ou s'éponger. Nous n'insisterons pas sur cet arbre, si intéressant par lui-même, à cause de sa rareté dans le cercle de Bondoukou.

Le barana-iri, (légumineuse mimosée (2), arbuste bien connu au Soudan et dont les gousses servent au tannage des peaux, est planté ici et non spontané. Ces gousses, d'une couleur gris-verdâtre, gris-poussiéreux, contenant de huit à dix petits haricots minces ou grosses lentilles d'un noir-vert, sont cueillies, pilées, mises avec de l'eau dans une grande calebasse où l'on plonge les peaux à tanner. Les marabouts du cercle utilisent encore ces gousses en les mettant dans un petit canari où l'on verse de l'eau chaude. On laisse le liquide s'évaporer au soleil pendant dix ou quinze jours. Cela donne une encre noire qui serait assez bonne.

Terminons cette étude rapide sur la flore en indiquant les principaux produits de culture du cercle : ce sont l'igname et le manioc en fait de tubercules, le maïs en fait de céréales, les haricots et les arachides — ceci pour les cultures vivrières. En fait de cultures non-vivrières, le coton et le tabac. Mais nous retrouverons tous ces produits en étudiant minutieusement la culture chez les Koulangos, principale population du cercle et la plus agricole.

(1) *Du Niger au golfe de Guinée*. Tome II, p. 222 et suivantes.
(2) Probablement l'Acacia Adansonii. C'est un arbre à tannin remarquable.

En définitive, la flore spontanée du cercle de Bondoukou est riche et apporte aux indigènes de précieuses subventions (huile de palme, vin de palme, huiles, graisses, savons, fruits divers, racines, champignons, médicaments etc.). Quant à la flore non spontanée elle est également riche. Nous la retrouverons à l'arboriculture chez les Koulangos (1).

(1) Notons que les Français ont introduit dans le cercle, de 1915 à 1918, pendant la guerre, l'arboriculture du ricin, auparavant production spontanée, en forçant les habitants des villages à cultiver un certain nombre de pieds de ricin auprès du village, pour fournir aux besoins en huile de graissage de notre aviation. Il est vrai que depuis qu'on ne demande plus de ricin aux indigènes, le ricin redevient, comme il était avant, une production spontanée. — Ce qui est plus sérieux c'est que, depuis 1913, les administrateurs ont introduit dans le sud du cercle le cacaoyer qui est une arboriculture d'avenir et qui se développe rapidement. L'exportation du cercle est passée de 3 tonnes et demie de cacao en 1917 à 17 tonnes en 1918 et à 55 tonnes en 1919. Le chiffre sera encore plus fort pour 1920. En dehors de ces arboricultures industrielles, nous avons introduit à Bondoukou, comme arbres ornementaux, le flamboyant (Colvillea racemosa, légumineuse césalpinée), et un faux acacia à fleurs blanches, deux arbres inconnus auparavant ici et que les Dyoulas, qui ne les connaissent pas, nomment l'un et l'autre « nanzara-iri » c'est-à-dire « l'arbre des Européens ». A ajouter des sisals, un grand nombre de citronniers, d'orangers, de manguiers, etc. Avant notre occupation il y avait quelques orangers à Bondoukou (sans doute rapportés du Fouta-Djallon. Voir Binger, *op. cit.*, tome II, p. 162) mais combien rares et mal soignés ! Sous ce rapport les militaires et l'administration civile ont fait effort pour semer des arbres et des plantes utiles. Récemment encore (1918) on a essayé de faire des semis de kapokiers.

CHAPITRE IV

LA FAUNE

La faune est plus médiocre et moins abondante dans le cercle de Bondoukou qu'on ne devrait s'y attendre avec l'abondance de la végétation et l'humidité générale. C'est même une déception pour le colonial qui a vu la Guinée et même le Soudan. Ici il y a des serpents par exemple ou il devrait y en avoir beaucoup, mais... on n'en voit presque jamais. Pas de ces beaux oiseaux comme on en rencontre en Casamance (foliotocoles etc.) et même dans toute la Guinée (soui-mangas, nectarinidés, faux-colibris, merles, coucous etc.). Pas de hyènes venant hurler la nuit autour des postes et des villages et combattre avec les chiens. Bref, on dirait que la vie animale est arrêtée par le voisinage de la grande forêt. Du reste cette impression que l'on ressent n'est pas spéciale au cercle de Bondoukou. On l'a, dès Bouaké, très nette et elle persiste de Bouaké à Bondoukou et même de Bondoukou à Bouna.

Il y a cependant des animaux dans le cercle, quoiqu'il puisse sembler au premier abord, et voici les principaux :

D'abord les singes.

La classe des singes est assez bien fournie. Cependant les chimpanzés, abondants dans le sud de la Guinée Française, manquent totalement dans la région.

Les singes rouges (Cercopithecus patas, soulaoulé en dyoula, c'est-à-dire singe rouge) sont peu nombreux, comme il fallait s'y attendre, ce singe n'aimant pas l'humidité et fréquentant de préférence le Sénégal et le Soudan moyen et septentrional. Il y a quelques cynocéphales (Papio Sphinx, bon en dyoula), assez rares pour la même raison. Les singes verts ou singes des palétuviers (Cercopithecus callitrichus, soula en dyoula) sont plus nombreux et cela se comprend assez à cause de leur aptitude à supporter l'humidité. On en voit particulièrement à Soko (village de Nafanas situé à 8 kilomètres au sud-est de Bondoukou) où ils sont sacrés et viennent familièrement s'ébattre jusque dans le village. Les singes noirs (sans doute le Cercocébus fuliginosus, soulafing en dyoula comme en bam-

bara, kouakoubiri en koulango, sont aussi assez nombreux, surtout dans le sud, vers la forêt dense. Enfin il y a ici d'autres espèces de singes dans cette même région, parmi lesquels nous distinguerons le kakavia (mot dyoula). Le kakavia est probablement le colobe noir (Colobus fuliginosus, variété rufo-niger) et le colobe à queue blanche (Colobus polycomus). En résumé la classe des singes est bien représentée.

Les lions (diara en dyoula comme en bambara) existent dans le cercle mais pas très nombreux; les léopards (soli en dyoula) le sont beaucoup plus. Ce sont les léopards que les Européens désignent généralement mais à tort sous le nom de panthères, en Afrique occidentale (1). Les indigènes en tuent assez souvent ici, ceux du moins qui n'appartiennent pas aux Dyoulas Ouatara qui ont cette bête comme totem-tabou, comme n'tanna (2). La hyène (sourougou en dyoula comme en bambara) existe, au moins la hyène rayée (Hyaena striata), moins dangereuse et moins forte que la hyène tachetée. Les rats-palmistes (kereni et irikakereni en dyoula) ne sont pas rares. Le rat de Gambie (toto en dyoula comme en bambara, Cricetomys Gambianus), cet énorme rat voleur, tout noir, plus haut du reste que large et possédant un nez caractéristique, fréquente les habitations. L'aulacode (kanzoli en dyoula, aulacodus swinderenianus) (3) est prodigieusement répandu dans la brousse du cercle et constitue une des caractéristiques zoologiques du pays. C'est un gros rongeur, de la taille d'un gros chat, qui tient à la fois du rat et du porc-épic. Sa chair est excellente et les indigènes lui font une chasse acharnée, surtout à la saison sèche, quand on brûle les herbes. Le porc-épic (bala en dyoula comme en bambara) existe aussi ici et le lièvre ou lapin d'Afrique (Lepus capensis). Maclaud, *op. cit.*, p. 45 dit de lui « Il est plus petit que le lièvre commun et plus grand que le lapin de garenne. Il est gris-roux et porte au front une tache blanchâtre caractéristique. Il ne creuse pas de terriers ».

Signalons que l'oryctérope du Sénégal, cet animal qui tient du porc et du fourmilier (Orycteropus senegalensis, timba en dyoula comme en bambara, prononcez timm'ba) existe dans le cercle mais peu répandu.

La classe des antilopes et des biches est bien représentée ici. L'antilope que l'on trouve le plus est certainement le bubale (Bubalis major, tankon en malinké et en bambara, tango en dyoula). Dans tous les villages koulangos du nord du cercle, villages qui possèdent des poteaux de chasse comme ceux du haut pays malinké, on ne trouve presque sur ceux-ci que les cornes caractéristiques, puissantes, fortement annelées, et coudées en

(1) Il semble pourtant exister ici deux espèces de léopards, l'une plus grande, l'autre plus petite et plus méchante, au dire des indigènes. Ces deux variétés (si variétés il y a) se distingueraient encore, semble-t-il, par la couleur de la peau, plus rousse chez la petite espèce.

(2) Nous reviendrons sur ce sujet à la religion dyoula.

(3) Voir sur l'aulacode l'excellent petit livre de Maclaud sur les mammifères et les oiseaux de l'Afrique occidentale. Challamel, 1906, pages 42, 43.

arrière à une certaine hauteur — du bubale. « Sa tête longue et étroite, dit Maclaud, *op. cit.*, p. 66 et 67, prolongée tout en haut par d'énormes cornes en lyre fortement annelées et coudées à quatre-vingt dix degrés, lisses et aiguës à l'extrémité, et son train de derrière qui rappelle celui du mulet, lui donnent une allure grotesque et maladroite. Il semble d'ailleurs fort inintelligent. Dans les régions désertes où nous l'avons rencontré, c'est à peine s'il s'enfuyait à notre approche, et, stupidement, il restait à portée de nos fusils. Si les indigènes possédaient des armes tant soit peu perfectionnées, cette espèce ne tarderait pas disparaître ».

Ensuite il faut citer l'antilope rayée ou antilope à raies blanches (Tragelaphus scriptus, l'antilope « harnachée » des Anglais) minnan en dyoula et en bambara, bouro en koulango, qui doit être très répandue dans la région si l'on en juge par les nombreuses peaux qu'en possèdent les indigènes, qui leur servent de nattes dans les cases — l'antilope chevaline (Hippotragus koba), dagbè ou dakouè ou gueule-blanche (1) en dyoula, daguè en bambara (même signification) qui est aussi fort répandue — le son (mot dyoula, bambara, malinké etc., Tragelaphus eurycerôs) qui ne manque pas non plus — enfin le Cobus defassa ou Cobus ouctuosus (sing-sing ou sin-sin, prononcez sinn' sinn', en malinké, sinzi en dyoula) (2) qui se trouve aussi souvent que les espèces précédentes.

Une autre grande biche ou antilope qui se trouve dans le sud du cercle, c'est-à-dire dans la forêt dense, est le denguéminna (mot dyoula) qui est plus grande que le minna ou minnan. Les cornes sont très petites et très courtes : elles n'ont guère que 5 ou 6 centimètres de long. Elles sont placées en prolongement horizontal du crâne au lieu de se dresser en l'air. C'est probablement le Cephalophus sylvicultrix de Maclaud (3). — Les indigènes d'ici disent que sa chair donne des maladies et beaucoup ne veulent pas en manger. Ce dernier détail, comme la position des cornes, fait songer au Cephalophus niger variété Pluto (voir Maclaud, *op. cit.*, p. 52 et 53), tandis que la grosseur de l'animal et la tache blanchâtre dorsale indiquent le Cephalophus sylvicultrix. Il est probable que les deux variétés existent ici et peut-être les Dyoulas et Koulangos n'ont-ils qu'un même nom pour les deux espèces.

Les petites biches sont extrêmement nombreuses dans le cercle de Bondoukou. Nous citerons d'abord une petite biche rouge (kokona ou mieux

(1) Maclaud, *op. cit.*, p. 65, dit que « dagbé » signifie « grande gueule ». C'est inexact. Dagbé veut dire gueule blanche. Grande gueule se dirait da-bà. Le dakouè se dit koun en koulango.

(2) On dit encore sinn'sé en dyoula. Les Koulangos appellent cette antilope bésoum. — Quant au minandian ou élan d'Afrique (Oreas derbyanus, touminandian en dyoula c'est-à-dire le grand minan des forêts, de tou = forêt, minan = biche et dian = grand, haut — tinndio en koulango, il est très rare ici.

(3) Voir *op. cit.*, p. 50 et 51. Comme le fait remarquer Maclaud, on devrait dire Cephalophus sylvicultor.

kouokouona en dyoula, dabo en koulango) possédant sur le dos une raie grise, d'une largeur de 8 à 9 centimètres. — Cette biche est petite et grosse pour sa taille. C'est probablement le Cephalophus dorsalis ainsi décrit par Maclaud (1) : « Le cephalophus dorsalis (en soussou bolé foré ou bolé noir (2); bolléré balédio, même signification en foula) est une petite antilope assez basse sur pattes qui vit dans la moyenne brousse et dans les grandes herbes. Au moment des incendies annuels, on la rencontre fréquemment. Sa chasse est facile car elle ne prend jamais un grand parti; elle se glisse sans bruit hors des herbes et s'y tapit à nouveau aussitôt qu'elle est hors de vue du chasseur. Pendant les opérations de chaînage nous en avons capturé plusieurs, sous les pieds mêmes de nos hommes. Quand on la saisit elle pousse un glapissement plaintif.

Sa robe est fauve foncé, s'éclaircissant un peu sous le ventre. Elle présente sur le dos une ligne dorsale ardoisée, d'où lui vient son nom; les pattes et la queue sont également brunes ».

Citons ensuite la petite biche appelée touba en dyoula et totégué (3) en koulango. Les indigènes disent que cette biche ressemble extrêmement à une chèvre — aux chèvres naines de la région et du Soudan — et ils en font une chèvre de brousse, une chèvre sauvage. C'est du reste ce que veut dire le mot dyoula touba, de tou = forêt, bois et ba = chèvre (4).

Citons encore une petite biche appelée touboli en dyoula et boromîso en koulango. La peau est d'un gris soyeux et légèrement brun, plus foncée le long de la ligne dorsale. Elle est blanche sous le ventre. Cette biche est probablement le Cephalophus Maxwelli que les Européens d'Afrique occidentale désignent sous le surnom de biche-cochon à cause de son allure.

Une autre biche naine, de 40 centimètres de haut environ, est appelée dia en dyoula ou diafi (c'est-à-dire dia noir, de dia = dia et fi'ou fing = noir) et kapara en koulango. La peau est d'un gris verdâtre, un peu plus foncée sur l'épine dorsale. C'est la biche que les Bambaras appellent mangalani ou mangalané. Il y en a quelques-unes ici.

Enfin, il y aurait une autre biche, très répandue dans le cercle, qui serait encore plus petite que ces deux dernières. Ce serait l'adoua des Agnis et des Abrons, une sorte de biche fétiche, appelée sambéréni (c'est-à-dire grêlon) en dyoula, à cause de sa petitesse et de sa rapidité (5).

(1) *Op. cit.*, page 51.

(2) A cause de sa ligne dorsale grise, ardoisée. En réalité la bête est rousse, rouge et nullement noire.

(3) Ou tountigué.

(4) Je ne sais à quoi identifier cette biche parmi celles que cite Maclaud. Serait-ce le Cephalophus coronatus ? (*op. cit.*, p. 53 et 54). Les renseignements donnés par les indigènes ne concordent pas assez avec ceux du texte pour qu'on puisse se prononcer sur la question.

(5) Tout ceci tendrait à prouver que la classe des petites biches d'Afrique occidentale est plus étendue que ne le dit Maclaud dans l'ouvrage cité.

Pour être complets, citons encore le Cervicapra redunca (ou Eleotragus reduncus), appelé kongoro ou kongoroni par les Dyoulas, konkoton ou wanto par les autres Mandés, qui se trouve aussi dans le cercle mais en petite quantité.

Le phacochère (Phacochoerus africanus), lè en dyoula comme en bambara et le potamochère à pinceaux (Potamochœrus penicillatus) lèouli ou léoulé en dyoula, c'est-à-dire phacochère rouge, sanglier rouge, sont l'un et l'autre assez nombreux dans la région, le potamochère dominant dans le sud où la région est plus arrosée.

Le buffle africain (Bubalus pumilus) sigui en dyoula comme en malinké et en bambara, existe dans le cercle, quoiqu'il n'y soit pas très répandu. L'éléphant (sama en dyoula, en bambara, en malinké) s'y trouve aussi mais pas partout. C'est au nord de Bondoukou qu'il faut aller le chercher, dans les monts Kinta, entre Bondoukou et Bouna, et aussi plus au nord encore, vers le Lobi. La production d'ivoire du cercle est insignifiante.

Les oiseaux les plus remarquables du cercle sont la chauve-souris ordinaire (Vesperus minutus, firinfiri en Dyoula, prononcez firinn' firi, tortoroni en bambara), l'inévitable charognard (Neophron monachus, douga en dyoula et en bambara), deux oiseaux de proie très répandus, l'un que les Dyoulas appellent sondigui (le chef des voleurs, de son = voleur et tigui = chef, maître), et l'autre qu'ils appellent ségué. Ces oiseaux de proie sont probablement le premier le milan (Milvus Korschum) et le second le faucon commun ou pélerin (Falco peregrinus). L'aigle huppé d'Afrique (Spizaetus coronatus) existerait aussi ici. Il faut y joindre le hibou (Konogouingoni en dyoula, sans doute le grand duc, Bubo lacteus).

Le corbeau à scapulaire blanc (Corvus scapulatus ou corneille du Sénégal, kankan en dyoula, ganga en bambara) existe ici. Il a la taille du corbeau d'Europe, ses mœurs et sa voix criarde.

Les nectarinidés ou soui-mangas ou faux colibris manquent totalement.

Les hirondelles (néguénéguéni en dyoula) se rencontrent mais ne sont pas nombreuses.

Les merles manquent, même les merles métalliques, si communs dans tout le Soudan.

Les sénégalis rouges (Lagonosticta senegala) sont peu nombreux. On les appelle karamoro titini en dyoula. Jadis, si on en tuait un par hasard, les enfants lui faisaient des funérailles solennelles et l'enterraient. On faisait aussi parler la poudre. Cet oiseau était sans doute un n'tanna.

En fait le sénégali est remplacé ici par un moineau qui fréquente les cases et vit autour de celles-ci et dans celle-ci. Il a le dessus de la tête bleuâtre, les ailes et par conséquent le dos brun, le jabot et le ventre d'un blanc sale. Sans avoir l'extrême familiarité du sénégali rouge, il n'est pas plus timide que notre moineau d'Europe.

Les gendarmes (Hyphantornis cucullatus, sous-famille des plocéidés)

existent ici et même en grande quantité. C'est l'oiseau des fromagers et des grands arbres situés auprès des villages. Ce bel oiseau jaune et noir, qui vit par grandes troupes criardes et se construit un nid en forme de cornue suspendu au bout des branches, s'appelle séguéninngolo en dyoula.

Les caprimulgidés ou engoulevents sont représentés par le macrodipteryx macrodipterus, dabi en bambara. Cet oiseau bizarre qui vole assez haut dans l'air au crépuscule et semble poursuivi par deux petits oiseaux acharnés à sa poursuite (qui sont en réalité deux plumes séparées nettement, du moins à l'œil, du corps de l'oiseau) se rencontre dans le cercle. En revanche je n'ai jamais vu l'engoulevent ordinaire (Caprimulgus Fossii).

Parmi les coracidés citons le rollier du Sénégal ou rollier de Paradis (Coracias abyssinicus) qui existe, au moins dans le nord du cercle, du côté du Bouna.

Les bucérotidés sont représentés par le grand calao d'Abyssinie (Bucorax abyssinicus), commun dans toute l'Afrique occidentale, dougo en bambara, dougoulé en dyoula, qui existe dans le cercle, et surtout par le calao-toucan (Buceros semifasciatus), liérou-liérou en dyoula, qui est commun dans le pays.

Les cuculidés ne semblent pas exister ici.

En revanche les musophagidés sont représentés dans le sud du cercle. Il faut citer d'abord le touraco vert de Guinée (Turacus persa) qui est une bête splendide, un oiseau très beau, étrange, vert et à crête (1), le touraco violet ou touraco masqué ou Cocomas noir (Musophaga violacea) et le touraco gris (Shizorris africana). Ce sont certainement, de beaucoup, les plus beaux oiseaux du cercle.

La petite perruche grise du Sénégal à ventre jaune d'or (Poeocephalus senegalus) existe dans le cercle ainsi que le perroquet gris-cendré ou Jacko (Psittacus erythracus) qui n'est pas très beau du reste, a le corps gris et une queue rouge écourtée. Ce dernier se trouve surtout dans le sud, dans la forêt. C'est un oiseau grimpeur qui a les pattes, les griffes extrêmement développées.

Les pigeons sont communs, très répandus : le pigeon vert (Vinago calva, touga en dyoula) et le pigeon de Guinée (Colomba Guinea, également touga en dyoula).

La tourterelle existe ici, dans la brousse (tougani ou petit touga en dyoula), la tourterelle à collier (turtur semi-torquatus) avec son ruban de velours noir autour du cou, et la tourterelle maillée (turtur senegalensis).

Parmi les gallinacés, il faut citer la perdrix du Sénégal (Francolinus bicalcaratus) ouolo ou ouolon en bambara, ouoro en dyoula. Elle est très

(1) Les Dyoulas l'appellent torondigui c'est-à-dire maître, porteur, d'une huppe. En langage scientifique on l'appelle encore Corythaïx persa.

abondante dans le cercle. La pintade sauvage (Numida meleagris) y existe aussi en grande quantité.

Parmi les échassiers citons l'oiseau trompette ou grue de Numidie (Balearica pavonina), kouma en dyoula, bambara et malinké, la grande outarde (Neotis Denhami) sakounkaya en dyoula, le héron (Ardea melanocephala) n'goro en dyoula, enfin le pique-bœuf (Bubulcus lucidus), gounadié ou gounandié en bambara, koulangué en dyoula, malinké et ouassoulonké. Ce bel oiseau, fausse aigrette, se trouve par troupes auprès des troupeaux de bœufs autour de certains villages situés entre Bondoukou et Bouna. Les Dyoulas prétendent que cet oiseau est le guinn' (djinn) des bœufs, qui, disent-ils, ne le voient pas. Ils expliquent ainsi l'extrême familiarité des pique-bœufs envers les grosses bêtes, familiarité due en réalité à ce que les pique-bœufs débarassent les bovidés de leur vermine et par conséquent sont soufferts par eux comme des compagnons utiles et bienfaisants.

En résumé la faune volatile du cercle est assez médiocre.

Les sauriens son représentés ici par l'iguane ou gueule-tapée (Varanus niloticus) qui présente deux espèces : l'iguane d'eau qui est verte (kâna en dyoula) et l'iguane de terre qui est noire avec des points jaunes (Kôgoro en dyoula). La première s'appelle aussi kâna et la seconde kôro en bambara.

Les margouillats ou agames (Agama colonorum) sont aussi nombreux ici que dans tout le reste de l'Afrique occidentale. Les Dyoulas les appellent basa en général, comme les Bambaras et désignent particulièrement sous le nom de kérembé les individus dont la tête est orange et le corps violet, c'est-à-dire, si je ne me trompe, les mâles dans la saison des amours. A côté des margouillats, il y a aussi, quoique infiniment moins nombreux, de véritables lézards gris à ventre rouge, plus hauts que larges, appelés sakéné ou sakendé par les Dyoulas, des tarentes ou tarentules (Tarentola aegyptiaca) appelées filandana par les Dyoulas. Parmi les tarentes les plus nombreuses sont grises, quelques-unes blanches, d'un blanc presque transparent. Celles-ci, d'après les Dyoulas, annonceraient la mort prochaine d'un parent à la personne qui les voit.

Le caméléon (Chamaeleo senegalensis) existe aussi dans le pays. Les Dyoulas l'appellent norosi, les Bambaras, Malinkés, etc., nôsi.

Les serpents semblent représentés surtout par le python d'Afrique, commun ici, mininian en dyoula. Les bêtes de 3 à 4 mètres de long ne sont pas rares dans le cercle. Les indigènes les mangent. Citons encore le serpent cracheur ou naja d'Afrique, bourongo en dyoula, n'gorongo en bambara et encore le faux trigonocéphale ou vipère heurtante (vipera ou bitis arietans), pomfoni en dyoula. Il y a aussi des serpents d'eau et d'autres espèces de serpents de terre sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements précis.

Parmi les batraciens il y a des espèces de grenouilles (torimmbousio en

dyoula) et de crapauds (tori en dyoula) qui demanderaient à être étudiés par un spécialiste.

Les poissons sont surtout représentés par diverses espèces de silures (manoro ou mandoro en dyoula) qui existent dans tous les marigots du cercle. La faune poissonneuse de la Volta et de la Comoë est certainement beaucoup plus riche et doit comprendre bien des espèces de poissons autres, sans compter le crocodile, l'hippopotame et le lamantin qui ne se rencontrent nulle part en aucun autre endroit du cercle.

Parmi les invertébrés citons d'abord les myriapodes : un gros myriapode noir, gros ver d'un noir brillant, long de 10 à 15 centimètres, commun dans tout l'ouest africain, se rencontre ici à chaque pas dans la brousse et dans les cases où il grimpe. On l'appelle moloronndi en dyoula. Parmi les arachnides nous avons le scorpion noir (boundani en dyoula) très rare ici et un scorpion d'eau ? (guilaboundani dans la même langue). Les araignées (talé en dyoula) ne manquent pas. Il y en a dans toutes les cases.

Parmi les crustacés, citons les crabes (houé en dyoula) très communs dans tous les marigots d'ici, les crevettes (kôion), moins bonnes que les crevettes de mer européennes et à plus forte carapace, mais cependant mangeables. Les indigènes les comparent aux sauterelles et les considèrent comme des sauterelles d'eau. Il n'y a pas d'écrevisses dans le cercle.

Signalons qu'il y a beaucoup de gros escargots à forme allongée dans le sud, du côté de la forêt dense. Les indigènes de cette partie du cercle les ramassent avec soin pour leur nourriture.

Parmi les insectes, les scarabées ne semblent pas exister dans le cercle, du moins du côté de Bondoukou ; les charançons existent, de même une grosse punaise de plusieurs centimètres de long, commune dans tout l'ouest africain. Les papillons (firinfiri en dyoula) sont assez nombreux, d'abord le grand papillon vert noir de la forêt qui est fort beau et qu'on voit aussi à Bondoukou, ensuite des papillons divers de taille ordinaire, de nuances variées, jaunes, blancs etc. sans compter les petits papillons bleus ou jaunes qui se développent dans la boue des thalwegs de marigots. Les papillons sont ici particulièrement bien représentés, quoiqu'il n'y en ait pas certainement autant qu'en France en été. Les lucioles ne se voient que rarement dans le cercle et, ce qui est curieux, c'est qu'elles sont au contraire nombreuses à Bouaké et même à Groumania sous le même degré de latitude nord (8e). Les verts-luisants existent aussi, un peu moins rares que les lucioles.

Les sauterelles ou plutôt les criquets (kondo ou koundo en dyoula) viennent quelquefois dans le cercle mais sont rares. Les abeilles (lidé en dyoula, enfants du miel, de li = miel et dé = fils, enfant) sont nombreuses dans la brousse, les guêpes maçonnes le sont tout autant et viennent établir leurs petites niches de maçonnerie dans toutes les cases. On les appelle doundoli en dyoula.

Les fourmis sont nombreuses et diverses : il y a d'abord en grande quantité la fourmi magnan (koula en dyoula), cette redoutable fourmi si souvent décrite que nous ne la décrirons pas de nouveau, il y a aussi la grosse fourmi isolée qui mesure près de 2 centimètres de long, la fourmi que les Dyoulas appellent galagoyo qui marche par bandes d'une soixantaine d'individus et qu'on rencontre très souvent par les chemins. Elle est plus grosse que le magnan mais beaucoup moins redoutable, et on peut mettre les pieds dans leurs colonnes et les écraser sans aucun inconvénient. Enfin citons la longue fourmi jaune fauve, très grêle, qui habite sur les arbres et qui se nourrit de fruits. C'est sans doute la même qui vient voler le sucre dans les cases et qu'on rencontre dans tous les sucriers malgré toutes les précautions que l'on peut prendre. Enfin il y a un certain nombre d'espèces plus petites qu'un spécialiste seul pourrait identifier.

Les termites (barabara en dyoula comme en bambara) édifient dans le cercle d'énormes termitières rouges (1) qui vont jusqu'à 3 ou 4 mètres de haut. On voit beaucoup de ces termitières, les unes dressant toujours leur masse de cathédrale vers le ciel, les autres abandonnées qui ne forment plus que d'énormes tas de terre auprès des arbres. La petite termitière grise, de 50 centimètres de haut, en forme de champignon gigantesque (2), se voit ici par endroits, particulièrement sur les plateaux ferrugineux situés entre Bondoukou et Bouna. Bref, beaucoup de termites.

Les libellules existent aussi dans le cercle.

Les moustiques ne sont pas rares. Il y en a à Bondoukou et partout, quoiqu'en quantité supportable. Mais il y a des villages qui en sont particulièrement infestés comme Birima (en Tièsaba) et Tingohini — sur la route de Bondoukou à Bouna. — Ce sont des villages à éviter si l'on ne veut pas y passer d'atroces nuits.

Les mouches sont aussi nombreuses, trop nombreuses pour l'Européen, surtout la mouche commune (musca communis). Il y a aussi des espèces plus dangereuses et que l'on rencontre dans la brousse, ainsi une sorte de grosse mouche, semblable à notre mouche à chevaux, pourvue d'un dard fort long et qui traverse tout vêtement. Ces horribles mouches se posent longuement sur la peau ou sur l'étoffe puis enfoncent leur dard en faisant une piqure excessivement douloureuse. En tournée, des essaims de ces mouches s'abattent sur le hamac et sur les porteurs. Heureusement elles sont lourdes et faciles à écraser, ce qui ne met pourtant pas à l'abri de toute piqûre. Le moucheron existe aussi et s'abat par essaims sur les hommes, particulièrement sur les mains en sueur. Mais, outre qu'il ne pique pas, il est facile à prendre et à écraser.

(1) C'est le termite belliqueux d'après Golberry, *Fragments d'un voyage en Afrique*, 1802, tome II, p. 196.

(2) C'est le termite mordant, d'après Golberry, *op. cit.*, p. 197.

Le ver dit de Médine, dragonneau ou filaire, ascaris assez mince dont la longueur peut être considérable, est effroyablement répandu dans certains villages du cercle (particulièrement Bouroumba ou Assafoumo et Motiambo ou Diammoudougou). Autre part il n'est pas plus répandu qu'il ne l'est généralement dans l'ouest africain.

Enfin le microbe de la fièvre dite paludéenne, l'hématozoaire de Laveran, existe ici véhiculé par les moustiques et par les hommes et animaux que pique cet ignoble insecte.

En résumé, et pour conclure sur la faune, nous dirons que la faune terrestre et aérienne du pays, sans être aussi belle qu'on pourrait s'y attendre, surtout au point de vue oiseaux, offre les éléments surtout en antilopes, biches, rongeurs, perdrix, pintades etc. d'une chasse assez sérieuse. Nous verrons plus loin que les Koulangos, surtout ceux de la région de Bouna (qui dressent des poteaux de chasse, ce que ne font pas ceux de la région de Bondoukou), pratiquent activement la chasse, pendant la saison sèche et, quoique cultivateurs avant tout, ajoutent la chasse à leur art nourricier principal.

Il y a peu d'éléments de pêche au contraire dans le cercle, ainsi que nous l'avons vu, quoique les indigènes fassent quelques récoltes de poissons, autant qu'ils peuvent, au moment de la grande baisse des eaux (février).

La flore d'autre part nous a montré qu'il y avait dans le cercle les élément d'une cueillette assez abondante.

Nous pouvons donc conclure que les populations du cercle de Bondoukou, avant tout cultivatrices, ou arboricultrices, s'aideront de la chasse et de la cueillette assez sérieusement et un peu de la pêche.

Passons maintenant à l'étude des races et de leur évolution historique.

LIVRE II

Races et histoire

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUES ET ORDRE D'ARRIVÉE DES RACES

Le nord de la Côte d'Ivoire, la partie qui est au-dessus de la forêt dense et qu'on désigne encore sous le nom de Côte d'Ivoire soudanaise, présente un véritable fouillis de races.

Plus on creuse et plus on aperçoit qu'il y a là de populations différentes, de couches ethnographiques plus ou moins anciennes, superposées les unes aux autres. Ainsi en est-il dans le cercle de Bondoukou, qui est situé à l'est de la Côte d'Ivoire soudanaise et en tient à peu près le tiers : il y a là beaucoup de races différentes qui se sont fortement mélangées, quoique la population soit numériquement médiocre et très peu dense, surtout dans la partie nord (résidence de Bouna).

Nous avons dit, dans la partie géographique, que le cercle de Bondoukou dans son entier (c'est-à-dire les deux circonscriptions de Bondoukou et de Boúna) a environ 39.000 kilomètres carrés, répartis à peu près également entre les deux circonscriptions. Mais il ne possède que 64.000 âmes environ dont 55.000 dans la circonscription de Bondoukou et 9.000 dans celle de Bouna, ce qui ne fait pas deux habitants au kilomètre carré. Rappelons que le Soudan et la Guinée Française ont en moyenne 6 habitants au kilomètre carré et la France 77.

Comment ces 64.000 habitants se répartissent-ils ? La race la plus nombreuse est certainement la race koulango qui tient surtout le milieu du cercle entre le huitième et le neuvième degré et demi de latitude nord. Au

sud sont les Agnis (dans les trois petits cantons Bonna ou Bonda ou Bouanda et dans le canton du Bini. Au nord (dans la partie septentrionale de la résidence de Bouna) sont des Lobis et des Birifons à l'est, des Loros ou Lorons à l'ouest. Aux Koulangos sont mélangées deux races arrivées plus récemment dans le pays : les Abrons qui en sont les conquérants, les Dyoulas qui en sont les commerçants (1). Ainsi, au premier abord, distingue-t-on trois races principales : Koulangos, Dyoulas, Abrons, sans compter les races du sud et du nord (Agnis, Lobis, Birifons, Lorons), mais, si l'on parcourt attentivement le pays et si l'on y regarde de plus près, l'on s'aperçoit qu'il y a au milieu du fond koulango d'autres races plus anciennes et moins apparentes que les Dyoulas et les Abrons : on distingue des Nafanas (branche de la grande race Sénoufo), des G'Bins et des Goros (ou Gouros) qui se rattachent à la grande et ancienne race des Gouros du cercle du même nom, des Huélas, sorte de Proto-Dyoulas, plus anciens que les Dyoulas, des Noumous compagnons des Huélas, des Ligbis Proto-Dyoulas comme les Huélas et les Veï (2). Enfin on aperçoit dans le cercle de Bondoukou des « éclaboussures » d'autres races, des Dégha (ou Diammou), habitant entre Bondoukou et la frontière anglaise et se prolongeant de l'autre côté de cette frontière, des Siti habitant le village de Vonkoro (prononcez Vonn'koro), à l'est de Bouna, sur les bords de la Volta-Noire, des Gbanian situés au N.-E. de la circonscription de Bouna à côté des Lobis et des Birifons etc. Comme on le voit, les races sont nombreuses.

Comment ces diverses populations se répartissent-elles dans le total énoncé plus haut de 64.000 âmes ?

Dans la circonscription de Bondoukou l'on compte (3) :

Koulangos.	20824	âmes
Abrons	14975	—
Dyoulas	5352	—
Agnis.	6309	—
Nafanas	2100	—
Huélas	1477	—
Noumous	1480	—
Total :	52517	âmes

(1) Les Abrons sont aussi mélangés aux Agnis du sud, mais pas les Dyoulas. En revanche il n'y a pas d'Abrons parmi les Koulangos de la Résidence de Bouna, alors qu'il y a parmi eux de nombreux Dyoulas.

(2) Je ne nomme les Ligbis que pour la forme, car, à part un quartier qu'ils possèdent à Bouna, je n'en vois pas d'autres dans le cercle. Mais ils sont nombreux tout à côté de celui-ci, en territoire anglais (Gold-Coast), à Fougoula, et il faut les nommer parce qu'ils sont étroitement apparentés aux Huélas, Noumous et Vei. Du reste ils dépendaient politiquement jadis du royaume abron et en faisaient partie.

(3) Voir à l'Appendice n° I l'analyse de la population par cantons et par villages.

	à reporter : 52517	âmes
Gouros	682	—
G'Bins	365	—
Déghas (ou D'gas)	829	—
Sénoufos divers (1)	285	—
Haoussas	338	—
Béris	117	—
	Total : 55133	âmes

Dans la circonscription de Bouna l'on compte approximativement :

Koulangos	3500	âmes
Dyoulas	2100	—
Lobis	1700	—
Lorons-Lobis (2)	800	—
Lorons	300	—
Birifons	400	—
Sitis	90	—
Divers	50	—
	Total : 8940	âmes

En juxtaposant les deux tableaux de Bondoukou et de Bouna nous avons donc :

(1) Les Sénoufos, établis dans un quartier de Bondoukou, ancien village de liberté, comptent 69 Guiminis ou Djiminis, 85 Tagbanas, 84 Palakas et 49 Tagbas. Ne pas confondre les Palakas ou Pallakas qui sont une population sénoufo avec les Parallas ou Pakhallas nom donné par les Dyoulas aux Koulangos. Quant aux 338 Haoussas ils sont établis dans un quartier de Bondoukou où ils ont de nombreux et grands puits à teinture. On nomme ici les Haoussas Malarhas ou Malaghas et leur quartier est dit le quartier Malarha ou Malagha.

(2) Les Lorons-Lobis sont ainsi inexactement désignés. D'après M. l'administrateur Labouret qui a administré huit ans le Lobi (1912-1920) et a recueilli sur place une foule de renseignements intéressants, les Lorons-Lobis s'appellent réellement Téguessié (au singulier Tégué). Ils appartiennent, d'après lui, au point de vue ethnologique à la famille Lobi et seulement au point de vue linguistique à la famille Koulango-Loron. M. Labouret dit que ces Téguessié qui parlent un dialecte loron ou nabé au sud parlent autre part d'autres langues suivant les indigènes avec lesquels ils sont en contact (Lobis, etc.). J'ai maintenu dans ma statistique le nom de Lorons-Lobis qui n'est pas complètement inexact du reste puisque les Teguessié sont Lobis de race et Lorons de langue au moins pour une part, mais je pense, avec M. l'administrateur Labouret, qu'il vaudrait mieux leur donner désormais leur vrai nom de Teguessié. Voir au sujet de ces Teguessié : *Le Mystère des ruines du Lobi* (*Volta-Noire moyenne, Afrique occidentale*) par H. Labouret dans la *Revue d'Ethnographie et des Traditions populaires*. 1ère année n° 3, 3e trimestre 1920. Consulter particulièrement les pages 188 et 189.

Races	*Bondoukou*	*Bouna*	*Total*	
—	—	—	—	
Koulangos.	20824	3500	24324	âmes.
Abrons	14975		14975	—
Dyoulas.	5352	2100	7452	—
Agnis.	6309		6309	—
Nafanas.	2100		2100	—
Lobis.		1700	1700	—
Huélas	1477		1477	—
Noumous	1480		1480	—
Lorons-Lobis		800	800	—
Lorons (1).		300	300	—
Birifons.		400	400	—
Gouros	682		682	—
G'Bins	365		365	—
Déghas	829		829	—
Siti.		90	90	—
Senoufos divers . . .	285		285	—
Haoussas	338		338	—
Béris	117		117	—
Divers		50	50	—
Totaux.	55133	8940	64073	âmes.

Signalons d'abord, avant de nous demander dans quel ordre chronologique ces différentes races sont arrivées dans le cercle de Bondoukou, qu'il y a eu une période de la pierre polie dans la région. On retrouve en effet ici, comme dans toute l'Afrique occidentale du reste, des instruments néolithiques (2). Les indigènes les prennent pour des pierres de la foudre et croient que c'est le terminus de l'éclair quand il frappe le sol et foudroie les arbres ou les hommes ou les choses. Ils les ramassent soigneusement quand ils en trouvent et les considèrent comme des objets sacrés qui participent à la divinité du Dieu-Atmosphère qui les précipite sur le sol. Cette période néolitique semble donc assez éloignée puisque les indigènes d'ici n'ont pas plus gardé que les autres populations d'Afrique occidentale le souvenir d'une période où l'homme taillait et polissait la pierre,

(1) Il a existé jadis des Lorons ou Loros à Bondoukou, comme nous le verrons un peu plus loin en faisant l'historique du pays, mais ils ont maintenant disparu et ont été remplacés par des Koulangos qui ont pris leur place et ont recueilli à la vérité une partie de leur sang par le mariage avec leurs filles. Tantôt ils se disent Loros et descendants des anciens Loros de Bondoukou, ce qui a une certaine part de vérité, et tantôt ils s'avouent Koulangos et disent qu'ils ne sont Loros que par les femmes.

(2) J'ai pour ma part recueilli cinq petites haches ou racloirs et j'aurais pu facilement en avoir plus.

ne connaissant pas encore le fer. C'est du reste tout ce que l'on peut en dire et nous n'en connaissons pas du tout la date. Nous ne savons pas non plus si les races qui polissaient la pierre dans cette région ou se procuraient des pierres polies, soutiennent ou non quelque relation avec les populations actuelles.

Revenons à celles-ci et demandons-nous maintenant dans quel ordre elles sont arrivées dans le pays. Nous éliminerons de la discussion, déjà assez compliquée sans cela, les Agnis au sud, les Lobis, Birifons, Loros au nord. Pour ces trois dernières races nous n'avons pour notre part aucune espèce de donnée nous permettant de déterminer même approximativement l'époque de leur arrivée dans la circonscription de Bouna. Disons cependant que M. Delafosse (1) croit que les Lorhos sont partis du Kipirsi à la fin du XIe siècle et fondèrent d'abord Lorhosso. Puis vint l'invasion Pougouli à la fin du XIIe siècle, puis les invasions Dian et Gan, à la fin du XIIIe siècle. Les Lobis auraient quitté les derniers le Kipirsi au XIVe siècle et auraient refoulé les Gans vers Lorhosso. Ceux-ci, faisant pression à leur tour sur les Lorhos, la plupart de ceux-ci auraient émigré au sud et seraient allés fonder Bouna et Bondoukou « se répandant dans le nord-est de la Côte-d'Ivoire depuis la Volta-Noire jusqu'à Kong et au sud jusqu'à la lisière de la forêt dense, s'enfonçant même en certains endroits dans la forêt et constituant le peuple des Koulango ». — Quant aux Birifons, c'est au XVIIe siècle que ce composé de Dagombas et de Lobis aurait pénétré dans le pays qu'ils occupent maintenant. Malheureusement toutes ces dates sont hypothétiques et de plus la sortie du Kipirsi est fondée sur cette idée que les Loros et les Koulangos appartiennent aux races voltaïques, au groupe mossi-gourounsi, ce qui est contestable comme nous le verrons plus loin. Nous laisserons donc de côté Loros, Lobis et Birifons. Pour les Agnis ils étaient dans le sud du cercle avant l'arrivée des Abrons et par conséquent avant celle des Dyoulas qui ne s'est produite que peu de temps avant. Donc ils occupaient le pays qu'ils occupent maintenant avant le XVIe siècle de notre ère, mais c'est tout ce qu'on peut dire là-dessus à ce qu'il semble.

Restent les populations centrales : Koulangos, G'Bins, Gouros, Nafanas, Huélas, Noumous, Dyoulas, Abrons, etc.

Il est curieux de remarquer que les Koulangos qui sont, en définitive, la race la plus nombreuse du cercle de Bondoukou, la race caractéristique du pays (pour autant qu'une race aussi mélangée puisse être considérée comme caractéristique) — il est curieux, dis-je, de remarquer que cette race n'est pas représentée, ou à peine, à Bondoukou même et ne possède pas un grand quartier dans cette métropole du pays. Cependant il y a quelques Koulangos à Bondoukou, comme nous avons eu déjà l'occasion

(1) *Haut et Sénégal et Niger*, tome Ier. Voir pages 312 à 318.

de le dire, mais ils n'y sont pour ainsi dire pas sous leur propre nom. Ils ont remplacé les Loros, leurs cousins de race, qui ont été parmi les fondateurs de Bondoukou mais qui ont fini par disparaître (1). A part ces quelques Koulangos remplaçants de Lorons et qui ont parmi leurs mères, grand'mères et aïeules quelques femmes Lorons il n'y a pas de Koulangos à Bondoukou.

A défaut de Koulangos et d'Abrons (car Bondoukou contient encore moins d'Abrons que de Koulangos) (2), il y a de nombreux quartiers dyoulas (3), un quartier huéla, un quartier haoussa (Malarha), un quartier sénoufo (Guiminis, Tagbanas, Palakas, Tagbas) un quartier nafana (Bambaraso) (4), enfin un quartier comprenant les G'Bins, les Gouros et les Noumous. (Ce dernier quartier est appelé G'Binnso ou G'Binnsola ou encore G'Binnsoura pour les G'Bin, Goromboso pour les Gouros, Noumouso pour les Noumous).

De toutes ces races qui est arrivée la première ?

C'est là un grand sujet de discussion à Bondoukou entre les intéressés, non pas que cette discussion soit soulevée d'une façon théorique. Le noir, avec sa formidable paresse d'esprit, ne soulève pas des questions de ce genre pour leur intérêt en elles-mêmes. En fait il s'agit de contestations pour des palmiers qu'on va abattre pour en extraire le vin de palme. Chacun s'efforce de prouver, sur la réclamation des autres, qu'il a le droit de le faire. De même, on discute pour la récolte du caoutchouc. Les contestations sont particulièrement âpres et ardentes entre les trois groupes suivants :

1° Les G'Bins et les Gouros ou Goros qui prétendent avoir été les premiers habitants de la région.

2° Les Loros (ou plutôt les Koulangos qui les remplacent actuellement et ont hérité de leurs droits).

3° Les Nafanas qui peuvent être considérés comme le troisième larron. Ils ont exercé jadis le pouvoir à Bondoukou et ils disent souvent qu'ils y sont arrivés les premiers. Tantôt ils soutiennent cela, tantôt ils soutien-

(1) Parce qu'ils faisaient trop les sorciers, dit le chef des Gouros de Bondoukou et parce qu'ils se mangeaient l'âme les uns aux autres. C'est du reste une accusation usuelle au Soudan qu'on jette contre les populations qui ont disparu — et une façon d'expliquer leur disparition.

(2) Bondoukou contient exactement 26 Koulangos et 14 Abrons.

(3) Sept qui sont :

Donzo.
Kamaraya.
Kari-Dyoula.
Koumala.
Koko.
Nénéya.
et Timité.

(4) Nous verrons plus loin pourquoi le quartier Nafana s'appelle Bambaraso, c'est-à-dire les cases bambaras, de so = case et bambara = bambara.

nent que se sont les Loros (avec qui ils ont partie liée pour la possession de certains terrains) qui sont ces premiers occupants. Je dois dire tout de suite que la prétention des Nafanas d'être arrivés ici les premiers n'est acceptée par personne en dehors d'eux-mêmes et même pas par l'unanimité des Nafanas de Bondoukou. En fait la question ne se pose sérieusement, à mon avis, qu'entre les G'Bins-Gouros d'une part et les Loros de l'autre.

Voici d'après l'almamy Kounandi Timité et les traditions recueillies jadis par les Dyoulas quand ils vinrent s'établir à Bondoukou, l'ordre d'arrivée des populations à Bondoukou même.

1. Les G'Bins.
2. Les Gouros.
3. Les Nafanas.
4. Les Loros.
5. Les Dyoulas.

Kounandi Timité ajoute que les Huélas et les Noumous arrivèrent dans le cercle antérieurement aux Dyoulas quoiqu'ils vinssent de Bégho comme ceux-ci. Ils arrivèrent entre les Nafanas et Loros d'une part et les Dyoulas de l'autre. Quant aux Abrons (qui ne s'établirent pas à Bondoukou même) leur arrivée dans le cercle est postérieure à celle des Dyoulas, de peu. Enfin pour les Déghas ou Diammous leur arrivée à l'est du cercle serait postérieure à celle des Abrons.

Ceux-ci, d'après leurs traditions et renseignements recueillis, classent ainsi l'arrivée des races à Bondoukou et dans le cercle :

1. Les G'Bins.
2. Les Loros.
3. Les Nafanas.
4. Les Goros.
5. Les Huélas.
6. Les Noumous.
7. Les Ligbis.
8. Les Abrons.
9. Les Dyoulas.

Quant aux Déghas ils seraient venus avant les Abrons (1).

Le chef qui me donne ces renseignements soutient mordicus que les Abrons sont antérieurs dans le cercle aux Dyoulas.

L'opinion des Huélas sur l'arrivée des races à Bondoukou et dans le cercle est la suivante :

1. Les Pèdako ou G'Bins.

(1) Renseignements de Kouam Kossonou, chef actuel de la province d'Akiton.

2. Les Loros.
3. Les Nafanas.
4. Les Huélas, Noumous etc.
5. Les Dyoulas.
6. Les Abrons.

Les Noumous donnent comme classement :

1. Les G'Bins et Goros.
2. Les Loros.
3. Les Nafanas.
4. Les Huélas, Noumous et Ligbis.
5. Les Dyoulas.
6. Les Abrons.

Les Nafanas donnent comme classement, les uns :

1. Les Nafanas.
2. Les Loros.
3. Les G'Bins.
4. Les Gouros.
5. Les Koulangos (dans le cercle).
6. Les Dyoulas.
7. Les Abrons.

Les autres :

1. Les Loros.
2. Les Nafanas.
3. Les G'Bins et Gouros.
4. Les Huélas et les Noumous.
5. Les Dyoulas.
6. Les Abrons.

Les Loros ou, plus exactement, leurs représentants actuels, donnen comme ordre d'installation :

1. Les Loros.
2. Les G'Bins et Gouros.
3. Les Nafanas et les Huélas et Noumous.
4. Les Dyoulas.
5. Les Abrons.

Les Gouros donnent comme ordre d'installation :

1. Les G'Bins et Gouros.
2. Les Loros.
3. Les Huélas.
4. Les Noumous.

5. Les Nafanas.
6. Les Dyoulas.
7. Les Abrons.

Enfin les G'Bins donnent :

1. Les G'Bins et Gouros.
2. Les Loros.
3. Les Huélas et Noumous.
4. Les Nafanas.
5. Les Dyoulas.
6. Les Abrons.

Comme on le voit, la rivalité qu'il y a entre les G'Bins et Gouros d'une part, les Loros-Koulangos et les Nafanas d'autre part, pousse les premiers à rajeunir l'arrivée des Nafanas dans le cercle et ces derniers, à leur tour, à retarder l'arrivée des G'Bins et des Gouros. Ces petites malices prises pour ce qu'elles valent, je crois que nous pouvons ainsi fixer approximativement le tableau d'arrivée des races :

1. Les G'Bins et les Gouros (ceux-ci peut-être un peu plus tard que les G'Bins).
2. Les Loros (cousins germains des Koulangos. Ces derniers s'installent dans le cercle en même temps que les Loros à Bondoukou même).
3. Les Nafanas.
4. Les Huélas, Noumous, Ligbis (ou Proto-Dyoulas).
5. Les Dyoulas.
6. Les Abrons.

Ceux-ci très peu de temps après les Dyoulas. Les Abrons avaient sans doute déjà commencé leur mouvement dans le sud du cercle quand les Dyoulas de Bégho vinrent s'installer à Bondoukou, mais, quand les Abrons arrivèrent aux environs de Bondoukou même, après leur marche, plus ou moins lente, de la forêt dense à la savane, les Dyoulas y étaient déjà installés. Ainsi s'expliqueraient des affirmations contradictoires également obstinées.

Le classement d'arrivée des races que je viens de donner est du reste celui du capitaine Benquey (1) qui dit à ce sujet :

(1) Le capitaine Benquey, aujourd'hui administrateur en chef, a été le premier commandant du cercle de Bondoukou, de juillet 1898 à 1906. M. Clozel n'y était resté qu'un mois (décembre 1897-janvier 1898) après avoir occupé Bondoukou au nom de la France. Il y avait laissé M. Lamblin, commis des Affaires indigènes, depuis gouverneur des colonies, qui fut chef de poste à Bondoukou de janvier 1898 à juillet de la même année. Puis l'autorité militaire fut installée avec le capitaine Benquey (nous reviendrons plus loin sur ces évènements). Le passage cité est extrait du volume de M. Clozel : *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, 1906, qui renferme une Notice sur la ville de Bondoukou par le capitaine Benquey, en appendice, pages 190 et 191.

« Il est assez difficile de savoir quels ont été les premiers occupants, bien que tout porte à croire que ce furent les G'Bens.

Les Lorhos racontent qu'un de leurs ancêtres, étant venu chasser l'éléphant dans la région, fut frappé par la grande quantité de gibier et d'animaux qui pullulaient.

Il fit venir sa famille et installa son campement sur l'emplacement actuel du poste (1).

Cet ancêtre s'appelait Goutougou d'où le nom de Goutougou (2) donné à la ville par les Koulangos ou Paghalas.

En tout cas les Wandaras (3) avaient accaparé l'autorité qu'ils conservèrent longtemps après l'arrivée des Abrons dans le pays ».

Comme on le voit, le capitaine Benquey donne comme ordre d'ancienneté :

1° Les G'Bins.
2° Les Loros.
3° Les Nafanas (ou Wandaras).

M. Delafosse dans son ouvrage remarquable : *Vocabulaires comparatifs de la Côte-d'Ivoire* (4) traite à deux reprises cette question, d'abord page 196 au sujet des Nafanas (chap. VI. La langue Sénoufo) puis page 226 et suivantes (chap. VII. Les langues Mossi-Gourounsi).

Il dit, au sujet des Nafanas : « Elle [cette race] habite depuis fort longtemps la région de Banda ou Foughoula et existait dans la région de Bondoukou avant l'arrivée des Koulango, des Dyoula et des Abron ; elle y était sans doute contemporaine des Gbîn. Le chef nafana de Bondoukou que les Abron appellent le Pantara-hini, est encore reconnu comme le maître du sol de la ville ; c'est un de ses ancêtres qui a donné droit de cité aux Abron en leur accordant un morceau de bois à brûler comme symbole du droit qu'il leur conférait d'occuper sa terre. Les Nafana se sont répandus vers l'ouest jusqu'au Konian par petites fractions isolées ».

Comme on le voit, M. Delafosse estime que les Nafanas ont occupé le pays en même temps que les G'Bins et avant les Koulangos et Loros. Page 228, même ouvrage, il affirme encore la même thèse en parlant des Koulangos. Il dit que les Lorhos, une des familles des Koulangos, vinrent

(1) Il s'agit ici de l'ancien poste, actuellement occupé par les Postes et télégraphes, l'école, le logement de l'instituteur, ceux du médecin et de l'écrivain indigène. Le nouveau poste ou poste actuel est à cinq minutes au N.-E. de celui-ci.

(2) Ou bien Gotogo ou Gottogo.

(3) Nafanas. Nous expliquerons plus loin ces différents noms donnés aux Nafanas : Bambaras, Wandaras, etc.

(4) Exactement : *Vocabulaires comparatifs de plus de 60 langues ou dialectes parlés à la Côte-d'Ivoire et dans les régions limitrophes*, Paris, Ernest Leroux, 1904. Œuvre qui doit être un livre de chevet pour tous ceux qui travaillent sur la Côte d'Ivoire.

s'installer dans la région de Bondoukou alors peuplée de G'Bins et de Nafanas.

Quelle que soit l'autorité de M. Delafosse en ces matières, j'avoue que je ne puis être ici de son avis. Pour moi (je me trompe peut-être) je pense que les Nafanas sont venus après les G'Bins-Gouros et les Loros-Koulanlos. Je ne reviendrai pas sur les faits cités plus haut, sur l'aveu que font beaucoup de Nafanas qu'ils sont venus après les Loros (1). Je me contenterai de discuter l'argument tiré du fait que, lorsque les Abrons arrivèrent dans la région de Bondoukou, ce furent les Nafanas qui leur offrirent le feu et les autorisèrent à s'y établir et qu'ils revendiquaient à cette époque la propriété de tout le sol de Bondoukou. Cet argument, en effet, prouve seulement, à mon avis, que les Nafanas s'étaient emparés du pouvoir à Bondoukou et avaient fait reconnaître leur suprématie aux premiers occupants (G'Bins, Gouros, Loros). Il ne prouve pas autre chose et le capitaine Benquey qui rapporte les mêmes faits (feu donné aux Abrons) n'en tire pas une autre conclusion que nous. En en tirant une conclusion différente M. Delafosse se met du reste en contradiction avec lui-même car il raconte pages 226 et 227 (2) que ce fut le chasseur loro Koutougo ou Goutougou qui fonda Bondoukou et y laissa ensuite s'y établir des G'Bins et des Nafanas du voisinage. On voit facilement s'il en est ainsi (et il en est bien ainsi d'après la tradition de Koutougo admise par tous) que quand les Nafanas donnaient le feu aux Abrons à Bondoukou et prétendaient posséder le sol de la ville, ils le faisaient non en qualité de premiers occupants, mais de conquérants, de maîtres. S'il s'était agi d'un droit de premiers occupants, ce seraient les Loros, les descendants de Koutougo qui auraient dû donner le feu aux Abrons (3). — Quelques autres arguments

(1) Le chef actuel des Nafanas que j'interrogeais un jour à ce sujet commença par me dire que les Nafanas étaient arrivés les premiers, puis il me dit que c'était « Koutougo ». — Comme je lui faisais observer que Koutougo était un Loro, l'ancêtre des Loros et que si c'était Koutougo qui était arrivé le premier, c'étaient les Loros qui l'avaient fait et non les Nafanas, il me répondit que Koutougo était le « frère » d'Akombi, chef des Nafanas. —. Comment pouvaient-ils être frères? lui dis-je, puisque Koutougo est un Loro, l'ancêtre des Loros et Akombi un chef nafana ? — Il finit par m'avouer que c'était Koutougo qui était arrivé le premier et par conséquent les Loros mais que, comme les deux races s'aimaient et avaient fait alliance, dire que Koutougo était arrivé le premier, c'était dire aussi que les Nafanas étaient arrivés les premiers. — En fait les Nafanas ont lié leurs intérêts à Bondoukou pour les terrains à réclamer pour l'exploitation des produits spontanés, à ceux des Loros et de leurs successeurs Koulangos, mais beaucoup de Nafanas conviennent de bonne foi que les Loros sont arrivés avant les Nafanas.

(2) *Op. cit.*, ch, VII. Langues Mossi-Gourounsi.

(3) On peut répondre il est vrai à cet argument que quand les Abrons demandèrent le feu aux Nafanas à Bondoukou, ils ne le demandaient pas pour Bondoukou même où ils ne s'intallèrent jamais, mais pour des endroits situés plus au sud. Les Nafanas qui n'étaient certainement pas les premiers installés à Bondoukou même, pouvaient l'être dans la région. Ils auraient ainsi donné le feu pour

allégués par les Nafanas ne me semblent pas avoir plus de valeur ou, plus exactement, ne prouvent que leur domination à un moment donné. Tel est l'argument tiré du fait que les jours de marché ordinaire les os des côtes de bœufs tués par les bouchers sont pour le chef des Nafanas. Il en est bien ainsi, mais les jours de grand marché (il y en a un tous les six jours) les mêmes os sont pour le chef des G'Bins. — De même la coutume existe ici, à la fête des feux de brousse (qu'on fait à la saison sèche et qui est la fête de l'hiver, de la fin et du commencement de l'année) que ceux qui détiennent en usufruit des terrains aux alentours de Bondoukou (ce sont les Huélas, les Noumous, les Dyoulas et les Haoussas de Bondoukou qui sont dans ce cas) offrent au chef des Nafanas un poulet par quartier. Mais le chef des Nafanas en remet un au chef des Loros-Koulangos, un au chef des G'Bins et un au chef des Gouros qui l'accompagnent. On se partage donc l'offrande, ce qui donne à penser, quoique le chef des Nafanas prétende que s'il donne ces poulets à ses compagnons c'est par simple courtoisie. Disons encore que, comme nous le verrons plus loin, nous avons assez de détails, demi-légendaires, demi-historiques, sur l'arrivée des Nafanas dans le cercle, beaucoup plus que sur celle des G'Bins-Gouros, sur laquelle nous n'avons absolument rien, et que sur celle des Loros-Koulangos sur laquelle nous n'avons que la tradition du chasseur Koutougo ou Goutougou. Cela tendrait à prouver que l'immigration nafana est plus récente que les deux autres.

Nous ajouterons qu'en ce qui concerne la propriété du terrain à Bondoukou même et aux environs, propriété qui peut nous donner des lumières sur l'ancienneté des races, le terroir de Bondoukou est divisé en cinq secteurs, quatre grands secteurs et un petit. Les quatre grands secteurs sont le secteur Gouro, le secteur Nafana, le secteur G'Bin et le secteur Loro. Le petit secteur appartient aux G'Bins. Les Gouros possèdent le terrain au N.-E. et à l'est de Bondoukou dans la direction des villages de Abéma, Ouloukié, Kanguélé, Sorobango et Tissié. Les Nafanas possèdent le terrain au S.-E. dans la direction de Soko et au S. dans la direction de Zanzan. Ils vont même au S.-O. jusqu'à la route de Bondoukou-Dimbokro passant par Afouanbamm, Syago etc. Les G'Bins possèdent le terrain à l'O.S.-O. entre la route de Syago et la route de Bondoukou-Sapia-Bouaké. Les Loros, ou plutôt leurs successeurs actuels, possèdent le terrain au N.-O. (à partir de la route de Sapia à l'ouest), dans la direction du village de Kouassinndawa (ou Kossinndama). Enfin, juste au nord de Bondoukou, dans la direction de Darasakaye, les G'Bins possèdent un terrain qui forme pointe entre les possessions des Loros au nord-ouest et celles des Gouros au nord-est. Quant aux autres habitants de Bondoukou, quoi-

leurs territoires du sud où les Abrons voulaient s'installer. Il est certain que la question est obscure et sujette à discussion.

qu'ils soient de beaucoup les plus nombreux et forment les neuf dixièmes de la population de la ville, Dyoulas, Huélas, Noumous, Haoussas, Sénoufos divers (1), ils ont demandé les terrains dont ils avaient besoin aux G'Bins, Gouros, Nafanas, Loros qui du reste les leur ont cédé gratis, si bien que les Dyoulas, Haoussas, Noumous, Sénoufos, de la ville ont la possession gratuite, l'usufruit complet mais non la vraie propriété. Nous avons vu plus haut qu'ils payaient un poulet par an, à la fête de la fin et du recommencement de l'année, aux vrais propriétaires. Quant au domaine éminent de tout le sol de Bondoukou et de ses environs, il est revendiqué par les G'Bins comme ayant été les premiers occupants. Ils prétendent donc pouvoir récolter les produits spontanés du sol (vin de palme, huile de palme, noix à savon, caoutchouc etc.) non seulement dans leur propre secteur de culture, mais dans celui des Gouros, Loros et Nafanas (excepté bien entendu dans les champs mêmes ou plantations). C'est là, comme je l'ai dit plus haut, un grand sujet de contestation entre eux et les Loros-Koulangos d'une part, les Nafanas de l'autre (2). Pour moi, je crois que les G'Bins ont le droit pour eux, si l'on admet d'après les idées des indigènes que l'antériorité d'occupation entraîne la propriété éminente du sol. Mais en réalité ces contestations pourraient être réglées d'une façon pratique en donnant à chaque race qui est la propriétaire du sol autour de Bondoukou (G'Bins, Gouros, Loros-Koulangos, Nafanas) le droit exclusif de récolter les produits spontanés dans son secteur de culture. Il est vrai qu'il y a les limites et les endroits limitrophes qui viennent encore compliquer la question.

En résumé, nous retiendrons de cette longue discussion que les G'Bins et les Gouros soit très probablement les premiers occupants de la région de Bondoukou, puis vinrent les Loros-Koulangos, puis les Nafanas. Quant au village même de Bondoukou il fut fondé par les Loros.

Nous n'avons presque pas parlé dans tout cela des Koulangos eux-mêmes, à cause de leur quasi absence de Bondoukou, quoiqu'ils soient de beaucoup les plus nombreux dans l'ensemble du pays. Certainement ils y sont très anciens. Quelques Koulangos même (par exemple ceux du village de Boroko, au sud de Bondoukou) disent être sortis des trous et des cavernes du pays et leurs voisins ont accepté cette version (3). Cependant,

(1) Sur 2.646 habitants à Bondoukou, les G'Bins sont 53, les Gouros 37, les Nafanas 130 et les Koulangos-Loros 26. Cela fait donc 246 personnes qui possèdent le sol pour une population de 2.646 âmes.

(2) Le capitaine Benquey dans sa Monographie de Bondoukou (ouvrage de M. Clozel déjà cité, p. 191 et 192) dit : « Il y a quelques mois un conflit éclata entre les Wandaras [Nafanas] et les G'Bins au sujet de la possession d'un petit bois de palmiers dans lequel les Wandaras étaient allés récolter du vin de palme.

L'affaire fut portée devant l'almamy et le chef des Lorhos qui donnèrent raison aux G'Bins ».

(3) Sans aucune critique du reste. Ils répètent cela parce que les gens de Bo-

d'autre part, il faut admettre que les Koulangos, frères de race des Loros, viennent du nord et y vinrent sans doute au moment où Koutougo, l'ancêtre mythique des Loros de Bondoukou, y fondait son campement de chasse. Il est donc difficile d'admettre que les Koulangos soient autochtones. Ils doivent être immigrés et leur immigration doit se placer à l'époque de celle des Loros.

En résumé, l'ordre approximatif d'arrivée pour toutes les races du cercle (pour celles du moins que nous pouvons classer) semble être :

1° les G'Bins et Gouros.
2° les Koulangos et les Loros.
3° les Nafanas.
4° les Huélas, Noumous, Ligbis.
5° les Dyoulas.
6° les Abrons (1).

Nous allons maintenant reprendre avec plus de détail l'origine de chacune de ces races et leur histoire. Commençons par les races primitives G'Bins-Gouros, Lorhos-Koulangos et Nafanas) et parmi celle-ci, par celle qui semble la plus ancienne, par les G'Bins-Gouros.

roko le disent et désignent même la caverne d'où ils seraient sortis. Je n'ai pas eu le temps de la rechercher et de la visiter.

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, il peut se faire que les Abrons aient pénétré dans le sud du cercle actuel avant que les Dyoulas fussent venus de Bégho à Bondoukou, mais, quand les Abrons arrivèrent à Bondoukou même, les Dyoulas y étaient déjà installés.

CHAPITRE II

LES RACES PRIMITIVES DANS LA RÉGION

Les G'Bins et Goros ou Gouros (1) appartiennent à cette grande race, si peu connue du reste, des Mandés du sud qu'on pourrait appeler les Mandé-Bou (2) et qui s'étend depuis le sud de la Guinée française à travers tout le nord de la Côte d'Ivoire, comprenant les Manons, les Guios, les Dans (du cercle de Touba), les Gouros ou Kouénis (du cercle des Gouros) les Gans ou N'Gans de l'Anno (de leur vrai nom G'Beïngg') et enfin les G'Bins et Gouros du cercle de Bondoukou. Ceux-ci sont du reste très peu nombreux. Ils ne sont guère plus d'un millier (365 G'Bins et 682 Gouros d'après la statistique que j'ai donnée plus haut) et ils ont oublié leur langue pour ne plus parler que le Koulango. M. Delafosse a pu encore en 1902 recueillir à Bondoukou un vocabulaire G'Bin de 65 mots ou termes divers auprès de « deux femmes de la famille des Gorombo et revu avec un vieillard G'Bin de Kangaré, tous bons informateurs (3) ». Il a bien fait de le faire, car il ne le pourrait plus maintenant. J'ai essayé moi-même en 1918 de prendre un vocabulaire plus étendu que celui de

(1) Gbin ou Bin fait au pluriel Gbinbo ou Gbembo ou Gbemmo ou Bemmo — en Koulango. En Gbin même le pluriel du mot Gbin est Gbénou. Du reste la transcription Gbin est très défectueuse. On devrait plutôt écrire Gbeïnngnn.

(2) Parce que le mot dix est chez eux non pas « tan » ni « fou » mais « bou ». Le mot un est « do ». Delafosse dans ses *Vocabulaires comparatifs* a classé ces Mandé-Bou parmi les Mandé-Fou et, en effet, on peut les en considérer comme une fraction. Mais, à mesure que l'on étudie ces peuples, il faut distinguer de plus en plus et les Mandé-Bou forment un ensemble assez important et assez caractéristique depuis le sud de la Guinée Française jusqu'à la Gold-Coast et depuis les Manons anthropophages jusqu'aux Gbins de Bondoukou, pour que l'on en forme un groupe à part. Nous reviendrons plus loin sur cette importante question en étudiant les G'bins et les Gouros de Bondoukou et leurs frères de race de l'Anno appelés Gan (au pluriel Ganrou) par les Dyoulas et connus jusqu'ici sous ce nom seul, mais qui se nomment eux-mêmes, comme il m'a été donné de le découvrir, Gbin ou plus exactement G'Beïngg', au pluriel G'bénou.

(3) Delafosse : *Vocabulaires comparatifs*, etc., page 148. Gorombo ou Gouroumbo est le pluriel de Goro ou Gouro en Koulango. On dit couramment à Bondoukou les Gorombo ou Gouroumbo pour désigner les Goros ou Gouros, en se servant de la forme plurielle — Kangaré ou Kanguélé, gros village situé au N.-E. de Bondoukou.

Delafosse. On n'a pu me trouver qu'une vieille femme cassée par l'âge, la seule, paraît-il, qui sache encore parler le G'Bin ou Gouro à Bondoukou, et c'est à grand'peine si elle a pu me décliner les nombres de 1 à 10 en G'Bin-Gouro. Je donne plus loin cette numération. En tout cas le fait que les G'bins-Gouros de Bondoukou ne parlent plus leur langue ne constitue pas un désastre irréparable, car nos gens sont les frères des Gans de l'Anno et des Gouros ou Kouéni du cercle des Gouros qui parlent la même langue, si bien qu'on retrouve ce dialecte, perdu ici, en allant un peu plus à l'ouest.

En résumé les G'Bins et Gouros du cercle de Bondoukou viennent de l'ouest, les G'Bins probablement de l'Anno et les Gouros du cercle des Gouros. Ils ne se rappellent du reste nullement leur origine et c'est la linguistique seule qui nous guide ici. Ils ont cependant conservé le nom de leur ancêtre, un nommé Gowou ou Gouwou ou Gofou, également revendiqué par les G'Bins et par les Gouros qui se donnent du reste comme deux races sœurs (1). Les G'bins et Gouros de Bondoukou appartiennent donc à cette race mandé primitive dont la caractéristique est, au point de vue du travail, la culture ou plutôt l'arboriculture du kolatier, mais, ici, n'ayant pas trouvé un terrain assez favorable pour cette arboriculture et peut-être établis d'abord plus loin dans le sud du cercle, dans la forêt dense, puis repoussés vers le nord par les Agnis, ils cultivent maintenant ce que cultivent les Koulangos qui les entourent, avec lesquels du reste ils tendent de plus en plus à se confondre sous tous les rapports. En résumé les G'Bins ou Gouros du cercle de Bondoukou sont une « éclaboussure » extrême-orientale de la race Manon Dan-Gouro-G'Beïngg' — ou d'un seul mot Mandé-Bou, — qu'on trouve répandue du sixième au neuvième degré de latitude nord et du cinquième au deuxième degré de longitude ouest. Il serait intéressant de savoir si l'on ne trouve pas encore quelques G'Bins-Gouros en Gold-Coast à l'est du cercle de Bondoukou. Mais nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Après les G'Bins-Gouros nous avons vu que c'étaient les Loros-Koulangos qui semblaient les plus anciens habitants du cercle (2). — Avant d'aller plus loin, il serait convenable de donner une description du type

(1) Le chef actuel des G'Bins de Bondoukou s'appelle Oulo Kouakou et le chef actuel des Goros du même endroit s'appelle Yao Dabila.

(2) Koulangos (ou encore N'Goulangos, comme l'écrit mais à tort Folquet : *Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire*, par Clozel et Villamur, p. 347 et suivantes) est une traduction fautive du vrai mot indigène. Les Koulangos s'appellent eux-mêmes Koulam au singulier, Koulambo au pluriel. Nous en avons fait « Koulango » ou « N'Goulango ». — Quant à Loro ou Lorho, Loron ou Lorhon il fait Lorombo ou Lorhombo au pluriel en Koulango. — Notons que les Dyoulas appellent les Koulangos « Paralla » ou « Parhalla » ou « Pakhalla » ou « Paghalla ». Les Agnis appellent les Koulangos N'Gorè ou N'Gora et les Abrons N'Goramfo (les gens de N'Gora, fo voulant dire gens en Abron comme foué en Agni). Enfin les Achantis, d'après Delafosse, nomment de même les Koulangos (N'Kora-mfo).

physique du Koulango. Mais quel est ce type? Comment le trouver? Comment le décrire? Faut-il le voir dans les petits vieillards maigres à cheveux blancs qui se rencontrent si souvent dans les villages situés sur la route de Bondoukou-Bouna, au sud de Bouna? Est-ce au contraire le gros garçon de taille moyenne ou plutôt petite mais puissant et trapu, aux attaches énormes, que l'on rencontre dans maint village koulango? En réalité le type koulango est si mélangé d'autres éléments (Goros, G'Bins, Nafanas, Huélas, Noumous, Abrons, etc) qu'il est bien difficile de le trouver pur; bien difficile de le reconnaître. En fait, tandis que je vois bien un Abron ou un Dyoula, je ne vois pas un Koulango. Tout ce qu'on peut dire c'est que le Koulango est plus petit que l'Abron et que le Dyoula, plus petit que le Nafana et le Dégha. En revanche, il est souvent trapu et fort, comme je viens de le dire. Il est moins intelligent que le Dyoula et que l'Abron, plus paysan, plus attaché au sol, plus serf.

Nous avons dit plus haut que certains Koulangos se prétendaient autochtones et que ceux de Boroko par exemple disaient être sortis d'une caverne située aux environs du village de Doumansi. Mais cette prétention est difficilement acceptable et il semble bien que les Koulangos soient venus du nord. Mais d'où exactement? c'est ce qu'on ne sait pas. M. Delafosse a soutenu à ce sujet deux thèses successives : dans ses *Vocabulaires comparatifs*, p. 226, en 1904, il disait: « Ils [les Koulangos] se disent originaires du Mampoursi et seraient venus il y a six ou sept siècles par le Dagboma ou Dagomba et le Gbanyan ou Gondja dans la région de Bouna : de là ils ont essaimé vers Lohosso puis vers Kong, puis vers Groumania et Bondoukou. C'est une de leurs familles, celle des Lorho, qui vint la première s'installer dans la région de Bondoukou, alors peuplée de G'Bin et de Nafana. Cette famille habitait auparavant la région de Lorhosso qui a conservé son nom (Lorho-so, village des Lorho). A la suite d'une invasion des Gan (1) et de difficultés avec les Lobi, les Lorho se replièrent sur Bouna, laissant probablement près de Lorhosso quelques membres de leur famille qui ne seraient autres que les Lorho que l'on rencontre aujourd'hui aux environs de Lorhopéni (près et au sud-est de Lorhosso) où ils habitent des cases en terre bâties sur des assises de pierres. De Bouna les Lorho se rendirent avec d'autres familles koulango dans le Nasian, le Barabo et jusqu'aux confins de la forêt. Un chasseur lorho établit son campement de chasse à l'endroit où se trouve actuellement la salle à manger du poste de Bondoukou (2); la région était déserte et le gibier y pullulait... »

M. Delafosse dit encore dans ses Frontières (1908) p. 136 : « Ces Kou-

(1) Il s'agit ici des Gans du cercle de Gaoua. Ne pas confondre ces Gans avec les Gans de l'Anno (qui sont des Mandé-Bou) et avec les Gans du cercle de Bondoukou (au pluriel Gambo) qui est le nom dont les Koulangos désignent, comme nous le verrons plus loin, les Nafanas du cercle, c'est-à-dire des gens de race sénoufo.

(2) Il s'agit, comme je l'ai dit, de l'ancien poste, déplacé depuis.

lango (ou Kparhala, comme les appellent les Dioula), se disent originaires du Mampoursi, région située à l'est du Gourounsi ; ils seraient venus, il y a six ou sept siècles, dans la région de Bouna en passant par le Dagboma ou Dagomba et le Gbanian ou Gondja, et auraient ensuite essaimé vers Kong, où on les retrouve sous le nom de Nambaï ou Zazéré vers Lorhosso, vers Nasian et vers Bondoukou. »

Plus tard, dans son Haut-Sénégal-Niger, en 1912, M. Delafosse a soutenu un autre système, qu'il expose ainsi, sur les origines Loro-Koulango (1):

« Groupe ou peuple koulango,

C'est la première des migrations gourounsi venues du Kipirsi qui, vers la fin du XIe siècle, donna naissance aux Lorho et par suite au peuple koulango ou pakhalla. Traversant le cercle actuel de Gaoua, les Lorho se seraient dirigés vers le Sud-Ouest de ce cercle et se seraient établis en un point qui reçut d'eux le nom de Lorhosso. Lorsque l'invasion lobi repoussa les Gan vers ce point au XIVe siècle, la plupart des Lorho émigrèrent au sud et allèrent fonder Bouna et Bondoukou, se répandant dans le Nord-Est de la Côte-d'Ivoire depuis la Volta-Noire jusqu'à Kong et au sud jusqu'à la lisière de la forêt dense, s'enfonçant même en certains endroits dans la forêt et constituant le peuple des Koulango. Quelques Lorho cependant sont demeurés dans le Haut-Sénégal-Niger, notamment à Lorhopéni, près et à l'est de Lorhosso ».

D'après des renseignements pris sur place par M. Gauze, adjoint principal des affaires indigènes, en 1918-1919, les Lorhos viendraient au contraire de l'ouest. Des Lorons installés au nord des Sénoufos-Tagouanas et qui étaient venus autrefois des bords de la Comoë, c'est-à-dire du sud-est, auraient eu maille à partir avec les habitants du pays et seraient venus demander asile au roi de Kong. Ce dernier leur aurait permis de s'établir dans la partie Nord-Est de son territoire (canton actuel des N'Zans) le long de la rivière Irongo, affluent nord-oriental de la Comoë, jusqu'au versant sud des montagnes de Lokhosso. Mais les Lorons s'avancèrent plus au nord et ayant rencontré la rivière Bougouri (Bougouri-ba en dyoula ou Pougouli-ba) qu'ils prirent pour la continuation de l'Irongo, ils s'installèrent en un point appelé plus tard Lorosso ou Lokhosso par les Dyoulas (cases des Loros). Ils furent chassés peu après de ce point par des peuplades qui fuyant les bas-fonds marécageux de la rivière Bougouri recherchaient vers ses sources des plateaux plus propres à leur habitat. Puis vinrent les Gans (2) qui chassèrent à leur tour les nouveaux occupants et s'installèrent définitivement à Lokhosso.

Obligés de reculer vers le sud les Lorons se réfugièrent dans le pays de Bouna (Gagouéli, Tinngo, Bouna) où se trouvaient déjà d'autres Lorons

(1) *Haut Sénégal Niger*, tome I, page 318.
(2) Il s'agit toujours des Gans de Gaoua.

venus directement des bords de la Comoë, c'est-à-dire du sud-ouest (1).

Il est difficile de se prononcer sur le lieu d'origine primitif des Koulangos et des Lorons. Disons que les Koulangos de la région de Bondoukou disent en général être venus du nord, de la région de Bouna. — Ainsi le petit groupe Koulango-Loro de Bondoukou même, dont nous avons déjà parlé à maintes reprises, dit que leur ancêtre, le fameux Koutougo, serait venu de Savi ou Sawi (village de la résidence de Bouna). Son successeur aurait été son frère Kondoro Yao, puis Dabila N'ango, le neveu fils de sœur du précédent, puis Yaounou Moundéré (ou Yaounou Moundégué) neveu fils de sœur du précédent, puis Koutou Yao, puis Kouami Badaré (très récent), puis Kouabina Bondoukou (qui aurait disparu en 1912), puis Yao Mandongou, le chef actuel depuis 1912, frère du précédent et neveu fils de sœur de Kouami Badaré. Il est inutile de faire observer que cette liste (qui représente peut-être en principe une dizaine de siècles) se borne au nom de l'ancêtre (Koutougo) et des derniers chefs de famille Loro-Koulangos de Bondoukou. Elle est donc plus qu'incomplète.

Les Koulangos de Déba disent aussi être venus de Sawi, dans la région de Bouna. Interrogés sur leurs étapes plus lointaines ils disent qu'ils étaient auparavant dans le pays de Bégho. Mais autant le premier renseignement semble sérieux, autant le second semble peu sincère. Il prouve simplement que les gens de Déba veulent venir de Bégho comme les Dyoulas du cercle, ce qui est chic et bien porté. N'osant pas dire qu'ils viennent de Bégho même, ce qui serait contredit trop facilement par les Dyoulas, ils disent qu'ils viennent de la région de Bégho (2). — En réalité il n'y a rien à tirer d'eux au-delà de leur étape dans la région de Bouna. —

Les Koulangos de Laoudi et de Yézimala, gros villages, disent également être venus de Sawi.

On peut donc admettre d'une façon générale que les Koulangos de la région de Bondoukou viennent du nord, de la région de Bouna. Mais il est difficile de savoir où ils étaient auparavant. Du reste il est probable qu'ils sont restés longtemps avec les Loros dans la région comprise entre Bouna au sud et Lorosso au nord, la Comoë à l'ouest et la Volta-Noire à l'est.

Cependant je me permettrai une hypothèse. On sait que M. Delafosse range le Koulango (3) parmi les langues Mossi-Gourounsi ou dans le groupe Voltaïque. Or il me semble, autant que je puis en juger, que le Koulango ressemble au contraire au Sya, langue mandé. Les Syas,

(1) Note communiquée par M. Gauze, 1920.

(2) Le chef de Déba dit que son ancêtre s'appelait Lokommbi. Il vint de Sawi à Déba. Auparavant il aurait été aux environs de Bégho mais s'étant disputé avec les Dyoulas il serait venu à Sawi. Un des fils de Lokommbi (Tangoua Bini) aurait été s'installer à Béréda et l'autre appelé Barako à Barakodi, village qui lui devrait son nom.

(3) *Vocabulaires comparatifs*, etc., ch. VII, p. 218 et suivantes et *Haut Sénégal Niger*, tome I, page 363.

comme on le sait, sont des indigènes habitant à Bobo-Dioulasso et appelés souvent Bobo-Dyoulas, quoique, comme on l'ait dit spirituellement, ils ne soient ni Bobos ni Dyoulas. En tout cas ce sont, linguistiquement au moins, des Mandé et même des Mandé-Fou, comme le prouve à première vue leur numération. Or la numération koulango ressemble étrangement à la numération sya comme le prouve la comparaison suivante :

	Sya d'après Delafosse	*Sya d'après moi*	*Koulango*
	—	—	—
1	tala	tala	ta
2	pla	pla	bla
3	saa	saa	sain
4	na	naha	n'na
5	ko	koho	To
6	ko-nara	kondala	Toroto
7	ko-pla	kopra	Torofiring'
8	ko ro saa	korosohon	Toroféresan
9	ko ro no	koronohon	Toroférinna
10	fou	fou	nounou

Comme on le voit (1), les quatre premiers nombres sont les mêmes. Les nombres cinq (to et ko) se ressemblent assez. Les nombres 10 (fou et nounou) ne sont pas sans une lointaine analogie (2). Il peut donc se faire que les Koulangos soient à classer parmi les populations mandé où ils formeraient un groupe comprenant les Sya, les Loros et eux-mêmes et peut-être encore d'autres populations de la même région (entre Bobo-Dioulasso et les Loros). En ce cas l'origine des Koulangos et des Loros serait à placer dans la région de Bobo-Dioulasso, c'est-à-dire au nord-ouest de leur habitat actuel. Koulangos et Loros ne viendraient ni de la région de Kong, comme le veut M. Gauze, ni du Mampoursi, ni du Kipirsi, comme le veut tour à tour M. Delafosse. Ils viendraient du N.-O. et représenteraient une intéressante branche mandé (3).

(1) La numération en Sya d'après Delafosse est tirée de ses *Vocabulaires comparatifs*, p. 149. (Ce vocabulaire justement a été pris à Bondoukou auprès de trois Sya qui y étaient de passage). La seconde numération en Sya est due à la complaisance de M. Jacques Martin, administrateur de Bobo-Dioulasso, qui a bien voulu la prendre sur place à ma demande. Enfin la numération koulango fait partie du gros vocabulaire koulango que j'ai pris moi-même à Bondoukou.

(2) Le mot nounou peut être une répétition du mot nou qui serait lui-même une variation du thème fou, bou, pou, etc.

(3) Ceci était déjà écrit lorsque j'ai eu connaissance de l'étude de M. Labouret sur les ruines du Lobi dont j'ai parlé plus haut. Dans cette étude, l'auteur donne des renseignements précieux sur l'origine des Koulangos qu'il divise en deux branches :

1° Les Koulangos proprements dits.

2° Les Nabés (Nembaï des cartes) que les Dyoulas, dit-il, nomment Lorho ou Lorhon et que les Lobi et Birifor nomment Loroma.

En dehors des Koulangos proprements dits et des Koulangos-Nabés-Lorons,

Venons en maintenant aux Nafanas, qui, à notre avis, sont arrivés après les Gbins-Gouros et les Loros-Koulangos. Avec eux nous avons quelques détails et nous entrons vaguement dans la période historique.

Les Nafanas appartiennent, nous le savons, à cette race primitive mais pacifique et travailleuse que les Européens appellent la race sénoufo, quoiqu'elle n'ait pas elle-même de nom propre pour désigner toutes ses

M. Labouret parle aussi des Téguéssié (appelés aussi Lorhons par les Dyoulas) qui correspondent, comme nous l'avons vu plus haut, à la population désignée officiellement à Bouna sous le nom de Lorons-Lobis. Quant aux Nabés-Lorons-Loromas ce sont les Lorons proprement dits de la résidence de Bouna, en tout ou en partie.

M. Labouret dit que leur vrai nom est Nabé (Nembaï des cartes). Peut-être ce nom ne désigne-t-il qu'une partie des Lorons frères de race ou cousins-germains des Koulangos car dans les *Vocabulaires* lorons du canton de Danoua et du canton des Nzans (voir les Appendices VII et VIII) que M. Gauze a bien voulu me recueillir en 1919, les indigènes se désignent eux-mêmes sous le nom de *Loroma* ou *Logoma*. — En tout cas les Koulangos les désignent toujours sous le nom de Lorons et c'est d'eux que les Dyoulas ont pris cette dénomination. La dénomination *Loron* ou *Loro* ou *Lorhon* ou *Lorho* est donc au premier chef une désignation koulango — *c'est-à-dire une désignation faite par des gens très proches parents des gens désignés.* — Ce n'est une dénomination dyoula que parce que les Dyoulas, venus dans la région après les Koulangos, l'ont adoptée de ces derniers.

Ceci dit, voici comment M. Labouret expose la tradition qu'il a recueillie sur les origines koulango. Malheureusement dans cette tradition ou légende il n'est pas question des Koulangos de la région de Bondoukou qui existent pourtant et qui sont même 21.000 contre 3.500 dans la région de Bouna. Mais passons la parole à l'auteur (article cité, p. 192, 193). « Lorsqu'on interroge à Bouna les membres de la famille du roi sur les origines des Koulango, les informateurs ne manquent pas d'affirmer que leurs ancêtres habitaient autrefois Yendi (Gold-Coast), ce qui a permis à M. Delafosse d'écrire que ces indigènes vinrent probablement du Mampoursi, à travers le Dagomba et le Gondjâ. Cette tradition ne se vérifie pas entièrement; elle est basée, comme on va le voir, sur un épisode secondaire. Voici au contraire la version la plus répandue et qui semble la plus exacte.

Il y a fort longtemps, un certain Kodo, sur lequel on ne possède aucun autre détail, arriva du pays de Mandé, se dirigeant vers l'Est avec une caravane. Après avoir traversé une contrée déserte, il approchait de la Volta lorsqu'une troupe de chasseurs Dagari l'attaqua; il fut tué. Ses enfants et ses compagnons, sous la direction de son fils Nikagué, construisirent des habitations à l'endroit où il était mort et donnèrent au village, qui existe encore, le nom de Kodo. Pour mieux se protéger contre les étrangers hostiles et les bêtes sauvages, Hayennderi, autre fils de Kodo, bâtit des murs en pierre sur l'emplacement du Bouna actuel, tandis que sa sœur Kahé fondait près de là Henngué ou Kenngué. Ces trois villages primitifs sont le berceau d'origine des Koulango ».

Si cette légende est exacte, les Koulangos seraient une immigration mandé et cela est parfaitement d'accord avec les déductions que j'ai tirées plus haut du rapprochement des langues Sya et Koulango.

La suite de la légende explique comment le dagari Toroboussien, dont la famille était anciennement originaire du Yendi, eut pour maîtresse Manntou, la fille de Kahé et en eut un fils nommé Bounkani : Ce Bounkani, sur lequel nous reviendrons plus loin, en parlant de l'histoire de la petite dynastie de Bouna, serait donc le fils d'une Koulango-Mandé par sa mère et d'un Dagari par son père. La dynastie serait donc d'origine mixte et peut-être faut-il entendre ce

fractions sauf peut-être, comme nous le verrons plus loin, le nom de Siénamanas, inconnu du reste actuellement à la plupart des branches de la famille sénoufo. Quant au mot Sénoufo ou Sénéfo c'est un mot bambara (composé de Séné = Séné et fo = parler) qui veut dire « qui parle Séné ». Les Séné-rés ou Siéne-rés, qui habitent le cercle de Sikasso, sont en effet un des groupes les plns importants de la race sénoufo. Il y en a beaucoup

mélange de toute la population koulango. En ce cas l'origine voltaïque indiquée par M. Delafosse pour les Koulangos reprendrait, pour une certaine part, une certaine valeur.

Il semble du reste que les Koulangos, si l'on en croit les légendes-traditions recueillies par M. Labouret, se soient établis non seulement dans la région de Bouna mais plus à l'ouest de la Comoë, du côté de Kong et de Dabakala, pays actuellement habité par des populations sénoufo, Tagbanas, Guiminis, etc. C'est ce qui semble ressortir des traditions des Lorons proprement dits (Koulangos-Nabés-Lorhons-Lorhoma);

« Ils seraient originaires, dit M. Labouret, p. 192, de Guinana petit village du pays des Tagouana, au sud de Kong. Un individu nommé Loroda, sa sœur Yegba et leurs familles quittèrent ce lieu, où les terres étaient stériles, pour s'installer aux environs de la Comoë à Dagmounta et Bembila. Ils prospérèrent, mais, au bout de quelques années, Loroda tomba gravement malade ; il envoya chercher sa sœur qui ne mit aucune hâte à répondre à cet appel et partit à la pêche, déclarant qu'elle voulait offrir du poisson à son frère. Celui-ci, dont l'état empirait, adressa un deuxième émissaire à Yegba pour témoigner à celle-ci son mécontentement; il ajoutait que, si elle paraissait maintenant dans le village, le ciel s'obscurcirait et la nuit tomberait aussitôt. En entendant cette communication qu'elle prit pour une formule de malédiction, la sœur de Loroda jeta loin d'elle une meule à farine qu'elle portait à ce moment et s'enfuit. On montre encore la pierre à l'endroit où elle est tombée. Loroda guérit mais rompit avec sa sœur, à laquelle il interdit l'accès de son village. Les descendants de celle-ci furent les Nabé « ceux qui refusent ».

La suite des chefs pour l'ensemble de cette peuplade serait : Loroda, Samé, Doubé, Bato, Sié et le chef actuel Sibiri ».

Il semble que cette tradition s'accorde admirablement bien avec ce que dit M. Gauze des origines loros (voir plus haut). Les Loros auraient bien habité à une époque plus ou moins reculée le cercle de Dabakala actuel.

En amalgamant toutes ces données, on peut admettre :

1° Que la population Loro-Koulango en général est une population d'origine mandé venant des environs du Bobo-Dioulasso actuel.

2° Qu'elle en est descendue à une époque lointaine vers le sud et le sud-est, d'une part vers la région actuelle de Kong et de Dabakala, d'autre part vers la région actuelle de Bouna.

3° Qu'elle a donné naissance à deux branches; les Lorons (ou Nabés) d'une part, les Koulangos de l'autre.

4° Que les premiers, (Lorons ou Nabés), évacuèrent à une époque inconnue leurs anciens territoires du cercle de Dabakala pour venir se fixer en fin de compte et après des avatars divers, dans le lieu où ils sont maintenant, c'est-à-dire au nord des Koulangos de Bouna proprement dits.

5° Que les seconds (Koulangos de la région de Bouna) donnèrent naissance, en essaimant du nord au sud, aux Koulangos de la région de Bondoukou qui se multiplièrent considérablement au point de devenir bien plus nombreux que ceux de Bouna.

Telles sont, semble-t-il, les grandes lignes que l'on peut, en faisant état de toutes ces données, fixer dès maintenant.

Nous reviendrons plus loin sur les Koulangos de Bouna.

d'autres du reste dont il est inutile de faire ici la longue énumération (1). Disons seulement que les Nafanas constituent la branche extrême sud-est des Sénoufos de la Côte d'Ivoire dont le centre peut être approximativement situé entre Korhogo et Kong et qui s'étendent d'une part depuis le cercle d'Odienné à l'ouest, d'autre part jusqu'au cercle de Bondoukou et même jusqu'en Gold-Coast à l'est.

Les Nafanas de Bondoukou ont bien conservé leur langue mais ils se désignent généralement eux-mêmes maintenant sous le nom de « Gan » (au pluriel « Gambo ») qui est le nom que leur donnent les Koulangos. Quant aux Dyoulas ils les appellent Bambaras (dans le sens d'infidèles, de fétichistes, de non-musulmans, de kéfirs) comme ils désignent partout les Sénoufos (2). A mon avis, c'est de ce mot « Bambara » que viennent les variantes ou plutôt les déformations Bandara, Vandara, Wandara, qui sont les noms que les Abrons, les Agnis, les Achantis donnent aux Nafanas. Quand les Abrons survinrent ici, ils entendirent les Dyoulas désigner les Nafanas sous le nom de Bambaras et ils adoptèrent ce nom en le déformant plus ou moins. De même firent les Agnis et les Achantis. M. Delafosse a cherché des étymologies plus compliquées pour ces mots de Bandara, Vandara, Wandara ou Bandarafo (gens du Bandara) mais, si ingénieuses qu'elles soient, je crois bien que c'est chercher ici midi à quatorze heures. Il est infiniment plus simple et plus logique, il me semble, de voir dans ces mots une déformation du dyoula « Bambara » (3).

Les Nafanas de Bondoukou ne savent pas ou ne savent plus d'où ils sont venus dans le pays ni à quelle époque. Ils reconnaissent cependant qu'ils sont de même race que les Nafanas qui sont à Foughoula ou Banda (Gold-Coast, à une soixantaine de kilomètres à l'E.N.-E. de Bondoukou) mais ils disent ne pas venir de Foughoula pour leur compte. Quant à savoir d'où sont venus à la fois les Nafanas de Gold-Coast et eux qui ne forment

(1) Voir à ce sujet : *Le peuple Siéna ou Sénoufo* — de Delafosse — tirage à part de la *Revue des études ethnographiques et sociologiques*, Paris, Geuthner, 1908-1909.

(2) C'est cette désignation de Bambaras qui a fait croire jadis que les Minian-kas, par exemple, Sénoufos de l'extrême nord-ouest de la région sénoufo, (du cercle de Koutiala dans le Haut-Sénégal-Niger) étaient des Bambaras de race, alors qu'il n'en est rien. Partout le Dyoula désigne le Sénoufo sous le nom de Bambara.

(3) Voir Delafosse, *Vocabulaires comparatifs*, page 195 in fine. Delafosse dit que les Abrons appellent les Nafanas Pantara, G'Bandara, G'Bandara-fo ou Banda-fo, et il ajoute : « Cette dernière appellation (gens de Banda) vient du nom de Banda (ou Foughoula), ville principale des Nafana de l'est ; les appellations Pantara, Gbandara, Bandara, Wandara ou encore Vandra proviennent soit de la même origine, soit de l'expression pâ ndarha employée par les Nafâna pour dire « Viens ici ». — Je suis d'avis au contraire que loin que les mots Bandara, Wandara, etc., viennent du nom de Banda (ou Foughoula) c'est au contraire le nom de ce village qui vient du mot « Bambara » déformé en Bandara, Banda, etc. On l'a appelé ainsi à cause de sa population « Bambara » (Nafana). Quant à l'étymologie pâ n-darha (viens ici) c'est très ingénieux, mais justement, ce l'est beaucoup trop.

du reste qu'un seul groupe, séparés qu'ils sont seulement par la ligne fictive et conventionnelle de la frontière franco-anglaise, cela ils n'en savent rien. Ils donnent pourtant une liste de leurs chefs sur laquelle nous reviendrons plus loin et que nous donnerons quand nous aurons porté quelque lumière dans leurs origines historiques.

Nous pouvons d'abord établir ceci par le raisonnement pur : les Nafanas étant des Sénoufos viennent probablement du centre sénoufo de la Côte-d'Ivoire, à savoir le pays situé entre Korhogo et Kong. Cette vue de l'esprit se trouve justement confirmée par des légendes recueillies par M. Delafosse dans sa Monographie du cercle de Korhogo (1) L'auteur expose ainsi ces traditions :

« Le premier des Siénamanas, disent les légendes, a été créé par Dieu dans le pays actuel des Siénamanas (2). Mais presque chaque tribu revendique l'honneur d'avoir eu son territoire choisi pour le lieu de cette création. C'est ainsi que les vieillards de Korhogo prétendent que l'ancêtre de la race fut un nommé Nenngué, fondateur de Korhogo : mais ils se contredisent naïvement eux-mêmes en racontant qu'il avait débuté par la situation de domestique d'un chef de la tribu Nafana, qui est elle-même de race Siénamana et qui, par conséquent, existait antérieurement à la tribu fondée par Nenngué.

Quoiqu'il en soit, voici l'histoire de ce Nenngué qui remonterait à une date très ancienne, bien avant la venue des Mandingues (3) dans le pays et l'apparition des premiers Dyoulas à Kong, c'est-à-dire au moins au XIVe siècle de notre ère (4).

Nenngué, cet être privilégié de création divine, était esclave ou domestique d'un chef siénamana qui commandait à la tribu des Nafanas et qui aurait été le fondateur de la ville de Kong ou Kpon, plusieurs siècles

(1) *Notices de l'Exposition de Marseille-Côte-d'Ivoire*, 1906. Ce volume contient les monographies, faites par les commandants de cercle eux-mêmes, de tous les cercles qui existaient à cette époque à la Côte-d'Ivoire.

(2) Les Siénamanas semblent désigner ici les Sénoufos en général. D'autre part n'oublions pas en lisant ces légendes qu'elles ont été islamisées par les Dyoulas du pays. Les Sénoufos n'ont jamais eu l'idée d'un dieu créateur, omnipotent. C'est leur dieu du ciel ou plus exactement de l'atmosphère, qui a été identifié par les Dyoulas à Allah et revêtu des attributs de celui-ci. Il est probable que dans sa forme primitive la légende faisait tomber le premier Siénamana du ciel ou de l'atmosphère sur le sol.

(3) Dyoulas.

(4) Cette date, à mon avis, devrait être reculée car Nengué, dit la légende, fut l'esclave du chef nafana qui fonda Kong. Or Binger, *op. cit.*, tome Ier, p. 523, aurait entendu dire à Kong que la ville fut « fondée à la même époque que Dienné (1043-1044) ». On ne peut guère savoir quelle est la valeur de ce renseignement ou plutôt tout fait penser qu'il est bien suspect. Cependant, à défaut d'autre, il a l'avantage de fixer les idées et, si Kong fut fondée au XIe siècle, comme c'est l'époque du chef nafana son fondateur, c'est aussi l'époque de Nenngué esclave de ce chef. Le renseignement de Binger est du reste visé par M. Delafosse dans les lignes qui suivent.

avant l'arrivée des Dyoulas (Kong aurait été fondée au XIe siècle d'après M. Binger). Nenngué était principalement chargé de veiller aux plantations du roi de Kong qui, fort satisfait de ses services, l'affranchit, lui donna une femme et des biens et lui permit d'aller s'établir en quelque endroit où il serait son maître.

Nenngué, s'avançant vers l'ouest, se serait établi, en pays alors désert, au pied d'une montagne appelée Korhogo ou Kologho (prononciation que les Européens ont déformée en « Koroko ») et y aurait fondé un village qui prit le nom de la montagne.

Après la mort du roi de Kong, ancien maître de Nenngué, les Nafanas de Kong jaloux de la situation prospère de l'ancien esclave, seraient venus lui faire la guerre. Mais Nenngué les aurait repoussés au-delà même de Kong, tellement que la plus grande partie des Nafanas aurait émigré dans la région où devait plus tard s'élever Bondoukou. (Il est exact en effet qu'un important groupe de Sénoufos ou Siénamanas se donnant à lui-même le nom de Nafana et appelé Pantara par les Koulangos (1) et Pantara ou Bandafo par les Abrons, habite actuellement la région comprise entre Bondoukou et la Volta ; le chef considéré à Bondoukou comme le « maître du sol » est un Nafana). »

Nous avons tenu à citer tout au long ce texte de M. Delafosse plein de données précieuses sur l'origine des Nafanas. Nous pouvons résumer ces données de la tradition-légende en disant qu'au XIe siècle de notre ère (?) les Nafanas (sans doute venus du nord puisqu'il semble bien que le mouvement général des Sénoufos se soit fait du nord au sud) étaient la plus grande tribu Siénamana au Sénoufo de la Côte d'Ivoire et fondèrent Kong. Mais une autre tribu, les Kiembarhas, dont l'ancêtre mythique est Nenngué, établie à l'O.-N.-O. de la première, fonda Korhogo et, après avoir été soumise aux Nafanas, devint la plus forte, leur fit la guerre et les refoula au S.-E.

A quelle époque s'opéra ce refoulement et l'établissement des Nafanas dans la région de Bondoukou ? Cela nous ne le savons nullement.

Les Nafanas donnent une liste de leurs chefs, mais combien elle est incomplète ! Ils citent Sogopè, le chef nafana qui aurait conduit l'immigration dans la région. Après lui vient Ouba Koumbi (en Akoumbi) qui aurait été chef à Bondoukou quand les Abrons vinrent demander l'autorisation de s'établir à Zanzan. C'est lui qui la leur aurait donnée. Comme un espace de temps, peut-être plusieurs fois séculaire, sépare l'immigration nafana et l'immigration abron, on voit qu'il ne faut pas prendre à la lettre l'indication que Ouba Koumbi succéda à Sogopè.

(1) C'est sans doute un lapsus calami ou une erreur d'impression, car, comme nous le savons et comme le dit M. Delafosse lui-même (*Vocabulaires comparatifs*, p. 195), les Koulangos appellent les Nafanas « Gan » au pluriel « Gambo ».

Après serait venu Santawa, neveu, fils de sœur d'Ouba Koumbi (1) ;
puis San Yorondo, neveu fils de sœur de Santawa ;
puis Siyao Aguié, neveu fils de sœur de San Yorondo ;
puis San Kouabina, neveu fils de sœur de Siyao Aguié ;
puis Sié Kouabina, qui fut chef 8 ans, neveu fils de sœur de San Kouabina ;
puis vint Adamoussou Yao, qui fut chef 3 ans, neveu fils de sœur de Sié Kouabina ;
puis Sié Koffi qui régna pendant 5 ans et mourut le 16 juillet 1918. C'était le neveu fils de sœur de Adamoussou Yao.
Le chef actuel est Apia Kouabina, neveu fils de sœur de Sié Koffi.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait trop évident que cette liste de chefs est infiniment incomplète. Ceux de la durée du commandement desquels on se souvient nous font remonter seulement jusqu'en 1857 (2). Or, au-delà, il n'y a que quatre noms pour relier Ouba Koumbi (contemporain de l'immigration abron) à Sié Kouabina (1857-1865), quatre noms qui ne peuvent représenter qu'une soixantaine d'années environ, alors qu'il y a 3 ou 4 siècles à combler.

(1) Comme nous le verrons plus loi en disant un mot de la famille nafana, les Nafanas sont des communautaires matriarcaux ou semi-matriarcaux. L'héritage chez eux se fait non pas de père à frère de père puis, la ligne des frères épuisée, du dernier frère à l'aîné des neveux fils de frère, mais de père à frère puîné de mère et, quand la ligne des frères de même mère est épuisée, du dernier frère à l'aîné des neveux fils de sœur c'est-à-dire de l'oncle maternel au fils aîné de la sœur aînée.

(2)

Sié Kouabina	1857-1865
Adamoussou Yao	1865-1868
Sié Koffi	1868-1918
Apîa Kouabina	1918?

CHAPITRE III

LES DYOULAS A BONDOUKOU

Nous avons vu qu'après l'installation des races primitives dans le pays et particulièrement celle des Nafanas, il fallait placer celle de ces Mandés, de ces espèces de Dyoulas primitifs, de ces Proto-Dyoulas en un mot, que sont les Huélas, les Noumous, les Ligbis, etc. Les Huélas avaient fondé une grande métropole commerciale aux environs du village actuel de Foughoula ou Banda, par conséquent à une soixantaine de kilomètres. E.-.N-E. de l'emplacement actuel de Bondoukou. De cette ville de Bégho, sur laquelle nous aurons à revenir, ils essaimèrent dans le pays de Bondoukou bien avant que la grande querelle de Bégho amenât l'abandon de la ville par tous ses habitants Huélas et Dyoulas (1). Les Huélas étaient des commerçants, quelques-uns musulmanisés, la plupart fétichistes (actuellement encore une bonne moitié des Huélas est fétichiste). Ils étaient accompagnés d'une population de forgerons (Noumous) qui s'établirent avec eux, ou comme eux, ça et là dans le cercle. Les Ligbis, ces commerçants renforcés, proches parents des Huélas, firent sans doute de même à la même époque. Du reste les Huélas ne restèrent pas tous sur place. Beaucoup continuèrent vers l'ouest avec des Ligbis. Ces derniers s'arrêtèrent dans le Ouorodougou, au N.-O. de Séguéla, du côté de Kani où ils formèrent une importante colonie de Ligbi ou Nigoui (2). Les Huélas poussèrent jusqu'à la mer (3) où ils s'arrêtèrent à l'endroit qui forme actuellement la frontière du Sierra-Léone et du Libéria et où ils devinrent ces Veï (4), grands commerçants, célèbres par l'alphabet qu'ils ont créé à l'imitation des écritures européen-

(1) Bégho a-t-elle fini ainsi tout d'un coup? C'est ce qui n'est nullement sûr.

(2) Détails empruntés aux *Vocabulaires comparatifs*, de Delafosse, p. 168.

(3) Les Huélas de Bondoukou savent encore aujourd'hui que beaucoup de Huélas ont été jadis à l'ouest jus'quà la mer.

Le nom de l'ancêtre des Huélas, d'après les Huélas de Bondoukou, serait Kassé Dokonou.

(4) On peut se demander si le mot Veï n'est pas identique à la première syllabe « Hué » du mot Huéla. Ne pourrait-il pas se faire que Huéla veuille dire exactement pays des Hué ou Veï comme Tombola veut dire en bambara pays des Tom-

nes. On voit que les Huélas, au moins dans cette branche des Veï, étaient appelés à une grande notoriété. Les Veï furent du reste beaucoup plus tôt connus que la branche-mère, étant sur la côte et en relation par conséquent dès le xve siècle avec les Portugais, dès le xviie siècle avec les Hollandais, etc. A cette dernière époque Dapper en parle assez abondamment dans son ouvrage sur l'Afrique (traduction française du flamand de 1686, pages 252, 253 et 272), et, dès la première moitié du xixe siècle (de 1830 à 1850), les voyageurs anglais étudièrent à fond la langue veï et le fameux alphabet. Au contraire les Huélas (ainsi que les Noumous qui parlent un dialecte semblable) ne sont connus que depuis les *Vocabulaires comparatifs* de Delafosse qui datent de 1904. Les Ligbis furent découverts par Binger quelque temps auparavant lors de son grand voyage du Niger au golfe de Guinée (en fin 1888) (1). Mais les Huélas et les Noumous, étroitement apparentés aux Ligbis, lui échappèrent et l'honneur était réservé à M. Delafosse de signaler ces deux races et de donner un vocabulaire de leur langue (2).

Des Huélas du reste étaient restés à Bégho, ainsi que des Noumous et des Ligbis, et n'en sortirent que lors de l'exode général, en même temps que les Dyoulas qui, survenus à Bégho après sa fondation, s'y étaient fixés et avaient fini par y devenir la population la plus importante.

Venons en donc à ceux-ci dont l'émigration de Bégho à Bondoukou fonda définitivement l'importance de cette dernière ville et transforma un simple village Gbin-Gouro Loro-Nafana en une place commerciale très importante pour le pays.

Le capitaine Benquey a, dans sa notice sur Bondoukou (*op. cit.*, p. 125 et suivantes), traité ce sujet avec ampleur. Nous lui laisserons donc la parole en nous contentant de quelques commentaires. Mais auparavant il convient de dire un mot du type physique dyoula.

Le Dyoula est, en général, assez grand et d'une complexion moyenne. Il est peu prognathe, et même à peu près orthognate, moins prognathe en tout cas que le Koulango. Il a l'air plus intelligent, plus réfléchi. Il y a de beaux types de la race dans les classes élevées et relativement instruites : par exemple l'almamy Kounandi Timité, plutôt grand et un peu voûté, avec sa barbiche blanche, de beaux yeux d'enfant sérieux et instruit. Il y a aussi autour de lui quelques types remarquables. Le Dyoula des clas-

bos, Miniankala pays des Miniankas, etc. ? En ce cas Hué-la serait un solécisme parce qu'il voudrait dire exactement pays des Hué ou gens du pays des Hué, mais le vrai nom serait Hué ou Veï.

(1) Voir Binger, *op. cit.*, tome II, p. 109, 110. Binger parle des Ligbis après la description de Salaga, et à la date de fin octobre 1888.

(2) Voir *Vocabulaires comparatifs*, pages 175 à 183. J'ai pris moi-même à Bondoukou un vocabulaire Huéla et un vocabulaire Noumou plus étendus que ceux de Delafosse et qui figurent dans mes Appendices.

ses inférieures a quelquefois l'air impudent ou rusé. En tout cas le Dyoula a l'air moins « nègre » que le Koulango et constitue une variété quelque peu supérieure dans la gamme des nègres d'Afrique occidentale.

Revenons-en au capitaine Benquey :

« Dans son livre *Du Niger au golfe de Guinée*, dit celui-ci, le capitaine Binger dit que la fondation de la ville de Bondoukou est antérieure à 1043 (1). D'autre part on lit dans le Tarik-es-Soudan que la ville de Bitou était déjà renommée au XIe siècle pour son commerce de l'or (2).

Enfin toujours dans le même livre on trouve le passage suivant : « Fodiya-Mohammed Foudiki Sanou el Ouankori, saint personnage musulman, s'établit à Djenné vers la fin du IXe siècle (le IXe siècle de l'hégire correspond au XVe siècle de notre époque) ; il avait quitté sa patrie située dans le Beto à la suite des troubles qui y régnaient » (3).

D'après les renseignements que j'ai recueillis, la date de la fondation de Bondoukou serait beaucoup plus récente. Voici du reste les renseignements tels qu'ils m'ont été donnés par l'almamy de Bondoukou, personnage religieux très instruit.

Je ne puis malheureusement produire à l'appui aucun texte écrit, tous les manuscrits arabes traitant cette question ayant été volés ou détruits par les sofas de Samory, pendant qu'ils occupaient la ville en 1896-1897.

Toutefois leur disparition est trop récente pour que les faits qu'ils relataient aient pu être oubliés par les Dyoulas.

Il existait autrefois à 50 kilomètres environ au nord-est de la ville de Bondoukou actuelle près de Banda (4), (Gold Coast) une importante cité nommée Bégo.

Elle avait été fondée par un saint personnage musulman de la tribu des Huéllas (5) qui avait fait le voyage de la Mecque et autour duquel

(1) Binger. *Op. cit.* tome II, p. 161.

(2) Voici le texte exact du Tarikh-es-Soudân, traduction Houdas, p. 22 : « Dienné est un des grands marchés du monde musulman. Là se rencontrent les marchands de sel provenant des mines de Taghazza et ceux qui apportent l'or des mines de Bitou. Ces deux mines merveilleuses n'ont pas leurs pareilles dans l'univers entier. Tout le monde trouve grand profit à s'y rendre pour faire du commerce et on acquiert ainsi des fortunes dont Dieu seul (qu'il soit loué !) peut connaître le chiffre ». Notons qu'il n'est nullement dit dans ce passage que « Bitou était déjà renommée au XIe siècle pour son commerce de l'or » et rien non plus d'analogue n'est dit dans les deux autres endroits du Tarikh-es-Soudan où il est question de Bitou (page 30 et 37). Cette erreur est le fait du capitaine Benquey qui, après avoir lu dans Binger « Bondoukou ou Bitougou est plus ancienne que Djenné. Sa fondation est antérieure à 1043. D'après Ahmed Baba qui la désigne sous le nom de Bitou, c'est en faisant le commerce de sel de Taghasa et de l'or de Bitou que Djenné s'est enrichie », a synthétisé les deux faits qui l'ont frappé ici : (XIe siècle et l'or de Bitou) en une seule phrase, malheureusement inexacte.

(3) Tarikh-es-Soudan, page 30.

(4) Appelée encore Foughoula (note du cap. Benquey).

(5) Ou Huélas (note du capitaine Benquey).

vinrent se grouper plusieurs familles de la tribu des Mandé-Dyoulas (1).

Voici leurs noms :

Kari-Dioulas.
Nénéyas.
Kamayas.
Koumalas.
Dorobos ou Dérébous.
Donzo-Ouattaras.
Timités.
Nigbis (2).

Enfin il existait dans cette ville une colonie de Noumous (forgerons).

Quant aux Huélas, membres de la famille du fondateur, ils étaient pour la plupart des fétichistes. La grande prospérité de Bégo, appelée aussi Bitou par les Haoussas, date de l'arrivée des Mandé-Dyoulas.

De grandes caravanes venant de Ségou et de Djenné venaient chaque année y échanger leurs produits contre l'or extrait des terrains environnants et la noix de kola venant du pays Achanti (3).

Un jour deux jeunes filles de quartiers différents étant allées au marché pour y faire des achats se prirent de querelle pour un motif futile.

Les parents prirent parti chacun pour leur enfant et la ville entière fut bientôt partagée en deux camps. Une rixe sérieuse s'ensuivit au cours de laquelle il y eut de nombreux tués et blessés.

A la suite de cette querelle Bégo fut abandonnée et les différentes fa-

(1) Il est très probable que les Dyoulas ne vinrent pas se grouper autour du fondateur de Bégo mais autour de ses descendants car les Huélas et les Dyoulas ne sont certainement pas contemporains ni à Bégho, ni dans la région de Bondoukou. Tout fait penser que ce sont deux couches de populations mandé différentes et successives.

(2) Les Nigbis ou Ligouis, ou mieux Ligbis, ne sont pas des Dyoulas, comme nous le savons, mais des Proto-Dyoulas très proches parents des Huélas, des Veï et des Noumous.

Ajoutons qu'il faut lire Kamarayas et non pas Kamayas. De plus le capitaine Benquey donne ici les noms des quartiers et non ceux des gens qui y habitent ; ainsi les gens qui habitent le quartier de Kamaraya sont les « Kamaraté » (et non les « Kamaraya »), ceux qui habitent le quartier Koumala sont les « Bané » et non les « Koumala » etc.

(3) L'indication pour Ségou est anachronique car Ségou ne devint une grande ville nègre (c'est-à-dire un grand village) que dans la seconde moitié du XVIIe siècle avec Biton Kouloubali et la fondation du royaume de Ségou. Or il est probable qu'à cette époque il y avait longtemps que Bégho ou Bitou avait été évacuée pour Bondoukou.

Quant à l'or, il est probable qu'il s'agissait non de l'or « des terrains environnants », ce qui n'eut représenté que fort peu de chose mais de tout l'or des pays agnis et achantis, sans compter l'or du Lobi, ce qui représentait un trafic vraiment sérieux.

milles qui l'habitaient allèrent s'installer dans les villes ou régions suivantes :

Dérébous Kamayas Nénéyas Koumalas (1) Donzo-Ouattaras Timités Quelques Huelas musulmans Quelques Noumous (forgerons)	à Bondoukou.
Le reste des Huélas	à Kessé. Sorobango. Guénéné. Damena. Nasian (canton du).
Nigbis	Région de Foughoula.
Donzo-Ouattaras	Nasian (canton du). Bouna.
Kari-Dioulas	Dans le Doma (2).

L'almamy et les principaux notables de Bondoukou disent que ces faits se seraient passés il y a cinq cents environ, c'est-à-dire vers le XVe siècle.

Si l'on compare cette date et les renseignements donnés dans le Tarikh-es-Soudan sur l'émigration vers Djenné de Fodiya-Mohamed-Foudiki-Sanou el Ouankori on est frappé de leur concordance.

Il est certain en effet que les troubles dont il est question se rapportent à la querelle qui avait éclaté à Bego ou Bitou et à la suite de laquelle cette ville fut abandonnée. Il est non moins certain également que la ville dont on signale l'importance au XIe siècle est Bégo, appelée aussi Bitou.

S'il y a confusion dans l'esprit de ceux qui ont parlé de la fondation de Bondoukou, c'est que cette ville ayant été fondée par la majeure partie des habitants de Bégo, les gens du nord ne l'ont pas considérée comme une ville nouvelle.

Ainsi les Haoussas lui ont donné le nom de Bitou qu'ils avaient déjà donné à Bégo, nom sous lequel cette ville était déjà connue à Djenné, Ségou et dans toute la boucle du Niger, estimant qu'elle avait simplement changé de place.

(1) Le capitaine Benquey aurait pu ajouter que des Dyoula Bané (Koumala) s'établirent aussi dans le canton de Nasian (village de Kâpin).

(2) Région située à l'est de Pâmou ou Ouam (Gold-Coast) et d'où les Abrons vinrent dans le cercle de Bondoukou. — Quant aux Kari-Dioulas, comme nous le verrons plus loin, ils ne restèrent pas dans le Doma, mais revinrent dans le cercle de Bondoukou, avec les Abrons.

On peut donc dire que la fondation de Bondoukou est relativement récente, qu'elle date de cinq cents ans environ, c'est-à-dire du xve siècle ».

On voit quelle est la thèse du capitaine Benquey : il fait la distinction de Bondoukou même et de Bégho, ville plus ancienne d'où les Dyoulas seraient venus à Bondoukou vers 1400. Certes il a raison en faisant cette distinction : il a existé jadis sur les bords ou près des bords de la Volta Noire, à 60 kilomètres environ E.N.E. de Bondoukou, une métropole commerciale dont il reste encore des ruines (fort grandes, paraît-il), d'où les Dyoulas sont venus à Bondoukou et cette thèse est acceptée actuellement par tous (1). Mais le capitaine Benquey qui a corrigé heureusement sur ce point Binger n'a pas fait une critique assez serrée des assertions de celui-ci et des textes du Tarikh-es-Soudan. Il a laissé échapper ainsi des erreurs que nous avons à relever. Nous commencerons cet examen par ce que dit le capitaine Binger lui-même des origines de Bondoukou : « Bondoukou, dit-il (2), ou Bitougou est plus ancienne que Djenné : sa fondation est antérieure à 1043. D'après Ahmed Baba (3) qui la désigne sous le nom de Bitou, c'est en faisant le commerce du sel de Teghasa et de l'or de Bitou que Djenné s'est enrichie. Il suffit du reste de se promener dans Bondoukou pour acquérir la certitude qu'on est en présence d'une des plus vieilles cités soudanaises : les cendres, détritus et ordures atteignent plusieurs mètres d'épaisseur. C'est en vain qu'on chercherait des terres servant à la confection des briquettes pour faire les cases ; aussi les habitants extrayent la terre nécessaire aux cases à plusieurs centaines de mètres de l'emplacement actuel de la petite ville, ce qui est excessivement loin lorsqu'on songe que le noir est de son naturel très fainéant. D'autres in-

(1) M. Delafosse dit au sujet de Bégho (*Haut-Sénégal-Niger*, tome Ier, p. 279, 280, en note) « Bégho, dont on montre encore les ruines ou tout au moins l'emplacement entre Banda et Fougoula, dans la colonie anglaise actuelle de la Gold-Coast, était située à l'Est-Nord-Est de Bondoukou, près de la rive sud de la Volta-Noire, en amont de Kintampo. Cette ville aurait été détruite à la suite d'une guerre civile vers la fin du xive siècle et les Dyoula qui l'habitaient serait allés fonder définitivement Bondoukou (ou Gottogo) et Kong au début du xve siècle. A Kong on prétend que les familles Ouatara, Dao, Barho, Kérou et Touré seraient venues directement de Dienné tandis que les Sissé, Sarha, Kamara ou Kamaya, Dagnoro, Kouroubari, Timité et Taraoré seraient venus plus tard de Bégho ; on donne souvent à cette dernière ville le nom de Ouorodougou (pays des colas), parce qu'elle était située en effet au seuil de l'une des principales régions productrices de cola, mais il faut se garder de la confondre avec le Ouorodougou de Mankono et de Séguéla (ouest de la Côte-d'Ivoire) ». — Relevons une légère inadvertance au début de ce morceau, Banda et Foughoula étant un seul et unique village sous deux noms. — Signalons qu'il y a quelques années l'almamy de Bondoukou Kounandi Timité, sous l'influence d'impressions pessimistes, qui furent heureusement passagères, quitta Bondoukou et le territoire français pour aller s'installer parmi les ruines de la vieille métropole de Bégho. Il revint du reste assez promptement à Bondoukou.

(2) *Du Niger au golfe de Guinée*, tome II, p. 161, au début du chapitre XIII.

(3) Auteur jadis présumé du *Tarikh-es-Soudan*. En réalité cet auteur est Es-Sadi, comme l'a montré M. Houdas qui a traduit le *Tarikh* en 1900.

dices tels que des ruines qui s'étendent assez loin (1), prouvent que le village était jadis très grand et qu'il s'est plusieurs fois déplacé ».

Les derniers arguments employés par Binger pour prouver la grande antiquité de Bondoukou sont, il faut bien le dire, un peu puérils. Il n'est pas de gros village nègre qui en accumulant ses ordures pendant vingt ans seulement ne puisse faire croire à des siècles d'antiquité. Quant aux ruines de cases, en cinquante ans seulement d'existence, un gros village noir peut en créer des quantités. De tels arguments ne peuvent donc servir pour déterminer si Bondoukou est du XIe ou du XVe siècle ou du XIXe siècle. Quant à l'affirmation de Binger « Bondoukou est plus ancienne que Djenné, sa fondation est antérieure à 1043 » elle donne à rêver. D'abord il est probable que l'assertion « Bondoukou est antérieure à Djenné » vient des musulmans de la ville qui entendaient par Bondoukou tant l'ancienne Bondoukou (ou Bégho) que la nouvelle Bondoukou (Bondoukou proprement dite). Au contraire l'assertion « sa fondation est antérieure à 1043 » est sans doute une déduction de Binger qui plaçait, comme le font croire d'autres passages de son œuvre, la fondation de Djenné en 1043. On lui aura dit à Bondoukou : La ville est plus ancienne que Djenné et il en aura conclu : sa fondation est antérieure à 1043. — Or cette dernière déduction ne s'appuie sur aucun texte. Le Tarikh-es-Soudan en effet dit (2) que Dienné fut fondée par des païens au milieu du IIe siècle de l'hégire et se convertit à l'islamisme vers la fin du VIe siècle de l'hégire. Or le IIe siècle de l'hégire court de 719 à 816 et son milieu est 767. Si Dienné fut fondée en 767 et que Bégho lui soit antérieure, ce n'est plus avant le XIe siècle que nous sommes amenés pour la fondation de Bégho, mais avant la seconde moitié du VIIIe siècle.

De plus que vaut cette affirmation que Bondoukou (Bégho) est plus ancienne que Djenné ? Je ne pense pas que les Dyoulas de Bondoukou aient jamais eu la moindre donnée, le moindre document exact sur la fondation de Dienné ou même sur celle de Bégho, qu'ils ne fondèrent pas, nous le savons. Leur affirmation « Bondoukou est plus ancienne que Djenné » doit-être prise pour une de ces affirmations hyperboliques de nègres musulmanisés quand ils veulent affirmer une très haute antiquité. Il faut donc absolument biffer les affirmations de Binger ici.

Une autre affirmation du fameux explorateur que M. Delafosse a contestée dans les notes du Tarikh-el-Fettach (3), c'est l'identification de la Bitou du Tarikh-es-Soudan et du Tarikh-el Fettach avec Bondoukou et Bégho. Delafosse dit en effet (*op. cit.*, p. 68, note 1) : « Ce dernier ouvrage (le Tarikh-es-Soudan) nous apprend seulement que c'était (il s'agit de Bitou)

(1) N'existent plus actuellement.
(2) Traduction Houdas, page 23.
(3) *Tarikh-el-Fettach ou Chronique du chercheur, de Mahmoud Kâti*, traduction Houdas et Delafosse, Leroux, 1913.

une région fameuse par ses mines d'or, que l'on apportait à Tombouctou de l'or en provenant et qu'un célèbre jurisconsulte de Dienné, appartenant à la tribu des Ouangara, en était originaire. M. Binger avait cru pouvoir identifier ce pays avec la région de Bondoukou (Côte-d'Ivoire) mais il serait bien difficile d'admettre que l'autorité des empereurs de Mali se fut étendue jusque là, car elle ne se fit jamais sentir bien loin à l'est du Haut-Niger. Nous estimons plutôt qu'il y aurait lieu de placer le Bitou dans la proximité du Manding et peut-être de l'identifier avec la province aurifère du Bouré, situé immédiatement su sud du Manding proprement dit. »

Remarquons d'abord que, soit que l'on identifie Bitou avec Bégho-Bondoukou, soit que l'on rejette cette identification, l'existence de Bégho à l'E.N.E. de Bondoukou reste hors de doute, établie par la tradition des Dyoulas et des Huélas du cercle, et corroborée par des preuves matérielles. Aussi la question de l'identification avec la Bitou du Tarikh-es-Soudan et du Tarikh-el-Fettach n'a-t-elle qu'une importance relative pour les origines de nos Huélas et Dyoulas. Cependant elle mérite d'être examinée d'un peu près et c'est ce que nous allons faire.

Le Tarikh-es-Soudan parle trois fois de Bitou (ou Bito) pages 22, 30 et 37 de la traduction Houdas. Nous avons cité plus haut in-extenso le texte du premier passage (« Dienné est un des plus grands marchés du monde musulman etc p. 129). Nous avons également donné in-extenso le texte du second passage (p. 30 « Le jurisconsulte Foudiya-Mohammed, etc. ») en citant le capitaine Benquey. Il nous reste à citer le troisième passage, p. 37, que voici. Cette fois Es-Sadi parle de Tombouctou. Il dit : « Auparavant le centre commercial était à Biro (1); on y voyait affluer les caravanes de tous les pays et de grands savants, de pieux personnages, des gens riches de toute race et de tout pays s'y fixèrent ; il y en avait de l'Egypte, de Audjela, du Fezzân, de Ghadamès, du Touât, du Dra, du Tafilalet, de Fez, de Bitou etc... »

Voila donc les renseignements que le Tarikh donne sur Bito ou Bitou. Dans le premier passage il est noté (*au présent*, Es-Sadi écrivait au milieu du XVIIe siècle) que Bitou est une des sources de la richesse commerciale de Dienné. C'est le pays de l'or. Es-Sadi nous en parle avec une exagération évidente « les deux mines merveilleuses (Teghaza pour le sel, Bitou pour l'or) n'eût par leurs pareilles dans le monde entier ! » Mais il ne nous dit rien sur la situation de Bitou. Le second passage ne nous en dit pas davantage. Quant au troisième texte qui met Bitou sur la même ligne que l'Egypte, le Fezzan, le Touat, le Maroc, le Sud-Marocain etc., il nous permet de mettre Bitou assez loin de Tombouctou, de Dienné ou de Mali, puisque les contrées qu'il cite avec Bitou sont encore plus éloignées de ces capitales soudanaises que Bégho ou Bondoukou.

(1) Ou Oualata.



L'almamy de Bondoukou.

Quant au Tarikh-el-Fettach il cite deux fois Bitou, pages 68 et 94 de la traduction Houdas-Delafosse.

P. 68 Mahmoûd Kâti dit : « On dit que le Mali renferme quatre cent villes (1) et que son sol est d'une extrême richesse. Parmi les royaumes des souverains du monde il n'y a que la Syrie qui soit un plus beau pays. Les habitants sont riches et vivent largement ; il suffit pour s'en rendre compte de citer les mines d'or et les plantations de goûro qu'on y trouve et dont les pareilles ne se rencontrent pas dans tout le Tekrour (2) sauf au pays de Birgo.

Le pouvoir de l'empereur s'étendait autrefois du Bitou jusqu'au Fankâsso et du Kaniâga jusqu'au Singuilo, y compris le Foûta et le pays de Diâra, ainsi que les Arabes qui s'y trouvent ».

Dans le second passage p. 93 Mahmoûd Kâti parle d'une tribu Moï-Ka ou Moï-Nankô mais il ne sait où la placer. « Cependant, dit-il, j'ai interrogé tous les gens que j'ai vus provenant du Kaniâga, du Bitou, du Malli, du Diafounou etc, leur demandant s'ils avaient dans leur pays une tribu appelée Moï-Kâ ou Moï-Nanko, et tous m'ont répondu : Nous n'avons jamais vu ni entendu dire rien de semblable ».

C'est sur le premier passage du Tarikh-el-Fettach que M. Delafosse se fonde pour exprimer des doutes sur l'identité de Bitou et de Bégho. Cependant ce passage dit que le Mali comprend des plantations de kolas (gouros) ce qui nous met extrêmement loin vers le sud, dans la forêt du Libéria ou de la Côte-d'Ivoire : Bitou peut donc très bien d'après ce passage être Bégho (3).

Quant au second passage il semble mettre Bitou en compagnie des pays soninkés et malinkés de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest (Diafounou, Kaniâga, Malli etc) et par conséquent il semble favorable à l'identification du Bitou avec le Bouré.

En résumé, je ne vois pas de raison suffisante puisée dans le Tarikh-es-Soudan et le Tarikh-el-Fettach pour refuser catégoriquement l'identification de Bitou avec Bégho-Bondoukou. Cette identification ne repose pas assurément sur des bases certaines mais nous pouvons l'accepter au moins comme assez probable (4).

(1) Il s'agit de villes nègres, c'est-à-dire de villages.

(2) Le Tekrour dont il s'agit ici est le Tekrour nigérien et non le Tekrour sénégalais comme le montre la citation qui suit du pays de Birgo.

(3) Il est vrai que l'argument de M. Delafosse porte sur la situation *orientale* de Bégho par rapport au royaume de Mali et non pas sur sa situation *méridionale* par rapport au même pays et les kolatiers dont il s'agit pourraient être ceux qui se trouvent dans le Libéria (au sud de Boola, etc.). Mais nous ne savons guère justement jusqu'où s'étendait le pouvoir du Mali *vers le Sud-Est* dans la direction actuelle de Sikasso, Korhogo, Bondoukou, pays justement colonisés anciennement par des Mandés au point de vue commercial.

(4) Ceci était déjà écrit lorsque M. Delafosse a bien voulu me communiquer une note dans laquelle il apporte des faits nouveaux et très intéressants à l'ap-

Les affirmations du capitaine Binger ainsi examinés et tout ceci posé, revenons au capitaine Benquey. Il se sert du deuxième texte du Tarikh-es-Soudan, celui relatif au jurisconsulte Foudiya-el-Ouankori pour corroborer la tradition dyoula de Bondoukou qui veut que Bégho ait péri ou plutôt ait été abandonnée par la majeure partie de ses habitants à la suite de discordes intestines. Il n'est sans doute pas très licite de faire usage de ce texte qui peut se rapporter au Bouré aussi bien qu'à Bégho, mais si on en fait usage et si l'on admet (ce que l'on ne peut admettre que sous toutes réserves) que Foudiya venait bien de Bégho, encore faut-il le faire en tenant

pui de la solution de la question. M. Delafosse dit que le mot « Bouré » est la forme bambara du nom de ce pays. Les Malinkés même du Bouré diraient « Bouté » et non pas Bouré, comme ils disent diata pour lion et non pas diara. Quant aux Malinkés du sud (cercle de Kankan, etc.), ils diraient Béto ou Bitou pour Bouté. S'il en est ainsi, il est difficile de ne pas identifier le Bito des deux Tarikh avec le Bouré. Mais il reste à trancher la question de savoir si le même nom de Bito ou Bitou n'aurait pas été transporté à Bégho, également pays de l'or comme le Bouré. Nous savons en effet par le capitaine Binger (*op. cit.*, tome II, p. 161) que les Haoussas et les gens de Salaga désignent le pays de Bondoukou par : *Bitougou*. Le capitaine Benquey d'autre part dit (dans *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, par M. Clozel, p. 186) « Bégo, appelée aussi *Bitou* par les Haoussas... » D'où viendrait ce nom de Bitou en Bitougou (sans doute pour Bitou-dougou, village, pays de Bitou) conservé par les Haoussas, sinon d'une ancienne appellation mandé ? De plus un passage de Thevet (*La Cosmographie universelle*, 1575) parle d'une ville ou d'une région de « Bitonin » (prononcez sans doute Bitoninn. Bitonin ou Bitoninn veut dire « la petite Bito » de Bito = Bito et ninn = petit, suffixe mandé qui s'oppose à ba = grand) placée entre le cap des Palmes et le Sierra-Léone. Voici ce passage de Thevet, tome Ier page 68. « En la Guinée est encore le cap des Palmes (nommé Bourich en langue des vilains du pays) bien avant dans la mer et les habitants de mêmes mœurs que les autres, sans roi ni seigneur quelconque, seulement allant à la guerre, où les femmes vont aussi bien que les hommes, sous la conduite d'un capitaine auquel ils obéissent : et, la guerre finie, son autorité cesse De là vous passez au royaume de Bitonin, qui est en la subjection du grand roi de Melly, où se fait aussi grand trafic de sel et d'or en lingots ; lequel n'est guère ami des Portugais, à cause qu'ils prennent de ses sujets pour les rendre esclaves. Passé que vous avez Bitonin vous voyez la grande et épouvantable montagne du Lyon, etc... » Comme on le voit, la Bitonin de Thevet est placée sur la côte entre le Cap des Palmes et le Sierra-Léone et par conséquent correspond à l'établissement des Veï qui y sont encore actuellement. Cet établissement était donc connu à cette époque sous le nom de Bitonin ou la petite Bito. Nous savons d'autre part que les Veï, d'origine Huéla, venaient originairement de Bégho. Ils n'ont pu nommer leur nouveau pays, leur établissement sur la côte « Bitonin » c'est-à-dire la petite Bito que si Bégho s'appelait Bito. Cet argument concorde avec celui qu'on tire du nom que les Haoussas donnent encore à Bondoukou (Bitou, Bitougou) pour faire supposer que Bégho s'appelait bien aussi Bito, Bitou comme le Bouré.

Il reste que nous ne savons guère si les passages des deux Tarikh s'appliquent à Bito-Bouré ou à Bito-Bégho. Peut-être les uns s'appliquent-ils au Bouré, les autres à Bégho. Le passage sur le jurisconsulte Foudiya-el-Ouankori serait peut-être du nombre de ces derniers. — Au sujet de Thevet, il dit encore tome Ier, p. 70 de sa *Cosmographie* dont les renseignements sont très intéressants parce qu'ils ne sont pas copiés de Léon l'Africain : « Du Cap à trois pointes donc vous venez au Cap des Palmes, d'iceluy au royaume de Bitonin et de là à Serre Lyonne qui est à huit degrés... »

compte exactement de ce que dit le Tarikh. Or celui-ci dit que Foudiya s'établit à Dienné, fuyant les troubles de Bito, à la fin du IXe siècle de l'hégire. Or cela nous amène à la fin du XVe siècle et non pas à son commencement comme le dit le capitaine Benquey. Le IXe siècle de l'hégire court en effet de 1398 à 1495 (1), la fin de ce siècle doit donc être prise environ de 1475 à 1495 et non pas auparavant, surtout vers 1400. Du reste j'ajouterai, et ceci est le plus important, (car les calculs basés sur le passage du Tarikh-es-Soudan tombent d'eux-mêmes s'il s'agit du Bouré et non pas de Bégho), que l'almamy de Boudoukou, Kounandi Timité, m'a affirmé qu'il y avait 400 ans que les Dyoulas étaient à Bondoukou, venant de Bégho. Sur quoi se base cette affirmation et est-elle bien exacte ? Je ne sais. En tout cas si l'on tient cette affirmation pour juste, ou approximativement juste, elle place l'exode de Bégho à Bondoukou vers 1500 et non pas vers 1400 (2).

En résumé, cette longue critique des textes de Binger et du capitaine Benquey nous amène à dire que l'on ne sait rien sur la date de la fondation de Bégho et que la date du XIe siècle indiquée par Binger (pour Bondoukou, mais qu'il faut reporter sur Bégho) ne repose sur rien de sérieux. Cela ne veut pas dire que Bégho n'ait pas été une ville fort ancienne, car ce fut un grand centre Proto-Dyoula avant d'être un grand centre Dyoula, et elle a pu parfaitement exister dès le XIe siècle. En fait nous n'en avons aucune preuve, ni même rien qui indique cette date plutôt que le Xe ou le XIIe siècle. En revanche, on peut fixer (très approximativement) vers 1500 ou à la fin du XVe siècle, la date de l'exode des Dyoulas de Begho à Bondoukou.

D'où venaient ces Dyoulas qui se superposèrent ainsi aux Proto-Dyoulas à Bégho puis vinrent à Bondoukou ? J'ai posé la question à l'almamy Kounandi Timité (3). et il m'a répondu nettement qu'ils venaient du Mandé ou Manding. Ayant suggéré qu'ils venaient peut-être de Dienné, il a protesté avec énergie, disant qu'ils venaient du Mandé même et non pas de Dienné. Ceci, du reste, est confirmé par tous les chefs de quartier de Bondoukou. Où étaient-ils avant le Mandé? Cela ils n'en savent rien (sauf une seule indication). Mais nous reviendrons sur les origines dyoulas en général dans le livre IV du présent volume, livre consacré spécialement aux Dyoulas, à leurs origines et à leur analyse sociologique.

(1) Approximativement.

(2) Delafosse renchérit encore sur la date du capitaine Benquey. Il dit dans ses *Frontières*, p. 226 « L'évènement (il s'agit de l'arrivée des Dyoulas à Bondoukou) se placerait, d'après les traditions locales, au XIVe siècle ou, au plus tard, au commencement du XVe ». Cela donne 1350, ou 1400 au plus tard.

(3) L'almamy Kounandi Timité est almamy depuis 1893. Il est intelligent et instruit — pour un noir — un peu à la façon d'un enfant sage et réfléchi. C'est lui qui a renseigné déjà MM. Benquey et Delafosse. Il a vu aussi le capitaine Binger à ses deux passages, en 1888 et 1892, mais il n'était pas almamy à cette époque. Il lit, écrit et parle l'arabe. Il a été un partisan déterminé des Français et nous a beaucoup aidé au moment de l'occupation.

En tout cas ce furent les Dyoulas qui fondèrent véritablement la grandeur (bien relative, bien entendu) de Bondoukou en substituant à un petit village nègre de cases rondes en terre battue couvertes de paille (habitations koulango) ou de cases allongées et rectangulaires en terre battue et clayonnage, couvertes en paille (habitations nafana), les grandes habitations massives, carrées, à toit plat, toujours en terre battue mais jouant la pierre, ornées de pointes de pylônes, de dentelures, etc., qui constituent le Bondoukou actuel. Bref ils firent d'un misérable petit village nègre une demi-ville pittoresque rappelant Dienné, Saraféré, Tombouctou ou même les petites villes arabo-berbères du sud algérien ou marocain. C'est d'eux que date ce qu'on pourrait appeler, avec un peu d'emphase, le grand Bondoukou.

Néanmoins ils ne s'emparèrent pas du pouvoir. Ils laissèrent le commandement de la ville au chef nafana qui le possédait depuis l'arrivée des Nafanas à Bondoukou et lui demandèrent les terrains dont ils avaient besoin pour leurs constructions ou pour leurs cultures. Bref les Dyoulas transformèrent Bondoukou sans commander au moins nominalement. En fait, plus avancés, plus intelligents, plus riches, plus nombreux que les anciens habitants, ils durent exercer, à partir de leur établissement, toute l'influence réelle à Bondoukou même.

Une chose que les Dyoulas changèrent ou modifièrent cependant ce fut le nom même de Bondoukou. Nous allons nous arrêter un moment sur cette question avant d'en venir à l'immigration puis à l'invasion abron.

Avant les Dyoulas Bondoukou s'appelait Goutougou ou Koutougou. C'est de ce nom que probablement les Soudanais ont fait Gottogo ou mieux Gotogho. D'où vient donc ce nom de Goutougou ?

Une légende, obstinément ancrée actuellement dans la tête des gens de Bondoukou, voudrait que le nom Goutougou vienne des mots « gou » ou « goun » qui en koulango veut dire « chose » et « tougo » qui veut dire « par derrière ». Goutougou ou plus exactement Gountougou voudrait donc dire « chose par derrière » ou, d'une façon plus développée et plus claire, « il y a quelque chose qui doit arriver par derrière ». Le fondateur du village aurait dit cela en faisant allusion à toutes les races qni devaient s'y établir par la suite. Cette étymologie est bien dans le goût des nègres. Mais comment le chasseur loro qui fonda ici un campement de chasse, le premier, sur le futur emplacement de Bondoukou pouvait-il connaître l'avenir ?

M. Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, p. 226 et 227) donne une autre version :

« Un chasseur Lorho établit un campement de chasse à l'endroit où se trouve actuellement la salle à manger du poste de Bondoukou : la région était déserte et le gibier y pullulait. Des Gbin et des Nafana du voisinage, ayant appris les succès cynégétiques du chasseur Lorho, vinrent lui deman-

der de les laisser s'établir auprès de lui ; il leur désigna un emplacement situé dans l'est, où se trouve aujourd'hui le quartier haoussa, en leur disant dans sa langue, c'est-à-dire en koulango « Bia guntugo ! » (allez en arrière). Les Gbin et les Nafana, ignorant le koulango, crurent que le mot guntugo était le nom de cet endroit ; ils y bâtirent des huttes de chasse dont le nombre s'accrut peu à peu jusqu'à faire un village auquel on conserva le nom de Guntugo qui, déformé dans la bouche des tribus diverses qui le prononçaient sans le comprendre, devint Gutugo, Gutugu ou Gotogo. »

N'en déplaise à M. Delafosse, cette étymologie me semble du même goût que la précédente. De plus « allez en arrière ! » se dirait en koulango, d'après les renseignements que j'ai pris à ce sujet, non pas « Bia gountougo ! » mais « Inséré tougo » ou « Inséré tougouni » ou encore : « Ingouré tougouni » ou encore « Inséré n'zika ! » (tougo ou tougouni, voulant dire : derrière, par derrière et inséré ou ingouré, prononcez inn'séré, inn'gouré, allez). Enfin le mot « bia » ne serait pas koulango et gountougo ne voudrait pas dire « en arrière, par derrière » mais chose (gou ou goun) par derrière ou en arrière (tougo).

A toutes ces étymologies il faut préférer, croyons-nous, l'une des deux suivantes. Nous savons que le chasseur loro qui fonda son campement à Bondoukou s'appelait Koutougo ou Koutougou ou Goutougou. Ce fut lui peut-être qui donna son nom au village. C'est une étymologie qui n'est pas du reste sans avoir cours à Bondoukou et elle a été rapportée par le capitaine Benquey qui l'adopte. Remarquons encore — et c'est peut-être là l'étymologie la plus simple — que « Koutougo » veut justement dire « campement » en koulango. Ne peut-on pas penser que c'est justement le mot « Koutougo » ou « Goutougo » — « le campement » — qui devint le nom appliqué par les indigènes au village et le Gotogho des colporteurs ?

Les Dyoulas en arrivant à Bondoukou trouvèrent ce mot « Goutougo » ou « Gotogho » comme désignant le village où ils allaient s'installer, mais leur ancienne ville s'appelait Bégho (ou Beghodougou, de Bégho = Bégho et dougou = terre, village, pays). Probablement s'appelait-elle aussi Bito, Bitou, Bitoudougou, Béto, Bétodougou, etc. (1). Ils transportèrent à Gotogho ces diverses dénominations. Puis survinrent les Abrons qui déformèrent probablement Béghodougou en Bondoukou, comme les Achantis, les Agnis etc (2). Le terme « Bondoukou » — appellation des populations du sud — prévalut sur Gotogho, appellation des populations du nord, en ce qu'il fut adopté par les voyageurs européens et par les Français quand ils s'installèrent ici. C'est maintenant l'appellation officielle.

(1) Bito et Bégho sont peut-être le même mot.

(2) M. Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, p. 227) fait venir directement Bondoukou de Gotogo par des transformations successives : « Cette dernière prononciation, dit-il en parlant de la prononciation « Gotogo », est la plus répan-

En résumé, Bondoukou, fut, tour à tour, Gotogho — Bégho ou Béghodougou — Bondoukou, le premier nom étant l'appellation des natifs adoptée par les Soudanais — le second l'appellation des Dyoulas — le troisième l'appellation des Agnis, Abrons, Achantis, puis des Européens. Les Haoussas, disent, nous le savons, Bitougou ou Bitou (1). Si Bégho c'est Bitou, c'est-à-dire si Bégho s'est appelée Bitou comme le Bouré, ce sont les Haoussas qui ont conservé le plus fidèlement la vieille forme mandé pour désigner la ville dont nous retraçons l'histoire.

Passons maintenant aux Abrons.

due, mais on entend aussi, surtout chez les Agni-Assanti, les prononciations Gbotogo, Botugu, Butuku, Buntuku et enfin Bonduku, que nous avons adoptée ».

(1) D'après Binger et Benquey.

CHAPITRE IV

LES COMMENCEMENTS ABRONS

Nous en sommes arrivés à l'immigration puis à l'invasion des Abrons : nous disons l'immigration puis l'invasion des Abrons — car ceux-ci commencèrent à se glisser par le sud et la forêt dense dans le cercle, remontant peu à peu vers le nord et c'est seulement ensuite, quand ils se sentirent en force, qu'ils procédèrent à la conquête de la région.

Le type physique de l'Abron est simple et assez semblable à lui-même : l'Abron est grand, généralement bien bâti, sans rien d'excessif ni d'athlétique du reste, donc plutôt beau garçon. Il paraît intelligent. Il n'est pas rare de rencontrer chez les Abrons le type « dominateur », le masque « oiseau de proie », le nez en bec d'aigle, surtout chez des vieillards. Le type « bellâtre » n'est pas non plus rare chez eux. Comme nuance de peau, l'Abron serait un peu plus foncé, je crois, que le Dyoula ou le Koulango, mais je n'ose pas m'arrêter sur une distinction aussi subtile. — En tout cas, la caractéristique de l'Abron, ce qui frappe au premier coup d'œil l'observateur habitué aux types soudanais, c'est une superbe moustache noire inconnue au Soudan, et qui est chez lui si répandue qu'elle constitue comme la marque de la race. — Grand, plutôt beau garçon, moustaches noires, tels sont les traits généraux de l'Abron. Ajoutons qu'il est peu ou très peu prognathe. Physiquement il ne se rattache pas aux types nègres soudanais mais aux types du sud (Apolloniens, Agnis etc).

Quant au mot Abron il est fautif, quoique maintenant consacré par l'usage que nous en avons fait. Abron semble vouloir dire exactement *les* Bron ou Brong, et l'on devrait dire en conséquence les Brons et non les Abrons, a étant, semble-t-il, la particule qui correspond à notre article. Les Anglais de Gold-Coast du reste désignent sous le nom de « Bron » ou « Brong » les Brons de l'est qui résident un peu au-dessus du huitième degré de latitude nord, entre Kintampo et Salaga, au nord de l'Achanti, au sud du Dagomba et du Gondja. Malheureusement l'habitude est prise maintenant en français de dire les Abrons et il serait difficile de la réformer.

Le pays des Abrons de Bondoukou ou Abrons de l'ouest a été souvent

désigné par les voyageurs anglais sous le nom de Gaman ou Jaman. D'où vient ce nom? Au premier abord on pourrait se demander s'il ne vient pas de Diammou (au pl. Diammourou) qui est le nom que les Dyoulas donnent aux Déghas et qui aurait été appliqué à tout le pays. En fait il paraît que « Diama » d'où on a fait Jaman et Gaman est le nom par lequel les Achantis et les Domas actuels désignent les Abrons de l'ouest. Il vient de diaï = abandonner et émann = pays et veut dire « les gens qui ont abandonné leur pays », les fuyards, les émigrants. De diaï-émann est venu Diama ou Diamma ou Diamman et, de là, la transcription européenne Gaman ou Jaman.

Ceci dit, passons la parole à M. Delafosse qui expose ainsi les commencements abrons (1) :

« Peu après l'installation des Dyoulas à Bondoukou, c'est-à-dire vraisemblablement au xve siècle de notre ère et environ 200 ans avant la fondation de Kouman-Si (2), une guerre éclata entre les Assanti et les Abron, ou Bron, de l'est. Une partie de ces derniers se réfugièrent dans le pays des Okouaou ou Kouaou. Mais, repoussés par les Okouaou, ils reprirent vers l'est leur mouvement d'émigration et se fixèrent quelque temps à Nzüta, au nord-ouest de Kouman-si, sur les bords de la Haute-Tano. Inquiétés encore par les Assanti ils s'avancèrent jusque sur les bords de la rivière Kpan-mou ou Pâmou, au lieu connu aujourd'hui sous le nom de Wame, Wam ou Pâmu. Là ils se séparèrent en deux fractions dont l'une demeurant à Ouamé y devint la tribu des Doma ou Domna-fo qui y habite encore.

L'autre fraction quitta le Doma sous la conduite d'un chef nommé Adou-Bini et se rendit d'abord à Yakassé, village situé près et à l'est de Dadiassi, au sud de Bondoukou (3). Bientôt Adou-Bini plaça sous sa souveraineté les Nafana et les G'Bin, autochtones du pays, puis les Dyoula de Bondoukou ; il acheva de détruire Bégho, vieille cité musulmane, située près du coude de la Volta-Noire, non loin de l'emplacement actuel de Foughoula et d'où les Dyoula étaient venus (4), puis, aidé des Nafana, il réduisit à l'état de vassaux les Koulango établis au sud et à l'ouest de Bondoukou et se fit reconnaître roi de toute la région s'étendant d'Assikasso ou Agni-Blé-Krou au sud jusqu'à Tambi au nord et de la Comoë à l'ouest jusqu'aux Doma et Ntakima à l'est avec Bondoukou comme capi-

(1) *Vocabulaires comparatifs*, p. 102.
(2) Koumassie.
(3) Yakassé est à 30 kilomètres environ au sud de Bondoukou.
(4) Il semble en effet que le grand exode des Dyoulas de Bégho à Bondoukou n'ait pas vidé complètement la première ville et qu'elle se soit survécu encore pendant de nombreuses années à elle-même. Sa destruction, qui n'est pas nécessairement du fait d'Adou-Bini, mais bien plutôt d'un de ses successeurs éloignés ou, plutôt encore, du fait des Achantis, paraît dater du xviiie siècle. Rappelons que c'est vers 1500 que les Dyoulas de Bondoukou semblent l'avoir quittée.

tale. Cette région connue jusque là sous le nom d'Awasu ou Awosu (pays désert ou pays des calebasses) fut dès lors désigné par le nom de ses conquérants Boro, Bro, Abro ou Abono mais les Assanti lui donnèrent le nom de Gyama (Gaman ou Jaman des cartes anglaises) pour le distinguer des Bron ou Abron de l'est ».

M. Delafosse ajoute plus loin :

« Adou-Bini dut mourir vers 1450. Ses successeurs furent choisis dans sa famille qu'on appela la famille Yakase, en souvenir du village où Adou-Bini s'était d'abord établi ».

Nous avons tenu à reproduire d'abord in-extenso le récit de M. Delafosse. Ce récit retrace parfaitement les origines abron avant Adou-Bini. Nous devons même dire que la rivière Tano est restée un grand fétiche, une grande divinité chez les Abrons actuels du cercle et ils lui font toujours des sacrifices ; mais, en revanche, en ce qui concerne Adou-Bini, ses faits et gestes, et la date où l'on doit le placer, ce récit soulève les plus sérieuses objections. Adou-Bini a-t-il conquis d'un seul coup ce qui devait être tout le royaume abron au summum de son extension ? C'est bien douteux et cela se trouve en contradiction d'un part avec les traditions des Nafanas recueillies par le capitaine Benquey, d'autre part avec les notes recueillies par M. l'administrateur Nebout auprès des chefs abrons et dont nous aurons à faire usage plus loin, enfin avec des notes recueillies par nous-même.

Voici d'abord ce que dit le capitaine Benquey (1). « Cinq ou six ans environ après l'arrivée des habitants de Bégo, les Abrons vinrent à Bondoukou.

J'ai dit plus haut qu'au moment de l'abandon de Bégo, la famille des Kara-Dioulas (2) était venue s'installer dans le Doma, pays situé entre Ouam et Koumassie. Cette région était habitée par la tribu des Abrons, de race achanti, qui était alors en guerre avec une autre tribu achanti habitant Koumassie (3).

Les Kara-Dioulas prirent parti pour les Abrons, mais ceux-ci ayant été battus, vinrent s'installer dans le village de Yacassé, situé à 30 kilomètres au sud-ouest de Bondoukou.

Les Kara-Dioulas les suivirent.

Au bout de quelques jours les Abrons vinrent trouver le chef des Wandara qui commandait à Bondoukou et lui demandèrent l'autorisation de s'installer dans le pays.

(1) Notice sur Bondoukou, déjà citée, dans *Dix ans à la Côte-d'Ivoire* de Clozel, p. 192 et suivantes.

(2) Lisez Kari-Dioulas, Kara-Dioulas semble une erreur ou une faute d'impression.

(3) Lisez : habitant la région actuelle de Koumassie, car Koumassie ne devait être fondée que plus tard.

Celui-ci, ne voulant pas les garder près de lui, donna l'ordre de les emmener loin! loin! (n'zan! n'zan!) en koulango et le point où ils s'installèrent prit le nom de N'Zan-Zan-co (1).

Il est situé à 10 kilomètres au sud de Bondoukou, 7 à 800 mètres à l'est de la route de Bondoukou à Assikasso.

C'est actuellement un lieu sacré qui sert de sépulture aux rois et aux membres des deux familles royales.

Les Wandaras ont conservé le morceau de bois avec lequel leur ancêtre donna du feu aux Abrons lorsqu'ils s'installèrent à Nzan-Zan-co.

Dans les palabres ils montrent ce bois aux Abrons pour leur rappeler qu'ils ne leur doivent pas obéissance.

Je dois dire cependant que cette manifestation est toute platonique et qu'elle n'a pas empêché le roi Adjimani (2) d'enlever au chef actuel des Wandaras tous ses insignes de commandement parce qu'il s'était présenté devant lui en état d'ivresse et avait heurté du pied une des chaises fétiches royales.

Dans toutes les circonstances, le chef des Wandaras et sa suite se tiennent toujours du côté des Dioulas et à une certaine distance des Abrons. »

Comme on le voit, il semble bien que les premiers Abrons se soient installés dans la région en solliciteurs (3). Et comment en aurait-il été autrement étant donné que ce fut en vaincus qu'ils s'installèrent dans le pays, fuyant les terribles Achantis, leurs frères de race, mais sans doute d'une race plus pure moins mélangée d'éléments nègres inférieurs. Evidemment la supériorité guerrière des Abrons (race de proie comme les Achantis quoique à un degré moindre) sur les populations antérieures du cercle de Bondoukou, devait se faire sentir peu à peu quand ils passèrent du Doma chez les Agnis du sud du cercle et du nord de l'Indénié, dans les petits cantons Bonna, surtout quand ils arrivèrent en contact avec les paisibles Gbins, Gouros, Loros, Koulangos, Nafanas etc, véritables nègres inférieurs, cultivateurs ou arboriculteurs pacifiques et anarchiques, sans pouvoirs sérieux constitués au-delà de la famille et du village — ou quand ils vinrent en contact avec les Dyoulas, race plus intelligente et plus active, mais tout entière à son commerce, à ses gains et ne s'occupant pas de po-

(1) Encore une étymologie nègre probablement! On ne voit pas en effet pourquoi le chef des Nafanas aurait parlé koulango, en une circonstance surtout où il semble avoir été émotionné. Les Nafanas actuels de Bondoukou parlent encore parfaitement leur langue sénoufo et ils le faisaient à plus forte raison à cette époque reculée. Tout cela pour expliquer le nom du village où s'installèrent les Abrons et qui s'appelle en effet Zan-Zan ou N'Zan-N'Zan.

(2) Il s'agit ici de l'Ardjoûmanî de Binger, ou mieux Agyoumané, qui régna jusqu'en 1897.

(3) M Delafosse admet lui-même, à maints endroits de ses *Vocabulaires comparatifs*, que nous avons eu l'occasion de citer plus haut, que les Nafanas donnèrent le feu d'hospitalité aux Abrons. Comment cela peut-il se concilier avec une conquête soudaine et rapide du pays par Adou Bini?

litique, du reste essaimant commercialement par petits groupes et n'ayant aucune formation guerrière. Encore fallait-il du temps pour que cette supériorité militaire des Abrons se fit sentir et produisît tous ses effets.

Il n'est pas sûr du reste qu'Adou-Bini soit venu lui-même jusqu'à Yakassé, à plus forte raison qu'il ait été jusqu'à Zanzan. En réalité les commencements de la dynastie abron sont entourés d'un mystère impénétrable. Les récits des indigènes — des Abrons — à ce sujet sont absolument contradictoires. Ils ne s'accordent ni les uns avec les autres, ni avec les récits des non-Abrons. L'oubli a enseveli une masse énorme de faits — la plus grande quantité sans conteste. La vanité en a défiguré bien d'autres. Bref l'on ne sait rien de positif sur les commencements abrons, sur Adou-Bini et ses premiers successeurs.

Tout ce que l'on entrevoit dans ces ténèbres c'est : 1° l'installation, sans doute successive, des Abrons dans deux centres, Yakassé et Zanzan, le premier situé à une trentaine de kilomètres au sud de Bondoukou (légèrement Sud-Sud-Est), dans la forêt dense (1), le second situé à 11 kilomètres seulement au sud de Bondoukou (2) (légèrement Sud-Sud-Ouest), à droite et à gauche de la route actuelle Bondoukou-Indénié. — Yakassé (ce Yakassé, car il y en a plusieurs dans le cercle et l'Indénié) est maintenant un pauvre et misérable village, que dis-je ?, une pauvre et misérable bourgade comptant quelques huttes et 16 personnes en tout et pour tout. Pour y aller il faut gagner Yomia sur la route Bondoukou-Indénié (30 kilomètres 500 au sud de Bondoukou) puis prendre à gauche dans la forêt dense et y faire neuf kilomètres en passant par le village de Yotokoua ou Yotoukoua. Au moment où l'on quitte la grande route l'on se trouve en pleine forêt et le chemin est détestable, plein de lianes, de troncs, de rocs, avec une atmosphère humide et chaude. Un peu avant Yakassé s'étend une vaste clairière d'herbes sur un petit plateau ferrugineux. Le village actuel, qui n'est pas du reste tout à fait sur l'emplacement de l'ancien Yakassé, est comme je l'ai dit plus haut, un misérable hameau de quelques cases qui se dépeuple de plus en plus. Aux environs du Yakassé actuel, et auprès de l'emplacement de l'ancien village, sont deux tombes d'anciens rois abrons. Mais ces deux tombes ne sont plus actuellement que deux trous profonds envahis par la végétation de la forêt. Les habitants ne savent plus les noms des chefs enterrés là.

Zanzan est resté un peu plus important. Il y a deux villages, l'un à l'ouest de la route Bondoukou-Indénié, le grand Zanzan, l'autre à l'est de cette route, le petit Zanzan. Ils sont à peu près égaux du reste, malgré leur nom, et comptent à eux deux une population totale de 120 personnes environ qui sont des Abrons et non des Agnis (3). — A cinq minutes du

(1) Approximativement vers le 7° 50 de latitude nord.
(2) Vers le 8° latitude nord.
(3) Comme le prétend à tort M. Delafosse.

petit Zanzan se trouvent dans une clairière les tombes des derniers rois abrons et celles de leurs mères. Ces tombes, sortes de petits hangars, se composent d'une surface en terre battue quelque peu surélevée sur laquelle sont placés différents objets et surtout de petites cruches en grès bleu, d'origine européenne, achetées chez les commerçants anglais de Koumassie, des assiettes peinturlurées de même provenance, des pots en terre, etc. Tout cela est couvert par un toit en pente, assez bas, sous lequel on ne peut pénétrer et destiné seulement à garantir des eaux du ciel les objets posés sur le sol (1). Dans la brousse alentour, couverte de hauts roseaux, envahie par ceux-ci, se trouvent, paraît-il, d'autres tombes (ou plutôt leur emplacement) plus que difficiles à identifier.

Quelle que soit la médiocrité actuelle de ces villages ils ont été jadis de grands centres abrons. C'est de là, de Yakassé surtout, que les Abrons ont essaimé dans les autres villages du cercle. De plus ces villages-pères ont donné leur nom aux deux dynasties royales qui se partagent le pouvoir.

C'est là le second point que nous entrevoyons dans ce passé ténébreux, la division de la royauté en deux branches. Le capitaine Benquey dit à ce sujet (2) :

« La tribu des Abrons, d'origine Achanti, n'est pas très homogène. Elle est divisée en deux groupes très distincts et plutôt hostiles : les Zanzan et les Yacassé.

Chacun de ces groupes fournit le roi à tour de rôle.

Cette scission, dont on ne peut fixer la date exacte, mais qui remonte à plusieurs générations, s'est produite au moment de l'arrivée des Abrons dans le pays. A ce moment la tribu n'était commandée que par un seul chef. Mais un des frères de ce chef qui possédait une grosse influence à cause de son immense fortune groupa autour de lui un certain nombre de partisans avec leurs familles. Leur nombre s'accrut rapidement par la suite et il arriva bientôt à contrebalancer l'autorité du roi si bien qu'en fin de compte sa famille arriva à fournir le roi à son tour.

Le groupe usurpateur est celui des Zanzans. »

(1) J'ai fait le relevé exact de ces tombes encore en bon état et j'ai trouvé :

1° Celle de Kouassi Yéboa, roi de l'Abron de 1813 à 1850.
2° Celle de la mère de Kouassi Yéboa.
3° Celle d'Agyoumané, roi de 1850 à 1897.
4° Celle de Kouadio Yéboa, roi de 1898 à 1902.
5° Celle d'Amenguina, roi de 1902 à 1904.
6° Celle de Tan Kofi, un chef, de la branche zanzan, important.
7° Celle de la mère de Tan Kofi, nommée Akoua Siaman.

Ces sept tombes sont les seules encore debout et entretenues. On pourrait faire des recherches dans la brousse tout autour, mais il faudrait alors faire débroussailler sur un large espace.

(2) *Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire*, publiées par Clozel et Villamur, 1902. (*Coutumes des Abrons*, par le capitaine Benquey, page 192).

D'autre part M. Delafosse, comme nous le verrons plus loin, considère comme beaucoup plus récent le partage de la royauté entre les Yacassés et les Zanzans et il fait même de cette dernière famille une famille Agni-Bonna et non une famille abron. Mais ceci est entièrement à rejeter, car c'est contraire aussi bien aux renseignements du capitaine Benquey qu'à tous les renseignements que j'ai pu prendre moi-même.

Enfin, ce que nous discernons encore dans ce passé, ce sont de petites luttes obscures entre les Abrons d'une part et les populations antérieures d'autre part. Le chef de Oulobédi (village nafana du canton d'Akiton), un nommé Ouloudabia, se serait opposé (1) à l'installation des Abrons dans le pays, malgré l'ordre d'Ouba Koumbi, chef des Nafanas de Bondoukou à cette époque (celui qui leur donna le feu et la permission de s'installer à Zanzan). Mal en prit à Ouloudabia, car les Abrons, sous les ordres du chef Kossoum-Apemm, lui firent la guerre et le vainquirent.

L'almamy de Bondoukou dit de son côté que les Abrons se seraient installés successivement à Bibiasi, Kourouponn, puis à Yakassé en plein pays agni. Là Adou-Bini aurait battu les Agni Bonna et les aurait soumis. Il serait ensuite venu à Bondoukou demander au chef nafana la permission de s'installer dans le pays et celui-ci lui aurait dit d'aller à Zanzan où il n'y avait alors personne. Les Abrons s'y seraient installés et auraient fait la guerre aux Koulangos du petit village de Boroko (situé a quelques kilomètres au sud de Zanzan) qu'ils auraient battus et dont ils auraient tué le chef. Ceci est confirmé par les gens de Boroko qui ont retenu qu'ils avaient fait la guerre autrefois aux Abrons, qu'ils ont été battus et que leur chef fut tué. Enfin, dit l'almamy, Ouloudabia, chef de Ouloubédi, aurait fait la guerre aussi à Adou-Bini et aurait été vaincu et tué, (c'est ce que confirme, comme nous venons de le voir, la tradition des Nafanas de Bondoukou).

D'après la liste des rois abrons de l'almamy de Bondoukou citée par M. Delafosse (2), les successeurs d'Adou-Bini auraient été :

Biri-Ebwa (3).

Ebwa-Fari.

Sakouriye.

Bouadou-Agyoumani.

Bofou-Bini.

On ne sait absolument rien de ces chefs. Biri-Ebwa ou Biri-Yéboa aurait été le neveu fils de sœur d'Adou-Bini et aurait habité Yakassé.

Ebwa-Fari ou Yéboa-Fari aurait été le neveu fils de sœur du précédent, aurait habité Yakassé, n'aurait pas régné longtemps et n'aurait pas fait la guerre.

(1) Renseignement du chef actuel des Nafanas
(2) *Vocabulaires comparatifs*, page 105.
(3) On dit encore Eboua ou Yéboa.

Sakouriyé aurait été le neveu fils de sœur du précédent, aurait habité Yakassé et n'aurait pas été plus guerrier que son oncle maternel.

Badou Agyoumani (ou mieux: Bouadou Agyoumani), qui lui succéda, aurait été un grand chef qui aurait régné longtemps.

Enfin Bofou Bini ou Bôfô-Bini, son successeur, n'aurait pas appartenu à la même famille que les précédents, à la famille Yakassé dite encore Syangui ou Taramorou (1). Il aurait appartenu à la famille rivale Zanzan ou Hérébo (2).

Avec Tano Daté ou Tan Daté nous arrivons à une période plus historique, à la période historique pour ainsi dire de l'histoire des Abrons. Mais, avant d'entrer dans ce chemin un peu plus uni, nous donnerons d'abord, pour montrer combien les renseignements des indigènes sont contradictoires et combien il y a peu lieu de faire fond sur eux, l'histoire des premiers chefs abrons d'après une autre source (3).

Adou Bini, fils de Poko, premier chef des Abrons, aurait habité sur les bords d'un marigot appelé N'Gatia entre Akim et Kouao. Son village s'appelait également N'Gatia. Il se serait battu avec les gens de Mém (4), du village de N'Nébékro ou N'Débékro. Il serait mort à N'Gatia et n'aurait jamais mis les pieds dans le cercle de Bondoukou.

Akimfimm Yéboa lui aurait succédé, en qualité de neveu fils de sœur. Il aurait habité Makoum, tout près de l'emplacement où devait s'élever plus tard Koumassie. Il serait resté en paix avec ses voisins.

Doma Yéboa, son frère puîné de mère, l'aurait remplacé. Chassé par les Achantis de Makoum, il serait venu s'établir dans le Doma d'où son nom. Son lieu de résidence aurait été Abombérérasi.

Kusi lui aurait succédé, frère de mère des deux rois précédents. Il aurait règné un an et habité la même résidence que son prédécesseur.

Après Kusi serait venu Obiri Yéboa, cousin du précédent par sa mère. Obiri Yéboa aurait habité aussi Abombérérasi.

Après Obiri Yéboa serait venu Pébi (ou Pemmbi) Agyoumani, fils de Adou Bini (5). Son vrai nom aurait été Kouadio Badou mais les Achantis ayant demandé une rançon équivalente à 800 livres sterling d'or ou à 20.000 fr. pour lui laisser enterrer son père, tout le monde était dans la désolation et l'embarras, à commencer par ses deux frères Tan Daté et Bofo Bini.

(1) Le village de Yakassé appartient actuellement au canton d'Akiton mais appartenait autrefois au canton du Syangui (ou Syendi) dont il était la capitale La famille royale Yakassé se dit tantôt Yakassé du nom de son chef-lieu, tantôt Syangui du nom de sa province, tantôt Taramoro ou Taramorou du nom d'une de ses autres résidences. De même le clan Zanzan se dit tantôt Zanzan, tantôt Hérébo, du nom de ses deux résidences principales.

(2) Renseignements de l'almamy.

(3) Renseignements de Kouam Kossonou, un des grands chefs abrons actuels, chef de la province d'Akiton.

(4) Peut-être le Tomiam de Dapper et le Temain de Marmol. Voir plus loin.

(5) Il est probable qu'il faut entendre descendant d'Adou Bini.

Kouadio Badou se dévoua, se débrouilla, trouva la rançon et put enterrer son père convenablement. On la surnomma par reconnaissance Agyémann' ou Agyémani, c'est-à-dire: Il a sauvé le pays! C'est ce que signifierait ce mot, qu'on prononce encore Agyoumani ou Agyoumané, et qui fut depuis porté par plusieurs souverains abrons.

C'est Bofou-Bini (ou Bofo-Bini) son frère, encore un fils d'Adou-Bini (!), qui lui aurait succédé. Celui-ci aurait quitté Abombérérasi détruit, « cassé », par les Achantis pour venir s'établir à Niami (petit village de Gold-Coast situé dans la forêt dense du côté de Gyapékrou, à hauteur de Transua, un peu au nord du 7e degré 1/2 de latitude nord). A Niami habitaient des Koulangos qui furent vaincus et chassés. Il en fut de même à Zommzommbia où les Abrons habitent encore.

C'est donc sous ce prince ques les Abrons auraient quitté le Doma pour se diriger vers le nord-ouest, vers le cercle actuel de Bondoukou. Bôfou-Bini, dit la légende, ne régna pas longtemps. C'était un chasseur et il lui arriva un malheureux accident: au cours d'une chasse il tomba dans un trou où il resta trois mois. Heureusement, au bout de ce temps, une biche rayée vint gratter avec son museau les bords du trou. Il la tua et put sortir, mais il avait perdu l'usage de ses jambes (ou l'aurait perdu à moins) et il dut être emporté à Niami où il mourut (sans doute d'émotion) au bout de trois mois encore.

Pendant ce temps un autre chef abron, un nommé N'Gatia Toto, se serait établi à Zanzan. C'est lui qui aurait demandé au chef nafana de Bondoukou l'autorisation de s'y établir.

Nous ne pousserons pas plus loin (pour le moment) cet historique abron parce qu'après Bofou Bini nous en arrivons à Tano Daté et à la série des rois sur lesquels on sait quelque chose ou sur lesquels on a l'illusion de savoir quelque chose. Nous avons voulu seulement montrer que sur les premiers rois abrons les renseignements sont tellement contradictoires qu'on ne sait vraiment que croire.

Venons-en à Tano Daté ou Tan Daté. Mais, avant de retracer l'historique de son règne, le moment est venu de nous demander à quelle date on peut placer Adou Bini et ses premiers successeurs. M. Delafosse le fait régner de 1400 à 1450, mais ces chiffres me semblent difficiles à accepter. D'une part nous savons que l'installation abron à Zanzan est à peu près contemporaine de l'immigration Dyoula de Bégho et que celle-ci ne semble pas s'être produite avant le commencement du XVIe siècle. D'autre part, M. Delafosse qui, d'après la liste de l'almamy, compte neuf rois abrons depuis Adou Bini compris jusqu'à Abo non compris, fait régner celui-ci de 1720 à 1746. Il compte donc 320 ans, de l'avènement d'Adou Bini à celui d'Abo, pour neuf rois, ce qui fait 35 ans par règne en moyenne. Or ce chiffre est beaucoup trop élevé. Les listes de rois soudanais que nous possédons et de la chronologie desquels nous sommes sûrs

ne donnent pas en moyenne plus de 15 à 18 ans par règne. Ici même, si nous comptons depuis Abo (avènement en 1720) jusqu'à l'époque actuelle (Tan Daté, second du nom, roi en 1920) nous avons 11 rois pour 200 ans, ce qui fait un roi en moyenne pour 18 ans. Si nous faisons le même calcul avec les dates de M. Nebout, différentes de celles de Delafosse, nous avons de Tan Daté (1608) au roi actuel (1919) 312 ans et 14 rois c'est-à-dire un roi tous les 22 ans ce qui est une moyenne certainement supérieure à la plupart des moyennes analogues. Nous basant sur ces considérations, nous pensons qu'on ne peut guère compter pour les 6 chefs qui précédèrent Tan Daté (Adou-Bini, Biri-Ebwa, Ebwa-Fari, Sakouriyé, Bouadou Agyoumani et Bofou-Bini) que 100 à 120 ans ce qui met les débuts du règne d'Adou-Bini au commencement du XVIe siècle ou à la fin du XVe siècle. Cela concorde en gros avec la chronologie dyoula (1). Nous conclurons donc, sans chercher une précision impossible en pareille matière, que l'immigration abron s'est produite sans doute à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, et qu'après un essaimage plus ou moins pacifique et de petites luttes obscures, les Abrons ont fini par soumettre en grand le pays et constituer leur royaume dans le cours du XVIIe siècle.

(1) Cependant si Adou-Bini doit être considéré, d'après le système de Kouam Kossonou, comme antérieur même au séjour dans le Doma, il faut le reculer dans le temps d'une façon sérieuse. Ce qui manque à tout cela ce sont des bases certaines.

CHAPITRE V

LA ROYAUTÉ ABRON ET LA ROYAUTÉ DE BOUNA

Nous en arrivons donc à Tano Daté ou Tan Daté (1). C'est lui qui, d'après les renseignements de M. Nebout (2), aurait commandé la véritable invasion des Abrons — sans doute celle qui se produisit au nord de Yakassé et de Zanzan, au nord de la forêt dense et des pays agnis. M. Nebout place Tan Daté premier du nom (3) de 1608 à 1640 c'est-à-dire dans la première moitié du XVIIe siècle (4). Son successeur Adinngara (ou Adinngra) Pagnini (ou Peïnngn'), c'est-à-dire Adinngara l'ancien, était un roi du clan Yakassé qui fit la guerre aux Achantis qui le battirent. Alors il se retourna contre la province du Nasian, peuplée de Koulangos fortement mélangés de G'bins, Gouros, Huélas, Noumous etc. et la soumit. Les gens du Koranza, proches parents des Abrons, établis autour de Kintampo (Gold-Coast), furent les alliés d'Adinngara dans cette guerre et l'aidèrent à soumettre le Nasian (5). M. Nebout place Adinngara l'ancien de 1640 à 1659 (6). D'après les données de M. Delafosse il faudrait le placer de 1654 à 1688, ce qui semble plus approcher de la vérité.

Bini Kombi Pagnini (ou Peïnngn) c'est-à-dire Bini Kombi l'ancien (que

(1) D'après l'almamy il aurait été le neveu fils de sœur de Bofou-Bini. M. Delafosse écrit Tarudati, mais il y a là soit une erreur soit une faute d'impression Taru pour Tanu (*Vocabulaires comparatifs*, p. 105).

(2) Dans *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, de M. Clozel, 1906 (*Le cercle de Bondoukou*, p. 184). Ces renseignements datent de 1904.

(3) Je dis premier du nom, car le roi des Abrons actuel est encore un Tan Daté.

(4) D'après Kouam Kossonou Tan Daté (toujours fils d'Adou Bini!) aurait habité à Diounoumou en Gold-Coast, village situé à côté de Niami. Il se serait battu victorieusement avec les Bonna Abradé et les Bonna Assuadié. — Ce ne serait donc pas lui, d'après le chef abron, qui serait le grand conquérant du pays. — D'après les données chronologiques de M. Delafosse, il faudrait le placer de 1620 à 1654, ce qui semble plus exact, nous verrons plus loin pourquoi, que les dates de M. Nebout.

(5) Renseignements de l'almamy.

(6) D'après Kouam Kossonou, Adinngara Pagnini serait le premier roi abron qui se serait installé à Yakassé. Il aurait été le neveu fils de sœur de Tan Daté Il se serait battu avec les gens du Bini dont il aurait triomphé.

M. Delafosse appelle Biri-Kofi-Banini et M. Nebout Ebenin (1) Kombi) appartenait à la branche Zanzan. On ne sait rien de son règne qui fut du reste très court. M. Nebout le place de 1659 à 1662. D'après les données chronologiques de M. Delafosse il faudrait le placer de 1688 à 1720. Il est probable qu'il n'a pas régné si longtemps, mais il est probable aussi que M. Nebout le place à une date trop reculée. La position chronologique de ce règne que donne en gros M. Delafosse (ou plutôt qui se tire des données qu'il a posées) semble plus exacte que celle de M. Nebout, mais il faudrait sans doute réformer la durée du règne (2).

Abo Kofi son successeur était un Yakassé. Il demeurait à Taramorou (village appartenant actuellement au canton d'Assamwé) D'après les récits indigènes, Apokou-Waré, roi des Achantis, vint l'attaquer, l'écrasa et le poursuivit, ainsi que les Dyoulas de Bondoukou jusqu'à Kong où il se serait fait livrer son ennemi vaincu par la mère du roi de Kong alors absent et l'aurait fait tuer. Bowdich (3) dit au contraire, d'après les récits des Achantis, après avoir placé le règne de Saï Apokou de 1720 à 1741 : « Apokou ayant envahi le royaume de Gaman, Abo, qui en était roi, se réfugia dans le pays de Kong, où l'armée achante le poursuivit. Le roi de Kong, pour préserver ses états des malheurs de la guerre, eut l'adresse d'engager Abo à aller combattre ses ennemis sur les frontières. Celui-ci essuya une défaite complète et il acheta la paix en offrant des sommes considérables en or aux différents chefs et en consentant à payer un tribut annuel ». Puis Apokou soumit le N'Takima, puis le Dagomba qu'il rendit tributaire (4). Ainsi, d'après les renseignements des Achantis, Saï Apokou ou Apokou Waré n'aurait pas tué Abo mais l'aurait seulement rendu tributaire.

M. Nebout place Abo Kofi de 1662 à 1701, mais, comme on le voit, cela ne concorde pas avec les dates achanti rappelées par Binger (5). Si ces dernières sont exactes et si Saï Apokou a bien régné de 1720 à 1741, comme d'autre part l'invasion dans le Gaman est placée en premier lieu

(1) Prononcez Ebeninn.

(2) Kouam Kossonou dit que Ebini Kommbi quitta Yakassé pour venir à Zanzan et qu'il y aurait trouvé N'Gatia Toto le premier chef abron occupant de l'endroit. Il faut sans doute entendre les successeurs et descendants de N'Gatia Toto. Ebini se serait battu avec les Koulangos de Dokom (village situé entre Hérébo et Finnsan). Il aurait régné sept ans.

(3) *Voyage dans le pays d'Aschantie ou Relation de l'ambassade envoyée dans ce royaume par les Anglais*, par Bowdich, chef de l'ambassade. Traduit de l'anglais. Paris, Gide fils, 1819, 1 volume, p. 330.

(4) Bowdich, *op. cit.*, p. 330, 331, 332.

(5) Binger dit, *op. cit.*, tome II, p 198 et suivantes: « Bowdich raconte que Saï Apokou, le roi de l'Achanti qui acheva Koumassie, fit une invasion dans le Gaman. Le roi qui régnait alors au Gaman se nommait Abo. Bowdich dit que, devant les troupes Achanti, Abo prit la fuite et se réfugia dans les états de Kong. Ceci se passait en 1720 ». Le résumé de Binger n'est que partiel et ne donne pas les détails plus circonstanciés où entre Bowdich.

avant les guerres avec le N'Takima, Akim et le Dagomba, c'est vers 1720 ou 1725, à ce qu'il semble, qu'il faudrait placer cette invasion. Les dates de M. Nebout pour le règne d'Abo (1662 1701) seraient alors beaucoup trop reculées. En revanche M. Delafosse retarde trop l'invasion achanti car il écrit : « Sous le règne d'Abo (1), dixième roi de l'Abron, le pays fut envahi par les Assanti, conduits par Apoku-Ware, dixième roi de Kouman-Si (1745). Abo avec ses guerriers et les Dyoula se réfugia à Kong où le roi assanti le poursuivit, se le fit livrer par la mère du roi de Kong alors absent et le mit à mort (1746) ». M. Delafosse fait du reste règner Abo, le premier roi abron pour lequel il donne lui-même des dates, de 1720 à 1746 (2). Ces dates sont peut-être approximativement exactes pour le règne lui-même, mais à condition qu'on admette qu'Abo ne fut pas tué, se soumit et règna longtemps encore. Mais si on admet d'une part que les dates de Bowdich sont les bonnes, d'autre part qu'Abo fut tué pendant la campagne, on ne peut guère reculer sa mort au delà de 1725.

Kofi Sonou ou Kofi Sono (ou Kossonou, par abréviation) aurait été installé sur le trône par Apokou Waré, le conquérant achanti (3). C'était un Zanzan. Il paya aux Achantis en or et en poudre d'or une rançon d'une valeur de 20.000 fr. Apokou Waré, après l'avoir reçue, rentra à Koumassie. M. Nebout place le règne de Kofi Sono de 1701 à 1731, ce qui me parait le retarder beaucoup et M. Delafosse de 1746 à 1760, ce qui me paraît le rajeunir (4). Sous Kofi Sonou les Abrons auraient pris Bouna et tué son roi (5).

(1) *Vocabulaires comparatifs*, etc. p. 103.

(2) *Vocabulaires comparatifs*, etc., p. 105. Kouam Kossonou dont le récit commence ici à concorder avec les autres sources, au moins en partie, raconte ainsi comment la guerre éclata entre les Achantis et les Abrons: un colporteur achanti aurait été pris par les Abrons et vendu à Kong comme esclave. Plus tard, des Achantis auraient appris la chose et l'auraient rapportée au roi achanti, ce qui motiva son invasion.

(3) Renseignements de l'almamy.

(4) On pourrait peut-être le placer de 1725 à 1755. (Je donne ces dates comme purement hypothétiques).

(5) D'après M. Nebout. — D'autre part Kouam Kossonou dit que Kofi Sonou ou Kossonou ou encore Kossoum-Apemm aurait pris le pouvoir à Kong après la mort d'Abo et serait resté à Kong pendant sept ans dans la crainte des Achantis. Ayant payé cependant la rançon en or s'élevant à environ 20.000 fr., il serait revenu après le départ d'Apokou-Karé s'installer à Hérébo un des chefs-lieux du clan Zanzan et de là aurait conquis le Bouna et le Nasian. Par le Bouna il faut entendre qu'il y aurait fait une simple invasion victorieuse comme celle des Achantis dans l'Abron, car on voit ses successeurs recommencer des expéditions analogues contre Bouna. Nous en parlerons du reste un peu plus loin. Pour le Nasian il faut entendre qu'il le conquit définitivement. D'après le même, Koffi Sonou se serait aussi battu dans le pays de Foughoula contre les Nafanas, puis contre le Koranza, puis contre l'Anno (où Mango), puis contre le Guimini. Bref, d'après cette source, Kofi Sonou apparaît comme un grand batailleur et conquérant et ce serait lui, en définitive, qui aurait constitué le royaume abron au XVIIIe siècle. Mais ces renseignements me paraissent sujets à caution. Je crois

Kofi Agioumani lui succéda. C'était un Yakassé et il demeurait à Taramorou. Il n'aurait pas fait la guerre (1). M. Nebout place son règne de 1731 à 1746 (ce qui est sans doute une date trop reculée) et M. Delafosse de 1760 à 1790 (ce qui est, semble-t-il, un date trop rajeunie) (2). Ce dernier raconte du reste autrement tous ces évènements. Après avoir narré la mort d'Abo, « Apokou-Waré, dit-il, retourna à Kouman-Si, après avoir installé comme roi de l'Abron un Assanti nommé Kofi-Sono. A la mort de ce dernier (1760 ou 1770), les notables du pays craignant d'indisposer le roi de Kouman-Si en élevant au trône un héritier d'Abo et ne voulant pas d'autre part obéir à un Assanti, choisirent comme roi un notable nommé Agyoumani qui appartenait à une fraction de la tribu agni de Bonna, fraction établie dans les monts Zâzâ, au sud de Bondoukou, où se trouvent les sépultures des rois. A partir de cette date les rois de l'Abron furent choisis alternativement, quoique sans régularité absolue, tantôt dans la famille Yakassé, d'origine abron, tantôt dans la famille dite Zanzan, d'origine agni, mais abron d'élection ».

Tout ceci doit être rejeté, le partage de la royauté entre les Yakassés et les Zanzans étant beaucoup plus ancien et remontant aux origines de la royauté abron. J'ajouterai que, comme je l'ai déjà dit, Zanzan, ou plutôt les deux petits villages de Zanzan, sont des villages abrons et non des villages agnis-bonna, ne contenant que des Abrons et pas un Agni-Bonna, comme j'ai pu m'en rendre compte moi-même en allant sur place et en les recensant (3). Il serait du reste étrange que les Abrons aient été enterrer leurs rois dans un village agni au lieu de les enterrer chez eux. J'ajouterai d'autre part que si Kofi Sono avait été un gouverneur achanti, ce qui est contraire aux renseignements des Dyoulas comme à ceux des Abrons, on ne voit pas comment le roi de Koumassie aurait laissé substituer sans faire la guerre un roi indépendant choisi par les Abrons à ses gouverneurs. La version de M. Delafosse est donc ici à écarter complètement.

En tout cas, ce qui est certain et semble résulter de tous les renseignements donnés par Bowdich sur le royaume d'Achanti, c'est que l'état abron de Bondoukou ou Gaman fut tributaire de l'Achanti à partir de la défaite d'Abo. La dynastie du reste était toujours abron et les Abrons faisaient ce qu'ils voulaient avec leurs autres voisins (au nord, à l'ouest) mais ils payaient tribut aux Achantis et obéissaient à leurs ordres dans les grandes circonstances.

Aussi est-on étonné de lire dans Binger (4) :

que le royaume abron a été constitué au XVIIe siècle et est plutôt tombé en décadence au XVIIIe, sous la pression des Achantis.

(1) Renseignements de l'almamy.

(2) On pourrait placer ce règne, très approximativement, de 1755 à 1770.

(3) Juillet 1919.

(4) *Op. cit.*, tome II, P. 178.



Le roi de Bouna.

« D'après l'auteur précité, (il s'agit de Bowdich que M. Binger vient de citer) ni l'Anno ni le Gaman n'auraient jamais relevé de l'Achanti. Cela concorde absolument avec les renseignements que j'ai obtenus en traversant ces pays, ce qui ne manque pas de donner du poids aux renseignements rapportés par le voyageur anglais du commencement de ce siècle. »

Binger donne ici à Bowdich un brevet de véracité que le voyageur anglais me semble certainement mériter, mais il aurait dû le baser sur des considérations autres que celles sur lesquelles il l'établit, car, s'il avait lu Bowdich d'un peu près, il aurait vu que justement Bowdich dit à peu près le contraire de ce qu'il le félicite d'avoir dit.

En effet, Bowdich, nous l'avons vu plus haut, dit d'abord (1) qu'Abo se reconnut tributaire de l'Achanti. Il dit ensuite, en parlant des coutumes de guerre des Achantis (2) : « La coutume invariable des Aschantes est de placer à l'avant-garde, pendant toute la campagne, le contingent de la puissance la plus nouvellement soumise ou alliée, ou bien les rebelles récemment domptés ; très souvent il n'y a d'Aschantes que les capitaines, l'armée étant entièrement composée de peuples alliés ou tributaires. Ce fut ainsi qu'Odoumata (3) fit la conquête du Banda (4) avec une armée de Gamaniens (5). »

Ainsi les Abrous eux-mêmes servirent à soumettre le pays nafana de Banda aux Achantis. Si l'on considère que ce pays est tout près de Bondoukou et devrait logiquement relever de l'Abron, ce qu'il avait sans doute fait avant le désastre d'Abo et ce qu'il fera encore plus tard particulièrement sous Agyoumané, on voit que les Abrons avaient bien les Achantis pour suzerains puisqu'ils devaient les aider (contre leur gré, c'est évident) à soumettre au roi achanti leurs propres anciens tributaires.

Voici du reste les autres détails que donne Bowdich sur cette expédition des Achanti dans le Banda. Elle eut lieu sous le roi achanti Saï Coudio, c'est-à-dire entre 1753 et 1785 (dates de Bowdich). Comme on peut placer d'une façon très approximative et en attendant des renseignements sûrs, si jamais on doit en avoir, le règne d'Agyoumané de 1755 à 1770, l'expédition peut avoir eu lieu sous son règne ou sous celui de son successeur Ebeninn Kombi (1770-1777 ?) ou même dans les premières années du règne d'Adinngara (1777-1818 ?) « Le gouvernement d'Aschantie, dit Bowdich (6), ayant saisi un prétexte pour envoyer des troupes sur le territoire de Banda, le roi Odrasie (7) leur opposa une vive résistance ; mais prévoyant

(1) P. 330 à 332.
(2) P. 422.
(3) Grand personnage et général achanti dont il est question plusieurs fois dans Bowdich.
(4) Pays des Nafanas, comme nous le savons, à l'E.-N.-E. de Bondoukou.
(5) C'est-à-dire d'habitants du Gaman, d'Abrons du royaume de Bondoukou.
(6) *Op. cit.*, p. 334 à 336.
(7) Sans doute Odoasi, chef du village ou du canton de Banda ou Foughoula.

qu'il finirait inévitablement par tomber entre leurs mains, il voulut empêcher qu'ils ne trouvassent sa tête, ce qui serait un objet de dépit pour l'ennemi et de consolation pour ses sujets. En conséquence, quelques minutes avant de se donner la mort, il ordonna de sacrifier sur-le-champ une femme, d'ouvrir le ventre de cette malheureuse; et, après y avoir enfermé sa tête et l'avoir recousue, d'enterrer son corps avec les autres cadavres qui couvraient le champ de bataille. Malgré toutes ces précautions, sa tête fut découverte et son crâne orne encore aujourd'hui un des grands tambours du roi. »

Une autre preuve que l'Abron fut bien vassal et tributaire de l'Achanti à partir du désastre d'Abo se tire du rapprochement de deux autres passages de Bowdich, rapprochement qui indique nettement quelles étaient les populations voisines de l'Achanti non tributaires de celui-ci, populations qui étaient seulement au nombre de trois et dont l'Abron ne faisait pas partie (ni l'Anno non plus).

« Apokou, dit Bowdich (1), me dit qu'il avait vaincu cinq nations sous le règne du roi actuel et de son prédécesseur; il m'en nomma vingt-et-une qui sont maintenant tributaires de l'Achanti ; mais il ajouta qu'il en existait trois qui refusaient de payer aucun tribut ; deux situées à l'est, et une au nord-ouest, que les deux premières avaient vaincu les Aschantes, et que le roi ayant envoyé demander un tribut à la troisième, elle lui avait répondu qu'il n'avait qu'à venir le chercher lui-même ; elle avait entièrement détruit une armée qu'on avait fait marcher contre elle (2). »

En lisant ce passage, on peut d'abord songer que la nation du nord-ouest dont il est ici question était justement l'état abron, comme les nations de l'est sont probablement le Dahomé et Abéokouta, mais un autre passage de Bowdich montre qu'il s'agit des Baoulé, population nombreuse et assez guerrière, d'origine agni, située à l'ouest de l'Abron et qui nous a donné à nous-mêmes Français du fil à retordre lorsque nous occupâmes le pays. Voici ce second passage de Bowdich que je donne in-extenso à cause des détails anciens qu'il contient sur le Bondoukou :

« Buntouko, capitale du royaume de Gaman, dit Bowdich, (3) est à onze journées au nord-ouest de Coumassie. On arrive le huitième jour à Yammie, ville (4) frontière du Gaman. La capitale, quoique moins grande que Coumassie, est, dit-on, mieux bâtie; l'influence des Mores (5) y est établie

(1) *Op. cit.*, p. 165. Apokou était un grand personnage et général de l'Achanti en termes excellents avec Bowdich.

(2) *Op. cit.*, p. 165.

(3) *Op. cit.*, p. 266.

(4) Traduisez : village

(5) Les Mores dont il est ici question sont les Dyoulas de Bondoukou : Bowdich donne le nom, tout à fait impropre du reste de Mores, à tous les nègres musulmanisés Suivant la circonstance, il désigne ainsi des Haoussas (le plus souvent) ou des Dagombas ou encore, comme ici, des Dyoulas.

depuis longtemps. C'est, sans contredit, le pays le plus riche en or; l'on me décrivit les puits que l'on y creuse pour les fouilles de manière à me les faire juger semblables à ceux que Mungo Park vit à Schrondo. Les quatre principales villes de ce royaume sont Sarem, Bandakia, Bundou et Nassea, qui est à sept journées de Buntoukou (1).

On me parla d'un royaume puissant, nommé Bahourie, qui a jusqu'à présent résisté avec succès aux Aschantes. Il est situé à l'ouest du Gaman; l'on croit que le roi de ce dernier pays y cherchera un refuge lors de l'invasion dont il est menacé (2). »

Il est bien évident que le « Bahourie » dont il est ici question est le « Baoulé » située en effet à l'ouest de Gaman. C'est ce royaume, ce troisième royaume, dont il est encore question dans le passage précédent, qui a refusé de payer tribut aux Achantis et a exterminé une armée envoyée contre lui. On voit donc qu'il ne s'agit ni de l'Abron tributaire, ni de l'Anno minuscule coincé contre l'Abron et le Baoulé, ni du Bouna exposé aux invasions des Abrons comme ceux-ci l'étaient aux invasions des Achantis. Bref l'Abron faisait partie des pays vassaux et tributaires. Cela ressort d'une façon éclatante des textes de Bowdich et l'on ne comprend guère comment Binger l'ait félicité d'avoir dit le contraire.

Les peuples tributaires jouissaient d'ailleurs de certaines prérogatives que Bowdich nous expose autre part (3).

« Si un esclave, dit-il, appartenant à un prince allié ou tributaire, vient chercher un asile en Achantie, il est rendu à son maître; s'il est d'une nation entièrement étrangère, il est reçu comme sujet et cesse d'être esclave. Le peuple tributaire qui se distingue en étouffant la révolte d'un autre peuple, est récompensé par des privilèges qui lui sont accordés aux dépens de ce dernier. Si, par exemple, un sujet de l'état fidèle tue un sujet de l'état qui s'est montré rebelle, il n'est obligé de payer que le prix d'un esclave, au lieu de l'amende qui, autrement est infligée pour la mort d'un sujet libre; toutes les autres peines sont réduites dans la même proportion. Si les sujets d'un état tributaire n'approuvent pas la décision de leur chef, jugeant d'après les lois de leur pays, ils en peuvent appeler au roi, et demander à être jugés d'après les lois d'Aschanti. La remise accordée aux collecteurs des tributs ou des amendes est de deux paraguins sur dix » (4).

(1) Sarem est peut-être Soro-bangho, Bandakia est certainement Bandakagni (Tomoura et Sokoura) Bundou est peut-être Bouna et Nassea est certainement le Nasian situé en effet à quelques journées de marche au N.-O. de Bondoukou. Dans un autre passage Bowdich donne au mot Sarem un sens plus général et semble y comprendre le Bondoukou, le Banda, le Dagomba, etc. Ce serait donc peut-être tout le « Soro » c'est-à-dire mot à mot le « Musulman », le pays des musulmans, au nord de l'Achanti.

(2) Allusion à la campagne qui se préparait contre Adinngara fin 1817. Voir plus loin.

(3) P. 360, 361.

(4) Nous avons vu plus haut que Bowdich en décrivant le Boudoukou distinguait

Cette question de la vassalité des Abrons à partir du désastre d'Abo élucidée, revenons-en à la suite de l'histoire du royaume.

Nous avons dit plus haut que Kofi Sonou avait fait une expédition contre le petit royaume de Bouna (1) situé au nord du royaume abron de Bondoukou. C'est une occasion de dire un mot des origines de ce royaume dont l'histoire est intimement liée à celle de Bondoukou.

Nous avons vu plus haut que la région de Bouna renferme un certain nombre de races : au sud et au centre sont surtout des Koulangos habitant par tout petits villages absolument minuscules qui se réduisent généralement à un groupe familial. Ces Koulangos sont surtout des cultivateurs, mais font aussi beaucoup de chasse comme l'attestent les poteaux ornés de crânes d'animaux, généralement pourris, qui se trouvent dans leurs petits hameaux. Moins mélangés de Huélas, de Noumous, de Dyoulas que les Koulangos de la région de Bondoukou, n'ayant pas de Nafanas parmi eux, ils sont un peu plus sauvages que les Koulangos du sud. Bouna seul est un gros village, une petite ville, analogue à Bondoukou (en plus petit) ou à Sorobango, mais c'est une création de Dyoulas (non pas que ceux-ci aient fondé le primitif village, mais, tout comme à Bondoukou ou à Kong, ce sont eux qui en ont fait un village important, un centre commercial important). Plus au nord, au nord de Bouna se trouvent les Lorons ou Nabés, les Lorons-Lobis ou Téguessié et les Birifons (2). Toutes ces populations sont restées réfractaires à tout embrigadement, mais Bouna a formé un petit royaume.

C'est à un nommé Bounkani qu'on attribue la formation de ce royaume. Qui était ce Bounkani, ou Bounkané, ou Boukain?

Autrefois, la royauté de Bouna était, paraît-il, dévolue à la famille des Goroïssé (3). Un nommé Bounkani Ouattara (la Force) venu de la rive gauche de la Volta Noire (4) s'installa à Bouna où il parvint à s'entourer de

comme villes ou régions principales le Sarem, le Bandakagni, le Bundou (?) et le Nasian. Il faut y ajouter peut être le Soko ou pays de Soko dont il parle, p. 432, au sujet des revenus du royaume achanti. On sait en effet qu'il y a un village de Soko près de Bondoukou qui est peut-être celui dont il est question ici. Bowdich dit : « 5° Les petites mines de Soko qui, avec le lavage, rapportent tantôt 2.000 onces par mois, et tantôt seulement 700 ». Cela fait, à 96 fr. l'once, 192.000 ou 67.200 fr. par mois, soit 130.000 fr. par mois moyen et 1.560.000 fr. par an. Ces chiffres paraissent bien trop élevés pour qu'il puisse s'agir ici du Soko de Bondoukou. Il s'agit peut-être encore du « Soro » ou pays des musulmans tout entier.

(1) C'est M. Nebout qui donne ce renseignement dans sa chronologie abron : « Kofi Sonou. Les Abrons prennent Bouna et tuent son roi ».

(2) Ou mieux Birifors, d'après M. l'administrateur Labouret.

(3) Renseignements tirés des archives du poste de Bouna et dus au lieutenant Greigert, 1902. Disons tout de suite que M. Labouret dans ses recherches sur les origines de la petite royauté de Bouna, faites en 1919, et beaucoup plus approfondies et menées avec une plus sévère méthode que n'avait pu le faire le lieutenant Greigert en 1902, n'a pas trouvé trace de ces Goroïssé.

(4) Ce point est aussi contesté par M. l'administrateur Labouret. Pour lui c'est Toroboussien, le père de Bounkani, un Dagari, qui vint de la rive gauche ou rive orientale de la Volta-Noire. Quant à son fils Bounkani qu'il eut, comme

nombreux partisans, détrôna le roi Goroïssé et s'empara de sa couronne et de sa femme de laquelle il eut trois filles. A sa mort le nouveau roi légua son royaume, mais par occasions successives à ses trois gendres, Gago, Piavari et Kinngan, coutume encore observée actuellement (1).

Ces renseignements ne nous disent pas qui était ce Bounkani. Ils lui donnent, comme nom de clan, le nom de clan dyoula « Ouatara » qui signifierait en effet la force d'après les Dyoulas eux-mêmes et cela tendrait à faire croire que Bounkani était un Dyoula et appartenait à l'immigration dyoula qui vint de Bégho à Bouna. Mais d'après M. Labouret (2) ce Bounkani était un Dagari par son père et un Koulango par sa mère.

« La contrée, (dit l'auteur après avoir donné la légende de l'établissement des Koulangos à Bouna), était alors fréquemment visitée par des chasseurs Dagari qui possédaient même un campement permanent à une cinquantaine de kilomètres au nord, à Yoratéou. Un jour, un Dagari, nommé Toroboussien, dont la famille, originaire du Yendi, s'était installée à Doloma, non loin de Wa (3), blessa près du fleuve un éléphant qu'il réussit à abattre sur la rive droite. Ne pouvant à lui seul dépouiller et dépecer l'animal, il se rendit à Kenngué pour avertir Kahé (4). Celle-ci lui

nous le verrons, d'une fille de chef koulango, il serait né au milieu des Koulangos de Bouna.

(1) Entendez que c'est entre les familles de ces trois gendres que la royauté est encore partagée actuellement. Le même lieutenant Greigert dit encore dans les Coutumes de Bouna (*Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire* de Clozel et Villamur, 1902), p. 307 : « Le roi de Bouna commandait autrefois aux Pakhallas, Dioulas, Béréfons, Dagaris et Lobis. Ces trois dernières races ont profité des derniers événements (invasion de Samory, occupation et évacuation britanniques), pour recouvrer leur indépendance.

... La transmission du pouvoir se fait de la manière suivante :

Trois familles exercent tour à tour la souveraineté.

Ce sont :

La famille Gago,
— Piavari,
— Koungan.

Elle sont citées dans l'ordre de succession.

L'origine de cette succession remonterait au premier Pakhalla du pays, Bou-Kain.

Ce Bou-Kain ayant trois filles et trois gendres qu'il aimait également aurait, à sa mort, exprimé le désir de transmettre le pouvoir aux trois familles successivement; et ce désir aurait été fidèlement suivi. Le roi actuel est Dari Ouattara appartenant par son ascendance paternelle à la famille mandé de ce nom ». — En réalité, comme on le verra plus loin, d'après les renseignements plus précis de M. l'administrateur Labouret, et la généalogie qu'il a prise le premier des rois de Bouna, Gago et Kounkan furent exactement des petit-fils de Bounkani qui régnèrent à leur tour de succession et Piavaré ou Pyavari un arrière-petit-fils du même qui régna aussi. Le partage du pouvoir entre trois familles exerçant tour à tour la souveraineté serait donc une interprétation fausse de renseignements mal compris, qu'il faut par conséquent rejeter.

(2) *Le mystère des ruines du Lobi*, déjà cité, page 193 et 194.

(3) On Oua, en Gold-Coast.

(4) Voir plus haut la première partie de la légende sur l'immigration Koulango à Bouna.

fournit aussitôt des hommes et avertit ses frères qui vinrent aussi aider. Toroboussien demeura à Kenngué tout le temps nécessaire pour nettoyer les défenses, boucaner et préparer la viande. Il noua une intrigue avec Manntou, fille de Kahé, mais la quitta pour rentrer chez lui, laissant en cadeau un bœuf, un mouton, du sel, des colas et des cauris. Quelques mois plus tard, Manntou accouchait d'un garçon ; elle envoya prévenir Toroboussien, mais le messager, qui ignorait la langue Dagari, ne sut s'expliquer. Le père de l'enfant, conscient d'avoir généreusement payé les faveurs de la fille de Kahé, crut qu'on lui réclamait de nouveaux présents et s'écria plusieurs fois « Boun akani ? » c'est-à-dire « qu'est-ce qui manque ? » L'émissaire comprit que c'était le nom que Toroboussien donnait à l'enfant, il regagna son village, et le nouveau-né fut appelé Bounkani.

Ce dernier manifesta dès son jeune âge un caractère impérieux et sauvage. Devenu grand il recruta des partisans dans son village même, puis parmi les descendants de Kodo et les aventuriers qui passaient. Il constitua en peu de temps une bande redoutable avec laquelle il pilla d'abord les populations les plus rapprochées ; il étendit ensuite ses opérations chez les Nabé qu'il enrôla. C'est ce qui explique que les gens de Bounkani soient appelés par les étrangers tantôt Koulango, tantôt Nabé, tantôt Lorhoma.

Bounkani eut trois fils, Kankourou, Zaouri, Oua qui commandèrent ses bandes et entre lesquels il partagea son héritage. D'après des traditions fort précises, les terres conquises ou occupées par Bounkani s'étendaient au nord jusqu'à Gaoua, Tiolo et Pandiao ; du côté de Bondoukou jusqu'à Peteï et Nazian (1) ; vers Kong jusqu'à Gaouy et Balabolo. »

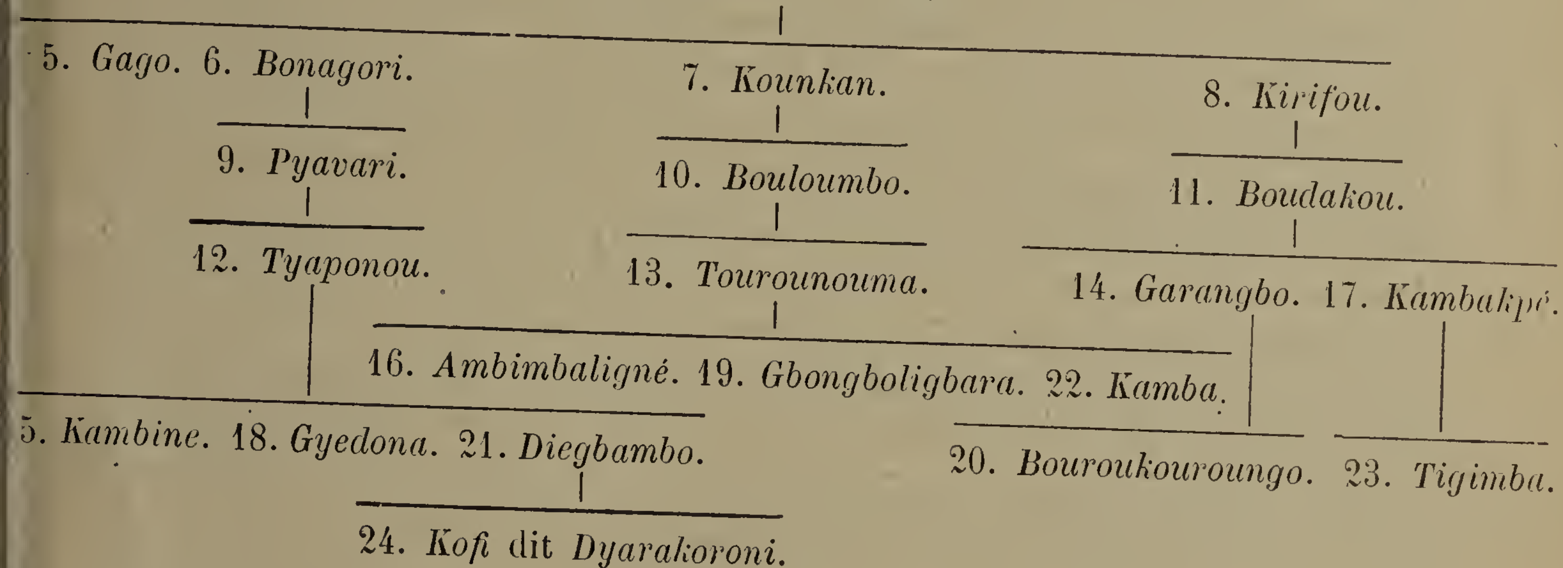
A quelle époque se fonda cette dynastie, M. Labouret dit encore à ce sujet (*op. cit.*, p. 194) : « La tradition a conservé d'une manière fort exacte la descendance de Bounkani... Entre ce patriarche et le chef actuel de Bouna, issu d'Oua son fils, on compte sept générations. La fondation de la famille koulango (2) serait donc antérieure de deux générations à celle des Téguessié et des Lobi ce qui est conforme à ce que rapportent ces populations (3). »

(1) Il s'agit soit de la province du Nasian, soit du village de ce nom, chef-lieu de la province. En réalité il s'agit probablement de la province, c'est-à-dire de la frontière nord de cette province, vu qu'elle a toujours été sous la dépendance du royaume abron de Bondoukou.

(2) Il ne peut s'agir ici que de la famille royale des Koulangos de Bouna car les Koulangos eux-mêmes sont infiniment antérieurs à Bounkani.

(3) A compter 30 ans par génération cela ferait 210 ans et mettrait Bounkani vers 1710, c'est-à-dire au commencement du XVIIIe siècle. D'autre part il y aurait eu 24 rois à Bouna y compris Bounkani et, à compter 15 ans de règne en moyenne, cela nous amènerait à placer Bounkani de 1560 à 1575. Si nous comptons 18 ans de règne en moyenne, ce qui est encore normal, Bounkani serait à placer de 1488 à 1506. M. Labouret préfère la date de 1710 qu'il considère comme la plus vraisemblable. Pour nous nous penchons vers la date de 1560 à 1575. En tout cas la question reste ouverte jusqu'à ce que la chronologie de Bouna ait été bien établie.

Je dois à l'obligeance de M. Labouret, qui a bien voulu me la communiquer, une généalogie prise à Bouna même, avec beaucoup de soin, de la descendance de Bounkani. Celui-ci eut trois fils, comme nous le savons qui régnèrent successivement après lui. Ce furent Kankourou, Zaouri et Oua. A partir de ce dernier, le pouvoir se fixe définitivement dans sa famille et voici le tableau des rois de Bouna à partir du quatrième (Oua). Les numéros qui précèdent les noms indiquent l'ordre d'accession au trône :



Comment se comporta le petit royaume de Bouna et que firent ses différents rois ? Le royaume fut il constitué d'un seul coup par Bounkani ou le fut-il peu à peu par ses efforts et ceux de ses successeurs réunis ? Cela nous n'en savons rien (1). En tous cas un événement aussi important pour Bouna que la fondation de la royauté de Bounkani fut l'arrivée des Dyou-

(1) Il est dommage que M. l'administrateur Labouret n'ait pas poussé plus loin ses recherches sur le royaume de Bouna et n'ait pu recueillir quelques renseignements sur chacun de ses chefs. Désormais les seuls renseignements que nous aurons sur le petit royaume viendront des faits et gestes des rois abrons de Bondoukou. — Disons pour mémoire que, d'après les renseignements extraits des archives de Bouna que m'a transmis M. Gauze en 1919, les gens de Bounkani, représentés comme étrangers au pays koulango et venus de l'autre côté de la Volta-Noire, fusionnèrent avec les Koulangos. « Seuls les Lorons situés au N.-O., dans les montagnes et dans le pays de Ni; moué se refusèrent à s'unir à des étrangers à leur race : les Koulangos leur firent la guerre, les battirent et les dispersèrent. Les uns franchirent l'Irongo et s'installèrent chez les N'Zans et les Nabaï (dépendant alors du roi de Kong) dont ils adoptèrent les mœurs, l'habitat et même les tatouages ; les autres, tout en restant Lorons purs construisirent des villages en chaume sur les emplacements de leurs anciennes soukalas détruites par les Koulangos ; quelques-uns enfin se réfugièrent dans la zone des Lobis — O.-N.-O. — dont ils prirent les us et coutumes sauvages qu'ils ont toujours conservées (Méguidan, Darabiri, Mampéri, Garé, etc., etc.) ». Je cite ces renseignements (qui font des Lorons-Lobi une population Loron-Koulango au point de vue de l'origine et qui semblent par conséquent contradictoires avec ceux de M. l'administrateur Labouret), à un point de vue tout documentaire.

las dans cette ville. Ces Dyoulas venaient de Bégho comme ceux de Bondoukou (1). Ils donnèrent une grande importance à Bouna puisque cette localité compte actuellement 2.500 âmes, la plupart Dyoulas, sur 6.000 âmes que compte le petit royaume de Bouna (2). A quelle époque ces Dyoulas arrivèrent-ils ? Le capitaine Benqueÿ (monographie de la ville de Bondoukou, *op. cit.*, p. 189) met l'exode des Dyoulas de Bégho aussi bien à Bouna qu'à Bondoukou vers 1400 (3). Mais nous avons vu plus haut qu'il faut rajeunir un peu cette date et la mettre vers 1500. A cette époque la petite royauté fondée par Bounkani était-elle constituée ou ne l'était-elle pas ? C'est ce qu'il nous est difficile de savoir, vu l'absence de renseignements précis (4). Tout que nous pouvons dire, c'est que les Koulangos étaient certainement dans la région et probablement à Bouna même, quand les Dyoulas s'y installèrent, les Dyoulas n'ayant pas l'habitude de s'installer en pays désert et à défricher, mais chez des indigènes plus primitifs qu'eux-mêmes qu'ils peuvent exploiter commercialement. Ajoutons que les Dyoulas, sans prendre directement le pouvoir à Bouna, exercèrent sans doute une grande influence sur la maison royale. Nous voyons en effet cette maison prendre un nom de clan dyoula « Ouatara » et des alliances s'opérer entre elle et les Dyoulas. D'après le lieutenant Greigert (5) Dari Ouatara qui était roi de Bouna en 1902 et dont M. Delafosse a fait un joli

(1) Ce furent des Donzo Ouatara, d'après les renseignements du capitaine Benquey. Ils étaient accompagnés de Ligbis puisqu'il y a un quartier ligbi à Bouna ou, peut-être même, les Ligbis les précédèrent-ils dans le village. D'après M. Nebout : « Les Dioulas de Bouna se divisent en deux groupes. Le premier est originaire de Bégo ; il s'établit à Bouna à une époque indéterminée, après avoir séjourné à Fougoula. L'autre groupe vient de l'est, les Dyoulas disent de la Mecque » (*Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, Clozel, 1906, pages 171 et 172).

(2) Koulangos = 3.500, Dyoulas = 2100 (la plupart à Bouna même), Lorons = 300, Sitis = 90, divers = 50, en tout 6.040 (d'après les renseignements antérieurs à l'occupation militaire actuelle). Comme les 3.500 habitants qui restent, la population de la capitale enlevée, pour le petit royaume, résident en 133 villages, on a 26 habitants par village en moyenne. Comme nous le disions plus haut, les villages ou plutôt les hameaux de la région de Bouna se réduisent à un groupe familial.

(3) « L'almamy, dit-il, et les principaux notables de Bondoukou disent que ces faits se sont passés il y a cinq cents ans environ, c'est-à-dire vers le XVᵉ siècle ».

(4) Il serait désirable qu'un observateur installé dans la région de Bouna et muni des renseignements actuels, menât sur l'historique de Bouna, et d'une façon plus générale sur les populations de la région et leur histoire, une enquête approfondie qui éluciderait bien des points encore obscurs.

(5) Voir plus haut, en note. Dans une communication étendue que M. l'administrateur Labouret a bien voulu m'adresser sur la royauté de Bouna et les populations de la région et qu'on trouvera à l'Appendice XII *bis*, il fait remarquer que Dari n'était connu des indigènes de Bouna que sous le nom de Tigimba (g dur) et il suppose avec vraisemblance que les rois de Bouna avaient deux noms, ce qui est conforme à ce que nous savons de beaucoup de dynasties soudanaises.

portrait dans ses *Frontières* (1) était dyoula par son ascendance paternelle. Ce ne fut probablement pas le seul.

En tout cas, nous voyons le nom de ce petit royaume prononcé pour la première fois dans l'histoire de Bondoukou au temps de Kofi-Sono. Celui-ci prit Bouna et tua son roi Vérélégué (2) dont le crâne orne encore, dit M. Nebout, le tamtan de guerre des Abrons. Ceux-ci ne devaient plus

(1) P. 137 à 139. Voici ce portrait :

« Le « roi » de Bouna est un koulango nommé Dari qui a jugé bienséant de se parer du nom de la famille dioula des Ouatara; il est plus communément désigné par l'appellation de Gbôna-Mansa (chef de Bouna). Il vient nous faire visite le lendemain de mon arrivée. De nombreux tambours, dont un, énorme, est porté sur la tête de deux hommes, annoncent sa venue. Des cavaliers en turban, au haïk flottant, un sabre en bandoulière, précèdent le cortège en caracolant ; derrière eux s'avancent les musiciens, puis la foule des courtisans, conseillers, etc. ; enfin Dari Ouatara lui-même, monté sur un cheval blanc, vêtu d'une longue lévite de couleur sombre, chaussé de hautes bottes molles, le chef orné d'un bonnet que des chiffons placés à l'intérieur rendent rigide, lui donnant l'aspect d'une tiare. Arrivé sur la place qui s'étend devant le poste, le roi descend de cheval et s'assied sur une haute chaise de l'Abron à clous de cuivre qui le suit partout ; de jeunes garçons agitent autour de lui des éventails et des queues de cheval, et l'un de ses serviteurs l'abrite sous un parasol. Il attend que le chef de poste lui ait fait dire qu'il est prêt à le recevoir.

Une fois cet avertissement donné, il pénètre dans le poste avec son escorte, vient nous serrer la main à tous et s'assied en face de nous. C'est un homme encore jeune, portant à peine quarante ans; il a une belle figure régulière d'un noir assez foncé; les yeux un peu morts sont cerclés d'antimoine; le nez est long et mince. Il mâche perpétuellement de la noix de kola et crache dans une calebasse remplie de cendres qu'un enfant présente à la bouche royale sur un signe discret de l'auguste personnage.

Dari Ouatara comprend le dioula, mais il ne veut pas le parler et se fait traduire en koulango par son interprète tout ce qu'on lui dit en dyoula. Il reste immobile et impassible, causant posément. Au premier abord, on lui trouve grand air; ensuite on s'aperçoit qu'il est peu intelligent. De plus, c'est un ivrogne : malgré toute sa dignité, il quémande de l'alcool chaque fois qu'il vient au poste, et il accepte avec un plaisir évident un vieux fond de bouteille de gin que j'avais presque honte de lui offrir.

Quand il apprend que nous voulons nous rendre en pays Lobi, il cherche à nous en dissuader, affirmant que les Lobi sont des sauvages qui ne reconnaissent aucune autorité, ni la sienne, ni celle des Blancs, et qui nous lanceront des flèches empoisonnées dès qu'ils nous apercevront. Je lui réponds que cela est notre affaire et que d'ailleurs il peut nous assurer le passage chez les Lobi, puisqu'il prétend avec une tranquille obstination que son royaume s'étend jusqu'à Diébougou. Ma réponse semble l'embarasser un peu et il préfère ne plus rien dire.

En fait, l'autorité de ce roi de parade ne s'exerce, incomplètement d'ailleurs, que sur Bouna et les quelques villages koulangos qui l'entourent ».

(2) D'après M. Nebout la date approximative de l'événement serait de 1725. Rappelons que, d'après le même, Kofi Sono aurait régné, de 1701 à 1731 et d'après M. Delafosse de 1746 à 1760. Nous avons nous-même donné, comme date pouvant servir à fixer l'esprit du lecteur, 1725 à 1755. On peut donc conserver sous bénéfice d'inventaire la date de 1725 de M. Nebout pour la prise de Bouna ou bien, mieux encore, la retarder quelque peu pour ne pas la mettre trop près du désastre d'Abo. D'autre part nous signalerons que nous ne trouvons pas le roi Vérélégué dans la généalogie des rois de Bouna de M. Labouret. Cela tient sans doute au double nom de ces rois. L'identification serait importante à établir pour la chronologie du royaume de Bouna.

désapprendre le chemin de Bouna pas plus que les Achantis ne devaient désapprendre le chemin de Bondoukou.

A Kofi-Sonou succéda, comme nous l'avons dit, Agyoumani (1) et à ce dernier Bini Kombi Kakiré, c'est-à-dire Bini Kombi le suivant, le nouveau, par opposition à Paguini l'ancien. C'était un Zanzan. M. Nebout l'appelle Ebenin Kombi et place son règne de 1746 à 1753. M. Delafosse le met de 1790 à 1810. Nous donnerons comme date approximative 1770 à 1777 (2).

Kouadio Adinngara Kakiré (c'est-à-dire Kouadio Adinngara le nouveau) succéda à Bini Kombi Kouadio Kakiré. Il demeurait à Taramourou et appartenait à la famille Yakassé. M. Nebout le fait régner de 1753 à 1810 et M. Delafosse de 1810 à 1820, mais ces dates semblent inexactes et surtout celles de M. Nebout le sont assurément (quand même le temps de règne donné par lui soit 57 ans serait vrai) car nous savons d'une façon absolue par Bowdich qu'en 1817 Adinngara était encore roi de l'Abron et que c'est lui, conseillé par sa sœur, qui rompit avec les Achantis devant les exigences intolérables de ceux-ci et que c'est contre lui que se préparait l'expédition dont Bowdich nous parle à plusieurs reprises. Malheureusement le journal de Bowdich et de son remplaçant à Koumassie Hutchison ne va pas plus loin que fin décembre 1817, et nous n'avons pas, par conséquent, le récit de l'expédition même qui se préparait. Cependant, nous savons que le camp de l'armée rassemblée contre les Abrons était prêt fin décembre et que le roi des Achantis le visita du 22 au 24 décembre 1817. Comme les Achantis comptaient 11 jours de marche de Koumassie à Bondoukou, il est probable que l'expédition, sauf cas extraordinaire, arriva près de Bondoukou au commencement de janvier 1818. Ce fut alors qu'Adinngara aurait été vaincu et tué. Dans ces conditions il faut placer son règne de 1777 (?) à 1818 et non pas de 1753 à 1810 comme M. Nebout, ou de 1810 à 1820 comme M. Delafosse.

En tout cas ce prince eut une existence très agitée et fertile en péripéties. Il fit d'abord la guerre au roi de Bouna et le battit. Il s'empara même de sa capitale mais chefs et gens purent s'enfuir, du moins la plupart, et allèrent se réfugier chez les Lobis. Néanmoins beaucoup de gens de Bouna furent tués ou pris et emmenés en captivité (3).

Plus tard survint l'événement qui devait causer un nouveau désastre aux Abrons et la mort d'Adinngara.

(1) Agyoumani régna de 1731 à 1746 d'après M. Nebout, de 1760 à 1790 d'après M. Delafosse. Nous le placerons approximativement de 1755 à 1770. D'après Kouam Kossonou, ce roi aurait été un Yakassé. Il se serait battu avec les Koulangos du Birabo et c'est sous son règne que les Dyoulas de la même province seraient arrivés dans celle-ci. Nous reviendrons plus loin là-dessus.

(2) M. Delafosse l'appelle Biri Kofi Kouadio. Il faut probablement lire : *Bini Kofi Kouadio* ou, mieux, *Bini Kombi Kouadio*. D'après le chef Kouam Kossonou, qui confirme ici le temps de règne donné par M. Nebout, il aurait exercé le pouvoir pendant sept ans.

(3) M. Nebout place cet événement vers 1790.

Cet événement est raconté de diverses manières. Il y a d'abord la version qu'on m'a donnée à Bondoukou et qui est certainement fautive, celle que donne M. Delafosse d'après des renseignements pareils et qui ne l'est guère moins, et enfin celle qu'on peut tirer du livre de Bowdich. Comme ces événements, contemporains du séjour de ce dernier à Koumassie, se déroulaient au jour le jour sous ses yeux (du moins les faits qui amenèrent la guerre et les préparatifs de celle-ci), il faut donner la préférence au récit de Bowdich sur tous les autres, en regrettant, comme nous l'avons déjà fait, que les notes journalières de MM. Bowdich et Hutchison n'aillent pas au-delà de fin décembre 1817 et ne poussent pas jusqu'à l'expédition même. En tout cas Bowdich nous renseigne excellemment sur les débuts de la crise guerrière et sur la rupture de l'Abron et de l'Achantie.

Donnons d'abord la version que j'ai recueillie. Puis nous passerons à celle de M. Delafosse, puis à celle de Bowdich.

Adinngara possédait, parait-il, un tabouret revêtu de lames d'or. Le roi des Achantis, ayant su la chose, le lui fit réclamer, lui-même en possédant un semblable et personne ne devant en avoir de pareil. Adinngara, sur le conseil de sa femme koulango Nyangouma, refusa le tabouret. Les Achantis accoururent. La bataille se livra à quelque distance de Bondoukou, à l'est, sur les bords de la petite rivière Tain. L'armée des Abrons fut surprise, paraît-il. et anéantie. Kouadio Adinngara fut tué ainsi que sa femme Nyangouma. Les Abrons et les Dyoulas de Bondoukou se réfugièrent dans le petit royaume de Mango ou d'Anno, de l'autre côté de la Comoë, tandis que les Achantis pillaient Bondoukou et emportaient le tabouret aux lames d'or, objet de la guerre. Fofyé, de la famille Zanzan, fut élu roi dans l'Anno à la place de Kouadio Adinngara.

Voici maintenant la version de M. Delafosse : « Adingra-Kadyo, dit-il (1), quatorzième roi de l'Abron, ayant refusé de payer tribut à Toto-Kwamna-Bonsu, roi des Assanti, sur le conseil d'une femme mandé nommée Niankoura qu'il avait épousée, Toto-Kouamna-Bonsou envahit l'Abron ; le roi Adingra fut tué (1820) ; les Dyoulas de Bondoukou se réfugièrent à Mango (2) ou Groûmania, sur la Comoë, et se mirent sous la protection de Ndya-Ane, roi de Mango et des Binié. Les Assanti se retirèrent de l'Abron sans autre résultat que quelques fructueuses razzias et la capture du tabouret en partie couvert de feuilles d'or qui servait à l'investiture des rois de l'Abron et qui servit depuis à celle des rois de Kouman-Si. C'est le désir du gouverneur anglais Hogdson de s'emparer de ce tabouret qui occassiona la dernière guerre des Assanti avec les Anglais. Depuis, les Abrons construisirent un tabouret semblable à celui que leur avaient pris les Assanti et ils s'en servent encore aujourd'hui ».

(1) *Vocabulaires comparatifs*, etc., p. 103, 104.

(2) Le mot « Mango, désigne tantôt la province de Mango ou d'Anno toute entière, tantôt son village le plus important : Groumania.

Voici maintenant les renseignements, plus exacts, que donne là-dessus Bowdich.

Il dit d'abord (p. 113, et c'est là pour la première fois qu'il parle de Bondoukou et des Abrons). « On reçut à cette époque la nouvelle de la révolte de Buntouko, ce qui parut causer quelque inquiétude au roi. Ce soulèvement, comme cela arrive toutes les fois qu'un peuple secoue le joug d'une autorité arbitraire, avait occasionné la défection de quelques provinces tributaires, et le roi se crut obligé, d'après cet événement inattendu, de conduire cette guerre en personne, non pas, comme autrefois avec la confiance de subjuguer rapidement les rebelles, mais parce qu'il était convaincu de la nécessité de tout mettre en usage pour en triompher. Il prit, par précaution, diverses mesures pour améliorer la condition de la classe inférieure de ses sujets (1) ».

Quelle était cette révolte et qu'est-ce qui l'avait amenée ? C'est à quoi répond un autre passage de Bowdich (p. 345, 346). « Le roi (2), dit-il, avait envoyé demander au souverain de Buntouko son trône qui était richement plaqué en or. Celui-ci n'osa pas le refuser. Sa sœur, femme d'une résolution et d'un courage au-dessus de son sexe, et qui était l'âme du gouvernement, se trouvait alors absente. A son retour, elle réprimanda sévèrement son frère, et fit construire aussitôt un trône d'or massif à la place de celui qui avait été si ignominieusement livré. Le roi d'Aschantie ayant encore, en vertu du droit du plus fort (3), envoyé demander ce trône, avec un grand ornement d'or, de la forme d'un éléphant, qui avait été trouvé dans les ruines (4), la sœur reçut les ambassadeurs, leur déclara que leur roi n'aurait ni l'un ni l'autre ; puis elle ajouta, avec plus d'énergie que de délicatesse, qu'elle et son frère devraient changer de sexe, parce que, si elle était roi elle saurait se faire respecter, et combattrait jusqu'à la dernière extrémité plutôt que de se voir dépouiller ainsi (5). Le roi d'Aschantie lui envoya dire qu'elle était digne d'être sœur d'un roi et qu'il lui donnait un an pour se préparer à la guerre. Cependant plusieurs ambassades furent envoyées à Coumassie pour nouer une négociation, il en vint deux pendant notre séjour ; la dernière, disait-on, était chargée d'offrir 400 bendas (76.800 fr.). Mais le conseil aristocratique montra de l'obstination et représenta au roi que les autres états tributaires le mépriseraient s'il n'envoyait pas demander la tête du roi de Buntouko. La petite vérole faisait alors de grands ravages dans ce royaume ».

(1) Cela à la date de juillet 1817.

(2) Il s'agit de Saï Toutou Kouamina monté sur le trône en 1799 à 17 ans. C'est lui que connurent Bowdich et Hutchison en 1817.

(3) Surtout en vertu du droit de suzerain de l'Abron, ce que les souverains Achantis étaient depuis la défaite d'Abo.

(4) Peut-être dans les ruines de Bégho.

(5) C'est cette réponse qui constitua sans doute ce que Bowdich appelle plus haut, d'après les Achantis, la révolte de Bondoukou.



Une mosquée à Bouna.

Les dernières lignes nous montrent une fois de plus que le royaume abron de Bondoukou était bien vassal et tributaire de l'Achanti. C'est en qualitéde suzerain que Saï Toutou Kouamina avait réclamé le tabouret enrichi d'or, puis le siège qui l'avait remplacé. En le refusant, le roi de Bondoukou, conseillé par sa sœur, s'était mis en état de révolte et allait en supporter les conséquences.

Nous pouvons suivre dans le journal de MM. Bowdich et Hutchison les progrès de l'affaire. Le 26 septembre 1817, M. W. Hutchison (1) note qu'il a eu une conversation sur la traite des esclaves avec Apokou, le grand personnage abron ami de Bowdich. Au cours de cette conversation « beaucoup d'esclaves, me dit-il, s'étaient révoltés et s'étant joints à l'armée de Buntokou allaient se battre contre les Aschanties. Il y avait trop d'esclaves dans le pays... ». A la date du 2 novembre, Hutchison note (2) : « Depuis douze jours le roi n'avait été occupé qu'à implorer les fétiches pour le succès de la guerre. Les Mores (3) allaient tous les matins au palais pour prier et offrir des sacrifices... ». A la date du 23 novembre (4), Hutchison dit : « Vers midi le roi m'envoya chercher. Je savais qu'il était arrivé la veille des messagers d'Elmina, et je m'attendais à entendre encore porter des plaintes relativement au traité. Néanmoins, une chose me rassurait ; j'avais donné au roi une paire de rasoirs. Toutes les fois qu'il voulait s'occuper d'une affaire qui lui était agréable, il me faisait prier de les repasser pour se raser. Ce matin il me l'avait envoyés. En effet, il ne me mandait auprès de lui que pour m'annoncer solennellement qu'il se disposait à aller combattre en personne Adinkara, roi de Buntouko. Il me pria d'en prévenir le gouverneur et me dicta lui-même la lettre dans laquelle il lui demandait à emprunter trois cents fusils et une certaine quantité d'or. Il envoya aussi six périguins d'or au gouverneur en chef et quatre périguins au gouverneur d'Annamabou, les priant de lui acheter un habit, le plus beau qu'ils pourraient trouver et les invitant à lui faire un présent pour le succès de la guerre ». Enfin, un mois après, le 21 décembre, le camp de l'armée était constitué pour la marche sur Bondoukou. Hutchison écrit à cette date « Dimanche, 21. Apokou est venu me dire qu'il allait demain au camp avec le roi, pour accomplir différentes cérémonies religieuses, et qu'ils reviendraient mercredi (5). Lundi, 22. Le roi et presque tous les capitaines partirent de bonne heure pour le camp ; plusieurs m'envoyèrent faire des compliments avant leur départ. Mercredi, 24. Le roi et toute sa suite revinrent dans la soirée (6) ».

(1) *Op. cit.*, p. 180.
(2) *Op. cit.*, p. 194, 195.
(3) Entendez les colporteurs musulmans de Coumassie, Haoussas, Dagombas, Dyoulas, etc.
(4) *Op. cit.*, p. 202, 203.
(5) *Op. cit.*, p. 219
(6) *Op. cit.*, p. 220

Il est dommage que le journal de M. William Hutchison s'arrête là, à l'instant le plus pathétique peut-on dire. Ajoutons qu'on peut conjecturer que le roi et l'armée partirent quelques jours après et, comme les Achantis comptaient onze étapes de Koumassie à Bondoukou, il est probable que le choc et l'écrasement des Abrons eurent lieu dans la première quinzaine de janvier 1818. C'est donc à cette date que l'on doit placer la défaite et la mort d'Adinngara roi de Bondoukou (1).

Le successeur d'Adinngara, Fofyé ne régna pas longtemps (2). En effet, quand les Achantis eurent quitté le pays, il eût, paraît-il, l'idée malheureuse avant de rentrer chez lui de tomber sur le petit royaume qui lui avait donné l'hospitalité, séduit par la quantité d'or que les gens possédaient et persuadé par leur petit nombre — qui promettait une réussite facile. — La fille du roi de l'Anno avait sa ceinture (cette ceinture généralement de perles de verre, que les négresses de toute condition portent à cru sur les reins et sur le ventre) faite de petits morceaux d'or. L'avide Fofyé attaqua donc ses hôtes mais fut vaincu et tué par le roi de l'Anno Diané (3) et sa mâchoire alla orner, en compagnie de celle de nombreux guerriers abrons, le tamtam royal de Diané où le capitaine Binger pouvait encore l'admirer en 1889 chez le descendant de celui-ci (4).

Maintenant est-il bien exact que la guerre que Fofyé fit à l'Anno ait été causée par l'avidité du prince abron ? M. Delafosse donne une version différente que voici : « Quant au roi de Mango, dit-il, une fois la guerre finie,

(1) D'après Kouam Kossonou, Adinngara, roi du clan yakassé, se battit avec le Koranza et le Bouna et fut tué par les Achantis.

(2) D'après Kouam Kossonou, Fofyé s'appelait en réalité Kofi Kossonou. Fofyé, qui voudrait dire vendredi en abron, est un surnom qui vient de ce que ce prince était né un vendredi. Toujours d'après le même, Fofyé se serait battu dans le Nasian avec les Koulangos de cette province, avant de se battre dans l'Anno où il fut tué. C'était un Zanzan. M. Delafosse place le règne de Fofyé de 1820 à 1830, M. Nebout de 1810 à 1813. D'après l'almamy Kounandi Timité, Fofyé ne régna pas longtemps, renseignement qui s'accorde mieux avec le temps de règne donné par M. Nebout qu'avec celui donné par M. Delafosse. D'autre part, comme nous savons qu'Adinngara, prédécesseur de Fofyé, fut vaincu et tué en 1818, nous devons placer son successeur, si nous adoptons le temps de règne de trois ans, de 1818 à 1821. C'est l'époque que nous donnerons pour le règne de Fofyé.

(3) Renseignements de l'almamy de Bondoukou. Cette version est peut-être fausse. Voir plus loin.

(4) Voici les deux passages de Binger relatifs à ce sujet : « Une autre case [chez le chef de l'Anno] contient toute une série de tamtams autour desquels sont amarrés quantité de mâchoires humaines, derniers trophées de la guerre que Diané, ancêtre du chef, livra à Fofié, un des prédécesseurs d'Ardjoumani, qui fut tué à Moroukrou, deux jours après avoir traversé la Comoë. La mâchoire de Fofié est attachée au plus gros tamtam (*op. cit.*, tome II, p. 235).

Binger dit un peu plus loin (p. 236) à propos des chefs de l'Anno : « Le plus ancien en date dont on se souvienne dans l'Anno se nommait Diâné : c'est lui qui a tué Fofié (roi de Bondoukou). D'après l'âge de deux vieillards qui disent l'avoir vu quand ils étaient enfants, il devait régner vers 1823).

il refusa de laisser les Dyoula (1) retourner à Bondoukou. Fofié, successeur d'Adingara, s'en fut les réclamer les armes à la main et trouva la mort dans une bataille près de la Comoë (1830). Mais, malgré la mort de leur roi, il semble que les Abron eurent le dessus (2) car les Dyoula purent revenir chez eux. »

Kouassi-Eboua ou Kouassi Yéboa était le neveu fils de sœur de Fofyé. Il appartenait donc à la famille zanzan. M. Delafosse le fait régner de 1830 à 1850, M. Nébout de 1813 à 1850. Nous le mettrons de 1821 à 1850. Il résida successivement à Hérébo, Barakodi, Tabagne (3).

Il fit la guerre au royaume de Bouna (4). Il fut vainqueur et fit couper la tête à Tiéponn ou Tiéponi Kouassi, le roi de Bouna de l'époque. Il se fit montrer par un fils de l'ancien roi (le roi qui avait pu s'enfuir lors de la dernière expédition des Abrons contre Bouna) la tombe de son père, fit déterrer le cadavre et lui fit couper la tête. Ensuite il fit égorger le jeune homme sur la tombe. Cette vengeance accomplie, il revint à Bondoukou (5).

Il prépara alors une guerre contre l'Anno pour venger le désastre et la mort de Fofyé et alla jusqu'au village de Bandakagni-Tomoura où il mourut inopinément. Son armée aurait compté 10.000 hommes, tous de pied, et 4 chevaux seulement, deux appartenant au roi, deux à un autre grand chef (6).

(1) Il s'agit des Dyoulas de Bondoukou qui s'étaient réfugiés avec les Abrons dans l'Anno lors de l'invasion achanti.

(2) Cette hypothèse n'est guère plausible, pour ne pas dire plus, puisque non seulement la mâchoire de Fofyé, mais celle de ses principaux guerriers, restèrent aux mains de l'ennemi. Du reste on peut faire sur cette guerre une hypothèse plus plausible à mon avis que celle rapportée plus haut et que celle de Delafosse, en admettant comme vrai le renseignement de Kouam Kossonou que Fofyé fit d'abord la guerre dans le Barabo avant de la porter dans l'Anno. Le roi abron, en ravageant le Barabo, força sans doute les Dyoulas de cette province à l'abandonner et à se réfugier dans l'Anno. Fofyé les réclama au roi de l'Anno qui les refusa au nom de l'hospitalité. D'où colère de Fofié, invasion de l'Anno, écrasement de l'armée abron à Morokrou et mort de Fofyé. Les Dyoulas du Barabo seraient ensuite revenus naturellement chez eux. Quant à ceux de Bondoukou, réfugiés dans l'Anno pendant l'invasion achanti, il y avait sans doute belle lurette qu'ils étaient rentrés à Bondoukou avec les Abrons, après le départ des Achantis. Le roi d'un petit pays comme l'Anno aurait pu difficilement les retenir de force. De plus ce n'est pas dans les habitudes des petites royautés nègres.

(3) C'est le Héba ou Héboi de Binger. Celui-ci dit au même endroit (*op. cit.*, tome II, p. 198) que Fofyé est le plus ancien roi de l'Abron dont on ait gardé le souvenir. Ceci est bien inexact, comme nous pouvons le voir. D'après Kouam Kossonou, Kouassi Yéboa aurait été choisi sous la pression des Achantis. Cela explique que deux Zanzan (Fofyé et Kouassi Yéboa) se soient succédé sur le trône.

(4) Vers 1815 d'après M. Nebout. Mais cette date est certainement fausse puisque Adinngara qui précéda Fofyé qui précéda Kouassi Yéboa mourut en 1818. Il faut donc la rajeunir d'une dizaine d'années et la mettre vers 1825.

(5) Le Tiéponn ou Tiéponi Kouassi dont il est ici question est-il le Tyapounou, roi n° 12 de la liste de M. Labouret? Ce n'est pas impossible mais ce n'est pas sûr.

(6) On sait que les chevaux ne peuvent pas vivre dans le pays. — Je dois dire

Nous en arrivons maintenant à Kouadio Agyoumani ou Agyoumané (1), l'Ardjoumani de Binger, pour lequel nous avons des dates sûres. C'était un Yakassé. Il régna de 1850 à 1897 (2). Ce fut sous son règne que l'expédition anglaise de 1873 eut lieu contre les Achantis. Ceux-ci soumis et leur puissance brisée, la vassalité de l'Abron cessa de fait. L'Abron redevint un état indépendant et put essayer de reprendre ses anciens tributaires vers le Nord-Est. Mais ce fut aussi avec ce roi que mourut l'indépendance des Abrons ainsi recouvrée, puisque les Français s'installèrent à Bondoukou en décembre 1897, quelques mois après sa mort.

Agyoumani semble avoir été, d'une manière générale, un prince pacifique — ce qui tient sans doute à ce qu'il fut bridé de 1850 à 1873 par sa vassalité envers les Achantis. Une fois débarassé de leur joug, il fit, en 1884, la guerre aux Ligouy ou Ligbi de Fougoula. C'est le capitaine Binger qui nous renseigne sur cet événement. Il dit en effet, en parlant du village de Takla où il passa le 26 novembre 1888 (3). « Takla est une colonie ligouy (veï) qui est venue se fixer ici à la suite de la guerre livrée à ce peuple par Ardjoumani, chef du Bondoukou, et de la destruction de leur capitale Fougoula (en achanti Banda). Les Ligouy habitaient le bassin de la rivière Tain et l'avaient peuplé de villages fort prospères. Se sentant un peu en force, ils cherchèrent il y a quatre ans à s'affranchir des Ton (4) (habitants du Gaman). Très intelligents, intrigants à l'excès et par cela même peu loyaux dans leurs transactions, ils ont négligé de se concilier l'amitié des colonies mandé-dyoula de Bitougou : naturellement, ceux-ci,

que Kouam Kossonou, le chef d'Akiton, prétend que Kouassi Yéboa ne voulut pas aller dans l'Anno. C'est un grand chef abron, Daté, qui aurait préparé l'expédition. Kouassi Yéboa l'aurait rejoint à Bandakagni pour l'empêcher d'aller plus loin et y serait mort. Les renseignements opposés sont ceux de l'almamy de Bondoukou.

(1) Que veut dire Agyoumani ou Agyoumané? Binger, *op. cit.*, tome II, p. 178) traduit par Vendredi (en arabe Al-Djuma). Il écrit tantôt Ardyoumani, tantôt Ardyouma, tantôt Adyimani. Delafosse dit à ce sujet : (*Vocabulaires comparatifs*, p. 105, en note) : « Le nom Agyumani ou Agyumane, que les Anglais écrivent « Arjumani » comme ils écrivent « Warsaw » pour Wâso et « Tarkua » pour Takwa, ne vient pas, comme on l'a dit, de l'arabe al-djuma « Vendredi »; c'est le nom d'un génie dont le culte est répandu chez la plupart des tribus Agni-Assanti ». — J'ai dit plus haut que Kouam Kossonou, le chef d'Akiton, donne une autre étymologie et que Agyémann ou Agyémani voudrait dire en abron selon lui « Celui qui a sauvé le pays », surnom mérité par l'ancien roi abron Pébi Agyoumani ou Kouadio Badou pour avoir payé l'énorme rançon exigée par les Abrons pour qu'il put enterrer son père.

(2) C'est par erreur que M. Nebout fixe sa mort à 1898. Quand M. Clozel arriva à Bondoukou en décembre 1897, Ardjoumani était mort depuis quelques mois. Il est vrai que ses funérailles solennelles et l'avènement de son successeur n'eurent lieu qu'en août 1898.

(3) *Op. cit.*, tome II, p. 145 et 146.

(4) Il s'agit des Abrons. Ton est le nom donné par les Dyoulas aux Abrons (Tonou au pluriel). Les Koulangos disent Boua au singulier, et Boughabo ou Bouabo au pluriel.

au lieu de les seconder, se sont au contraire mis du parti des Ton, ce qui n'a pas peu contribué à achever la défaite des Ligouy ; aussi actuellement sont-ils dispersés un peu de tous les côtés. Leurs principaux villages sont Takla, Soso et Tasalima. Les rapports semblent cependant se détendre et j'appris à mon passage à Takla qu'Ardjoumani venait de les autoriser à revenir dans le Fougoula. »

Du reste, d'après les renseignements dyoulas et abrons, ce ne fut pas Agyoumani lui-même qui commanda l'expédition. Ce fut un chef du clan zanzan, très important, qui devait avoir une malheureuse fin, Paimpi, qui fut accompagné de Yao Kossonou et d'un des fils d'Agyoumani, Apia San, aujourd'hui homme d'une cinquantaine d'années et chef du Syangui on Syandi. D'après les mêmes renseignements, la guerre aurait été amenée par le meurtre d'un nommé Dabila G'Béro tué par les Ligbis (1).

Ce fut à la fin du règne d'Agyoumani que les événements les plus importants devaient venir se presser. — En 1884 ce fut la guerre des Ligbis. — En 1888 ce fut l'arrivée des Européens dans la région. Mais ceci nous amène à l'occupation française.

(1) M. Delafosse rapporte assez singulièrement cette guerre et même la défigure complètement. « En 1882, dit-il, (*Vocabulaires comparatifs*, p. 104), sous les règnes d'Agyumani dans l'Abron et de Mansa Bonsu dans l'Assanti, des commerçants abrons ayant été dépouillés à Banda (au N.-E., de Bondoukou), à l'instigation de chefs ntakima et assanti, les Abron attaquèrent Ouanki ; le roi de Kouman-Si envoya des troupes à la frontière de l'Abron et implora l'assistance du gouvernement anglais, mais les hostilités n'allèrent pas plus loin et le capitaine anglais Lonsdale, envoyé par son gouvernement, se contenta de promettre que les autorités britanniques s'occuperaient de régler l'affaire dont il ne fut plus question ». Il serait difficile de reconnaître dans ce résumé la guerre des Ligbis dont Binger nous entretient si pittoresquement.

CHAPITRE IV

L'OCCUPATION FRANÇAISE

Ce fut en septembre 1888 que M. Treich Laplène, agent de la maison Verdier à Assinie, monta vers le nord pour aller à la rencontre du capitaine Binger (alors lieutenant Binger) parti lui-même des rives du Niger en 1887. M. Treich-Laplène entra à Bondoukou et fit signer à Agyoumani un traité le plaçant sous le protectorat de la France.

Le 4 décembre 1888 le lieutenant Binger arrivait à son tour à Bondoukou, venant de Kintampo, et voyait se dessiner la fin de son immense voyage du Niger au golfe de Guinée. Le 21 décembre il rendait visite à Agyoumani dans sa résidence d'Amanvi (1).

« Dans ma visite du lendemain, dit-il, Ardjoumani mis par moi sur la question du traité, m'apprit qu'il venait d'en signer un avec M. Treich-Laplène et me montra l'expédition laissée entre ses mains ; il renouvela devant moi les engagements pris avec mon compatriote, protesta hautement de son amitié pour la France et de son désir de voir les routes s'ouvrir vers la côte ; de son côté il promettait de faciliter le voyage vers la mer à tous les marchands qui voudraient passer chez lui (2) ».

Ce traité de protectorat ne devait être suivi pour le moment d'aucune conséquence effective. Ce sera plus tard seulement que l'on s'en souviendra.

Binger donne des détails intéressants sur les grands personnages du royaume d'Abron en 1888.

« Le premier héritier du trône, dit-il, s'appelle Adoukadjou; il habite Adoukadjoukrou (3).

(1) Située à 40 kilomètres environ O.-S.-O., de Bondoukou, au sud du Barabo, dans la savane à rôniers.

(2) *Op. cit.*, tome II, p. 174.

(3) C'est-à-dire le village (krou ou kourou en agni et en abron) d'Adoukajou ou Adoukadiou. Ce village en réalité c'est Hérébo qui avait pris son nom momentané (de village d'Adoukadiou) de la présence de l'héritier présomptif, suivant une coutume très générale dans le pays. Comme Agyoumané était un Yakassé, Adoukadiou était un Zanzan. Malheureusement il mourut en 1892, cinq ans avant le vieux roi auquel il devait succéder. (Renseignements de l'almamy).

Le deuxième héritier se nomme Andrufi ; il est chef de Bambaso (1). Les autres chefs influents sont Annibilé, chef d'Annibilékrou (2), Papey (3) et Boitene qui résident près de Boudoukou.

Le mode de succession est analogue à celui de tous les peuples de race agni-achanti et le trône se transmet aux neveux fils de sœur (4) ; la charge de premier intendant du royaume est occupée par le fils aîné du roi régnant.

Cette charge est actuellement remplie par Diassy, fils aîné d'Ardjouma ; il habite dans un petit village près de Bambaso.

A la suite de nombreuses exactions commises par Diassy, tout un parti s'est rallié à l'ancien intendant du royaume, au fils aîné d'Héba (5), qui se nomme Cocobo. Cet état de choses a engendré une lutte entre ces deux fonctionnaires (6) ; ils mettent à sac alternativement les villages du royaume.

Ardjouma ne sévit que mollement ; il n'ignore pas que son fils Diassy a de grands torts ; comme père il lui pardonne, et sa faiblesse pour ce fils l'empêche de le mettre à la raison (7).

Cocobo, l'ancien intendant, a un frère qui jouit d'une assez grande influence dans le pays, mais qui reste en dehors de toutes ces chicanes ; il se nomme Couassy Sékré (8) et habite Tabaye (entre Bondoukou et Amenvi). »

C'est le moment, à l'instant où le lieutenant, bientôt capitaine Binger, reprend son chemin pour terminer sa glorieuse exploration du Niger au

(1) Andrufi, ou mieux Amouroufi ou Ambouroufi, est mort vers 1907. Sa mère, qui était parente de celle d'Agyoumani, avait élevé celui-ci. Mais Amouroufi n'était pas du tout héritier du trône, comme le prétend Binger. — Bambaso, ou mieux Pambaso, village appartenant au petit canton du Méranzo, dépendant de Tan Daté.

(2) Annibilékrou, poste de douane actuellement et village important situé dans le nord du cercle de l'Indénié, a gardé le nom de ce chef décédé depuis longtemps.

(3) Ou mieux Paimpi. C'est le chef zanzan dont nous avons déjà parlé. Il demeurait à Kouassinndawa ou Kouassinndama. Boitène ou mieux Bouatini était un autre chef, toujours de la branche zanzan, qui résidait à Sapli.

(4) Ceci est vrai (exactement au fils aîné de la sœur aînée), mais dans chaque ligne Zanzan et Yakassé. Binger n'avait pas observé, n'avait pas pu remarquer, pendant son trop court séjour, qu'il y avait dans l'Abron deux familles royales se remplaçant tour à tour sur le trône.

(5) Il s'agit de Yéboa ou Kouassi Yéboa, le prédécesseur d'Agyoumané.

(6) Binger devrait dire plutôt : entre ces deux grands personnages. En fait il n'y a jamais eu de fonctionnaires proprement dits dans le royaume abron.

(7) Diassy, appelé vulgairement Diawissé (le chef Diassi, de wissé qui veut dire chef en koulango), et mort en 1892, cinq ans avant son père Agyoumani.

(8) Couassy Sékré ou mieux Kouassi Sékéré, surnommé Badia, mort à Bondoukou. L'almamy prétend que Cocobo était fils non pas du roi Kouassi Yéboa mais de Daté, un chef yakassé dont il a déjà été question. Cocobo était un Yakassé, ainsi que son père Daté, tandis que le roi Yéboa était un Zanzan. Cocobo est mort depuis longtemps. — Tabaye, mieux Tabagne. — Amenvi, mieux Amanvi.

golfe de Guinée, de jeter un coup d'œil sur ce qu'était ce royaume abron, tel que l'avaient fait plusieurs siècles de conquête, au moins trois siècles. Il va tomber bientôt sous la domination française. Ce n'est plus qu'une question d'années. C'est donc l'instant de voir à quel degré de grandeur relative il était parvenu.

Justement Binger lui-même avant de quitter Bondoukou nous donne la description du royaume abron (1). Reproduisons la (en corrigeant pas mal d'inexactitudes).

« Limité à l'ouest par le Comoë, qui le sépare de l'Anno et des Etats de Kong, dit Binger, le pays d'Ardjoumani s'étend au nord jusqu'au Lobi (2) à l'est jusqu'à la Volta, englobe le pays de Fougoula (pays des Ligouy) pour toucher à l'Achanti entre Kwobyne et la rivière Tain et au Sahué, à quelques kilomètres au sud des sources du Mézan. Enfin les Etats du Bondoukou donnent la main à nos pays de protectorat qui comprennent dans cette direction : l'Indénié ou Ndénia, l'Alangoua, le Bettié, l'Akapless et le Sanwi (pays de Krinjabo).

Politiquement les Etats d'Ardjoumani comprennent :

I. La partie sud touchant à l'Indénié et au Sahué qui porte le nom générique d'Abron (3) ou Abonno, mais que l'on désigne souvent sous le nom d'Asikhaso (endroit de l'or) lorsque l'on veut spécialement désigner la région aurifère qui s'étend d'Annibilékrou à Krobo.

On y parle la langue d'agni et le ton (dialecte achanti) (4).

. . . .

(1) *Op. cit.*, tome II, p. 174 à 178.

(2) Exagération manifeste. La royauté de Bouna était probablement indépendante du royaume abron. Le fait qu'elle était souvent envahie et razziée n'implique pas sa vassalité — au contraire. Il est vrai que plus loin Binger (p. 192, 193) admet l'indépendance du « petit pays de Bouna » mais il le réduit à rien, il fait des Koulangos ou Pakhallas de la région de Bouna une province indépendante de ce petit état de Bouna et au contraire dépendante du royaume d'Ardjoumani, alors que les Koulangos de la région de Bouna faisaient partie du royaume de Bouna et en constituaient même le plus nombreux élément. L'erreur est donc manifeste. — A la ligne suivante Binger écrit : « à l'ouest jusqu'à la Volta ». J'ai corrigé ce lapsus calami ou cette erreur d'impression en mettant « à l'est jusqu'à la Volta ».

(3) C'est une grave erreur de Binger qui a confondu le pays bonna (ou bonda ou bouanda) avec le pays abron. Le pays abron c'est en réalité soit le royaume abron tout entier désigné par le nom de la race conquérante, soit le Doma pays d'origine des Abrons. C'est la ressemblance entre « Bonna » (nom du pays agni où s'établirent les Abrons quand ils sortirent du Doma) et « Abron » qui a causé cette erreur. Il faut donc ici corriger Binger en lisant : « la partie sud, touchant à l'Indénié, qui porte le nom générique de Bonna ou Bonno ou Abonno ou Bonda ou Bouanda, etc., et que l'on désigne aussi sous le nom d'Assikasso, etc. ». Actuellement on désigne sous le nom d'Assikasso le pays situé autour d'Assikasso et d'Annibilékrou qui appartient à l'Indénié et l'on réserve le nom de Bonna à la partie nord qui forme le sud du cercle de Bondoukou.

(4) Binger semble ne pas savoir que le Ton c'est l'Abron. (Ton, au pluriel

II. La partie centrale appelée Diamman ou Gaman, mais mieux connue sous le nom de Gottogo ou Bottogo non seulement par les Mandé, mais encore par tous les peuples de la boucle du Niger. Le centre principal est Bondoukou (Bottogo, Gottogo, Bitougou etc) dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. On y fait usage du Mandé (1) pour les affaires, mais on se sert aussi du dialecte achanti des Ton (2) et du Ngouala (langue des Pakhalla) (3). Le Diamman est arrosé par le cours supérieur du Tain, les sources de la rivière Ba et quelques affluents de la Volta.

III. Le Fougoula (4) ou pays des Ligouy ; on y parle le veï (5), le mandé-dioula, le diammoura (6) et l'achanti.

IV. Le Barabo, région qui s'étend de l'Abron le long de la Comoë jusque vers le district de Nasian. Il est peuplé d'une colonie mandé très nombreuse venue du Diammara et du Tagouano, qui a rendu tributaires quelques autochtones (Pakhalla). Les centres les plus importants sont Sandui, Yoroboudi et Talagnini (7).

V. Le territoire des Pakhalla. »

Ici Binger n'en dit pas plus long sur ce territoire et passe à une histoire

Tonou est le nom que les Dyoulas donnent aux Abrons). En fait Binger a commis dans toute son étude sur le royaume d'Ardjoumani une double erreur. Ne sachant pas que Tons et Abrons c'est le même peuple, il désigne toujours les conquérants du royaume et les étudie sous le nom de Tons. Quant au mot « Abron », qui lui semble infiniment moins familier mais qu'il a cependant rencontré dans son voyage, il l'identifie à Bonna, Bonno, Bonda, Bouanda, etc., et en fait une population agni. Cette erreur en entraîne d'autres, par exemple de dire que Ardjoumani est d'origine bouanda-agni. Voir plus loin.

(1) Dyoula.

(2) Abrons.

(3) En Koulango en effet : bonjour se dit goua, dagoua = bonjour mon père (en s'adressant à un homme), nangoua = bonjour ma mère (en s'adressant à une femme).

(4) Nous savons que la Fougoula est le pays des Nafanas aussi bien que des Ligbis.

(5) Exactement le Ligbi ou Ligoui, qui se rapproche beaucoup du Veï, comme du Huéla et du Noumou, mais n'est pas absolument identique.

(6) Le diammoura est la langue des Déghas ou Diammous qui peuplent aussi la région.

(7) Binger décrit très mal ici la situation géographique du Barabo qui s'étend en réalité le long du huitième degré de latitude nord environ, dans la savane à rôniers, depuis la Comoë jusqu'à une soixantaine de kilomètres à l'ouest de Bondoukou, entre le Nasian au nord et le Bini au sud. Les Mandés dont il parle sont les Dyoulas du Barabo dont nous verrons plus loin la provenance exacte. — Ne pas confondre du reste le Diammara ou mieux Diammala dont il est ici question et qui est une petite province dyoula-sénoufo située à l'ouest de la Comoë dans le cercle de Dabakala avec le Diammoura au pays des Diammous ou Déghas qui est près de la Volta-Noire, dans l'est du cercle de Bondoukou et dans la Gold-Coast. Enfin ajoutons que, contrairement à ce que semble dire Binger, les Koulangos ou Pakhallas du Barabo y sont presque aussi nombreux que les Dyoulas mêmes (2.406 contre 2538). Sandui c'est Sanguienhui (voir plus loin). Yoroboudi c'est Yérébodi et Talagnini c'est Talahini.

sommaire du royaume où il laisse encore échapper quelques erreurs (1), mais plus loin (*op. cit.* p. 192, 193) il revient sur le territoire des Pakhallas dont il fait à tort une province du royaume abron alors que cette province pakhalla, telle qu'il la délimite (2), relève pour la plus grande partie du royaume de Bouna et pour une part seulement (Nasian) du royaume de Bondoukou. De plus remarquons que Binger ignore le vrai nom des Pakhallas à savoir Koulangos et ne les désigne que sous l'appellation dyoula.

En résumé, en 1888, le royaume abron comprenait les provinces suivantes :

1° le Bonna ou Assikasso, comprenant lui-même au sud le pays d'Assikasso et d'Annibilékrou (actuellement rattaché au cercle de l'Indénié) et au nord les trois petits cantons Bonna Abradé, Bonna Assuadjé et Bonna Amanwouma (qui font partie du cercle actuel de Bondoukou).

2° la région de Bondoukou proprement dite.

3° la région de Foughoula qui appartient actuellement à la Gold-Coast (territoires N.-O.)

4° le Bini situé à l'ouest sud-ouest du pays de Bondoukou.

5° le Barabo situé à l'ouest du pays de Bondoukou.

6° le Nasian situé au N.-O. du même pays.

Si ce royaume ainsi constitué possédait des territoires au sud et à l'est (l'Assikasso et le Foughoula) qui ne possède plus le cercle actuel, en revanche il ne possédait pas la résidence de Bouna qui constituait le petit état indépendant de Bouna qui descendait au sud jusqu'au village de Koutouba et jusqu'au ruisseau de Farako et plus à l'ouest jusqu'aux premiers villages du nord du Nasian.

En résumé le royaume abron était pour une petite part plus étendu, pour une grande part moins étendu que le cercle actuel de Bondoukou avec sa résidence de Bouna. Mais, au point de vue population, l'Assikasso et le Foughoula réunis ne devaient guère avoir moins d'hommes que tout le royaume de Bouna si étendu mais si peu peuplé.

Maintenant que nous avons vu ce qu'était le royaume abron en 1888, au point d'étendue où l'avaient porté trois siècles d'expansion continue, reprenons l'historique du pays et le récit de ses dernières années d'indépendance.

Après son séjour à Bondoukou et sa visite à Amanvi, Binger se dirigeait le 24 décembre 1888 à travers le Nasian sur Kong où il entra pour

(1) Ainsi sur l'origine d'Ardjoumani, qu'il dit « originaire d'une famille de l'Abron, de race bouanda-agni, venue d'un pays appelé Demma sur les confins de l'Achanti ». Demma c'est le Doma. Voir sur cette erreur et sur cet amas de contradictions ce que j'ai dit plus haut.

(2) Il la délimite au sud par le Barabo, le pays de Bondoukou et le pays de Foughoula.

la seconde fois et rejoignit Treich-Laplène, puis il descendit par l'Anno et l'Indénié sur Grand-Bassam où il arriva le 20 mars 1889, finissant sa magnifique exploration du Niger au golfe de Guinée.

Trois ans après, le lieutenant Binger, devenu capitaine, revenait dans le pays. En avril 1892, au cours de sa seconde mission à Kong, il repassait par Amanvi et Bondoukou. Marcel Monnier qui a rendu compte de cette mission dans un livre écrit au point de vue artiste et impressioniste (1) ne dit rien sur ses résultats politiques. Probablement le traité de protectorat de 1888 fut-il renouvelé avec Agyoumané (que M. Monnier appelle Ardjima).

En 1895 une exploration dirigée par le lieutenant Bretonnet assisté du commis des affaires indigènes Lamblin (2), partit de Kouadiokofi, vint traverser la Comoë à Abé et se dirigea sur Bondoukou, mais elle ne put y entrer, arrêtée par l'opposition d'Agyoumané et par l'approche des bandes de Samory.

C'est à ce moment en effet que ce dernier entre en scène dans ce pays. En 1893, il avait été refoulé par le colonel Combes de la Haute-Guinée dans la Côte d'Ivoire soudanaise. Là il s'était créé un nouveau royaume. La mauvaise issue de l'expédition du colonel Monteil qui, arrivé de la côte vers le nord avec une colonne trop forte (1200 hommes), avait pu pénétrer jusquà Dabakala (15 mars 1895), refoulant devant lui Samory, mais qui, manquant d'approvisionnements, de munitions, encombré de blessés, surtout de malades, avait dû ensuite ordonner la retraite, vint donner un nouveau regain, le dernier, à la fortune militaire du conquérant noir. Samory se retourna d'abord contre Kong qu'il avait respectée autrefois mais qui ne s'était pas montrée assez ouvertement de son côté lors de l'approche de la colonne Monteil : il ravagea la ville, massacra une grosse partie de la population, sans épargner, bien qu'almamy, les marabouts et les mosquées. Puis, se tournant vers l'est, il envoya son fils Sarankyé-Mori ou Sarankéné-Mori (3) agrandir ses états de ce côté-là. Il avait du reste un grief contre les Abrons : le roi Bouramou Ouatara (ou mieux Brahima ou Ibrahima Ouatara), chef du petit royaume dyoula-sénoufo du Guimini, s'était enfui auprès d'Agyoumané quand Samory s'était emparé de son pays (fin 1894) : Sarankéné-Mori attaqua d'abord et détruisit Groumania, centre dyoula et village principal du petit royaume agni d'Anno ou Mango, puis il traversa la Comoë et s'empara de Bondoukou (septembre 1895) (4).

(1) Voir Marcel Monnier : *Mission Binger. France noire*, 1894.
(2) Aujourd'hui gouverneur des colonies.
(3) Mori veut dire marabout : mot à mot le marabout Sarankéné ou Sarankyé.
(4) M. Delafosse, dans son résumé rapide de l'histoire abron (*Vocabulaires comparatifs*, p. 104) raconte les choses autrement : « Arrivée de Burama-Watara, roi du Guimini, qui voyant Samory envahir son pays se réfugia auprès d'Agyoumani

Les Dyoulas de Bondoukou se vantent de s'être portés, avec les Abrons, au delà même de la Comoë pour secourir Ibrahima Ouatara et pour attaquer Samory. Mais un tel acte de courage m'étonne fort de leur part. En tout cas ils avouent qu'ils furent vaincus et que toute la population de Bondoukou s'enfuit en Gold-Coast. Sarankéné-Mori entra dans la ville abandonnée, la pilla, et établit son camp au sud-ouest et à l'ouest (au delà du Ouambo, marigot de Bondoukou). Agyoumané, lui, quitta Amanvi pour se réfugier dans le sud à Assuéfri, au milieu du Siangui et des cantons Agni-Bonna.

La victoire de Sarankéné-Mori sur les Abrons avait été facilitée par les dissensions intestines du royaume abron, par la rivalité des Yakassés et des Zanzans. M. Lamblin dit à ce sujet (1) : « La rivalité des Yacassé et des Zanzan était parvenue depuis plusieurs années à l'état aigu et avait déjà produit un conflit armé assez grave, qu'Ardjoumany impuissant n'avait pu empêcher, lorsque l'invasion de Samory vint faire diversion. On parut oublier les rivalités intestines pour lui faire face, mais l'union pour la défense n'exista qu'en apparence. Les Zanzan prirent, pour se retirer, le prétexte du premier échec et, sans plus combattre, négocièrent la paix avec Samory malgré Ardjoumany, les Yacassés et les Dioulas qui voulaient la guerre à outrance contre l'envahisseur.

La conduite des Zanzan en la circonstance équivalait à une trahison : elle avait pour but d'acquérir aux dépens des Yacassé une certaine influence auprès de Samory. Ce dernier, reconnaissant de ce qu'ils lui avaient facilité la prise de possession du pays, les favorise en lèsant les intérêts des Yacassé pendant tout le temps qu'il fut le maître. Papé (2), chef du parti Zanzan, fut, malgré la royauté d'Ardjoumany, le seul maître du pays après Samory ou son représentant. »

Sarankéné-Mori ne semble pas s'être endormi à Bondoukou. Laissant Bakari, un lieutenant de son père, ex-captif ouassoulonké, commander à Bondoukou, il remonte vers le nord, prend Bouna et détruit le petit royaume Koulango-Dagari-Dyoula comme il avait fait du royaume plus puissant des Abrons. Poussant plus au nord encore, il traversa le pays dagari et arriva, avec un millier de sofas dans le Gourounsi qu'il ravagea de concert avec le chef zaberma ou djerma Babatô. Il y était en septembre 1896, quand le lieutenant Voulet qui venait d'écraser les royaumes mossis du Yatenga et de Ouagadougou et de refouler les conquérants zabermas du nord du Gourounsi, somma Samory d'évacuer ce pays qui ve-

(1895); attaque des Abron par Samory qui venait de prendre Mango et résistance victorieuse organisée par le chef abron Kwadyo-Agyumani ; entrée à Bondoukou de Sarankyé-Mori venant de Bouna (juillet 1895) ». Ainsi, d'après M. Delafosse, Bouna aurait été pris par les sofas avant Bondoukou.

(1) Rapport politique du 23 juillet 1898. Archives du poste de Bondoukou.

(2) Ou mieux Paimpé ou Paimpi. Nous connaissons déjà ce personnage.

nait de se mettre sous notre protection. L'almamy, craignant un nouveau conflit avec nous, répondit qu'il ne voulait pas la guerre avec les Français et rappela à lui Sarankéné-Mori. Celui-ci se replia sur Bouna, entraînant à sa suite Babatô et les Zabermas.

Cette mainmise des Français sur le Gourounsi rejetait les sofas vers le sud, dans la région qui devait être disputée un moment entre les Français et les Anglais (1896-1898) et qui devait finir par former le nord de la Gold-Coast. Elle les mettait ainsi en contact avec les Anglais. En effet, cherchant de nouveaux territoires à piller et à soumettre, Sarankéné-Mori razzia Boualé (au S.-E. de Bouna) et peu après occupa Daoukita. Privé de munitions par les Anglais (1), il attaque et détruit la mission du capitaine Cremer, rase Oua de fond en comble et menace d'envahir la Gold-Coast.

Alarmés, les Anglais massent à la fin d'avril 1897, des renforts vers la frontière nord-ouest de leurs possessions. Sarankéné-Mori se replie alors vers l'ouest, sur Bouna, où il s'unit à Bilali, un autre lieutenant fameux du conquérant africain.

Cependant les Français se rapprochaient aussi par le nord. La conquête des pays samos et bobos était faite en mars et avril 1897, l'occupation définitive du Gourounsi avait lieu de mai à juillet de la même année. Enfin le capitaine Braulot, entamant le nord du pays lobi, fondait un poste à Diébougou le 26 mai 1897. Samory effrayé de l'approche des Anglais à l'est et de celle des Français au nord, surtout de cette dernière, adresse des émissaires au commandant Caudrelier, chef des troupes française dans la région, lui proposant d'évacuer le sud du Lobi et de se cantonner désormais à l'ouest de la Comoë (ce qui était renoncer à Bouna et Bondoukou). Le ministre des colonies, averti, télégraphie d'accepter ces ouvertures du paix. Le commandant Caudrelier enjoint alors au capitaine Bouland d'aller avec sa compagnie créer un poste à Lokhoso et au capitaine Braulot de descendre vers le sud jusqu'à Bouna que Samory nous abandonne. Prévenu du projet du commandant Caudrelier, Samory lui dépêche un second courrier pour lui dire qu'il aprouve parfaitement l'installation à Bouna du capitaine Braulot.

La compagnie Bouland gagne donc Diébougou, puis, accompagnée du capitaine Braulot et de ses tirailleurs, se dirige sur Lokhoso où elle parvient le 8 août.

Poursuivant sa route vers le sud avec sa petite troupe (lieutenant Bunas, sergent Mikiewicz, 97 tirailleurs), le capitaine Braulot débouche le 16 août en vue de Bouna qu'à son grand étonnement il trouve occupé par le chef sofa Suleyman; pendant deux jours il parlemente avec lui pour obtenir livraison de la place, et, sur son refus formel, retourne au Lobi avec l'intention de se ravitailler.

(1) D'après le lieutenant Gatelet, *Conquête du Soudan français*, 1901, page 348.

Aux abords du village de Baguié, le capitaine croise une bande de 7 à 8000 sofas commandée par Sarankié-Mori et demande aussitôt à ce dernier des explications sur l'incompréhensible malentendu dont il est victime. Sarankié-Mori affirme qu'il apporte lui-même à Suleyman l'ordre de céder la ville aux Français et convie ceux-ci à rentrer avec lui à Bouna. Les deux détachements reviennent donc côte à côte et le 20 apparaissent de nouveau à proximité de la ville.

Soudain, à un signal de trompe, les sofas se jettent sur les gradés, les tuent à coups de fusil, puis, sans laisser aux tirailleurs le temps de se reconnaître, les cernent en nombre et les désarment en un clin d'œil (1).

Cinquante d'entre eux pourtant ont su se dégager et, après avoir erré cinq ou six jours, sont assez heureux pour atteindre Lokhoso. Tous les autres sont égorgés sauf trois que les sofas conservent comme instructeurs; le capitaine Braulot et lieutenant Bunas ont la tête tranchée; 20000 cartouches, plus de 60 fusils et 100 caisses de vivres tombent entre les mains de l'adversaire.

Dès le 24 août le capitaine Bouland n'ayant aucun renseignement sur la colonne Braulot a lancé du côté de Bouna le lieutenant Favart et 40 hommes qui rencontrent peu après les débris de l'expédition.

Cette malheureuse affaire retardait notre main-mise sur Bouna, d'autant que presque au même moment les Anglais se mettaient en mouvement et prenaient l'offensive contre Samory et ses lieutenants. Une colonne sous les ordres du capitaine Mitchell plaçait, en septembre 1897, des garnisons à Bondoukou et à Kamala (2), l'autre sous les ordres du major Jenkisson s'établissait en novembre à Boualé et à Bouna (3).

L'almamy actuel de Bondoukou, Kounandi Timité (qui était déjà almamy à cette époque, ayant hérité de la dignité en 1894) dit que les Anglais, établis à Iribakoro, grande place herbue située à l'est de Bondoukou, entre le quartier haoussa et le quartier dyoula de Kamaraya, bombardèrent à coups de canon le camp de Bakari situé, comme nous le savons, derrière le Ouambo, au sud-ouest et à l'ouest de la ville. Bakari se sauva

(1) Ceci est la version du lieutenant Gatelet (dont je reproduis ici le récit) et aussi la version officielle. En réalité il semble qu'il y ait eu une bagarre inopinée, résultat d'une querelle entre sofas et tirailleurs. Les premiers, plus nombreux, massacrèrent ou firent prisonniers les seconds. Ni Samory ni Sarankéné-Mori n'avaient intérêt à ce massacre qui rompait toute négociation avec la France et les remettait en état de guerre avec elle. C'était la perte de Samory et de ses fils que cet événement et il est moralement certain qu'ils ne l'ont pas voulu. Voir pour la discussion de cette question : Delafosse : *Les frontières de la Côte-d'Ivoire, de la Côte-d'Or et du Soudan*, 1908, p. 140 à 143. Voir surtout les réflexions judicieuses de la fin.

(2) Petit village situé à 53 kilomètres au N.-N.-E., de Bondoukou.

(3) Lieutenant Gatelet, *op. cit.*, p. 386 en note. M. Delafosse dit (*Vocabulaires comparatifs*, p. 104) que ce fut le colonel Northcott qui prit Bondoukou. Mais la date qu'il donne (1896) est si évidemment fausse qu'on ne peut guère accorder confiance au reste du renseignement.

avec ses sofas et gagna le Nasian d'où il avertit Sarankéné-Mori qui était à Bouna. Celui-ci voulut d'abord prononcer un mouvement offensif sur Bondoukou mais, menacé directement par la seconde colonne anglaise, il dut abandonner Bouna et se replier vers l'ouest à son tour.

Cependant le gouvernement français, ayant su que les Anglais avaient occupé Bondoukou, protesta contre cette occupation au nom du dernier traité de délimitation entre la Côte d'Ivoire et la Gold-Coast (1893), et les Anglais, se rendant à nos raisons, donnèrent l'ordre à leurs troupes d'évacuer Bondoukou, ce qui fut fait en novembre 1897, mais ils gardèrent pour le moment Bouna.

En même temps le gouverneur de la Côte d'Ivoire, M. Mouttet, donnait l'ordre le 19 novembre 1897 à l'administrateur des colonies Clozel d'occuper Bondoukou.

Celui-ci quittait le 26 novembre Assikasso (cercle de l'Indénié) avec le commis des affaires indigènes Lamblin, arrivait le 1er décembre à Assuéfry et le 5 décembre à Bondoukou (1).

Cependant Kounandi Timité, qui avait suivi les Anglais à Bouna, était averti par eux que Bondoukou était rendu à la France et qu'il pouvait y retourner, s'il le voulait. C'est ce qu'il fit, et le 18 décembre 1897, monté sur un âne gris, accompagné de 200 guerriers, il faisait sa rentrée à Bondoukou. « Il est venu me saluer, dit dans sa correspondance administrative M. Clozel, avec un drapeau français déployé, s'est excusé de n'avoir pas été là pour me recevoir, m'a dit en somme que nous absents et les Anglais présents, il avait du marcher avec ces derniers ».

M. Clozel ajoute :

« Les chefs abrons, je dis les chefs car Ardjoumany n'a pas encore été remplacé comme roi (2), avaient aussi suivi pour la plupart le mouvement de la colonne anglaise.

Lorsque j'arrivai à Bondoukou les principaux d'entre eux étaient à Laoudi, à deux journées de marche seulement dans le nord-ouest (3). J'envoyai aussitôt un porte-canne leur annoncer ma venue et les saluer de ma part.

Ils me firent répondre en substance : « Lorsque Samory est venu nous attaquer, nous avons demandé secours aux Français et ils ne nous ont pas secouru. Les Anglais sont venus et nous ont débarassé de Samory. Nous avons repris notre pays aux Français et l'avons donné aux Anglais. Nous sommes Anglais désormais et nous ne voulons plus avoir de rapports avec vous.

. . . .

(1) Pour les détails voir le récit même de M. Clozel dans : *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, chap. III, p. 51 à 64.

(2) Ce rapport qui est de décembre 1897 prouve surabondamment qu'Agyoumané est mort en 1897 et non en 1898.

(3) En réalité Laoudi est à 39 kilomètres exactement au N.-O. de Bondoukou.

Le moment n'était pas venu d'employer la force dans un pays où nous nous installions à peine et sans troupes... L'almamy, Sitafa (1), les autres principaux Dioulas étaient des intermédiaires tout trouvés pour pousser les négociations. Elles durèrent une quinzaine de jours au bout desquels Papé (2), Bassanko, Pariguia, Kouamé-Fram, vinrent très humblement me demander un pardon que je leur accordai de bonne grâce, après leur avoir infligé une insignifiante amende pour bien établir le principe de notre autorité.

Etant donné que le pays abron s'étend sur plus d'un degré de latitude du nord au sud et du Comoë à la frontière anglaise de l'ouest à l'est, qu'il compte environ 80.000 habitant (3), je pensais que le résultat obtenu en un mois de temps avec 25 miliciens comme force armée, sans brûler une cartouche, était assez satisfaisant » (4).

En même temps M. Clozel faisait commencer la construction du poste de Bondoukou (5). Le 31 janvier 1898 il quittait Bondoukou pour prendre le commandement du cercle de l'Indénié, laissant M. Lamblin, commis des affaires indigènes sur place, comme commandant de cercle par intérim.

Cependant les sofas de Samory tenaient toujours l'ouest du pays, à savoir le Barabo et le Nasian. Mais, le 25 février 1898, le commandant Caudrelier allant de Diébougou secourir le lieutenant Demars qui, s'étant jeté dans Kong en janvier 1898, y était assiégé par les sofas de Samory, bouscule ceux-ci au village de Nasian, chef-lieu du canton de même nom, le lendemain à Tasélémou et, les dispersant définitivement sous les murs de Kong, dégage en même temps que cette dernière ville l'ouest de la région de Bondoukou.

Cependant tout n'était pas encore fini. Samory était toujours installé à Dabakala, et, de là, il faisait réoccuper le Nasian par ses sofas.

Après la prise de Sikasso (2 mai 1898) le lieutenant-colonel Audéoud veut se débarrasser définitivement de Samory. Il confie au commandant Pineau l'organisation d'une colonne qui doit marcher sur Dabakala. Cette colonne est fractionnée en deux groupes : l'un sous les ordres du capitaine Benoît descendra par l'est, sur la rive orientale de la Comoë, l'autre, sous le commandement direct du commandant Pineau, descendra directement à l'ouest de cette rivière.

Le capitaine Benoît commence son mouvement le 12 mai. Le 16 il est à

(1) Personnage bien connu, notable important de Bondoukou, qui avait donné l'hospitalité au capitaine Binger en 1888 et 1892. Il la donnait encore à M. Clozel en attendant l'achèvement des travaux du poste vivement poussés.

(2) C'est le Paimpi ou Paimpé que nous connaissons.

(3) Chiffre exagéré.

(4) *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, page 63.

(5) Ancien poste.

Nasian où il est entouré brusquement par un fort parti de sofas qui s'acharne de préférence sur le troupeau de bœufs et l'arrière-garde.

L'adjudant Pietri qui commande cette dernière parvient à empêcher le désordre et oblige l'ennemi à s'éloigner. Démoralisés par leurs échecs successifs Sarankéné-Mori et Moctar disparaissent dans le sud.

Cette fois le Nasian était définitivement délivré des sofas et de Samory.

Ajoutons, pour en finir avec ce dernier, que le 20 mai 1898 le commandant Pineau quitait Sikasso pour se diriger sur Dabakala. A cette nouvelle Samory évacuait le village (fin mai) et se repliait au sud-ouest sur Bori-Bana qu'il abandonnait le 2 juin pour gagner Séguéla (14 juin) et Doué (fin juin) essayant de gagner le pays toma, au sud de la Haute-Guinée. Quelque temps après il se faisait prendre (septembre 1898), mettant ainsi fin à la guerre et à son empire de la Haute Côte-d'Ivoire.

Pour en revenir à Bondoukou, restait Bouna qui était toujours occupé par les Anglais. Mais la convention du 14 Juin 1898, conclue entre l'Angleterre et la France, nous cédait définitivement ce point. Aussi, dès notification de la convention, le lieutenant Renard et 50 tirailleurs étaient-ils envoyés à Bouna. Le lieutenant s'y installait, puis, de là, il s'acheminait sur Bondoukou où il arrivait le 24 juillet 1898. Le Soudan français était ainsi relié de ce côté à la Côte d'Ivoire.

Bouna, du reste, constitua un cercle soudanais, indépendant de Bondoukou, avec le capitaine Morisson pour chef (1).

Pour en revenir à Bondoukou même, des événements s'y passaient en cette année 1898 qui ébranlaient notre autorité. Une révolte avait éclaté en avril 1898 chez les Agnis du nord de l'Indénié, de l'Asikasso, jadis soumis aux Abrons et faisant partie du royaume abron. Les deux chefs agnis révoltés étaient soutenus par les poyoufoués (2), sujets anglais venus de Gold-Coast pour faire la cueillette du caoutchouc dans la forêt dense de l'Indénié, et aussi par des bandes achanti qui tentaient de traverser la frontière. Deux fonctionnaires européens étaient bloqués à Assikasso. M. Clozel se porta de Grand-Bassam sur ce dernier point avec 34 miliciens mais, attaqué vigoureusement par les assiégeants et blessé lui-même (9 juin 1898), dut battre en retraite. De son côté M. Lamblin rassemblait les chefs abrons et les Dyoulas de Bondoukou pour tenter un dégagement par le nord, mais, mal soutenu par ses auxiliaires indigènes, il ne put arriver non plus à débloquer Assikasso. Toutefois il parvint à ravitailler les assiégés. Enfin le lieutenant Laïrle arriva dans l'Indénié avec un peloton de 75 tirailleurs soudanais. Au prix de trois petits combats où il eut 5 morts

(1) Ce ne fut que lors de la dislocation du Soudan (17 octobre 1899) que le cercle de Bouna fut rattaché à la Côte-d'Ivoire et devint une dépendance, une résidence du cercle de Bondoukou, alors confié au capitaine Benquey.

(2) Mot à mot hommes du caoutchouc, de poyou ou povié = caoutchouc et foué = hommes.

et 27 blessés, il parvint à débloquer le poste d'Assikasso le 2 juillet 1898. Les européens assiégés y avaient soutenu un siège de 63 jours (mai-juin 1898) (1).

Après son retour à Bondoukou, M. Lamblin qui avait été, comme nous l'avons dit, mal secondé par ses auxiliaires abrons, fit une enquête pour savoir le fin fond des choses. Il apprit ainsi que Paimpi, le chef de la branche zanzan et du parti anglais, avait cru voir dans la révolte de l'Assikasso, l'occasion de se débarasser de nous et d'appeler les Anglais. Bref un complot avait été ourdi contre notre domination, déjoué il est vrai par les événements, mais qui n'avait pas été sans recevoir un commencement d'exécution.

Cédons la parole à M. Lamblin lui-même qui expose ceci tout au long (2).

« Lorsque, dit-il, les chefs présents à Bondoukou (ils appartenaient tous au parti Yacassé) se déclarèrent prêts à m'accompagner à Assikasso, Papé (3), craignant qu'il ne jouassent auprès de nous le rôle qu'il avait joué auprès de Samory, tenta par l'envoi de messagers secrets, sous différents prétextes et même par des menaces, de les empêcher de nous suivre. Sans parvenir à les arrêter, il réussit, en les inquiétant, à retarder leur marche.

Peu de temps après mon départ de Bondoukou, le bruit s'étant répandu parmi les indigènes que les Achantis attaquaient le poste d'Assikasso pour le compte des Anglais et que ceux-ci allaient venir prendre Bondoukou, Papé envoya Bassamo à la frontière pour les y attendre et leur faire en son nom des offres de service. Bassamo était si bien convaincu qu'il ne reviendrait qu'avec les Anglais qu'il eut l'audace de me faire dire publiquement dans un palabre, alors que j'étais à Soyakrou, qu'il allait chercher les Anglais ses maîtres.

N'ayant pu réussir dans ses manœuvres pour arrêter les chefs qui marchaient avec moi, Papé envoya un de ses fils pour leur conseiller de me demander d'essayer d'amener un arrangement, ajoutant que si les assiégeants d'Assikasso repoussaient cette tentative de conciliation, il se joindrait à nous pour dégager le poste par la force.

A ce moment nous venions d'apprendre que les renforts venus de Bassam avaient du, après être arrivés jusqu'à Boadikrou, regagner Yacassé (4).

L'effet de cette nouvelle fut désastreux. Les chefs, se basant sur cet

(1) Voir pour les détails Clozel : *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, chap. 3, II, p. 65 à 72.

(2) Lettre du 23 juillet 1898 au Gouverneur de la Côte-d'Ivoire. Archives du cercle de Bondoukou.

(3) Paimpi.

(4) Il s'agit ici de la tentative de dégagement d'Assikasso faite par M. Clozel dont nous avons parlé plus haut. — Ne pas confondre le village de Yakassé dont il est ici question, qui appartient au cercle de l'Indénié avec le Yakassé du cercle de Bondoukou, situé beaucoup plus au nord, dont fut originaire la branche royale des Yakassé.

échec amplifié par les racontars indigènes, crurent que nous ne viendrions pas à bout des Achantis et se demandèrent si nous serions des protecteurs sérieux contre Papi et les Anglais. De là à regretter de s'être engagés avec nous et à penser à un revirement total il n'y avait pas loin. J'avoue que j'ai pendant un instant envisagé ce revirement comme possible, et je dois, en passant, signaler la conduite de l'almamy de Bondoukou, qui, à ce moment critique, est resté, malgré toutes les influences, notre allié dévoué.

C'est dans ses dispositions que le fils de Papé trouva les chefs. Ceux-ci, voyant dans la proposition d'arrangement une combinaison leur permettant de satisfaire Papé et de le ménager sans s'engager à fond avec lui, acceptèrent la proposition. Des messagers furent donc envoyés, au nombre desquels se trouvait Koissi Cocoré, le fils de Papé.

Au sujet de ce Koissi Cocoré, j'ajouterai qu'il était en réalité envoyé pour obtenir la reddition de 44 individus appartenant à son père saisis par les Achantis sur la route de Cape-Coast et, qu'arrivé à Assikasso, il sacrifia nos intérêts aux siens et empêcha les autres messagers d'agir utilement pour obtenir les résultats que m'avait fait espérer leur envoi, c'est-à-dire d'atténuer les rigueurs du siège pour les gens du poste et obtenir la communication avec eux. En résumé, il est resté uniquement l'instrument de son père et nous a fait tout le mal qu'il a pu.

Je reviens maintenant au voyage de Bassamo à la frontière. Les troupes anglaises ne parurent point — évidemment. Elles furent remplacées par une bande d'Achantis disant être envoyée par le Résident de Coumassie et autorisée à parler en son nom. Ils se rencontrèrent à Sangban (1) chez Kouami Fram. Le résultat de l'entrevue, dont j'ignore les détails d'ailleurs sans importance, fut que Kouami Fram et Bassamo, ce dernier à titre de représentant de Papé, jurèrent (en termes indigènes prirent le fétiche) de servir les intérêts anglais dans l'Abron, les Achantis s'engageant de leur côté, au nom des Anglais, à les aider et à les protéger contre nous.

Ceci s'est passé à la connaissance de tout le pays, et n'est nullement secret. Les chefs Kouami Fram et Bassamo, celui-ci toujours représentant de Papé, ont après cette entrevue envoyé des messagers aux Dioulas restés à Bondoukou et à d'autres chefs abrons pour leur conseiller de marcher avec eux. Ceux-ci ont tous refusé, à l'exception d'un nommé Assiédou dont nous nous souviendrons en temps utile.

Un autre chef d'importance secondaire, Adou Yao, voisin d'Assikasso et y ayant de nombreuses attaches, a, dès le début des affaires d'Assikasso, envoyé un contingent à Yafoum et m'a menacé de venir me couper la route si je descendais à Assikasso. Il a pris depuis la précaution de se mettre en sûreté en passant la frontière.

(1) Probablement Sangoua ou Sikassiko, à 14 kilomètres environ au S.-E. de Bondoukou.

La situation générale est, malgré tout ceci, restée assez bonne. La population, trop heureuse de jouir depuis notre arrivée dans le pays d'un peu de tranquillité, travaille à se reconstituer un peu d'aisance et ne se mêle pas des intrigues des chefs. Nous jouissons auprès d'elle d'une grande popularité provenant de ce que notre occupation a eu pour résultat de diminuer considérablement les actes de véritable brigandage que commettent les chefs. C'est, je crois, à ce sentiment que nous devons de n'avoir pas plus d'agitation dans l'Abron. »

M. Lamblin concluait en demandant des mesures de rigueur contre Paimpi, Bassamo et Kouamé Fram.

Le 7 août 1898, le capitaine Benquey et le sous-lieutenant Laïrle arrivaient à Bondoukou avec un détachement de tirailleurs. M. Lamblin passait le commandement du cercle de Bondoukou au capitaine Benquey.

Celui-ci faisait exécuter le 21 août les chefs Paimpi, Bassamo et Kouamé Fram pour rébellion contre l'autorité française et décidait qu'à partir de ce moment l'investiture serait donnée par nous aux chefs.

Puis il donna l'ordre de procéder aux funérailles solennelles d'Agyoumané, qui, quoiqu'il fut décédé pendant le 1er semestre 1897, n'avaient pas encore eu lieu, Paimpi, qui exerçait en fait le pouvoir de roi d'Abron, retardant cette solennité (qui devait précéder l'élection d'un nouveau roi et mettre par conséquent fin à son interrègne) autant qu'il lui était possible.

Le capitaine Benquey accorda l'autorisation d'accomplir cette cérémonie suivant la coutume, à l'exception toutefois des sacrifices humains de rigueur jusque-là. Les chefs l'obsédèrent de demandes pour qu'il les autorisât à sacrifier des esclaves, et, devant leur insistance, il dut les menacer d'amende et même de mort, si un seul esclave était tué. Devant cette dernière menace ils se le tinrent pour dit. Du reste, à l'annonce des funérailles d'Agyoumani et de Paimpi, une cinquantaine de captifs craignant la mort s'étaient réfugiés auprès d'un chef abron Banda-Igni qui habitait Bondoukou et possédait le droit d'asile.

Les funérailles faites, le capitaine Benquey rassembla les chefs abrons et leur donna trois jours pour procéder à l'élection d'un nouveau roi. A la date fixée ils vinrent lui rendre compte qu'ils avaient désigné Kouadio Yéboa, de la branche des Zanzan. (On sait qu'Agyoumané était un Yakassé.) Kouadio Yéboa étant l'héritier légitime, le capitaine Benquey ratifia l'élection et fixa à huit jours de là la date de la remise de la chaise royale. Au jour fixé il remit lui-même celle-ci, signe d'investiture, au nouveau roi, en présence de tous les chefs abrons et d'une foule d'habitants accourus pour la circonstance.

Il profita de cette cérémonie pour donner aux grands chefs abrons une résidence absolument fixe, afin de les empêcher d'aller vivre sur leurs villages tour à tour et de les épuiser, comme ils ne le faisaient que trop souvent jusqu'ici. De même, sans le supprimer, il régla leur droit de mettre

des amendes et concentra la justice entre les mains du commandant du cercle, ne laissant au roi et aux grands chefs que les affaires qui voudraient bien venir devant eux et ne susciteraient pas d'appel.

C'est donc, on peut le dire, en août 1898 que l'autorité française fut définitivement et pleinement installée à Bondoukou. — Ce fut la fin aussi de l'indépendance des Abrons.

En 1900, le cercle de Bouna enlevé au Soudan (1) fut rattaché, comme je l'ai dit plus haut, au cercle de Bondoukou, comme résidence annexe, et mis sous les ordres d'un lieutenant relevant du capitaine Benquey.

En 1901 l'impôt de capitation fut établi et s'éleva à la somme de 23.000 francs environ, sur laquelle 5.000 francs furent remis aux chefs pour les rémunérer de leur rôle de percepteurs et exciter leur zèle.

Cet impôt du reste devait rapidement grandir. En 1902 il s'élevait à la somme de 66.000 fr. en 1903 à 100.000 fr. en 1910 à 135.000 fr., en 1915 à 142.000 fr., en 1920 à 285.000 fr. (2).

Kouadio Yéboa mourut inopinément, d'une chute de cheval, en 1902. Il fut remplacé par Amenguina (prononcez Amenn'guina), de la branche Yakassé qui mourut lui-même en 1904. Ce fut Tan Daté, un Zanzan, qui lui succéda (1904) et qui est encore maintenant roi des Abrons (3).

(1) Dislocation du Soudan français. Décret du ministre des colonies, 17 octobre 1899.

(2) En 1902 sur les 66.000 fr. perçus 6.000 furent remis aux chefs.

En 1910 l'impôt monte	à 135.000 fr.
En 1911	à 140.000 fr.
En 1912	à 143.000 fr.
En 1913	à 143.000 fr.
En 1914	à 146.000 fr.
En 1915	à 142.000 fr.
En 1916	à 154.000 fr.
En 1917	à 171.000 fr.
En 1918	à 241.000 fr.
En 1919	à 238.000 fr.
En 1920	à 285.000 fr.

Les chefs de canton ou province touchent 5 0/0 de cet l'impôt qu'on leur remet généralement le 14 juillet quand tout l'impôt est perçu.

(3) 1920.

CHAPITRE VII

COMPLÉMENTS

Nous compléterons l'historique précédent en donnant quelques détails :

1° Sur la suite des almamys de Bondoukou;
2° Sur les chefs dyoulas du Barabo ;
3° Sur les chefs du Bini ;

renseignements qui n'ont pu prendre place au cours du récit qui précède.

Commençons par les Almamys de Bondoukou.

Les Dyoulas disent n'avoir pas toujours eu des almamys, mais en avoir eu seulement 200 ans après leur installation ici. Ils ont conservé leurs noms, leur parenté et leur nombre d'années d'almamirat. Malheureusement ce nombre d'années est certainement fautif et exagéré car si l'on contrôle de différentes manières, soit avec les dates approximatives des rois abrons sous lesquels ces almamys (1) auraient vécu, soit surtout avec les liens de parenté rapportés, on trouve de graves difficultés et même des impossibilités.

Nous allons cependant d'abord donner la liste vierge et brute, sans remaniements et sans rectifications, telle qu'elle m'a été dictée par l'almamy actuel de Bondoukou.

Cette liste est la suivante :

Assiékou Timité	59 ans d'almamirat.
Mama Timité.	49 ans —
Assiékou Fima Timité. .	47 ans —
Kadaré Timité	25 ans —
Saïdou Timité	7 ans —
Ibrahima Timité	41 ans —
Ousmaïla Timité	7 mois —
Kounandi Timité	almamy actuel depuis 1894 (soit depuis 26 ans, en 1920).

(1) Le mot almamy vient sans doute de l'arabe al-iman ou el-iman, l'iman. On a fait aussi dériver ce mot de (*émir*)-*el-moumenin* (chef, commandeur des croyants).

Cela fait, traduit chronologiquement :

Assiékou Timité.	1666-1725
Mama Timité	1725-1774
Assiékou Fima Timité.	1774-1821
Kadaré Timité.	1821-1846
Saïdou Timité.	1846-1853
Ibrahima Timité.	1853-1894
Soumaïla (1) Timité.	mars-septembre 1894
Kounandi Timité	1894-1920.

Maintenant, rectifications faites et réajustements accomplis, voici comment on peut établir la liste et la chronologie des almamys de Bondoukou.

Le premier almamy a été Assiékou Timité. Il aurait vécu à l'époque de Kofi Agioumané (1755-1770 ?) d'Ebeninn Kombi (1770-1777 ?) et de Kouadio Adinngara (1777-1818) sous le règne duquel il serait mort. Il est difficile de lui attribuer les 59 d'almamirat que lui prête la tradition dyoula. On peut le placer, très approximativement, de 1755 à 1785.

Le second a été Mama Timité, fils du précédent. Il a été almamy pendant 49 ans (?) du temps d'Adinngara (1777 ? — 1818), de Fofyé (1818-1821 ?) et de Kouassi Yéboa (1821-1850 ?), sous lequel il serait mort. On peut le placer approximativement de 1785 à 1825.

Le troisième a été Assiékou Fima Timité, frère de Mama, fils d'Assiékou. Il aurait vécu sous Kouassi Yéboa. Nous le placerons de 1825 à 1832 malgré les 47 ans d'almamirat que lui donne la tradition.

Le quatrième a été Kadaré Timité, fils de Mama et neveu de Fima. Il a été almamy du temps de Kouassi Yéboa (1821-1850 ?) pendant 25 ans. Cependant nous le placerons de 1832 à 1846.

Le cinquième a été Siédou ou Saïdou Timité, également fils de Mama, frère de père et de mère de Kadaré. Celui-ci aurait été almamy pendant 7 ans et également contemporain de Kouassi Yéboa. Nous le placerons de 1846 à 1853.

Le sixième a été Ibrahima Timité, fils de Mama, frère des deux précédents. Il a été almamy pendant 41 ans du temps du roi Agyoumané (1850-1897). Nous le placerons de 1853 à 1894 (2).

Le septième a été Soumaïla Timité, fils de Asiékou Fima. Il n'a été que sept mois almamy (mars-septembre 1894).

Le huitième est l'almamy actuel Kounandi Timité, neveu de Soumaïla,

(1) Déformation d'Ousmaïla, Ismaïl.

(2) Si nous acceptions les nombres d'années d'almamirat telles que les donne la tradition et par conséquent les dates non rectifiées, cet Ibrahima Timité, troisième fils de Mama, serait mort 120 ans après la mort de son père (1774-1894) ce qui est vraiment assez peu croyable. Avec les dates rectifiées il a vécu encore 69 ans après la mort de son père (1825-1894), ce qui est déjà assez joli.

petit-fils d'Ibrahima. Il est almamy depuis septembre 1894, c'est-à-dire à l'heure actuelle depuis 26 ans.

En résumé, voici la chronologie des almamys telle qu'elle nous semble pouvoir être *approximativement établie.*

Almamys	*Durée de l'almamirat*	*Dates*
1. Asiékou Timité	30 ans	1755-1785
2. Mama Timité	40 ans	1785-1825
3. Asiékou Fima Timité	7 ans	1825-1832
4. Kadaré Timité	14 ans	1832-1846
5. Saïdou Timité	7 ans	1846-1853
6. Ibrahima Timité	41 ans	1853-1894
7. Ousmaïla Timité	7 mois	mars-sept. 1894
8. Kounandi Timité	?	depuis sept. 1894

Passons maintenant aux Dyoulas du Barabo.

Il faut dire d'abord que ceux-ci ne viennent pas de Bégho comme les Dyoulas de Bondoukou. Au lieu d'être arrivés dans le cercle par le nord-est comme ces derniers, ils viennent, eux, de l'ouest. Ils étaient jadis établis à Mankono dans le Ouorodougou. De là ils vinrent dans le Barabo par le Korodougou et ils s'y établirent en même temps, disent-ils, que les Abrons arrivèrent dans le pays. Ils revendiquent l'honneur d'avoir fait campagne avec ceux-ci contre les populations autochtones. Où étaient-ils avant d'être à Mankono? Ils disent qu'ils viennent du pays de Ségou, du village de Kioï ou Tioï. Ils ont donné le nom de ce village à un de leurs villages du Barabo qu'ils appellent San-Kioï en Sanguioï, ce qui veut dire le troisième Kioï (san en Koulango veut dire trois), à cause de leur premier établissement dans le pays de Ségou, de leur deuxième établissement à Mankono et de leur troisième établissement dans le Barabo. Ils ajoutent qu'ils avaient des livres où tout cela était inscrit en arabe, mais que ces livres furent pris et détruits par les sofas de Samory. En tout cas ils ont conservé le nom de leurs chefs depuis Alagui Ouatara (le Pélerin Ouatara, Alagui pour El-Hadji (1)) qui les mena du Korodougou jusqu'ici. A Alagui succéda son fils Mori Dangouma (2) et à celui-ci son cousin Bèma Dawa Ouatara. A ce dernier succéda son frère Massa Aboudou Ouatara, puis Karamoro Ba qui ne fut chef que pendant sept mois. Puis vint Famanéba Ouatara qui, au contraire du précédent, régna longtemps. Puis Alagui Dian Ouatara, frère puîné de Famanéba, qui fut chef de 1872 à 1881, puis Souma Ouatara son frère puîné, qui fut chef de 1881 à 1892, puis Mama Ouatara, neveu, fils de frère de Souma, qui fut chef de 1892 à 1900 et vit ainsi l'invasion

(1) El Hadji, le Pèlerin, c'est l'homme qui a été à la Mecque.
(2) Mori = marabout.

de Samory en haute Côte d'Ivoire et sa chute, Abouba Ouatara, cousin du précédent, qui fut chef de 1900 à 1907, Moro ou Moroba Ouatara, frère puîné du précédent, qui commanda de 1907 à 1916, enfin Lamine Ouatara, chef actuel, cousin de Moroba, qui est chef depuis quatre ans.

Il est difficile en réalité de savoir à quelle époque les Dyoulas du Barabo sont arrivés dans cette province : si on les en croit, ils seraient arrivés ici au plus tard au XVIIe siècle (puisque c'est le siècle de la conquête abron à laquelle ils disent avoir participé comme alliés des Abrons) mais le compte probable des années de leurs chefs (dont ils n'ont la chronologie exacte que depuis 1872) ne met leur arrivée dans le Barabo qu'à la fin du XVIIIe siècle et leurs souvenirs de Ségou font penser qu'ils n'ont quitté ce pays que quand Ségou fut devenu une métropole sous le roi bambara Biton Kouloubali (vers 1670). Ils auraient donc quitté le pays de Ségou à la fin du XVIIe siècle au plus tôt, pour venir à Mankono, et de Mankono ils seraient venus dans le Barabo à la fin du XVIIIe siècle. En fait, tout cela est fort hypothétique et on ne sait pas exactement quand ils sont arrivés.

Il faut dire aussi un mot, en terminant, de l'histoire du Bini, province du sud-ouest du cercle de Bondoukou, peuplée d'abord d'Agni (que les Koulangos appellent « Kassiégo » nom général qu'ils donnent aux Agnis du Bini comme à ceux du Bonna). Les chefs de cette province ne sont pas des Agnis mais des conquérants venus du Doma c'est-à-dire des Abrons.

Ce fut un nommé Asouma (1), un grand chef qui vint du Doma et s'établit dans le Bini à une époque lointaine qui serait antérieure à la grande invasion abron dans le cercle, qui fonda cette dynastie. Il laissa une partie de ses gens dans le Bini, traversa la Comoë et pénétra dans l'Anno où il resta et mourut. Les gens qu'il avait laissés dans le Bini s'imposèrent à la population agni, en devinrent les chefs et fournirent les deux familles qui se partagent actuellement le pouvoir à tour de rôle. Ils oublièrent peu à peu la langue doma pour prendre celle du pays et devinrent vassaux des rois abrons de la grande invasion.

Le premier chef du Bini dont on se rappelle le nom après le conquérant Asouma et qui vivait un certain nombre d'années après lui est un nommé Asiédou. Il aurait été contemporain des rois abrons Abo (1686-1725 ?) et Kofi Sonou (1725-1755 ?). Pourtant il n'aurait pas été longtemps chef. Lui-même et son frère puîné nommé Tosi Kouakou se disputèrent la chaise du Bini, c'est-à-dire la qualité de chef. Asiédou alla trouver Abo qui jugea l'affaire et lui donna la chaise (2).

(1) Renseignements du chef du Bini actuel.

(2) La chaise du Bini est fétiche, comme toutes les chaises des grands chefs abrons. Elle a des ornements en cuivre et particulièrement aux deux pointes du dossier de petits oiseaux en cuivre becquetant dans des coupes de même métal. Elle est particulièrement belle et « pièce de collection » parmi les chaises des chefs abrons.

Puis vint Kouakou Niakabi, de la même famille qu'Asiédou. Il aurait été longtemps chef et contemporain du roi abron Agyoumani Pagnini (1755-1770 ?).

Après lui Angama Kaa fut chef. Il appartenait à la famille rivale de celle des précédents chefs. Il aurait été contemporain d'Ebenin Kombi (1770-1777 ?).

Son successeur fut Mami Sin Yao qui aurait été chef peu de temps, au commencement du règne d'Adinngara (1777-1818).

Anguimien Kouassi lui succéda. Il régna du temps du même Adinngara. Sa sœur de mère était la grand'mère du chef actuel du Bini, Kouami Abissa. Kofi Parao (ou Prao ou Faraon) fut chef pendant trois ans. Lui aussi fut un contemporain d'Adinngara (1777-1818) mais de la fin de son règne. C'est pendant ses trois ans de commandement que s'effectua l'invasion achanti et qu'eut lieu le désastre des Abrons et la mort d'Adinngara (1818).

Kouadio Abissa fut chef pendant sept ans. Ce fut un contemporain de Fofyé (1818-1826). Il fut le grand-père du chef actuel.

Bouanzi lui succéda et fut longtemps chef du Bini, du temps de Yéboa (1821-1850).

Anguémian, de la famille adverse, lui succéda.

Niakabi fut longtemps chef. Ce fut un contemporain d'Agyoumani (1850-1897).

Bondoma vint ensuite et commanda pendant cinq ans (1893-1898). Il vit l'invasion de Samory. C'était le neveu fils de sœur d'Anguémian dont nous avons parlé plus haut et le frère aîné du chef actuel.

Kofi Prao commanda pendant dix-neuf ans, de 1898 à 1917. Il était le neveu fils de sœur de Niakabi, un des chefs précédents. Il vit l'établissement de notre domination dans le pays.

Enfin le chef actuel est (depuis 1917) Kouami Abissa, neveu fils de sœur d'Anguémian et frère puîné de Bondoma.

J'ai donné exactement cette liste des chefs du Bini : en réalité elle ne nous fait pas remonter au-delà de la fin du XVIIe siècle, époque approximative d'Asiédou. Quant à Asouma, conquérant du Bini et de l'Anno, il est, peut-être, du XVIe siècle.

LIVRE III

Les Koulangos

CHAPITRE PREMIER

LE TRAVAIL

Nous avons vu plus haut que les Koulangos étaient la population la plus nombreuse du cercle de Bondoukou. C'est aussi je ne dirai pas la plus travailleuse, car les Dyoulas se donnent beaucoup de mal pour leur commerce, mais la plus cultivatrice, la plus arboricultrice, bref la plus attachée à la brousse. C'est comme l'assise du pays sur laquelle reposent les Dyoulas commerçants, les Abrons conquérants. Nous commencerons donc par elle notre analyse sociale des races du cercle.

Nous examinerons tour à tour le travail, la famille, les pouvoirs publics et la religion. Commençons par le travail et par ce qui, dans le travail des Koulangos, est le plus important : la culture et l'arboriculture.

C'est l'igname (1) que les Koulangos cultivent le plus : en effet, au point de vue culture, les Koulangos appartiennent comme les Baoulés, les Dyoulas, les Yoroubas etc., bref comme une grande partie des races de la Haute Côte-d'Ivoire, de la Haute Gold-Coast, de la Nigeria moyenne, à ce que l'on peut appeler la région de l'igname, qui a une grande extension en Afrique occidentale, au-dessus de la forêt dense. L'igname est, comme on le sait, un tubercule énorme qui atteint 50 centimètres de long et la grosseur du bras. Une igname pèse de 1 à 3 kilogs. L'ignamier est un petit arbuste, de un mètre et demi de haut environ, au feuillage très vert. On plante l'igname sur des buttes de terre séparées par un intervalle conve-

(1) Dongo en koulango.

nable. On peut se demander, à un point de vue philosophico-sociologique, si la culture de l'igname n'est pas plutôt de l'arboriculture que de la culture proprement dite car, enfin, l'ignamier est un arbuste. Ici nous vérifions une fois de plus que « natura non fecit saltus » et qu'on passe insensiblement de l'arboriculture à la culture. Nous pouvons au moins considérer que la culture de l'ignamier et de l'igname est une transition entre l'arboriculture et la culture proprement dite (riz, millet, sorgho, blé, orge etc). Et le manioc n'est pas sans faire partie aussi de cette transition puisque, lui aussi, est un petit arbuste (mais plus petit encore que l'ignamier, car il n'a guère que 50, 75 centimètres de haut), le manioc qui est la grande culture de toute l'Afrique congolaise et qui, comme nous le verrons tout à l'heure, est cultivé comme culture d'appoint dans la région de l'igname, par exemple chez nos Koulangos

Ceux-ci distinguent onze espèces d'ignames qui sont les suivantes :

1° La « lorobéré » qui est la plus grosse
2° La « kônou », la plus forte après la précédente.
3° La « téréra », qui est la meilleure à manger.
4° La « yélia ».
5° La « mapan ».
6° La « tambi ».
7° La « dikaï ».
8° La « kouroukouroupan ».
9° La « dangozio ».
10° La « karandéfo ».
11° La « kamba ».

Les Dyoulas de Bondoukou se contentent, eux, de distinquer les cinq espèces suivantes :

1° La « pôna », la meilleure et la plus chère.
2° La « lorobéré ».
3° La « téléra ».
4° La « kamba », moins bonne et moins chère que les précédentes.
5° Enfin la « ouologo », ou l'igname-esclave ou des esclaves, qui est la plus grosse de toutes et aussi la moins bonne.

Autrefois — j'entends il y a quelques années — les grosses ignames valaient à Bondoukou même deux sous l'une, les petites un sou. Celles qu'on replante valaient vingt-cinq sous les trente. Dans la brousse tout cela valait moitié moins, les grosses ignames un sou l'une, les petites ignames deux pour un sou. Dans le Nasian, par exemple, les grosses ignames étaient données à un sou pièce, les petites à trois pour un sou et celles pour la replantation à cinq pour un sou. Malheureusement, les années 1918 et 1919 ayant manqué d'eau et les récoltes par conséquent ayant été mauvaises,

d'autre part l'influence de la guerre s'étant fait sentir par l'augmentation des impôts et par conséquent par un renchérissement général de la vie, l'igname a augmenté. Actuellement (1) on paye quatre sous la grosse igname à Boudoukou même, ce qui est le double des prix antérieurs.

Les femmes koulangos coupent l'igname en morceaux et la font ainsi bouillir, puis elles la pilent et la réduisent en farine. C'est avec cette farine qu'elles confectionnent ces espèces de grosses savonnettes blanches, de petits gâteaux blancs, qu'on met dans une calebasse, et qui sont le tô de l'endroit. Ce tô se mange, comme dans tout le Soudan, avec une sauce brune excessivement forte et pimentée mise à part dans une toute petite calebasse.

On mange aussi l'igname rôtie, simplement coupée en morceaux (2).

L'igname se plante pendant la saison sèche ou au début des pluies (janvier, février). On commence à récolter dès juillet, mais la grosse récolte se fait en novembre. On la poursuit jusqu'en décembre.

Pour planter l'igname on fait, avec le daba, des buttes de 50 centimètres de haut et on y enterre la petite igname de semence. Ce sont les hommes qui font ce travail et ce sont également eux qui récoltent.

Une fois les ignames déterrées complètement, on laisse pourrir l'arbuste, l'ignamier (kou-iri en dyoula, de kou = igname et iri = arbre, dongodèko en koulango de dongo = igname et dèko = arbre) ou bien l'on s'en sert comme de bois de chauffage.

Après l'igname, ce que les Koulangos cultivent le plus est le maïs (borozougo ou dorodio en koulango). Ils en ont plusieurs variétés :

le borozougo-vain ou maïs rouge;

le borozougo-voungo ou maïs blanc;

le borozougo-nyaryo, autre espèce de maïs rouge;

et le borozougo-mambikio, espèce de maïs noir.

On fait deux récoltes de maïs par an ici : on plante d'abord dès les premières pluies (février ou mars) et l'on récolte en juillet, puis l'on replante en août pour la seconde saison des pluies et l'on récolte au commencement de décembre.

Une autre culture subsidiaire, moins importante que celle du maïs, mais qui est la suprême ressource dans les années de disette, est celle du manioc (bouandé en dyoula ou « fils du poison », ayoua en koulango). Il est planté à la même époque que l'igname et on récolte quinze mois après. Le tubercule est à peu près aussi long que celui de l'igname, mais beaucoup moins gros et plus sec. Il est moins cher naturellement que l'igname.

(1) Août 1920.

(2) Tô (mot bambara), se dit aussi tô en dyoula. On dit koù-tô pour le tô d'ignames (de kou = igname et tô = tô) niô-tô pour le tô de maïs (de niô = maïs, tô = tô) etc. En koulango tô se dit digô. On dit dongo-digô pour le tô d'ignames, zougodigô pour le tô de maïs, etc.

Le cultivateur fait de petites buttes de terre pour le manioc comme pour l'igname.

Dans les champs qui ont reçu une année l'igname ou le manioc, l'on plante l'année suivante du maïs après nettoyage du champ. On laisse reposer ensuite le terrain pendant une année, puis l'on revient à l'igname ou au manioc, puis au maïs etc.

On peut citer encore, parmi les cultures accessoires, les haricots (soso en dyoula, kako en koulango).

On plante les haricots, deux mois après l'igname, sur les buttes mêmes de l'igname et on les récolte aussi deux mois après celle-ci, c'est-à-dire pendant la saison sèche.

Les gens du cercle connaissent deux espèces de haricots : le koulouminndara (mot dyoula et koulango) qui rampe à terre ou s'enroule autour de l'ignamier et le siékou (mot koulango, tiékou en dyoula).

Les deux espèces de haricots sont du même prix. Une demi-charge (12 à 15 kilogs) vaut 2 francs, une charge entière (25 à 30 kilogs) vaut 4 francs. Cela met le kilog de haricots à 0 fr. 15 l'un (1).

Après les haricots, il faut citer les arachides que les Koulangos cultivent quelque peu. Arachide se dit mandiga en dyoula et kako en koulango. On les mange grillées, mais on les emploie surtout, écrasées, pour entrer dans la composition de la sauce du to.

On sème l'arachide aux premières pluies (février ou mars) et l'on récolte fin août.

Le taro (mangani en dyoula et koko en koulango) est aussi cultivé çà et là. On le plante dans les plantations de bananiers, à l'ombre de ceux-ci. La racine du taro est bouillie et pilée et réduite en farine ou bien on la mange grillée.

Citons encore le riz (malo en dyoula, de même en koulango). C'est dans les cantons du Barabo, du Bini et du Syendi qu'on en fait le plus. C'est du reste une culture très accessoire. On ne connaît ici qu'une espèce de riz à grain rougeâtre avant d'être décortiqué, blanc une fois qu'il a été décortiqué. On peut le planter un peu partout. On peut mettre aussi le riz dans les plantations ordinaires après une année d'ignames et une année de maïs. Il atteint 50 centimètres de haut. On le plante à la fin de la première saison des pluies (juin) et on le récolte en novembre, environ cinq mois après les semailles.

On ne fait pas d'oussounifing ici (molobilama en dyoula). Les Koulangos ne connaissent pas ce petit tubercule et ne lui donnent pas de nom. La patate (massakou en dyoula ou igname du roi, de massa = roi, maître et kou = igname, ladọmbo en koulango) est très peu cultivée. On en connaît cependant deux espèces, la rouge et la blanche, ladombo-vain, la patate rouge, et ladoumbo-voungo, la patate blanche.

(1) Prix de fin 1918. Ils ont dû augmenter depuis.

Les pois souterrains ou pois arachides (tiganinnkourou en bambara, tiguè en dyoula et kouriyo en koulango) sont connus mais peu cultivés. On les plante un mois après l'igname et on les récolte en décembre.

On connaît le mil mais on en fait très peu — un peu de millet ou petit mil de l'espèce dite en bambara sanio (niokouè en dyoula, godi en koulango) et un peu de sorgho rouge ou gros mil rouge (bimbiri en dyoula, kokouo en koulango). Nous ne sommes pas ici dans la région du mil qui commence plus haut.

On ne fait pas de fonio (fôni en dyoula et de même en koulango).

En revanche on fait quelques courges comestibles (guié en dyoula, naté en koulango). On les plante dans les champs d'ignames. Il y en a deux espèces, une petite et une grande.

On plante aussi des tomates (ce sont les femmes qui font cette petite culture). Tomate, n'koyo en bambara, se dit n'toro en dyoula et iréyo en koulango. Il y a aussi les tomates-cerises (damsa en dyoula et paéniyo en koulango). On les emploie dans les sauces où on les écrase.

Les femmes cultivent quelques pieds de gombo (gouan en bambara, panien en dyoula et damvako en koulango), toujours pour les sauces. Les Koulangos connaissent aussi le piment (en dyoula moussokani et en koulango tôsogo). Il y en a deux espèces, le piment long et le tout petit piment rouge. Ce sont les femmes qui le cultivent. Il sert à relever les sauces et la nourriture.

L'oseille africaine (da en dyoula comme en bambara et hinhivi en koulango) est aussi plantée par les femmes à côté des buttes d'ignames dans les plantations d'ignames. Il pousse aussi dans le pays de l'oseille sauvage mais l'on ne s'en sert pas.

Les femmes cultivent encore l'oignon (diawa en dyoula et en koulango), mais elles en font très peu.

Si nous passons aux cultures non vivrières, il faut mettre en premier lieu celle du coton qui est importante chez les Koulangos. C'est même la culture la plus importante après l'igname, le maïs et le manioc. On en fait des champs à part et on le plante aussi dans les champs d'ignames. On plante le cotonnier trois mois après l'igname, en même temps que les haricots. On récolte à la saison sèche suivante, c'est-à-dire au bout de neuf mois. La récolte du coton faite, on arrache les cotonniers.

Les Koulangos font filer le coton à leurs femmes et savent tisser. Ils ont des métiers primitifs, comme il y en a dans tout le Soudan, et exécutent avec ceux-ci de petites bandes de coton étroites semblables à celles des autres Soudanais.

Les Koulangos se vendent leur coton entre eux. Ils en vendent aussi depuis la guerre de fortes quantités aux Achantis qui viennent le leur acheter à haut prix, les cotonnades anglaises ayant beaucoup renchéri. Il est même certain que la guerre, à cause de ce renchérissement, aura donné

une certaine poussée à la production du coton dans le pays nègre en général et en tout cas chez nos Koulangos.

Un pagne de femme en coton du pays valait avant la guerre 7 fr. 50. Actuellement il vaut 12 francs. Une toge d'homme valait 16 francs. Elle en vaut maintenant 25 (1). Le pied de bande de coton (environ 50 centimètres) qui valait autrefois un sou en vaut maintenant plus de deux. On donne exactement 11 pieds pour 1 fr. 25.

Coton se dit en dyoula kouranndé et en koulango diétadio, le cotonnier kouranndé-iri en dyoula et diétadio-dèko en koulango.

Les Koulangos ne cultivent pas l'indigo, car on le trouve à l'état sauvage et spontané sous forme de liane (gara en dyoula et en koulango. C'est le garaba ou grand indigo des Bambaras). On trouve aussi le petit arbuste indigotier dans le pays, mais beaucoup plus rare que la liane (c'est le gara-iri des Dyoulas, le gara-dèko des Koulangos, le garani ou petit indigo des Bambaras). Les Koulangos n'utilisent guère que la liane à indigo pour obtenir leur teinture noire, violette ou bleue. Ils en cueillent la feuille, qui est de taille moyenne et beaucoup plus grande que la petite feuille caractéristique de l'arbuste à indigo. Ils ont parmi eux quelques teinturiers, hommes et femmes, mais beaucoup plus rares que les teinturiers dyoulas ou haoussas. — A Bondoukou même, qui est, il est vrai, une ville dyoula et non pas koulango, c'est le quartier des Haoussas qui est le quartier de la grande teinture. Il est probable que les Koulangos ont appris l'art de la teinture, comme celui du tissage, de leurs voisins dyoulas et haoussas.

Si les Koulangos ne cultivent pas l'indigotier, en revanche hommes et femmes plantent des calebasses pour les besoins du ménage et en vendent aussi une grande quantité aux Dyoulas et Abrons. (Calebasse se dit fiéba en dyoula, hébounngo en koulango). On coupe en deux la calebasse quand elle est mûre et, après l'avoir débarassée de ses fibres intérieures, on en fait l'instrument de ménage du même nom.

Les Koulangos ne cultivent pas de pieds de chanvre autour de leurs habitations, comme le font en général les Soudanais : il y a en effet du chanvre sauvage dans la brousse (n'dorodoroma en dyoula et sorôzéré en koulango). On coupe la longue tige au pied, on en enlève les fibres extérieures et on les fait rouir dans l'eau pendant une dizaine de jours. Alors on les nettoie et on en fabrique de la corde et de la ficelle.

Ajoutons que les Koulangos font un peu de tabac (tawa en dyoula et de même en koulango).

Nous en avons fini avec les cultures vivrières ou non vivrières et avec la cueillette annexe aux cultures non vivrières (indigo, chanvre, etc.). Venons en maintenant à l'arboriculture koulango qui aide quelque peu la culture,

(1) Prix de fin 1918. Ils ont encore augmenté en 1919 et 1920.



Jeune homme koulango (Bɔuna).



Jeune fille koulango (Bouna).

et même dans une proportion non négligeable, comme nous allons le voir.

L'arboriculture du bananier ou de la banane devrait se placer comme importance après les cultures de l'igname, du maïs, du manioc, des haricots et du coton. Le bananier est, comme on le sait, une immense plante aux feuilles gigantesques. Il atteint ordinairement 3 ou 4 mètres de haut, mais il y a des bananiers à Bondoukou qui ont 7 ou 8 mètres. La fleur est violette, énorme et bâille vers le sol comme la gueule d'un dragon ou d'un serpent, au bout d'une longue tige forte, recourbée et écailleuse. C'est vers la naissance de cette tige que se forment les régimes de bananes, c'est-à-dire la poussée en plusieurs rangs de fruits nombreux et serrés les uns contre les autres. Il y a plusieurs espèces de bananes connues ici, les unes longues comme la main à peu près, les autres plus courtes mais très grosses. Les Koulangos ne cultivent pas la grande banane verte, qui est recourbée en arc-de-cercle et atteint bien 25 centimètres de long, celle que l'on trouve dans la forêt dense et qu'il faut faire bouillir pour la manger. La banane n'est pas en effet chez les Koulangos le fond de l'alimentation, mais c'est l'igname, et l'arboriculture de la banane est ici très subsidiaire (1).

Banane se dit balanda en dyoula et de même en koulango, le bananier balanda-iri en dyoula et balanda-dèko en koulango. Le bananier ne vient pas spontanément, nous le savons. On débroussaille, on plante et au bout d'un an le bananier est poussé et produit. Une fois la bananeraie plantée elle donne des fruits tous les ans.

La banane n'est pas chez les Koulangos le seul produit d'arboriculture. Il faut encore citer la papaye. Le papayer est un bel arbre ou arbuste blanchâtre, qui atteint dans les quatre mètres de haut, et produit, au-dessous du bouquet de branches terminal, une batterie de fruits serrés les uns contre les autres, verts quand ils ne sont pas encore mûrs, d'une belle couleur jaune-rouge quand ils sont mûrs. Ces fruits ont la forme et à peu près la grosseur du concombre. On les coupe en deux pour les manger. La pulpe est d'un jaune tirant sur le rouge et délicieuse. De petites graines noires très nombreuses nagent sur cette pulpe. On pourrait presque appeler le papayer un « melonnier » tropical. La papaye est en effet une espèce de petit melon allongé à pulpe sucrée, bref un fruit de premier ordre.

Il y a beaucoup de papayers autour de Bondoukou et on en trouve dans tous les villages koulangos. La papaye s'appelle manguié en dyoula et boroféré en koulango. Papayer se dit manguié-iri en dyoula et boroféré-dèko en koulango.

On plante aussi quelques kolatiers dans le sud (dans quelques villages des cantons de Foumassa et d'Akiton). Kola se dit ouoro en dyoula et pésè

(1) Il n'en est pas de même dans le sud du cercle, dans la forêt dense, par exemple dans les cantons agnis du Bonna. Là la banane-cochon ou grande banane reprend sa primauté et forme le fond de l'alimentation.

en koulango, kolatier ouoro-iri en dyoula et pésè-dèko en koulango. On plante des kolatiers à kolas rouges et des kolatiers à kolas blancs. Les kolas rouges sont plus estimés des hommes et les kolas blancs des femmes.

Il faut citer encore un arbre dont nous avons parlé plus haut, qu'on plante dans quelques villages mais assez rarement ici (1) et qui s'appelle fou-iri en dyoula et boya ou m'boyo en koulango. On en détache l'écorce en la battant sur l'arbre avec un bâton jusqu'à ce qu'elle se détache d'elle-même. Cela donne comme une sorte d'étoffe feutrée et assez épaisse, de couleur rougeâtre ou jaunâtre. On en fait soit des serviettes soit de la ficelle. Autrefois on en faisait même des pagnes, mais, depuis l'occupation européenne, on a abandonné ces pagnes pour les pagnes de coton. Dans le Baoulé les indigènes se servent encore de cet espèce de feutre comme pagnes, tabliers, couvertures, nattes etc. On pourrait appeler cet arbre « l'arbre à pagnes ».

Disons enfin qu'il y a quelques ananas sauvages dans la brousse et que quelques Koulangos en replantent dans les villages. Ananas se dit en dyoula massamanguié (la papaye du roi) et aborobè en koulango.

En résumé, la culture est le travail et la ressource principale des Koulangos. Les principales cultures sont : l'igname, le maïs, le manioc, le coton. Il faut y ajouter quelque peu d'arboriculture, principalement celle du bananier et du papayer. Mais ce ne sont pas là les seules ressources du pays et il faut ajouter la cueillette, l'élevage, la chasse et la pêche.

La cueillette est ce qui me semble être le plus important chez les Koulangos après la culture et devant être mis sur le même pied que l'élevage et avant même l'arboriculture. Le pays est en effet admirablement pourvu d'arbres utiles poussant spontanément et qui donnent aux indigènes des « subventions » considérables pour employer l'expression de Le Play. Nous l'avons déjà vu en traitant de la flore du cercle (2). Ce que nous avons dit alors nous permettra de passer assez rapidement ici pour nous répéter le moins possible.

Nous pouvons classer cette production sous cinq chefs principaux :

1° les arbres à boisson ;
2° les arbres à graisses, huiles, etc. ;
3° les arbres à fruits ;
4° les arbres et plantes à médicaments et poisons ;
5° les arbres et plantes industrielles.

Parmi les premiers, nous rangerons le palmier à huile (n'té-iri en dyoula, kiengo ou mieux kienngo en koulango). Il pousse ici dans tous les thalwegs des marigots, dans toutes les dépressions de terrain où se réunis-

(1) On le trouve encore très répandu dans le Baoulé et dans l'Anno. Nous reviendrons plus tard sur cet arbre à propos de ce dernier pays.

(2) Voir plus haut, au Lieu ou Milieu physique.

sent les eaux pendant les deux saisons des pluies. Les Koulangos prétendent même qu'ils ont plus de palmiers à huile que de rôniers, quoiqu'ils possèdent dans la savane de grandes quantités de ceux-ci.

Le palmier à huile donne d'abord le vin de palme (n'tinndoro (1) en dyoula, n'kienngotara en koulango). C'est une espèce de cidre blanc, couleur d'orgeat, qui est très fort et convient aux estomacs robustes. La bouteille en vaut 0fr. 30 à Bondoukou. Dans la brousse, dans le Nasian par exemple, on a un canari de huit litres environ pour 6 sous, ce qui met le litre à moins d'un sou (2).

Avec les fruits du palmier on fait de l'huile de palme. Les Koulangos s'en servent pour leur cuisine et en mettent dans leurs sauces. On s'en sert aussi pour la toilette, pour s'oindre le corps. On en fabrique également du savon. Comme on le voit, le palmier à huile est un arbre très utile et doublé du reste par d'autres sortes de palmiers.

Il faut citer, immédiatement après le palmier à huile, le palmier-rônier ou rônier (sandiégo ou sandiogo en koulango, sandiégo-iri ou sandiogo-iri en dyoula) qui se trouve en énorme quantité dans le pays. Il y en a des peuplements nombreux et presque continuels entre Groumania et Bondoukou et encore au sud et au nord de cette route. Nous savons que le rônier n'aime pas l'humidité autant que le palmier à huile et pousse sur les petits plateaux tandis que ce dernier ne se trouve que dans les dépressions humides et les thalwegs. Souvent du reste les deux espèces se rencontrent sur les petites pentes qui descendent vers les marigots et se font admirer côte à côte. Le rônier peuple littéralement ici certaines régions comme aux environs de Dienné dans le Soudan, mais plus répandu et plus abondant encore. C'est un bel arbre très haut, plus grand que le palmier à huile, dont le tronc élancé et puissant se renfle à une certaine hauteur, et couronné d'un bouquet d'immenses feuilles dressées en bataille, dures et piquantes, qui contrastent avec les belles feuilles longues et languissamment penchées des palmiers à huile. Au-dessous des feuilles s'attachent en tas les fruits du rônier ou rônes.

Ces fruits, composés intérieurement de trois gros noyaux d'ivoire végétal, noyaux entourés d'une masse fibreuse rougeâtre et dure très odorante, le tout recouvert d'une peau rouge qui est à peu près tout ce qu'il y a à manger dans cet énorme fruit, sont ramassés par les femmes qui les font bouillir et obtiennent ainsi une sauce pour accompagner le maïs ou les haricots.

Avant tout le rônier donne son vin de palme qui n'est pas si estimé que celui du palmier à huile mais qui est préféré à celui du palmier-ban. Les

(1) Le mot « doro » dyoula est le mot « dolo » bambara et malinnké. « N'tinndoro » veut donc dire exactement « dolo de palmier à huile » de dolo = boisson et n'té ou n'tinn = fruit du palmier à huile.

(2) Prix de 1918.

feuilles, très dures, servent à faire, entassées les unes sur les autres, les toitures des cases. On en fait aussi des corbeilles à indigo, des éventails primitifs (fifala en bambara, tarafiéna en dyoula et pongui en koulango).

Les Koulangos se servent aussi de ce palmier appelé kélésien ou kélésoua, kirisien ou kirisoua (1) en dyoula et en koulango, pour la construction de leurs cases. Cet arbre qui fréquente exclusivement les marigots et les thalwegs, donne aussi un vin de palme inférieur (2).

Comme on le voit, les Koulangos sont favorisés sous le rapport des palmiers, quoiqu'ils n'aient pas le cocotier qui est plus méridional et le palmier-doum et le dattier qui sont au contraire bien plus septentrionaux.

Après les arbres « à boisson », passons aux arbres « à graisse, beurre et huile ». Il faudrait d'abord citer dans cette catégorie le palmier à huile, mais nous l'avons mis, à cause de son vin de palme, dans la classe des arbres à boisson. Avec lui il y a le karité (sé en bambara, so-iri ou soï-iri en dyoula, vanko en koulango). Les femmes koulangos savent préparer le beurre de karité. L'on s'en sert pour la cuisine, pour l'hygiène du corps, comme huile d'éclairage, pour fabriquer du savon etc. Les Koulangos préfèrent même le beurre de karité à l'huile de palme (3). Enfin ils mangent la pulpe savoureuse qui entoure le marron du karité.

Le kouloupia (Carapa Guineensis) dont nous avons parlé plus haut (4) donne des fruits que l'on traite comme les marrons de karité et dont on fait une espèce de graisse non comestible mais qui donne un savon meilleur que celui que l'on obtient avec le beurre de karité.

Le kélépé (Pentadesma butyracea), que nous avons décrit longuement à la Flore, donne une graisse de la même espèce qui n'est différente de la précédente qu'en ce qu'elle est comestible et peut servir aussi bien pour la cuisine que pour la fabrication du savon.

Citons encore le mana (5) (Lophira alata). On en ramasse les fruits pour en faire une graisse ou une huile qui sert également à faire du savon.

Enfin, il y a encore le ricin et le finnzan, dont nous avons parlé amplement à la Flore, qui donnent de l'huile pouvant servir à différents usages. Comme on le voit, les Koulangos sont favorisés sous le rapport des plan-

(1) Voir plus haut, au Lieu.

(2) Le dounko (mot koulango) qui est peut-être le palmier ban, peut-être une autre espèce de palmier, donne aussi du vin de palme mais moins estimé que celui du palmier à huile et en conséquence moins cher. On utilise aussi les feuilles pour en faire des nattes, des corbeilles, une ficelle grossière, etc.

(3) Ce qu'il semblerait prouver qu'ils sont une race venue du nord dans leur pays actuel.

(4) Voir au Lieu (Flore).

(5) Ajoutons à ce que nous avons dit plus haut du mana que les Koulangos lui donnent trois noms; ils l'appellent soit biligo ou biliko, soit ouara, soit korofri. Les Dyoulas disent mana ou sofraguessé. Ils disent mana-iri ou sofraguessé-iri pour l'arbre lui-même.

tes à graisse, huile, savon, puisqu'ils ont à la fois le karité du nord (1) et le palmier à huile du sud, sans compter ces succédanés nombreux, kouloupia, kérépé, mana, fiundian et ricin.

Venons en maintenant aux arbres à fruits. Le plus important de ceux-ci est certainement le néré (néré en dyoula, nété en malinké, néré en bambara, néri en soussou, doro en koulango) que l'on trouve en certaine quantité dans le pays quoique beaucoup moins que dans le Soudan central (il en est de même du reste du karité). Les Koulangos mangent la farine jaune (nérémogou en dyoula, doroféré en koulango) que renferme la gousse brune et allongée de cet arbre et ils fabriquent le fameux soumbara, qui sent si mauvais et qui est si prisé des noirs soudanais, avec les graines noires qui sont renfermées dans la même gousse et noyées dans la farine jaune. Soumbara ou soumbala se dit ainsi en dyoula comme en bambara et malinké, et diéyô en koulango.

Le baobab (sira en bambara, sira-iri en dyoula, làko en koulango) existe aussi dans le pays mais rare et à l'état non spontané, comme nous l'avons vu plus haut. Les femmes koulangos se servent de ses feuilles, quand celles-ci sont jeunes et tendres, pour leurs sauces. Les amandes énormes de ce géant de la végétation sont cassées entre des pierres et l'on en extrait la farine bien connue au Soudan, le « pain de singe » des Européens, le siramogou des Bambaras et des Dyoulas, le lakomoroum des Koulangos, qu'on consomme, comme celle du néré, en concurrence avec la farine donnée par la culture. Enfin les graines de l'amande sont pilées et l'on en fait une espèce de soumbara qu'on appelle konndoro en dyoula et en koulango.

Nous avons parlé plus haut, à la Flore, des champignons et des ignames sauvages. Nous n'y reviendrons pas.

Les arbres à fruits proprement dits sont assez nombreux dans le pays. Nous avons déjà parlé à la Flore du minnko (minngo-iri en dyoula, taralima ou taralimmba en koulango). Les indigènes en mangent, à l'occasion, le fruit, une espèce de prune sauvage, jaune, d'une forme ronde et allongée, très acide et possédant un si gros noyau qu'il n'y a presque rien à manger.

Une autre sorte de prunier dont nous avons aussi parlé (le koro bambara, koto en dyoula, et hanko ou hango en koulango) existe aussi dans le pays, où il est très répandu comme le minnko. Le fruit est de la grosseur d'une petite prune, violet, et la chair a un goût de raisiné. Le noyau est fort sans être aussi gros et sans tenir autant de place que celui du minngo.

Il y a aussi le koungo (nom koulango), peut-être le n'kouna bambara.

Citons encore le néflier d'Afrique, le sounsoun, dont nous avons parlé plus haut à la Flore. On en estime et l'on en mange les fruits.

(1) Il est vrai que celui-ci ne croît en abondance que dans le nord du cercle.

Le kâla (nom dyoula, voir plus haut à la Flore) possède un fruit à pépins, de la grosseur du citron et sucré. Pour le n'pékou, le n'kobo et de koulé-koulé, qui se rencontrent peu fréquemment dans le cercle, nous renvoyons à ce que nous en avons dit plus haut.

De même pour le tamarinier, rare dans la région, et pour le g'bélé cet arbre à « pommes de terre » qui y est, au contraire, si répandu.

Il ne faut pas oublier dans la nomenclature des arbres ou plantes produisant des fruits la liane à caoutchouc ou liane gohine (pomboni en dyoula, fodyo en koulango) qui n'existe plus beaucoup maintenant dans la région. Jadis il y en avait davantage, mais elle a disparu par suite d'une exploitation trop intensive. Cette liane donne un fruit acidulé assez gros, à nombreux noyaux entourés d'une pulpe rafraîchissante acide et parfumée que les Koulangos aiment assez.

Quant à la fausse liane à caoutchouc (n'saba en bambara, sawa en dyoula, koulonnkara en koulango) elle existe un peu partout dans le pays. Elle donne un fruit semblable à celui de la liane gohine et assez aimé des indigènes.

N'oublions pas l'ananas qui pousse spontanément dans le sud du cercle et le kolatier qui y pousse aussi spontanément. Je n'insisterai pas sur l'ananas et sur le kola qui sont bien connus et donnent aussi lieu à quelques essais arboricoles de la part des indigènes.

Passons maintenant aux arbres et aux plantes à médicaments et à poisons.

Citons d'abord le caïlcédrat, le sinndia et le lingué pour lesquels je renvoie à la description donnée plus haut à la Flore. De même pour l'arbre à bois rouge ou Erythrophlœum Guineense, le Strychnos innocuum et le Tephrosia Vogelii. J'ajouterai que jadis les Koulangos empoisonnaient leurs flèches avec une petite plante le boka (nom koulango) appelée bangabè en dyoula, que je n'ai pas pu identifier (1)

Terminons par ce qu'on pourrait appeler les arbres et plantes « industrielles » du pays koulango, arbres à teinture, à cordes, à construction, divers.

Rappelons d'abord la liane et l'arbuste à indigo dont nous avons parlé plus haut, ainsi que le chanvre sauvage.

Le fromager, nous l'avons dit, est très répandu dans le cercle de Bondoukou et dans le pays koulango où on le trouve partout et en grande quantité, quoique ce bel arbre, ce géant de l'espèce végétale, qui vient ici tout en hauteur comme dans la forêt dense où il semble vouloir atteindre avant tout les régions libres de l'air, ne possède pas les proportions gigantesques en largeur et en puissance, et encore supérieures à celles du baobab, qu'on lui voit autre part, en Guinée française par exemple. Les Koulangos se servent des cendres de son bois pour préparer leur teinture indigo. Ils uti-

(1) Serait-ce le Croton lobatus? Il m'a été impossible de le savoir.

lisent aussi la soie (faux kapok) de ses gousses brunes pour en faire des oreillers primitifs, des coussins etc.

Le kapokier, malheureusement rare ici, fournit aussi son kapok aux indigènes pour leurs oreillers, coussins etc. Les femmes, comme au Soudan, en utilisent les feuilles pour leurs sauces.

Pour la teinture jaune j'ai cité plus haut à la Flore le kérékété (Anogeïssus leïocarpus). Citons encore le kobéni (nom dyoula, doulougo en koulango) (1) qui est un arbre ou une plante à teinture. On en déterre les racines et, avec la pellicule extérieure de celles-ci qu'on fait bouillir, on obtient une décoction d'un jaune rouge : l'on trempe les étoffes qu'on veut teindre de cette couleur dans la décoction susdite.

Nous ne reviendrons pas sur les arbres à cordes dont nous avons déjà parlé plus haut le niama, le noronorona, ni sur les lianes et arbres à caoutchouc et à glu, la n'saba, la gohine, le kikxia elastica, le kikxia africana, le pilé et le bédé-bédé.

De même pour le doubalé et le sanda, les niambarba et les bambous, voir plus haut.

En résumé, la cueillette est importante dans le pays koulango.

Passons maintenant à l'Elevage.

Les Koulangos font quelque peu d'élevage. Ils ont beaucoup de chèvres (ba en dyoula, tégué en koulango) de l'espèce naine d'Afrique occidentale, qui leur servent pour leurs sacrifices et pour leur nourriture à cette occasion.

Ils ont assez de moutons (sara en dyoula, anama en koulango). Tous ces animaux, chèvres et moutons, sont très familiers et, pour ainsi dire, privés. Ils vivent dans le village avec les habitants, sans cesse autour des cases, des femmes et des cuisines.

Les bœufs et les vaches sont moins nombreux. Cependant quelques villages en possèdent de beaux troupeaux (cent bêtes et plus) au centre du cercle. Ces bœufs sont de la race lobi, petite, rablée, solide, blanche et noire, qui ressemble étonnamment à notre race bretonne dont elle a la taille, l'aspect agréable, la robe, la vigueur trapue. C'est du reste cette même race lobi qu'on retrouve dans tout le pays baoulé, de Groumania jusqu'à Bouaké. Bœuf se dit misi en dyoula, na en koulango.

Le pays ne possède pas du tout de chevaux (souo en bambara et en koulango), la région étant beaucoup trop humide pour « la plus noble conquête de l'homme ». Les chevaux y meurent tous (2). De même il n'y a pas d'ânes (sofalé en dyoula, kâko en koulango) ou presque, quoique l'âne soit un peu plus résistant à ce mauvais climat que le cheval. Les

(1) C'est probablement le Terminalia Macroptera. Voir Pobéguin, *op. cit.*, p. 40 et 41.

(2) Il y en a un dans tout le cercle, à Sorobango, un vrai squelette.

Dyoulas du pays font leur commerce en portant sur la tête, vu cette absence d'ânes et de bœufs porteurs.

Les Koulangos ont quelques porcs (parko en dyoula, de même en koulango) : il y en a environ un millier dans le cercle de Bondoukou. Ces animaux ne seraient connus, me dit-on, que depuis l'arrivée des Français, mais je pense que c'est une erreur et que ces petits porcs noirs bien en chair et sans beaucoup de graisse que l'on vend 5 fr. sur place (1) sont les descendants des porcs introduits sur la côte par les Portugais au XVIe siècle. On peut admettre du reste qu'ils ont mis beaucoup de temps pour se répandre peu à peu à l'intérieur du pays.

Un dénombrement du cheptel fait à la date du 1er août 1918 donne pour la région de Bondoukou même (celle de Bouna mise à part) 1600 bœufs, 6000 moutons, 6000 chèvres, un millier de porcs, 35 ânes et un cheval. Ce bétail semble s'augmenter peu à peu et, à mesure que les prix s'élèveront, les indigènes mettront de plus en plus leur soin à avoir un grand nombre de bestiaux (2).

Ajoutons que les Koulangos possèdent des chiens (ourou en dyoula, mana en koulango) de la petite espèce jaune aux oreilles pointues si répandue (et presque exclusivement) dans tout le Soudan et l'Afrique occidentale. Ils s'en servent pour la garde et aussi pour la consommation.

Ils ont beaucoup de poulets (sissé en dyoula, zimmbio en koulango) et aussi quelques troupeaux de pintades (kami en dyoula, zulo en koulango).

Ils connaissent les canards (barakoko en dyoula et on koulango) mais ils en ont très peu. En revanche ils ont assez de pigeons domestiques. Ils commencent même à élever des dindons qu'ils se procurent chez les Anglais de Gold-Coast.

Ils possèdent quelques chats (diangouma en dyoula, afara en koulango) qu'ils mangent à l'occasion comme leurs chiens.

Les Koulangos ne pratiquent pas l'élevage des abeilles (3) en mettant

(1) Un petit porc vaut de 3 à 5 fr. un beau porc 10 fr. Cela encore en 1920.

(2) Le recencement du bétail fait à la même époque à Bouna donne pour les Koulangos et les Dyoulas, c'est-à-dire pour la population administrée, 500 bœufs 400 moutons, 2.500 chèvres, 68 ânes et deux chevaux. Les indépendants (Lobis, Lorons-Lobis et Birifons) posséderaient 3.500 bœufs, 5.000 moutons et 9.000 chèvres. Le climat est plus favorable à l'élevage dans la région de Bouna plus septentrionale, moins humide, que dans celle de Bondoukou.

(3) Abeille se dit lidé en dyoula, ouongobio en koulango. Miel se dit li en dyoula et ouongo en koulango. Comme on le voit, dans les deux langues, le mot qui désigne l'abeille veut dire « fils ou fille du miel », de li = miel et de dé = enfant ou ouongo = miel et bio = enfant. — Le capitaine Benquey, dans sa Monographie du cercle de Bondoukou (*La Côte-d'Ivoire*, 1906, Crété, éditeur), dit à ce sujet p. 187 et 188 : « Les indigènes du cercle ne s'occupent point d'apiculture ; ils se contentent d'enlever les gâteaux de miel que les abeilles ont confectionnés à l'intérieur des arbres.

L'abeille est probablement l'Apis Adansoni, variété répandue dans tout le Sénégal et le Soudan.

des paniers allongés ou des cylindres en paille dans les arbres, comme font beaucoup de Soudanais. Ils se contentent de dévaliser les cavités des arbres où gîtent les abeilles. Une grosse bouteille de miel valait 1 fr. 85 en 1918-1919 à Bondoukou. En 1920 le prix en a monté à 2 fr. 50.

En résumé, l'élevage, sans être remarquable chez les Koulangos, et tout en se portant surtout vers les petites espèces (chèvres naines, moutons sans laine, poulets, pintades, pigeons, chiens, etc) a une certaine importance et vient en aide, parmi les arts vivriers, à la culture. Il fournit une partie de la viande que mange la population koulango.

La chasse et la pêche (surtout la première) s'ajoutent chez nos gens aux arts vivriers précédents. La chasse est plus importante de beaucoup que la pêche, le pays étant en définitive mal arrosé, comme nous l'avons vu plus haut, quoiqu'il ait de l'eau en assez grande quantité, par de petits marigots souvent rapides, rocheux, peu profonds, aux bords élevés, à l'eau blanchâtre ou sale, dans lesquels on ne peut pêcher que difficilement. La chasse est beaucoup plus commode et plus répandue. Il y a des chasseurs de métier chez les Koulangos alors qu'il n'y a pas de pêcheurs de métier. Ce qui est le plus important du reste, en fait de chasse, ce sont les battues collectives de la saison où l'on brûle la brousse, l'herbe, la paille (décembre, janvier). L'on se réunit à plusieurs villages et l'on chasse successivement dans le territoire de chaque village. Le chef de la chasse, qui est le chef du village sur lequel on chasse pour le moment, offre un kola à la Terre et lui promet un poulet au cas où la chasse sera bonne. Il a droit à un gigot de chaque grosse pièce tuée mais n'a rien à prétendre sur les petites.

Dans ces battues on attrape surtout des aulacodes (kanzoli en dyoula, loa en koulango) de petites biches des diverses espèces dont nous avons parlé plus haut, des biches rayées. On tue aussi des perdrix, des pintades etc. Dans une de ces battues on peut abattre une centaine de pièces, dont vingt grosses et quatre vingt petites.

Les Koulangos, dans les villages qui possèdent sur leur territoire quelque marigot qu'on puisse pêcher, pratiquent des pêches collectives à la saison sèche, en se mettant à tous les gens du village, surtout femmes et enfants. Le plus vieux de l'endroit sert de chef de pêche et fixe le jour ou l'on opérera. L'on n'offre pas de sacrifice à cette occasion à l'esprit des eaux.

On attrape des silures (mandoro en dyoula et pitiré en koulango). On attrape encore des « tévoué » (mot dyoula, férégo en koulango), des cre-

Le miel est d'excellente qualité, mais toujours mélangé à la cire et à des substances étrangères.

La cire demeure sans utilisation, sauf en bijouterie où elle est employée pour confectionner de petits moules.

L'apiculture, particulièrement dans le Lobi, serait susceptible d'un grand développement ».

vettes (kouoton en dyoula, pana en koulango), des crabes (wouhi en dyoula, anga en koulango). On attrape aussi quelques poissons-chiens (ourou-yégué en dyoula, oulou-diégué en malinké et en bambara, maniaga en koulango). Tout cela se mange.

Il n'y a pas de pêcheurs de métier parmi les Koulangos. On en rencontre bien quelques-uns sur la Comoë qui attrapent de très gros silures, poursuivent le caïman et l'hippopotame, mais ce sont des gens venus d'Assinie, des étrangers, qui fument le poisson pris et le vendent ainsi aux Koulangos et aux Dyoulas.

En résumé, la culture est ce qu'il y a de plus important parmi les arts vivriers des Koulangos, puis viennent la cueillette et l'élevage, l'arboriculture et la chasse, enfin au plus bas de l'échelle la pêche. On peut se représenter ainsi, grosso modo, la proportion d'importance de ces travaux :

Culture.	50 pour 0/0
Cueillette.	14 pour 0/0
Elevage.	14 pour 0/0
Arboriculture. . . .	10 pour 0/0
Chasse.	10 pour 0/0
Pêche	2 pour 0/0

Les Koulangos sont donc à classer, au point de vue du travail, parmi les nègres cultivateurs, s'aidant de chasse et de cueillette, d'arboriculture et d'élevage et enfin d'un peu de pêche.

Ajoutons, pour compléter l'analyse du travail, quelques mots sur leur industrie et sur leur commerce.

Les Koulangos ont une industrie assez médiocre. Leurs principaux métiers sont :

1° celui de forgeron (noumou en dyoula, danlésé en koulango). Ces forgerons sont des gens de caste. Ils ne fondent pas le fer et se le procurent tout fabriqué chez les Lobis, les Bobos au nord, et aussi à Aboisso et à Koumassie au sud. Ils le transforment en houes, en haches, couteaux, fers de flèches, etc.

2° celui de bijoutier (faranlésé en koulango). Les bijoutiers travaillent le cuivre. Ils en font des bracelets, des bagues, des balances pour peser l'or, ou du moins ils faisaient jadis de ces balances, car, autrefois, les Koulangos cherchaient de l'or au moins pour leurs maîtres abrons. Actuellement ils n'en cherchent plus, d'une part parce que les gîtes se sont en grande partie épuisés, d'autre part parce qu'ils ont peur que les Européens ne leur sachant de l'or, n'élèvent encore l'impôt. Ajoutez à cela quelques mesures mal comprises.

Avant l'occupation française, l'or était pour les chefs de province abrons, ou, plus exactement, pour le roi abron qui s'en réservait en principe le

monopole. En fait, il autorisait les chefs de province à se faire fabriquer de temps en temps pour eux des objets en or. C'étaient des bijoutiers achantis, plus habiles que les bijoutiers koulangos, qui travaillaient l'or pour les Abrons.

Les forgerons et les bijoutiers koulangos font aussi de la culture, mais leur métier leur rapporte plus que leurs plantations.

3° celui de cordonnier. — Le cordonnier (garanké en bambara, savala-garambara en dyoula, nanto-sousé en koulango) ne forme pas caste et on peut contracter alliance avec lui. Il fabrique des sandales, des gaînes, des fourreaux, etc. Il fait aussi de la culture, mais son métier est sa principale ressource. Il faut noter qu'il ne sait pas tanner les peaux. Il les gratte seulement avec son couteau et les fait sécher.

Le tissage ne constitue pas un métier à part : ce sont les cultivateurs koulangos (pas tous, mais un certain nombre) qui l'exercent. Les métiers sont fabriqués par les fabricants d'objets en bois qui les vendent au prix modique de 2 à 3 fr. l'un.

4° celui de fabricant d'objets en bois. Ces fabricants (irilésébara en dyoula, sinnlésé en koulango) font des chaises, des tabourets en bois pour les femmes, des marteaux, des pilons, des tamtams, des calebasses en bois, des lits primitifs, de petites tables très basses sur lesquelles on mange, (imitées des Abrons et des Achantis qui les ont sans doute imitées eux-mêmes des Européens), des portes, des serrures en bois, des manches de houes, de haches et de couteaux. Ils fabriquent aussi les métiers à tisser dont nous avons parlé plus haut.

Les fabricants d'objets en bois font également de la culture, mais leur métier est leur ressource principale.

5° celui de fabricant de nattes. Il y a aussi, en effet, des fabricants de nattes, mais ceux-ci sont surtout des cultivateurs qui ajoutent cette ressource au travail de leurs champs.

Ils fabriquent ce genre de nattes qu'on appelle dévué en dyoula et nanga en koulango. L'on s'en sert pour se coucher dessus. Elles sont fabriquées avec la feuille du palmier-ban. Les Koulangos ne confectionnent pas les nattes genre persienne que les Dyoulas appellent dienda et non plus les lourds et grossiers paillassons que l'on appelle karta en bambara et en dyoula.

D'autres cultivateurs font aussi des corbeilles pour leur usage et pour la vente. Les vans sont fabriqués de la même manière (béléga ou bélégadé en dyoula, béréga en koulango).

Il n'y a pas de maçons de profession chez les Koulangos. Tout le monde sait construire sa case quand il en est besoin ou quand on veut la réparer. On fait cela par famille et, quand il le faut, avec l'aide des voisins.

Les croque-morts existent (isasé au singulier, isaroro au pluriel, en koulango). Ce sont des cultivateurs qui ajoutent cette ressource à leur mé-

tier. On leur donne un poulet pour un mort ordinaire; ils reçoivent une chèvre quand ils enterrent un chef de village

Pas de carriers ici, les meules dormantes étant inconnues et les mortiers et pilons en bois suffisant pour écraser les ignames bouillies et les grains de maïs.

Ajoutons que les Koulangos ont des joueurs d'instruments divers pour les danses, les cérémonies matrimoniales ou mortuaires. Ce sont les doundoufobara des Dyoulas, les paralésé (au pluriel paralésoro) des Koulangos. Chez ceux-ci ils ne sont pas gens de caste comme les diéli ou griots des Malinkés et des Bambaras et l'on peut contracter alliance avec eux. On leur fait des cadeaux quand on met leur talent à contribution. Les « paralésé » sont ceux qui jouent des différents tambours ou tamtams. Les joueurs de « bala » (1), (xylophone bien connu dans toute l'Afrique occidentale) s'appellent en koulango silammdannsé, (silammdannsoro au pluriel), du mot « silamm » qui veut dire bala, xylophone. — Il y a aussi les joueurs de flûte et des joueurs de guitare (sangodannsé, sangodannsoro, du nom de l'instrument, la guitare, qui s'appelle sango en koulango).

En ce qui concerne le commerce, les Koulangos on font maintenant quelque peu, pour payer l'impôt. Avant l'occupation française ils n'en faisaient pas du tout, laissant ce soin aux Dyoulas du pays.

Les Koulangos qui font du commerce emportent avec eux les petits produits du pays, bandes de coton, beurre de karité, savon (2), nattes, etc. Avec ces produits ils vont dans le sud et achètent du sel qu'ils revendent dans la région de Bondoukou ou de Bouna. Quand ils vont jusque-là (Bouna est à 169 kilomètres au nord de Bondoukou) ils achètent des animaux qu'ils revendent à Bondoukou. Ou bien encore ils vont acheter des kolas blancs dans le Mango et vont les revendre à Aboisso ou Koumassie et achètent du sel avec le produit de la vente. Les plus courageux vont acheter en Gold-Coast des kolas rouges qu'ils portent jusqu'à Bobo-Dioulasso. Ils achètent le millier de kolas 6 ou 9 fr. et le revendent 30 fr. à Bobo-Dioulasso et même quelquefois jusqu'à 40 fr. selon les arrivages (3). Avec le produit de la vente ils achètent du gros ou du petit bétail, des instruments en fer, dabas, etc. (4), des couvertures de Ségou et revendent le tout par ici.

(1) Les Européens disent généralement « balafo ou balafon » mais par erreur. Bala est le substantif et désigne l'instrument même. Balafo ou balafon est le verbe et veut dire « jouer du bala »... On doit donc dire, pour désigner le xylophone par son nom mandé, un bala et non un balafon.

(2) La fabrication du savon et du beurre de karité, sur lesquelles nous n'avons pas insisté plus haut, sont des industries familiales.

(3) Tous chiffres de 1918.

(4) Les dabas de Bobo-Dioulasso sont très renommés.

Ce sont les jeunes gens qu'on envoie faire le commerce, à la saison sèche, après la récolte de novembre.

En résumé, le Koulango, cultivateur aidé de cueillette et de chasse, d'arboriculture et d'élevage, avant la domination française, a été obligé de se mettre un peu au commerce, depuis l'occupation, pour payer son impôt. Mais il fait le moins possible de commerce et reste en gros un cultivateur.

CHAPITRE II

LA FAMILLE

On peut distinguer trois étages dans la famille koulango.

1° le simple ménage ;

2° la maison ou case (1), comprenant plusieurs ménages ;

3° la famille totale ou globale.

Hutte se dit yôrô en koulango et bô en dyoula (comme en bambara). Maison ou case se dit binn' en koulango (lou en dyoula comme en malinké, dou en bambara). Le chef de maison ou case s'appelle le binntôsé (chef de la binn) en koulango et loutigui (chef de la lou) en dyoula.

La maison koulango matérielle se compose d'un certain nombre de huttes. La maison, au point de vue des gens, se compose généralement d'un certain nombre de ménages, trois en moyenne.

En effet, les frères cadets mariés habitent quelquefois avec le binntôsé mais pas toujours et même généralement ils habitent à part. En revanche, les fils, même mariés, habitent toujours avec le père tant qu'il vit.

Les gens qui habitent avec le binntôsé sont sous sa direction, travaillent pour lui et sont entretenus par lui. Mais, avant d'étudier l'organisation intérieure de la binn, donnons quelques statistiques qui nous permettent mieux de voir l'importance plus ou moins grande de la binn au point de vue numérique :

Voici le village de Bôdô, canton du Nasian, d'après les indications du recensement de 1909 (2) :

(1) C'est ce que j'ai appelé dans mon *Noir de Guinée* le « carré » ou la « carrée » et dans mon *Noir du Soudan* : la « soukala ».

(2) Tous les villages qui suivent appartiennent également au canton du Nasian. Les chiffres de population, pris en 1909 (sauf pour un certain nombre de villages que j'ai pu recenser moi-même à nouveau, Bougoulaï, Dapinndio, Tombo, Yara, et qui datent par conséquent de 1919) ne sont pas tout à fait les mêmes (exception faite des villages que je viens de nommer) que ceux portés dans l'analyse de la population du cercle de Bondoukou (Appendice n° 1) chiffres un peu plus récents que 1909 mais moins récents que 1919. Mais ces petites différences n'ont pas d'importance pour l'objet qui nous occupe.

1re binn	12	personnes
2e binn	24	—
3e binn	16	—
4e binn	10	—
5e binn	8	—
en tout	70	personnes

Cela nous fait donc en moyenne 14 personnes par binn. D'autre part, comme il y a 50 huttes dans tout le village, cela fait 10 huttes par binn.

A Bondoyo, nous trouvons :

1re binn	58	personnes
2e binn	18	—
3e binn	15	—
4e binn	14	—
5e binn	16	—
en tout	121	personnes

Cela fait 24 personnes et, comme il y a 70 huttes, 14 huttes par binn.

A Bougoulaï nous trouvons :

1re binn	51	personnes	(3 ménages)
2e binn	59	—	(8 —)
en tout	110	personnes	(11 ménages)

Cela fait 55 personnes par binn et 10 personnes par ménage (1).

A Daïkpinnghé, ou mieux Dapinndio, nous trouvons :

1re binn	14	personnes	(3 ménages)
2e binn	21	—	(2 —)
3e binn	34	—	(5 —)
4e binn	36	—	(5 —)
5e binn	19	—	(2 —)
6e binn	29	—	(4 —)
7e binn	17	—	(2 —)
8e binn	6	—	(1 —)
9e binn	30	—	(3 —)
en tout	206	personnes	(27 ménages)

(1) A. Bougoulaï il y a aussi une binn de Gouros (31 personnes et 3 ménages) que nous n'avons pas comptée, ne nous occupant ici que de la famille koulango. Les Koulangos de Bougoulaï se disent, la première binn « Kounou » (Kounoumbo au pluriel), et la seconde binn « Ouolo » (Ouolombo au pluriel). Ils ne parlent que le koulango et m'ont semblé n'être qu'une simple variété de Koulangos. Ajoutons qu'à Bougoulaï il y a pour une population totale (Koulangos et Goros) de 141 personnes, 4 binn, 82 huttes et 14 cours. Comme il y a aussi 14 ménages (11 koulangos, 3 goros) cela fait une cour par ménage.

Cela fait donc 23 personnes par binn et, comme il y a 95 huttes, 10 à 11 huttes par binn. Cela fait aussi 7 à 8 personnes par ménage (1).

A Gansé nous avons :

1re binn	21	personnes
2e binn	15	—
3e binn	13	—
4e binn	21	—
5e binn	5	—
6e binn	16	—
en tout	91	personnes

Cela fait 15 personnes et, comme il y a 56 huttes dans le village, 9 huttes par binn.

A Kapé, avec 90 huttes, il y a :

1re binn	7	personnes
2e binn	3	—
3e binn	16	—
4e binn	9	—
5e binn	12	—
6e binn	10	—
7e binn	14	—
8e binn	8	—
9e binn	5	—
10e binn	10	—
11e binn	14	—
en tout	108	personnes

Ce qui fait en moyenne 10 personnes et 8 huttes par binn.

A Kiramissé nous avons :

1re binn	16	personnes
2e binn	20	—
3e binn	4	—
4s binn	18	—
en tout	58	personnes

(1) Il faut ajouter qu'à Dapinndio les binn n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 se disent « Amiso » ou « Ambisé », la 2e se dit koulango proprement dite, et la 8e lorho. Les Amiso ou Amisso ou Ambisé, qui se retrouvent dans d'autres villages du Nasian, sont sans doute une variété de Koulangos. Ils ne parlent que le koulango du reste, mais ce ne serait pas une raison suffisante d'en faire des Koulangos. Il m'a été impossible d'obtenir des renseignements précis sur leur appellation particulière d'Amisos. Les Amisos de Dapinndio forment une famille globale de 179 personnes dont nous reparlerons plus loin.

Comme il y a 70 huttes, nous avons de 14 à 15 personnes et de 17 à 18 huttes par binn, ce qui tendrait à prouver que dans ce village les binn contenaient autrefois plus de personnes que maintenant.

A Kouroumianbira nous avons :

1re binn	12	personnes
2e binn	11	—
en tout	23	personnes

A Poum (ou Kpon) nous avons, avec 23 huttes :

1re binn	24	personnes
2e binn	3	—
3e binn	3	—
4e binn	7	—
en tout	37	personnes

Dans la 1re binn il y a 4 ménages, dans la seconde un, dans la 3e un, et dans la 4e deux.

Cela fait en moyenne 9 personnes et 6 huttes par binn.

A Lennagaré (en Lanndagaré) nous avons, avec 14 huttes :

1re binn	5	personnes
2e binn	17	—
en tout	22	personnes

Cela fait 11 personnes et 7 huttes par binn.

A Lagbayo nous avons, avec 55 huttes :

1re binn	34	personnes
2e binn	7	—
3e binn	10	—
4e binn	6	—
5e binn	6	—
6e binn	18	—
7e binn	5	—
en tout	86	personnes

Cela fait 12 personnes et 8 huttes en moyenne par binn.

A Landé, nous avons, avec 90 huttes :

1re binn	58	personnes
2e binn	54	—
en tout	112	personnes

Soit 56 personnes et 45 huttes par binn.

A Longogara, nous avons, avec 100 huttes :

1re binn	63	personnes
2e binn	10	—
3e binn	37	—
4e binn	36	—
5e binn	9	—
6e binn	16	—
7e binn	14	—
en tout	185	personnes

Ce qui donne 26 à 27 personnes et 14 huttes par binn.

Au village même de Nasian, nous avons, avec 130 huttes :

1re binn	37	personnes	(ou 7 ménages)
2e binn	11	—	(ou 1 —)
3e binn	8	—	(ou 2 —)
4e binn	18	—	(ou 2 —)
5e binn	33	—	(ou 5 —)
6e binn	41	—	(ou 9 —)
7e binn	16	—	(ou 4 —)
8e binn	58	—	(ou 8 —)
9e binn	19	—	(ou 2 —)
en tout	241	personnes	(ou 40 ménages)

Cela fait 27 personnes et 14 huttes en moyenne par binn (1). Le compte par ménage nous donne en moyenne 6 personnes par ménage.

A Syébagui nous avons, avec 36 huttes :

1re binn	15	personnes	(3 ménages)
2e binn	8	—	(3 —)
3e binn	12	—	(2 —)
4e binn	17	—	(3 —)
en tout	52	personnes	(11 ménages)

Nous trouvons ici 13 personnes et 9 huttes par binn et 5 personnes par ménage.

(1) A Nasian il y a quelques Huélas, environ une binn.

A Sendé, avec 104 huttes, nous avons :

1re binn	51	personnes	(5 ménages)
2e binn	10	—	(2 —)
3e binn	11	—	(1 —)
4e binn	21	—	(3 —)
5e binn	5	—	(1 —)
6e binn	25	—	(4 —)
7e binn	19	—	(2 —)
8e binn	18	—	(1 —)
en tout	160	personnes	(19 ménages)

Cela donne en moyenne par binn 20 personnes et 13 huttes, par ménage 8 ou 9 personnes.

A Solokaye nous avons, avec 67 huttes :

1re binn	18	personnes	(1 ménage)
2e binn	11	—	(1 —)
3e binn	18	—	(4 ménages)
4e binn	5	—	(1 ménage)
5s binn	19	—	(4 ménages)
6e binn	8	—	(2 —)
en tout	79	personnes	(13 ménages)

Cela fait donc 13 personnes et 11 huttes par binn, 6 personnes par ménage.

A Songo nous avons, avec 25 huttes :

1re binn	30	personnes	(4 ménages)
2e binn	7	—	(3 —)
en tout	37	personnes	(7 ménages)

Cela fait 18 à 19 personnes et 12 à 13 huttes par binn, et d'autre part, 5 personnes en moyenne par ménage.

A Talahini ou Talaniéni nous avons, avec 108 huttes :

1re binn	52	personnes	(8 ménages)
2e binn	10	—	(4 —)
3e binn	4	—	(1 ménage)
4e binn	12	—	(1 —)
5e binn	19	—	(3 ménages)
6e binn	20	—	(4 —)
7e binn	17	—	(4 —)
	134	personnes	

à reporter : . . .	134	personnes	(25 ménages)
8e binn	12	—	(1 ménage)
9e binn	13	—	(1 —)
10e binn	14	—	(3 ménages)
11e binn	24	—	(4 —)
en tout	197	personnes	(34 ménages)

Cela nous fait donc une moyenne de 18 personnes et de 10 huttes par binn, et d'autre part de 6 personnes par ménage.

A Toumbo (ou Tombo) nous avons, avec 66 huttes :

1re binn	20	personnes	(6 ménages)
2e binn	13	—	(3 —)
3e binn	12	—	(2 —)
4e binn	7	—	(2 —)
5e binn	6	—	(1 ménage)
6e binn	46	—	(8 ménages)
en tout	104	personnes	(22 ménages)

Cela nous fait 17 personnes et 11 huttes par binn, 5 personnes par ménage.

A Yéguénou (ou Yoguénou) nous avons, avec 66 huttes.

1re binn	12	personnes	(3 ménages)
2e binn	13	—	(3 —)
3e binn	8	—	(1 ménage)
4e binn	25	—	(7 ménages)
5e binn	15	—	(3 —)
en tout	73	personnes	(17 ménages)

Cela nous fait 14 à 15 personnes, et 13 huttes par case et 4 personnes par ménage.

Enfin à Yara (1) (ou Yagba) nous trouvons, comme Koulangos :

1er binn	46	personnes	(3 ménages)
2e binn	18	—	(2 —)
3e binn	21	—	(2 —)
4e binn	20	—	(1 ménage)
5e binn	15	—	(1 —)
en tout	120	personnes	(9 ménages)

(1) Yara possède en plus une binn de Huélas (disons en passant que les Koulangos les appellent Dyoulas rouges = Sorovagnn') qui comprend 28 personnes et 3 ménages. Avec elle on a 148 âmes dans le village, 12 ménages, 89 huttes et 9 cours. Ajoutons que la première binn se dit « Yarambo » (C'est-à-dire habitants de Yara sans doute). La 3e se dit « Tougoulougo » et la 5e « Amiso ». Nous avons déjà trouvé des Amisos à Dapinndio. Les Yarambos, Tougoulougos et Amisos ne sont que des variétés de Koulangos. Ils ne parlent que le koulango.

Cela donne 24 personnes en moyenne par binn et 13 personnes par ménage (ce qui est exceptionnel).

Si nous résumons maintenant dans un tableau général les renseignements partiels précédents, nous avons :

Villages	*Binns*	*Nombre de personnes*	*Moyenne par binn*
Bodô	5	70	14
Bondoyo	5	121	24
Dapinndio	9	206	23
Gansé	6	91	15
Kapé	11	108	10
Kiramissé	4	58	14 à 15
Kouroumianbira	2	23	11 à 12
Poum	4	37	9
Lennagaré	2	22	11
Lagbayo	7	86	12
Laùndé	2	112	56
Longogara	7	185	26 à 27
Nasian	9	241	27
Syébagui	4	52	13
Sendé	8	169	20
Solokaye	6	79	13
Songo	2	37	18 à 19
Talahini	11	197	18
Tombo	6	104	17
Yéguénou	5	73	14 à 15
Yarra	5	120	24
Totaux :	120	2182	18 (1)

Comme nous le voyons, la binn (carrée, soukala, case, maison, maisonnée : on peut l'appeler de tous les noms) comprend en moyenne 18 personnes, c'est-à-dire 3 ménages environ. Ceux qui en font partie travaillent pour le binntôsé mais aussi pour eux-mêmes. Pendant la saison des pluies ils travaillent d'abord pour le binntôsé, c'est-à-dire sur les champs collectifs de la binn, puis ensuite sur leurs petits champs particuliers. Pendant la saison sèche (décembre, janvier) on fait la chasse collective, la pêche collective et aussi le commerce. C'est pendant cette saison que l'on répare les huttes et qu'on se livre généralement au tissage du coton.

Disons que le champ du binntôsé, c'est-à-dire le champ collectif du groupe, est plus important que chaque champ d'homme marié du groupe

(1) Exactement 18, 166.

pris en particulier mais moins important que ces champs particuliers réunis.

Il est d'usage que la nourriture préparée par les femmes de la binn soit apportée à chaque repas devant le binntôsé qui invite les hommes mariés à manger avec lui, mais seuls. Il les nourrit donc à chaque repas toute l'année mais non leurs femmes et leurs enfants. Souvent même l'homme marié va compléter son repas dans son ménage. Bref, le travail pour le binntôsé est moins important que tout le travail particulier réuni, et, ce qui est en corrélation, la nourriture distribuée par le binntôsé est moins importante que toute la nourriture particulière préparée dans les ménages.

En résumé, le groupe existe, mais il n'est pas très compact, économiquement parlant, les travaux particuliers réunis et leur produit se trouvant plus importants que le travail collectif pour le binn et son produit.

Pour l'habillement, le binntôsé n'habille que les enfants de la binn — ce qui correspond à très peu de chose. Les gens mariés et les garçons et filles arrivés à l'âge du travail pourvoient eux-mêmes à leur habillement avec le produit de leurs petits champs.

Disons maintenant un mot de l'installation matérielle : les huttes des Koulangos sont généralement des huttes rondes, en terre battue, à toitures épaisses en feuilles de ronier.

Quelquefois ce sont, à l'imitation des Baoulés, des Agnis, des Abrons et aussi des Nafanas du cercle, des huttes rectangulaires, toujours en terre battue mais à clayonnage préalable, à toiture en paille. Quelques-unes de ces dernières sont ouvertes complètement sur un côté et constituent des salles à manger ou des cuisines, ou des endroits de débarras où l'on met les tamtams par exemple. Toutes ces cases sont jetées sans ordre et au petit bonheur autour d'une cour qui n'est nettement séparée ni des cases voisines ni des autres cours. En général, une cour correspond à l'habitation d'un ménage, *et il faut donc plusieurs cours pour constituer la binn au point de vue matériel* (sauf dans le cas qui existe encore quelquefois, comme nous l'avons vu dans les statistiques, où le binn est réduite à un simple ménage). Mais, sauf dans ce cas qui est le moins fréquent, il faut plusieurs cours voisines pour constituer la binn. Celle-ci n'est donc pas nettement séparée des autres « binn », comme l'est au contraire la lou ou carrée malinkée et la dou bambara.

Au-dessus de la binn est la famille totale ou globale, qui comprend plusieurs binn, mais ne forme pas d'unité économique. Ainsi au village de Dapinndio ou Daïkpinngbé (Nasian), dont nous avons parlé plus haut, il y a neuf binn dont sept sont peuplées d'Amiso ou Ambisé. Ces binn comptent respectivement 14, 34, 36, 19, 29, 17 et 30 personnes, en tout 179. Ces binn forment une famille totale ou globale dont le chef est le plus ancien des binntôsé. — Celui-ci n'a que peu d'attributions. Nous les verrons en continuant la description de la famille koulango.

Pour le mariage des filles de la binn, le père de la fille, quand il est saisi d'une proposition de mariage, va trouver d'abord son binntôsé (à moins qu'il ne soit lui-même binntôsé) et celui-ci va trouver le plus vieux de la famille, le plus ancien des binntôsé de la famille globale. Ce dernier, du reste, ést toujours de l'avis qu'on lui propose et sa consultation est une simple formalité. C'est le père même de la fille qui a le plus d'autorité en fait dans cet affaire, mais il doit toujours s'arranger avec son binntôsé qui, en principe, marie les filles de la maison.

Tantôt les filles sont promises tout jeunes en mariage et tantôt elles sont demandées grandelettes ou grandes. Dans le premier cas ce sont les pères ou les binntôsé qui arrangent entre eux le futur mariage de leurs enfants sans les consulter d'aucune manière, dans le second cas, la chose se passe généralement ainsi : un jeune homme qui connaît une jeune fille qui lui plaît fait à son père et à sa mère des cadeaux pendant un an, pendant plus de temps souvent, pendant moins de temps quelquefois. Alors il va trouver son père et lui déclare qu'il aime telle jeune fille et le prie de la demander pour lui. Le père du garçon va à son tour avertir le binntôsé. Celui-ci va alors solennellement trouver le père de la jeune fille et lui fait la demande. Le père demande — toujours — à réfléchir et le binntôsé se retire. Le père réunit alors tous les gens de sa binn et leur parle de la proposition. Il en parle aussi à la mère. Il en parle aussi, plus sérieusement à son binntôsé, et, une fois qu'on est d'accord, celui-ci va trouver le plus vieux de la famille qui donne son approbation. Dans tout cela les devins jouent aussi un grand rôle : toujours le père de la fille commence par aller trouver un devin pour savoir si le mariage qu'on lui propose sera bon. Le devin répond le plus souvent oui, quelquefois non. En ce dernier cas, si le père tient au mariage, il insiste et demande, si en donnant quelque chose au fétiche, le mariage ne deviendra pas bon. Si le dieu s'humanise, l'affaire est réglée. S'il répond encore non et que l'on tienne au mariage, on va trouver un autre féticheur et il est bien étonnant qu'on n'arrive pas, avec plus ou moins de difficulté, à se faire donner la réponse que l'on désire — Quand les dieux et toute la famille sont d'accord pour une réponse favorable, le binntôsé de la jeune fille fait avertir celui du jeune homme qu'il peut revenir et on lui donne la réponse favorable. Alors toute la binn du jeune homme se réunit pour aller remercier celle de la jeune fille. Le lendemain le garçon va acheter un grand canari de vin de palme et va le porter à son père qui le porte lui-même à son binntôsé. Celui-ci le fait transmettre au chef de maison de la jeune fille et les deux maisonnées se réunissent encore pour le boire ensemble.

Quand la fille est pubère ou l'est devenue, le jeune homme fait demander l'accomplissement du mariage par l'intermédiaire de son père et de son chef de maison. Son père donne 400 cauris (0 fr. 50) à ce dernier pour qu'ils soient offerts par lui à la mère de la fille. Il lui donne aussi 200 cau-

ris (0 fr. 25) pour qu'ils soient offerts au père de la fille, et l'on fixe le mariage à huit ou dix jours. Le fiancé envoie alors deux femmes et deux hommes de la famille qui se rendent dans l'habitation de la jeune fille un soir après dîner. Ces quatre ambassadeurs portent un pagne blanc que le jeune homme leur a remis. On met le pagne sur la jeune fille qui se débat et pleure et on l'emmène dans la case de sa tante paternelle, c'est-à-dire de la tante aînée de son père. La jeune fille y habite et y couche pendant sept jours. Les jeunes filles du village s'y rassemblent avec elle et le mari les nourrit toutes. Le soir du septième jour, le jeune homme va trouver sa fiancée et exerce pour la première fois ses droits conjugaux. Le lendemain matin on exhibe le pagne, s'il porte les traces de la virginité de la jeune fille, et la mère et les vieilles femmes de la famille le promènent triomphalement. Si la jeune épouse n'était pas vierge, on le cache, bien entendu. Alors le mari fait demander par quelqu'un, par sa sœur ou ses sœurs par exemple, qu'on lui envoie sa femme chez lui. Les ambassadrices s'adressent à la mère et celle-ci avec le père et le binntôsé décident si la fille ira habiter complètement chez le mari ou si elle se contentera d'aller y travailler et y passer la nuit, continuant à habiter chez ses parents.

Ceci est un trait matriarcal. — Comme nous le verrons aux détails qui suivent et à ceux que nous donnerons pour l'héritage, la famille koulango est à demi matriarcale. On dirait qu'elle est à mi-chemin entre l'état matriarcal où la fille mariée habite chez ses parents et où les enfants qu'elle a appartiennent à ceux-ci, et non au mari ou à la famille du mari — et l'état patriarcal où la femme habite chez son mari et où ses enfants appartiennent à celui-ci ou à sa famille.

En tous cas, chez les Koulangos, actuellement, les enfants sont pour le père, excepté quand ils sont tout petits et têttent encore. Dès qu'ils sont sevrés, les enfants mâles viennent dans l'habitation du père, si sa femme n'habite pas chez lui. Dans le même cas, les filles restent avec la mère, dans l'habitation de celle-ci, mais dépendent du père et de sa famille qui décident de leur mariage. S'il y a deux filles, le père mariera plus tard l'une dans son habitation, et l'autre dans l'habitation de sa femme.

Comme on le voit, les Koulangos peuvent se marier dans leurs maisonnées même, à plus forte raison dans leur village. Mais ils peuvent aussi se marier en dehors de leur habitation, de leur famille et même de leur village. Ils ne sont donc ni absolument endogames, ni absolument exogames. Pourtant il est défendu chez eux de se marier entre frère et sœur. Entre cousins il faut distinguer : cousins issus de deux frères ou bien de deux sœurs ne peuvent se marier ensemble, mais cousins issus de frère et sœur peuvent contracter mariage.

Les Koulangos se marient bien plus souvent en dehors de leur maison que dans celle-ci, ce qui se comprend aisément.

Nous n'avons pas parlé de la dot, c'est-àdire du prix d'achat de la fille. Elle existe, à vrai dire, mais elle est tellement médiocre qu'elle constitue plutôt un ensemble de petits cadeaux qu'une dot proprement dite. Quoiqu'il en soit, la voici :

Quatre poulets (soit, à 1 fr. le poulet, 4 fr.).
Un pagne (soit 7 fr. 50).
Un caleçon féminin (soit 1 fr. 50).
Un peu de sel (soit 0 fr. 30).
Un peu de farine de maïs (soit 1 fr. 25).

Il n'y en a pas pour 15 fr. Il est vrai que 15 fr. dans ce pays là valent 150 fr. en France, mais néanmoins on avouera qu'une femme koulango ne coûte pas cher. C'est du reste en rapport avec les ressources pécuniaires du pays.

Chez les Dyoulas au contraire la dot est plus sérieuse et s'élève à 175 fr. environ.

Ajoutons que si le mari est riche, chez nos Koulangos, il fait des cadeaux aux gens qui viennent à sa noce et aussi à sa femme.

La dot est payée au père de la fille et non pas à son binntôsé. Le père la donne le plus souvent à la mère.

Le mariage est indissoluble chez les Koulangos mais la « séparation de corps », si l'on peut dire ainsi, est relativement fréquente et a lieu à la simple volonté d'un des époux. M. Folquet (1) dit à ce sujet :

« Si le mari veut se séparer de sa femme il la renvoie dans sa famille : mais il est forcé de subvenir à ses besoins et de l'assister, en cas de maladie, jusqu'à sa mort. Tous les enfants, issus pendant ou après le mariage, appartiennent au mari. La dot n'est jamais remboursée.

Si la femme veut se séparer de son mari, elle retourne chez sa mère.

Elle ne peut pas se remarier ; elle a cependant le droit de prendre un ou plusieurs amants, mais les enfants sont toujours pour le mari ».

Quant à l'adultère il est relativement peu important. Cependant l'amant demande pardon à genoux au mari en lui offrant un canari de dolo. Le mari invective copieusement le coupable et l'accable des injures les plus fortes. Puis, quand il a exhalé ainsi sa colère, il prend un peu de dolo et le boit. Le délit est alors pardonné.

M. Folquet présente les choses un peu autrement (2) : « La pénalité de l'adultère de la femme, dit-il, est uniforme entre gens de même village. Le complice est empoigné et frappé à coups de fouet. Il est, de plus, condamné à une amende de deux canaris de dolo pour le mari.

(1) *Coutumes des Ngoulango ou Pakhalla*, p. 347 et suivantes. Dans les *Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire* de Clozel et Villamur, Challamel, 1902. L'extrait est de la page 356.
(2) *Op. cit.*, p. 355.

Correction également pour la femme, plus une poule pour le fétiche du mari.

La pénalité diffère entre indigènes de villages différents. Le coupable est arrêté, frappé d'un nombre illimité de coups de fouet et chassé du village. Mais, s'il offre une bonne quantité de dolo (1) au mari, la chose peut s'arranger à l'amiable. Correction pour la femme. »

Pour en revenir au binntôsé, à ses droits et à ses devoirs, c'est lui qui offre les sacrifices pour la binn. Il sacrifie aux ancêtres (filenngourou en dyoula, ponnoumbo en koulango (2). Le binntôsé principal (3) le binntôsé le plus vieux de tous les binntosé de la famille totale, fait les sacrifices pour toute la famille.

Quand un binntôsé meurt, c'est son neveu qui hérite (le fils aîné de la sœur aînée). Celui-ci vient d'une autre binn (— il ne pourrait faire partie de la binn dont il va hériter que si sa mère était restée dans sa famille et qu'il fut lui-même encore au sein —). Il prend tout, c'est-à-dire les biens collectifs de la binn, les femmes du défunt et les biens particuliers de celui-ci, abandonnant complètement sa propre binn (4), commandant à tout

(1) Le dolo du pays est fait non pas avec le mil, qui n'est pas cultivé sauf vers Bouna, mais avec le maïs cultivé partout.

(2) Filengourou et pounoumbo sont la forme plurielle.

(3) Remarquons en passons que tandis que pour désigner le chef de binn il y a deux noms en koulango binntôsé et binn-barogo, il n'y a pas de nom pour désigner le chef de la famille totale. On dit simplement « le plus vieux binntôsé, le binntôsé principal, etc. ». Au contraire chez les Dyoulas on dit le loutigui pour le chef de la lou, de la binn, et le chef de toute la famille dans son extension la plus large se désigne sous le nom de sotigui ou de chef de so (qui littéralement ne veut pas dire autre chose que chef de case, maison, habitation).

(4) Pourtant quelquefois le neveu fils de sœur se contente de ramasser tous les biens mobiliers de la binn et de les emmener chez lui. En ce cas la maison nue et la famille qui y habite sont pour le frère de mère du défunt et à défaut de frères pour son fils aîné.

M. Folquet (*op. cit.*), p. 361 à 363 donne des détails sur la succession :

« Aussitôt après la mort, les biens du défunt sont inventoriés par ses fils, en présence de ses femmes, puis tout est remis à la première femme qui le garde en dépôt jusqu'à l'ouverture de la succession et à l'investiture, qui ont lieu, solennellement, un mois après le décès.

. . . .

Un mois après le décès, le soir, à la tombée de la nuit, tous les habitants du village se réunissent près de la case du défunt et là, en présence du chef de village, on remet à l'héritier tous les biens immobiliers. Le lendemain on lui donne les biens mobiliers ainsi que les femmes et les enfants. Ni fête, ni tam-tam.

. . . .

A n'importe quel âge un homme peut être appelé à succéder.

1° C'est toujours le premier neveu, fils de sœur, qui hérite même s'il est enfant naturel.

2° S'il n'y a pas de neveux fils de sœur, c'est le frère aîné du défunt qui est désigné comme héritier. [Le plus âgé des frères de mère sans doute].

le monde et devenant en un mot le nouveau binntôsé. S'il est trop jeune (c'est-à-dire s'il n'a pas atteint de 22 à 25 ans) c'est le plus vieux de la binn qui prend en attendant le commandement de celle-ci. Quand le neveu sera en âge de revendiquer son héritage et de commander, il lui transmettra fidèlement la gestion et le commandement de la binn.

Comme on le voit, il y a un va-et-vient de neveux fils de sœur d'une maisonnée à l'autre, car un fils qui, comme tel, n'est rien dans une maison, redevient, en tant que neveu fils de sœur, héritier dans une autre maisonnée et va en prendre possession à ce titre.

Le neveu commande à de plus âgés que lui dans la binn, mais, comme

3° S'il n'y a pas de frère, c'est le fils aîné du de cujus, même s'il est fils de captive, qui est appelé à succéder.

4° En cas de décès de tous les gens sus-nommés, c'est la sœur aînée du défunt qui devient chef de famille.

Comme on le voit, contrairement à ce qui a lieu chez les Abrons, les fils de frère n'héritent jamais et ne portent même pas le titre de neveux.

Les femmes peuvent hériter, mais ces cas sont excessivement rares.

Les conjointes n'héritent jamais et n'ont droit à rien sur les biens héréditaires.

. . . .

Le chef de village a droit sur la succession à un des captifs du défunt ou à un de ses enfants qu'il élève jusqu'au mariage.

. . . .

Comme chez les Abrons, en cas d'inconduite, l'héritier direct peut être répudié par la famille.

En ce cas on lui donne une rémunération : une des femmes du défunt ordinairement.

Mais un héritier, choisi et élu en conseil de famille, ne peut, sous aucun prétexte, refuser une succession et devient, bon gré mal gré, chef de famille.

. . . .

Un chef de famille hérite de tous les biens mobiliers et immobiliers. Il n'est tenu à aucune sorte de redevance envers les enfants du défunt.

. . . .

L'héritier peut cumuler son héritage avec toutes les donations faites à son profit, *in extremis*, par le défunt sur ses biens particuliers ».

M. Folquet donne aussi des détails sur les donations entre vifs et les testaments qui prouve que le binntôsé n'est que le gestionnaire des biens de la binn.

« Un chef de famille ne peut disposer, en faveur d'un étranger, ni du patrimoine familial ni de ses biens personnels.

Il ne dispose que de la personne de ses filles qu'il peut donner en mariage à qui bon lui semble.

Par testament un homme ne peut disposer même de sa fortune purement personnelle en faveur d'un étranger; dans sa famille il peut léguer ses biens personnels à qui il désire.

. . . .

Une femme ne peut disposer de ses biens personnels sans autorisation de son mari.

. . . .

En somme il n'y a pas de donations entre vifs; les indigènes ne s'en font aucune idée et, si un homme désire faire bénéficier quelqu'un d'une donation, il est forcé pour cela de se cacher de sa famille ».

nous venons de le dire, il faut cependant qu'il atteigne de 22 à 25 ans pour prendre le commandement auquel il a droit.

Quand un homme marié qui n'est pas binntôsé meurt, c'est également son neveu fils de sœur qui hérite, mais celui-ci ne vient pas s'établir dans la binn. Il se contente de prendre ses biens particuliers, sa femme ou ses femmes, au besoin son petit champ propre. Mais, si le défunt laisse quelque dette, c'est lui qui la paye, comme cela a lieu aussi pour le neveu qui hérite d'un binntôsé.

Ajoutons que les oncles peuvent mettre leurs neveux fils de sœur en garantie pour dettes, mais ils ne peuvent y mettre leurs propres enfants car ceux-ci dépendent sous ce rapport de leur propre oncle maternel. Actuellement la mise en garantie pour dettes est défendue par nous, mais elle se pratique encore clandestinement.

En résumé, la famille koulango (1) est une famille communautaire comme la famille soudanaise en général. — Comme dans le Soudan en général, l'organe le plus important de cette famille est non pas la famille totale ou globale d'une part, ni le simple ménage de l'autre, mais un groupement intermédiaire, un groupement de ménages plus ou moins grand (quelquefois très étendu, quelquefois se réduisant à un seul ménage, avec toutes les nuances intermédiaires) que l'on appelle ici la binn et qui est la lou des Malinkés et des Dyoulas, la dou des Bambaras, la zaka ou l'iri des Mossis, etc. (2). Ce groupement est le groupement familial-économique qui est la caractéristique générale de la famille soudanaise. Ici il n'est pas très compact, étant donné l'importance des champs particuliers dans la binn, mais il n'en est pas moins l'assise fondamentale de la famille et de la société koulango.

D'autre part cette famille est, comme nous le savons, demi-matriarcale,

(1) Pour la propriété, les funérailles et le deuil voir plus loin.

Pour les esclaves on distingue chez les Koulangos :

1° Le captif de traite ou de guerre qu'on désigne sous le nom de zagha.

2° Le fils du captif de traite ou captif de guerre qu'on désigne sous le nom de zagha-bobi ou zagha-bi (c'est-à-dire = fils de zagha).

3° Le fils de zagha-bobi qu'on désigne sous le nom de béni-bi ou mieux binn-bi (au pluriel binn-biyo ou binn-bouo) c'est-à-dire « le fils de la maison ».

Ces deux dernières catégories forment la catégorie plus générale des captifs de case qui ne peuvent être vendus, mais seulement mis en garantie pour dettes.

Les Koulangos, étant surtout des cultivateurs, traitent leurs esclaves sans dureté.

Actuellement, et depuis notre occupation du pays, l'achat et la vente des esclaves ayant été interdits sous les peines les plus sévères, il n'existe plus qu'un statut pour tous les esclaves — celui des captifs de case.

Signalons que si une esclave habitant la case de la grand'mère du village (ninannboulanngoro) a un enfant, cet enfant est libre.

(2) Il y a un mot dans chaque idiome nègre du Soudan pour désigner ce groupement, alors qu'il n'y en a pas toujours un, loin de là, pour désigner la famille totale ou le ménage.

demi-patriarcale. Les femmes n'y commandent pas mais c'est le ventre qui y défère la succession. Il semble qu'elle vienne du matriarcat et qu'elle tende à devenir complètement patriarcale (1).

En résumé, la famille koulango est une variété intéressante de la famille soudanaise et présente en gros, avec ses nuances propres, les caractéristiques ordinaires et bien typiques de la famille nègre du Soudan.

(1) En prenant ce mot dans l'acception opposée à « matriarcale », et non pas dans le sens de communautaire compacte bien entendu.

CHAPITRE III

POUVOIRS PUBLICS

Les Koulangos, lorsque la conquête française se produisit, étaient, comme nous le savons, et depuis longtemps sous la domination des Abrons. Ceux-ci avaient organisé les pouvoirs publics d'une façon relativement puissante, mais, avant les Abrons, les Koulangos étaient en proie à l'anarchie nègre. Dans toute l'étendue du pays koulango, les villages étaient indépendants les uns des autres et ne relevaient de personne. Dans le Nasian seulement (1) un petit état s'était formé, un de ces petits états que l'on peut appeler des états-cantons, des royaumes-cantons. Encore peut-on se demander si dans cette région, ce ne sont pas les éléments huélas ou dyoulas qui y sont, avec les Noumous, relativement nombreux, qui auraient été le point de départ de cette petite concentration. A Bondoukou il y avait aussi, nous le savons, une petite royauté, mais elle était nafana et non pas koulango. En résumé l'on peut dire que les Koulangos formaient, sauf rares exceptions, provenant sans doute partout de la présence d'éléments non-koulangos, une juxtaposition de petits villages indépendants incapables de se confédérer et ne reconnaissant d'autre autorité que celle de leurs chefs de village et de leurs chefs religieux superposés aux binntôsé et aux chefs de famille globale. C'est donc cette cellule politique, le village que nous devons examiner tout d'abord et même presque exclusivement puisqu'elle forme, pour ainsi dire, tout l'édifice politique de la race koulango.

Disons en commençant que les chefs de quartier n'existent pas ici, les villages koulangos étant trop petits (2).

(1) Le Nasian compte actuellement 37 villages et 4.500 habitants, en arrondissant les chiffres.

(2) Je rappelle que les gros villages du cercle (Bondoukou, Sorobango, Soko, etc., ne sont pas koulangos du tout (Bondoukou, Sorobango) ou ne le sont que pour peu de chose (Soko). Les villages koulangos de la région de Bondoukou sont

Deux pouvoirs existent dans les villages koulangos : le pouvoir civil, si j'ose ainsi dire, et le pouvoir religieux : le chef de village ou hangowissé en koulango (de hango, village, avec un h aspiré ou encore bango) et le chef de la terre ou sakotésé (de sako = Terre).

Parlons d'abord de ce dernier :

Si quelqu'un du village veut faire un sacrifice à la Terre, il faut qu'il aille trouver le sakotésé qui fera le sacrifice pour lui.

Tous les sept jours (le jour où l'on ne doit pas travailler, soit le mercredi, soit le jeudi, soit tout autre jour choisi par certains villages, on se réunit dans la cour du sakotésé et l'on apporte du vin de palme (tout le vin de palme que les habitants du village récoltent ce jour-là est pour le chef de la terre). Le sakotésé prie la Terre pour qu'elle fasse pousser une bonne récolte et pour qu'elle protège les travailleurs en ayant soin qu'il ne leur arrive rien de malheureux. Puis il lui offre un peu de vin de palme en le répandant sur le sol. Alors toute l'assistance boit en commun le vin de palme apporté et savoure ce présent de la divinité nourricière.

A la saison sèche (décembre, janvier), au moment où l'on va brûler l'herbe séchée, c'est-à-dire au moment des feux de brousse, il y a une fête qui dure de un à sept jours. On fait tam-tam, on danse, on mange des poulets après les avoir égorgés et avoir offert leur sang en sacrifice à la Terre. On la remercie ainsi d'avoir donné une bonne récolte au village et on la prie pour qu'en brûlant la brousse en ne soit pas blessé par les animaux qu'elle contient. On prie aussi pour que le village ne soit pas brûlé par ces mêmes feux de brousse, accident qui arrive très souvent ici tant à cause de la négligence des indigènes à prendre les précautions nécessaires qu'à cause de la violence du vent desséchant du Nord-Est, de l'harmattan. Si quelqu'un, avant cette fête, avant le sacrifice solennel du sakotésé, allume un feu de brousse, celui-ci lui fait payer une amende d'une chèvre, de deux poulets, de deux kolas, avec lesquels il fait un sacrifice à la Terre irritée. Le sang des victimes (qui contient leur âme) est pour la divinité

163 et comptent en tout 20.824 habitants, soit 128 personnes par village en moyenne, d'après la statistique suivante :

Ayen-Effyé.	27	villages koulongos	=	5350	Koulangos
Akiton.	19	—	=	1852	—
Foumassa.	21	—	=	2456	—
Assoumwo.	7	—	=	418	—
Pénango	11	—	=	1544	—
Syendi	22	—	=	3372	—
Bonna Abradé.	1	—	=	36	—
Barabo	20	—	=	2406	—
Nasian	31	—	=	2963	—
Canton de l'Almamy. .	4	—	=	427	—
Totaux.	163	villages koulangos	=	20824	Koulangos

Dans la région de Bouna la moyenne des villages de la brousse, nous l'avons vu plus haut, est de 26 habitants.

(pour les kolas l'on fait simplement l'oblation) puis la viande est distribuée aux notables du village, le sakotésé en conservant sa part.

Les feux de brousse sont allumés pour aider aux défrichements culturaux et pour permettre la chasse.

Quand un chef de la terre meurt, c'est son neveu (fils aîné de la sœur aînée) qui devient chef de la terre. Si ce dernier est trop petit, c'est sa mère qui fait les sacrifices à sa place à la Terre jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 15 ans. Alors il peut prendre la succession religieuse de son oncle et exercer le sacerdoce.

Il semble que le chef de la terre ait un vague droit sur tout le territoire du village, en tant que représentant de la Terre du village. Pourtant, si un chef de binn veut aller défricher un endroit vierge, il ne demande l'autorisation ni au chef de la terre ni au chef du village. (Cette autorisation est peut-être tombée en désuétude à cause de l'abondance des terrains sauvages et défrichables). Il va simplement, après le débroussaillement, trouver un devin pour savoir ce qu'il doit sacrifier à la divinité Terre pour se la rendre favorable. Le devin consulte son fétiche et le défricheur exécute l'ordre de celui-ci.

Quand un binntôsé veut cultiver un terrain qui a déjà été mis en culture par un autre binntôsé, il va lui demander ce terrain. Le propriétaire peut le refuser ou le donner. S'il prend ce dernier parti, il peut le donner définitivement et absolument ou bien au contraire sous condition que, quand le demandeur cessera de cultiver le terrain, il lui devra revenir. En tout cas, don ou prêt, c'est toujours gratuit.

Ce sont les binntôsé et les hommes mariés qui possèdent la totalité des terrains cultivés. Chaque binn a ses terrains dans la brousse et cultive aussi autour de la maison, un peu de maïs par exemple.

Les femmes n'ont pas de petits champs à part. Elles cultivent sur le champ particulier du mari. Les hommes mariés de chaque binn, nous le savons, ont leur petit champ à part qu'ils font généralement à côté du champ collectif de la binn. Chacun de ces champs particuliers pris à part est inférieur en grandeur à celui de la binn, mais, tous réunis, sont plus grands (1).

(1) M. Folquet, *op. cit.*, p. 359 dit, au sujet de la propriété :

« La propriété est à la fois collective et privée. *Collective* parce que les produits d'un terrain sont pour tous les membres de la famille qui tous travaillent en commun.

Après avoir défriché le terrain pour le chef de famille, on défriche pour le plus vieux des membres de la famille et ainsi de suite jusqu'à la fin.

Privée parce que le terrain est donné au chef de famille par le chef de village et qu'il en devient véritable propriétaire. Quand il désire abandonner ce terrain, il doit en avertir le chef de village un an à l'avance ».

Comme on le voit, d'après M. Folquet, les champs particuliers des membres mariés de la binn seraient pris sur le fond commun du terrain de la binn — et par conséquent le binntôsé en serait le véritable propriétaire et les hommes

Les palmiers à huile, rôniers, karités, nérés et autres arbres utiles qui sont dans un terrain cultivé, et qu'on respecte naturellement quand on défriche, sont pour le possesseur du terrain, pour le défricheur. Ceux au contraire qui sont dans la brousse inculte sont pour le chef de la terre : il donne l'autorisation de cueillir leurs fruits ou de récolter leur vin à condition qu'on lui verse un tiers de la quantité ou de la valeur produite par la cueillette. Ainsi celui qui récoltera du vin de palme pour la valeur de 3 francs lui donnera 1 franc.

Comme on le voit, le village a, en définitive, une certaine propriété supérieure du sol de tout le village par l'organe du sakotésé. Mais la culture et le défrichement sont considérés comme si pénibles par le noir que ces actions fondent une propriété qui n'est pas contestée et qui est transmissible — et qui équivaut, en fait, sinon en théorie, à la propriété européenne occidentale, (la question de la communauté familiale plus ou moins grande, mise de côté). — Ce qui domine la question propriété, ici comme dans tout le Soudan, c'est l'abondance de la terre défrichable.

Le chef de village est plus important que le chef de la terre. Je veux dire qu'on le considère comme supérieur à lui. Avant les Français, il rendait la justice, assisté des notables du village, pour les divorces, dettes, vols, coups et blessures, pour les meurtres même — enfin pour tout. Cette justice était gratuite, mais la partie gagnante offrait du vin de palme aux juges.

Le chef de village avait certaines prérogatives : quand il allait cultiver son champ tous les gens du village allaient cultiver pour lui pendant une journée, cela deux fois par an : 1° quand il allait défricher un nouveau terrain ou nettoyer son champ de l'année précédente ; 2° quand il y faisait faire des buttes pour les semailles de l'igname. Ces jours-là du reste le chef de village régalait tous ses travailleurs (to, viande, vin de palme, etc). Il faisait tuer des biches et autres petits animaux à cette occasion.

Il n'y avait pour ainsi dire pas d'impôts ou du moins ils se réduisaient à quelques cadeaux sans importance. A l'époque de la fête de la fin et du commencement de l'année, c'est-à-dire à la fête des feux de brousse dont nous avons parlé plus haut, chaque binntôsé faisait cadeau de deux ignames au chef du village et chacun lui réservait une cuisse des poulets sacrifiés. On voit que cela n'allait pas loin. De même, depuis que les Koulangos avaient adopté la fête de l'igname (célébrée en septembre), d'origine abron, ils faisaient cadeau ce jour-là d'ignames à leur chef de village. Mais, outre que cet usage n'était pas primitif et datait de l'occupation abron, ces dons d'ignames n'étaient pas forcés mais faits gracieusement.

mariés de simples usufruitiers. De plus on défricherait en commun tous les lots et peut-être ferait-on aussi en commun les semailles et la récolte. Enfin le droit du village serait plus marqué sur les terrains des binntôsé que dans les explications qui m'ont été données.

Les chefs de village n'étaient pas élus et ne le sont pas plus maintenant. Quand un chef de village meurt, c'est son neveu (fils aîné de la sœur aînée) qui hérite du commandement. C'est une règle absolue. On ne peut choisir d'autre chef.

Il y a souvent un interrègne entre le décès du chef défunt et la prise de commandement du nouveau, interrègne d'un an, de trois ans etc. En ce cas c'est le plus vieux de la binn du défunt qui prend le commandement pendant cet interrègne et en attendant qu'on instaure le chef définitif.

Naturellement la confirmation des chefs de village par un chef supérieur n'existait pas avant l'époque abron puisque les villages étaient indépendants et ne relevaient de personne. Il n'y avait que dans le Nasian, où, comme nous le savons, s'était formé un petit royaume-canton, que le chef de cet état minuscule confirmait la nomination des nouveaux chefs de village. Quand un de ceux-ci venait d'être intronisé, ses notables venaient le présenter à notre roi qui le confirmait dans sa dignité, ne faisant du reste jamais que reconnaître la dévolution héréditaire.

Ceci nous fait passer aux chefs de canton. Mais, comme nous le voyons, il n'y avait et il n'y a jamais eu qu'un seul chef-roi de canton proprement koulango (et encore on peut avoir des doutes sur son origine koulango) — à savoir celui du Nasian. En même temps qu'il était roi du Nasian, il était chef de son propre village et y rendait la justice entouré de ses notables. Il avait aussi les appels portés contre les jugements des chefs de village du Nasian et surtout les affaires qui pouvaient survenir entre les villages ; il faisait payer quelque chose aux parties : une somme de 2000 cauris (environ 2 fr. 50).

Les impôts qu'on lui payait étaient médiocres. Les villages qui étaient à côté de la Comoë lui donnaient 4 charges de poisson par an. L'ivoire des éléphants abattus était pour lui, du moins une dent sur deux. Quand une grosse pièce de gibier était tuée dans le Nasian, on lui en donnait un gigot. On travaillait aussi sur ses cultures et on lui faisait des cadeaux d'ignames le jour de la fête des feux de brousse. Enfin il est probable qu'il faisait payer aux Dyoulas et autres colporteurs de passage quelque chose pour la protection du commerce.

La dévolution était la même pour le roi du Nasian que pour les chefs de village. A la mort du roi, le fils aîné de la sœur aînée remplaçait le défunt dans le commandement. Il y avait toujours un interrègne de trois ans au moins (quelquefois plus si le successeur était un enfant) entre le décès de l'ancien chef et la prise de possession du pouvoir par le nouveau. C'était l'homme le plus vieux de la famille, de la binn, du roi défunt, qui exerçait le pouvoir pendant cet interrègne.

Comme on le voit, les pouvoirs publics étaient médiocrement constitués à l'époque koulango : une poussière de petits villages indépendants ayant chacun à leur tête leur chef religieux (chef de la terre) et leur chef civil

(chef du village) — un petit royaume-canton sans importance dans le Nasian — c'était tout (1).

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce fait assez évident, à savoir combien cela facilita la conquête abron. Les Abrons soumirent les Koulangos village par village et ceux-ci, n'ayant pas d'organe central de résistance, se laissèrent écraser tour-à-tour par des adversaires pourtant moins nombreux qu'eux-mêmes. Le résultat fut la conquête dont nous avons retracé plus haut les péripéties historiques.

Nous verrons plus loin, en étudiant les pouvoirs publics abrons, comment la poussière de ces villages indépendants fut remplacée, sous la main puissante et rapace des conquérants, par des cantons ou provinces ayant de grands chefs à leur tête et comment ceux-ci obéissaient à leur tour à un chef unique et central, le roi des Abrons.

(1) Il peut se faire qu'au moment où les Koulangos firent leurs migrations, ils fussent mieux constitués au point de vue des pouvoirs publics, mais une fois établis dans le pays, ils étaient vite arrivés à l'anarchie nègre.

CHAPITRE IV

LA RELIGION

Pour étudier la religion koulango, nous examinerons tour-à-tour :

1° les dieux.
2° l'organisation sacerdotale.
3° les idées religieuses.
4° les rites.

Commençons par les dieux, sans nous astreindre à l'ordre d'importance de ces divinités, et en commençant par les Ancêtres.

Les Koulangos font des sacrifices à leurs Ancêtres. Ils leur font des sacrifices quand il arrive par exemple qu'il y ait des morts répétées dans une binn. Alors le binntôsé va tuer une chèvre dans la hutte de la plus vieille femme de la binn : « O ancêtres, dit-il en substance, je vous offre cette chèvre pour que vous n'attiriez pas à vous davantage les gens de cette maison ». Il fait égorger alors la chèvre par quelqu'un de la carrée et on verse le sang sur quatre plats en terre qui sont sur le sol dans la hutte de la vieille femme. Puis toute la binn mange la chèvre découpée en morceaux.

On fait aussi quelquefois des sacrifices dans les mêmes conditions pour obtenir des enfants qui tardent, de l'argent qui manque etc.

Dans le Nasian, (au moins dans les quatre villages suivants : Nasian, Kalabo, Bondoyo et Landé), il y a une fête des Ancêtres à la saison sèche. Il faut dire d'abord qu'il y a dans chaque village koulango une vieille femme qui représente particulièrement les ancêtres du village. Le chef de village l'appelle sa mère, par déférence, et cette espèce de sacerdoce se transmet dans la même famille : quand cette « grand'mère du village » meurt, c'est sa sœur qui la remplace, à défaut de sœur sa fille et à défaut de fille sa nièce fille de sœur. Cette femme est la ninangoro (vieille femme) du village et sa hutte est la ninangolèyoro (case de la vieille femme, de yoro = case et ninangoro ou ninangolo = vieille femme) du village.

Pour en revenir à la fête des Ancêtres, le binntôsé qui possède chez lui

la grand'mère du village, creuse, ce jour-là, un trou devant la porte de son habitation et égorge une chèvre sur ce trou. Il s'adresse alors aux Ancêtres pour leur demander des enfants, une bonne récolte, de l'aisance, du bonheur, enfin tout ce qu'on peut désirer, puis il fait couler le sang dans le trou et il bouche ensuite celui-ci. On dépèce et on prépare la chèvre, on fait beaucoup de tô et tous les gens du village viennent manger ensemble chez notre binntôsé.

Celui-ci ne se confond nullement avec le sakotésé ou chef de la Terre, encore moins avec l'Hangowissé ou Bangowissé, ou chef du village.

Dans les autres villages koulangos, l'on ne célébrerait pas cette fête annuelle, mais dans tous la mère ou grand'mère du village existe.

Quand une femme a accouché, au bout de huit jours le père va trouver un devin qui lui ordonne généralement de faire un sacrifice aux Ancêtres pour que l'enfant vive et vive longtemps.

Quand une fille se marie, son père fait aussi un sacrifice aux Ancêtres pour qu'elle ait beaucoup d'enfants.

On ne fait pas de sacrifices aux Ancêtres pour les semailles.

Les esprits des Ancêtres habitent sous terre et ils y restent. Cependant dans les rêves ils se présentent quelquefois à leurs descendants. Ils sortent donc alors de terre mais ils y rentrent immédiatement. Ancêtre se dit pounou en koulango, pounoumbo au pluriel.

Les Koulangos croient aussi aux fantômes (qu'ils appellent pounoumbo comme les Ancêtres). Ce sont des morts qui reviennent la nuit pour faire peur aux vivants, ou tout simplement pour se promener. Ils peuvent faire devenir fous (de peur) ceux qui les voient. Heureusement il y en a peu qui les rencontrent.

Les esprits, mauvais esprits ou esprits de la brousse, sont connus des Koulangos. Il y en a de deux sortes : les « hanndio » (prononcez hann'dio) qui sont les nains bien connus de la plupart des populations soudanaises, qui habitent dans la brousse, grimpent sur les arbres, ont les pieds retournés. Ils viennent dans les villages pendant la nuit, mais tout le monde ne les voit pas, seulement ceux qui se lavent les yeux avec certains médicaments, — ensuite les guinn (où nous retrouvons les djinns arabes. Ceux-ci sont évidemment, chez nos Koulangos, du moins sous ce nom, d'importation dyoula et islamique et les Dyoulas les ont eux-mêmes empruntés aux Arabes et aux Maures. Ce n'est donc pas une création koulango, ni nègre). Les guinn habitent dans les arbres et sont plus mauvais que les hanndios. A la différence de ceux-ci, ils ne viennent pas dans les villages.

Les Koulangos ne croient pas que les guinns ou les hanndios s'accouplent à leurs femmes, mais ils ont une autre superstition, celle des enfants-serpents (« bipouro »). Ce sont les vieilles femmes qui reconnaissent ces enfants-serpents et qui déclarent qu'il sont à tuer. Ce sont les enfants monstres, mal constitués, ou bien les enfants idiots. Ces derniers on ne les

tuait que quand ils étaient devenus grands, les autres tout de suite (cela avant l'occupation française bien entendu).

Les jumeaux sont les bien venus chez les Koulangos et ne passent pas pour extraordinaire. Quelques gens souhaitent même d'en avoir.

Pour en revenir aux Mauvais Esprits — lorsque l'on veut défricher un terrain, l'on va, comme nous le savons, trouver un devin qui dit souvent de faire un sacrifice aux guinns au lieu du sacrifice à la Terre. De même on leur sacrifie à la fondation d'un nouveau village, après consultation du devin. En dehors de ces circonstances, chaque chef de village fait les sacrifices nécessaires pour protéger le village contre les hanndios et les guinns. Ces sacrifices ne sont pas faits à une époque fixe, mais quand la circonstance le requiert, en cas de calamité publique et toujours après consultation du devin. On offre le sacrifice à l'endroit qu'il indique, où sont les mauvais génies qu'il s'agit d'apaiser, sur la terre nue. Pas de sacrifice annuel et régulier pour ces esprits (1).

Les Koulangos font des sacrifices aux arbres de certaines espèces : par exemple aux nanédio (lenndé en dyoula) aux pinndé, qui sont de gros arbres. Ils en font aussi aux fromagers, aux baobabs, mais pas aux palmiers à huile ni aux rôniers.

On offre ces sacrifices par ordre des devins, par exemple quand quelqu'un est malade, pour que l'arbre vienne au secours de celui-ci. On offre aussi aux arbres toujours par ordre des devins, des pagnes, cauris, œufs etc (très exceptionnellement un peu d'argent ou un peu d'or). Les Koulangos qui passent ne touchent pas à ces offrandes, parce qu'on redoute la vengeance de l'arbre.

Presque tous les villages possèdent un arbre protecteur (coutume générale au Soudan) des espèces dites ci-dessus. Chacun lui offre des offrandes, selon les circonstances, toujours après consultation d'un devin et indication de celui-ci (2).

Les Koulangos font des sacrifices aux collines, aux rochers et aux pierres et c'est même là une de leurs plus grandes adorations. Nous reviendrons plus loin sur ces dieux-collines, sur ces dieux-rochers, sur ces dieux-pierres dont quelques-uns sont redoutables et poursuivent les sorciers.

(1) Les villages koulangos et autres du cercle se protègent souvent contre les maladies qui pourraient fondre contre le village par des lignes de cendre que l'on établit aux abords du village sur les routes ou sentiers qui y aboutissent. Ces petites lignes, hautes de quelques centimètres, barrent le chemin et empêchent soi-disant les maladies de passer. Elles doivent être établies probablement selon un certain cérémonial magico-religieux sur lequel je n'ai pas de renseignements.

(2) On voit souvent, dans les villages koulangos et autres du cercle, quelque gros arbre, fromager ou baobab, situé à l'entrée du village, entouré d'une bande de coton ou plus exactement d'une petite tresse de fils de coton. Cet arbre est probablement l'arbre protecteur du village.

Cependant on ne sacrifie pas aux « pierres du tonnerre », objets de fabrication néolithique dont nous avons parlé. On se contente de les ramasser et de les garder précieusement.

Ajoutons que les Koulangos font des sacrifices aux marigots et aux fleuves. Il existe en effet des esprits des marigots et des fleuves. Ils sont mauvais et essayent de noyer les hommes. Ces esprits ont femmes et enfants et possèdent même des villages au-dessous de la surface de l'eau.

Les Koulangos font des sacrifices aux animaux : aux serpents d'abord. Quand on découvre un gros python qui a son trou auprès du champ qu'on veut défricher ou auprès de l'endroit où l'on veut faire sa case, l'on va trouver le devin qui dit d'abord s'il faut quitter l'endroit ou non, et, dans ce dernier cas, quel sacrifice il faut offrir à la divinité du lieu. On lui offre alors, selon les indications du fétiche du devin, des œufs, du to sans sauce ou un poulet — bref ce qu'aime un serpent. — Les pythons sont des esprits puissants.

On n'offre pas, paraît-il, de sacrifices aux caïmans, ni aux iguanes, ni aux grenouilles, ni aux crapauds. On se sert au contraire des crapauds et des grenouilles pour offrir des sacrifices.

Quant aux lions, aux léopards, aux hyènes, aux éléphants, certains ne pensent pas les tuer parce que leur famille descend d'un lion, d'une panthère, d'une hyène, d'un éléphant. En ce cas ces animaux ne peuvent pas leur faire de mal. Il y en a d'autres qui ne peuvent pas les toucher non plus parce qu'ils se changent eux-mêmes en ces animaux (ce qui revient au même que précédemment car une parenté, comme nous le verrons plus loin, semble à la base du pouvoir de se transformer en une certaine espèce animale). Nous reviendrons sur ces deux questions connexes des totems-tabous d'une part, des loup-garous de l'autre, dans les pages qui suivent.

Les Koulangos ne font pas de sacrifices aux oiseaux. Cependant ils respectent les charognards qui sont utiles et aussi les hibous, mais ceux-ci parce qu'ils les redoutent et parce qu'ils croient qu'ils viennent annoncer la mort.

La Terre (Sako) est la grande divinité des Koulangos. Elle hait les meurtriers, les voleurs, les sorciers ou mangeurs d'âmes, tous ceux qui font le mal. Souvent elle est représentée sous les espèces d'un arbre à très grosses racines s'allongeant comme des serpents sur le sol, sur lesquelles on a mis un bloc rouge de ferrugineux gros comme un pavé. Arbre, racines et pierre symbolisent la Terre. Si l'on peut trouver deux ou trois arbres voisins dont les racines s'entremêlent c'est encore mieux. Le bloc de ferrugineux, placé au milieu du centre formé par ces deux ou trois arbres, complète la représentation matérielle de la divinité.

Le ciel ou plutôt l'atmosphère (Yégo) est aussi une grande divinité. Je dis l'atmosphère parce que les Koulangos, comme les autres Soudanais, distinguent la voûte d'azur, qu'ils croient solide, de ce qui est placé au-dessous d'elle : nuages, tempête, tonnerre, éclairs, pluie, etc. C'est l'At-

mosphère, à proprement parler et non le ciel bleu qui est la divinité (1).

On sacrifie au Dieu-Atmosphère quand les devins prescrivent de le faire. C'est cette divinité qui envoie le tonnerre, les éclairs, la foudre et le vent.

La Brousse est la même divinité que la Terre productrice de végétation. Ce n'est pas une divinité à part.

On ne sacrifie, à ma connaissance, ni au soleil, ni à la lune, ni aux étoiles, ni au feu. On ne croit pas non plus à l'existence d'un dieu fils du Ciel et de la Terre.

Il existe encore, comme nous le verrons plus loin, d'autres dieux koulangos qui sont, eux, personnalisés, comme Pakalagui, Kabélinnga, Gourouhui, Sakarabouri etc. Ces dieux semblent les uns koulangos, les autres empruntés aux Abrons comme Sakabouri le plus redoutable d'entre eux. Ils semblent être tous, dans l'idée des Koulangos, des personnifications partielles de la terre. Ainsi Pakalagui se présente sous les espèces matérielles d'un trou dans lequel on a mis des blocs ferrugineux. Kabélinnga est un tas de cailloux, Boundiogo est un petit rocher, Bovaï est un arbre flanqué d'ua tas de cailloux, Gourouhui est une colline auprès du village du même nom, Mansekodio est un rocher. Sakabouri lui-même est souvent représenté par un arbre et des blocs de pierre rouge. Quoiqu'il soit difficile de savoir en définitive ce que représentent exactement ces dieux, et quoique les indigènes n'en savent peut être plus rien eux-mêmes, nous pouvons admettre sans trop nous avancer, je pense, que ce sont des personnifications de la terre, ou des dieux-pierres, ou des dieux-rochers ou des dieux-collines ou des dieux-arbres, toutes espèces de divinités qui se rattachent étroitement à la divinité Terre. Nous aurons du reste plus loin à revenir sur eux.

Après cette revue rapide des dieux koulangos passons à la description de l'organisation religieuse.

Le corps sacerdotal (si nous pouvons ici nous servir de cette expression) est très dispersé chez les Koulangos, comme chez les autres Soudanais. Il y a beaucoup de prêtres, beaucoup de gens participant de quelque manière que ce soit au culte. On sent que nous sommes dans une société primitive où la division du travail ne s'est pas encore opérée, où tout le monde est tout à la fois ou presque.

Nous savons déjà que les binntôsé ont des fonctions religieuses et offrent des sacrifices pour la binn — que le plus vieux des binntôsé d'une famille globale fait aussi des sacrifices aux Ancêtres et aux gris-gris de cette famille pour tous ses membres et pour toutes les binn dont elle se compose. Ceci est l'organisation religieuse familiale.

(1) C'est une distinction que je n'ai pas faite avec assez de précision dans mon *Noir du Soudan. Pays Mossi et Gourounsi,* 1912 et dans mon *Noir du Yatenga*, 1917 partout où j'ai parlé du Dieu Ciel : le vrai mot pour le désigner serait plutôt Dieu-Atmosphère.

Nous savons aussi que dans chaque village le sakotésé fait les sacrifices à la Terre, que le binntôsé qui possède dans sa famille la grand'mère du village fait les sacrifices aux Ancêtres du village et enfin que le chef du village ou hangowisé fait, lui aussi, des sacrifices en certains cas (par exemple aux mauvais esprits) : ceci est l'organisation religieuse villageoise (1).

Voilà pour l'organisation religieuse familiale et politique. Passons maintenant aux féticheurs indépendants.

Il y a d'abord parmi eux les devins ou révélateurs de choses cachées. Ils jouent un grand rôle, comme nous avons déjà pu nous en apercevoir, car les Koulangos, très superstitieux, consultent toujours sur ce qu'ils vont faire et demandent toujours ce qu'il faut faire. Le devin est une des bases de la société koulango, comme de la société soudanaise en général.

Parmi les devins, il y a ceux qui regardent dans l'eau (guifélébara en dyoula, yokoménisé (2) en koulango). Ils mettent de l'eau dans une cuvette et expriment le jus d'une feuille connue d'eux seuls dans cette eau : la cuvette est placée à côté du fétiche (nous dirons plus loin en quoi consiste celui-ci) puis le yokoménisé regarde dans l'eau et converse avec ce qu'il y voit, se dédoublant et faisant lui-même la demande et la réponse. De plus il a tracé auparavant sur le sol des lignes de terre blanche qui le guident dans sa recherche.

Il y a encore le yagobésé (au sing.) qui dit les choses cachées à l'aide d'une petite fourche. Le demandeur et le devin s'assiéent côte à côte sur une peau de mouton, le demandeur tenant légèrement la fourche par en bas, le devin par en haut. Ce dernier fait les demandes et la fourche répond : elle dit oui en frappant le sol rapidement et à plusieurs reprises, elle dit non en balayant le sol de droite à gauche et de gauche à droite. Elle répond à toutes les demandes et découvre ainsi ce que l'on cherche. C'est probablement le même principe que celui des tables tournantes.

Le yokoménisé donne ses consultations pour 50 cauris et le yagobésé pour 20.

Il y a encore le devin qui se sert de lanières en peau de biche ou d'antilope, au nombre de huit. C'est le gonioumatasé (de goniouma = lanière). Il fait les demandes et obtient la réponse en frappant très fort de son paquet de lanières sur une peau de biche. Il en tire une au hasard, ou plutôt sous l'influence de la divinité, et chacune des lanières ayant sa signification, il donne la réponse d'après celle qu'il a tirée.

(1) Disons en passant que le chef du Nasian fait, lui aussi, des sacrifices pour tout le canton. Ainsi quand un nouveau chef succède à l'ancien, il offre un bœuf à la Terre pour le bonheur du Nasian, pour que les gens du canton obtiennent des enfants nombreux, de bonnes récoltes. Il offre aussi des sacrifices dans des cas exceptionnels, après consultation des devins et prescription, par leur bouche, des ordres de la divinité.

(2) Les deux mots sont au singulier.

Une de ces consultations vaut 40 cauris ou 2 œufs.

Il y a enfin les « boupésissé » (boupésissoro au pluriel). Ce sont ceux qui découvrent les choses cachées a l'aide des cauris. On les appelle kolokienguienbara en dyoula. Le boupésissé prend 40 cauris, les roule dans sa main et les projette sur une peau. Il regarde comment ils sont tombés et devine d'abord ce que le consultant vient lui demander (il paraît qu'il ne se trompe jamais à ce sujet). Ensuite il reprend les cauris, les projette de nouveau sur la peau de mouton et obtient la réponse à la question posée.

Le boupésissé prend 20 cauris pour sa peine.

Les devins envoient quelquefois les consultants offrir un poulet à tel fétiche pour que ce fétiche fasse lui-même la réponse. Si le poulet, égorgé, finit en se débattant par rester sur le dos, c'est que le fétiche répond oui. S'il finit par mourir sur le ventre c'est que le fétiche répond non. (Ces règles sont bien connues du reste de tous les Soudanais). Une fois la réponse obtenue, le consultant va trouver de nouveau le devin qui lui indique ce qu'il y a désormais à faire d'après la réponse du dieu.

Comment devient-on devin? Quelques-uns, emmenés par les esprits de la brousse, font dans celle-ci une retraite de six jours et en reviennent avec un fétiche (morceau de latérite ou autre chose) qu'ils mettent dans une calebasse ou dans une cuvette et qui devient leur dieu particulier. Les autres féticheurs font subir à leur nouveau confrère une épreuve pour s'assurer de ses pouvoirs spéciaux : on va cacher quelque chose dans la brousse et il faut que le nouveau féticheur le découvre ; quelques-uns s'acquittent avec succès de cette épreuve, mais d'autres échouent. Les devins sont considérés par les autres noirs comme doués de pouvoirs particuliers (clairvoyance, extra-lucidité, vue à distance etc) et comme « un peu fous ».

Comme nous l'avons dit, le métier de devin rapporte fort peu de chose (20, 30, 40 cauris par consultation). Cependant, depuis l'occupation française, les devins ont une tendance à augmenter un peu leurs prix. Ce sont des cultivateurs pour la plupart. Quelques-uns cependant ne vivent qu'avec le produit de leur métier de devin. Ce sont les plus habiles, les plus renommés, les plus connus.

Passons maintenant aux fabricants de gris-gris, médicaments, poisons. On les appelle sinnsé en koulango (sinnsoro au pluriel), filatigui en dyoula (filatiguirou au pluriel). Ce sont les basitigui des Bambaras.

Le gris-gris lui-même s'appelle siundio en koulango, simm au pluriel (fila en dyoula, filarou au pluriel, basi en bambara et en malinké).

Les Koulangos, comme les autres Soudanais, ont toutes sortes de gris-gris destinés aux choses les plus diverses. Ils en ont contre les mangeurs d'âmes (dérésé en koulango, dérésoro au pluriel, soubara en dyoula, soubararou au pluriel, — soubaha en malinké, souba en bambara).

On enterre ces gris-gris devant la porte de la hutte qu'on veut protéger ou bien on les suspend au-dessus de la porte. Cela empêche les mangeurs

d'âme d'entrer, ou les tue s'ils entrent. Il existe aussi des remèdes faits de racines et de feuilles mises dans de l'eau avec laquelle on se frotte et qui empêchent les sorciers de vous manger l'âme.

Les Koulangos ont des remèdes contre le poison volatil. Ils ne portent pas de nom spécial. Ce sont les « korotilakari » des Dyoulas et les « kortilakari » des Bambaras. Ils consistent également en lavages avec une eau spéciale dans laquelle on a mis certaines feuilles ou certaines racines à bouillir ou simplement à tremper. On réduit aussi en charbon certaines racines, l'on pile ce charbon et l'on en met la poudre dans des cornes de moutons, de chèvres, de biches etc.

Il y a aussi des « simm » appropriés contre le poison ordinaire, celui qu'on mêle aux aliments ou à la boisson, le donkono bambara.

Les Koulangos connaissent les gris-gris contre les serpents (goka et lamba en koulango, salakari en dyoula comme en bambara). C'est de la poudre du charbon fait avec certaines racines, mélangée de beurre de karité, et conservée dans quelque petite calebasse. On s'en frotte le dessous des pieds pour faire fuir les serpents. On l'avale quand on est piqué par un serpent ou bien on l'étale sur la plaie après y avoir appliqué du caoutchouc pour faire sortir les dents du serpent (?) Enfin, on en met aussi autour des trous des serpents pour que ceux-ci, s'ils viennent à passer dessus, meurent. Les Koulangos prétendent même qu'il y a de ces matières assez fortes pour que le serpent, rien qu'en les sentant, succombe.

Les gris-gris pour empêcher la pluie de tomber ne sont pas non plus inconnus. On met dans une queue de bœuf la substance qui a le pouvoir d'arrêter la pluie, et, quand on veut empêcher une tornade de crever, on agite la queue de bœuf devant elle. C'est le yobésinndio (mot koulango). On se sert aussi des feuilles du mana ou biligo. L'on en fait un paquet qu'on attache avec de la paille en récitant une certaine conjuration contre la pluie. Si celle-ci menace, on agite ces feuilles et la pluie ne tombe pas.

Les gris-gris pour se faire aimer des femmes sont naturellement connus. Dans les endroits civilisés on se sert surtout du gris-gris argent mais nos Koulangos (qui ont de l'argent comme les crapauds ont des puces) ont des gris-gris bien moins coûteux et bien plus puissants à la fois. Ils entourent quatre kolas des feuilles du hanndio et lient le tout avec des feuilles de cotonnier. Puis ils mettent le paquet par terre, et, en prononçant une formule magique, (je veux que cette femme m'aime), ils mettent une grosse pierre dessus. Alors la femme est attirée invinciblement dans votre case et vous aime tant que l'on possède cet admirable gris-gris.

Les Koulangos ont aussi des gris-gris pour se faire aimer de tout le monde (illusion bien enfantine hélas ! et bien digne de nos malheureux nègres soudanais, puisque le fabuliste a dit qu'on ne pouvait pas contenter tout le monde et son père et puisqu'il semble bien que le Homo homini lupus de Hobbes soit une vérité éternelle). Quoiqu'il en soit, le Koulango, qui ne

doute de rien, recueille quelques feuilles de l'arbre appelé oumbi (kouara-soumbara en dyoula) et prend aussi quelques morceaux de racine, fait bouillir ces excellents éléments dans un canari et se baigne dans cette eau. Alors tout le monde vous considère favorablement et n'a pour vous que de bons sentiments.

Les gris-gris contre le fer, (contre les balles, le tranchant du sabre, les flèches, les javelots, etc) sont appelés dinnsinndio par les Koulangos. Ils sont toujours à base de feuilles et de racines de certains arbres qu'on fait bouillir ou simplement tremper dans l'eau. L'on se baigne dans cette eau pour obtenir une invulnérabilité bien fictive.

Les gris-gris pour rendre fécondes les femmes stériles, gris-gris que l'on appelle kounsinndio en koulango, ne sont pas les moins estimés des gens du pays. Ils consistent en décoctions que l'on fait avaler aux femmes ou dans lesquelles elles doivent se baigner.

Les gris-gris contre le mauvais œil (péponko-sinndio en koulango) consistent toujours en racines que l'on fait bouillir. On se lave soit tout le corps, soit la figure seulement. On porte aussi des ceintures de cauris qui ont la propriété de repousser le mauvais œil.

Les gris gris contre la mauvaise bouche (noukou-kosinndio) sont les mêmes que ceux contre le mauvais œil.

Les gris-gris destructeurs (torofébila en bambara) sont achetés aux forgerons par les féticheurs, par les fabricants de gris-gris, qui leur donnent leur puissance.

De même les gris-gris pour attacher la bouche (kabiri ou kabéré en koulango) si connus en pays bambara et malinké (dasiri). Pour les fabriquer on prend une queue de chèvre sur laquelle on place un certain gris-gris, puis on attache trois ficelles pendantes, noire, blanche et rouge à cette queue. Quand on a affaire à quelqu'un dont on veut fermer la bouche, on lie l'une des ficelles sur la queue en prononçant une formule magique et en disant : Je ferme la bouche d'un tel. C'est toujours la noire ou la rouge que l'on attache et jamais la blanche. On peut attacher la bouche soit d'une personne, soit de plusieurs, de cette manière. Cela fait, on pose la queue de chèvre par terre, on place sur elle une grosse pierre et la personne ou les personnes aux bouches attachées ne peuvent plus parler.

On opère ainsi pour les palabres, pour les juges devant lesquels on a à comparaître. Les voleurs se servent aussi du kabiri quand ils volent, pour empêcher tout témoin inattendu de crier et de donner l'alarme. On attache aussi la bouche de l'interprète du cercle quand quelque mauvaise affaire amène un délinquant devant l'administrateur.

Entre les fabricants de bons gris-gris et les fabricants de mauvais gris-gris, la démarcation est ici, comme dans tout le reste du Soudan, difficile à faire. Les sinsoro koulangos connaissent l'envoûtement qu'ils pratiquent en s'emparant des ongles et des cheveux de la personne que l'on veut en-

voûter et en lui adjoignant tel ou tel gris-gris. On enterre le tout et la personne meurt.

Ils connaissent aussi le fameux poison volatil du Soudan, le korti ou mieux kortimougou des Bambaras et des Malinkés, le koroti ou korotimougou des Dyoulas, aragui en koulango (araguim au pluriel). Les fabricants de kortimougou sont appelés ici araguitésé (au sing.; araguitésoro au pluriel), maîtres de l'aragui (korotitigui en dyoula, korotitiguirou au pluriel). On met l'aragui dans des cornes de chèvre et sur la surface on pique un certain nombre d'aiguilles. On dirige l'orifice de la corne vers celui qu'on veut tuer et les aiguilles imprégnées de korti volent vers lui. Elles reviennent ensuite docilement dans la corne, après l'avoir blessé à mort. D'après les Koulangos l'on peut ainsi tuer quelqu'un à trois jours de distance.

La composition de l'aragui est secrète ; il y a du reste des aragui de tous les prix depuis 5 cauris (1/2 centime) jusqu'à 2 fr. 50 et un poulet et même jusqu'à 7 fr. 50 et 20 fr. la corne. On expérimente le korti contre des arbres qu'il tue et dessèche et dont il fait immédiatement tomber les feuilles ou bien contre des poules et des chèvres qu'il couche mortes sur le sol. Les indigènes d'ici croient si bien au korti qu'ils soutiennent avoir vu des faits de ce genre se produire. Il en est de même du reste, j'entends pour cette foi de charbonnier dans le korti, des autres Soudanais (1).

Contre le korti il y a des défenses : par exemple certaines décoctions dans lesquelles on se baigne. Si l'on s'en est frotté, non seulement le korti ne pénètre pas dans votre corps, mais encore il est renvoyé efficacement contre celui qui l'a lancé.

Les Koulangos connaissent aussi le poison ordinaire, celui que l'on mêle aux aliments ou à la boisson. C'est le donkono bambara, le tiengono

(1) Voir à ce sujet mon *Noir du Yatenga*, p. 393. — J'ai cru longtemps que le korti n'était qu'une idée folle, qu'une croyance imaginaire de ces grands enfants que sont les noirs, quoique l'abbé Henry, dans son ouvrage extrêmement remarquable sur les Bambaras, ait affirmé avoir été incommodé par un jet de korti. Mais un passage de Perrot et Vogt (*Poisons de flèches et poisons d'épreuve*, 1913) m'a fait changer d'opinion. Voici en effet ce que ces auteurs disent (p. 63) au sujet du Strophantus gratus employé au Congo : « La graine est ordinairement la seule partie qui soit employée pour la préparation du poison. Les indigènes débarassent d'abord une à une toutes les semences de leurs aigrettes et pour éviter que celles-ci qui se brisent très facilement et qui sont extrêmement légères ne volent dans leurs yeux ou pénètrent dans leurs narines, ils tournent le dos au vent. Quelquefois ils creusent un trou dans le sol pour y enfermer les poils à mesure qu'ils les détachent de la graine ». Cela donne l'explication du korti, ou mieux kortimoügou, qui serait composé matériellement des aigrettes, des poils du Strophantus hispidus et du Strophantus sarmentosus, seules espèces de Strophantus qui, à ma connaissance, existent dans l'ouest africain. Bien entendu l'imagination des noirs, ou plutôt leur puissance d'exagération, a brodé là-dessus d'une façon fantastique. Le korti n'en serait pas moins un poison réel, ayant une certaine puissance nocive, à condition de pénétrer dans la bouche, les narines ou les yeux.

dyoula, le simpoko koulango. Ceux seuls qui le fabriquent en connaissent la composition.

Entre les devins et les fabricants de gris-gris, il existe chez les Koulangos une classe intermédiaire qu'on appelle les salésé (au pluriel salésoro). Ce sont des possesseurs de fétiches, de petits dieux qu'ils consultent et qui leur permettent à la fois de dire l'avenir, de prévoir les malheurs, de donner des conseils individuels ou collectifs, de guérir les maladies etc. Les salésé sont donc à la fois devins, médecins etc. Du reste la plus grande partie des devins proprement dits et des fabricants de gris-gris proprement dits vus plus haut, rentre dans la catégorie des salésoro, s'appuyant sur un fétiche pour découvrir les choses cachées ou fabriquer des gris-gris et des médicaments.

J'ai eu l'occasion un jour de posséder et de dépouiller un de ces fétiches. Il consistait en un morceau de latérite rouge, gros comme les deux poings à peu près, entouré de terre et d'ineffables saletés décomposées, le tout placé dans un plat de cuivre absolument oxydé et s'en allant en lamelles verdâtres. Le plat était lui-même contenu dans une cuvette, d'origine européenne comme le plat, et le tout était placé sur un joli tabouret de bois évidé et sculpté d'origine agni. Un morceau d'étoffe rouge, infiniment sale, enveloppait la cuvette et le plat de cuivre, accompagné d'un filet à mailles larges contenant un autre filet plus petit orné de deux cauris, d'un poignard dans sa gaîne, d'une sorte d'instrument en fer à manche en bois et à réceptacle étroit en fer, d'une petite chaîne de fer avec des pointes, d'une petite barre de fer de 20 centimètres, ronde et mince, d'un paquet de feuilles, de deux petits paquets allongés et s'amincissant aux pointes, d'une petite clochette en fer sans battant etc, tous objets devant avoir leur sens symbolique et leur force particulière. Mais le dieu était certainement le morceau de latérite, sans doute rapporté avec respect de la brousse, entouré de sa terre et de débris organiques et sur lequel le sang des poulets avait du gicler plus d'une fois.

Ces petits dieux ne s'occupent pas des sorciers, des voleurs, des meurtriers et, sur ce point, sont inoffensifs. Ils viennent simplement en aide aux hommes par le truchement de leurs possesseurs, les salésoro.

Quelques-uns ont une renommée particulière : ainsi le Guinan ou Djynan qui habite dans le village de Nasian (canton du même nom), ainsi le Damboutou qui est à Bondoyo (même canton). Ce dernier est uu morceau de fer placé dans une cuvette entourée d'un pagne blanc. Son possesseur est le damboutousalésé. Au même village de Bondoyo il y a encore le Doundoubé, qui est du même genre. De même le Zinndia à Lagbayo (dans le Nasian), le Koubeï à Sapia, composé de cailloux. Ce Koubeï est dans une cuvette que le salésé porte souvent sur sa tête comme on fait aussi des divinités précédentes. Souvent le prêtre du Koubeï le place sur son tabouret et met autour d'autres cailloux sacrés, ses compagnons, en cercle. On

va trouver le Koubeï quand on a quelqu'un de malade, quand on désire obtenir quelque grâce importante. Le « Karamoko », habitant aussi à Sapia, est du même genre. A Taoudi (canton de l'Ayen-Effyé) l'on trouve le Koboï et le Yaobi. A Saïkpinngo (canton de Foumassa), le Sibri, à Sapia encore le Tiennhola, à Yézimala (canton de Foumassa) le Ouagoton, à Nagabaré (même canton) le Magâmagâyo, enfin le Dadiaga, toujours à Sapia, qui est décidément un village de fétiches et de féticheurs.

Tous ces fétiches sortent une fois par semaine régulièrement : leur salésé place sur sa tête le plat de cuivre ou la cuvette qui les contient et il danse au son du tam-tam (1). La puissance du fétiche et la danse inspirent le prêtre et lui donnent alors des indications sur les sacrifices à faire, sur les malheurs à éviter, sur tout ce qui concerne les gens du village et le village lui-même. Quand il en a assez de danser avec son dieu sur la tête, il le place respectueusement sur son tabouret ou sur sa chaise et continue sa danse et ses prophéties ou exhortations. Quelquefois le salésé danse ainsi toute la nuit.

D'autres fois le salésé sort son dieu et fait une séance sur une demande particulière, celle du chef de village ou sur celle d'un habitant quelconque de l'endroit.

On va aussi interroger les salésé chez eux. En ce cas on leur paye 20 cauris, 30 centimes, un poulet suivant l'importance de la consultation.

« On porte aussi à domicile » (si l'on me permet cette expression irrévérencieuse), soit dans le village même, soit dans un autre village. Dans ce dernier cas le féticheur reçoit 2 fr. 50 pour se déplacer et encore 2 fr. 50 pour sa consultation. Dans le premier cas il reçoit deux fois 1 fr. 25 au lieu de deux fois 2 fr. 50. En dehors de ces frais de déplacement et de médication, il y a un paiement supplémentaire pour le malade qui se trouve guéri : celui-ci donne 1 fr. 25 et un poulet, 2 fr. 50 et un poulet jusqu'à 12 fr. 50 et un poulet (2).

Presque tous les salésé sont médecins et savent soigner les maladies les plus usuelles, les maux de tête, les maux de ventre, le ver de Guinée, la blennorhagie, la syphilis, les boutons, les ulcères phagédéniques etc. Leur médication est exclusivement végétale : elle consiste en racines, écorces réduites en poudre, feuilles dont on fait boire le bouillon, décoctions dont on lave le corps du malade etc.

Les médecins-féticheurs koulangos prétendent guérir la syphilis et pouvoir lutter contre la lèpre amputante. Je ne sais pas, bien entendu, jusqu'à quel point ces prétentions sont fondées.

A côté des salésé, devins, fabricants de gris-gris, médecins etc, il

(1) Ceci paraît être d'origine abron ou agni.

(2) Ces comptes par 1 fr. 25, 2 fr. 50, etc., viennent de ce que dans le pays on compte par shillings : un shilling vaut, on le sait, 1 fr. 25, le double shilling 2 fr. 50, etc.

existe encore d'autres classes de féticheurs parmi lesquels je citerai : ceux qui font tomber la pluie (yékovouasé en koulango), et ceux qui font des tours extraordinaires, espèces d'escamoteurs et de prestidigitateurs plus ou moins habiles.

Les Koulangos ont quelques yékovouasé. Quand la pluie ne tombe pas, le chef de village va en trouver un et le yékovouasé fait tomber la pluie moyennant un certain paiement. Il ne réussit pas toujours du reste car la chute de la pluie dépend du dieu et non pas du féticheur. Celui-ci fait son sacrifice soit à la Terre, soit au Ciel-Atmosphère, et invoque l'une ou l'autre de ces deux grandes divinités.

Les faiseurs de tours des Koulangos changent les cailloux en kolas ou en œufs, le sable en tabac à priser. Ils se mettent du coton dans la bouche et en sortent un œuf. Ils avalent des feuilles et rendent de l'argent. Ils déchirent un vieux pagne et le changent en un pagne neuf. Ils coupent le cou à un poulet, le font bouillir, puis le prennent et le jettent vivant, sur ses pattes, loin de la marmite. Ils peuvent même faire disparaître quelqu'un à travers un mur.

Les faiseurs de tours s'appellent zinilikasoro (forme pluriel), ou zinnyélikasoro, en koulango. Ils possèdent des gris-gris spéciaux pour accomplir leurs miracles, de la poudre de charbon de certaines racines. Ce sont ces gris-gris puissants qui leur donnent leur pouvoir. Les Bambaras appellent les mêmes escamoteurs guinékélila (ceux qui appellent les djinns) et les Dyoulas guinékilibara (ce qui est le même mot). Pour les Bambaras et les Dyoulas ce sont les djinns qui assurent leurs pouvoirs aux faiseurs de tours.

Nous avons réservé pour la fin les plus redoutables des féticheurs koulangos, ceux qui servent de prêtres à la Terre ou aux divinités personnalisées ou grands fétiches comme Sakarabouri, Kabélinnga, Pakaladio, Gourouhui etc. (1). Ils possèdent un costume spécial, généralement une tunique de feuilles avec un masque de bois représentant vaguement une gueule de crocodile. Quelquefois le costume a été modernisé et consiste en un boubou blanc, pantalon blanc, bonnet blanc (ou du moins autrefois blanc), orné de cauris et teint de sang, car on répand le sang des animaux sacrifiés sur ce bonnet. Il est évident du reste que ce dernier costume est récent et que le vrai costume de nos féticheurs est celui fait de feuilles et accompagné d'un masque.

Ces féticheurs avaient de grands pouvoirs avant l'occupation française et les possèdent peut-être encore maintenant (du moins en partie) car la divinité qu'ils servent s'occupe ou s'occupait de tout ce qui se faisait de mal au village : meurtres, vols, adultères, opérations des mangeurs d'âmes ayant pour objet de manger l'âme des gens etc. Les palsoro se promènent

(1) Ces féticheurs sont appelés palsé (au pluriel palsoro). Je crois que c'est le même mot que salsé (ou salésé, au pluriel salsoro ou salésoro). Salsé ou palsé voudrait donc dire féticheur, sans distinction de grands ou de petits fétiches servis.

souvent la nuit autour du village, comme leurs confrères les Komos ou les Namas des pays bambara et malinké, mais à la différence de ceux-ci, ils peuvent être vus par tous, femmes, enfants, non initiés.

Les palsoro dénonçaient souvent au chef du village tel sorcier, comme en train de faire mourir, en lui mangeant l'âme, tel malade. Alors, si le malade mourait, on prenait ses ongles (des pieds et de mains), ses cheveux, et on déposait tout cela dans un de ces longs paniers à kolas, comme en ont les colporteurs dyoulas et autres, entouré d'un pagne. Le chef du village choisissait deux hommes pour porter ce panier sur leur tête, puis il réunissait sur la place toute la population du village groupée d'après le sexe. Un autre homme était choisi par lui pour parler au cadavre. Celui-ci disait, s'adressant au mort : « Est-ce que c'est quelqu'un du village qui t'a tué? » — Si c'était oui, le cadavre se sauvait avec ses porteurs de cent mètres environ. Si c'était non, le cadavre se contentait de se balancer de droite à gauche et de gauche à droite. De la même manière on obtenait les autres renseignements : si c'était un homme ou une femme qui l'avait tué, de quelle binn etc. Quand on en était à la désignation de l'individu coupable, le cadavre se sauvait pour dire oui, comme dans les cas précédents, puis revenait frapper le mangeur d'âmes. Celui-ci était arrêté. Parmi ceux ainsi désignés, les uns avouaient tout de suite et les membres de la famille du mort les emmenaient dans la brousse pour les tuer à coups de bâton, les autres niaient énergiquement. Si ceux-ci étaient soutenus par une nombreuse famille, on les soumettait à l'épreuve, mais, s'ils étaient sans famille ou sans famille assez forte pour résister, on les tuait tout de même malgré leurs protestations. Dans le premier cas on choisissait entre plusieurs sortes d'épreuves : par exemple on menait le coupable devant le Soloko (c'est le marteau du forgeron, fétiche excessivement puissant puisqu'il créée les houes qui donnent la nourriture aux hommes et aussi les armes qui les font périr). Un kola lui était offert solennellement et on lui demandait de faire mourir l'homme dans un espace de temps déterminé (un mois, un an) s'il était coupable. Alors l'accusé mangeait le kola et buvait ensuite du vin de palme ou de l'eau. On le remettait alors en liberté. Quand le délai était expiré, ou l'homme était déjà mort, ou en train de mourir, ou bien il était encore vivant. Dans le premier cas, s'il mourait, et quand il mourait, on avait l'habitude de porter son cadavre et de l'interroger. Le cadavre avouait que le Soloko l'avait tué parce qu'il avait mangé l'âme de telle personne. On le jetait alors dans la brousse sans l'enterrer et sa famille offrait une chèvre ou un mouton au Soloko pour l'apaiser. Si l'homme était encore vivant et bien portant à l'expiration du délai donné par le fétiche, les gens du village le proclamaient innocent et lui mettaient de la terre blanche sur le corps. Il se promenait, ainsi peint, au milieu des cases, en remerciant tout le monde, puis offrait un poulet, en signe de reconnaissance, au Soloko. On faisait couler le

sang sur le marteau fétiche et le forgeron, son possesseur, conservait le poulet pour lui.

Ou bien l'épreuve se faisait devant l'arbre sacré du village dans les mêmes conditions que devant le Soloko.

Ou bien on recourait à l'épreuve du bois rouge : l'on prenait l'écorce de l'Erythrophlœum Guineense, on la pilait et on obtenait ainsi une sorte de poudre rouge que l'on mettait dans l'eau et que l'on donnait à boire à l'accusé. S'il était coupable il mourait, s'il ne l'était pas il vomissait. Dans le premier cas on le jetait dans la brousse sans sépulture. Dans le second, on lui mettait de la terre blanche sur le corps et il allait remercier ses concitoyens.

Les affaires de sorcellerie étaient fréquentes et il y en avait bien quatre ou cinq par an dans chaque village koulango — du moins dans les grands villages.

Les palsoro employaient quelques-uns des gens du village aux soins du culte de leur dieu. Quand un palsé mourait, c'était son neveu, fils aîné de la sœur aînée, qui lui succédait. S'il était trop jeune, le dieu lui-même choisissait quelqu'un de sa famille pour remplir, en attendant qu'il eut l'âge, ses fonctions à sa place : celui qui avait des aptitudes spéciales pour ce genre de prêtrise, celui qui tombait en crises d'hypnose superficielles ou profondes. Ce dernier remplaçait le palsé désigné par l'hérédité jusqu'à ce qu'il fût grand. Quelquefois même, le palsé de par l'hérédité, devenu homme, le laissait dans ses fonctions et se contentait de partager avec lui ses profits et gains. Il paraît que les palsoro connaissent des médicaments, qu'ils tiennent soigneusement cachés, pour provoquer la crise hypnotique ou extatique, ainsi des collyres dont ils se frottent les yeux, ainsi des substances dont ils s'enduisent le corps.

Parmi les principaux grands fétiches koulangos ou divinités particularisées dont nous avons déjà dit un mot, ennemis des sorciers et en général de tout ce qui trouble l'ordre moral et social, il faut citer Pakalagui ou Pakaladio, divinité du village de Laoudi (canton de l'Ayenn Effyé). C'est un trou dans la terre dans lequel on a posé des blocs de ferrugineux. On assure que Pakalagui est avec Soloko, qui dompte le fer, le plus puissant fétiche des Koulangos. Ce qu'on lui sacrifie n'est pas mangé par celui qui offre le sacrifice mais laissé à la divinité. Son féticheur, qui est un vieux koulango, s'appelle le Pakaladio-salésé

Citons encore « Kabélinnga » qui est de Kanguélé (canton du Pénango). C'est un tas de cailloux à côté du village — « Boundiogo » (village de Taoudi, canton de l'Ayenn Effyé) petit rocher non loin des cases — « Bovaï » du village de Hyango (canton du Syendi) arbre flanqué d'un tas de cailloux — Gourouhui dont le centre principal est une colline placée auprès du village de même nom (cercle de Kong). Gourouhui a essaimé dans différents endroits du cercle de Bondoukou. Les femmes ne peuvent pas

toucher aux victimes offertes au dieu Gourouhui, ce qui veut dire sans doute qu'on lui abandonne les victimes au lieu de les manger après oblation du sang. — « Mansékodio » qui est un rocher à côté du village de Yézimala (canton de Foumassa) — enfin Sakarabouri, divinité qu'on trouve en beaucoup d'endroits et, entre autres, à Sapia (canton de l'Ayenn-Effyé), et autour de la palissade duquel on danse, dans ce dernier village, tous les vendredis, après s'être peint le corps de barres de terre blanche (1).

Qu'est-ce que ce Sakarabouri, divinité que nous retrouverons aussi chez les Abrons, et d'où vient-il ?

M. Delafosse dans ses Frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan, parle de Sakarabouri ou Sakara-Bounou, comme il l'appelle, à deux reprises différentes : « Dans beaucoup de villages, dit-il, chap. VIII, p. 108, un petit abri formé d'un toit conique reposant sur de simples poteaux de bois recouvre une sorte de pyramide circulaire en argile (2) consacrée au génie Sakara-Bounou ou Sakara-Brou, dont le culte originaire, dit-on, du pays primitif des Abron, s'est répandu chez les Assanti, les Agni, les Koulango et jusque chez certaines tribus Sénoufo ou certaines peuplades de la côte où il vient seulement de pénétrer. Parfois la pyramide est remplacée par une simple plate-forme circulaire supportant un petit tas de pierres : la pierre semble jouer d'ailleurs un rôle important dans les manifestations du culte chez les Koulango ; j'ai remarqué que les emplacements consacrés aux génies, aux abords des villages, portent presque tous des tas de pierres ou un gros fragment de roche ».

M. Delafosse revient encore sur Sakara-Bounou au sujet de Ouroukié ou Oûrigué ou Soumbala, village autrefois mi-partie abron, mi-partie nafana, où il ne reste plus guère actuellement que des Abrons. « Le village (3), dit-il, est formé de deux quartiers distincts entre lesquels se trouve à l'ombre de grands arbres un petit temple, en fort mauvais état, composé de trois huttes (4). Dans la hutte du fond est une statue en terre, haute d'un mè-

(1) L'installation actuelle de Sakarabouri à Sapia est une des plus sérieuses installations de fétiches qu'il m'ait été donné de voir dans le cercle. Dans un petit bosquet composé de quelques grands arbres est une palissade assez haute et forte entourant, avec d'autres arbres encore, une petite case basse. De l'entrée, toujours fermée en temps ordinaire, on aperçoit à l'intérieur de cette case deux statues assises en argile, de forme humaine et à peu près de grandeur naturelle, entourées d'objets divers. Toute cette installation est située auprès du village en contre-bas du campement. — Marcel Monnier, dont nous parlerons plus loin, dans ce qu'il dit de la case de Sakarabouri telle qu'elle existait en 1892, signale le vieil arbre qui semble être le dieu lui-même ou se confondre avec lui. J'avoue que je ne l'ai pas distingué au milieu des différents arbres qui sont au dehors ou au dedans de la palissade actuelle et qui se présentent en certain nombre. — Signalons aussi le masque de crocodile du féticheur (masque que j'ai retrouvé en d'autres endroits du cercle).

(2) C'est la case à fétiche ordinaire des Koulangos, sur la description de laquelle nous reviendrons plus loin.

(3) *Op. cit.*, chap. IX, p. 119 à 121.

(4) Ce temple n'existe plus actuellement.

tre, représentant un homme assis; à côté sont les débris d'une statue de femme, et des fragments de bas-reliefs représentant une hyène et un crocodile. Une autre statue, renversée sur le sol et brisée, permet de voir la façon dont elle a été construite: les membres sont obtenus au moyen d'une armature en bois sur laquelle a été appliquée l'argile.

Dans la hutte de gauche, on remarque sur le mur, en reliefs polychromes, un serpent roulé sur lui-même, un casse-tête et une effigie très remarquable du génie Sakara-Bounou, supportant sur deux cornes droites un disque à rayons, symbole du soleil; cette figure rappelle de façon grossière, il est vrai, les représentations communes de l'Osiris égyptien.

Devant les trois huttes est un cône d'argile supportant un plat à offrandes.

Le culte de Sakara-Bounou partout où il a pénétré a causé la mort d'un grand nombre d'êtres humains. Les dépositaires du culte (Bounou-foué en agni), c'est-à-dire les gens malins qui ont introduit cette superstition et s'en sont constitués les prêtres trouvent à chaque instant que, si tel ou tel homme riche est malade, c'est que Sakara-Bounou est irrité contre lui, sans doute parce qu'il a violé un serment prêté sur l'autel du génie; pour échapper à la mort, il faut que le malade offre au génie — lisez « à son prêtre » — un bœuf, un mouton, des poulets, de l'or etc. Ce prêtre puise ainsi à la mine jusqu'à ce qu'elle soit épuisée, ou bien jusqu'à la mort du malade — lequel meurt naturellement parce qu'il n'avait pas suffisamment apaisé la rancune du génie. Si le malheureux, fatigué de ces demandes sans cesse renouvelées, refuse d'accorder les dons sollicités par le prêtre, ce dernier a recours au poison et, une fois la victime morte, on proclame Sakara-Bounou l'auteur de ce châtiment mérité. Et tant est forte la crédulité dans le cœur de l'homme que les survivants se hâtent de combler de cadeaux le génie irrité, afin de prévenir de nouvelles vengeances. Tout le monde, en secret, déplore la cruauté de Sakara-Bounou, mais personne n'ose songer à se venger sur le prêtre, ni même à le soupçonner, encore moins à renoncer à ce culte meurtrier.

Les attributs de Sakara-Bounou sont en général un serpent roulé sur lui-même et une tête de bœuf plus ou moins fantastique. L'autel a la forme d'un cône ou d'une pyramide à base circulaire, soit construit en escalier, soit bas et aplati, soit mince et étroit à son sommet; ce cône supporte une assiette de terre ou un bassin de cuivre généralement arrosé de sang ».

D'après cette description de M. Delafosse, Sakarabouri ou mieux Sakara-Bounou serait une divinité d'origine abron et une divinité solaire, du moins en partie. Je dois dire que, pour ma part, je n'ai jamais vu d'attributs solaires à Sakara-Bounou ni chez les Koulangos ni même chez les Abrons. Chez les premiers il se présente généralement sous la forme d'un arbre à racines puissantes et de blocs de ferrugineux. Le masque de son féticheur est vaguement une tête de crocodile. Je pense volontiers que Sakara-Bounou est une divinité abron par son origine, que les Koulangos l'ont

emprunté aux Abrons. Il est difficile de savoir ce qu'il représentait primitivement. Les Koulangos semblent l'avoir interprêté comme une représentation brutale des forces naturelles (pierres, arbres, animaux redoutables) et, chez eux, Sakara-Bounou, quel qu'il ait été primitivement, semble être devenu une sorte de particularisation de la Terre. Quant à l'exploitation par Sakara-Bounou de la crédulité des Koulangos et des Abrons, ce n'est pas une chose impossible, c'est même une chose trop humaine et qui a pu maintes fois se produire. Disons cependant que ce ne sont là que des abus et que le principe du culte est moral quoique peu éclairé (recherche des mangeurs d'âmes ainsi que des meurtriers, voleurs, adultères, guérison des malades et des maladies etc).

Quoiqu'il en soit de ces deux points, Marcel Monnier, auteur de la *France Noire* (1894), ouvrage dont nous avons déjà parlé, compagnon de Binger dans sa seconde randonnée à travers la Côte d'Ivoire, fit la connaissance, à son passage à Sapia, de Sakara-Bounou et en parle dans l'histoire de l'étrangère Namarou, histoire qui lui a fourni le sujet d'un des plus jolis chapitres de son livre, (chapitre « noir » cependant, au milieu d'un volume d'impressions généralement agréables). Nous allons en citer quelques pages qui donneront l'idée de la divinité Sakara-Bounou chez les Koulangos, vue du dehors par un œil d'Européen inopinément tombé dans le pays. Nous ne nous étonnerons pas si cet européen commet quelques erreurs d'interprétation, que nous signalerons du reste au fur et à mesure. Le tableau en lui-même est remarquable. Passons la parole à l'auteur.

« D'où venait le coup? D'un maléfice ou du démon? Sakarabrou a de ces colères. Et malheur à ses victimes! Il les poursuit jusque dans la mort, étouffant les plaintes des parents, imposant silence aux voix amies. Il fait le vide autour du cadavre qui ne connaîtra pas le repos de la sépulture dans la case ou, près du village, sous un tertre orné de bons fétiches, de touffes de plumes, de fruits sauvages piqués sur des bâtons, de calebasses qu'emplit la rosée, où viennent boire les oiseaux. La dépouille maudite sera jetée au loin dans la brousse, à la merci des panthères et des vautours. Telles sont les funérailles que l'on accorde à quiconque s'est attiré la haine de Sakarabrou.

On saurait vite à quoi s'en tenir sur les causes du décès. Le féticheur avait fait un signe ; les curieux s'écartaient, livrant passage à deux hommes qui portaient une espèce de civière, quatre bâtons arrachés à une toitûre, liés ensemble; un appareil bien frêle, bon pour un petit enfant; jamais la longue Namarou ne s'y étendrait. Aussi n'était-il pas question d'opérer la levée du corps, mais d'attacher sur ce brancard différents objets ayant appartenu à la morte: son pagne d'abord, puis ses fuseaux, des écuelles, plusieurs des gris-gris pendus aux murs, les objets témoins de sa vie, témoins de sa mort. Eux diraient qui l'avait fait mourir ; ils conduiraient les porteurs chez celui qui avait jeté le sort.

Namarou semblait suivre ces mouvements, les yeux fixes, les prunelles comme dilatées par l'épouvante.

Et voici qu'on la laisse, sur sa natte, seule dans la case dévastée. Le groupe des anciens, le féticheur et ses acolytes portant la civière se dirigent, escortés de la foule, vers la demeure des fétiches, le temple de Sakarabrou, enceinte palissadée enveloppant un arbre à demi-mort dont le vieux tronc est fouillé de cavités béantes. Là sont déposés des fruits, des plats de fonte, offrandes aux mauvais génies : inutile de se mettre en frais pour les bons, on ne flatte que ceux qu'on redoute. A une basse branche pendent les guenilles que revêt le démon (1) lorsqu'il apparaît dans le cercle des danseurs, à la lueur des torches, les soirs de grande fête : la tunique de feuilles, la tête de dragon à gueule menaçante. Et sous cette défroque le vulgaire croit à la présence réelle. Insensible, impalpable, Sakarabrou est là ; il plane dans le rayon de soleil, dans la poussière que le vent soulève. C'est lui que le féticheur invoque en touchant de sa baguette les hardes de la morte. Les deux hommes ont placé la civière sur leur tête ; frémissants, ils attendent, ils hésitent. Indifférents tout à l'heure, un frisson les secoue, leurs faces se convulsent ; ils fléchissent sous le léger fardeau. Ils ne s'appartiennent plus : un singulier phénomène de suggestion en fait les dociles instruments du sorcier (2) qui, d'un geste irrésistible, les ploie, les lance en avant.

Ils détalent, ils bondissent, parcourant le village en tous sens, heurtant les cases de ci de là. Parfois ils s'appuient à une porte, aux écoutes, et repartent d'un train fou.

De l'endroit où nous sommes, sur une éminence, à l'entrée de Sapiasé (3), le terrain s'abaisse en pente douce, le regard suit toutes les péripéties de la chasse. Et ce sont des cris, des protestations enragées, lorsque les coureurs buttant contre une cabane, ruisselants de sueur, pantelants, font halte une minute pour reprendre haleine. Le propriétaire, qui craint d'être désigné comme fauteur du sortilège, se défend avec violence, prend les assistants à témoin. On le connaissait. Est-ce qu'il était capable de vouloir du mal à qui que ce fût ? Pourquoi donc aurait-il « fait fétiche » contre Namarou ? Il n'avait rien à lui reprocher ; ils étaient amis. Mais les coureurs s'éloignent ; il s'apaise.

(1) Inutile de faire remarquer que toute cette psychologie de Sakarabrou ou Sakarabouri est fausse. Sakarabouri est une divinité authentique, symbolisant des forces qui sont au fond bonnes, morales, terribles aux méchants, ennemies des sorciers. Il reste que la confusion est excusable et que les dieux koulangos, comme les dieux soudanais en général, ressemblent assez à l'image que nous nous faisons des démons.

(2) Il s'agit du prêtre de Sakara-Bounou.

(3) Sapiasé ou Sapia. — Il semble que Binger et son compagnon Marcel Monnier avaient établi leur campement à l'endroit où s'élève maintenant le campement permanent de Sapia, grande case ronde entourée d'une belle vérandah et formant le centre d'un grand quadrilatère entouré d'un petit mur, quadrilatère où s'élèvent les communs du campement.

Cela dure des heures. Et je songe à l'autre, à la trépassée, oubliée là-bas dans sa hutte, les yeux grands ouverts, qui attend.

Il est plus de midi, quand pour la vingtième fois, les deux énergumènes reviennent près de l'enclos sacré, où ils s'arrêtent enfin haletants, une écume aux lèvres. Ils s'adossent, têtus, à la palissade, d'où l'on ne peut les arracher. Le crime n'a pas été commis par un humain. C'est de là que, la nuit dernière, les fétiches ont frappé Namarou. Elle est jugée maintenant; son corps ne reposera pas dans la terre.

Alors éclate une clameur féroce, un concert d'imprécations ; la meute se rue à la curée. On amène au milieu de la place les tam-tams géants creusés dans un tronc d'arbre, et l'orchestre prélude à petits coups. Puis la cadence s'accélère, le bruit s'enfle en grondements d'orage.

Namarou a été roulée dans une natte ; on l'apporte, on la traîne pour mieux dire ; dans la bousculade, la sinistre bourriche crève, la tête pend, raclant le sol de son haut chignon en cîmier. Et, le corps jeté à terre, autour une ronde s'organise. D'abord serrés l'un contre l'autre, marquant le pas, l'échine courbée, les bras ballants, les danseurs se redressent et partent d'un vertigineux galop. Dans un poudroiement de sable rouge, le village entier, un millier de personnes, tourbillonne, les enfants et les femmes, les jeunes mères elles-mêmes avec leur marmot pendu en sautoir comme une giberne. Le féticheur et ses gens, à coups de martinet, activent le branle ; sur les épidermes en sueur, les lanières claquent avec un bruit de linge mouillé.

Le tapage a mis en fuite les animaux domestiques : moutons et chèvres se sauvent dans la brousse ; les poules effarées sont perchées sur les toits. Et, massées dans la prairie, les vaches inquiètes, cessant de paître, le mufle tendu, regardent.

Au plus fort du tumulte, des hommes se précipitent, s'emparent du cadavre et l'emportent en courant vers les bois.

Pendant une heure encore, les danses et les chants ont repris avec un redoublement de furie. Puis, subitement, les trépidations du tam-tam cessent. Trois coups largement espacés et tout se tait. La chaîne est rompue : à pas lents, muette, la foule se disperse; les habitants rentrent chez eux, apaisés, dans la sérénité du devoir accompli.

Le soir vient. Le village est retombé à son train de vie accoutumé. Des ménagères vont puiser de l'eau, les pilons retombent dans les mortiers, broyant le maïs et le sorgho. Le forgeron, sous son hangar, façonne les engins de culture et de guerre ; les cuisines s'allument et, des cases en forme de ruche, les fumées montent vers le ciel pâle ».

Ce qui est raconté dans ces pages vues, c'est une exécution faite par Sakara-Bounou. On a fait porter le corps de la morte pour savoir qui l'avait

(1) *Op. cit.* p. 166 à 170.

tuée, et on s'aperçoit enfin, les porteurs se cramponnant obstinément à la palissade de l'enclos de Sakara-Bounou et ne voulant plus le quitter, harassés du reste et à bout de forces, que c'est ce dernier qui a tué Ñamarou pour une raison inconnue mais évidemment juste. On ne donne donc pas la sépulture à la malheureuse, mais on la jette dans la brousse, comme on aurait fait du corps du sorcier qui lui aurait mangé l'âme, si la recherche des causes de la mort avait abouti à la découverte qu'elle avait été tuée par un mangeur d'âmes.

En résumé, Sakarabrou, comme le Komo et le Nama des Bambaras et des Malinkés, frappe lui-même directement certains êtres coupables de crimes que l'on ne connaît pas.

Nous avons parlé plus haut de l'installation de Sakara-Bounou. A ce sujet nous pouvons distinguer dans les villages koulangos trois sortes d'installations pour les divinités :

1° L'installation la plus simple. Le grand fétiche est un arbre puissant aux fortes racines avec un bloc de ferrugineux sur celles-ci. Quelques fois il y a deux ou trois arbres voisins et plusieurs blocs de ferrugineux. Souvent dans les branches de l'arbre pendent les nippes du prêtre (soit-disant de la divinité même) et quelquefois un masque en bois, allongé, en forme de gueule de crocodile, autant que l'on peut s'en rendre compte. Au pied de l'arbre, il y a des pots entiers ou brisés, des tessons, des calebasses, des canaris plein d'eau où trempent des racines coupées en morceaux, etc etc.

2° Mais l'installation la plus répandue dans les villages koulangos est une petite case ronde ainsi établie (1) : un grand toit rond en pente au dessus d'une surface ronde en terre battue bien nette et bien propre. Au milieu de cette surface est un pylône rond de cinquante centimètres de haut environ, assez large. La face supérieure du pylône n'est pas en pointe ni plane mais creusée pour recevoir quelque chose et, en effet, au dessus d'elle, attachée au toit, pend une espèce de petite outre de cuir, graisseuse et colorée par le sang des poulets et où est le fétiche. C'est le prêtre, qui, pénétrant sous le toit, peut détacher l'outre graisseuse et la pose sans doute dans le creux du pylône pour faire les sacrifices. Cette installation se trouve dans beaucoup de villages koulangos, particulièrement dans ceux du Nasian. Le fétiche qu'elle contient porte des noms divers : c'est Bolikia à Dapinndio, c'est Gourouhui (très répandu et venant comme nous l'avons vu du cercle de Kong), à Dédi etc. etc. C'est Sakara-Bounou dans d'autres villages. Cette petite case koulango, ronde et ouverte, semblable à un appentis de forgeron, avec son fétiche, outre de cuir, qui pend du milieu du toit, s'oppose aux cases à fétiches abrons, et agnis, qui, elles, sont de véritables cases quadrangulaires avec un espèce d'autel au fond, et sur les murs des repré-

(1) C'est la case décrite plus haut par M. Delafosse dans son premier passage sur Sakara-Bounou (p. 108 et 109 des *Frontières*). Elle est loin d'être consacrée toujours à Sakara-Bounou. Souvent elle abrite une autre divinité : Bolikia, Gourouhui, etc.

sentations en argile, grandeur nature, de pythons, de crocodiles etc. Nous reparlerons de ces dernières cases en traitant de la religion abron. Pour le moment nous voulons simplement indiquer leur différence avec les cases-appentis des Koulangos.

3° On trouve souvent chez les Koulangos une sorte de haut cylindre en argile, haut de 60 ou 80 centimètres, sur l'extrémité duquel est une plante grasse dans un pot bas (1). M. Delafosse a le premier signalé dans ses *Frontières* (p. 109) ces sortes d'autels peu coûteux consacrés aux dieux: « Dans les villages, dit-il, où domine l'élément koulango, l'arbre sacré des Agnis et des Abrons, servant de demeure aux dieux lares, est remplacé par une sorte de haut cylindre en argile, soudé au sol, et renfermant à son sommet, dans un vase plein d'eau, une plante aquatique aux feuilles courtes et grasses; près du cylindre est planté un long pieu auquel est suspendu un paquet d'amulettes ». Signalons que ce pieu manque souvent. D'autre part il ne faudrait pas croire que l'arbre protecteur du village soit absent, comme M. Delafosse semble le dire ici, dans les villages koulangos. Il y existe souvent, comme je l'ai dit plus haut.

4° Enfin les Koulangos ont emprunté ça et là aux Abrons et aux Agnis l'habitude de représenter leurs grands fétiches par des statues d'argile de forme humaine grossière, de grandeur naturelle ou à peu près, généralement assis. Ces statues sont sous une petite case quadrangulaire très basse à toit en paille dans laquelle on ne peut guère pénétrer qu'à quatre pattes ou très courbé. A Sapia, les Koulangos du village ont fait une installation de ce genre, nous l'avons vu, pour Sakara-Bounou. A Zadé on trouve une installation du même genre dans une petite case quadrangulaire encore plus minuscule (2).

(1) On trouve également ces cylindres dans les villages nafanas, déghas, etc.

(2) Ces installations de fétiches varient d'un village à l'autre et nous venons de donner simplement les grandes lignes dans ce qui précède. A Barakodi, petit village koulango je relève les fétiches suivants :

1° « Kabaréka ». C'est un morceau de roche blanche, espèce de faux marbre, assez commun dans le pays. Il a été transporté de Sawé (pays de Bouna) d'où viennent nos Koulangos de Barakodi.

2° « Sako » (la Terre). Elle est représentée ici, au milieu du village, par un poteau fourchu à trois branches entre lesquelles est posé un vase en terre noir, ou canari, où trempent des racines. A côté du poteau est plantée en terre une perche plus haute au bout de laquelle est une coquille vide appartenant à ces gros colimaçons spiralés qu'on trouve dans le pays.

3° « Korokiramm ». C'est une jolie case de fétiche dans le genre abron et certainement imitée de celles-ci. Cette case est rectangulaire et de la grandeur, un peu réduite, d'une case abron habitable ordinaire. Au fond est une table et sur cette table des cornes couvertes d'un linge. C'est le fétiche lui-même. Des poupées en bois noir assises, agrémentées de peintures en blanc, tiennent compagnie à ce dernier. Il y a aussi des têtes de cynocéphales sur le bord de la table.

Dans le bas, contre le mur, il y a des représentations en argile, d'hommes et de femmes assis.

Ajoutez différents dessins et ornements et aussi des canaris divers où trem-

Une particularité de ces grands fétiches est de pouvoir se mutiplier : on peut acheter, moyennant certaines cérémonies, un Sakara-Bounou ou un Gourouhui ou un Pakalagui dans leur village (autant que possible dans leur village primitif) et les transporter dans un nouveau village. Celui qui achète et qui paie est constitué prêtre de la divinité dans sa nouvelle installation, ou bien s'adjoint un féticheur plus versé que lui dans les choses religieuses. Ainsi à Ouanké (Gold-Coast), en 1912, un fonctionnaire anglais fit brûler tous les fétiches. De là pour les gens de Ouanké la nécessité de se réapprovisionner en grands fétiches. Ils vinrent donc en acheter dans le cercle de Bondonkou (surtout des Pakaladio à Laoudi, des Gourouhui à Gourouhui) ce qui donna lieu à des opérations fructueuses. Du reste, ce transport et achat de fétiches n'est pas particulier aux Koulangos : l'on retrouve le même fait en pays bambara et minianka. M. Monteil dans sa *Monographie de Dienné* (1903) l'a signalé dans son étude sur la population bambara du sud du cercle de Dienné (1).

Pour en revenir aux palsoro tueurs de sorciers (2), disons qu'ils ne se cantonnent pas exclusivement dans ces fonctions redoutables: ce sont des amuseurs publics comme les prêtres du Komo et du Nama. Ils viennent souvent danser la nuit dans le village, et, comme ils peuvent être vus de tous, hommes, femmes et enfants sont là pour les accompagner et pour danser avec eux.

Aux féticheurs de diverses espèces dont nous venons de parler, nous pouvons ajouter les sorciers ou mangeurs d'âmes qui pour être méchants et poursuivis par la vindicte publique sont tout au moins des magiciens, des magiciens malfaisants, il est vrai, mais des magiciens.

pent les médicaments que le fétiche dispensera aux gens du village en cas de consultations et de maladies.

La case est jolie et bien tenue. Evidemment c'est une imitation abron et probablement ce « Korokiramm » est un fétiche abron importé dans le village.

A Bougoulaï (autre village koulango dont nous avons parlé plus haut) je note une case de griots où j'ai logé (où l'on met les tams-tams, tambours du village). Elle était ornée de grandes sculptures en argile ou en plâtre, sur les murs, représentant un gros caïman, un petit, deux seins de femmes, etc. Il y avait aussi des canaris à sacrifices et d'autres objets.

A Kanguélé, village de Koulangos mélangés de quelques Abrons, je note une petite pyramide, haute de un mètre environ, de blocs de faux marbre du pays gros comme le poing ou les deux poings. Cette petite pyramide se trouve sur une des places du village.

Comme on le voit, les installations cultuelles sont aussi diverses que nombreuses et varient, au moins dans les détails, d'un village à l'autre.

(1) On retrouve aussi cet achat et transport de divinités en dehors des pays nègres. Dans la haute antiquité hébraïque on transportait et on installait des Iahveh, avec les instruments du culte, quand on en avait le moyen, et même on les volait. (Voir l'histoire du Iahveh de Mikak dans Renan : *Histoire du peuple d'Israël*, tome I, pages 350 à 354).

(2) A Laoudi et à Gourouhui, quand un mangeur d'âmes est tué on donne ses biens au féticheur du Pakaladio (Laoudi) et du Gourouhui (Gourouhui).

On sait que les Koulangos les appellent « dérésé » (dérésoro au pluriel) de diré ou déré qui veut dire nuit. Ce sont donc « les hommes de la nuit ». De même en dioula, bambara et malinké soubara ou soubaha ou souba vient de sou qui veut dire nuit (1) et sont aussi, avant tout, les hommes de la nuit. Les sorciers, d'après les Koulangos que j'ai interrogés, seraient plus nombreux maintenant qu'autrefois. Cela pour la bonne raison que maintenant, depuis l'occupation française, on ne les tue plus, tandis que jadis on les recherchait ardemment quand quelqu'un mourait. On interrogeait à cet effet tous les cadavres (sauf cependant ceux des enfants en bas âge et des gens morts de mort violente ou par noyade. Dans le cas de mort violente on voyait trop clairement la cause de la mort et dans le cas de mort par noyade on connaissait aussi évidemment la cause de la mort, à savoir les Esprits des eaux). La plupart des morts étaient censés tués par les Ancêtres et alors on faisait à ceux-ci un sacrifice expiatoire pour qu'ils ne continuassent pas à frapper la famille, d'autres par les mangeurs d'âmes, un nombre plus restreint par la Terre ou par les grands fétiches qui avaient à se plaindre du mort, enfin quelques-uns mouraient de vieillesse et de longue vie.

Les sorciers sont hommes et femmes mais le plus souvent des femmes. Sorciers et sorcières d'un même village se connaissent entre eux et se réunissent la nuit sans qu'on puisse les voir. On dit qu'ils font tam-tam et même très bruyamment mais ce tam-tam n'est pas entendu par ceux qui ne sont pas sorciers. Chaque sorcier ou sorcière livre tour à tour à ses compagnons quelqu'un de sa famille. Les sorciers montent leur victime comme un cheval avant de l'immoler. Ils font mourir les gens soit immédiatement, soit à temps. Ils possèdent des gris-gris spéciaux que l'on ne connait pas. Enfin personne ne peut reconnaître les sorciers excepté les palsoro et aussi les morts qui en ont été victimes.

Les sorciers se transforment, disent les Koulangos, en feux-follets. Aussi appellent-ils ceux-ci dérésédara c'est-à-dire feux de sorcier (de dérésé = sorcier, mangeur d'âme et dara = feu). Les Dyoulas eux-mêmes, quoique musulmans, appellent les feux-follets soubara-fitina c'est-à-dire lampes de sorciers (de fitina = lampe et soubara = sorciers). Les hommes de la nuit se livrent à cette transformation pour faire peur aux gens. Ils peuvent aussi se changer pour nuire en serpents ou en bêtes féroces (2).

(1) Ce point est contesté par M. Delafosse. Mais le fait qu'en koulango déré veut dire nuit, et dérésé sorcier malfaisant, mangeur d'âmes, vient à l'appui de l'étymologie qu'on donne ordinairement à soubara ou soubaha, de sou qui veut dire nuit.

(2) Ils peuvent aussi sans doute changer les hommes en bêtes pour leur nuire, à moins qu'il ne s'agisse dans le récit suivant emprunté à M. Prouteaux : (*La croyance au garou à la Côte-d'Ivoire,* Anthropologie, tome XXVIII, 1917, p. 270), des magiciens en général et non pas des hommes de la nuit, des mangeurs d'âme

Nous en avons fini avec le sacerdoce koulango et avec ses annexes. Passons maintenant aux Idées Religieuses de la population.

Les Koulangos semblent distinguer plusieurs âmes ou plusieurs sources de vie :

1° le m'bousè qui est dans la tête (c'est probablement un emprunt fait aux Dyoulas).

2° le souffle (mounidio en koulango, ni en dyoula) qui habite le nez et la gorge.

3° l'ombre (dounlio en koulango, dia en dyoula) qui suit le corps.

4° une âme qui habite dans le sang et qui est offerte avec celui-ci, quand on sacrifie, à la divinité à laquelle on sacrifie.

Quand l'homme meurt, ces âmes semblent aller dans la terre.

La théorie de la Naissance est la même que chez les autres Soudanais : ce sont les Ancêtres qui reviennent dans les nouveaux nés. Ce sont donc éternellement les mêmes personnes qui vivent la vie. On reconnait tel ancêtre, qui revient à l'existence, à la ressemblance du soi-disant nouvel être avec lui, ou à telle marque que ce dernier a en commun avec l'ancêtre qui se réincorpore en lui.

Quand une femme a eu deux enfants qui sont morts l'un après l'autre et qu'elle en conçoit un troisième, on croit que c'est toujours le premier qui, comme il est revenu dans le second, revient encore dans le troisième. On appelle cet enfant Dabila (les Dyoulas l'appellent Porobiladé et les

en particulier. Voici ce récit intitulé : *Un accident de chasse près de Bondoukou.* « En 1916, dit l'auteur, vers le mois de septembre, c'est-à-dire à l'époque où les fourrés sont le plus épais, deux jeunes gens koulangos dont l'un portait un fusil, en revenant des plantations, aperçurent une antilope. Ils se mirent en chasse et, après quelques péripéties, celui qui avait le fusil ayant aperçu la bête à bonne portée tira. La bête tomba, mais lorsque l'heureux chasseur se précipita pour la ramasser, il trouva le corps de son camarade foudroyé.

Le meurtrier et sa victime étaient liés d'une véritable amitié d'enfance aussi forte, chez les noirs, que les liens fraternels. L'enquête ne révéla aucun motif de querelle ou de jalousie entre eux, la famille de la victime ne voyait dans l'accident qu'une inexplicable fatalité et le meurtrier, fou de douleur, tenta de se suicider. Tout permettait donc de conclure à un vulgaire accident de chasse.

Mais le meurtrier répétait sans cesse : « Je n'ai pas tiré sur mon frère, j'ai tiré sur l'antilope que je voyais, je n'ai pas tiré au jugé, j'ai vu l'antilope tomber et ce n'est qu'en arrivant tout près que j'ai trouvé le cadavre de mon frère ».

Il était évidemment de bonne foi et j'attribuais son erreur de mémoire au choc nerveux qu'il avait ressenti devant le corps de son ami tué par lui. J'étais persuadé, quoiqu'il en dise, qu'il avait tiré au jugé, mais les notables présents ne paraissaient pas du tout de mon avis. Comme je m'en étonnais, l'un des indigènes, qui me servait d'interprête, me dit : « Il y a des sorciers très forts et qui peuvent, s'ils le veulent, changer un homme en bête. Peut-être l'un d'eux avait-il à se plaindre du jeune homme tué, et pour se venger lui a-t-il donné le corps d'une antilope au moment où il se trouvait à la portée du fusil de son ami. Si celui-ci, ayant tiré une biche a trouvé à sa place le corps de son camarade, c'est qu'on reprend toujours sa vraie forme pour mourir. Les blancs ne croient pas ces choses-là, mais les noirs savent bien que cela existe chez eux ».

Bambaras Maloubali, l'Ehonté, pour marquer combien sont peu séantes ces entrées et sorties perpétuelles de l'existence). De plus le Dabila est marqué de trois traits tracés de chaque côté de la bouche et prolongés sur la joue qui, parait-il, doivent l'empêcher de mourir à nouveau, c'est-à-dire de renouveler une fois de plus sa détestable plaisanterie.

Les Ancêtres, qui jouent le rôle essentiel dans la naissance, puisque tous les nouveaux nés ne sont que des ancêtres qui reviennent, jouent aussi, comme nous l'avons vu, un rôle dans la mort puisqu'ils font souvent mourir les gens de leur famille, soit parce qu'on a juré à tort leur nom, soit parce qu'on s'est exposé à leur ressentiment pour avoir fait quelque mal.

Les animaux semblent avoir une âme comme les hommes, ou plutôt les mêmes âmes. Ces âmes, après la mort, résident sous la terre, comme celles des humains, mais elles peuvent aussi se promener dans les airs, par exemple quand elles poursuivent quelqu'un. Les chasseurs disent souvent qu'ils sont persécutés par l'âme de tel animal qu'ils ont tué. Une croyance à noter relative aux animaux sauvages qui vivent en troupeaux (antilopes, biches, éléphants etc), c'est qu'ils sont menés par des bergers invisibles, des djinns qui s'occupent d'eux comme les bergers humains s'occupent des animaux domestiques.

Les végétaux ont aussi des âmes et de même les minéraux. Pour le Koulango, comme pour le Soudanais en général, tout ce qui existe a une âme.

Les rêves sont causés par le fait que l'âme se promène pendant le sommeil et peut quitter le corps. Les âmes des Ancêtres peuvent aussi venir vous trouver dans votre sommeil et alors on va chez le devin pour le consulter à ce sujet.

En dehors des rêves pour ainsi dire « objectifs » qui sont non pas des rêves, mais des événements vrais, soit que votre âme se promène réellement dans le monde, soit que d'autres âmes viennent réellement la trouver, il y a des rêves qui n'ont qu'une signification symbolique et que les vieillards expliquent. Serpent signifie médicament, abeille veut dire, à cause de ses piquants, poison volatil etc.

Ce que la science moderne appelle les « hallucinations télépathiques » (apparitions de mourants au moment de leur mort à des personnes éloignées etc) est connu des Koulangos (de même que des Dyoulas et des Abrons).

Les Koulangos croient aux loup-garous : ils croient que certaines personnes peuvent se changer à leur volonté les uns en léopards, les autres en hyènes, les autres en tel autre animal. Ils ne font pas cela pour s'attaquer aux autres hommes, ni pour jouer des tours aux chasseurs. Ils ne le font que dans un but défensif, par exemple pour protéger leurs plantations la nuit. Pour arriver à la transformation, ils se baignent dans une eau dans laquelle ils ont mis tremper un certain médicament.

Telles familles ont la spécialité de se changer ainsi en une certaine bête.

Ceux qui se changent en telle bête ne peuvent pas, ne doivent pas manger de la viande de la bête en laquelle ils se changent. Ainsi ceux qui se changent en léopards ne peuvent pas manger de la viande de léopard, ceux qui se changent en lions ne peuvent pas manger de la viande de lion etc (1).

Ajoutons que les Koulangos connaissent le n'tana ou n'téné (mot bambara et malinké) tana également en dyoula, qui désigne la bête sacrée de la famille, à laquelle on ne peut pas toucher. Ils l'appellent kisiungo. Nous avons vu plus haut que certains Koulangos croient descendre des lions, des léopards, des hyènes, des éléphants. Ils admettent donc bien une descendance animale réelle et non pas seulement un service rendu à l'ancêtre par l'animal n'tana. Nous ajouterons cependant que les Koulangos ne possèdent pas ou ne possèdent plus actuellement ces noms de clan si répandus encore chez les autres Soudanais qu'on appelle diamou en bambara et en malinké. Je serais tenté de croire qu'ils en possédaient jadis, mais que l'influence des Abrons, leurs conquérants et des autres populations du Sud, Agnis, Baoulés etc, qui n'ont pas justement de diamous (mais qui n'en possèdent pas moins des n'tanas, bêtes ou végétaux sacrés), leur a fait perdre l'usage des leurs. Comme nous le verrons tout à l'heure, le nom des Koulangos à l'heure actuelle se réduit au nom propre de l'individu suivi du nom d'un de ses ascendants ou ascendantes (père, grand-père, mère, grand'mère).

Après cette revue rapide des Idées Religieuses, passons maintenant aux Rites.

Quand une femme a accouché, elle ne sort de sa hutte qu'au bout de huit jours. Une femme de la même binn prend le bébé et, accompagnée de la grand'mère de celui-ci, promène l'enfant dans le village en remerciant les gens qui la félicitent.

Il n'y a pas de fête où l'on célèbre la naissance de l'enfant et où on lui donne un nom. Celui-ci se donne automatiquement d'après le jour de la semaine où l'enfant est né. Ainsi, s'il est né le lundi le garçon se nomme Kodio (ou Kouadio) et la fille Adia. Si c'est le mardi, le garçon se nomme Kobina (ou mieux Kouabina) (2) et la fille Abina. Pour le mercredi le garçon se nomme Kouako (ou mieux Kouakou) et la fille Akoua. Pour le jeudi le garçon se nomme Yao et la fille Yawa. Pour le vendredi c'est respectivement Kofi et Aféna, pour le samedi Kouami et Ama, pour le dimanche Kouasi et Kosia.

Pour distinguer les gens, s'il s'agit de garçons, on ajoute au nom propre

(1) Comme on le voit, la théorie du loup-garou semble se rattacher étroitement à celle du totem-tabou. Il semble que l'idée primitive soit qu'on peut se changer en la bête ancêtre de la famille et à laquelle vous attachent des liens étroits de parenté mais qu'on ne peut se changer en d'autres.

(2) Nom le plus répandu du pays. Dans tous les villages on entend résonner comme une trompette ce nom de Kouabina.

le nom du père ou celui du grand-père, c'est-à-dire que l'on dit : Un tel fils d'un tel ou petit-fils d'un tel. Pour les filles on ajoute toujours le nom de la grand'mère (une telle petite-fille d'une telle), jamais le nom du père ni de la mère.

Si deux personnes, avec tout cela, ont le même nom dans le village, on les distingue par des surnoms : petit, grand, vieux, jeune etc.

Les Koulangos fétichistes ne pratiquent pas la circoncision des garçons. Pour l'excision des filles, la majorité ne la pratique pas non plus, mais une minorité assez forte la pratique (par exemple les Koulangos du Nasian qui ont parmi eux un assez grand nombre, relativement, de Huélas et de Noumous, qui, eux, pratiquent l'excision des filles).

Nous savons que l'immense masse des Koulangos est fétichiste. Pourtant, dans le canton du Barabo, les Koulangos ont été influencés par les Dyoulas sous le rapport religieux et beaucoup de gens de ce canton sont devenus musulmans. Ceux-ci circoncisent les garçons, comme les Dyoulas, au septième jour de la naissance ou jour de l'imposition du nom (1), et n'excisent pas les filles.

Pour ce qui concerne le mariage, nous en avons décrit plus haut les cérémonies.

En ce qui concerne la mort, disons que les Koulangos enterrent les vieillards et les vieilles dans la cour de la case. Les autres personnes sont enterrées autour du village. Il n'y a pas de cimetières.

Quand un vieillard meurt (d'un sexe ou de l'autre), les « isasé » (isasoro au pluriel), sorte de croque-morts, viennent chez lui soit du village, soit des villages voisins. Ils déshabillent le cadavre et le lavent à l'eau chaude, puis frottent le corps avec certaines substances connues d'eux seuls. Cela fait, ils mettent un caleçon propre au mort, un pagne blanc, un morceau d'étoffe qui lui clôt la bouche et s'attache derrière la tête. On laisse alors le cadavre dans sa hutte pendant un certain temps qui varie et peut aller jusqu'à sept jours et même au-delà. Le fils aîné du défunt, si celui-ci est un homme, la fille aînée de la défunte, si c'est une femme, vient lui offrir un poulet et le met à côté de sa tête en lui disant « Mon père (ou ma mère), tu t'en es allé, tu t'en vas où nous irons tous, nous t'offrons cet animal pour que tu te procures de l'eau pour boire pendant la route que tu vas faire » (2). — Le poulet est égorgé, on en offre le sang au défunt, puis on le confie à une femme de la maison qui confectionne deux boules de

(1) Nous décrirons cette fête en nous occupant des Dyoulas.

(2) Notons que cette formule qui indique que l'âme va au pays des morts est en contradiction avec la croyance, également répandue chez les Koulangos, que l'âme reste sous terre aux environs de sa tombe. On retrouve la même contradiction, ou la même superposition de croyances, chez les autres Soudanais. — Une croyance plus rare au Soudan, mais probablement encore plus ancienne, est que les âmes des morts retournent dans l'animal sacré du clan, d'où elles reviendraient pour féconder les femmes.

tô en y ajoutant la viande dudit poulet. On met l'une de ces boules à côté de la tête du cadavre, on donne l'autre à manger aux enfants de la famille réunis dans la cour.

Pendant ce temps la tombe est creusée dans la cour du défunt par les jeunes gens du village. Elle consiste en un trou rond au bas duquel se trouve une excavation latérale. Dans celle-ci les isasoro placent une natte et un oreiller indigène. Quand le moment même de l'enterrement est venu, après un tam-tam qui dure deux heures, les isasoro apportent le cadavre roulé dans deux nattes. Ils l'introduisent dans le trou verticalement, puis le couchent dans son excavation sur sa natte, la tête sur l'oreiller. Alors on plante un piquet dans le trou rond et on coiffe ce dernier d'un vase en terre un peu aplati, de la surface du trou. On met sur ce canari de la paille, puis de la terre, ce qui fait un petit monticule rond. On pleure alors autour de la tombe pendant une heure environ, jusqu'à ce qu'un chef de binn voisin vienne consoler la famille et dire qu'on s'est assez livré à la douleur. Alors les assistants vont se baigner puis reviennent. On fait tam-tam pendant sept jours, on chante, on danse, on boit beaucoup de vin de palme. Quand les sept jours sont écoulés on tire des coups de fusil qui marquent la fin des funérailles. On apporte un dernier poulet au défunt, toujours pour qu'il puisse se réconforter pendant la route qu'il va avoir à faire, et les funérailles sont terminées. A la place du poulet, on peut, selon la fortune de la famille, offrir au mort une chèvre, un mouton ou même un bœuf (1).

(1) Voici comment M. Folquet (*op. cit.*, p. 362, 363) décrit les cérémonies des funérailles :

« Au moment de l'agonie, tous les membres de la famille entourent le moribond. Quand la mort est constatée, on écarte les femmes en leur interdisant de pleurer et on procède à la toilette du cadavre. Quand tout est en ordre dans la case, le frère aîné du défunt envoie prévenir officiellement le chef du village et les chefs de case. Tous se réunissent près de la maison mortuaire et cherchent ensemble le motif de la mort.

Le défunt est alors placé dans une peau de bœuf cousue, et six ou sept hommes sont désignés pour le porter ; on va consulter le fétiche pour savoir qui a *jeté* le sort.

Trois piquets sont fichés en terre : le premier personnifie le fétiche, le deuxième un parent décédé du mort et le troisième un habitant du village. C'est celui des trois qui sera touché par le cadavre qu'on supposera coupable.

Si c'est le fétiche qui est désigné, on lui offre quelques poulets et l'affaire est réglée. Si c'est un parent du mort, on égorge également plusieurs poulets dont on répand le sang sur la tombe.

Si le fétiche désigne un habitant du village, ce dernier est, en cas d'aveux, immédiatement emmené dans la brousse et mis à mort.

S'il n'avoue pas on lui fait avaler une boisson fétiche afin de l'éprouver. On lave dans un canari les cailloux sur lesquels on immole ordinairement les poulets offerts aux fétiches, et on lui fait avaler cette eau; puis on fixe un délai de cinq à six jours au bout duquel, s'il triomphe de l'épreuve et ne meurt pas, il est déclaré innocent.

L'enterrement chez les N'goulangos, sauf pour les chefs de village qui sont

Quand il s'agit de gens mariés mais non vieillards, on fait un enterrement du même genre mais moins solennel et on les enterre dans la brousse au lieu de les enterrer dans la cour de la maison.

De même pour les jeunes gens et les jeunes filles dont l'enterrement est encore plus rapide.

Pour les enfants, les cérémonies de l'enterrement sont réduites à leur minimum. Les isasoro creusent dans la brousse, auprès du village, leur trou rond avec excavation latérale, lavent le cadavre à l'eau chaude, l'entourent d'un pagne blanc, le portent à son tombeau et l'y enterrent suivis de la famille. Puis on revient à la binn et on pleure jusqu'à ce que le fatidique chef de case voisin arrive, intervienne et console. Les assistants vont se baigner et l'enterrement est fini (1).

gardés quatre ou cinq jours, a lieu ordinairement le lendemain du décès. Les funérailles se font le soir, au crépuscule, pour un chef de famille et la nuit pour un chef de village.

Pendant quatre jours consécutifs, on fait tam-tam et on tire des coups de fusil. Libations de gin, de vin de palme et de dolo.

Festin offert par la famille avant le départ des invités ».

Le même auteur ajoute plus loin au sujet du deuil (p. 363):

« Tous les membres de la famille quittent leurs bijoux, se recouvrent la tête d'un pagne hors d'usage et revêtent, pendant quatre jours consécutifs, des vêtements bruns. Sur différentes parties du corps, ils se font en outre des marques distinctives avec de la terre rouge.

Les femmes du défunt se revêtent également de pagnes bruns et gardent le deuil pendant un an : pendant ce temps elles ne peuvent ni se remarier, ni prendre un amant. Elles peuvent sortir quatre jours après le décès, mais quand elles se promènent elles doivent retenir leur pagne sur l'épaule avec la main gauche ou porter à la main certain morceau de bois fétiche, qui a le pouvoir de donner la mort à quiconque, tentant de les approcher, en serait touché.

Au bout d'un an, l'héritier offre, pour chacune des femmes qu'il désire garder, une chèvre qui est mangée par toute la famille. Celles qu'il renvoie offrent elles-mêmes ce cadeau à la fin du banquet : elles sont libres et peuvent se remarier ».

(1) N'oublions pas que les Koulangos font (ou faisaient porter avant notre occupation) tous les cadavres, sauf ceux des enfants pour savoir la cause de la mort. Cela constituait une cérémonie spéciale dans l'ensemble des funérailles entre le décès et l'enterrement.

D'autre part, M. Prouteaux, administrateur des colonies, qui a commandé en 1915-1916 le cercle de Bondoukou, et a donné de curieux détails que nous trouverons plus loin (à propos des Huélas) sur les Gbons de Bouna, a assisté à un enterrement (sans doute en 1916) chez les Koulangos de Bouna. Il en a fait le récit et l'a publié dans l'*Anthropologie*, tome XXIX, année 1918-1919, sous le titre « Un enterrement chez les Koulangos de Bouna ». Nous en reproduisons ci-dessous le texte à cause des détails spéciaux qu'il contient :

« Il s'agissait d'un homme d'une quarantaine d'années, chef de famille, mais de condition moyenne. Il était mort à midi et l'on avait décidé de l'enterrer avant le coucher du soleil « car il n'était pas de ceux que l'on peut garder deux ou trois jours comme on le fait pour les personnages très importants ».

Sitôt la nouvelle connue, les femmes du défunt s'étaient réunies dans une chambre avec leurs enfants encore jeunes. La mère, les sœurs, la première épouse et quelques hommes étaient restés près du corps et avaient procédé à la toilette. Dans la cour, près de la chambre mortuaire, les voisines pleuraient par

Les devins koulangos ordonnent assez souvent quand on les consulte un sacrifice à la mémoire d'un défunt.

Pour terminer cette revue des Rites koulangos, disons un mot des Fêtes.

Il y a d'abord le Dafiadbigo (mot koulango, le jour où l'on brûle) dont nous avons parlé à propos des Sakotésé. C'est la fête de la fin et du commencement de l'année, de la Terre et de la Brousse, de la Culture et de la Chasse, qui se célèbre à la saison sèche, vers la mi-décembre, au moment des feux de brousse. Le Sakotésé offre un poulet à la Terre, en lui demandant pour le village beaucoup d'enfants, beaucoup de pluie, une bonne récolte, la sécurité pour les chasseurs qui vont s'enfoncer dans la brousse. Tous les gens du village viennent à l'occasion de ce sacrifice chez le Sa-

intermittences, sans oublier de causer tranquillement entre les explosions de douleur. A l'autre extrémité de la cour, des joueurs de gangadou faisaient de temps en temps résonner leurs instruments.

Ces individns, qui sont de toutes les cérémonies, méritent une mention spéciale. Le gandagou est un long tambourin, aux deux peaux réunies par des cordelettes et au fût évidé vers le milieu. Il se tient sous l'aisselle gauche et les pressions plus ou moins fortes du bras, en modifiant la tension des tympans, permettent de varier les sons. Au vrai, des tambourins de même sorte existent, je pense, chez toutes les peuplades de la Côte-d'Ivoire, mais, à Bouna, les gangadou sont particulièrement allongés et ils sont réservés à une caste très intéressante, des sortes de griots, je dirais presque de bardes, car, entre autres fonctions, ils ont celle de recueillir et de conserver la mémoire de tout ce qu'ont fait les rois de Bouna. Dans certaines occasions, ils chantent les gestes des anciens chefs, et un enfant de leur caste à treize ans en sait davantage, dit-on, que les plus doctes vieillards sur l'histoire des anciens Koulangos. Ces gens ont une origine légendaire bien curieuse. Autrefois, ils habitaient un trou dans la terre et, pourtant, ils savaient déjà jouer d'une façon remarquable du balafon et du tambour. Un roi koulango, séduit par ces musiciens, et possédé du désir de s'en attacher quelques-uns, usa de la ruse suivante : il fit mettre à portée des trous des plats succulents et cacha ses hommes aux alentours. Les troglodytes sortirent et, joyeux de l'aubaine, se mirent à manger et à jouer du balafon. Les Koulangos se jetèrent alors sur eux, qui s'enfuirent au plus vite pour regagner leur trou, mais l'ouverture était si étroite que le balafon s'étant mis en travers, la boucha et que quelques musiciens purent être pris.

Pendant l'après-midi donc, voisines et gangadou avaient fait leur devoir. Vers cinq heures, on vint annoncer que la tombe était prête et les porteurs se présentèrent. Ceux-ci sont peut-être d'une caste spéciale, tout au moins ils forment une corporation à laquelle ils appartiennent de père en fils ; je ne sais pas si cette corporation est distincte de celle des fossoyeurs.

A leur arrivée, ils se mettent à confectionner la civière et, pendant qu'ils y travaillent, les enfants du mort lui vont faire une dernière visite avec des pleurs et des cris déchirants qui sont pour plusieurs sincères, tandis que les voisines hurlent à qui mieux mieux par politesse.

Les porteurs ont apporté deux longs bambous et ont réquisitionné deux de ces paniers qui servent aux femmes à porter les charges et qui sont faits d'un étroit plateau circulaire accolé de quatre anses très fortes deux horizontales et deux verticales alternées. Les paniers étant placés à distance convenable un des bambous est enfilé dans les anses horizontales en passant sous les plateaux ; le second est fendu dans la longueur et les lattes sont passées dans les anses verticales l'une à gauche, l'autre à droite.

On apporte alors le corps roulé dans une natte assez épaisse qui ne laisse dépasser que les pieds. Par-dessus, on étend un pagne, mais, avant de recouvrir

kotésé. On fait tam-tam, on boit, on danse. Dans certains villages la fête dure sept jours.

La fête des Ancêtres se célèbre aussi, comme nous l'avons vu en parlant des Ancêtres, dans quelques villages koulangos, toujours à la saison sèche. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette fête.

Les Koulangos ne sont pas très riches en fêtes, car, en dehors des deux dont nous venons de parler, on n'en peut plus citer qu'une et encore adoptée des Abrons : la fête des ignames ou dongodigo, de dongo = igname et digo = manger, nourriture, tô. Ce jour-là, chaque chef de binn égorge un poulet pour les Ancêtres et leur adresse ses demandes. On cé-

les pieds, on a soin de placer entre l'orteil et le second doigt du pied gauche, un tout petit poussin à peine sorti de l'œuf. Puis les quatre porteurs se placent deux par deux de chaque côté de la civière et l'emportent à bout de bras (non sur la tête comme les habitudes du pays pourraient le faire supposer). Le cortège se forme : en tête le corps, puis les femmes qui pleurent sans discontinuer, enfin quelques hommes, dont le chef du quartier ou son représentant, et l'on va, en coupant au plus court, vers la tombe creusée à peu de distance du village.

Les tombes des Koulangos de Bouna ne sont pas de simples fosses, mais des chambres mortuaires taillées dans le sol. Pour les personnages importants ou riches, la chambre est circulaire et dominée par une voûte conique présentant à la partie supérieure un orifice qui sert aux ouvriers à rejeter la terre du déblai et ensuite à introduire le corps. Cette unique ouverture est ensuite bouchée soigneusement.

Mais les gens du commun ou de condition moyenne sont inhumés dans des logettes d'un tout autre genre, dont la préparation ne demande pas un aussi gros travail. On creuse seulement une cavité orientée Nord-Sud, de deux mètres de long sur environ soixante-quinze centimètres de hauteur et de largeur, dont l'accès est sur l'une des faces latérales et non directement au-dessus. Cette entrée est d'un côté différent selon le sexe du mort ; lorsqu'on a placé le corps allongé, couché sur le côté droit, face à cette entrée, il faut, en effet, que l'homme regarde vers le levant, « car dans la vie, il s'est inquiété du soleil à son lever qui marquait l'heure de partir aux plantations » tandis que la femme sera tournée vers le couchant « car, dans la vie, le soleil qui baisse vers l'horizon lui indiquait le moment de s'occuper de la cuisine ».

Lorsque le cortège arrive près de la tombe, il en fait trois fois le tour en sens contraire des aiguilles d'une montre et la civière est déposée à terre, la tête au sud, près de l'entrée du sépulcre. Les femmes se massent à l'extrémité nord et deux hommes, prenant le pagne qui recouvrait le corps, le tendent verticalement pour cacher à ces femmes l'ensevelissement. On déroule alors la natte et on la tient horizontalement un peu au-dessus de la fosse, dans laquelle sont accroupis deux fossoyeurs. A l'ombre de ce primitif vélum, les porteurs leur passent le cadavre qu'ils installent congrûment. Dès qu'ils ont donné la bonne position, on enlève la natte, on baisse le pagne et les femmes s'en vont. Il n'y a aucune libation, aucune cérémonie et il ne reste plus qu'à fermer la tombe. Les fossoyeurs placent un petit tronc d'arbre horizontalement le long du plafond de la logette. On ferme l'entrée avec des débris de case ruinée, plaquettes d'argile tellement cuites par le soleil qu'elles semblent de véritables briques irrégulières. On couvre le tout d'argile humide bien gâchée et l'on maçonne soigneusement les interstices. On étend par-dessus un lit épais de feuillage de ankolewé, arbuste dont la propriété, disent les indigènes, est de répugner si fort aux hyènes qu'elles s'écarteraient aussitôt, si elles s'avisaient de fouiller la tombe.

lèbre cette fête à la fin de septembre c'est-à-dire deux mois environ avant la grosse récolte de l'igname.

Ajoutons que les Koulangos fabriquent, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, à l'imitation des Agnis, Abrons, Baoulés, Achantis, des statuettes en bois représentant leurs divinités mâles ou femelles ou les compagnons de ces divinités. Ce sont les fabricants d'objets en bois (sinnlésé, au pluriel sinnlésoro) qui les exécutent pour les féticheurs qui les leur achètent. Toujours à l'imitation des populations du sud, ils font aussi des statues en argile, à mannequin en bois, plus ou moins grandes, à forme humaine grossière, dont nous avons signalé, ça et là, plus haut, des exemples.

Enfin, on rejette toute la terre de déblai et l'on dame consciencieusement le petit tumulus. Tout cela se fait sous la haute surveillance du chef de quartier.

L'homme que j'ai vu fut enterré avec un simple pagne passant sous les aisselles, croisant sur la poitrine et noué sur la nuque; les pieds, les bras, la face étaient découverts. Cependant un bandeau d'étoffe blanche obturait soigneusement la bouche parce que « l'haleine d'un cadavre est très nocive pour les femmes enceintes et les nourrices ».

Mais le fait d'emporter ainsi un pagne dans la tombe est assez rare. A part quelques familles, tous les Koulangos de Bouna, et le roi tout le premier, sont mis en terre absolument nus, sans un cache-sexe, sans un fil. Et cela vaut pour les femmes comme pour les hommes.

Cette coutume aurait, depuis quelques années, une répercussion assez inattendue sur la propagande islamique. De nombreuses femmes, des vieilles et quelques-unes d'âge moyen, se feraient musulmanes simplement pour n'être pas enterrées nues. Des sœurs du dernier roi ont donné l'exemple. Pour certaines, leur adhésion à l'islamisme vient de ce qu'elles furent mariées à de notables musulmans, et l'on sait que la conversion est alors de rigueur pour prendre rang d'épouse, mais d'autres, restées dans des familles koulangos, se sont fait initier à la prière pour éviter d'être mises au tombeau sans voile.

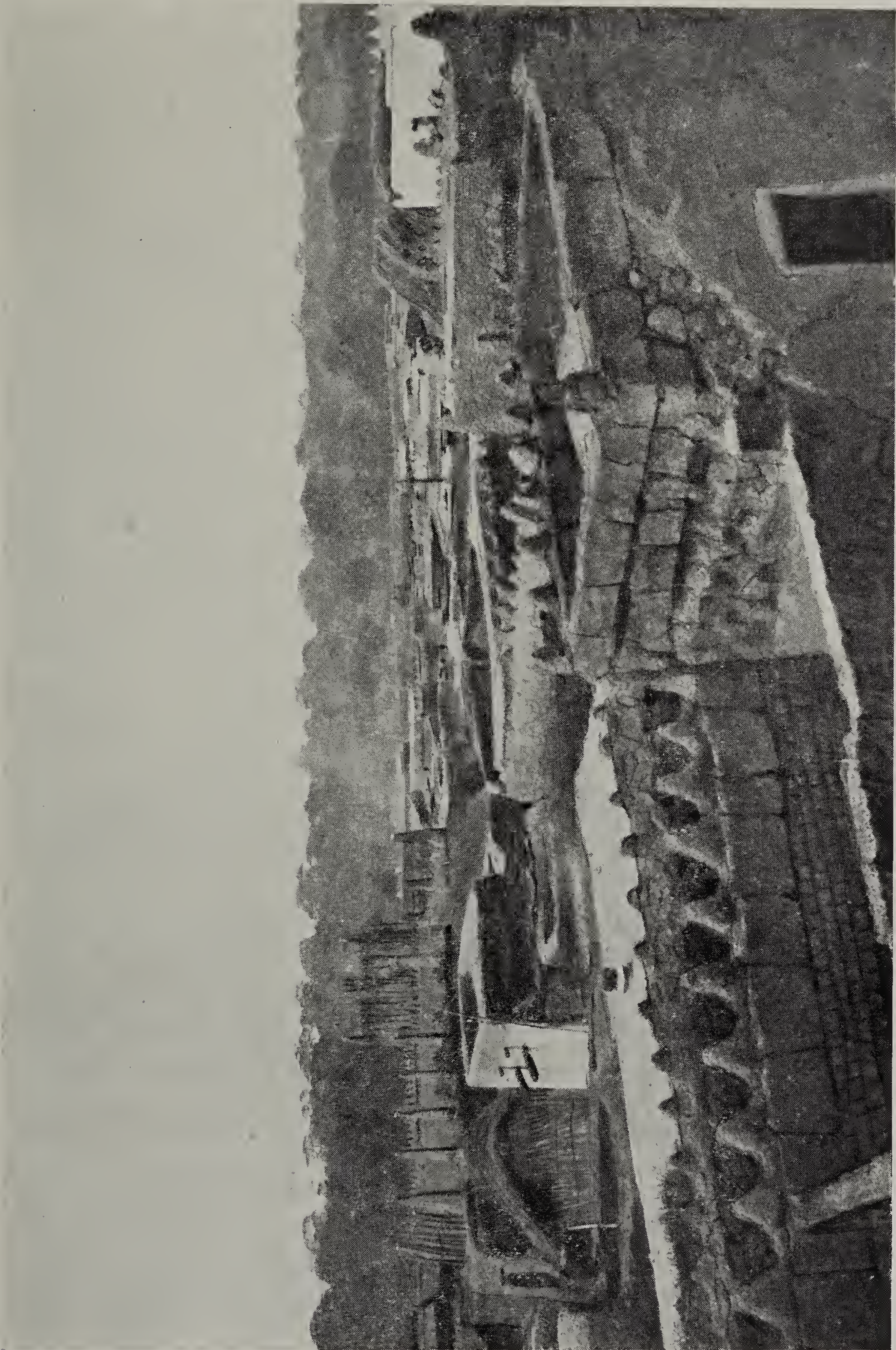
Cette curieuse pudeur posthume et cette exceptionnelle répugnance à suivre une coutume ancestrale que les hommes acceptent encore, alors que ce sont généralement les femmes qui sont le plus férues de conserver l'intégrité des rites de leurs aïeux, m'ont paru valoir d'être notées.

Lorsqu'après le départ des femmes, les hommes ont consciencieusement fermé la tombe, tout le monde s'en va et la cérémonie est terminée. Pourtant, pendant une heure ou deux, quelques tambours résonnent par intermittence sur l'une des places du quartier. Un cercle d'hommes assis par terre ou debout les entoure, mais il n'y a pour ainsi dire pas de danses.

Le principal tambour, le biwalogo, est rituel pour les funérailles. Il est fort long (plus d'un mètre cinquante) et son diamètre est de quarante centimètres au moins. Il est cylindrique, renflé vers le milieu, et légèrement aminci à la partie supérieure qui, seule, porte une peau. Sur le renflement est fixée une grosse poignée de fer. Un jeune homme le tient incliné, une main à la poignée, l'autre sur les chevilles qui soutiennent les cordes de tension du tympan. Un autre homme frappe avec deux baguettes coudées. (Une fourche légère dont l'une des branches est courte et l'autre, plus longue, sert de poignée). Le biwalogo est de couleur brune avec de larges bandes longitudinales plus claires. Quelques plumes de poulet, fraîchement collées avec un peu de sang sur la partie supérieure du fût, dénoncent le caractère rituel de cet énorme tambour ».

Des figures donnant la représentation des tombes complètent cette intéressante relation.

En résumé, la religion koulango est intéressante. Elle ne diffère pas essentiellement des autres religions fétichistes soudanaises. Pourtant, à cause de la proximité et de l'influence des races du sud (Agnis, Abrons, Achantis), elle possède plus de dieux particularisés (comme Sakara-Bounou et autres), plus de représentations diverses en bois ou en argile, que ne le font les religions des populations soudanaises habitant plus au nord, religions généralement plus simples. — Nous remarquerons d'autre part que les sociétés religieuses secrètes sont mal constituées ou inexistantes chez les Koulangos, les féticheurs des grands fétiches punisseurs et rechercheurs de sorciers ne formant pas des associations aussi puissantes que le sont les Komo et les Nama chez les Bambaras et les Malinkés, les Simo chez les Landoumans et les Nalous, les Pourrah chez les Timénés, et même les « Bon » ou « Bain » (dont nous aurons à reparler plus loin) chez les Huélas et les Ligbis. Bref, il semble que la religion koulango ait subi d'une part l'influence du fétichisme des races voltaïques chez lesquelles les sociétés secrètes sont peu développées, d'autre part l'influence des races du sud qui ont des divinités plus nombreuses et une représentation plus riche de ces divinités que les Soudanais proprement dits.



Les terrasses de Bondoukou.

LIVRE IV

Les Dyoulas

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

Nos lecteurs savent que les Dyoulas sont un peuple mandé, c'est-à-dire qu'ils sont une fraction de cette race nègre importante qui peuple une si grande partie de l'Afrique occidentale et qu'on appelle en général « mandingue » ou « mandé » actuellement, du nom d'un de ses peuples principaux la gens du Manding (1) ou Mandé, ou Malinkés. Ce nom, disons-le en passant, est assez mal choisi puisqu'il désigne toute la race par le nom d'une de ses branches particulières. Au fond il serait tout aussi juste de désigner toute la race dite mandé par le nom des Bambaras, ou celui des Soninnkés. Quoiqu'il en soit, tout le monde comprend ce qu'on veut dire quand on dit que les Dyoulas appartiennent à la race mandé.

Mais dans cette race n'appartiendraient-ils pas à quelque fraction moins large que la race mandé prise dans son ensemble, plus large que chaque rameau particulier ? C'est l'avis général en effet que les Dyoulas sont une fraction des Soninnkés (appelés souvent encore Sarakolés) et qu'ils représentent une branche de ce peuple qui s'est séparée, il y a plus ou moins longtemps, de la souche primitive.

Que signifie le mot « dyoula » ? Disons d'abord qu'on doit dire « Dyoula »

(1) Prononcez Mandinngnn. Prononcez également Malinn'kés. Le Manding ou Mandé proprement dit est situé approximativement entre Siguiri et Bamako et ses principaux centres sont Kangaba et Niagassola. Il y a du reste beaucoup de Malinkés en dehors du Manding proprement dit.

et non « Mandé-Dyoula » comme le fait Binger dans son grand ouvrage. En disant « Mandé-Dyoula », Binger a voulu affirmer catégoriquement que les Dyoulas étaient des Mandés, mais en fait les Dyoulas ne se désignent pas eux-mêmes sous le nom de « Mandé-Dyoulas » mais sous celui de Dyoulas. Cela ne veut pas dire qu'ils n'aient pas quelque conscience, plus ou moins obscure, des liens ethniques qui les rattachent à la race mandé en général, cela ne veut pas dire même qu'ils ne puissent répondre à ce nom forgé par Binger de « Mandé-Dyoulas » quand ils causent avecun Européen, mais en fait ils s'appellent eux-mêmes « Dyoula » et non autrement.

D'où vient le mot « dyoula » ? Beaucoup de voyageurs disent que ce mot signifie simplement « commerçant, colporteur » et qu'on les a appelés ainsi parce qu'ils s'étaient spécialisés dans le métier de commerçants, colporteurs. Mais M. Delafosse, dont l'opinion a toujours du poids, s'élève fortement contre cette étymologie. « Le mot Dioula — dit-il (1), forme universellement adoptée aujourd'hui par les Français — est prononcé plutôt par les Dioula eux-mêmes Giula (par un g dur et u français) ou Diula, tandis que les Banmana le prononcent Diôra et les Malinkés Dioula ou Dioulanka, dont les Peuls ont fait Dioulankobé ou Dioulanké (sing. Dioulanko ou Dioulankédio). On a dit souvent que ce mot n'était pas un nom de peuple ni de tribu et qu'il signifiait « commerçant » et surtout « commerçant ambulant, colporteur » : c'est assurément inexact ; « commerçant » se dit en mandé diagolila ou diaolila ou de plusieurs autres manières qui toutes sont des dérivés du verbe diago ou diao « commercer » mais le mot *dioula* ne possède le sens de « commerçant » ou « colporteur » dans aucun dialecte mandé. Seulement, comme les Dioula exercent surtout, et plus que les autres peuples, le métier de colporteur, leur nom est devenu synonyme de « commerçant ambulant » dans la majeure partie de l'Afrique occidentale, absolument de la même façon que le nom des Auvergnats a été longtemps chez nous synonyme de « porteur d'eau » et celui de savoyard synonyme de « ramoneur » et sans plus d'exactitude. D'ailleurs les Dioula eux-mêmes sont très affirmatifs sur ce point et revendiquent ce mot de Diula ou Dioula comme l'appellation propre de leur peuple ou tribu, ajoutant qu'il signifie « du fond, de la souche », c'est-à-dire « ceux qui sont de noble origine, qui n'ont pas été altérés par des immixtions de sang étranger... ».

Quelle que soit l'autorité de M. Delafosse, je crois que tout ceci est très sujet à contestation. J'ai interrogé bien des Dyoulas sur la signification de leur nom et aucun ne m'a jamais donné l'étymologie « du fond, de la souche » que donne ici M. Delafosse après Binger. L'almamy de Bondoukou, comme le représentant des Dioulas du Barabo (frère du chef dyoula de cette province), disent que leur nom signifie « marchand, colporteur » et qu'on

(1) *Haut-Sénégal-Niger*, tome I, p. 124 et 125.

leur a appliqué ce nom usuel parce qu'ils se livrent en effet au colportage. M. Delafosse ajoute, il est vrai, que, dans aucun dialecte mandé, le mot « Dyoula » ne signifie commerçant ou colporteur. Mais cette affirmation paraîtra assez bizarre car, lorsqu'on ouvre le dictionnaire Bambara-Français de Mgr. Bazin, on y lit ceci (p. 178 et 179) :

« *Dyoula*. Voir Dyoura.

Dyoura « Marchand » Syn. Dyoula « Nom d'un peuple de race mandé ».

En bambara « Dyoula » « ou Dyoura » a donc bien la signification de marchand.

En malinké il n'en est pas autrement. Ouvrons en effet le petit dictionnaire Malinké-Français par un père de la congrégation du Saint-Esprit (sans doute le père Abiven, 1900) à la page 40, colonne 2, nous y lisons :

« *Dyula* s. colporteur.

Dyulaya s. colportage.

Dyulaya ké, faire du colportage ».

Enfin je relève dans un vocabulaire soninké inédit, pris par moi auprès d'un nommé Bakari Diabira, originaire de Diaguéli (cercle de Bakel), les mots suivants :

« *Colporteur :* Dyoula ou dyula.

Marchand : Kobana ».

Ainsi dans trois dialectes mandés (bambara, malinké, soninké) le mot « dyoula » a la signification de colporteur, sans compter que, de l'aveu de M. Delafosse lui-même, la même racine existe dans le dialecte dyoula (diao ou diago = commercer, diagolila ou diolila, commerçant). On conviendra que, dans ces conditions, il est difficile d'accepter l'affirmation que « le mot dyoula ne possède le sens de commerçant ou colporteur dans aucun dialecte mandé ».

M. Delafosse ajoute que les Dyoulas ont été de tellement grands commerçants que c'est leur nom propre « Dyoula » qui est devenu par la suite le mot usuel « dyoula = colporteur » comme en France le mot « Auvergnat » a longtemps signifié « porteur d'eau ». Mais pourquoi en aurait-il été ainsi ? Les plus grands commerçants de l'Afrique occidentale sont les Maures d'une part, les Haoussas de l'autre, et, si l'on se restreint aux Mandés, ce sont les Soninkés qui semblent les commerçants par excellence. Ceux-ci ont étendu leur commerce du Niger moyen au haut Niger (Diagha, Dienné, Sansanding, Kankan, Beyla, etc.) et du Niger au Sénégal et à la Basse-Gambie, tandis que le rayon de commerce du peuple dyoula ne comprend guère que la zône située au-dessus de la forêt dense d'Afrique occidentale. Ainsi, si un nom de peuple avait dû devenir synonyme de commerçant, c'est celui de Soninké (ou Sarakolé comme les appellent les Ouolofs) qui aurait dû avoir cet honneur. Pour toutes ces raisons, j'aurais tendance à croire que c'est le nom du peuple dyoula qui vient du mot usuel « dyoula = col-

porteur », loin que ce soit ce mot usuel qui vienne du nom propre du peuple dyoula.

Ajoutons que c'est Binger qui a le premier donné l'étymologie « du fond, de la souche, de la couche ». En effet, dans cette histoire du peuple mandé que Binger a placée à la fin de la relation de son grand voyage (1), assez mauvaise histoire du reste, pleine de fautes de citations des auteurs arabes, et qui doit être lue avec beaucoup de précaution, il dit (p. 376, *in fine*) :

« Ces trois groupes [il s'agit du groupe Bamana, du groupe Malinké, et du groupe Ndé dans lequel Binger classe les Soninkés, les Dyoulas et les Soussous] n'ont du se scinder que vers l'an 1350, au moment de la fin de la première dynastie sonr'ay, à l'avènement du roi sonr'ay Sonni Ali Kilnou.

Les uns ont voulu suivre la fortune du nouveau roi et ont pris le titre de Sonni-nké (hommes de Sonni).

D'autres au contraire, comme les Soussou, n'ont pas voulu perdre leur autonomie et leur nationalité. Et enfin les descendants des Da' ou, Barou, Kérou, (familles royales de la première dynastie sonr'ay), ont pour se distinguer des partisans des Sonni et des Sousou, pris le titre de Diou-la « couche, souche du trône »...

Il dit encore, p. 384 :

« C'est de ce moment-là, de l'avènement de Sonni Ali Kilnou (vers 1331) que date vraisemblablement l'origine de l'appellation Sonni-nké. Et je l'explique comme il suit : Sonni Ali Kilnou ayant réussi à affranchir dans une certaine mesure son pays de la domination de Melle (2), il lui fallut des partisans car les Sonr'ay à eux seuls n'étaient pas assez puissants pour soutenir le roi qu'ils venaient de se donner. Ce fut donc un certain nombre de familles wakoré ou mandé qui embrassèrent sa cause, et, par ce fait, furent nommés Sonni-nké « hommes de Sonni ». D'autres Mandé, au contraire, soutinrent l'ancienne dynastie, celle des Za, dans laquelle ils comptaient de nombreux parents, les Barou et les Kérou. Ceux-ci, au lieu d'être partisans des Sonni, restèrent partisans des Za, et, pour le prouver, prirent le nom des Diou-la, comme je l'ai dit au chapitre précédent, « qui sont du trône, de la souche »...

Actuellement personne n'admet plus avec Binger que les Soninkés, les Dyoulas et les Soussous aient attendu le XIVe siècle et le remplacement dans le royaume songhaï de la dynastie des Za par la dynastie des Sonni, pour se constituer en nationalités ethniques différentes. Au XIe siècle les Soninkés étaient à Ghana et étaient déja un grand peuple noir, le grand peuple noir de l'époque. Au XIIe siècle, les Soussous, qui semblent avoir habité primitivement au sud-est de Ghana, étaient les rivaux heureux des Sonin-

(1) Tome II, p. 366 à 395.
(2) Ou royaume de Mali.

kés et des Malinkés. Ils prenaient Ghana en 1204 au commencement du XIIIe siècle et pillaient régulièrement le sud des contrées du Manding peuplées de Malinkés. Ils firent cela jusqu'en 1235 jusqu'au moment où Soummangourou, le grand roi soussou, fut renversé par son rival Soundiata qui fonda l'empire de Mali. Comme on le voit Soninkés (1), Soussous, Malinkés, n'avaient pas attendu le XIVe siècle pour se constituer en nationalités différentes. Quant aux Dyoulas on ne sait pas au juste quand ils vinrent s'établir dans le sud aux environs de Ngokho (2) et à Bégho qui semblent avoir été les plus antiques métropoles commerciales du côté de la forêt dense, mais il semble bien qu'au XIVe siècle ils y fussent déjà installés, au moins en partie. Cela semble contraire à l'étymologie donnée par Binger « du trône, de la souche » qui daterait d'après lui de 1331 seulement.

Cette discussion sur l'origine du mot « Dyoula » nous amène naturellement à la question même de l'origine des Dyoulas.

Delafosse dit à ce sujet :

« Les Dioula proviennent assurément de la même souche que les Soninké, mais ils se sont séparés d'eux avant que ces derniers aient été modifiés par leur contact dans le nord du Sahel avec les Judéo-Syriens et les Maures, et c'est pour cela qu'ils ont mieux conservés le type mandé primitif et que leur langue ne se différencie que très peu de celle des Malinké et est en tout cas beaucoup plus voisine des dialectes mandé du centre qu'elle ne l'est du soninké. Ils l'affirment eux-mêmes implicitement en disant que leur nom *Dioula*, signifie « du fond, de la souche primitive ». Mais, au point de vue de leur origine, c'est aux Mandé du nord qu'il convient de les rattacher, ainsi que l'a très bien démontré celui qui les a étudiés le premier et qui les connaît le mieux. M. Binger.

Sans doute la formation du peuple dioula doit remonter aux premières migrations soninké qui se portèrent vers le Diennéri avant même la fondation de l'éphémère royaume du Ouagadou, migrations dont nous avons relevé la trace dans la légende de Digna, au début du VIIIe siècle. Les Kounaté qui se fixèrent à Dioboro vers la fin du même siècle ou le début du IXe, après la dispersion du Ouagadou, fournirent sans doute un deuxième élément aux origines des Dioula. En tout cas ces derniers, que toutes leurs traditions font venir de Dienné, étaient déjà répandus dans toute la boucle du Niger et jusque sur la basse Volta avant la fondation définitive de Dienné par les Soninké-Nono en 1240, puisque nous les trouvons fortement installés à Bégho, près du coude sud de la Volta noire et de la lisière sep-

(1) L'étymologie des Soninkés donnée par Binger, « hommes de Sonni » est aujourd'hui abondonnée par tout le monde.

(2) Au sujet de Ngoko, il y a un petit problème historique à résoudre à propos duquel on pourra consulter utilement l'Appendice XIV.

(3) *Haut-Sénégal-Niger*, tome I, p. 279, 280.

tentrionale de la grande forêt dès le XIe siècle ; ils étaient même déjà en partie musulmans à cette époque, d'après la tradition, alors que les Berbères soudanais ne l'étaient encore qu'en minorité et que les Soninké de Dienné et du Diaga ne devaient se convertir en masse que vers le début du XIVe siècle ».

Il y aurait beaucoup à dire sur cet historique du peuple dyoula. Relevons d'abord une affirmation, assurément inexacte, de M. Delafosse. Il dit, en parlant, des Dyoulas « ces derniers, *que toutes leurs traditions font venir de Dienné* ». — Or justement les Dyoulas de Bondoukou, disent être venus du Mandé à Bégho et non pas de Dienné à Bégho (1). Et ce cas n'est pas un cas exceptionnel : les Dyoulas de Satama-Sokoro (Diamala) que j'ai interrogés à mon passage dans ce pays, m'ont dit qu'ils venaient anciennement du Mandé et *non pas de Dienné*. Du Mandé ils seraient venus à Kong où il y aurait eu des luttes avec les autochtones. Rejoints à Kong par des Dyoulas de Bégho, ils seraient allés avec une partie de ceux-ci dans le Guimini. Là ils n'auraient pas pu s'établir à cause de leurs luttes continuelles avec les indigènes. Ils auraient donc poussé jusqu'au Diammala ou Diambala actuel, où ils auraient lutté avec les autochtones et battu ceux-ci. Ils auraient fondé alors Satama-Sokoro, chef-lieu de leur petit royaume-canton, mais ils ne savent à quelle époque (2).

A Satama-Sokoura, fondé il y a une cinquantaine d'années (donc vers 1870) par des Dyoulas de Satama-Sokoro (3), on dit aussi que les Dyoulas du Diamala venaient du Mandé ou de Bégho.

Comme on le voit, un certain nombre de Dyoulas, ne fut-ce que ceux de Bondoukou et du Diamala, disent venir du Mandé et non pas de Dienné.

(1) L'almamy de Bondoukou, Kounandi Timité, a toujours protesté dans mes conversations avec lui à ce sujet, quand j'insinuais que les Dyoulas pouvaient être venus de Diénné à Bégho ou même de Dienné dans le Mandé puis à Bégho.

(2) Après leur établissement à Satama il auraient soutenu de nombreuses luttes avec les Guimini au nord. Ils auraient aussi lutté contre les Baoulé à l'ouest et les gens de l'Anno (Agni et Gans) à l'est. Ils auraient eu de bonnes relations avec le petit royaume de Bouna et aussi naturellement avec Kong. On allait à Kong et à Bouna par l'est (par Kourounzan, village du Barabo) puis par le nord, au lieu d'y aller directement par le nord-est, à cause de l'hostilité des Guimini.

Notons que les autochtones du Diammala (que les Dyoulas du pays appellent Bambaras dans le sens de fétichistes, païens) sont en réalité des Sénoufos, au moins linguistiquement, comme j'ai pu m'en assurer en faisant réciter les nombres de un à dix aux gens du village de Séguéné (ou Péguéné ou Péguéna) que j'ai traversé et qui fait partie du Diamala, et non pas des Agni et des Mandé-Fou comme le dit Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, p. 169 où il écrit « Le Guiambala ou Dyammala (mêmes familles; *autochtones Agni et Mandé-Fou* »). Ces autochtones, comme la plupart des Sénoufos, ne pratiquent pas la circoncision des garçons, mais font l'excision des filles à 14 ou 15 ans.

(3) Satama-Sokoro veut dire Satama l'ancienne case, de so = case et koro = ancien, donc le vieux Satama-Satama-Sokoura veut dire au contraire Satama la nouvelle case, Satama le neuf, Satama le nouveau, de so = case, et koura = neuf, nouveau.



Rue à Bondoukou.



Rue à Bondoukou.

Il en est de même, comme nous l'avons vu à l'historique, pour ceux du Barabo qui disent venir du village de Kioi ou Kieuhi dans la région de Ségou. Eux, non plus, s'il faut en croire leurs traditions, ne viennent pas de Dienné.

Est-ce à dire qu'aucun Dyoula ne soit venu de Dienné ? Nous ne tomberons pas dans cette absurdité. Il semble bien que, dans l'ouest surtout de la Côte-d'Ivoire soudanaise, vers Odienné (1), des Dyoulas soient venus de Dienné, mais il est évident que tous ne l'ont pas fait et que beaucoup sont venus du Mandé ou Manding.

Cela nous amène à une seconde affirmation ou supposition de M. Delafosse. Les Soninkés primitifs, dit-il, devaient ressembler fort pour la langue aux Malinkés et Bambaras ; leur langue ne se déforma et ne prit sa forme actuelle que lorsque du Diagha ils se portèrent vers l'ouest et le nord-ouest, vers Nioro (vers le pays actuel de Nioro, car Nioro n'existait pas à cette époque) et vers Ghana. Là, ils entrèrent en contact avec les Judéo-Syriens ou Peuls primitifs et les Maures. C'est alors, que, par l'influence de ceux-ci, leur langue se déforma et devint le Soninké actuel, assez différent du Malinké et du Dyoula. Quant aux Dyoulas qui, eux, au lieu de se porter vers l'ouest et le nord-ouest, comme le restant des Soninkés, restèrent au Diagha et colonisèrent la région de Dienné, ils conservèrent la langue ancestrale des Mandé dans toute sa pureté, ce qui explique que leur dialecte soit tout proche du Malinké.

A cette supposition nous pouvons en opposer une autre, qui nous semble tout aussi plausible. Nous pouvons supposer que les Dyoulas, qui sont des Soninkés, comme tout le monde le reconnaît, parlaient jadis la langue soninké, mais qu'ayant émigré vers le sud pour faire du commerce, ils restèrent longtemps fixés dans le royaume de Mali, qui, beaucoup plus grand que le Manding proprement dit, allait du XIIIe au XVe siècle et même plus tard, de Nyamina à Kankan et au nord et au sud, à l'est et à l'ouest de ces deux villes. C'est dans le royaume de Mali et au cours de leur long établissement dans la vallée du Haut-Niger que les Dyoulas, abandonnant leur langue primitive, le Soninké, auraient adopté le dialecte malinké qu'ils parlent maintenant.

Quant aux dates de migration, à partir du Diagha, que donne Delafosse (VIIIe, IXe siècle de notre ère), elles sont entièrement hypothétiques. La date du XIe siècle pour la fondation de Bégho est aussi, elle, plus que sujette à caution, comme nous l'avons vu dans notre Historique. En réalité on ne sait pas quand Bégho a été fondé et, de plus, nous savons que cette métropole commerciale a été fondée non par les Dyoulas mais par des Proto-Dyoulas (les Huélas) de l'existence desquels il y aurait lieu de tenir compte

(1) Voir dans *La Côte-d'Ivoire*, 1906, la monographie du Cercle de Korogho par Delafosse, p. 315, 316, 317 et suivantes.

dans une esquisse générale de la marche des races commerçantes mandé vers le sud (1).

Les renseignements des Dyoulas eux-mêmes ne nous éclairent guère pour la solution de toutes ces questions. L'almamy prétend que les Dyoulas descendent des servantes de Noë qu'un géant sauvage aurait rendus mères (2). Cette légende mise de côté, ils ne savent pas où ils étaient avant le Mandé sauf le chef du quartier de Koko (Dyoulas Dérébou) qui seul donne un renseignement plus ancien, à savoir que leurs ancêtres, avant d'être dans le Mandé, étaient dans le « Ouaradougou » mais il ne dit nullement où était ce Ouaradougou (3). C'est peut-être le « Ouagadou » du cercle de Goumbou ou Nara, le fameux Ouagadou des traditions soninkées (4). S'il faut interpréter ainsi ce renseignement, comme il nous semble juste de le faire, les Dyoulas auraient accompli les premières migrations soninkés du Diagha dans le cercle de Nioro. Ce n'est que plus tard qu'ils se seraient détachés des Soninkés et auraient remonté la vallée du Niger où ils auraient fait un séjour plus ou moins long au temps de l'hégémonie malinké (du XIIIe au XVe siècle) avant de venir s'établir à Bégho.

Comme notre dessein n'est pas de traiter ici ex-professo et à fond des origines dyoulas mais seulement d'apporter à cette question, encore obscure en bien des points, les renseignements que nous avons pu recueillir sur place, les hypothèses qui nous semblent les plus plausibles, nous nous contenterons pour terminer de citer à titre documentaire ce que Binger ajoute au sujet des Dyoulas dans son *Histoire des Mandés*, p. 393 à 395 :

« Nous avons vu, dit-il, comment l'avènement de la dynastie des Sonni sur le trône sonr' ay-mandé a donné naissance à la famille dioula en 1350.

Cette fraction ne paraît pas avoir été bien nombreuse à l'origine, disent les Dioula eux-mêmes; ils ne comptaient que cinq familles : les Da'ou, les Kérou, les Barou, les Touré et les Ouattara (5).

La tradition conservée par les gens de Kong dit que les Dyoula voulaient bien faire partie des gens de Mansa Sliman, mais dans leur adhésion il y avait une clause par laquelle ils n'abandonnaient pas leurs droits au commandement. C'est probablement pour cette raison que nous

(1) On pourrait supposer que les Proto-Dyoulas (Huélas, Ligbi, Veï, etc.), se rattacheraient plutôt à l'époque de l'hégémonie soussou dans l'Afrique occidentale (XIIe siècle, commencement du XIIIe), et les Dyoulas à l'époque de l'hégémonie malinké (seconde moitié du XIIIe siècle, XIVe et XVe siècles).

(2) Comparer la légende de Oudj dans le *Tarikh-el-Fettach*, p. 43 à 46. Dans cette légende il est le père des Sorkos, Tombos, Bobos, etc.

(3) Il sait seulement qu'il n'a aucun rapport avec Waghadougou, la capitale du Mossi.

(4) Ouagadou est probablement une crase, une contraction pour Ouangaradougou, le pays des Ouangaras ou Wakorés ou Soninkés.

(5) Touré veut dire « éléphant » en Sonni-nké ; leur tenné est l'éléphant comme les Sama-nké chez les Bammana. (Note de Binger).

les voyons, sous le règne de ce sultan, gouverner plusieurs provinces (1).

Ahmed-Baba (2) mentionne dans la presqu'île un des gouverneurs sous le nom de Ouattara Koy ; deux dans le Bendougou sous les noms de Touré Koy, Da'ou Koy ; et enfin un autre sur la rive nord du Niger sous le nom de Barou Koy. Un Kérou Koy est mentionné également par l'historien arabe, mais, comme l'orthographe du nom laisse à désirer et que sa lecture n'est pas absolument sûre, nous n'avons cru devoir le citer que pour ordre (3).

A ces familles se sont jointes, au moment de la scission avec les Sonniké, diverses autres familles :

Une deuxième famille Ouattara, les Sakhanoko, les Sissé, les Kamata, les Kamakhaté, les Timité, les Daniokho.

Les deux familles Ouattara et Sakhanoko se disent apparentées aux Diawara ; elles ont le même tenné que les Diawara Sagoné : la tête de chèvre (4).

. . . .

... Ils [les Dyoulas] s'érigèrent peu à peu en ligue commerciale, fondèrent de nombreuses colonies et acceptèrent dans leur sein d'autres mandé comme adhérents.

On trouve parmi eux des Diara, Kouroubari, des Sakho, des Bemba, des Diabakhaté, des Traouré.

A l'époque de la désagrégation de Mali, vers 1500, à la suite des victoires de Mohammed Askia et, plus tard, vers la fin du XVIe siècle, au moment de la conquête marocaine, de nombreuses fractions de Mandé-Dyoula quittèrent le Bendougou, le Mianka (5) et le Kénédougou et vinrent se fixer dans le Follona, le Kouroudougou, le Tagouana et surtout le Ouorodougou. »

Nous ne pousserons pas plus loin cette citation de Binger. Ce que nous en avons donné renferme des renseignements intéressants sur les rapports des Dyoulas avec le roi malinké Souleyman et sur la parenté que certains d'entre eux auraient avec les Diawaras. Abandonnant le terrain mouvant des origines, passons à la description de la Famille dyoula de Bondoukou.

(1) Sliman ou Souleyman (mansa veut dire roi en malinké) fut roi de Mali de 1335 à 1359 d'après Binger, de 1336 à 1359 d'après Delafosse.

(2) C'est-à-dire Es-Sadi, l'auteur du *Tarikh-es-Soudan*.

(3) Si nous consultons la traduction Houdas du *Tarikh-es-Soudan* (p. 19 et 20) nous ne trouvons pas les noms que signale Binger mais seulement un Ouoron-Koï (sans doute le Ouattara-Koy que signale Binger), un Tara-Koï et un Daa-Koï dans le Bendougou (sans doute le Touré-Koy et le Daou-Koy de Binger). Quant à son Barou-Koy et à son Kérou-Koy, nous ne savons à quoi les identifier.

(4) Les Diawaras sont une population que l'on classe ordinairement parmi les Soninkés et qui parle le soninké. Elle habite le nord-est du cercle actuel de Nioro. Les Diawaras semblent avoir fondé leur royaume dans la seconde moitié du XIIIe siècle et celui-ci eut une certaine prospérité jusqu'à la fin du XVe siècle, en même temps que l'empire de Mali, dont il était du reste le vassal. Si un certain nombre de Dyoulas se trouvent apparentés aux Diawaras, comme le prétend ici Binger, cela prouverait que l'émigration dyoula vers le sud est bien du temps du royaume de Mali.

(5) Ou mieux Minianka ou Miniankala.

CHAPITRE II

FAMILLE ET TRAVAIL

Nous n'étudierons pas à part le travail des Dyoulas. (Nous savons que ce sont surtout des commerçants mais aussi des cultivateurs). Nous l'étudierons à propos de la famille et au fur à mesure que nous entrerons dans le détail de celle-ci.

On peut distinguer dans la famille dyoula plusieurs étages :

1° le simple ménage : l'homme, sa femme ou ses femmes et ses enfants.

2° la « lou », groupement de plusieurs ménages, à base familiale et à but économique.

3° la « so » ou famille globale.

Au dessus de ces étages on peut encore aller plus loin et noter :

1° le quartier qui est généralement considéré par les Dyoulas de Bondoukou comme une ancienne famille qui s'est développée.

2° le sous-clan qui peut comprendre plusieurs quartiers.

3° le clan, groupement excessivement étendu, qui se reconnaît au « diamou » (nom de clan) et qui comprend toujours quelque grande partie de la race dyoula, car il ne semble pas y avoir plus d'une dizaine de clans — et de noms de clan — chez tous les Dyoulas.

Disons tout de suite que ce n'est pas le simple ménage ou la famille totale qui sont la caractéristique de la famille dyoula : c'est ce groupement intermédiaire que les Dyoulas eux-mêmes désignent sous le nom de « lou » (1).

Donnons d'abord quelque exemple de famille totale et de lou, par exemple prenons la famille totale de Baba Kouèma Ouatara commerçant, demeurant à Bondoukou.

Cette famille totale se compose de deux « lou ».

(1) On dit aussi en Malinké « lou » pour le même groupement et « dou » en Bambara. Les Dyoulas semblent avoir un synonyme du mot « lou » dans le mot « lamorho » qui aurait un sens moins matériel et désignerait exclusivement le groupement humain renfermé dans la lou, tandis que la lou c'est à la fois la maison et les gens, l'immeuble et les parents qui y habitent ensemble. Mais « lou » est le vrai mot caractéristique et pour désigner le chef du groupement on ne dira jamais le « lamorhotigui » mais le « loutigui » — loutigui également en malinké et doutigui en bambara.



Une rue à Bondoukou.

La petite mosquée de Bondoukou.

La première est celle de Baba Kouéma lui-même. Elle comprend d'abord son propre ménage composé de :

Mabinndou, sa première femme;
Nadouga, sa deuxième femme;
Fabara, sa troisième femme;
Fatouma, sa quatrième femme;
Tiévléni, un fils de 20 ans, non marié;
Kouassi Bouka, un fils de 18 ans, non marié;
Amara, un fils de 10 ans;
Daoudou, un fils de 7 ans;
Plus, encore, un petit garçon.
Les filles sont Marama, pas mariée;
Madiouma, idem;
Fatimata, mariée, mais habitant cependant ici chez sa mère (1).

Ajoutez les serviteurs (anciens captifs de case non reconnus par la loi française mais existant toujours en fait) :
Assié Ouatara, 18 ans, pas marié;
Un autre Assié, 30 ans, pas marié.

Le deuxième ménage de la lou est celui d'Azoumana, fils aîné de Baba Kouéma. Il se compose de sa première femme Mama Ouatara et de la seconde Bilama Ouatara. Ce ménage n'a pas encore d'enfants.

Enfin il y a deux ménages de serviteurs : celui d'Alabo Ouatara qui a 35 ans et qui possède une femme nommée Natoroma Ouatara et celui de Zébirou, 30 ans, marié. (Mais, celui-ci n'ayant pas sa femme dans la lou, ce dernier ménage ne doit pas être compté).

En résumé cette lou compte 3 ménages et 21 personnes.

La deuxième lou de la famille a pour chef Amoro Ouatara, commerçant et cultivateur, frère puîné de Baba Kouéma chef de la première lou.

Son ménage se compose de Sinndia Ouatara sa femme et d'une fille Natoroma, toute petite.

Le deuxième ménage de cette lou se compose de Karamoko Seydou Ouatara, interprète au cercle, neveu fils de sœur d'Amoro Ouatara. Il a avec lui Madiouma sa première femme (et dans d'autres lous trois femmes que nous ne compterons pas à cause de cela), Siata une fille, Saniou une autre fille et trois garçons (Sidiki, Kounandi et Missifou). Enfin il a avec lui les enfants d'un frère mort: Matoroma, Sidiki et Karamoko. Ajoutons deux serviteurs mariés : Sibiri et sa femme Aoua, Andama et sa

(1) Nous verrons plus loin que les Dyoulas ont pris, dans certains cas, l'habitude des Koulangos, chez lesquels la femme mariée reste souvent chez ses parents au lieu d'aller habiter chez son mari. Le cas se présente une fois sur deux chez les Koulangos, mais est rare chez les Dyoulas et on peut le dire exceptionnel. C'est ce qu'on peut appeler, en Science Sociale, une répercussion de voisinage.

femme Kalidia et quatre serviteurs non mariés: Seydou, Fadouga, Bèma Adouga qui sont des hommes et N'Guiré qui est une femme.

Le troisième ménage de la lou est composé de Karamoko Ouatara, frère du Karamoko précédent interprète du cercle. Il fait du commerce. Sa femme s'appelle Manama Ouatara. Il a un garçon, Sidiki, et une fille Natoroma. Ajoutons une servante, Minannda.

Le quatrième ménage de la lou est celui de Babalo, frère des deux précédents, lui-même commerçant et cultivateur. Il possède quatre femmes Soutara, Diouma, Fatimata et une quatrième dont je n'ai pas le nom. Il a deux garçons, un grand et un petit : Pétigué et Baba et deux filles, une grande et une petite, Mannzara et Binndou.

Dans cette lou il y a donc quatre ménages libres plus deux ménages de serviteurs, en tout six ménages et 32 personnes.

En résumé, la famille globale dont il est ici question compte 9 ménages et 53 personnes réparties en 2 lous : l'une de 3 ménages et de 21 personnes, l'autre de 6 ménages et de 32 personnes. Cela fait environ 6 personnes par ménage.

J'ajoute ici pour que l'on puisse juger de la grosseur normale des « lou », que, d'après une statistique de Bondoukou (quartiers Timité, Donzo, Koumala, Nénéya et Koko), on a dans ces quatiers 34 lous représentant 882 personnes soit en moyenne 26 personnes par lou ou 5 ménages. Quelques-unes de ces lous sont réduites au simple ménage et ne comptent que 3, 4, 7, 8 ou 9 personnes mais d'autres, en revanche, en comptent 77, 85, 104. Les lous réduites au simple ménage ne constituent qu'une petite minorité (8 sur 34) et le groupement par plusieurs ménages est la règle ordinaire.

Les « lou » possèdent quelquefois deux maisons pour loger tout leur monde, ce qui ne les empêche pas d'être des « lou » et non pas des « so » Ainsi, dans l'exemple donné plus haut de la famille de Bèma Kouèma Ouatara, la deuxième lou possède deux bâtiments, deux maisons, l'une logeant les personnes libres de la famille et l'autre les captifs. Mais c'est un cas exceptionnel, les maisons dyoulas étant généralement grandes, quoiqu'il montre comment une « lou » en s'augmentant peut devenir peu à peu une « so ».

Ajoutons que ces 34 lous représentent 20 « so » ou familles totales : 10 so et sotigui dans le quartier de Donzo, 4 dans le quartier de Koumala, 2 dans le quartier de Nénéya, 1 dans le quartier de Koko et 3 dans le quartier Timité. Cela fait en moyenne deux lou généralement par so, pas tout-à-fait, (34 lous pour 20 so, la so se réduisant quelquefois à une seule lou) et 44 personnes par so, ce qui est assez peu (1).

(1) Ajoutons que les quartiers de Kamaraya et de Kari-Dyoula, qui comptent respectivement 270 et 152 habitants, possèdent le premier six so, le second une so. Cela fait pour un total de 422 personnes sept so soit 60 habitants par famille totale. C'est une moyenne un peu supérieure à celle indiquée plus haut.

Avant d'entrer dans une description plus approfondie de la famille dyoula, disons que les maisons des Dyoulas de Bondoukou sont de véritables maisons et non des huttes : elles sont dans le style de Dienné, avec des portes étroites et hautes, des pylônes de chaque côté de la porte d'entrée, beaucoup de dentelures et de pointes partout — construites en terre naturellement, en briques crues — carrées, à terrasse également en terre, grandes et disposées autour d'une ou de plusieurs cours intérieures. Sur ces cours donnent les chambres qui sont petites, enfoncées mais nombreuses. Quelques maisons possèdent même un premier étage comme celle de l'almamy actuel Kounandi Timité que j'ai pu visiter. Toutes ces maisons sont faites pour loger plusieurs ménages et les logent le plus souvent.

Remarquons en passant que sous cette latitude pluvieuse (8° de latitude nord) les toîts en paille très inclinés sont beaucoup plus indiqués que les terrasses plates en terre qui conviennent plutôt au nord du Soudan et au sud du Sahara. Cela n'empêche pas les Dyoulas d'avoir importé ici le style ancestral et de l'avoir maintenu sans se soucier des conditions climatériques. Les Koulangos ont beau avoir la case ronde en terre à toit en paille, les Abrons et les Agnis, imités par les Nafanas, ont beau avoir la chaumière quadrangulaire (assez semblable aux chaumines de nos plus malheureux paysans mais encore plus petite) avec toit en paille très incliné, les Français ont beau avoir construit les cases du poste quadrangulaires, allongées, avec toiture en paille très forte et très inclinée comme résistant beaucoup mieux à la pluie que la terrasse plate en terre, les Dyoulas, venus du nord, qui sont à Bondoukou depuis le XVIe siècle et qui étaient à Bégho, sous la même latitude à peu de chose près, bien avant, ont conservé la toiture en terre, plate, la terrasse, ce qui prouve que la forme des habitations et leur genre de construction ne dépend pas exclusivement des conditions climatériques ou, d'une manière plus générale, locales, géographiques, mais dépend aussi souvent des habitudes acquises, des tendances antérieures, de l'hérédité en un mot.

Ceci dit, entrons dans l'examen plus intime de la famille dyoula.

Il y a un chef de lou, comme nous l'avons dit, le loutigui, le plus âgé de de la lou, mais actuellement il n'a plus de pouvoirs économiques sur les ménages de la lou qui se procurent chacun à part leur subsistance. Avant les Français (c'est-à-dire avant 1897) il en était autrement, paraît-il. Les champs, il est vrai, se faisaient à part par ménage, mais le commerce qui était et qui reste encore la grande ressource et la grande occupation des Dyoulas de Bondoukou se faisait par « lou ». Il y a donc désintégration du groupement « lou » depuis 1897 environ.

Avant l'occupation française, les Dyoulas de Bondoukou faisaient le commerce entre le pays des Achantis (Koumassie etc) et Kong, la grande métropole commerciale du nord de la Côte-d'Ivoire. Ce commerce était basé sur l'or dont on extrayait une certaine quantité dans le pays. C'é-

taient les Koulangos qui faisaient cette extraction sous la direction des Abrons. Des colporteurs achantis apportaient des marchandises européennes de Koumassie ou de la côte (surtout des cotonnades diverses, du drap rouge, de la verroterie, du corail, du cuivre, de la coutellerie etc). Les Dyoulas du cercle, de leur côté, allaient à Kong acheter des captifs (surtout des Gourounsi. C'était l'époque ou les Djermabés ou Zabermas mettaient en coupe réglée le pays gourounsi), qui coûtaient 100 fr. en moyenne. Ils en rapportaient aussi des pagnes sénoufos très solides et très prisés, tissus dans le pays de Kong ou dans le Djimini, du beurre de karité, des dabas venus de Bobo-Dioulasso etc. Tous ces articles étaient revendus en première ligne aux Achantis, quelques-uns aux Koulangos (dabas, cotonnades indigènes) ou gardés en partie par nos Dyoulas (captifs). Il y avait aussi le commerce des kolas rouges de l'Achanti et du sel, produits venus du sud et celui des bestiaux produit venu du nord. Mais il semble bien que le commerce des bestiaux, n'ait pris toute sa valeur qu'après l'établissement des Français dans le pays (1897) en remplacement du commerce des esclaves supprimé et de l'or abandonné par les indigènes (1).

(1) Si l'on veut avoir un tableau complet et détaillé du commerce qui se faisait vers 1888 à Bondoukou, il faut recourir à Binger, *op. cit.*, tome II, p. 164 à 169.
« Si le marché est sans importance, dit Binger, il n'en est pas de même du commerce qui se fait à l'intérieur des cases.

Ayant déjà longuement parlé aux chapitres Kong, Salaga, Kintampo, du commerce qui se faisait entre ces marchés et Bondoukou pour le sel, le kola, les étoffes indigènes de Kong, du Djimini, de Boualé, et des captifs d'origine gourounga, je pense pouvoir passer sous silence la revue de ces articles pour arriver au commerce de l'or et des objets d'Europe, chapitre beaucoup plus intéressant pour nous : Bondoukou peut sans contredit prendre le titre d'entrepôt d'articles d'Europe, et sous ce rapport il a une importance beaucoup plus grande que tous les marchés qué j'ai visités jusqu'à présent, ces derniers y compris Kong et à l'exception de Salaga, tirant leurs articles d'Europe de Bondoukou. Mais avant de parler des objets manufacturés, je crois utile de dire quelques mots sur l'or ; cela me permettra de fixer le prix avec ce métal précieux qui sert ici presque exclusivement comme payement des marchandises d'Europe.

Actuellement encore, on y trouve beaucoup de ce métal. Il m'en coûte certainement d'employer la phrase vague qui précède et il serait préférable de pouvoir fixer un chiffre. Malheureusement il est impossible d'évaluer ce mouvement, et je crains de me tromper et d'induire en erreur. Je puis cependant affirmer que toute personne à Bondoukou possède au moins une balance à or avec ses birita (poids) et qu'il ne s'est pas passé un jour où je n'aie vu faire des payements en or, soit chez mon diatigué, soit dans la première case venue et même dans la rue.

A Bondoukou, le mitkal a quantité de subdivisions et le plus petit paiement qui peut se faire en or est de 150 cauris ou de 0 fr. 225. Pour peser cette quantité, on se sert d'une petite graine rouge corail qui porte une tache noire. L'arbuste qui produit cette graine donne une liane après laquelle poussent des grappes de cosses renfermant les graines. Il est très répandu en Casamance, et les Diola s'en servent pour orner leurs casques de guerre. On nomme ce poids damma.

Deux damma valent une graine de bombax, banan-kili = 300 cauries.

Quatre banan ou banan-nani se nomment diappa-kili = 1.200 cauries.

Le diappa est un terme peu usité. On se sert plus volontiers de l'expression



Type dyoula de Bondoukou.

A cette époque chaque loutigui nourrissait tout son monde et, en revanche, en disposait pour le travail commercial. Il les habillait aussi en partie. Maintenant quelques-uns encore ont gardé la vieille coutume mais la plupart des loutigui ne la pratiquent plus.

Chaque ménage actuellement se nourit donc lui-même dans la lou et s'entretient lui-même (sauf les exceptions dont je viens de parler où la lou est restée intégrée). Chaque ménage rassemble son impôt, le remet au loutigui. Celui-ci va le porter au sotigui de la famille qui le porte lui-même

banan-nani, et l'on est convenu de compter en banan jusqu'à huit banan, ce qui se nomme banan-ségui ou safan-kili.

Le safan-kili ou un safan est exactement le tiers du mitkal et vaut 2.600 cauries.

Trois safan se nomment indifféremment mitkal-kili ou diapa-ouoro. Le mitkal vaut à Bondoukou 8.000 cauries.

1 mitkal plus 1 safan se nomme tenkoro.
1 mitkal et demi se nomme diouassourou.
1 mitkal et 2 safan se nomment nanféssourou.
2 mitkal se nomment soussou... 16.000 cauries.
3 mitkal se nomment diouggou... 24.000 cauries.
4 mitkal se nomment barifiri... 50.000 cauries.

Mais dès qu'il s'agit de plusieurs barifiri, on change les dénominations et l'on ne dit plus barafiri fla, saba, etc, 2, 3, 4 barafiri, etc., mais manna fla, saba. Le pluriel de barifiri est donc manna.

L'étalon du mitkal est égal à 24 graines de banan; cependant comme au-delà de 7 banan, on ne se sert plus de graines mais d'objets quelconques en cuivre, fer, corne, os, faïence, etc., les poids se perdent peu à peu.

C'est ainsi que j'ai observé que le barifiri pesait exactement 17 grammes 6, poids inférieur à deux fois le soussou (2 mitkal) qui pèse 9 grammes. Cela devrait porter le barifiri à 18 grammes. Les petits poids sont du reste tous trop forts, et j'explique cette anomalie ainsi : les gens de Bondoukou vendent aux villageois qui exploitent l'or de petit objets, pioches, foulards, calicot, verroteries, grains de corail, couteaux, etc., dont la valeur ne dépasse jamais 1 ou 2 mitkal d'or; ils achètent donc l'or avec des poids forts, et le vendent avec des poids faibles aux étrangers mandé ou achanti.

J'ai, un peu plus haut, parlé du peu de probité des Ligouy dans leurs transactions ; je porte le même jugement sur les Mandé de Bondoukou.

Pendant mon séjour chez Sitafa, il ne s'est pas passé vingt-quatre heures sans que j'aie vu ce dévot musulman manquer à sa parole de commerçant et nier ce qu'il avait avancé la veille, ou bien renoncer le soir à un marché conclu le matin. A des Achanti de Dioua (Cape Coast) descendus chez lui, il faisait des payements de 1 barifiri à raison de 30.000 cauries, puis, quand ces derniers furent sur le point de partir, il tira profit de leur embarras, en ne leur faisant céder (comme intermédiaire en courtier) le barifiri qu'à 32.000 cauries!

L'or se porte à Bondoukou soit serti dans de petits chiffons noués avec un fil, soit dans des étuis fabriqués à l'aide de plumes de gros oiseaux, bouchés avec un tampon en bois. En général l'or est en poudre ; on trouve cependant assez souvent des pépites variant de 1 gramme à 18 grammes. J'en possédai moi-même une de 44 grammes et j'en ai vu une entre les mains de Sitafa du poids de 130 grammes 5.

Mon désir était d'acheter cette pépite de 130 gr. 5, et je me proposais de faire un sacrifice de 50 fr. en plus pour me la procurer, mais Sitafa n'a pas voulu s'en défaire et m'a donné comme raison que tout le village lui connaissait cette pépite; que s'il la vendait, cela ne lui porterait pas bonheur, car il la

au chef de quartier (kaboulatigui de kaboula = quartier et tigui = chef, maître. Le mot kaboula est d'origine arabe. C'est le mot q'baïla, tribu, dont nous avons fait Kabyle). C'est le chef de quartier qui porte l'impôt du quartier au cercle.

Si le loutigui a perdu, avec ses pouvoirs économiques sur la lou, ses droits les plus importants, il lui en reste cependant quelques-uns encore. Ainsi c'est lui qui a le commandement général de l'habitation, la disposi-

tenait de son père. Un autre riche musulman auquel je me suis adressé et qui en possède une de la même grosseur à peu près n'a pas non plus voulu me la vendre. Les pépites de cette grosseur sont en effet assez rares et cela s'explique facilement : les indigènes ne lavent pour ainsi dire que les alluvions et terres tout-à-fait à proximité des cours d'eau, ils sont bien trop paresseux pour porter de l'eau à une certaine distance, et puis il faudrait piocher le sol, couper le réseau serré des racines qui en couvrent la surface : ce serait une besogne trop fatigante pour des gens qui n'aiment pas le travail.

Par ici, et contrairement aux bassins aurifères du Lobi et du Gourounsi, l'or ne se trouve que dans les terrains boisés que nous sommes convenus d'appeler la végétation dense. Ils s'étendent du Diamman aux environs de Krinjabo. C'est certainement dans cette végétation vierge qu'on doit trouver les filons dont les eaux désagrègent les morceaux friables, les petites parcelles et pépites de faible poids, pour les entraîner dans les cours d'eau.

La valeur en cauries que j'ai donnée au regard des divers poids d'or ne s'applique qu'à Bondoukou même : dans tous les villages où l'on exploite l'or, le damma ne vaut que 125 cauries et la banan 250, ce qui porte le mitkal à 6.000 cauries seulement au lieu de 8.000 qu'il se paye à Bondoukou.

Les articles d'Europe qui font l'objet des échanges les plus importants sont au nombre de sept, savoir :

1° le foulard rouge, dessin noir et blanc, se vend les 15 douzaines, 1 barifiri, en chiffres ronds 50 fr., c'est-à-dire un peu moins de 28 centimes pièce ;

2° le coton rouge filé qui entre dans la confection des étoffes indigènes et surtout des el-harrotafe de Kong : 60 à 65 écheveaux pour 1 barifiri, environ 75 centimes l'écheveau.

3° Le drap rouge dit mourfi, les 12 mètres carrés : 1 barafiri ou 1 fr. 16 le mètre carré.

4° le cuivre en baguettes de 1 mètre, suivant la grosseur, le cent : 50 francs à 62 fr. 50.

5° les colliers en corail, brins, tout petits, d'une valeur de 18 centimes en France ; le cent : 50 francs.

6° une brocade blanche bien apprêtée, largeur 75 à 80 centimètres, pliée en piécettes de 10 yards : 12 à 14 piécettes pour 1 barifiri ou 50 f.. Le mètre environ, 40 centimes.

7° Une sorte de tissu rouge, d'une largeur de 35 centimètres, dont j'ai perdu le métrage : 38 à 40 piécettes pour 1 barifiri.

Ces articles, de monnaie courante à Bondoukou, sont presque tous de provenance étrangère, anglaise ou allemande, et viennent de Dioua (Oqoua ou Cape-Coast) par Koumassi, et d'Assinie et Grand-Bassam par Krinjabo. Ils sont apportés à Bondoukou par des Achanti marchands, désignés sous le nom de galli (du verbe mandé gallo « vendre, échanger, trafiquer »). Ces galli constituent une société à part; comme les dioula dont le Soudan, ils passent partout ; ainsi, actuellement, tout Achanti non galli s'aventurant dans le Diamman a le cou coupé par les Ton, tandis que les Achanti dits galli passent partout.

. . . .

Très actifs, ces galli sont en outre sobres et économes : jamais ils n'ont fait

tion des chambres. On travaille encore pour lui quand il s'agit de réparer la lou ou s'il s'agit d'en construire une autre, la lou devenant trop petite pour ses habitants. En outre tous les gens de la lou lui donnent chacun 400 cauris (0 fr. 50) au moment de la fête des Pintades. A la fête du bois, on lui offre du bois mort.

Disons encore, pour montrer qu'il subsiste quelques vestiges de l'ancienne communauté de travail dans la lou, que non seulement les jeunes gens non mariés mais encore les garçons mariés récemment aident leur père dans son travail (commerce, commissions etc). Ce n'est que plus âgés qu'ils deviennent complètement indépendants dans leur travail, surtout à la mort du père (1).

chez Sitafa plus d'un repas par jour, et encore ne se composait-il que d'une très petite quantité de to d'ignames. Leur unique vêtement consiste en un grand plaid en calicot de couleur, qui leur sert aussi de couverture la nuit.

Il n'y a que ceux qui n'ont pas l'expérience suffisante qui se laissent prendre au change des cauries ; les anciens sont impitoyables et n'acceptent en paiement que de l'or de préférence, ou bien des captifs, du beurre de cé, des étoffes de Kong (couvertures siriféba) ou des étoffes de Djimini et de Boualé.

Les Galli apportent aussi de la côte de menus objets, gros couteaux, glaces, verroteries, etc., puis des piments longs dits kani et le piment dit niamakou que les gens de Kong portent sur Djenné ».

On voit que le commerce de Bondoukou avant l'occupation européenne était assez complexe. Depuis il s'est simplifié, l'or a disparu ainsi que les esclaves. Le commerce des bestiaux du nord s'est intensifié et pendant la période qui va de 1900 à 1912, le commerce a reposé principalement sur les bestiaux, les kolas et le sel. Depuis 1912 le commerce des bestiaux a périclité à son tour, empruntant de préférence la voie de la Gold-Coast et les Dyoulas du cercle ont été obligés de se rejeter sur les petites productions du pays : si les Koulangos ont abandonné complètement l'extraction de l'or, ils semblent avoir en revanche intensifié la culture du coton et la production des cotonnades tissées, des pagnes teints à l'indigo. De plus ils cultivent le tabac plus qu'il ne leur en faut pour eux-mêmes. Ils produisent beaucoup de savon grâce aux nombreux arbres à savon qui se trouvent ici dans la brousse. Ils récoltent aussi et fabriquent un peu de beurre de karité. Enfin ils font des nattes avec les feuilles du rônier (valant 0 fr. 60 dans le pays et 1 fr. à Bondoukou). Les Dyoulas achètent ces produits (cotonnades, tabac, savon, nattes, etc.), et les portent principalement à Koumassie où ils achètent toujours les kolas rouges de l'Achanti, le sel et les produits européens. Les kolas rouges sont portés dans le Soudan méridional à Bobo-Dioulasso surtout, ainsi qu'une partie des produits européens. Le sel et le reste des produits européens sont pour le pays koulango. De Bobo-Dioulasso l'on ramène des bestiaux (beaucoup moins en ce moment que dans la période qui va de 1898 à 1914) et de la ferronnerie (dabas) toujours très demandée par ici. Bref le pays koulango donne quelques produits que les Dyoulas exportent et qui leur servent de base pour le commerce entre le nord et le sud.

(1) « Les enfants, dit le capitaine Benquey (*op. cit.*, p. 289) doivent respect et obéissance à leur père et mère. *Quelque soit leur âge ou leur situation, mariés ou célibataires, les garçons sont obligés, tant que leur père est vivant, d'aller prendre chez lui leurs trois repas journaliers, ou tout au moins d'y assister.* En cas de décès du père, les enfants doivent nourrir la mère si elle est sans ressources.

Si elle est riche, elle peut, si bon lui semble, continuer à nourrir ses fils, qui dans ce cas sont tenus d'assister aux trois repas prescrits ».

Comme on le voit, d'après ce texte, la communauté de travail et d'alimenta-

Pour le mariage des filles de la lou, l'opinion la plus considérable actuellement est celle du père de la fille, et ensuite celle de la mère. Néanmoins le père est tenu d'aller consulter le loutigui qui va lui-même consulter le sotigui. Quand à la dot et aux cadeaux, (nous reviendrons plus loin sur les cérémonies du mariage), dès que la fille est promise, on donne à toutes les fêtes quelque chose au père et à la mère, mais aussi au loutigui et au sotigui. La dot même, qui est de 150 ou 175 fr., est remise le jour du mariage au sotigui qui l'envoie au père. Celui-ci la donne à a mère ou à une vieille femme de la lou qui la gardent momentanément. Au bout de sept jours on la remet à la jeune femme à qui elle revient définitivement.

Les pouvoirs religieux de la famille sont restés aux mains du sotigui pour la plus grande part et aux mains du loutigui pour une petite part. A la fête de Ramadan ou de la Rupture du jeûne, les différents loutigui de Bondoukou réunissent pendant la nuit (le 27e jour du jeûne) les élèves des marabouts pour lesquels ils ont mis des cauris dans une cuvette et ils demandent aux « Karamodenn » d'aller prier Allah sur les tombes des ancêtres de la famille, afin d'intercéder pour ceux-ci auprès de Dieu. Les Karamodenn accomplissent ce devoir tour-à-tour pour chaque lou de la ville.

Quand une maladie menace Bondoukou, les sotigui appellent les loutigui de leur famille et leur demandent quelque somme d'argent. Quand les sotigui ont réuni ce qu'il faut, ils font venir des marabouts dans leur cour. Ceux-ci lisent des versets du Koran, puis on partage l'argent ou les cauris entre eux (1).

Venons-en maintenant à l'héritage.

Quand un loutigui meurt, c'est le frère le plus âgé après lui, c'est-à-dire son frère puîné, qui le remplace. Il prend le commandement de la lou,

tion, c'est-à-dire un groupe intégré au point de vue économique, quoique réduit au père et à ses fils mariés ou non mariés, continuerait à exister chez les Dyoulas de Bondoukou. Remarquons que le capitaine Benquey prit ses renseignements sur les coutumes dyoulas dans le premier semestre de l'année 1901 (voir *op. cit.*, p. 275) et que depuis la désintégration de la famille dyoula s'est probablement très accentuée.

Le capitaine Benquey dit aussi (p. 280) de l'héritier d'un chef de famille « l'héritier doit nourrir tous frères », ce qui donnerait à supposer que les frères *mariés* sont nourris par lui et que par conséquent ils travaillent pour lui. Mais ceci doit s'entendre, à mon avis, au moins actuellement, des frères *non mariés* (et par conséquent non établis en ménage) et non des frères mariés. Rappelons du reste, comme nous l'avons dit plus haut, que quelques lous sont restées intégrées à Bondoukou.

(1) Ces cérémonies se font aussi par quartier ou par village, mais, ne nous occupant ici que des pouvoirs religieux des loutigui et des sotigui, nous réserverons pour l'étude sur la Religion dyoula ce que nous aurons à en dire quand elles dépassent les pouvoirs des chefs de famille.

l'héritage et les femmes du défunt. Bref il prend tout. S'il n'y a pas de frères, c'est l'aîné des fils de toute la lignée des frères qui hérite, c'est-à-dire généralement un neveu du dernier frère (fils aîné du frère aîné du dernier frère qui a commandé la lou). Ainsi, pour l'héritage, on épuise d'abord dans la lou la lignée des frères, puis celle des fils des frères etc. Du moins il en est ainsi dans le quartier de Donzo qui forme à lui seul le quart de Bondoukou. Il en est de même dans le quartier de Kari-Dyoula, dans celui de Nénéya, dans celui de Kamaraya et dans celui de Koko. Disons en passant qu'il en est de même aussi chez les Huélas du quartier de Huéla. Dans tous ces quartiers qui forment les deux tiers de la population dyoula de Bondoukou, cette coutume, qui est la vieille coutume dyoula, s'est conservée.

Dans les quartiers de Koumala et de l'Almamy (un tiers environ de la population dyoula de Bondoukou) on procède autrement à l'héritage : quand un loutigui meurt c'est le frère aîné qui prend le commandement de la lou. Il prend également la peau de mouton sur laquelle le défunt priait et son seau d'ablution. Pour l'héritage il prend les femmes du défunt, parce qu'il ne serait pas convenable que ce soit les fils qui en héritent. Mais les autres biens sont pour les fils et les filles. Tout se partage d'après les prescriptions koraniques à raison d'une part pour chaque garçon et d'une demi-part pour chaque fille. On partage ainsi l'argent, les cauris, les marchandises, les bestiaux, les cultures, les armes, les bijoux, enfin tout. Le partage fait, les gens mariés restent ou ne restent pas dans la lou, mais nous avons vu plus haut que les lou se maintenaient généralement à 5 ménages, y compris les ménages de captifs.

Quand un sotigui meurt, c'est le plus âgé des loutigui, qui le remplace. Quant à ses biens, cela dépend. Dans les quartiers où l'on suit la vieille coutume dyoula, c'est le frère puîné qui prend tout, à son défaut l'aîné de la lignée des fils de tous les frères. Dans les quartiers où l'on suit les prescriptions koraniques le frère puîné ne prend que le commandement de la lou particulière du sotigui défunt et ses femmes, plus la peau de mouton et le seau d'ablution. On partage le reste entre les fils et les filles à raison d'une part pour les garçons et d'une demi part pour les filles.

Si un homme marié, un chef de ménage qui n'est ni sotigui ni loutigui meurt, son héritage *dans tous les quartiers* va à ses fils et à ses filles (une part aux garçons, une demi-part aux filles). Seules ses femmes, sa peau de mouton et son seau à ablution vont à son frère puîné ou, à son défaut, à l'aîné de ses neveux fils de frères. Cette dévolution aux enfants vient de ce que le chef de ménage qui n'est ni sotigui, ni loutigui, n'a hérité de rien ; tout ce qu'il a est donc propriété personnelle et comme telle doit passer à ses enfants. Comme on le voit les Dyoulas distinguent le bien commun de la lou qui se transmet de frère puîné en frère puîné et qui n'est pas partagé (au moins dans les quartiers fidèles à la vieille coutume) et le bien particu-

lier de chaque homme qui, lui, est partagé entre ses enfants d'après les prescriptions koraniques (1).

Ajoutons que l'on n'appelle pas les marabouts pour l'héritage dans les quartiers fidèles à la vieille coutume. Dans les autres on appelle un marabout le jour du partage.

Les femmes sont avant tout un objet d'héritage, un bien. Elles ne peuvent hériter que s'il n'y a plus personne dans une lou, s'il n'y a plus ni frères, ni neveux fils de frères, ni fils, ni filles, ni nièces filles de frères. Même les sœurs, quoique habitant généralement autre part, dans la lou de leur mari, viennent avant les femmes. Mais les femmes héritent préférablement au sotigui de la famille globale ou à un autre loutigui de la même famille.

S'il n'y a plus personne dans une lou, ce sont les plus proches parents qui héritent. Le village n'a aucun droit sur les successions puisqu'on peut toujours trouver des parents plus ou moins éloignés dans la famille globale.

On n'a pas le droit de refuser une succession. On l'accepte avec toutes ses charges et l'héritier est obligé de payer les dettes qui grèvent cette succession. Naturellement la liberté testamentaire n'existe pas puisque tout est réglé par la coutume (2).

(1) En examinant les choses de près, on se rend donc compte que tous les Dyoulas, fidèles ou non à la vieille coutume, distinguent des biens patrimoniaux et des bien particuliers. Ceux qui sont restés fidèles à la vieille coutume, s'ils étaient entièrement logiques, devraient donc en conséquence distinguer, quand un sotigui ou un loutigui meurt, les biens patrimoniaux ou communs devant passer au frère puîné et ses biens particuliers devant passer à ses enfants et être partagés entre eux. En fait l'on mêle tous ces biens et on les considère comme biens communs, et ils passent au frère puîné, sans doute parce que jadis le chef de lou, commandant économiquement à toute la lou, n'acquérait des biens que comme chef gérant de celles-ci. Quoiqu'il n'en soit plus ainsi maintenant, la vieille règle de l'héritage est restée debout, malgré le morcellement économique actuel de la lou. Chez ceux qui ont abandonné la vieille coutume il y a encore quelques biens communs : la lou elle-même comme maison, le commandement de la lou, la peau de prière et le vase à ablutions du défunt, ses femmes (maintenues comme bien commun pour une raison de décence), tout le reste sans distinction passe aux enfants. Ce mode d'héritage, est en harmonie avec l'état actuel de la lou. Le vieux mode d'héritage, auquel la plus grande partie des Dyoulas de Bondoukou reste encore fidèle, est le témoin d'un état d'intégration économique de la lou maintemant généralement disparu. Bref, le vieux mode d'héritage retarde sur l'organisation familiale actuelle où, en gros, on habite encore ensemble mais où on travaille à part.

(2) Dans son étude sur les Coutumes des Mandé de Bondoukou (*Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire*, Clozel et Villamur, 1902) le capitaine Benquey (p. 288 à 292) donne les détails suivants sur l'héritage, détails que je reproduis à titre documentaire :

« Aussitôt après la mort, l'argent, la poudre d'or et les autres objets de valeur, appartenant au défunt, sont déposés dans une chambre dont la porte est murée.

La garde en est confiée aux veuves jusqu'au moment de l'ouverture qui a lieu 4 mois après la mort du défunt (4 mois et 12 jours).

Les qualité requises pour succéder varient avec les tribus et les familles,

Au-dessus de la famille globale ou totale (so) les Dyoulas admettent-ils une parenté plus vaste analogue par exemple à la gens romaine ? On sait que chez les Soudanais en général il existe des clans comme les Koulibali et les Diara chez les Bambaras, les Keïta chez les Malinkés, les Ouodiraogo chez les Mossis, qui sont sans doute d'anciennes, très anciennes familles qui se sont étendues avec le temps et ont même englobé dans leur extension des éléments hétérogènes (esclaves, clients etc). Chez les Dyoulas il en est de même. Il y a des clans (par exemple les Ouatara) et même des sous-clans et même des sous-sous-clans (les quartiers), si j'ose m'exprimer ainsi.

Pour prendre un exemple, disons qu'à Bondoukou les trois quartiers de

mais, règle générale, admise par presque tous les Dioulas, on hérite par ligne collatérale et de la façon suivante :

Ce sont les frères de même père et les cousins germains quelle que soit la condition sociale de la mère, femme libre ou captive, et jusqu'à extinction, qui sont les premiers en ligne dans un héritage. A la mort du frère, c'est l'aîné des fils de tous les frères qui hérite et ainsi de suite juqu'au plus jeune. L'héritier doit nourrir tous ses frères. Les femmes n'héritent pas et les interdits non plus. Les épouses n'héritent pas, mais elles doivent être nourries par l'héritier.

Il n'y a aucun droit de collectivité et à aucun titre que ce soit.

Aucune forme ni formalité pour l'acceptation d'un héritage. On hérite naturellement par le seul fait qu'on se trouve être l'aîné des frères ou des cousins germains. D'un autre côté on ne peut jamais refuser une succession.

Quand le défunt laisse des dettes, et il en fait toujours l'aveu avant sa mort, l'héritier est tenu de les payer.

Du partage des successions.

1° Le frère aîné ou l'aîné des fils de tous les frères hérite des biens mobiliers et immobiliers.

2° Mais il cède les biens mobiliers aux fils du défunt et, comme chef de famille, conserve pour lui tous les biens immobiliers ».

Le capitaine Benquey dit ensuite que le droit de tester est reconnu par la coutume ainsi que le droit de donation entre vifs et il ajoute :

« Les testaments se font toujours verbalement. Le moribond rassemble autour de lui ses femmes, ses enfants, ses amis et ses frères. Il charge l'aîné de ces derniers de l'éducation de ses enfants et lui fait don à lui et à ses autres frères de différents objets intimes, vêtements, etc. Puis il leur fait connaître à tous le montant de sa fortune et charge l'aîné de ses frères, qui sera le chef de la famille, de distribuer son argent entre ses enfants en réservant part double pour les garçons. Il lui confie également ses dettes et ses créances ».

Puis le capitaine Benquey ajoute :

« En théorie le droit de tester est parfaitement reconnu, mais dans la pratique il n'en est rien.

L'héritier agit à son gré. Les indigènes avouent du reste avec le plus grand naturel qu'ils ne respectent que fort rarement les dernières volontés des mourants ».

Je crois qu'il aurait été plus exact de dire que le droit de tester n'existe pas (sauf pour des choses insignifiantes), tout étant réglé par la coutume. On accepte les dernières volontés d'un défunt dans les limites de la coutume et pas au delà.

Remarquons aussi que le capitaine Benquey dit que partout les Dyoulas distinguent les biens immobiliers qui vont à l'héritier (frère puîné, etc.) et les biens mobiliers qui se partagent entre les enfants du défunt avec avantage pour les fils. Ceci n'est pas conforme aux renseignements que j'ai recueillis avec beaucoup de soin et que j'ai exposés plus haut.

Donzo, Nénéya et Koko (respectivement et dans l'ordre 508, 76 et 51 habitants, en tout 635 personnes) se considèrent comme parents. Le chef de toute cette parenté est Dabila Ouatara, chef du quartier de Donzo. A la fête des jeunes filles, à huit heures du matin, les gens de ces trois quartiers viennent le voir, d'abord les sotigui et les loutigui du Donzo, puis ceux du Nénéya et du Koko. Tous lui souhaitent longue vie et bonne santé (quoique cette fête ne marque pas le commencement de l'année dyoula). Ce groupe de Ouatara forme un sous-clan des Ouatara, car il n'épuise pas, bien loin de là, tous les Ouatara de la race dyoula, ni même ceux du cercle, ni même ceux du village même de Bondoukou. Car on trouve à Bondoukou des Ouatara dans d'autres quartiers que ceux de Donzo, Nénéya et Koko. De même il y a des Ouatara dans le Barabo, à Bouna, à Kong etc. Bref nous mettons la main ici sur un sous-clan des Ouatara.

Le sous-sous-clan est formé par le quartier. Ainsi dans l'exemple précédent les gens du quartier Donzo (qui sont 508 et tous Ouatara) sont parents entre eux, puisqu'ils forment même un groupe parent plus étendu avec les Ouataras du Nénéya et du Koko. Mais, si le quartier est en général un sous-sous-clan, il peut arriver aussi qu'il groupe des gens de clans différents. C'est le cas par exemple pour le petit quartier Koko qui groupe, malgré son peu de personnes, des Ouataras parents de ceux du Donzo et du Nénéya et des « Dérébou ». Le quartier, en un mot, groupement territorial avant tout, peut être ou ne pas être suivant les cas un groupement familial.

Ajoutons que les principaux clans dyoulas qui sont représentés à Bondoukou même sont :

les Ouatara, comme nous venons de le voir ;
les Bané, quartier de Koumala ;
les Diabaraté, quartier de Kari-Dyoula ;
les Kamaraté, quartier de Kamaraya ;
les Timité, quartier de l'Almamy ;
et les Dérébou, quartier de Koko.

La question [des clans se lie étroitement à celle des n'tana ou n'tenné (sortes de totems-tabous) mais nous réservons cette dernière pour le chapitre Religion où nous la traiterons avec toute l'ampleur désirable.

Maintenant que nous avons décrit les différents étages de la famille et de la parenté dyoula depuis le simple ménage jusqu'au clan, en passant par la lou (groupement le plus caractéristique, groupement de ménages habitant encore ensemble et habitant et travaillant en commun jadis), par la so (famille totale ou globale), par le quartier et par le sous-clan, nous allons donner quelques détails circonstanciés sur le mariage, les femmes et les enfants en commençant d'abord par le mariage.

Les Dyoulas peuvent avoir jusqu'à quatre épouses d'après la loi koranique. Ils entendent cela des épouses libres, car pour les femmes esclaves on



Jeunes filles de Bondoukou en costume de travail.

peut en épouser autant qu'on veut. Les enfants de ces femmes ont les mêmes droits que ceux des femmes libres.

Le ménage est généralement précédé de fiançailles, quoique, à la rigueur, un mariage puisse être conclu sans fiançailles préalables si les circonstances en disposent ainsi et si l'âge des deux futurs époux le permet. On fiance souvent les filles tout petites, même dès leur naissance. Il existe même un usage curieux qui permet au neveu fils de sœur d'un père qui vient d'avoir une petite fille de venir attacher un cauri au poignet de la petite fille couchée sur la natte. Il la prend ainsi d'avance pour femme. Plus tard, quand elle atteindra l'âge de six ans, le père du garçon viendra la demander officiellement en mariage et les fiançailles seront conclues suivant les règles.

Les pères des garçons s'occupent le plus tôt possible de chercher une femme à leurs fils. Ils s'arrangent avec le père d'une fille, et, quand l'accord est fait, ils parlent de l'affaire à leur loutigui et la lui confient officiellement. Le loutigui va à son tour en entretenir le sotigui et le prier d'aller faire la demande auprès du sotigui du père de la jeune fille. Le sotigui du garçon se rend donc auprès du sotigui de la jeune fille et fait la demande officielle. Le sotigui de la fille répond en substance qu'il va voir et que son interlocuteur peut s'en retourner pour le moment. Alors le sotigui de la fille fait appeler le loutigui de celle-ci qui fait à son tour appeler le père qui demande à réfléchir. Quand il a bien réfléchi (ou plutôt fait semblant, puisque toute l'affaire est déjà réglée d'avance) il va dire au chef de sa lou : J'accepte. Le loutigui va à son tour trouver le sotigui et celui-ci fait avertir le sotigui du jeune homme qu'il peut venir et, quand il est là, lui donne une réponse affirmative. De retour chez lui le dernier sotigui avertit le père du garçon, toujours par la même voie, celle du loutigui.

Quelquefois on fait intervenir l'almamy, chef des Dyoulas de Bondoukou, pour donner plus de solennité aux fiançailles. Le sotigui du jeune homme va alors trouver l'almamy et lui dit : Je voudrais que vous demandiez telle jeune fille à ma place et pour moi. Alors l'almamy envoie quelqu'un de sa famille au sotigui de la jeune fille. Le sotigui le reçoit avec honneur mais le renvoie en lui disant : Je vais réfléchir ! — Puis il réunit le loutigui, le père, la mère, et comme l'acceptation est déjà résolue d'avance par l'accord des deux pères, on décide de fiancer la fille. Alors le sotigui envoie chercher le délégué de l'almamy et lui donne la réponse d'acceptation. Le délégué avertit l'almamy qui envoie chercher le sotigui du garçon et lui dit : C'est accepté ! — Le sotigui offre, comme cadeau de reconnaissance de ses bons offices, 1 franc de cauris à l'almamy, puis il revient chez lui, avertit le loutigui et le père du garçon.

Quand les fiançailles sont ainsi décidées, ce dernier rassemble pour 5 ou 6 francs de cauris, tantôt plus tantôt moins. Il y a 1 franc de cauris destinés au père de la jeune fille, 1 franc destinés à sa mère, 0 fr. 50 pour

son loutigui, 0 fr. 50 pour son sotigui, 0 fr. 50 pour son chef de quartier (si les fiancés sont de quartiers différents). De plus, si la mère de la fille a des sœurs, on doit leur offrir aussi à chacune 0 fr. 50 de cauris. Si le père a des frères c'est la même chose. — Les cauris rassemblés, le père les donne à son loutigui qui les porte à son sotigui qui désigne les sœurs du fiancé (ou, à leur défaut, d'autres jeunes filles de la lou ou de la so) pour les porter au sotigui de la fille. On les lui présente en grande pompe et il les distribue, suivant l'usage fixé, aux divers ayants-droit.

Cet envoi se renouvelle une seconde fois dès qu'on le peut. Quelquefois on procède d'une façon un peu différente. Tous les gens de la famille du fiancé (lou et so) vont en chœur (sauf le fiancé lui-même), le matin qui suit la réponse favorable, remercier la famille de la fille et particulièrement le père, la mère, le loutigui et le sotigui. Après cette visite, l'après-midi même, les femmes de la so du garçon en font une seconde, apportent 2 fr. 50 de cauris et 200 kolas qui sont offerts au sotigui de la jeune fille. Celui-ci donne les cauris au père et partage les kolas entre tous ses gens. Si l'almamy est intervenu dans la demande en mariage, il en met dix dans une feuille et les lui envoie. Il en envoie le même nombre à son chef de quartier. Les fiançailles sont ainsi célébrées et accomplies.

Comme on le voit, la jeune fille n'est jamais consultée. Elle ne peut refuser le fiancé que sa famille lui a choisi dès son enfance. Son droit à disposer librement d'elle-même est absolument inexistant.

Pendant tout le temps que durent les fiançailles, (qui peut être très long puisqu'une jeune fille est généralement fiancée pendant son enfance et n'est mariée que quand elle est pubère), les parents du fiancé (c'est-à-dire en fait le père) offrent de menus cadeaux aux parents de la fiancée (père et mère) à toutes les grandes fêtes annuelles.

Ainsi on offre des cadeaux à la fête des Pintades (ou Kamidoumou) à la fête du Bois ou du Feu (Diomandé ou Dioumanndé), à la fête du Mouton ou de la Tabasqui, fêtes sur lesquelles nous reviendrons plus tard. A la première de ces fêtes on offre un franc en cauris au père et autant à la mère de la jeune fille, cinquante centimes de cauris à son loutigui et autant à son sotigui. A la fête de Diomandé on offre un gros morceau de bois au père, un à la mère, un au loutigui. Puis on offre un morceau de viande à la mère (pour 1 fr. 25). A la Tabasqui on offre encore à celle-ci de la viande pour une valeur de 2 francs. Tous ces cadeaux proviennent toujours du père du fiancé, mais ils sont offerts par le fiancé lui-même. De plus à la fête des jeunes filles (27e jour du jeûne du Ramadan) le fiancé cherche un shilling (1), 20 kolas, un pagne (ou, à la place,

(1) La monnaie anglaise est, et surtout était, plus répandue dans le cercle de Bondoukou, à cause du voisinage de la Gold-Coast, que la monnaie française.

un mouchoir de tête) et donne le tout à la jeune fille pour qu'elle puisse paraître sur le haut tara, sans déshonneur, auprès de ses compagnes. Les jeunes filles, assises sur une espèce d'échafaud, les unes à côté des autres, se balancent en cadence en s'éventant avec des queues de bœuf ou avec deux mouchoirs de soie qu'elles tiennent l'un en chaque main. En bas le tam-tam joue avec frénésie et les jeunes gens se promènent autour de l'échafaud en admirant leur fiancée et celles des autres et en leur distribuant des kolas (1).

Naturellement, tant que les fiançailles durent, les fiancés ne peuvent aucunement habiter ensemble. En fait il y a bien des fiancés qui prennent des acomptes avant le mariage, mais en théorie c'est strictement défendu. La jeune fille continue à habiter chez ses parents.

En cas de rupture de fiançailles, si les parents de la fille ont tort et ont rompu les fiançailles sans raison, les parents du garçon ont le droit de réclamer tous les cadeaux qui ont été faits. Si c'est le fiancé ou ses parents qui rompent les fiançailles sans motif suffisant, ils n'ont pas le droit de réclamer quoi que ce soit des cadeaux qui ont été donnés.

Si le fiancé s'aperçoit que sa fiancée est enceinte, il peut rompre les fiançailles et se faire restituer les cadeaux donnés à la famille de la fille.

Les ruptures de fiançailles sont rares (2).

On fait le mariage quand la jeune fille est devenue pubère.

C'est le père du jeune homme qui prend l'initiative de demander la jeune fille par les voies ordinaires et avec le cérémonial que nous avons déjà décrit (loutigui, sotigui etc). Le père et la mère de la jeune fille, à la première demande, remettent généralement à l'année suivante. Aussi, en prévision de ce refus, demande-t-on toujours en avance. L'année suivante arrivée, la demande est renouvelée dans les mêmes formes et cette fois les parents sont obligés d'accepter.

L'habitude chez les Dyoulas de Bondoukou est de marier deux fois

(1) Les jeunes filles, ce jour-là, vont demander les queues de bœuf destinées à s'éventer aux différents chefs qui en possèdent, surtout aux chefs de province.

(2) Voici ce que dit le capitaine Benquey, *op. cit.*, pages 278 et 279, au sujet des fiançailles :

« Presque toujours la jeune fille est, dès sa naissance, promise en mariage par le père, à un membre de la famille, cousin, petit cousin, etc., et quelquefois, mais rarement, à un membre d'une famille étrangère, musulman bien entendu, dont on veut s'attirer l'amitié.

Jamais un jeune homme ne demande ou ne fait demander une jeune fille en mariage. Les veuves et les femmes répudiées peuvent se remarier à leur gré et sans le consentement du père. Quant à la mère, elle n'est jamais consultée et doit s'incliner devant la volonté du mari. La promesse du père est sanctionnée par un petit cadeau que lui fait le futur et qui s'élève à la somme de 2.000 caurin (2 francs environ) et 2.000 kolas.

Cauris et kolas sont distribués aux parents et amis et, à partir de ce moment, le père n'a plus le droit de donner sa fille à un autre, à moins d'inconduite ou d'indignité flagrante du futur. Dans ce cas, le cadeau n'est jamais remboursé ».

l'an. En d'autres termes, il y a deux fêtes des mariages, l'une qui tombe au 27e jour du mois Domba (donc dans la première quinzaine de décembre en ce moment (1), l'autre au 27e jour du mois Minnkari ou Minngari (mois de la « Boisson » ou de la Rupture du jeûne) c'est-à-dire actuellement le 13 juillet (2). Mais la première fête des mariages (celle du Domba) est peu célébrée en ce moment. Les gens de Bondoukou ont cru reconnaître que, quand on se mariait à cette époque, soit le nouvel époux, soit la jeune épouse mouraient et, en conséquence, on abandonne de plus en plus cette fête des mariages. La grande fête des mariages est donc celle de Minngari qui suit à un mois de distance la fête des jeunes filles et à 27 jours de distance la rupture même du jeûne. Il faut ajouter que la date fixée (27e jour du Minngari) n'est pas absolue car on choisit toujours un mercredi pour célébrer la fête (sauf le quartier de Koumala qui choisit le jeudi) ces jours étant considérés comme fastes et « bons pour attacher les mariages ». Remarquons que, comme les fêtes des mariages durent environ sept jours, la nouvelle lune (qui suit la lune minngari) se montre pendant les fêtes C'est la lune ou mois Donguimakono qui précède, comme l'indique son nom, la lune Dongui où se célèbre la fête de la Tabaski.

Le fiancé cherche une somme de 25 francs et la remet à son père qui va la porter au père de la jeune fille pour acheter tous les ingrédients nécessaires à la sauce des plats qui seront confectionnés pour les fêtes du mariage. Les 25 francs sont remis à la mère de la jeune fille qui assume en réalité la direction de la préparation de ces agapes.

Le mercredi, à 7 heures du matin, le père du garçon apporte 7 ou 9 pagnes du pays (valant 10 francs en moyenne chacun (3), 2 fr. 50 de cauris destinés à la mère de la fille, 2 fr. 50 destinés au père, 15 francs pour la jeune fille (les pagnes sont également pour celle-ci). Il y a encore 1 fr. 25 pour acheter des sandales à la jeune fille, un mouchoir de tête en soie pour elle, un paquet de 200 kolas et 0 fr. 50 de cauris.

Tout cela, c'est la dot proprement dite, le prix d'achat de la fille. Le père du fiancé (qui a fait les frais de cette dot) la remet à son loutigui qui la remet à son sotigui. Celui-ci roule soigneusement chaque pagne autour d'un bâton propre et l'attache. Puis on met les bâtons et pagnes dans une corbeille comme autant de drapeaux roulés, après avoir placé au fond le paquet de kolas et le mouchoir par dessus. Les cauris sont mis dans une cuvette (4) que l'on place à côté de la corbeille. Alors le sotigui fait avertir les notables du quartier pour qu'on vienne voir la dot et la laisse

(1) 1919-1920.
(2) En 1920.
(3) Prix de 1919.
(4) Les indigènes du cercle achètent beaucoup de cuvettes européennes à Koumassie (Gold-Coast).



Jeunes filles de Bondoukou en grand costume.

exposée dans sa cour jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Vers 4 heures, on va sur la place du quartier qui est aussi la place des mariages, la sœur du fiancé portant la dot sur sa tête et se servant comme coussin de la couverture de nuit du fiancé. On en fait autant dans toutes les lous du quartier où un mariage se célèbre ce jour-là. Quand tout le monde est réuni, on envoie avertir l'almamy que tout est prêt. L'almamy, qui n'attend que ce signal, vient et lit deux feuilles du Koran. Ses acolytes prennent 12 kolas dans chaque corbeille de mariage, les enveloppent dans des feuilles et, pendant que l'almamy lit, attachent ces paquets avec des fils de coton. Quand l'almamy a fini, chaque acolyte (ce sont des gens de sa maison) replace chaque paquet dans chaque corbeille de mariage : ainsi le mariage est « attaché ». Puis l'almamy prie Allah pour toute l'assistance, pour que chaque mariage reste solide, pour que les jeunes mariés soient heureux et aient beaucoup d'enfants. La bénédiction de Dieu ainsi appelée, chaque jeune marié offre 2 fr. 50 à l'almamy, puis un homme du quartier de Kamaraya, qui sert toujours de héraut, détaille chaque dot à haute voix en s'adressant aux sotigui des jeunes mariées qui sont là naturellement et qui répondent tour à tour « je reçois et j'accepte la dot ». (Pour son labeur le héraut reçoit 0 fr. 50 de la part de chaque jeune marié, car celui-ci lui-même n'est pas plus là que sa fiancée). Alors les sœurs des fiancés reprennent les corbeilles et les portent dans la cour du sotigui de la fiancée. Celui-ci fait déposer provisoirement la corbeille chez telle vieille femme de sa cour ou chez telle vieille femme de la cour de la jeune fille.

Le lendemain jeudi, vers 4 heures de l'après-midi, toutes les fiancées du quartier sont réunies dans une case spéciale celle de la grand'mère du quartier (1). Alors les sœurs des fiancées arrivent, apportant chacune une boule de savon et les lancent brutalement sur les jeunes filles en disant : « C'est mon frère qui m'envoie pour te donner cela. Il faut te baigner aujourd'hui et te laver avec ce savon ». Alors les fiancées se mettent à pleurer, tandis que les autres filles du quartier (non mariées) qui sont avec elles, chantent une complainte de circonstance. L'on pleure et l'on chante ainsi jusqu'à 6 heures du soir. A ce moment, tandis que les fiancées restent dans la case, les jeunes filles non mariées se promènent dans le village, précédées d'un tam-tam, en chantant. Puis elles rentrent dans la case des fiancées vers 6 heures et demie. A ce moment les mères des fian-

(1) Cette grand'mère du quartier paraît une coutume empruntée aux Koulangos qui ont dans chaque village une « grand'mère du village » (voir livre III). Comme Bondoukou est très grand, avec ses 2.600 habitants, relativement aux villages koulangos, il y a ici une grand'mère par quartier, une grand'mère de quartier. Celle-ci est une vieille femme qui représente toutes les femmes ancêtres du quartier. Quand elle meurt, elle est remplacée par la femme qui habite après elle la case, quel que soit son âge. Au fond c'est la case à laquelle on tient (la case des femmes ancêtres) et c'est cette case qui désigne la grand'mère du quartier laquelle est la femme qui habite cette case.

cées, qui ont préparé beaucoup de to, le portent à la case pour leurs filles et leurs amies. Celles-ci qui viennent de rentrer et les fiancées qui sont restées là se restaurent et sortent ensuite toutes ensemble pour se promener jusqu'à 10 heures du soir. A ce moment-là, l'on se réunit sur une place spéciale du quartier, consacrée par l'usage. Les jeunes filles sont renfermées dans une cour à côté, tandis que leurs mères et celles des fiancés et toute la gent féminine des deux familles fait chauffer sur la place l'eau des ablutions dans des canaris. Quand c'est prêt, on fait venir les fiancées, on les déshabille et on montre à chacune les ablutions qui doivent être faites, des pieds à la tête, sans rien oublier. Ensuite la sœur de chaque fiancé savonne du haut en bas la fiancée, l'essuie et la rhabille. Pendant ce temps les vieilles femmes du quartier dansent au son du tamtam de Kamaraya (qu'on appelle « dagbana-doundou) Quand le lavage est fini, danses et musiques cessent : chaque jeune mariée remet 0 fr. 50 au tam-tam. Alors on étale par terre une natte, un oreiller et une couverture pour chacune d'elles et on place à côté une peau de mouton. Une vieille femme de la lou de la fiancée lui apprend comment elle doit faire la prière musulmane, après l'avoir fait placer sur la peau de mouton et lui avoir fait répéter par deux fois les prosternations. En fait les jeunes filles connaissent déjà les gestes du salam, quoique un très petit nombre d'entre elles seulement « fasse salam » avant le mariage. Quand elles sont ainsi instruites, elles se couchent sur leurs nattes sur le côté droit. C'est à ce moment qu'arrive un délégué de l'almamy (généralement un parent de celui-ci) que les pères et les mères des fiancées ont été trouver pour qu'il donne les derniers conseils à leurs filles. Le délégué appelle chaque fiancée par son nom et lui dit : « Voilà ce que ton père dit... voilà ce que ta mère dit... » Suivent les conseils ordinaires : être soumise à son mari, ne pas lui résister, faire sa volonté, être toujours en bons termes avec lui etc. Suit une annonce de la récompense promise par les parents à la fille, si elle se conduit bien : un bœuf ou une servante ou cinquante francs, quand la famille est riche, quelque petit cadeau si elle est pauvre. Après ces conseils et exhortations du dernier moment, un ami du mari saisit la fiancée et la place à califourchon sur ses épaules. Il l'amène ainsi jusqu'à la porte de la case du mari, toujours accompagnée de la sœur de celui-ci. Arrivée là, la fiancée fait des manières et ne veut pas entrer. La sœur, pour la décider, lui promet un cadeau : un pagne, un mouchoir, et pour faire voir que ce n'est pas une prouesse en l'air, remet à la récalcitrante un gage : son propre bracelet, sa bague ou quoi que ce soit de ce genre. Après cette ultime résistance la jeune fille finit par entrer. A ce moment tous les gens qui l'ont accompagnée sortent et la laissent seule. Quand tout le monde a disparu, le fiancé entre dans la case, étend la jeune fille sur le lit indigène ou sur la natte ornée d'un pagne blanc et sacrifie pour la première fois à la Vénus conjugale. Si la jeune fille était bien vierge, il va immédiatement

tirer un coup de fusil dehors (en fait, même si elle n'est pas vierge, on tire généralement le coup de fusil, surtout si c'est le fiancé lui-même qui à déjà pris un acompte). Au bruit, les jeunes filles du voisinage qui sont réunies dans une case en attendant (car cette nuit-là on ne se couche guère dans le quartier) accourent, puis vont se promener dans tout le village avec le tam-tam de circonstance, en chantant : Manama (ou tel autre nom) n'a pas fait de mauvaises choses, elle était vierge, c'est bien une jeune fille libre, une fille sage etc. Toute la parenté féminine de la jeune fille, la mère en tête, est accourue aussi. Le mari donne le bienheureux pagne maculé à la mère qui le met avec soin dans une petite corbeille et, dès le jour venu, va se promener dans toutes les cases du quartier et du village avec sa corbeille, en chantant : « Je suis contente aujourd'hui, ma fille ne m'a pas fait honte ! » Les vielles femmes répondent, en chantant aussi : « C'est une bonne chose, votre fille s'est bien comportée » etc. Après ces visites le pagne est serré et précieusement conservé.

A 6 heures du matin, les hommes des deux familles se rendent dans la lou du mari. Beaucoup de to a été préparé à cette occasion (on achète pour ces agapes 50 francs d'ignames, sans compter le maïs, dépense généralement faite par le père du jeune marié). Le bara, le koko et le diékoumou (1) sont là aussi dans les calebasses à côté du plat de résistance, le to d'ignames. Dans la cour de la lou du jeune marié, on a préparé d'avance, avec des troncs de palmier à huile, un abri couvert de paille. Le jeune marié y fait porter son bembé (2), une moustiquaire, des tabourets ou des chaises indigènes (3). Il siège sous cet abri dans toute sa majesté de jeune époux et reçoit des camarades qui viennent le visiter et lui portent quelque menu cadeau (variant en valeur de 0 fr. 25 à 5 francs). Il fait inscrire, au fur et à mesure qu'il les reçoit, sur une tablette en bois, les noms des donateurs, par quelqu'un qui sait écrire l'arabe, pour ne rien oublier. A midi l'on mange de nouveau, l'on boit et l'on se repose. Vers quatre heures, le mari sort avec les hommes des deux familles ayant en

(1) Le bara, le koko, le diékoumou, sont des préparations culinaires légères analogues au dégué des Bambaras et des Malinkés. Elles se font avec un peu de farine de maïs versée dans beaucoup d'eau. La différence entre le bara et le koko d'une part, le diékoumou de l'autre, vient de ce que le diékoumou est un peu sucré, malgré son nom d'eau amère, de guié, gui qui veut dire eau et koumou = amer, et qu'on peut se griser en en buvant beaucoup, tandis qu'on ne peut le faire avec le bara et le koko.

(2) Ou bambé. C'est le lit indigène, expression dyoula. Les Bambaras et les Malinkés disent tara.

(3) Les chaises ont été empruntées par les Dyoulas et les Koulangos aux Abrons et aux gens du sud. Chez les Abrons elles étaient et sont encore l'insigne du commandement. Elles sont même « fétiches ». Mais maintenant tout le monde en a, sinon « fétiches », grandes et historiées de clous de cuivre, du moins petites, en bois et en cuir, et à dossier droit — ou bien en bambou à dossier fuyant en arrière. Mais les belles chaises du pays, de grande taille et ornées de cuivre, sont encore pour les chefs de province et pour le roi.

main une grande canne à pommeau d'argent (souvent empruntée) et derrière lui quelqu'un lui tient un parapluie (en guise d'ombrelle) au-dessus de la tête. Un tam-tam le précède et les élèves des écoles koraniques du village l'accompagnent. On va, en cet appareil, remercier dans chaque quartier et dans chaque maison les donateurs du matin. Il est d'usage que, dans la case où l'on entre, le jeune marié et ceux qui l'accompagnent se mettent à danser tandis que le tam-tam joue et que les élèves des écoles koraniques font le chœur. On se promène ainsi jusqu'à 7 ou 8 heures. Les jours suivants, pendant sept jours en tout, on fait la même chose. Pendant ce temps la jeune mariée est cloîtrée dans la case des jeunes filles qui lui tiennent compagnie. Elle n'en sort qu'à 6 heures du soir chaque jour pour aller dans la brousse, avec toute la bande, pour certains besoins. Après le dîner elle est conduite dans la case de son mari et cette fois lâchée par ses gardes-du-corps féminins. Le matin elle est reprise par ses compagnes.

Le septième jour, le mari, qui a revêtu ce qu'il a de plus beau, se promène encore avec les hommes des deux familles dans le village, toujours précédé d'un tam-tam. L'on danse encore et l'on chante. Ce jour-là l'on déjeûne de bonne heure (à onze heures) et l'on se promène dans le village de onze heures à quatre heures de l'après-midi. A la fin de la promenade tous les jeunes mariés se rendent devant la maison de l'almamy qui sort en personne et fait une prière pour bénir leur mariage. Alors chaque jeune époux rentre chez lui pour une dernière cérémonie.

On fait asseoir le mari sur une chaise et la jeune femme arrive avec une calebasse pleine d'eau. Une autre femme l'accompagne avec une seconde calebasse. La jeune mariée verse, de haut, une partie de l'eau de sa calebasse dans celle de l'autre femme, puis, se mettant à genoux devant son mari, elle lui offre ce qui reste d'eau dans sa calebasse. Le mari en prend un peu avec la main et en boit. Alors la jeune femme se relève et s'en va.

Puis on fait un grand dîner (hommes et jeunes gens des deux familles) et, quand il est fini, les dîneurs vont remercier les femmes de la famille du jeune homme et de la famille de la mariée pour tout le travail que leur a donné la préparation de la nourriiure et de la boisson pendant cette semaine de fête.

Le lendemain, la jeune épousée, et ses inséparables gardes-du-corps, vont au marigot à 8 heures du matin pour laver ses vêtements et ceux de son mari (toutes les jeunes mariées font cela en même temps). C'est un grand lavage qui dure toute la journée jusqu'à quatre heures de l'après-midi et au cours duquel les jeunes femmes et leurs compagnes déjeûnent au marigot même. A cette heure les maris et les jeunes gens prennent le tam-tam pour aller les rejoindre. Le retour des laveuses se fait en chantant et en dansant. Alors la femme va définitivement chez son mari si elle doit y habiter ou reste chez ses parents si elle doit continuer à habiter chez eux.

Pendant 40 jours la femme ne peut aller ni se promener, ni même au



Trois jeunes filles de Bondoukou.

marché et ne sort de chez elle que pour les choses absolument nécessaires.

Si nous récapitulons les dépenses totales qui sont faites par la famille du garçon nous avons :

Dépenses pour la noce :

Ignames.	50 fr. »
Sauce, condiments, etc.	25 fr. »
Viande	25 fr. »
Kolas	25 fr. »
Pour l'almamy.	2 fr. 50
— le héraut	0 fr. 50
— l'envoyé de l'almamy. . . .	0 fr. 50
— le tam-tam.	0 fr. 50
Soit : . .	129 fr. »

Pour la dot proprement dite nous avons :

Pagnes	80 fr. »

Pour les cadeaux à la jeune mariée et à ses parents nous avons :

Paquet de kolas	5 fr. »
Cauris (pour les parents)	7 fr. 50
id (pour la jeune femme)	15 fr. »
Sandales (pour la jeune femme). .	1 fr. 25
Mouchoir de soie (id).	5 fr. »
Cadeau d'entrée dans la case conjugale.	5 fr. »
Total : . .	38 fr. 75

En résumé nous avons donc :

Frais de noce	129 fr. »
Cadeaux à la jeune femme et à ses parents	38 fr. 75
Dot proprement dite	80 fr. »
Total : . .	247 fr. 75

Les dépenses, en réalité, sont variables d'après la fortune de la famille du jeune homme et ces 250 francs sont une moyenne, sont l'ordinaire. En fait les dépenses peuvent aller jusqu'à 500 francs pour les gens riches et atteignent toujours 200 francs pour les pauvres. La dot proprement dite est, comme nous l'avons vu, payée d'un seul coup. Comme elle est de valeur assez médiocre, on ne voit pas ici ces longs délais pour le paiement qui existent chez les Malinkés, où elle s'élève jusqu'à 5 et 600 francs payables généralement en bœufs et en vaches.

Ajoutons qu'on marie les jeunes gens vers dix-huit ans et les jeunes filles quand elles ont atteint leur puberté. Du reste les Dyoulas ne connaissent pas leur âge, par conséquent l'époque de dix-huit ans doit s'entendre par à peu près (quand le jeune homme est fort et bien formé). Quant aux filles, comme nous l'avons dit, on les marie quand ou après qu'elles ont atteint leur puberté.

Il peut arriver que la jeune fille ne soit pas vierge le soir de ses noces et cela d'autant plus qu'il existe chez les Dyoulas une curieuse institution, celle du « bon ami » de la jeune fille. Cette institution (qui n'est pas propre du reste aux Dyoulas mais se retrouve chez bien des noirs soudanais) consiste en ce que les jeunes filles, même fiancées, ont droit à avoir avant leur mariage un bon ami, pourvu que les relations avec celui-ci, si familières qu'elles puissent être ou paraître au premier abord, restent au fond platoniques. Souvent même la mère accepte le bon ami car il arrive que celui-ci va lui demander la permission de faire « bon ami » avec sa fille. Il y a des mères qui refusent avec indignation, mais il y en a d'autres qui acceptent, pour la bonne raison que si elles refusaient, il n'en serait ni plus, ni moins (1). Souvent même le fiancé est au courant de ces relations et sait que sa fiancée est la bonne amie d'un tel. Alors, si comme la chose arrive généralement, sa femme se trouve cependant vierge le soir de ses noces, il envoie à l'ex-bon ami une boule en terre blanche symbolique qui signifie que le ventre (entendez le cœur) du bon ami est blanc comme cette boule et non pas noir. Au reçu de ce témoignage de satisfaction, le bon ami annonce qu'il ira le lendemain matin voir le mari et, en effet, il y va, précédé d'un tam-tam et accompagné des hommes et des jeunes gens de chez lui, tous le visage barré de traits de terre blanche. Ils se présentent en grande pompe au mari qui les reçoit, la jeune femme assise à côté de lui, et leur offre des kolas ainsi qu'à la mère. On tire des coups de fusil et en manifeste une grande cordialité et une grande joie (2).

(1) Quelques-unes cependant empêchent leurs filles d'avoir un bon ami et les font coucher à côté d'elles toutes les nuits, les empêchant de sortir. Ajoutons que les jeunes filles non encore fiancées ont droit aussi à avoir un bon ami, mais doivent se conserver vierges tout comme si elles étaient fiancées. En définitive, il y a trois classes de jeunes filles chez les Dyoulas : celles qui n'ont pas de bon ami et sont complètement sages — celles qui ont un bon ami mais gardent cependant leur virginité. C'est la classe la plus nombreuse — enfin celles qui ont un bon ami et commettent la faute.

(2) Le capitaine Benquey dit à ce sujet, *op. cit.*, p. 279 :

« La jeune fille, quoique fiancée, a le droit, dès qu'elle a atteint l'âge de neuf ou dix ans, de se choisir en dehors du fiancé, un « bon ami » auquel elle prépare les aliments et avec lequel elle passe toutes ses nuits. Cela, bien entendu au vu et au su des parents et du fiancé qui ne peuvent s'y opposer. Mais, naturellement, ces relations doivent, jusqu'à la fin, rester empruntes du plus grand platonisme et malheur au pauvre « bon ami » qui s'expose à de sevères représailles de la part du mari, s'il se laisse entraîner par son tempérament. Cette grande liberté laissée aux jeunes filles, comparée à la vie en quelque sorte d'esclavage qu'elles mènent une fois mariées, explique pourquoi elles retardent au-

Si, au contraire, la jeune fille n'est pas vierge, voici ce qui se passait jadis, j'entends avant notre occupation du pays. Le mari battait et attachait sa femme jusqu'à ce qu'elle eut donné le nom de son amant (pour être bien sûr que c'était le bon ami qui avait commis le délit et non pas un autre par hasard, (ce qui aurait pu encore arriver). Alors on détachait la jeune femme, le mari avertissait son père qui avertissait à son tour son loutigui qui avertissait son sotigui. Celui-ci allait trouver le sotigui de l'amant qui faisait venir le coupable. Si ce dernier avouait et allait demander pardon à l'almamy, tantôt le mari pardonnait, tantôt exigeait la punition. Alors on mettait les fers aux pieds de l'amant et il recevait cent coups de corde. Cela fait on conservait la jeune femme et le divorce n'était pas demandé pour ce motif. Maintenant que les coups de corde sont défendus et que tout doit aller devant le Tribunal indigène constitué par nous au chef-lieu de chaque cercle, on accepte toujours de pardonner à l'amant et l'on ne dit trop rien à la femme, de peur que, si elle reçoit une correctiou trop sévère, elle n'aille demander elle-même le divorce.

Il arrive quelquefois (mais c'est très rare) qu'une fiancée soit enlevée

tant qu'elles peuvent l'heure du sacrifice. Ajoutez a cela que les malheureuses n'étant jamais consultées se voient imposer quelque vieux barbon qui a depuis longtemps dépassé l'âge de plaire, et on ne peut vraiment que leur donner raison ».

D'autre part, voici comment le capitaine Benquey décrit la célébration du mariage :

« Dès que le futur a connaissance de la puberté de sa fiancée, il prie un de ses amis d'aller trouver le père, pour lui dire qu'il désirerait accomplir, au plus vite, la cérémonie du mariage. Le père va trouver la mère de la jeune fille pour l'informer de la demande et celle-ci répond invariablement que, ne s'attendant pas à cette demande, elle n'a acheté aucune des provisions nécessaires pour faire la fête. Le fiancé, prévenu, envoie aussitôt de dix à quinze francs et fixe la date de la célébration du mariage.

Les mariages ne sont célébrés que deux fois par an : le deuxième mois (Chewal) et le septième mois (Rebi-Ulewel) de l'année musulmane.

Le jour fixé arrivé, tous les objets composant la dot sont réunis dans une corbeille, les pagnes pliés d'une façon déterminée. La corbeille est alors portée chez le chef de quartier, où l'Almamy ou son délégué va procéder à la bénédiction. La cérémonie terminée, on remet deux francs à l'Almamy ou à son délégué. Le lendemain la corbeille est portée chez la future. Enfin, le surlendemain, la fiancée est baignée et peignée par de vieilles femmes en présence de ses amies et le soir, à la nuit tombante, un ami du futur vient la chercher et la conduit au domicile de ce dernier en la portant à califourchon sur ses épaules. A ce moment les frères de la jeune mariée cherchent pour la forme à s'opposer au départ de leur sœur et en profitent pour se faire verser par le mari la somme de cinq à dix francs. Dans la nuit, et quelle que soit l'heure, dès que le mari a constaté la virginité de sa femme, il tire ou fait tirer un coup de fusil devant sa case et le « bon ami » est convié à toutes les réjouissances. Mais, par contre, si ne retentit aucun coup de fusil, le « bon ami » se voit administrer une verte correction.

Le lendemain matin, dès le point du jour, la jeune femme rentre chez sa mère où elle reste enfermée dans une case toute la journée, en compagnie de ses amies. La même cérémonie se répète pendant sept jours. Pendant ce laps de temps et chaque matin, les parents et amis envoient des cadeaux au jeune marié

par un amoureux hardi qui est aimé. Ensuite il faut qu'il s'arrange avec la famille en payant la dot et il faut aussi qu'il dédommage le fiancé de tous les cadeaux qu'il a faits à la famille de la fille ou à celle-ci. (Le fiancé refuse alors le plus souvent d'être remboursé). Moyennant tout cela, la situation est régularisée et l'amant devient le mari.

Ajoutons que les empêchements au mariage par parenté ou par alliance sont les suivants : le frère et la sœur ne peuvent pas se marier ensemble. Les cousins germains ou issus de germains peuvent au contraire le faire. L'oncle ne peut pas se marier avec sa nièce, ni la tante avec son neveu. Un mari ne peut pas épouser les sœurs de sa femme, du vivant de celle-ci au moins, (tandis que c'est permis et même recommandé chez d'autres Soudanais).

Nous en avons fini avec le Mariage et ses détails. Passons maintenant à la condition de la femme mariée.

La femme mariée doit d'abord fidélité à son mari. D'autre part, elle ne peut se refuser à celui-ci et lui doit le service conjugal. Si elle le refuse, le mari peut la frapper jusqu'à ce que la femme veuille bien se donner et les

et celui-ci, chaque soir, accompagné de ses amis, faisant tam-tam, va les remercier à domicile. Enfin, le dernier jour, la femme mariée, escortée de toutes ses amies, va laver tout le linge qui lui appartient et vers quatre heures du soir, elle est conduite chez son mari où elle reste définitivement. Pendant sept jours encore on fait la fête : les femmes chez la mariée, les hommes chez le mari ».

A tout cela le capitaine Benquey ajoute un certain nombre d'observations et de réflexions sur le mariage (*op. cit.*, p. 279, 280 et 281) les unes justes, les autres très contestables. Ainsi il dit que chez les Dyoulas le mariage n'a pas lieu par achat. Evidemment chez nos gens on n'achète pas les jeunes filles comme des jambons à la foire et un père a toujours le droit de refuser sa fille. Il n'en est pas moins vrai que, quand il l'a promise, il reçoit des cadeaux et que, quand il la donne, il reçoit un prix de vente, ce que nous appelons d'un terme européen assez mal choisi, faute d'autre, une dot.

Au fond, il y a bien achat de la jeune fille, et cela ne peut pas nous surprendre chez des demi-primitifs, dissimulé sous des formes polies. La raison que le capitaine Benquey donne pour prétendre qu'il n'y a pas achat n'est pas du tout probante. « Le mariage n'a jamais lieu par achat, dit-il, p. 281, puisque le jeune homme qui n'a pas été choisi comme fiancé, en est réduit, quand bien même il aurait la dot suffisante, à faire sa femme d'une captive ». Je répondrai que ce cas, du reste rare, prouve tout simplement que le jeune homme n'a pas voix au chapitre pour son mariage et que celui-ci se traite entre les deux pères ou les deux familles. Le jeune homme auquel son père n'a pas eu soin d'assurer une fiancée, ne peut se l'assurer lui-même, mais quand un père a assuré une fiancée à son fils, comme c'est le cas général et pour ainsi dire universel, il reste qu'on verse des cadeaux et un prix d'achat. Du reste le capitaine Benquey a une tendance à exagérer dans l'établissement des mariages le rôle du père de la fille et à oublier le rôle du père du garçon. Or celui-ci, qui représente en définitive son fils, joue certainement un rôle aussi important que le précédent, car il est plus porté à rechercher une fille pour son garçon que le père de la fille n'est porté à rechercher un mari pour sa fille. Ce dernier sait qu'elle trouvera toujours preneur, tandis que le père du garçon sait que son fils ne trouvera pas de fille libre, s'il ne lui en assure une. En résumé, il y a bien achat de la fille mais avec liberté pour le vendeur (le père de la fille) de choisir l'acheteur et d'autre part ni la jeune fille ni le jeune homme n'ont voix au chapitre.

parents de la femme même donnent raison en ce cas au seigneur et maître.

La femme doit travailler pour son mari. Chez les Dyoulas du cercle, très peu de femmes travaillent à la terre, mais beaucoup font le commerce, le colportage avec leur mari. En dehors de cela, elles font la cuisine et pilent les ignames et le maïs (1). Les pierres à écraser, ou meules dormantes, sont inconnues dans la région, comme dans la Haute-Guinée, mais on emploie le mortier en bois ordinaire massif et haut de cinquante centimètres environ, et le pilon (plus petit ici que dans la boucle du Niger et plus maniable pour les femmes et les fillettes). En dehors du pilage et de la réduction en farine des ignames et du maïs, les femmes balayent la maison, en enlèvent les ordures, lavent le linge, etc. Surtout, et c'est là leur plus gros travail avec le pilage des tubercules ou des grains, elles vont chercher l'eau au marigot avec leurs canaris ou pots en terre, pour la cuisine, la boisson et les soins hygiéniques. Enfin ce sont les femmes qui effectuent les achats au marché.

La femme doit, en revanche, être nourrie, logée et habillée par son mari. Elle a droit aussi à l'amour de celui-ci.

Pour sortir, la femme doit toujours, du moins en principe, demander l'autorisation à son mari, même pour aller au marché, même pour aller chercher de l'eau (les femmes y vont par bandes, femmes, fillettes etc.). En fait souvent elles ne la demandent pas. Quand les femmes dyoulas ont des loisirs, elles filent le coton. En définitive, elles travaillent beaucoup, ce qui est du reste le sort commun de toutes les négresses.

Quand, dans un ménage, il y a plusieurs femmes, la première femme a un certain droit de commandement sur les autres. Elle dirige le travail. Alors chaque femme fait la cuisine à son tour pendant six jours de suite, mais pour le dîner seulement et, en revanche, a le droit d'aller coucher dans la chambre du mari pendant ce temps (2). Quelquefois le mari fixe à deux jours, quatre jours, le tour de travail de chaque femme, mais généralement c'est six jours. Le déjeuner est assuré par une autre femme pendant ces six jours ou quatre jours ou deux jours. Pour le petit déjeuner du matin, il est assuré par la femme qui a fait le repas du soir et partagé la couche conjugale.

Les femmes du ménage polygame sont traitées de même par le mari. La première femme n'a d'autres privilèges que son droit de direction du travail féminin et aussi, il faut le dire, la considération particulière et l'autorité dont elle jouit auprès du mari (3).

(1) A Bondoukou, tous les jours, dès trois heures du matin, on entend le bruit des pilons par toute la ville, particulièrement intense vers quatre et cinq heures. C'est dire que les femmes ne chôment pas ici, pas plus que dans le reste du Soudan.

(2) Chaque femme mariée a, chez nos Dyoulas, sa chambre à elle.

(3) Le capitaine Benquey dit à ce sujet (*op. cit.*, p. 278) : « Comme chez tous les peuples polygames, la femme a une situation très inférieure à celle de

L'aîné des enfants est non pas le fils aîné de la première femme, mais celui qui est né le premier de tous, qu'il soit né de la première, de la seconde, de la troisième, etc. En fait il y a des chances pour que ce premier né de la maison soit le fils de la première femme.

Les femmes sont assez jalouses chez les Dyoulas et ne s'entendent pas trop bien.

Les femmes dyoulas peuvent posséder, nous le savons déjà, un bien particulier distinct de celui du mari. D'abord elles possèdent leur dot, puisque, en définitive, c'est à la femme que finit par revenir la dot proprement dite et la plupart des cadeaux de mariage. De plus, les parents, au moins chez les gens riches, font des cadeaux à leurs filles. Comptons en plus les vêtements et quelquefois les bijoux donnés par le mari, qui, les uns et les autres, une fois donnés, appartiennent définitivement à la femme. Enfin quelques femmes sont habiles à se créer un petit pécule : elles filent le coton, le mari le donne à tisser et à teindre et remet le pagne à sa femme qui le fait vendre par son mari et celui-ci en remet l'argent à la femme. Quand la femme a planté, dans la plantation de son mari, gombo, piment ou arachides, en un mot tout ce qu'il faut pour les sauces, petites cultures qui sont du ressort des femmes, elle peut vendre l'excédent, s'il y a plus

l'homme. Peu considérée comme épouse, elle est chargée de tous les travaux intérieurs et extérieurs. Dès qu'elle a conçu un ou deux enfants, et que la jeunesse a disparu, elle est reléguée au dernier plan, laissant la place à des épouses plus jeunes.

Cependant la première femme conserve toujours une certaine autorité sur toutes les autres femmes et est parfois bien traitée et considérée par son mari. Une seule compensation pour ces malheureuses : la maternité. L'amour filial est très développé et, jusqu'à leur mort, les mères sont respectées et soignées par leurs enfants ».

Le capitaine Benquey dit aussi (p. 282, 283) aux droits et devoirs du mari et de la femme : « *Droits du mari* : peut mettre sa femme en garantie pour dettes.

Obligations : Doit nourrir et habiller sa femme, lui doit les soins en cas de maladie.

Doit la nourriture à sa belle-mère pendant toute la durée du temps où la fille est chargée, à titre d'épouse, de lui préparer ses aliments, c'est-à-dire pendant six jours consécutifs.

Doit remplir ses devoirs conjugaux avec toutes ses femmes, sans exception, à tour de rôle. Chaque femme libre, pendant six jours, partage sa couche. Chaque captive concubine trois jours seulement.

Droits de la femme : Doit, quand son tour est arrivé, partager la couche de son mari, et pendant six jours consécutifs. En principe la femme a le droit de commercer et les bénéfices sont pour elle ; le mari n'a pas le droit de s'en emparer. Dans la pratique le mari fait ce qu'il veut.

Obligations : Doit obéissance et fidélité à son mari. Quand son tour est arrivé de partager la couche nuptiale, elle doit, pendant tout ce temps, préparer la nourriture de son mari.

En ce qui concerce les femmes non libres, il n'existe aucune réglementation bien arrêtée. Elles ne partagent la couche que trois jours au lieu de six. Elles ne peuvent être vendues au cas où elles sont devenues mères; mais elles peuvent être mises en garantie. Le mari les répudie à son gré et sans motif. Il arrive même souvent, dans la pratique, que le mari les vende quand elles ont cessé de plaire ».

qu'il ne faut pour le ménage. Ainsi, des femmes possèdent des moutons, des chèvres. D'autres mettent leurs économies en bracelets d'argent (valant 50 francs l'un).

Quand une femme meurt, le mari ne prend rien sur ce qu'elle laisse. Tout va aux enfants de la femme à raison d'une part pour les garçons et d'une demi-part pour les filles sans que les aînés soient avantagés. Si la femme n'a pas d'enfants, le mari reprend la valeur de la dot. S'il y a un restant, il est pour la famille de la femme. Dans les quartiers où l'on ne partage pas l'héritage, tout va au plus âgé des frères et des sœurs de la femme (au plus âgé, que ce soit un frère, que ce soit une sœur). Dans les quartiers où l'on partage, c'est pour tous les frères et les sœurs, à raison d'une part pour les hommes et d'une demi-part pour les femmes.

Examinons maintenant les cas d'adultère et de divorce.

Autrefois (c'est-à-dire avant l'occupation française, 1898), quand il y avait adultère, le mari avertissait son loutigui qui avertissait lui-même le sotigui qui avertissait son chef de quartier, s'il y avait lieu. Celui-ci allait trouver le chef de quartier de l'amant de la femme. L'amant cherchait à obtenir le pardon du mari mais peu acceptaient de pardonner. Ceux qui pardonnaient défendaient pour toujours à l'amant de passer par leur quartier. Il n'y avait pas de dommages et intérêts. Quand le mari ne pardonnait pas, (cas de beaucoup le plus fréquent), sur l'ordre du chef du quartier du mari et du chef du quartier de l'amant, celui-ci était attaché étendu à terre à un tronc de rônier, les poignets passés dans de petits arceaux en fer qu'on enfonçait dans le bois. Ainsi immobilisé, il recevait cent coups de fouet, donnés non pas à toute volée du reste, mais les cordes au corps. Cinquante étaient donnés par quelqu'un du quartier du mari et les cinquante autres par quelqu'un du quartier de l'amant. C'était fini ainsi. Ajoutons que l'amant ne pouvait pas se racheter des coups de corde. Quant à la femme, elle était toujours corrigée, frappée, et le mari lui rasait les cheveux pour que tout le monde connût sa mauvaise conduite.

Actuellement, la femme est toujours traitée de même. Quant à l'amant il vient demander pardon au mari. Si le mari ne pardonne pas, il va porter plainte au tribunal indigène de Boudoukou (dit de Subdivision), qui condamne généralement l'amant à six mois de prison. Si le mari n'a pas pardonné à sa femme, celle-ci est aussi condamnée à six mois de prison. Il n'y a pas de dommages-et-intérêts.

Comme on le voit, l'adultère n'était pas, et n'est toujours pas un cas de divorce. La femme et l'amant sont corrigés, mais le mari conserve sa femme.

Pour l'adultère du mari, ajoutons que celui-ci n'a pas le droit de tromper sa femme ou ses femmes. Cependant celles-ci ne peuvent rien dire à leur seigneur et maître quand le cas se produit. Tout ce qu'elles peuvent faire c'est d'aller frapper leur rivale, sans que le mari ait le droit de les en em-

pêcher. Il paraît que si la rivale est mariée on n'avertit jamais son mari. Cette dénonciation ne serait pas dans les mœurs (1).

Le divorce existe cependant dans la coutume dyoula, mais il faut qu'il y ait des raisons sérieuses.

La première, c'est le cas d'impuissance du mari. S'il en est ainsi, la femme va confier ce secret à sa mère qui lui conseille généralement d'aller trouver l'almamy. Celui-ci réunit les loutigui et sotigui de la femme et du mari et convoque également ce dernier. Si le mari avoue son impuissance, un délai d'un an lui est donné pour se soigner et pour faire l'amour à sa femme. Si, au bout d'un an, la situation reste toujours pareille, la femme revient trouver l'almamy qui convoque le mari et prononce le divorce. La femme conserve la dot et n'en rembourse rien. Ajoutons que c'est un cas très rare.

Le second, c'est le cas où le mari n'entretient pas sa femme (nourriture, vêtement etc). Alors la femme s'adresse au loutigui (à celui de sa famille à elle) qui en parle au sotigui. Celui-ci envoie chercher le loutigui et le sotigui du mari ainsi que celui-ci. Quand ils sont là, il expose la plainte de la femme et menace le mari de porter l'affaire devant l'almamy, s'il y a encore, de ce fait, une plainte de la femme. Si celle-ci se produit, on se borne encore à un avertissement au mari, mais si la femme se plaint encore, on va trouver l'almamy qui examine l'affaire et prononce le divorce si la plainte de la femme est fondée. En ce cas la femme ne rembourse pas la dot, le mari ayant tort. Il faut ajouter que les plaintes de ce genre de la part des femmes sont très suspectes et que c'est souvent, comme chez les autres

(1) Voici ce que dit le capitaine Benquey au sujet de l'adultère (*op. cit.*, p. 283 et 284) :

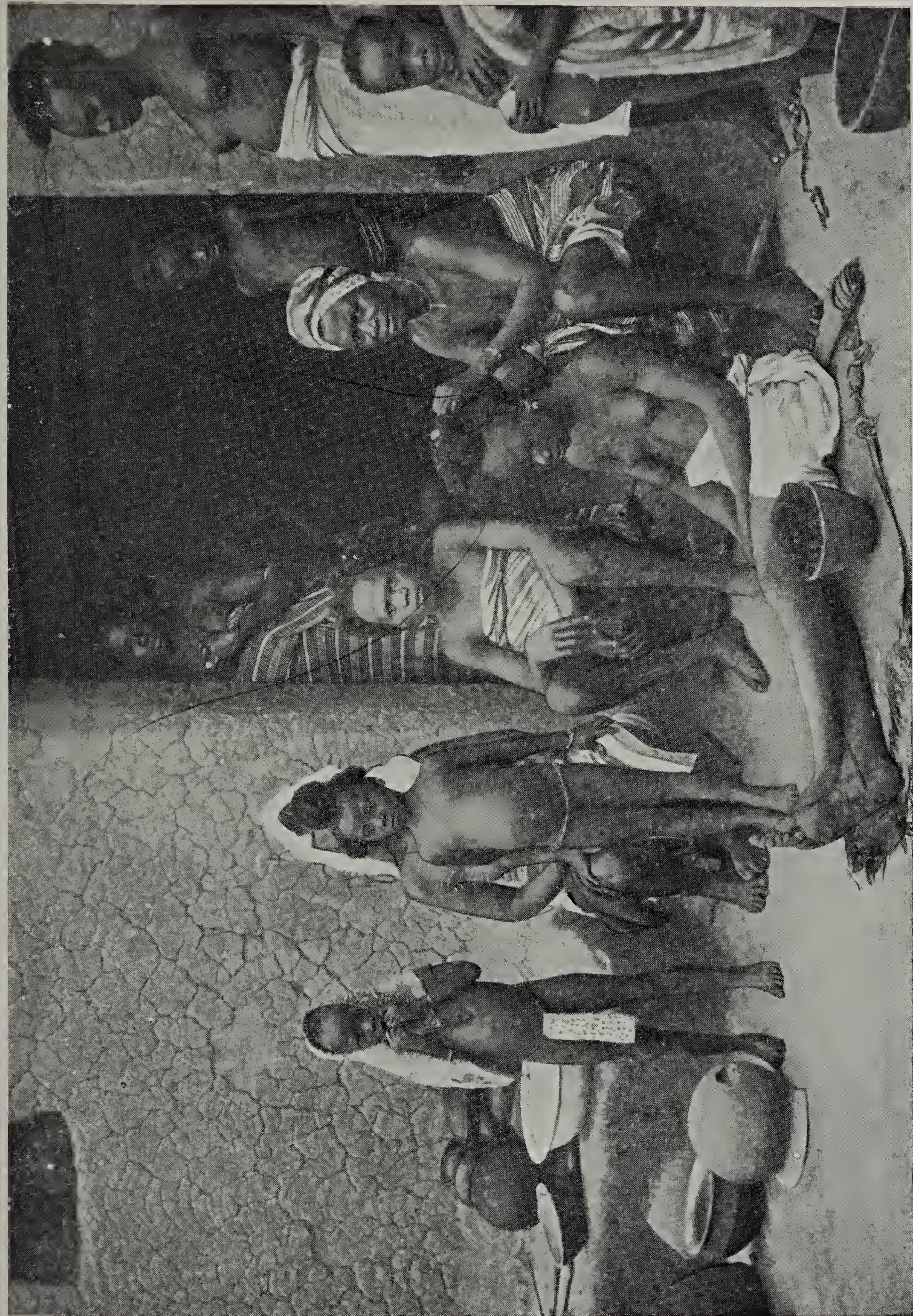
« L'adultère ne se résout jamais par une peine pécuniaire. L'adultère de l'homme marié est impuni et n'a dans tous les cas aucune répercussion fâcheuse dans son ménage. Tout au plus, si l'adultère a eu lieu avec une femme mariée, est-il exposé à recevoir une correction de la part du mari malheureux, mais en général il s'en tire en faisant des excuses. Si le coupable est garçon, il peut être condamné à recevoir de 50 à 100 coups de fouet, de la part du mari, mais là encore l'affaire n'a pas de suite et s'arrange généralement à l'amiable si le coupable fait des excuses. Cependant, si les deux coupables ne sont pas de la même tribu, Il peut en résulter entre les deux tribus des conflits assez sérieux.

L'adultère de la femme est toujours puni par le mari, qui inflige une correction à la coupable.

En résumé : l'adultère, soit de l'homme soit de la femme, n'entraîne ni rupture de l'union, ni peine pécuniaire ».

Le capitaine Benquey ajoute, mais ceci est faux :

« Il n'y a aucune sanction établie pour l'adultère et tout se passe entre le mari trompé et les complices, sans l'intervention d'aucune peine réglementée par la coutume. Aucune distinction suivant la catégorie sociale à laquelle appartiennent les époux et le coupable ». — Ceci est en contradiction et avec ce que le capitaine Benquey a dit lui-même plus haut des coups de fouet auquel peut être condamné le coupable et avec les faits que j'ai rapportés.



La coiffeuse.

Soudanais, un prétexte en l'air donné pour obtenir le divorce. En ce cas la femme est déboutée de sa demande.

Le mari a le droit de battre sa femme mais non de lui casser un membre. S'il le fait, c'est un cas de divorce. Mais il peut frapper sa femme jusqu'au sang (saignement du nez ou des dents, etc.) sans qu'on puisse le lui reprocher.

Si un mari retire en public à sa femme son pagne de façon à la mettre à nu et à faire voir son dos à tout le monde, c'est une insulte sanglante et par conséquent aussi un cas de divorce.

Pour les insultes, en général, le mari peut insulter sa femme comme il peut la battre (et c'est logique du reste) mais il ne peut insulter les parents de sa femme. C'est un cas de divorce, à moins que le mari ne demande pardon à ses beaux-parents et ne répare ainsi sa faute. S'il le fait, la femme ne peut demander le divorce.

Dans tous ces cas la femme ne restitue pas la dot.

Quant aux enfants, en cas de divorce, ils sont toujours pour le mari. S'ils tettent encore, ils restent avec la mère jusqu'à l'âge de trois ans, puis alors sont remis au père. Celui-ci paye 25 francs par an pour leur entretien tant qu'ils restent avec la mère.

Il n'y a pas de cérémonie pour le divorce. L'almamy prononce simplement la sentence de divorce.

La répudiation existe aussi. Le mari peut répudier sa femme:

1° si celle-ci insulte sa mère.

2° si elle se dispute continuellement avec lui.

3° si elle est trop coureuse, c'est-à-dire si elle commet trop souvent le délit d'adultère.

4° si elle commet un seul adultère (mais, comme nous l'avons vu plus haut, il est très rare que le mari répudie sa femme pour ce motif).

5° si la femme n'est pas vierge le soir de ses noces (mais, comme dans le cas précédent, c'est excessivement rare qu'on répudie sa femme pour un tel fait).

6° si la jeune femme est enceinte quand se fait le mariage et n'en a pas averti le mari qui, de son côté, ne s'est aperçu de rien. Alors, l'enfant survenant au bout de quatre ou cinq mois et le pot-aux-roses découvert, il y a divorce de plano, sans même demande du mari. Ce sont les parents de celui-ci qui portent l'affaire devant l'almamy. Celui-ci convoque le mari et la femme et prononce le divorce. Il prononce également la restitution de la dot.

Si le fiancé, avant le mariage, s'aperçoit que la jeune fille est enceinte, ou que celle-ci le lui dise, le fiancé va avertir son père qui avertit son loutigui qui avertit son sotigui. Celui-ci avertit à son tour le sotigui de la jeune fille. Alors on remet le mariage jusqu'à ce que l'événement ait eu lieu. Le fiancé peut, il est vrai, dénoncer le mariage et, s'il l'exige, celui-ci est rompu, mais la plupart du temps cela ne se fait pas. Donc, sept jours après l'accouchement, l'on se réunit sur la place du quartier où l'on « attache

les mariages » et l'on donne son nom à l'enfant. Immédiatement après, le mari apporte les objets constituant la dot et l'almamy « attache » le mariage. Comme on le voit, la plupart du temps on ne renonce pas à un mariage, même si la fiancée est enceinte, pourvu qu'elle le déclare ou qu'on s'en aperçoive à temps. Cependant, quand l'enfant a atteint sa septième année, comme il est censé appartenir à la femme et non pas au mari — et par conséquent à la famille de la femme, au frère aîné de celle-ci, — il va chez ce dernier. S'il reste chez le mari et la femme, il ne vient pas à l'héritage du mari de sa mère et, quand le décès de celui-ci a eu lieu, on le renvoie chez le frère de sa mère. Mais chez celui-ci non plus il n'est pas héritier, ce qui fait qu'il n'est héritier nulle part, quoique habitant successivement dans les deux familles. On appelle ces enfants « niamorodé » c'est-à-dire fils de fille de mauvaise vie (niamoro = p... et dé = fils). Pour fille de mauvaise vie on dit encore « fasigui » en dyoula (1).

Le cas dont nous venons de parler est, à vrai dire, un cas de rupture de fiançailles et non pas un cas de répudiation. Pour en revenir à celle-ci, voici comment l'on procède en cas de répudiation :

Si la femme se dispute continuellement avec son mari ou si elle est coureuse ou si elle insulte la mère du mari, celui-ci peut dire à la femme : Allez vous-en ! je vous abandonne une fois ! — Alors la femme quitte son mari et va chez sa mère pendant quatre mois et dix jours. Si, au bout de ce temps, la colère du mari est apaisée, il va chez le père de la femme lui dire que c'est fini et qu'il la reprend. Il peut aussi dire à sa femme le contraire : Allez vous-en ! je vous abandonne deux fois ! — et alors la femme reste pendant 8 mois et 20 jours chez sa mère. A la suite de quoi il peut encore aller la chercher. Mais il peut aussi dire : Allez vous-en ! je vous abandonne pour la troisième fois ! — Alors c'est fini, la répudiation définitive est prononcée. Le mari ne peut plus revenir sur sa parole.

Le mari peut aussi, dans les deux premiers cas, ne pas aller chercher sa femme à l'expiration du délai légal, mais alors c'est le père de la femme qui vient le trouver pour lui demander s'il répudie définitivement sa femme. Il doit répondre oui ou non. Dans le second cas il la reprend, dans le premier la répudiation devient définitive.

Quand le mari répudie sa femme, la femme garde toujours la dot. En revanche les enfants sont toujours pour le père.

Si le mari, au lieu de répudier sa femme, fait juger l'affaire par l'almamy (en cas de disputes perpétuelles suscitées par la femme, de conduite perpétuellement légère, d'insultes à la mère du mari et autres cas énumérés plus haut), l'almamy, si les torts de la femme sont réels, en même temps qu'il prononce le divorce contre elle, prononce aussi qu'elle doit restituer la dot. Il arrive aussi que l'almamy, prenant en considération que la

(1) En malinké on dit « diato » et en bambara « garbo ».

femme est restée longtemps avec son mari, lui a rendu beaucoup de services, ou lui a donné beaucoup d'enfants, ne prononce la restitution que de la moitié de la dot. En tout cas, restitution ou demi-restitution, ce doit être payé en argent ou en or. Quant aux autres biens de la femme, celle-ci les emporte toujours avec elle en cas de divorce ou de répudiation.

Le divorce par consentement mutuel n'existe pas chez les Dyoulas (1).

Nous en avons fini avec l'adultère et le divorce. Venons en maintenant aux enfants et, pour commencer, disons un mot de la filiation.

On distingue chez les Dyoulas trois filiations :

la filiation légitime ;
la filiation naturelle ;
et la filiation adultérine.

La filiation incestueuse n'existe pour ainsi dire pas. C'est un cas tellement rare et tellement extraordinaire qu'il n'est pas à considérer.

L'enfant naturel, comme nous l'avons vu, appartient à la famille de la fille, mais il n'hérite ni dans cette famille, ni dans celle du mari de sa mère. Il est d'abord à la charge de celle-ci et du mari de celle-ci quand il est tout petit, puis, après le sevrage, doit être entretenu dans la famille de la fille jusqu'à ce qu'il soit en âge de pourvoir à ses besoins.

L'enfant de l'adultère appartient au mari, mais n'hérite pas, à moins qu'il n'y ait pas d'autres enfants.

Les Dyoulas ne croient pas, ou, plus exactement, ne croient plus, comme les noirs soudanais restés fétichistes, que les enfants proviennent de la réincarnation des âmes des Ancêtres dans le sein des femmes. Musulmanisés, ils croient que c'est Allah qui les créée, qui les envoie.

Lss Dyoulas sont heureux d'avoir des enfants, surtout des garçons qu'ils préfèrent aux filles. On est content d'en avoir pour prolonger la famille, la race, pour que la famille, la race soient éternelles.

En fait, ces sentiments proviennent de ce que, comme dans tout le Soudan, les enfants sont une aide et non pas une charge.

Les femmes stériles sont mal considérées. En cas où les enfants se font

(1) Le capitaine Benquey dit au sujet du divorce et de la répudiation (*op. cit.*, p. 284) : « Le divorce n'existe pas, mais est remplacé par la répudiation. Aucune règle précise ; tout dépend de la seule volonté du mari. Cependant la femme peut refuser d'habiter avec son mari, en invoquant l'impuissance de ce dernier ou son refus de remplir ses devoirs conjugaux. La femme répudiée rentre dans sa famille et peut se remarier au même titre que les veuves. La femme qui refuse de cohabiter avec son mari ne peut au contraire jamais se remarier. Aucune juridiction ne prononce la répudiation ; la volonté du mari, son caprice même, suffisent. La dot n'est jamais et en aucun cas restituée. En cas de répudiation, les garçons restent avec le père et les filles avec la mère. Le père conserve malgré cela toute son autorité sur ses filles qu'il doit nourrir et marier à son gré ». Il y a ici bien des assertions hasardées et même tout-à-fait fausses. Je n'y insisterai pas, mon exposé formant critique suffisante des allégations du capitaine Benquey.

attendre, le mari va trouver le marabout pour lui demander un médicament pour sa femme. Ces médicaments sont naturellement magiques. Ils consistent dans l'inscription à l'encre du nom de Dieu, du nom d'Allah, sur la planchette ordinaire de bois poli. On lave ensuite cette inscription et l'eau sale qui provient de ce lavage est mise dans du lait qui est bu par la femme — ou par le mari et la femme ensemble. Ou bien, l'on fait bouillir un poulet dans le bouillon duquel on verse l'eau du lavage et ce poulet est mangé par l'homme et la femme qui désirent avoir promptement une postérité. Quelquefois on ajoute à l'eau de la planchette les racines de certains arbres, (ce qui est une survivance fétichiste). Ou encore la femme (ou l'homme et la femme) se baignent dans la décoction obtenue quand on a fait bouillir ces racines. Ou bien l'on fait porter à la femme un « tafo » à sa ceinture. (Le tafo, également bien connu des Bambaras et des Malinkés et des Mandés en général, est ici un cordon de cuir allongé dans lequel les Dyoulas mettent un papier portant le nom d'Allah. En fait le tafo est d'origine fétichiste et les fétichistes y mettent certaines moëlles de plantes ou d'arbres, ou des poudres d'écorce ou quoi que ce soit de ce genre). Ou bien encore le mari va simplement trouver le marabout en lui demandant de prier Dieu pour qu'il ait des enfants. On lui fait des cadeaux et surtout des promesses. On lui promet, par exemple, 10 francs et on lui en donne en attendant le quart. Alors, la nuit, le marabout prie, en égrénant les grains de son chapelet et en faisant plus ou moins de prières. Il les termine en faisant la demande à Dieu. Si la femme devient alors enceinte, on va payer le restant de la somme promise au saint homme et le remercier grandement.

Les femmes riches se reposent dès qu'elles sont enceintes de 3 ou 4 mois. Les femmes pauvres et les captives travaillent au contraire jusqu'au jour de leur accouchement.

Souvent les Dyoulas vont consulter les marabouts quand leur femme en est au quatrième mois de sa grossesse, pour savoir ce qu'il faut faire pour que l'enfant arrive à terme. Alors le marabout fabrique un gararasévé (1), ce qui veut dire un écrit (magique) de côté, parce que la femme le porte en bandoulière. C'est toujours, pour ne pas changer, le nom puissant d'Allah inscrit sur un petit morceau de papier qu'on entoure de fils de coton ou bien qu'on porte au cordonnier qui le met dans une petite enveloppe de cuir carrée. Ces sévé n'ont pas de prix fixé : plus on les achète cher, plus ils valent. Le marabout dit : Apportez-moi tout ce que vous pourrez ! — En fait on les paye au moins 15 francs. De plus le marabout inscrit tous les jours le nom d'Allah sur sa planchette et, l'ayant lavée, donne l'eau magique à boire à la femme jusqu'à son accouchement.

On consulte aussi les marabouts pour savoir si l'on aura un garçon ou une

(1) Les Dyoulas disent sévé, les Bambaras et les Malinkés sébé.



La fête des jeunes filles : sur les estrades.

fille, car comme de simples devins fétichistes, ceux-ci disent l'avenir avec les cauris, la poussière ou l'eau. Ils le disent aussi, et c'est une spécialité musulmane, avec leur chapelet et quelques feuillets du Koran. Ils placent le chapelet devant leur bouche et crachent dessus, puis ils l'étalent par terre devant eux sur leur peau de mouton. Alors ils ferment les yeux et l'attrapent à tel ou tel endroit, puis ils comptent les grains depuis le commencement du chapelet jusqu'à cet endroit-là. Si c'est le septième grain par exemple, le marabout se réfère au verset numéro sept du chapitre qu'il a en main et prédit, d'après lui, si c'est un garçon ou une fille qui naîtra. On paye 15, 25 centimes pour ces séances de divination, donc très peu.

Si une femme enceinte a été effrayée par un djinn (1), le mari va également trouver le marabout soit seul, soit avec sa femme. Le marabout inscrit, au nom de Dieu, un verset du Koran sur sa planchette, puis il la lave et donne ou fait donner le médicament à la femme qui le boira ou le mettra dans l'eau dans laquelle elle se lavera.

La femme doit accoucher dans sa propre chambre ou case. Auparavant elle doit faire sa confession à son mari et lui dire tout ce qu'elle a fait de mal depuis son mariage. Nous savons que cette coutume de la confession de la femme avant l'accouchement existe chez la plupart des nègres soudanais. Nous l'avons trouvée, pour notre compte, chez les Malinkés, les Mossis, les Nioniossés. Elle existe également chez les Koulangos et les Nafanas du cercle. Ici, voici comment elle se pratique : la femme fait sa confession à la plus vieille femme de la lou, qui est avec elle. Celle-ci va trouver le mari et l'amène. Alors la femme se met à genoux et entoure les jambes de son mari de ses bras en lui demandant de lui pardonner tout ce qu'elle a fait de mal, mais sans lui répéter le détail (qui n'est pas communiqué non plus par la vieille femme). Alors le mari dit : « C'est bien ! je te pardonne ! »

Si les femmes de la lou n'ont pas l'expérience qu'il faut pour aider à l'accouchement, on appelle quelque vieille femme du quartier aussi expérimentée et adroite qu'il le faut. Ce sont des accoucheuses de bonne volonté, non payées, auxquelles le mari fait simplement un cadeau après l'accouchement.

Quand le moment de l'enfantement est venu, les femmes dyoulas, comme les autres négresses soudanaises, se mettent à quatre pattes. La vieille femme debout, sur un des côtés, se penche et attrape la femme par les reins, avec les sandales de son mari, en exerçant une pression pour que l'enfant sorte. L'enfant glisse à terre sur la natte où on le recueille après avoir coupé le cordon ombilical.

Les femmes qui sont là prennent l'enfant et le lavent à l'eau chaude

(1) Guini ou guiné en dyoula, au pluriel guinirou.

puis lui mettent la tête en bas, en le tenant par les deux pieds, et le secouent. On lui tire également les bras en avant, sur le côté et en arrière. Ensuite on le passe soigneusement au savon et, quand il est essuyé, on le frotte de beurre de karité. On termine ces opérations en l'aspergeant avec une petite calebasse d'eau chaude, puis on le couche sur une natte sur laquelle on a mis un pagne blanc et on le recouvre d'un autre pagne blanc. Pendant ce temps, la mère a aussi été lavée à l'eau chaude et tamponnée. Le mari entre et va tuer un poulet dans la cour de la lou. On prépare du to de maïs et, dans la sauce de ce to, l'on fait entrer beaucoup de poivre (1) et de piment (moussokani, mot à mot poivre de femme). On fait aussi boire beaucoup d'eau chaude à la femme. Tout cela active la sortie des impuretés. La femme va ensuite se coucher à côté de son enfant et lui donne à têter. Le père, à ce moment-là, va chercher un marabout et lui indique le nom qu'il veut donner à l'enfant. Le marabout vient, prend l'enfant dans ses bras et lui murmure dans l'oreille l'appel à la prière des musulmans. Puis il prononce le nom choisi par le père. La mère ne le connaît pas.

La jeune femme reste pendant sept jours à se reposer : la famille la visite, lui offre de menus cadeaux. Les femmes lui donnent les leurs. Les hommes offrent les leurs au mari. Les jeunes gens de la lou vont chercher dans la brousse du bois mort qu'on brûle perpétuellement à côté de l'accouchée. Les marabouts viennent avec leurs planchettes où ils ont inscrit un verset du Koran de bon augure pour l'enfant. On lave la planchette et on met tous ces « nasi » (2) (ainsi appelle-t-on ici ces inscriptions et l'eau de leur lavage) dans la même calebasse : chaque fois que l'enfant sera lavé on le frottera avec un peu du contenu de cette calebasse. N'oublions pas aussi que, dès le lendemain de l'accouchement, le mari fait faire beaucoup de to de maïs et l'envoie en cadeau aux notables du quartier. Il va aussi consulter un marabout soit avant, soit après le baptême, souvent même le jour de l'accouchement, pour savoir quel sera l'avenir de son fils. Les marabouts prédisent longue vie, fortune, destinée illustre, disent de prendre garde au feu ou bien à l'eau, etc., puis ordonnent une aumône soit avec désignation particulière, soit en général. S'il y a désignation particulière, on la donne à la personne indiquée (aveugle, pauvre, vieille femme, etc.). Si le marabout n'a désigné personne, c'est à lui qu'on la porte (soit mouton, soit kolas, soit boubou blanc — ou bien un coq blanc, un boubou blanc, sept kolas blancs — ou bien 2 ou 4 francs de cauris, etc., etc.).

(1) Nioumbougou et kani. Ces deux espèces de poivre ne viennent pas dans le cercle de Boudoukou, mais viennent dans le Mango (cercles de Bouaké et de Dabakala).

(2) Il ne faut pas confondre le « nasi » avec le « sébé ». Le sébé est l'écrit sur un morceau de papier. Le nasi est l'inscription sur une tablette qu'on lave.

Le septième jour se fait le baptême sur la place spéciale du quartier réservée à cette cérémonie comme à « l'attachement » des mariages. Le père de l'enfant va dire le nom qu'il a choisi à son loutigui qui va le confier au sotigui, puis on envoie les enfants, les jeunes garçons de la lou et de la so avertir dans tout le quartier que l'imposition du nom a lieu ce matin-là. Le père s'est aussi procuré pour la circonstance 5 francs de cauris (autrefois c'était 2 fr. 50), un franc de kolas et un mouton (ou une chèvre). Les cauris et les kolas sont remis au loutigui puis par celui-ci au sotigui, et toute la famille, ayant revêtu ses habits de fête, se rend sur la place vers huit heures, cauris et kolas portés dans une corbeille ou dans une cuvette. Quand tout le monde est réuni, on envoie chercher l'almamy qui vient lui-même, avec deux notables de son quartier au moins, quelquefois plus. Dès que le sotigui a été lui dire le nom de l'enfant à l'oreille, l'almamy commence à parler : « Que tous les musulmans qui sont là soient témoins ! que l'Esprit du Ciel soit témoin ! que l'Esprit de la Terre soit témoin ! Dieu a donné un garçon (ou une fille) à un tel ! Son père lui a donné tel nom ! Le nom qu'il a donné est un nom musulman ! Nous qui sommes là, c'est Mohammed qui nous commande à tous ! » L'almamy répète cela à trois reprises différentes. Alors le père lui porte 2 ou 4 francs (en cauris ou en argent) : « Je vous apporte cela pour que vous priiez pour tous les musulmans qui sont ici et pour moi. Vous prierez Dieu pour qu'il nous bénisse tous et nous donne beaucoup d'enfants ! Il faut aussi prier pour nos ancêtres pour qu'ils aient une bonne place au Paradis. Il faut aussi prier pour l'enfant, pour qu'il ait (ou qu'elle ait) une heureuse existence et vive longtemps ». Alors l'almamy fait la prière demandée devant tous. Puis le sotigui de l'enfant donne à son chef de quartier qui est présent 2 fr. 50 de cauris et 20 et 30 kolas que celui-ci partage en deux parts : il en offre la moitié à l'almamy et distribue le reste entre les gens du quartier ou du village qui sont venus. Il réserve deux kolas (un blanc et un rouge) qu'il fait porter aux femmes de la lou du mari en disant : Voilà le nom que l'on a donné à l'enfant... (C'est comme cela que la mère est avertie du nom). Alors les gens du village offrent de menus cadeaux au père (2 sous, 4 sous, 20 sous, etc.). Quand c'est fini et qu'ils se sont en allés, les gens de la famille vont se promener à travers le quartier et le village pour les remercier chez eux. Le mouton (ou la chèvre), dont il a été question plus haut, a été égorgé et coupé en petits morceaux qui sont offerts aux gens que l'on va remercier.

Le coiffeur vient à la maison pendant cette promenade de remercîments. Si l'enfant est une fille il se contente de lui raser les cheveux (1). Si c'est

(1) Les filles en effet ne sont pas excisées par les Dyoulas du cercle, pas plus chez les Dyoulas du Barabo que chez ceux de Bondoukou même.

Les Dyoulas du Barabo font aussi la circoncision des garçons comme les Dyoulas de Bondoukou.

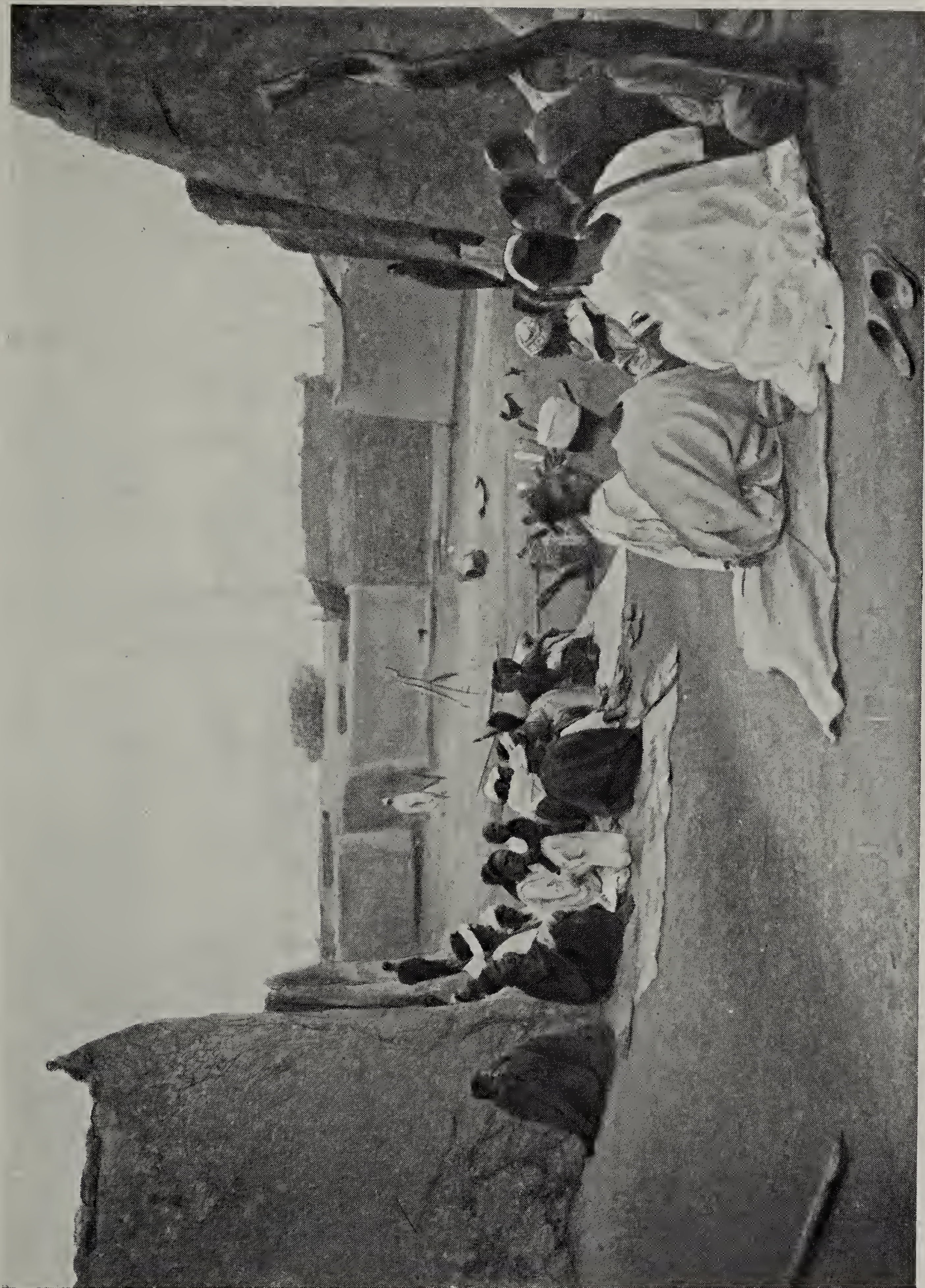
un garçon il le rase aussi, puis opère la circoncision. Le père n'est pas là, et la mère, qui est dans la maison, n'assiste pas à cette cérémonie : il n'y a que l'enfant, la vieille femme de la lou qui le tient et l'opérateur. Les autres femmes de la maison peuvent cependant assister à l'opération. Le prépuce est enterré avec soin.

Les remercîments faits, il y a, quelquefois, un bon déjeûner. Après le déjeûner, vers trois ou quatre heures de l'après-midi, les femmes de la famille vont sur la place réservée aux femmes du quartier en apportant des cauris (donnés par le père de l'enfant), du sel, du savon, du coton, etc., (tous objets rassemblés par la plus vieille femme de la lou). Sont là également des femmes du quartier et du village venues pour assister à la cérémonie et la « grand'mère du quartier » (mama en dyoula, ninanngolo en koulango) qui joue le rôle que l'almamy a joué le matin. Elle appelle la bénédiction de Dieu sur l'enfant, avec la même formule que l'almamy et en invoquant les Esprits du Ciel et de la Terre et la répète également trois fois. Après cela, trois vieilles femmes du quartier distribuent à toutes les femmes présentes les petits cadeaux apportés par la plus vieille femme de la lou de l'enfant. Les hommes n'assistent pas à cette cérémonie, ni la jeune mère non plus, ce qui est plus curieux. Quand c'est fini, les femmes de la famille vont à travers le quartier et le village remercier les femmes qui sont venues. Cette promenade termine les cérémonies de l'imposition du nom.

Chez les Dyoulas il n'y a que deux noms : le nom personnel ainsi donné et le nom de clan (diamou), de ce clan qui dépasse de beaucoup actuellement la famille. Il n'y a donc pas à proprement parler (et c'est vrai aussi des autres nègres soudanais) de nom de famille soit qu'on entende par famille le simple ménage, soit qu'on entende la lou (groupement de ménages), soit qu'on entende la so (famille totale). — Il y a, il est vrai, aussi les surnoms. — Quelquefois aussi le nom propre se compose de deux noms, s'il a été donné à l'enfant pour honorer quelque important personnage, car le parrainage est loin d'être inconnu chez les Dyoulas et est assez pratiqué, surtout pour les derniers enfants que l'on a, si l'on en a beaucoup. Ainsi on dira non pas « Seydou » mais « Karamokho Seydou » pour un enfant auquel on donnera le nom du Karamokho (1) Seydou, marabout estimé de la ville. « Seydou » tout court serait trop brutal, impoli. Aussi nommera-t-on l'enfant « Karamokho Seydou » et celui-ci se trouvera-t-il avoir un double nom propre ou, si l'on veut, un nom propre en deux mots.

Pour les jumeaux, il y a encore chez certains Dyoulas une vieille peur qui subsiste à leur sujet, car on répète çà et là que quand ils commenceront à marcher, si le père ne meurt pas, c'est la mère qui mourra. Mais la plupart des Dyoulas ne croient plus maintenant à cette vieille su-

(1) Karamokho ou Karamoko veut dire maître d'école, instituteur.



Présentation des dots (Bondoukou).

perstition fétichiste et sont au contraire contents d'avoir des jumeaux.

Au sujet des avortements, il y en a certainement parmi les filles et même quelquefois parmi les femmes. Ce sont certaines vieilles femmes et certains mauvais marabouts (car les marabouts dyoulas ont pris tout l'héritage des filatigui et des basitigui fétichistes, y compris l'envoûtement, les poisons, l'avortement etc et l'opinion publique se contente de penser que ces marabouts là sont de mauvais marabouts, mais sont cependant des marabouts) qui possèdent des « médicaments » pour les avortements. Il n'y a pas de prix bien fixé, mais de tels médicaments ne coûteraient pas plus de 2 francs en moyenne.

Les avortements sont défendus par la coutume, mais il n'y a pas, à vrai dire, de sanction véritable ni contre la fille, ni contre la femme mariée qui se fait avorter. Cependant, s'il s'agit de la seconde, il y a là un cas de répudiation à la volonté du mari, ou de divorce en sa faveur.

Les parents, père et mère, doivent nourrir, loger et habiller leurs enfants. Quand les enfants sont tout petits, c'est la mère qui s'occupe d'eux. Ils tettent jusqu'à deux ans, quelquefois jusqu'à trois. La mère porte l'enfant dans un pagne sur son dos (à la manière de toutes les négresses soudanaises). A partir de deux ou trois ans ils commencent à marcher.

Quand les garçons sont tout petits, portés par leur mère, on les appelle « déyéré ». De quatre à dix ans environ ils deviennent dénoromani ou dendoromani (petits dénoroma). De dix à quinze ans ils sont dénorama ou dendoroma, de 15 à 18 ans ils sont « kamélé » (adolescents, pubères, jolis garçons, amants), enfin de 18 à 25 ans ils sont « founangui » (jeunes gens solides, vraiments forts).

Pour les filles il y a moins de noms et l'on distingue seulement les « diyéré » ou « déyéré » (petites filles portées sur le dos de leur mère), les « sounnkourouni » (petites sounnkourou) de quatre à douze ans, et les « sounnkourou » (à partir de 12 ou 13 ans jusqu'au mariage, c'est-à-dire jusqu'à 15 ou 18 ans). La sounnkourou est la vraie jeune fille, celle à qui les seins poussent ou ont poussé, celle qui n'est plus sans sexe et plate comme un garçon.

A trois ou quatre ans on donne aux garçons le « lembé », espèce de caleçon, et même quelquefois un petit d'légué (d'loki en bambara, boubou en ouolof), mais c'est le caleçon qui est le principal, et, le plus souvent, l'unique costume. Pour les denndoromani et les denndoroma, il en est généralement de même, sauf que certains portent déjà le costume de l'homme fait, pantalon et boubou, d'après la richesse ou la fantaisie de leur père. Quand on est kamélé ou founangui, on porte le costume de l'homme qui consiste en une culotte, un boubou (d'légué) et un bonnet. Ici, il faut dire que les Dyoulas ont remplacé la large culotte de « zouave » par un vrai pantalon étroit semblable à ceux qu'on porte dans les campagnes françaises ou à ceux qu'adoptent nos comiques pour faire le paysan grotesque dans les cafés-con-

certs. Cette innovation a été faite pour ressembler davantage aux Européens. Mais, règle générale, dès que le noir veut imiter le blanc par son costume, il tombe immédiatement dans la « chienlit » et le costume de carnaval. Autant il est bien, généralement, dans son costume national, autant il est mal dans toute imitation du costume européen.

Les petites filles portent d'abord pour tout costume une ficelle autour des reins et une autre soutenue par la première qui passe sous les cuisses et à laquelle sont attachés deux petits papillons de linge, souvent rouges, de la surface d'une pièce de cent sous, piqués l'un par devant, l'autre par derrière. Même on voit à Bondoukou de grandes filles qui n'ont pas d'autre habillement, du moins quand elles sont en costume de travail (quand elles vont chercher de l'eau, quand elles pilent etc). Le costume de la femme est, quand elle travaille, un pagne enroulé autour des reins, qui tombe jusqu'aux genoux et laisse le haut du ventre et la poitrine à découvert. Quand la femme est « en costume de ville » elle a un autre pagne servant de châle ou de cache-nez pour la partie supérieure du corps. Elle y ajoute un mouchoir de soie, adopté ici par toutes les femmes riches (1).

Les sounnkourouni (ou petites sounnkourou) portent la ficelle et les deux papillons rouges ou roses, en cotonnade. Les sounnkourou, en costume de travail, font de même. En costume de fête, elles revêtent celui de la femme mariée.

Les jeunes filles « bien » de la ville et les femmes riches portent, quand elles sont parées, en dehors d'éclatants mouchoirs de soie sur la tête, souvent jaunes ou or, ce qui va très bien à leur teint sombre, des bracelets d'argent aux poignets et même des chaînettes de même métal aux pieds. Elles portent aussi, suspendus sur la poitrine par des colliers, des bijoux filigranés en or ou en argent assez volumineux. C'est pour les fêtes que l'on sort tout cet attirail. Ajoutons qu'il y a de jolies filles à Bondoukou, grandes et bien découplées, et même ayant les traits agréables, mais, en général, les traits de la jeune fille sont homasses et brutaux et elle possède une voie rauque excessivement désagréable.

Les garçons, qui jusqu'à 4 ans couchent avec leur mère, à partir de 4 ans vont coucher dans la case du père jusque vers 10 ans. A partir de cet âge, tous les garçons de la lou couchent dans une chambre spéciale ou case spéciale de l'habitation jusque vers 15 ans. Quand ils sont devenus « kamélé » chacun demande une chambre ou case à part. C'est l'âge où on les marie, quand on le peut, sans même attendre qu'ils soient devenus founangui.

Les petites filles restent avec leur mère et couchent dans sa chambre. Les mères les font travailler très jeunes : dès 5 ou 6 ans elles vont cher-

(1) Dans tout le Soudan le mouchoir de soie sur la tête n'est nullement indigène. C'est une imitation des négresses sénégalaises, des Ouoloves, un signe de distinction et de richesse,

cher de l'eau, elles apprennent à piler. Elles apprennent également peu à peu avec celles-ci à faire la cuisine, à laver, etc. Elles font aussi les courses pour leur maman. En principe, elles doivent coucher dans la chambre de celle-ci jusqu'à leur mariage, mais nous avons vu qu'il y a de nombreuses exceptions à cause de l'institution du bon ami.

Pour les garçons, à sept ans les enfants libres, et même quelquefois maintenant les fils de captifs, sont envoyés à l'école koranique, petites écoles libres, groupant seulement quelques écoliers, tenues par les marabouts « karamoko » du village. Les enfants la fréquentent jusqu'à ce qu'ils sachent lire dans le Koran et écrire des phrases de celui-ci (1). Mais la plupart ne sont qu'externes, comme on dirait chez nous, et en réalité passent peu de temps à l'école. Celle-ci ne fonctionne en effet que de 6 à 8 heures du matin et de 2 à 4 heures de l'après-midi. De plus il y a congé le mercredi après-midi, le jeudi tout entier et le vendredi matin, si bien que la fréquentation de l'école koranique n'empêche pas les garçons de travailler pour leurs parents ou de se donner du bon temps (promenades et chasses dans la brousse, danses le soir etc). Il est vrai qu'il y a des « internes », ceux dont leurs parents veulent faire des marabouts et qui sont pour ainsi dire donnés au karamoko et qui travaillent pour lui, mais ceux-ci sont une exception, une petite minorité.

Généralement, à douze ans, les enfants qui fréquentent l'école koranique ont fini de lire la moitié du Koran. Alors se célèbre une fête qui a toujours lieu un mercredi : le père de l'élève achète des ignames, de la viande, des poulets et fait préparer beaucoup de nourriture par les femmes de la lou sous la direction de la plus vieille. Le mercredi matin, à huit heures, on porte tous ces plats chez le karamoko, sans que le père y aille lui-même, ni son loutigui ni son sotigui. Le karamoko envoie demander aux gens de son quartier de lui envoyer des plats et des assiettes et leur distribue une partie de ce qu'il a reçu. Le reste est mangé par les gens de chez lui. L'après-midi, vers deux heures, le père fait habiller son fils de ses habits de fête (c'est-à-dire comme un homme) et, avec cinq francs de cauris (4000 cauris au cours actuel) (2) et 40 kolas, se dirige chez le karamoko. Il fait porter par un enfant ces présents et est accompagné de son loutigui et de son sotigui. Arrivés chez le karamoko ils y trouvent les notables et le chef de quartier du quartier de celui-ci. Alors le maître, qui a préparé une planchette d'honneur, ornée et historiée de couleurs et de dessins, où est inscrit un verset du Koran, le prononce mot-à-mot et le fait répéter de même par l'enfant. (Il le lit sur son feuillet et l'enfant le répète sur la planchette). Après cette cérémonie, le sotigui de l'enfant partage les cauris apportés

(1) Cela ne veut pas dire qu'ils sachent lire et écrire l'arabe. Cela veut seulement dire qu'ils savent lire mécaniquement et copier de même certains passages du Koran.
(2) En 1919.

en deux parts : il en donne la moitié au maître et distribue le reste aux personnes présentes. Il fait ensuite la même chose pour les kolas. Le karamoko prononce alors une prière à haute voix pour l'enfant. Cela termine la cérémonie, chacun se retire et le jeune homme emporte sa planchette d'honneur.

Le lendemain matin, celui-ci, toujours avec ses habits d'homme, et accompagné de ses camarades qui ont mis, comme lui, leurs plus beaux vêtements, va se promener dans tout le village et entre dans chaque lou. Il s'assied par terre et, tenant sa planchette, il lit le verset. Quand il a lu, ses camarades qui sont restés debout autour de lui, se mettent à chanter quelque verset du Koran. Alors le loutigui ou les femmes de la lou font quelque don au jeune garçon : des cauris, des kolas, du coton etc. On passe ensuite dans la maison voisine, jusqu'à ce qu'on en ait fini avec toutes les cours de Bondoukou. Alors tous les présents recueillis sont rapportés et donnés au maître. Quelques karamokos distribuent quelque chose là-dessus aux petits quêteurs, mais c'est une grâce, car le maître peut garder tout.

Vers quinze ans, quand l'enfant a fini de lire tout le Koran, cette cérémonie se renouvelle, mais moins importante que la première (c'est, si l'on veut, comme la confirmation après la première communion). On porte beaucoup de to le matin chez le karamoko, comme dans la première cérémonie. L'après-midi, le jeune homme, le père, son loutigui et son sotigui se rendent chez le maître avec 5 francs de cauris (4000) et 40 kolas. Les gens riches apportent plus, jusqu'à 10, 15, 25 francs de cauris et jusqu'à 100, 200 kolas. La cérémonie de la planchette d'honneur ne se renouvelle pas, mais l'élève apporte sa planchette de travail sur laquelle le maître inscrit un verset du Koran qui est lu mot-à-mot et répété par le jeune homme. Ensuite le karamoko prononce une prière pour l'enfant. Cela termine la séance. Les cauris et les kolas apportés sont tous cette fois pour le karamoko. L'enfant, devenu jeune homme, en a fini avec l'école koranique.

Ces deux cérémonies, surtout la première, correspondent à la circoncision qui, chez la plupart des nègres soudanais, se faisant à 13 ou 14 ans, transforme l'enfant en homme et lui donne le droit, après l'opération et la retraite consécutive, d'arborer des vêtements d'homme. Ici, comme la circoncision se fait dès le septième jour de la naissance, elle ne peut donner lieu à la cérémonie du passage de l'enfance à la virilité. Elle a donc été remplacée par la cérémonie qui clôt la lecture de la moitié du Koran, et par celle qui clôt la lecture du Koran tout entier.

D'une façon générale les enfants doivent travailler pour leurs parents (père et mère) jusqu'à leur mariage et doivent respect et obéissance à ceux-ci ainsi qu'au loutigui, au sotigui et aux vieilles gens de la lou et de la so. Les père et mère ont le droit de les frapper s'ils font mal ainsi que le loutigui et le sotigui.

Ceci c'est la théorie : en pratique les enfants dyoulas, comme les autres

petits noirs soudanais, sont très mal éduqués et font à peu près ce qu'ils veulent. C'est dans leurs associations d'enfants ou de jeunes gens (qui existent ici comme dans tout le Soudan) qu'ils s'éduquent surtout, et fatalement assez mal. Le noir (chez qui l'énergie n'est pas la vertu principale) est faible pour ses enfants et craint de les corriger. C'est peut-être moins marqué cependant chez les Dyoulas que chez les Koulangos et autres fétichistes, mais cette faiblesse de l'éducation est encore très notable ici.

Pourtant le père peut mettre ses enfants en garantie pour dettes, (nous reviendrons longuement sur cette institution en parlant des Abrons), à n'importe quel âge, tant qu'ils ne sont pas mariés. La mère ne peut pas le faire, même quand elle est veuve. C'est un droit exclusif du père.

Les enfants n'ont pas le droit de quitter leurs parents avant leur mariage mais quelques-uns (garçons) se sauvent de chez eux.

Les enfants peuvent posséder : ils peuvent avoir quelque petit carré de culture à côté de la plantation du père, du moins les jeunes gens. (Les garçons commençent à manier le daba dès sept ou huit ans), mais ils travaillent la plupart du temps pour leur père, quand ils travaillent. Lorsqu'ils possèdent quelque petite culture, le produit de celle-ci est pour eux.

Ils font aussi, quelquefois, l'élevage des poussins, des poulets et même des chèvres naines. Les enfants des écoles maraboutiques de leur côté demandent l'aumône dans la nuit du jeudi au vendredi et dans celle du dimanche au lundi (1). Ils se procurent ainsi des cauris avec lesquels ils font leur petit élevage. Quelques-uns exercent aussi le métier de tailleur : ils cousent des bonnets qu'ils vendent. Ils délivrent aussi, par une concurrence déloyale à leurs maîtres, des bouts de papier magiques, au nom d'Allah, pour les amateurs. Au quartier de Koumala, enfin, ils fabriquent de petites corbeilles tissées avec la feuille du palmier-ban ou du rônier, qu'ils vendent 100 cauris la pièce. Tout ceci est pour se procurer quelque argent, car si les parents nourrissent, logent et habillent (habillent tant soit peu) leurs enfants, ils ne leur donnent pas d'argent de poche bien entendu.

Les jeunes filles se livrent aussi à un petit commerce pour leur mère d'abord, ensuite pour elles-mêmes. Ou bien elles filent le coton. Elles se procurent ainsi quelques cauris.

Personne ne peut toucher à ces pécules d'enfants, de jeunes gens ou de jeunes filles — du reste absolument insignifiants — ni le père, ni la mère, ni le loutigui.

La minorité et la majorité n'existent pas chez les Dyoulas ou, si l'on veut à toute force qu'elles y existent, n'ont pas du tout la précision et la signification stricte que nous y attachons dans le droit des peuples civilisés. En

(1) Le vendredi est le jour férié des musulmans et correspond à notre dimanche. On ne travaille pas ce jour-là. Le lundi n'est pas férié, mais cependant l'on n'y travaille pas beaucoup non plus.

fait le jeune homme ne devient vraiment majeur, chez les Dyoulas, que quand il est marié. Alors il travaille pour lui, se nourrit lui-même, doit nourrir sa jeune femme et ses enfants. Pourtant, souvent, il travaille encore quelque peu pour son père qui lui confie de quoi faire du commerce (pour lui, le père) ou bien lui donne des commissions à exécuter. Quelquefois aussi, le père se fait aider dans sa plantation par son fils marié. On travaille enfin un peu pour le loutigui, quand il faut réparer la maison, la lou, ou si le loutigui veut faire faire une autre maison, dans le cas où la maison actuelle ne suffit pas pour loger tout le groupe familial dont il a la direction. Le sotigui peut aussi demander aux gens des lous qui dépendent de lui qu'on l'aide dans sa lou particulière.

Mais, en définitive, le jeune marié travaille surtout pour lui et c'est la vraie majorité du Dyoula.

Pour la jeune fille, elle devient majeure quand elle est mariée, comme son mari.

L'émancipation n'existe pas ou plutôt se confond avec la majorité. Mais il faut ajouter que l'émancipation est à rebours pour la jeune fille ou la femme dyoula, car, comme nous l'avons vu, les « personnes du sexe » sont plus libres comme jeunes filles que comme femmes mariées : si bien que pour elles la majorité-émancipation (qui a lieu avec le mariage) est plutôt une contre-émancipation qu'une émancipation.

Disons quelques mots, pour compléter tout ceci, de la tutelle, de l'adoption et de la déchéance de la puissance paternelle.

Il n'y a pas chez les Dyoulas plusieurs espèces de tutelle, comme en droit français, comme on le pense bien. La seule tutelle qui existe en effet vient de la mort du père laissant des enfants non mariés. En ce cas, comme nous l'avons vu à l'héritage, le frère puîné du défunt prend la femme et l'épouse et a la tutelle des enfants qu'il élève comme les siens. Le frère tuteur a tous les droits du père sur ces enfants et assume ainsi envers eux tous les devoirs de celui-ci. Quant aux biens, cela dépend : dans les quartiers où l'on observe la vieille coutume dyoula, tous ces biens sont pour le frère et il n'a rien à rendre aux enfants quand ils sont devenus majeurs, mais dans les quartiers où l'on partage et où les enfants héritent, le frère leur rend l'héritage paternel au moment où ils vont se marier, à raison d'une part pour les garçons et d'une demi-part pour les filles.

Il arrive quelquefois que le frère tuteur mange les biens des enfants. Alors ceux-ci ont le droit de se plaindre à l'almamy qui condamne le tuteur à la restitution.

Les Dyoulas ne connaissent pas l'adoption pleine et entière à la manière française, mais ils connaissent différentes sortes de demi-adoption. Des parents confient leurs enfants, garçons ou filles, à des tiers, soit parce qu'ils se sentent incapables, par faiblesse ou par amour excessif, de les élever, soit pour tout autre motif. Mais le garçon ainsi confié revient toujours

chez le père. Il y revient soit pour son mariage, soit au moins pour l'héritage. La dot pour le mariage est payée tantôt par le vrai père, tantôt par le père adoptif et, en ce cas, le mariage se fait chez celui-ci. On ne doit rien aux parents adoptifs pour le séjour de l'enfant chez eux.

Les filles aussi peuvent être confiées soit à des personnes de la même famille globale, soit à des étrangers. Dans tous ces cas elles sont mariées sans revenir dans leur famille, quoique l'autorisation du mariage ait été demandée au vrai père et non au père adoptif. Et elles vont directement de chez leurs parents adoptifs chez leur mari.

On confie aussi des enfants à des marabouts depuis 7 ans juqu'à 18 ans et même jusqu'à 25 ans, car le père peut même marier son fils, (en faisant les frais de la noce et en payant la dot), chez le marabout lui-même. Quand le jeune homme ou le jeune marié quitte le marabout, on paye de 200 à 250 francs à celui-ci pour les frais de nourriture, d'instruction etc. Cela se fait seulement chez les Dyoulas riches, pour que le jeune homme devienne un grand marabout. Mais c'est plutôt un internat prolongé et un stage d'études supérieures, (si j'ose ainsi dire), qu'une adoption proprement dite. Pourtant, quelquefois, l'élève, même marié, demeure avec son maître jusqu'à la mort de celui-ci, mais il revient à cette époque dans sa lou où il n'a perdu aucun de ses droits.

L'interdiction existe chez les Dyoulas pour les fous et les dilapidateurs ou escrocs. Pour le fou, c'est le sotigui de celui-ci qui va trouver l'almamy et demande l'interdiction. Alors l'almamy fait avertir les gens du village au son du tambour qu'un tel étant devenu fou on ne peut plus contracter avec lui. Pour les dilapidateurs ou escrocs c'est l'almamy lui-même (qui sait toujours bien ce qui se passe dans le village) qui, de sa propre autorité et sans être saisi par la famille, prononce l'interdiction, car le sotigui n'ose pas se plaindre, craignant qu'on ne l'accuse dans la famille d'agir méchamment contre un membre de celle-ci. Une fois l'interdiction prononcée, c'est à leurs risques et périls que les gens contractent avec l'interdit. On ne reçoit plus les réclamations pécuniaires contre lui, tout le monde ayant été averti.

Les fous non dangereux sont laissés libres; les fous dangereux sont attachés à des pièces de bois, soit par les pieds, soit par les mains, qui sont passés dans des arceaux de fer enfoncés dans le bois. Les fous ne peuvent pas hériter, devenir loutigui ou sotigui, du moins tant qu'ils sont fous car il y a, paraît-il, des fous qui guérissent. Les marabouts soignent la folie chez les Dyoulas, car nous savons qu'ils sont non seulement marabouts et instituteurs mais encore magiciens et médecins.

La déchéance de la puissance paternelle ou maternelle n'existe chez les Dyoulas du cercle qu'en cas de folie. Alors c'est le frère puîné du père qui s'occupe des enfants. Le meurtre, le vol ou le viol n'entraînent pas la déchéance de la puissance paternelle.

Pour terminer ces considérations sur la famille dyoula disons quelques mots de l'esclavage et de la propriété.

Il existait, avant notre occupation du pays, chez les Dyoulas, deux catégories d'esclaves :

1° les dion ou diong (esclaves proprement dits, captifs de traite ou de guerre).

2° les diong-dé ou fils de captifs, de diong = esclave et de dé = fils, qu'on appelait encore, d'une façon plus polie, ourouso ou ourouso-kono. Les fils de diong-dé étaient désignés sous le nom d'ourouso-kono-dé.

La grande différence entre l'esclave (diong) et le fils d'esclave ou captif de case c'est que le premier seul pouvait être revendu. Le captif de case pouvait être mis en garantie pour dettes mais il ne pouvait pas être vendu.

Les esclaves avaient droit à une petite propriété particulière (petit champ etc.) mais quand ils mouraient tout ce qu'ils avaient revenait à leur maître.

L'affranchissement par la volonté du maître n'était pas totalement inconnu mais était très peu pratiqué.

Le rachat par le captif n'était jamais accepté; le rachat par les parents, accepté quelquefois, n'était pas obligatoire.

Le captif était traité chez les Dyoulas d'une façon relativement dure, d'une façon plus dure que chez les Abrons et que chez les Koulangos, ce qui vient de ce que les Dyoulas, surtout commerçants, assez âpres au gain, considéraient le captif plus que les Koulangos et les Abrons comme une marchandise (1).

(1) Le capitaine Benquey dit à ce sujet, dans une note de 1904 :

« Il ressort de ce qui précède que la situation des captifs est bien meilleure chez les Abrons et les Koulangos que chez les Dioulas.

Et on en arrive à cette conclusion que la situation est d'autant plus dure que le maître semble plus civilisé.

En étudiant le caractère de ces diverses tribus, on se rend facilement compte des causes et des raisons de cette différence de traitements.

Pour l'Abron et surtout le Koulango qui s'adonne exclusivement à l'agriculture, un captif est un aide qui lui permet d'augmenter l'étendue de ses cultures ou qui le soulage dans les rudes travaux des champs.

Le maître travaille lui-même côte à côte avec son captif. Il résulte de ce contact journalier une sorte d'intimité qui rapproche les distances et fait du captif plutôt un domestique qu'un esclave.

Chez les Dioulas au contraire aucun contact entre maîtres et captifs.

Ceux-ci, relégués dans les villages de culture, n'ont avec leurs maîtres que très peu de rapports.

Le Dioula est avant tout un commerçant très âpre au gain qui cherche à tirer le plus de bénéfice possible de tout ce qui peut se vendre ou s'acheter.

Or l'esclave est ou plutôt était, car, depuis notre arrivée dans le pays, tout est bien changé, d'un placement facile et une source de beaux bénéfices.

C'était donc pour lui une marchandise à laquelle il accordait tout juste la même considération qu'à un bœuf ou un mouton ».

Il faut faire la part dans tout ceci de quelque exagération, car, enfin, chez les Dyoulas, comme chez les Koulangos et les Abrons, le captif de case ne pou-



Marié faisant ses visites.



Cortège de mariés avec leurs cannes.

Depuis notre occupation du pays, la vente et l'achat des captifs ayant été interdits sous des peines sévères, il n'existe plus que des captifs de case, les captifs de traite ou de guerre qui vivent encore ne pouvant plus être désormais revendus et jouissant par conséquent, de facto, du statut réservé jadis aux seuls captifs de case.

Disons maintenant quelques mots de la propriété.

Les propriétaires de la terre, quand les Dyoulas arrivèrent à Bondoukou, étaient, comme nous le savons, les G'Bins, les Goros, les Loros et les Nafanas. Les Dyoulas demandèrent du terrain dans la brousse à ceux-ci pour s'établir et construire leurs maisons et les propriétaires le leur accordèrent gratis. Il en fut de même pour les champs, plantations etc. Depuis, les Dyoulas ont continué à demander du terrain, selon leurs besoins, chaque Dyoula pour sa part du reste. Ce terrain leur a toujours été accordé gratis, sans paiement ni redevance d'aucune sorte et d'une façon quasi-définitive. La seule restriction qu'il y ait c'est que les Dyoulas n'ont pas le droit de vendre ces terrains tandis que les G'Bins, Goros, Loros et Nafanas auraient en principe le droit de vendre les leurs (1). Mais, comme, en fait, la vente foncière n'existe pas plus chez les G'Bins, Goros, Loros et Nafanas que chez les Dyoulas, les premiers n'ont en réalité aucun avantage de propriétaires, quoiqu'ils soient de vrais propriétaires, des propriétaires-pleins, tandis que les seconds ne sont que des usufruitiers. En réalité la position foncière des uns et des autres se confond absolument et est bien la même : ainsi le Dyoula peut donner son terrain. S'il ne le cultive plus depuis deux ou trois années, quelque autre Dyoula peut venir le lui demander. Alors il le refuse ou le donne. S'il le donne c'est gratis. Il peut le donner définitivement ou bien pour un certain nombre d'années fixées d'avance. Dans aucun cas il n'y a paiement ni redevance annuelle, ni en argent, ni en nature (c'est-à-dire en part de récolte) (2).

Ajoutons que la propriété des champs dans chaque lou est individuelle ou

vait être vendu et d'autre part les Dyoulas avaient aussi leurs champs et n'étaient par tous riches, possesseurs de plusieurs esclaves ; cependant il y a une part de vrai.

(1) Cette notion de vente des terrains n'est certainement pas d'origine indigène. Elle a du être apportée de Gold-Coast récemment quand les Anglais s'y établirent et soumirent les Achantis (1873).

(2) Une coutume curieuse à signaler pour le travail de la terre, c'est que le jour du grand marché de Bondoukou, qui a lieu tous les six jours seulement, les G'Bins, Goros, Loros, Nafanas et Dyoulas, bref aucun des habitants de Bondoukou quel qu'il soit, ne peut aller cultiver ses champs ou ses plantations sous peine d'une amende d'un poulet ou d'une chèvre, car ce jour-là est le n'tana (tabou) de la terre. La divinité Terre ne veut pas qu'on la cultive ce jour-là. Si ce sont les Dyoulas qui contreviennent à cette règle, ils paient l'amende non pas à leur chef l'almamy, mais au chef G'bin, Goro, Loro ou Nafana suivant que le terrain leur a été cédé par une de ces races et sur son lot. Si ce sont les G'Bins, Goros, Loros ou Nafanas qui contreviennent au n'tana de la Terre ils paient l'amende à leur chef respectif.

plus exactement « ménagère », chaque chef de ménage ayant sa plantation et y faisant travailler ses enfants et ses esclaves, ce qui n'empêche pas les grands garçons ou les captifs d'avoir quelque coin particulier auprès de la plantation et la femme de semer les plantes qui fournissent les ingrédients des sauces sur la plantation et les buttes de terre de son mari.

Pour les maisons, elles sont restées propriété collective de la lou, gérée par le loutigui. Celui-ci n'a pas le droit de vendre la maison, ni de la donner, car il n'en est pas, nous le savons, le propriétaire absolu avec le « jus utendi et abutendi », mais seulement le gestionnaire temporaire tant qu'il vivra. Les maisons ne peuvent donc ni se vendre, ni se louer, ni se donner. Elles se transmettent par succession dans la lou, et, pour gestion, de loutigui à loutigui.

Cependant un loutigui, resté seul de toute une lou par épidémie ou autrement, peut mettre alors la maison à la disposition d'un habitant du quartier, toujours gratis. L'autre vient habiter chez lui, mais, a la mort du loutigui, la maison revient au sotigui de la famille et non pas à la personne logée.

Quant à la propriété mobilière, elle n'est pas collective, elle est ménagère ou individuelle, sauf de rares exceptions.

Comme propriété mobilière collective, on ne peut guère citer en effet que la peau de mouton, le vase à ablution du loutigui ou du sotigui qui passent à leur successeur, nouveau chef de la lou ou de la so. Ceci est une propriété de la lou, comme la maison. Quant à la propriété mobilière ménagère, c'est-à-dire commune au mari et à la femme ou au mari et à ses femmes, elle existe : ainsi les pilons, mortiers, etc., achetés pour les soins du ménage par le mari, ne peuvent être vendus ni donnés ni par celui-ci, ni par ses femmes. Quant à la propriété mobilière absolument individuelle, elle existe aussi, comme nous le savons : propriété de la femme, de l'enfant, du captif etc. Elle peut être transmise par héritage ou par don. En fait on ne donne jamais d'objets ayant une véritable valeur (bracelets en argent, vaches, bœufs etc)... On donnera un pagne, une poule, une chèvre, des ignames, du to etc. Quand c'est une femme qui fait ces dons elle doit en parler à son mari et même avoir son autorisation. Celui-ci peut l'empêcher de donner. Il en est de même pour les jeunes gens et enfants s'il s'agit d'un objet d'une certaine valeur (cas très rare). En fait, comme ce que donnent les enfants et les jeunes gens est la plupart du temps sans valeur (cadeau de quelques cauris, de bois mort etc.), ils ne demandent pas pour effectuer ces menus dons la permission à leur père (1).

(1) Il ne semble pas exister chez les Dyoulas de droit d'usage. Ceux qui ont des puits chez eux (creusés jadis par la lou, donc propriété collective de la lou) ont le droit de s'en servir exclusivement, c'est-à-dire de les réserver exclusivement à leur lou. En fait les femmes des voisins demandent, en cas de besoin, aux femmes de la lou, à venir puiser de l'eau, ce qui est tantôt accordé et tantôt

En résumé, la propriété collective chez les Dyoulas (propriété de la lou) est réduite aujourd'hui à la maison et à quelques objets de culte. C'est la propriété ménagère qui domine (champs, produits du commerce). Enfin, comme chez tous les noirs soudanais, la propriété particulière, individuelle, existe partout.

La famille dyoula, pour conclure, est donc actuellement une famille qui s'est désintégrée, non pas complètement puisqu'on habite toujours ensemble, et puisque la famille n'est pas absolument réduite en tout et pour tout au simple ménage, mais en grande partie. Elle semble avoir été autrefois beaucoup plus intégrée, mais la lou, anciennement organisme économique compact, s'est désagrégée, sauf, je le répète l'habitation, et aussi l'héritage, en ce qui concerne généralement les loutigui et les sotigui. Actuellement, on habite toujours ensemble, mais on travaille à part et l'influence française ne peut que favoriser ce mouvement de désintégration (1).

En résumé, l'on est en face d'une ancienne famille communautaire et compacte qui se désintègre.

Ajoutons que les Dyoulas, venus du nord, sont des patriarcaux et non des matriarcaux (ou des demi-matriarcaux) comme les races qui les entourent.

refusé d'après la quantité d'eau qu'il y a dans le puits. A Bondoukou, il existe une dizaine de puits dans la ville, sans compter quelques-uns, mais rares, en dehors de la ville. Les femmes prennent généralement de l'eau au Ouambo, marigot de Bondoukou, qui coule de mars à novembre. Pendant la saison sèche, on y trouve encore des points d'eau, des fonds de cuvette çà et là, où les femmes et les enfants vont puiser.

(1) Bien entendu cette étude, aussi approfondie que j'ai pu la faire, ne vaut que pour les Dyoulas du cercle de Bondoukou, en mettant même à part les Dyoulas de Bouna chez lesquels je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la constitution familiale. Il peut donc se faire que dans le restant de la haute Côte-d'Ivoire, la famille dyoula soit restée plus intégrée qu'ici et que la lou y soit encore compacte. Ce serait une étude à faire, cercle par cercle, depuis Bouna jusqu'à Odienné et Touba. En tout cas les conclusions de la courte étude, de l'esquisse que je consacrais aux Dyoulas ou Mandé-Dyoulas dans mon *Noir du Soudan. Pays Mossi et Gourounsi*, 1912, (p. 379 à 401) et où je présentais la lou dyoula (appelée par moi soukala) comme toujours et partout compacte et intégrée dans la Haute-Côte-d'Ivoire et dans la Haute-Gold-Coast sur la foi de renseignements non pris sur place, et aussi, il faut le dire, sur la foi d'un certain nombre de textes du capitaine Benquey (étude citée), doivent être révisées, comme on le voit, du moins en ce qui concerne les Dyoulas de Bondoukou. — Il est vrai qu'une partie de ces renseignements sur la famille concernait les Ligouy ou Ligbi (de Gold-Coast) qui sont peut-être restés plus intégrés que les Dyoulas (voir à ce sujet ce que je dis plus loin des familles Huéla et Noumou qui sont des Proto-Dyoulas comme les Ligbi). — Une autre erreur commise dans cette étude était la confusion de races comme les Ligbi, les Veï qui sont des Proto-Dyoulas, les Guio qui sont des Mandé-Bou, avec les Dyoulas (p. 380, 381). Ajoutons que cette confusion de races a été commise par divers auteurs desquels je la tenais.

CHAPITRE III

POUVOIRS PUBLICS ET RELIGION

Nous dirons, avant d'aborder la religion dyoula qui forme l'objet principal de ce chapitre, quelques mots sur les pouvoirs publics dyoulas dans le cercle de Boudoukou. Ici en effet ils se sont à peine développés, non par faute de virtualité, non par inaptitude foncière à le faire, mais à cause des circonstances extérieures : les Dyoulas de Bondoukou se sont heurtés en effet, comme nous le savons, à une race guerrière et conquérante, les Abrons, et se sont soumis à elle. Les pouvoirs publics supérieurs sont donc détenus par les Abrons. Les pouvoirs publics dyoulas ne comprennent guère que des chefs de quartier et des almamys ou chefs de village.

Dans les villages où n'y avait que des Dyoulas, l'almamy, chef de tous les Dyoulas du village, était également le chef du village. A Bondoukou, l'almamy, avant notre arrivée, n'était pas le chef de la ville de Bondoukou, mais seulement le chef de tous les Dyoulas et autres musulmanisés de Bondoukou (Huélas, Haoussas). Le chef de la ville ou chef du village était le chef des Nafanas qui relevait lui-même des Abrons. Depuis notre arrivée dans le cercle, l'almamy de Bondoukou est devenu le vrai chef de la ville de Bondoukou et même un chef de canton, comme nous le savons déjà, et même le personnage le plus important du cercle après le roi abron.

Est-ce à dire que la situation des Dyoulas, avant l'arrivée des Français, fut celle des Koulangos ou celle des G'bins, Gouros, Nafanas etc, sous le joug des Abrons? Nullement. Les Dyoulas, à cause de leur intelligence, de leur esprit mercantile, de leur richesse relative et de leur islamisation, avaient une situation privilégiée sous la domination abron. Les Abrons les respectaient bien plus que les autres indigènes, et, bien que fétichistes eux-mêmes, bien plus que leurs sujets fétichistes.

Ceci n'a rien qui doive nous étonner. Nous avons vu en étudiant le pays mossi (dans des livres précédemment parus) que les Yarsés, ces commerçants du Mossi et du Gourounsi, proches parents des Soninkés et des Dyoulas, avaient une situation analogue auprès des Mossis conquérants.

Il en est de même du reste dans toute l'Afrique occidentale. Quand les commerçants musulmanisés ne commandent pas un pays, ils ont une situation à part auprès des maîtres de celui-ci.



Un marié en visite, avec sa suite.

Pour les Dyoulas, ce serait un intéressant chapitre d'histoire sociale que de montrer comment ils se sont établis diversement dans la Haute-Côte d'Ivoire et le Soudan méridional, suivant les populations auxquelles ils avaient à faire. Quand ils rencontrent des populations communautaires, pacifiques, douces, relativement travailleuses, mais incapables de former des pouvoirs publics au-dessus de la famille et du village, comme les Sénoufos, ils forment soit des royautés guerrières et conquérantes, comme celle qui commandait à Sikasso parmi les Siénerés, quand nous arrivâmes dans le pays, et qui était rivale de celle de Samory, ou bien ils forment des dominations pacifiques, comme celle de Kong, qui a été admirablement exposée par Binger et analysée longuement par lui dans ses voies, moyens et développement (1). Ou bien encore ils forment de petits royaumes-cantons comme celui du Diamala ou Diammala situé sur la route de Groumania à Bouaké et fondé par des Dyoulas venus de Kong, ou bien encore nous les surprenons, comme dans le cercle d'Odienné, en flagrant délit d'expéditions de pillage, en train de se créer, sous prétexte de guerre sainte, un établissement politique comme celui de Kaba Touré (2). Quand, au contraire, les Dyoulas se heurtent à une race guerrière et conquérante susceptible d'établir des pouvoirs publics plus ou moins étendus (comme les Mossis, les Abrons, les Achantis, etc.), les Dyoulas acceptent la domination des maîtres du pays et se confinent dans leur commerce, occupant du reste une situation privilégiée, ou bien, comme les Dyoulas du Barabo, ils se forment une province à eux, dominant les autochtones, mais reconnaissant l'autorité des Abrons. Bref les moyens politiques des Dyoulas sont fort divers et se plient à toutes les circonstances. Il ne faudrait donc pas conclure de leur reconnaissance de la souveraineté abron dans le cercle de Bondoukou qu'ils soient dépourvus de l'aptitude de former des pouvoirs politiques supérieurs au village. Mais cette aptitude était paralysée ici par la rencontre d'aptitudes supérieures et, d'une façon générale, on peut dire qu'elle est moindre, comme cela se conçoit, chez des commerçants, que chez des races purement guerrières et conquérantes.

Ceci dit sur les pouvoirs politiques dyoulas (3), venons-en à la Religion. Nous diviserons en quatre parties l'étude de celle-ci :

1° les Dieux.

(1) Binger, *op. cit.*, tome I, pages 323 à 328. Ces pages ont été reproduites dans mon *Noir du Soudan*, p. 395 à 400.

(2) Voir *La Côte-d'Ivoire*, 1906. Monographie du cercle de Korhogo par Delafosse, p. 318 à 320.

(3) Nous ne parlons pas ici de la justice dyoula, dominée et réduite à peu de chose qu'elle était par la justice abron. Pour ceux qui voudraient quelques détails complémentaires, voir le capitaine Benquey dans ses Coutumes des Mandé de Bondoukou, p. 298 à 306 (*Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire*, de Clozel et Villamur).

2° l'Organisation Sacerdotale.
3° les Idées Religieuses.
4° les Rites.

Il paraîtra peut-être étrange, au premier abord, au lecteur, de voir intituler un paragraphe religieux « les Dieux » quand il s'agit de la religion d'une population islamisée et par conséquent, en théorie, absolument monothéiste. Mais si Allah est bien le grand dieu, le dieu suprême, maître et créateur du ciel et de la terre, créateur de tout ce qui existe, et auquel on recourt pour rendre compte de tout, Allah souffre à ses côtés quelques divinités inférieures qui lui servent à gouverner le monde ou à éprouver la patience de ses fidèles. Ainsi, nous avons vu plus haut qu'à la fête de l'imposition du nom à l'enfant nouvellement né, l'Esprit du Ciel et l'Esprit de la Terre, dans lesquels on peut reconnaître une transformation et une mise au point musulmanique du Dieu-Terre des fétichistes et du Dieu-Atmosphère qui tient la foudre, étaient invoqués par l'almamy lui-même. Il y a aussi les anges qui aident Dieu dans tout ce qu'il fait et lui obéissent, notamment les anges des quatre points cardinaux que nous verrons jouer un rôle dans le décompte des heures fastes et des heures néfastes. Les Dyoulas croient aussi aux anges gardiens et les étendent à toute la nature, car l'homme n'est pas seul à posséder un ange gardien. On peut même soupçonner qu'il y a là une transformation et en quelque sorte une baptisation musulmane des esprits que les fétichistes mettent en tout objet et par lesquels ils expliquent l'existence de celui-ci, sa durée, sa résistance, sa puissance, ses propriétés. Les Dyoulas croient aussi aux guinn ou guinni (guinnirou au pluriel) qui sont les Djinns des Arabes et probablement la transformation musulmanique opérée en Arabie même des esprits bons ou mauvais de la nature. Enfin les Ancêtres ne sont plus ici de petites divinités créatrices et continuatrices de la race et jouant leur rôle dans les événements d'ici-bas comme chez les fétichistes, mais ils ne sont pas entièrement oubliés et on prie Dieu de leur réserver une place particulièrement bonne dans son paradis. Il ne vient à l'idée de personne que les Ancêtres puissent être en enfer ou avoir mérité l'enfer. Ils sont de droit dans le paradis, comme des assesseurs divins, plus ou moins bien placés seulement. L'enfer c'est bon pour les non-musulmans, pour les blancs ou pour les nègres fétichistes. Tous ceux qui ont cru à Allah iront de droit plein dans le paradis.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur le grand Dieu et les petits dieux, nécessairement peu nombreux (relativement), chez des islamisés, et nous passerons à l'Organisation Sacerdotale.

Celle-ci est aux mains des marabouts.

Les marabouts jouent un grand rôle dans la société dyoula : ils sont des prêtres d'abord (mais la plupart du temps prêtres sans église), des instituteurs souvent, mais ils sont aussi médecins (et par conséquent magiciens,

puisque ici, comme chez les fétichistes, médecine et magie se confondent). Ils sont même empoisonneurs, envoûteurs, mauvais marabouts (et par conséquent encore magiciens) et devins. Bref ils ont hérité de tout le lourd, riche, sombre et pittoresque bagage des diseurs de choses cachées fétichistes et des fabricants de gris-gris.

Voulez-vous des gris-gris contre le mauvais œil et contre la mauvaise bouche ? Ils en ont, mais faits au nom d'Allah.

Voulez-vous des gris-gris pour lier la bouche ou arrêter la langue ? Ils vous en fabriquent comme vous voulez. De même ces gris-gris redoutables, ces tenailles qui servent à arracher l'âme des choses ou l'âme des gens. Les marabouts les achètent aux forgerons et leur donnent leur pouvoir malfaisant au nom de Dieu !

Ils ont aussi des gris-gris plus agréables destinés à se faire aimer des dames et des jeunes filles.

Quand on veut toucher le cœur d'une belle qui ne vous aime pas, on prend un chiffon blanc sur lequel on inscrit le nom d'Allah et le nom de cette personne. On l'enduit de beurre de karité et on en fait une mèche qu'on met tremper dans une lampe. Puis on allume en disant, ce qui correspond à la formule magique fétichiste : « J'allume ceci pour qu'une telle vienne chez moi ! » Et alors elle vient dans la case dans le délai d'une heure.

Pour comble de raffinement et pour être plus sûr du triomphe, on emploie, quand on peut s'en procurer un, un lambeau d'un linceul (kassaguié, pagne blanc, couverture blanche, de kassa = couverture et guié = blanc, servant à envelopper les cadavres).

Comme l'imagination humaine n'est jamais à bout de sottises, les Dyoulas inscrivent aussi le nom d'Allah sur une planche, la lavent et recueillent cette eau bénie. Ils y mettent du noir recueilli sous leurs ongles et urinent dedans par-dessus le marché. Si l'on peut donner à boire cette mixture à la femme, la mélanger à sa boisson ou à sa nourriture, on se fait aimer d'elle !

Ou bien encore l'on met tremper les feuilles d'un petit arbuste appelé timmtimm en dyoula dans une calebasse. On inscrit le nom d'Allah et le nom de la femme aimée sur une planchette qu'on lave dans la dite calebasse. On se baigne avec cette eau et l'on va saluer la femme qui accepte avec joie vos hommages.

Une variante de cette dernière cérémonie est de se frotter avec du beurre de karité auquel on a mélangé l'eau sale de la planchette sur laquelle on avait inscrit le nom d'Allah et le nom de la femme. Une fois frotté de ce beurre, on va trouver la femme et lui dire qu'on l'aime.

Ces gris-gris ne sont pas seulement chez les Dyoulas à l'usage des hommes. Certaines femmes, paraît-il, en font aussi faire aux marabouts, soit

pour se faire aimer de leur mari, soit pour se faire aimer d'un garçon qui a conquis leur cœur.

Les marabouts fabriquent aussi, bien entendu, des gris-gris pour se faire aimer de tout le monde.

Ils fabriquent également des gris-gris pour la guerre, des gris-gris invincibles à la pointe du javelot, au tranchant du sabre, au choc de la balle. Ces gris-gris sont des pochettes de cuir dans lesquels est enfermé le morceau de papier sur lequel est inscrit le saint nom d'Allah. On coud une certaine quantité de ces pochettes sur des boubous, ce qui les transforme à la vérité en vraies tuniques cuirassées qui peuvent vous protéger en réalité, plus ou moins bien, contre les coups, non pas il est vrai par la vertu des gris-gris mais par la résistance du cuir. Ces boubous valent très cher, quelques-uns de 2 à 300 francs. Un de mes interlocuteurs me dit que le chef du Nasian en a acheté un pour 1200 francs (ce qui est une somme pour un nègre, même pour un chef nègre) à Kong. Ce sont les marabouts de l'endroit qui fabriquent ces boubous, avec plus de prestige encore que leurs confrères de Bondoukou.

Les marabouts dyoulas connaissent et emploient aussi le kortimougou qu'ils définissent comme une poudre blanchâtre qu'on lance, en suivant la direction du vent, vers celui qu'on veut supprimer, soit de près, soit de loin, soit en la lançant seule, soit en renforçant son effet par quelque aiguille placée au milieu de la poudre. Ils ont aussi, en revanche, des anti-korti, comme les Koulangos.

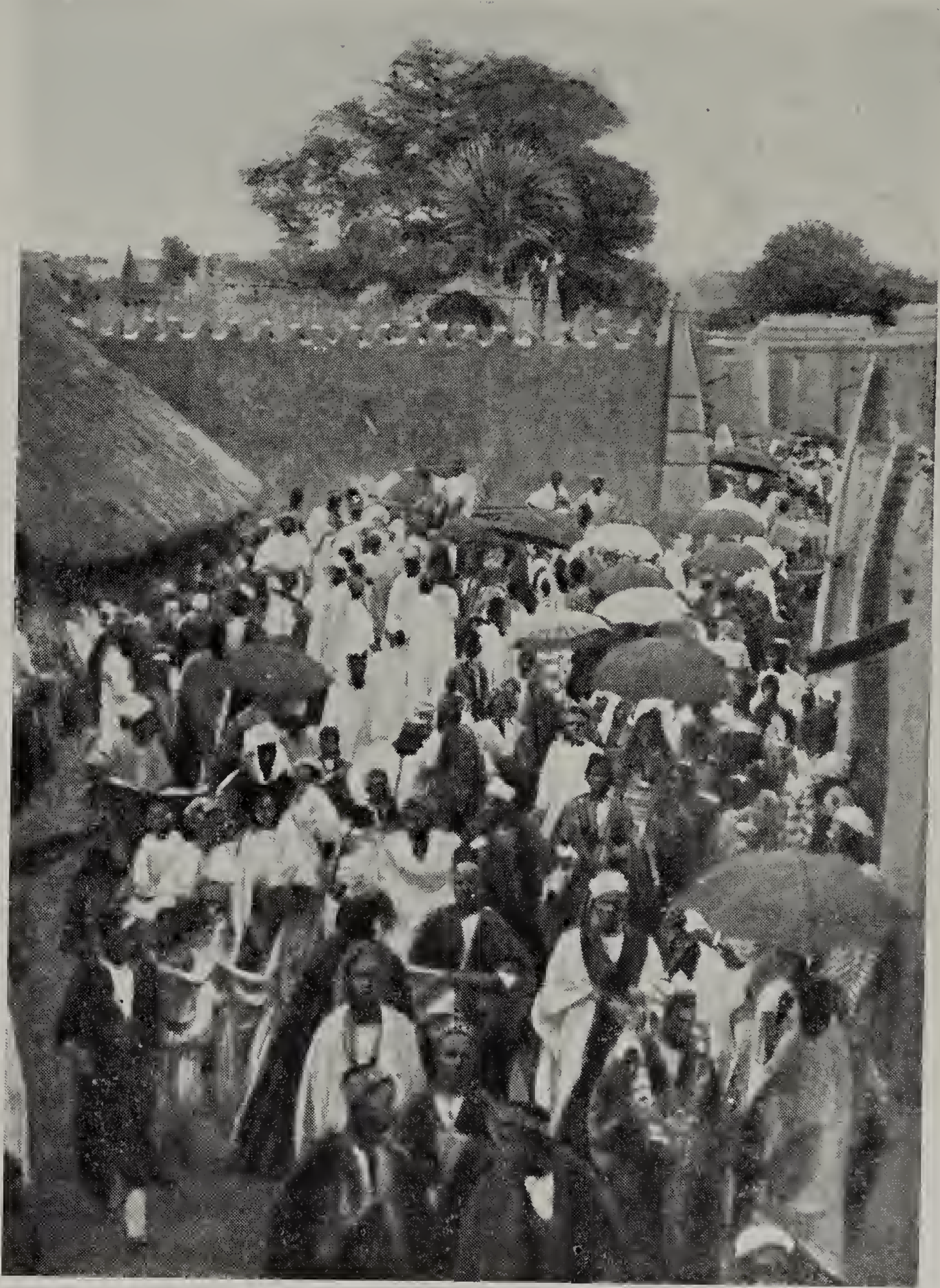
Nos marabouts connaissent aussi l'envoûtement : ce sont certains d'entre eux, réprouvés du reste par l'opinion publique, qui le pratiquent. Ils enveloppent dans un papier sur lequel est inscrit le nom de Dieu et celui de l'envoûté quelque chose qui a appartenu à ce dernier ou simplement qu'il a touché (cheveux, ongles, morceau de son vêtement, sable sur lequel il a marché etc), puis ils enterrent le tout dans une termitère ou dans une tombe. Au bout de sept ou huit jours, la personne envoûtée doit mourir. Ou bien l'on met le morceau de papier qui contient le nom de la personne envoûtée dans un tube creux entouré d'un autre morceau de papier portant le nom d'Allah : on enfonce le tube de fer dans le bois d'un baobab jusqu'à ce qu'il soit complètement entré : dans les trois jours, la personne ainsi mûrée doit mourir.

Les marabouts sont aussi escamoteurs, prestidigitateurs : ils font sortir de l'argent des murs, en écus, en sommes de 6 à 800 francs, puis le font disparaître. Ils changent un pilon de bois en homme, en serpent, en caïman etc. Ils attrapent des cauris au vol dans l'air en les faisant sortir d'un mur. Ils changent des cailloux en kolas. Il est à noter avec soin qu'ils n'opèrent que la nuit ou, si c'est pendant le jour, à l'intérieur d'une chambre toujours plus ou moins obscure.

Pour les Dyoulas ce sont les guinn ou guinnirou, qui viennent au



Le pagne de la mariée.



Cortège de mariés.

secours de ces marabouts et leur confèrent ces pouvoirs extraordinaires (1).

Comme on le voit, il existe chez les marabouts dyoulas, comme chez les autres marabouts soudanais, un côté fétichiste très accentué. Il est même si accentué que les grands chefs abrons, quoique fétichistes, ont tous quelque grand marabout attitré à leur disposition et pour ainsi dire à leur service pour leur confectionner de puissants gris-gris. Le marabout Alagui Soualio, appartenant à la secte tidjania, était, avant son départ du cercle de Bondoukou, le fournisseur en titre des gris-gris du roi actuel Tan Daté et son influence s'étendait non seulement sur la population musulmane mais aussi sur les populations fétichistes du cercle. Comme je le disais plus haut, les marabouts ont recueilli tout l'héritage des magiciens animistes.

Rappelons que comme ceux-ci ils disent l'avenir et découvrent les choses cachées par des moyens variés. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit plus haut à ce sujet (2).

Telle est le côté « fétichiste » des marabouts, mais ils ont aussi un côté musulman.

Ils appartiennent en principe à deux sectes musulmanes : la secte kadrya qui est la plus ancienne ici et la secte tidjania plus récente, mais qui semble tendre en ce moment à prédominer sur la première.

L'almamy de Bondoukou, qui est en quelque sorte un marabout supérieur, le chef des marabouts de Bondoukou, « l'archevêque » de la ville, et qui, en cette qualité, est aussi le chef politique des musulmans de Bondoukou et des environs (3), appartient à la secte kadrya.

Il a reçu l'ouerd (4) de l'almamy Ibrahima Timité qui l'avait reçu de l'almamy Seydou. Celui-ci l'avait reçu de l'almamy Kadaré qui l'avait

(1) Les Haoussas et les Abrons de Bondoukou font aussi des tours de ce genre : ils se coupent la langue, puis la recollent sans difficulté, avalent des couteaux puis les rendent, s'enfoncent des poignards dans la chair puis les retirent sans qu'il reste aucune trace de blessure. Ils dansent aussi sur la pointe d'une lance. Ces tours sont appelés à Bondoukou « dobodobo ».

(2) Voir particulièrement, au Chapitre précédent, le rôle joué par les marabouts dyoulas, comme devins, à la grossesse d'une femme et à la naissance d'un enfant.

(3) Voir au Chapitre précédent le rôle qu'il joue dans les affaires de justice, divorce, etc. — En raison des services rendus à notre cause par l'almamy Kounandi Timité, nous lui avons constitué une province avec Bondoukou et les villages dyoulas des environs. Avant nous il n'était que le chef religieux et politique des Dyoulas et des musulmans de Bondoukou même et des villages de culture des différents quartiers de la ville. A Sorobango, gros village huéla musulman de 1.100 âmes environ, il y a aussi un almamy. — En résumé, au-dessus des marabouts, on peut mettre les almamys, peu nombreux, chefs religieux et politiques des gros villages musulmans et dont le plus important, représentant actuel des musulmans de tout le cercle, est l'almamy de Bondoukou.

(4) C'est-à-dire l'affiliation.

reçu du nommé Hammadou Konaté, marabout dyoula de Kong. Celui ci avait reçu l'ouerd du nommé Aliou, qui l'avait reçu d'un autre Hammadou Konaté, qui l'avait reçu de Mohammadi, qui l'avait reçu de Ambadou-Rammani (Abderramane?) qui l'avait reçu de Oualidou qui l'avait reçu de Sanguialiou qui l'avait reçu de Anliou Bounikéta, qui l'avait reçu de Assiéou Amboudou Li Kadérou Guélanyaou qui l'avait reçu de Sibana, qui l'avait reçu de Mohammadi Bouni Zakaria, qui l'avait reçu de Kasimou, qui l'avait reçu de Daouda, qui l'avait reçu de Hocéïn, qui l'avait reçu de Aliou Bounambi Tualibi qui l'avait reçu du Prophète (1).

D'autres marabouts du cercle appartiennent également à la voie kadrya mais il semble que les plus nombreux actuellement soient ceux qui appartiennent à la voie tidjania.

Rappelons que l'ordre tidjania a été répandu puissamment dans tout le Soudan par le fameux conquérant toucouleur El-Hadj-Omar, mais la Haute-Côte d'Ivoire, qui est assez loin en définitive du Fouta-Djallon, de Nioro, de Ségou et de Bandiagara, ne reçut le contre-coup de cette propagande tidjania qu'assez tard. S'il faut en croire ce qu'on me rapporte, ce fut un pèlerin de Ségou, Alagui (2) Issiaka, sans doute d'origine toucouleure, qui passa dans le cercle trois ou quatre ans avant le capitaine Binger, c'est-à-dire vers 1885, qui aurait donné le premier l'ouerd pour les Tidjanis.

Depuis, Alagui Soualio, qui a longtemps résidé à Bondoukou et habite actuellement à Diénéné (ou Guénéné, le petit Dienné, Gold-Coast, sur les frontières du cercle), a affilié beaucoup de gens à cette voie (3).

(1) Je donne ces indications d'après Kounandi Timité lui-même, sous toutes réserves bien entendu pour leur valeur historique. En fait le Kadrisme ne remonte pas jusqu'au Prophète bien entendu. — C'est à M. Marty, l'auteur de livres remarquables et trop peu connus jusqu'à présent sur *l'Islam maure*, *l'Islam au Sénégal*, *l'Islam au Soudan et l'Islam en Guinée Française*, et qui prépare un nouveau livre sur *l'Islam à la Côte-d'Ivoire* qu'il appartient de débrouiller ce qu'il peut y avoir de vrai et de faux dans ces données traditionnelles.

(2) Alagui = El Hadji, El Hadj, le pèlerin.

(3) Voici quelques renseignements sur Alagui Soualio, le marabout le plus important de la région après l'almamy Kounandi Timité de Bondoukou. Alagui Soualio est né vers 1866 à Diénéné (Gold-Coast) de parents d'origine Dafing ou Dafi. (On sait que les Dafing ou Dafi qui habitent la région de Ouahabou et de Boromo (cercle de Koury ou de Dédougou) sont des commerçants, d'origine soninké, comme les Yarsés, les Markas, les Dyoulas, etc.). Son père, Karamoko Mama, originaire de Safané, passait pour un grand marabout et mourut à Bouna. Son grand-père, Anzoumana, originaire également de Safané, avait également le renom d'un grand marabout Alagui Soualio fut initié à l'ordre des Tidjania par son père Karamoko Mama et fit le voyage à la Mecque. Il revint, vers 1910, et s'établit à Bondoukou. Ayant eu des difficultés avec l'administration, il fut expulsé du cercle une première fois. Sur les instances du roi abron actuel Tan Daté et de divers chefs, il fut ensuite autorisé à rentrer à Bondoukou, mais de nouvelles difficultés l'en chassèrent définitivement en 1912 et il s'installa à Diénéné (Gold-Coast) presque sur la frontière.

Malgré sa sortie du cercle, son influence reste très grande, non seulement sur

Nous en avons assez dit sur les marabouts et sur l'organisation religieuse de la société dyoula. Nous passerons maintenant à l'examen des Idées Religieuses, ce qui va nous ramener à des influences fétichistes profondes et anciennes, comme celles que nous avons constatées en parlant du rôle de devins et de magiciens des marabouts dyoulas.

Nous avons dit plus haut (1) que les Dyoulas avaient des diamous (noms de clan) comme Ouatara, Bané, Dérébou etc. Nous avons dit aussi que ces diamous correspondaient à des n'tanas (animal sacré auquel on ne peut toucher). Nous allons reprendre ce sujet et le traiter à fond, autant qu'il nous sera possible.

Voici d'abord les diamous des Dyoulas de Bondoukou :

Ouatara (quartier de Donzo).

Bané (quartier de Koumala).

Diabaraté (quartier de Kari-Dyoula).

Kamaraté (quartier de Kamaraya).

Timité (quartier de l'Almamy).

et Dérébou (quartier de Koko).

Les Ouatara, pour commencer par eux, ont pour n'tana le léopard (appelé vulgairement panthère par les Européens d'Afrique occidentale). Léopard se dit soli en dyoula mais waraninnkala ou warakalama (petit

la population musulmane du cercle mais aussi sur la population fétichiste. C'est le fournisseur en titre de Tan Daté pour les gris-gris. Son influence s'étend également sur la population musulmane de Gold-Coast (Salaga, Haoussas du pays, etc.). Il tient une école musulmane qui groupe quelques enfants.

Voici l'ordre d'importance approximatif des marabouts les plus renommés du cercle :

1. Kounandi Timité, almamy de Bondoukou, Kadri.
2. Alagui Soualio, demeurant à Diénéné, Tidjani.
3. Karamoroma Ouatara, almamy de Sorobango, idem.
4. Biaboudou Bané, marabout du quartier de Koumala (Bondoukou), idem.
5. Amadou Ouatara, marabout du Barabo, demeurant à Sanguieuhi, idem.
6. Alagui Ali, marabout du Barabo, demeurant à Bandakagni-Sokoura, idem.
7. Yaya Kamaraté demeurant à Bondoukou, quartier de Kamaraya, idem.
8. Alagui Abou Bakari, demeurant à Bondoukou, quartier du Donzo, idem.

Comme on le voit, les marabouts tidjani sont bien plus nombreux maintenant dans le cercle que les marabouts de la voie rivale.

Biaboudou Bané (du quartier de Koumala) a le droit de donner l'affiliation pour le chemin tidjani. Il a reçu l'ouerd, d'après ses déclarations, de Karamoro Mama son frère qui l'avait reçu de Ali Bané son père. Celui-ci l'avait reçu de cet Alagui Issiaka ou Siaka dont nous avons parlé plus haut et qui, revenant de la Mecque quelques années avant le passage du capitaine Binger, décéda à Amanvi auprès du roi Agyoumané ou Ardjoumani. Cet Alagui tenait l'ouerd de Tuahirou (ou Touahirou), un arabe de la Mecque qui le tenait de Ahammadou, autre arabe de la Mecque, qui l'avait reçu de Alagui Aliou (idem). Celui-ci le tenait de Asio Ahammadou Tidjani, le « propriétaire » de l'ordre, descendant de Mohammed. C'est donc comme si l'ordre avait été institué par Mohammed lui-même, déclare Biaboudou Bané, marabout riche, d'une cinquantaine d'années, en lutte sourde avec l'almamy Kounandi Timité.

(1) A la Famille, livre IV, chapitre II.

fauve tacheté, fauve jaune) (1) ou encore waradyalanka (2) en bambara. La racine de tous ces mots est wara (ou ouara) qui veut dire bête fauve, félin. Le ouaraba (de ouara = fauve et ba = grand) est le lion. D'autre part le mot « Ouatara » veut dire en dyoula « puissance, force, la puissance, la force », car il n'est pas un nom propre sans signification mais a une signification par lui-même. Dans ces conditions, on peut se demander si le mot Ouatara (dyoula) et le mot ouara (mandé) n'ont pas un radical commun et si l'idée de force (Ouatara) n'a pas été prise à ces grands félins qui la possèdent par excellence (3). Quoiqu'il en soit de ce rapprochement, les Ouatara ont pour n'tana le léopard c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas y toucher et que la bête est sacrée pour eux. Pourquoi? c'est que l'ancêtre des Ouatara, avouent-ils, était un léopard : quand un Ouatara voit un léopard dans la brousse, il lui présente les doigts écartés des deux mains, en éventail, en cachant le pouce sous la paume de la main. Le léopard, si vous êtes un vrai Ouatara, ne vous touche pas, mais si vous êtes un bâtard, alors gare à vous! Récemment (janvier 1919) des jeunes filles du quartier Donzo ont rencontré dans la brousse un léopard. Elles lui ont dit, sans se déconcerter : « Tu es notre ancêtre ! » en faisant le geste fatidique. Le léopard les a regardées trois fois puis est parti. Les Ouatara n'ont naturellement pas le droit de chasser, ni de tuer, ni même de toucher « leur ancêtre ».

Les Kamaraté ont également pour n'tana le léopard.

Quand un léopard crie, c'est qu'il y a quelqu'un qui va mourir dans leur quartier.

Ils ne doivent pas toucher au léopard et celui-ci de leur côté ne leur fait pas de mal.

Pourquoi? c'est que les léopards sont « leurs vieux grand-pères » (sic). C'est Dieu qui a arrangé cela comme cela.

Leurs anciens racontaient jadis que leurs âmes après la mort allaient dans le corps des léopards. Mais ils ne croient plus à cela depuis qu'ils sont musulmans (4).

Autrefois, aussi, leurs grand-pères se changeaient en panthères (5), mais ils ne le font plus, ils ne peuvent plus le faire.

(1) Wara = fauve, ninn = petit, kala = tacheté, wara = fauve, kalama = jaune.

(2) Waradyalanka désigne une espèce plus forte.

(3) Remarquons en outre que le bambara ouara peut devenir ouata en malinké, langue d'où sort le Dyoula, comme diara lion devient diata en malinké. Ouata et Ouata-ra ne seraient pas éloignés.

(4) Cependant, ajoutent-ils, leurs grands-pères ont toujours été musulmans et et même almamys de Bondoukou !

(5) Il y a, à ce qu'il me semble, un rapport évident entre ce qu'on pourrait appeler « le loup-garouïsme » ou faculté de se changer en bête et le totémisme. On peut se changer en la bête du clan, puisqu'aussi bien on en descend et puisque l'âme retourne en celle-ci après la mort pour venir ensuite féconder de nouveau le sein d'une femme du clan.

Les Diabaraté ont aussi pour n'tana le léopard.

Ils ne touchent pas à celui-ci à cause de ceci : jadis il arriva que leurs femmes ne pouvaient plus avoir d'enfants. Alors une femme qui était dans une position intéressante alla dans la brousse et rencontra un léopard femelle qui avait donné le jour à deux petits léopardeaux. Elle revint et elle accoucha bien et son fils ne mourut pas. Et les autres femmes, à partir de cette rencontre, recommencèrent à avoir des enfants. Alors le chef du groupe dit : A partir de ce moment-ci on ne touchera plus aux léopards, par reconnaissance. Depuis ils ont respecté et respectent toujours cette prescription de leur ancêtres (1).

Quelques-uns cependant des Diabaraté, mais rares, disent aussi qu'on ne touche pas aux léopards parce qu'ils étaient leurs ancêtres.

Dans le temps, on pouvait se changer en léopards. On ne le fait plus maintenant.

Les Bané, eux, ont pour n'tana le bouroungo (serpent cracheur, naja d'Afrique, n'gorongo en bambara) et le rat-palmiste (kéléni).

Pourquoi ne peuvent-ils pas toucher le serpent cracheur ?

C'est que leurs ancêtres se changeaient en serpents cracheurs. Alors, à cause de cela, on doit les respecter : mais, actuellement, ils ne peuvent plus se changer en serpents cracheurs.

Quand leurs ancêtres se changeaient en serpents cracheurs, ils n'en étaient pas moins musulmans, car ils l'ont toujours été (2), mais ils buvaient.

Quant au rat-palmiste, ils le respectent à cause de ceci : jadis, quand ils allaient en guerre, ils prenaient un médicament pour éviter les balles. Or celui qui leur avait donné ce médicament leur avait dit : Si vous touchez au rat-palmiste, si vous en mangez, ce médicament ne produira plus aucun effet et vous serez tués.

Beaucoup maintenant chez eux, ajoutent-ils, mangent du rat-palmiste parce qu'il n'y a plus de guerre et parce que, par conséquent, on n'a plus à craindre les balles. Mais il y en a aussi qui, plus attachés à l'ancienne coutume, continuent à ne pas manger de rat-palmiste.

Les Dérébou, eux, ont pour n'tana le léopard et le lièvre.

On ne peut pas toucher le léopard, parce que, dans le temps, leurs grand-pères croyaient que le léopard était leur ancêtre. Maintenant, depuis qu'ils sont musulmans, il ne croient plus à cela.

Même jadis on attachait des chèvres dans leur quartier pour donner à manger aux léopards. Ceux-ci s'aventuraient jusque chez eux. Alors on

(1) On voit ici la vieille idée totémique d'un rapport de descendance remplacée par l'idée totémique atténuée d'un rapport de reconnaissance.

(2) Impossible de les faire sortir de là. Pourtant ils finissent par avouer qu'avant Mohammed ils étaient fétichistes.

savait qu'ils voulaient à manger et on leur « attachait » une chèvre (1).

Quant aux lièvres on ne doit pas en manger parce qu'on deviendrait aveugle. Un de leurs ancêtres, qui avait fait un médicament puissant, l'attacha à un lièvre qui avait une tache blanche sur le front et lâcha celui-ci dans la brousse. Puis il déclara que, désormais, on ne devait plus toucher aux lièvres, faute de quoi le médicament perdrait toute son efficacité. De plus, pour punir le contrevenant, il deviendrait aveugle. C'est à cause de cela qu'ils respectent les lièvres et non pas parce qu'ils croient que ceux-ci sont leurs ancêtres (2).

Ces renseignements sur les n'tanas se transmettent de chef de quartier à chef de quartier, mais ils n'ont pas de papiers écrits là-dessus.

Les Timité, eux, n'ont pas de n'tana et n'en ont jamais eu, disent-ils. Comme ce sont des musulmans renforcés, il faut dire qu'ils se sont débarrassés plus tôt et plus complètement que les autres clans dyoulas des vieilles superstitions totémiques.

Simplement ils ne mangent pas de cochon ou de sanglier (placochères, potamochères); tabou qui est général pour tous les Dyoulas.

Ajoutons que ce tabou, qui est d'origine islamique et qui est fondé chez les Arabes sur le mépris et l'horreur du cochon, s'est transformé assez curieusement chez nos Dyoulas du clan Timité ou des autres clans : ils racontent, pour expliquer ce tabou, une légende que nous reproduirons plus loin, où les sangliers ou cochons rendirent le plus grand service à l'armée de Mohammed affamée et épuisée en lui indiquant où était l'eau. Alors le Prophète déclara, pour reconnaître cet important service, qu'on ne toucherait plus désormais aux cochons. Au contraire, les pintades, qui n'avaient pas voulu indiquer l'endroit où était l'eau, furent condamnées à être mangées solennellement le jour de la fête des Pintades. Ce qui serait le plus curieux dans tout ceci ce serait que nos nègres, en interprétant ainsi le tabou du cochon, fussent revenus à la véritable idée antique qui présida à ce tabou avant que les Juifs et les Arabes fussent parvenus à la vie civilisée (3).

(1) Bien entendu c'est parce que les léopards savaient qu'il n'y avait rien à craindre de ce côté pour eux et qu'au contraire ils y trouvaient des chèvres attachées à leur intention, qu'ils venaient jusque dans le quartier.

(2) Il est plus que probable qu'ils l'ont pourtant cru jadis.

(3) Chez les nègres même, il est facile de voir un tabou fondé sur l'idée de parenté, puis sur l'idée de reconnaissance — en venir en fin de compte chez des islamisés, à se fonder sur une idée de malpropreté, d'impureté. Ainsi le python est une bête n'tana chez un certain nombre de Soudanais fétichistes qui les uns avouent encore la parenté et ancestralité, les autres racontent que le python a rendu un service à leur ancêtre. Mais d'autres Soudanais, islamisés, racontent que leur ancêtre portait un jour un python renfermé dans une peau de bouc. Or ce python s'oublia dans la peau de bouc et une très mauvaise odeur s'ensuivit naturellement. Alors l'ancêtre, dégoûté, jeta la peau de bouc avec son contenu dans la brousse, en déclarant que ni lui, ni sa famille, ni ses descendants ne pourraient désormais toucher aux pythons sous les peines les plus sévères.

En résumé, les Dyoulas ont des diamous (noms de clan) et des n'tana (totems-tabous). Par l'étude de ces n'tana nous pénétrons loin dans l'ancienne mentalité fétichiste de nos gens (1).

Comme on le voit, le python, d'abord ancêtre et souche de la famille, puis animal protecteur de celle-ci comme lui ayant rendu un grand service, devient à la fin un objet d'impureté et de dégoût. Peut-être en a-t-il été de même du porc dans l'antiquité sémitique et peut-être par conséquent nos Dyoulas, en remplaçant naïvement l'idée d'impureté par l'idée de service rendu à Mohammed, sont-ils revenus à une interprétation plus ancienne et plus primitive de ce tabou.

(1) J'ajouterai que les Dyoulas de Groumania (renseignements pris à mon passage dans ce gros village. De même pour Satama-Sokoro et Satama-Sokoura) sont des Kamaraté et des Bamba. Ils ont pour n'tanna le léopard en ce qui concerne les Kamaraté et le caïman en ce qui concerne les Bamba (Bamba veut dire du reste caïman en dyoula comme en malinké, bambara, etc.). Notons en passant que voilà un cas où le nom du clan coïncide avec le nom de l'animal sacré du clan. L'animal sacré est un Bamba et on s'appelle soi-même Bamba.

Pourquoi ces n'téné? C'est que Adama (Adam) l'ancêtre des Dyoulas a défendu, en nommant les animaux, aux Kamaraté de toucher le léopard et aux Bamba de toucher le caïman.

Les Dyoulas de Satama-Sokoro (ou Satama le vieux) ont pour diamous Ouatara (le chef du village entre autres), Touré (ceux-ci sont nombreux), Fofana, Kaou, Tendosama.

Les premiers ont pour n'tana le léopard et l'hippopotame, les Touré ont le porc, sanglier, phacochère, les Fofana le léopard, les Kaou le python (mininian en dyoula), les Tendosama l'éléphant. Notons que sama veut dire éléphant en dyoula. Pourquoi ces n'tana? Les gens ne savent pas ou ne veulent rien dire.

A Satama-Sokoura (Satama le neuf, le nouveau) les diamous sont : Ouatara, Fofana, Touré. Les Ouatara ont pour n'téné le léopard et l'hippopotame, les Fofana et les Touré le porc, ou phacochère. Pourquoi ? pour le léopard ils ne savent pas. Pour l'hippopotame, un de leurs ancêtres faisant la guerre et fuyant fut passé au-delà de la rivière par un hippopotame. Par reconnaissance l'ancêtre ordonna de ne plus faire de mal à l'hippopotame. Pour le phacochère des Touré, le phacochère montra à l'ancêtre des Touré et à ses compagnons où était l'eau pendant qu'ils faisaient la guerre et mouraient de soif. C'est la même légende, appliquée ici à l'ancêtre des Touré, que les Dyoulas Timité de Bondoukou racontent pour Mohammed.

On voit combien nous sommes loin par ces renseignements sur les n'tana des Dyoulas de Bondoukou et du Diamala des renseignements pris jadis par Binger à Kong et généralisés à tort par lui, étendus à tous les Dyoulas. « Les Dioula, dit Binger, dans un passage célèbre et souvent cité (tome II, p. 394 et 395) mais justement critiqué par André Arcin (*Guinée Française*, p. 247), n'ont pas à proprement parler de tenné et ceux qui en ont n'observent pas les sottes coutumes qui se rapportent à ces pratiques.

Ils conviennent à Kong que ceux qui ont imaginé la coutume des tenné étaient des gens bien simples, voire même des malins, disent-ils, car on ne trouve jamais comme tenné le bœuf, le mouton ou tout autre animal comestible, à moins qu'il ne soit d'une rareté telle qu'il soit introuvable, comme un bœuf absolument noir n'ayant pas un poil blanc !

Quelle douce privation, en effet, que de se passer la fantaisie de manger ou de toucher :

Un merle métallique,
Un vautour urubu,
Un petit sénégalais (oiseau),
Du boa,
Du trigonocéphale,
Du lion,

Un point sur lequel nos Dyoulas ont abandonné les idées de leurs ancêtres, c'est celui de l'origine des enfants. Nous savons que les Soudanais fétichistes actuels disent que les enfants proviennent des Ancêtres qui se réincarnent au sein des femmes (1). Les Dyoulas, étant musulmanisés, disent que c'est Allah qui créée les enfants et les envoie dans le sein de leurs mères.

Nous allons énumérer, pour terminer cette revue rapide des idées religieuses dyoulas, un certain nombre de croyances curieuses relatives aux jours fastes et néfastes, aux rêves, à la foudre, à l'arc-en-ciel, aux tremblements de terre, aux maladies etc.

Les jonrs néfastes de la semaine sont :

1° le dimanche (liati). Si on quitte son village ce jour-là en est sûr de ne plus revenir chez soi. Pourquoi? parce que Dieu ayant créé ce jour-là le premier (sic), on doit se reposer le dimanche (2).

2° le vendredi (ardiouma). Si l'on se met en marche ce jour-là, sauf le tout matin, pour aller vendre, on ne vend pas bien. Vendredi étant du reste le jour férié de la semaine pour les musulmans, on ne doit pas quitter sa maison ce jour-là.

3° le mardi (talata). Si l'on part ce jour-là en voyage pour vendre ses marchandises, elles se gâteront. Parce que ce jour-là il y aura des disputes. Dieu a décidé que le mardi serait en effet le jour où le sang coulera.

En revanche, le mercredi et le jeudi sont les jours heureux, fastes, surtout pour attacher les mariages.

Pour partir en voyage, les jours les plus désignés sont le lundi et le jeudi (et même le vendredi à condition de partir tout matin).

Mais, avec cela, il y a des jours du mois qui sont mauvais, ce qui vient compliquer le système précédent : ainsi le troisième jour de la lune nouvelle est mauvais pour tout le monde parce que c'est ce jour-là qu'un fils d'Adama appelé Kabila (Caïn) tua son frère Abila (Abel). Alors Kabila ayant tué son frère, parce que ses sacrifices étaient mieux agréés de Dieu

Un légume sauvage qui ne rentre jamais dans l'alimentation courante,
Du lait de fauve,
Ou une certaine variété de mouche ! !

Les Dioula l'ont si bien compris qu'ils ont laissé tomber les tenné dans l'oubli ».

Oui, jusqu'à un certain point, mais pas tant que le dit Binger, comme nous venons de le voir en creusant cette question à Bondoukou.

(1) Dans le système primitif, il semble que les ancêtres attendent leur réincarnation, en revenant et vivant dans le corps des bêtes ancestrales (léopards, pythons, caïmans, etc.). Mais, chez la plupart des Soudanais fétichistes actuels, (chez lesquels le totémisme est un système religieux en pleine décadence dont il ne reste plus que des fragments, mais aisément reconnaissables), les Ancêtres attendent sous la terre ou dans l'air ou dans le pays, le village des Ancêtres, le moment de se réincarner.

(2) Remarquons que le dimanche n'est pas le jour religieux et de repos des Dyoulas. Ce jour-là c'est le vendredi.

que les siens propres, prit son cadavre et le porta longtemps sur ses épaules ne sachant que faire pour s'en débarasser. A la fin, harassé, il s'assied, le cadavre toujours sur l'épaule, et ne voyant pas de terme à son supplice, lorsqu'il aperçoit deux corbeaux qui viennent se battre devant lui : l'un tue l'autre et avec ses pattes creuse un trou pour sa victime puis l'y met. Ensuite il jette de la poussière sur le corps et le couvre. Kabila, soudainement éclairé, creuse un trou pour Abila, y dépose le corps et le recouvre de terre (1). C'est ainsi que Kabila se débarassa du corps de son frère.

Le cinquième jour du mois est mauvais pour tout le monde, parce que c'est ce jour là que Dieu a chassé Adama (Adam) et Awa (Eve) du Paradis terrestre.

Le treizième jour du mois il en est de même, parce que c'est ce jour-là que les frères de Isifou (Joseph) le plongèrent dans un puits.

Le seizième jour, idem, parce que c'est le jour où le marabout Ayouba (Job) attrapa sa maladie.

Le vingt-et-unième jour, idem, parce que c'est ce jour-là que Firaoun (Pharaon) fut noyé par la mer (2).

Le vingt-sixième idem, parce que ce fut le commencement du déluge. Dieu dit à Nouho (3) : Quand tu verras l'eau sourdre dans la terre de ta cuisine, ce sera une mauvaise affaire qui arrivera pour toi, et il faudra te construire une pirogue. Alors, le 26 du mois, Nouho vit que l'eau commençait à sortir du sol de sa cuisine. Il construisit sa pirogue et voulut y entrer avec ses quatre fils et ses gens. Mais voilà que Kanana, un de ses fils, ne voulut pas entrer dans le bateau et dit : Voilà une grande montagne qui est là-bas. Je vais m'établir dessus. Alors Nouho dit à Dieu : Mon fils me désobéit et veut monter sur une montagne où il va s'ennuyer. Dieu lui répondit : Laisse-le faire! Alors Nouho entra dans le bateau avec ses trois autres fils : Samain (Sem), Yafasso (Japhet) et Hama (Cham), tous ses gens, et un couple de chaque animal. Et ils restèrent quarante jours sur l'eau et l'eau avait tout dépassé. Le quarantième jour, le bateau s'arrêta à l'est sur la montagne « Dunndi ». Alors Nouho sortit avec ses fils, ses gens et les animaux. Nouho était musulman, mais, en ce temps-là, les musulmans buvaient. Alors Nouho s'enivra et enleva son pagne. Le premier fils, Samain,

(1) Ce trait, admirablement nègre, ou correspondant d'une façon admirable à l'intelligence nègre, du monsieur qui se promène éternellement avec sa victime sur son épaule et ne songe pas, même tombant de fatigue, à la poser par terre, si un corbeau ne lui montre comment on creuse une tombe, a été oublié et par la Bible et par Hugo dans sa *Légende des Siècles*.

(2) Ainsi les Dyoulas plaignent ce malheureux Pharaon et non pas les Hébreux qu'il poursuivait. De même le héros de l'épigramme de Racine :

> Je pleure hélas! sur ce pauvre Holopherne
> Si méchamment mis à mort par Judith !

(3) Noë.

n'était pas là, mais le second, Yafasso, vit son père et se mit à rire. Le troisième fils, Hama, prit le pagne de son père, s'approcha de lui en fermant les yeux et mit le pagne sur lui. Mais Nouho, quoique dormant, avait bien vu ce qui s'était passé. Comment as tu ri ? dit-il à Yafasso. Tu seras le captif de Hama et tes descendants seront les captifs des descendants de Hama. Ainsi Samain fut le grand-père des blancs et des Arabes. Quant à Yafasso il fut le grand-père des noirs pour cela et pour une autre sottise qu'il avait faite dans le bateau. En effet, sur celui-ci, on ne devait pas faire l'amour avec sa femme. Or Yafasso le fit, malgré la défense de Dieu, et sa femme accoucha d'un garçon et d'une fille qui étaient noirs et qui, se mariant ensemble, devinrent les ancêtres des noirs. Jusque-là tous les hommes et tous leurs enfants étaient blancs. Ce fut donc Yafasso (Japhet) l'ancêtre des noirs, et Soallabata, entre autres, ancêtre des Peuls, descend de Yafasso.

Quant à Hama ce fut le grand-père, l'ancêtre de Yadidiou, de Mandidiou (1) et de Tourouki. Tourouki, ce sont les Turcs. Yadidiou et Mandidiou ce sont des gens qui ont construit une montagne de pierres, ou plutôt il y avait deux montagnes. Or Yadidiou et Mandidiou — qui n'ont fait que le mal — s'étaient établis entre ces deux montagnes et leur village était là. Ils en partaient pour faire les brigands. Alors, sur l'ordre de Dieu, le grand chef Dioulou-Karanani (2) fit amonceler du cuivre sur les deux montagnes, y mit le feu et le cuivre fondu tomba sur Yadidiou et Mandidiou et leurs gens et les ensevelit. Toute leur race fut détruite. Cependant, à la fin du monde, Yadidiou et Mandidiou et leurs gens sortiront de leur tombeau de cuivre et on ne sait pas ce qu'ils deviendront, s'ils iront en enfer ou en paradis. Dieu seul le sait! Pour en revenir à Nouho, il partagea, avant de mourir, le monde entier entre ses trois fils, Samain, Yafasso et Hama.

Le vingt-sixième jour est donc mauvais parce que ce fut le commencement du déluge.

Tels sont les jours mauvais du mois.

Au reste, ces jours mauvais de la semaine et du mois n'épuisent pas la question des jours fastes ou néfastes : car il y a des feuillets possédés par les marabouts pour voir les bons et les mauvais jours et même les heures bonnes et mauvaises, feuillets couverts d'écriture arabe noire et rouge et de damiers plus ou moins compréhensibles. Il faut noter d'ailleurs que tout le monde n'est pas d'accord sur les bons et les mauvais jours (3),

(1) Yadidiou et Mandidiou, sans doute Gog et Magog, en même temps que les géants adversaires de Jupiter! Il est inutile de faire remarquer à quelle étrange sauce est mise l'histoire sacrée et profane dans la cervelle de nos Dyoulas. C'est l'almamy lui-même qui la raconte ainsi.

(2) Dioul-Karneïn, l'Alexandre aux deux cornes des Arabes, Alexandre-le-Grand.

(3) « Car les affaires des noirs, dit l'almamy de Bondoukou, cela va tantôt à



Un marié reçoit.



Place du quartier de l'almamy à Bondoukou.

et, d'après certains comptes, tel mois (comme celui du Dongui ou Doulo-Diati) aurait dix-huit jours néfastes sur vingt-neuf (1).

Pour les heures, (de départ, d'action), il y a aussi des heures fastes et néfastes, car les Esprits préposés par Dieu à la garde de l'Est, de l'Ouest, du Sud et du Nord, arrêtent et font du mal à ceux qui ne sont pas partis à l'heure qu'il faut vers une de ces quatre directions.

Ajoutons à cette théorie des jours fastes et néfastes quelques supertitions dyoulas.

La foudre est pour eux une pierre ou, plus exactement, c'est le jet d'une pierre. C'est cette pierre qui frappe et tue. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que c'est là une superstition foncièrement fétichiste conservée par les musulmans. Mais qu'est-ce qui cause le jet de cet pierre ? Tandis que pour les fétichistes c'est le Dieu-Atmosphère, le Dieu-Ciel, qui frappe lui-même directement où il veut, pour les Dyoulas c'est l'ange Mikaïl (Michel) qui, sur l'ordre de Dieu, surveille la pluie. Il la conduit, frappe sur elle, et comme c'est une masse mélangée d'eau, de feu, de cailloux etc, tout cela donne la pluie, la foudre, tout cela constitue en un mot l'orage et la tempête.

L'arc-en-ciel se dit en dyoula sammourou ou sambourou, c'est-à-dire exactement couteau du ciel, de san = ciel, atmosphère, et mourou = couteau. Les Dyoulas, quand ils étaient encore fétichistes, croyaient donc, comme les Bambaras, Malinkés etc, que l'arc-en-ciel est le couteau du Ciel. Les Dyoulas musulmanisés ne semblent pas avoir conservé cette croyance et ne savent trop que penser de l'arc-en-ciel. Il vient sur les collines, disent quelques-uns. D'autres pensent que c'est de la pierre bleue, jaune, de diverses couleurs. D'autres prétendent que l'arc-en-ciel sort des termitières (sans doute parce que son extrémité, du côté de la terre, semble se poser quelquefois sur une termitière). L'almamy de Bondoukou n'est d'aucun de ces avis, pour lui l'arc-en-ciel est une chose étonnante que Dieu à faite, mais on ne sait pas exactement ce que c'est.

M. Prouteaux, dont nous avons déjà cité ou aurons à citer des notes intéressantes sur les populations du cercle de Bondoukou, a consacré dans l'Anthropologie (tome XXIX, année 1918-1919) une très jolie étude à l'éclipse de lune chez les Dioulas de Bondoukou. Nous la citerons ici parm les survivances fétichistes du musulmanisme dyoula (2).

droite et tantôt à gauche ». Il ajoute que lui-même ne croit pas aux bons et aux mauvais jours et qu'un vrai musulman ne doit pas y croire. Mais tous les Dyoulas, sauf lui, y croient. Ajoutons que la superstition des jours fastes et néfastes est d'origine fétichiste et existe chez les fétichistes. Les musulmans n'ont fait que la mettre à la sauce musulmanique, comme ils ont fait de bien d'autres superstitions fétichistes.

(1) Le 1er, 3, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 28, et 29. Voilà qui va bien avec la tendance des noirs à ne rien faire !

(2) Je n'ai pu observer personnellement ces coutumes qu'à Bondoukou, dit

« L'éclipse de lune, dit-il, est désignée par deux expressions chez les Dioulas : le vulgaire dit : le chat mange la lune (dyakouma kari dom) (1) mais les lettrés disent : l'auréole de la lune est abîmée (Kari noro tya-na). Noro, que je traduis par auréole, c'est la lumière de la lune (ou du soleil) en ce qu'elle a de meilleur, c'est aussi « la lueur que l'on voit sur les tombeaux des saints marabouts », c'est encore cette sorte de reflet sur la figure de certaines personnes « si jolies qu'on les dirait toujours frottées de beurre de karité ».

Dans ce dernier cas, d'ailleurs, le Noro n'indique ni la pureté du cœur ni la sainteté, c'est un don de Dieu, mais n'importe qui, même un méchant, peut le posséder.

Il ne m'a pas semblé que les musulmans voyaient dans l'éclipse une menace. C'est Dieu qui fait cela, disent les marabouts, pour montrer aux hommes qu'il est le Dieu unique, mais non pour leur faire craindre sa colère (2).

Quoiqu'il en soit, dès que l'échancrure sombre commence à ronger le disque lunaire, le village est en rumeur. Tout le monde sort de sa chambre. Dans les cours, sur les places, ou devant leurs portes, les marabouts et les musulmans vieux et fervents se mettent en prière. Dans chaque quartier, les jeunes filles et fillettes, les adolescents, les élèves des écoles coraniques se réunissent en bandes séparées pour parcourir la ville en chantant.

Voici une troupe d'une cinquantaine de filles, de dix à dix-neuf ans, qui marchent d'un pas pressé. Elles ont roulé leur pagne autour des reins en ramenant le bout entre les jambes à la façon des hommes, de sorte que leur buste nu émerge d'une sorte de caleçon bouffant qui accuse leurs formes. Elles chantent une invocation, sur un air très mélodieux et qui doit être spécial, car je ne l'ai pas entendu en d'autres occasions.

Cette invocation peut, je crois, se résumer ainsi : Notre plus vieux grand père et notre plus vieille grand-mère ne se battaient pas, il n'est pas bon que le soleil se batte avec la lune (3).

Voici une autre troupe d'adolescents, cette fois, qui chantent la même chose et ont la même allure à la fois gaie et pressée.

M. Prouteaux, mais des renseignements sûrs me permettent d'affirmer la similitude des rites suivis, à Bouna et à Kong.

(1) Au moins à Bondoukou et je crois à Kong; à Bouna on dit plutôt : Dyakouma kari mna : le chat attrape la lune (Note de M. Prouteaux).

(2) L'almami de Bouna m'a incidemment indiqué cette légende : « Certains disent qu'il y a un grand serpent autour de la lune et quand il se lève complètement, sa queue revient sur celle-ci, c'est Dieu qui a fait cela pour montrer qu'il est grand » (Note de M. Prouteaux).

(3) Je n'ai pu, faute de liberté, préciser ce que pouvait être cette lutte du soleil et de la lune et c'est pourtant, je crois, un point très intéressant. (Note de M. Prouteaux).



La première calebasse d'eau.

Puis les élèves des écoles koraniques, chacun portant horizontalement sur la tête sa planchette à écrire, conduits par leurs moniteurs qui, la verge à la main, accélèrent le pas et réveillent les endormis (1). Eux aussi, comme leurs aînés, chantent des appels à la concorde entre le soleil et la lune.

Enfin, les jeunes gens eux-mêmes sortent les grosses caisses et dansent sur les places. Mais tous, jeunes gens, écoliers, adolescents, jeunes filles, vont d'abord faire trois fois le tour de la grande mosquée avant de se promener, au hasard de leur fantaisie, dans les rues. Comme chaque quartier a fourni au moins trois groupes et qu'il y a huit quartiers musulmans à Bondoukou, on peut se rendre compte de l'animation de la ville avec ces quelques dizaines de troupes bruyantes qui se croisent et mêlent leurs chants. Ce n'est pas tout : les ménagères aussi ont quitté leur lit et, dans leur cour, font le plus de bruit possible. Un grand nombre, saisissant le pilon, martellent en mesure le fond de leur mortier vide comme si elles pilaient un maïs imaginaire, d'autres font résonner de coups rythmés des ustensiles en fer, voire des boîtes de fer blanc. Les vieilles s'installent sur les seuils, assises près d'une calebasse à demi pleine d'eau et dans laquelle est renversée une autre calebasse plus petite et vide. Avec une cuiller elles frappent de seconde en seconde le fond de la calebasse renversée. Cela rend un son grave, très accentué, très particulier.

Et tandis que les teinturiers montent sur leurs cuves et font le geste d'y tremper quelque chose, que les tisserands s'installent à leurs métiers dégarnis, que les charpentiers frappent de leur marteau des poutres vierges de clous, que les forgerons martellent leurs enclumes froides, enfin que tous les artisans font le simulacre et surtout le bruit de leur métier, le marché s'emplit de ses vendeuses attitrées, quelques-unes ont apporté des paniers vides, la plupart n'ont rien. Il n'y a aucune denrée, mais toutes crient à qui mieux mieux, annonçant leur habituelle marchandise : Voici les colas, les gros colas — Voici les galettes, les bonnes galettes — Voici des arachides — Voici des karité tout frais — Voici du soumbara etc. Il est à remarquer que, dans la journée, aucune de ces femmes ne pousse des cris semblables ; elles attendent au contraire leur clientèle très placidement, mais, cette nuit, il importe de donner l'illusion d'une vraie foire.

A plus forte raison, les gamines qui, chaque jour, portant en équilibre sur leur tête un plateau de vannerie où l'on voit des petits tas de sel et de condiments divers, parcourent la rue en attirant les ménagères par des appels aigus, font cette nuit leur tournée quotidienne et, si leur panier est vide, leurs propositions sont bien plus vibrantes.

Tout en se livrant à cette agitation factice, chacun surveille la lune non sans anxiété. On croit en effet que celle-ci, arrêtée dans sa course, cherche

(1) Les élèves des écoles koraniques primaires ont de cinq à neuf ans en général ; les moniteurs de douze à seize. (Note de M. Prouteaux).

à se dégager de l'étreinte qui l'immobilise. Il vient pourtant un moment où l'astre s'échappe, et tout le monde, après s'être congratulé, rentre rapidement se coucher.

« Heureusement, me disait le lendemain, et très sérieusement une vieille femme, peut-être octogénaire, heureusement que les jeunes filles ont commencé à chanter et que tout le monde est sorti pour simuler son travail, sans cela la lune n'aurait peut-être pas pu continuer sa course ».

Ce serait en effet un effroyable malheur si la lune restait ainsi en suspens, car la nuit ne pourrait finir ni le soleil se lever, et même beaucoup croient que tous les gens du village seraient métamorphosés en bêtes de la brousse ; à vrai dire, par compensation, les animaux sauvages deviendraient des hommes » (1).

Pour les rêves, les Dyoulas leur donnent plusieurs significations : tantôt c'est l'âme qui s'échappe du corps et qui parcourt le monde où il peut lui arriver des aventures diverses mais réelles, tantôt c'est un mort ou un parent qui vient vous parler, arrivant pour vous de l'autre monde, tantôt le rêve a une signification symbolique qu'il faut se faire expliquer ou qu'on connaît traditionnellement. Tantôt enfin le rêve est un présage. — Pour la signification symbolique il y a des significations connues de tout le monde, mais il y en a aussi de plus obscures pour lesquelles il faut consulter les marabouts qui détiennent des livres à ce sujet, des espèces de « clefs des songes ». — Ainsi les Dyoulas de Bondoukou croient que quand dans un rêve on monte à cheval, cela signifie que dans l'année on obtiendra une femme. Si une femme rêve d'un serpent ou d'un poisson, c'est qu'elle va avoir un enfant. Tout le monde chez les Dyoulas connaît ces significations. De même celles-ci : si l'on se promène bien habillé dans un rêve, cela est mauvais et signifie mort. Si l'on travaille à construire une maison, c'est encore mauvais et indique que quelqu'un va mourir. Quelquefois le rêve est un présage d'événements qui vont s'accomplir : ainsi en juin 1920 à Bondoukou un marabout rêva que les gens du village se battaient à coups de bâtons et faisaient couler le sang. Cela présageait que ces événements allaient arriver si l'on n'y mettait bon ordre. Alors on consulta le livre sur les rêves que possède l'almamy et l'on y vit qu'il fallait faire don d'un bœuf noir et de 175 francs à un voyageur étranger allant vers l'ouest si l'on voulait que la prophétie ne se réalisât pas. L'almamy réunit alors chez lui tous les marabouts du village et les marabouts de passage et on lut tout le Koran (en se partageant les feuillets) et en demandant à Dieu d'écarter les combats

(1) On peut faire la supposition que tous ces métiers, qu'on se met à exercer avec grand fracas, sont destinés simplement à faire du bruit pour effrayer l'animal (chat ou serpent) qui arrête et veut manger la lune. — On a plus d'une fois signalé que les primitifs ou les demi-primitifs ou les peuples peu civilisés cherchent à délivrer l'astre menacé en menant un bruit destiné à effrayer et à chasser son agresseur. Du reste le tableau est joli et méritait d'être fait.

et le sang annoncés. Cela fait, on distribua les 175 francs, recueillis dans le village, aux marabouts du lieu et aux étrangers qui étaient venus lire et l'on égorgea le bœuf et l'on distribua la viande aux mêmes. Cette façon d'agir du reste a mécontenté certaines personnes qui auraient voulu qu'on se conformât strictement à l'indication du livre (donner le bœuf noir et les 175 francs à un étranger allant vers l'ouest) et qui voient dans une affaire récente (1), affaire qui a amené déjà quelques rixes entre les jeunes gens du village, le commencement des troubles annoncés et la confirmation des pronostics du rêve.

En résumé les Dyoulas musulmans ont conservé fortement la croyance à la véridicité des rêves.

Nous en avons fini avec les Idées Religieuses des Dyoulas (2). Passons

(1) Entre l'Almamy et le chef du quartier de Donzo qui se disputent une jeune servante qu'ils veulent tous deux épouser, quoique vieillards vénérables l'un et l'autre.

(2) Une question délicate pour les Dyoulas de Bondoukou, comme pour les autres Dyoulas, aujourd'hui soumis aux Français, est la question de la guerre sainte. Interrogé par moi là-dessus l'almamy me fait cette réponse qui n'est pas sans habileté, comme on va en juger :

« Les musulmans ont cinq devoirs essentiels à accomplir :

1° La prière;

2° l'aumône (diaka, la dîme);

3° le jeûne (du Ramadan);

4° le pélerinage à la Mecque;

5° la guerre sainte.

Or, de tous ces devoirs, le premier seul est inconditionné, absolu, car pauvre, malade, infirme, impotent, dénué de tout, on peut encore faire la prière, tandis que les autres devoirs sont subordonnés à certaines conditions.

Pour faire l'aumône, par exemple, il faut être riche ou du moins posséder quelque argent et de fait l'aumône n'est obligatoire que si l'on possède plus de deux cent cinquante francs (liquides). Donc l'aumône est conditionnée par la richesse ou tout au moins par la possession de quelque argent.

Le jeûne, c'est la même chose : si on est malade ou voyageur on est dispensé, au moins temporairement, du carême du Ramadan. Le jeûne est donc conditionné par la santé et par un état d'existence normal.

Quant au pélerinage de la Mecque, il en est de même. On n'est forcé à le faire que si on le peut. Il est donc subordonné aux circonstances et pouvoirs.

Enfin, pour la guerre sainte, et c'est là où il faut en venir, elle est soumise aux mêmes nécessités. Elle est conditionnée par la force ».

L'almamy laisse échapper ce cri du cœur :

« Que celui qui a la force la commence ! Tous les autres alors se mettront avec lui ! »

Mais il ajoute prudemment :

« Si les Français veulent nous donner des fusils pour aller guerroyer contre les Lobis fétichistes, nous irons leur faire la guerre ».

« Tous les musulmans de Boudoukou », conclut l'almamy, « pensent ainsi ». Mais il ne dit pas que tous, y compris lui, croient à la venue du Mahdi, un jour ou l'autre, ou, tout au moins, à la fin des temps, et que, ce jour-là, on soumettra les fétichistes exécrés (y compris les Blancs et les Français — les plus redoutables et les plus exécrés de tous —) à la domination de l'Islam et à la verge du Prophète. Puis ce sera le Jugement de Jérusalem et le Paradis — car, où un bon musulman peut-il aller vraiment, si ce n'est au Paradis ?

maintenant aux Rites. Les Dyoulas pratiquent, comme les autres Soudanais musulmanisés, la prière islamique plusieurs fois par jour. Le vendredi, qui est leur jour férié, leur dimanche, ils vont assister à la prière solennelle et au prône de l'almamy à la mosquée « diouma » de la ville, c'est-à-dire à celle où l'on célèbre la prière solennelle. Bondoukou possède deux mosquées : la mosquée « diouma » dont nous venons de parler et une autre située plus au centre de la ville où l'on va prier individuellement et où les habitués ont leur peau de mouton. Les mosquées sont construites dans le style musulman-soudanais habituel, avec une tour quadrilatérale qui diminue en montant et se termine en pointe, piquée de bâtons qui permettent de monter jusqu'en haut pour les réparations (1). A côté de la tour est la toiture plate de la mosquée, entourée de pointes plus ou moins hautes, tout cela en terre ou en briques crues bien entendu. L'intérieur se compose d'allées sombres entre les larges et nombreux piliers (toujours en terre). Il n'y a pas en définitive dans ces mosquées d'espace large et libre pour les fidèles. Il n'y a que des couloirs sombres et étroits entre les piliers alignés régulièrement, couloirs où l'on a tout juste la place de poser une peau de mouton pour s'accroupir. Des escaliers étroits montent de là jusqu'à la toiture-terrasse. Autour de la mosquée s'étend un espace libre, bien parcimonieusement distribué encore, clos de murs. C'est en cet espace, en cette cour que les fidèles s'entassent pour la prière solennelle du vendredi. Une porte généralement fermée et assez forte, en bois, permet d'accéder à la cour ainsi qu'à la mosquée elle-même. — Ajoutons que la pointe du clocher ou mieux de la tour de la mosquée, ainsi que les autres pointes principales aux quatre angles de la terrasse, s'adornent généralement de beaux œufs d'autruches ou d'autres ornements, vases etc de provenance européenne (2).

Donc, le vendredi, le babaobara (ou mieux le babaokébara, le crieur de la mosquée) monte sur la terrasse de celle-ci à midi et appelle les fidèles à la prière jusqu'à deux heures. Il est accompagné d'un second qui le supplée quand il est fatigué. Il appelle d'abord en se tournant vers l'est, puis vers l'ouest, puis vers le sud, puis vers le nord et il chante en arabe l'appel à la prière (3). « Musulmans, hommes et femmes, venez à la prière. Celui qui dort il faut qu'il se réveille, pour se préparer à venir à la prière ! A cette heure-ci on ne doit pas dormir ! Nous sommes témoins que Mo-

(1) La tour s'appelle mourari ou diokoto en dyoula, la mosquée misiri ou missiri. Misiri est un mot arabe adopté dans tout le Soudan.

(2) Ces ornements sont parfois étranges. J'ai vu moi-même à Bandakagni-Sokoura, village dyoula musulman, situé sur la route de Groumania à Bondoukou deux magnifiques pots de chambre, certainement achetés à Koumassie, s'offrir aux regards et à la vénération des fidèles sur la pointe de la tour de la mosquée et sur l'autre pointe la plus haute de l'édifice. Quelquefois ce sont des bouteilles de couleur ou d'autres objets hétéroclites achetés au commerce européen.

(3) Sur un air qui rappelle tout à fait, du reste, nos crieuses et crieurs de rue : « Harengs à vendre ! à vendre ! à la douce ! à la douce ! »



Ecole coranique à Bondoukou.

hammed est notre prophète ! Nous sommes témoins que Mohammed est notre prophète ! Nous sommes témoins que Mohammed est notre prophète ! Nous savons bien que c'est l'envoyé de Dieu ! ». Il répète cela à chaque point de l'horizon tour à tour et recommence, suppléé par l'autre crieur, jusqu'à l'arrivée de l'almamy.

Quand ils ont appelé ainsi jusqu'à 14 heures environ, l'almamy entre à la mosquée et s'assied sur le moumari (mortier en bois que l'on place à l'envers et qui sert tour à tour de siège et de piédestal à l'almamy. C'est ce moumari, ce mortier sacré, que l'on transporte, comme nous le verrons plus loin, à Iribakoro, pour le grand salam et le grand prêche de la Tabasqui et de la Rupture du jeûne). Quand l'almamy est entré, trois fidèles montent à leur tour sur la tour de la mosquée et clament l'un après l'autre : « Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! Nous sommes témoins que Mohammed est l'envoyé de Dieu ! Nous sommes témoins qu'il n'y a qu'un seul Dieu ! Venez à la prière que Dieu nous a ordonné de faire ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! » Ce dernier appel jeté, l'almamy commence le prêche qui consiste à lire quelques pages du « Fotiba ». On le lit tout entier en une année et telles pages de ce livre sont affectées d'avance à chaque vendredi de chaque mois. Voici, par exemple, quel a été le prêche pour le cinquième vendredi du Donguimakono (vendredi, 13 août 1920) :

« Nous remerçions beaucoup Dieu parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu et parce que c'est lui qui a tout fait ! Celui qui rend service à Dieu, Dieu aussi lui rend service ! C'est Dieu qui a fait le Fotiba, si grand, et qui veut qu'on soit debout pour le lire. Dieu sait tout, connaît tout, même ce qui est le plus petit. Dieu sait qui fait du bien et qui fait du mal. Dieu sait si l'on trompe son camarade et il sait qui a été trompé. Il faut remercier Dieu qui est pur et unique. Tout ce que nous faisons nous devons le faire en donnant notre cœur à Dieu. Il faut demander pardon au Bon Dieu de tous les péchés que nous faisons. Nous prions Dieu pour nous faire du bien parce que c'est Dieu qui possède tout bien. Nous sommes témoins qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qu'il n'y en a pas deux. Il n'a pas de camarade. Il n'est rien qui ressemble à Dieu. Dieu est tel que personne ne peut le forcer à faire quelque chose. Nous sommes témoins que Mohammed est un captif de Dieu, un ami de Dieu. C'est Dieu qui a rendu Mohammed pur, c'est Dieu qui en a fait son ami. Parmi tous les musulmans et les marabouts, les premiers et les derniers, Dieu est content de Mohammed plus que de tout autre. O Dieu ! il faut faire beaucoup de bien à Mohammed, il faut lui donner une bonne nourriture ! O Dieu ! il faut récompenser Mohammed, ainsi que ses quatres notables. Il faut les sauver ! »

Ayant lu, l'almamy descend de son moumari, et, s'y étant assis, se repose un instant. Puis il remonte sur le moumari et, debout, recommence : « Vous tous qui êtes là, vous êtes des captifs de Dieu !... Lui seul

est tout-puissant... Parmi vous, il y a de mauvaises têtes, mais vous ne devez pas faire la mauvaise tête contre Dieu ! Il entend, il voit tout, tout ce que nous disons, tout ce que nous faisons. Il n'a pourtant ni oreilles, ni yeux, mais il voit tout cependant, il entend tout ! — Si vous pensez qu'il y aura un jour un jugement, vous ne devez pas faire le mal. Parmi vous, ceux qui font le mal, il faut qu'ils laissent là le chemin du mal pour prendre le bon chemin. Celui qui a fait le mal, il faut qu'il pense toujours à son péché et qu'il pleure dessus... Il ne faut pas attendre demain ni le jour du jugement pour pleurer votre péché. Il faut diminuer votre péché : autrement, à la fin du monde, au jour de Jérusalem, vos pieds ne resteront pas tranquilles... Seuls ceux à qui Dieu aura donné un bon cœur, ceux-là seuls auront les pieds tranquilles ! Ce jour-là les yeux resteront fixes et ne pourront plus tourner. Ce jour-là on ne pensera plus à sa femme, ni à ses enfants mais à sa propre tête seulement. Ce jour-là on ne pensera plus à sauver la tête des autres. Ce jour-là les cheveux des enfants deviendront blancs, ce jour-là l'intelligence des vieillards s'en ira. Ce jour-là tout le monde accusera tout le monde et Dieu dira : Que justice soit faite entre vous et que toutes les offenses soient rendues ! Ce jour-là le bien que vous aurez fait sera à côté de vous et le mal que vous aurez fait aussi. Et l'on prendra du tas de bien pour payer le mal. Et quand le tas de bien sera fini, on dira : Toi, quand tu étais au monde, tu t'es fatigué pour rien du tout ! Ce jour-là Dieu fera attention à la moindre petite chose, au moindre petit mal, car Dieu aura marqué jusqu'à la peau de la datte. Ce jour-là on vous demandera compte de tout, de la grande chose et de la petite chose et on paiera tout. Ce jour-là on rendra la justice aux chefs comme aux petits et ils recevront leur prix juste, les premiers comme les seconds, et tout le mal sera rendu. Si on a fait du mal à quelqu'un, même sans qu'il le sache, ce jour-là ce sera payé. Ce jour là il n'y aura pas de tromperies, de subterfuges et rien ne sera oublié. Ce jour-là tout ce qu'on a fait sera déclaré : les pieds, les bras parleront, les yeux aussi et les autres parties du corps. Donc, vous tous, tant que vous êtes, qui êtes là, ne faites plus le mal. Donc, pensez dans votre tête, gardez tout cela dans votre tête et ne faites plus le mal. Le jour de Jérusalem, celui qui aura fait le bien et qui aura le cœur pur, Dieu le lui rendra et le récompensera. On paiera le mal à qui aura fait le mal. Ce jour-là celui qui aura fait le mal, au lieu d'avoir de l'ombre sur la tête, y aura du feu. Même celui qui a fait le bien, Dieu l'éprouve par les souffrances de la mort avant de le mettre en Paradis, même si tu as fait du bien, tu seras debout longtemps le jour du jugement. Ce jour-là tout le monde se fera restituer ce qu'on lui aura pris, payer ce qu'on lui aura fait souffrir. Quand quelqu'un est mort et qu'il a été mis dans la tombe, deux Esprits viennent le voir et lui demandent : Qui est ton maître ? — S'il a fait le mal, la terre se casse jusqu'à l'enfer et il sent celui-ci jusqu'au jour de Jérusalem. S'il a fait le bien, le monde se casse

jusqu'au Paradis et il voit, il sent celui-ci. Le jour du jugement, chacun, qu'il ait fait le bien, qu'il ait fait le mal, restera soixante-dix mille ans debout. Ensuite on apportera les balances pour mesurer tout le bien et tout le mal. Ce jour-là le lourd montera en haut au lieu de descendre en bas, pour que tout le monde le voie, soit le bien, soit le mal. Tout le monde dira : C'est le bien de un tel, c'est le mal de un tel ! Dieu dira en voyant le bien l'emporter : « Il faut emmener celui-ci en Paradis ! » Et, quand il verra le mal l'emporter, il dira : « Il faut l'emmener en enfer ! »

Le prêche terminé, l'almamy descend du moumari et fait la prière solennelle dans les formes habituelles, en se prosternant deux fois, puis la cérémonie prend fin.

L'almamy lit pour le prêche le texte du Fotiba en arabe d'abord, puis le traduit en dyoula, pour que tout le monde comprenne (1).

Nous allons maintenant donner une description des différentes fêtes dyoulas. Mais, pour guider le lecteur dans leur chronologie, nous commencerons par lui donner le calendrier de l'année.

Mois.	*Nom du mois.*	*Fêtes.*
1er mois.	Dioumanndé.	Fête de Dioumanndé (qui a donné son nom au mois) au 10e jour de celui-ci.
2e mois.	Dombamakono. (c'est-à-dire le mois avant le Domba.)	
3e mois.	Domba.	Le 12e jour de ce mois fête de la Domba (qui a donné son nom au mois). Le 27e jour, première fête des mariages (peu suivie).
4e mois.	Dombakouroukouo ; (c'est-à-dire : après la Domba).	
5e mois.	Dombakouroukouofilana (c'est-à-dire : le deuxième mois après la Domba).	

(1) Il n'y a pas de prière pour le sultan de Constantinople ni pour celui du Maroc, ni même pour le Chérif de la Mecque. C'est le jour de la Tabaski qu'il y a une mention et une prière pour le Chérif de la Mecque et, si l'almamy le juge bon, le jour du Ramadan. Nous avons vu que, dans le prône, le Fôtiba est déclaré l'œuvre de Dieu lui-même. D'autre part l'almamy prétend que c'est Mohammed (Mahomet) qui en est l'auteur !

Mois.	*Nom du mois.*	*Fêtes.*
6e mois.	Kamidoumoumakono (c'est-à-dire : avant la Kamidoumou).	
7e mois.	Kamidoumou.	Fête des Pintades (Kamidoumou) (qui a donné son nom au mois) au 27e jour.
8e mois.	Arguinaguié.	Fête de l'Eau du Paradis (Arguinaguié), qui a donné son nom au mois, au 14e jour de celui-ci.
9e mois.	Soungari.	Soungari ou mieux Sounkari veut dire : mois du jeûne, de kari = mois, lune, et soun = jeûne. Le 1er jour de ce mois le jeûne commence. Le 27e jour se célèbre la fête des jeunes filles.
10e mois.	Minngari.	Minngari ou mieux Minnkari veut dire le mois de la boisson (de minn = boisson et kari = mois, lune), parce que l'on boit et l'on mange à sa soif et à sa faim et qu'on se décarême. Le premier jour de ce mois est en effet celui de la Rupture du Jeûne. Le 27e jour est le jour de la seconde fête des mariages (la plus suivie de l'année).
11e mois.	Donguimakono (c'est-à-dire : avant le Dongui).	
12e mois.	Dongui.	Dongui est le nom dyoula de la Tabaski ou Fête du Mouton. Le dongui, qui a donné son nom au mois, se célèbre le dixième jour du mois et est suivi de sept jours de fête.

Donnons maintenant la concordance approximative du calendrier français et du calendrier dyoula pour l'année 1919-1920 (1).

Dioumanndé	17 Septembre — 16 Octobre 1919
Dombamakono	17 Octobre — 16 Novembre 1919
Domba	17 Novembre — 16 Décembre 1919
Dombakouroukouo	17 Décembre 1919 — 16 Janvier 1920
Kouroukouofilana	17 Janvier 1920 — 16 Février 1920
Kamidoumoumakono	17 Février — 16 Mars 1920
Kamidoumou	17 Mars — 16 Avril 1920
Arguinaguié	17 Avril — 16 Mai 1920
Soungari	17 Mai — 16 Juin 1920
Minngari	17 Juin — 16 Juillet 1920
Donguimakono	17 Juillet — 16 Août 1920
Dongui	17 Août — 16 Septembre 1920

Passons maintenant à la description des différentes fêtes citées en suivant l'ordre chronologique.

La fête dite Dioumanndé ou Diomanndé (ou encore Diombenndé) est la fête du bois ou du feu ou du premier de l'an (quelques-uns l'appellent almoharrem de son nom arabe. C'est l'Achoura des Maures).

On la célèbre à Bondoukou 30 jours après la Tabasqui, c'est-à-dire le dixième jours du mois qui s'appelle Dioumanndé du nom même de la fête.

Voici quelle serait l'explication de cette fête : dans le temps de Nouho (Noë), il y eut le déluge. Nouho se promena sur la mer pendant 40 jours. Puis Dieu fit enlever toute l'eau et le bateau de Nouho s'arrêta. Ce fut le premier de l'an. Cette fête rappelle également le souvenir d'Ibrahima (Abraham) que Nimouroudou (Nemrod) voulut supplicier. L'homme de Dieu était allé dire à Nimouroudou : « Il ne faut plus commettre le mal. Sinon Dieu vous précipitera dans l'enfer, où vous serez brûlé ». — Nimouroudou, irrité par ces représentations, fit couper du bois et en fit former un immense bûcher. Puis il fit mettre Ibrahima dans une fronde gigantesque dont le fond était grand comme un hamac, et on l'y fit tournoyer comme une balle, puis on le jeta ainsi dans le brasier. Mais il eut beau y être précipité et y rester longtemps, il n'eût rien de brûlé, pas même un seul poil. C'est pour cela qu'on célébrait jadis cette fête en se poursuivant le soir avec des torches allumées.

On jeûne ce jour-là le matin et à midi. On va couper du bois dans la brousse et l'on offre ce bois aux parents de sa femme, à son loutigui et à son sotigui (à soi). Le soir — à 6 heures — l'on fait un bon repas. Dans le

(1) Cette concordance ne peut pas être absolue naturellement, l'année européenne étant solaire et l'année dyoula lunaire.

temps, mais l'usage s'en est perdu à Boudoukou depuis une dizaine d'années, les enfants confectionnaient des torches et se promenaient avec dans le village.

Je soupçonne cette fête (qui tombe cette année, 1920, le 27 septembre, et qui change naturellement un peu d'époque chaque année) d'être la fête des incendies de brousse des fétichistes, c'est-à-dire la fête de la fin et du commencement de l'année à la fois. Elle a gardé le renom du reste d'être la fête du premier de l'an, quoiqu'elle ne tombe plus à l'époque qu'il faudrait au milieu de l'hiver, ainsi que la fête du bois et du feu. Tout cela suffit pour la faire reconnaître comme très ancienne et universelle, malgré la sauce islamique dont elle a été barbouillée depuis.

Vient ensuite la fête dite Domba. C'est la fête de la naissance du Prophète. Elle se célèbre le douzième jours du mois qui en a pris son nom. C'est le Rebi-el-Aoual arabe (on dit quelquefois ici même : Rebi-el-Aoual ou Aglan-el-Aoual) et le Mouloud des Maures.

Ce jour-là est férié. On se promène en habits propres, on nettoie les armes, les fusils, les sabres, les boubous de guerre bardés de gris-gris. On les étale au soleil. On va saluer ses parents en grand équipage guerrier. On fait tout cela parce que, jadis, au temps de la naissance de Mohammed, un marabout, un méchant marabout, dit aux chefs : Voici qu'une femme va accoucher d'un garçon. Il faut le tuer, sans cela il s'appellera Mohammed, il sera Mohammed ! — Alors tous les parents de la femme et du futur Mohammed ayant appris cela prirent leurs armes pour défendre le nouveau-né qui fut ainsi préservé. C'est pour commémorer cette levée de boucliers salvatrice qu'on fourbit ainsi les armes et qu'on se promène avec celles-ci (1).

Passons maintenant à la fête des Pintades (ou Kamidoumou) de kami = pintade et doumou = nourriture, manger, en dyoula). Elle se célèbre le vingt-septième jour du mois qui en a pris le nom (ce serait le mois Razaba en arabe), donc trente-trois jours avant le commencement du jeûne (2).

Voici l'origine de cette fête d'après les Dyoulas musulmans : Moham-

(1) On peut se demander si cette légende concernant Mohammed n'est pas un ressouvenir du roi Hérode et des mesures qu'il prit pour faire périr Jésus, d'après la légende chrétienne. On aurait transporté la persécution de Jésus à Mohammed. Il n'est pas probable du reste que ce soient les Dyoulas qui aient créé cette légende. Ils ont dû la recevoir toute faite des Berbères ou des Arabes.

Dans mon *Noir du Soudan* (page 401) je signale chez les Dyoulas une fête dite « Soufoura ou de l'abstinence charnelle : ce jour-là, ou plutôt cette nuit-là, les hommes gardent en se couchant leur bonnet sur leur tête, les femmes leur mouchoir et les deux sexes ne s'approchent pas. Cette fête a lieu un mois après le Diombéné et un mois avant le Domba ». Cette fête, qui se placerait actuellement vers novembre, ne se célèbre pas à Bondoukou. C'est du reste une fête qui m'a été signalée exactement chez les Ligbis de la Gold-Coast et que j'avais généralisée chez tous les Dyoulas et Proto-Dyoulas.

(2) En 1920 la fête des Pintades a eu lieu le 15 août.

med étant parti en guerre se trouva n'avoir rien a boire, ni lui, ni ses compagnons. Il aperçut des pintades et leur demanda où il y avait de l'eau car tout le monde avait soif. Les pintades refusèrent de le renseigner. Alors Mohammed prononça : « Il faudra désormais que tous les ans, à l'anniversaire d'aujourd'hui, les musulmans tuent des pintades ». Là-dessus les porcs passèrent à leur tour et Mohammed leur ayant demandé où il y avait de l'eau, ceux-ci la lui montrèrent. Alors Mohammed défendit à tous ses gens de tuer et de manger les porcs à cause du service qu'ils venaient de rendre.

Ce fut ainsi que fut instituée la fête des Pintades.

Le jour de cette fête chacun tue sa pintade et la mange ou la donne. Il n'y a pas de cérémonie religieuse ni de réjouissances.

Vient ensuite la fête de l'eau du Paradis ou Arguinaguié (de Ardiana, mot arabe, = Paradis et guié = eau, en dyoula). Elle se célèbre le quatorzième jour du huitième mois de l'année, mois auquel elle a donné son nom (Arguinaguié), donc seize jours avant le commencement du jeûne (Soungari). Elle s'est faite en 1920 le 30 avril.

Ce jour-là, vers seize heures, jeunes gens et jeunes filles se parent et à dix-huit heures vont au marigot du village avec leurs canaris sur la tête. On chante : C'est aujourd'hui le jour de l'eau du Paradis. Il faut que nous en buvions, il faut que nous nous y lavions ! — Ou bien : C'est aujourd'hui que Dieu fait descendre l'eau du Paradis. Il faut m'en verser un peu, un peu. — Il y a encore d'autres paroles, mais tout se chante de la même manière, en frappant des mains, du même ton monotone et grossier affectionné par les jeunes filles du village.

On remplit les calebasses, canaris, au marigot, puis, une fois rentrés, l'on en offre au père, à la mère qui en boivent puis se baignent. On en offre aussi aux vieilles femmes qui n'ont pas pu aller au marigot. Après cela, les gens de chaque quartier se réunissent sur leur place particulière, pour chanter les mêmes chansons que ci-dessus, au moins les femmes, les enfants, les jeunes gens, les jeunes filles. L'on chante et l'on se réjouit ainsi jusqu'à minuit ou une heure.

Passons maintenant au jeûne du Ramadan et à la fête de la Rupture du jeûne. On sait qu'à partir du mois dit Soungari, les Dyoulas, comme les autres musulmans, jeûnent du lever au coucher du soleil, complètement, ne pouvant pas même boire un verre d'eau, sauf les malades et les voyageurs. Quand le soleil est couché ils peuvent au contraire boire et manger et approcher leurs femmes. Ils font généralement deux repas, l'un dès que le soleil disparaît sous l'horizon, attendu, on le conçoit, avec impatience, l'autre le matin avant qu'il paraisse, puis, ainsi lestés, ils attendent le jeûne de la journée. Ce jeûne est pénible et on en espère la fin comme d'une vraie période d'épreuves.

Le vingt-septième jour du jeûne a lieu la fête des jeunes filles. Elle

s'appelle en dyoula : « Kourouï » (on ne dort pas). Les Arabes connaîtraient cette fête et l'appelleraient léléti-el-kadiri (c'est-à-dire : la grande nuit). Nous l'avons décrite en parlant des fiançailles dyoulas. Nous n'y reviendrons pas (1) et passerons tout de suite à la fête de la Rupture du Jeûne qui a lieu trois jours après.

Le jour où doit paraître la nouvelle lune, celle-ci est guettée (avec quelle attention, l'on peut l'imaginer de la part de gens qui jeûnent depuis trente jours) par tous les musulmans de la ville. Aussi dès que le disque rouge du soleil, trop lent au gré des désirs, a enfin sombré derrière les collines de Sapia, les veilleurs sont là, le fusil à la main, guettant le croissant mince et effilé de la lune, le croissant pâle, au bas du ciel occidental, et, dès qu'on l'aperçoit, c'est du délire, des coups de fusils espacés et lourds d'armes chargées jusqu'à la gueule, partant des quartiers divers, et qui se continueront, par intervalles, assez avant pendant la nuit. Cependant, on se hâte d'abord de dîner et de bien dîner (car on n'a ni bu, ni mangé de tout le jour) et c'est seulement quand on est repu et que « ça va mieux » qu'on se groupe par quartiers d'abord, puis par ensembles de quartiers. Les jeunes gens, hommes faits, vieillards, jeunes filles, enfants de Kamaraya, de Kari-Dyoula et de Malarha se réunissent de leur côté avec leurs tam-tams ; Donzo, Koumala, Nénéya et Koko en font autant du leur, puis le premier groupe, une fois prêt, s'ébranle et vient à grand orchestre saluer le second chez lui. On chante, on danse et un notable du groupe des envahisseurs prononce une petite allocution sur le thème : « Nous allons bien manger et bien boire demain et, si quelqu'un veut nous en empêcher, il sera battu ! » Sur ces réconfortantes paroles, on danse de nouveau, puis les visiteurs retournent dans leur quartier. Alors le second groupe s'ébranle à son tour et va rendre sa visite au premier. On salue, on danse, on chante et un notable du groupe fait un discours analogue à celui qui a déjà été entendu : « Dieu nous a donné la lune aujourd'hui ! on va boire ! on va manger ! Celui qui ne voudra pas qu'on mange, qu'on boive demain, on va le battre ! ». A l'audition de ces paroles belliqueuses et accueillies avec enthousiasme, on chante, on danse encore, puis le second groupe retourne chez lui.

Le lendemain matin, dès le lever, on mange et on boit abondamment pour se décarêmer du jeûne qui vient de finir la veille. Chaque homme marié fait ensuite apporter la provision de maïs. Il prend du grain dans ses deux mains réunies en forme de coupe qu'il plonge dans le récipient

(1) Voici comment M. Delafosse dans ses *Frontières*, p. 235, 236 décrit cette fête. « C'est la fête des vierges, exhibées la nuit sur des estrades, à la lueur des torches et des œufs d'autruche où brûle l'huile de karité, le corps disparaissant sous les bijoux d'or et d'argent et les étoffes de prix, un faux chignon fantastique surmontant leur tête mignonne, des mélopées plaintives s'échappant de leurs lèvres timides, rythmées par le balancement des corps souples et des petits bras agitant des queues de cheval ».



La grande prière à Bondoukou.

et compte ainsi quatre doubles poignées, quatre petites mesures qu'il verse dans un autre récipient. Il verse quatre mesures pour lui, puis pour chacune de ses femmes, puis pour chacun de ses enfants, puis pour ses serviteurs, bref pour toutes les personnes de son ménage successivement. Le maïs du reste peut être remplacé par toute autre espèce de grain, mais il sert principalement à Bondoukou où l'on ne fait pas de mil et presque pas de riz. Cet amas fait, on le distribue aux pauvres et aux marabouts de la ville. Après cela, l'on mange encore un peu, pour n'en pas perdre l'habitude, l'on se baigne à l'eau chaude (suivant l'habitude générale des noirs) et l'on se rhabille. On n'oublie pas non plus de donner aux femmes, qui vont rester à la maison au lieu d'aller au salam, beaucoup d'ignames et de la viande pour préparer un copieux déjeûner. Tout cela mène jusqu'à huit heures du matin environ. Alors les vieillards, les hommes et les jeunes gens se réunissent par quartier, car l'heure est venue d'aller faire salam. L'almamy est debout devant sa case entouré de ses familiers, des gens de sa maison et de son quartier. Quand il voit que tout le monde est prêt, il dit : « Voici l'heure pour le salam ! » et il se dirige vers la place d'Iribakoro suivi de ses gens. Tous répètent, en gagnant la place, des phrases consacrées : Que Dieu nous pardonne tout le mal que nous avons fait ! — Dieu est pur ! — Nous remercions Dieu ! — Dieu est le chef, il n'y a pas d'autre Dieu que lui ! — Dleu est grand ! — En marmottant ces phrases pieuses, en arrive ainsi à Iribakoro. Les gens se placent sur une ligne immense et l'almamy, devant eux, commence à faire salam, tourné vers l'est. Deux fois l'on s'incline et l'on fait la prière, puis l'almamy monte sur le moumari et lit à l'assemblée les passages du Fotiba consacrés à cette fête :

« Nous remerçions Dieu !
Dieu est le premier, Dieu est le dernier !
C'est lui qu'on appelle Dieu !
Il est le propriétaire du monde entier !
Il n'y a qu'un seul Dieu qui a tout fait, qui a créé tout l'univers !

On ne voit pas Dieu, mais il nous voit. Dieu est caché, mais rien ne lui est caché. Il voit tout, quoiqu'il n'ait pas d'yeux, il entend tout, quoiqu'il n'ait pas d'oreilles ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

C'est Dieu qui a fait la nuit et le jour ! C'est Dieu qui a fait la lune et le soleil. C'est Dieu qui a fait les étoiles, toutes les étoiles ! C'est Dieu qui a fait tout. Dieu a créé tous les hommes quels qu'ils soient. Aussi devons-nous remercier le bon Dieu. Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

Les féticheurs ont menti sur le bon Dieu ! C'est Dieu qui a créé les fétiches. Les fétiches ne voient rien. Les gens se sont trompés avec leurs fétiches et avec tout ce qu'ils disent sur leurs fétiches. Le Bon Dieu n'a ni fils, ni enfant ! il n'y a pas deux Dieux mais un seul !

S'il y avait deux Dieux, il y aurait longtemps que le ciel et la terre seraient cassés, il y a longtemps que le monde serait gâté. Mais il n'y a pas deux Dieux, il n'y en a qu'un seul. Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

Il faut remercier le bon Dieu ! Dieu est content des hommes plus que de toute autre chose ! Il faut donc remercier le bon Dieu !

Quand Dieu a fait les gens, il y en a eu sur la terre, il y en a eu sur la mer. C'est Dieu qui les nourrit tous ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu grand !

Mohammed est le premier, Mohammed est le dernier. Il faut bien écouter tout ce qu'il nous dit ! C'est Mohammed qui fait passer les gens pour aller au Paradis. Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand ! ».

Ensuite l'almamy se repose pendant quelques minutes, assis sur le moumari, puis il remonte sur celui-ci et reprend la lecture du Fotiba :

« Il n'y a qu'un seul Dieu ! il n'a pas d'yeux ! il n'a pas d'oreilles ! Et pourtant il entend et il voit tout !

Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

Il faut remercier Dieu, car aujourd'hui c'est une grande fête ! il faut prononcer le nom du bon Dieu, le remercier ! Le mois du Ramadan c'est le mois où Dieu a fait descendre le grand Koran pour Mohammed pour conduire les gens ! Le mois du Ramadan, Dieu l'a fait pour tous les musulmans !

Tous doivent faire jeûne sauf les malades et les voyageurs. Mais ceux-ci, qui ne peuvent pas faire le jeûne tout de suite, doivent le faire ensuite.

Dieu est grand ! Dieu est grand ! Dieu est grand !

Il faut jeûner trente jours pour le Ramadan ! De plus il faut mesurer une part de maïs pour les pauvres ! On mesure soit le maïs, soit le riz, soit le mil, soit les dattes !

Dieu a dit cela à Mohammed qui nous a dit de le faire.

On mesure le grain pour tous les gens de sa maison, même pour les manœuvres !

Et souvenez-vous de faire cela même avant d'aller à la prière !

Dieu pardonnera certes à qui aura fait cette aumône du maïs.

Mohammed a dit aussi : « Si vous prenez un chemin pour aller à la prière, il faut prendre un autre chemin pour vous en retourner. »

Il faut que Dieu pardonne à Mohammed et à ses quatre notables : Abou Bakari, Amara, Anzoumana, Ali, puis à nous ! Il faut que Dieu nous sauve du mal, de tout le mal, que Dieu nous sauve après la mort, au jour de Jérusalem ! Nous remerçions Dieu, nous remerçions Mohammed ! »

Le prône ainsi fini, l'almamy descend de son moumari et les gens de chaque quartier reviennent chez eux par un chemin autre que celui qu'ils ont parcouru en venant.

Les vieilles femmes assistent au salam avec les hommes. Les enfants,

les jeunes filles viennent pour regarder, mais les femmes restent à la maison pour préparer le déjeûner.

On se réunit ce jour-là en famille et l'on mange copieusement (mais toujours les femmes à part des hommes).

Après le déjeûner, les jeunes gens et les jeunes filles sortent avec les tam-tams. L'on danse et l'on chante l'après-midi et le soir.

Pendant sept jours encore c'est la fête et l'on fait sortir les danseurs masqués (1) (survivance fétichiste) qui exécutent leurs plus beaux pas, très curieux à la vérité. Ils miment des scènes diverses, entourés, éventés par les plus belles jeunes filles des quartiers, couvertes de tous leurs bijoux filagranés, d'or ou d'argent (bijoux de famille), sortis pour la circonstance. Une figure qui revient à chaque danse est celle-ci : le danseur masqué offre en gage au principal personnage qui regarde la danse deux des jeunes filles qui l'accompagnent, puis ensuite il vient les lui reprendre avec force grimaces exprimant qu'il ne peut pas s'en passer. Puis il s'en va, soutenu par les jeunes filles, faisant de grands pas rythmés et exprimant par ses airs la lassitude la plus profonde. Tout autour, la foule bat des mains en cadence et accompagne puissamment la musique. On danse ainsi tous les soirs pendant sept jours de suite et ce sont des jours fériés consacrés au plaisir.

Telle est la fête de la Rupture du Jeûne. On l'appelle ici minngari-toulou (de minn = boire, gari forme euphonisée de kari = mois, lune, et toulou = fête, amusement, danses. Donc : la fête du mois où l'on boit, où l'on se décarême). C'est l'Aïd-el-Feter ou l'Aïd-el-Fetour, ou encore Aïd-es-Sérir, des Arabes, qui se célèbre le premier jour du mois de Chaoual, le Lefterlaouel des Maures.

(1) Ces danseurs masqués sont une survivance des anciennes sociétés secrètes qui existaient chez les Dyoulas avant leur conversion à l'Islam, comme elles existent encore chez les Bambaras et les Malinkés (Komo, Nama, etc.). Les masques de danse au Soudan sont généralement des masques animaux et représentent des antilopes, biches, caïmans, singes. etc., comme ceux que j'ai rapportés du Gourounsi. Le lieutenant Desplagnes les a découverts et photographiés chez les Habbés ou Tombos et les appelle des masques totémiques, à cause de leurs représentations animales. Je crois qu'il a raison et que ce sont bien des masques totémiques. Mais à Bondoukou, chez les Dyoulas de nos jours, on a remplacé les antiques masques par des masques à figure humaine, à double figure, plus ou moins fantaisistes et qu'on se procure, il me semble, à Koumassie, chez les commerçants européens. Ces masques en bois sont garnis par derrière d'épaisses chevelures qui cachent la tête de ce côté et tombent sur les épaules.

Signalons que les Dyoulas connaissent les sociétés secrètes fétichistes comme les Komo, Nama, etc., des Bambaras et des Malinkés. Ils ont un mot pour les désigner et les appellent « bon » (bain en koulango). Les « bon » ce sont ces sociétés secrètes et leurs féticheurs, sortant de nuit, masqués et fantomatiques dans le village. Elles n'existent plus à Bondoukou et en général dans le pays dyoula. Cependant on les signale encore à Bouna, à Bondo-Dyoula (gros village dyoula de la région de Bondoukou) dans le Barabo et dans le Nasian. C'est dire qu'il en est resté des traces évidentes malgré l'islamisation de nos gens. Nous reviendrons plus loin sur les Bons à propos des Huélas et des Ligbis de Bouna.

Nous en arrivons maintenant à la fête la plus importante de l'année, plus importante encore que celle de la Rupture du Jeûne. C'est la Tabaski ou fête du Mouton, en dyoula Dongui. Les gens instruits l'appellent aussi Landi-Kabirou (ce qui est une déformation de l'arabe Aïd-el-Kébir, la grande fête). Elle a lieu soixante-dix jours après la fête de la Rupture du Jeûne.

Cette fête, raconte l'almamy de Bondoukou, remonte au temps d'Ibrahima (Abraham) qui l'institua en faisant la prière et en tuant le mouton. Ennsa (Jésus) changea la cérémonie : il égorgea le mouton sans faire la prière. Alors Mohammed (Mahomet) rétablit la cérémonie telle qu'elle doit se faire avec prière préalable puis égorgement du mouton.

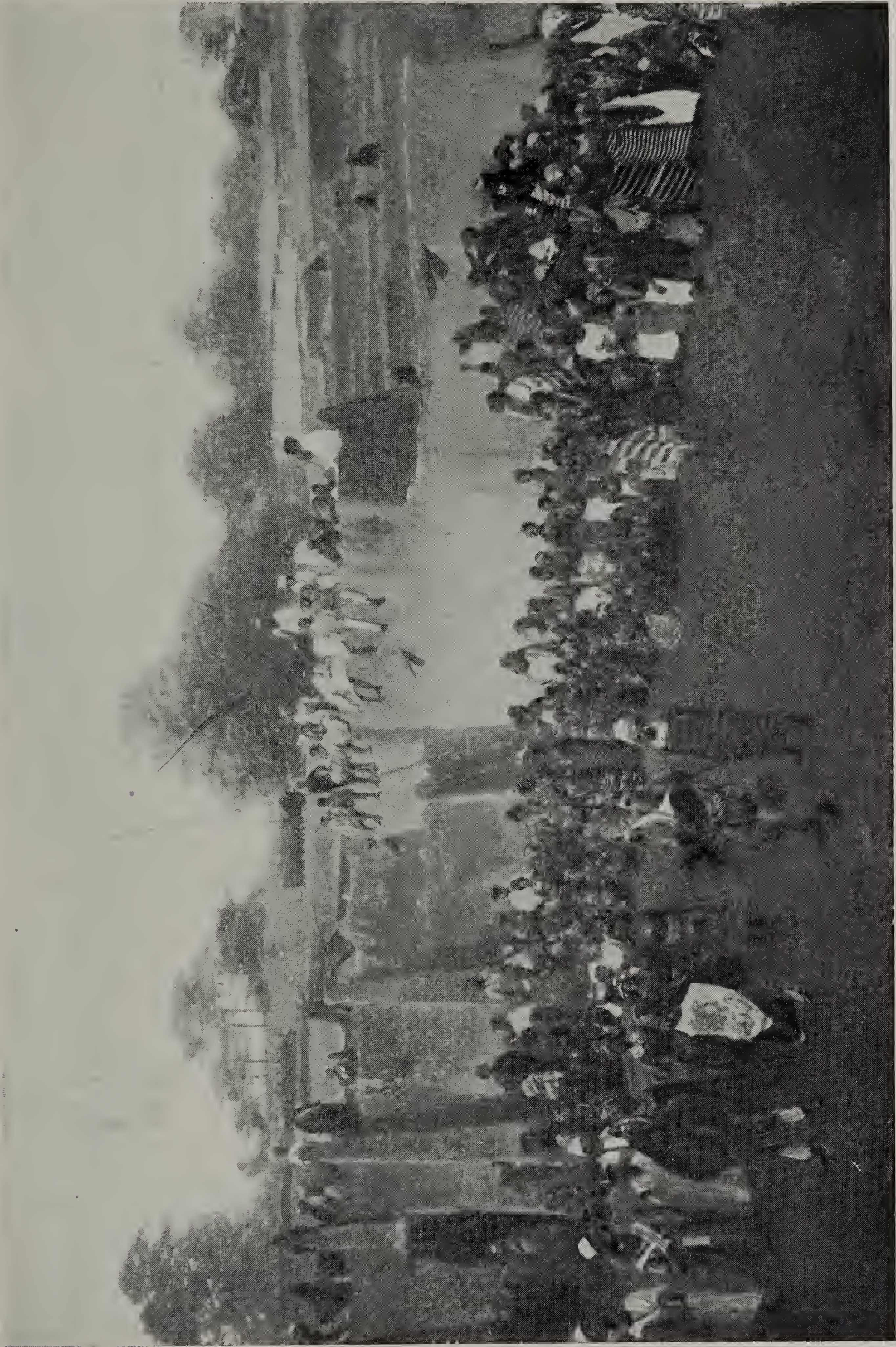
A partir du premier jour de la lune nouvelle qui précède la Tabasqui (commencement du mois dongui) et pendant les neuf jours qui précèdent la fête, on ne peut se raser la tête, ni se couper les ongles et on ne pourra le faire qu'après la cérémonie de la Tabasqui (1). La fête commence le matin même. On a préparé d'avance le mouton à égorger. On remet de l'igname aux femmes pour le déjeûner, on se baigne et on revêt ses plus beaux vêtements, mais on ne mange ni ne boit rien. Quand on est prêt, on se réunit par quartiers et l'on se rend à Iribakoro (2). L'almamy s'y rend le dernier à la tête de son quartier. En venant la foule murmure des formules pieuses, en arabe, comme : Que le bon Dieu nous pardonne tout le mal que nous avons fait ! ou : Dieu est pur ! ou : Nous remercions le bon Dieu ! ou : Dieu est le chef, le Dieu unique ! ou : Dieu est grand ! Puis, quand tout le monde est là, quand l'almamy est arrivé, on fait le salam, l'almamy en avant, les gens en arrière sur une immense ligne. Deux fois l'on s'incline en récitant des prières, puis l'almamy monte sur le moumari ou mortier sacré que nous connaissons déjà et il prend le Fotiba. Il y lit les passages spéciaux à la grande cérémonie du jour.

« Nous remercions beaucoup le bon Dieu ! Cette lune est grande et importante et le dixième jour plus que tous les autres jours ! Ce jour-là est plus grand que toutes les fêtes de l'année ! — C'est Dieu qui l'a fait ! — Il fait du bien à qui il veut ! — Personne ne peut refuser de faire ce que Dieu a dit ! — Nous remerçions le bon Dieu et nous le prions pour qu'il nous pardonne tous les péchés que nous avons commis !

Nous savons qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui n'a pas de camarade ! — On connaît aussi que Mohammed est l'envoyé de Dieu, le captif de Dieu ! —

(1) L'almamy dit que, dans la coutume arabe, il faut attendre pour le faire treize jours écoulés depuis le commencement de la lune, mais que dans la coutume dyoula on peut se raser la tête et se couper les ongles dès après la cérémonie.

(2) Grande place qui est à l'est de Bondoukou, devant le quartier de Kamaraya et qui possède un grand fromager d'où elle tire son nom : Tout près (koro) du grand arbre (iri = arbre, ba = grand).



Danseurs masqués à Bondoukou.

Dieu est content de son captif! — Parmi les musulmans, Mohammed est plus fort que tout! — C'est Dieu qui a élevé Mohammed! — Parmi les gens qui ont gagné un nom, c'est Mohammed qui est plus grand que tout! — Mohammed a été constitué par Dieu la tête des musulmans! — Dieu pardonnera à Mohammed et à tous ses compagnons! »

L'almamy se repose alors quelques minutes, puis il remonte sur le moumari et reprend la lecture du Fotiba :

« Tous les gens qui sont ici, sur cette place, Dieu a rafraîchi leurs cœurs. Dieu aide les gens qui ont accepté ce qu'il a dit de faire! — Dieu pardonnera à tous ceux qu'il a créés, depuis le jour de leur naissance! Dieu pardonnera à tous ceux qui ont laissé leurs enfants et leurs femmes pour venir prier ici. Celui qui a pris son corps et son cœur pour le donner à Dieu, Dieu lui pardonnera! — Comme c'est grande fête, ceux qui auront pris le meilleur de leur fortune pour faire l'aumône, Dieu leur fera du bien plus tard. Il faut prendre le plus beau taureau, le plus beau mouton pour faire l'aumône. Ce qu'on vous dit, vous qui êtes ici, il faudra dire aux autres, qui sont restés chez vous, de le faire. Ce jour-ci est grande fête! — A tout ce qui lui fera du bien, Dieu rendra du bien ! — Dieu a juré ce jour-ci! — Il a dit un mot du Koran : « Oualfaguiri, oualla yali anziri » c'est-à-dire : « J'ai juré de bonne heure ce jour-là, et j'ai juré le dixième jour de cette lune! » — C'est à cause de ce jour-là que Dieu a tout créé! Et tous les gens qui sont venus assister à cette prière savent que c'est le jour de la naissance d'Ibrahima (Abraham). Le même jour Dieu a parlé avec Moussa (Moïse). Dieu fera du bien à l'homme qui a déjà préparé le mouton qu'on va tuer aujourd'hui. Après avoir prié, avant d'égorger le mouton, il faut dire : Dieu est grand ! — et l'on ajoute : Bissimilaï (Au nom de Dieu!) et l'on égorge! — Il ne faut pas admettre le mal dans son cœur mais il faut n'y admettre que le bien ! — Mohammed a dit : « Il y a encore dix jours dans l'année où, si vous faites du bien, Dieu est très content! ». Ce sont les dix jours que vous venez de vivre. Celui qui a jeûné pendant un de ces jours a jeûné toute l'année! Celui qui a fait salam dans cette lune, c'est comme si il avait fait salam toute l'année. Mohammed a dit encore: « Celui qui a jeûné le neuvième jour, Dieu lui pardonnera tout ce qu'il a fait de mauvais depuis un an et tout ce qu'il pourra faire de mauvais dans l'année qui vient ». — Dieu est grand! Dieu est grand! Dieu est grand! »

La foule répète ces paroles finales et devra les répéter pendant trois jours encore à toutes les prières de ces trois journées. Le quatrième jour, on les répète encore trois fois à la prière du matin et c'est fini.

Le prêche est terminé. Avant la cérémonie l'almamy a fait conduire son mouton à Iribakoro. Le salam et le prêche finis, on lui amène l'animal. L'almamy prononce les paroles fatidiques: « Au nom de Dieu! — Dieu est grand! — Dieu, acceptez cette offrande! » et il égorge le mouton. Une

fois que c'est fait et qu'on a vu le sang couler, tout le monde rentre chez soi, y compris l'almamy et ses gens, mais par un autre chemin que celui par lequel on est venu. Chacun (chaque homme marié) va égorger son mouton devant sa case, puis on le porte dans celle-ci, on lui coupe l'oreille droite, on la fait griller, on la partage en petits morceaux et on la distribue aux gens de chez soi. Puis on fait honneur au déjeûner préparé par les femmes (ignames et viande) mais sans toucher au mouton. Celui-ci est découpé en morceaux qu'on distribue aux parents, quoiqu'en principe on doive en faire l'aumône. On donne la poitrine aù sotigui, le gigot au loutigui, l'épaule au frère etc. Une partie du mouton est aussi donnée aux pauvres et aux marabouts. Les os sont enterrés avec soin dans la cour.

C'est le soir qu'on mange les moutons tués le matin. On n'en peut rien vendre.

L'après-midi on se promène en habits de fête dans le village, mais il n'y a ni tam-tam, ni danses, pas plus l'après-midi que le soir. On ne va pas non plus à la mosquée.

Les trois jours qui suivent sont fériés comme le jour même de la Tabaski et l'on se repose pendant ces trois jours.

Avec la Tabaski se termine le cycle des fêtes de l'année (1).

En dehors de ces grandes fêtes périodiques, il y a quelquefois des cérémonies occasionnées par des évènements inattendus : ainsi, s'il ne pleut pas, les enfants des écoles koraniques prennent leurs planchettes et vont au marigot en chantant: Dieu ! il faut nous délivrer de cette calamité ! — S'il y a plusieurs marigots, ils leur rendent visite tour-à-tour, puis vont à la mosquée diouma. Jadis, quand ils faisaient cela, il pleuvait toujours, disent les Dyoulas, mais maintenant il ne pleut pas toujours. — Alors l'almamy, s'il ne pleut décidément pas et si l'on craint la famine, réunit tous les marabouts du village et aussi ceux de passage dans son bourou (lieu de prière). On distribue les feuilles du Koran en les partageant entre chacun, de façon à ce que le Koran tout entier soit lu. L'almamy commence la lecture, puis chacun lit de son côté. On ajoute une prière pour la pluie et, quand c'est fini, il doit pleuvoir.

Cette cérémonie (la réunion des marabouts et la lecture entière du Koran) se renouvelle en cas de grande calamité, par exemple si la famine est venue ou si une grave épidémie s'est abattue sur le pays. Mais on ajoute alors l'achat d'un bœuf et la réunion d'une grosse somme en cauris (par exemple 100 fr.). La lecture faite, l'on égorge le bœuf et on le distribue aux marabouts ainsi que les cauris rassemblés (2).

(1) La fête des captif (Dionsali), qui a lieu le dernier jour de l'année dans d'autres pays mandés, n'existe pas chez les Dyoulas de Bondoukou.

(2) Récemment encore, en novembre 1918, à cause de l'épidémie de grippe espagnole qui a sévi jusque dans les profondeurs de l'Afrique occidentale, l'almamy a réuni quarante marabouts pour leur faire lire le *Koran* en entier. La

En dehors des fêtes annuelles et des cérémonies de circonstance il y a des Rites de vie, si j'ose m'exprimer ainsi, chez les Dyoulas, des rites marquant d'une empreinte religieuse les circonstances les plus importantes de l'existence. Ce sont :

1° le rite de l'imposition du nom et de la circoncision des garçons.

2° les rites qui accompagnent la fin de l'instruction donnée par les marabouts aux enfants libres.

3° les rites des fiançailles et du mariage.

4° les rites de l'accouchement (confession au mari etc).

5° les rites des funérailles.

En ce qui concerne les rites de l'imposition du nom et de la circoncision, nous les avons décrits plus haut avec force détails (1). Mais il nous reste à nous demander pourquoi les Dyoulas de Bondoukou 1° font si tôt la circoncision des garçons 2° ne font pas l'excision des filles.

En effet, les Soninkés qui sont le peuple-souche des Dyoulas et qui sont musulmanisés comme eux depuis longtemps, coupent les garçons de 8 à 15 ans et leur font faire une retraite dans la brousse, coupent aussi les filles les unes au septième jour de leur naissance, les autres à 7 ou 8 ans et font aussi faire à ces dernières une retraite de 15 à 20 jours dans la brousse.

Notons encore que les Dyoulas de Sikasso coupent les garçons soit le septième jour de la naissance, soit vers 15 ans (2). Ils coupent aussi les filles le jour du mariage.

Les Dyoulas du Diammala font la circoncision des garçons sept jours après la naissance, le jour de l'imposition du nom mais ils excisent les filles, un an avant leur mariage, vers 14 ou 15 ans.

Les Huélas mulsulmans du cercle de Bondoukou, font la circoncision des garçons le septième jour et l'excision des filles à 15 ans.

En résumé il résulte de tout ceci que même les Soudanais musulmanisés excisent les filles et que, si l'on remonte vers le nord, on trouve, même chez les Soudanais musulmanisés, et sans tenir compte des fétichistes, une tendance à faire la circoncision des garçons vers 12 ou 14 ans. Pourquoi donc les Dyoulas circoncisent-ils les garçons si tôt et n'excisent-ils par les filles ?

Remarquons que justement dans le cercle de Bondoukou les Dyoulas

lecture faite, il leur a donné cent francs et un bœuf à se partager. Quelques chefs de quartier ont fait de même. Ainsi le chef du Donzo a rassemblé de son côté les marabouts et leur a donné cent cinquante francs. Ces sommes s'obtiennent par des quêtes chez les fidèles. — Voir aussi plus haut ce que nous avons dit d'une cérémonie analogue pour empêcher que les prédictions menaçantes d'un rêve ne se réalisassent.

(1) Voir livre IV, chapitre II, Famille dyoula.

(2) Les premiers seraient les plus nombreux.

sont en contact avec des races du sud (1) (Agnis, Abrons, Achantis) dont la caractéristique est de ne pratiquer ni la circoncision des garçons, ni l'excision des filles, ce qui les distingue très nettement des noirs soudanais qui eux justement pratiquent la circoncision des garçons et l'excision des filles. Les Dyoulas ont pu subir l'influence des noirs Agnis-Achantis et renoncer ainsi à l'excision des filles. Quant à la circoncision des garçons, qui, jadis, devait se pratiquer chez eux à un âge plus avancé, au moins quand ils étaient fétichistes, ils ont pu la réléguer au septième jour de la naissance (ce qui n'est pas du reste contraire au Koran), sous la même influence.

En résumé, il semble que ce soit une influence de voisinage qui ait ainsi réduit chez les Dyoulas du cercle la circoncision et l'excision (2).

Nous ne dirons rien des rites qui accompagnent la fin de l'instruction donnée par les marabouts aux enfants libres, ni des rites des fiançailles et du mariage, ni des rites de l'accouchement etc. les ayant suffisamment décrits plus haut. Mais nous parlerons des rites des funérailles dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler chez nos Dyoulas. « Dès que l'on s'aperçoit, (dit le capitaine Benquey, *op. cit.* p. 290 et 291) que le malade est à l'agonie, deux des épouses, un fils et un des frères se tiennent en permanence près du moribond. Dès que la mort est constatée, les femmes se retirent et les fils et frères procèdent à la toilette du défunt. Le corps est lavé, puis enveloppé dans trois pagnes blancs et ensuite dans une natte. Cette opération terminée, la mort est rendue publique et l'on fait prévenir l'Almamy et les chefs de quartier qui se rendent au domicile du défunt pour y réciter les prières mortuaires.

Pendant cette cérémonie, on va creuser la fosse (3). Dès qu'elle est ache-

(1) Qui semblent être venues de la côte et avoir envahi la forêt ensuite jusqu'à l'orée de celle-ci.

(2) Nous reviendrons plus loin sur cette question de la circoncision et de l'excision à propos des Proto-Dyoulas, des Nafanas et autres petites races du cercle.

Dans un même ordre d'idées notons que les Dyoulas de Bondoukou ne se font pas de marques sur le visage à l'encontre de la plupart des Soudanais (Bambaras, Mossis, Nioniossés, Gourounsi, etc.). Cet usage, s'il a existé jadis chez eux, s'est perdu. Au contraire il paraît que les Dyoulas de Kong ont trois traits sur chaque joue. A Bandakagni-Sokoura (Dyoulas du Barabo) quelques femmes se marquent.

Ici encore Binger a généralisé d'une façon qui prête à la critique quand il a dit (*op. cit.*, tome II, p. 395) : « Les Mandé-Dioula se marquent tous d'une façon uniforme : trois larges entailles partant des coins de la bouche et se terminant en éventail à hauteur de l'oreille. Certains d'entre eux, les Barou entre autres, ajoutent une petite virgule sur la joue gauche et quelquefois aussi sur la joue droite. (Consultez aussi le chapitre Kong) ». Ceci est vrai des Dyoulas de Kong mais non des Dyoulas du cercle de Bondoukou.

Delafosse a dit, avec plus de vérité, ce me semble, (*Haut-Sénégal-Niger*, tome I, p. 332) : « Les Dioula de pure origine mandé ne sont pas tatoués, mais ceux qui sont alliés aux Sénoufo portent en général sur chaque joue trois larges cicatrices en éventail partant de la commissure des lèvres ».

(3) Les Dyoulas de Bondoukou ont de petits cimetières auprès du village où ils

vée, la levée du corps a lieu et on procède à l'ensevelissement (la profondeur de la fosse, sa direction, la position du corps, sont réglées par le Koran). Toute la famille, sauf les femmes, assiste à l'enterrement. La cérémonie terminée tout le monde revient à la maison mortuaire. Les fils et frères du défunt apportent alors une certaine quantité de cauris, suivant leur fortune, et l'Almamy en fait la distribution aux assistants. En retour, des cadeaux sont faits par les amis de la famille du défunt.

. . . .

Les filles du défunt gardent leur chevelure en désordre pendant sept jours et s'entourent la tête des débris d'un vieux pagne hors d'usage dont elles se partagent les morceaux.

Les garçons portent pendant trois jours consécutifs le boubou dont ils sont revêtus à l'enterrement.

Quant aux femmes du défunt, la cérémonie funèbre achevée, de vieilles femmes viennent procéder à leur toilette et les mener au bain. Puis elles les revêtent d'un pagne qu'elles conservent pendant sept jours. Ce laps de temps écoulé, les vieilles femmes reviennent et, après avoir procédé au bain des épouses, leur proposent l'échange de leurs pagnes blancs contre des noirs. Celles qui refusent (ce sont celles qui en général ont un nombreux personnel à leur service) ne doivent plus quitter leur case pendant quatre mois et douze jours, si elles sont épouses libres, et pendant deux mois et cinq jours si elles sont captives. Celles qui acceptent l'échange des pagnes noirs peuvent sortir et vaquer aux soins domestiques. Quant aux autres, elles ne sortent que le soir quant il fait nuit et sous la garde de

enterrent leurs morts. Ils n'osent les débroussailler de peur que cela ne fasse mourir les gens. A Bouna, il semble, qu'au moins autrefois et il y a même encore peu de temps (1909), les Dyoulas enterraient les morts dans la cour de la lou. Chaque mort avait sa tombe. On lavait le mort, on lui mettait un pantalon blanc un boubou blanc, un bonnet blanc, puis on l'enveloppait dans une couverture blanche et on l'enterrait le plus tôt possible. Les marabouts et l'almamy étaient là et priaient.

Au bout de trois jours on faisait du to d'ignames, du riz, et des gâteaux mous de farine de mil. On réunissait tous les marabouts du village à la porte de la lou et on leur donnait les mets préparés et beaucoup de cauris pendant qu'ils récitaient le Koran. On recommençait encore au bout de sept jours, puis de douze. Au bout de quarante jours on donnait, comme charité, des gâteaux de mil aux enfants du village.

Les femmes du défunt restaient pendant quatre mois dans la lou de leur mari sans se laisser approcher par personne. Au bout de ces quatre mois on les faisait laver à l'endroit même où elles avaient lavé leur mari mort. Celle qui ne s'était pas bien conduite avant la mort de son mari ne pouvait approcher de cet endroit. Si elle le faisait, elle mourait. Les autres, après s'être lavées là, se mariaient avec les frères du défunt. (Renseignements sur Bouna pris par moi en 1909 et reproduits dans mon *Noir du Soudan* au chapitre : Les Mandé-Dyoulas, p. 400 et 401). — Les Ligouy-Bamba de Foughoula (Gold-Coast) enterraient aussi jadis leurs morts dans la cour de la maison, mais depuis l'occupation anglaise, ils ont été obligés de renoncer à cet usage et de faire de petits cimetières enclos de murs.

vieilles femmes qui les précèdent dans leur promenade et leur font éviter la rencontre de qui que ce soit ».

Nous en avons fini avec les Rites et par conséquent avec la Religion dyoula (1).

En résumé cette religion est musulmane, mais son intérêt est de conserver, comme les autres musulmanismes soudanais, une très forte et très intéressante proportion d'éléments fétichistes, animistes, totémiques etc. Le lecteur ne regrettera donc pas, je pense, cette course, quoiqu'elle ait été un peu longue, à travers la religion des Dyoulas de Bondoukou.

(1) Si le lecteur veut quelques détails complémentaires, il peut se reporter à l'Appendice XIII de ce volume, où est donnée la liste détaillée des villages musulmans du cercle de Bondoukou, avec quelques notes explicatives.

LIVRE V

Les Abrons

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE

Nous avons déjà parlé plus haut longuement des Abrons à la partie historique. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous en avons dit. Nous n'étudierons pas non plus à part leur travail. Dans la zone située au nord de la forêt dense, les Abrons pratiquent les mêmes cultures que les Koulangos (donc ignames, puis maïs, surtout) quoiqu'ils soient moins courageux cultivateurs que ceux-ci à cause de leur formation guerrière et parce qu'ils détiennent les pouvoirs publics (au moins une minorité d'entre eux). Dans la forêt dense (1), ils cultivent avant tout la grosse banane verte recourbée dite banane-cochon, ce qui est de l'arboriculture. L'igname, puis le maïs, viennent ensuite. Cette différence légère dans le travail cultural n'entraîne pas du reste de différence dans la constitution familiale des Abrons de la forêt et celle de ceux qui habitent à l'orée de celle-ci dans la région koulango.

La famille abron compte plusieurs étages. Elle se compose généralement d'un groupe familial formé de plusieurs ménages, groupe familial qui présente une assez forte intégration.

Donnons d'abord une statistique prise par moi au cours d'un recensement dans le sud du cercle. J'y indiquerai le nom des villages, les groupes familiaux qui les habitaient, le nombre des personnes, le nombre des cours

(1) Par exemple à Assuéfri et à Dainba.

et le nombre des cases. Le lecteur se fera ainsi une idée du groupe familial abron tel qu'on le rencontre.

Villages	*Groupes familiaux*	*Ménages*	*Personnes*	*Cours*	*Cases*
Petit Zanzan	2	6	50	5	30
Grand Zanzan	2	11	69	7	52
Boye	3	20	120	19	88
Apimandoum	4	13	123	16	125
Kinkua	3	11	67	12	41
Yomia	2	8	63	14	64
Yakassé	1	3	16	7	40
Dadiassi	2	12	137	8	57
Assuéfri	5	34	304	34	197
Matimangoua	1	6	45	6	39
Kokoroko	3	12	76	9	29
Kouakoukoumia	3	22	154	22	107
Dainba	5	29	204	28	147
13	36	187	1428	187	1016

Comme on le voit, les groupes familiaux abrons sont assez étendus et comprennent environ en moyenne une quarantaine de personnes, ou cinq ménages, chaque ménage étant de sept à huit personnes.

Le chef de ce groupe familial est l'efyé-panini, c'est-à-dire, mot-à-mot, l'ancien (panini) de la cour, de la maison (efyé, fyé). Cet efyé-panini correspond à la fois au sotigui et au loutigui dyoula. Le groupe ici, sans épuiser la famille totale ou globale, la famille entière de tous les parents proches ou éloignés, est assez nombreux, assez étendu par lui-même pour qu'on ne s'occupe pas d'un étage supérieur et plus étendu encore de la famille.

Du reste la maison matérielle n'est pas constituée comme chez les Dyoulas.

La case abron est petite, rectangulaire, avec un toit en paille à deux côtés. Elle ressemble assez à nos chaumières de paysan, mais en plus petit. Elle est aussi plus soignée. On la construit en posant d'abord un lattis de bois plus ou moins solide sur lequel on plaque l'argile. On ménage des marches et, quand la maison est construite, on la peint soigneusement en noir et en rouge, on l'orne souvent de belles portes de bois travaillées et de serrures. En résumé, ce qui différencie la case abron, petite, allongée, rectangulaire, soignée, propre, bien peinturlurée de noir, de rouge, de jaune, etc. de la case koulango ronde à toit en paille ou de la case nafana quadrangulaire et à lattis comme la case abron mais plus vaste et plus sale, c'est

son air coquet et presque civilisé. Souvent ces cases sont placées, deux par deux, ou quatre par quatre, en face les unes des autres formant des espèces de cours placées entre les deux ou les quatre petits bâtiments. Quelquefois la disposition est moins régulière et il est assez difficile d'identifier et de compter les cours. Quelquefois il y a des clôtures et palissades autour des cours, mais ce n'est pas général. Quelques-unes de ces cases sont ouvertes sur le côté et consacrées à la cuisine et aux repas et non à l'habitation ou bien reçoivent les tambours et tam-tams divers, plus ou moins historiés, du village.

La cour, c'est-à-dire un groupe de ces cases, deux, trois ou quatre ou même plus, formant à elles toutes un ensemble souvent apparent, quelquefois difficile à identifier, correspond généralement au ménage, et est habité généralement par un ménage. C'est dire que le groupe familial comprend plusieurs de ces cours matérielles, autant que de ménages même.

La statistique donnée plus haut compte 1016 cases pour 1428 personnes (et pour 187 ménages et 36 groupes familiaux). On voit qu'il n'y a pas beaucoup moins d'une case par personne.

Le chef de ménage s'appelle awari-fo, homme marié.

L'unité importante du reste n'est pas le ménage mais le groupe familial.

Comme nous l'avons vu plus haut, il y a en moyenne cinq ménages par groupe.

Les hommes mariés du groupe travaillent pour l'efyé-panini (ou éfyé-pagnini) ou ancien de la maison, vieux de la maison, qui est le chef de famille. Ils cultivent pour lui, et ceci d'abord, mais il faut ajouter tout de suite qu'ils possèdent aussi leurs petits champs particuliers (1).

(1) Le capitaine Benquey dit à ce sujet (p. 208) : « Le chef de famille, après avoir jeté son dévolu sur une portion de terrain, s'en réserve une partie et en partage le reste entre tous les membres de la famille.

Ce partage étant terminé, toute la famille travaille aux plantations du chef, puis chacun cultive la partie qui lui est échue et la récolte lui appartient. Les différents membres d'une famille sont donc en cette occasion les usufruitiers du chef de famille ».

Ajoutons que le chef de famille est considéré comme le propriétaire éminent de tous les terrains de la famille. Cependant il n'a pas le droit d'enlever son terrain particulier à un homme marié du groupe, une fois que celui-ci l'a cultivé.

Si on choisit et défriche un nouveau terrain pour toute la famille, le chef de famille fixe les parts, sauf réclamations diverses. S'il y a dispute entre deux chefs de ménage ou plusieurs, il fait l'arbitrage. Mais, une fois les terrains fixés, il ne peut plus les reprendre.

Les cases sont pour les ménages et non pas pour le chef de famille qui possède cependant un droit éminent sur le terrain où elles sont construites. (Le chef de famille a les siennes en tant que chef de ménage). Chaque ménage a sa cour, c'est-à-dire la cour proprement dite et le petit groupe de cases qui l'entoure d'une façon plus ou moins régulière. Les cases peuvent aussi être possédées tout à fait individuellement. Ainsi un jeune homme non marié peut se construire une case. Tous les gens de la famille du reste lui donnent un coup de main pour la cons-

Chaque petit champ particulier pris à part est beaucoup moins important que celui du groupe, auquel tout le monde travaille, mais l'ensemble des petits champs particuliers réunis est, en revanche, plus important que celui du groupe.

Il serait peut-être bon, avant d'aller plus loin, de dire un mot sur la propriété en général chez les Abrons. Cela fait, nous pourrons revenir à l'analyse de l'organisation familiale.

« Les Abrons, dit le capitaine Benquey (1), comme les Dioulas, sont des étrangers, mais, à l'encontre de ceux-ci, ils se sont installés dans le pays par la force. Le droit de propriété en ce qui concerne les biens fonciers s'est donc fondé sur le droit de conquête et sur la prescription.

A leur arrivée dans le pays, et après qu'ils eurent soumis par la force les N'Goulangos ou Pakhalas, quelques familles abrons se dispersèrent dans la contrée pour s'y établir. Mais, avant de s'installer quelque part, se conformant à une coutume plutôt qu'à une obligation (2), le chef de famille ne manqua jamais de demander au N'Goulango ancien propriétaire la permission d'occuper le terrain. Un ou deux poulets destinés à être offerts au fétiche du lieu cimentaient le contrat.

Dans la suite, d'autres familles abrons vinrent avec la permission du premier occupant se grouper autour de lui et formèrent ainsi un village dont le premier occupant et ses descendants restèrent les chefs.

Ainsi, en théorie, les N'Goulangos seraient les propriétaires du sol mais, en fait, comme ils ne peuvent ni déposséder, ni chasser les Abrons, puisqu'ils se sont établis avec leur autorisation, ces derniers sont donc les véritables propriétaires des terrains qu'ils occupent.

D'après cette théorie le chef du village est forcément l'unique propriétaire du terrain sur lequel est construit le village et de celui que les habitants cultivent, puisque c'est à lui ou à un de ses ascendants que ce terrain a été donné. Mais, en fait, le terrain occupé par chaque habitant pour se loger est sa propriété personnelle (3), bien que ce soit le chef de village ou un de

truire, mais la case est bien à lui. Comme il l'a construite, il peut la détruire s'il le veut.

Les cases ne s'achètent ni ne se vendent; on ne les loue pas non plus. En revanche on peut les prêter.

(1) *Op. cit.*, p, 207 et 208.

(2) Il y avait là une sorte de contrainte morale : les Abrons redoutaient les dieux du sol (la Terre) qui étaient bien avec les anciens propriétaires et voulaient les apaiser et que le don du terrain fut régulier. Cela apparaît clairement dans ce que va dire le capitaine Benquey qu'on sacrifiait un ou deux poulets au fétiche du lieu. Du reste le cas des Abrons n'est nullement isolé. Les Mossis procédèrent de même lorsqu'ils arrivèrent dans la plaine des Trois Volta. Ils reconnurent les anciens possesseurs nioniossés comme les vrais maîtres du sol, tout en se faisant céder par eux les terrains dont ils avaient besoin.

(3) Entendez cela des chefs de famille dont la propriété est personnelle par rapport au caractère villageois, collectif, de la propriété du village. Au sein du groupe familial au contraire la propriété de chaque chef de famille est collec-

ses ascendants qui l'ait autorisé, lui ou un de ses ancêtres, à habiter ou cultiver un terrain qui lui appartenait.

On peut donc dire que le droit de propriété en ce qui concerne le sol s'est fondé sur le droit de prescription (1). Du reste la coutume veut que quand un propriétaire a autorisé un indigène du pays à s'installer sur un terrain lui appartenant, le propriétaire ne puisse plus retirer ce qu'il a donné et que le donataire devienne ipso facto, propriétaire de ce terrain.

Il n'en est pas de même pour un étranger que l'on peut expulser d'un terrain sur lequel il a été précédemment autorisé à habiter et cultiver.

Il y a une restriction pour les forêts et les produits du sous-sol qui ne sont jamais compris dans les donations.

En conséquence les Abrons ne possèdent oucun droit sur la forêt et les portions de forêt existant dans le pays. Chaque fois qu'un Abron, chef de village ou autre, à l'exception cependant, pour ce qui concerne les produits du sous-sol (poudre d'or), du roi et des grands chefs de région, désire récolter du caoutchouc etc ou exploiter un terrain forestier, il doit en demander l'autorisation au N'Goulango propriétaire. Il paye alors une redevance qui consiste généralement en la moitié ou le tiers du produit de la récolte.

Toutes ces clauses sont parfaitement observées et donnent rarement lieu à des contestations ».

Tout ceci est exact, mais il faut cependant distinguer les endroits où les Abrons n'ont pas rencontré de Koulangos (surtout territoires du sud) et ceux où ils en ont rencontré (surtout territoires du nord).

Dans les premiers les Abrons sont propriétaires non seulement des terrains de culture et de ceux où l'on récolte le vin de palme, mais encore des terrains forestiers (à caoutchouc, kouloupia, etc.) et aurifères. Dans les seconds, les plus nombreux, soit que les Abrons habitent avec les Koulangos, soit qu'ils habitent à part, ils tiennent primitivement leurs terrains de culture et de récolte de vin de palme, des Koulangos, quoiqu'ils en soient devenus pleins propriétaires par conquête, cession régulière etc. En revanche les terrains forestiers (à caoutchouc, kouloupia, etc.) et les terrains aurifères sont restés aux Koulangos et il faut leur demander leur autorisation pour exploiter ces terrains. Ainsi à Sapli, Néteï, Béréda, Kouassindawa, Songoré, où l'on faisait de l'or, les terrains aurifères étaient (et sont toujours) aux Koulangos. Les particuliers abrons, ou même les chefs de village abrons, qui désiraient récolter de l'or demandaient l'autorisation

tive si on la compare à la propriété personnelle, foncière ou autre, de chaque membre de la famille.

(1) Ceci doit s'entendre du droit de propriété du sol des chefs de groupe familiaux abrons par rapport au chef de village abron et non pas du droit de propriété général des Abrons dans le pays qui s'est fondé, comme nous l'avons vu plus haut, sur la conquête suivie d'une cession religieuse régulière.

au chef de la Terre (Sakotésé) de l'endroit, koulango naturellement, et lui payaient une redevance. Il n'y avait que le grand chef abron dont le village relevait, et le roi, qui pussent faire chercher l'or sans autorisation.

Dans les villages abrons du sud où toute la brousse appartient aux Abrons, c'est le chef de village abron qui donne la permission pour chercher l'or. (Dans les villages abrons il n'y a pas comme dans les villages koulangos un chef de village et un chef de la terre distincts : le chef de village est en même temps chef du terrain, de la terre). Aussi lui donne-t-on ce qu'on trouve de poudre d'or (1) le septième jour. Il en est de même pour le caoutchouc, en ce sens que c'est lui qui donne l'autorisation de le récolter, mais on ne lui donne rien sur la récolte. Si c'est un étranger au contraire qui veut récolter du caoutchouc sur le territoire du village, dans la brousse de celui-ci, il doit verser un tiers de sa récolte au chef du village. Si c'est également un étranger qui veut exploiter l'or, le chef de village lui donne ou lui refuse l'autorisation. S'il la donne, en dehors de la récolte de la poudre d'or du septième jour, le chef de village a aussi un tiers de la récolte générale (poudre naturellement et non pépites).

Pour les palmiers de la brousse du village, on va les exploiter sans autorisation du chef de village, mais ce qu'on récolte le septième jour, si c'est pour vendre, est pour le chef du village. Si c'est pour la consommation on ne donne rien au chef de village.

Il en est de même pour les villages où la brousse appartient aux Koulangos, sauf qu'alors la récolte du septième jour est pour le Chef de la Terre.

Les chefs de village abrons (je parle toujours de ceux pour lesquels toute la brousse du village appartient aux Abrons) ont aussi un droit sur les produits de la chasse : on leur donne, soit aux chasses collectives de la saison sèche, soit aux chasses individuelles, la poitrine et un gigot des grosses pièces tuées. On ne donne rien pour les petites pièces.

Pour les éléphants tués, le chef de village a le côté de l'éléphant qui touche le sol. Il en distribue une partie aux notables du village. Le chasseur a l'autre côté de l'éléphant et une défense. Enfin, on donne au chef de canton l'autre défense, la queue de la bête et une charge de viande.

Dans les villages où les Koulangos sont les maîtres de la brousse, les coutumes sur l'or, le caoutchouc, les palmiers à huile, la chasse etc. vont aux chefs koulangos c'est-à-dire pour l'or, le caoutchouc et les palmiers au Chef de la Terre. Pour la chasse, l'on donne une cuisse de toute grosse pièce tuée au Chef de la Terre et un beau morceau au chef du village.

Comme on le voit, il y a certainement un domaine éminent du village sur tout le terrain cultivé ou non cultivé du village, mais ceci n'empêche pas la propriété familiale d'être bien fondée car les chefs de village abrons,

(1) Je dis de « poudre d'or » car toutes les pépites, comme nous le verrons plus loin, allaient au roi abron.

pas plus que les chefs de la Terre koulangos, n'ont le droit de prendre leurs terrains de culture aux chefs de famille ou à leurs gens.

Quand on défriche, on ne demande pas en fait l'autorisation de défricher aux chefs de village abrons (ou aux chefs de la Terre koulangos) soit que cette habitude ait été perdue, soit que la surabondance du terrain défrichable la fasse regarder comme inutile. On se contente d'aller consulter un féticheur et, sur ses indications, on offre un sacrifice à la Terre (généralement un poulet). Le sang, et par conséquent l'âme du poulet, sont pour la Terre, le poulet est ensuite mangé par le sacrificateur. On promet aussi souvent un poulet ou une chèvre à la Terre en cas de bonne récolte et, s'il y a lieu, on les lui sacrifie.

Un étranger, ancien dans le village, ne demande pas non plus l'autorisation. Mais un étranger récemment installé demande l'autorisation de défricher au chef de village abron (au chef de la Terre koulango s'il y a lieu).

Quand on défriche on n'a pas le droit de toucher aux lianes ou aux arbres à caoutchouc, sauf à donner le tiers de la récolte à qui de droit. On ne touche pas non plus aux palmiers à huile, mais ils appartiennent à celui qui les a enclos dans son défrichement.

Si l'on veut cultiver un terrain abandonné, on peut le faire, sans demander l'autorisation à l'ancien propriétaire, à moins qu'il ne contienne des palmiers à huile auquel cas il faut demander l'autorisation à l'ancien propriétaire.

Si le terrain abandonné contient des arbres ou des lianes à caoutchouc, on peut le remettre en culture sans autorisation, mais les arbres et lianes doivent toujours être respectés, sauf paiement du tiers de la récolte à l'autorité qui a pouvoir sur la brousse.

On ne peut vendre ni acheter un terrain, ni le donner ni le recevoir en location.

Comme on le voit, la brousse est propriété du village, mais la culture créée un droit à la possession, à la propriété du terrain, tant qu'elle dure (1). La propriété est donc suffisamment fondée pour les groupes familiaux, qui cultivent en paix et récoltent le fruit de leurs efforts. La tenure du sol est ici dominée par la surabondance du terrain cultivable.

Ceci dit sur la propriété chez les Abrons, revenons à nos groupes familiaux ou familles. Nous avons dit que le chef de famille avait un droit éminent sur tout le terrain appartenant à la famille et à ses membres, mais, qu'en fait, le terrain familial ou du chef de famille, cultivé par tous, quoique plus grand que chaque terrain particulier pris à part, était moins important que tous les terrains particuliers réunis. Il en résulte qu'en prin-

(1) Bien entendu les intervalles mis entre les cultures, les repos du sol, ne constituent pas un abandon du terrain.

cipe le chef de famille nourrit les gens, mais qu'en fait ils se nourrissent surtout eux-mêmes.

En effet, pour chaque repas, les gens mariés du groupe font préparer le tô par leurs femmes et le font porter chez le chef de famille. Celui-ci fait aussi préparer du to par ses femmes et l'on mange tout cela chez le chef de famille, du moins entre hommes, garçons etc. car les femmes mangent à part ainsi que les petits enfants, chacune dans leur ménage. Le chef de famille nourrit donc quelque peu les gens mariés, mais, en définitive, ceux-ci se nourrissent principalement eux-mêmes.

Le chef de famille n'habille pas les gens mariés ni leurs femmes. Ceux-ci s'occupent eux-mêmes de leur habillement qui se compose, comme nous le savons déjà, d'une grande toge, drapée noblement sur l'épaule, pour les hommes, et d'un pagne entourant le milieu du corps pour les femmes. L'homme, sous la toge, porte un caleçon plus ou moins rudimentaire et la femme aussi un sous le pagne.

Le chef de famille doit en principe l'habillement aux enfants du groupe, mais, comme cela se réduit en fait à rien ou à fort peu de chose, cette obligation ne l'entraîne pas à de grands frais.

Notons une prérogative importante du chef de la famille. Il peut mettre les personnes de la famille en garantie pour dettes, pour obtenir créance, avec cette restriction qu'en ce cas il doit commencer par ses enfants à lui et commence généralement par les non mariés. Il ne peut pas mettre en garantie les femmes des gens mariés de la famille, mais il peut mettre en garantie les gens mariés eux-mêmes. Il est vrai que comme la femme peut et même doit en réalité suivre son mari mis en garantie, c'est en fait comme si elle était mise en garantie elle-même.

Non seulement le chef de famille peut mettre les gens de la famille en garantie, mais encore un père, un chef de ménage peut mettre ses fils mariés ou non mariés et ses filles non mariées en garantie, mais il ne peut pas mettre en garantie la femme de son fils en principe.

Ajoutons, pour les pères, que le fils qui est marié travaille encore pour son père, mais plus pour lui-même que pour celui-ci. Il travaille aussi pour le chef de famille, comme nous le savons, mais plus pour lui-même que pour son chef de famille.

Les garçons non mariés mais assez grands travaillent surtout pour leur père et leur chef de famille mais ont aussi une petite plantation pour eux-mêmes (1).

(1) En résumé dans la famille entière la plus grande plantation est celle du chef de famille ou de la famille.
Ensuite c'est celle des gens mariés qui ont des enfants mariés ou non mariés.
Ensuite c'est celle des gens mariés sans enfants.
Les plus petites plantations sont celles des garçons non mariés.
Les enfants non mariés sont nourris par le père.

Pour les mariages, on va demander la fille au chef de famille. Celui-ci fait venir le père de la fille et l'avertit de la demande. C'est ce dernier qui, avec la mère, accorde ou refuse en fait la fille. Si le père et la mère sont en désaccord, c'est le père qui a le dernier mot.

La dot est fournie non pas par le chef de famille du jeune homme mais par le père de celui-ci. Elle est remise au chef de famille de la fille qui la remet à son tour au père. Nous verrons plus loin quelle est sa composition et à qui elle va en définitive.

Le capitaine Benquey dans son étude sur la famille abron (1), où il y a de bonnes choses et aussi des erreurs, consacre un certain nombre de pages (p. 194 à 199) à la description des fiançailles et du mariage. Nous le suivrons dans cette analyse minutieuse en ajoutant quelques commentaires :

« La jeune fille est généralement promise dès sa naissance par le père, dit le capitaine Benquey. La mère est consultée, mais seulement pour la forme, car en cas d'opposition de sa part, le père peut passer outre (2).

La promesse du père est sanctionnée par un cadeau fait par le fiancé :

1° au père : une bouteille de gin ;

2° à la mère : un franc de sel, un franc de viande, deux francs de bois, un oreiller à la fiancée.

Enfin le fiancé doit chaque année et jusqu'au moment du mariage :

1° faire à la mère un cadeau de six ignames, un franc de sel, un franc de viande.

2° aider, en compagnie de quelques amis et pendant une journée, son futur beau-père dans ses travaux de culture.

En cas d'inexécution d'une seule de ces clauses, le père peut retirer sa parole et donner sa fille à un autre.

Le fiancé est enfin obligé de participer aux dépenses occasionnées par la mort des parents de la jeune fille.

Les conditions requises pour contracter mariage sont :

1° chez l'homme :

Avoir de 16 à 18 ans (3).

Etre sain de corps et d'esprit.

Ne pas être parent de la jeune fille à un degré qui sera indiqué au paragraphe « Empêchements ».

Les enfants mariés sont nourris par le chef de famille et par eux-mêmes, principalement par eux-mêmes.

Le père peut mettre ses enfants en garantie jusqu'à leur mort.

(1) *Coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire,* Clozel et Villamur, 1902. Chapitre « Coutumes des Abrons par M. Benquey » p. 191 à 235.

(2) Généralement le père et la mère sont d'accord mais s'il y a, par hasard, opposition, c'est le père qui décide, en principe. — Ajoutons que quand un père promet sa fille, c'est toujours après avoir consulté son chef de famille et s'être entendu avec lui. — Au fond l'avis prédominant est celui du père.

(3) Les Abrons en réalité ne connaissent pas leur âge et ne savent pas le compter. Le capitaine Benquey donne donc des chiffres très approximatifs.

Avoir la dot nécessaire.

2° chez la femme :

Etre pubère.

Etre saine d'esprit et de corps.

La jeune fille abron jouit d'une liberté plus grande que celle dont jouit la jeune fille dyoula. Non seulement elle a le droit de se choisir, en dehors de son fiancé, un « bon ami », mais elle peut, si ce dernier habite un village voisin, aller cohabiter avec lui pendant quinze et vingt jours de suite. Il est toujours bien entendu que les relations doivent rester platoniques, sinon il en résulterait une grosse amende pour le « bon ami ». Naturellement la jeune fille abron ayant de sérieuses raisons de redouter le mariage en retarde l'heure autant que possible en dissimulant sa situation au point de vue puberté. Son horreur du mariage est telle que l'on a soin de lui cacher la date fixée pour la cérémonie, car si, par mégarde, elle venait à l'apprendre, elle n'hésiterait pas à fuir le toit paternel pour aller se cacher dans un village parfois très éloigné.

La coutume indigène ignore totalement les empêchements relatifs et ne connaît que les empêchements absolus.

Les mariages sont autorisés entre Abrons et N'Goulangos ou Pakhallas (race autochtone) (1) et interdits avec les Wandaras (race également autochtone), les Dyoulas, les Achantis, etc. et avec toute autre tribu étrangère (2).

L'impuberté constitue un empêchement absolu, mais le mariage étant toutefois consommé avant l'époque de la puberté, cette infraction n'aurait pas pour conséquence la nullité du mariage. Cet empêchement absolu ne concerne que les jeunes filles libres. La coutume veut, en effet, que dans l'union avec une captive, le mariage soit au contraire consommé pendant l'impuberté. Si la captive se trouvait être pubère au moment du mariage, tous les enfants qui naîtraient de cette union seraient destinés à une mort certaine.

Le défaut de consentement des époux ne constitue jamais un cas de nullité (3).

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact : Un Abron peut épouser une fille koulango mais un Koulango ne peut épouser une fille abron. On reconnaît là l'état d'infériorité dans lequel les Koulangos conquis sont vis-à-vis des Abrons dominateurs.

(2) D'après mes renseignements il y a bien en effet défense d'union entre les Nafanas (ou Wandaras) et les Abrons :

Un Abron ne peut épouser une fille nafana; Un Nafana ne peut épouser une jeune fille abron.

Mais, pour les Dyoulas, si un Abron ne peut pas épouser une jeune fille dyoula (l'abron étant fétichiste), un Dyoula peut épouser une jeune fille abron.

Toujours d'après mes renseignements, un Achanti peut épouser une jeune fille abron et un Abron épouser une jeune fille achanti.

(3) Cela veut dire que la jeune fille n'a rien à dire sur son mariage et doit



Réception de chefs abrons à Bondoukou.

Les cas d'empêchement absolus sont :

l'impuberté, sous les réserves indiquées ci-dessus ;

la folie ;

maladie grave et incurable ;

parenté entre cousins-germains fils de frères (les mariages entre cousins-germains fils de frère et de sœur sont autorisés) ;

mariage avec la sœur d'une épouse vivante. (Nota : Le roi des Abrons et les chefs de région ont le droit de se marier avec deux sœurs jumelles).

La femme est toujours promise par le père et jamais demandée par le jeune homme qui, quelle que soit sa fortune, verrait en ce cas sa demande repoussée (1).

. . . . (2)

C'est toujours l'homme qui apporte la dot.

Le montant de la dot est :

aux père et mère :

1° un sac de sel (37 fr. 50 environ).

2° deux pagnes du pays.

3° une pièce d'étoffe pour confectionner des bilas (pantalons primitifs pour femmes) (3).

4° une somme en argent de 28 fr. 75.

La dot par elle-même n'est pas exagérée ; mais, les dépenses occasionnées par les fêtes du mariage, entièrement à la charge du mari, sont parfois très élevées (4).

accepter l'époux que son père lui destine. Le jeune homme est comme la jeune fille. Il doit se marier avec celle qu'on lui donne. De plus, le jeune âge où on fiance souvent les jeunes gens les empêcherait à lui seul de donner un avis. On fiance en effet souvent les enfants à six ans. Bref, ni les jeunes filles ne choisissent leur mari, ni les jeunes gens ne choisissent leur femme.

(1) Cela veut dire que c'est le père du jeune homme qui doit demander la fille et non le jeune homme lui-même.

(2) Passé ici une ligne où le capitaine Benquey affirme que « le mariage n'a jamais lieu par achat ». Il a raison s'il veut dire qu'il ne s'agit pas d'un achat brutal comme celui d'une esclave qu'on achèterait au marché, mais il a tort s'il veut soutenir qu'il n'y a pas au fond un achat ici. La femme est bien achetée puisqu'on paye un prix d'achat pour elle, mais cet achat se fait selon des formes familiales, coutumières, traditionnelles, cérémonielles, qui en dissimulent la brutalité.

(3) Le bila n'est pas un pantalon primitif pour femmes, mais un caleçon très primitif, puisqu'il consiste en une bande d'étoffe étroite passant sous les cuisses et attachée par devant et par derrière à la portion qui forme ceinture. Il ne couvre que très strictement les parties naturelles.

(4) Entendez à la charge du père du mari. Au sujet de la dot, voici les renseignements circonstanciés que me donne le représentant à Bondoukou du roi Tan Daté :

Il y avait d'abord les cadeaux pour les fiançailles : une bouteille de gin d'abord pour le père (elle valait alors 5 francs). Comme le gin est devenu plus cher, on le remplace actuellement par un canari de vin de palme (5 ou 6 litres) qui vaut 2 fr. 50. A l'envoyé du père de la fille qui annonçait la réponse favorable pour

Lorsque la jeune fille a atteint l'âge de puberté et que le fiancé a réuni la dot nécessaire, il va trouver le père pour lui faire part de son désir de se marier le plus tôt possible. Le père transmet alors la demande à la mère qui, elle, fixe la date du mariage.

Généralement elle exige un délai de plusieurs mois et quelquefois d'un an.

Avant d'aller plus loin, il faut indiquer une coutume barbare qui a été interdite dès notre installation dans le pays.

La coutume voulait autrefois que, quand une jeune fille fiancée tombait enceinte avant son mariage, le produit de sa faute fut mis à mort dès sa naissance. Afin d'éviter ce désagrément, dès que la jeune fille est mariable et que le fiancé tarde à faire sa demande, la mère le fait prévenir et le questionne pour savoir quel jour il adressera sa demande.

Si le jeune homme implore un sursis sous prétexte qu'actuellement il

les fiançailles au père du garçon, on donnait jadis un petit flacon de gin. On remplace cela actuellement par un petit canari de bangui valant 0 fr. 60.

On donnait aussi à la mère 2 shillings (2 fr. 50) et 1 fr. 25 de sel qu'on lui donne toujours.

Ensuite venaient les cadeaux périodiques allant de l'époque des fiançailles à celle du mariage :

A la fête des ignames on donnait (et on donne toujours à la mère) :
1 fr. 25 de sel (1 shilling).
1 fr. 25 de viande (1 shilling).

De plus, une fois par an, et pendant un jour, le jeune homme rassemblait et rassemble encore ses camarades pour aller travailler dans la plantation de son beau-père.

Les cadeaux de la fête des ignames sont faits par le jeune homme qui se les procure lui-même. Ce n'est pas son père qui les lui donne.

En cas de décès du père ou de la mère de la fiancée avant le mariage, le garçon donnait et donne encore 2 shillings à la jeune fille, 2 shillings pour achats de kolas, un mouton, 10 shillings pour distribuer aux personnes de la famille de la jeune fille. C'est le jeune homme qui se procure lui-même tous ces cadeaux. Il donne encore 2 shillings au chef de la famille de la jeune fille.

Au moment où le jeune homme demande que le mariage ait lieu, il donne comme cadeaux 12 ignames à la mère et 12 fois un quart de shilling (0 fr. 30) à la mère.

La dot proprement dite, (jusqu'ici nous n'avons énuméré que des cadeaux), comprend :

1° Un pagne de femme (qui valait jadis 6 shillings et qui vaut maintenant 15 fr.) qui sera pour la mère.
2° Une pièce d'étoffe pour confectionner les bilas de la jeune fille (valant jadis 7 fr. 50 et maintenant 10) et qui va, naturellement, à la fille.
3° 40 étuis remplis de sel, étuis faits en feuilles de palmier. Ces 40 étuis représentent la moitié d'un sac soit 12 fr. 50. Ce sel sera pour le père et la mère.
4° 10 fr. en argent pour la fille.
5° 1 shilling (1 fr. 25) pour le daba du père — donc pour le père.
6° 1 shilling (1 fr. 25) pour le couteau du frère de la fille — donc pour le frère.
7° 1 shilling (1 fr. 25) pour la ceinture de la mère — donc pour la mère.

A noter que, quand c'est un fils de chef qui se marie, la somme de 10 francs en argent pour la fille est portée à 75 francs.

La dot, en principe, doit être payée par le père du jeune homme, et générale-

ne possède pas la dot nécessaire (1), la jeune fille peut, dès ce moment, être donnée à un autre et en ce cas les cadeaux faits par le fiancé lui sont restitués. Cependant, si les parents de la jeune fille tiennent au jeune homme, ils peuvent lui donner leur fille en mariage, à condition qu'il s'engage plus tard à payer la dot exigée.

Le délai étant expiré, le jeune homme se rend chez sa future belle-mère pour s'enquérir du jour où sera célébré le mariage. La mère fixe alors un nouveau délai de trois ou quatre jours, à l'expiration duquel le jeune homme devra apporter la dot. Ce jour arrivé, le futur charge deux vieilles femmes d'aller porter la dot aux parents de sa fiancée et toute la famille réunie constate si la dot est complète et si elle est conforme à la coutume. Cette cérémonie accomplie, la mère prévient les vieilles femmes qu'elles pourront dans quatre ou cinq jours venir chercher sa fille. Tout cela bien entendu se passe à l'insu de la fiancée.

Au jour fixé le jeune homme remet aux deux vieilles femmes un grand pagne blanc qu'elles vont porter à la jeune fille en lui disant :

« C'est ton mari qui t'envoie ce pagne, maintenant tu es mariée ».

La pauvre fille se jette alors à terre en pleurant et en poussant des cris et la douleur est réelle, car, à partir de ce jour, va commencer pour elle une vie nouvelle qui n'a rien d'enviable (2).

Dans la journée on la mène au bain, puis elle est peignée, et, le soir venu, conduite par ses amis au domicile de son mari. Si les parents sont riches, elle y est portée sur les épaules d'un captif.

Aussitôt enfermée avec son mari, les deux vieilles matrones s'asseoient

ment il en est ainsi. Quelquefois cependant c'est le fiancé même qui paye. Aujourd'hui que les jeunes gens se montrent de plus en plus indépendants et ne veulent pas travailler comme autrefois pour le père, celui-ci ne payé la dot que s'il a de quoi. S'il est pauvre, il laisse son fils se débrouiller lui-même.

Il y a, en dehors de la dot, les frais de la noce, payés également généralement par le père du jeune homme, noce qui dure 4 jours.

On dépense, en moyenne :

pour 50 francs d'ignames ;
50 francs de viande (de bœuf ou de biche) ;
6 bouteilles de gin ;

(du moins jadis, car maintenant, comme le gin est trop cher, on le remplace par 10 canaris de vin de palme à 1 fr. 25 chacun).

Enfin le jeune marié distribue des cadeaux en argent (environ 25 francs) aux femmes qui viennent au mariage.

Celui-ci se fait chez le père de la fille où le père du jeune homme fait porter les provisions achetées.

Comme on le voit, les frais de la noce sont plus élevés que la dot.

Après la noce, le jeune marié se procure un mouton et va le tuer tout près du mur de sa case, en dehors, à l'endroit qui correspond à celui où est sa tête quand il est couché. C'est pour attirer le bonheur sur le jeune ménage. Ce mouton est offert à l'esprit même du jeune mari et de la jeune femme.

(1) C'est-à-dire son père ou lui.

(2) Ces cris et ces pleurs sont rituels et sont même poussés par celles qui désirent le plus se marier.

près de la case. Quand le mari a constaté la virginité de sa femme, il sort de sa case et va prévenir les deux vieilles qui vont s'assurer, de visu, sur la jeune épouse, de la véracité du fait. Un morceau d'étoffe blanche immaculée est réservé à cet effet. La choses dûment constatée, les matrones le proclament et parents et amis se réunissent autour de la case pour chanter jusqu'au matin. Le mari distribue aux chanteuses et à ses amis du gin, du vin de palme et du tabac et reçoit en retour des cadeaux en argent. Les fêtes durent trois jours et toutes les dépenses sont supportées par le jeune mari (1).

Pendant tout ce temps, la mariée se retire chaque matin chez une de ses tantes où elle passe la journée entière, en réservant quelques instants à son mari vers l'heure de midi. Chaque soir elle réintègre le domicile conjugal et y passe la nuit.

Le quatrième jour, quand la fête est terminée, le mari fait à chaque invitée, parente ou amie, un cadeau se composant de quatre ignames, de viande, de sel et d'une somme d'argent variant entre 0 fr. 30 et 4 francs au maximum. Les vieilles femmes reçoivent des cadeaux importants. Ce même jour, la jeune femme rentre chez sa mère et le mari lui envoie pour sa nourriture de 12 à 15 ignames et de 12 à 18 francs.

Au bout de trois jours, la mère renvoie sa fille chez son mari en compagnie des deux vieilles femmes et le lendemain ce dernier immole un poulet à son fétiche et le mange en commun avec sa femme.

Cette cérémonie est destinée à attirer le bonheur sur le ménage. Quatre jours après, le mari renvoie de nouveau sa femme chez sa mère et enfin au bout de huit jours les deux vieilles retournent chercher la jeune épouse et, à partir de ce moment, elle ne quitte plus le domicile conjugal (2).

Dans le cas ou le mari constate que sa femme n'a plus sa virginité, il en prévient les deux vieilles et le lendemain l'épouse est interrogée à l'effet de savoir le nom du coupable.

Elle le donne toujours et pendant ce temps les fêtes continuent comme si l'incident n'avait pas eu lieu. Les fêtes terminées, le mari charge un de ses amis d'aller prévenir le père du coupable qui interroge son fils en présence du messager. S'il avoue, il est condamné à payer une amende dont le montant est fixé par le père du mari malheureux ou, à son défaut, par le mari lui-même. Cette amende est, en général, égale à la dépense occasionnée par les fêtes du mariage. Si, au contraire, le coupable n'avoue pas, il est traduit, ainsi que sa complice, devant le chef du village qui les interroge et décide si, oui ou non, l'accusation est fondée. Dans le cas de l'affirmative, l'amende est fixée comme il a été dit ci-dessus. Quant à la coupable elle s'en tire avec quelques coups de fouet ».

(1) Plus exactement par le père de celui-ci.

(2) Généralement chez les Abrons les femmes habitent chez leur mari. Pourtant quelquefois elles continuent à habiter dans leur famille.

Après avoir ainsi décrit le mariage, le capitaine Benquey donne un certain nombre de détails sur la situation de la femme mariée, l'adultère et le divorce (1).

« La polygamie, dit-il, existe chez les Abrons.

Comme chez tous les peuples polygames, la femme a une situation tout-à-inférieure. Il semble cependant que la femme abron jouisse d'une certaine considération. Elle est consultée dans le choix du mari pour sa fille et c'est elle qui fixe la date du mariage. Une captive qui devient épouse est traitée sur le même pied qu'une femme libre. Malheureusement les épouses peuvent être mises en garantie et les captives (2) vendues si elles n'ont pas d'enfants. La seule consolation pour elles est dans la maternité, puisque d'une part elle leur procure un immense avantage, et que, d'un autre côté, elles ont un grand soulagement dans les soins et le respect dont leurs enfants les entourent pendant toute la durée de leur vie.

. . . .

Les devoirs du mari sont les suivants :

1° Doit nourrir et habiller ses femmes.

2° Doit leur consacrer un même nombre de nuits à chacune.

C'est le mari qui fixe le nombre des nuits.

3° Doit les soigner si elles sont malades.

4° Doit traiter sur le même pied toutes ses femmes qu'elles soient libres ou captives.

Les devoirs de la femme sont les suivants :

1° Doit préparer la nourriture du mari.

2° Doit se montrer respectueuse et soumise.

3° Doit se livrer à tous les travaux du ménage soit intérieurs, soit extérieurs et exécuter tous les ordres que lui donne son mari.

. . . .

En principe, le mari doit être fidèle à sa ou à ses femmes, mais, dans la pratique, rien de plus faux et l'infidélité de sa part ne lui attire aucun désagrément (3).

La femme doit fidélité absolue au mari; en cas d'infidélité, elle s'expose à recevoir de cruelles corrections.

Le mari doit soigner sa femme en cas de maladie et réciproquement.

L'adultère se résout toujours par une peine pécuniaire pour le coupable et une correction pour la complice.

L'adultère, soit de l'homme, soit de la femme, n'entraîne jamais la rupture de l'union.

(1) *Op. cit.*, p. 193 puis pages 199 à 203.

(2) Il s'agit ici des captives de traite, car les captives de case ne peuvent pas être vendues. Mais elles peuvent être mises en garantie.

(3) Comme mari mais non pas comme amant.

La pénalité infligée à l'adultère varie suivant la condition sociale des époux et du complice (1).

. . . .

Quand l'adultère a lieu avec l'épouse d'un indigène quelconque du même clan, il y a amende pour le coupable et correction pour la complice, coups de fouet, plus un mouton ou des poulets pour la fétiche du mari.

Quand l'adultère a lieu entre indigènes de clans différents (2), il n'y a aucune peine pour le coupable, mais coups de fouet pour la femme. Cependant le coupable doit soigneusement éviter de pénétrer à l'intérieur de la case du mari, car il s'exposerait à recevoir une forte correction. Mais, pour éviter les représailles, le coupable n'a qu'à offrir au mari quelques bouteilles de gin et tout est oublié.

Dans le cas de peine pécuniaire, les choses se passent de la façon suivante :

Le mari trompé envoie un de ses amis prévenir le père du coupable et celui-ci interroge son fils en présence du messager. Si le coupable avoue, il est condamné à une amende fixée par le père du mari trompé ou, à son défaut, par le mari lui-même. Si le coupable ne veut pas faire d'aveux, il est traduit ainsi que sa complice devant le chef du village.

La femme doit indiquer le lieu exact où a été commis l'adultère et, si des témoins ont vu l'accusé pénétrer dans la case en question, la culpabilité est suffisamment démontrée. S'il n'y a pas de témoins, on consulte le fétiche qui décide. C'est encore en ce cas le père du mari malheureux ou le mari lui-même qui fixent le montant de l'amende et jamais le chef du village dont le rôle se borne à constater la culpabilité ou l'innocence.

Il n'y a pour l'amende aucune limite ni maxima ni minima; elle est versée par le coupable ou par la famille responsable (3) ».

(1) Suit la description des pénalités qui frappent l'adultère quand il s'agit d'une femme de roi ou de grand chef. Nous reviendrons là-dessus aux Pouvoirs publics.

(2) Les clans dont le capitaine Benquey parle ici ne sont certainement pas fondés sur le « diamou », comme on dit en mandé, car les Abrons justement, comme les autres races du sud (Agnis, Baoulés, Achantis, etc.), n'ont pas de diamous. Il faut entendre sans doute par clans ici les grandes circonscriptions du cercle comme l'Ayen-Effyé, le Foumassa, le Pénango, etc., circonscriptions qui du reste n'ont rien de territorial, les villages étant enchevêtrés les uns dans les autres suivant leur origine.

(3) On pouvait faire payer jusqu'à 1.000 francs, jusqu'à 1.050 francs exactement (42 livres sterling), mais le mari faisait généralement payer un mouton, un chien, deux poulets et une pintade. On pouvait même faire payer moins encore ou rien du tout. Le mari offrait ces animaux à son fétiche, puis les mangeait ou en faisait cadeau aux gens du village.

Pour les fils de chef trompés, le maximum était le même (1.050 francs). Ils faisaient payer en fait de 100 francs à 300 francs, le plus souvent 150 francs. En plus il y avait toujours un mouton et deux bouteilles de gin (valant 5 francs chacune).

Le capitaine Benquey passe ensuite à la dissolution du mariage, au divorce.

« La dissolution du mariage, dit-il, a lieu par la simple volonté d'un des époux. Les causes ne sont définies par aucune coutume.

A. Si le mari veut se séparer de sa femme, il la renvoie dans sa famille. Mais la plupart du temps l'affaire est portée par l'époux devant le chef du village.

Le chef juge et donne raison ou tort au mari, mais il ne peut que donnes des conseils, car le mari fait ce qu'il veut et le chef du village ne peut le forcer à exécuter la sentence.

B. Si c'est la femme qui veut se séparer de son mari, elle se retire dans sa famille. Le mari va trouver le père et le prie d'intercéder près de sa fille et de la décider, si possible, à réintégrer le domicile conjugal. Si elle refuse, l'affaire est portée devant le chef du village qui agit comme précédemment; mais la femme, comme le mari, est libre d'exécuter oui ou non la sentence.

En cas de folie de l'un ou l'autre des époux, il existe une simple séparation de corps un tant soit peu analogue à la nôtre.

Si la femme a été renvoyée par le mari, la dot n'est pas rendue. Si, au contraire, la femme s'est séparée de sa propre volonté, la dot doit être restituée au mari. Mais cette restitution est une source de conflits. Le mari réclame en effet non seulement la dot, mais encore le montant de tous les frais occasionnés par les fêtes du mariage. Bien entendu, la famille de la femme ne veut restituer que la dot, mais, après de nombreuses discussions, elle consent généralement à restituer la dot, plus le tiers des frais du mariage.

Toujours et dans tous les cas les enfants sont confiés au mari, à l'exception d'un enfant donné à la famille de la femme. Cependant, si en cette dernière occurrence le mari abandonne la dot, il peut reprendre l'enfant (1) ».

(1) Voici les renseignements que l'on me donne au sujet du divorce :

Le mari peut renvoyer sa femme si elle le trompe trop souvent, si elle a trop d'amants; de même si elle est voleuse. Il ne peut pas la renvoyer pour insultes ni à lui-même, ni à ses parents.

S'il veut renvoyer sa femme, il va devant le chef de village avec son père et son chef de famille. Le mari donne la raison pour laquelle il veut renvoyer sa femme. Le chef de village juge, mais, le plus souvent, le mari n'en fait qu'à sa tête. Les enfants sont alors pour le père. La dot reste à la famille de la femme.

Si c'est la femme qui veut divorcer, elle va trouver son chef de famille, son père et sa mère qui l'emmènent devant le chef du village (de la famille de la femme). Le chef du village donne son avis ferme et même son ordre à la femme. Si celle-ci l'exécute tout va bien, mais si la femme n'obéit pas et revient de nouveau, une ou plusieurs fois, déclarer qu'elle ne veut pas retourner avec son mari, le chef de village décide le remboursement au mari de la dot et des frais de la noce. Les enfants sont toujours pour le mari.

Ajoutons que chez les Abrons si une femme quitte son mari et va vivre ail-

Le capitaine Benquey passe ensuite à la filiation « légitime, naturelle, adultère et incestueuse » :

« La coutume, dit-il, distingue toutes ces sortes de filiations, mais elle ne consacre aucune différence entre les deux premières. Les enfants naturels appartiennent à la famille de la mère et jouissent de tous les droits des enfants légitimes au point de vue successoral et même politique (1).

La filiation incestueuse est inconnue, pour la bonne raison, que lorsqu'un frère et une sœur, par exemple, sont convaincus d'avoir commis le crime d'inceste, on les met immédiatement à mort.

On cite le fait d'un père ayant eu des relations incestueuses avec sa fille et que le vieux roi, Ardjoumany, absolument ahuri, n'osa pas mettre à mort et condamna à 42 livres d'amende (1050 fr.), plus un bœuf noir, un mouton noir et quatre poules noires. C'est le seul exemple d'inceste que l'on connaisse. Quoiqu'il en soit, la coutume est muette en ce qui concerne la situation juridique des enfants d'origine incestueuse.

Les enfants adultérins doivent être nourris et élevés par le père putatif, mais ils n'ont aucun droit à la succession dans la famille de ce dernier (2). Du côté maternel ils sont traités comme les enfants légitimes et naturels (3).

leurs maritalement sans divorcer, le mari a un droit de suite sur elle qui ne s'éteint jamais. Même si la femme a vécu vingt ans avec un autre homme ou plusieurs autres hommes, même si elle en a eu plusieurs enfants, le mari peut toujours la réclamer et se la faire rendre avec ses enfants. C'est là une source de grandes contestations chez les Abrons, car la femme, qui s'est ainsi créé une autre vie, refuse toujours de retourner avec son mari.

La femme abron travaille beaucoup, comme la femme nègre en général. Les hommes débroussaillent il est vrai et construisent les petites buttes de culture. Ils sèment aussi l'igname et la banane. La femme sème le maïs, le manioc, le coton.

On nettoie trois fois les champs entre les semailles et la récolte. Ce sont les femmes qui font ce travail avec l'aide des hommes.

La récolte la plus importante, celle de l'igname, est faite par les hommes, les femmes font les autres.

Ce sont les femmes qui récoltent le coton, le pressent et le filent. C'est le mari qui tisse ou qui cherche un tisserand. De même c'est lui qui coud les bandes de coton une fois tissées, qui confectionne donc ses propres vêtements et ceux de sa femme.

Les femmes ont, en outre, les soins du ménage : pilage des tubercules ou des grains dans le mortier pour les réduire en farine, cuisine, nettoyage, etc. Comme on le voit, la femme abron, n'est pas moins occupée que la femme dyoula.

(1) Pour bien comprendre ceci, il faut dire tout de suite que l'héritier d'un défunt est souvent le fils aîné de sa sœur aînée. Si une sœur, l'aînée des sœurs d'un homme, a eu des enfants naturels, des enfants avant son mariage, l'aîné de ces enfants naturels sera l'héritier légitime de cet homme. Bref, pour l'héritage, on ne distingue pas entre les enfants des sœurs au point de vue de savoir si elles les ont eus en mariage légitime (enfants légitimes) ou avant mariage (enfants naturels).

(2) Pas plus que les enfants légitimes, du reste, puisque la succession a lieu par ordre utérin, de l'oncle maternel au neveu fils de sœur.

(3) Ainsi ils conservent leurs droits réels d'héritage et ne se distinguent, à ce point de vue, ni des enfants légitimes, ni des enfants naturels.

. . . .

Le père est le maître absolu de ses enfants pendant toute leur existence (1). Il peut les mettre en garantie à l'exception de celui que la coutume donne aux parents de sa femme (2) et il peut exercer ce droit, même quand ils sont mariés. Il ne peut cependant pas mettre en garantie l'épouse de son fils.

. . . .

Il doit nourrir ses enfants et les habiller jusqu'au moment de leur mariage. A ce moment il leur fait don d'une certaine somme pour faire du commerce (3).

Il ne doit pas les maltraiter (4).

La mère a le droit de réprimande sur tous ses enfants.

C'est elle qui fixe la date du mariage de ses filles.

. . . .

Elle doit nourrir elle-même ses enfants jusqu'au sevrage, c'est-à-dire vers l'âge de trois ans.

Elle garde et élève ses filles jusqu'au mariage.

Les enfants ont droit à la nourriture et à l'habillement jusqu'à leur mariage.

Ils doivent obéissance absolue au père et à la mère durant toute leur vie (5).

Ils ont l'obligation absolue de nourrir leur mère en cas de mort du père (6); si un enfant refusait la nourriture à sa mère, il serait maltraité et frappé par tous les habitants du village. Ce cas ne se présente pour ainsi dire jamais.

Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation du père.

Ils ne peuvent faire du commerce à leur compte avant leur mariage (7).

Après leur mariage ils peuvent commercer à leur compte mais ils sont

(1) Ceci, à le prendre absolument, n'est pas exact, car le fils, une fois marié, sans avoir une indépendance économique complète, travaille plus pour lui-même que pour son père ou même que pour son chef de famille, comme nous l'avons vu plus haut. Cette affirmation ne doit donc s'entendre que de ce qui suit, la mise en garantie.

(2) Un enfant est en effet donné à la famille de la femme, quand le ménage en a plusieurs. C'est toujours une fille qu'on donne. Cela se fait pour remplacer la mère, c'est-à-dire la femme qu'on a prise à cette famille. Le père donne cette fille à qui il veut de la famille de sa femme. Le bénéficiaire élève, nourrit et finit par épouser cette fille lorsqu'elle a atteint l'âge du mariage.

(3) Chez les gens riches seulement. Et encore ce n'est pas général, les Abrons étant plus commerçants que les Koulangos, à la vérité, mais beaucoup moins que les Dyoulas.

(4) Le père et la mère ont le droit de battre leurs enfants mais n'ont pas le droit de les tuer. En fait on frappe rarement les enfants.

(5) Cela ne doit pas se prendre au pied de la lettre.

(6) En admettant que la mère n'ait pas d'autres ressources.

(7) Actuellement ils en font et en conservent même souvent le bénéfice.

obligés, sur la demande de leur père, de l'aider dans son commerce personnel (1).

Dans le cas où le père les maltraiterait, leur montrerait de l'indifférence ou favoriserait à leur détriment leurs frères et sœurs issus d'autres femmes, ils peuvent se réfugier dans la famille de leur mère (2).

La déchéance paternelle n'existe pas en droit, mais existe en fait dans le cas ci-dessus.

Les enfants réfugiés dans la famille de leur mère pour les motifs cités échappent absolument à l'autorité du père qui ne peut les obliger à réintégrer le domicile paternel. Les enfants peuvent alors se marier avec l'autorisation de leur oncle (3). Mais cette déchéance n'est pas absolue et ne ressemble pas à la nôtre.

Telle que l'entend notre droit civil, l'adoption n'existe pas. Elle n'est connue que dans les cas cités plus haut au paragraphe II « Droits des parents. » (4)

L'émancipation a lieu vers l'âge de 17 à 18 ans, mais dans la pratique elle ne procure aucun avantage à l'émancipé (5).

Le capitaine Benquey passe ensuite au chapitre important des « successions, donations et testaments ». Nous allons l'y suivre :

« Aussitôt après la mort, dit-il, la chaise du défunt, si elle ne s'y trouve déjà, est portée dans la case où il a rendu le dernier soupir et est confiée à la garde de ses femmes ainsi que tous les objets qui lui appartiennent.

Tous les biens sans exception, meubles, vêtements, objets de valeur ou autres etc. sont inventoriés par le frère aîné (6) du défunt en présence des habitants du village et le tout est confié au plus vieux des membres de la famille qui garde l'héritage en dépôt.

Les successions sont ouvertes de 15 jours à 1 mois après la mort.

Règle absolue chez les Abrons : c'est le plus âgé des frères du défunt

(1) Dans le temps il en était ainsi. Actuellement ils ne le font plus. Cependant ils travaillent toujours sur la plantation du père, ce qui est plus important.

(2) Cela n'arrive pas souvent.

(3) Tout ceci est rare.

(4) A l'endroit cité le capitaine Benquey avait écrit ceci : « Il existe chez les Abrons une coutume singulière très usitée. Un père, lorsqu'il a de nombreux enfants, peut en donner quelques-uns à ses frères et sœurs, mais à condition que ces enfants soient de même père et de même mère. En général on donne les garçons aux frères et les filles aux sœurs ; le nombre n'est pas limité. Les enfants ainsi donnés deviennent en quelque sorte les propres enfants des pères ou mères adoptifs et le père véritable n'a plus aucun pouvoir sur eux. Ils jouissent des mêmes droits que les enfants légitimes de leurs parents adoptifs ». Ce cas, qui suppose qu'un père a de nombreux enfants d'une même femme, est rare et ne se rencontre pas tous les jours.

(5) En fait il n'y a pas d'émancipation (ni au point de vue théorique, ni au point de vue pratique) pour les jeunes gens abrons sauf au mariage.

(6) Entendez par le plus âgé des frères puînés du défunt, (*des frères puînés de mère*) qui est l'héritier naturel, ou, à son défaut, par le fils aîné de la sœur aînée. Bref c'est l'héritier qui fait l'inventaire de la succession.

qui hérite (1). En cas de décès de tous les frères c'est le premier fils de la sœur aînée. Si les frères et neveux sont morts, c'est le fils aîné du défunt (2).

Ce sont donc les frères (3) ou les neveux fils de sœur qui deviennent héritiers. Les enfants du défunt n'héritent que rarement. Les femmes sont soigneusement écartées des successions (4). Le conjoint n'hérite jamais (5).

. . . .

C'est le chef de village qui accepte la nomination de l'héritier après avoir reçu avis de la famille consultée à ce sujet.

En somme, il est investi par le chef en présence de tous les habitants du village, lorsque sa nomination a été agréée par tous les membres de la famille réunis (6).

En cas d'inconduite flagrante en effet, l'héritier direct peut se voir destituer par ses parents et, si le chef du village accepte cette décision, c'est un autre membre de la famille qui le remplace. Si le chef du village se croit incompétent pour trancher la question, elle est portée devant le chef

(1) C'est-à-dire le plus âgé des frères puînés, *de même mère*. N'oublions pas ce dernier point car nous sommes ici chez des semi-matriarcaux.

(2) Notons que le fils aîné de la sœur aînée vient de préférence à un frère du défunt si ce frère n'est que de même père, sans être en même temps de même mère. Notons encore que quand un chef de famille ou un chef de ménage n'ont pas de frère puîné de même mère pour hériter d'eux ils font venir souvent chez eux leur neveu fils de sœur (quand il y en a plusieurs le fils aîné de la sœur aînée). Celui-ci vient donc habiter chez son oncle maternel dès qu'il est sevré, c'est-à-dire dès trois ou quatre ans, et ce dernier l'élève et le traite en héritier. L'oncle maternel a donc grande autorité sur le fils aîné de sa sœur aînée qui est en définitive son vrai fils, son héritier. L'héritier prend les femmes, les enfants, les esclaves, les cases, les champs, tous les biens mobiliers et immobiliers du défunt, sans distinction de biens familiaux et de biens personnels. Pour ces derniers le défunt a pu les donner ou les léguer avant sa mort (voir plus loin), mais, s'il ne l'a pas fait, ils rentrent dans l'héritage commun sans qu'il y ait une dévolution particulière de ces biens personnels comme cela se voit chez beaucoup de Soudanais où les biens familiaux passent à une personne et les biens particuliers du défunt à une autre.

(3) De mère.

(4) Les femmes n'héritent jamais du mari. Une femme peut hériter de sa sœur.

(5) Un mari ne peut hériter de sa femme. Quand une femme meurt, son mari n'hérite pas d'elle, ni même ses enfants. Ce qui hérite d'une femme c'est sa sœur, la plus âgée de ses sœurs si elle en a plusieurs. S'il n'y a pas de sœurs, c'est parmi les filles de la femme défunte et parmi les filles de la sœur, la plus âgée de ces filles, c'est-à-dire l'aînée parmi les filles de la femme et les nièces filles de sœur.

(6) Tout ceci est une simple formalité et de la part du chef de village et de la part des gens de la famille, car l'héritier est désigné par la coutume *absolument* et l'on ne peut ni en désigner, ni en accepter un autre, sauf dans le cas spécial et rare d'inconduite de l'héritier d'un chef de famille. C'est en ce cas que la famille en désigne, que le chef de village en accepte un autre, mais ce ne peut être encore que l'héritier suivant désigné par la coutume, ainsi le frère qui vient après le frère héritier, ou, s'il n'y a plus de frères, le fils aîné de la sœur aînée, etc. En réalité ni la famille, ni le chef de village ne désignent l'héritier en aucun cas. C'est la coutume établie qui le fait.

de région et, en dernier ressort, devant le roi des Abrons. L'héritier ainsi répudié n'a droit à aucune rémunération sur la succession.

L'héritier direct peut également refuser l'héritage si le défunt ne laisse que des dettes, mais il lui faut désigner un remplaçant parmi ses frères, et, si ce dernier refuse, il est obligé bon gré mal gré de devenir chef de famille. En ce cas le frère qui a décliné l'offre (1) est obligé de l'aider à payer les dettes du défunt et l'héritier met alors presque toujours les enfants de ce dernier en garantie.

Dans le cas où le frère accepte, l'héritier direct a droit à une certaine part sur l'héritage : femmes, captifs, pagnes etc. et il laisse le reste au chef de famille (2).

Le chef de famille hérite de tous les biens mobiliers et immobiliers ; il peut, si bon lui semble, ne rien donner de l'héritage aux enfants du défunt (3).

Ce que le défunt a donné à ses fils avant de mourir ne peut plus leur être réclamé. Mais l'héritier peut cumuler avec sa part héréditaire (4) les donations du *de cujus*, même faites *in extremis*, et ce, sans que personne ait rien à y voir.

La liquidation des successions se fait toujours de quinze jours à un mois après la mort. Ces jours là sont de grands jours de fête. La succession est remise à l'héritier dans un endroit désigné et en présence de tout le village. Ce dernier y est porté sur les épaules de ses fils ou de ses neveux avec grand accompagnement de tamtam.

Tous les biens immobiliers, ainsi que les femmes et les enfants du défunt, lui sont remis, mais ce n'est que le lendemain et sur sa demande qu'on lui donne les biens mobiliers. Le soir et toute la nuit il y a tam-tam.

Un chef de famille peut donner à qui bon lui semble tous ses biens personnels, mais il ne peut faire aucune donation avec les biens qu'il a reçus en héritage, sauf toutefois aux membres de sa famille.

Par testament il peut disposer également de tous ses biens personnels ; s'il lègue quelque chose à un étranger, sa volonté n'est jamais respectée (5).

Pour pouvoir disposer de sa fortune (6), il faut qu'un homme soit marié,

(1) C'est toujours l'héritier suivant.

(2) C'est-à-dire au nouvel héritier.

(3) L'héritier, en général, qu'il s'agisse de l'héritage d'un chef de famille ou de l'héritage d'un simple chef de ménage ou de l'héritage d'un célibataire, hérite de tout.

Comme on le voit, on ne partage pas les successions, ni biens familiaux, ni biens particuliers.

(4) Ceci n'est pas très bien rédigé, car l'héritier n'a pas *une part* de succession mais à la succession tout entière ; il faudrait dire correctement : Mais l'héritier peut cumuler, avec la succession, les donations que lui a faites le de cujus avant sa mort.

(5) Si l'étranger est là on lui donne son legs, mais, s'il n'est pas là, on ne le lui donne pas. En principe on doit donner le legs à l'étranger, mais tantôt cela se fait et tantôt cela ne se fait pas.

(6) Personnelle, particulière.

c'est-à-dire qu'il soit âgé au moins de 18 à 20 ans. Quant à la femme, il lui faut toujours l'autorisation de son mari (1).

A n'importe quel âge, homme ou femme, on peut bénéficier d'une donation ou d'un legs.

Quand un homme désire faire une donation, sur ses biens personnels bien entendu, il en envoie le montant au bénéficiaire qui le remercie en lui apportant du gin. Le chef du village et tous les membres de la famille du donateur sont conviés aux libations. Le donateur devient propriétaire absolu et peut, avec cette donation, faire toutes les transactions qu'il lui plaît.

Ces donations sont absolument irrévocables.

En ce qui concerne les règles de forme des testaments : il est bien entendu qu'un legs fait à un étranger est chose purement inutile (2).

Le testament étant toujours verbal, c'est en présence de ses femmes et de ses enfants et souvent devant un de ses chefs de case (3), que le moribond fait part à l'héritier présomptif de ce qu'il aura à faire avec les biens qui lui sont propres.

. . . .

Si l'héritier ne donne pas au membre de la famille la part testamentaire qui lui a été léguée par devant témoins sur les biens personnels du défunt, la famille peut s'opposer à sa nomination ou le faire destituer.

Il n'y a pas de caducité pour les testaments faits régulièrement (4). »

Le capitaine Benquey ajoute à ces notions sur l'héritage, le testament, la donation entre vifs, quelques réflexions sur la tutelle :

« Les Abrons ne connaissent que deux modes de tutelle, dit-il :

1° la tutelle testamentaire conférée par le père.

2° la tutelle du chef de famille qui est la seule importante (5).

Dans ces divers modes de tutelle, il n'est jamais question de la mère

(1) Les enfants, garçons ou filles, peuvent posséder, mais on garde leurs biens jusqu'à ce qu'ils deviennent grands. Quant aux jeunes garçons et filles, ils peuvent posséder mais ne peuvent pas donner en dehors du groupe familial sans l'autorisation des parents.

Les femmes peuvent avoir des biens particuliers, mais elles ne peuvent les donner qu'avec l'autorisation du mari, même dans leur propre famille et même dans celle du mari.

(2) Voir un peu plus haut.

(3) Entendez un homme marié, un chef de ménage du groupe.

(4) Tout cela est purement théorique. D'une façon générale on peut dire que le capitaine Benquey, analysant la famille abron d'après les titres du Code Civil français, se trouve avoir longuement insisté souvent sur des choses sans importance : ainsi en est-il des testaments et des donations entre vifs qui ne sont pas inconnus aux Abrons mais qui ont une importance très relative et une fréquence infiniment moindre que dans nos sociétés civilisées. En insistant longuement sur ces raretés on risque de leur donner aux yeux du lecteur une importance qu'ils n'ont pas dans la vie sociale de nos gens.

(5) Entendez la tutelle du *nouveau* chef de famille, de l'héritier.

qui ne peut être tutrice, ni, à sa mort, conférer la tutelle testamentaire.

Le père peut, avant sa mort, désigner un de ses parents pour exercer la tutelle de ses enfants, mais jamais il ne désigne la mère.

Le tuteur ne peut être étranger à la famille (1).

Lorsque le père, avant sa mort, n'a pas désigné de tuteur, cette prérogative revient toujours et de droit au chef de famille (2).

La tutelle s'exerce sur tous les enfants, jeunes ou vieux, mariés ou célibataires, et le tuteur a sur eux tous les droits du père sans exception.

Si l'enfant a hérité d'une somme d'argent et qu'il soit trop jeune pour en disposer, cet argent est remis au tuteur qui, généralement, le confie à la mère. L'argent est remis au pupille dès qu'il a atteint l'âge de 16 à 18 ans, mais, si sa conduite fait craindre qu'il ne le gaspille ou ne le dépense inutilement, on ne le lui remet qu'au moment de son mariage.

Le tuteur est responsable de l'argent qui lui a été confié et il peut, le cas échéant, être obligé de le rendre. Quant à la mère, si elle a dissipé l'argent que le tuteur lui a confié en dépôt, on ne peut rien lui faire. Le tuteur étant au même titre que le père responsable des dettes contractées par le pupille est obligé de les rembourser, mais, généralement, il met en garantie le pupille qui fait des dettes. »

Le capitaine Benquey complète le tableau de la famille abron en parlant des captifs :

« Sauf le droit de mort pour lequel il lui faut l'autorisation du chef (3), dit-il, le maître a le droit de châtier ses captifs à sa guise (s'il met à mort son captif, il est condamné à 42 livres d'amende, 1050 fr.) (4). Le maître doit nourrir les captifs et les habiller, mais, pour les punir, il peut les priver de toute nourriture pendant plusieurs jours.

Les captifs ne peuvent jamais se livrer au commerce pour leur compte, il n'y a que les vieux captifs qui jouissent de cette faculté.

Le maître peut mettre une certaine somme de côté destinée à acheter une femme à ses captifs.

Ils peuvent servir de témoins à leur maître dans tous les contrats et, en justice, leur parole a autant de valeur que celle d'un homme libre.

Un maître peut épouser sa captive et celle-ci est considérée et traitée à l'égal d'une femme libre. La seule différence qu'il y ait dans sa condition

(1) C'est-à-dire que, dans le cas rare où le mourant veut désigner pour s'occuper de ses enfants un autre homme que son héritier naturel, il doit choisir cet homme dans le groupe familial, c'est-à-dire parmi les héritiers suivants.

(2) Entendez, comme je viens de le dire plus haut, au nouveau chef de famille, à l'héritier.

(3) Du chef de province. Alors le maître ne tuait pas lui-même le captif mais c'était le chef de canton qui le faisait tuer. Actuellement tout cela est aboli.

(4) Le maître avait le droit de frapper son captif de la main ou du bâton, mais non avec un sabre ou un couteau. Il pouvait l'amarrer par les pieds ou par les mains pendant plusieurs jours en le privant de nourriture.

par rapport à cette dernière c'est qu'elle ne peut à son gré dissoudre le mariage (1).

Les enfants issus de ces unions naissent libres et peuvent, le cas échéant, devenir héritiers.

A certains égards la condition des captifs se rapprocherait de celle des esclaves dans l'antiquité, mais à d'autres elle serait tout à fait celle des clients de la gens et plus avantageuse même, surtout pour la femme.

Mais il s'agit de savoir si la réalité se rapproche de toutes ces théories.

Il est certain toutefois que la condition des captifs abrons est bien préférable à celle de leurs congénères dyoulas (2).

La domesticité est totalement inconnue.

Comme salariés, il n'existe que les porteurs, et encore faut-il qu'ils soient hommes libres pour bénéficier de leur travail, car c'est le maître qui reçoit et garde pour lui le salaire des captifs. »

Dans une note de 1904 (3), le capitaine Benquey est revenu d'une façon plus approfondie sur la question des esclaves abrons :

« Il existe, dit-il, trois conditions de captifs bien définies qui sont :

1° le captif ou donko (4) acheté par le maître.

2° le fils de père et mère captifs appelé Donko-Ba (5).

3° le fils de Donko-Ba appelé Effiéba (6).

Le captif ou donko est la propriété absolue du maître qui peut le vendre ou le mettre en garantie.

Il ne peut rien posséder et tout ce qu'il gagne appartient au maître sans que celui-ci soit tenu de lui donner aucune rétribution.

Il ne peut s'unir qu'à une captive.

Il n'existe pas au reste de mariage régulier entre captifs. Ce sont simplement des unions temporaires révocables au gré du ou des maîtres.

Ainsi unis, ils peuvent encore être vendus ensemble ou séparément.

Les enfants issus de ces unions sont appelés donko-ba et sont toujours la propriété du maître de la mère.

Par exception, la moitié des gains réalisés par le fils donko-ba revient au père donko. L'autre moitié appartient au maître de la mère.

(1) Elle n'est pas libre. Seuls ses enfants sont libres. Mais elle est mieux traitée évidemment qu'une captive ordinaire. De même pour l'esclave qui a épousé une fille libre. Il est captif de nom et de principe mais mieux traité qu'un autre esclave.

(2) Les captifs dyoulas travaillaient et travaillent encore plus que les captifs abrons, appartenant à des gens plus actifs et plus âpres au gain. C'était là la grande différence entre eux, car pour le statut il ne différait guère.

(3) Archives du cercle de Bondoukou, à Bondoukou.

(4) Mieux *dongo* ou *afoua*. C'est le captif de traite ou de guerre.

(5) Ou mieux « dongoba », de dongo ou donko = esclave et ba = fils. On l'appelle encore abroua.

(6) Mot à mot fils de la cour, fils de la maison, de effyé = cour, maison et ba = fils. C'est le captif de case.

Il ne peut hériter (1).

A sa mort, la moitié de ce qu'il possède (2) revient au fils donko-ba, et l'autre moitié au maître.

L'affranchissement par la volonté du maître n'existe pas.

Le rachat par le captif lui-même n'est jamais accepté.

Le rachat par les parents n'est pas obligatoirement acceptable par le maître. En fait il est presque toujours refusé.

En résumé, la situation du captif ou donko est celle de l'esclave dans le sens strict du mot.

C'est la « machine animée » ou « propriété vivante » des Grecs (3).

B. La situation du donko-ba est déjà bien supérieure à celle de son père.

Quoique considéré comme captif il ne peut être vendu. Il peut seulement être mis en garantie.

Il appartient au maître de sa mère, mais il réside chez le maître de son père tant que celui-ci reste uni avec la mère.

Si l'union est dissoute par la volonté d'un des maîtres, il suit toujours sa mère.

Il peut commercer mais ses bénéfices reviennent moitié à son père et moitié au maître de sa mère. Il n'y a pas de mariage régulier pour le

(1) Sauf, dans le cas précédent, de son fils donko-ba.

(2) Donc le donko peut posséder, quoiqu'en ait dit plus haut le capitaine Benquey.

(3) Voici, d'après mes renseignements, quel était le statut du donko :

Le donko pouvait être vendu.

Le donko pouvait être tué aux funérailles de son maître même s'il se conduisait bien.

Le donko pouvait posséder quelque chose. Il pouvait avoir une petite plantation à lui : c'était même l'usage de la lui donner « Le cheval est pour le maître, dit le proverbe abron, mais la queue du cheval appartient au cheval ». Quand il mourait, le maître prenait quelque chose dans sa petite succession. Le reste allait au compagnon dit « frère » de l'esclave. S'il n'y en avait pas, elle allait au fils.

Quelquefois le maître achetait une femme captive pour son esclave, souvent il ne le pouvait pas et son esclave faisait alors « bon ami » avec une esclave d'un autre maître. En ce cas les enfants qui pouvaient survenir appartenaient au maître de la mère.

Le donko était nourri soit complètement par le maître, soit, s'il avait une plantation à lui, à moitié.

Le donko pouvait toujours être revendu lui ou sa femme ou les deux à la fois.

Le donko ne pouvait jamais se racheter mais il pouvait acheter lui-même un captif.

Le donko pouvait être racheté par sa famille, mais c'était à la volonté du maître qui la plupart du temps refusait.

Le donko pouvait commercer pour lui avec l'autorisation du maître. Le bénéfice était des deux tiers pour le donko, de un tiers pour le maître.

Avant les Français un jeune homme esclave valait 200 francs, une jeune fille autant, un homme, une femme 150 francs, un enfant 100 francs, un vieillard ou une vieille femme 100 francs.



Danse à Bondoukou.

donko-ba, mais des unions temporaires comme pour le donko et révocables dans les mêmes conditions (1).

Il hérite de la moitié de biens de son père. Lorsque le donko-ba appartient à un chef, on le désigne sous le nom d'abroua.

C'est un abroua que l'on choisit au décès du chef pour remplir l'intérim jusqu'à la nomination du successeur.

Les enfants du donko-ba sont appelés effiéba.

Comme on le voit, la situation du donko-ba est bien meilleure que celle du donko et c'est à lui qu'on peut appliquer justement la dénomination de « captif de case ».

Nés et élevés dans la famille du maître, ils sont en général traités comme les enfants de celui-ci (2).

C. L'effiéba est complètement libre et n'a rien de commun avec le maître de sa mère.

Il peut résider où il veut, commercer et se marier selon sa volonté.

Il hérite de la moitié des biens de son père. C'est en un mot un homme libre mais qui, malgré tout, est placé au-dessous de l'homme issu de parents libres (3) ».

Le capitaine Benquey ajoute au sujet des enfants issus de maîtres et d'esclaves et réciproquement : « Chez les Abrons, Koulangos et Dioulas, ces enfants sont libres et même les préférés du père.

Ils disent en parlant d'eux que ce sont leurs véritables enfants.

Et cela se conçoit, car ces enfants, n'ayant aucun parent du côté maternel (4), reportent toute leur affection sur leur père et mère ».

(1) Ceci doit être corrigé, car le maître pouvait acheter une femme à son donko-ba et même celui-ci pouvait l'acheter lui-même. Ou bien encore le maître pouvait donner une de ses filles au donko-ba s'il en était content.

(2) Voici, d'après mes renseignements, le statut du donko-ba :

Le donko-ba ne pouvait être tué aux funérailles de son maître que s'il se conduisait mal.

Pour la nourriture, c'était la même chose que pour le donko.

Pour la femme, le donko-ba pouvait avoir une « bonne amie », ou bien le maître pouvait lui acheter une captive, ou bien le donko-ba pouvait l'acheter lui-même, ou bien enfin le maître pouvait lui donner une de ses filles en mariage. En ce dernier cas les enfants étaient libres.

Ajoutons que c'est un donko-ba ou abroua, le plus âgé de tous, que l'on désigne au décès d'un chef pour remplir l'intérim jusqu'à la nomination du successeur. Il porte ses vêtements, son bâton, s'assied sur sa chaise, etc., bref exerce toutes les prérogatives du commandement.

(3) D'après mes renseignements, le capitaine Benquey s'est trompé ici. L'effyéba reste toujours captif et ses descendants comme lui, mais ce sont des captifs de case, comme le nom du reste l'indique suffisamment, « fils de la cour, de la maison ».

L'effyéba ne peut pas être vendu, mais il peut être mis en garantie.

Il ne peut pas être tué pour les funérailles de son maître, à moins qu'il ne se conduise mal.

Pour le reste, son statut est celui du dongoba avec lequel il forme la grande catégorie des « captifs de case ».

(4) Il s'agit ici d'enfants nés d'un père libre et d'une mère esclave.

A ce sujet nous pouvons distinguer les enfants nés d'un homme libre et d'une captive et les enfants nés d'une femme libre et d'un esclave.

Quand un homme libre se marie avec une captive, les enfants sont toujours libres. La femme reste captive, même quand elle a enfanté. Ce sont seulement ses enfants qui sont libres.

Quand une femme libre se marie avec un captif les enfants sont libres, mais l'homme reste captif. C'est le cas indiqué plus haut d'une fille libre donnée à un captif.

On peut donner aussi une femme de frère, reçue en héritage, à un captif de case (dongoba ou effyéba). Les enfants sont libres, mais le captif reste captif.

On peut donner aussi à la rigueur une fille ou une femme libre en mariage à un captif de traite (dongo) mais cela n'arrive pas souvent.

Bref, les enfants nés d'un mariage mixte (libre et non libre) sont toujours libres, que ce soit le père, que ce soit la mère qui apporte avec lui, avec elle, la qualité de libre.

Le capitaine Benquey passe ensuite à l'esclavage volontaire et à la mise en garantie.

« L'esclavage volontaire est connu, dit-il, mais les captifs de cette catégorie sont mieux traités que les autres. Ils doivent obéissance absolue au maître, mais celui-ci n'a jamais le droit de les vendre (1).

L'esclavage pour dettes (2) est des plus fréquents. Les captifs pour dettes, quoique souvent personnes libres, sont traités comme les captifs ordinainaires et quelquefois plus durement encore (3).

Le créancier peut faire sa femme de la personne, même mariée, mise en garantie pour dettes, à condition toutefois de faire part de son intention au débiteur et d'en avoir obtenu la permission. Sans cela il s'exposerait à voir ce dernier revenir lui prendre la femme mise en garantie et ne lui rien payer du tout, ni les intérêts, ni la dette elle-même.

Le créancier a les mêmes droits sur une jeune fille encore impubère, mais sous la réserve ci-dessus.

Les enfants nés de ces unions sont laissés à la mère une fois la dette acquittée ».

Le capitaine Benquey est revenu en 1904 (4) sur cette question si importante dans les mœurs abrons (et aussi dans les mœurs koulangos influencées sur ce point par la coutume abron) de la mise en garantie.

« Si, avec raison, on s'est beaucoup occupé, dit-il, de la captivité pro-

(1) Des cas d'esclavage volontaire pouvaient se produire en temps de famine, mais c'était un cas rare.

(2) C'est la mise en garantie.

(3) Naturellement ils ne peuvent pas être vendus.

(4) Archives du cercle de Bondoukou.

prement dite, on n'a jamais, en revanche, accordé à la mise en garantie, l'importance qui lui revient.

Elle est cependant aussi néfaste que la captivité, et elle est certainement la cause initiale de toutes les exactions qui se commettent dans les pays où elle est appliquée.

Si on interroge cent invidus mis en garantie on constate :

1° qu'ils y ont été tous mis non pour des dettes personnelles, mais pour des dettes contractées par le chef ou un des membres de leur famille.

2° que 99 fois sur 100 les sommes empruntées ont servi à payer exclusivement des amendes (1).

3° que les sommes empruntées sont, malgré la mise en garantie de l'individu, toujours productives d'intérêt, lequel varie dans la région entre 25 et 50 pour 0/0.

Autant de constatations, autant d'abus. Cette coutume serait admissible si le débiteur se mettait lui-même en garantie de la somme qu'il emprunte, mais non, c'est toujours un parent, quelquefois éloigné, que le débiteur met en garantie.

Ainsi appliquée cette coutume devient aussi immorale que la captivité dont elle n'est dans bien des cas qu'une forme déguisée.

Il arrive souvent en effet que, lorsque la personne mise en garantie est un parent éloigné, le débiteur se désintéresse de sa dette, ne la rembourse jamais et laisse indéfiniment, sinon toujours, son parent en garantie.

Or la situation des indigènes en garantie n'a rien d'enviable. Ils sont tout simplement considérés et traités comme des captifs.

Ils ne peuvent être vendus, mais ils peuvent être mis en garantie et la totalité de leurs gains appartient au créancier.

Celui-ci, qui n'a au reste aucun intérêt à se les attacher puisqu'ils peuvent lui être repris d'un moment à l'autre, les traite moins bien que ses propres captifs.

Dans ces conditions le créancier peut attendre patiemment le remboursement de sa créance.

Il a eu en effet pour 150 francs (chiffre moyen de la somme prêtée pour chaque individu mis en garantie) un captif qu'il aurait payé beaucoup plus cher. Si par hasard on le rembourse, il aura profité du travail et des gains réalisés par ce captif et il touchera encore des intérêts très élevés.

J'ai dit tout à l'heure que les sommes empruntées servaient exclusivement à payer des amendes.

Depuis bientôt six ans que je suis à Bondoukou, je n'ai pas vu dix cas de mise en garantie pour d'autre motif que celui-là.

J'ai cependant interrogé de nombreux individus car chaque fois que je

(1) Amendes mises par le roi abron ou les grands chefs. Nous reviendrons là-dessus à la Justice.

passe dans un village, je ne manque pas de m'informer des indigènes en garantie et de les questionner.

J'ai pu constater ainsi que des familles entières étaient dispersées un peu partout depuis déjà longtemps sans qu'elles prévoient le jour où elles pourront recouvrer leur liberté.

Les coutumes apportent bien quelques restrictions, surtout en ce qui touche au degré de parenté des gens qui peuvent être mis en garantie.

Mais coutumes et restrictions pèsent bien peu devant la volonté du chef qui a infligé l'amende et qui veut être payé.

De plus, souvent l'indigène puni ne possède rien, et le chef le sait bien, mais il sait aussi que ce malheureux a des enfants, des neveux, une femme, et qu'en les mettant en garantie il pourra se procurer très facilement la somme nécessaire pour se libérer.

Aussi l'amende est-elle toujours proportionnée, non à la faute commise quand il y a faute, mais au nombre de parents que possède le malheureux.

N'arrive-t-il pas souvent qu'un indigène parti en voyage avec sa femme et ses enfants est mis à l'amende dans un village qu'il traverse pour un motif parfois invraisemblable ?

Sans argent, loin de son village, et ne connaissant personne, comment pourra-t-il payer ?

Oh ! ce sera facile ! Il trouvera toujours un habitant compatissant à son malheur qui consentira à payer pour lui, à condition bien entendu qu'il laisse quelqu'un en garantie et qu'il s'engage à payer de gros intérêts.

Et le malheureux, qu'on a eu soin, la plupart du temps, de mettre aux fers, accepte toutes les conditions qui lui sont imposées.

Inutile d'ajouter que le prêteur et celui qui a infligé l'amende sont de connivence et qu'ils ont pu ainsi se procurer, sans bourse délier, un ou plusieurs captifs.

N'avais-je pas raison de dire en commençant que cette coutume est la cause initiale de toutes les exactions ? (1).

Enfin n'est-il pas abusif que les sommes prêtées dans ces conditions soient encore productives d'intérêts presque toujours très élevés ?

Je ne crois pas avoir besoin d'insister pour démontrer combien s'impose la nécessité de supprimer cette coutume.

Je vais même plus loin et je propose qu'on rende la liberté à tous les indigènes qui sont actuellement en garantie.

Mais, comme il est nécessaire de donner au créancier un gage de la somme qu'il a prêtée, il suffit de lui remettre en échange une reconnais-

(1) Ce n'est pas la mise en garantie qui est la cause initiale de l'amende. *C'est l'amende qui est plutôt la cause initiale des mises en garantie.* Il est vrai que sans ce mécanisme des mises en garantie qui assure le paiement, les chefs, moins bien payés ou pas du tout, mettraient peut-être des amendes avec plus de circonspection.

sance écrite de cette somme, des intérêts convenus et de la date de remboursement.

Quant au débiteur, il aura plusieurs moyens de gagner l'argent nécessaire pour se libérer.

Il pourra soit faire du portage, soit s'engager comme travailleur au chemin de fer en construction.

On pourrait même, en cas de non payement, l'obliger à s'engager comme travailleur, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté.

Je ne doute pas qu'une semblable proposition ne fasse bondir d'indignation les légistes et coloniaux en chambre qui y verront une atteinte aux grands principes de liberté qu'ils rêvent d'appliquer à tous les indigènes, mais je n'en suis pas ému outre mesure, car je suis bien certain que les véritables coloniaux, même ceux qui ne seront pas de mon avis, ne trouveront à ma proposition rien de subversif. En tout cas, quels que soient les moyens employés, la suppression de cette coutume s'impose.

L'indigène ne trouvant plus à emprunter aussi facilement en sera réduit à travailler pour acquérir l'argent dont il aura besoin et de cette façon tout le monde y gagnera.

L'indigène, obligé au début de travailler, finira par secouer sa paresse naturelle et prendra l'habitude du travail.

Quant à la colonie, elle pourra recruter plus facilement la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution des grands travaux qu'elle a entrepris » (1).

(1) La proposition du capitaine Benquey (suppression de la mise en garantie) ne semble pas avoir été prise en considération. Plus tard il y eut des efforts pour supprimer non pas la mise en garantie mais le pouvoir de mettre des amendes du roi et des grands chefs, ce qui était bien plus logique, puisque c'étaient ces amendes qui causaient le plus souvent la mise en garantie. Mais nous reviendrons sur ce sujet (amendes des grands chefs) et sur l'état actuel de la question, au chapitre : Pouvoirs publics.

Ajoutons ici quelques renseignements, extraits d'une autre note du capitaine Benquey (1904), sur la traite telle qu'elle peut encore subsister dans la région après sa suppression officielle :

« Bien que la traite ait été interdite dès notre arrivée dans le pays, il est presque certain que quelques indigènes se livrent encore à ce commerce de façon clandestine.

Ce sont surtout les enfants qui sont l'objet de cet horrible trafic, la vente d'un adulte étant beaucoup trop dangereuse.

Ceux-ci connaissent en général la défense faite par les Européens de vendre des esclaves. Aussi ne tarderaient-ils pas à s'enfuir et à dénoncer les coupables.

Avec les enfants rien à craindre, avec l'insouciance de cet âge. Ils s'attachent vite à leurs nouveaux maîtres qui du reste se gardent bien de les maltraiter. Aussi la fuite d'un enfant est-elle très rare.

Dans ces conditions il est bien difficile, malgré toute la surveillance exercée, d'arriver à découvrir les coupables.

Quant aux points où, à ma connaissance, ont lieu plus particulièrement des ventes d'esclaves, je dois signaler les villages d'Odomassi et de Ouautchi situés dans la colonie anglaise voisine.

C'est là que de nombreuses caravanes venant du Soudan se rendent pour acheter des kolas.

Nous avons fini avec les esclaves et en même temps avec la Famille abron. Passons maintenant aux Pouvoirs Publics.

Or, par la même occasion, elles vendent aux Achantis des esclaves dont elles veulent se défaire.

En territoire français, c'est dans les villages éloignés des postes et surtout dans ceux de la forêt que se produisent encore des cas de vente clandestine de captifs.

Mais ce commerce décline de plus en plus pour la bonne raison que la source en est tarie.

La prise de Samory et l'occupation de tous les territoires situés dans la boucle du Niger lui ont porté un coup mortel et le temps n'est pas éloigné où ce commerce aura complètement cessé.

D'autre part les nombreux captifs vendus par Samory et ses sofas se sont presque tous enfuis dès qu'ils ont appris sa capture et l'occupation de leur pays par les Français.

Depuis mon arrivée à Bondoukou, j'ai vu passer près de deux mille captifs fugitifs qui rentrent dans leur pays d'origine.

Ils provenaient indistinctement du Gaman, de l'Assikasso, de l'Indénié ou de la colonie anglaise voisine et étaient presque tous originaires du Djimini ou des territoires situés à l'ouest de cette région.

Je viens d'indiquer, de façon sommaire mais sans atténuation, l'état de la captivité dans le cercle de Bondoukou. Aussi ma conclusion sera-t-elle brève.

Si l'on considère le nombre des captifs donko ou diong qui se sont déjà enfuis et l'exode qui se poursuit encore journellement, on peut être assuré que dans un délai très rapproché il n'en restera plus aucun.

A condition bien entendu de n'apporter aucune entrave à cet exode.

Si, d'autre part, on se rappelle que la grande majorité des descendants de ces esclaves recouvreront automatiquement leur liberté à la deuxième génération, je ne vois aucune nécessité d'intervenir dans cette question.

Laissons le temps agir. Pour nous ce sera le meilleur auxiliaire dans cet affaire ».

Il est certain que depuis l'époque (1904) où le capitaine Benquey a écrit ceci, la situation s'est encore améliorée. On peut dire d'une façon générale qu'il n'existe plus de captifs de traite dans le cercle de Bondoukou mais seulement des captifs de case. C'est du reste l'état de choses actuel dans l'universalité du Soudan.

CHAPITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Ce furent les Abrons, comme nous le savons, qui établirent des pouvoirs politiques sérieux dans le cercle de Bondoukou. Avant eux régnait l'anarchie nègre : une multitude de villages indépendants les uns des autres, ou de petites royautés minuscules comme celle des Nafanas (ou Wandaras) à Bondoukou même. Il n'y a que dans le Nasian qu'un petit état-canton semble avoir existé avant eux, petit état dû probablement à la présence des éléments huélas et dyoulas. — Si les Abrons n'étaient pas survenus, il est probable que toute la région de Bondoukou aurait passé sous la domination peu guerrière des Dyoulas et aurait formé de petits états comme celui du Diammala (situé entre Groumania et Bouaké). Le Barabo (avec ses Dyoulas et ses Koulangos) aurait formé une petit état indépendant du même genre.

Bref, des autochtones cultivateurs, anarchiques et paisibles, exploités par des groupes de Dyoulas commerçants qui se seraient emparés du pouvoir politique, tel aurait été le tableau (offert, avant Samory et les Français, par une grande partie du pays sénoufo) qu'aurait offert aussi la région de Bondoukou.

Mais les Abrons parurent, et, comme ils étaient plus guerriers que les autochtones, avaient plus de discipline étatique et des aptitudes politiques supérieures, ils conquirent le pays et y organisèrent des pouvoirs publics relativement puissants.

Ils laissèrent subsister les groupements qui existaient avant eux mais ils s'y superposèrent.

Ainsi le Nasian subsista, comme canton avec ses chefs héréditaires. Le Barabo, qui se forma probablement par l'arrivée des Dyoulas au moment même où les Abrons faisaient peu à peu la conquête du pays, fut aussi respecté comme canton et conserva ses chef dyoulas ainsi que certaines prérogatives, par exemple celle d'être un lieu d'asile inviolable pour les captifs abrons fugitifs. De même les Nafanas restèrent en principe les chefs de Bondoukou, enfin les petites dynasties des trois petits cantons Bonna et du Bini furent aussi respectées, mais, au dessus de tout cela, de grandes

provinces furent constituées ayant à leur tête des chefs abrons puissants.

Ainsi Yao Kra, chef actuel du Pénango, commandait avant l'occupation française, lui ou ses prédécesseurs :

Le Pénango (1).
le Nasian (2).
le Barabo (3).
et le Bini (4).

Apia San, autre grand chef abron, toujours vivant, commandait aussi 4 cantons :

le Syendi (ou Syangui) (5).
le Bonna Abradé (6).
le Bonna Amanwouma (7).
et le Bonna Assuadjé (8).

Kouam Kossonou commandait le grand canton d'Akiton (9) et Kouassi Kossonou le Foumassa (10).

Le roi abron commandait directement à l'Ayenu-Effyé (11) (la Maison-du Roi) et à l'Assamwé (ou Assoumwo) (12), sans compter les petits groupements sans importance du Méranzo et du Souleymani. De plus la ville même de Bondoukou et sa petite chefferie nafana relevait de lui.

Ainsi, sous la main puissante des Abrons, tout s'était centralisé. Les chefs de village n'étaient plus indépendants mais relevaient des chefs de canton (ou quelquefois directement des chefs de province, comme pour l'Akiton et le Foumassa). Les chefs de canton relevaient à leur tour des chefs de province toujours abrons (tandis que pour les chefs de canton il y en avait de koulangos-dyoulas, ainsi celui du Nasian, de dyoulas,

(1) 45 villages, 5.800 habitants environ ; 2.000 Abrons. 1.500 Koulangos, 1.100 Nafanas, 500 Déghas, etc.

(2) 37 villages, 4.400 habitants environ : 3.000 Koulangos, 300 Noumous, 250 Dyoulas, 200 Huélas, etc.

(3) 29 villages, 4.900 habitants environ : 2.500 Dyoulas, 2.400 Koulangos.

(4) 22 villages, 2.600 habitants environ : 2.600 Agnis.

(5) 39 villages, 5.700 habitants environ : 3.400 Koulangos, 1.600 Abrons, 500 Agnis, etc.

(6) 9 villages, 1.000 habitants : 1.000 Agnis.

(7) 9 villages, 1.000 habitants ; 900 Agnis, 100 Abrons.

(8) 9 villages, 800 habitants : 800 Agnis.

(9) 53 villages, 5.000 habitants environ : 2.500 Abrons, 1.900 Koulangos, 300 Nafanas, etc.

(10) 39 villages, 4.300 habitants environ : 2.500 Koulangos, 1.600 Abrons, 100 Nafanas, etc.

(11) 110 villages, 12.600 habitants environ : 6.000 Abrons, 5.300 Koulangos, 500 Nafanas, 400 Déghas, etc.

(12) 15 villages, 1.300 habitants : 600 Abrons, 400 Koulangos, 250 Agnis, etc.. Le Méranzo et le Sulémani ont à eux deux 600 habitants environ : 600 Abrons.

Notons du reste que ces cantons étaient plus grands, le canton de l'Almamy qui compte 10 villages dont Bondoukou, 5.100 habitants (dont 2.400 Dyoulas, 900 Huélas, 400 Koulangos, etc.) n'existant pas encore. Bondoukou relevait du roi Abron.

ainsi celui du Barabo, d'agnis, ainsi ceux du Bonna-Assuadjé, du Bonna-Amanwouma, du Bonna-Abradé et même on peut dire du Bini) (1). Enfin les chefs de provinces relevaient du roi abron qui commandait ainsi à un royaume bien petit suivant nos idées européennes (une cinquantaine de mille âmes) mais relativement puissant, à considérer le pays.

Le chef de canton du Nasian était, à son avènement, présenté au chef de province du Pénango par le chef du village de Paradhi, village de Noumous, le plus gros village du Nasian. Le chef du Pénango, à son tour, allait présenter le nouveau chef du Nasian au roi des Abrons qui lui donnait la confirmation définitive.

Remarquons que, sauf le Barabo et le Nasian (2) qui forment, ce dernier surtout, des circonscriptions territoriales à peu près compactes, les provinces ou cantons abrons sont impossibles à représenter sur une carte. Cela vient de ce que les chefs abrons ne se sont pas partagé, dès le début ou une fois la conquête faite, des territoires bien délimités : leurs cantons se sont formés peu à peu par des établissements d'Abrons çà et là, des rattachements sans plan de tel ou tel village autochtone soumis à tel chef. On a abouti ainsi à une mosaïque géographique absolument inextricable si bien que l'on ne peut aucunement donner l'emplacement des grands cantons. Tout au plus peut-on dire que le Syendi au Syangui serait plutôt vers le sud et le Pénango plutôt vers l'est.

C'est du reste une tendance des noirs que nous avons déjà constatée en parlant du Mossi (3), de fonder des circonscriptions plus « personnelles » que « réelles ».

En même temps que les Abrons se surbordonnaient les villages et les cantons et formaient de grandes chefferies-provinces au dessus desquelles un roi puissant maintenait l'unité, les Abrons organisaient les impôts et la justice, deux choses qui avaient de grands rapports dans leur système, les principaux revenus du roi étant tirés, par une combinaison habile, de son rôle de grand justicier. Quant à la propriété, sans toucher à ses bases, qui étaient respectées, elle recevait, elle aussi, si j'ose ainsi dire, une superstructure étatiste qui mettait de grands revenus dans les mains du roi et des grands chefs.

Nous avons vu plus haut, en étudiant la Famille et la Propriété abron, à qui appartenaient les terrains aurifères et comment on pouvait chercher l'or. Le roi et les grands chefs avaient d'abord établi qu'ils pouvaient faire chercher l'or où ils le voulaient sans payer aucune rétribution, mais le roi abron avait pris une mesure plus radicale en décrétant que toutes les pépites trouvées seraient pour lui, laissant la poudre d'or à ses sujets de race

(1) Nous savons que la petite dynastie du Bini est d'origine doma, c'est-à-dire abron, mais qu'elle s'est tout à fait « agnicisée » si l'on peut ainsi dire.

(2) Le Bini aussi, plus ou moins.

(3) Voir mon *Noir du Yatenga*, pages 344 à 348.

ou soumis. C'est avec ces pépites que le roi se faisait fabriquer, par des bijoutiers achantis plus habiles que les bijoutiers du pays, des objets en or ou simplement dorés (tabourets plus ou moins lamés d'or, cannes à grosse pomme en bois dorée etc). En principe toutes les pépites revenaient au roi, mais celui-ci pouvait autoriser tel ou tel grand chef à se faire confectionner tel objet en or ou doré. Il partageait donc en fait son monopole avec les grands vassaux de son royaume.

De même, il y avait un impôt sur les successions. D'abord chaque chef de village abron avait droit à quelque chose sur chaque succession du village: en fait il ne prenait quelque chose que sur les successions des gens riches, un pagne et 50 fr.

Au dessus du droit du chef de village s'élevaient les droits des grands chefs de province (et du roi en tant que chef de province, en tant que chef de l'Ayenn-Effyé, de l'Assoumwo etc). Non pas que ces grands chefs eussent droit sur la succession des gens du village, mais ils avaient droit sur la succession du chef du village, que ce fut un chef koulango, abron etc. Ce droit c'était ce qu'on appelait expressivement « le sac ». Le grand chef venait aux funérailles de son subordonné, amenant avec lui un mouton, un pagne et une bouteille de gin pour le mort et les assistants. Quand les funérailles étaient finies, il réclamait son sac et prenait plus ou moins, suivant la fortune du défunt et la grandeur du village.

Le roi avait enfin le droit de prendre son « sac » sur les grands chefs, chefs de province ou de canton. Il amenait jadis pour leurs funérailles un homme qu'on sacrifiait au défunt en lui coupant le cou, un bœuf, un pagne, 6 bouteilles de gin, enfin un petit baril de poudre de 12 kilogs. Naturellement le sac exigé était en proportion de ces cadeaux opulents (1). Le roi prenait une certaine somme pour le chef lui-même, une autre pour autoriser la mort du kara ou des karas. Les « kara » étaient des captifs, espèces de valets de chambre du grand chef, qui l'accompagnaient toujours et partout. On les tuait jadis à la mort de leur maître, à moins qu'ils n'échapassent à ce triste sort par leur fuite. On les égorgeait comme des poulets, puis on les plaçait dans le tombeau princier, sur le côté, la face tournée vers l'est. Sur eux l'on plaçait le chef lui-même. En dehors du sac, le roi prenait aussi la hache du défunt, sa plus jolie toge et ses balances pour peser l'or.

Il est probable que le « sac » sur les héritages constituait la plus forte ressource du roi et des grands chefs abrons, après les coutumes de justice, dont nous parlerons plus loin. Mais roi et grands chefs avaient encore d'autres ressources.

Ainsi, chez les Abrons, quand des jumeaux naissaient, garçons ou filles,

(1) On me donne comme chiffre 750 francs, puis 100 francs pour autoriser la mort du kara, mais il est très probable que les sommes exigées étaient plus fortes.

ils étaient toujours pour le chef de province. Les jumeaux koulangos n'étaient pas pris et restaient à leur famille (1).

De même les albinos, chez les Abrons, étaient pour les chefs de province, pour le roi en tant que chef de province.

Enfin les grands chefs avaient le droit de prendre en mariage les filles qui leur plaisaient dans toute l'étendue de leur circonscription.

Le capitaine Benquey dit à ce sujet (*op. cit.* p. 198 et 199) :

« Indépendamment des jeunes filles qui leur sont données volontairement par les parents, le roi et les chefs de région peuvent choisir dans les villages placés directement sous leurs ordres autant de femmes qu'ils le désirent, quand même ces jeunes filles auraient déjà été promises à un autre indigène (2).

Une jeune fille promise à un chef n'a pas le droit de chercher un « bon ami » (3).

Quand à la dot et aux formalités du mariage, il n'y a pas de règles bien précises.

Le dot est laissée à la discrétion du chef qui donne ce qu'il veut.

Pour les cérémonies on se conforme à peu près à ce qui a été dit plus haut (4).

Les fêtes ont la même durée mais elles sont plus brillantes.

Dans le cas où l'on constate que la jeune femme n'a pas sa virginité, le mari peut :

ou faire tuer les deux complices,

ou faire tuer le complice et administrer des coups de fouet à la femme,

ou n'infliger qu'une amende au complice.

En tout cas, quelle que que soit la punition pour le coupable, elle est toujours suivie d'une amende qui va parfois jusqu'à la confiscation de tous les biens de la famille.

(1) Le renseignement du capitaine Benquey (p. 204) : « De même quand l'épouse donne le jour à deux enfants de même sexe, par exemple à deux garçons ou deux filles, l'un de ces enfants est donné à la famille de la mère ; si les enfants sont de sexe différent, on n'en donne aucun... » n'est pas exact pour les Abrons pour lesquels il est donné, puisque justement chez les Abrons les jumeaux étaient toujours pour le chef de province. Il est exact en revanche pour les Koulangos.

(2) Cet ancien droit des grands chefs donne encore lieu maintenant à de grands « palabres ». Souvent les mères refusent leurs filles ainsi choisies et vont se plaindre au commandant de cercle. Celui-ci ne peut que leur donner raison et ainsi cet ancien droit se limite maintenant aux filles dont les parents ne s'opposent pas à cette sorte de réquisition conjugale. Souvent on voit de vieux chefs édentés choisir d'agréables jeunes filles de 14 ou 15 ans. Mais les mères sont là, dragons vigilants, qui commencent à connaître le chemin du poste.

(3) Pourtant en fait cela a lieu. Ainsi Tan Daté, roi actuel des Abrons, s'est vu amener encore récemment une fille enceinte. Il est vrai qu'il en a exigé une autre à la place, mais celle-ci s'est refusée, ou plutôt ses parents ont refusé de la donner, d'où affaire portée devant l'administrateur.

(4) Au sujet des mariages abrons en général (*op. cit.*, p. 196 à 198).

(*En note:* Ces coutumes ont été abolies et interdites dès notre arrivée).

La femme, outre la correction, doit donner à son mari un ou deux moutons qui sont offerts au fétiche de ce dernier.

Quand une jeune fille a été signalée au roi ou à un chef à cause de sa beauté, il se la fait aussitôt présenter ainsi que le père et la mère. Si la jeune fille lui plait et qu'elle ne soit pas en âge de se marier, le chef la conserve près de lui; si au contraire elle est mariable on procède immédiatement aux fêtes du mariage. Avant cela le père a soin de prévenir le chef que sa fille ayant été promise à un autre indigène a eu un « bon ami » et que peut-être elle pourrait ne pas être vierge. Si le chef passe outre et que le fait soit réel, il ne doit punir personne.

En réalité le roi et les chefs font ce qu'ils veulent et fixent les punitions et les amendes selon leur bon plaisir sans être limités par aucune coutume ».

Les coutumes au sujet de l'adultère des femmes du roi ou des grands chefs donnaient lieu aussi à des ressources pécuniaires pour ces derniers. Le capitaine Benquey écrit à ce sujet (*op. cit.* p. 200, 201) :

« *Adultère avec une femme de roi ou de chef de région* :

1° mort pour les deux coupables.

2° mort pour le coupable et correction à la complice.

3° — rarement — amende seulement au coupable.

La peine de mort était toujours suivie d'une grosse amende payée par la famille et qui allait quelquefois jusqu'à la confiscation de tous les biens.

Quant à la complice, en plus de la correction, elle devait donner un mouton et quatre poulets.

Nota. Les peines pour adultère avec une femme du roi ou un chef de région ont été réglées de la façon suivante depuis notre installation dans le pays :

I. Adultère avec une femme du roi: 500 fr. d'amende payés par le coupable lorsque l'adultère a été commis avec une femme habitant près du roi.

II. Adultère avec une femme de chef de région: 125 fr. d'amende sous réserve des conditions ci-dessus. Les restrictions concernant l'*habitation* de l'épouse coupable ont été apportées pour mette un frein aux abus considérables qui se commettaient auparavant.

Il est de règle en effet que le roi ou les chefs de région héritent de toutes les femmes du prédécesseur (1): or il arrive souvent que sur les

(1) Ceci est non pas une règle spéciale aux rois et aux grands chefs, comme semble le dire ici le capitaine Benquey, mais une règle générale pour tous les héritages. Les femmes de celui dont hérite l'héritier légitime sont toujours comprises dans l'héritage, comme nous l'avons vu à l'Analyse sociologique de la famille abron, et considérées comme une des parties les plus importantes de celui-ci.

soixante et quelquefois cent femmes dont il a hérité, il en garde à peine une dizaine près de lui. Les autres vont habiter dans leur famille et le chef n'a jamais aucune relation avec elles. Néanmoins elles restent passibles des mêmes peines en cas d'adultère. C'était là du reste une des principales sources de revenu du roi et des grands chefs abrons.

Chaque fois que l'un d'eux se sentait la bourse dégarnie, il envoyait des porte-canne interroger toutes les femmes qui lui appartenaient. Celles-ci qui étaient fixées et désireuses surtout de s'éviter des désagréments dénonçaient parfois quatre ou cinq hommes chacune. Leur parole suffisait : on peut se faire une idée de la récolte produite ! C'était toujours la ruine de nombreuses familles et quelquefois de villages entiers (1) ».

Enfin, et c'était là sans doute le revenu le plus important, il y avait les fameuses « coutumes » judiciaires, dont nous devrions parler ici comme de l'impôt le plus sérieux du royaume. Mais nous les retrouverons plus loin en exposant l'organisation de la justice. Comme on le voit, c'étaient les impôts indirects, pour parler notre langage, qui étaient presque tout ici. Les impôts directs étaient réduits à fort peu de chose : à la Fête des Ignames chaque village offrait cent ignames et un mouton au grand chef dont il dépendait. On tuait aussi pour lui et on lui offrait en grande pompe douze rats de brousse (aulacodes, aulacodus swinderenianus) qui sont considérés comme une nourriture succulente.

(1) D'après mes renseignements, le roi et les grands chefs, avant notre arrivée, pour les épouses qui habitaient loin d'eux, faisaient payer 1.200 ou 1.500 fr. (48 et 60 livres sterling). Pour les épouses qui habitaient près d'eux on tuait la femme et l'amant en cas de flagrant délit ou non. Si ce dernier s'enfuyait on faisait payer à sa famille, à son chef de famille 120 livres sterling, soit 3.000 fr., somme énorme chez des nègres.

Ajoutons que si le roi avait des privilèges spéciaux comme mari et même comme mari trompé, ainsi que ses grands chefs, les membres féminins de la famille royale avaient aussi des privilèges spéciaux quoique d'un autre genre. « Les sœurs du roi, dit le capitaine Benquey, *op. cit.*, p. 203, 204, ne se marient jamais ou très rarement. Elles ont le privilège de pouvoir vivre avec qui bon leur semble et de changer d'amant quand il leur plait. Mariées, les princesses du sang ont le droit d'abandonner leur mari pour aller vivre avec un amant sans que le mari ni personne puisse leur faire la moindre observation.

Bien entendu les relations avec les « bons amis » ne sont pas platoniques et les enfants qui naissent de ces unions sont aptes à succéder au trône. C'est le cas du roi actuel qui est par conséquent un fils naturel. Il va sans dire qu'épouser une sœur du roi est un honneur peu envié, de même que devenir l'amant d'une princesse du sang est chose peu alléchante, car la coutume veut que si l'une d'elles vient à mourir en couches, on exécute le mari ou l'amant ».

Pour illustrer ce que dit le capitaine Benquey au sujet de la conduite des sœurs de roi, citons l'exemple d'Ama Koumbi, actuellement chefesse de l'Assoumwo ou Assamwé. Cette négresse qui a dû être très jolie et qui est toujours vêtue de somptueux pagnes de velours vert (somptueux pour le pays) en est à son onzième enfant. Comme je lui demandais un jour de réception où était son mari, elle me répondit en riant qu'elle n'avait pas de mari mais seulement un « bon ami » qui était derrière et qu'elle me désigna sans honte aucune, toujours très contente d'elle-même. Du reste elle allaitait à ce moment, à sein découvert, un jeune enfant, fruit de ses amours.

Pour ne rien oublier, citons encore les droits de chasse : une dent par éléphant et la queue de la bête tuée. Si on tuait un léopard, le grand chef en avait la peau.

Enfin il y avait des droits sur le commerce et les colporteurs qui constituaient encore une des grosses sources de revenu du royaume.

Tous ces impôts permettaient d'entretenir la petite royauté abron, centralisée et conquérante, que nous connaissons.

Venons-en maintenant à la Justice, autre pièce essentielle de l'organisation étatique du royaume.

Le capitaine Benquey dit à ce sujet (1) :

« *Responsabilité civile* :

Tous les parents à n'importe quel degré sont civilement responsables. Chez les Abrons les gens du même village ne sont pas responsables et par conséquent à plus forte raison de la même tribu (2). Mais, comme mesure de représailles, tous les étrangers sont responsables des fautes d'un membre de leur tribu (3).

Un Abron créancier d'un Achanti peut arrêter en territoire abron n'importe quel Achanti. Mais ce n'est pas là une règle établie par la coutume ; c'est, comme nous le disions tout-à-l'heure, une simple mesure de représailles.

Responsabilité criminelle.

Comme au civil, tout les membres de la famille sont responsables au criminel, mais cette responsabilité ne s'étend ni aux villages ni aux tribus (4).

Principes de l'irresponsabilité pénale. Cas d'irresponsabilité.

Règle absolue : le chef de famille est responsable de toute sa famille au civil comme au criminel (5) et quel que soit l'âge de ses parents.

La responsabilité du père est atténuée quand son fils est marié, à condition qu'en cas de délit ce dernier possède la somme pour payer l'amende. Même chose quand sa fille est mariée ; il partage la responsabilité avec le mari.

La folie qui, en principe, est un cas d'irresponsabilité, n'en est pas un dans la pratique et on se débarasse d'un malheureux aliéné qui se livre à quelque excentricité, comme on le fait en pays civilisé d'un chien enragé (6).

(1) *Op. cit.*, p. 225 à 235.

(2) Entendez du même groupe relevant du même grand chef, c'est-à-dire de la même province.

(3) C'est-à-dire tout Achanti est responsable pour un Achanti, etc., etc.

(4) De plus cette responsabilité au criminel pour la famille même ne s'étend pas aux châtiments corporels encourus, mort, coups, etc., mais seulement aux peines pécuniaires.

(5) Dans les limites vues plus haut.

(6) Exagéré. Les fous furieux sont amarrés, les fous non dangereux laissés

Légitime défense.

En cas d'attaque soit nocturne, soit diurne, l'homicide involontaire qui n'a pas de témoins est condamnable comme un vulgaire meurtrier, bien qu'usant de son droit de défense.

En cas de défense pour le vol la nuit, l'homicide involontaire est punissable (1).

Les indigènes n'ont donc aucune idée de la légitime défense (2).

Des peines Idée de châtiment et idée de dédommagement.

Les peines infligées pour crimes contre particuliers sont fondées presque exclusivement sur l'idée de dédommagement (3).

C'est tellement vrai qu'en cas de meurtre la famille de la victime peut mettre à mort le coupable si lui ou sa famille n'est pas riche et ne peut payer l'amende fixée.

Pour les crimes commis contre le roi et les chefs de région, la peine encourue est toujonrs la mort suivie d'amendes formidables payées par la famille. Cependant les parricides sont toujours punis de mort.

Compensations pécuniaires.

Dans le cas où la peine infligée comporte des coups de fouet, cette peine peut être rachetée, mais aucun tarif ni aucune règle ne fixent le montant des compensations pécuniaires.

Le meurtre d'un frère ou d'un enfant peut également se racheter.

Peines appliquées.

A. Corporelles : Peine de mort ; coups de fouet.

B. Privatives de la liberté : mise aux fers.

C'est plutôt une contrainte par corps qu'un châtiment. Ainsi un homme condamné à l'amende est mis aux fers jusqu'au paiement de cette amende.

C. Pécuniaires : nombreuses et très usitées.

Aucune distinction entre les peines principales et les peines accessoires, à moins que, dans le cas de crime contre le roi ou un grand chef, on ne considère la peine de mort comme peine principale et l'amende comme peine accessoire.

Le principe de la substitution des peines est très usité chez les Abrons.

libres. Si un fou tue quelqu'un, on fait payer l'amende aux parents. Si les parents ne veulent pas payer la somme, les plaignants tuent l'individu.

(1) On fait payer 42 livres sterling soit 1.050 francs aussi bien quand on tue un voleur que quand on tue quelqu'un en étant en état de légitime défense.

(2) Mais si. Le meurtre ordinaire est plus puni que ces deux cas, ainsi que nous le verrons. Les Abrons connaissent et admettent donc la légitime défense.

(3) Elles ne sont pas fondées exclusivement sur l'idée de dédommagement. Les deux idées entrent en jeu (châtiment et dédommagement) comme nous le verrons plus loin.

De la complicité.

La complicité existe par le seul fait d'avoir aidé à accomplir un crime, quand bien même cette assistance s'est bornée au simple guet. La complicité est considérée comme certaine sur la simple dénonciation du principal coupable et il n'est pas nécessaire que cette complicité soit prouvée par les témoins.

Les peines pour le complice varient suivant le degré de culpabilité.

De la récidive.

Au point de vue juridique, la récidive n'entraîne aucune aggravation de peine (1), mais il arrive souvent que la famille, qui est responsable, se fasse justice elle-même et tue le coupable pendant son sommeil ou lui empoisonne ses aliments.

Peines appliquées

1° Crimes commis par un homme libre.

Meurtre de son père : mort (2).

id de sa mère : mort (3).

id de son enfant : mort ou amende très forte (4).

id de frère ou de sœur : mort ou amende (5).

id de femme : mort (6).

id d'une personne étrangère à la famille : mort ou 1050 fr. d'amende (7).

id d'un captif : 1050 fr. d'amende.

id d'un captif d'autrui : 1050 fr. d'amende.

Infanticide : inconnu (8).

Vol : restitution ou remboursement de l'objet volé et, suivant la volonté du chef qui juge, coups de fouet (9).

Coups et blessures : remboursement des frais occasionnés par la maladie (10).

(1) Ceci est inexact. On punit plus sévèrement un second vol qu'un premier vol, une seconde tentative de meurtre qu'une première, un second adultère qu'un premier.

(2) Tête coupée.

(3) Tête coupée.

(4) Pas mort, mais amende de 1.050 francs.

(5) Ou amende de 1.050 francs.

(6) Pas mort, mais amende de 1.050 francs.

(7) En principe c'était la peine de mort, mais la famille souvent faisait échapper le coupable et payait 1.050 francs. Quand on ne pouvait pas faire échapper le coupable, c'était la mort. Et la famille en plus « essuyait le couteau » (expression abron), c'est-à-dire payait 150 francs.

(8) L'infanticide se produit quelquefois, mais il n'est pas poursuivi.

(9) De 10 à 100 coups. Comme on le voit, il y avait le dédommagement, mais il y avait aussi le châtiment.

(10) Pour les coups de couteau on payait 1.050 francs. C'était le chef de province qui réglait ces affaires. Il donnait là-dessus 150 ou 200 francs au blessé

2° *Crimes commis par un captif.*

Meurtre d'un homme libre : Mort [du coupable] et amende payée par son maître (1).

Meurtre d'un captif (2) : mort et amende payée par le maître.

Meurtre d'un captif d'autrui : Mort et amende payée par le maître (3).

Vol : le maître rembourse le montant du vol (4).

Coups et blessures sur son maître : coups de fouet tant que veut le maître.

Organisation de la justice

. . . .

Les chefs de village, les chefs de région et le roi règlent tous les litiges et connaissent de toutes les affaires,

Des palabres.

Les palabres sont publics. Le chef qui doit régler le palabre est toujours entouré de ses conseillers et de ses porte-canne ou porte-parole.

Avant de commencer les débats, chaque assistant défile devant le chef et le salue, puis tout le monde s'assied en face de lui en demi-cercle.

Si c'est un différend que l'on doit régler, les parties comparaissent en liberté et toujours accompagnées d'un ou plusieurs membres de la famille. Si l'on doit, au contraire, juger un criminel ou un voleur, le prévenu est, au préalable, mis aux fers et comparait enchaîné.

Chacune des parties, dans les procès au civil, a le droit de se faire défendre par l'intermédiaire d'un porte-parole.

Les prévenus accusés de crime ou de vol sont exclus de ce droit. Les témoins n'assistent pas aux débats. Le plaignant parle toujours le premier, l'autre partie prend ensuite la parole, puis les témoins sont entendus. Les

et conservait le reste pour lui. Si c'étaient des coups de poing ou des coups de bâton, c'était réglé par le chef de village qui faisait payer 50 francs à l'agresseur et les donnait au blessé pour se soigner.

(1) Amende de 1.050 francs payée au chef de province qui donnait 150 francs à la famille, plus quelque chose à tous les gens réunis pour le palabre.

(2) Du même maître : le maître remettait l'esclave meurtrier au chef de province qui lui faisait couper la tête. Si le maître ne faisait pas cela, on lui faisait payer 1.050 francs mais il conservait le captif meurtrier. Comme on le voit, le texte du capitaine Benquey doit être légèrement modifié ici.

(3) Si le maître versait 1.050 francs, il pouvait conserver son captif. Le chef de province remettait là-dessus au maître du captif tué 150 francs et conservait le reste. Si le maître ne versait rien, il donnait son captif au chef de province qui lui faisait couper la tête.

(4) Si un esclave volait, son maître était responsable. Mais il ne payait pas le montant du vol directement à celui qui avait été volé. Le chef de village jugeait ces questions de vol. S'il y avait appel, elles allaient au chef de province. L'homme remboursé payait au chef de province deux bouteilles de gin, au chef de village une bouteille de gin. Ces bouteilles étaient vidées en chœur par le chef et les gens du palabre.

père, mère, frère, sœur, épouse et enfants ne peuvent être cités comme témoins (1).

Quand le chef se trouve suffisamment éclairé, les débats sont clos : les conseillers sont alors consultés, mais sans que ce soit une obligation (2) ; le chef prononce la sentence, puis la fait transmettre au public par le porte-canne ou porte-parole.

Dans une affaire criminelle, s'il y a eu condamnation à mort, le condamné est amené aux pieds du chef qui lui frappe avec la main trois coups sur la tête et l'exécution a lieu immédiatement.

Tant que le chef n'a pas frappé les trois coups sur la tête du condamné, la famille peut encore demander son pardon et personne n'a le droit d'y toucher. Mais, dès que les trois coups sont frappés, personne ne peut intercéder en faveur du coupable, la sentence est rendue irrévocable, et est exécutée séance tenante.

Le palabre terminé, le chef distribue du gin à ses conseillers et porte-canne. Ce gin est toujours offert par la partie qui a gain de cause.

Le palabre est tenu devant la case du chef ou sur la place du village, quand l'affaire est réglée par un chef de village.

Dans la case du chef, pour les palabres réglés par le roi ou les chefs de région.

Juridictions civiles et criminelles.

Les juridictions civiles se composent des trois catégories de juges cités plus haut, tandis que les juridictions criminelles ne se composent que du roi ou des chefs de région, siégeant avec l'autorisation du roi et assistés de ses porte-canne.

Juridictions du 1er et du 2e degré.

Trois degrés de juridiction :

Juridiction du chef de village.
id. du chef de région.
id. du roi.

Il existe une quatrième juridiction, celle du chef de famille, qui peut régler les différends entre les membres de la famille (3).

(1) Cela n'est pas absolu et dépend de l'affaire.

(2) En fait chef de village et chef de province consultent toujours leurs notables, mais ce sont eux-mêmes qui décident en fin de compte.

(3) Donc quatre juridictions :

Chef de famille.
Chef de village.
Chef de province.
Roi.

La plus élevée était, naturellement, celle du roi. Les chefs de région avaient le droit, absolument comme le roi, de juger les affaires de meurtre. C'était une

Des juges.

Il n'y a pas de fonctionnaires chargés spécialement de rendre la justice, il n'y a que des juges d'occasion (1).

Poursuite et défense.

C'est le chef faisant les fonctions de juge qui organise la poursuite. Le plaideur ou l'accusé peuvent choisir parmi l'assistance un avocat, particulier quelconque, généralement renommé comme beau parleur (2).

Personnel auxiliaire de la justice ; porte-canne, etc.

Les porte-canne, ou, plus exactement, les porte-parole, répètent au public toutes les paroles du chef et lui répètent tout ce que disent l'accusé ou le plaideur.

C'est toujours le plus âgé des porte-canne qui prend la parole. C'est lui qui prononce à haute voix la sentence au public.

Mais ils ne sont pas chargés de la police des palabres ; cette fonction est dévolue à d'autres personnes. Leurs fonctions se bornent à assister les chefs dans les palabres et à régler pour eux (3) les affaires importantes.

Condition des plaideurs et des délinquants dans son rapport avec la composition des palabres.

Quand un homme est considéré dans le pays et est reconnu comme très

délégation une fois faite de la puissance royale. Les meurtres ne pouvaient être jugés ni par les chefs de famille, ni par les chefs de village.

Les vols pouvaient être réglés par les chefs de famille s'ils s'étaient commis à l'intérieur de la famille. Ils pouvaient aussi être réglés entre deux chefs de famille s'ils étaient commis entre familles différentes. Si l'on ne se mettait pas d'accord, on allait au chef de village. De village à village différent c'était réglé par les deux chefs de village. S'ils n'étaient pas d'accord, on allait trouver le chef de province. — Si l'affaire de vol était entre deux villages de provinces différentes, les chefs de village essayaient de la régler directement, mais, s'ils ne le pouvaient pas, ils allaient trouver leur chef de province respectif et, alors, le plus âgé des chefs de province convoquait l'autre et ils jugeaient l'affaire ensemble. S'ils n'étaient pas d'accord ils allaient trouver le roi (chose très rare). En fait les affaires de vol étaient principalement réglées par les chefs de village.

Pour les affaires de meurtre, si elles intéressaient deux chefs de province différents, ces deux chefs la réglaient. Le plus ancien faisait appeler le plus jeune qui envoyait son porte-canne. Si l'on ne tombait pas d'accord, on portait l'affaire devant le roi.

Pour les affaires de dettes, cela dépendait. Elles pouvaient être réglées par les chefs de famille, de village ou de province, ou même par le roi, suivant les circonstances.

Pour les affaires d'adultère, elles pouvaient être réglées par les chefs de famille, par les chefs de village et quelquefois même par les chefs de province. C'étaient les chefs de village qui les réglaient le plus généralement. De même les affaires de divorce.

(1) Si l'on peut appeler juges d'occasion les chefs de famille, de village, de province et le roi desquels une des fonctions naturelles était bien de faire régner l'ordre et de rendre justice. Le capitaine Benquey veut dire qu'on ne connaissait pas les juges, fonctionnaires spéciaux, de nos nations civilisées.

(2) On ne leur donnait quelque chose que quand on obtenait gain de cause.

(3) Dans certains cas.

riche dans toute la région, ses palabres sont toujours portés devant le roi, car, d'un côté, les chefs le condamnent pour lui faire payer de fortes amendes et, d'un autre côté, l'acquittent par crainte (1).

. . . .

Juridictions d'exception.

En dehors de la juridiction des différentes catégories de chefs, il n'existe chez les Abrons aucun tribunal d'exception.

Jury.

Le jury, tel que nous l'entendons en France, est complètement inconnu.

Les notables et les anciens qui entourent le chef dans les palabres peuvent délibérer avec l'aide de quelques autres des assistants, puis donner leur avis au juge; mais ce dernier, à son gré, tient ou ne tient pas compte de leurs conseils pour rendre la sentence.

En somme pas de jury chez les Abrons (2).

Compétence des juridictions indigènes.

A part les affaires de meurtre qui sont de la compétence du roi des Abrons, les chefs connaissent en premier et en dernier ressort de toutes les affaires d'ordre public.

Pour les affaires d'ordre privé, elles sont toujours réglées par les chefs de famille (3).

Cas où une infraction a été commise sur le terrain du village par un indigène d'une autre localité.

Si le coupable est étranger ou voyageur, il est arrêté, ligoté et amené, pour être jugé, devant le chef de son village. Le chef du village où l'infraction a été commise n'a aucun droit pour le juger.

Cas où les plaideurs n'appartiennent pas à la même tribu (4).

En cas de conflit entre un Abron et un Dioula, c'est l'almamy de Bondoukou ou le roi des Abrons qui sont appelés à juger (5).

En cas de différend entre un Abron et un étranger autre qu'un Dioula, c'est toujours le roi des Abrons qui tranche la question.

Procédure civile et criminelle.

L'assemblée est toujours prévenue quelques jours à l'avance pour les palabres de quelque importance aussi bien au civil qu'au criminel.

(1) Lire : « *Ou*, d'un autre côté ».

(2) Je ne suis pas de l'avis du capitaine Benquey. J'estime que ce conseil des notables, qui siège toujours autour des chefs pour les jugements, est bien une espèce de jury. Si ce jury ne rend pas l'arrêt, il est bien certain qu'il exerce toujours son influence sur le juge-chef.

(3) Tout ceci est peu exact. Voir ce que j'ai dit plus haut à ce sujet, en note.

(4) Entendez ici : à la même race.

(5) Maintenant peut-être, mais avant notre occupation c'était toujours le roi des Abrons qui avait l'appel et le dernier mot, comme c'est assez compréhensible.

L'instruction se fait toujours pendant les palabres et est orale et publique.

Les audiences se tiennent en plein air ou dans les cases et sont publiques. Sauf les femmes qui ne peuvent jamais assister à un palabre, à moins qu'on ne juge une femme, tous les hommes, libres ou captifs, sont admis aux palabres.

Il y a identité absolue entre les deux espèces de procédure, civile et criminelle, et les indigènes les confondent.

Les modes de preuve sont :

Aveu. — Il est excessivement rare que les indigènes avouent leurs fautes.

Preuve testimoniale. — Très en usage. La parole des témoins suffit pour entraîner une condamnation.

Les épreuves du combat, de l'eau bouillante, du fer rouge sont inconnues, mais l'*épreuve du poison* est très répandue (1).

Le poison est demandé au féticheur ordinaire du village ou aux gens qui possèdent des fétiches puissants. On prépare le poison puis, après avoir offert des poulets aux fétiches, on fait avaler le breuvage à l'inculpé.

S'il est innocent, il ne tombe pas malade, ou plutôt n'avoue ordinairement ni son infraction, ni sa maladie ; mais généralement les souffrances entraînent les aveux.

Certains de ces poisons agissent dans les quinze à vingt jours, d'autres dans les deux ou trois jours. Ces poisons sont mortels s'ils ne sont combattus à temps par de puissants réactifs.

De la torture.

La torture est très pratiquée. Le chef désigne un de ses acolytes pour donner des coups de fouet à l'accusé qui ne veut pas avouer. Ce dernier a les mains attachées derrière le dos et les coups pleuvent jusqu'à ce que le chef donne l'ordre de cesser.

Des féticheurs et des actes de fétichisme. Participation à la conduite de la procédure.

Les féticheurs n'ont aucun rôle à jouer dans la conduite de la procédure. Ils peuvent tout au plus assister aux palabres comme le commun des mortels et n'ont pas le droit d'y apporter leurs fétiches. Le rôle des féticheurs se borne à soigner les malades et à fournir les poisons quand on les leur demande. Mais, en dehors de la procédure et de la juridiction en général, ils ont une très grande influence sur l'esprit du peuple et celui des chefs.

(1) On employait le tali dans les affaires de sorcellerie, dans les affaires de vol d'or appartenant à un héritage, dans les affaires d'adultère avec une femme de roi ou de grand chef.

Les cojureurs.

Les cojureurs sont absolument inconnus chez les Abrons, car, pour eux, ces personnes seraient certainement corrompues et viendraient déposer à prix d'argent.

Des jugements, leurs formes et leur exécution.

En matière civile. — Les jugements sont exécutés séance tenante ou à terme, selon la volonté du chef. Celui qui n'a pas d'argent est obligé de mettre quelque membre de sa famille en garantie.

En matière criminelle. — Les amendes sont versées immédiatement après la sentence, ou quelquefois, mais rarement, à terme, si le chef le juge à propos.

Quant aux châtiments corporels ils sont infligés séance tenante.

Voies de recours contre les décisions pénales ou civiles.

En matière pénale. — Un accusé, une fois le châtiment subi, a voie de recours contre la juridiction qui l'a condamné, mais la décision du roi est irrévocable.

En matière civile. — En matière civile, le condamné a également voie de recours d'une juridiction à une autre, mais, comme en matière pénale, la décision du roi est irrévocable.

La justice est-elle gratuite?

La justice est en principe absolument gratuite.

Mais, à l'issue de l'audience, le plaideur qui a gain de cause offre du gin au juge et ce dernier le partage entre lui et ses assesseurs.

D'un autre côté, le chef qui a réglé le palabre réclame une indemnité pécuniaire à celui des plaideurs ou des délinquants qui a gagné le procès.

La somme est fixée suivant la fortune du plaideur ou de l'acquitté, mais surtout selon l'importance du palabre et la bonne volonté du chef ».

Ici le capitaine Benquey, plus tard mieux renseigné, est passé à côté de la question des coutumes judiciaires qui faisaient qu'en fait la justice abron n'était pas gratuite mais fort onéreuse.

Quand le roi ou un grand chef prenait le pouvoir, il fixait une formule de serment, de jurement : par sa mère, par sa tête, par ses pieds (cette dernière formule était fort employée parce que, disent les indigènes, les pieds, les jambes, représentent la marche, l'action, donc le pouvoir). Le chef du Pénango faisait jurer par son père, le chef d'Akiton par le pagne qu'il portait le jour de la mort de son père (ce pagne s'appelle Kobini).

Agyoumani, le roi connu de Binger, avait fixé « Agyoumani boutango ! », c'est-à-dire « Agyoumani est resté seul ! » (de tous ses frères de mère). Or, quand deux indigènes se disputaient, il suffisait que l'un d'eux s'écriât : « J'en jure par la coutume de tel chef ! » pour que l'affaire dut être défé-

rée obligatoirement au tribunal de ce chef. Le chef jugeait, et le contestant qui avait tort devait payer la coutume du chef parce qu'il l'avait « gâtée ». La somme payée rendait à cette coutume son lustre et son brillant obscurcis et la nettoyait pour ainsi dire. On pouvait aussi se servir de ce jurement pour arrêter un adversaire en train de vous violenter etc. C'était comme une espèce de formule magique qui arrêtait net la discussion et la portait devant le tribunal auguste du grand chef. Naturellement cela se payait et les coutumes étaient fixées à très haut prix. Le roi des Abrons avoue maintenant 232 fr. 50 pour lui-même et 25 francs pour son porte-canne et les grands chefs 175 francs pour eux-mêmes et 22 fr. 50 pour leur porte-canne, mais il y a des raisons de croire que ces coutumes étaient souvent beaucoup plus élevées et que le « nettoyage » de la coutume était fixé dans chaque cas particulier au taux qu'exigeait le roi ou le grand chef. Enfin les gens de l'entourage se faisaient tous payer quelque chose, en dehors du porte-canne officiel dont il vient d'être question plus haut. Ajoutez que ces coutumes devaient être payées immédiatement.

C'étaient là les fameuses amendes dont le capitaine Benquey a découvert plus tard l'existence et qui faisaient mettre tant de gens en garantie.

A un point de vue juridico-philosophique, c'était, si l'on veut, une façon d'engager la procédure, une façon de porter les affaires civiles devant les tribunaux supérieurs, mais il est évident que le noir avec son tempérament d'enfant usait et abusait des coutumes. Sans compter qu'il y était poussé souvent par des gens du roi ou des grands chefs qui avaient intérêt à procurer des ressources à leur maître. Il suffisait, comme nous l'avons dit plus haut, que, de deux adversaires se disputant, l'un jurât. L'autre ne pouvait pas récuser cette façon de porter le débat devant le tribunal choisi. Or, l'affaire une fois portée là, il y avait toujours quelqu'un qui avait tort et qui payait — l'un ou l'autre.

Dans le cas de ces coutumes, on mettait la somme qu'il était d'usage de faire payer au gagnant d'un procès ordinaire sur le compte du vaincu et on ajoutait cela à la « coutume » proprement dite.

Quelquefois le jurement par la coutume était employé préventivement, par exemple par un mari qui redoutait d'être trompé. Il jurait par la coutume du roi ou de tel grand chef qu'on n'eût pas à le tromper et, si cela arrivait ensuite, le poids du jurement retombait sur l'amant.

Comme on le voit, la justice abron était loin d'être gratuite et l'institution des « jurements » rapportait fort au roi et aux grands chefs (1).

(1) Depuis notre installation dans le pays, ces « coutumes » judiciaires ont donné lieu à de grands débats entre l'administration française et les grands chefs. Ceux-ci, quoique dépossédés en principe de la justice depuis l'organisation de 1904, voulaient conserver cette grande source de revenus. Ils continuent donc encore plus ou moins, pas tous, à percevoir des coutumes, d'où réclamations incessantes des indigènes auprès de l'administration. Que doit faire celle-ci

Cette institution des « coutumes » judiciaires, des jurements judiciaires, était certainement la pièce maîtresse de l'organisation de la justice et comme la caractéristique de l'organisation judiciaire abron. Avec elle nous en avons fini avec la Justice abron et d'une façon générale avec les Pouvoirs Publics (1). Passons maintenant à la Religion.

en présence de ces réclamations? C'est un point qui n'a pas encore été fixé d'une façon nette par l'autorité supérieure.

Le capitaine Benquey ajoute, au sujet de la justice en général :

« Les peines corporelles sont subies séance tenante et immédiatement après la sentence. Une personne peut être mise aux fers et parfois y être maintenue.

Quant aux peines privatives de la liberté, elles ne sont admises qu'en cas de contrainte par corps et de garantie pour dettes, ou encore parce qu'elles ne sont que temporaires. Aucun homme libre en effet ne peut être privé de sa liberté.

Le condamné qui ne peut s'acquitter est immédiatement mis aux fers. On l'y maintient une dizaine de jours et, si au bout de ce laps de temps l'amende ou les frais ne sont pas encore payés, on se saisit de n'importe quel membre de la famille que l'on garde en garantie. Quant à lui, on lui donne la liberté » (*op. cit.*, p 234).

(1) Il est inutile de dire que la domination française a changé bien des choses à l'organisation abron. La royauté abron a été conservée mais n'a plus qu'une valeur décorative. Les grands chefs ont été réduits au rôle de chefs de canton et mis sur le pied des chefs du Barabo, du Nasian, etc. La justice a été complètement réorganisée par les décrets de 1904 et de 1912 et enlevée au roi et aux grands chefs. Elle a été mise dans la main de l'administration. Bref, ici comme partout, nous faisons de l'administration directe et non du protectorat. La domination abron a vécu et de vainqueurs et dominateurs les Abrons sont passés au rôle de sujets français, tout comme les Koulangos et les Dyoulas.

Le lecteur qui voudra avoir plus de détails sur les mœurs et coutumes des Abrons trouvera à l'Appendice XV une étude sur les contrats chez ceux-ci, faite d'après le capitaine Benquey et des renseignements personnels.

CHAPITRE III

LA RELIGION

Nous n'avons pas eu le temps de faire, quand nous étions sur place, une étude approfondie de la religion des Abrons. Cependant nous avons pu prendre quelques notes intéressantes à son sujet, nous avons pu voir beaucoup de cases de fétiches etc. Nous répartirons ces renseignements sous trois grands chefs:

1° les Dieux

2° l'Organisation Sacerdotale

3° les Rites.

Les Abrons ont comme grand dieu, semble-t-il, le Dieu du Ciel ou plus exactement le Dieu de l'Atmosphère. Depuis qu'ils connaissent les musulmans, c'est-à-dire depuis longtemps, ils ont identifié ce Dieu-Atmosphère à l'Allah des islamisés. C'est peut-être même cette identification qui a donné le pas chez eux au Dieu-Atmosphère sur le Dieu-Terre et qui a relégué celui-ci au second rang.

En tout cas ils adorent aussi la Terre (Asaci) et lui offrent des sacrifices, principalement quand ils cherchent de l'or.

Les Abrons ont, semble-t-il, un culte tout particulier pour les marigots et les rivières. Dans beaucoup de villages leur fétiche est le marigot du village ou quelque marigot qu'ils ont connu autrefois.

Ainsi, dans un certain nombre de villages, le fétiche est « Tando ». On me dit que c'est un fétiche de rivière, probablement la rivière Tano, qui parcourt la partie occidentale de la Gold-Coast, et auprès de laquelle les Abrons ont habité jadis (1).

Ainsi, à Bohi, les fétiches s'appellent, le principal, « Avouérémosian »

(1) Ainsi, à Dadiassi, le fétiche est Tando. Il est sous un abri en paille formant petite case ronde ouverte de tous côtés comme on en voit tant au Nasian, chez les Koulangos et en général dans le cercle de Bondoukou. (Voir plus haut : Religion koulango). Le fétiche est un petit sac noir allongé qui pend au plafond. En bas la surface d'argile est bien lissée et au milieu est une espèce de socle en argile dont la surface supérieure est creusée, sans doute pour pouvoir recevoir le fétiche pendu au plafond, quand on le descend pour lui offrir quelque sacrifice.

Ce genre de case pour fétiches ne semble pas être abron mais emprunté aux Koulangos. Nous allons voir un peu plus loin comment est faite la véritable case religieuse abron.

qui représenterait un marigot situé dans le sud, et l'autre « Akoumbini » qui est le marigot même du village. Avouérémosian consiste en une pierre prise dans le marigot de ce nom et placée dans une cuvette de cuivre d'importation anglaise. La pierre est entourée d'une sorte de cirage, mixture difficile à identifier. La cuvette est pieusement recouverte de linges et le tout est placé sur des espèces de tréteaux qui sont au fond de la case, quadrangulaire et bien tenue. Sur les murs est représenté, grosseur nature, en argile coloriée, un python enroulé sur lui-même. Il prend vie le soir (dit le féticheur) et se promène dans la case toute la nuit, objet de terreur pour les malfaiteurs qui viendraient à entrer. A côté sont représentés des seins de femme toujours en argile et plus loin un crocodile, toujours grandeur naturelle, qui, lui, n'a pas la faculté de prendre vie. Sur la table ou tréteaux, derrière la cuvette du fétiche, sont toutes sortes de poupées en bois, sabrées de traits blancs, entourées de linges autour des reins. Partout dans la case des pots en terre ou canaris, grands et petits, remplis de mixtures diverses, d'autres où l'on verse le sang des sacrifices. Devant la porte de la case est enterré jusqu'au col un canari plein de petits morceaux de bois (ou de morceaux de racines) trempant dans l'eau. C'est là le médicament ordinaire pour guérir les gens du village quand ils sont malades.

A côté est la case du fétiche Akoumbini, du même type que la précédente, quadrangulaire, avec un toit en paille, seulement un peu plus petite que celle dont je viens de parler, de même que son fétiche est moins important. Celui-ci est aussi une pierre, ramassée dans le marigot même du village. La case ressemble à l'autre avec son python en argile, sculpté sur le mur, peint en rouge et en bleu et son compagnon le crocodile peint en rouge et en brun. De plus une femme en argile de un mètre de haut environ, assez jolie, peinte en noir, se tient contre le mur avec un petit pagne sur le bas-ventre.

Les féticheurs sont deux jeunes gens du village, un pour chaque fétiche, qui sont en même temps que les prêtres de chaque dieu, les devins et les médecins du village.

J'ai décrit minutieusement ces cases de Bohi parce qu'elles sont comme le prototype des cases à fétiches que l'on rencontre dans tous les villages abrons : ces cases sont à peu près de la grandeur des cases ordinaires, toujours bien soignées, coquettes et très propres. On sent, pour ces petites habitations des dieux, la même recherche que les Abrons portent dans leurs habitations particulières (1).

(1) A Kinkua, il y a quatre petites cases pour le fétiche, opposées deux à deux et entourant une petite cour intérieure. Dans la principale est le tréteau formant table sur lequel est posé le fétiche dans sa cuvette, l'éternelle représentation du boa enroulé, du crocodile, de la femme ou des seins de femme, etc., et les innombrables canaris petits ou grands.

Dans la case d'en face sont les tam-tams ou tambours du fétiche et du village.

Pour en revenir aux Dieux abrons, disons que les Abrons font des sacrifices à leur Ancêtres, à la fête des Feux de brousse et aussi à la fête des Ignames.

Les Abrons possèdent aussi quelques fétiches puissants qui ont un nom propre et où ils semblent avoir individualisé les grandes forces de la nature, considérées comme morales et justicières selon la tendance des primitifs. Ainsi ils ont Sakara-Bounou que nous connaissons déjà comme Dieu koulango et qui poursuit les sorciers (mangeurs d'âmes). Il y a aussi « Bohima », « Gouri », également redoutables aux sorciers et dont les féticheurs recherchent ceux-ci. Il y a aussi « Soloko » le marteau du forgeron (1). Il est difficile de dire, à l'exception de Sakara-Bounou qui semble bien d'origine abron, si ces différents fétiches ont été empruntés par les Koulangos aux Abrons ou par les Abrons aux Koulangos.

Il existe aussi des fétiches pour chasseurs, un entre autres appelé Boura ou Boula (2).

En général, les fétiches sont très nombreux chez les Abrons et presque

Les deux autres cases sont ouvertes comme celle des tam-tams et n'ont en réalité, comme cette dernière, que trois murs. Elles servent aussi au féticheur.

A Morokrou, également jolie case de fétiche avec le tréteau, la cuvette, le boa, un énorme crocodile, etc.

(1) A Yomia, sous un appentis de forgeron, on peut admirer le fétiche « Soloko ». Il est en argile et peint en noir, représenté avec une tête d'homme barbue, le bas formant une espèce de buste ou de support. Le tout a cinquante ou soixante centimètres de haut. A côté est une petite enclume en fer achetée aux Anglais de Gold-Coast.

(2) On offre à ce dernier toutes les mâchoires des animaux que l'on tue et que l'on attache en guirlande les unes aux autres, près d'un toit de case ou sur un mur. Au bas est un endroit où l'on peut sacrifier des poulets ou autre chose au fétiche et qui est souillé de sang. — Il faut ajouter que les fétiches peuvent « suivre une fille » c'est-à-dire jeter leur dévolu sur elle. Ainsi j'ai eu à régler en août 1920 une affaire de justice où un homme réclamait la possession d'une femme qui, après avoir vécu avec lui, l'avait quitté et avait comblé les vœux d'un autre amant. Or renseignements pris, « il y avait un fétiche » (le fétiche appelé Masé), sur cette fille et elle n'avait pas le droit de se marier : en revanche elle pouvait prendre des amants à son gré et même faire payer ses faveurs. Bref le dévolu jeté sur elle par le fétiche en faisait une courtisane. Le premier amant, qui la réclamait, avait, il est vrai, il y avait six ans, sacrifié deux chiens au fétiche Masé, mais cela, paraît-il, ne suffisait pas pour la libérer et en faire une femme mariable. Il faut comparer à cette curieuse institution celle des « femmes-sacrifice » qui existe chez les Dialonkés du cercle de Faranah (Guinée Française). Ces femmes-sacrifice sont consacrées à telle divinité par le mari (surtout quand elles sont de caractère vicieux ou acariâtre). Le mari n'a plus aucun droit sur elles, mais l'esprit seulement auquel elles sont désormais vouées. Comme, d'autre part, l'esprit ou la divinité se contente d'un mariage tout spirituel, le corps de la femme est libre désormais et celle-ci peut se livrer à la prostitution. Ce sont d'ailleurs les seules prostituées du cercle de Faranah et il y en avait cinq ou six seulement dans toute la région, quand je commandais le cercle en 1906-1907. En résumé, la société soudanaise ne connaît pas la prostitution telle qu'elle existe dans nos sociétés civilisées. Il y a seulement par ci par là quelques femmes vouées aux dieux, « suivies par un fétiche », et qui, à cause de cela, ne peuvent pas se marier. Elles se trouvent donc soit libres de prendre des amants à leur gré, soit libres d'exercer la prostitution payée.

tout le monde a son fétiche, sa petite divinité, à son usage personnel.

Nous n'insisterons pas sur l'Organisation Religieuse chez les Abrons : ceux-ci ont leurs féticheurs qui sont en même temps devins, médecins, fabricants de fétiches etc. Nous passerons tout de suite aux Rites.

Les Abrons ont de nombreuses fêtes, particulièrement la fête des Feux de brousse ou du Commencement de l'année ou de la Chasse et la fête des Ignames, fêtes dont nous avons déjà parlé. Ils ont aussi la fête appelée « Mouroukouo » ou « Adaï » qui serait le fête des grands chefs et se célébrerait tous les quarante jours. Dans le temps on buvait beaucoup de gin ce jour-là, on faisait des cadeaux, on mettait ses plus beaux habits. On célèbre encore actuellement cette fête où plutôt ces fêtes mais moins bien.

Le Fofié est la fête des féticheurs. D'après le capitaine Benquey, on la célébrerait cinq fois par an (1); d'après mes renseignements, ce serait tous les quarante jours comme le Mouroukouo, sans que cependant les deux fêtes se confondissent.

Le jour de la nouvelle lune, ou plutôt le lendemain de l'apparition de la nouvelle lune, on se repose, on ne va pas aux champs, on n'entreprend pas de voyage. C'est donc un jour férié qui se représente douze fois par an.

Les jours de la semaine chez les Abrons sont :

Méménéda (samedi).

Kouassida (dimanche).

Dienda (lundi).

Binanda (mardi).

Oukouéda (mercredi).

Yaowéda (jeudi).

Fyéda (vendredi).

On ne travaille pas le jour de « Kouassida ». De plus il faut ajouter, pour les jours fériés, que la Terre (de chaque village) défend de travailler sur elle, tel jour de la semaine. Elle exprime sa volonté à cet égard par l'organe des féticheurs. Enfin, on célébrerait chaque semaine chez les Abrons l'anniversaire de la naissance du roi (?) Comme on le voit, ce ne sont pas les jours de repos qui manquent.

Venons en maintenant aux Rites qui accompagnent l'existence et particulièrement aux cérémonies funéraires. Le capitaine Benquey dit à ce sujet (2).

« Tous les membres de la famille, sauf les femmes adultères et leurs complices, se tiennent pendant l'agonie au chevet du moribond et commencent à pleurer en silence. Dès que la mort est constatée, ou va chercher de l'eau et fils, frères et sœurs procèdent à la toilette du défunt, mais les

(1) Soit une fois tous les 73 jours en moyenne.
(2) *Op. cit.*, p. 213 à 217.

épouses sont soigneusement écartées pendant cette cérémonie. On ouvre la malle du défunt où l'on prend ses plus beaux pagnes dont on le revêt, puis l'on remet la clef de cette caisse à un frère ou à une sœur. Quand tout est en ordre et bien propre dans la case mortuaire, c'est alors que commencent les cris et les pleurs et c'est de cette façon que les habitants du village apprennent la nouvelle de la mort.

Officiellement cependant le chef du village et tous les chefs de case sont prévenus du décès. Ces derniers, accompagnés des habitants du village, se réunissent sur la place à palabres et le chef envoie chercher la famille du défunt. Cette dernière, arrivée, se plaint amèrement de la mort de ce parent, dit que lorsque la maladie l'a frappé il jouissait d'une pleine santé et qu'elle ne comprend pas comment il a pu mourir.

Le chef du village peut dire alors qu'il connaît la cause du décès, que cet homme a succombé de mort naturelle et qu'il ne reste plus qu'à procéder à ses funérailles. Si la famille persiste dans sa conviction, disant que c'est quelque habitant du village qui lui a « donné mort », le chef envoie alors chercher les objets suivants (1) : quelques mèches de cheveux du défunt, les ongles des mains et des pieds, le pagne qui le recouvrait pendant sa maladie, un morceau de l'oreiller et un bout de la natte sur laquelle il reposait. Le tout est alors apporté sur la place et attaché dans une grande natte avec en surplus quelques grains de maïs grillé, une poule noire et des manches de dabas.

C'est alors que l'on va savoir qui a jeté le sort. Le chef désigne quatre hommes pour porter le fardeau et un cinquième pour interroger le fétiche; celui-ci tient dans sa main deux bâtons. De son côté la famille désigne deux hommes pour surveiller la cérémonie. Deux des porteurs enlèvent la natte et tous les sept se retirent quelque part dans la brousse. Arrivés au but, celui qui tient les bâtons frappe de l'un d'eux la natte que les porteurs tiennent toujours sur la tête et interroge de cette façon les vêtements du défunt afin de savoir si oui ou non il a été la victime de quelque sortilège. Si la natte oscille de droite à gauche la réponse est affirmative, si elle se balance d'avant en arrière, la réponse est négative.

Dans le premier cas, l'un des sept assistants va porter au chef du village la réponse du fétiche, qui, pour éprouver leur sincérité, met en œuvre la petite ruse suivante : il retire de ses doigts une bague, la remet à un des six hommes qu'il désigne et leur ordonne de se retirer dans la brousse en un coin indiqué. Il dépêche alors un messager aux porteurs de la natte funèbre pour leur dire que tout va bien et qu'il est satisfait de la réponse du fétiche mais qu'il a perdu une de ses bagues et qu'avant tout il leur faut la retrouver.

Sans aucune hésitation ils se dirigent vers l'endroit où les six hommes

(1) Tout cela se fait encore aujourd'hui.

sont cachés et par trois fois les deux porteurs de la natte poussent devant eux le recéleur du bijou pour bien accentuer leur conviction. Le chef du village et les habitants convaincus de leur bonne foi les laissent alors commencer leurs recherches.

Ils tournent autour des habitants réunis auprès du chef sur la place à palabres et désignent, en les frappant par trois fois consécutives, soit un, soit deux des assistants, hommes ou femmes. Si le coupable avoue sa faute, on le mène dans la brousse et là, séance tenante, on l'exécute à coups de bâton.

S'il nie, le chef autorise ses enfants à recommencer eux-mêmes l'opération.

Deux d'entre eux portent le paquet accompagnés du porte-bâtons. Quand ils ont constaté par eux-mêmes la culpabilité de l'accusé, dès leur retour, le chef du village expédie immédiatement un courrier soit au roi, soit à son chef de région pour leur demander le poison habituel confié à leur garde exclusive. (C'est une écorce recueillie sur un arbre d'une énorme circonférence appelé « niemboyo » par les N'Goulangos et *Adouni* par les Abrons et qu'il suffit, une fois pilée, de mélanger à l'eau (1).

Les porte-cannes apportent le poison, le font préparer et l'accusé avale le breuvage. S'il ne peut le rendre (il suffit pour cela de lui en faire absorber une faible quantité), c'est qu'il est vraiment coupable et, séance tenante, il est conduit dans la brousse et exécuté (2). Quand il laisse deux

(1) Il s'agit, comme le lecteur l'a aisément reconnu, du fameux tali (nom bambara) ou téri (nom dyoula), Erythrophloeum Guineense. Les Soussous l'appellent méli, les Abrons doum ou édoum, les Koulangos niébinio ou niembinio. Nous en avons déjà parlé au Lieu et à la Cueillette.

(2) On le tuait sur place à coups de bâton, puis on jetait son corps dans la brousse. Tous les biens personnels du sorcier étaient pour le chef de province. Celui-ci ne touchait pas à ses biens héréditaires ou familiaux. Souvent la famille allait demander pardon au chef de province qui quelquefois lui rendait tout ou partie des biens propres confisqués.

Nous avons défendu naturellement, dès notre arrivée, de faire boire le tali mais il paraît qu'on le fait toujours boire, en cachette, à l'occasion. On ne tue plus les gens (?) et on les laisse s'enfuir dans le Barabo sans les exécuter pendant leur fuite.

Le Barabo, comme nous le savons, est un lieu d'asile pour les fugitifs abrons. Jadis le fétiche fut « mangé » entre les Abrons et les Dyoulas du Barabo pour convenir que ce dernier pays serait lieu d'asile inviolable pour les Abrons fugitifs.

Ajoutons que ceux qui refusaient de boire le tali étaient considérés comme coupables.

Jadis on « portait » tout le monde, sauf les enfants n'ayant pas encore leurs dents.

Les morts répondaient :

Soit avoir été tués par un sorcier (mangeur d'âmes), cas vu plus haut;

Soit être sorciers (mangeurs d'âmes) eux-mêmes et avoir été tués par un fétiche vengeur qu'ils désignaient. En ce cas, on prenait le cadavre et on le jetait dans la brousse sans faire les funérailles. La famille ne pleurait pas le mort. De plus les biens personnels du défunt étaient donnés au fétiche qui était censé l'avoir tué;

Soit avoir été tués par les Ancêtres (quelquefois les Ancêtres vous tuaient pour

enfants, l'un d'eux reste à la famille et l'autre est donné au roi ou au chef de la région. S'il ne laisse qu'un seul enfant, il est offert au roi ou au chef de région. Si l'accusé rend le poison, on lui donne une indemnité d'environ cent francs.

Aussitôt après commencent les fêtes, tam-tams, danses, libations ; elles durent pendant cinq jours et cinq nuits sans discontinuer. Le sixième jour arrivé (1), on commence à tirer des coups de fusil et les réjouissances redoublent d'intensité jusqu'à l'élection de l'héritier. Quand les coups de feu cessent, cela signifie que tous les membres de la famille se réunissent pour fixer le jour où l'on choisira l'héritier.

Mais le chef de village accompagné de ses chefs de case vient trouver la famille du défunt pour lui dire qu'il est temps de procéder aux funérailles et qu'il faut lui fixer dans le délai d'un jour le moment qu'ils choisissent pour l'enterrement. C'est pour le soir, vers cinq heures environ, que la cérémonie est généralement fixée.

Le chef retourne alors sur la place à palabres et, là, se rangent autour de lui les chefs de case ; d'un côté de la place se groupent les habitants du village et ceux des villages environnants prévenus du décès, de l'autre côté la famille du défunt, et, enfin, à quelques pas en face du chef, les enfants du défunt issus de captives. Le chef du village étend alors devant lui à deux pas deux pagnes et une pincée de poudre d'or : ce sont les cadeaux qu'il destine au mort. Tous les gens du village, ceux des villages environnants et tous les membres de la famille du défunt imitent son exemple et donnent qui un pagne, qui une pincée d'or.

Pagnes et poudre d'or sont mis en deux tas devant les enfants des captives, puis enlevés et portés par eux près de la fosse qui a été creusée au préalable. Tout le monde se rend alors près de la case mortuaire et l'on procède à la levée du corps. Mais les enfants, qui sont restés à veiller près du cadavre, s'opposent pour la forme à son enlèvement et, pour calmer leurs cris et leur fureur, on est obligé de leur partager une somme variant entre deux et six francs.

Les fosses ont, en général, deux mètres de profondeur sur 1^{m} 50 de largeur. Deux hommes (2) y descendent et dans le fond étalent deux nattes et quelques-uns des pagnes pris au hasard dans le tas, et sur ceux-ci ils

jouir de votre présence, parce qu'ils étaient contents de vous. Quelquefois, au contraire, parce qu'on faisait de mauvaises choses et pour vous punir, enfin quelquefois parce que le défunt, dégoûté de l'existence, avait demandé aux Ancêtres qu'ils le rappelassent parmi eux et parce que ceux-ci s'étaient empressés d'exaucer ce vœu);

Soit enfin avoir été tués par le Dieu du Ciel ou de l'Atmosphère, ce qui équivalait au « temps arrivé » ou à la mort naturelle.

(1) Les funérailles du défunt sont déjà faites à ce moment-là.

(2) Ce sont les voisins qui servent de fossoyeurs. On est fossoyeurs entre familles voisines.

couchent le cadavre, sur le côté, la tête tournée du côté du soleil levant; dans l'oreille, ils versent un peu de la poudre d'or offerte; le reste est distribué entre les enfants des captives. On recouvre alors le cadavre de nouveaux pagnes, puis en étend dessus et en travers des tringles de bois ; sur ces traverses on remet des nattes, et, sur ces nattes, le reste des pagnes sauf un dont il est fait cadeau au chef de village. Le tout est recouvert d'une couche de terre légèrement humectée d'eau afin de fermer hermétiquement la fosse puis on comble le trou avec de la terre et du sable (1).

Toute cette cérémonie est accompagnée de tam-tams, de danses, de cris et de pleurs et, quand elle est achevée, on tire des coups de fusil. Les fêtes continuent toute la nuit et le lendemain chacun fait avant de se retirer son cadeau à la famille, mais ils sont retenus et invités à un grand banquet pour lequel on immole généralement bœufs et moutons.

Règle générale, les fêtes durent en tout six jours, mais il est bien rare, quand le défunt a laissé derrière lui une certaine fortune, que ces fêtes ne durent pas parfois pendant des cinq et six mois (2).

(1) Il faut ajouter qu'on sacrifie un poulet dans la tombe à côté de la tête du défunt. Avant qu'on mette celui-ci en terre, il y a aussi un sacrifice d'un poulet.

(2) Il faut distinguer ici entre les différentes catégories de personnes : pour les enfants on ne fait que deux jours de funérailles. Pour les hommes et les femmes ordinaires, les jeunes gens et les jeunes filles, les funérailles durent six jours. Pour les chefs de famille (ou groupe familial) les funérailles durent huit jours, et de même pour les chefs de village. Pour les grands chefs on conserve le corps pendant trois mois et pour cela on le met dans une peau de bœuf après l'avoir frotté d'une certaine substance dont on garde le secret, puis on met le corps debout au-dessus d'un grand canari où il se vide peu à peu. C'est cela que l'on enterre dans le village du chef. Quant à ce qui reste dans la peau de bœuf, c'est mis dans une caisse et enterré à Zanzan, lieu de sépulture des rois et des grands chefs, sauf les corps des chefs de Foumassa qui sont enterrés à Diékouami.

Les gens qui embaument le corps sont appelés m'borofoufo (m'borofouni au singulier). Ils ont le secret de cet embaumement et ne le révèlent à personne.

L'enterrement, et l'intronisation du chef héritier, durent un an : d'abord on porte le cadavre du roi ou du grand chef défunt à Bondoukou. Les chefs survivants se réunissent pour fixer le jour où l'on doit pleurer. Ce jour-là, avant notre occupation, on tuait cinq hommes ou femmes. Il faut dire du reste qu'on n'avait pas attendu les funérailles à Bondoukou pour commencer les tueries. Dès la mort du grand chef on avait tué, sauf les karas, toutes ses femmes et tous ses esclaves, qui ne s'étaient pas dérobés par la fuite à cette honneur importun. A Bondoukou on tuait encore, comme nous venons de le dire, soit des criminels réservés pour cela, soit des esclaves hommes ou femmes qu'on achetait pour l'occasion. Puis le cadavre était porté à Zanzan par les « M'borofoufo » qui y allaient seuls, c'est-à-dire que les grands chefs ne les accompagnaient pas et se faisaient simplement représenter par un homme. Les gens de Zanzan mettaient le cadavre en terre et construisaient sur la tombe la petite case-hangar dont nous avons parlé plus haut à l'Historique du Cercle, en décrivant les tombeaux princiers de Zanzan. Là on tuait encore : on tuait le kara ou les karas du défunt qui, parmi ses serviteurs, avaient été réservés pour ce moment. S'ils s'étaient enfuis, on tuait d'autres esclaves à leur place. On leur coupait la tête et on les plaçait sur le cercueil en planches contenant dans la peau de bœuf le corps momifié du défunt. On jetait ensuite de la terre dessus. Plus tard on construisait la petite case-hangar funéraire.

Quand le corps avait été enterré à Zanzan, on célébrait les fêtes des funérail-

. . . .

Du deuil.

Tous les membres de la famille, hommes et femmes, s'entourent la tête pendant six jours consécutifs d'un vieux pagne hors d'usage et s'enveloppent dans un pagne de couleur marron. Pendant ces six jours les épouses du défunt restent enfermées dans la case mortuaire et ne prennent qu'un seul repas par jour. Elles restent pendant tout ce temps assises dans la même position et doivent conserver la plus grande immobilité. En cas de démangeaisons elles doivent demander à la sœur du défunt qui les surveille l'autorisation de se gratter. Quand les funérailles sont achevées, de vieilles femmes les mènent au bain et les lavent avec une eau spéciale, puis on leur remplace leurs pagnes marrons par des pagnes propres dont elles se couvrent la tête pour entrer dans la case. Une fois dans l'intérieur, elles n'en bougent plus jusqu'à la nomination de l'héritier et il leur est interdit de sortir sous aucun prétexte à moins d'être accompagnées. On leur entoure également bras, jambes et cou de sortes de colliers en plantes spéciales. Quand l'héritier est nommé, il envoie chercher dans la brousse trois ou quatre gros singes complètement noirs avec lesquels il fait préparer un « fouto » au partage duquel toutes les veuves sont conviées. Après

les à Bondoukou. Elles duraient trente-neuf jours. Le quarantième, on recommençait les cérémonies qui duraient pendant deux jours.

On célébrait aussi des funérailles dans le village du défunt, en enterrant le canari où s'était vidé le corps. Là les fêtes des funérailles duraient pendant un mois. On sacrifiait encore quelques victimes humaines.

On peut estimer qu'on tuait une centaine de personnes pour les funérailles du roi et une vingtaine pour celles des autres grands chefs.

Enfin, tous les ans, le successeur faisait mener sur la tombe du roi précédent, à l'anniversaire de sa mort, un esclave, un bœuf et un mouton que l'on sacrifiait ensemble. Il en était de même pour les grands chefs.

Le capitaine Benquey dit au sujet des sacrifices humains, dans une note de 1904 :

« Ce genre de sacrifices était très en honneur chez les Abrons.

A la mort de chaque grand chef on immolait parfois 40 et 50 captifs.

Ils étaient choisis en général parmi ceux qui avaient fait preuve d'insoumission ou qui avaient tenté de s'enfuir.

Dès notre arrivée à Bondoukou cette coutume fut rigoureusement interdite.

Au moment des funérailles de l'ancien roi Ardjoumany, je fus obsédé de demandes de la part des chefs pour que je les autorise à sacrifier quelques esclaves.

En réponse à ces demandes je fis prévenir les chefs que je ferais fusiller le premier qui ferait sacrifier un captif.

Cette menace fut suffisante et aucun sacrifice humain n'eut lieu.

Toutes les fêtes ayant eu lieu à Bondoukou, il me fut facile de m'en assurer.

On se contenta d'égorger quelques bœufs.

D'autres chefs sont morts depuis et aucune demande ne m'a été adressée, ni aucun sacrifice n'a jamais eu lieu.

Je puis donc assurer que cette horrible coutume a complètement disparu du cercle ».

Pour en revenir aux funérailles et à l'intronisation du nouveau chef, on laisse écouler trois mois les funérailles terminées, puis les grands chefs se réunissent soit en personne, soit représentés par leurs porte-canne, et l'on procède à l'intronisation du nouveau chef désigné par la coutume.

le festin, l'héritier, nouveau chef de la famille, leur fait ôter leurs colliers et, à partir de ce moment, elles ont recouvré leur liberté ».

Ajoutons, pour en finir avec la Religion abron, que les âmes des morts vont dans le pays des morts ou « Sammanoumou » dont on ne connaît pas la situation. Dans les rêves les morts reviennent; ils reviennent aussi sous forme de fantômes (samani). Ils sont blancs, dit-on, et font peur aux gens.

Les Abrons croient généralement que les enfants sont les âmes des ancêtres ressuscités. Quelques-uns croient, au contraire, que c'est le Dieu suprême, le Dieu Ciel-Atmosphère, qui envoie les enfants. Ceci est sans doute une influence islamique.

Les mangeurs d'âmes, (baïfo en abron, dérésé en koulango), existent chez les Abrons, comme nous avons pu le voir en parlant des funérailles et des cérémonies préliminaires auxquelles elles donnent lieu. Comme partout on les poursuit et, surtout, on les poursuivait ardemment.

Des sociétés secrètes analogues au Komo bambara (bon en dyoula, bain en koulango) n'existeraient pas chez les Abrons. Mais c'est un sujet que je n'ai pas pu étudier assez sérieusement pour être bien affirmatif.

Il y aurait, en définitive, pour un chercheur, une belle étude à faire sur la religion abron, en la rapprochant des religions similaires baoulé, agni, achanti etc. Je n'en ai pu donner ici, et je le regrette, qu'une esquisse qui demanderait à être complétée et approfondie (1).

(1) Rappelons que les Abrons ne pratiquent ni la circoncision des garçons, ni l'excision des filles. Il en est de même des Agnis et des Achantis. Chez les Baoulés, quelques-uns pratiquent la circoncision des garçons, les autres pas. Ils ne font jamais l'excision des filles.

LIVRE VI

Les petites races

CHAPITRE PREMIER

GBINS, GOUROS ET GANS DE L'ANNO

Nous avons vu plus haut, à l'Historique du cercle, ce que c'étaient que les Gbins et les Gouros du cercle de Bondoukou : une éclaboussure extrême-orientale d'une race primitive, et parfois anthropophage, caractérisée au point de vue du travail par la cueillette et l'arboriculture du kolatier, et par conséquent habitant dans la forêt dense, et appartenant au point de vue linguistique à la race mandé et à cette branche qu'on pourrait appeler, d'un terme synthétique, la branche mandé-bou, parce que le nombre dix y est « bou ».

Voici les nombres de 1 à 10, en gbin ou gouro, tels que j'ai pu les prendre encore en 1919 à Bondoukou auprès d'une vieille femme qui ne les savait presque plus. Je mets à côté les mêmes nombres, que M. Delafosse a pris en 1902 au même endroit alors que la connaissance du gbin-gouro n'était pas encore presque totalement perdue :

Français	*Gbin-Gouro* (d'après moi)	*Gbin-Gouro* (d'après Delafosse)
—	—	—
1	do	do
2	paa	paa
3	n'da (ou n'ga)	n'ga, na
4	syé	sye

Français	*Gbin-Gouro* (d'après moi)	*Gbin-Gouro* (d'après Delafosse)
—	—	—
5	so	soo
6	so-sono	sora-do
7	so-sowa	sosowa
8	kiennzé	kyenze
9	sisi	sisi
10	bou	bu (1)

A la même branche mandé-bou l'on peut rattacher :

1° les Manons (ou Gbélés ou Guérés ou Gons) (2).

2° les Guios ou Ouobés ou Gouro-Dyoulas.

3° lès Kouénis ou Los ou Gouros.

4° Les Mouis ou Monas ou Monis.

5° les Gans ou N'Gans de l'Anno (de leur vrai nom G'Beïnngn, au pluriel G'Beïnngnou) (3).

Enfin, 6°, au point de vue linguistique, il faut ranger aussi parmi les Mandé-Bou les Samos du Yatenga et de Dédougou dont la langue fait do (ou tio) à un et bou à dix comme les langues antécédentes.

Voici du reste un tableau donnant les nombres de 1 à 10 chez les Manons, les Ouobés, les Gouros, les Gans et les Samos, d'après les *Vocabulaires comparatifs* de Delafosse (4) pour les Manons, les Ouobés, les Gouros, d'après mon vocabulaire gan pour les Gans, d'après mon *Noir du Yatenga* (5) pour les Samos.

Français	*Manon*	*Ouobé*	*Gouro*	*Gan*	*Samo* (*du Yatenga*)	*Samo* (*de Dedougou*)
—	—	—	—	—	—	—
1	do	do	dou	dô	do-néné	tio-lané
2	pilé	pilé	fié	para	foura	para

(1) Prononcez bou.

(2) Dans mon *Noir de Guinée* (1908), où j'ai donné quelques détails sur les Manons, j'ai distingué les Manons des Guérés ou Gons, suivant en ceci M. André Arcin (*La Guinée Francaise*, 1907, p. 175 et 176). Delafosse, dans ses *Vocabulaires comparatifs*, identifie les Manons avec les Guérés ou Gons. J'adopte ici son opinion qui me paraît plus solide.

(3) Voir, à l'Appendice XXI, mon vocabulaire gan de 800 mots environ, pris par moi à Groumania auprès de Gans des environs, en septembre 1918 et en janvier 1920. A part 10 noms de nombre recueillis en 1893-1894 par M. le Docteur Maclaud à Kamélinsou et reproduits par Delafosse dans ses *Vocabulairs comparatifs*, p. 149, rien n'avait encore été pris, linguistiquement parlant, sur cette intéressante population.

(4) Chapitre IV, pages 145 à 164.

(5) Appendice n° XVIII : *Vocabulaire français-samo*, page 700.

Français	*Manon*	*Ouobé*	*Gouro*	*Gan*	*Samo (du Yatenga)*	*Samo (de Dédougou)*
—	—	—	—	—	—	—
3	yaka	yaka	ya	n'gan	kako	kako
4	izyé	izyé	zyi	syé	siri	tisi
5	solou	solou	solou	sôn	sorô	sorô
6	sora-do	sora-do	soué-do	so-do	soro	soro
7	sora-piré	sora-pilé	sua-vié	so-fala	sofara	sopara
8	sora-aka	sora-ka	sora-a	sowoua	tiguisi	tiguisi
9	so-a-izyé	sora-izyé	sora-zyi	sisi	lôsé	montiolo
10	bou	kouando	bévou	bou	bou	bou

Comme on le voit, toutes ces langues, auxquelles il faut adjoindre le gbin-gouro de Bondoukou, forment un ensemble très homogène, presque identique, et on peut parler, au moins linguistiquement, d'un groupe mandé-bou occupant l'extrême-sud du pays mandé et la partie nord de la forêt dense.

Les Gbins-Gouros de Bondoukou, comme je l'ai dit à la Partie Historique, ont, peut-être, et même probablement, occupé dans le cercle une partie plus méridionale anciennement en leur qualité de gens appartenant à une race de cueilleurs et d'arboriculteurs du kolatier. Mais, dans ce cas, ils ont été refoulés vers le nord, par les Agnis probablement, à une époque indéterminée, et maintenant ils sont répandus, çà et là, dans la partie centrale du cercle parmi les Koulangos dont ils ont pris les coutumes au point de vue culture comme au point de vue famille et parmi lesquels ils disparaissent de plus en plus, perdant leur individualité propre et abandonnant leur langue pour adopter le Koulango. Je ne dirai donc rien de leur genre de vie et de leur travail qui est de tous points identique à celui des Koulangos actuellement, ni de leur type familial qui est le même que celui des Koulangos : collectivités familiales assez nombreuses mais assez peu fortement intégrées puisque le travail particulier l'emporte en définitive sur le travail familial (1).

Je ne dirai rien non plus de leurs habitations qui sont les mêmes que celles des Koulangos ni de leur religion fétichiste qui n'en diffère pas davan-

(1) A Kâpin ou Kakoué, je relève, dans mes notes, deux groupes familiaux de Gouros, l'un de 38, l'autre de 39 personnes, faisant chacun 5 ménages. A Kamala, je relève un groupe familial de Gouros de 28 personnes et un groupe de Gbins de 130 personnes. A Sanghabilé, je trouve un groupe familial goro de 52 personnes comptant 10 cours c'est-à-dire 10 ménages. A Pélégodi, il y a deux groupes familiaux gouros, du reste parents, formant 102 personnes à eux deux et 22 cours. A Sorobango enfin, où il y a, avec les Huélas dominants, un quartier de Gouros et un quartier de Gbins, les premiers comptent 5 groupes familiaux faisant respectivement 72, 36, 33, 44 et 37 personnes, les seconds comptent 137 personnes en tout en 5 groupes, soit une moyenne de 27 personnes par groupe familial.

tage. Après avoir ajouté que les Gbins et les Gouros ne pratiquent ni la circoncision des garçons ni l'excision des filles, de même que les Nafanas du cercle, les Abrons et les Agnis, nous passerons à l'étude des Gans de l'Anno, race sœur des Gbins et Gouros de Boudoukou, mais qui est restée plus intéressante, étant plus nombreuse et ayant mieux conservé sa personnalité, quoique influencée jusqu'à un certain point par les Agnis de l'Anno, race dominatrice (1).

Les Gans, ou N'Gans, sont une race intéressante et peu connue qui habite la province qu'on nomme Anno ou Mango (mieux Mango-tou, brousse ou forêt de Mango (2)). Cette petite province de notre Côte-d'Ivoire s'allonge sur la rive occidentale de la Comoë, du septième au huitième degré de latitude nord environ et du sixième au sixième degré et demi de longitude ouest. L'Anno a comme limites au nord le Guimini (ou Djimini), au nord-ouest le Diamala, à l'ouest le Baoulé, à l'est la Comoë, le cercle de Bondoukou, le Barabo et le Bini, au sud le pays d'Attakrou, qui appartient aux Agnis de l'Indénié. Il se trouve, dans sa partie nord, au débouché de la forêt dense, mais sa plus grande partie (centre et sud) est dans la forêt dense même. L'Anno est peuplé de deux races, une race agni dominante qui détient le pouvoir politique et la race gan dont il est question ici.

C'est Binger, à ma connaissance, qui a le premier parlé des Gans dans son grand ouvrage du *Niger au golfe de Guinée* (tome II, chapitre XIV, pages 218 et suivantes). Il les a rencontrés pour la première fois le 1er février 1889, venant du Djimini à Kamélinsou, premier village de l'Anno. Il note à la date du 3 février « Kamélinsou, comme je l'ai dit plus haut, est le village frontière de l'Anno quand on vient du Djimini; il est habité exclusivement par des Gan-ne et porte pour cette raison aussi le nom de Gan-ne-sou. Nous fûmes reçus par un beau vieillard à barbe blanche qui s'empressa de nous faire installer de son mieux, car les cases de ce village sont fort mal entretenues. Les femmes et les jeunes filles se sont toutes crues obligées de nous faire un cadeau, de sorte que le riz, les ignames, bananes, papayes et poulets ne nous ont pas manqué.

Ce village, quoique d'un aspect misérable, a la réputation d'être riche. Beaucoup d'habitants en effet portent comme bijoux des pépites d'or. Ils m'ont aussi paru travailleurs et possèdent des plantations de kolas. Les femmes s'occupaient de la cueillette du fruit et triaient les kolas par grosseur et par qualité. J'ai vu aussi à Kamélinsou préparer du savon avec le fruit du kobi qui est assez commun par cette latitude ».

De Kamélinsou, Binger alla à Morokrou, village agni situé sur les bords de la Comoë et de là gagna le centre important de Groûmania.

(1) Ces renseignements sur les Gans ont été pris par moi sur place en septembre 1918 et en janvier 1920.

(2) Mango est un des nombreux noms de Groûmania ou Gonienndara. Mango-tou veut donc dire la forêt de Mango, la forêt du village de Mango ou Groumania.

A la date du 5 février, il note : « Le lendemain Gouami [un Agni et un des chefs de Morokrou] nous fit faire étape dans le centre le plus important de l'Anno. S'il existe une question embrouillée pour le voyageur, c'est bien celle de la dénomination de ce marché. Beaucoup de Mandé (1) désignent le centre commercial de cette région par Mango et la région sous le nom de Mangotou (brousse de Mango); l'un et l'autre de ces noms sont impropres, car le pays est appelé par ses habitants Anno depuis Kamélinsou jusqu'aux frontières de l'Indénié, et le centre commercial désigné sous le nom de Mango en mandé, se nomme ou Groûmania ou Gouénédakha (2). Groûmania est le nom agni; Gouénédakha le nom gan-ne. D'autres appellent aussi Mango Koffésou, quoique ce nom ne se rapporte en réalité qu'à une sorte de faubourg habité par les autochtones.

C'est dans ce faubourg de Koffésou ou Koffikrou (en agni) que l'on nous fit loger. Il n'est éloigné de Groûmania que de quelques centaines de mètres...

Groûmania ou Gouénédakha ou Mango ou Koffésou est composé de trois agglomérations d'habitations.

Au nord et séparés du village principal se trouvent deux groupes de cases habitées par quelques gan-ne et quelques gens de race agni; c'est une espèce de faubourg nommé Koffésou (3) en mandé ou Koffikrou en agni (Koffi est le nom du chef et la terminaison dans les deux langues veut dire « maison de »).

Cette ville, irrégulièrement bâtie, comme presque tous les centres de ces régions, est bien située et entourée de plantations; on y trouve quelques cocotiers et un ou deux orangers. Groûmania est dans la zone de transition entre la végétation peu couverte de la région de Kong et celle si dense et si touffue du bassin inférieur du Comoë... » (4).

Binger, après avoir décrit l'aspect du pays aux environs de Groûmania, donne ensuite des détails sur le mouvement commercial de ce village :

« Je ne veux pas, dit-il, quitter Groûmania sans donner au lecteur une idée du mouvement commercial de ce lieu qui passe pour le plus honnête du monde noir. La loyauté des gens de l'Anno est proverbiale : on peut laisser un colis en souffrance dans un chemin quelconque, il ne sera sûrement pas volé; l'habitant s'en charge volontiers et le remet consciencieusement à son chef de village qui jamais n'en disposera et sera toujours prêt à le faire remettre à son destinataire à la première réquisition de ce dernier.

L'industrie de Groûmania consiste surtout en tissage et teinture. On semble s'être spécialisé à fabriquer l'article si avantageux du Djimini : la co-

(1) C'est-à-dire de Dyoulas.

(2) On dit aussi « Gonienndara », ce qui est le même mot, avec une prononciation un peu différente.

(3) Ou mieux Koffé-so, cases de Koffi.

(4) C'est-à-dire que Groumania est à l'orée de la forêt dense.

tonnade commune blanche à raies bleues, qui fait une si sérieuse concurrence aux produits similaires blancs du Mossi.

Les Mandé (1) de Kong, de Bouna, de Boualé y importent beaucoup de ferronnerie tirée du pays Siéne-ré et de la partie nord des Etats de Kong; en échange, ils se procurent les tissus dont je viens de parler, ou bien alors le kola blanc. Son abondance et son bon marché excessif lui permettent de supporter trente jours de transport et d'atteindre Bobo-Dioulasso ou Salaga en donnant de très gros bénéfices. Dans les villages du Mangotou (alentours de Groûmania), ce kola ne se paye qu'une caurie pièce; rendu à Salaga, il se vend en gros 25 cauries, et en détail jusqu'à 40. En échange, on prend généralement, dans ces deux centres, le sel qui se vend à Groûmania un prix exorbitant, la communication avec le littoral du golfe de Guinée étant devenue très difficile, pour des raisons que nous indiquerons dans la suite de notre relation.

A côté de ce mouvement commercial très actif, l'Anno produit le fou en quantité considérable. Le fou est l'écorce d'un arbre qui atteint de grandes dimensions; le tronc a l'aspect d'un tronc de hêtre. C'est peut-être le même arbre que Schweinfurth signale dans l'Ouganda, l'Oungoro et chez les Monbouttou. Ce voyageur le nomme rokko. C'est probablement l'Urostigma Kotschyanum. La façon de préparer le fou est bien originale : avant de détacher l'écorce du bois, on la bat avec un maillet allongé couvert d'encoches formant des rainures. Cette première opération a pour but de détacher l'enveloppe extérieure de l'écorce, la partie rugueuse qui constitue, à proprement parler, l'épiderme. Ce travail terminé, l'écorce, qui a un aspect rougeâtre, est battue avec des maillets plats sans encoches, afin de la détacher du tronc; puis, par une série de battages, on arrive à la rendre tout à fait souple et malléable.

Elle présente alors l'aspect d'un grossier tissu dans le genre des nattes ou fibres de palmier tressées sur le littoral ou des *tapa* des mers du sud, mais son épaisseur varie entre 3 et 5 millimètres (2).

Le prix du fou est proportionné à sa surface : j'en ai vu de 3 ou 4 mètres carrés.

On en confectionne presque tous les vêtements, surtout le pagne pour femmes, des sacs, des musettes, des bonnets, etc., que l'on teint soit en rouge-brun, soit en bleu-indigo. Les petits morceaux, les déchets, sont utilisés comme serviettes. Dans le pays de Kong, personne ne sort sans une bande de fou, avec laquelle on éponge la sueur et on se lave. Les très gros morceaux sont utilisés comme emballage, et servent à l'occasion de stores, de portes, de nattes pour dormir, et le plus souvent à réparer les toits que les intempéries ont endommagés.

(1) C'est-à-dire les Dyoulas.
(2) On dirait d'un assez beau feutre, rougeâtre ou jaunâtre.

Les femmes s'occupent beaucoup d'exploiter les feuilles d'ananas, en confectionnant du fil avec ses fibres. Mis en écheveaux, il est vendu écru ou teint en rouge minium à l'aide du kola, ou en bleu avec l'indigo, ou encore en jaune avec le souaran. Ce fil sert aux musulmans à broder les coussabes, les bonnets, les pantalons. A Bobo-Dioulasso, un écheveau d'une douzaine de fils de un mètre coûte près de 500 cauris.

Enfin, une des spécialités des marchands de l'Anno est de fournir les armes et surtout les poudres à petits grains qu'ils tirent d'Assinie et de Grand-Bassam et qui sont les plus appréciées dans toute la boucle du Niger ».

Si nous avons cité ce long passage de Binger qui regarde surtout les Dyoulas fondateurs de Groûmania, ou, du moins, de son importance commerciale, et troisième élément ethnique de l'Anno avec les Gans et les Agnis, c'est pour montrer l'importance de la cueillette et de l'arboriculture du kola, et de la cueillette de l'écorce de l'arbre à fou, chez les Gans de l'Anno. Mais suivons Binger dans sa découverte de ces derniers, des Gan-ne, comme il les appelle.

Après avoir raconté sa réception à Aouabou chez le roi de l'Anno, (un Agni bien entendu), Binger ajoute :

« L'Anno est habité par trois peuples de races distinctes.

Les plus anciens sont les Gan-ne. Ils semblent n'avoir jamais habité que les épaisses forêts de la région où viennent le kola et le palmier à huile. Leur type est caractérisé par une taille au-dessous de la moyenne, une figure ronde et pleine, une peau d'un brun chocolat. J'en ai vu trop peu pour les esquisser comme je le voudrais; on n'en rencontre guère que quelques-uns par-ci, par-là dans les villages, ou encore dans la forêt, portant des charges de fou, de kolas ou d'amande de palme. »

Binger a caractérisé admirablement ici les Gans au point de vue physique. Il en a peut-être peu vu, mais il les a parfaitement saisis. Cependant d'autre part, il ne faut pas prendre à la lettre ce qu'il dit des Gans qui vivraient hors des villages, dans la forêt (?). C'est en contradiction d'abord avec ce qu'il a dit plus haut lui-même du village de Kamélinsou, peuplé entièrement de Gans, et c'est en contradiction avec la réalité, car les Gans vivent par villages comme les races qui les entourent.

Après s'être livré à une description de la forêt dense, Binger donne une bonne description de la hotte des Gans : « Les lianes sont très nombreuses, dit-il, les branches enchevêtrées les unes dans les autres; il est impossible de porter sur la tête, les charges tomberaient à tout instant. C'est pourquoi les Gan-ne organisent leur fardeau en hotte — deux lianes servent de bretelles. De cette façon ils ont les mains libres et peuvent se frayer un passage en écartant les lianes ou en les coupant à l'aide d'un long couteau qu'ils portent toujours à la main. Ces couteaux sont de différents modèles. La lame varie de 35 à 50 centimètres de longueur. Les Gan-ne se

servent de cette espèce de sabre d'abatis avec une grande adresse. Quelquefois ils fabriquent une grossière gaîne en cuir pour y mettre l'arme, et généralement ils l'ornent de deux ou trois coquilles d'huîtres teintes en rouge, qui proviennent de la Côte.

La coiffure des hommes et des femmes gan-ne est celle des Siéne-ré. Les hommes ont la chevelure arrangée de toutes les façons et très souvent ornée de perles et de pierres, de petites cordelettes à nœuds et autres ornements.

Les Gan-ne habitent surtout les confins du Baoulé et semblent s'être retirés devant l'arrivée des migrations agni dans l'Anno ».

Après un développement sur les Agnis de l'Anno, qui ne sont pas des Abrons, dit avec raison Binger, mais des Agnis comme ceux de l'Indénié, du Morénou, du Sanwi, du Krinjabo, du Bonna ou Bouanda, l'auteur ajoute :

« Ils [les Agnis de l'Anno] se distinguent surtout de ces derniers [les Gan-ne] par un plus grand luxe dans les vêtements; en général ils ne se servent que des cotonnades mandé, tandis que les Gan-ne, à part le fou. ne portent guère que des vêtements de coton teints en bassi (rouge-brun). Cette couleur, qui peut presque être considérée comme un indice ethnographique, me paraît importée chez eux, et l'on aurait tort d'y voir un lien de parenté avec la race mandé. Ces derniers, qui ont beaucoup de relations avec les régions productives du kola, ont fort probablement introduit cette teinture chez eux; en tout cas l'arbuste nommé bassi n'existe pas dans cette région » (1).

Binger continue :

« Les peuples de race agni et les Gan-ne semblent, à force d'avoir vécu en commun, s'être adonnés aux mêmes pratiques superstitieuses ». Cette remarque est juste mais serait, je crois, plus exacte formulée ainsi : Les Agnis ont fort influencé les Gans au point de vue religieux. Et, en effet, les

(1) On voit que Binger tient la couleur rouge-brun par un indice ethnographique indiquant l'origine mandé. Il exprime du reste cette opinion à plusieurs reprises dans son ouvrage. En elle-même elle ne me semble pas très exacte, car les Peuls aussi aiment le rouge-brun, et, pour prendre un exemple bien net, les Silmi-Mossis du cercle de Ouabigouya qui sont des métis de Peuls et de Mossis, et par conséquent très éloignés de toute origine mandé, l'affectionnent particulièrement. La couleur rouge-brun doit donc être tenue plutôt pour une couleur soudanaise en général que pour une couleur proprement mandé. Quant à la supposition de Binger que ce sont les Mandés (lisez Dyoulas) qui ont importé chez les Gans cette couleur elle est inexacte, car les Gans connaissent plusieurs plantes ou arbres qui peuvent la leur donner et, d'après leur propre affirmation, n'importe qui chez eux est capable de préparer cette teinture. Ces arbres ou plantes sont le gana (kérékété en dyoula, anogeïssus leïocarpus), le kondoro-iri (kouatourou en dyoula) le batoro ou batoron (bemmbé en dyoula), enfin le to-iri (sannda en dyoula). En revanche les Gans que j'ai interrogés ne connaissent pas le nom de « bassi ».

pratiques que notre voyageur énumère ensuite sont des pratiques religieuses agni ou d'origine agni et caractérisent cette dernière population et nullement les Gans, quoiqu'il soit évident que ceux-ci les aient adoptées en partie. Ainsi Binger dit : « Quantité d'objets et d'animaux, et en général tout ce qui est blanc, est fétiche et sacré : les œufs, les poules blanches, certains arbres etc. Cette coutume s'étend même souvent à des femmes et à des hommes qui, pour se distinguer des profanes, se bariolent de blanc avec de la cendre délayée dans l'eau.

Les individus voués au fétiche sont consultés comme oracles dans beaucoup de cas; ils sont maîtres dans l'art d'empoisonner et pratiquent la médecine ».

En réalité, dans le cercle de Bondoukou aussi, les femmes souvent se bariolent le visage ou le corps en blanc, cela pour éviter les maladies et se mettre sous la protection d'un fétiche. Les féticheurs le font aussi. C'est une coutume, ce me semble, d'origine agni-abron, et qui s'est étendue aux populations influencées par eux : Gans, Koulangos etc.

Binger décrit ensuite une consultation donnée par un féticheur qui danse autour de son malade après en avoir approché la statuette fétiche. Cela encore est agni et encore bien plus la coutume des sacrifices humains dont il parle immédiatement après. On sait jusqu'à quel point la famille achanti-abron-agni a poussé la fureur de ces sacrifices.

Quittant le terrain religion, Binger décrit ensuite les villages agnis et gan-ne, mais sa description justement ne s'applique qu'aux villages agnis. Il n'a pas eu l'occasion de voir ou pas remarqué la case si curieuse et si caractéristique des Gans que je décrirai plus loin et qui les distingue nettement non seulement des Agnis mais encore de toutes les populations voisines (Dyoulas, Koulangos, Nafanas, Abrons etc.). Le détail des feuillées aux alentours des villages, dont il parle ensuite, est encore un détail agni. Bref, ce que dit ici Binger au point de vue habitation, comme au point de vue religion, s'applique bien plus aux Agnis de l'Anno qu'aux Gans de ce pays et ne peut être retenu comme caractérisant ceux-ci.

Nous ne trouvons plus ensuite chez Binger que deux passages où il parle des Gans. Il note (p. 143), à la date du 17 février 1889, dans l'étape d'Aouabou à Iaoukrou : « Nous n'avons rencontré dans cette étape qu'une dizaine de Gan-ne, revenant de Iaoukrou porteurs de kolas. Leur tatouage a quelque analogie avec celui des Tagoua : il se compose de trois petites entailles presque parallèles de chaque côté de la bouche ». Il note encore (p. 252), à la date du 20 février, et c'est là sa dernière notation sur cette population intéressante : « Il y a à Ndiénou une petite caravane de Gan-ne du Baoulé qui ont les bras et les jambes ornés d'anneaux en cuivre creux à l'instar des Mossi; j'ai vu aussi quelques coiffures originales.

Les femmes Gan-ne se bornent à se rouler de toutes petites mèches espacées de trois ou quatre centimètres. Les jeunes gens, en revanche, ont

quelques mèches sur le front et les tempes, les cheveux coiffés en arrière et ramassés en touffe sur le sommet de la tête.

Très souvent ils portent un peigne en bois fabriqué par eux ».

Tels sont les renseignements donnés sur les Gans par Binger qui les découvrit.

Il faut en venir à Delafosse (1) pour avoir quelques renseignements nouveaux sur les Gans.

« Les N'Gâ (Gan-né ou Ganra sur les cartes) (2), dit-il, habitent mélangés à des Agni qu'on appelle à cause de cela Ngan-nou-foué (gens du pays des Ngan) le sud-est du Dyammala (région de Ouassadougou) et se rencontrent sur la rive occidentale de la Comoë depuis Mango ou Groumania jusqu'à Atakrou, mêlés aux Agni-Bynié; beaucoup d'entre eux parlent, outre leur langue, l'agni ou le dyoula ; ils sont séparés des Kouéni (3) et des Mouin par des populations (Yohouré, Kodé, Gori, Satikra, Nzoko, Sondo, Sandoro) qui, englobées aujourd'hui dans la famille agni, ont du, à une époque relativement récente, parler des dialectes mandé-fou, et où le dialecte des Kouéni ou Gouro est, aujourd'hui encore, assez répandu, surtout chez les Yohouré, les Kodé et les Gori ».

Delafosse ajoute à cette courte notice une « numération en n'gâ de Kamélinsou (nord d'Atakrou » qui, dit-il, « m'a été très obligeamment communiquée par Mr le Dr Maclaud qui l'a recueillie sur place durant son voyage de 1893-1894 ». Elle se compose des noms de nombre cardinaux de 1 à 10.

Depuis, l'auteur de ces lignes eut l'occasion, au commencement de septembre 1918, de passer dans le village gan de Pattakoro, situé sur la route de Bouaké à Bondoukou, entre Kongodian et Groumania. Je fus frappé par la forme particulière des cases où je séjournai un moment. Plus tard, en janvier 1920, j'eus l'occasion de revenir à Groumania et de compléter auprès des Gans des villages environnants les notes succintes que j'avais commencé à prendre à Pattakoro et que je donne maintenant. Je donne également à l'Appendice XXI un vocabulaire gan de 800 mots environ, avec leurs correspondants dyoulas, qui est le premier vocabulaire sérieux qu'on ait pris de cette langue, la numération de 1 à 10 du docteur Maclaud constituant plutôt un échantillon, très intéressant du reste, puisqu'il permettait de rattacher la langue gan aux langues parentes, qu'un vocabulaire proprement dit.

Le type physique du Gbeïnngn, (donnons lui son vrai nom, puisque Gan n'est qu'une appellation dyoula), tel qu'il m'a été donné de le voir, est celui-ci : petit, assez bien taillé et vigoureux, expression très douce du visage,

(1) *Vocabulaires comparatifs*, etc., 1904. Chapitre IV, p. 146 et suivantes.

(2) Ganra est probablement le mot « Ganrou » pluriel de Gan en dyoula. Gan-né est le mot Gan prononcé Gann' comme cela doit se faire.

(3) Alias Gouros.

prognathisme prononcé. La couleur du corps est chocolat. Ces gens-là sont bien des nègres purs et très pacifiques. Ils n'ont pas le beau type physique du Dyoula ou de l'Abron qui sont plus grands et ont l'air plus énergique et plus intelligent.

Les Gans font d'abord la cueillette et l'arboriculture du kolatier. On sait que c'est le kola blanc ou rose qui pousse par ici et non pas le kola rouge supérieur de Gold-Coast. Le prix du kola a bien augmenté ces temps derniers et le mille vaut chez eux maintenant de 15 fr. à 17 fr. 50. Autrefois il paraît que le mille de kolas ne valait que 125 cauris (2 à 3 sous), puis a valu 300 cauris (0 fr. 30), 500 cauris (0 fr. 50), 1000 cauris (1 fr.) enfin 4050 cauris (4 fr.) (1). Ensuite ils font l'igname, puis le maïs et la banane grosse ou petite. (La banane est une arboriculture). Citons encore le manioc, un peu de riz, un peu de coton qu'ils font filer par leurs femmes, mais, comme ils ne savent pas le tisser, ils le donnent à tisser aux Dyoulas du pays.

Les Gbeïnngn ne font pas de pêche, mais ils se livrent à la chasse ou du moins ils s'y livraient beaucoup jadis. Maintenant ils prétendent ne plus chasser depuis qu'on leur a pris leurs fusils.

La cueillette est aussi importante chez eux. Outre que l'exploitation du kolatier est demi-cueillette et demi-arboriculture, les Gbeïnngn ont de nombreux palmiers à huile d'où ils extraient le vin de palme, ils ont l'arbre à pagnes dont il a été parlé abondamment plus haut, ils ont les arbres à savons et à graisses que possèdent les Koulangos de Bondoukou, enfin ils ont aussi les rôniers nombreux de la savane qui succède immédiatement à la forêt dense.

Pour l'élevage, ils ne pratiquent guère que le petit élevage, c'est-à-dire qu'ils ont des poulets, des pintades, des chèvres naines et des moutons. Ils n'ont pas de bœufs.

L'industrie chez nos gens est presque inexistante : ils ne possèdent pas de forgerons et achètent leur fer aux Dyoulas venant de Kong, ils n'ont pas non plus de peaussiers ou cordonniers (ce sont les Agnis dans le pays qui exercent le métier de cordonniers), ils n'ont pas de tisserands (ce sont les Dyoulas qui tissent), peu de teinturiers car tout le monde teint, généralement en rouge-brun ou en jaune, surtout avec le kondoro-iri (kouatourou en dyoula). Les Gbeïnngn n'ont pas non plus de potiers et achètent leurs pots et marmites en terre, leurs canaris, comme disent les Européens de l'Ouest-Africain, à leurs voisins les Djimini. Ils n'ont pas non plus de tailleurs, ni de gens qui tressent la paille ou les fibres de la feuille du rônier.

(1) Le dernier prix (4 francs le mille) devait être celui d'avant la guerre (1914) et l'avant-dernier prix (1 franc le mille) celui des premiers temps de l'occupation française (1898). Quant aux autres prix ils doivent se référer à un temps antérieur à l'occupation française.

Ils achètent leurs nattes aux gens du Barabo. Ils ne travaillent pas la pierre, les meules dormantes étant inconnues chez eux, ni même le bois. Sans doute laissent-ils ce dernier soin à leurs voisins agnis.

Les Gbeïnngn ne font pas de commerce ; ils vendent sur place leurs kolas aux colporteurs dyoulas qui viennent les leur chercher. Pourtant quelques-uns vont les vendre maintenant au loin, ce qu'ils ne faisaient pas du tout jadis.

Disons maintenant quelques mots de la famille.

Les habitations des Gleïnngn (1) sont, comme je l'ai dit plus haut, très curieuses et très pittoresques. Elles sont énormes et peuvent loger chacune plusieurs ménages. Ce sont des constructions, à immense toit en paille, qui sont moitié rectangulaires, moitié rondes. Leur forme est mal définie. Si on y pénètre, on voit qu'au centre est une petite cour intérieure ronde sur laquelle déborde le toit du bâtiment. Cette cour est entourée d'une vérandah circulaire sur laquelle donnent de petites cellules fermées de portes peintes en rouge et en noir, quelques-unes sculptées, et des chambres ouvertes. Dans la maison où j'ai logé à mon passage à Pattakoro il y avait neuf de ces cellules ou chambres : cinq servaient de chambres à coucher et avaient un endroit de leur sol en terre surélevé pour qu'on pût s'y coucher (sur des peaux ou sur des nattes ou sur quelque lit indigène primitif). L'une servait de lieu de passage pour l'extérieur, une autre (à l'extrémité opposée) de lieu de passage et de cuisine, une autre de cuisine, une de chambre aux fétiches. Dans la petite cour gisaient les mortiers, les pilons, les marmites en terre, les tabourets en bois des femmes, sans compter les poulets en train de se promener et de picorer ça et là. C'est dans cette cour que les femmes font leur toilette et vaquent aux occupations du ménage.

Dans la chambre des fétiches, soigneusement close, mais dont je pus entrouvrir la porte, on apercevait, dans la demi-obscurité, deux statuettes noires de forme humaine devant lesquelles gisaient des œufs, des débris de vaiselle etc. qui y avaient été déposés.

Enfin, au plafond de l'habitation en général, pendaient toutes sortes d'objets, entre autres des charges arrondies de kolas (charges en forme de citrouilles) soigneusement enveloppées de feuilles.

Telle est l'habitation gbeïnngn, originale, comme on le voit, parmi tous les types connus et classés d'Afrique occidentale.

Quoique cette grosse case soit faite pour plus d'un ménage, elle en contient plus ou moins : voici en effet un exemple de « maisonnée ». Souma qui en est le chef (oualama en gbeïnngn, loutigui en dyoula) n'a qu'une femme. Son fils marié Yao qui n'a également qu'une femme et pas d'enfants habite avec lui. La maisonnée se complète de Bonnzo, grand fils, bon à marier, de Banga qui est dans le même cas et d'une fille non encore ma-

(1) Pattakoro.

riée. En tout, cela fait 2 ménages et 7 personnes. Il est vrai que ces ménages sont au dessous de la moyenne ordinaire.

Au dessus de la « maisonnée », qui compte généralement peu de ménages, est la famille totale ou du moins un groupement familial qui se rapproche par son étendue de celle-ci. C'est le « béman » qui commande ce groupe familial plus étendu et donne à manger aux garçons de toutes les maisonnées qui dépendent de lui. Il est vrai que cette nourriture est tantôt fournie par lui et tantôt par les gens de la famille. Il y a en effet des champs familiaux, ceux du béman, sur lesquels tout le monde travaille et des champs particuliers appartenant aux maisonnées ou aux ménages. Il est difficile de savoir qui est le plus important ici du travail particulier ou du travail familial.

Les filles sont mariées par le père surtout. La mère donne aussi son avis. Le béman est toujours averti et consulté et aussi le oualama quand il y a lieu.

La dot est médiocre. Elle se compose de 600 cauris d'une part, puis de 1600 cauris, de 6 kolas, de 5 fr. de beurre de karité et d'un pagne en coton d'autre part, mais les frais de la noce (qui se montent de 75 à 100 fr.) sont beaucoup plus considérables. C'est le père du marié qui paye la dot et les réjouissances. La dot est pour la mère de la fille.

Quand quelqu'un meurt, c'est son frère puîné de mère qui hérite. A défaut de frères de mère, c'est le fils aîné de la sœur du défunt.

Comme on le voit les Gbeïnngn sont des communautaires plus ou moins intégrés teintés de matriarcalisme.

L'héritage n'est pas partagé et les fils du défunt n'ont droit à rien.

Chez les Gbeïnngn on n'hérite pas des femmes et celles-ci se remarient comme elles veulent. Il y a une superstition là-dessus, paraît-il, et, si on épousait les femmes de son frère de mère ou de son oncle maternel, les kolatiers de l'héritage ne donneraient plus rien et ne produiraient plus.

Au point de vue politique les Gbeïnngn dépendaient autrefois du chef agni de l'Anno.

Au point de vue religieux ils sont fétichistes et font des sacrifices au dieu Terre et au dieu Ciel.

Le dieu du ciel s'appelle Yéki, comme le ciel dont il ne se distingue pas. Il fait tomber la pluie, il tonne et envoie la foudre.

C'est par le dieu Terre que l'on jure et non pas par le dieu Ciel.

Les Gbeïnngn disent n'offrir de sacrifices ni au soleil, ni à la lune, ni aux étoiles. Ils offrent des sacrifices aux marigots, car pour eux il y a des esprits plus ou moins à redouter dans ceux-ci.

Les Gbeïnngn ont des bosquets sacrés. Ils offrent des sacrifices aux arbres et à des morceaux de pierre placés sur leurs racines (Comparez les Koulangos, Abrons du cercle de Bondoukou). Ils font aussi des sacrifices aux collines.

Ils offrent des sacrifices à leurs Ancêtres (des poulets surtout) quand les devins ordonnent de le faire.

Ils enterraient jadis les morts dans leurs cases, quand il s'agissait de notables, chefs de village, de famille, de case. Les autres personnes étaient enterrées autour du village.

Ils ne font pas de sacrifices aux animaux, mais il y a certaines familles qui s'abstiennent de manger certains animaux ou certaines substances : ainsi par exemple du miel. Dans telle famille il est défendu de manger du chimpanzé, dans tel village de manger du serpent (1).

A Dioudougou (village gbeïnngn situé auprès de Groûmania) les gens se changent en hyènes et le chef de Groûmania, un dyoula, les accuse moitié sérieusement, moitié par plaisanterie, de se changer perpétuellement en oiseaux de proie pour venir enlever les poussins des habitants de Groumania. Il y a sans doute à la base de tout cela d'anciennes croyances totémiques maintenant reléguées à l'arrière-plan religieux.

Les Gbeïnngn ont des devins qui leur dévoilent les choses cachées. Ils ont des féticheurs qui s'occupent de leurs fétiches parmi lesquels on peut citer Bamélé qui est un grand fétiche chez eux.

Ils ont aussi, malheureusement, des sorciers mangeurs d'âmes. Ils les appelent bourouna ce qui semble bien signifier « hommes de la nuit », nuit se disant « yourou » chez eux. Jadis on tuait ces bourouna ou yourouna. On faisait porter les cadavres des défunts pour les découvrir, ou, plus exactement, on portait les poils, cheveux ou ongles du défunt enveloppés dans une étoffe. On ne faisait pas cela pour les vieillards mais pour les gens relativement jeunes ou morts subitement.

Les Gbeïnngn disent n'avoir ni sociétés secrètes, ni masques de danse.

Au sujet de l'origine des hommes, ils croient, du moins quelques-uns d'entre eux, d'être tombés du ciel.

Ajoutons que les Gbeïnngn ont comme tatouages faciaux trois petites marques convergeant, sur chaque joue, vers le coin de la bouche, vers la commissure des lèvres. Les femmes se font en outre des dessins sur le ventre, autour du nombril, et aussi des desseins sur le dos.

Les Gbeïnngn n'opèrent ni la circoncision des garçons, ni l'excision des femmes. Ceux seulement qui sont islamisés parmi eux, et ils ne sont pas nombreux, pratiquent la circoncision.

Les Gbeïnngn semblent n'avoir pas de diamous propres ou les avoir perdus. Ils ont adopté le diamou dyoula Ouatara (2).

(1) La raison qu'on me donne est que les gens du village ont peur des serpents et — par conséquent — ne les mangent pas. Mais cette raison n'est pas sérieuse. Où a-t-on jamais vu des nègres avoir peur des serpents et s'abstenir de les manger, quand ils n'y sont pas contraints par quelque raison d'ordre supérieur? La vraie raison est probablement d'ordre totémique.

(2) Les trois habitants du village de Kamélinsou ou mieux Kaméléso (qui est un nom dyoula voulant dire : cases des jeunes gens), qui m'ont fourni mon vo-

En résumé, les Gans ou Gbeïnngn sont une population douce, relativement travailleuse, très intéressante. Ils semblent avoir subi des influences diverses assez nombreuses, ce à quoi les prédisposait leur anarchie pacifique et leur manque de défense. On trouve en effet chez eux des influences agnis, dyoulas, etc très nettes et peut-être une influence d'origine agni-achanti venue de la côte. Avec tout cela les Gbeïnngn ont conservé une originalité indéniable et une physionomie très caractérisée parmi toutes les races qui les entourent. Cela suffit, je crois, pour que le lecteur nous pardonne de leur avoir consacré ces quelques pages.

cabulaire gbeïnngn, ont pour diamou Ouatara (ce sont Yao Ouatara, Yébouo Ouatara, Bennzo Ouatara). Ils affirment que les Gbeïnngn n'ont pas d'autre diamou que celui-ci.

Ajoutons que les Gbeïnngn racontent une étrange histoire sur leurs origines, histoire si étrange et qui semble si en contradiction avec ce que nous savons d'eux d'autre part, qu'elle n'est guère admissible, du moins en totalité. Je la donne pourtant à titre documentaire.

Ils disent qu'ils habitaient jadis la côte mais, que, voyant des blancs débarquer et les prenant pour des djinns, ils remontèrent le long de la Comoë jusqu'ici au travers de la forêt. Ils seraient venus d'abord jusqu'au village djimini de Lisoro. Puis de Lisoro, déjà occupé par les Guiminis, ils seraient venus à Pattakoro, puis de Pattakoro à Kaméléso (ou Kamélinsou). Les autres Gans seraient venus du bord de la mer aussi à travers la grande forêt.

Si cette tradition est exacte elle ne peut, à mon avis, s'appliquer qu'à une poignée de gens qui, quittant la côte par peur des blancs, seraient venus se fondre dans la population gbeïnngn antérieure et plus nombreuse.

Tout en effet indique que les gbeïnngn sont une race ancienne et primitive, se rattachant linguistiquement à la famille mandé, et non un rameau de la branche agni-achanti venu de la côte. Je pense donc que cette tradition ne peut s'appliquer qu'à quelques-uns, probablement au chef Semmbisé et à sa famille, car c'est ce Semmbisé qui est donné pour avoir amené le groupe de la côte jusqu'ici. Après Semmbisé, son neveu fils de sœur hérita (Tiemmba) puis Sagbi, neveu fils de sœur du précédent, puis Yandé frère de Sagbi, enfin Diokoua, actuellement excessivement vieux, neveu fils de sœur de Yandé. Les Dyoulas appellent ce chef « Poupou », ce qui voudrait dire : « Celui qui ne reste pas au même endroit ».

En résumé, il peut se faire qu'il y ait eu une immigration venue de la côte, mais il est plus que probable qu'elle s'est fondue dans la vraie population gbeïnngn antérieure, lui prenant sa langue et ses coutumes et lui fournissant seulement un chef, ce à quoi en effet la branche Agni-Achanti est plus propre que les vrais Gbeïnngn.

Ajoutons que les premiers Dyoulas qui semblent avoir colonisé le pays étaient des Kamaraté venant du Korodougou. Mais il y a 75 ans environ, donc vers 1845, des Dyoulas de Kong, anciennement originaires de Bégho, vinrent auprès de Sérébou, puis à Groûmania. C'étaient aussi des Kamaraté, comme les Dyoulas du Korodougou. Ils se firent concéder des terrains à Groumania même où leurs prédécesseurs du Koroudougou ne s'étaient pas installés. Leur chef s'appelait Kirimou Kamaraté. Il eut pour fils Soulémana, grand-père maternel du chef actuel. A Sulémana succéda Allagui Kamaraté qui eut pour fils Manguiou Kamaraté, chef actuel de Groûmania. Manguiou est chef depuis 1898 et fut nommé par les Français quand ceux-ci occupèrent le pays.

CHAPITRE II

LES NAFANAS

Nous n'avons presque rien à dire des Nafanas : nous avons vu à la Partie Historique quelles étaient leurs origines et leur nombre. Au point de vue physique ils semblent plus grands et mieux découplés que les Koulangos et de physionomie plus agréable. Ils semblent aussi de mœurs plus douces, quoique les Koulangos, soumis par les Abrons, ne soient pas des foudres de guerre. Au point de vue du travail, les Nafanas ne diffèrent guère des Koulangos et sont, comme eux, des cultivateurs, faisant surtout de l'igname et du maïs. Ils s'aident aussi de cueillette et de chasse, ne font pas de pêche ou très peu, ont du petit bétail et même du gros. Ils ne sont pas commerçants.

La famille chez eux semble se composer de grandes agglomérations familiales assez médiocrement intégrées. Chaque chef de ménage ou homme marié travaille quelque peu sur les champs du chef de groupe ou champs familiaux et celui-ci, en revanche, nourrit les gens mariés, mais non leurs femmes et leurs enfants. Il n'habille ni les uns ni les autres. Bref l'importance des champs particuliers, du travail particulier (réuni), est supérieure à celle des champs collectifs, du travail collectif.

Le chef de famille a les droits ordinaires au point de vue religieux et au point de vue de la justice. Il peut mettre les gens de la famille en garantie sous certaines conditions.

Les agglomérations familiales nafanas sont étendues. On trouve à Bouroukpoko (village nafana et noumou) deux familles nafanas. L'une groupe 109 personnes faisant 8 ménages, ce qui fait 7 personnes environ par ménage. L'autre groupe 58 personnes faisant 8 ménages, ce qui donne la même proportion par ménage (1).

Le ménage correspond à peu près à la « cour », c'est-à-dire à un en-

(1) Le premier groupe comprend exactement 16 hommes mariés, 33 femmes mariées, 14 garçons, 6 filles, 39 enfants des deux sexes et un infirme. Le second groupe contient 8 hommes mariés, 13 femmes mariées, 11 garçons, 5 filles, 19 enfants de l'un ou l'autre sexe et 2 infirmes.

semble de huttes ou cases jetées plus ou moins bien les unes auprès des autres et constituant entre elles une cour plus ou moins ouverte. Nous avons déjà dit ce que sont les cases nafanas : tandis que les Koulangos préfèrent, en général, la hutte ronde en argile à toit en paille, les Nafanas du cercle préfèrent, eux, la case quadrangulaire, allongée, la chaumine de nos campagnes européennes, mais encore réduite. Comme dans cette chaumine, le toit (fait soit de paille, soit surtout de feuilles de rônier jetées les unes sur les autres) est à double versant. La case nafana a donc une apparence un peu plus « civilisée » que la case koulango, mais les villages n'en sont ni plus ni moins propres.

Les Nafanas sont fétichistes et reconnaissent deux grands dieux : le Ciel-Atmosphère auquel ils offrent des sacrifices et la Terre à laquelle ils en font aussi et qui est surtout préposée à la Morale (1). Ils offrent aussi des sacrifices aux eaux. Auprès de Soko (gros village nafana situé à 8 kilomètres sud-est de Bondoukou), dans la brousse, à quelque distance du village, il y a un marigot appelé « N'gouloullou » (2) qui forme à cet endroit une cuvette assez profonde. On s'y rend une fois par an, vers le mois d'octobre. On y emmène un âne et on prie l'esprit du marigot en lui disant : « C'est notre ancêtre qui nous a dit que vous étiez notre seigneur. Si un malheur nous menace, il faut donc que vous le détourniez ! » Alors on jette l'âne dans la cuvette et il s'y noie. Les gens prétendent qu'il va en réalité dans le fond habiter les cases de l'Esprit du marigot. Pour la grippe espagnole (novembre 1918), on a sacrifié un âne et c'est à cela que

(1) Je relève à ce sujet, dans mon journal, la note suivante, à la date du 17 novembre 1919 : « Il n'est pas tombé d'eau depuis le 29 octobre, c'est-à-dire depuis 19 jours et le maïs en souffre quoiqu'il y ait encore de l'humidité dans l'air et de la brume à peu près tous les matins. L'almamy et les musulmans font des prières à la mosquée pour que la pluie tombe, mais, malgré les menaces de pluie à peu près quotidiennes (l'après-midi ou le soir), l'eau s'obstine à ne pas tomber. Les Gambos d'ici (Nafanas) attribuent cela à ce qu'une femme a été violée dans la brousse il y a quelques jours sans qu'on ait pu mettre la main sur l'auteur de l'attentat et le punir. Dans la croyance des Nafanas (et je crois bien aussi des Koulangos) tout acte d'amour qui a eu lieu dans la brousse irrite la Terre et quand une femme s'est laissée posséder dans la brousse, on doit, d'après l'ancienne coutume nafana, lui brûler les poils des parties et offrir un sacrifice à la Terre pour l'apaiser. Si on ne le fait pas, la Terre tient rigueur et empêche la pluie de tomber ou envoie telle calamité qui lui plaît.

Pour les noirs, les grandes puissances physiques (Terre, Ciel, etc.), sont aussi des puissances morales et qui pratiquent la némésis contre ceux qui enfreignent le fas et le nefas. C'est surtout le dieu ou la déesse Terre, bref la divinité Terre, qui est terrible sur ce point. On peut comparer les croyances grecques et latines sur le Styx, l'Orcus, etc. ».

(2) Ou encore « Mouloulou ». C'est le grand fétiche de Soko. En juillet 1920 une contestation s'éleva à Soko entre le chef du village et un chef de quartier pour savoir qui avait le droit de posséder le couteau sacré (que je demandai à voir) avec lequel on offre des sacrifices à N'Gouloullou ou Mouloulou. Je me déclarai incompétent pour trancher la question d'attribution du couteau sacré et je renvoyai les contestants à la coutume des ancêtres.

les gens de Soko attribuèrent qu'il n'y eut pas beaucoup de morts. Le bassin où l'on fait ces sacrifices est interdit à la curiosité des gens du village et l'on ne doit pas y aller. C'est le chef du village seul, prêtre de cette eau, qui a le droit de le faire (1).

Les Nafanas ont du reste les mêmes superstitions que les races qui les entourent et qui ont déteint sur eux. A Tambi, gros village nafana, il y a, dans la plaine herbeuse et parsemée d'arbres énormes qui côtoie le village, un énorme baobab sur les racines duquel les habitants de l'endroit ont mis des blocs de ferrugineux. Cela constitue un dieu, un grand fétiche. Autour des blocs de pierre rouge gisent de petites calebasses sales où quelque mixture est offerte au fétiche. Quand le soir tombe, les vautours charognards (Neophron monachus) et les corbeaux (Corvus scapulatus) viennent se disputer le contenu des calebasses. Des queues de bœuf pendent aux branches d'un petit arbre tout voisin du monstrueux baobab (2).

Les Nafanas du cercle semblent aussi avoir des pratiques d'origine totémique. Au village de Soko, dont je parlais plus haut, les singes verts (Cercopithecus callitrichus) sont sacrés et ne doivent pas être touchés ni chassés par les habitants du village. Aussi sont-ils devenus extrêmement familiers et descendent-ils souvent au village pour gambader autour des mortiers des femmes qui pilent les ignames ou le maïs. Heureux spectacle, digne de l'âge d'or, effet de la vieille religion totémique, auquel les fusils des Européens se chargeront inévitablement un jour ou l'autre de mettre fin !

Pour compléter ces notes rapides sur la religion nafana, disons que les

(1) Le chef du village de Soko est un koulango qui, avec sa famille, constitue un petit quartier. Mais les autres quartiers sont, pour la plupart, nafanas.

(2) Je relève dans les *Frontières* de Delafosse (p. 123, 124, à la date du 10 juin 1902) le récit d'un enterrement à Tambi :

« Il y a un mort et l'on fait la fête. Depuis le matin, des théories de femmes traversent les divers quartiers : horribles mégères, le front et les lèvres peints en noir de suie, elles portent des ignames ou des assiettes de bouillie, offrandes destinées au défunt, et courent, chantent et dansent, précédées de joueurs de tambour, de flûte et de corne.

Dans l'après-midi la poudre parle. La population se masse en demi-cercle autour d'une vaste pelouse, les femmes revêtues de leurs plus beaux pagnes et ornées de leurs bijoux d'or et d'argent, les chefs assis sur de grandes chaises sculptées, à l'ombre d'immenses parapluies, des enfants agitant autour d'eux des chasse-mouches faits de queues de cheval. Des jeunes filles font le tour de la pelouse en une course désordonnée, portant sur leurs têtes les tabourets du mort, escortées de femmes qui agitent des queues de cheval et d'hommes qui sautent, crient et tirent des coups de fusil, tandis que les tambours font rage.

Quand le soir vient, tous les guerriers se réunissent sous le commandement d'un officier bizarre vêtu d'une grande redingote qui porte le mot *Théâtre* brodé sur le collet ; ils se forment en bataillon carré et exécutent des feux de salve. Malheureusement, les fusils ne partent pas tous en même temps, plusieurs même ne partent pas du tout.

La poudre étant épuisée, les chefs portés dans un panier en forme de long berceau, selon la coutume des Abron, font le tour de l'assemblée, en remerciant d'un geste bénisseur danseurs et guerriers, et la foule se retire dans le village où bientôt coule à flots le dolo (bière de mil) ».

Nafanas ont des devins et des sorciers mangeurs d'âmes comme les autres nègres. Ils ne pratiquent ni la circoncision des garçons ni l'excision des filles et, sous ce rapport, ont du être influencés par les Abrons conquérants du cercle et par les Agnis, car, dans le village de liberté de Bondoukou où il y a d'autres Sénoufos, (Djiminis ou Guiminis, Tagouanas ou Tagbanas, Tagbas et Palakas), ceux-ci ne pratiquent pas à la vérité la circoncision des garçons, mais excisent les filles. Il est probable que jadis les Nafanas, d'origine sénoufo, firent de même et ne cessèrent l'excision des filles que bien après leur établissement dans la région de Bondoukou, après l'invasion des Abrons.

CHAPITRE III

LES HUÉLAS ET LES NOUMOUS

Il y aurait une bien jolie étude à écrire sur ce qu'on peut appeler les Proto-Dyoulas, c'est-à-dire sur ces races peu étudiées que sont les Huélas, les Noumous, les Ligbis et les Veï. Ces races paraissent plus anciennes que les Dyoulas proprement dits : elles ont exploité avant ceux-ci, semble-t-il, la grande région du kola à l'orée de la forêt dense. Elles se sont avancées plus loin vers le sud puisque les Véi sont allés s'établir jusqu'à l'océan, à cheval sur la frontière actuelle du Sierra-Léone et du Libéria. Enfin la langue semble devoir au premier abord se rattacher au groupe mandé-tan, puisque dix fait tan en huéla comme en noumou, en ligbi comme en veï. Cependant le nombre cinq se rapproche du Soso (1) et M. Delafosse (2) avoue que « les Veï comptent par cinq comme les Mandé du groupe de fou, tandis que les autres Mandé du groupe de tan comptent par dix ». Il semble donc que les dialectes Proto-Dyoulas, quoique influencés en partie par la langue mandé-tan, se rapprochent plutôt des dialectes mandé-fou et même mandé-bou (3). En tout cas on pourrait les considérer comme intermédiaires entre les uns et les autres. Au point de vue religieux, les Huélas sont beaucoup moins musulmanisés que les Dyoulas, étant restés en partie fétichistes, et, si les Ligbis et les Veï sont musulmans, les Noumous en revanche ne le sont pas du tout. Tout nous ramène donc à une antériorité des Proto-Dyoulas sur les Dyoulas.

Nous avons dit dans l'Historique que c'était Binger qui avait eu l'honneur de découvrir les Ligbis, Delafosse les Huélas et les Noumous.

« Les Huéla, dit Delafosse (4), (appelés Vuéla par les Dyoula) habitent

(1) Cinq fait souli en soso, solo ou soro en huéla et en noumou, dourou en bambara, loulou en malinké.

(2) *Essai de manuel pratique de la langue mandé ou mandingue*, chapitre VI, p. 257. — M. André Arcin (*Guinée Française*, p. 212, 213) fait à ce sujet les mêmes observations que nous et rapproche la langue veï du soso et du soninké.

(3) Le un des Huélas et des Noumous « dié » ou « dyé », celui des Veï qui est « dondo », se rapprochent du « do » des Mandé-Bou et non pas du kélé des Bambaras et des Malinkés.

(4) (*Vocabulaires comparatifs*, etc., 1904, page 168.

actuellement presque toute la ville de Sorhobango, presque tout Guénéné (ou mieux Gyenene), Ndâmessa ou Adâmissa (près de Foughoula), Soghobo ou Bondou (à l'ouest nord-ouest de Bondoukou). Ils ont quelques familles à Bondoukou et à Assafoumo. Ils sont en partie musulmans et en partie païens ; les Huéla musulmans portent le boubou, ont des cases à terrasses et, outre leur dialecte, parlent tous le dyoula; les Huéla païens s'habillent de pagnes (1), ont des cases à toiture de paille comme leurs voisins Koulango ou Nafana et parlent presque tous, outre leur dialecte, le koulango dans l'ouest ou le nafana dans l'est. On prétend que l'islamisme avait été introduit à Bégho, vers le XI[e] siècle de notre ère, par un Huéla qui avait fait le pélerinage de la Mecque : les Huéla musulmans sont beaucoup plus fervents que les Dyoula, bien que l'islamisme soit bien moins répandu chez eux que chez ces derniers (2) ».

En fait voici la liste des Huélas du cercle de Bondoukou. Comme le dit M. Delafosse dans le passage précédent, il y en a, en outre, un certain nombre en Gold-Coast (à Diénéné, Adâmissa etc.) :

Cantons	*Villages*	*Nombre*
Canton de l'Almamy	Bondoukou	134
	Dara-Sakaye (3)	33
	Sorhobango	767
Nasian	Anveyo	90
	Kâpin	15
	Nasian	20
	Yara	78
Syendi	Ampounou	40
Méranzo	Assorokroum	59
Akiton	Sorobo (ou Soghobo)	80
	Asuangui	94
Pénango	Sogo (4)	67
	Total :	1.477

(1) Ou mieux toges.

(2) Cela se conçoit aisément, les minorités qui font bande religieuse à part et qui ont, par conséquent, à lutter, étant portées au fanatisme et au prosélytisme.

(3) Village de culture du quartier huéla de Bondoukou.

(4) Ne pas confondre avec le gros village de Soko dont il a été parlé plus haut.

Les 1500 Huélas environ se divisent à peu près ainsi au point de vue religieux :

Villages	*Huélas musulmans*	*Huélas fétichistes*
—	—	—
Sorhobango (1)	435	332
Bondoukou	134	»
Dara-Sakaye	33	»
Anveyo	»	90
Kâpin	15	»
Nasian	»	20
Yara	»	78
Ampounou	40	»
Assorokroum	»	59
Sorobo	80	»
Asuangui	»	94
Sogo	4	67
Totaux :	737	740

Comme on le voit, le nombre des Huélas musulmans et des Huélas fétichistes dans le cercle de Bondoukou est à peu près le même. Ce sont les Huélas des grands centres (Bondoukou, Sorhobango) qui sont surtout musulmanisés, et ceux du Nasian (Anveyo, Yara, Nasian) qui sont surtout restés fétichistes.

Les Huélas sont commerçants, comme les Dyoulas, mais beaucoup moins. De même qu'ils sont restés en partie païens, ils sont restés plus « broussards », plus attachés à la culture. Les Huélas de Bondoukou et de Sorhobango sont commerçants, il est vrai, mais ceux du Nasian, de l'Akiton, du Pénango sont cultivateurs surtout et diffèrent assez peu des populations koulangos ou nafanas qui les entourent.

Au point de vue habitation, les Huélas de Bondoukou et de Sorhobango ont la grande case en terre rectangulaire à toit plat, à terrasse, des Dyoulas, mais ceux du Nasian ont la hutte ronde en terre à toit de paille des Koulangos.

Notons que les Koulangos désignent les Huélas sous le nom de Sorovagne (prononcez Sorovagnn') c'est-à-dire Dyoulas rouges.

Je dirai peu de choses de la famille huéla, et de plus *sous toutes réser-*

(1) A Sorhobango le quartier de l'almamy est tout entier musulman. Dans les autres quartiers huélas il y a partage, mais les fétichistes sont plus nombreux. Cependant le chiffre total des Huélas musulmans l'emporte dans Sorhobango sur celui des Huélas fétichistes à cause du quartier de l'almamy qui fait bloc musulman.

ves n'ayant pas eu le temps de l'étudier convenablement. Cette famille est à plusieurs étages. Elle semble comprendre d'abord un groupement de ménages appelé loma en huéla et qui correspond à la lou dyoula. Ce groupement n'est intégré qu'en partie : les fils mariés travailleraient pour leur père tant qu'il vit, mais les frères mariés ou les cousins mariés travailleraient à part. En conséquence les fils mariés sont nourris par leur père mais non les frères mariés ou les cousins mariés par le chef du groupe. Ces groupes compteraient à Sorhobango une quarantaine de personnes en moyenne (?). A Anveyo, je relève un groupe de 24 personnes, un autre de 23, à Assorokroum un groupe de 59 personnes faisant 10 ménages. Audessus de ces groupes vient la famille totale. A Sorhobango il y en a 10 pour 767 personnes, soit environ 77 personnes par famille. Ces 10 famillles totales formeraient 19 groupes ou lomas ce qui ferait 40 personnes environ par groupe et deux groupes familiaux par famille totale. Enfin à Sorhobango il y a 4 quartiers huélas (1° le quartier de l'almamy ou Bandakoro ou Tannagaré 2° le Zagbana-Sorho ou Moussokourosoro 3° le Nyékina, qui est insignifiant 4° le quartier du chef de village). Les gens de chaque quartier sont considérés comme parents par nos Huélas ce qui fait 4 superfamilles au dessus des 10 familles totales (1).

Après ces notes rapides sur la Famille, disons quelques mots de la Religion huéla.

Beaucoup de Huélas, comme nous le savons, sont musulmans et même fervents musulmans, d'autres sont restés fétichistes.

Ceux-ci font des sacrifices au Ciel-Atmosphère, à la Terre, aux Ancêtres, aux pierres.

Les Huélas fétichistes ont gardé leurs sociétés religieuses secrètes (ou plus ou moins secrètes) analogues aux Pourrah des Timénés, aux Simo des Landoumans et des Soussous, aux Mama-Diombo des Malinkés du Bambouk et des Khassonkés, aux Komo et aux Nama des Malinkés et des Bambaras.

Ils appellent ces sociétés secrètes Bain ou Gbain (prononciation huéla). Ce sont les Bon ou Gbon des Dyoulas.

(1) Voici du reste le tableau de Sorhobango tel que j'ai pu l'établir en recensant le village. Je le donne avec les réserves faites ci-dessus :

Noms des quartiers.	*Nombre des personnes.*	*Nombre des quartiers.*	*Nombre des familles.*	*Groupes familiaux.*	*Cours.*
Quartier de l'Almamy.	178	1	4	4	22
Zagbana-Sorho	125	1	1	6	11
Nyékina	16	1	2	2	2
Quartier du chef.....	448	1	3	7	44
Totaux :...	767	4	10	19	79

Ajoutons que le nombre des chambres dans chaque quartier est respectivement 134-88-14-187 soit 423 chambres pour une population de 767 personnes. Chaque cour correspond à peu près à un ménage et compte 9 à 10 personnes en moyenne.

Les femmes, les enfants, les non-initiés ne doivent pas voir les Bain sous peine de mourir.

Il y a un « Bain » à Damisa, village huéla situé en Gold-Coast.

Ce qui est curieux c'est que les Huélas musulmans sont admis à entrer dans ces sociétés, ce qui donne une fière idée de l'aptitude des noirs au syncrétisme religieux.

Un fait plus fort du reste c'est que les Bain ou Bon existent encore chez les Ligbis qui, autant que je peux le savoir, sont tous musulmans et non pas restés en partie fétichistes comme les Huélas (1). Un fait aussi fort c'est qu'on signale l'existence des Bon à Bondo-Dyoula un gros village dyoula situé à l'ouest de Bondoukou et possédant une mosquée. Ainsi, quoique ce soient les Huélas qui semblent, comme c'est naturel en leur qualité de gens restés pour une part fétichistes, avoir conservé le plus généralement l'institution des Bon ou Bain, on retrouve encore celle-ci, sporadiquement, chez les Ligbis tous musulmanisés et chez les Dyoulas musulmanisés de même.

M. l'Administrateur Prouteaux, qui a commandé en 1915-1916 le cercle de Bondoukou, a pu voir une sortie du Bon des Ligbis à Bouna. Il en a donné une description très curieuse accompagnée de force détails pittoresques (2). Comme les Bain des Huélas ne doivent pas différer beaucoup, (si même ils en diffèrent en quoi que ce soit), des Bon des Ligbis, je reproduis ici cette description qui aura l'avantage de donner au lecteur une idée très nette de ce que sont ces associations, au moins pour le côté matériel :

« Le Sourado, dit M. Prouteaux, appartient aux Ligbis (3), mais son influence n'est point limitée à leur quartier. Des hommes de tous les autres quartiers, tant musulmans que non musulmans, Dyoulas que Koulangos, font partie de sa confrérie, et il étend ses promenades dans tout le village. Aussi, lorsque résonne son tambour, Bouna tout entier se fait silencieux et désert. Il faut reconnaitre qu'il a la discrétion de ne sortir qu'à une heure où les honnêtes gens n'ont plus grand chose à faire dehors.

La nuit où je l'ai vu, la lune était superbe, et, dans la soirée, les danses et les chants avaient animé toutes les places, mais, vers dix heures et demie, le silence s'était fait.

Un peu après onze heures, brutalement, un tam-tam d'une violence inusitée résonna, très scandé, très particulier. A un croisement de sentier, à une centaine de mètres du quartier Ligbi quelques gamins s'agitaient :

(1) A Bouna, habité par des Dyoulas, des Koulangos, quelques Ligbis et quelques Haoussas, c'est le quartier ligbi qui a conservé les Bon ou Bain et les fait sortir de temps en temps.

(2) Dans *l'Anthropologie*, tome XXIX, année 1918. Il en a été fait un tirage à part.

(3) Aux Ligbis de Bouna. Sourado est le nom propre du Bon des Ligbis de Bouna.

l'un d'eux avait entre les jambes, couché à terre, un tambour trapu d'environ 60 centimètres de long sur 40 de diamètre, sur lequel il frappait à coups redoublés de sa main étendue. Ce tambour spécial est entièrement recouvert de deux peaux de bœuf, je crois, cousues ensemble vers le milieu de l'instrument et maintenues en outre par une armature de lanières de cuir (1).

Le poil noir a été laissé partout sur les peaux, sauf sur un espace rectangulaire de quelques centimètres de côté, à l'endroit où la main frappe.

A côté de ce gamin qui s'escrimait sur le tambour rituel, deux garçons frappaient sur des tambours plus petits et d'usage courant et quelques autres sautillaient autour du groupe sous la surveillance de deux vieillards

Mais le bruit réveillait le village et le nombre des danseurs grossissait rapidement : c'étaient tous des enfants de 10 à 15 ans. Dès qu'ils furent une vingtaine, au lieu de sautiller au hasard, ils régularisèrent leurs mouvements. Formant plusieurs files concentriques, ils se mirent à tourner autour des tambours, courbés, chacun tenant la taille de celui qui le précédait, et se trémoussant en chantant un air très vif et très gai.

Les deux vieillards dirigeaient les évolutions et veillaient à ce que les règles fussent observées : ainsi plusieurs gamins ayant des boubous ou des tuniques sans manches, les vieux les arrêtèrent aussitôt et les forcèrent à quitter ces vêtements pour s'en entourer les reins à la façon d'un pagne ; c'est la tenue obligatoire : le torse nu et un pagne faisant jupon jusqu'aux genoux. Seuls les deux vieillards conservaient leurs boubous.

Pendant ce temps, sur le sentier qui va vers la campagne, trois hommes surgis de l'ombre s'agitaient : l'un, au pagne blanc roulé en corde, passé autour des reins et entre les jambes, le bout retombant derrière jusqu'au mollet, courait, allant, venant, repartant pour revenir aussitôt, toujours courbé et agitant une sonnette, les deux autres, en boubous, arpentaient d'un pas lent les cinquante premiers mètres en soufflant dans des trompes d'ivoire dont l'embouchure est juste à l'extrémité pointue, et non, comme d'habitude, sur le côté.

Au bout de quelques minutes, les vieillards donnèrent le signal du départ et tout le monde revint vers la place centrale du quartier Ligbi.

(1) M. Prouteaux ajoute en note : « Presque tous les tambours spéciaux aux rites magiques présentent la même singularité que les deux peaux sont cousues ensemble. Tels sont, par exemple, le gros tambour des funérailles des Séné, le lomisi de Kong (tambour spécial aux danses masquées) et le tambour des danses masquées de Bondoukou : le bois de ces tambours est entièrement recouvert par la peau. Au contraire, les tambours d'usage courant, qu'ils soient à une ou deux peaux, ont celles-ci limitées à la surface résonnante et tendues par des chevilles placées à quelques centimètres du bord de l'instrument. Une autre particularité de ces tambours magiques est qu'on les frappe de la main et non d'une baguette ».

Le cortège se forma ainsi : en avant les tambours, puis un groupe de gamins courbés rythmant leur pas sur leur chant, et précédés de deux des plus grands marchant à reculons et battant la mesure pour maintenir la cadence accélérée, enfin quelques hommes en boubous et les deux vieillards.

Arrivés sur la place, les tambours s'adossèrent à un angle de la mosquée, les gamins, toujours chantant et se trémoussant, se massèrent à côté sur plusieurs rangs ; les deux vieillards et moi nous prîmes place sous un arbre juste en face. Mais je sentis que l'un de mes compagnons, un musulman, et des plus notables du quartier, était très préoccupé. A mesure que l'arrivée du Sourado devenait imminente, il donnait des signes d'une réelle anxiété. A la fin, n'y tenant plus, il me fît un discours assez embarassé, dont le fond était à peu près que la vue du Sourado était dangereuse pour les non-initiés et que, s'il m'arrivait un accident le soir en rentrant ou le lendemain, il se ferait des reproches de m'avoir amené ici. Aussi me supplia-t-il de me soumettre à une légère formalité qui devait écarter toute crainte de la colère de l'esprit. Après avoir refusé d'abord, je vis le bonhomme tellement anxieux que je finis par accepter, ce dont il me remercia beaucoup avec un soulagement évident. Le sonneur de clochette m'apporta une calebasse d'eau qui, la nuit, paraissait pure, et, y trempant la main, je me mouillai légèrement le front et le visage. Cette ablution fut considérée comme suffisante, mais, dans la pratique ordinaire, elle a lieu dans une case où l'un des initiés répand lui-même l'eau lustrale sur le néophyte.

Pour moi les choses avaient été simplifiées, et je cite le fait surtout pour montrer la bonne foi du vieillard, un musulman pourtant.

L'attente entre le moment de l'installation sur la place et l'entrée du Sourado dura au moins une demi-heure, occupée par des chants et des mouvements désordonnés.

Les chants étaient extrêmement gais ; ils étaient lancés à pleine voix, tandis que les petits tambours précipitaient leurs coups et que le principal, frappé d'une main régulière, scandait le tout de sa voix sourde et grave.

L'un des chanteurs — dont les aînés étaient encore des adolescents — manifestait sa joie en sortant du rang et en courant rapidement à un bout de la place pour s'y laisser choir et revenir à son point de départ en gambadant. D'autres se roulaient par terre en riant aux éclats, d'autres encore marchaient sur les mains, plusieurs faisant des séries de très rapides cabrioles en arrière.

Les joueurs de trompe continuaient à tirer de leurs instruments des sons allongés, sourds, comme feutrés et chavirant, en deux tons, en somme assez tristes sinon lugubres. Ces mugissements sont toujours semblables, et les musiciens ne semblent pas chercher à marier habilement les notes de leur olifants.

Le sonneur se dépensait sans compter ; toujours au galop, courbé, la clochette jusqu'au ras du sol, il courait de-ci de-là, tournait autour des chanteurs, s'enfuyait dans les rues voisines, revenait aussitôt, décrivait des courbes sur la place, ou venait tomber à genoux devant le tambour noir pour repartir après deux secondes d'immobilité.

Un autre instrument, sinon de musique, au moins de bruit, est une sorte de fléau ; une planchette d'une vingtaine de centimètres de long sur peut-être cinq de large est suspendue à une double ficelle d'environ un mètre. Deux grands diables armés de ces fléaux faisaient le tour de la place en les faisant tournoyer. Quand le mouvement de giration s'accentue, cela rend un son rude, semblable à celui d'une sirène irrégulière et très grave, et ce son barbare (il n'y a pas d'autre mot) qui imite aussi un mugissemet rauque et furieux, s'enfle, diminue, s'éteint, se réveille suivant les caprices de l'homme qui accélère ou ralentit son mouvement et gronde d'autant plus fort que le bras qui agite l'instrument est plus vigoureux. Mariés aux trompes et tambours, dominant par instant les chants auxquels ils mêlent une note plus âpre, ces fléaux contribuent grandement à donner à l'ensemble un cachet de sauvagerie intense.

A mesure que l'attente se prolongeait, les chants se faisaient plus impérieux ; c'étaient plutôt des invocations assez courtes auxquelles répondaient de nettes interjections.

Enfin les trompes prévenues par le sonneur se portèrent à l'entrée de l'une des rues d'accès de la place et le Sourado fît son entrée.

C'est à première vue un paquet de filasse dominé par une masse allongée et cornue et soutenu par deux jambes qui semblent fluettes sous un corps aussi volumineux. Le costume est fait de deux cerceaux d'un diamètre double de ce qu'il serait nécessaire pour contenir le porteur. Les cerceaux sont pourvus d'une épaisse frange de filasse de da (1) ; le premier est soutenu à la hauteur des hanches par des bretelles, le deuxième l'est par le masque lui-même auquel il est relié par une épaisse couche de filasse. Le masque émerge à peine de cette montagne de chanvre, et, sous la lune, on ne distingue guère qu'une gueule ouverte surmontée de deux cornes effilées et dirigées en avant, placées sur le muffle comme des antennes.

Le vêtement tombe à peu près aux genoux. Les jambes du porteur sont enfermées dans un pantalon collant de tissu grossier, de couleur grisâtre. A la main le Sourado tient un martinet de cuir de huit ou dix brins (2).

(1) Chanvre africain, Hibiscus cannabinus.

(2) M. Prouteaux ajoute en note : « Le fouest est un accessoire de danse très répandu ; c'est, en général, soit un fouet à longue lanière simple ou double, du modèle courant, soit un fouet spécial à deux ou trois lanières courtes et enrichies de cauries. Le genre martinet est très rare dans les danses et n'est pas d'ailleurs d'usage courant ».

Ainsi accoutré, notre Sourado s'avança capricieusement, tantôt sur la pointe du pied, ce qui le faisait paraître très grand, tantôt sur les genoux, ce qui le faisait paraître tout petit. Il dansait, se balançait, pirouettait et tourbillonnait, surtout il se promenait et allait, avec de nombreux zigzags, d'un groupe à l'autre. Quand il arrivait près des chanteurs agenouillés ou debout à côté des tambours, ces gamins se couchaient apeurés et se blottissaient les uns contre les autres, car, même pour les initiés, il est dangereux d'être touché par le chanvre du vêtement. D'autres groupes s'étaient formés sur la place, composés de gens de tout âge dans leur costume habituel; tous chantaient sans discontinuer les louanges du Sourado, surtout s'il s'approchait d'eux. C'étaient en général des chants discrets, presque à demi-voix. A l'approche du Sourado tout le monde s'agenouillait et s'inclinait, les yeux rivés aux franges que les pirouettes ébouriffaient et qu'il fallait éviter de frôler.

L'exercice le plus curieux du Sourado est le crachement du feu.

De temps en temps, il laisse tomber à travers son vêtement la valeur de deux poignées d'étincelles et de charbons ardents minuscules qui s'éteignent rapidement en touchant le sol.

Ces jets de feu sont très habilement faits et impressionnent beaucoup les assistants. Il est certain que le feu qui tombe à travers un rideau de chanvre sans que rien ne s'enflamme, c'est paradoxal, et la provision de braise est assez considérable pour que, une demi-heure après l'arrivée, elle ne soit pas épuisée.

Au bout d'une heure, la danse cessa sur la place, et tandis que tam-tam et chanteurs partaient à travers les rues d'un côté du village, le Sourado, suivi d'un seul initié, allait de l'autre côté à la recherche des sorciers.

C'est qu'aucun non-initié, et surtout aucune femme, ne peut rencontrer le Sourado sans être malade ou peut-être en mourir. Aussi tout le monde se terre et ferme soigneusement sa porte. Mais justement les sorciers et les sorcières, dont le Sourado est le grand ennemi, en quelque sorte hypnotisés par la musique endiablée des adeptes, et aussi par la présence du génie au village, ne peuvent tenir en place et sont poussés à sortir. Aussi le fait d'être rencontré par le Sourado équivaut-il, surtout pour les femmes, à un brevet de sorcellerie. Pour éviter les châtiments que leur infligerait certainement l'esprit, les coupables doivent faire une offrande qui varie de cinq à vingt francs. En fait, les principales pourvoyeuses de la caisse du Sourado sont les femmes adultères, qui ne reculent devant rien pour courir à leurs amours; et, étant donné la peur des esprits qui tient tous les noirs, pour braver l'interdiction de sortir les nuits où le génie se promène au village, ne disons-nous pas nous-mêmes, en bon français, que ces femmes ont le diable au corps?

Le produit des offrandes ainsi recueillies est partagé entre les grands initiés.

J'ai tout lieu de croire, en effet, que la confrérie se partage en grands et petits initiés. Ceux-ci sont les gamins qui accompagnent le tambour et un certain nombre de jeunes gens. Les grands initiés sont les vieux, gardiens des rites, ainsi que les jeunes gens et les hommes qui ont un rôle actif, sonneurs de clochette et de trompe, porteurs du masque, préposés à l'entretien des objets rituels etc.

En outre des offrandes forcées dont nous parlions plus haut, la confrérie connait une autre source de profit : ce sont les amendes légères (quelquefois de cinq cauris, souvent de quelques sous) qui sont infligées aux initiés ayant contrevenu au réglement. Ainsi les initiés qui, entendant résonner le gros tambour, n'accourent pas près de lui, paient leur paresse de quelques cauries.

Si les femmes ne doivent pas en général voir le Sourado, il en est cependant d'affiliées. Ce sont des femmes âgées et dont la qualité de sorcières (1) ne fait de doute pour personne. Elles peuvent même occuper dans la confrérie une fonction importante. Par exemple, pour venir au village, le Sourado doit demander la permission d'une de ces vieilles et, si celle-ci refusait cette autorisation, le danseur masqué serait frappé d'immobilité complète jusqu'au matin.

Cette intrusion des femmes dans les confréries n'est pas particulière aux Ligbis de Bouna. Il paraît qu'à Bondo, village musulman des environs de Bondoukou, à Bondo où le Gbon, disent les indigènes, « est le plus fort de tous », ce sont des femmes qui préparent et entretiennent les vêtements et tous les accessoires.

Le Sourado, comme tous les Gbons ses cousins, est doué de facultés extraordinaires, si l'on en croit les indigènes : les hommes qui portent le masque peuvent s'asseoir tranquillement sur un énorme brasier : au lieu de brûler eux-mêmes, c'est le brasier qui s'éteint. D'autres montent sans effort, d'un seul saut, sur un grand arbre ou sur une case. A travers le toit de paille de celle-ci, ils peuvent lancer du feu à l'intérieur sans provoquer d'incendie, et c'est une des plaisanteries qu'ils aiment faire, dit-on, aux sorcières notoires, que de les arroser de feu pendant leur sommeil.

Le rôle des Gbons en général est de protéger le village contre les entreprises des sorciers et de démasquer ceux-ci. Les adeptes, s'ils ont subi les épreuves et les ablutions nécessaires, sont à même de reconnaître un magicien (2) dans la rue, au marché, partout enfin. Aux yeux du vulgaire,

(1) Il faut sans doute entendre qu'elles connaissent les secrets des mangeurs et des mangeuses d'âmes, sans manger elles-mêmes les âmes bien entendu. Elles sont « sorcières » au sens général que nous donnons à ce mot en Europe, mais non au sens de « mangeurs ou mangeuses d'âmes » qui est le vrai sens qu'il faut donner à ce mot dans l'Ouest-Africain.

(2) Lisez : un mangeur d'âmes, un magicien *noir*, car la magie, dans l'esprit des noirs, est aussi bien le fait des anti-sorciers et des féticheurs, devins, etc.

les sorciers ne se distinguent en rien des autres hommes, mais un initié les voit dans leur vraie forme: soit la tête en bas, soit pourvus d'un museau de chien, de chat ou d'autres animaux.

Les plantes qui servent à préparer les drogues rituelles doivent être naturellement cueillies dans la nuit du 9 au 10 (1) diomandé, premier mois de l'année dioula. Chacun sait, en effet, dans tous les villages musulmans des cercles de Bondoukou et de Kong, que c'est la nuit magique par excellence, au point qu'une personne n'a, cette nuit-là, qu'à sortir dans la brousse et à couper un rameau de n'importe quel arbuste pour que les onguents et les boissons préparés avec ces feuilles prises au hasard le guérissent certainement ».

Nous avons tenu à donner tout au long cette intéressante description des Bons ou Gbons des Ligbis de Bouna parce qu'elle donne à notre avis une idée juste de ce que peuvent être les Bains ou Gbains des Huélas et, en général, de ce que sont restées ces associations chez les Proto-Dyoulas, pourtant aux trois quarts musulmanisés et même dans certains coins dyoulas devenus rares (à Bondo par exemple).

Ajoutons que la photographie que donne M. Prouteaux des masques des Gbons indique deux têtes d'animaux (autant qu'il semble) surmontées de paires de cornes. Ces masques ont peut-être une origine totémique, comme on peut le supposer aussi dans le reste de l'Afrique occidentale.

Pour la circoncision et l'excision, les Huélas musulmans pratiquent la circoncision des garçons au septième jour après la naissance, au jour de l'imposition du nom, comme les Dyoulas.

Quant aux filles, les Huélas musulmans, au contraire des Dyoulas qui ne les excisent pas, les excisent vers quinze ans, quand elles sont bonnes à marier, aussi bien celles qui doivent se marier l'année suivante que les autres du même âge. L'excision se fait au moment des feux de brousse, c'est-à-dire pendant la saison sèche vers décembre. Toutes les filles à exciser du village sont emmenées dans la brousse où elles restent pendant une vingtaine de jours environ. Elles habitent une case spéciale où une vieille femme les opère, puis les garde et les soigne. On a bien soin d'enterrer les morceaux de chair excisés dans un endroit que personne ne connaît pour que les sorciers mangeurs d'âmes ne s'en emparent pas, ainsi que du sang qui a coulé, pour exécuter leurs maléfices habituels. Si quelqu'un prend sans le vouloir (et, à plus forte raison, en le voulant) le chemin de la case des excisées, on le frappe et on lui fait payer une petite amende (soit en cauris, soit en nature s'il porte des ignames, du maïs, des kolas etc etc). Les filles se soignent, ne font rien, s'amusent, parcourent la

en général, que le fait des mangeurs d'âmes. Ceux-ci se contentent de mal employer la magie que les autres emploient bien.

(1) C'est la nuit qui précède la fête de Diomandé ou Dioumandé qui a lieu le 10 du mois du même nom.

brousse et se gardent bien de rentrer au village où, tant qu'elles ne sont pas guéries, elles seraient en butte aux opérations des mangeurs d'âme. Quand elles sont guéries, alors seulement elles rentrent au village, sous la conduite de leur gardienne. Il y a une fête pour cette rentrée. Les familles des filles préparent une nourriture abondante. Les filles qui font leur réapparition mettent leurs plus beaux habits, dansent, chantent, s'amusent toute la journée.

Quant aux Huélas fétichistes, ils ne pratiquent pas la circoncision des garçons, mais ils font l'excision des filles de la même manière et à la même époque que les Huélas musulmans.

Ajoutons que quelques Huélas à Sorhobango et un certain nombre de femmes se marquent le visage.

Nous ajouterons à cette étude sur les Huélas quelques mots sur les Noumous, autre branche des Proto-Dyoulas.

Mr Delafosse dit des Noumous (*Vocabulaires comparatifs* etc, p. 166 et 167):

« Les *Numu*, d'après leurs propres traditions, habitaient autrefois avec les Ligbi et les Huéla à Bégho, près du Foughoula actuel, au sud et près du coude de la Volta-Noire, et formaient avec ces deux tribus un seul peuple parlant le même dialecte. Des Dyoula (familles Ouatara et Kari-Dyoula) avaient une ville à côté de la leur, mais les deux populations n'étaient pas mêlées. La ville de Bégho fut pillée et abandonnée à la suite d'une guerre civile (1)... Quant aux Noumou, les uns restèrent dans leur pays où on les rencontre encore, formant des quartiers distincts parmi les Nafana, à Lôrha (Louha ou Boué) et à Foughoula; les autres émigrèrent un peu partout vers l'ouest et le nord-ouest: on en trouve à Guioboué ou Bouroumba (Assafoumo), à Soko (où ils peuplent tout le quartier où se trouve le poste de douane), à Bondoukou, à Sorhobango (2), à Golé (nord-ouest de Bondoukou), à Kan-nton, à Kouassi-Ndaoua, à Sapya. Tous exercent les métiers de forgerons, cordonniers, menuisiers et leurs femmes fabriquent des poteries. Ils se sont répandus dans toute la partie occidentale du bassin du Niger, transportant partout leurs industries, ce qui fait que, dans tous les pays de langue mandé, *numu* est devenu synonyme de « forgeron » et plus généralement « d'artisan » (comme *gyula* ou *dyula* est devenu synonyme de « commerçant » et *maraba* (Haoussa)

(1) Suit le récit de cette guerre civile que nous connaissons et des détails sur l'exode des Huélas et des Ligbis.

(2) Le renseignement est inexact pour Sorhobango où il n'y a pas de Noumous. Je ne crois pas non plus qu'il y ait de Noumous à Assafoumo. Peut-être y en avait-il en 1902 quand M. Delafosse visita le village qui comptait alors 1.200 habitants. Maintenant il y a 363 habitants qui se donnent tous pour Déghas et les Noumous ont sans doute passé en Gold-Coast. Le renseignement demanderait aussi à être confirmé pour Kannton, Kouassinndawa, Sapia.

synonyme de « teinturier ») (1). L'émigration des Noumou ne s'est pas faite en masse mais individuellement : de temps en temps, quelque ouvrier noumou habile, apprenant que tel centre nouveau est dépourvu d'artisans, va s'y établir, bientôt suivi par quelques autres; le jour où les pratiques font défaut, ils se tranportent ailleurs. Un certain nombre de Noumou suivent habituellement les bandes de conquérants tels que El-Hadj-Omar, Samori, Babato etc, réparant les armes, fabriquant des selles etc. Partout ils ont conservé leur dialecte qu'ils parlent entre eux (2).

Dans les pays du Haut-Niger, tous les Noumou sont païens et jamais ils n'épousent une femme en dehors de leur tribu. De Kong à la Volta où les Noumou sont moins dispersés, où ils ont quelques villages ou quartiers de village qu'ils habitent de façon permanente, ils se mélangent davantage au reste de la population et contractent assez souvent mariage avec des femmes d'autres tribus, notamment des femmes dyoula. Les garçons nés d'un Noumou et d'une femme dyoula sont généralement confiés à un marabout et élevés dans la religion musulmane; ils oublient le dialecte noumou et rien ne les distingue plus des Dyoula de race pure. Quant aux Noumou de race pure, ils demeurent païens et se vêtent en général d'un pagne et non d'un boubou, et habitent soit des huttes rondes à toit conique, soit de préférence des cases rectangulaires au toit de paille à double pente ou plus rarement des cases à terrasse ».

Voici maintenant le relevé des Noumous du cercle de Bondoukou, autant que j'ai pu le faire:

Cantons	*Villages*	*Nombre de Noumous*
Almamy	Bondoukou	23
Nasian	Angobila	158
	Dédi	142
		323

(1) La question n'est pas résolue et se pose pour les Noumous comme pour les Dyoulas. Le mot « Noumou » fut-il d'abord le nom propre d'une population nègre de Bégho adonnée à l'extraction et au travail du fer, puis devint-il par la suite, à cause de cela, un nom commun synonyme de forgeron qui se répandit dans tout le Soudan? C'est là la thèse de M. Delafosse mais c'est une simple hypothèse, car ces Noumous de Bégho, qui venaient certainement du nord, comme les Huélas, Ligbis et plus tard les Dyoulas, pouvaient être appelés ainsi tout simplement parce qu'ils étaient le quartier du travail du fer à Bégho, en un mot parce qu'ils étaient des forgerons. Il serait étrange que les nègres soudanais eussent attendu la fondation de Bégho, et même beaucoup plus tard, puisque la dispersion de ces Noumou ne se serait faite en grand dans le Soudan qu'après la guerre civile de Bégho, (qui eut lieu vers la fin du xve ou au commencement du xvie siècle) pour avoir un nom pour désigner le métier du travail et de l'extraction du fer. Il est donc bien plus logique de supposer que les « Noumous » de Bégho furent ainsi appelés parce qu'ils étaient des forgerons.

(2) Ceci me semble parfaitement inexact.

Cantons	*Villages*	*Nombre de Noumous*
—	—	—
	à reporter :	323
	Bavan-hio	229
	Kanvuiralégué	21
	Paradhi	379
Ayenn Efyé	Soko	245
Foumassa	Karalo-Boukoutou	32
Pénango	Golé	33
	Bouroukpoko	45
	Kienndi	136
	Transua	37
	Total :	1.480

En dehors de ces Noumous il en existe peut-être quelques uns à Kannton, Kouassinndawa et Sapia, parmi la population abron des deux premiers villages et koulango du dernier, mais ils doivent se fondre de plus en plus dans le reste de la population, car les indigènes ne les signalent pas à part maintenant.

On remarquera que les Noumous sont surtout nombreux dans le Nasian (plus de 900), où ils ressemblent grandement au reste de la population, du reste très mélangée, du canton,(Gbins, Gouros, Koulangos, Noumous, Huélas, Dyoulas). Leur plus gros village dans ce canton est Paradi où ils ont près de 400 âmes. A Paradi ils ont du reste abandonné le travail du fer pour se mettre à la culture et autres travaux ordinaires et il est curieux mais exact que, dans ce village de Noumous, on ne peut plus trouver maintenant un forgeron. Mais nos gens sont restés plus dégourdis que les Koulangos qui les entourent.

A Dédi, qui compte 142 Noumous, ceux-ci ne parlent plus que le Koulango. Ils ont pris les mœurs koulangos et ont la même organisation familiale. Ils sont tous parents et le village ne forme qu'un seule famille totale, mais ils sont divisés en cinq groupes (ou loma en noumou, lou en dyoula) comptant respectivement 42, 28, 13, 50, et 9 personnes, ce qui fait en moyenne 18 personnes par groupe familial. Le premier groupe compte 5 ménages, le second 2, le troisième 1, le quatrième 4, et le cinquième 1. Cela fait 13 ménages, comptant chacun en moyenne 11 personnes, ce qui est un chiffre élevé. Il y a 12 cours et 83 cases rondes en terre à toit conique en paille, ce qui montre que les Noumous de Dédi en particulier et du Nasian en général ont adopté les cases koulangos. Les gens de chaque groupe familial travaillent pour le chef du groupe qui les nourrit en partie. Ils travaillent surtout pour eux-mêmes et la production particulière en bloc (et la consommation qui en découle) est plus importante en définitive que la production et la consommation collectives du groupe familial.

A Bavan-hio ou Bagoyoma, toujours dans le Nasian, les Noumous ne savent plus également parler que le koulango. Ils forment une seule famille totale de 229 personnes divisée en quatre groupes (ou loma). Le premier, commandé par Kouassi Prao, compte 81 personnes ou 11 ménages, le second commandé par Sinndio compte 107 personnes ou 16 ménages. Le troisième commandé par Dongui compte 19 personnes et un seul ménage. Le quatrième, commandé par Kouabina, compte 22 personnes et 1 ménage (ces deux derniers ménages sont évidemment exceptionnels). La moyenne des ménages, dans tout le village, est de 7 personnes environ.

Ajoutons qu'il y a 29 cours dans tout le village, ce qui correspond aux 29 ménages et 176 huttes rondes en terre battue, à toiture conique en paille, dont plusieurs sont vides.

Le système familial est le même que chez les Koulangos (ou les Noumous) de Dédi. Nous n'y insisterons donc pas. Signalons à Bavanhio une petite case avec surface en terre battue, piédestal en argile, fétiche noir (formant outre graisseuse et sale) suspendu au plafond, et toit en paille, que l'on trouve dans presque tous les villages koulangos du Nasian et aussi en d'autres lieux.

Il y a des forgerons de métier à Bavanhio, mais la plupart des gens du village sont cultivateurs comme leurs voisins koulangos.

A Transua, (village de la forêt dense, sur la route de Bondoukou à l'Indénié), où habitent des Noumous et des Abrons, les Noumous ont également oublié leur langue et ne parlent plus que le koulango. Ils forment un groupe familial de 37 personnes comprenant 5 ménages.

A Bouroukpoko, (Nafanas et Noumous), ces derniers forment un groupe familial de 45 personnes comprenant 11 ménages. Il y a 11 hommes mariés, 11 femmes, 8 garçons, 2 filles et 13 enfants de l'un ou l'autre sexe.

Au point de vue religieux, les Noumous sont restés complètement fétichistes. Cependant ils donnent souvent au dieu du Ciel-Atmosphère le nom d'Allah, ce qui est évidemment une influence musulmanique. Ils révèrent également la Terre et lui offrent des sacrifices (terre se dit dogo chez eux et le ciel kannga).

Les Noumous ne pratiquent pas la circoncision des garçons, mais pratiquent, du moins un certain nombre d'entre eux, l'excision des filles, de la même manière que les Huélas musulmans ou fétichistes. D'autres Noumous ne la pratiquent plus (1).

(1) Une étude sur les Ligbis compléterait convenablement ces deux études sur les Huélas et les Noumous. Mais, les documents que l'auteur a pu recueillir sur les Ligbis n'étant pas suffisamment complets, cette étude est remise à quelque occasion ultérieure.

CHAPITRE IV

LES DÉGHAS

Les Déghas sont certainement une des races les plus curieuses du cercle de Bondoukou. Ils sont peu nombreux puisqu'ils n'occupent ici que trois villages, plus un certain nombre de petits villages de l'autre côté de la frontière de la Gold-Coast. Le nom qu'ils se donnent eux-mêmes à eux-mêmes est « Déghi » au singulier, « Dégha » (1) au pluriel. Les Dyoulas les appellent Diammou (au pluriel Diammourou), les Abrons Mô et les Koulangos et les Nafanas Bourou.

C'est Binger qui le premier, à ma connaissance, a signalé les Déghas dans son grand voyage du *Niger au golfe de Guinée* (tome II, chap. XII, p. 149 et suivantes). Il dit en effet à la date du 27 novembre 1888 : « A Tintingansou on entre dans une région habitée par un peuple en partie tributaire des Ligouy, en partie libre et obéissant au chef de Longoro, gros village situé un peu au nord de Tintingansou et non loin du fleuve (2). Ce peuple, sur lequel je reviendrai un peu plus loin, est nommé Diammou et Diammoura (3) par les Mandés (4), Laffatéré par les Haoussa (5) et Pantara par les Gondja.

Mantiala (6) est un gros village possédant un troupeau de bœufs, quelques moutons et chèvres. Le chef, nommé Adama, est un frère du chef de Longoro. En arrivant, j'allai lui rendre visite. Je le trouvai en nombreuse compagnie, occupé à vider quelques bouteilles de gin. Dans la soirée, après s'être remis un peu de son ivresse, il vint m'apporter quelques ignames et une tranche de poisson frais; il me recommanda de ne pas laisser

(1) Prononcez Dégha, ou mieux Dga, en mangeant presque l'é.

(2) Il s'agit de la Volta Noire.

(3) Mieux Diammourou (c'est le pluriel).

(4) C'est-à-dire par les Dyoulas.

(5) Ceci est une erreur, je crois, car les Haoussas, au moins les Haoussas de Bondoukou, appellent les Déghas « Atôlé » et ne connaissent pas le nom de « Laffatéré ».

(6) Binger ajoute en note : « Mantiala est connu par les Haoussas sous le nom de Gari-Adama, case d'Adama ».

approcher mes chevaux du bosquet de soubalatando, splendide groupe d'arbres à tabatières, leur présence dans ce lieu devant attirer les plus grands malheurs sur son village (1).

. . . .

De Bampé à Tasalima, c'est une longue et monotome étape; on chemine dans des terrains pauvres agrémentés d'une chétive végétation. Un petit village sur la route nommé Dakourbé est sur pied au moment de mon passage. Les vieux me prient de descendre de cheval, m'offrent de l'eau et un peu de tabac. Ces gens et en particulier tous les Diammous m'ont paru bien affables; un peu effarouchés à mon approche, ils s'apprivoisent très rapidement, la terreur des femmes se change bientôt en curiosité et toute cette population vient se grouper autour de moi pour m'examiner. Comme beaucoup d'entre eux parlent le mandé (2), ils ne se privent pas de me questionner sur les nombreux pays que j'ai traversés et sur la future route que je compte suivre (3).

. . . .

Vendredi 30 novembre 1888 : L'étape d'aujourd'hui est des plus intéressantes. Dès la sortie de Tasalima on commence à s'élever et à franchir la croupe qui termine un soulèvement de 500 mètres d'altitude orienté assez sensiblement nord-sud; puis on franchit un large col très aplati dans lequel prennent naissance deux petits cours d'eau aux rives ornées de palmiers bans. De l'autre côté de ces ruisseaux, sur la base d'un autre soulèvement, s'élève Diamma, gros village de 500 à 600 habitants, tous Diammou (4).

. . . .

A ce propos j'ajouterai que les Dioumma ou Diammou, comme ils se dénomment eux-mêmes (5), ne m'ont pas paru aussi sauvages qu'on me les avait dépeints avant que j'eusse fait connaissance avec eux. A part les chefs, qui malheureusement s'adonnent au gin avec passion, le reste de la population m'a semblé se livrer avec soin aux cultures. Dans les quelques villages où j'ai été en contact avec eux, je les ai trouvés plutôt affables et soumis qu'enclins au mal et sauvages comme les Gourounga. Je ne suis pourtant pas éloigné de leur assigner une parenté avec ce dernier peuple et en particulier avec les Youlsi ou Tiollé qui, comme eux ne sont pas tatoués (6). D'une taille élevée comme ces derniers, je leur ai trouvé comme type une ressemblance avec quelques adultes que j'ai bien observés à Man-

(1) Page 149.
(2) C'est-à-dire le dyoula.
(3) page 151.
(4) Page 152.
(5) Ceci est une erreur. Diammou, au pluriel Diammourou, est le nom que leur donnent les Dyoulas.
(6) Les Youlsi ou Tiollé de Binger sont très probablement la fraction gourounsi qu'on désigne maintenant sous le nom de Kassouna ou Kassanga.

tiala (Gari Adama) et qui m'ont particulièrement frappé. Le village que je viens de citer est disposé par groupes de cases comme les villages youlsi et les cases elles-mêmes sont semblables aux habitations que j'ai vues partout lors de mon passage chez les Gourounga : formes extérieures, dispositions intérieures, tout est pareil (1). Dans les autres villages on rencontre bien, par ci, par là, une habitation de ce genre, mais le toit plat en terre est remplacé par un toit en chaume et toutes les autres cases sont construites sur le type de celles des Ligouy, leurs suzerains. Ceux-ci affirment que les Diammou sont apparentés aux Achanti, et donnent comme seule raison qu'outre leur langue propre ils comprennent tous l'achanti. Pour moi, ce n'est pas une raison suffisante. Ces gens-là, captifs des Achanti pendant peut-être plusieurs siècles, ont naturellement appris cette langue, dont ils ne font du reste usage qu'en parlant aux étrangers...

. . . .

Dire que les Diammou ou Dioumma peuvent être ethnographiquement rapprochés des Achanti ne peut se soutenir un seul instant. Les Achanti, tels que je les ai vus partout dans cette région, sont d'une taille plutôt petite que moyenne, avec de grands yeux sortant de l'orbite et une tête peu volumineuse, tandis que le peuple dont il s'agit est d'une forte taille, bien charpenté et musclé ; on ne voit pas chez eux de membres grêles, ils sont tous de robustes et vigoureux gaillards.

Dès à présent et sans attendre que de nouveaux explorateurs fassent plus ample connaissance avec les Dioumma, étudient leur langue et leurs mœurs à fond, je pense que ce n'est pas se hasarder que de nier tout lieu de parenté entre eux et les Achanti (2) ».

Voilà ce que dit des Déghas le premier observateur qui les ait vus, Binger. Il ne connaît pas leur vrai nom (Dégha ou D'ga). A un endroit il dit que le nom de Diammou ou Diamma ou Dioumma ou Diammoura (3) leur est donné par les Dyoulas, ce qui est exact. A un autre il dit que c'est le nom qu'ils se donnent à eux-mêmes, ce qui est inexact. En revanche il les a bien décrits physiquement : *ils sont en effet grands et ont la physionomie douce.* A vrai dire, ils ont la physionomie plus douce et plus agréable que les Gourounsi mais enfin ils s'en rapprochent physiquement. Il a bien indiqué aussi leur origine : ce ne sont pas des Achantis, ce qui est absurde à tous les points de vue (anthropologique, linguistique), mais probablement des Gourounsi. Binger n'avait pas eu le temps, bien entendu, d'étudier leur langue. Mais depuis, en 1904, M. Delafosse a donné dans ses *Vocabulaires Comparatifs* (chapitre XII, p. 230 à 248) un vocabulaire de 163 mots ou expressions déghas. Il a rapproché définitivement cette langue du Gou-

(1) Ce sont les cases que nous retrouverons à Assafoumo ou Bouroumba, à Motyambo, à Zaghala.
(2) Pages 153 à 155.
(3) Toutes déformations de Diammou, au pluriel Diammourou.

rounsi. Je dois ajouter que depuis, en 1919, j'ai pris moi-même un vocabulaire de 900 mots ou expressions déghas que l'on trouvera aux Appendices XXIV, XXV et XXVI. Il résulte de ce vocabulaire que la langue dégha se rapproche surtout du gourounsi, avec une assez forte influence dagari surtout dans les noms de nombre. Donc, au point de vue physique, comme au point de vue linguistique, Binger avait vu juste en rapprochant les Déghas des Gourounsi. Même on peut l'approuver quand il précise et rapproche les Déghas des Gourounsi du nord plutôt que des Gourounsi du sud. On sait en effet que les Gourounsi (nom donné par les Mossi à toute cette population) se divisent en trois grands groupes : Nounoumas, Kassounas et Sissalas ou Hissalas (1). Les Nounoumas et Kassounas constituent ce qu'on pourrait appeler le groupe gourounsi du nord et les Sissalas ou Hissalas le groupe gourounsi du sud. Or les Nounoumas et les Kassounas (les Kassounas sont la population que Binger nomme Youlsi ou Tiollé) sont des communautaires patriarcaux, c'est-à-dire qui défèrent l'héritage par la voie paternelle (frères de père, fils et neveux fils de frères) et nullement et à aucun degré par la mère tandis que les Sissalas ou Hissalas sont des communautaires aussi et même patriarcaux en partie mais chez lesquels on trouve une certaine influence matriarcale (2). Or les Déghas sont des communautaires exclusivement patriarcaux, comme nous le verrons tout à l'heure à l'analyse de la famille, comme les Nounoumas et comme les Kassounas (Youlsi ou Tiollé). Le rapprochement de Binger avec les Kassounas, Youlsi ou Tiollé, se trouve donc confirmé pour des raisons d'analyse sociologique.

Après Binger, le second auteur qui a parlé des Déghas est Delafosse.

Il en parle d'abord dans son *Essai de manuel de langue agni* (1901) (3) puis dans les *Coutumes indigènes de la Côte-d'Ivoire* de MM. Clozel et Villamur (1902).

Dans ce dernier volume il dit (4) :

« Les Diammou au Diamma, indiqués par M. Binger à l'est de Banda (5), ont poussé une pointe très près de Bondoukou. Les 1.200 habitants d'Assafoumo (6) sont des Diammou, ou mieux Guiamou, et ils ont des cases

(1) Voir à ce sujet mon *Noir du Soudan*. Pays Mossi et Gourounsi, 1912, p. 85 à 359.

(2) Voir mon analyse de la famille sissala dans l'ouvrage cité, pages 333 à 359.

(3) Nous n'insisterons pas sur ce que dit Delafosse des Déghas dans ce manuel. « Les Gyoma, dit-il, page 193, (ou Diammou) semblent être d'origine gourounga, mais depuis l'émigration des N'ta dans le Gaman ils ont subi leur influence et parlent un dialecte gouan » — un dialecte gouan c'est-à-dire un dialecte nafana (ou gan ou gambo). Il y a ici deux erreurs, comme M. Delafosse l'a lui-même signalé plus tard. La langue dégha n'a aucun rapport avec la langue nafana-sénoufo et d'autre part les Nafanas-Sénoufos n'ont aucun rapport linguistique avec le groupe agni-achanti (désigné ici sous le nom de N'Ta).

(4) Voir Appendice, p. 535.

(5) Ou Foughoula.

(6) Ils ne sont plus actuellement 1.200.

d'un type tout particulier; ils habitent encore quelques autres villages entre Assafoumo et Bondoukou, que les Dyoulas appellent tous indifféremment Diamoudougou. Je n'ai pu encore récolter aucun vocabulaire de leur langue. D'après les indigènes elle serait complètement différente et du Koulango et du Sénoufo ».

Enfin, en 1904, dans ses *Vocabulaires comparatifs*, Delafosse donne le vocabulaire dégha (pris en 1902-1903 dans le pays) dont nous avons parlé plus haut, et ajoute (p 223):

« Les Dégha (appelés Gyamu (1) par les Dyoula, Mô par les Abron, Buru (2) par les Koulango et les Nafana, Diammou ou Diomma par M. Binger), sont venus à une époque fort lointaine d'un pays situé de l'autre côté de la Volta Noire et dans le nord, probablement dans le Gourounsi, en même temps sans doute que la tribu des Siti; sous la poussée d'une invasion dagâri, ils furent refoulés jusqu'au sud de Bôlé, passèrent la Volta et fondèrent dans le nord-est et l'est de Bondoukou quatre agglomérations dont trois subsistent encore. L'un des chefs de la migration, nommé Sâfou, fonda à l'est de Bondoukou un groupe de cinq villages qu'il appela Gyobwe (3) (village des Gyo, du nom de la famille dégha à laquelle il appartenait et qui est appelé Gyamu-dugu (4) ou Gyo-ma par les Dyoula, Sâfu-Buru (les Bourous de Safou) par les Koulango, Sâfu-Mo ou Assafoumo (les Mô de Safou) par les Abron. Les autres colonies dégha sont Gyarhala ou Zaghala (au nord-est de Tambi) et Urike (5) (appelé Buru (6) ou Buro (7) ou Bo par les Nafana et Motya ou Motya-mo par les Abron, entre Assafoumo et Oûrigué-Soumbala). Quant à la quatrième colonie elle se trouvait à Pédago (appelé Burukpôko (8) par les Nafana et Mô par les Abrons), entre Tambi et Sorhobango; mais les Nafâna de Yakassé étant venus s'établir à Pédago à la suite de la destruction de leur village par les bandes de Samori, les Dégha leur cédèrent la place et se replièrent sur Guiarhala (9).

Les Dégha ne sont pas tatoués. Ils ont en partie, sauf à Assafoumo, abandonné les cases à terrasses pour des cases à toiture de paille. Ils ont auprès d'eux à Assafoumo quelques Noumou et quelque Huéla. Outre leur langue, beaucoup d'entre eux comprennent le koulango.

(1) Prononcez Guiamou = Diammou.
(2) Prononcez Bourou.
(3) Prononcé Guioboué.
(4) Prononcez Gyamou-dougou, ce qui veut dire du reste « Diammou-dougou », « village des Déghas ».
(5) Prononcez Ouriké.
(6) Prononcez Bourou.
(7) Prononcez Bouro.
(8) Prononcez Bouroukpoko.
(9) Ou Zaghala. — En effet Bouroukpoko est actuellement habité par des Nafanas et un groupe de Noumous. (Recensement de 1919, 221 personnes).

C'est à la suite d'une double erreur que, sous le nom de Gyoma ou Diammou, je les avais, dans mon *Essai de manuel agni*, apparentés linguistiquement aux Pantara ou Nafana et aux peuples Agni-Assanti (1) ».

Delafosse ajoute en note :

« Les Dégha avaient autrefois une colonie sur la rive gauche de la Volta Noire, à Diamma et Tassalimo, où ils étaient mêlés aux Nafâna ou Pantara et à des musulmans Haoussa et où M. Binger les a rencontrés. Mais, après la destruction de ces villages par les bandes de Samori, ils se sont dispersés, les uns se réfugiant à Guiarhala, les autres se laissant absorber par les Nafâna de Lôrha ou Boué et de Banda »...

D'après cette note de M. Delafosse on pourrait supposer que les Déghas de Gold Coast n'existent plus. En fait, d'après des renseignements que j'ai pris en 1919, la plupart, sinon tous les villages déghas signalés par Binger, existent toujours. Les Déghas, chassés en 1896-1897 par Samory ou son fils et lieutenant Sarankéné-Mori, y sont revenus après l'occupation du pays par les Anglais et les Français. Ainsi Longoro, petit village, existe toujours habité par les Déghas, Mantiala (ou Gari-Adama) de même. De même Dakourbé, de même Diamma, de même Baranam, petit village de Déghas, de même Ouéla, demi-dégha, demi-nafana, de même Bamouè, village moyen qui n'est habité que par des Déghas. Comme on le voit, les Déghas de Gold-Coast sont restés relativement nombreux.

Dans son intéressant et agréable ouvrage sur les *Frontières de la Côte-d'Ivoire, de la Côte-d'Or et du Soudan* (1908, chez Masson), Delafosse ajoute encore quelques mots sur les Déghas, au sujet d'Assafoumo où son itinéraire le conduisait : « Assafoumo, dit-il, connu aussi sous les noms de Sâfou-Bourou et de Bouroumba et dont le nom indigène est Guioboué, est ainsi que Motya-mo ou Ouriké (près du village nafâna d'Ourigué) et Zaghala (près du village nafâna de Tambi), habité par la curieuse population des Dégha appelés Guiamou par les Dioula, Mô par les Abrons et Bourou par les Nafana et les Koulango. Les Dégha, d'après leurs propres traditions, seraient venus il y a fort longtemps des plateaux de la Haute-Volta, du Gourounsi probablement; leur dialecte a en effet de nombreux rapports avec la langue de ce pays et leur type rappelle beaucoup celui des Dagâri du nord.

Assafoumo est un groupe de cinq villages comptant ensemble 1.200 habitants environ; il s'y fabrique des poteries pour toute la région. Ce qui fait l'originalité de cette agglomération, c'est la disposition des cases qui forment une circonférence autour d'un immense tertre central, haut de quelques mètres, et constitué par des amas circulaires de détritus. Ces cases, grises, basses, au sol plus bas que celui de la rue qui les borde, res

(1) Voir plus haut, page 400, note 3.

semblent à des tanières; elles sont en terre et couvertes de terrasses sans parapet où pousse de l'herbe (1) ».

Voilà les renseignements donnés par MM. Binger et Delafosse sur les Déghas. Nous en ajouterons quelques-uns, que nous avons pris sur place (en visitant Assafoumo, Motyambo et Zaghala), sur l'histoire, la religion et surtout la famille des Déghas.

Disons d'abord que la population dégha semble avoir diminué dans le cercle. Peut-être une partie en a-t-elle passé dans les villages déghas de Gold-Coast. En tout cas Assafoumo ou Bouroumba n'a plus les 1.200 habitants que lui voyait M. Delafosse en 1902. En 1914 on ne lui assignait déjà plus que 700 imposables et 200 en 1918. Peut-être les exigences de la grande guerre et du recrutement forcé n'ont-elles pas été étrangères, ainsi que l'accroissement de l'impôt, à l'exode d'une partie de cette population. En 1919 la population totale était de 363 personnes environ, pas plus, (dont 254 imposables). Motyambo comptait 386 habitants et Zaghala, qui est un petit village qui tombe en ruines et qui meurt, n'en comptait pas plus de 80 (2).

Il y a donc en tout, à l'heure actuelle, 829 Déghas dans le cercle de Bondoukou. Il ne fait pas de doute pour moi qu'il y en ait plus en Gold-Coast.

Les renseignements que sont capables de donner les Déghas sur leur histoire sont très pauvres : ils ne savent pas d'où ils viennent, quoiqu'ils avouent que leur langue ressemble aux dialectes gourounsi. Quelques-uns cependant disent qu'ils viennent du Gourounsi ou du Dagari. Je croirais volontiers très exacte l'indication que M. Delafosse a recueillie et que j'ai reproduite plus haut, que les Déghas descendus du Gourounsi furent refoulés dans le sud vers Bôlé par une invasion dagari, car la langue dégha et surtout sa numération ont gardé une empreinte très nette du dagari (3). Ils passèrent ainsi la Volta-Noire et vinrent s'établir aux environs de celle-ci dans le triangle Bondoukou-Kintampo-Bôlé où nous les trouvons actuellement, en territoire français et surtout en territoire anglais.

A quelle époque se fit d'une part la descente des Déghas du Gourounsi, d'autre part leur refoulement par les Dagaris et leur installation dans le pays actuel? C'est ce qu'on ne saurait indiquer. Les Déghas d'Assafoumo déclarent seulement qu'ils sont venus dans le pays alors que les Koulangos et les Nafanas y étaient déjà installés, mais avant les Abrons. Ils ne savent pas s'ils y ont précédé ou suivi les Dioulas. Pour moi, je pense qu'ils sont venus aussi avant les Dyoulas et même les Ligbis, étant donné l'état

(1) *Op. cit.*, p. 121 et 122.
(2) En 1910 Zaghala comptait encore 116 habitants.
(3) La numération dégha est toute dagari et non pas gourounsi. Voir les Appendices XXIV, XXV et XXVI. Il en est à peu près de même du reste de la numération siti.

de demi-vassalité où Binger a trouvé nos Déghas vis-à-vis de ces derniers commerçants. Mais ce n'est là qu'une induction qui aurait besoin d'être appuyée sur d'autres pour devenir une certitude.

Les Déghas d'Assafoumo donnent une liste de leurs chefs : il y aurait d'abord eu Kama, le prédécesseur de Safou, puis Safou qui les a installés à Assafoumo. Après Safou ils citent Damouin, Nanngo, Kouroukouami, Niamakouami, le père du chef actuel, et enfin Dabila, le chef actuel. Il est probable que cette liste est bien incomplète et ne représente qu'une petite partie des chefs réels qu'ils ont eus depuis Kama et Safou.

Les Déghas de Motiambo disent venir, eux, de Boudigué à côté de Foughoula. Ils firent ce changement de résidence à l'époque abron sous la conduite de Gamboli, bien postérieur à Safou, qui eut pour successeurs Kossiéma, Kotia et Sassamboto qui est le chef actuel. Là aussi il y a sans doute des chefs oubliés. De plus l'émigration de Boudigué à Motiambo ne fut qu'un changement local qui n'a rien à voir avec l'immigration générale dans le pays.

Les Déghas de Motiambo disent s'être battus avec les Nafanas — peut-être lors de leur installation à Motiambo. Ceux de Bouroumba disent avoir aidé jadis les Abrons à soumettre les Koulangos. Il est probable qu'à ce moment-là ils étaient déjà vassaux ou demi-vassaux des Ligbis et que ceux-ci soutinrent les Abrons par politique et mirent les Déghas dans le même parti. Ensuite tous, Déghas et Ligbis, furent mangés à la même sauce que les Koulangos et passèrent sous la domination abron. Cependant les Achantis survinrent et, à la suite de leurs invasions dans l'Abron, une grande partie des Déghas passa sous leur domination et apprit leur langue.

Comme on le voit, les Déghas furent tour à tour, et plus ou moins partiellement, sous la domination ligbi, sous la domination abron et sous la domination achanti. Notons que les Abrons les laissèrent tranquilles pendant la guerre qu'ils firent en 1884 aux Ligbis.

Les Déghas disent qu'ils ne contractent pas mariage avec les Koulangos, les Nafanas et les Huélas. Ils se marient avec les Ligbis et peuvent, disent-ils, soit épouser leurs filles soit leur donner les leurs. Quant aux Dyoulas, ceux-ci épousent leurs filles, mais, eux Déghas, ne peuvent pas épouser les filles dyoulas. Il en est de même pour les Abrons. Cependant, dans ces derniers temps, un grand chef abron Apia San (le chef du Syendi) a donné une de ses filles en mariage au chef de Bouroumba.

Venons en maintenant à la description de la famille dégha.

Un certain nombre de Déghas, comme nous le savons, entre autres ceux d'Assafoumo, habitent encore dans des cases quadrangulaires, en terre battue, à toit plat et moussu mais bas, qu'ils semblent avoir apportées du Gourounsi. Les portes, toujours en terre battue, sont bizarres, un peu

plus étroites du bas que du haut, ce qui leur donne un aspect légèrement triangulaire, (et assez joliment monumental), du haut en bas. Toutes ces vastes cases, à Assafoumo, sont rangées autour d'une immense place sur laquelle on a jeté les immondices pendant des années et des années si bien qu'on a constitué un vaste tertre sur lequel a été établi depuis le parc-à-bœufs du village. De ce parc à bœufs, on a un joli coup-d'œil sur ce village pittoresque et archaïque. Cependant les Déghas renoncent de plus en plus à ce genre architectural d'habitation et, quand ces cases sont détruites d'une manière quelconque, ils reconstruisent maintenant des cases allongées, quadrangulaires, avec un toit en paille à double versant, semblables à nos chaumines d'Europe mais encore plus petites — ce qui est proprement la case nafana. Ils reconstituent donc leurs cases en style nafana et abandonnent la grande « soukala » carrée, massive, toute en terre, mais assez basse, qui est la leur. A Assafoumo, comme je viens de le dire, la vraie case dégha domine encore, et forme un majestueux îlot de belle architecture, mais à Motiambo on n'en découvre plus à grand'peine que quelques-unes noyées et submergées dans le flot montant des cases nafanas. A Zaghala, petit village du reste, il n'y a plus de cases déghas du tout.

Pour en revenir à celles-ci, telles qu'on les trouve à Assafoumo, elles forment cinq ou six chambres autour d'une petite cour centrale. Dans chacun de ces bâtiments, c'est un ménage en moyenne qui habite (l'homme, sa femme ou ses femmes, son enfant ou ses enfants, en moyenne sept personnes environ). Dans les endroits où les Déghas ont abandonné ces bâtiments pour la case-chaumine des Nafanas, il y a toujours 2, 3, 4, 5 de ces cases-chaumines, plus ou moins, accolées ou jetées çà et là plus ou moins adroitement autour d'une cour centrale. Ce groupe contient lui aussi un ménage car chaque femme mariée a sa chambre et par conséquent sa case-chaumine, le mari aussi, enfin il y a la chambre ou la case pour la préparation des repas et le déjeûner, etc. Bref on peut dire que chaque ménage dégha habite à part, dans son bâtiment gourounsi ou dans son ensemble de cases, mais, au-dessus de ce groupement, il existe un groupement familial beaucoup plus étendu qui comprend de 50 à 100 personnes, c'est-à-dire un grand nombre de ménages. Ce groupement n'a pas tout à fait l'étendue d'un quartier, en moyenne, quoiqu'il soit souvent identique au quartier. Ainsi, à Assafoumo, il y a trois quartiers et quatre groupements familiaux de ce genre. A Motiambo, il y a cinq quartiers et sept de ces groupements familiaux. On peut les identifier à la famille totale.

Ces groupements comptent respectivement, à Assafoumo, 126, 81, 85 et 92 personnes soit 91 en moyenne. A Motiambo, ils groupent chacun 64 personnes en moyenne. A Zaghala, ils sont au nombre de deux et groupent 40 personnes en moyenne chacun. Le chef de chaque groupement, chef de famille, offre tous les jours à déjeûner et à dîner, toute l'année, à tous les gens du groupement (mâles bien entendu, hommes, jeunes gens

etc., pas les femmes ni les enfants). Ceux-ci apportent aussi à manger de chez eux et le plus important du repas en définitive est ce qu'ils apportent et non pas ce que le chef de famille fournit. L'organisation du travail correspond bien entendu à cette organisation de la consommation. On va d'abord travailler sur la plantation familiale, sur le champ du chef de famille, mais ensuite chaque homme marié va travailler sur son champ (c'est l'igname qui est la base de la culture et de la nourriture ici comme dans toute la région) et l'ensemble des champs particuliers est plus important que le champ familial, quoique celui-ci comparé au champ particulier d'un seul ménage soit bien plus important que celui-ci (1). Bref il y a pour une part collectivité de travail et collectivité très étendue même, en surface, (à cause du nombre de gens qui y participent) (2), mais cette collectivité n'est pas très fortement intégrée, étant donné qu'en définitif c'est le travail particulier et la production particulière qui sont plus importants ici que le travail collectif et la production collective.

L'héritage, soit du groupe familial soit de chaque ménage, se fait de frère aîné à frère puîné du défunt. Ce sont les frères de père qui héritent soit qu'ils soient de même père et de même mère soient qu'ils soient de même père seulement.

A défaut de frères, viennent successivement les fils de tous les frères, c'est-à-dire généralement un neveu fils de frère du dernier frère défunt.

Les neveux fils de sœur n'héritent jamais chez les Déghas. L'influence matriarcale des races du sud ne se fait donc nullement sentir chez eux. Les femmes n'héritent qu'à défaut de tout autre héritier.

Les frères, les neveux et les fils n'héritent pas des femmes du défunt qui se remarient comme elles veulent. Cependant, si le défunt avait une fiancée, l'héritier hérite de la fiancée et la prend pour femme.

Les filles sont accordées en mariage par leur père après entente avec son chef de famille. C'est d'ailleurs à celui-ci qu'on s'adresse d'abord. Il fait venir le père qui a, en définitive, la décision principale.

Les jeunes filles sont presque toutes promises dès leur plus jeune âge. Quand elles sont devenues grandes elles ne peuvent faire qu'une chose. obéir au choix qui a été fait pour elles, sur la demande du père d'un garçon appuyé de son chef de famille, par leur père à elles d'accord avec le chef de famille.

L'institution des « bons amis » avant le mariage existe chez les Déghas

(1) A noter cependant qu'à Zaghala (2 familles, 7 cours, 58 cases, 80 personnes) on prétend que la part collective de travail et de consommation est plus forte que la part particulière, c'est-à-dire que tout l'ensemble même des parts particulières. Ici, donc, la communauté serait restée plus intégrée, plus compacte et plus forte qu'à Assafoumo et Motiambo.

(2) La moyenne d'étendue d'un groupement familial est chez les Déghas du cercle de 64 personnes par groupement, étant donné qu'il y a 13 groupements (4 à Assafoumo, 7 à Motiambo, 2 à Zaghala) pour 829 personnes.

et à l'usage des jeunes filles déghas, comme chez les Dyoulas et les Abrons.

Pour les fiançailles, on verse 1 fr. de cauris et un poulet. Tous les ans, pendant un jour, le fiancé va travailler avec dix de ses camarades dans la plantation du père de la fille. A la Dioumandé on coupe du bois pour celui-ci. A la fête des Ignames on offre quatre ignames à la mère de la fiancée.

La dot elle-même est peu élevée. Elle consiste en deux pagnes (valant 37 fr. actuellement à eux deux), 2 poulets et 1 fr. de cauris. Les frais des fêtes du mariage sont plus élevés que la dot : on dépense en moyenne 100 fr. pour la viande, les ignames, le savon, le beurre de karité, etc.

Quand une femme s'enfuit de chez son mari, la famille est obligée de rendre la dot, mais celle-ci n'est pas toujours réclamée.

Si la femme enfuie se marie de nouveau, le nouveau mari paye la dot ordinaire au père de la fille.

Ajoutons à cette esquisse générale de la Famille quelques notes sur la Religion.

Les Déghas sont fétichistes. Ils font des sacrifices au Dieu du Ciel ou Dieu-Atmosphère et ils en font également à la Terre.

Ils n'offrent pas de sacrifices au soleil mais notons qu'ils l'appellent « ouéré » comme le ciel-atmosphère lui-même. Est-ce le soleil qui a donné son nom au ciel ou le ciel son nom au soleil ? Rappelons que chez les Mossi et les Gourounsi on trouve des traces, rares à la vérité, mais certaines cependant, d'un culte du soleil (1). Or les Déghas sont d'origine gourounsi.

En tout cas ils n'offrent pas de sacrifices à la lune ni aux étoiles.

Les Déghas possèdent de nombreux fétiches ou dieux personnalisés, plus ou moins puissants, qu'ils semblent avoir empruntés à leurs voisins, Abrons, Koulangos etc. Ainsi à Zaghala (où je me suis fait présenter les divinités de l'endroit) j'ai trouvé :

1° « Abéréwa » qui consiste en un tas de pierres posées sur les racines énormes d'un fromager,

2° « Tion » qui consiste en un bloc de ferrugineux posé au pied d'un finzan.

3° « Sakarabouri » (2), fétiche que nous avons déjà rencontré en parlant de la religion koulango et de la religion abron. Ce Sakarabouri a été placé

(1) Au sujet de ce culte du soleil voir le P. Eugène Mangin : *Les Mossi*, Vienne, 1916, (Collection de l'Anthropos), et voir aussi le compte-rendu que j'ai fait de cette publication dans le *Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française*, n° de juillet-septembre 1920, p. 395 à 397. Voir aussi mon *Noir du Soudan*. Pays Mossi et Gourounsi, page 241 (aux Kassounas-Fras).

(2) Les gens de Zaghala ont été chercher leur Sakarabouri en Gold-Coast et prétendent que c'est un fétiche d'origine abron-achanti. Cela est très probable, comme nous l'avons vu plus haut.

dans une case minuscule de 1 mètre 50 de haut dont la toiture est déjà écroulée : sur le sol gisent des blocs de terre, de grosses calebasses rondes et oblongues brisées etc. Il y a un petit poignard rouillé à côté de Sakarabouri et une espèce de petit calice allongé en fer. Sakarabouri lui-même consiste en une pierre.

4° « Samakoupo ». Samakoupo consiste aussi en certains blocs de ferrugineux posés sur les grosses racines sortant de terre d'un arbre sacré. Des calebasses brisées ou non, de petits couteaux rouillés sont à côté, bref un tas de saletés qu'une ménagère européenne balaierait soigneusement.

Les gens de Zaghala ont aussi une représentation de la divinité Terre, Arè en dégha). Ce sont deux morceaux de pierre ferrugineuse, gros comme les deux poings chacun, qui sont enterrés au pied de deux finzans qui se font face à un mètre de distance. Cela c'est la Terre elle-même. On remarquera que les autres fétiches ne sont pas figurés très différemment.

A Assafoumo ou Bouroumba, le grand village dégha, j'ai vu aussi un petit enclos établi autour des racines d'un gros arbre et contenant des blocs de ferrugineux. C'était un Sakarabouri.

Noté aussi à Motyambo un petit pylône fait en argile, d'un mètre cinquante environ de haut, supportant sur sa face supérieure moulée en creux un plat qui contenait une espèce de plante grasse. Ce pylône serait consacré au Dieu du Ciel-Atmosphère, d'après ce que l'on m'a dit. Mais ces petits pylônes ne sont pas spéciaux aux Déghas. On les retrouve, comme nous l'avons vu plus haut, dans d'autres villages koulangos, abrons etc. de la région.

Ajoutons que les Déghas semblent avoir eu autrefois des sociétés secrètes (bon en dyoula, ban en dégha (1). Ils disent que, depuis une guerre avec Foughoula qui aurait eu lieu il y a 42 ans (2), on cessa de pratiquer ces cérémonies. Actuellement les « vieux » qui faisaient les « ban » sont morts et on ne les a pas remplacés. Les femmes, les enfants, les non-initiés ne pouvaient les voir comme dans le Komo et le Nama des Malinnkés et des Bambaras.

Ajoutons que les Déghas ont des devins « vougouro » (comparez les voro et les vorko des Gourounsi), des féticheurs et des fabricants de fétiches (vouroukoualo). Ils ont aussi naturellement des sorciers mangeurs d'âmes (solomm ou solomou) (3).

Ils jurent par le Ciel, par la Terre et aussi par les pieds de leurs chefs de village (coutume sans doute empruntée aux Abrons). Ils ont des « coutumes » judiciaires qui viennent de ce qu'ils étaient soumis aux Abrons ou aux Achantis avant l'occupation française.

(1) Le mot « ban » semble avoir été emprunté par les Déghas aux Dyoulas ou plutôt aux Proto-Dyoulas.

(2) Donc vers 1878.

(3) Voir à ce sujet le Vocabulaire dégha, au paragraphe Religion.

Ils ne pratiquent pas la circoncision des garçons, mais font l'excision des filles à l'âge du mariage.

Disons, en terminant, que les Déghas ne sont pas tatoués ou ne le sont que d'une façon presque imperceptible : on distingue à grand'peine aux deux extrémités de la bouche, aux commissures des lèvres, une petite ligne verticale ou deux. Il faut y regarder de fort près pour apercevoir ce tatouage minuscule.

En résumé, les Déghas, éclaboussure gourounsi projetée jusque dans la région de Bondoukou, découverts par Binger, étudiés ensuite par Delafosse, surtout au point de vue linguistique et historique, méritaient qu'on les signalât et qu'on leur consacrât une analyse sociologique au moins sommaire.

CHAPITRE V

LES SITI

Les Siti sont un petit groupe de population habitant sur les bords de la Volta Noire, à Vonkoro, au sud-est de Bouna. Ils sont intéressants en ce qu'ils sont différents des populations qui les entourent et d'autre part semblent offrir de grandes ressemblances avec les Déghas. C'est Delafosse qui les a signalés le premier dans ses *Vocabulaires comparatifs* (1904). Voici ce qu'il en dit :

« Les Siti, venus autrefois du Gourounsi dans la région située entre la Volta Noire et Bouna, n'ont plus actuellement que deux villages, tous deux situés sur la partie française de la route de Bôlé à Bouna : Vonkoro sur la Volta et Hymbié plus à l'ouest (1). Ils racontent que leur migration se composait surtout d'hommes, qu'établis dans un pays à peu près inhabité, ils n'ont pu contracter d'unions, ont eu peu de descendants et ont vu leurs villages disparaître les uns après les autres par extinction. Ils ne sont pas tatoués. Outre leur langue, ils comprennent et parlent le koulango ».

Delafosse donne ensuite un vocabulaire de 90 mots ou expressions qu'il place entre ce qu'il appelle le « gouressi » (2) et le dégha, ce qui implique un classement du siti parmi les langues gourounsi.

Il dit encore des Siti dans ses *Frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan* (1908) : « Sur la rive française, à quelque distance du fleuve, est le village de Vonkoro, dont les cases sont toutes des huttes cylindriques à toit conique ; mais le toit est fait, non pas d'herbes (3) comme dans les pays du sud, mais de paille disposée par couches régulières s'imbriquant comme des ardoises. Les portes sont en forme d'urne, plus étroites du haut et du bas que du milieu ; un petit mur intérieur, partant du

(1) Hymbié n'existe plus ou, plus exactement, n'a plus que trois habitants.

(2) Ce « Gouressi » est un dialecté gourounsi, exactement un dialecte sissala ou hissala, comme il me semble, après comparaison faite avec divers dialectes gourounsi recueillis par moi en 1919 et qui seront publiés dans un ouvrage postérieur.

(3) Ce mot est impropre car les Koulangos comme les Abrons et les Nafanas emploient les feuilles de rônier pour les toitures de leurs cases.

coin de la porte, s'avance jusqu'au milieu de la case, de façon à ménager une sorte d'alcôve à l'abri du vent et de la lumière. Partout, on voit de grandes poteries noires bien vernies; de grandes urnes, en terre crue et séchée, appuyées contre le mur, servent de magasins à grains.

Vonkoro est habité par des Siti, peuplade originaire du Gourounsi, qui a occupé autrefois un certain territoire entre la Volta et Bouna, mais qui ne compte plus que deux villages : Vonkoro et Himbié; outre leur langue, les Siti parlent tous le koulango ; ils obéissent au chef de Bouna. Ils ne sont pas tatoués, mais ont tous les yeux cerclés de bleu au moyen d'une poudre d'antimoine ; les hommes portent les cheveux ramenés en touffe ou en crête sur le sommet de la tête ; ils se promènent toujours avec une sorte de casse-tête en bois en forme de crosse, qui se porte suspendu sur l'épaule et qui sert au besoin d'arme défensive ; comme vêtement, les femmes ont un pagne étroit autour des reins et les hommes la petite blouse courte et le bilan (1) (nom dioula de la bande d'étoffe passée entre les jambes).

Des hommes se tiennent continuellement dans les plantations, une fronde à la main ; lorsqu'ils aperçoivent des oiseaux, ils leur lancent une pierre avec leur fronde en poussant un cri aigu. De petites huttes en paille, en forme de taupinières, servent à les abriter en cas de pluie pendant la nuit » (2).

J'ai pris moi-même en 1919 un vocabulaire siti de huit cents mots environ (3). De la comparaison de ce vocabulaire avec un dialecte gourounsi d'une part et la langue dagari d'autre part il résulte que la langue siti offre surtout des ressemblances avec le gourounsi, excepté pour les noms de nombre où la ressemblance est avec le dagari. On peut donc en conclure que les Sitis sont, comme les Déghas, une population d'origine gourounsi, influencée par les Dagaris.

Les Siti disent que leur vrai nom est Kira et que ce sont les Koulangos qui les appellent Siti ou Sitio, Sitigo au pluriel. Les Lobis les désigneraient sous le nom de Konosarala et les Dyoulas les confondraient avec les Koulangos de Bouna sous le nom de Parallas ou Pakhallas.

Le village où auraient habité jadis les Siti ou Kira aurait été Ouangarami (4). Or on n'y trouvait pas de quoi boire. Un chasseur siti, nommé Diann Kosso, vint jusqu'auprès de la Volta Noire et y tua un koba. Alors il

(1) Ou bila.

(2) *Op. cit.*, p. 133 et 134.

(3) On le trouvera aux Appendices XXIV, XXV et XXVI avec le *Vocabulaire dégha*.

(4) Mes interlocuteurs, deux Siti de Vonkoro, ajoutent que leurs ancêtres auraient été des Lobis et nullement des Gourounsi. Je donne cette opinion, contradictoire tant avec les données de la linguistique qu'avec les traditions recueillies de son côté par M. Delafosse, à titre purement documentaire et sous les plus expresses réserves.

revint et s'empressa d'annoncer au chef de Ouangarami qu'il avait trouvé un grand marigot. Le chef dit : Portez-moi là bas. Mais le chasseur objecta qu'il fallait demander l'autorisation aux Gbanians qui habitaient de ce côté-là et auquel le fleuve appartenait. Le chef de Ouangarami envoya demander aux Gbanians l'autorisation de s'établir sur les bords de la Volta Noire. Les Gbanians répondirent : Vous venez nous faire la guerre ! Allez vous en ! — Trois fois les envoyés sitis dirent qu'ils ne voulaient pas s'établir là pour faire la guerre aux Gbanians, trois fois ceux-ci, entêtés, refusèrent. Alors le chef de Ouangarami les fit encore retourner en disant : J'ai soif ! Il faut demander encore une fois pardon aux Gbanians ! — Ceux-ci refusèrent de nouveau — Alors les Sitis vinrent sur les bords de la Volta Noire et se battirent avec les Gbanians qui furent vaincus, expulsés ou amarrés. Le chef des Gbanians fut lui-même pris. Alors le chef des Siti dit : Il faut laisser aller le chef des Gbanians et tous les autres prisonniers. C'est ce qu'on fit et l'on fonda le village de Vonkoro et l'on se réconcilia avec les Gbanians avec lesquels on contracte maintenant mariage.

Le chef de la conquête, de l'établissement à Vonkoro, fut Baguiagougou. Quand il mourut, son frère (de père) lui succéda. On n'a pas retenu son nom.

Ce fut Baguiagougou qui alla trouver le chef du canton de Niandagui, chef dépendant de la petite royauté de Bouna, et se mit sous sa protection. Depuis cette époque, les Siti ont dépendu, par l'intermédiaire du chef de Niandagui, du roi de Bouna.

Les chefs dont on se rappelle les noms (et qui ne nous font pas remonter au-delà de la première moitié du XIXe siècle) sont :

1° Diakombo qui régna longtemps.

2° Kokoroko, fils de Diakombo.

3° Yao, cousin de Kokoroko et frère aîné de Kouabina.

4° Kouabina, frère puîné de Yao.

5° Anguiboro, frère puîné de Kouabina, qui fut chef de 1885 à 1912 approximativement. Il y avait déjà une dizaine d'années qu'il était chef quand survint Samory (1895). Samory « cassa » Hymbié, puis Vonkoro. Mais tous les Sitis s'étaient réfugiés à Bouna. Alors Samory (1) prit Bouna et tua beaucoup de gens. Les survivants s'enfuirent à Bôlé où ils habitèrent. Les Sitis allèrent de là à Ouandali (Gold-Coast). Quand la colonne anglaise entra à Bouna (1897), en chassant les sofas de Samory, les Sitis furent invités à rentrer chez eux, comme les autres indigènes, par les Anglais. C'est alors que les Sitis revinrent à Vonkoro.

(1) Il faut entendre Samori *ou ses lieutenants*, particulièrement Sarankéné-Mori qui conquit la région de Bondoukou et de Bouna et alla guerroyer dans le Gourounsi.

Après Anguiboro, Yao Kouma, frère puîné de ce dernier, fut chef de 1912 à 1915. Le chef actuel est Hégo qui a le pouvoir depuis 1915 (1).

Les Siti cultivent surtout l'igname, mais font aussi du millet (ou petit mil) et du sorgho rouge (ou gros mil rouge).

Ils vivent par groupes familiaux. Le chef de groupe (ouolo-nohabénon) fait préparer chaque midi et chaque soir pendant toute l'année un grand plat pour les gens de son groupe (hommes, jeunes gens) qui le mangent avec ce que préparent leurs femmes. On travaille sur les plantations du chef de groupe puis les gens mariés vont travailler sur leurs plantations particulières. Ce sont celles-ci qui sont les plus importantes, toutes réunies bien entendu.

Pour l'habillement, le chef de famille peut acheter des vêtements aux gens de la famille, mais il n'y est pas tenu. Le plus généralement ce sont les chefs de ménage qui se procurent leurs vêtements, ceux de leurs femmes et ceux de leurs enfants.

Le chef de famille ou groupe familial peut mettre les gens du groupe en garantie, par exemple pour payer une grosse dette.

Pour le mariage des filles, c'est le chef de famille qui donne la fille en mariage, mais d'accord avec le père. Au fond c'est celui-ci qui a voix prépondérante. La fille n'est pas consultée.

Le fiancé travaille dans la plantation du père de la fille (et non dans celle du chef de famille de celle-ci). Quant à la dot, qui est presque inexistante (0 fr. 50 en cauris et un poulet), elle est donnée à la mère de la fille.

C'est le chef de famille qui fait les sacrifices religieux pour tout le groupe. Il réunit ses gens, leur expose ce qu'il veut faire et le fait. Il a particulièrement dans ses attributions les sacrifices aux Ancêtres.

Voici un exemple de groupe familial :

Le chef de groupe est Hégo Zéna, marié, ayant une femme et une fille. Avec lui vit son frère Hinga, marié (qui a une femme et un garçon), son frère Tougoulou qui n'est pas marié, son neveu Bato Zéna, fils de frère, qui a une femme et un garçon, Tiko, autre neveu fils de frère, qui a une femme et une fille, enfin un second Tiko, également neveu fils de frère, célibataire, aveugle.

Ce groupe comprend donc 4 ménages et 14 personnes. Le chef de ce groupe reconnait du reste au dessus de lui un vrai chef de famille totale : Ouéda Zéna.

L'héritage se fait de frère aîné à frère puîné. A défaut de frères, viennent, par succession, les fils de tous les frères, en commençant par le fils aîné du frère aîné. Les neveux fils de sœur n'héritent pas ici. L'héritier prend tout mais distribue des cadeaux (vêtements etc) aux fils du défunt.

Les Sitis sont fétichistes. Ils offrent des sacrifices principalement à la

(1) Renseignements pris en 1919.

Terre et au Ciel-Atmosphère. Ils font aussi des sacrifices à un baobab qui protège leur village (arbre protecteur) et à la Volta Noire une fois par an. Ce sont les féticheurs du fleuve, au nombre de deux, qui vont offrir ce sacrifice.

Tous les ans il y a sacrifice solennel pour les semailles au moment où commencent les pluies. Chaque propriétaire de plantation apporte un poulet. Ces poulets sont tués et offerts à la Terre et aux Ancêtres pour qu'il n'arrive pas de malheur au village et qu'on ait une bonne récolte. Puis les poulets sont préparés avec du to et mangés par les assistants.

Après la récolte, on fait encore un sacrifice de poulets à la Terre et aux Ancêtres pour remercier ces divinités.

Les Sitis disent n'offrir de sacrifices ni au soleil, ni à la lune, ni aux étoiles.

On trouve, semble-t-il, chez les Sitis, des traces d'anciennes idées totémiques. Ainsi ils ne peuvent ni manger, ni tuer, ni même toucher les léopards (ou panthères). Car, si l'on tue l'un de ceux-ci, un homme mourra dans le village, prétendent-ils. S'il s'agit d'un léopard femelle c'est une femme qui mourra à Vonkoro (1).

Quant à la hyène, qui a chez eux un nom et de nombreux surnoms, comme chez la plupart des Soudanais, on ne peut pas la désigner par son nom pendant la nuit. On l'appelle « niahagalo » ce qui voudrait dire « la promeneuse de nuit » (2). On ne peut pas la tuer sous peine de mourir. Il est vrai qu'en se lavant avec un certain « médicament » on pourrait éviter cette conséquence fatale, mais, justement, les Sitis ne possèdent pas ce médicament. Ils sont donc forcés de s'abstenir de toucher ou de tuer les hyènes.

Il y a aussi un petit oiseau qu'on ne touche pas et qu'on ne mange pas. Il s'appelle ounngotè en siti et ouélakasan en koulango.

Notons enfin un tabou végétal : chez les Sitis les hommes ne plantent pas l'oseille (vouési) parce qu'ils ne peuvent ni y toucher ni en manger. Les femmes, au contraire, peuvent en planter et ce tabou n'existe pas pour elles. Les Sitis donnent comme raison de celui-ci que, l'oseille entrant dans les « médicaments » des hommes, ils ne sauraient en consommer d'une façon pour ainsi dire profane. Pour entrer dans cet ordre d'idées, rappelons-nous que chez les noirs les médicaments ont toujours un côté magique, sont toujours des « gris-gris » autant et plus que de simples remèdes naturels.

(1) D'après les Sitis qui me renseignent, ce serait chez les Dagaris, leurs voisins, un crapaud mort qui signifierait un être humain du village qui va mourir. Un gros crapaud mort ce serait la mort d'un homme, un petit crapaud mort ce serait la mort d'un enfant. Comparez les sacrifices offerts aux crapauds chez les Sissalas, que j'ai relatés dans mon *Noir du Soudan. Pays mossi et Gourounsi*, p. 357 et 358.

(2) Nuit se dit en effet niehè chez les Sitis.

Les Sitis jurent par la Terre qui punit les méchants et par le Dieu du Ciel-Atmosphère qui précipite sur le sol, avec l'éclair et la foudre, un morceau de fer que l'on retrouverait dans tout le Lobi. Ils jurent aussi par les pieds de leurs chefs : par les pieds du chef de Vonkoro (ce qui coûte 25 fr. si l'on a tort) et par les pieds (1) du chef du petit canton koulango d'où ils dépendent (ce qui coûte 125 fr.). Il est très probable que ces « coutumes » judiciaires, imitées des Abrons par la petite royauté de Bouna, sont parvenues ainsi jusqu'aux Sitis de Vonkoro.

Ajoutons qu'on trouve chez les Sitis des devins de diverses sortes qui s'appellent d'une façon générique « vouogolo » (2). Ceux qui dévoilent les choses cachées avec le bâton mettent certaines feuilles dans une calebasse pleine d'eau et se frottent avec cette mixture à minuit à l'entrée de chaque sentier ou chemin aboutissant au village. Puis ils placent le bâton fatidique sur le bord de la calebasse dans leur case. Si l'on vient consulter le vouogolo, il prend le bâton par en haut et le consultant le prend par en bas. On fait les demandes et le bâton répond en frappant.

Ajoutons que les Sitis croient aux esprits de la brousse (guina, niohaguina), aux nains aux pieds retournés (guiélammbi), aux sorciers qui mangent les âmes des paisibles Sitis etc. etc.

Les Siti ne se tatouent pas. Ils ne pratiquent pas non plus la circoncision des garçons, mais ils font l'excision des filles.

(1) On jure par les pieds parce que les pieds sont le symbole de la marche et par conséquent de l'action et de la puissance. De même on embrasse les pieds de quelqu'un pour lui demander pardon et le supplier.

(2) Vouogolo est le nom général. Les Sitis désignent particulièrement les devins qui se servent d'eau dans une calebasse sous le nom de « niohilou », ceux qui se servent de cauris sous le nom de « biétalo », ceux qui tracent des lignes dans le sable ou dans la poussière, sous le nom de « évuipélèsoulou ». Voir au *Vocabulaire Siti*, paragraphe Religion.

APPENDICES

APPENDICE I

Analyse de la population du cercle de Bondoukou.

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
..yen Effyé (1)	Adandia	118	Abrons	(1) Prononcez : Ayenn'Effyé. — Cela veut dire : la maison du roi. — C'est le fief royal proprement dit.
	Adou Bango	30	Id.	
	Aguinda	70	Id.	
	Ahi Bango (2)	78	Id.	(2) Bango veut dire village en koulango comme Krou ou Kourou en agni, abron etc.
	Ahuitiesso	101	Id.	
	Akosuam	21	Id.	
	Amanvi (3)	110	Id.	(3) Résidence d'Ardjoumani ou Agyoumané roi visité par Binger.
	Amatamia	8	Id.	
	Amouaténé	60	Id.	
	Amodi	146	Id.	
	Andobango	9	Id.	
	Assafé	40	Id.	
	Assuéfri	304	Id.	
	Ataram	40	Id.	
	Bakotiè	53	Id.	
	Id Yao Fini	18	Id.	
	Bini Kouabina	22	Id.	
	Binimmbéré	53	Id.	
	Bilikié	106	Koulangos	
	Bondo-Koulangos (4)	215	Id.	(4) Appelé ainsi pour le distinguer de Bondo-Dyoulas qui est à côté.
	Bouadamm	40	Abrons	
	Bouatya	16	Id.	
	Boûko	210	Koulangos	
	Bouroumba (5)	363	Deghas	(5) Ou Assafoumo.
	Bouroukourou	130	Agnis	
	Borofo-Edou	53	Abrons	
	Banndé	66	Koulangos	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Dabilayo	60	Koulangos	
	Dadiasi	105	Abrons	
	Dagboléyo	68	Id.	
	Dakoua	21	Id.	
	Darignami	45	Id.	
	Dédi	26	Id.	
	Dainba	204	Id.	
	Dibikrou	50	Id.	
	Donvague	121	Koulangos	
	Diasempa (1)	42	Abrons	(1) Résidence du roi actuel Tan Daté.
	Dyédou	49	Id.	
	Diemm	73	Koulangos	
	Fakala	84	Id.	
	Gbanhui (2)	601	Koulangos et Nafanas	(2) A Gbanhui il y a deux quartiers, un koulango, un nafana.
	N'go Ourato	22	Abrons	
	Gondo	324	Koulangos	
	Gourongui	62	Id.	
	Diani-Yaokrou	13	Abrons	
	Guiban	25	Id.	
	Dyendé	274	Id.	
	Syangui-Iguila	164	Koulangos	
	Ifo	76	Abrons	
	Hérébo	233	Id.	
	Karakouo	81	Id.	
	Kékéréni	37	Id.	
	Kikivouéré	72	Id.	
	Kiramissé	156	Koulangos	
	Kofi Bango	13	Abrons	
	Kongodia (3)	21	Id.	(3) Ou Kongodian.
	Korobo	197	Id.	
	Koto-Ouanda	80 (4)	Id.	(4) Ils parlent agni.
	Koufo	38	Koulangos	
	Kommionagaré	40	Abrons	
	Kouroumiabira	10	Id.	
	Kérébio	24	Id.	
	Kérébio-Domiabira	28	Id.	
	Kérébio-Kouadio	50	Id.	
	Kinkua	57	Id.	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Kouadio-Dongo	32	Abrons	
	Kouafo	56	Id.	
	Kouakou-Tanokrou	25	Id.	
	Kouassi-Badoukrou	30	Id.	
	Kouassi-Kouma	90	Id.	
	Kyendi	150	Id.	
	Kiétan	29	Id.	
	Lamoli	42	Id.	
	Landaye	49	Koulangos	
	Lao	53	Abrons	
	Laoudi	738	Koulangos	
	Lombo (1)	184	Abrons	(1) Ou Lomo
	Lotondio	24	Koulangos	
	Marahui	68	Abrons	
	Nasan	10	Id.	
	Nemmba	84	Koulangos	
	N'Garaoua	117	Abrons	
	Nyentisi	26	Id.	
	Niango-Niami	98	Koulangos	
	Niguennagaré	93	Id.	
	Ouarékourou	44	Abrons	
	Ouaté	220	Koulangos	
	Pambariba	40	Abrons	
	Pambaso	185	Id.	
	Pana	414	Koulangos	
	Péteï	285	Id.	
	Piriti	33	Abrons	
	Sapatourou	21	Koulangos	
	Sapia	209	Id.	
	Soko (2)	93	Koulangos	(2) En tout 754 personnes. Gros, village à 8 kilomètres au sud-est de Bondoukou.
	Id.	372	Nafanas	
	Id.	245	Noumous	
	Id.	44	Goros	
	Sekou-Adou	34	Abrons	
	Songoré (3)	284	Abrons	(3) En tout 425 personnes.
	Id.	141	Koulangos	
	Siangui-Sogo (4)	30	Abrons	(4) En tout 44 personnes.
	Id.	14	Koulangos	
	Tabagnu' (5)	391	Abrons	(5) En tout 406 personnes.

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
		15	Dyoulas	Quelques Dyoulas musulmans venus de Bouna.
	Takikrou	14	Abrons	
	Tannda (1)	64	Abrons	(1) En tout 258 âmes.
	Id.	194	Koulangos	
	Tankissé	173	Abrons	
	Taoudi	393	Koulangos	
	Téhui	102	Abrons	
	Tèko	72	Id.	
	Tangohini	64	Id.	
	Tomorosié (2)	20	Dyoulas	(2) En tout 114. Quelques Dyoulas musulmans.
	Id.	94	Nafanas	
	Tiounoua	29	Abrons	
	Yaò Kokoroko	46	Abrons	
	Zanzan	119	Abrons	
	Totaux de l'Ayen-Effyé.	5.989	Abrons	
		5.350	Koulangos	
		466	Nafanas	
		363	Déghas	
		245	Noumous	
		130	Agnis	
		35	Dyoulas	
		44	Goros	
	Total :	12.622	personnes	
Méranzo (3)	Assorokroum	59	Huélas	(3) Petit canton dépendan en réalité de Tan Daté.
	Datékourou	29	Abrons	
	Koria	150	Id.	
	Kongouma-Ninngoum	72	Id.	
	Kouadio-Kissikrou	15	Id.	
	Mérékrou	73	Id.	
	Pambaso	88	Id.	
	Sédya	67	Id.	
Sulémani (4)	Kouakou-Adaékrou	11	Abrons	(4) Petit canton dépendar de Tan Daté comme le pr cédent.
	Kassan	12	Id.	
	Sulémani	58	Id.	
	Totaux du Méranzo et	575	Abrons	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACES	OBSERVATIONS
	à reporter :	575		
	du Sulémani.	59	Huélas	
	Total :	634	personnes	
kiton (1)	Adou Kouakou	14	Abrons	(1) Grand canton, placé sous les ordres du chef Kouam Kossonou, descendant de Kofi Sono ou Kossonou.
	Angahui	58	Id.	
	Asimmba	26	Id.	
	Assuako	34	Id.	
	Asuangui	94	Huélas	
	Atakitien	23	Abrons	
	Atakitien-Tankikrou	27	Id.	
	Atokoum	100	Id.	
	Bagbao-Koulango	84	Koulangos	
	Balahodi	46	Id.	
	Barakodi-Koulango	40	Id.	
	Boroko	42	Id.	
	Boupoko	80	Abrons	
	Bozangui	188	Koulangos	
	Débango	194	Id.	
	Doumansi	77	Abrons	
	Foungaso	28	Id.	
	Gahennbi	32	Id	
	Goumbéré	185	Id.	
	Guimini	37	Gbins	
	Kouami-Kossonou	11	Abrons	
	Kohoura	44	Koulangos	
	Kotokoua	27	Abrons	
	Karabongui	40	Id.	
	Kouafo	296	Id.	
	Kouassinndawa (2)	600	Abrons	(2) Ou Kouassinndama, a 648 âmes en tout.
	Id.	48	Koulangos	
	Kouatoutou	28	Abrons	
	Kimmbédi	121	Koulangos	
	Laoudi-Gan (3)	278	Nafanas	(3) Laoudi-Gan et Laoudi-Koulango sont placés l'un auprès de l'autre et ne forment en réalité que deux quartiers d'un même gros village.
	Lanndagaré	118	Koulangos	
	Lolohui	86	Id.	
	Marahui	97	Id.	
	Marasyé	48	Abrons	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACES	OBSERVATIONS
	Méré	28	Abrons	
	Nakoua	28	Id.	
	Nao	45	Id.	
	Ndotyesso	15	Id.	
	Nyamasi	58	Id.	
	Ouahuè	56	Koulangos	
	Oulobidi	80	Id.	
	Piunda	67	Abrons	
	Pourouvague	80	Id.	
	Sabi	210	Koulangos	
	Sadiahui	40	Id.	
	Sanghabilé (1)	23	Id.	(1) En tout 103 personnes Les 23 koulangos viennen de Dèba.
	Id.	80	Goros.	
	Sanguiéhui	75	Koulangos	
	Séraoudi-Diomabira	267	Abrons	
	Sikasua	28	Id.	
	Sorobo (2)	80	Huélas	(2) Sorobo veut dire « les musulmans ». Soro au pluriel Sorobo, est l nom que les Koulangos don nent aux musulmans e par conséquent aux Dyoula et aux Huélas musulmani sés.
	Sipa	55	Abrons	
	Yafoum-Banassi	51	Id.	
	Yakassé	16	Id.	
	Yérékaye	260	Koulangos	
	Totaux de l'Akiton	2472	Abrons	
		1852	Koulangos	
		278	Nafanas	
		174	Huélas	
		80	Goros	
		37	Gbins	
	Total :	4.893	personnes	
Foumassa	Amata	40	Abrons	
	Atakitien	28	Id.	
	Baké	84	Koulangos	
	Bagnarasé	48	Id.	
	Béguilibi	28	Abrons	
	Béréda	58	Id.	
	Boko	30	Id.	
	Boudi	14	Id.	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACES	OBSERVATIONS
	Dambé	45	Koulangos	
	Darikosou	85	Id.	
	Dimbi (1)	57	Abrons	(1) En tout 114 âmes.
	Id.	57	Koulangos	
	Dionkouami	41	Abrons	
	Karalo-Bokoutou	32	Noumous	
	Kandéna	174	Abrons	
	Kangba	41	Koulangos	
	Koboko (2)	52	Abrons	(2) En tout 104 âmes.
	Id.	52	Koulangos	
	Kongodian	8	Id.	
	Kotyo (3)	24	Abrons	(3) En tout 48 âmes.
	Id.	24	Koulangos	
	Koroko (4)	24	Abrons	(4) En tout 49 âmes.
		25	Koulangos	
	Kyenndi	201	Id.	
	Langbadaré	57	Abrons	
	Manghamm	20	Id.	
	Nagabaré	209	Koulangos	
	Nagabaré-Zéréma	53	Id.	
	Naniongo	36	Abrons	
	Nao	41	Koulangos	
	Sananga	77	Id.	
	Sapli (5)	412	Abrons	(5) En tout 825 personnes.
	Id.	413	Koulangos	
	Savannguéré	78	Abrons	
	Savagne	140	Id.	
	Sapinngo	494	Koulangos	
	Simmbilibi	74	Id.	
	Sogui (6)	53	Koulangos	(6) En tout 73 âmes, sur lesquelles quelques Dyoulas musulmans.
	Id.	20	Dyoulas	
	Syago	44	Koulangos	
	Tisammba	40	Id.	
	Yayègo	89	Abrons	
	Yézimala (7)	200	Id.	(7) En tout 453 âmes.
	Id.	253	Koulangos	
	Yézimala-Gau (8)	124	Nafanas	(8) C'est en réalité un quartier de Yézimala.
	N'Zéré (9)	35	Abrons	(9). En tout 70 âmes.
		35	Koulangos	
	Totaux pour Fou-	2.456	Koulangos	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	à reporter :	2.456	Koulangos	
	massa	1.637	Abrons	
		124	Nafanas	
		32	Noumous	
		20	Dyoulas	
	Total :	4.269	personnes	
Assoumwo (1)	Abokouma	58	Koulangos	(1) Petit canton ayant pour chef une femme Ama Koumbi. En réalité ce canton dépend presque de Tar Daté.
	Abonngui	233	Agnis	
	Adihikrou	50	Koulangos	
	Aourosoua	40	Abrons	
	Bandavini	93	Id.	
	Belé-Huelé	97	Id.	
	Bokoré (2)	83	Abrons	(2) En tout 165 âmes. Résidence d'Ama Koumbi.
	Id.	82	Koulangos	
	Dabilakrou	29	Id.	
	Kokoroko	76	Id.	
	Kouassi-Diadou-krou (3)	46	Abrons	(3) En tout 93 personnes.
		47	Koulangos	
	Pengakrou	76	Id.	
	Pindaoudié	16	Agnis	
	Sirikikrou	30	Abrons	
	Taramorou	190	Id.	
	Yao Badoukrou	12	Id.	
	Totaux pour l'Assoumwo	591	Abrons	
		418	Koulangos	
		249	Agnis	
	Total :	1.258	personnes	
Pénango (4)	Abéma	124	Abrons	(4) C'est en gros le canton de l'est du cercle, situé à proximité de la frontière anglaise.
	Afouanbamm	68	Id.	
	Akayao	35	Agnis	
	Alélé	58	Id.	
	Apimandoum	116	Abrons	
	Assuétia	45	Id.	
	Assuétia-Banou	48	Id.	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Bangouna	86	Nafanas	
	Basapounou	97	Koulangos	
	Boli	120	Abrons	
	Bokoré	187	Id.	
	Bouroukpoko (1)	176	Nafanas	(1) En tout 221 âmes.
	Id.	45	Noumous	
	Birinnsima	27	Abrons	
	Danguira	41	Id.	
	Diamba	61	Id.	
	Finnsa (2)	71	Abrons	(2) En tout 141 âmes.
	Id.	70	Koulangos	
	Gbana	53	Koulangos	
	Golé	33	Noumous	
	Kandasi	27	Abrons	
	Kanguélé (3)	188	Id.	(3) En tout 698 personnes.
	Id.	510	Koulangos	
	Kanton	53	Abrons	
	Kouadio-Douabango	15	Id.	
	Kouammboni	81	Agnis	
	Kouamédari	13	Abrons	
	Kienndi (4)	408	Koulangos	(4) En tout 544 âmes.
	Id.	136	Noumous	
	Kiendi-Wisiwéré (5)	23	Abrons	(5) En tout 89 âmes.
	Id.	66	Koulangos	
	Motyambo	386	Déghas	
	Méti	39	Abrons	
	Nafabéni	40	Id.	
	Narafou (6)	31	Id.	(6) En tout 93 âmes.
		62	Koulangos	
	Ngani	12	Abrons	
	Oloyégo (7)	19	Abrons	(7) En tout 76 âmes.
	Id.	57	Koulangos	
	Ouroukié (8)	294	Abrons	(8) En tout 321 âmes. Jadis les Nafanas étaient beaucoup plus nombreux à Ouroukié.
	Id.	27	Nafanas	
	Pélégodi	102	Goros	
	Sanguiébo (9)	22	Abrons	(9) En tout 88 âmes.
	Id.	66	Nafanas	
	Sogo	67	Huélas	
	Sianhodi (10)	65	Abrons	(10) En tout 193 âmes.

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Sianhodi	128	Koulangos	
	Tambi	650	Nafanas	
	Tissié (1)	30	Abrons	(1) En tout 157 âmes.
	Id.	30	Dyoulas	
	Id.	97	Nafanas	
	Toundiani	137	Abrons	
	Transua (2)	65	Abrons	(2) En tout 102 âmes.
	Id.	37	Noumous	
	Yao-Bango	38	Koulangos	
	Yao-Nango	67	Goros	
	Yéguila	55	Koulangos	
	Yomia	63	Abrons	
	Zaghala	80	Déghas	
	Totaux du canton de Pénango	2.044	Abrons	
		1.544	Koulangos	
		1.102	Nafanas	
		466	Déghas	
		251	Noumous	
		174	Agnis	
		169	Goros	
		67	Huélas	
		30	Dyoulas	
	Total :	5.847	personnes	
Syendi (3)	Ampounou	40	Huélas	(3) Ou mieux Syangui. — Son chef actuel Apia San est un fils du roi Agyoumané.
	Assuamékrou	98	Agnis	
	Babanngo	54	Koulangos	
	Biraoudi	26	Id.	
	Bondobé	34	Id.	
	Bourougoundoum	194	Id.	
	Brayé	96	Agnis	
	Déba	138	Koulangos	
	Dinaoudi	490	Id.	
	Dokanou	184	Agnis	
	Diarra	105	Koulangos	
	Essikrou	298	Abrons	
	Fadia	29	Id.	

PROVINCES U CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Gankoro	124	Koulangos	
	Gotya	106	Id.	
	Guimmbéré	73	Abrons	
	Hyango	74	Id.	
	Houmagpiun	120	Koulangos	
	Kalakrou	30	Abrons	
	Kalômm	68	Id.	
	Kamala (1)	18	Goros	(1) En tout 151 âmes
	Id.	133	Gbins	
	Kohui	196	Koulangos	
	Koum-Abonsou	126	Agnis	
	Kouabina-Krou	42	Koulangos	
	Kouadio-Adioumana	28	Abrons	
	Kouakoukomié	154	Id.	
	Lédi	262	Koulangos	
	Matimangoua	45	Abrons	
	Pala	232	Koulangos	
	Panayo	60	Id.	
	Sékéré-Bango	88	Abrons	
	Sisaso	88	Id.	
	Torosanguieuhi	517	Koulangos	
	Tédio	617	Abrons	
	Ouangalé	113	Koulangos	
	Yao-Dakounkrou	16	Id.	
	Yérékaye-Koko	72	Id.	
	Zadé	125	Id.	
	Zépo	306	Id.	
	Totaux pour le canton de Syendi	3.372	Koulangos	
		1592	Abrons	
		504	Agnis	
		133	Gbins	
		40	Huélas	
		18	Gouros	
	Total :	5.659	personnes	
i (1)	Arikouasué	77	Agnis	(2) C'est un canton agni comme les trois petits cantons Bonna qui suivent.
	Aféri	60	Id.	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Bindéyamé	164	Agnis	
	Dékokrou (1)	34	Id.	(1) En tout 44 personne Les Dyoulas sont venus d Kong et font salam.
	Id.	10	Dyoulas	
	Dibikrou	35	Agnis	
	Essantoua	69	Id.	
	Koguinan	121	Id.	
	Kokoyakrou	123	Id.	
	Kondama-Bouvanso	88	Id.	
	Kouadiokrou	158	Id.	
	Kouakourou-Bouvanso (2)	53	Id.	(2) En tout 93 âmes.
	Id.	40	Dyoulas	
	Kouassi-Datékrou	269	Agnis	
	Manzanoua	78	Id.	
	Moussominian	236	Id.	
	Nabadongo	265	Id.	
	N'Dakrou	84	Id.	
	Ourountara	130	Id.	
	Sénandé	232	Id.	
	Takikrou	74	Id.	
	Takikrou-Bouvanso (3)	33	Agnis	(3) En tout 43 âmes. Qu ques Dyoulas venus de Kon
	Id.	10	Dyoulas	
	Yakassé	166	Agnis	
	Yao N'Diérékrou	27	Id.	
	Totaux du canton du Bini	2.576	Agnis	
		60	Dyoulas	
	Total :	2.636	personnes	
Bonna-Abradé (4)	Akâso	140	Agnis	
	Asampa-Nayé	193	Id.	(4) C'est le plus au sud d trois petits cantons Bonr
	Duhinébo	238	Id.	
	Kotokoboï	64	Id.	
	Kouassi-Angakrou	40	Id.	
	N'Dakrou	33	Id.	
	Id.	33	Dyoulas	
	N'Diérikrou	25	Agnis	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Péresso	241	Agnis	
	Yao N'Galiakrou	36	Koulangos	
	Totaux du Bonna-Abradé	974	Agnis	
		36	Koulangos	
		33	Dyoulas	
	Total :	1043	personnes	
onna-manwouma	Adoukrou	50	Agnis	
	Amakrou	70	Id.	
	Angoua-Kouadiokrou	76	Id.	
	Assoumokrou	61	Abrons	
	Kotoukou-Ayéra	106	Agnis	
	Tankouamékrou	50	Id.	
	Ouangui	200	Id.	
	Yabarasso	170	Id.	
	Yomakrou	217	Id.	
	Totaux du Bonna-Amanwouma	939	Agnis	
		61	Abrons	
	Total :	1000	personnes	
onna-ssuadjé (1)	Abenngourou (2)	25	Agnis	(1) C'est le plus à l'est des trois cantons Bonna.
	Abouasué	122	Id.	(2) Ne pas confondre cet Abenngourou avec le village du même nom chef-lieu actuel du cercle de l'Indénié.
	Amanitya	4	Id.	
	Aounzi	14	Id.	
	Bossuamékrou	36	Id.	
	Doduasué	50	Id.	
	Koguinan	60	Id.	
	Koum	162	Id.	
	Tiennkouakrou	290	Id.	
	Totaux pour le Bonna-Assuadjé	763	Agnis	
	Total :	763	habitants	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
Barabo	Avouahikoro	250	Dyoulas	
	Bandakagni-Sokoura	706	Id.	
	Bandakagni-Tomoura	117	Id.	
	Bangbo	81	Koulangos	
	Déléwaré	75	Id.	
	Daridougou	176	Id.	
	Fétégara	48	Dyoulas	
	Kamélé	264	Koulangos	
	Kiéti	61	Id.	
	Kimassi	68	Id.	
	Kokoyadougou	230	Dyoulas	
	Kondourou-Bango	140	Koulangos	
	Kouadio-Dima-Bango	169	Id.	
	Kouadiokoto	130	Id.	
	Kouakrou-Kankourou	36	Id.	
	Kouassikrou	213	Id.	
	Logotan	93	Id.	
	Lougoundé	77	Id.	
	Mandamm	118	Id.	
	Namasi	258	Id.	
	Pala	185	Id.	
	Sanguieuhui	504	Dyoulas	
	Salo	126	Koulangos	
	Sandégué	43	Id.	
	Séguéti	56	Id.	
	Talahini-Sokoura	64	Dyoulas	
	Talahini-Tomoura	209	Id.	
	Tokanga	37	Koulangos	
	Yérébodi	350	Dyoulas	
	Totaux pour le Barabo	2538	Dyoulas	
		2406	Koulangos	
	Total :	4944	personnes	
Nasian	Angobila	158	Noumous	
	Anveyo (1)	91	Koulangos	(1) En tout 181 âmes
	Id.	90	Huélas	
	Bavanhyo	229	Noumous	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Bavagne	10	Koulangos	
	Bétyan	13	Id.	
	Bodou	86	Id.	
	Bondoyo	108	Id.	
	Bougoulaye (1)	110	Idem.	(1) En tout 141 âmes.
	Id.	31	Goros	
	Bourouhila	36	Dyoulas	
	Dédi	142	Noumous	
	Dépinngué	206	Koulangos	
	Gansé	110	Id.	
	Kalabo	66	Id.	
	Kanvuiralégué	21	Noumous	
	Kapé	136	Koulangos	
	Kâpin (2)	25	Koulangos	(2) 178 âmes en tout.
	Id.	58	Dyoulas	
	Id.	80	Goros	
	Id.	15	Huélas	
	Kiramisé	74	Koulangos	
	Kouroumiabira	30	Id.	
	Lagbayo	110	Id.	
	Lanndé	141	Id.	
	Landagaré	29	Id.	
	Longogara	188	Id.	
	Nasian (3)	263	Id.	(3) En tout 283 âmes.
	Id.	20	Huélas	
	Paradi	379	Noumous	
	Poum	44	Koulangos	
	Sidiki Bango (4)	45	Id.	(4) En tout 89 âmes.
	Id.	44	Dyoulas	
	Solokaï	96	Koulangos	
	Saminassé (5)	36	Id.	(5) En tout 72 âmes.
	Id.	36	Dyoulas	
	Songo	48	Koulangos	
	Senndé	194	Id.	
	Syébagui	76	Id.	
	Talahini	242	Id.	
	Tombo	112	Id.	
	Tiennguilé	48	Id.	
	Yara (6)	70	Id.	(6) En tout 148 personnes.

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	Yara	78	Huélas	
	Yéguénou	93	Koulangos	
	Zamou (1)	63	Id.	(1) En tout 126 âmes.
	Id.	63	Dyoulas	
	Totaux pour le Nasian	2963	Koulangos	
		929	Noumous	
		237	Dyoulas	
		203	Huélas	
		111	Goros	
	Total :	4443	personnes	
Canton de l'Almany (2)	Bondoukou (3)	14	Abrons	(2) Ce canton est de formation récente. Il a été constitué par les Français depuis 1898, pour reconnaître les services à nous rendus par l'almamy. Les villages qui le composent appartenaient autrefois aux cantons des grands chefs.
	Id.	26	Koulangos	(3) En tout 2646 âmes.
	Id.	1606	Dyoulas	
	Id.	130	Nafanas	
	Id.	37	Goros	
	Id.	23	Noumous	
	Id.	134	Huélas	
	Id.	53	Gbins	
	Id.	338	Haoussas	
	Id.	285	Sénoufos divers	
	Bandoli	198	Koulangos	
	Bondo-Dyoulas	526	Dyoulas	
	Dara-Sakaye	33	Huélas	
	Pougoubé	189	Dyoulas	
	Sannzo	11	Koulangos	
	Sogola	192	Id.	
	Sorobango (4)	223	Goros	(4) En tout 1132 personnes.
	Id.	767	Huélas	
	Id.	142	Gbins	
	Syé-Koyo	78	Dyoulas	
	Taradi	117	Béris	
	Totaux pour le	2399	Dyoulas	
		934	Huélas	
		427	Koulangos	
		338	Haoussas	

PROVINCES OU CANTONS	VILLAGES	NOMBRE DES HABITANTS	RACE	OBSERVATIONS
	à reporter :	4098		
		285	Sénoufos	
		260	Goros	
	canton de l'Almamy	195	Gbins	
		130	Nafanas	
		117	Béris	
		23	Noumous	
		14	Abrons	
	Total :	5122	personnes	

APPENDICE II

Chronologie abron.

Je donne ici la chronologie abron d'après MM. Delafosse (1904), Nebout (1904) et moi-même. J'avertis que cette dernière chronologie est fort approximative et je ne la donne que sous toutes réserves, souhaitant qu'on arrive plus tard à quelque chose d'absolument certain. Cependant cette chronologie représente, je crois, un progrès sur les deux premières.

Je ferai remarquer que M. Delafosse, dans sa chronologie, ne donne pas expressément les dates pour les premiers rois abrons. La première date qu'il donne expressément est celle d'Abo (1720-1746). Mais, comme il place Adou Bini ou plutôt la mort d'Adou Bini vers 1450 et, comme, d'autre part, il inscrit huit rois entre 1450 et 1720, c'est-à-dire dans l'espace de 270 ans, il est facile de calculer et de donner la date approximative que cela représente pour chacun d'eux en admettant, (ce qui est du reste contraire à la réalité), une moyenne de règne partout égale. C'est ce que nous avons fait, mais nous avertissons que ces chiffres sont calculés par nous et non pas par M. Delafosse lui-même.

Ceci dit, donnons la chronologie abron :

D'APRÈS DELAFOSSE (1904)	D'APRÈS NEBOUT (1904)	D'APRÈS MOI-MÊME (1920)
Adou Bini, 1400-1450.		
Biri-Ebwa, 1450-1484.		
Ebwa Fari, 1484-1518.		
Sakouriyé, 1518-1552.		

D'APRÈS DELAFOSSE (1904)	D'APRÈS NEBOUT (1904)	D'APRÈS MOI-MÊME (1920)
Bouadou-Agyoumani, 1552-1586.		
Bofou Bini, 1586-1620.		
Tarou Dati, 1620-1654.	Tano Daté, 1608-1640. — Invasion des Abrons.	Tano Daté, 1632-1664.
Adingra Banini, 1654-1688.	Adinngra Peïng, 1640-1659. — Conquête du Nasian.	Adinngara Péinggn, 1664-1683.
Biri Kofi Banini, 1688-1720.	Ebenin Combi, 1659-1662.	Bini Kofi ou Kombi, 1683-1686.
Abo, 1720-1746 (1).	Abo Kofi, 1662-1701 — Lutte avec les Achantis. — Le roi meurt près de Kong.	Abo, 1686-1725.
Kofi Sono, 1746-1760.	Kofi Sonou, 1701-1731. — Les Abrons prennent Bouna et tuent son roi.	Kofi Sonou, 1725-1755.
Agyumani, 1760-1790.	Kofi Aguioumané, 1731-1746.	Agyoumané, 1755-1770.
Bini Kofi Kadio, 1790-1810.	Ebenin Kombi, 1746-1753.	Bini Kombi, 1770-1777.
Adingra Kadyo, 1810-1820.	Kouadio Adingra, 1753-1810. — Guerre avec	Kouadio Adinngara, 1777-1818.

(1) Première date donnée expressément par M. Delafosse.

D'APRÈS DELAFOSSE (1904)	D'APRÈS NEBOUT (1904)	D'APRÈS MOI-MÊME (1920)
	Bouna dont le roi est tué.	
Kofyé, 1820-1830.	Kofié, 1810-1813.	Kofyé, 1818-1821.
Kwasi Ebwa, 1830-1850.	Yéboa, 1813-1850. — Guerre avec Bouna.	Kouassi Yéboa, 1821-1850.
Agyoumani, 1850-1897.	Aguioumané, 1850-1898.	Agyoumané, 1850-1897.
Kouadio Ebwa, 1898-1902.	Kouadio Yéboa, 1898-1902.	Kouadio Yéboa, 1898-1902.
Amengina, 1902-1904.	Amenguina, 1902-1904.	Amennguina, 1902-1904.
Tan Daté (1) 1904-?	Tan Daté 1904-?	Tan Daté, 1904-?

(1) C'est moi qui ai ajouté Tan Daté à la liste de MM. Delafosse et Nebout qui, écrivant en 1904, n'ont pu donner ce nom, les deux listes s'arrêtant en réalité en 1902 à l'avènement d'Amennguina.

APPENDICE III

Renseignements du chef abron Kouam Kossonou sur l'arrivée des Dyoulas dans le cercle.

Les premiers Dyoulas venus à Bondoukou seraient arrivés du Doma. C'étaient les Kari-Dyoulas. Ils vinrent au temps de Kofi Sonou ou Kossonou, au nombre de sept d'abord. Kofi Sonou aurait dit qu'à cent il tuerait un bœuf.

(On sait que, d'après le capitaine Benquey (1), les Kari-Dyoulas, dont il orthographie le nom à tort « Kara-Dioulas », allèrent de Bégho s'installer dans le Doma, y rejoignirent les Abrons, puis suivirent ceux-ci dans le cercle de Bondoukou, à Yakassé d'abord. S'il en est ainsi, la version de Kouam Kossonou ne peut être acceptée et les Kari-Dyoulas seraient venus dans le cercle bien avant le temps de ce chef).

Les Donzo, venus eux de Bégho, seraient aussi arrivés dans le cercle sous le règne de Kofi-Sonou.

Les Koko et les Nénéya viendraient de Kpon (le Kong des Européens). Leur arrivée se serait effectuée aussi sous le règne de Kofi-Sonou.

Enfin les Kamarayas, ou mieux Kamaraté, viendraient de Boualé ou Bôlé (gros village situé au N.E. de Bondoukou et au S.E. de Bouna, en Gold-Coast). Ils seraient venus également sous Kofi Sonou.

Il est difficile d'admettre que tous les Dyoulas soient arrivés en même temps à Bondoukou, de points divers de l'horizon, sous le règne de Kofi-Sonou. L'informateur, qui est l'arrière petit-fils de Kofi-Sonou, reproduit sans doute une tradition qui veut relever la gloire de l'ancêtre.

D'autre part tous les Dyoulas de Bondoukou disent être venus de Bégho. Est-ce absolument exact? Je n'en sais rien. Peut-être Kouam Kossonou a-t-il raison quand il indique des Dyoulas venus du Doma, de Kong, de Boualé etc. Actuellement c'est devenu un titre de noblesse, parmi pres-

(1) *Dix ans à la Côte-d'Ivoire*, par M. Clozel. Monographie de la ville de Bondoukou, p. 192.

que toutes les populations du cercle de Bondoukou, que d'être venues de Bégho, à plus forte raison pour les Dyoulas. Il n'est peut-être pas bien sûr qu'il en soit en réalité ainsi et, sur ce point, Kouamm Kossonou peut avoir raison.

Ajoutons que celui-ci dit que la destruction définitive de Bégho aurait eu lieu non du fait des Abrons, mais du fait du roi « Kouabina », roi achanti qui vivait du temps de Kofi-Sonou (Ce Kouabina est peut-être Apokou Waré). A cette époque là, dit Kouam Kossonou, il n'y avait plus de Dyoulas à Bégho mais seulement des Jekkos (???).

Je donne tous ces renseignements pour ce qu'ils valent. Ils contiennent probablement un peu de vrai parmi beaucoup de faux.

APPENDICE IV

Question Nafana-Koulango.

J'ai essayé de savoir directement quels étaient les plus tôt venus dans le cercle des Koulangos et des Nafanas en interrogeant les gens des villages où coexiste une population koulango et une population nafana comme Soko, Yézimala, Laoudi. Mais les gens ne savent rien ou ne veulent rien dire.

A Soko, où les Nafanas sont la majorité, l'ordre d'arrivée serait :

1° les Nafanas

2° les Koulangos

3° les Noumous.

Les Koulangos, qui pourtant ne forment qu'un seul et petit quartier ici contre plusieurs quartiers nafanas, fournissent le chef du village. Pourquoi ?

Si les Koulangos ont le pouvoir, me répond-on, c'est à la suite d'une querelle entre Nafanas et Koulangos au sujet d'un mari koulango trompé. Comme un mari nafana trompé par un Koulango avait réclamé auparavant un panier d'or pour le dommage subi, le mari koulango réclama à son tour un panier d'or. Les Nafanas ne purent le payer et abandonnèrent le pouvoir aux Koulangos, en compensation.

Pour Yézimala, où il y a un gros village koulango et un gros quartier nafana, les gens disent s'y être installés ensemble jadis, venant de Sawi (résidence de Bouna). Ils habitaient ensemble à Sawi, ils habitent ensemble à Yézimala. Ils se considèrent comme frères, malgré la différence de race et de langue. Ils disent que le grand-père des Koulangos aurait été un nommé Férombo et le grand-père des Nafanas un nommé Sandorona.

A Laoudi, on me dit d'abord que les Koulangos sont venus les premiers, puis on se reprend pour me dire que Koulangos et Nafanas sont venus ensemble de Sawi (résidence de Bouna) où ils habitaient ensemble. Quelqu'un laisse échapper que ce sont les Koulangos qui ont donné le feu d'hospitalité aux Nafanas. Puis il essaye de reprendre cette indication.

Bref, ces gens là ne savent rien ou se méfient de mes questions. Ils voudraient faire accepter la thèse (fausse bien entendu) que Koulangos et Nafanas ont habité ensemble, comme frères, de toute éternité, dans le cercle de Bondoukou.

A Banhui (ou Gbanhui), au nord de Bondoukou, il y a également des Gambos (Nafanas). Il y a un quartier de Nafanas exactement et un quartier de Koulangos. Les Nafanas de Gbanhui savent que leurs terrains de culture leur ont été donnés jadis par un ancien chef du gros village de Gondo, peuplé celui-ci de Koulangos : ils reconnaissent donc devoir leurs terrains aux Koulangos et, par conséquent, ils sont arrivés évidemment après ceux-ci. Les Koulangos de Gondo réclament du reste la propriété éminente de ce terrain qui comporte certains droits. Les Nafanas de Gbanhui cherchent à s'affranchir de ces droits mais ne contestent pas que les terrains leur ont été donnés par les Koulangos.

En résumé, il semble bien qu'à Laoudi, à Gondo-Gbanhui, et même à Yézimala, les Koulangos étaient installés avant les Nafanas. A Soko, au contraire, l'établissement des Nafanas semble avoir été le plus ancien et les Koulangos s'être installés là d'une façon relativement récente.

APPENDICE V

Origine de quelques villages.

Les gens de Hérébo (Abrons) viennent de Zanzan. Les gens de Goumbéré, Lomo (ou Lombo) et Katakouo viennent de Hérébo. Leurs ancêtres quittèrent ce village à l'époque de Kofi-Sonou. Ce fut un porte-canne de ce roi, qui s'appelait Dohina, ou Doguinan, qui fonda ces campements de culture devenus ensuite villages indépendants.

Les gens de Dyendé ou Guienndé (mieux Dienné) sont des Abrons. Ils disent qu'ils sont venus à l'époque de Kofi-Sonou de N'Go-Ourato (actuellement petit hameau situé dans le sud à côté de Kohou). A cette époque les Abrons cherchaient de l'or avant tout. Un marabout leur fit un gris-gris qui indiquait qu'ils trouveraient de l'or à l'endroit où se trouve maintenant Dyendé. Ils y allèrent, et, comme le marabout devin était de Dienné, ils donnèrent, sur sa demande, au nouveau village le nom de Dienné qui fut ensuite prononcé Dyenndé, Guienndé, suivant les usages phonétiques du pays.

Les gens de Yéguila (village du sud-ouest du cercle, sur la route Bondoukou-Dimmbokro) sont des Koulangos qui occupaient ce pays avant l'arrivée des Abrons. Ils disent venir du pays guimini.

A Toundiané (village du S. O., également placé sur la route Bondoukou-Dimbokro) les gens disent qu'ils sont des Sorobos (Musulmans). Physiquement, le chef du village a l'air réfléchi et intelligent et il ressemble plutôt lui-même à un Dyoula qu'à un Koulango. Les autres gens du village ne sont pas très caractérisés; ils ressemblent à de braves broussards koulangos. Linguistiquement ils ne parlent que le koulango ou ne parlent plus que le koulango. Au point de vue religieux, ils sont fétichistes, font des sacrifices à la Terre, lui offrent les crânes des animaux tués à la chasse. Interrogés sur leur origine, ils disent d'une part être originaires de Bégho et d'autre part être venus du sud-est avec les Abrons. Pourtant ils disent n'être ni Huélas, ni Dyoulas, ni Kari-Dioulas.

Ce sont peut-être des Kari-Dyoulas qui ont perdu tout souvenir de leur origine, excepté ce nom de Sorobos que leur tradition a sauvé quoiqu'ils soient maintenant fétichistes.

APPENDICE VI

Vocabulaire Koulango (1).

Noms de nombre cardinaux.

Français	*Koulango*
—	—
1	Ta.
2	bila (ou bla).
3	sain (ou sainbé ou sambé).
4	n'na (ou na).
5	to.
6	torota.
7	torofiringnn' (ou torofili).
8	toroférésan (ou torofrésinn').
9	toroférinna.
10	Nounou.
11	Nonoulésita.
12	Nonoulésibila.
13	Nounoulésisainbé.
14	Nounoulésinna.
15	Nounoulésito.
16	Nounoulésitorota.
17	Nounoulésitorofiringnn'.
18	Nounoulésitoroférésan.
19	Nounoulésitoroférinna.
20	Youpilo (ou yipilo).
21	Yipilésita.
22	Yipilésibila.

1) Ce vocabulaire a été pris par moi, en fin 1918, à Bondoukou même. Il comprend 800 mots ou expressions diverses. Rappelons que M. Delafosse avait pris en 1902-1903 et a publié en 1904 dans ses *Vocabulaires comparatifs* un *Vocabulaire Koulango-nord* (région de Bouna) et un *Vocabulaire Koulango-sud* (région de Bondoukou), faisant 483 mots ou expressions diverses à eux deux. (Voir *op. cit.*, p. 226 à 253) Rien d'autre n'a été publié sur la langue koulango à ma connaissance.

Français	*Koulango*
—	—
23	Yipélésisainbé.
24	Yipélélésinna.
25	Yipélélésito.
26	Yipélélésitorota.
27	Youpilélésitorofiringnn'.
28	Youpilélésitoroféresan.
29	Youpilélésitoroférinna.
30	Youpilésinounou.
31	Youpilésinonouséta.
32	Youpilésinounoulabila.
33	Youpilésinounoulasambé.
34	Youpilésinounoulanouna.
35	Youpilésinounouléto.
36	Youpilésinounoulétorota.
37	Youpilésinounoulétorofiringnn'.
38	Youpilésinounoulétoroférésan.
39	Youpilésinounoulétorofirinna.
40	Youpouyoyou.
41	Youpouyoyoulata.
42	Youpouyoyoulabila.
43	Youpouyoyoulésan.
44	Youpouyoyoulanna.
45	Youpouyoyoulato.
46	Youpouyoyoulatorota.
47	Youpouyoyoulétorofiriungn'
48	Youpoyoyoulétoroférésan.
49	Youpouyoyoulétoroférenna.
50	Youpouyoyouénounou.
51	Youpouyoyouénounou lata.
52	Youpouyoyouénounou labila.
53	Youpouyoyouénounou lésan.
54	Youpouyoyouénonnou lanna.
55	Youpouyoyouénounou lato.
56	Youpouyoyouénounou latorota.
57	Youpouyoyouénounou létorofiringn'.
58	Youpouyoyouénounou létoroférésan.
59	Youpouyoyouénounou létoroférenna.
60	Youpilosain (ou youpouyosainbé).
61	Youpilosain lata.
62	Youpilosain labila.

Français	*Koulango*
—	—
63	Youpilosain lasambé.
64	Youpilosain lanna.
65	Youpilosain léta.
66	Youpilosain létorota.
67	Youpilosain létorofiringnn'.
68	Youpilosain létoroférésan.
69	Youpilosain létoroférenna.
70	Youpilosain énounou.
71	Youpilosain énounou lésita.
72	Youpilosain énounou lésibila.
73	Youpilosain énounou lésisan.
74	Youpilosain énounou lésinna.
75	Youpilosain énounou lésito.
76	Youpilosain énounou lésitorota.
77	Youpilosain énounou lésitorofiring.
78	Youpilosain énounou lésitoroférésan.
79	Youpilosain énounou lésitoroférinna.
80	Youpilenna (ou yipouenna).
81	Youpilenna éta.
82	Youpilenna ébila.
83	Youpilenna ésan.
84	Youpilenna éna.
85	Youpilenna éta.
86	Youpilenna étorota.
87	Youpilenna étorofiringnn'.
88	Youpilenna étoroférésan.
89	Youpilenna étoroférenna.
90	Youpilenna énounou.
91	Youpilenna énounou lésita.
92	Youpilenna énounou lésibila.
93	Youpilenna énounou lésisamé.
94	Youpilenna énounou lésinna.
95	Youpilenna énounou lésita.
96	Youpilenna énounou lésitorota.
97	Youpilenna énounou lésitorofiringnn'.
98	Youpilenna énounou lésitoroférésan.
99	Youpilenna énounou lésitoroférenna.
100	Kémé.
101	Kémé-éta.
1000	Oulo.

Nombres Ordinaux.

Français	*Dyoula*	*Koulango*
Premier	Kéléna	Takisiom.
Deuxième	Filanga	Bilakisiom.
Troisième	Sabana	Sambikisiom.
Quatrième	Nanina	nakisiom.
Cinquième	Lourouna.	tokisiom.
Sixième.	Ouorona	torotakisiom.
Septième	Ourounoulana	torofiniokisiom.
Huitième	Seguina	torofrisankisiom.
Neuvième	Kouandona	torofinakisiom.
Dixième	Tana	nounoukisiom.

Parties du corps.

Bouche	da	nongo.
boyaux	nougou	nougou.
bras	bouro	n'dougo.
barbe	bousa	niam.
corps	fari	toro.
cœur	son	boyo.
cou	kan	lembo.
cuisse	ouoto	ouoko.
cheveux	sié	ouhouinngo.
dent	ni	karango.
doigt	bouroupandé	dougoudougo.
dos	kouo	zika.
épaule	kamakou	fè.
front	té	tinngo.
jambe	ouoroso	nara.
joue	hyè	bélégo.
langue	nanndé	délembo.
lèvre	dagoula	nontoro.
main	bourou	n'dougo.
sein	si	niongo.
menton	boumbo	éguembou
molaire	laralogo	karangowaloro.

mollet	lésembougou	napoungo.
nez	nou	sarain.
nombril	barakourou	youko.
œil	niadé	pédio (ou péyo).
ongle	soni	hinngo (1).
oreille	toro	tenngo.
os	koro	zounko.
paume	bouroligué	noupadiyo.
peau	faribolo	toro.
pied	sé	nara.
poil	sié	vinngo.
poitrine	sisi	goro.
pouce	bouroupandékoumba	dougoudougowaloro.
regard	niangounou	ilago.
salive	daguié	souma.
sang	dioli	tongo.
sourcil	niadenzié	pékako.
talon	senngou	nabirimbigo.
tempe	tenda	bélégo.
tête	koun	koungo.
sommet du crâne	koundié	tako.
viande	sogo	niambo.
ventre	{kono {konombara	nanngou.

Culture et arboriculture.

arachide	mandiga	kako.
banane	balanda	balanda.
bananier	balanda-iri	balanda-dèko.
calebasse	fié	éboungo.
champ	séné	faïn.
chanvre	n'dorodoroma	sorôzéré.
coton	kourandé	diétadio.
cotonnier.	kourandé-iri	diétadio-dèko.
courge	guié	naté.
cultivateur	sénékébara	basé.
faucille	sobinngana	soïnnsikobourofina.
fonio	fôni	fôni.

(1) H aspiré.

gombo (1)	panien	damvako.
hache	guenndé	ouindio.
haricot	soso	kako.
haricot	?	kouloumiundara.
haricot	?	siékou.
houe (à fer large)	dawa (2)	tamba.
houe (à fer pointu)	tangoué	tambabilio.
igname	kou	dongo.
igname	lorobéré	kônou.
igname	téléra	téréra.
igname	?	yélia.
igname	?	mapan.
igname	?	tambi.
igname	?	dakaï.
igname	?	kouroukouroupan.
igname	?	dongozio.
igname	?	karandéfo.
igname	kamba	kamba.
indigo	gara	gara (3).
indigotier	gara-iri	gara-dèko.
liane à indigo	garaba	garaba-boungo.
maïs	niô	borozougo. dorodio.
maïs rouge	niô-oulé	borozougo-vain.
maïs blanc	niô-pè	borozougo-voungo.
maïs noir	niô-fing	borozougo-mambikio
manioc	bendé	ayoua.
millet (genre sanio)	niokouè	godi.
oignon (la plante)	diawa	diawa.
oignon (le fruit)	diawadé	diawabougo.
oseille	dà	hinnhivi (4). zohein.
papaye	manguié	boroféré.
papayer	manguié-iri	baroféré-dèko.
patate	massakou (5)	ladoumbo.
patate rouge	massakou-oulé	ladoumbo-vain.
patate blanche	massakou-bè	ladoumbo-voungo.
piment	moussokani	tosôgo.

(1) Hibiscus esculentus.
(2) C'est le daba bambara et malinké.
(3) C'est le mot qui se retrouve dans toute l'Afrique occidentale.
(4) Ou aïnnkévi.
(5) C'est-à-dire igname du roi, de massa = roi et kou = igname.

pois-arachide (1)	tiguè	pirigo. kouriyo.
riz	malo	malo (2).
sorgho (rouge)	bimbiri	kokouo.
tabac	tawa	tawa.
taro	mangani	kôkô.
tomate	toro	iréyo.
tomate-cerise	damsa	paénigo.

Végétaux.

Ananas	massamanguié (3)	aborobé.
arbre	iri	dèko.
arbre (à pagne)	fou-iri	boyo.
arbre à poison (4)	téri	immbinio.
bambou	bouô	kissigo.
baobab	sira	lâko.
baobab (farine de)	siramogou	lâkomoroum.
baobab (soumbara de)	kondoro	kondoro (5).
branche	iribouro (6)	dèkodougo.
brousse	kongho	nésiko.
caoutchouc (liane à)	pomboni	fodyo.
caoutchouc (fausse liane à)	sawa (7) kouandama	kouloukara. payo.
caoutchouc (de liane)	pounvoundé	fonngo.
caoutchouc (d'arbre)	manafing	fongobiko.
champignon	fiéna	poum.
écorce	irifara	dêsingo.
épine	mouani	tounko.
feuille	filabourou	bè.
forêt	tou	tourougo.
fromager	banda	tonko.
fruit	iridé (8)	dèkobougo.

(1) Ou pois souterrain.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) C'est-à-dire papaye du roi.
(4) Erythrophloeum guineense.
(5) C'est le mot dyoula.
(6) Bras de l'arbre.
(7) C'est la n'saba des Malinkés et Bambaras.
(8) Mot-à-mot : fils de l'arbre, de iri = arbre et dé = fils, enfant. Dèkobougo a la même signification en koulango.

kapokier	zabarabannda (1)	zabaratonko.
karité	so-iri	vanko-dèko.
karité (fruit)	so	vanko.
kola	ouoro	pèsè.
kolatier	ouoro-iri	pèsè-dèko.
kobi	kouloupia	kouloupia.
koro	koto	anko.
mana	mana-iri	biligo (ou bilidio).
minnko (arbre)	minngo-iri	taralima-dèko.
minnko (fruit)	minngo	taralima.
néflier d'Afrique)	sounsoun-iri	hihiyo-dèko.
néflier (fruit du)	sounsoun	hihiyo.
nénuphar	?	bouroukiégo.
néré (arbre)	néré-iri	doro-dèko.
néré (fruit du)	néré	doro.
néré (farine du)	nérémougou	dorofélé.
ouolo.	kobéni	doulougo.
palmier à huile	n'té-iri	kiengo-dèko.
palmier (fruit du)	n'té	kiengo.
palmier ban	ban	dounko. / paralyo (2).
palmier épineux (?)	kélésoua	kélésien (3).
racine	liri	nambarago.
rônier	sandiégo-iri ou sandiogo-iri	sandiégo-dèko ou sandiogo-dèko.
rônier (fruit du)	sandiogo ou sandiégo	sandiégo ou sandiogo (4).
tamarinier (arbre)	n'tomi-iri	angabouyo-dèko.
tamarinier (fruit du)	n'tomi	angabouyo.

Animaux domestiques.

âne	falé	kâko.
bœuf	misi	na (5).

(1) Mot-à-mot fromager du Zabara. Même signification en koulango. Le Zabara est probablement le Soudan du nord, soit qu'il s'agisse du Diagha c'est-à-dire de la région de Dia et de Dienné, soit qu'il s'agisse du Djerma ou Zaberma. Dans ce dernier cas on dirait plutôt Zabermabanda, Zabermatonko. Il s'agit donc plutôt du Diagha.

(2) Sous toutes réserves.

(3) Le Kélésoua ou Kélésien que j'appelle ici palmier épineux est *peut-être* le Phœnix Spinosa de Binger. Voir ce que j'en dis à la Flore.

(4) Le nom du rônier a été emprunté par les Dyoulas aux Koulangos.

(5) Bœuf a ici le sens général de bovidé.

canard	barakoko	barakoko (1).
chat	dangouma	afara.
cheval	souo	souo (2).
chèvre	ba	tégué.
chien	ourou	mana.
coq	dondo	zimmbisain.
jument	souomousso	souoyéré.
mouton	sara (ou saga)	anama.
pintade	kami	zulo.
porc	parko	parko.
poulain	souodé	souobi.
poule	sisé	zimmbio.
taureau	toura	nasain.
vache	misimouso	nayéré.
veau	misidé	nabi.

Animaux sauvages.

Abeille	lidé	ouongobio.
aigle	bon	gôfou.
aigrette (oiseau)	koulangué	navou.
antilope (sinn-sinn)	sinnsé	bésoum.
antilope (koba)	dakouè	koum.
araignée	talé	dirima.
autruche	konosogolo	konosogolo (3).
biche (petite)	touboli	boromisoro. ou boromiso.
biche (autre espèce)	touba	tountigué.
biche rayée	mina	bouro (4).
buffle	sigui	heïn.
caméléon	norôsi	oûlé.
chacal	kongho-ourou	fatenndio.
chat-tigre	ouara	n'tomolio.
chauve-souris	firinnfili	atiti.
chenille	?	tololo.
chouette	bimmbi	alia.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) C'est le mot dyoula.
(4) Pour l'énumération complète des biches et antilopes du pays et leur nom voir à la Faune.

cigogne	banankono (1)	balio.
corbeau	ganga.	bauliô.
crabe	wouhi	hanga.
crapaud	n'tori	bèro.
crevette	kouoton	pana.
crocodile	bamba	yoïguilo.
élan (2)	touminandian	tinndio.
éléphant	sama	toulo.
escargot	kérékété	denndé.
grenouille	n'torisiguienguia	sasara.
grillon	n'kérennguéré	?
guêpe (maçonne)	dondoli	pakon.
hippopotame	mali	yottolo.
hyène	sourougo	koutoukouakou.
iguane (verte)	kâna	baïngo.
lièvre	sanndé	loum.
lion	diara	diara (3).
léopard	soli (ou souli)	bangbara.
magnan	koula	guinaon.
margouillat	basa	basa (4).
milan	sondigui	pambila.
mouche	limoro	tioum.
moustique	sosoni	nadoudio.
oiseau	kono	limmborio.
papillon	firimmfiri	piguilipédio
perdrix	ouoro	songo.
phacochère	lè kongholè	bi.
pigeon (domestique)	guendétouga (5)	boronouma.
pintade	kami	zulo. (ou zoulo).
poisson	yégué	pouro.
poisson-chien	ourou-yégué	maniaga. sasamana.
porc-épic	bala	poukala.
potamochère	lè-oulé ou konghole-oulé	kokoti.

(1) Mot-à-mot oiseau des fromagers, de kono = oiseau, bana ou banan = fromager. Même désignation chez les Bambaras et les Malinkés.
(2) Oreas Derbyanus. Voir à la Faune.
(3) C'est le nom dyoula.
(4) C'est le mot dyoula.
(5) Ou mieux Diennétouga, pigeon de Dienné. Guendétouga est la prononciation grossière du pays.

python	mininian	kiwowaloro.
rat (de Gambie)	toto	kokourobété.
rat (aulacode)	kanzoli koguina	loua.
sauterelle	kondo	to.
scorpion	boundani	niama.
sénégali	karamorotitini	siguio.
serpent	sa	kivouo. ou kiwo.
serpent (cracheur)	bouroungo	dadou.
silure	mandoro	mandédio. pitéré.
singe	soula	balio.
singe rouge	soula-oulé	baliovain.
singe cynocéphale	bon	karro.
singe noir	soulafingnn	bégo. kouakoubiri.
singe chimpanzé	ouoroni	samboyayo.
singe vert	kakavia	kakavia (1).
souris	nina	ourago.
termite	barabara	naka-ngo.
termitière	barabara-ton	titinngo.
tortue	sirakoroma	houro.
vautour (charognard)	douga	?
ver	tonongo	yoro.

Noms de races.

Blanc	toubabou	bourouni.
Nègre	Farafing	Ibiro.
Abron	Ton	Bouga.
Achanti	Sandi	Sandésé.
Agni	Agni	Kasisé.
Baoulé	Baoulé	Baoulésé.
G'bin	Bin	Bin.
Dyoula	Dyoula	Soro.
Gouro	Gouro	Gouro.
Guimini	Guimini	Guiminisé.

(1) Sous toutes réserves. Le kakavia n'est peut-être pas le singe vert ou singe des palétuviers.

Haoussa	Malarha Malagha	Malaghasé.
Koulango	Pakhalla	Koulam.
Lobi	Lobi	Lo-hi.
Loro	Loro	Loro.
Nafana	Bambara	Gan.

Famille, village, pays etc.

Adolescent	kéréni	hènyo.
ancêtres	filengourou	pounoumbo.
campement	bourou	koutougo.
canton	diamana	.... (1).
chef	massa tigui	ouissé ou wissé.
chef (de village)	dougoutigui	hangowissé.
chef (de maison)	loutigui	binntôsé ou binn-ibérogo.
chemin	sira	bongo.
cimetière	soudiasa	poubéni.
dot	fourousara	séyo.
école	karamokobolo	karambéni.
enfant	denndoroma	dinnfifiyo.
enfant-serpent	?	bipouro.
esclave	dion	n'zara.
famille (totale)	lamboroya	gonségué.
femme	mousso	yéré.
femelle	mousso	yéré.
fils	dé (ou dinn)	bi.
fille	démousso	biliyéréyo.
fille (grande)	soungourou	biliyéréyo.
frère	doro	délo.
frère (de même père)	m'fadé	n'dahibi.
frère (de même mère)	nadé	n'babobi.
garçon	dinnkiéma	bifandio.
géant	morodian	yisossoro.
héritier	kiédoumbara	ouïsé.
hutte	bô	yoro.
maisonnée (2)	lou	binn.

(1) Pas de nom pour le canton en koulango.
(2) Au sens de groupe de ménages. Voir à la Famille.

mariage	fourou	kiengo.
mère	na	n'na.
nom (de famille)	....	dariyégo (1).
parent	lamboro	gonsé.
père	m'va	n'da.
quartier	kaboula ki	béni.
toit (en paille)	ti	yongo.
toit (en terre, plat)	sambo	tétégué.
tombe	kabourou	lougouyo.
totem (2)	tana	kisinngo.
veuve	fourouyamousso	disséyéré.
vieillard	kémoro kémorokoro	hambadio.
vieille femme	moussokoro	ninangoro.
vieille femme (hutte de la)	moussokoro-bô	ninangoléyoro.
village	dougou	hango. bango.
village (chef de)	dougoutigui	angowissé.
voisin	dandakoronioro	bénéwori.

Nourriture. Boisson.

cidre de maïs (3)	nio-doro	pinndo.
eau	guié	yoko.
farine	mougou	mouroum. mouroumou.
farine (de baobab)	siramogou	lakomoroum.
graisse	kien	siguio.
huile	tourou	n'déyo.
hydromel	lidoro	bésou.
lait	nono	naniongo.
miel	li	ouongo.
œuf	kiri	foyo.
œuf (de poule)	sissékiri	zimbiofoyo.
sauce	na	dam.

(1) Il s'agit du second nom un tel *fils de un tel* ou *petit-fils de un tel*. C'est ce second nom que les Koulangos désignent sous le nom de dariyégo.
(2) Dans le sens d'animal sacré, auquel on ne peut toucher.
(3) Ou dolo de maïs.

sel	kogo	lango.
soumbara	soumbara	diéyô
tô	tô	digo.
tô (à l'igname)	kou-tô	dongo-digo.
tô (au maïs)	nio-tô	zougo-digo.
vin (de palme)	n'tinn-doro	n'kiengotara.

Mobilier. Vêtements. Armes, etc.

aiguille	méséni	baralézoungo.
allumette	takara	manguési
bague	bouroupandékannégué	siridio
bâton	koloma	toko.
boubou	d'légué	zouloungo.
bracelet	?	baléyo.
calebasse	fyé	èyo.
caleçon	bila	bila.
canari (1)	daga	dambigo.
carquois	to	poko.
cauri	kôlô	bou.
cendre	fuvi	dabango.
collier	kanakono	lemdirigo.
corbeille	senzi	aké.
corbeille (à coton)	tiéré	faranké.
couteau	mourou	borofien.
cuir	bolo	n'toro.
culotte	kourousi	kourousi (2).
éventail (indigène)	tarafiéna	pongui.
feu	ta	dara.
fil	diésé	diésé (3).
franc (4)	tama	siléta.
fumée	sisi	éyo.
fusil	marfa	tui.
guitare	?	sango.

(1) Ou pot en terre. Canari est un nom donné par les Européens et signifiant probablement à l'origine vase en terre des îles Canaries.

(2) C'est le mot dyoula. Les populations du sud ne connaissent pas la culotte. Les Koulangos, il est vrai, viennent du nord, mais, à l'époque où ils sont venus dans la région, ils n'ont pas amené avec eux la culotte. Les Koulangos de Bondoukou portent le caleçon et, par-dessus, la toge des Abrons relevée sur l'épaule.

(3) C'est le mot dyoula.

(4) Monnaie française.

hamac	dyo	dyo (1).
hameçon	doulé	darawa.
javelot	tamba	siko.
lampe	fitinandara	kanien.
lance	tamba	siko.
lit (indigène)	bembé bangouara	naé.
marteau (de forgeron)	?	soloko.
métier (à tisser)	péréwa	kiriyè.
mors	karafé	naka.
mortier	kôlo	yôko.
natte (paillasson)	séko (2)	dienda.
natte (proprement dite)	dèvué	danga.
pagne	moussofani	diérébodiatara.
pilon	kilendé	yobisigo.
pipe	tawadawa	tawadambigo.
porte (ouverture)	da	nongo.
porte (en bois)	ko	pouno.
rasoir	koundérémourou sirifé	vinndi.
sabre (ou épée)	tôkobi	tôkobî (3).
sandale	kiéo-kiéo téné-érésiaya	tiéotiéo.
savon	samina	forolézoungo.
selle	kérégué	kérégué.
tabouret	moussovourandé	yérébobokouo.
tam-tam (4)	doundou forfé ba	paralézoungo.
toge (5)	donvé	diétara.
trompe	béni	layo.
van	béléga bélégadé (6)	béléga.
xylophone	bala	silamm.

(1) C'est le mot dyoula. Dyo veut dire exactement filet.
(2) Le séko est plutôt un paillasson qu'une natte proprement dite.
(3) C'est le mot dyoula.
(4) Dans le sens de tambour.
(5) C'est le costume national des Abrons et des races du sud, Achantis, Agnis, Baoulés, etc., adopté par les notables koulangos. Sous la toge on ne porte que le caleçon. Les Dyoulas, eux, ont conservé le boubou et la culotte, mais ont remplacé cette dernière par une espèce de pantalon étroit et collant, genre de pantalon à patte d'éléphant, du plus mauvais effet, imité à ce qu'il semble des Européens.
(6) Bélégadé veut dire le fils, l'enfant du béléga, c'est-à-dire un petit béléga, un petit van. Le mot koulango est le mot dyoula emprunté aux Dyoulas.

Métaux.

argent	wari ouari	sougavoungo (1).
argile	darabango	kivouo.
cire	kanien	kanien (2).
cuivre	sira	faguio.
fer	négué	dagno.
ivoire	samagni (3)	tuîkarango.
or	sani	souga.

Métiers.

bijoutier	sanikiékiébara	faranlésé.
chasseur	dondarakébara donzo	sawalésé.
colporteur	safarikébara	kanmisé
cordonnier	sawalagarambara tougourikébara	nantosousé. taralésé.
fabricant d'objets en bois	irilésébara	sinnlésé.
forgeron	noumou	dannlésé.
maçon	lorikébara	maulésé.
marabout	karamoro	karamorosé (4).
marchand	yao	yougouba.
mendiant	dalikébara	dalisé (5).
nattier	débendennbara	nangadrinisé.
pêcheur	zigombobara	oualésé. pourommbésé. boso.
porteur	donikébara	zigasé (ou yigasé).
soldat	kérétébara	losé.
tailleur	karanikébara sororikébara	baralésé. sagolésé.
tisserand	dénikébara	zinnlésé.

(1) C'est-à-dire or blanc.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) C'est-à-dire dent d'éléphant. Même signification en koulango.
(4) C'est le mot dyoula avec la désinence « sé » qui en koulango paraît vouloir dire gens.
(5) C'est le mot dyoula « dali » avec la désinence koulango.

Nature.

Arc-en-ciel	sambourou	galagologo.
caillou	béré	lédou.
ciel (atmosphère)	san	yégo.
ciel (voûte du)	sangolo	yégombilia (1). yégomélia.
colline	kongoli	boko.
éclair	sanmanana	yokozinnga.
est	térébo	birikogoubéni.
étoile	lolo	paradio.
feu-follet	soubara-fitina	dérésédara.
fleuve	ba	bourougo.
foudre	sanbarama	yégohuindio.
grêle	sambéréni	parapabilo.
lune	kari	finndio.
marigot	kouo	yoko.
montagne	kongoli	boko.
nuage	sankawa	?.
ouest	térébé	bérékotiébéni.
pierre	sinndé	lèko.
pierre (du tonnerre)	sanbaramasinndé	yégovouindio (2).
pluie	sanguié	yoko.
poussière	pangouanbougou	doufouko.
rivière	kouo	koligo.
rocher	farakourou	lépambigo.
sable	kengué	bouko.
sentier	siradé (3)	bondigo.
soleil	téré	béréko.
tas	to	bilé.
terre	dougou dougoukoro	sako.
terre (chef de la)	?.	sakotésé.
tonnerre	para	yégopan.
tornade	sanguifonyo (4)	yékoéniledio.
tourbillon	fologondio	diô.
trou	dinnga	tégo.

(1) Sous toutes réserves.
(2) C'est le même mot que « foudre ». Voir plus haut.
(3) Mot-à-mot : le fils du chemin, c'est-à-dire le petit chemin.
(4) Mot-à-mot « vent de l'eau du ciel » de san = ciel, atmosphère, gui = eau, fonyo = vent.

univers	douninia	douninia (1).
vase (boue)	bôro	péréko.
vent	fonyo	dioho.
vie	si	oungovo.
vivant	nima	n'gôsè

Religion.

âme	?	m'bousè.
âme (ombre)	dia	dounlio.
âme (souffle)	ni	mounidio (ou mouninn-guio).
cauchemar	sigodiougou	davouakonko.
croque-mort	soudobara	isasé.
devin (se servant de l'eau)	guifélébara (2)	yokoménisé.
devin (se servant d'une fourche)	?	yagobésé.
devin (se servant de sable)	kienguélabara (3)	boukovésé.
devin (se servant de cauris)	kolokienbara (ou koulofi-ribara).	boupésissé.
devin (se servant de lanières)	?	gonioumatasé.
esprit (de la brousse)	guinn'	guinn'.
	konghoguinn'	nisikoguinn'.
fabricant de gris-gris	filatigui	sinnsé.
fantômes	?	pounimmbo.
fête	laba	biguéwaloro.
fête (des feux de brousse)	?	dafiadbigo.
fête (des ignames).	?	dongodigo.
féticheur		salésé. / salsé. / palsé.
féticheur (faisant tomber la pluie)	sanguikilibara	yékovouasé.
féticheur (prestidigateur)	guinékilibara	zinnyélikasoro. / zinilikasoro.
funérailles	sanga	foungo. / houngo.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) Guifélélila en bambara.
(3) Tyendala ou kéniédala en bambara. Ou encore bougouridala.

gris-gris	fila (1)	sinndio.
gris-gris (contre les serpents)	salakari	gôka. lamba.
gris-gris (contre les mangeurs d'âmes)	soubalakari	déréségôka.
gris-gris (pour attacher)	sirina	kabiri.
gris-gris (pour empêcher la pluie de tomber)	sanguilakari	yobésinndio.
gris-gris (contre le fer)	néguélakari	dinnsinndio.
gris-gris (pour rendre les femmes fécondes)	?	kounsinndio.
gris-gris (contre le mauvais œil)	niédougoulakari	péponnkosinndio.
gris-gris (contre la mauvaise bouche)	dadiougoulakari	nonkonkosinndio.
joueur (de tambour)	doundoufobara	paralésé
joueur (de xylophone)	balafobara	silammdannsé.
joueur (de guitare)	?	sangodannsé.
médecin	filakébara	sinnsé.
médicament	fila	sinndio.
mosquée	misiri	misiri (2).
musulman	silama	sorho. soro.
nain (de la brousse) (3)	?	hanndio.
poison (volatil)	koroti	aragui.
poison volatil (fabricant de)	korotitigui	araguitésé.
poison (ordinaire)	kienngono tienngono	simpoko.
poison (végétal)	kouna	hain.
rêve	sigo	davouako.
sacrifice	diouson	salé.
sacrificateur	diousombara diountigui	salésé.
sorcier (mangeur d'âmes)	soubara	dérésé

(1) Veut dire feuille exactement, feuille donc médicament.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) Etres imaginaires. Voir plus haut à la Religion.

Temps.

Demain	Sini	kasou.
demain matin	sini soroma	kasou litigué.
demain soir	sini oulandama	kasou iguininngo.
dimanche	lyati	kouassida.
mardi	talata	talata (1).
matin	soroma	dikéré.
midi	diawari	borokoguina.
minuit	soutara	nihango.
mois	kari	finndio.
nuit	sou	dirè (2).
samedi	sibiti	sibiti (3).
vendredi	aridiouma	aridiouma (4).

Adjectifs.

amer	koumou	louro.
beau	féhima	zounkéré.
blanc	gué	voungo.
bleu (clair)	déforo	foua.
fou	fato	sinnlésé.
froid	néné	ouèyo.
gros	bougoumba	boango.
haut	dian	son.
ignorant	nanato	nyiwaram.
imbécile	nanato	nyiwaram.
incirconcis	kénékénembari	senkénéké né.
ivre	doroto	sivi
laid	kédiougou	kouanko.
lépreux	kokoïto	niembennsé.
long	dian	son.
lourd	pili	dougo.
maigre	fasalé	pouïn.

(1) C'est le mot dyoula, tiré lui-même de l'arabe.
(2) On peut rapprocher le mot dirè qui veut dire nuit de dérésé (au pluriel dérésoro) qui veut dire sorcier mangeur d'âmes. De même en mandé (dyoula, malinké, bambara, etc.), on peut rapprocher sou (nuit) et soubara ou soubaha ou souba.
(3) Mot dyoula.
(4) De même.

malade	sirabarato	niansé.
mangeur	doumounikébara	disé.
menteur	foniofobara	lépasé.
mauvais	fondiougou (1)	zounkouanko.
musulman	silama	sorho.
noir	fing (2)	biko.
nouveau	koura	vé.
nu	dioubagnon	sounvouarango.
paresseux	sirabarato	patiasé
pauvre	faranda	hiyennsé.
petit	fitini	fifyi
riche	nafouroutigui bâna	ouasé.
rond	hirri	hirri (3).
rouge	oulé	vain (4).
savant	lonibara	limmbotôsé.
travailleur	kyikébàra	héhoumsè.
triste	maguina	vuirré.
vainqueur	simbara	mainsé.
vendeur	firikébara yaokébara	dôlésé.
voleur	son (ou soun) sounyanikébara	yousé.
voyageur	safarikébara	kanmisé.
vrai	tyen	parya.

Verbes.

Danser	dongué	ninngo.
déjeûner	térérato	bérékodigan.
disputer (se)	darasosori	nouzigno.
donner	adima	nianmi.
dormir	soundoro	dan-ho.
écouter	miéni	kango.
endormir (s')	soundorobalia	daonkaémi.

(1) En mandé, et en général dans les langues ouest-africaines, il n'y a qu'un seul mot la plupart du temps pour les sens *mauvais, méchant, laid,* le primitif mettant un lien invincible entre ces trois idées. Ce mot est diougou ou dyougou en mandé. Kédiougou, fondiougou sont des variantes de diougou, appuyant sur le sens.

(2) Prononcez finngn'.

(3) C'est le mot dyoula.

(4) Ou vayo.

enfuir (s')	bori	syo.
fuir	bori	syo.
manger	doumouni	digo.
marcher	tarama	yago.
marier (se)	fourouké	boèbokiengo.
mentir	fanien	lépara.
moquer (se)	magniminé	immbô.
mordre	kini	doungo.
mort (il est)	saya afaraba abana	hômpé.
mourir	fara	pi.
nager	non	féré.
parler	kouma	pélégo.
payer	sara	oué.
pêcher	zigommbokié	oualé.
prendre	ata	tigué.
piler	sousouri	yougoulégué.
pleurer	kasi	vîgo.
pleuvoir	sanguiliéna	yokohoki.
porter	doni	yigago.
promener (se)	yara	koryo.
raconter	fo	douké.
ramasser	ata tombori	tigué. nigalégué.
réfléchir	diatéri	diabara.
regarder	aféré	mininngué.
rire	yériko	membo.
saluer	fôri	péréko.
tomber	bé	koï.
tousser	sorosoro	horri.
travailler	tikè	hèhèho.
trembler	yériyéri	yéri.
tuer	faralé kanatigué	piko.
vaincre	sié	main.
vendre	firé yao	dôléré.
venger (se)	dimmbo	dimisigo.
venir	na	yi.
voir	yéri	mininngo.
voler	sounyani	yougô.
voler (dans l'air)	ouri	lè.

vomir	téséri	koko.
voyager	safariké	kami.

Substantifs divers.

cavalier	{ sôtigui { souotigui	sôtésé. souotésé.
chanson	donguiri	longo.
chanteur	donguirilabara	longolosé.
conte	talé	senngô.
conteur	talélabara	senngôsé.
danse	don	ninngo.
danseur	donguébara	nisé.
guerre	kéré	lonngô.
incendie	ta-ba (1)	da-waloro.
incendie (de brousse)	binndiéni	datiago.
lèpre	kokoï	niemmvahi.
maladie	siraya	niango.
marchandise	yaofé	délézongo.
marché	lorho	bélidio.
milieu	tiéra	babako.
mot	kan	bigo.
mur	danda	yégongo.
nid	kononiaga	loumbiopaï.
nom	toro	youko.
noyau	dé (2)	gôgô.
pêche	zigombo	oualé.
pensée	diatéri	diabara.
pileuse	soussouloukébara	yougoulésé.
puits (ordinaire)	kolo	kolo (3).
puits (creusé dans le lit d'un marigot)	bounou	yogui.
rhume	sasa	baranyo.
richesse	nafourou	zouno.
torche	binnmana	demmbé.
travail	kyè	hèlio.
vérité	tyen	parya.

(1) Taba = grand feu de ta = feu et ba = grand. Même sens en koulango de da = feu et waloro = grand, fort.
(2) C'est-à-dire enfant, sous-entendu du fruit.
(3) C'est le mot dyoula.

vérole	lamba	toulo.
voyage	safari	kamio.
vue	yéri	ninngo.

Adverbes. Prépositions. Divers.

ici	yani	faï.
jamais	abada	sékéweï.
lentement	{ bérébéré { yerréyerré	bérébéré (1).
loin	dian	son.
longtemps	miéna	ogbi.
maintenant	sisa	bibi.
merci	{ anowalé ! { barka !	diasoulé !
non	hon-hon	heï-hi (2).
oui	hon-hon!	hon-hon (3).
partout	dougobiè	sakopè.
plusieurs, beaucoup.	{ siaman	pauko.
presque	kouro	bô.
toujours	lôbié	sékéfou.
travers (à)	tiguè	pili.

Petites phrases.

Comment t'appelles-tu ?	itorodi ?	watosi ?
Comment vas-tu ?	ibadi ?	ohèda ?
Bonjour !	kiéna !	goua !
Bonsoir !	aulougoula !	oumallé !
As-tu bien dormi?	isoundoroya kien hi ?	ou dio karéseï ?
Où est le chemin ?	sira bémi mi ?	bongo haï ?
Apporte-moi un poulet !	naso sisé kélé !	niam zimmbio ta !
Qu'on apporte de l'eau !	aranani guié !	niro yèko !
Avez-vous des œufs ?	sisé kili biarfé ?	zimmbio foyo nino ?
Où allez-vous ?	itara mi ?	ayouya ?
A-t-il plu hier?	sanguié mana kounou ?	yoko ni bitiar ?

(1) C'est le mot dyoula.

(2) Avec une pantomime expressive du visage de droite à gauche et de gauche à droite, pour les Koulangos comme pour les Dyoulas.

(3) Avec une pantomime du visage de bas en haut et de haut en bas.

Il a plu hier.	sanguié bi makoum	yoko ni bitia.
C'est bien.	aniana !	honisi !
Lequel ?	dioumanou ?	ankolé ?
Pourquoi ?	mounou ?	bêtiri ?

Formation du pluriel.

Français	*Dyoula*		*Koulango*	
—	*Sing.* —	*Pl.* —	*Sing.* —	*Pl.* —
Abron	Ton	Tonou	Bougha	Boughabo
Achanti	Sandi	Sandirou	Sandisé	Sandisoro
Agni	Agni	Agnirou	Kasissé	Kasissoro
Baoulé	Baoulé	Baoulérou	Baoulésé	Baoulésoro
Bin	Bin	Binrou	Bin	Bimbo
Dyoula	Dyoula	Dyoularou	Sorho	Sorhobo
Goro	Gouroumbo	Gouroumborou	Gouro	Gouroumbo
Guimini	Guimini	Guiminirou	Guiminisé	Guiminosoro
Haoussa	Malarha	Malarharou	Malaghasé	Malaghasoro
	Malagha	Malagharou		
Koulango	Pakhalla	Pakhallarou	Koulam	Koulambo
Lobi	Lobi	Lobirou	Lohi	Loho
Loro	Loro	Lororou	Loro	Lorombo
Nafana	Bambara	Bambararou	Gan	Gambo
Blanc	Toubabou	Toubabourou	Bourouni	Bourounibo
Bœuf	Misi	Misirou	Na	Naon
Chèvre	Ba	Barou	Tégué	Téoum
Chien	Ourou	Ourourou	Mana	Mambo
Croque-mort	»	»	Isasé	Isasoro
Devin	Kolofiribara	Kolofiribararou	Boupésissé	Boupésissoro
Fab. de gris-gris	Filatigui	Filatiguirou	Sinnsé	Sinnsoro
Fab. d'obj. en bois	Iriléséhara	Iriléséharárou	Sinnlésé	Sinnlésoro
Fab. de korti	Korotigui	Korotiguirou	Araguitésé	Araguitésoro
Féticheurs	»	»	Salésé	Salésoro
Grands féticheurs	»	»	Palsé	Palsoro
Gris-gris	Fila	Filarou	Sinndio	Simm
Kola	Ouoro	Ouororou	Pèsè	Pèsemm
Sorcier	Soubara	Soubararou	Dérésé	Dérésoro
Korti	Koroti	Korotirou	Aragui	Araguim
Prestidigitateur	Guinékilibara	Guinékilibararou	Zinyélikasé	Zinnyélikasoro
Banane	Balanda	Balandarou	Balanda	Balandabo

APPENDICE VII

Vocabulaire loron du canton de Danoua (1).

Français	*Loron*
1	Tani
2	Bila
3	San
4	Na
5	To
6	Totoni
7	Tonio
8	Tosan
9	Tona
10	Nasé
11	Nasé-losi-tani
12	Nasé-losi-bila
13	Nasé-losi-san
14	Nasé-losi-na
15	Nasé-losi-to
16	Nasé-losi-totoni
17	Nasé-losi-tonio
18	Nasé-losi-tosan
19	Nasé-losi-tona
20	Niipila
21	Niipila-losi-tani
22	Niipila-losi-bila

(1) Pris à ma demande, en 1919, par M. Gauze, adjoint principal des affaires indigènes, qui a commandé la résidence de Bouna en 1918-1919. Ce vocabulaire a été pris auprès de gens du village de Tinngo et concerne les villages de Tinngo, Yérégo et Dorogo (canton de Danoua).

Français	*Loron*
—	—
23	Niipila-losi-san
24	Niipila-losi-na
25	Niipila-losi-to
26	Niipila-losi-totoni
27	Niipila-losi-tonio
28	Niipila-losi-tosan
29	Niipila-losi-tona
30	Niipila-losi-nasé
31	Niipila-losi-nasé-tani
32	Niipila-losi-nasé-bila
33	Niipila-losi-nasé-san
34	Niipila-losi-nasé-na
35	Niipila-losi-nasé-to
36	Niipila-losi-nasé-totoni
37	Niipila losi-nasé-tonio
38	Niipila-losi-nasé-tosan
39	Niipila-losi-nasé-tona
40	Niipilo-nio
41	Niipilo-nio-lé-tani
42	Niipilo-nio-lé-bila
43	Niipilo-nio-lé-san
44	Niipilo-nio-lé-na
45	Niipilo-nio-lé-to
46	Niipilo-nio-lé-totoni
47	Niipilo-nio-lé-tonio
48	Niipilo-nio-lé-tosan
49	Niipilo-nio-lé-tona
50	Kémé-tara
51	Kémé-tara-lé-tani
52	Kémé-tara-lé-bila
53	Kémé-tara-lé-san
54	Kémé-tara-lé-na
55	Kémé-tara-lé-to
56	Kémé-tara-lé-totoni
57	Kémé-tara-lé-tonio
58	Kémé-tara-lé-tosan
59	Kémé-tara-lé-tona
60	Niipilo-san
61	Niipilo-san-losi-tani
62	Niipilo-san-losi-bila

63	Niipilo-san-losi-san
64	Niipilo-san-losi-na
65	Niipilo-san-losi-to
66	Niipilo-san-losi-totoni
67	Niipilo-san-losi-tonio
68	Niipilo-san-losi-tosan
69	Niipilo-san-losi-tona
70	Niipilo-san-losi-nasé
71	Niipilo-san-losi-nasé-losi-tani
72	Niipilo-san-losi-nasé-losi-bila
73	Niipilo-san-losi-nasé-losi-san
74	Niipilo-san-losi-nasé-losi-na
75	Niipilo-san-losi-nasé-losi-to
76	Niipilo-san-losi-nasé-losi-totoni
77	Niipilo-san-losi-nasé-losi-tonio
78	Niipilo-san-losi-nasé-losi-tosan
79	Niipilo-san-losi-nasé-losi-tona
80	Niipilo-na
81	Niipilo-na-losi-tani
82	Niipilo-na-losi-bila
83	Niipilo-na-losi-san
84	Niipilo-na-losi-na
85	Niipilo-na-losi-to
86	Niipilo-na-losi-totoni
87	Niipilo-na-losi-tonio
88	Niipilo-na-losi-tosan
89	Niipilo-na-losi-tona
90	Niipilo-na-losi-nasé
91	Niipilo-na-losi-nasé-losi-tani
92	Niipilo-na-losi-nasé-losi-bila
93	Niipilo-na-losi-nasé-losi-san
94	Niipilo-na-losi-nasé-losi-na
95	Niipilo-na-losi-nasé-losi-to
96	Niipilo-na-losi-nasé-losi totoni
97	Niipilo-na-losi-nasé-losi-tonio
98	Niipilo-na-losi-nasé-losi-tosan
99	Niipilo-na-losi-nasé-losi-tona
100	Kémé
1000	Oulo

Parties du corps.

Barbe	Niami.
bouche	nasika.
boyaux	naouo.
bras	noungo.
cervelle	taodo.
cheveux	tasoungo.
cœur	kougo.
corps	toogo.
cou	gogo.
crâne	takouloko.
cuisse	korogo.
dent	kamaka.
derrière	sonto.
doigt	noumbarago.
dos	zika.
épaule	guiriziké.
excréments	bika.
front	batogo.
jambe	porotoguié.
joue	babosoko.
langue	badélinnguié.
larmes	baïnntogo.
lèvres	noupouroumbié.
main	nougo.
menton	oura.
nez	moutéké.
nombril	urié.
œil	immbigué.
ongle	noukouïlaka.
oreille	téniké.
os	nioupoloko.
peau	togo.
pied	naaaga.
poil	founngo.
poing	nougboulougo.
poitrine	kongo.
pouce	nouparobisaaga.
salive	nofougo.
sang	tobo.
sein (de femme)	niaoka.

sueur	poni.
tempe	immbigaguienguè.
tête	taka.
testicule	dorogo.
urine	ipou
vagin	férépigué.
ventre	naouo.
verge	baguié.
viande	nama.

Culture

Arachide	maatia.
champ	koala.
coton	guini.
cotonnier	guini-diaga.
fonio	kokobouaka.
gombo	loïo.
hache	pétié.
haricot	kaouo.
houe (à fer large)	ybologa.
houe (à fer pointu)	zérikiaka.
igname	dongo.
indigo	gara.
indigotier	gara-diaga.
maïs	sogozogo.
manioc	bendakou.
millet	goué.
sorgho	kokougou.
oignon	diaba-bié.
patate	tondongo.
piment	guélé.
pois souterrain	yaouaka.
riz	marou.
tabac (à fumer)	taoua.
tabac (à priser)	assara.
taro	mangané.
tomate	bavé.

Végétaux.

arbre	diaga.
bambou	kissiké.
banane	balanda.
bananier	balanda-diaga.
baobab	laraga.
brousse	isaka.
caoutchouc	foungo.
caoutchouc (liane à)	fourountou.
champignon	péané.
écorce	daboyaga.
épine	oubigué.
feuille	goëgué.
fromager	toromaka.
fruit	digouaga.
kola	péné.
kolatier	péné-diaga.
minnko	taralimmba.
neré (arbre)	dougo-diaga.
néré (gousse)	dougo.
papaye	mananguiégo.
papayer	mananguiégo-diaga.
palmier à huile	kinngué.
palmier (fruit du)	kimmbigué.
palmier (huile de)	kiniégué.
racine	dinagbaragbou.
rônier	sango-diaga.
rônier (fruit du)	sango.
tamarinier	kiriésanaligué.

Animaux domestique.

Ane	kako.
bœuf	naa.
taureau	naasa.
vache	naïna.
veau	naïbi.
canard	barakoko.
chat	ouélemmbi.

cheval	souo.
étalon	souosan.
jument	souoïna.
poulain	souobi.
pouliche	souopora.
chèvre	tékou.
chien	mami.
mouton	amina.
bélier	aminasan.
brebis	aminaïna.
agneau	aminabi.
porc	parkou.
poulet	zimi.
coq	zimisan.
poule	ziina.
poussin	zimmbalébi.

Animaux sauvages.

Abeille	ombiguié.
aigle	pountégué.
araignée	damina.
autruche	koninngolé.
buffle	ban.
biche rayée	bouro
caïman	niébo.
crapaud	goura.
éléphant	toulo.
escargot	denndé.
grenouille	boun.
hibou	ambotogoré.
hippopotame	koundourou.
hyène	solédou.
iguane	banga.
koba	kouo.
léopard	bangbara.
lièvre	lomi.
lion	diara.
magnan	korua.
marabout (oiseau)	dialanguinguiou.
margouillat	béré.

millepatte	kakara.
mouche	tiémi.
moustique	nadoukou.
mulot	lorokouma.
oiseau	limmboropi.
papillon	pimmpéléni.
perdrix	souaga.
potamochère	loïgou.
pigeon (domestique)	haïo.
pigeon (de brousse)	ziéto.
pigeon (vert)	oro.
pintade	zologo.
poisson	fériguié.
poisson-chien	sasamané.
porc-épic	poukala.
python	kiologo:
rat (de Gambie)	dagouma.
rat (aulacode)	bouroa.
sauterelle (criquet)	oro.
sauterelle (ordinaire)	limmbarapo.
scorpion	ama.
serpent	hibo (ou kibo).
serpent cracheur	karba.
silure	ilépi.
singe	bali.
singe rouge	bali-boania
singe vert	bali-hana.
singe cynocéphale	bouma.
singe noir	bali-biégo.
singe chimpanzé	niambanagasé.
souris	oroa.
termite	nakanga.
termitière	tinntinngué
tortue	kouri.
tourterelle	soroliégo.
vautour	poula.
ver de terre	yora

Famille, village, pays.

Ancêtre	bisorogo tabo.
canton	bouriké.
case (ronde, à toit en paille)	donguyoga.
case (toute en terre, à toit plat)	titiéogo.
célibataire	kona.
chef	ouissié.
chef (de canton)	souatabo.
chef (de village)	nioumbola.
chef (de groupe familial)	bitosakina.
dot (prix d'achat d'une fille)	séégué.
eufant	bi.
épouse	bimmbi.
esclave (de case)	zakpouma.
esclave (de traite)	doïa.
femme	ina.
femelle	ina.
fils	bi.
fille (jeune)	biinébi.
frère	binnkona.
grand'père	bisouraogo.
grand'mère	binangouo.
gendre	sakina.
héritier	ologo.
jeune homme	bikénébi.
hôte (qui reçoit)	miossémiagoroba.
hôte (qui est reçu)	yéloubisorobalé.
mari	mékina.
mariage	saïgué.
mère	beïna.
neveu (fils de sœur)	niébi.
neveu (fils de frère)	mimmolababi.
noble (fils de chef)	ouissiébi.
notable	bontaonié.
oncle (maternel)	binguiéna.
oncle (paternel)	bisouabalaba.
pays	ouiraga.
père	soga.
quartier	logo.
toit (en paille)	isakoïogo.
toit (en terre)	titiéoïogo.

veuve	guisseira.
vieillard	nioumbola.
village	ouiraga.
voisin	loankékéména.

Nourriture. Boisson.

Boisson	taaga.
dolo (de mil)	koko-taaga.
dolo (de maïs)	sorozo-taaga.
dolo (avec du miel)	bisso (ou besso).
farine	moogo.
farine de mil	koko-moogo.
farine de maïs	sorozo-moogo.
farine d'igname	dongo-moogo.
siramogou	lorpoaga.
huile	niéké.
graisse	sonigué.
hydromel	bisso (ou besso).
lait	nanio.
miel	oaga.
œuf (de poulet)	zimmfologo.
sauce	daassou.
sel	lamonga.
soumbara	duiké.
to	pago.
to (de farine de mil)	koko-pago.
to (de farine de maïs)	sorozo-pago.
to (de farine d'ignames)	dongo-pago.
vin de palme	kinntaga.
vin de palmier-ban	dountaga.

Mobilier. Vêtements. Armes. etc.

Allumette	takara.
arc	souparka.
bague	sinnbigué.
baton	kpila.
bracelet	balébigué.

briquet	karamloungo.
calebasse	koyégué.
caleçon	koursi-boou.
canari	g'bétéié.
carquois	poko.
cauri	biou.
ceinture	bakoro.
chaîne	yaloou.
chaise	bouyaga.
charbon (de bois)	dantakaabigué.
clef	kombiyé.
coffre	dakabi.
collier	koguié.
corbeille	ibongo.
corde	oungo.
couteau	borfia.
cravache	bélikimbi.
culotte	koursi-mougou.
fagot	daguéréou.
ficelle	ountipigué.
flèche	soôgo.
flûte	féélimbigué.
fourreau	borfiatogo.
fronde.	vanga.
fusil	marfa (1).
gaîne	daniborfia.
hamac	dio (2).
hameçon	félé.
javelot	tamba (3).
lit	barmo.
livre	karanzono.
métier (à tisser)	zinlénié.
mortier	oko.
natte	dennguélé.
oreiller	bouto.
pagaie	toukouloumigué.
pagne de (femme)	yagataka.
pagne (d'homme, toge)	bogola. kasogèsé.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) C'est le mot dyoula qui signifie à la fois javelot et lance.

pilon	gbélimbigué.
pipe	tavadémigué.
pirogue	gbon.
poignard	birfiobi.
rasoir	borfiaviédi.
sabre	ozomanga.
sandale (peau de bœuf)	natobolo.
sandale (pour femmes)	natosarao.
savon	samina (1).
selle	sokérégué (2).
tambour	ganganga.
tambour gros	binngué.
tambour petit	béguélégou.
tambour (suspendu entre deux poteaux)	timmbana.
tambour (fait d'une calebasse)	gobinngué.
tabatière	assarabagoka.
tabouret	yabouyaga.
trompe	bélégué.
van	boua.

Métiers.

Chasseur	Soolessié.
colporteur	kila.
cultivateur	goissié.
cordonnier	tagalessié.
forgeron	daalessié.
bijoutier	ouarsaâlessié.
fossoyeur	gourassié.
griot	lounsié.
instituteur	karamoko.
interprète	parassié.
juge	bagoniké.
maçon	maâlessié.
marchand	donnlessié.
mendiant	finnsié.
palfrenier	soupansié.

(1) Mot dyoula.
(2) Idem.

pêcheur	fildousié.
porteur	yasié.
pileuse	iraoubénio.
tisserand	ziinnlassié.
tailleur	bagalésié.
soldat	« soudia » (1).

Noms de race.

Blanc, européen	Nasara.
nègre	Ignoubiri.
musulman	Elasorossé. Soumaga.
Lobi	Lobisié.
Loron	Loma. Logoma.
Dagari	Dagarisié.
Koulango	Koulannsié.
Abron	Boughabo.
Achanti	Santi
Agni	Kassiérisiago.
Mossi	Moossisié.
Bobo	Bobosoro.
Samo	Niogoma.
N'zan	N'Zambo.

Métaux, etc.

Or	Souga.
argent	ouari (2).
fer	daïbiligué.
cuivre	tama.
plomb	danoungou
argile	kioué.
cire	afoungo.
cuir	toogo.

(1) C'est le mot européen, les indigènes n'ayant rien de semblable à nos soldats de métier.

(2) C'est le mot dyoula.

ivoire	toulokamaka.
poudre (à fusil)	tougousoké.

Nature.

Arc-en-ciel	galagologo.
brousse	isaka.
caillou	paka.
caverne	tangbéké.
ciel	élégué.
colline	boguié.
eau	oko.
éclair	oziasouagié.
étoile	parabigué.
feu	daaga.
fleuve	parsanaga.
foudre	paraoaga.
grêle	pampado.
lune	fienngué.
marigot	élépigué.
monde, univers	dounia (1).
nuage	obirouaga.
pierre	kpaka (2).
pierre du tonnerre	opodé.
pluie	okonigo.
poussière	dousomké.
route	bolaga.
sable	saboudigué.
sentier	bolitipigué.
soleil	guiraga.
terre	bourqui.
tonnerre	odonaga.
tornade	boguikago.
tourbillon	tontongo.
trou	tékié.
vent	guiéané.
est	guiraasambalaka.
ouest	guiraatiéboka.

(1) Mot dyoula.
(2) C'est le même mot que caillou.

nord	benndabiri.
sud	kombosabaongo.

Temps.

Lundi	ténié.
mardi	talata.
mercredi	aroua.
jeudi	alamouna.
vendredi	aljuma.
samedi	siboudi.
dimanche	aliadi (1).
jour	sékiékoroaga.
semaine	sidikoroaga.
mois	finiétané.
année	orokotané.
jour (par opposition à nuit)	guiraga.
nuit	doumaga.
matin	kimbériké.
soir	akoumigué.
midi	guiraga.
minuit	ikango.
hier	lékadé.
aujourd'hui	dé
demain	siékoutou.
maintenant	akoumbigué.
autrefois	dougoudé.
plus tard	ikoloïn.
quelquefois	sékiovégué.
souvent	sékouofou.
toujours	sékouofou.
jamais	kaïékiei.
longtemps	zimbiavouga.
rapidement	gopaégo.

(1) Ce sont les jours de la semaine dyoula qui sont eux-mêmes d'origine arabe

Religion.

Ame (ombre)	duélé.
âme (souffle)	igogooum.
cadavre	niopira.
ciel (dieu du)	éligué.
cimetière	guérabao.
devin	fossani.
devin (se servant de sable)	bounkabossié.
devin (se servant d'eau)	omissié.
devin (se servant de cauris)	kuassié.
esprit (de la brousse)	zianguika.
fétiche (grand)	poungasi.
féticheur (prêtre d'un grand fétiche)	pouérékassié.
fabricant de gris-gris	sissié.
féticheur (faisant tomber la pluie)	yolomissié.
fossoyeur	gouérassié.
funérailles	yobou.
enterrement	koubaka.
commémoration	bayobou.
gris-gris (contre la pluie)	okosinguié.
gris-gris (contre les mangeurs d'âmes)	soukouagasinguié.
gris-gris (attacheurs)	sirina (1).
gris-gris (pour les femmes enceintes)	bikounsinguié.
gris-gris (contre les flèches)	dansinguié.
gris-gris (contre le tonnerre)	ossinguié.
gris-gris (contre les lions)	guérasinguié.
marabout	karamogogbala.
médicament	sinyé ou sinnguié.
gris-gris	zouga, sinnguié.
médecin-féticheur	zougassié. zouassié.
mosquée	élisorké, titiégué.
endroit de prière	yogo.
musulman	élisorossé.
poison	féné. kilépi.
poison volatil	kologa.
tam-tam (danses, etc.)	paralazinngué.

(1) Mot dyoula.

tombe	luié.
sorcier (mangeur d'âmes)	gorosina (1).
sorcier (loup-garou)	bon. ouobi.

Adjectifs.

Blanc	zimmboungo.
noir	birigué.
bleu	zimmbirigué.
bleu clair	défoga.
bon	niékéya.
id.	odoun.
joli	niékéya.
beau	zoundouaga.
mauvais	niiguika.
laid	guika.
imbécile	kioussié. tiékioussié.
vaillant	kiégo.
lâche	oussié.
peureux	oussié (ou oossié).
fou	assilou. siïlousié.
froid (adj).	toni.
grand	sossonia.
long	sounkolo.
petit	bégouati.
gros	agbalégassié.
maigre	kpiélo.
large	sossoniaga.
lourd	douikobo.
heureux	donkoboménou.
joyeux	dounkoboménou.
malheureux	assia.
malade	aniano.
riche	ouassié.
vieux	niambala.
jeune	andadio.
neuf	bolaga.

(1) Sous toutes réserves.

puissant	koinsié.
vainqueur	mamélégo.
vaincu	gômima.
gourmand	dinossié.
ivrogne	tanissié.
galeux	gborossié.
lépreux	toulounsié.
mort	pilô.
vivant	saâgo.
nu	boronto.
sourd	assiro.
vrai	kparialo.
véridique	pariassié.
menteur	bénessié.

Verbes.

Acheter	souomi.
boire	ni.
chanter	lollé.
chasser	salé.
cueillir	daké.
demander	bigué.
disputer (se)	ouélaobo.
donner	agaou.
dormir	dié.
écouter	ouakan.
empoisonner	zinnguikagolo.
frapper	naramilo.
fuir	seïlo.
hennir	ahilo.
imiter	sioaoué.
incendier	niogomigué.
insulter	lilamilo.
interroger	biguémigué.
jeter	donguési.
jouer	ouéléké.
jurer	kparaga.
manger	diomé.
marcher	yaomé.

marier (se)	séyé.
mourir	pîmélo.
oublier	pamimélo.
partir	yaomé.
porter (sur la tête)	takaré.
poser	sarasi.
prendre	timélégué.
quereller (se)	ouélaobi.
réfléchir	fasséuissié.
rêver	donléké.
rire	momoni.
sourire	mamiléguéré.
sauver (se)	seïbo (ou seïlo).
taire (se)	toussi.
tisser	zinnlé.
tuer	nioko.
vaincre	mamilo.
vendre	dolémé.
venger (se)	diékouo.
venir	yéfaï.
voler	youo.
voler (dans l'air)	limbarapi.
voyager	yaobé.

Substantifs divers.

Ami	meïassié,
chanteur	lolessié.
chasse	saléké.
chasseur	salessié.
conte, fable	siémi.
coutume	oldounia.
débiteur	mempensié.
froidure	oueïgué.
fumée	daélé.
gale	boto.
géant	sossonia.
nain	bouboulébi.
jugement	boroniké.
maladie	nianga.
milieu	bassaka.

moitié	koněké.
mur	boungo.
nid	panio.
noyau	dioubi.
pont	tonoouo.
porte	jonaka.
porte (ouverture)	jonamié.
porte (en bois)	jonadigo.
porte (en natte)	jonadonto.
poteau	sounaga.
poulailler.	zipouko.
promenade	guéligué.
querelle	ouélaga.
réflexion	fassaniki.
réponse	parako.
vérité	parya.
vérole	tobo.
vol	ayou.

Adverbes, Prépositions.

Doucement	bérébéré. yérétété.
fortement	ogarkankan.
vite	poumpoum.
ici	faï.
là	loropi.
là-bas	kaâléfi.
partout	loropié.
nulle part	ouébakaï.
en dehors	ousouko.
auprès	okékéfaï.
tout près	keïkeï.
loin	alofi.
pourquoi ?	okabé ?

Petites Phrases.

Comment t'appelles-tu ?	Gan to sé ?
De quel village es-tu ?	Ouéri an kogo ?

D'où viens-tu ?	Aïougou ?
Où vas-tu ?	Aouïao ?
De quelle race es-tu ?	Sounsié an koloouo ?
Es-tu Loron ?	Loma alooula ?
Es-tu fétichiste ?	Pounsié alooula ?
Es-tu musulman ?	Elissorosié alooula ?
Es-tu content ?	Doungolo onou ?
Es-tu fatigué ?	Ouolo laba ?
Comment vas-tu ?	Zila togoti ?
Je te donne un cadeau	Aamégo.
Qui, lequel ?	anikélogo ? / anikéloro ?
Quoi ?	bétéloro ? / bétélogo ?
Quelque chose	zinngué.
Personne	niou.
Rien	kékéleï.
Tout	péé.
Ce n'est pas fini	alami.
C'est fini	lakolo.

Formation du pluriel.

Chien	Mami.
chiens	mamou
poisson	férigué.
poissons	férigou.
serpent	kibo.
serpents	kipo.
poulet	zimi.
poulets	zoumou.
musulman	Soumaga.
musulmans	Soumapo.
Loron	Lôma.
Lorons	Lomapo.
Koulango	Koulannsié.
Koulangos	Koulangbo.
Lobi	Lobisié.
Lobis	Lopo.

APPENDICE VIII

Vocabulaire Loron du canton dit des n'Zans (1).

Nombres cardinaux.

Français	*Loron*
1	Ta.
2	niou.
3	san.
4	nâ.
5	tô.
6	tôtané.
7	toniou.
8	tosan.
9	tona.
10	nossé.
11	noss-lé-ta.
12	nossé-lé-niou.
13	nossé-lé-san.
14	nossé-lé-nâ.
15	nossé-lé-tô.
16	nossé-lé-tôtana.
17	nossé-lé-toniou.
18	nossé-lé-tosan.
19	nossé-lé-tona.
20	nossé ko niou.
21	nossé koniou-lé ta.
22	nossé koniou lé niou.

(1) Pris à ma demande, comme le précédent, par M. Gauze, en 1919. Ce vocabulaire a été pris auprès de gens du village de Hagnon ou Hagnan (canton des N'zans). Ces Lorons se disent originaires du pays actuel des Tagouanas.

Français	*Loron*
23	nossé koniou lé san.
24	nossé koniou lé nâ.
25	nossé koniou lé tô.
26	nossé koniou lé totoné.
27	nossé koniou lé toniou.
28	nossé koniou lé tosan.
29	nossé koniou lé tona.
30	nossé komé san.
40	nossé komé na.
50	nossé komé tô.
60	nossé komé tôtané.
70	nossé komé toniou.
80	nossé komé tosan.
90	nossé komé tona.
100	kémé.
200	kémé niou.
300	kémé san.
400	kémé nâ.
500	kémé tô.
600	kémé tôtané.
700	kémé toniou.
800	kémé tosan.
900	kémé tona.
1000	oulo.

Nombres ordinaux.

Premier	tâlo.
deuxième	nioulo.
troisième	sanlo.
quatrième	nâlo.
cinquième	tôlo.
sixième	tôtanélo.
septième	tonioulo.
huitième	tosanlo.
neuvième	tonalo.
dixième	nossélo.

Corps humain.

Aisselle	amitika
avant-bras	bélégué.
barbe	lam.
bouche	nogo.
boyaux	pago.
bras	nougo.
canine	korassam.
cervelle	tado.
chair	mênango.
cheveux	tafoulougo.
cheville	nagoro.
cils	infourgou.
clitoris	sirabigui.
cœur	touressé.
corps	mitoro.
côte	patabigui.
cou	migoro.
coude	nougolomiguè.
cuisse	koko.
dent	mékaram.
derrière	plakinngui.
doigt (main)	nougouligui.
doigt (pied)	naraligui.
dos	dunnko.
épaule	miguiri.
estomac	pogo.
excréments	biki.
face	inngo.
foie	pééko.
front	métogo.
gencive	karakourou.
genou	youtaka.
gorge	siélé.
graisse	niigui.
hanche	bakaloka.
index	nougoutigui.
jambe	porogué.
joue	bélégué.
lait	nanio.
langue	délinngo.

larme	intoom.
lèvre	noukoulié.
main	noupaka.
menstrues	irégoudia.
menton	éléboko.
molaire	kagassam.
mollet	nakpomigué.
moustache	lam.
nez	motégué.
nombril	iouko.
nuque	goro.
œil	innbigué (1).
ongle (main)	noutouguiengo.
ongle (pied)	naasiguiengo.
oreille	tinngo.
os	zifouko.
paupière	imitoro.
peau	togo.
pied	nara.
poil	foungo.
poing	nougbouligui.
poignet	nougoro.
poitrine	kongo.
pomme d'Adam	siéli.
pouce	nougoudissara.
poumon	foroligué.
prépuce	bââkiri.
rein	kpéna.
salive	koriguiégué.
sang	tôm.
sein	niongui.
sourcils	inifiligo.
sueur	poromi.
talon	naélémagui.
tempe	imikakérégué.
testicule	koto.
tête	taka.
urine	jipi.
vagin	saroka.
ventre	pogo.
verge	baâguié.

(1) C'est-à-dire fils de la face, fils du visage.

viande	naanso.
visage	inngo.

Animaux domestiques.

Agneau	Aminabi.
âne	kounkan.
animal	esandama.
bélier	aminasan.
bœuf	nara.
bouc	tésan.
brebis	aminaïna.
canard	barakoko.
chat	kouli.
cheval	sô.
chèvre	téina.
chien	mana.
cochon	li.
coq	zimissan.
femelle	ina.
jument	so-ina.
mâle	san.
mouton	amina.
mouton (châtré)	lépéré.
œuf	fologo.
pintade	zoulo.
poulet	zimmbi.
taureau	narakaï. narasan.
vache	narabaïna.
veau	narabobi.

Animaux sauvages.

aigle	poulo.
antilope	koun.
bec	nouoro.
caïman	nioungo.
chat-tigre	kiaoua.

chauve-souris	doupégui.
cochon sauvage	lè.
corne	oulougo.
crapaud	guiéré.
cynocéphale	bogoma.
éléphant	tolo.
fourmi (des maisons)	néyoui.
fourmi (des arbres)	tôla.
fourmi (magnan)	siraka.
hippopotame	mari.
hyène	kokoûi.
iguane	kiéli.
insecte	dourou.
ivoire	toulokalango.
lièvre	lomo.
lion	diara.
miel	oungo.
moustique	nadoudi.
mouche (à miel)	oûï.
mouche (ordinaire)	èoû.
mouche (maçonne)	vannvou.
nid	aripinngué.
oiseau	limmbi.
panthère	bambaga.
papillon	doupégui.
patte	nara.
perdrix	soaga.
perroquet	siniala.
pintade	zoulo.
plume	foungo.
queue	soungalou.
poisson	béssan.
rat.	goûssi.
sauterelle	liéga.
scorpion	niania.
serpent	kiô.
singe	bââli.
termite	nandiégué.
termitière	tamaka.
tortue	kourou.
trompe (d'éléphant)	nougou.
ver	niono.

Culture et arboriculture.

Arachide	magantiga.
banane	balanda.
bananier	balanda-déké.
calebasse	kiégué.
citron	lémourou.
cola	ouro.
colatier	ouro-déké.
coton	poungui.
cotonnier	poun-déké.
farine	mougo.
farine de maïs	sozo-mougo.
farine de mil	koko-mougo.
farine de manioc	bénouba-mougo.
gombo	élé.
gourde	goko.
graine	kologo.
haricot	kâko.
igname	dongo.
maïs	sorozogo.
manioc	bénouba.
mil (gros)	kokogo.
mil (petit)	kokoyélégué.
niaba	tinnké.
orange	lémourou.
oseille	boura.
papaye	mangui.
patate	ladongo.
piment	guélé.
riz	maré.
tabac (plante)	assara.
tabac (en feuilles)	assaraguégué.
tabac (à priser)	assaramougo.

Flore sauvage.

Acajou	karamaouégué.
amande de palme	kinngo.
arbre	déké.

baobab	laâka.
bois	déké.
branche	dénougou.
caoutchouc (arbre)	poponi.
champignon	péougo.
chou-palmiste	dogorlé.
écorce	dégoko. dékooko.
feuille	guéyé.
fleur	kofiou.
fromager	torongo.
fruit	dékouniou.
herbe	ayé. aguié.
indigo	gara.
indigo (couleur)	lébiki.
karité (beurre de)	niigui·
karité (marron de)	pilou.
karité (arbre)	bâka.
néré	doro. dogo.
palme (huile de)	kéougué.
plante	kofou.
racine	dénagadigué.
raphia (1)	dounko.
rônier	sévé.
roseau	kessianlégué.
tronc d'arbre	lipigui.

La Famille.

aïeul	dago.
aîné	?sié
bâtard	niamorobi.
cadet	sambi ?
célibataire	kona.
cousin	biélé.
cousine	guéréoua
enfant	bi.

(1) Raphia vinifera ou palmier-ban.

épouse	atosina.
époux	atoyeré.
femme	yéré.
fille	biyéré.
fils	bikina.
frère	biélé.
grand'mère	sorogo ?
grand'père	sorogo ?
homme sans famille	boroui.
jumeaux	filimougo.
mari	yétosséré.
mère	ina.
neveu	nioossé.
nièce	nioossé.
orphelin.	boroui.
père	soro.
petit-fils	sorobi.
petite fille	byéré.
veuf	guissokina.
veuve	guissayéré.

La maison.

Bagages	yadinngué.
chaise	béiégué.
coin	logouigui.
cour	bonou.
cuisine	siéléola.
échelle	latoko.
escalier	latoko.
foyer	dabimmloko.
lit	barama. kpalégué.
maison	yogo.
mur	boungou.
natte	débé.
paille	ayégué.
porte (en bois)	boko.
id. (en natte)	kinngo
sol	yomigué.
terrasse	titiéraka.

toit (en paille)	koutouyogo.
vérandah	yanaka.

Le village.

Barrière	guiassa.
champ	togo.
chemin	bongo.
cimetière	itéké.
forge	kassopoko.
fumier	poutéké.
jardin	guiassa.
lieux d'aisance	oûa.
maison	yogo.
maison (à toit en paille)	koutouyogo.
maison (à terrasse)	tétié.
marché	yabaga.
mosquée	missiri.
ombre (endroit à l')	vérégué.
pirogue	boko.
place publique.	vérébéligué. vélébéligué.
plantation	togo.
pont	tonou.
poulailler	zimmpoukou.
prison	yaguiraga.
puits	kolo.
rue	binngo.
tata (1)	tétié.
trou	téké.
village	hannga.
village de culture	koutigui.
village en ruines	hangoukou. handoukou.

(1) Maison fortifiée.

Alimentation.

Boisson alcoolique (en général)	ogaré.
bière (de mil)	kokotara.
bière (de maïs)	sozotara.
bière (de miel)	besso.
Beurre (de lait)	nara.
beurre (de karité)	niigui.
condiment (soumbara)	dinngué
eau	yoko.
eau chaude	yodara.
eau froide	yotoninngué.
galette de mil	ouami.
huile	nynko.
huile de palme	kinigui.
miel	oïoko.
sauce (avec viande)	dama.
sauce (aux herbes)	kandiégué.
to (ignames)	koyori.
to (mil)	kokopogo.
to (riz)	mari.
sel (en barre)	lameïki.
sel (marin)	lamougo.
viande	nango.
vin de palmier à huile	kinntara.
vin de palmier-ban	doungotara.
vin de ronier	baranza.

Habillement, parure, etc.

Anneau (bague)	iirini.
anneau (en général)	dinngué. / danngué.
anneau (de bras)	noudinngué.
anneau (de jambe)	naraodinngué.
anneau (d'oreille)	tinndinngué.
bande de tissu	zifinnkué.
bandeau (de tête)	nomm.
bijou (en or)	soua.
bijou (en argent)	ouari.

bijou (en cuivre)	demmbougou.
bijou (en fer)	demmbéiko.
bijou (en cauris)	pilo.
bonnet (blanc)	zimmbougou.
bonnet (rouge)	zimmbaniogo.
boubou	délégué (1). kogora.
caleçon	ga-koursi (2).
caleçon pour hommes	bemmbé (3).
caleçon pour femmes	bila (4).
cauri	pilo.
ceinture	kourdiala.
chapeau (en paille)	panfila.
chiffon	gonsépigué.
collier (métal)	kambé.
collier (verroterie)	kambé.
collier (cauris)	finiatigué.
coton (préparé)	pourgouaga.
couverture	noursi.
culotte	kouroussi (5). kouroussi-péti.
cure-dents (bâtonnet)	kpossé.
endroit (d'une étoffe)	innkélégué.
envers (d'une étoffe)	innguiligo.
épingle à cheveux	siéri.
fil (de coton)	fomgué.
fil (d'ananas)	oungo.
ivoire (ornement)	toulokalamou.
miroir	dougalé.
mouchoir (de tête)	fatara.
pagne (de femme)	yagantara.
pagne (en écorce)	fou.
parfum	oussouna.
peigne	siéri.
peinture (sur le corps)	labolo.
perles (ceinture de)	tiétiéguéna.
perles (collier de)	finiatigué.
poche	guifa.

(1) Délégué = mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) Mot dyoula.
(4) Mot dyoula.
(5) Mot dyoula.

pommade	niégui.
sandales (peau de bœuf)	nâtoro.
sandales (de femmes)	yéréonâtoro.
savon	samena.
serviette	foù (1).
tatouage	togo.
toge	dango (2).
turban	nomm.

Mobilier, armes, etc.

Allumette	takara.
arc	soupaka.
bâton	kpilanga.
briquet	karambougou.
calebasse	syégué.
canari, pot	damigui.
carquois	pêko.
cauri	pilou.
chaîne	diologo.
chaise	béyégué.
charbon de bois	dambakango.
clef	kombigui.
coffre	sasséboko.
corbeille	sipaka.
corde	oungou.
couteau	ezoko.
cravache	bélikamé.
fagot	boguérédam.
ficelle	oungo.
filet	dio (3).
flèche	saogo.
fourreau	isatoro.
fusil	marfa.
gaîne	zikotorolé.
hamac	dio (4).

(1) Appelée, comme les pagnes en écorce, du nom de l'arbre qui fournit ces serviettes ou ces pagnes.
(2) Grande pièce d'étoffe, adoptée des populations du sud, où se drapent les hommes.
(3) C'est le mot dyoula.
(4) Mot dyoula.

hameçon	doulé (1).
javelot	tamba (2)
lampe	fitina (3).
lance	tamba (4).
métier à tisser	kpéradéké.
mortier	ôko.
natte	débé (5).
oreiller	tadougoto.
pagaie	boféré.
pilon	bélémigué.
pipe	taodamigué.
pirogue	gboko.
poignard	zinngui.
rasoir	kpélé-souko
sabre	tokouï.
selle	sokérégué (6).
tabatière	assaragoko bata.
tabouret	biyégué.
van	kiépaka.

Musique, danse, jeux.

balafon	silannga.
calebasse (à cailloux ou à cauris)	yamara.
chanson	lomélé.
danse	garo.
flûte	bafigué. bofigué.
jeu (en général)	vélégué.
sonnette	kilinngo.
tambour (en général).	dorézinngué. darézinngué.
tambour (petit)	périnndé périnndébi.
tambour (calebasse)	gobinngou.

(1) Mot dyoula.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Idem.
(6) Idem.

tambour (gros).	koto.
tambour (de guerre).	koto.
tambour (placé entre deux poteaux).	timmbana.
trompe	biéné.

Métiers.

Chasseur	saalossié.
colporteur	kila.
cultivateur	gassié.
cordonnier, tanneur	taralessié.
forgeron	daalessié.
bijoutier	atinnkaouari.
fossoyeur	saalessié.
griot	lounsié.
instituteur	karamokossié.
interprète	békansié.
juge	abogani.
maçon	amâlié.
marchand	adonnlié.
mendiant	sinassié.
palfrenier	apaniasoû.
pêcheur	adoudoulé.
porteur	siékésoro.
pileuse	aououlé.
tisserand	zinassié.
tailleur	ogbaolié.

Noms de races et de pays.

Blanc, européen	Ionassié.
noir, nègre	Ioubinn'.
musulman	Asséro (ou Soro).
Lobi	Loubissié.
Loron	Loroma.
Dyoula	Soro.
Dagari	Dagaré.
Koulango	Koulansié.
Abron	Boughabo.

Achanti	Sandisié.
Mossi	Moossi.
Bobo	Boobo.
Samo	Niogoma.
N'Zan	N'Zaa.
Bondoukou	Gotogo.
Bouna	Bouna.
Comoë (fl.)	Bouroungo.
Dabakala	Dabakala.
Djimini	Djimini.
Grand-Bassam	Ionago.
Kong (monts de)	Boko-Pon.
Kong (ville)	Pon.
La Mecque	Mâga.
la Volta (fl.)	Bouroungo.
Diébougou	Diébougou.
Lokhosso	Lorongo.
Logopéni	Loropéni.
Gaoua	Gaoua.
Gagouli	Gagouli.
Irinngo (riv.)	Irinngo.

Métaux, etc.

Or	dié. soua.
argent	ouari.
fer	dembiiki. doïbiiki
cuivre	dabaguié. dembougou.
argile	péké.
cire	kama.
cuir	toro.
ivoire	kango. toulokalango. toulokalamou.
poudre (à fusil)	toussigui.

Nature.

Arc-en-ciel	galagologo.
brousse	aïgué.
caillou	niki.
caverne	oouriboko.
ciel	brinnga.
colline	bopégué.
eau	yoko.
éclair	fitinaniigué.
étoile	parabigué.
feu.	dara.
fleuve	borongo.
foudre	paraïo.
grêle	paripadé.
lune	figué.
marigot	paraga.
monde, univers	saaka.
nuage	tofologo
pierre	niiki (ou niki).
pierre (du tonnerre)	kombigui.
pluie	koïo.
poussière	doufoulougou.
route	bongo.
sable	boukou.
sentier	bongo.
soleil	guira.
terre	piligui.
tonnerre	odouma.
tornade	kohi.
tourbillon	siombé.
trou	téké.
vent	guiéougo.
Est	Gouboko ?
Ouest	Koéboko ?
Nord	Banabiri ?
Sud	Banabiri ?

Temps.

Lundi	tiné.
mardi	tarta.
mercredi	aroua.
jeudi	lamisa.
vendredi	aljouma.
samedi	sibadi.
dimanche	liati.
jour	guirata.
semaine	koriogo.
mois	figuita.
année	orokota.
siècle	gadégué-oulo.
jour	kokala.
nuit	kobiri.
matin	kimmbirika.
soir	akoumigué.
midi	takari.
minuit	sikanon.
hier	béka ?
aujourd'hui	dâ
demain	béka ?
maintenant	monapérigué.
jadis, autrefois	dougou.
plus tard	migodinngola.
quelquefois	yépérégué.
souvent	kokuiéfou.
toujours	fouou.
jamais	kakié.
longtemps	obaï.
rapidement	siépampan.

Religion.

Ame	touré.
Ame (ombre)	vérégué.
Ame (souffle)	lohénou.
cadavre	pinii.

dieu du ciel	Elégué (1).
cimetière	itéké.
danseur (au masque)	dôô.
devin	kolossié.
devin (se servant de sable)	abiéboukou.
devin (se servant d'eau)	adoïyoko.
devin (se servant de cauris)	adoupilou.
devin (se servant de poulets)	akanati.
esprit (de la brousse).	guini.
fête	okbalé.
fétiche (grand)	pingbombana.
féticheur (d'un grand fétiche)	pintizépi.
féticheur (faisant pleuvoir)	alégagué.
fossoyeur	poussiélé.
fossoyeur (chef des)	poussiélé-gomanalé.
funérailles	kougo.
enterrement	oubongo.
commémoration	bossiékou.
gris-gris	zouga. séré.
gris-gris (ontre les serpents)	sibirigui.
gris-gris (contre la pluie)	lamba.
gris-gris (contre les sorciers)	dénaia.
gris-gris (contre les flèches)	donsigui.
gris-gris (contre le tonnerre)	yokossigui.
gris-gris (contre les lions)	tousésigui.
marabout	karamoko.
médecin (féticheur)	zougassié.
médicament	zouga. sigui.
mosquée	missié. missigoro.
lieu de prière	missilouboïngo.
musulman	asséro.
ombre	vérégué.
poison (volatil)	kalaga.
poison (ordinaire)	korporeïa.
sacrifice	saraga (2).

(1) Cet Elégué est sans doule l'Allah des musulmans. Ce n'est pas le vrai dieu du ciel des Lorons fétichistes, dieu qui se confond avec l'atmosphère et lance l'éclair et la foudre.

(2) C'est le mot arabe saraka, aumône, qui a passé dans toutes les langues de l'ouest africain.

sacrificateur	akounara.
tam-tam (danses etc.)	lagaré.
terre (dieu de la)	piligui.
tombe	yétéké.
sorcier (mangeur d'âmes)	soukoussié.
sorcier (loup garou)	pinii ? nassoui.

Médecine, maladies, etc.

albinos	takabilé.
ampoule	lagologo.
aveugle	daraminié.
blennorhagie	imbitihia.
blessure	mélogo.
boîteux	naraïéné.
borgne	imitana.
bossu	nianguissié. gondissié.
cadavre	ipini.
chauve	takaparé
cicatrice	niambosianké.
épileptique	botorotaro.
eunuque	békiri.
fœtus	lokpolo.
fou	silissié.
gale	botorokpa.
goître	kanfoura.
goîtreux	kanfourayénou.
hernie (ombilicale)	youkou.
hernie (testiculaire)	ongo.
incirconcis	batokili.
lépreux	dassié. zina laayéré.
maladie de peau	toronioné.
médecin	zougassié
médicament	zouga. sigué.
muet	bobo.
nain	koundou.
paralytique	bourougonto.

pluie	niamboko.
poison	kalaga.
sourd	assiri.
teigne	bokakapéta.
variole	songondo.
ver de Guinée	onsé.

Adjectifs.

Beau	akéré.
bête	adiaga.
bleu	zimbiigué.
bleu foncé	zimbiigué.
bleu clair	dofogo.
blanc	zimmbougou.
bon	odon.
bon (très).	odonkorsim.
brave	goyénou.
brun	aban.
chaud	koniogo.
circoncis	békini.
courageux	atégo.
faible	agao.
fort	parango.
fou	sienlessié.
froid (adj.)	atooni.
galeux	bossié.
gourmand	akolodigué.
grand	assoun.
gras	agbalé.
gros	agbalé.
heureux	odananou.
imbécile	ouonsié.
impoli	assalé.
impossible	kolassié.
incirconcis	batokili.
indigent	siniassié.
insensé	ipérélé.
insolent	miguipi.
intelligent	hakilaguissié.
ivrogne	taniissié.

jaune	seï.
jeune	koakpo.
joli	okéré (ou akéré).
joyeux	odaoménou.
lâche	ââossié.
laid	alakéré.
large	ossoun.
long	inziagbalé.
lépreux	boulinssié. goulounsié.
lourd	kopéno.
maigre	akpéré.
malade	aniano.
malheureux	siniassié.
mauvais	miguikpouon.
méchant	méguéguira.
menteur	palamissié. abilamissié.
mince	ogao.
mort	api.
neuf	biélégué.
noir	kobi.
nouveau	biélégué.
nu	borouto.
orgueilleux	dombaïonou.
paresseux	niako.
petit	iboulimi.
peureux	aoussié
poli	aguigou.
profond	ogouli.
puissant	issié.
riche	aoua.
rond	kiriri.
rouge	abonio.
savant	aguia-akira.
sec	ossilé.
humide	atoni.
sourd	assiri.
stupide	oumassié.
travailleur	siao. schiao.
vaillant	siessossié.
véridique	paradossié

vert	figuilinio.
victorieux	pémabò.
vaincu	boloïé.
vieux	ipâo. / ipâon.
vivant	tagogo.
vrai	paragalé.
vantard	bilamissié.
voleur	ioussié.

Verbes.

acheter	missougou.
attraper	diégué.
boire	ni. / nii.
chanter	lomilé.
chasser	saoualé.
cueillir	dakam.
danser	garé.
demander	ligui.
dire	dokaba.
disputer (se)	véla.
donner	agayé.
dormir	dié.
écouter	kan.
empoisonner	kalaga ?
ensemencer	kondé.
faire l'amour	diéen.
frapper	naré.
finir	sî.
gémir	miogo.
gratter (se)	missini.
grimper	diga.
habiller (s')	toundara.
hennir	ayou.
imiter	sounkanio.
incendier	nioké.
insulter	vélayé.
interroger	ligui.

jeter	dougué.
jouer	ivélé.
jurer	mekpara.
lancer	lésaogué.
laver	lésorolé.
lutter	norolé.
manger	dé.
marcher	yô.
se fiancer	iérii.
se marier	méssaio.
mener	guiékoulango.
mentir	élamé.
moquer (se)	imé.
moucher (se)	féké.
mourir	api.
nager	léfé.
noyer (se)	koudi.
obéir	ikéréoualé.
oublier	pââm.
parler	para.
partir	yâ.
pêcher (à la ligne)	doudoulé.
piler	legbinn.
pleurer	iii.
porter	iga.
porter (sur la tête).	igatékéré.
porter (sur les bras).	diékénougou.
porter (dans le dos).	ouonko.
poser	sassé.
poursuivre	nooka
prendre	tigué.
promener (se)	mili.
quereller (se)	lavéla.
questionner	biguï-parako.
raconter	médoukayéné.
réfléchir	fassani.
répondre	mégoufaï.
reposer (se)	essé.
rêver	daoulé.
rire	mânn.
sourire	mambéré.
sauver (se)	assiou.
taire (se)	tossi.

tisser	zinélégué.
travailler	sissiao. séchiao.
tuer	kô.
vaincre	mémayé. mémaé.
vendre	ladondé.
venger (se)	sidimi.
venir	i-i.
voir	ni (ou nii).
voler	yougou.
voler (dans l'air)	léféri.
voyager	ayéro.

Substantifs divers.

Ami	iassié.
cadeau	métienguilé.
camarade	iassié.
chaleur	mébouo.
chanson	lomilé.
chanteur	lomiléssiéré.
chasse	savalégué. saalégué.
chasseur	savalessié. saalessié.
conte, fable	pessiémou.
dette	pemm.
débiteur	pemsié.
famine	milaolodé.
froidure	veïgué.
fumée	daélé.
gale	boko.
géant	issousoua.
nain	ibouloumi.
guerre	longo.
incendie	kotora.
jeûne	soungarou (1).

(1) Mot dyoula. C'est le jeûne du Ramadan.

jugement	boronigué.
maladie	nianga.
mensonge	abilami.
milieu	bassaka.
moitié	néko.
mot	biguéta.
mur	boungo.
nid	pania.
non	on-on (1).
noyau	débigué.
oui	ah-ah (2).
parc (à bœufs)	nâbouko.
pont	tonou.
porte	ionaka.
porte (en bois)	ionaboko.
porte (en natte)	ionadienda.
puits	kolon (3).
poteau	deïnougo.
poulailler	zimmpouko.
réponse	alakon.
rêve	midanlé.
source.	outaka.
tas	okpeï.
vapeur.	kakoulou.
variole	soungoundo.
vérole	lamba.
vol	meïaiou.
vol (d'oiseau)	limmbi.

Adverbes. Prépositions.

vite	pampan.
doucement	bélébélé.
fortement	agaré.
lentement	séyéré.
ici	faï.
là	fafé.

(1) Nasillard ; avec un mouvement de la tête de droite à gauche et de gauche à droite.
(2) Nasillard ; avec un mouvement de la tête de bas en haut et de haut en bas.
(3) C'est le mot dyoula.

là-bas.	zoo.
partout	fayépié.
nulle part	kaliéboko.
dans	migui.
en dehors	isoukou.
auprès	okeminou.
tout près	— id. —
loin	ozao.
encore	seguenndaama.

Petites phrases.

Comment t'appelles-tu ?	Oui-ko-lo-bé ?
De quel village es-tu ?	Hanga-ko-gouti ?
D'où viens-tu ?	A-ogou ?
Où vas-tu ?	A oïora ?
De quelle race es-tu ?	Angosi daloa ?
Es-tu Loron ?	Loma aloa ?
Es-tu fétichiste ?	Pinsié aloa ?
Es-tu musulman ?	Sorsé alaoa ?
Es-tu content ?	Oda-ou ?
Es-tu fatigué ?	Oubouo ?
Comment vas-tu ?	Outoro zita ?
Je te donne un cadeau.	Mékiégo.
Pourquoi ?	Otakaséounou ?
Qui, lequel	Anlé ?
Quoi ?	Bélégué ?
Celui-ci	Innka.
Celle-ci	Innka.
Ceci	Keïo.
Quelqu'un	Nioumi.
Quelque chose	Zinguimi.
Personne	Nioulami.
Rien	Kékétié.
Tout	Pié.

Formation du pluriel.

chien	mana.
chiens	manou.

poisson	bessan.
poissons	bessaoula.
serpent	kio (ou shio)
serpents	kiooula (ou shiooula).
poulet	zimmbi.
poulets	zoumbou.
Musulman	Asséro.
Musulmans	Asserobolo.
Loron	Loroma.
Lorons.	Lorombolo.
Koulango	Koulansié (1).
Koulangos	Koulambolo.

(1) Le radical est Koulam. Le mot sié veut dire « homme de », homme de Koulam. De là le pluriel Koulambolo et non Koulansiébolo.

APPENDICE IX

Vocabulaire loron du canton de Niamoué (1).

Nombres cardinaux.

Français	*Loron*
—	—
1	tani.
2	niori.
3	samé.
4	na.
5	to.
6	totané.
7	toniori.
8	tosan.
9	tona.
10	nosé.
11	nosé lo tani.
12	nosé lo niori.
13	nosé lo samé.
14	nosé lo na.
15	nosé lo to.
16	nosé lo totané.
17	nosé lo toniori.
18	nosé lo tosan.
19	nosé lo tona.
20	toko (2).
50	kémé-tara.
100	kémé.
1000	oulo.

(1) Pris, comme les précédents, par M. Gauze, en 1919. Ce vocabulaire concerne les villages de Bavanyo, Soronvi, Porovitan (canton de Niamoué) et a été pris auprès des gens de ce dernier village. Il est du reste incomplet par rapport aux deux vocabulaires précédents.

(2) Je donne le nombre 20 sous les plus expresses réserves. Quant aux nombres 30, 40, 60, 70, 80 et 90 je ne les donne pas, des erreurs ayant dû se glisser dans l'information.

Parties du corps.

barbe	niamo.
bouche	néfiké.
boyaux	naouo.
bras	noungo.
cervelle	tafourou.
cheveux	tafoungo.
cœur	kongo.
corps	nitoro.
cou	gogo.
crâne	takouboko.
cuisse	korigo.
dents	kamaka.
derrière	sonto.
doigt	nouparapigué.
dos	innka.
épaule	guisiké.
excréments	miaoua.
front	tougo.
jambe	napolo.
joue	bosoko.
langue	délinnguié.
larmes	inntâma.
lèvre	ménéféké.
main	nihébaga.
menton	oura.
nez	météké.
nombril	urié.
œil	immbigué.
ongle	néfilaka.
oreille	téniki.
os	zipoulako.
peau	toro.
pied	naga.
poil	foumou.
poing	noukoulombié.
poitrine	goago.
pouce	nousanaga.
salive	néfogo.
sang	tobo.
sein (de femme)	niaaka.

sueur	mikponé.
tempe	immboufoumou.
tête	taka.
testicule	kouro.
urine	niéipi.
vagin	férépigué.
ventre	nao.
verge	bagué.

Culture.

Arachide	maatié.
champ	pêké.
coton	guissio.
cotonnier	guissi-diaga.
fonio	godé.
gombo	élé.
hache	péhé.
haricot	kobo.
houe (à fer large)	tosian.
houe (à fer pointu)	bolé.
igname	dongo.
ignamier	donguéré ?
indigo	gara.
indigotier (liane) indigotier (arbuste)	gara-diagá.
maïs	saïgo.
manioc	agba.
millet	kokougo.
sorgho	zoumbigué.
oignon	diaba-bié
patate	tondongo.
piment	guélé.
pois souterrain	yaouka.
riz	mari.
tabac (à fumer)	assara.
tabac (à priser)	assara.
taro	mangané.
tomate	pavé.

Végétaux.

Arbre	diaga.
bambou	kissigué.
banane	balanda.
bananier	balanda-diaga.
baobab	laraga.
branche	diaga-banou.
brousse	aïaga.
caoutchouc	foïé.
caoutchouc (liane à)	foïé-diaga.
champignon	péké.
écorce	digoko.
épine	oubigué.
feuille	diaga-labéïé.
fleur	dinioou.
fromager	torongo.
fruit	assiké.
karité (beurre de)	piligué.
karité (marron du)	bouraga.
karité (arbre)	bouraga-diaga.
kola	pessé.
kolatier	pessé-diaga.
néré (arbre)	dougo-diaga.
néré (gousse)	dougo.
papaye	mananguiégo.
papayer	mananguiégo-diaga.
palmier-ban	pagaligué.
palmier à huile	kingué.
palmier (fruit du)	kingué-bobigué.
palme (huile de)	kiniégué.
racine	dénagbaradigué.

Animaux domestiques.

Ane	kako.
bœuf	na.
taureau	nasa.
vache	naïna.
veau	naïbi.

canard	borokoko.
chat	ouloumi.
cheval	souo.
étalon	sousan.
jument	souaïna.
poulain	souobi.
pouliche	souopra.
chèvre	tobi.
chien	mami.
mouton	amina.
bélier	aminasa.
brebis	amiïna.
agneau	aminabi.
porc	parko.
poulet	zimi.
coq	zinnga.
poule	ziina.
poussin	zimmbi.

Animaux sauvages.

Abeille	Umbigué.
aigle	félé.
araignée	domina.
autruche	koligonalé.
buffle	bonara.
biche rayée	zéguéla.
caïman	niébo.
crapaud	boura.
éléphant	toulo.
escargot	dendé.
grenouille	boura-bayéré.
hibou	ambalâgaré.
hippopotame	koundourou.
hyène	koukoubi.
iguane	baga.
koba	koun.
léopard	bangbana.
lièvre	lomi.
lion	diara.
magnan	inndiaga.

marabout	balo.
margouillat	béré.
millepatte	kakara.
mouche	téimi.
moustique	nadoudi.
mulot	lorokouma.
oiseau	limarapi.
papillon	pimpélémi.
perdrix	souaga.
phacochère	loï.
pigeon (domestique)	hania.
pigeon (sauvage)	linnzété.
pigeon (vert)	oro.
pintade	zoulo.
poisson	férigué.
porc-épic	poukala.
python	nambéko.
rat (de Gambie)	oroa.
rat (aulacode)	soba.
sauterelle (grosse)	léona.
sauterelle (petite)	léona-babi.
scorpion	ama.
serpent	kibo.
serpent-cracheur	kiboukarba.
silure	ilépi.
singe	balé.
singe rouge	balé-vania.
singe vert	balé-hona.
singe noir	balé biégo.
singe cynocéphale	booma.
singe chimpanzé	balé-san.
souris	oroaïna.
termite	nanguiégué.
termitière	tinntinngué.
tortue	kouri.
tourterelle	gobavé.
vautour (charognard)	poulo.
ver de terre	yora.

Famille, village, pays, etc.

Ancêtre	bisorogo.
canton	zinabaïnngué.
case (ronde, toit en paille)	yougo.
case (toute en terre, toit plat)	titiégué.
célibataire	kona.
chef (en général)	nioumbala (1).
chef (de famille totale)	nioumbala.
chef (de groupe familial)	nioumbala.
chef (de ménage)	immbalobobaka.
ménage	immbaka.
dot (pour achat d'une femme)	miésounouira.
enfant	bi.
épouse	ira.
esclave	zara.
fille	biira.
fils	biina.
fille (jeune)	biira.
frère (de mère)	binababiro.
frère (de père)	bisougababiro.
grand-père	iourougo.
grand'mère	nangouo.
gendre	iokina.
héritier	olésina.
homme	igo.
homme (jeune)	biina.
mari	nékina.
mariage	mialanéira.
mère	na.
neveu (fils de sœur)	niébi.
neveu (fils de frère)	bianobobi.
noble (fils de chef)	jussébabi.
notable	nioumbala.
oncle (maternel)	bénéoua.
oncle (paternel)	babala.
pays	ouraga (2).
père	dida.
quartier	znoibabaka.

(1) C'est le mot qui veut dire vieillard.
(2) C'est le même nom que le village.

race	zinatalobo.
toit (en paille)	aïaga.
toit (en terre)	tétiégué.
veuve	guisséira.
vieillard	nioumbala.
village	ouraga.
voisin	zinabouraré.

Nourriture. Boisson.

Boisson	taaga.
dolo (de mil)	kokotaaga.
dolo (de maïs/	soïtaaga.
dolo (au miel)	angobataaga.
farine	mougo.
farine (de mil)	kokomougo.
farine (de maïs)	soïmougo.
farine (d'igname)	dongomougo.
farine (de baobab)	lamougo.
huile	négué.
graisse	négué.
hydromel	angobataaga. bolomilo.
lait	nanio.
miel	anga.
œuf (de poule)	zimmbilofologo.
sauce	dassou.
sel	labanga.
soumbara	daïké.
to, foutou	pogo.
to, foutou (de farine de mil)	kokopogo.
to, foutou (de farine de maïs)	soïpogo.
to, foutou (de farine d'igname)	dongopogo.
vin de palme	kinntaga.

APPENDICE X

Vocabulaire Tégué (4).

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
1	Tané	Ta
2	Gnour	Niou
3	Sin	San
4	Na	Nâ
5	To	Tô
6	Totané	Tôtané
7	Tognour	Toniou
8	Tosin	Tosan
9	Tona	Tona
10	Borogo	Nossé
11	Borogo-tané	Nossé-lé-ta
12	Borogo-gnour	Nossé-lé-niou
19	Tanebatokoré	Nossé-lé-tona
20	Toko	Nossé-ko-niou
21	Tokotané	Nossé-ko-niou-lé-ta
29	Tokotanébaborogori	Nossé-ko niou-lé-tona
30	Toko-na-borogo	Nossé-komé-san
40	Toko-gnour	Nossé-komé-na
50	Toko-gnour-borogo	Nossé-komé-to
60	Toko-sin	Nossé-komé-totané
70	Toko-sin-ni-borogo	Nossé-komé-toniou
80	Toko-na	Nossé-komé-tosan
90	Toko-na-ni-borogo	Nossé-komé-tona

(1) Cet intéressant vocabulaire, qu'a bien voulu mettre à ma disposition M. l'Administrateur Labouret, a été pris par celui-ci. Les informateurs ont été Guinembiro de Gueninntara, Molambi de Kpaninntara et Baoulinndé de Dinndoura. — J'ai ajouté, pour la comparaison, les mots en loron du canton dit des N'zans, (voir Appendice VIII) et, à défaut de ceux-ci, quelques mots en loron de Niamoué.

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
100	Toko-to	Kémé
200	Nosi	Kémé-niou
300	Nosinto	Kémé-san
400	Bomignour	Kémé-na
500	Bomignourtouto	Kémé-to
600	Bomisin	Kémé-totané
700	Bomisintouto	Kémé-toniou
800	Bomina	Kémé-tosan
900	Bominatouto	Kémé-tona
1000	Dinyé	Oulo
2000	Dinyé-gnour	»
3000	Dinyé-sin	»
4000	Dinyé-na	»

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
Eau	oko	yoko.
feu	darha	dara.
terre	buriko	piligui.
pays	higé (g dur)	ouraga (1).
village	hiyé	hannga.
chemin	boulaga	bongo.
forêt	tourougo	»
brousse	ayaga	aïgué.
champ	logho	togo.
arbre	diagha	déké.
bois à brûler	dao	»
feuille	gousouko	guéyé.
rivière	paraga	paraga.
ruisseau	bousanga	paraga.
fleuve	bouriké	borongo.
colline	boko	bopégué.
rocher	niréké	niiki.
argile	piraga	péké.
or	dé	dié.
fer	danyé	dembiiki
cuivre	daïbayaka	dabaguié.

(1) En loron de Niamoué.

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
ciel	nyélyé	brinnga.
soleil	giraga (g dur)	guira.
lune	fiyé	figué.
étoile	paligé (g dur)	parabigué.
nuit	doumaka	kobiri.
matin	kimbéréki	kimmbirika.
soir	hakumiké	akoumigué.
vent	gyéké	guiéougo.
pluie	oboyo	koïo.
tonnerre	okopar	odouma.
éclair	okozéo	fitinaniigué.
maison	ouraga	yogo.
terrasse	titégé (g dur)	titiéraka.
mur	binnza	boungou.
porte	nona	boko.
chambre	yogo	yogo.
cuisine	diribéké	siéléola.
grenier à grains	borogo	»
poulailler	zoumborogo	zimmpoukou
étable	nagboko	nâbouko.
pilier en bois	toulabi	deïnougo.
fétiche	pouni	pinnti.
poterie	bélégé (g dur)	damigui.
chaise	namba	béyégué.
panier à poulets	toléké	»
panier à pêcher	sigigé	»
panier	gomi	»
batte (pour tourner la bouillie)	firigé (g dur)	»
calebasse	kouyégué	syégué.
fusil	marfa	marfa.
poudre	touzéké	toussigué.
projectile	marfabyé	»
ceinture à cartouches	donga	»
arc	sokparaka	soupaka.
carquois	soroko	pêko.
flèche	soogo	saogo.
fer de flèche	sobi	»
fronde	vaba	»
couteau	kpüéré	ézoko

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
natte	manga	»
tête	taraga	taka.
cheveux	foungo	tafoulougo.
yeux	immbigé (g dur)	innbigué.
nez	mitéaka	motégué.
oreille	téniki	tinngo.
bouche	noufiaga	nogo.
dent	kamaka	mékaram.
langue	délinngé (g dur)	délinngo.
cou	gogo	migoro.
poitrine	kongo	kongo.
ventre	bolongo	pogo.
dos	kouréké	dunnko.
reins	kpüena	kpéna.
fesses	koyigé (g dur)	plakinngui
verge	gbaigé (g dur)	baâguié.
testicule	kouraga	koto.
vagin	soyaka	soroka.
corps	yéton	mitoro.
peau	togo	togo.
sang	tobo	tôm.
os	paloko	zifouko.
boyaux	nago	pago.
cœur	solgo	touressé.
poumon	fourfanko	faroligué.
foie	ibaga	pééko.
bras	gbélégé (g dur)	nougo.
bras droit	nougongo	»
bras gauche	nibiki	»
main	nougo	noupaka.
doigt	noubarapigé (g dur)	nougoutigui.
ongle	kouinlaka	noutouguiengo.
bonnet	forogo	zimm.
cache-sexe	gandaka	»
bracelet	diboyo	noudinngué.
bague	sérégé (g dur)	iirini.
ceinture d'homme	hérézengé (g dur)	kourdiala.
ceinture de femme	oumo	
perles	koégé (g dur)	finiatigué.
pagne	gandaka	yagantara.

Français	*Tégué*	*Loron*
—	—	—
homme	kina	igo (1).
femme	ira	yéré.
enfant	bipi	bi.
père	soa	soro.
mère	héna	ina.
frère	kana	biélé.
sœur	geroa	»
oncle	nioua	bénénoua (2).
tante	léroa	»
grand-père	sorgo	sorogo.
grand'mère	naouo	nangouo (3).
beau-père	soikina	»
belle-mère	soikéhira	»

(1) Loron de Niamoué.
(2) Idem.
(3) Idem.

APPENDICE XI

Vocabulaire Sya (1).

Noms de nombre cardinaux.

1	tala
2	pla
3	saa
4	naa.
5	koho.
6	kondala.
7	kopra.
8	korosohon.
9	koronohon.
10	fou.
11	fou tala.
12	fou pla.
13	fou saa.
14	fou naa.
15	fou koho.
16	fou kondala.
17	fou kopra.
18	fou korosohon.
19	fou koronohon.
20	Tioro.
21	tioro no tala.

(1) Je donne ici pour les comparaisons à faire avec le Loron et le Koulango un vocabulaire sya qu'a bien voulu prendre pour moi M. Jacques Martin, administrateur adjoint des colonies, commandant du cercle de Bobo-Dioulasso, en novembre 1919. — Rappelons que le dialecte sya ou bobo-dyoula n'est pas inconnu, puisque M. Delafosse dans ses *Vocabulaires comparatifs*, *1904* (*p. 149 à 161*) a donné un recueil de 205 mots ou expressions sya. On peut utilement comparer ce vocabulaire au nôtre.

22	tioro no pla.
23	tioro no saa.
24	tioro no naha.
25	tioro no koho.
26	tioro no kondala.
27	tioro no kopra.
28	tioro no korosohon.
29	tioro no koronohon.
30	Tioro no fou.
31	tioro no fou tala.
32	tioro no fou pla.
33	tioro no fou saa.
34	tioro no fou naa.
35	tioro no fou koo.
36	tioro no fou kondala.
37	tioro no fou kopra.
38	tioro no fou korosoon.
39	tioro no fou koronoon.
40	Tiépla.
41	tiépla no tala.
42	tiépla no pla.
43	tiépla no saa.
44	tiépla no naa.
45	tiépla no koo.
46	tiépla no kondala.
47	tiépla no kopra.
48	tiépla no korosoon.
49	tiépla no koronoon.
50	Tiépla no fou.
51	tiépla no fou tala.
52	tiépla no fou pla.
53	tiépla no fou saa.
54	tiépla no fou naa.
55	tiépla no fou koo.
56	tiépla no fou kondala.
57	tiépla no fou kopra.
58	tiépla no fou korosoon.
59	tiépla no fou koronoon.
60	Tiésaa.
61	tiésaa ni tala.
62	tiésaa ni pla.
63	tiésaa ni saa.
64	tiésaa ni naa.

65	tiésaa ni koo.
66	tiésaa ni kondala.
67	tiésaa ni kopra.
68	tiésaa ni korosoon.
69	tiésaa ni koronoon.
70	Tiésaa ni fou.
71	tiésaa ni fou ni tala.
72	tiésaa ni fou ni pla.
73	tiésaa ni fou ni saa.
74	tiésaa ni fou ni naa.
75	tiésaa ni fou ni koo.
76	tiésaa ni fou ni kondala.
77	tiésaa ni fou ni kopra.
78	tiésaa ni fou ni korosoon
79	tiésaa ni fou ni koronoon.
80	Tié naha.
81	tié naha ni tala.
82	tié naha ni pla.
83	tié naha ni saa.
84	tié naha ni naa.
85	tié naha ni koo.
86	tié naha ni kondala.
87	tié naha ni kopra.
88	tié naha ni korosoon.
89	tié naha ni koronoon.
90	Tié naha ni fou.
91	tié naha ni fou ni tala
92	tié naha ni fou ni pla.
93	tié naha ni fou ni saa.
94	tié naha ni fou ni naa.
95	tié naha ni fou ni koo.
96	tié naha ni fou ni kondala.
97	tié naha ni fou ni kopra.
98	tié naha ni fou ni korosoon.
99	tié naha ni fou ni koronoon.
100	zolo.
1000	zofou.

Culture.

Arachide	logo.
ananas	diabihi.

champ	lo.
coton	dasi.
cotonnier	dasionlélo.
calebasse	kogo.
fonio	fin.
gombo	souba.
hache	tara.
haricot	démé.
houe (à fer large)	koula.
houe (à fer pointu)	salo.
igname	migni.
ignamier	mignioulélo.
indigo	yara.
indigotier (arbuste)	yarasono.
indigotier (liane)	bounatounousono.
maïs	bamakanou.
manioc	samigui.
millet (ou petit mil)	dogo.
millet (petit mil hâtif)	mana.
sorgho blanc	kenndé.
sorgho rouge	mana.
oseille	yoro.
oignon	zaba.
ousounifing	léé.
pastèque	kamani.
piment	kapénéno.
pois-arachide	tiguélé.
riz	miri.
riz d'eau	miri.
riz de colline	miri
sésame	kasaba.
tabac (à fumer)	taba.
tabac (à priser)	sira.
tomate	sisaga.

Végétaux.

arbre	{ lélo. / sono. }
bambou	bounano.
baobab	pi.

baobab (fruit du)	pino.
baobab (farine du)	pifogo.
branche	sonosoro.
brousse	kiboso.
caoutchouc	zolo.
caoutchouc (liane à)	bouatrou.
champignon	kansogoma.
écorce	sokébé.
épine	sano.
feuille	dasogono.
fleur.	sonotolono.
fromager	pi.
fruit	sono.
herbe	sogo.
kapokier	pi.
karité	iéré.
karité (fruit du)	mono.
karité (beurre de)	niou.
kola	ouolono.
néré (arbre)	nou.
néré (gousse du)	nou.
papaye	manguié.
papayer	manguiésono.
palmier-ban.	balangolé.
palmier à huile	téguélésonou.
palmier (fruit du)	téguélé.
palme (huile de)	téguéléniou.
racine	sosoulou.
rônier	pésé.
rônier (fruit du)	péséno.
tamarinier	to.

Animaux domestiques.

Ane	samari.
bœuf	niaga.
taureau	tola.
vache	niaya.
veau	niano.
génisse	niahiré.
canard (domestique)	tonkono.

chat	diakouma.
cheval	sô (1).
jument	soya.
poulain	sono.
chèvre	ségué.
bouc	kékéré.
chevreau	séguélano.
chien	bégué.
mouton	goua.
bélier	gogoura.
brebis	gouaya.
agneau	gouano.
pigeon (domestique)	zaniyalo.
porc	tégué.
poulet	nano.
coq	kokoro.
poule	naya.
poussin	lala.

(1) Tous ces noms tonkono, diakouma, sô, sont empruntés au dyoula.

Comparaisons entre le Loro, le Koulango, le Sya et le Dagari.

FRANÇAIS	KOULANGO	LORO DE DANOUA	LORO DES N'ZANS	LORO DE NIAMOUÉ	SYA	DAGARI (1)
un	*ta*	*tani*	*ta*	*tani*	*tala*	yéni
deux	*bila*	*bila*	niou	niori	*pla*	ayi
trois	*sain*	*san*	*san*	*samé*	*saa*	ata
quatre	*n'na*	*na*	*nâ*	*na*	*naa*	*anaré*
cinq	*to*	*to*	*tô*	*to*	*koo*	anou
six	torota	totoni	tôtané	totané	kondala	ayoué
sept	torofirinng'	tonio	toniou	toniori	kopra	ayopoué
huit	toroférésan	tosan	tosan	tosan	korosoon	ani
neuf	toroférinna	tona	tona	tona	koronoon	awaé
dix	*nounou*	nasé	*nossé*	*nosé*	fou	pié
cent	kémé	kémé	kémé	kémé	zolo	»
mille	oulo	oulo	oulo	oulo	zofou	»
tête	koungo	taka	taka	taka	mou (2)	zou
cheveux	ouhouinngo	*tasoungo*	*tafoulougo*	*tafoungo*	mou-nsoro	zou koba
yeux	pédio	*immbigué*	*innbigué*	*immbigué*	*nigna*	*nigné*
visage	»	»	inngo	«	»	nigné-za
nez	sarain	*moutéké*	*motégué*	*météké*	minna	nyi
oreille	*tenngo*	*téniké*	*tinngo*	*téniki*	toela	tobri
bouche	*nongo*	*nasika*	*nogo*	*néfiké*	do	*nouani*
dents	karango	kamaka	mékaram	kamaka	*gnini*	*nina*
langue	*délemmbo*	*badélinnguié*	*délianngo*	*délinnguié*	nen	*zéléné*

(1) D'après Delafosse, *Vocabulaires comparatifs*, p. 230 et suivantes.
(2) Complété d'après Delafosse, *op., cit.*, p. 151 et 152.

FRANÇAIS	KOULANGO	LORO DE DANOUA	LORO DES N'ZANS	LORO DE NIAMOUÉ	SYA	DAGARI
cou	lembo	gogo	migoro	gogo	morho	gbori
poitrine	goro	*kongo*	*kongo*	goago	dou	»
ventre	*nanngou*	*naouo*	pogo	*nao*	toulou	pouo
dos	*zika*	*zika*	dunnko	*innka*	kou	pôri
main	*n'dougo*	*nougo*	*noupaka*	nihébaga	sira	*nou*
pied	*nara*	*naaga*	*nara*	*naga*	kâ	*naba*
peau	*toro*	*togo*	*tago*	*toro*	kou	»
cheval	*souo*	*souo*	*sô*	*souo*	*sô*	wiri
bœuf	*na*	*naa*	*nara*	*na*	*niaga*	*nâ*
mouton	*anama*	*amina*	*aména*	*amina*	goua	péré
chèvre	*tégué*	*tékou*	*té*	*to*	ségué	boua
chien	*mana*	*mami*	*mana*	*mami*	bégué	»
hyène	koutoukouakou	sélédou	*kokoûi*	*koukoubi*	»	boumbori
singe	*balio*	*bali*	*bââli*	*balé*	»	mâho
éléphant	*toulo*	*toulo*	*tolo*	*toulo*	»	»
oiseau	*limmborio*	*limmboropi*	*limmbi*	*limarapi*	»	»
poulet	*zimm*	*zimi*	*zimm*	*zimi*	na	noua
pintade	*zoulo*	*zologo*	*zoulo*	*zoulo*	»	pini
poisson	pourio	*fériguié*	*bessan*	*férigué*	»	»
serpent	*kivouo*	*kibo*	*kiô*	*kibo*	»	wofou
sorgho	*kokouo*	*kokougou*	*kokogo*	*kokougo*	{ kenndé { mana	ki
maïs	{ borozougo { dorodio	*sogozogo*	*sorozogo*	*soïgo*	bamakanou	kamani

FRANÇAIS	KOULANGO	LORO DE DANOUA	LORO DES N'ZANS	LORO DE NIAMOUÉ	SYA	DAGARI
igname	*dongo*	*dongo*	*dongo*	*dongo*	migni	nyouri
arachide	kako	*maatia*	*magantiga*	*maatié*	logo	symbié
manioc	ayoua	bendakou	bénouba	agba	samigui	»
riz	*malo*	*marou*	*maré*	*mari*	*miri*	»
haricot	kako	kaouo	kâko	kobo	démé	»
farine	*mouroum*	*moogo*	»	*mougo*	fo	»
tô	digo	*pago*	*pogo*	*pogo*	nyoumou	sâo
sauce	*damm*	*daassou*	*dama*	*dassou*	nyâ	zyéri
bière de mil	doro	*taaga*	*kokotara*	*kokotaaga*		dâ
sel	*lango*	*lamonga*	*lameïki*	*labanga*	gni	yâro
viande	niambo	nama	nango	tonamanga	kika	néni
homme	*sain*	*san*	*san*	*san*	sishou	dawa
femme	*yéré*	*ina*	*yéré*	*ina*	*ya*	porho
enfant	dinnfifiyo	bi	bi	bi	nou	bobilé
père	n'da	soga	soro	dida	tô	sa
mère	n'na	béïna	ina	na	syé	ma
fils	*bi*	*bi*	*bikina*	*biina*	nou	*bi*
chef	ouissé	ouissié	»	nioumbala	»	dana
esclave	n'zara	zakpounia	»	zara	»	»
terre	sako	bourqui	piligui	»	lo	tégné
feu	dara	daaga	dara	»	togho	{ vou / bougou }
eau	yoko	oko	yoko	»	nzhuo	koo

FRANÇAIS	KOULANGO	LORO DE DANOUA	LORO DES N'ZANS	LORO DE NIAMOUÉ	SYA	DAGARI
rivière	koligo	élépigué	paraga	»	lôho	kola
herbe	»	»	ayé	aïaga	sorho	mouo
arbre	déko	diaga	déké	diaga	»	gomô
bois à brûler	»	daguéréou	»	»	so	da
village	hango bango.	ouiraga	hannga	ouraga	kiri	tégné
chemin	bongo	bolaga	bongo	»	sogho	sô-ré
plantation	faïn	koala	togo	péké	larha	»
vil. de culture	koutougo	»	koutigui	»	kuiè-so	»
brousse	nésiko	isaka	aïgué	aïaga	kiuè	»
maison	yoro	yoga	yogo	yougo	kô	dyo dyé
couteau	borofien	borfia	ézoko	»	tawala	nela
houe	tamba	ibologa	»	tosian	kora	kuri
natte	nanga	dennguélé	débé	»	sâmbaré	»
marmite	dambigo	gbétéyé	damigui	»	shuo	dorho
calebasse	éyo	koyégué	syégué	»	koko	mani
pirogue	»	gbou	boko	»	»	»
pagaie	»	toukouloumigué	boféré	»	»	»
chaise	bobokouo	bouyaga	béyégué	»	»	»
pierre	léko	kpaka	niki niiki	»	»	kuri

FRANÇAIS	KOULANGO	LORO DE DANOUA	LORO DES N'ZANS	LORO DE NIAMOUÉ	SYA	DAGARI
blanc	*voungo*	*zimmboungo*	*zimmbougou*	»	foro	bo
rouge	vain	»	abonio	»	doughouni	gyé
noir	biko	birigué	kobi / zimmbiigué	»	pérégni	blé
bon	»	niékéya	odon	»	»	vyélé
aller	»	»	»	»	bugué	géré
partir	»	*yaomé*	*yâ*	»	bugué / *ya*	géré
venir	yi	yéfaï	ii	»	na	wa
s'arrêter	»	»	»	»	ta	zini
se lever	»	»	»	»	toumâ	iri
s'asseoir	»	»	»	»	tanga	zini
se coucher	»		»	»	sâ	gâ
dormir	daonkaé	dié	dié	»	nyi	gbiri
mourir	pi	pîmélo	api	»	siri	kyi
courir	»	»	»	»	»	»
comprendre	»	»	»	»	mô	wâ
prendre	tigué	timélégué	tigué	»	yo	»
laisser	»	»	»	»	sô	»
tuer	*piko*	nioko	*kô*	»	yarè	*kou*
manger	*digo*	*diomé*	*dé*	»	zô	*di*
boire	»	*ni*	ni / *nii*	»	mené	*nyu*
appelér	»	»	»	»	ouri	yülè

En résumé, il ressort de ce vocabulaire comparatif que les ressemblances du groupe Loron-Koulango avec le Sya sont plus nombreuses (mots : un, deux, trois, quatre, cinq, cheval, bœuf, riz, femme, fils, partir) qu'avec le Dagari quoiqu'il y ait aussi ici des mots à rapprocher (notez : bouche, langue, main, pied, bœuf, fils, tuer, manger, boire). Mais le vocabulaire n'est pas le seul élément qui doive entrer en ligne de compte dans les comparaisons de cette espèce et il y aurait lieu de pousser plus loin l'examen des affinités du groupe Loron-Koulango soit avec le Sya et les dialectes parents du Sya, soit avec le Dagari et les langues parentes du Dagari. C'est une besogne qui regarde les linguistes versés dans l'étude des langues africaines. Pour nous, il nous semble que les Koulangos et les Loros sont plutôt des Mandés que des Voltaïques, ce qui semble indiqué par leurs traditions et l'examen sommaire du vocabulaire, mais il semble aussi qu'il y ait eu un mélange avec l'élément dagari. En ce dernier point encore légendes et comparaison des vocabulaires semblent d'accord.

APPENDICE XIII

Bambara, Sya et groupe Lorho-Koulango.

FRANÇAIS	BAMBARA	SYA (D'APRÈS MOI).	SYA (D'APRÈS DELAFOSSE).	KOULANGO (D'APRÈS MOI).	KOULANGO (D'APRÈS DELAFOSSE).	LORON DE DANOUA	LORON DES N'ZAN	LORON DE NIAMOUÉ
1	kélé	*tala*	*tala*	*ta*	*taa*	*tani*	*ta*	*tani*
2	*fila*	*fla*	*fila*	*bla*	*bila*	*bila*	niou	niori
3	*saba*	*saa*	*saa*	*sain*	*sa*	*san*	*san*	*samé*
4	*nani*	*naha*	*na*	*n'na*	*na*	*na*	*nâ*	*na*
5	dourou	koho	ko	to	to	to	tô	to
6	ouoro	koudola	konara	torota	torofirita	totoni	tôtané	totané
7	ouorounfila	kopra	ko-pla	torofirinng	torofirinnyo	tonio	toniou	toniori
8	ségui	korosohon	ko-ro-saa	toroférésan	torofirisa	tosan	tosan	tosan
9	konando	koronohon	ko–ro-no	torofirinna	torofirina	tona	tona	tona
10	tan	fou	fou	nounou	nounou	nasé	nossé	nosé

Remarques. — Il est à noter que dans la langue sya les nombres s'expliquent très bien, à partir de cinq, par cinq-un pour dire six (koo-tala = kondala, kouara), cinq-deux pour dire sept (koo-pla = kopra, kopla), cinq-trois pour dire huit (koo-saa = korosoon, korosaa), cinq-quatre pour dire neuf (koo-naha = koronoon, ko-ro-no). Il en est de même en Loron où les nombres, à partir de cinq, se forment par l'addition au mot qui veut dire cinq (to) des quatre premiers nombres. — En Koulango il n'en est pas de même. — Le nombre six il est vrai (torota) s'explique bien par cinq et un to-ro-ta, ro jouant sans doute le rôle d'annexe, de préposition, entre to qui veut dire cinq et ta qui veut dire un. — Mais à partir de sept on devrait avoir dans ce système :

to-ro-bla = cinq et deux = sept.
to-ro-sain = cinq et trois = huit.
to-ro-n'na = cinq et quatre = neuf.

et on a au contraire :

7 = torofirinngn (ou toroférinnio).
8 = toroféresan (ou torofirisa).
9 = toroférinna (ou toroférina).

En examinant les choses de plus près, on voit que les nombres huit et neuf contiennent respectivement à la fin les nombres 3 et 4 (san et n'na). On a donc l'analyse suivante pour huit et neuf :

to-ro-féré-san = 8
to-ro-féré n'na = 9

Pour sept on avait peut-être primitivement :

to-ro-féré-bila = 7

qui se serait déformé peu à peu en toroférinnyo ou torofirinng.

Mais alors se pose la question : d'où vient ce radical féré (ou féri ou firi) qui vient s'ajouter au milieu du mot et perturber pour ainsi dire sa formation logique qui est to-ro-bla, to-ro-sain, to-ro n'na et non pas to-ro-féré-bla, to-ro-féré-sain, to-ro-féré-n'na ?

Ce radical féré, nous le retrouvons dans le Soussou-Dialonké (on sait que les Soussous-Dialonkés sont un seul et même peuple mandé qui habitait autrefois le Fouta-Djallon et fut refoulé par les Foulahs au XVIIIe siècle en dehors de ce pays, mais le nom de Soussous s'applique surtout aux Soussous de la côte, tandis que le nom de Dialonkés est resté aux gens de la même race qui habitent encore soit au nord et nord-est du Fouta-Djallon, soit au sud de celui-ci (cercles de Faranah en Guinée française et de Falaba dans le nord du Sierra-Léone). Ceci dit, voilà les 2 vocabulaires

de un à dix que M. André Arcin donne dans son livre : *La Guinée Française*, 1906, p. 646 et 647 :

Français	*Soso*	*Dialonké*
—	—	—
1	Kérenn	Kédé
2	Firign	Fiddi
3	Sorhan	Sakko
4	Nani	Nani
5	Souli	Souli
6	Séni	Séni
7	Soloféré	Souloféré
8	Solomasarhan	Solomasarhan
9	Solomanani	Souloumanani
10	Fou	Nafou

Comme on le voit, le mot « féré » qui se trouve à sept est le mot firign ou fiddi qui veut dire deux et qui lui-même se rattache étroitement au fila des Bambaras et des Malinkés qui lui-même s'apparente aux pila, bila, pla, bla des Syas, des Koulangos et des Lorons. C'est une racine mandé signifiant deux qui est restée on ne sait trop comment dans la numération koulango depuis 6 jusqu'à 9. Par un phénomène extrêmement bizarre, étant donné la parenté linguistique du Koulango et du Loron, la même racine n'existe pas dans les nombres lorons de 6 à 9 qui se forment régulièrement par l'adjonction à cinq des nombres un, deux, trois et quatre.

Signalons encore que dans le dialecte dialonké pris par M. André Arcin 10 se dit *nafou* et non fou. — Le nafou forme un pont entre le fou qui veut dire 10 dans les langues proprement mandé-fou et le nasé, nosé, nossé, nounou qui veut dire 10 dans le groupe des langues koulango-lorho.

Tous ces rapprochements montrent combien est grande la parenté de tous les dialectes mandés.

Je donnerai, pour terminer ces rapprochements, la numération de 1 à 10 en huéla et en noumou :

Français	*Huéla*	*Noumou*
—	—	—
1	Dié	Dyé
2	Fala	Fala
3	Siéba	Sigba
4	Nani	Nani
5	Soro	Soulo (ou solo)
6	Marou	Maro

Français	*Huéla*	*Noumou*
7	Mafala	Mala
8	Masiba	Masigba
9	Manani	Manané
10	Tan	Tan

APPENDICE XIV

Note de M. l'Administrateur Labouret sur le royaume de Bouna et les populations du pays.

Les renseignements qu'on donne généralement pour la fondation du royaume de Bouna sont extraits des archives du poste dans lesquelles ils figurent depuis 1902 : ils répondent à l'enquête générale prescrite à cette époque par le commandant supérieur. Or ces données furent recueillies dans des conditions assez défectueuses. En effet, au début de notre occupation, les chefs de poste n'avaient pas d'interprètes. Le lieutenant Greigert a pris ses informations, comme sa correspondance le témoigne, au moyen de gradés indigènes de son détachement parlant et comprenant mal le français, ne parlant pas le koulango et conversant en dyoula avec les gens de Bouna. La situation n'avait pas varié en 1906, comme le remarque M. Nebout (*Dix ans à la côte d'Ivoire* par M. Clozel, p. 171). A l'heure actuelle l'interprète de Bouna n'entend ni les dialectes koulango et nabé, ni celui des Téguessié, ni la langue lobi, ni celle des Birifor, c'est un étranger arrivé depuis peu dans la région qu'il connaît mal ; il est doublé il est vrai par un agent politique Al Hadji, fils aîné de l'ancien roi Dari, mais très mal instruit des traditions.

Il n'est pas surprenant que les renseignements recueillis en 1919 auprès d'indigènes notables s'entretenant directement avec moi en mandingue diffèrent de facon assez sensible des notes rédigées sur le journal du poste en 1902, sans moyens suffisants de recherches.

J'avouerai du reste qu'une enquête du genre de celle que j'ai menée présente des difficultés considérables et ne peut donner de certitudes absolues.

Mes principaux informateurs dans la région de Bouna ont été :

1° le roi.

2° Abou Bakari, notable âgé de 70 ans environ, issu d'un dyoula et d'une femme nabé.

3° Samé Sibé, Nabé de Goota, descendont du Loroda de la légende.

4° Koussougo, chef de quartier à Bouna ;

5° Yaboligyé, chef de quartier à Bouna ;

6° Kofi Panassyé, chef de quartier à Bouna ;
7° Bandakou, chef de quartier à Bouna ;
8° Baké, chef de Tourougo.
9° Yenganou, chef de Danoua.
10° Karamoko Kangoté de Bouna.

A ces informateurs il faut joindre les Téguessié qui, à propos de l'occupation territoriale de leur pays actuel, ont confirmé les traditions koulango et nabé. Ce sont :

11° Guinembiro de Gnéninntara ;
12° Molambi de Kparantara ;
13° Dabo Parana de Saramaney ;
14° Guidiri Palé de Bakoulera.

Les renseignements fournis par ces indigènes sont entièrement corroborés par ceux qui ont été recueillis parmi les populations voisines des Koulango, notamment chez les Birifor, ainsi que l'ont affirmé des notables de cette tribu, en particulier :

15° Fayt Soué de Batié ;
16° Lonnguiro Da de Taléra ;
17° Tarka Dabiré de Hemkoa ;
18° Sinsan Bomé de Gourmoin ;
19° Diéré Soué de Marétéon ;

pour ne citer que les principaux.

A ces informateurs il faut joindre de très nombreux témoignages fournis par des Lobi établis au sud et au centre du cercle de Gaoua et en particulier à Dioulou.

Mon enquête, commencée au début de 1913, s'est poursuivie pendant plus de sept ans dans tous les villages de la région du Lobi, à Bouna et à Kong. Mes premières recherches ont fait l'objet d'une communication à l'Institut français d'Anthropologie le 12 novembre 1913 (C. R. des séances, p. 214-226). Mon opinion en ce qui concerne les Koulango et les indigènes nommés tantôt Loron, tantôt Touna, tantôt Loro-Lobi a varié à diverses reprises. Actuellement il me parait résulter de l'ensemble des renseignements assez complets que je possède :

1° qu'il existe parmi les Koulango deux groupes très voisins, les Koulango proprement dits et les Nabé.

2° que la dynastie de Bouna a été fondée par Bounkani et que les sujets de ce dernier ont occupé autrefois tout le Lobi méridional.

En ce qui concerne le premier de ces points il ne saurait subsister aucun doute. Il y a des Nabé et des Koulango, qui, tout en s'affirmant parents, parlant des dialectes très voisins et présentant les mêmes caractéristiques sociales, se déclarent cependant issus de souches distinctes. Ce fait est mentionné dans le Journal du poste de Bouna, et la carte dressée en 1903 par le lieutenant Chaudron fixe le pays des premiers au N. O. de la région

Téhini-Magguéra, où un poste militaire a été installé en 1919. Cette branche occidentale des Koulango est appelée Nembaï sur les documents officiels. C'est également le nom que lui attribue M. Delafosse dans ses « Frontières ». Il n'en est pas moins vrai que les membres de cette famille se nomment eux-mêmes Nabé.

La légende que j'ai rapportée dans mon étude sur les « Ruines du Lobi » (*Revue d'Ethnographie*, 1920, p. 192) est assez répandue dans la région, j'en ai recueilli plusieurs versions presque identiques. En étudiant cette fraction nabé j'ai été frappé de la réputation de sorcellerie dont jouissent ses membres chez les populations voisines. Dans tout le Lobi méridional ceux-ci sont craints, on évite tout conflit avec eux, et on vénère la divinité Marsé ou Marsyé, dont le sanctuaire se trouve à Bigelaye (100 km. N. O. de Bouna). La tradition rapporte que ce Marsé aurait été introduit dans le pays par Yegba, sœur de Loroda, patriarche des Nabé actuels. (Voir cette légende, *op. cit*, p. 192, 195, 196). On peut rapprocher, semble-t-il, cette fâcheuse renommée de celle faite aux descendants du chasseur koulango, fondateur de Bondoukou, qui étaient considérés eux aussi comme sorciers.

S'il faut vraiment attribuer la création de cette ville à une famille koulango, il est possible de rattacher ses membres au groupe des Nabé, tandis qu'il semble bien difficile d'en faire des Loron, venus de la région de Lorhosso, que toutes les traditions représentent comme complètement déserte à cette époque (1). Des renseignements assez nombreux et concordant placent le berceau d'origine des Nabé, et d'ailleurs des Koulango, entre Kong et Dabakala.

J'aborde maintenant la fondation de la dynastie de Bouna. Il est assez surprenant que ni le lieutenant Greigert ni M. Gauze n'aient eu connaissance de la légende de Toroboussien, le chasseur dagari, et accessoirement de l'histoire de Loroda, ancêtre des Nabé ; toutes deux sont cependant répandues dans la région ; elles m'ont été contées, avec des variantes insignifiantes, à diverses reprises. Par contre, je n'ai jamais entendu citer par mes informateurs le nom du roi ou de la famille des Goroïssé, dont parle M. Gauze d'après les renseignements Greigert, ni des dynasties Gago, Piavari et Koungan. Il n'a jamais été soutenu devant moi que Bounkani vint du pays dagari, et je pense qu'on peut tenir pour exacte la légende relative à la naissance de cet ancêtre des Koulango de Bouna.

Divers renseignements, recoupés par la suite, fournis par des membres

(1). Je ferai observer à M. l'administrateur Labouret que la tradition de la fondation de Bondoukou, telle qu'on la raconte encore dans la ville, est formelle sur ce fait que ce fut un chasseur loron, Koutougo, qui y fonda le premier campement de chasse. — Elle ne dit pas que ce chasseur venait de Lorhosso ou de la région de Lorhosso. Elle dit qu'il venait de Savi ou Sawi (village de la région de Bouna).

de la famille royale et des notables, ont permis de dresser un tableau généalogique de la dynastie pour la ligne masculine. L'examen de ce document fortifie l'opinion que les informations de MM. Greigert et Gauze ont été recueillies de façon incomplète et défectueuse et transformées par des interprètes insouciants, inattentifs, n'ayant compris ni les questions posées ni les réponses qu'on leur faisait. On retrouve bien dans le tableau les noms qui sont attribués à trois dynasties alternant entre elles pour le pouvoir, mais il est assez probable que Gago, Piavari et Kounkan ou Koungan sont tout simplement, comme l'affirment leurs descendants, les petits-fils et arrière-petits-fils de Bounkani.

En revanche, on ne découvre pas dans la généalogie ce Vérélégué qui, d'après les traditions recueillies à Bondoukou par M. Nebout, aurait été tué, vers 1725, au cours d'une expédition dirigée contre Bouna par Kofi Sono roi des Abrons. D'ailleurs on ne trouve pas non plus le nom de Dari dont M. Delafosse a fait le portrait dans ses « Frontières » p. 137.

Il est fort possible que Vérélégué soit un surnom ou le premier nom de ce monarque. Presque tous les rois de Bouna en ont deux. Le souverain actuel, officiellement appelé Diarakoron, est nommé en réalité Kofi ; son prédécesseur, Dari, était connu de tous les indigènes comme Tégimba.

L'étude de la généalogie révèle aussi que le pouvoir a passé sucessivement aux mains des fils de Bounkani, puis s'est fixé dans la descendance d'Oua, dont les quatre fils régnèrent l'un après l'autre. Mais, à partir de la quatrième génération, la postérité de Gago, dont il existe encore des représentants, a été éliminée, et l'autorité s'est transmise dans un ordre à peu près régulier, de cousin à cousin, sans que d'ailleurs la personne choisie fût nécessairement l'aîné de sa lignée. Il faut savoir en effet que le roi de Bouna n'est pas un monarque de droit divin occupant le trône par voie d'hérédité. Son accession est soumise à l'assentissement d'une sorte de conseil des membres de la famille, des chefs et des notables qui choisit, parmi les héritiers éventuels, celui qui paraît le plus apte à la fonction. Comme je demandais s'il était possible qu'un descendant de Gago fut désigné un jour, on m'assura que rien ne s'y opposait.

Si l'on considère la suite des roi de Bouna, on constate que vingt-quatre ont régné, en comptant Boukani, et en leur attribuant à chacun un règne de 15 ans, l'accession au trône de Bounkani remonterait, d'après cette donnée, à 1560, mais la généalogie nous ramène à des limites plus rapprochées de nous et plus vraisemblables. De Bounkani au roi actuel il y a sept générations, ce qui fait, à raison de trente ans par génération, deux cents dix ans et permet de placer le règne de Bounkani vers les premières années du XVIIIe siècle.

La première mention qui est faite de Bouna par la tradition de Bondoukou est relative à une expédition dirigée contre cette ville par le roi des Abron, Kofi Sono, dont le règne peut être approximativement placé entre

les années 1710 et 1760. Bouna pouvait être fondée durant cette période et son chef Bounkani, qui commença de bonne heure ses razzias, pouvait avoir amassé suffisamment de richesses pour exciter les convoitises des Abrons.

Une autre considération m'incline à penser que la fondation de la dynastie de Bouna ne peut se reporter au delà des premières années du XVIIIe siècle. Les peuplades approchant les Koulango du nord se sont établies dans le Lobi méridional depuis environ cent cinquante ans, les premiers arrivés furent les Téguessié et une trentaine d'années plus tard les Lobi. Ils se trouvèrent en contact avec les Koulango des deux branches, dont leurs traditions constatent l'extension, sous l'influence du chef de Bouna, jusque dans le cercle actuel de Gaoua, en particulier dans la région de Dioulou.

Je ne m'attarderai pas dans une démonstration sans intérêt ici, je me borne à indiquer que les hypothèses exposées, d'ailleurs sous toutes réserves, par M. Delafosse, à propos du peuplement du Lobi, ne sont pas vérifiées par la tradition locale. L'occupation de la région semble beaucoup plus récente qu'on ne l'avait supposé. Toutes les familles considérées comme les plus anciennes ont pu me fournir avec la plus grande précision la suite de leurs ancêtres. C'est ainsi que les premiers Téguéssié qui passèrent la Volta pour s'installer sur la rive droite avaient pour chef Bougoum qui engendra Bouma, qui engendra Kouroufa, mort sans postérité en 1897 (l'année où Sarantié-Mori pilla Bouna) mais dont le petit neveu Guidiri Pabé existe encore (1). Ce qui fait cinq génération en comptant le père de Guidiri. En adoptant un chiffre moyen de trente ans par génération, on obtient 150 ans, ce qui reporte l'arrivée de Bougoum vers 1770.

Ce qui est remarquable dans tous les renseignements recueillis de sources très diverses et en des points très diffèrents et ce qui, à ma connaissance, n'a été indiqué nulle part, c'est que Téguéssié, Lobi, Birifor, se trouvèrent en contact dans toute la partie méridionale de l'actuelle circonscription de Gaoua, avec les Koulango et les Nabé qui avaient construit dans la région les curieux édifices aux murs de pierre que j'ai décrits. Les gens de Bouna se proclament aujourd'hui encore chefs de la Terre jusqu'aux environs de Dioulou, et, il y a quelques années seulement, les Birifor de Batié sud leur reconnaissaient une autorité politico-religieuse et leur remettaient en certaines circonstances et à certaines époques des offrandes cultuelles.

L'extension ancienne du territoire de Bouna vers le Nord explique pourquoi, lors du sac de Bouna par les sofa en 1896, les habitants se réfugièrent en majorité chez les Birifor de Sokita. Ils s'y trouvaient au moment

(1) Cette généalogie des chefs téguessié est-elle complète ? c'est une question que je me permettrai de poser simplement à M. l'Administrateur Labouret.

où le lieutenant anglais Henderson et le mulâtre Fergusson furent assiégés par les bandes de Sarantié-Mori. Ces étrangers épuisèrent la provision d'eau rassemblée dans chaque maison par les occupants et, au bout de deux jours, se rendirent; ils furent emmenés en esclavage. Ce n'est donc pas la prise des puits qui amena la capitulation des gens de Dokita, comme l'a écrit le général Archinard dans sa Notice sur le Soudan : il n'y a pas de puits dans le village composé de maisons isolées, disséminées sur une vaste étendue.

La suzeraineté revendiquée par Bouna sur une partie du Lobi explique encore, bien qu'elle soit maintenant toute platonique, les facilités que trouvèrent les Koulango pour parcourir un pays renommé pour sa méfiance et sa haine de l'étranger. Ces indigènes, assez turbulents, cultivent peu et vont chercher les grains qui leur manquent, soit au Nord et au Nord-Ouest chez les Birifor, soit au Nord-Est chez les Dagari Oulé. Le contact ancien qu'ils ont eu avec ces peuplades, les relations actuelles qu'ils entretiennent constamment avec ces populations pour des motifs économiques expliquent dans une certaine mesure l'influence des sous-dialectes mossi : Birifor, Dagari et Oulé, sur l'idiome des Koulango. En dehors de l'aventure éphémère de Toroboussieu, je ne crois pas que la tradition ni l'observation révèlent un mélange intime, fréquent, prolongé, avec les indigènes voisins.

Il est assez difficile de déterminer l'époque à laquelle se fit l'expansion Koulango Nabé vers le nord. D'après les récits des informateurs, il semble que quelques isolés ont d'abord fondé de petites agglomérations familiales, comprenant quelques membres, perdues au milieu de la brousse. Les traces de ces établissements subsistent encore. Plus tard, avec Bounkani, le mouvement s'accentua et s'étendit. L'occupation du Lobi méridional, affirmée par toutes les traditions, est marquée sur le terrain par des vestiges caractéristiques, dans lesquels on a retrouvé des poteries, des objets religieux, des instruments en fer et en cuivre, dont la facture ne peut être attribuée qu'aux Koulango et aux Nabé.

Il reste maintenant à fixer ce que sont les indigènes officiellement appelés Lorons et Lorons-Lobis. J'ai pensé que le meilleur moyen de m'éclairer était de les interroger directement. Je suis maintenant certain que les derniers sont des Téguéssié (singulier Tégué), nommés par les Lobis Touna, par les Birifor Tounbé, par les Dyoulas Lorho ou Lorhoma, par les Koulango Lorhossogo. Pour les premiers, j'ai de fortes raisons de croire que ce sont tout simplement les Nabé, et même les Koulango, qui sont ainsi désignés suivant l'informateur auquel on s'adresse. Plusieurs Nabé ont convenu de cette particularité devant moi.

Les Téguessié, venus comme je l'ai rapporté des bords de la Volta, au Nord-Est de Gaoua, appartiennent au rameau lobi mais se sont mélangés avec certaines populations habitant à côté d'eux, notamment avec les Gan, les Dian et les Lobi. Au sud ils ont subi l'influence koulango nabé et ont

adopté, en le déformant, l'idiome de ce groupement. Leur tribu vit dans le cercle de Gaoua et dans la subdivision de Bouna. Dans cette dernière circonscription elle est abandonnée à elle-même depuis de longues années, n'est jamais visitée et, jusqu'en 1919, n'était pas soumise à l'impôt. Elle compte dans le Lobi proprement dit un peuple de 4000 individus et à peu près autant dans la subdivision de Bouna, d'après les estimations du capitaine Valoussière qui, en 1919, a reçu la mission de faire rentrer ces indépendants dans la règle commune. D'après les renseignements fournis par leurs parents du Lobi, il n'y aurait guère qu'une soixantaine d'années que les Téguéssié de Bouna occuperaient leur territoire actuel.

Nous sommes mieux renseignés sur les Birifors de Bouna. La correspondance du lieutenant Chaudron révèle en effet qu'en 1903 ils venaient de pénétrer dans la région. On remarque chez eux aujourd'hui encore une tendance à descendre au sud. Ce mouvement, peu important, n'a ni le caractère d'une migration, ni celui d'une expansion importante et continue.

Le 13 février 1921.

H. Labouret.

APPENDICE XV

Liste des villages musulmanisés du cercle de Bondoukou.

CANTONS	VILLAGES	MUSULMANS	FÉTICHISTES	POPULATION TOTALE	ÉCOLES CORANIQUES	MOSQUÉES	MOSQUÉES DIOUMA	MAQAMS	OBSERVATIONS
Canton de l'Almamy									NOTA : La première colonne qui suit le nom du village indique le nombre des musulmans de ce village, la seconde le nombre des fétichistes, la troisième la population totale. La quatrième contient le nombre des écoles koraniques du village, la cinquième le nombre des mosquées, la sixième le nombre des mosquées « diouma » et la septième le nombre des maqams ou simples lieux de prière. Maqam (mot arabe) se dit bourou en dyoula.

CANTONS	VILLAGES	MUSULMANS	FÉTICHISTES	POPULATION TOTALE	ÉCOLES CORANIQUES	MOSQUÉES	MOSQUÉES DIOUMA	MAQAMS	OBSERVATIONS
	Bondoukou (1)	2078	568	2646	8	2	1	»	(1) Les musulmans de Bondoukou sont surtout des Dyoulas (1606), quelques Huélas (134) et des Haoussas (338).
	Sorobango (2)	445	687	1132	1	1	1	»	(2) Sorobango veut dire : village des Musulmans en Koulango, de Soro (pl. Sorobo) musulman, Dyoula, et bango, hango = village. La mosquée de Sorobangho, vieil édifice carré, bardé de pylones en terre, est unique, donc diouma.
	Bondo-Dyoulas (3)	526	»	526	3	1	1	»	(3) Il y a à côté de Bondo-Dyoulas un Bondo-Koulangos, qui ne contient que des Koulangos fétichistes.
	Dara-Sakaye (4)	33	»	33	»	»	»	»	(4) Huélas — village de culture des Huélas de Bondoukou.
	Pougoubé (5)	189	»	189	1	»	»	1	(5) Dyoulas.
	Syé-Koyo (6)	78	»	78	1	»	»	1	(6) Dyoulas.
Barabo	Avouahikoro (7)	250	»	250	1	1	1	»	(7) Dyoulas.
	Bandakagni-Sokoura (8)	706	»	706	2	1	1	»	(8) Id.
	Bandakagni-Tomoura (9)	177	»	177	2	1	1	»	(9) Id.
	Bangbo (10)	81	»	81	»	»	»	1	(10) Koulangos musulmanisés.

CANTONS	VILLAGES	MUSULMANS	FÉTICHISTES	POPULATION TOTALE	ÉCOLES CORANIQUES	MOSQUÉES	MOSQUÉES DIOUMA	MAQAMS	OBSERVATIONS
	Déléwaré (1)	20	55	75	»	»	»	1	(1) Quelques Koulangos musulmanisés. Le reste de la population koulango est resté fétichiste.
	Fébogoro (2)	48	»	48	»	»	»	»	(2) Dyoulas. Font salam à l'ombre d'un arbre.
	Kamélé (3)	164	100	264	»	»	»	1	(3) Koulangos musulmanisés. Les autres Koulangos sont restés fétichistes.
	Kiéti (4)	40	21	61	»	»	»	1	(4) Idem.
	Kimassi (5)	20	48	68	»	»	»	1	(5) Population de Koulangos, quelques-uns musulmanisés.
	Kokoyadougou (6)	230	»	230	2	1	1	1	(6) Dyoulas. La mosquée est en construction.
	Kondourou-bango (7)	30	110	140	»	»	»	1	(7) Koulangos. Quelques-uns font salam
	Kouadiodimabango (8)	20	149	169	»	»	»	»	(8) Idem.
	Kouadiokoto (9)	80	50	130	»	»	»	1	(9) Koulangos musulmanisés.
	Kouakrou-Kankourou (10)	10	26	36	»	»	»	»	(10) Koulangos. Quelques-uns font salam.
	Kouassikrou (11)	40	173	213	»	»	»	1	(11) Idem.
	Logotan (ou Lorotan) (12)	30	63	93	»	»	»	1	(12) Idem.
	Mandamm (13)	15	103	118	»	»	»	1	(13) Idem.
	Namasi (14)	20	238	258	»	»	»	1	(14) Idem.

CANTONS	VILLAGES	MUSULMANS	FÉTICHISTES	POPULATION TOTALE	ÉCOLES CORANIQUES	MOSQUÉES	MOSQUÉES DIOUMA	MAQAMS	OBSERVATIONS
	Pala (1)	100	85	185	»	»	»	1	(1) Koulangos. La plupart font salam.
	Sanguieuhui (2)	504	»	504	2	1	1	»	(2) Dyoulas. Résidence du chef du canton du Barabo.
	Salo (3)	16	110	126	»	»	»	1	(3) Koulangos. Quelques-uns font salam.
	Sandégué (4)	10	33	43	»	»	»	»	(4) Idem.
	Séguéti (5)	15	41	56	»	»	»	»	(5) Idem.
	Talahini-Sokoura (6)	64	»	64	1	1	1	»	(6) Dyoulas.
	Talahini-Tomoura (7)	209	»	209	1	1	1	»	(7) Idem.
	Yérébodi (8)	350	»	350	1	1	1	»	(8) Idem.
Ayenn-Effyé	Tabagnn' (9)	15	391	406	»	»	»	»	(9) Quelques Dyoulas venus de Bouna. Le reste du village est abron.
	Tomorosié (10)	20	94	114	»	»	»	1	(10) Quelques Dyoulas. Le reste du village est nafana.
Bini	Dékokrou (11)	10	34	44	»	»	»	»	(11) Quelques Dyoulas, venus de Kong, qui font salam.
	Kouakourou-Bouvanso(12)	40	53	93	»	»	»	1	(12) Dyoulas. Le reste de la population est agni.
	Takikrou-Bouvanso (13)	10	33	43	»	»	»	»	(13) Quelques Dyoulas venant de Kong. Le reste est agni.
Foumassa	Sogui (14)	20	53	73	»	»	»	»	(14) Quelques Dyoulas musulmans. Le reste est koulango.

CANTONS	VILLAGES	MUSULMANS	FÉTICHISTES	POPULATION TOTALE	ÉCOLES CORANIQUES	MOSQUÉES	MOSQUÉES DIOUMA	MAQAMS	OBSERVATIONS
Bonna-Abradé	N'Dakrou (1)	33	33	66	»	»	»	»	(1) Moitié Dyoulas musulmans venant du Korodougou, moitié Agnis du Bonna ou Bonda.
Nasian	Bourouhila (2)	36	»	36	»	»	»	1	(2) Dyoulas (Ouatara).
	Kâpain (3)	73	105	178	»	»	»	1	(3) 58 Dyoulas et 15 Huélas musulmans. Le reste de la population est koulango.
	Paradhi (4)	20	359	379	»	»	»	»	(4) Quelques musulmanisés parmi les Noumous qui habitent à Paradhi.
	Sidiki-Bango (5)	44	45	89	»	»	»	1	(5) Moitié Dyoulas, moitié Koulangos.
	Saminassé (6)	36	36	72	1	»	»	1	(6) Moitié Dyoulas, moitié Koulangos.
	Zamou (7)	63	63	126	»	»	»	1	(7) Moitié Dyoulas (Bané ou Koumala, c'est la même chose), moitié Koulangos.
Pénango	Tissié (8)	30	127	157	»	»	»	1	(8) 1/5 de Dyoulas. Le reste de la population est nafana pour 3/5 et abron pour 1/5.
Syendi	Ampounou (9)	40	40	80	»	»	»	»	(9) Moitié Koulangos, moitié Huélas musulmans venus de Bondoukou.
	Totaux :	7088	4126	11214	27	12	11	24	

APPENDICE XVI

Un problème historique : Ngokho et Songo.

Un problème intéressant et qui semble n'avoir pas encore reçu de solution entièrement satisfaisante s'attache d'une part à Ngokho, village situé au Sud-Est de Tengréla et d'autre part à la Songo dont parle Barros. Parlons d'abord de Ngokho découverte par Binger pendant son grand voyage du Niger au golfe de Guinée (Tome 1er, p. 235 à 237).

« Ngokho, dit Binger, qui était resté un peu en dehors de ces luttes, fut pris et détruit par Tiéba en 1884 et forcé de reconnaître le protectorat. Tiéba laisse gouverner N'Gana, chef de Ngokho, comme il l'entend, mais, ainsi que Zibbo, chef de Mbeng-é, il fournit des contigents et paye tribut.

Ngokho ou Ngogo, d'après mon informateur, serait la plus vieille ville que l'on connaisse par ici. Jadis elle était capitale et composée de deux villes : celle où habitait le roi s'appelait Nsogona, Nansogona ou Nséguéna. Autour de cette ville il y avait de nombreux bosquets sacrés.

Le roi avait beaucoup de grands chiens qui portaient des colliers à sonnettes en or. Des captifs désignés spécialement ne s'occupaient que d'eux. Maintenant tout cela n'existe plus : les hommes de Nsogona sont venus il y a longtemps dans Ngokho et l'emplacement même de Nsogona a presque disparu. Les chiens aussi sont morts depuis longtemps et il n'y a plus rien de particulier à Ngokho, si ce n'est que dans certaines fêtes les vieux vont chercher un grand tam-tam long devant lequel les femmes se voilent la figure avec leur pagne et se prosternent pour faire le salam. Ce tam-tam est appelé à Ngokho, *daba.*

Ce mot daba ne m'était pas inconnu : en cherchant dans mes notes extraites des auteurs arabes, je l'ai retrouvé dans celles qui concernent Ghana.

Cette description de Ghana (extraite d'El-Bekri) ressemble en beaucoup de points à ce que mes informateurs m'ont raconté de Ngokho.

Je trouve par exemple que Ghana était composée de deux villes. Celle qui est habitée par le roi est à six milles de l'autre et porte le nom d'El-Ghaba, (le bocage la forêt). N'est-il pas curieux de voir que Nsogona veut dire en Siéné-ré « dans la brousse » ?

2e coïncidence « La ville du roi est entourée de huttes, *de massifs d'arbres et de bocages* qui servent de demeure aux magiciens de la nation », etc.

3e coïncidence : « La porte du pavillon est gardée par des chiens d'une race excellente qui ne quittent presque jamais le lieu où est le roi ; *ils portent des colliers d'or et d'argent*, garnis de grelots de même métal ».

4e coïncidence : « L'ouverture de la séance royale est annoncée par le bruit d'une espèce de tambour qu'ils nomment *déba*. Les coreligionnaires du roi *se prosternent devant lui* ».

Mes informateurs tiennent ces traditions de leurs ancêtres qui habitent Ngokho depuis fort longtemps. Toutes ces coïncidences me font croire que l'auteur arabe précité a dû confondre Ghana (Birou ou Oualata) dans le Baghéna ou Bakhounou avec Ngokho. C'est peut-être une simple erreur de copiste.

En tout cas, on peut affirmer que tout ce qu'El-Bekri raconte de Ghana se rapporte à Ngokho.

L'orthographe des noms est si mal écrite que très souvent les traducteurs ont confondu en une seule et même localité trois lieux différents : c'est ce qui s'est produit pour Kaukau, Kouka, Koukoua que Cooley, dans sa *Nigritie des Arabes*, a identifiées.

Ce qui est certain, c'est que Gogo ou Ngokho était déjà connu du temps de Léon l'africain.

Voici ce qu'il en dit, livre VII, page 156, traduction de Jean Temporel :

« Gago et le royaume d'icelle.

Gago est une cité semblable à Kabra, sans muraille et distante de 400 milles dans le midi de Tombouctou. Maisons laides, quelques édifices sont beaux et commodes, dans lesquels logent le roi et sa cour.

Les habitants sont de riches marchands.

Les autres cités ne peuvent ni ne doivent égaler celle-ci quant à la civilité. Beaucoup de vivres, mais ni vin ni fruits ; terroirs fertiles en melons, citrouilles, concombres et riz.

Plusieurs puits et une grande place. Sur le marché on vend des esclaves.

Le roi tient en un palais écarté une infinité de concubines, esclaves et eunuques ; il y a aussi une garde d'infanterie et de cavalerie entre la porte secrète et publique de son palais.

Le sel se vend *plus chèrement* que toute autre marchandise.

Le royaume renferme beaucoup de villages et de hameaux. Les gens sont vêtus de peaux de brebis et les parties honteuses couvertes de linge.

Ce sont des gens fort ignorants, tellement qu'on pourrait cheminer par l'espace de cent milles sans trouver aucun qui sut lire ni écrire, au moyen de quoi le roi leur use un tel traitement que leur lourdise et grosse ignorance le mérite, leur laissant si peu qu'à grande difficulté peuvent-ils gagner leur vie pour les grands tributs qu'il impose ».

D'après le dire de Léon, nous pouvons inférer que le Gago dont il parle

est bien le même que le nôtre. Ce qui tendrait à le démontrer c'est que la distance de 400 milles dans le midi de Tombouctou concorde assez exactement avec la distance qui sépare ces deux villes. Tombouctou est par 16° 50' de latitude nord et Ngokho par 10° 19'; la distance à vol d'oiseau entre Tombouctou et Ngokho est d'environ 750 kilomètres et Léon l'estime à 400 milles italiens (dont, dit-il, 2 et demi font une lieue commune en France). La distance concorderait donc à 100 kilomètres près.

Un autre point très important, c'est que Léon dit que le sel se vend à Gago plus chèrement que toute autre marchandise. C'est tout ce qu'il y a de plus vrai : Gago est, par son emplacement, situé dans la région où le sel atteint le prix le plus élevé du Soudan. Notre Ngokho est bien le Gago de Léon ».

Binger ajoute plus loin (même tome, p. 323) en parlant de l'origine des Dyoulas de Kong :

« Les Mandé sont venus de deux directions différentes.

Les familles Ouattara, Daou, Barou, Kérou et Touré seraient venues du nord, de la région Ségou-Djenné. *Les Sissé, Sakha, Kamata, Daniokho, Kouroubari, Timité, Traouré et une branche des Ouattara, eux, seraient originaires de la région Tengréla-Ngokho et surtout des villages situés sur la route du Ouorodougou à Tengréla de Tengréla à Tombougou* (1) ».

D'autre part Barros avait dit dans l'Asia (2) « Par la voie de la forteresse de Mina (El-Mina) il (le roi Jean II) (3) envoya aussi une ambassade à Mahmud ben Manzugul, petit-fils de Musa, roi de Songo. Cette cité est une des plus populeuses de cette grande contrée que nous appelons ordinairement pays des Mandingues. Elle est située sur le parallèle du cap des Palmes et se trouve dans l'intérieur des terres à une distance de 140 lieues environ. Le roi maure, en recevant le message du roi, se trouva très surpris de cette initiative (ainsi qu'en fait foi la réponse qu'il envoya et que j'ai eue entre les mains). Il dit dans cette lettre qu'aucun des 4404 rois dont il descend n'a jamais reçu ni message ni messager d'un roi chrétien et que lui-même jusqu'à présent ne connaissait que quatre rois extrêmement puissants : ceux de Alimaun, de Baldac, de Cairo et de Tucurol (Yemen, Bagdad, le Caire et Toucouleur) ».

Il résulte de ce texte même que c'est « *par la voie de la forteresse de Mina* » que Jean II envoya son ambassade au roi Mahmoud de Songo. C'est donc de Mina qu'il faut entendre la distance donnée.

Qu'étaient ces villes de N'Goko-Nsogoni d'une part et Songo de l'autre? Barth, qui a connu et étudié Barros, identifie Songo avec le Songaï. Mais

(1) Souligné par moi et non par Binger.

(2) Joao de Barros. *L'Asia, 1552-1553,* 2 volumes in-folio, cité et traduit par le lieutenant Marc (*Le Pays Mossi*, p. 12 et 13). Le lieutenant Marc donne comme référence « Barros, p. 259. »

(3) Jean II de Portugal régna de 1481 à 1495.

évidemment cette identification est impossible à admettre. Le Songhaï est au delà du 16e degré de latitude nord et par conséquent au moins à 11 degrés de la côte du golfe de Guinée soit 1221 kilomètres. De plus il n'est pas sur le méridien du Cap des Palmes mais bien loin à l'est et plus près de celui de Cotonou et Niamey. Enfin Barros parle des Mandingues et non des Songhays.

L'interprétation de Binger pour Ngokho-Nsogona est-elle meilleure ?

Non. Ngokho n'est évidemment pas Ghana. Binger identifiait Ghana à Oualata. Maintenant l'on place Ghana un peu plus au sud, à 120 kilomètres S.O. environ de Néma, entre Néma et Balé (1). Que Ghana soit Oualata ou soit Koumbi ou Settah, cela n'a pas d'importance du reste ici. La distance suffit pour écarter radicalement toute idée d'identité de Ghana et de Ngokho. Du reste Ghana n'existait plus à la fin du xve siècle.

Evidemment ce n'est pas non plus la Gago de Léon l'Africain. Celui-ci décrit dans son livre septième le nord du pays des nègres en suivant une ligne continue et presque horizontale de Oualata à la Nubie. Il décrit d'abord Gualata (Oualata), puis Dienné (sous le nom de Ghinée). Il dit un mot du Mali (Melli) et passe à Tombut (Tombouctou) et à Cabra (Kabara), puis à Gagò (évidemment Gao, capitale du Songhay), puis à Guber, à mi-chemin entre le Niger et le Tchad, puis à Agadez, puis au pays haoussa (Kano, Zegzeg, Zanfara, Guangara) et enfin à Gaoga (sans doute Kouka sur le Tchad) et au royaume de Nubie. Comme on le voit, Léon l'Africain ne décrit et ne connaît que le Soudan septentrional et par conséquent n'a pu parler d'une ville qui se trouvait au sud-est du Tengréla actuel. Un détail du reste que donne Léon l'Africain pour Gago et que Binger a négligé c'est que les sandales des gens pauvres du pays sont faites de *cuir de chameau* et non de peau de bœuf, comme généralement au Soudan, ce qui désigne nettement une région du Soudan septentrional et non une région du Soudan central ou méridional. L'argument de Binger que le sel était cher à Gao ne doit pas nous arrêter, car le prix du sel, quel qu'il fut à cette époque à Gao, pouvait sembler très cher à un voyageur habitué à parcourir l'Afrique septentrionale et le pays berbéro-arabe. Pour toutes ces raisons il faut rejeter l'identification de Ngokho avec Gao ou Gago.

En résumé Songo n'est pas le Songaï comme Barth l'a soutenu et d'autre part Ngokho n'est ni Ghana ni Gao.

La question en était là quand le lieutenant Marc dans son Pays Mossi (1909) eut à reprendre l'étude des passages de Barros et des commentaires de Barth à propos de l'historique du Mossi. La question de Songo se posa naturellement à lui et voici quelle solution il lui donna :

(1) Voir *La question de Ghana et la mission Bonnel de Mézières*, par Delafosse dans l'*Annuaire du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale française*, 1916 (p. 40 à 61). Voir surtout : *Recherches de l'emplacement de Ghana*, par M. Bonnel de Mézières, Paris, Imprimerie nationale, 1920.

« Nous avons cherché, dit-il (1), puisque nous ne pensons pas que ce soit en pays songhaï, où pouvait être la ville de Songo qui ne se trouve qu'à cent quarante lieues d'Elmina. On est tenté de penser à Kong ; mais, d'après Binger, Kong aurait commencé à prendre une grande importance au XVIIe siècle seulement.

Une ville qui se nomme actuellement N'Goko se trouve près du Bagoé, au sud de Sikasso.

Binger, qui l'appelle Ngokho, lui consacre quelques pages extrêmement intéressantes :

« Ce serait la plus vieille ville que l'on connaisse par ici ; jadis elle était capitale et composée de deux villes ; celle où habitait le roi s'appelait Nsongona... ».

Ce n'est pas le lieu de discuter si, comme le croit Binger, c'est de Ngokho qu'il est question quand El Bekri décrit Ghana, et si c'est également de Ngokho que Léon l'Africain a parlé sous le nom de Gago.

Ce qui paraît certain, c'est qu'une grande ville, capitale d'un royaume assez puissant, a existé à une époque déjà assez éloignée de nous, à une distance d'Elmina qui n'excède guère cent quarante lieues, et que cette ville portait entre autres le nom de Nsongona.

Nous inclinerions volontiers à penser que c'est elle le Songo où, vers la fin du XVe siècle et non en 1534 (2), les ambassadeurs du roi Jean II vinrent surprendre Mohamed ben Manzugul qui n'avait jamais entendu parler des chrétiens ».

D'autre part M. Delafosse dans son Haut-Sénégal-Niger (Tome II, p. 211 et 212) reprenait la question en 1912 et arrivait à des conclusions très différentes du lieutenant Marc. Il identifiait le Songo de Barros à Mali ou Niani, capitale du royaume de Mali, qui était située un peu au sud du Nyamina actuel, et rejetait complètement l'identification du lieutenant Marc « D'après le même auteur dit-il (3), ce prince résidait à Songo « l'une des villes les plus populeuses de cette grande contrée que nous appelons ordinairement pays des Mandingues » et cette ville était située sur le méridien du cap des Palmes et à 140 lieues marines environ (777 kilomètres) (4) de la côte. La position ainsi donnée à Songo par de Barros correspond bien à la situation du Mali, qui devait se trouver à une cinquantaine de kilomètres seulement à l'Est du méridien du cap des Palmes et à 800 kilomètres environ du point le plus rapproché de la

(1) *Le Pays Mossi*, p. 15 et 16.

(2) Comme le dit Barth qui a confondu, comme le montre le lieutenant Marc, des ambassades diverses (Voir la discussion de ce point dans le *Le pays Mossi*, p. 12 à 15).

(3) En parlant de Barros.

(4) M. Delafosse calcule la lieue marine à 20 au degré (111 kilomètres) ce qui fait 5 kilom. 550 mètres par lieue et 777 kilomètres pour 140 lieues.

côte Barth a cru pouvoir identifier Songo avec le Songaï et le lieutenant Marc, interprétant un passage de M. Binger, l'a rapproché de Ngorho, ville sénoufo située dans le sud du cercle de Bobo-Dioulasso ; mais ni le pays songhaï ni Ngorho ne correspondent à la position assignée à Songo par de Barros et Ngorho n'a jamais été le centre d'un Etat musulman et n'a jamais été la résidence d'aucun prince mandingue. Si l'on veut bien se rappeler que de Barros tenait ses informations des rapports du gouverneur portugais d'El-mina (Côte d'Or) et si l'on se reporte au nom donné aux Dioula et aux peuples mandé en général par les Fanti, les Achanti, les Agni et les autres populations de la Côte-d'Or et de la Côte-d'Ivoire, nom qui est encore aujourd'hui prononcé *Songo* ou *Nzoko* par les Fanti et les Agni, *Sorho* par les Koulangos et *Tiorho* par les Sénoufo — on conviendra qu'il est fort vraisemblable que, dans l'esprit du gouverneur d'Elmina et dans celui de Barros, Songo désignait tout simplement le pays des Mandingues et sa capitale Mali ».

Il y a bien des réflexions à faire sur ce passage de M. Delafosse. D'abord il dit que la position donnée à Songo par de Barros correspond bien à la situation de Mali ou Niani qui devait se trouver à 50 kilomètres environ à l'est du méridien du Cap des Palmes et à 800 kilomètres environ du point le plus rapproché de la côte. Passe pour la situation à l'égard du méridien du cap des Palmes. Mali ou Niani devait en effet se trouver à une quarantaine de kilomètres à l'est de ce méridien. Mais pourquoi compter la distance de Mali du point le plus rapproché de la côte ? De Barros dit expressément : « *Par la voie de la forteresse de Mina,* le roi Jean II envoya une ambassade à Mahmoud roi de Songo ». C'est donc de Mina que de Barros compte ses 140 lieues ou 777 kilomètres. Il ne les compte pas, il ne peut pas les compter *du point le plus rapproché de la côte à Mali,* point que les Portugais ignoraient du reste profondément et que nous ne pouvons calculer maintenant, nous modernes, qu'avec nos cartes exactes et notre connaissance exacte de l'endroit où était Mali ou Niani. Le texte de Barros, aussi bien que le bon sens, nous obligent à compter les 140 lieues de de Barros d'El-Mina à Mali. Or de Niani à El-Mina il y a en droite ligne 1100 kilomètres, ce qui ne correspond pas du tout aux 777 kilomètres de Barros, Ajoutons que Mali ou Niani se trouve à 975 kilomètres du Cap des Palmes et à 825 kilomètres du point le plus rapproché de la côte, si nous le cherchons du côté du Konakry actuel, ce qui du reste ne correspond à rien. Si, enfin, nous calculons la distance de Mali ou Niani à l'embouchure de la Gambie, qui était alors occupée par les Portugais, nous avons 1000 kilomètres. Il faut avouer que tout cela n'indique guère qu'on doive identifier la Songo de Barros avec Mali ou Niani.

En revanche N'gokho est à 720 kilomètres d'El-Mina, ce qui correspond, à peu de chose près, à la distance donnée par de Barros, à 655 kilomètres

du cap des Palmes, à 550 kilomètres du point le plus rapproché de la côte (cherché dans le sud vers grand-Lahou) et à 1200 kilomètres de l'embouchure de la Gambie. Comme ce qui est important ici, c'est la distance d'El-Mina, on voit que Ngokho correspond infiniment mieux, quoiqu'en dise M. Delafosse, à la situation donnée à Songo par de Barros. Reste il est vrai le rapport au méridien du cap des Palmes et ici Ngokho remplit moins bien les conditions posées que Mali ou Niani, car Ngokho se trouve à 230 kilomètres à l'est de ce méridien, tandis que Mali ne se trouve qu'à 40 kilomètres à l'est. Cependant, s'il fallait choisir entre les deux données, j'avoue que, pour mon compte, je préférerais la donnée de la distance qui paraît bien nette (140 lieues environ) à la donnée du rapport au méridien du cap des Palmes, rapport qui ne peut-être qu'approximatif puisqu'en fait ni Niani, ni N'gokho ne se trouvent exactement sur ce méridien (1).

M. Delafosse allègue ensuite que Ngorho ou Ngokho « n'a jamais été le centre d'un Etat musulman et n'a jamais été la résidence d'aucun prince mandingue », mais cette affirmation se heurte justement aux détails impressionnants que donne Binger sur Ngokho-Nsogona. Ajoutons que Bong, qui est situé près de Ngokho, est un centre musulman très ancien et très puissant (2).

Il faut ajouter encore que nous connaissons mal les événements concernant le royaume de Mali au xve siècle. Pour le xiiie et le xive siècle (jusqu'en 1390) nous avons un excellent et précieux guide en Ibn-Khaldoun (Histoire des Berbères), sans compter le voyage d'Ibn-Batoutah en 1352, mais, à partir du commencement du xve siècle (de 1390 exactement), c'est la nuit jusqu'aux renseignements de De Barros. A cette époque la capitale du Mali n'aurait-elle pas pu être transportée de Niani à Songo, momentanément ou définitivement, pour des raisons politiques ou autres ? C'est au xve siècle en effet que le royaume de Mali perd Tombouctou, Araouan et Oualata (1433). C'est au xve siècle que se développent les commencements du second empire songhay et son expansion brutale enfin avec Sonni-Ali-Ber (1465 à 1492). Ces menaces dans le nord n'auraient-elles pu pousser le roi de Mali à reporter sa capitale vers le sud ? Ce n'est là évidemment

(1) On pourrait chercher la Songo de De Barros à Kangaba qui fut, avant la grandeur de l'empire de Mali, avant Soundiata, la capitale du Mali et qui le redevint plus tard à l'époque de l'extrême décadence (à l'époque de Biton Koulou-bali, roi des Bambaras, fin du xviie siècle). Peut-être Kangaba redevint-elle par intermittences la capitale du royaume du xiiie au xviie siècles, peut-être même resta-t-elle, comme certains le soutiennent, entre autres M. l'Administrateur en chef Vidal, la vraie capitale du pays, même au temps de Niani. Quoiqu'il en soit, si l'on calcule les distances, Kangaba est à 1.050 kilomètres d'El-Mina, à 830 kilomètres du Cap des Palmes, à 900 kilomètres de l'embouchure de la Gambie, à 650 kilomètres du pont le plus rapproché de la côte. Par rapport au méridien du Cap des Palmes, Kangaba est à 70 kilomètres à l'ouest.

(2) Renseignement que m'a donné M. Delafosse lui-même.

qu'une simple hypothèse, mais nous ne savons pas, en définitive, si Niani était encore la capitale du Mali au xve siècle.

Discutons, avant de finir, le dernier argument et non l'un des moindres, donné par M. Delafosse en faveur de l'identification de la Songo de Barros avec Mali ou Niani. C'est l'argument que les Fantis et les Agnis nomment les Dyoulas, et en général les Mandés, « Songo » ou « Nzoko ». Cet argument est très important mais il n'est pas péremptoire, car peut-être les Fantis et les Agnis ont-ils tiré tout simplement le nom qu'ils donnent aux Dyoulas et à tous les Mandés du nom de la ville de Songo. Ceux-ci auraient été pour eux et sont encore « les gens de Songo ». Si cette hypothèse était exacte, (ce qu'il est du reste très difficile de savoir et ce que je n'affirme pas), l'argument tiré par M. Delafosse, pour l'identification de Songo et de Mali, du nom donné par les Fantis et les Agnis aux Mandés, tomberait de lui-même.

En résumé, sans nous prononcer d'un façon catégorique pour l'identification Songo-Ngokho, nous avons fait voir que cette identification est loin d'être irrecevable et ne doit pas être écartée catégoriquement, comme le fait M. Delafosse dans son Haut-Sénégal-Niger. Pour notre compte, nous penchons à croire qu'elle est vraie et plutôt préférable à l'hypothèse Songo-Niani ou Songo-Kangaba. Souhaitons que de nouvelles études plus approfondies tranchent définitivement ce point.

APPENDICE XVII

Les contrats chez les Abrons.

Le capitaine Benquey, dans son étude sur les Abrons déjà citée, a consacré quelques pages aux contrats (*op. cit.* p. 218 à 224). Nous les donnons ici en y joignant nos renseignements propres :

« *Des contrats.*

Quel sont ceux usités dans le pays ?

Les plus usités sont les contrats de:

Vente.

Louage (pour les porteurs seulement).

Echange.

Dépôt.

Prêt.

Mandat.

Comment naissent les contrats ? Sont-ils l'objet de formes solennelles spéciales ?

Les contrats étant tous purement verbaux revêtent un certaine solennité (1). Au moins pour ce qui s'agit du prêt, ils se passent devant le chef du village ou devant un chef de case. Il faut comme témoins à l'une des parties ses enfants, plus un chef de case accompagné d'un de ses fils. Pour l'autre partie il faut ses enfants (2).

La formule du « Je m'engage » est toujours prononcée à voix haute et distincte.

L'une des parties doit toujours offrir une garantie et ce sont les témoins de la partie donnante (3) qui s'engagent à assumer toute responsabilité.

(1) Ceci n'est exact que pour le prêt.

(2) Pour le prêt, on recourt à des témoins si le prêt est important, mais non si la somme est minime.

(3) Empruntante au contraire et non donnante. Celui qui veut emprunter doit amener quelqu'un de sa famille, qui donne parole pour lui qu'il paiera à terme fixé, et s'engage pour lui pour la restitution.

Les femmes ne peuvent servir de témoins. Les enfants peuvent être témoins à partir de l'âge de huit à dix ans.

Les captifs peuvent servir de témoins.

Causes essentielles à leur validité.

Pour qu'un contrat soit valable, il faut qu'il soit passé devant témoins, pour les deux parties, et en présence du chef de village ou d'un chef de case.

Personne ne peut faire un contrat sous peine de nullité :

1° le jour anniversaire de sa naissance.

2° le jour de la fête des « Mouroukouos » qui a lieu environ tous les 40 jours.

3° le jour de la nouvelle lune.

4° le jour du Fofié qui a lieu cinq fois par an (1).

De l'effet des obligations. Comment elles s'éteignent.

Quand un contrat a été fait d'une façon régulière devant témoins et avec le cérémonial ordinaire, rien dans sa forme ne peut être changé sous peine de contrainte par corps ; les parties sont obligées de se conformer aux clauses stipulées dans le contrat car les témoins sont appelés et leur rappellent leurs engagements.

Mode de preuve.

Seule la preuve par témoins est admise.

De la vente. Nature et forme de la vente.

Aucune forme solennelle spéciale pour les ventes. C'est un contrat verbal devant témoins dont le nombre pour les deux parties est illimité (2).

Peuvent être vendus : captifs, bestiaux, produits du sol, vêtements etc etc. Les maisons et les terrains seuls ne sont pas sujets à vente.

Qui peut acheter ou vendre ?

Peuvent acheter :

1° Les hommes. Avant d'être mariés, c'est-à-dire avant l'âge de 16 à 18 ans, il leur faut l'autorisation du chef de famille (3).

2° les femmes. Avant leur mariage, il leur faut l'autorisation soit du père, soit de la mère, soit du chef de famille. Après leur mariage, l'autorisation du mari (4).

(1) Pour toutes ces fêtes, voir à la Religion des Abrons.

(2) Il faut distinguer entre les grandes et petites ventes. Il n'y a aucune forme solennelle ou autre pour les achats sans importance. Pour les ventes importantes, s'il y a paiement comptant, on ne prend pas de témoins. S'il n'y a pas paiement comptant, on prend des témoins, parce que cela rentre en définitive dans le prêt jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

(3) Toujours pour les ventes importantes. Pour les ventes ou achats sans importance on n'a pas besoin d'autorisation. Celle-ci se demande au père.

(4) Vrai pour les choses importantes (moutons, chèvres, etc.). Les jeunes filles demandent l'autorisation à leurs parents, les femmes à leur mari.

3º les captifs. Il leur faut toujours l'assentiment du maître (1).

Pour vendre les mêmes règles sont observées.

Quelles choses peuvent être vendues ?

On ne peut jamais vendre ce qui fait partie d'une succession (2). De même les maisons, terrains et surtout la forêt ne peuvent être vendus. Mais tout le reste, personnes et choses, sont objets de transaction. Toutefois un maître ne peut jamais vendre une captive quand elle lui a donné un enfant. Mais, comme il peut la mettre en garantie et l'y laisser aussi longtemps qu'il veut sans même parfois jamais la reprendre, ce n'est là en somme qu'un marché furtif et déguisé.

Des obligations du vendeur. Délivrance et garantie.

La garantie du contrat est la preuve par témoins.

Le vendeur doit livraison immédiate de sa marchandise, sinon il doit offrir une garantie, mais de nature à ne pouvoir être utilisée avant la date de livraison stipulée dans le contrat.

Le vendeur ne peut offrir aucune garantie sur la qualité de sa marchandise s'il n'a pas été payé comptant.

Des obligations de l'acheteur :

Le paiement doit s'effectuer comptant, à moins de stipulation spéciale dans le contrat, en présence des témoins.

Le délai ne dépasse jamais trois mois et est toujours sans intérêt.

L'intérêt, pratiqué, comme nous le verrons plus tard, dans le contrat de prêt. n'est pas connu dans celui de vente.

La forme habituelle des transactions n'est-elle pas l'échange ?

Les paiements se font très souvent en nature. On peut payer soit avec des captifs, des bestiaux, des vêtements etc.

L'usage de la monnaie, intermédiaire des échanges, est-il connu ? Quelle est la monnaie usitée ?

Depuis une dizaine d'années environ, l'usage de la monnaie s'est répandu dans l'Abron (3). Maintenant même, on commence à refuser la pou-

(1) Même distinction à faire que ci-dessus entre les ventes et achats importants et ceux sans importance.

(2) On ne peut vendre, bien entendu, une succession en bloc et d'autre part ce qui n'est vendable nulle part (cases, champs, etc.), n'est pas vendable dans une succession. Mais, de plus, certains objets, qui seraient vendables en eux-mêmes, ne peuvent être vendus faisant partie d'une succession : ainsi fusils et pagnes d'une succession ne peuvent être vendus. Par contre on peut en vendre les objets qui se consomment. Pour les gros et petits animaux de la succession, on ne peut les vendre sans cérémonie religieuse : on s'adresse au féticheur qui dit si l'on ne peut pas ou si l'on peut vendre et qui, dans ce dernier cas, fait offrir quelque chose à l'âme du défunt d'où provient la succession.

(3) Autrefois les Abrons avaient comme monnaie la poudre d'or et les cauris. Ensuite (depuis 1873, date de la conquête de l'Achanti par les Anglais, ou, plus exactement, plus tard que cette date) ils ont connu la monnaie anglaise d'argent ou d'or (surtout la monnaie anglaise d'argent, simple et double shilling principalement). Puis sont venus les Français (1897-1898) et ils ont connu la

dre d'or quoique, primitivement, elle fut préférée à la monnaie étant une valeur plus facilement économisable et moins sujette à dépense.

Toute la monnaie divisionnaire française est connue mais n'est que fort rarement acceptée. A Bondoukou tout au plus, veut-on bien la prendre et encore maintenant faut-il user souvent de la contrainte, mais dans les environs personne ne l'accepte (1).

Les indigènes préfèrent l'argent anglais pour diverses raisons :

1° à cause de sa frappe supérieure à la nôtre ;

2° à cause de la dimension et du volume des espèces ;

3° à cause de l'habitude qu'ils ont de cette monnaie, opérant leurs transactions depuis beaucoup plus longtemps avec les Anglais qu'avec les Français.

La coutume indigène admet-elle le louage des personnes comme celui des choses ?

La coutume indigène n'admet nullement et d'aucune façon le louage des choses. On prête une chose mais on ne la loue jamais. La coutume ne connaît que le louage des porteurs (2). Quand un maître prête ses captifs pour cultiver un terrain, l'emprunteur ne lui doit aucune redevance, il se contente simplement de nourrir les travailleurs

Des baux et en particulier du bail à cheptel.

Le bail est inconnu. Il n'y a que les porteurs qui peuvent être loués.

Du contrat de prêt. Du commodat ou prêt à usage ; du prêt de consommation ou simple prêt.

monnaie d'argent française (principalement les pièces de 5 francs) et aussi la monnaie de bronze. Dans ces derniers temps (1919-1920) le papier a fait son apparition dans le cercle (billets de banque de la banque de l'Afrique occidentale française, billets de 5 francs surtout) et noie tout. Ce papier subit d'ailleurs une forte dépréciation : le billet de 5 francs vaut 3 francs 75 entre indigènes.

A l'époque du passage de Binger (1888-1889) il ne semble pas que les Abrons se servissent encore de la monnaie anglaise d'argent. On se servait de la poudre d'or. Quand le capitaine Benquey (qui écrit en 1901) dit que l'usage de la monnaie (anglaise) s'est répandu depuis une dizaine d'années environ dans l'Abron (donc depuis 1891) il est donc très probablement dans la vérité.

(1) Tout cela a été écrit en 1901 et a bien changé depuis. En effet, dès que l'impôt s'éleva, (et il ne tarda pas à s'élever à partir de 1901), impôt que les indigènes devaient payer en argent français, la pièce de 5 francs fit prime et valait en moyenne en 1918 non pas 4 shillings mais 4 shillings et demi (5 fr. 60). Du reste son cours variait plus ou moins selon les époques et s'élevait très régulièrement au moment du paiement de l'impôt (1er trimestre de l'année).

(2) L'ancienne coutume abron ne connaissait pas en réalité le louage des porteurs, ni pour se faire porter soi-même (les chefs se faisaient porter par des gens de certains villages abrons désignés pour cela), ni pour faire transporter des marchandises pour le commerce. Mais actuellement on loue des porteurs pour le commerce.

De même les gens mis en garantie : on les prêtait, on ne les louait pas. Maintenant on les loue 0 fr. 60 par jour et nourris le matin. Pour les esclaves de même : on les prêtait jadis, on ne les louait pas. L'emprunteur les nourrissait. Maintenant on les loue pour transporter des charges. Le roi et les grands chefs peuvent prendre des porteurs sans les payer.

Le prêt ou commodat se passe sans témoins, soit que l'objet en soit une chose, maison, soit qu'il en soit une personne. L'emprunteur n'est jamais responsable, à moins que, par exemple, il ne fasse passer un cheval prêté par un endroit fétiche et que celui-ci, dans la nuit, tombe malade.

Obligations respectives du prêteur et de l'emprunteur.

Le contrat de prêt se passe d'une façon solennelle, avec témoins pour les deux parties, et en présence du chef du village, ou, tout au moins, d'un chef de case.

Une date est toujours fixée pour le paiement de la dette. Si, à l'expiration de ce délai, le prêteur n'est pas rentré dans ses fonds, c'est la contrainte par corps pour l'emprunteur ou pour les siens.

Les indigènes pratiquent-ils le prêt à intérêt? Si oui, quel en en est le taux habituel ?

Les Abrons ne prêtent généralement qu'à intérêts. Dans un prêt sans intérêt quand, à la date fixée, la dette n'est pas réglée, le créancier peut, à partir de ce moment, se faire payer les intérêts. L'intérêt augmente chaque année.

Le taux habituel est de 50 pour cent, mais, en réalité, il varie entre 50 pour cent et 100 pour cent.

Exemple :

X prête à Y.	100 fr.
Au bout d'une année Y rend à X.	150 fr.
Au bout de 2 ans.	200 fr.
Au bout de 3 ans.	250 fr., etc. (1).

Du contrat de mandat, sa nature et sa forme, obligations du mandant et du mandataire. Comment finit le mandat.

Le contrat de mandat est verbal et exige le témoignage, tout au moins, d'un chef de case et de témoins choisis par lui. Le mandant donne toujours au mandataire une escorte composée de ses fils, de ses frères ou de ses neveux. Il est obligé de donner la somme nécessaire pour les transactions ; une fois le mandant rentré dans ses fonds, il partage avec le mandataire tout le produit du mandat (2).

Du dépôt et des objets livrés en garantie de dettes.

Le contrat de dépôt est un contrat qui se passe sans témoins, car on n'a pas le droit de confier un dépôt à un étranger à la famille.

(1) Si on avait mis quelqu'un en garantie, on payait 115 francs pour 100 francs au bout d'un an. De même au bout de deux ans, au bout de dix ans, etc. La personne mise en garantie était considérée comme payant les intérêts de la somme prêtée. Si on n'avait mis personne en garantie, les intérêts étaient de 50 pour cent par an, comme le dit le capitaine Benquey.

(2) On ne partage pas avec le mandataire. On lui donne le prix fixé d'avance devant témoins.

Il n'y a que les personnes et les vêtements qui puissent être mis en garantie pour dettes. Le créancier peut se servir des vêtements (1).

Si une personne mise en garantie vient à mourir, la dette n'en existe pas moins et la famille, ou le maître du défunt, doit la rembourser ou remplacer le mort.

Une personne libre, mise en garantie pour dettes, est traitée comme un captif et, pas plus que ce dernier, elle n'a le droit de faire du commerce à son compte (2).

Sanction des obligations. La contrainte par corps est-elle en usage? Quelles en sont la durée minima et la durée maxima?

Le débiteur n'est ordinairement pas arrêté lui-même ; ce sont les membres de sa famille qui pâtissent de son insolvabilité.

Quand un homme libre fait trop de dettes, on le livre au chef de région qui en fait ce qu'il veut et peut même, avec l'autorisation du roi, le mettre à mort.

La durée de la détention est illimitée ».

(1) Il peut même s'en servir jusqu'à ce que le vêtement soit usé. On peut mettre des bijoux en garantie, bracelets, bagues, etc. Le créancier peut s'en servir à condition de ne pas les abîmer.

(2) Elle ne peut pas travailler pour elle-même. Elle travaille toujours pour la personne chez laquelle elle a été mise en garantie.

APPENDICE XVIII

Vocabulaire abron.

Dans ses *Vocabulaires comparatifs* (1904), M. Delafosse consacre un chapitre aux langues agni-assanti (p. 95 à 139).

Il distingue dans ce groupe trois langues principales :
la langue kyi ou okyi ;
la langue zéma ;
et la langue agni.

La langue kyi ou okyi comprend les dialectes suivants :
Awoutou ou Oboutou :
Fanti ;
Akouamou ;
Anoum ;
Achanti ;
et Abron.

Le dialecte abron à son tour se subdivise en :
Krakyé ;
Okwau ;
Abron de l'est ;
Koranza ;
N'takima ;
Doma ;
et Abron de l'ouest.

La langue zéma (ou apollonienne) se divise en :
— Zéma proprement dit (ou Apollonien) ;
— et Aanta ;

La langue agni se divise en ;
— Bouresya ou Broussa ;
— Asini (Assinie) ;
— Samwi (Krinjabo, Aboisso) ;
— Aféma ;

— Bettié (Indénié, Sahué);
— Dadiésoufoué (Diadiessou);
— Sikasoufoué (Assikasso);
— Bonna ou Bonda ;
— Binié (Bini);
— Bomofoué, Nganoufoué (Anno ou Mango);
— Moronofoué (Morénou);
— Ouré ou Wouré;
— Baoulé.

M. Delafosse donne un vocabulaire abron de l'ouest (c'est-à-dire abron de Bondoukou, par opposition au rameau abron ou brong qui habite en Gold-Coast), recueilli en 1902 et 1903 dans la région de Bondoukou, de 328 mots ou expressions diverses. J'ai pu prendre moi-même, en 1919, un vocabulaire plus étendu, de 850 mots ou expressions que je donne ci-joint. J'ai pris également, sur le dialecte doma, pour lequel rien n'avait été fait jusqu'à présent à ma connaissance, un vocabulaire de 375 mots qui fera l'objet de l'appendice suivant. Enfin je donne également un vocabulaire agni du Bini, un vocabulaire agni du Bonda (sur lesquels on n'avait encore rien pris) et un vocabulaire béri, petite population ignorée jusqu'à ce jour et dont la langue se rattache au groupe agni-achanti. Commençons par le vocabulaire abron.

Nombres cardinaux.

Mots français	*Mots abrons*
—	—
1	Ekon (ou kon).
2	Enyo.
3	Esan.
4	Enaï (ou naï).
5	Enoum.
6	Esyan.
7	Eson.
8	Ouoqui.
9.	N'kono (ou ennkono).
10	Edou (ou dou).
11	Doubiakon
12	Doumiénou.
13	Doumienzan.
14	Dounaï.
15	Dounou.
16	Dounsyan.

Mots français	*Mots abrons*
—	—
17	Dounson.
18	Doumouaqui.
19	Doumkono.
20	Aduénou.
21	Aduénoubiakon.
22	Aduénoumiénou.
23	Aduénoumiensan.
24	Aduénounaï.
25	Aduénounou.
26	Aduénounsyan.
27	Aduénounson.
28	Aduénoun-ouaqué.
29	Aduénounkono.
30	Aduasan.
31	Aduasanbiakon.
32	Aduasanmiénou.
33	Aduasanmiézan.
34	Aduasannaï.
35	Aduasan-nou.
36	Aduasan-syen.
37	Aduasan-son.
38	Aduasan-ouaqué.
39	Aduasan-n'kono.
40	Aduanaï.
41	Aduanaï-bia-kon.
42	Aduanaï-miénou.
43	Aduanaï-miésan.
44	Aduanaï-naï.
45	Aduanaï-nou.
46	Aduanaï-syan.
47	Aduanaï-son.
48	Aduanaï-ouaqui.
49	Aduanaï-n'kono.
50	Aduénoun.
51	Aduénoun-bia-kon.
52	Aduénoun-miénou.
53	Aduénoun-miésan.
54	Aduénoun-naï.
55	Aduénoun-noun.
56	Aduénoun-syan.

Mots français	*Mots abrons*
—	—
57	Aduénoun-son.
58	Aduénoun-mouaqui.
59	Aduénoun-n'konon.
60	Adyousyen.
61	Adyousyen-biakon.
62	Adyousyen-miénou.
63	Adyousyen-miésan.
64	Adyousyen-naï.
65	Adyousyen-noun.
66	Adyousyen-syan.
67	Adyousyen-son.
68	Adyousyen-ouaqué.
69	Adyousyen-n'konon.
70	Adyouson.
71	Adyouson-bia-kon.
72	Adyouson-miénou.
73	Adyouson-miensan.
74	Adyouson-naï.
75	Adyouson-noum.
76	Adyouson-syen.
77	Adyouson-son.
78	Adyouson-ouaqui.
79	Adyouson-n'konon.
80	Adiou-ouaqué.
81	Adiou-ouaqué-bia-kon.
82	Adiou-ouaqué-miénou.
83	Adiou-ouaqué-miensan
84	Adiou-ouaqué-naï.
85	Adiou-ouaqué-nou.
86	Adiou-ouaqué-n'sien.
87	Adiou-ouaqué-n'son.
88	Adiou-ouaqué-mouaqué.
89	Adiou-ouaqué-n'konon.
90	Adioukono.
91	Adioukono-bia-kon.
92	Adioukono-miénou.
93	Adioukono-miensan.
94	Adioukono-naï.
95	Adioukono-nou.
96	Adioukono-syen.

Mots français	*Mots abrons*
97	Adioukono-n'son.
98	Adioukono-ouaqué.
99	Adioukono-n'konon.
100	Eha.
1.000	Apimm.
1.000.000	N'pimm-apimm (1).

Culture.

Arachide	N'gatié.
champ	n'fo.
coton	asaa.
arbre à coton	asaadoua.
gombo	n'koulouma.
hache	akouma.
haricot (petit)	adua.
haricot (gros)	korbinam.
houe (à fer large)	atopè.
houe (à fer pointu)	aso.
igname	ediè.
ignamier	difiriré (?)
indigo	gara.
indigotier	garadua.
maïs	abouro.
manioc	bangui.
mil	atoko.
oignon	guiendé.
patate	aborédua.
piment	mako.
pois souterrain	kadi (2).
riz	émon.
tabac	tawa (ou taa).
tabac (à fumer)	tawa.
tabac (à priser)	asara.
taro	mankani.
tomate	n'doroua.

(1) Mille fois mille.
(2) Mot koulango.

Plantes sauvages.

Arbre	Dua.
bambou	doundoun.
banane	boroguié.
bananier	boroguiédua.
baobab	dâdié.
branche	duansa.
brousse	aanimm.
caoutchouc	povié.
champignon	m'méré.
écorce	abana.
épine	békourou.
feuille	ahani.
fleur	ahanipépé (1).
fromager	gnina.
fruit	duamba (2).
herbe	séré.
karité	ennkoudua.
karité (beurre de)	ennkou.
karité (fruit du)	ennkoumba.
kola	bisi.
kolatier	bisidua.
mingo	atomba.
néré	sorono.
papaye	boroféré.
papayer	boroférédua.
palmier-ban	dondo.
palmier à huile	abè.
palme (huile de)	n'go.
racine	duahini.
rônier	kué. / kuébédua.
rône (fruit du rônier)	koubéma. / koubemba.

(1) C'est-à-dire : jolie feuille.
(2) C'est-à-dire : fils de l'arbre.

Animaux domestiques.

Ane	Afounou.
bœuf	nandué.
taureau	nandué-hini.
vache	nandué-biré.
veau	nandué-ba.
canard	borokoko.
chat	akérémoua.
cheval	ponko.
étalon	ponko-hini.
jument	ponko-biré.
poulain	ponkoba.
chèvre	abérékié.
chien	kanamani.
mouton	éduann. éduani.
porc	parko.
poulet	akoko.
coq	akokohini.
poule	akokobiré.
poussin	akoba.

Animaux sauvages.

Abeille	Evouoba.
aigle	kourouponn.
araignée.	anâsi.
buffle	ékouo.
biche (rayée)	ouansami.
caïman	dékimm.
crapaud	afoutori.
éléphant	ésono.
escargot	envoua.
grenouille	konngonnkiti.
hibou (petit)	patiou.
hibou (gros)	patioukakaraba.
hippopotame	sousounou.
hyène	kombi.
iguane (d'eau)	mapamm.

koba	ko (1).
léopard	sibo.
lièvre	adankou.
lion	sérémiseï.
magnan	n'kana.
margouillat	épô.
millepatte	kannkammbi.
mouche	ouasana.
moustique	dondom.
oiseau	anouma.
papillon	atiétié (ou atiti).
perdrix	akokohuilé.
phacochère	ébié.
potamochère	kokoti.
pigeon (domestique)	moronouma.
pigeon (sauvage)	aniankoukou.
pigeon (vert)	aboroma.
pintade	akomvém.
poisson	adiouni.
porc-épic	kotoko.
rat aulacode	akarantié.
rat de Gambie	kisié.
sauterelle	n'doutoumpé.
scorpion	anéniengui.
sénégali	asinnsi.
serpent.	èvouo.
serpent cracheur	toundoumbiri.
serpent python.	énini.
serpent satoutou	nankan.
silure	pitiré.
singe	kouokouo.
singe rouge	asabara.
singe vert	vuikouma.
singe cynocéphale	fouroubo.
singe noir	éfouo.
singe chimpanzé	akatia.
souris	akoura.
termite	m'potié.
tortue	akikiré.
tourterelle	akimm.

(1) Mot koulango.

vautour (charognard)	asisain. asinnsan.
ver (de terre)	saatimmvoua.

Parties du corps.

Barbe	Abodyisi.
bouche	ouanon.
boyaux	ouonsono.
bras	n'za.
cervelle	tiraduani.
cheveux	timi.
cœur	akoumba.
corps	ounam.
cou	konn'
crâne	tidua.
cuisse	séré.
dent	guié.
derrière	toubain.
doigt	n'zapa.
dos	sisia.
épaule	m'bati
front	mama.
jambe	nâ.
joue	n'vono.
langue	tékéréma.
larme	neusio.
lèvre	nano.
main	n'zakonn.
menton	abodié.
moustache	n'vemvem.
nez	fuini
nombril	fourouma.
œil	hanivoua.
ongle	bov-hèrè.
oreille	hasson.
os	béhouo.
peau	habou.
pied	tabon.
poil	n'koui.
poing	kotouroma.

poitrine.	bo.
pouce	kokorobété.
salive	n'tasio.
sang	moodia (ou môdia).
sein	n'dofo.
sueur	avoufourou.
tempe	n'niâki.
ventre	yafounou.
verge	kôti.
testiculés	héréwa.
vagin	êkuè.

Famille, village, etc.

Ancêtre	Samann.
canton	fékouo.
case	édann.
célibataire	soudiani (ou soundia-fo).
chef	hinni. ahiné. ahinn.
chef (de village)	kourohinni.
chef (de canton)	safohinni.
chef (de famille)	éfyé-oura. éfyé-panini.
chef (de ménage)	awari-fo (1). ouari-fo.
cour	efyé.
dot	avouarisika.
enfant	ba.
épouse	zébia.
esclave	dongo.
esclave de traite	dongo.
esclave de case	dongoba. efyéba.
famille	abousian.
femme	èbia.
fille	babia.
fils	babanimmba. babanemmba.

(1) C'est-à-dire homme marié.

fille (jeune)	abéwa.
frère	nuan. hounian.
frère (de père)	adiaba.
frère (de mère)	ndoba.
grand'père	nana (?)
grand'mère	nana.
gendre	sé.
héritier	diorifou.
hôte (qui reçoit l'hospitalité)	dongopanini.
hôte (qui donne l'hospitalité)	ahouvo.
jeune homme	abarandié
maison	edann.
mari	n'kounou.
mariage	ouariè.
mère	n'na (ou n'do)
neveu (fils de sœur)	fasiè.
neveu (fils de frère)	m'ba (1). babanemba.
noble	ahinnba. ahiniba (2).
notable	edinoûra.
oncle (maternel)	n'dounia. fa.
oncle (paternel)	dia. adia.
pays	hémann.
père	dia. adia.
race	siôm.
roi	ahinn.
roi (maison, cour du)	ahinn-efyé.
sœur	nieuba.
toit (en paille)	dantiroum.
toit (en terre, plat)	abanntrimm.
veuve	kounanfo.
vieillard	akokoura.
village	kouro. kourou. krou.

(1) Veut dire, fils, enfant.
(2) Fils de chef, de roi.

Nourriture, boisson, etc.

Beurre de karité.	ennkou.
boisson	san.
dolo (de mil)	atokorisan.
dolo (de maïs)	abrounsan.
eau	n'sio.
farine	samm.
farine (de maïs)	abrounsamm.
farine (d'igname)	édiésamm.
farine (de baobab)	adidiésamm.
huile de palme	n'go.
hydromel	évouosan.
lait	noufousio.
miel	évouo.
œuf	tésua.
sauce	n'kouann.
sel	ennkini.
tô, foutou	douani.
tô (d'igname)	édiédouani.
tô (de maïs)	abétié
vin de palme	abèsan.

Mobilier. Vêtement. Armes. etc.

Allumette	manguési.
arc	adien.
bague	kawa.
bâton	touma.
boubou	patakari.
bracelet	kawa.
briquet	padia
calebasse	pakié.
caleçon	kosa.
canari	ahina. / ési.
carquois	adienkotoko.
cauri	siliwa.
ceinture	bêtt'
chaîne	n'dioroko.

chaise	koundua.
charbon	biré.
clef	safoua.
coffre, malle	adaka.
collier (de verroterie)	ahinndié.
corbeille	kiendomm.
corde	houma (1).
couteau	sikann.
cravache	m'péré.
culotte	kourousi (2).
fagot	nina. gnina. ninadisua (3).
ficelle	houma.
filet (p. la pêche)	n'darawa.
flèche	aguien.
flûte.	kété
fourreau.	boha.
fusil	étuo.
hamac.	koumanga. houmanga.
hamac (des chefs)	apakann.
hameçon	bésé.
javelot	piâ.
lampe.	kanien.
lit	apa.
livre	kaarta.
manche (de houe)	atopédua (4).
manche (de hache)	akoumandua (5).
métier (à tisser)	n'zadua (6).
mortier	ouadourou.
natte	kétè.
oreiller	soumbiè.
pagaie	tabon.
pagne (de femme)	n'batama.
pilon	n'diomba.
pipe	abourouboua.

(1) h aspiré.
(2) Mot dyoula. Les Abrons ne portent pas la culotte.
(3) Charge de bois.
(4) Mot-à-mot : bois de houe.
(5) Mot-à-mot : bois de hache.
(6) Mot-à-mot : bois de main.

pirogue	éhenn.
poignard	n'zako.
rasoir	nivann.
sabre	kanangari.
sabre (de chef)	afana.
sandale	n'paboua.
savon	asidié.
selle	kérégué (1).
tam-tam (gros)	aboumbaa.
tam-tam (petit)	dondo.
tam-tam (de village)	atoumbann.
tam-tam (calebasse)	binntini.
tabatière	asaratoua.
tabouret	sésédoua.
toge	baninnbatama.
trompe	ahenn.
van	béléga (2).

Métiers.

Chasseur	bofo.
colporteur	batani.
cultivateur	adofo.
cordonnier	paboua-ouofo (3).
forgeron	tonnfo.
bijoutier	diounfo.
fossoyeur	asiéfo.
griot	sennfo.
interprète	kienmi.
juge	apamfo.
maçon	datammfo.
marchand	duadifo.
mendiant	séréfo.
palfrenier	pongofo.
pêcheur	adiounikifo.
porteur	apafo.
pileuse	sifo.

(1) Mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) Mot-à-mot fabricant de sandales.

tisserand	n'damaguifo.
tailleur	n'tamanpanfo.

Noms de races.

Blanc, européen	bourouni.
nègre	bibifo.
musulman	karamorofo.
Lobi	Lobifo.
Dyoula	Karamorofo.
Dagari	Dagarifo.
Nounouma	Akulofo.
Sissala	Gourousifo.
Kyansi	Kyansi.
Achanti	Sandé. Sandéfo.
Mossi	Mossifo.
Koulango	Gouramfo. N'goramfo.
Nafana	Bambarafo.
Dégha	M'mofo.
G'Bin	Bensifo.
Goro	N'gorofo.
Bini	M'bondaïfo.
Baoulé	Baouléfo.
Bonna	M'bondaïfo.
Agni	M'bondaïfo.
Zéma (ou Apollonien)	Zimbafo.
Doma	Domafo.
N'Takima	N'Takimafo.
Koranza	N'Goranzafo.

Métaux, etc.

Argent	dutè.
or	sika.
fer	dadié.
cuivre	kô-biri.
plomb	poroporo.

argile	kiwo (1).
cire	akara.
cuir	n'gouma.
ivoire	asoumbenn.
poudre (à fusil)	atendouro.

Nature.

Arc-en-ciel	pyâ.
brousse	aanimm.
caillou	abouoba.
caverne	ahoumana.
ciel (2)	niangoubonn.
id (dieu du)	niangoubonn.
colline	m'pobo.
eau	n'sio.
éclair	m'badia.
étoile	niangosoum.
feu	édya.
fleuve	loumbo (?).
foudre	parra.
grêle	asoukotuin.
lune	saranou.
marigot	n'sio (3).
monde	émann.
nuage	mouna.
pierre	èbouo.
pierre (du tonnerre)	parra.
pluie	n'sio (4). n'zioto.
poussière	nien.
rocher	éboupimm. ébopimm.
route	timboni.
sable	nien.
sentier	ékonn.
soleil	évia (5) (ou ouya).

(1) Mot koulango.
(2) Dans le sens d'atmosphère.
(3) C'est-à-dire eau.
(4) C'est-à-dire eau.
(5) Le soleil n'est pas un dieu. C'est Dieu qui l'a fait. De même la lune

terre	asasi.
tonnerre	opira.
tornade	n'zioto.
tourbillon	panterrè.
trou	amana.
vent	varama.
est	ouyafaribéré.
ouest	ouyatobéré.
nord	?
sud	?

Temps.

Lundi	duéda.
mardi	biranda.
mercredi	oukouéda.
jeudi	yanéda.
vendredi	fyéda.
samedi	méménéda.
dimanche	kossiéda.
jour	éhuya (1).
mois	saranou (2).
année	firihya.
siècle	fié-éha (3).
jour (par opp. à nuit)	éhuya.
nuit	n'dofini.
matin	nofamm.
soir	éguimmbéré.
midi	éhuya (ou évuya ou evya) (4).
minuit	nosiamvini.
hier	n'doura.
aujourd'hui	n'dè.
demain	ékina.
après-demain	ékina-n'dokien.
maintenant	n'péré.
jadis, autrefois	n'kani.
plus tard	m'mérabi.

(1) C'est-à-dire soleil.
(2) C'est-à-dire lune.
(3) Pas de mot pour siècle. On traduit par cent ans.
(4) C'est-à-dire soleil.

quelquefois	n'dabi.
toujours	n'dia.
souvent	n'dia (1).
jamais	dabida.
longtemps	wakéri.
rapidement.	n'dendé.

Religion.

Ame	sounsoum (2). onhoum (3).
cadavre	samann.
Dieu	Nangioubonn.
cimetière	n'danso (4).
danse	asa.
danseur	asafo.
devin	komfo (5).
devin (se servant de sable)	aniembofo.
devin (se servant d'eau)	akomisiô.
devin (se servant de cauris)	silvouatoufo.
esprit	onhoumm (6).
esprit (de la brousse)	mouatia (7).
Id.	sanzarabosamm.
nain (de la brousse)	mouatia.
fète	dakésè.
fétiche	bosoum.
fétiche (grand).	bosoumkèsè.
fétiche (petit).	bousoumkouma.
féticheur	komfo.
féticheur (qui fait tomber la pluie)	n'ziofaréfo.
gris-gris	adourou.

(1) Il n'y a qu'un seul mot pour dire *souvent* et *toujours*.
(2) Veut dire ombre.
(3) Veut dire souffle.
(4) Autrefois chez les Abrons on faisait l'enterrement sous la case qui sert de salle à manger.
(5) Veut dire : féticheur, exactement.
(6) Veut dire : souffle, exactement.
(7) Les Abrons y croient et les pensent mauvais. Les sanzarabosamm sont une classe de ces esprits de la brousse qui n'ont que la moitié du corps. Les chasseurs rencontrent quelquefois ces différents êtres et parfois les féticheurs ordonnent de leur faire des sacrifices.

gris-gris (fabricant de)	adoufo.
gris-gris (contre les serpents)	évoua-adouro.
médicament	adouro.
médecin	adoufo.
mosquée	misiri (1).
poison	adouboni.
poison volatil	m'birikiwa.
sacrifice	moussoyyé.
sacrificateur	moussoyifo.
tam-tam	agouro.
terre	sasi.
tombe, tombeau	amou. / n'daso.
sorcier (mangeur d'âmes)	baïfo.
sorcier (loup garou)	danifo.

Verbes.

Acheter	n'to.
attraper	kinou.
baigner (se)	adiouré.
boire	noum.
chanter	sâ.
chasser	touanou.
cueillir	kua.
danser	sa.
demander	bisanou.
dire	kan.
disputer (se)	akinndié.
donner	mann.
dormir	da.
écouter	tyé.
empoisonner	ouadi adouro-vouavou.
frapper	bougno.
faire l'amour	pèbia. / dibia.
fuir	fambirika.
gratter (se)	titim.
grimper	fouroudua.

(1) Mot dyoula, lui-même emprunté à l'arabe.

habiller (s')	fira.
hennir	houosoum.
imiter.	akondo.
incendier	dyafihé.
insulter	aya.
interroger	bisann.
jeter	tokkini.
jouer	gouro.
jurer	kandamm.
lancer	n'tonou.
laver	hohoro.
lutter	n'taré.
manger	didi.
marcher	nanti.
marier (se)	ouaré.
mener, emmener	kanfo.
mentir	n'toro.
moquer (se)	n'tirifo.
moucher (se)	bimm.
mourir	évouo. / vouahou. / vouhou.
obéir	soum.
oublier	ouréfiré.
parler	kasa.
partir / s'en aller	ko.
pêcher	kiavini.
piler	si.
pleurer	sou.
porter (sur la tête)	soha.
porter (sur les bras)	kitann.
poser	siho.
poursuivre	sinimaki.
prendre	fa.
promener (se)	avouana.
quereller (se)	yiyoumanou.
questionner	bisa.
raconter	kan.
réfléchir	sousou.
répondre	n'guésou.
reposer (se)	tanasi.
rêver	n'darésou.

rire	siri.
sauver (se)	{ faméléka. { ouadioni.
semer	dua.
taire (se)	mouannou.
tisser	niono.
travailler	duadiyo.
tuer	{ kounou. { konou.
vaincre	timmi.
vendre	n'toni.
venger (se)	sénon.
venir	bira.
voir	houm.
voler (dérober)	{ adioua. { korono.
voler (dans l'air)	tou.
voyager	bata.

Adjectifs.

Beau	Ofè.
bête	kosia (1).
bleu	kindoum (2).
blanc	foufouo.
bon	{ fèfè. { ofè.
brave	titiré.
carré	dakawa.
chaud	hihi.
circoncis	sini.
courageux	oari.
faible	ombéré.
fort	odhini.
fou	bodamm.
froid	ouadio.
gourmand	odididouro.

(1) Ne pas confondre avec Kôsia, nom propre de femme.
(2) C'est-à-dire noir.

grand	tennténé.
gras	do.
gros	son.
heureux	aniké.
imbécile	kosia.
impoli	nimidié.
impossible	ouadini.
incirconcis	kouatiboto.
indigent.	nipaounou.
insensé	ounianguini.
insolent	séré.
intelligent	adiouni.
ivre	zanoum.
ivrogne	sanfo.
jaune	adidisika.
jeune	babanimmba.
joli	fèfè.
joyeux	anidié.
laid	tantan.
lâche	éhoun.
large	tétérété.
lépreux	kouatafo.
lourd	odourou.
maigre	ofonn.
malade	yariéfo.
malheureux	nienni. nienfo. ouéréfo.
mauvais	tantan.
méchant	otan.
menteur	n'torofo.
mince	tyen.
mort	ouo.
neuf nouveau	foforo.
noir	kindoum. tountoum.
nu	pahon.
orgueilleux	pèouhoum.
paresseux	kouadiouré.
petit	koumba.
peureux	himmfo.
poli	papa.

profond	do.
puissant	tinni.
riche	aounia. diénoufoufo.
rond	kouroukourouwa.
rouge	kokô. kokoo.
savant	sousou.
sec	hou.
sourd	asuasi. tuanfo.
stupide	kouassia.
travailleur	adyo.
vaillant	koukourdourou.
vert	popobibiré.
vainqueur	bouma.
vaincu	pamyé.
vieux	akoura.
vivant	n'gouin.
vrai	nonkoré.
vantard	suha.

Substantifs divers.

ami	pè.
cadeau	kiè.
camarade	dofo.
chaleur	évyô.
chanson	édioum.
chanteur	dioumtoufo.
chasse	ahaïho.
conte, fable	kann.
coutume	titi.
dette	ka.
débiteur	kanfo. kâfo.
créancier	sikafo.
créance	sika.
famine	bousyen.
froidure	avouo.
fumée	noum.

géant	tennténé.
guerre	édomm.
incendie	diafyé.
jugement	asennkan.
lèpre	kouata.
maladie	yarié.
malheur	nien.
mensonge	n'toro.
milieu	avini.
moitié	sué. / envinn.
mot	kasa.
mur	éhoun.
nid	bourou.
non	dabi.
noyau	m'ba (1).
oui	ouhè.
parc	m'bô.
parole	kasa.
pointe	tondiomba.
pont	kuni.
porte (ouverture)	danou.
porte (en bois)	pounou.
puits	boura.
poteau	duakata.
poulailler	akoukobo.
panier (p. poules)	dongoro.
promenade	anvouona.
querelle	akintié.
question	asemmkan.
questionneur	asemmkanfo.
réflexion	akounta.
réponse	diésou.
rêve	asoundaï. / dâsôn.
richesse	diénoufou.
tas	kouin-ho.

(1) C'est-à-dire fils (fils du fruit).

Adverbes, prépositions, etc.

Doucement	béréhéré.
fort	n'tè.
lentement	bètè.
vite	n'tèbè.
ici	haï.
là-bas.	doufain.
partout	hognina.
nulle part	babiara.
dans	ya.
dehors	adou. avouo.
auprès	otari.
loin	ovouari. akirikiri. akirikiré.
tout près	éhoun.
pourquoi ?	abéni ?
encore	m'bio.
plus	m'binoum.

Petites phrases.

Comment t'appelles-tu ?	Oudisé ?
De quel village es-tu ?	Oufili koro bénéso ?
Il est dans le village.	Hoya kroum.
Il est hors du village	Avou kourou myaki.
Il est auprès du village	Otankourouso.
Il est loin du village	Ovouar kourou nso.
D'où viens-tu ?	Oufiri-hinn ?
Où vas-tu ?	Ouko-hinn ?
De quelle race es-tu ?	Ou hio sion bémni ?
Es-tu Abron ?	Broni di ho ?
Es-tu fils de roi ?	Ou yoï hini ba ?
Es-tu musulman ?	Ou yo karamoro ?
Es-tu fétichiste ?	Ou yo Kafirini ?
Es-tu content ?	O yo dé ?
Es-tu fatigué ?	Ouabéré ?
Oui, je suis fatigué ?	Ouyé mambéré.
Comment vas-tu ?	Ouou hon yé ?
Je vais bien.	Milionyé.

Je te donne un cadeau	M'békiè'ho.
Veux-tu un cadeau?	Oupèkè?
Ce n'est pas fini	Ouamviè.
C'est fini	Ouaviè.

Pronoms.

Moi	mé.
toi	vouo. / ou.
lui	yé.
nous	yé?
vous	yénoum?
ils, eux	bénoum?
mon	mi.
ton	vouo.
son	yé.
notre	yé?
votre	yénoum?
leur	bénoum?

Formation du pluriel.

Chien	Karama.
chiens	karamanimm.
serpent	évouo.
serpents	évouonimm.
poulet	akoko.
poulets	akokonimm.
lion	sirimaseï.
lions	sirimaseïnimm.
perdrix (sing.)	akokoviré.
perdrix (pl.)	akakovirénoum.
bœuf	nandué.
bœufs	nanduénoum.
éléphant	ésono.
éléphants	ésononoum.
léopard	sibo.
léopards	sibonoum.

APPENDICE XIX

Vocabulaire Doma (1).

Noms de nombre.

Français	*Doma*
1	biékoum
2	miénou
3	minnzan
4	énaï
5	énoum
6	ensyen
7	enson
8	mouaqué
9	n'kono
10	édou
11	doubiakoum
12	doumiénou
13	douminnzan
14	dounaï
15	dounoum
16	dounzian
17	dounson
18	doumoqué
19	dounkono
20	adiounou
21	adiounoum-biakoum
22	Id. -miénou
23	Id. -minnzan

(1) Le premier à ma connaissance qui ait été pris. Recueilli à Assuéfry d'un passager doma originaire de Ouam, en juillet 1919.

Français	*Doma*	
—	—	
24	Id.	-naï
25	Id.	-noum
26	Id.	-syen
27	Id.	-son
28	Id.	-moqué
29	Id.	-n'konon
30	aduasan	
31	Id.	-biakon
32	Id.	-miénou
33	Id.	-minnzan
34	Id.	-naï
35	Id.	-noum
36	Id.	-n'zian
37	Id.	-n'zon
38	Id.	-moqué
39	Id.	-nkonon
40	aduanaï	
41	Id.	-biakon
42	Id.	-miénou
43	Id	-minnzan
44	Id.	-naï
45	Id.	-noum
46	Id.	-n'syan
47	Id.	-son
48	Id.	-ouaqué
49	Id.	-n'konon
50	adiounoum	
51	Id.	-biakon
52	Id.	-miénou
53	Id.	-minnzan
54	Id.	-naï
55	Id.	-noum
56	Id.	-n'syan
57	Id.	-son
58	Id.	-moqué
59	Id.	-nkonon
60	adiounsyen	
61	Id.	-biakon
62	Id.	-miénou
63	Id.	-mienzan

Français	*Doma*
—	—
64	Id. -naï
65	Id. -noum
66	Id. -ensyen
67	Id. -nson
68	Id. -moqué
69	Id. -nkonon
70	adounson
71	Id. -n'biakon
72	Id. -miénou
73	Id. -minnzan
74	Id. -naï
75	Id. -noum
76	Id. -nsyen
77	Id. -nson
78	Id. -moqué
79	Id. -nkonon
80	adouvouaqué
81	Id. -biakon
82	Id. -miénou
83	Id. -minnzan
84	Id. -naï
85	Id. -noum
86	Id. -n'syan
87	Id. -nzon
88	Id. -mouaqué
89	Id. -nkonon
90	adounkonon
91	Id. -biakon
92	Id. -miénou
93	Id. -minnzan
94	Id. -naï
95	Id. -noum
96	Id. -n'syen
97	Id. -nzon
98	Id. -mouaqé
99	Id. -nkonon
100	aha (ou éha)
1000	apimm

Le monde.

Terre	Ahasi.
eau	èzio.
feu	dia.
rivière	asioum.
mer	épo.
	épou.
pays	man.
village	kourou.
plantation	afoum.
chemin	kouann.
montagne	m'bopo.
forêt	kouaé.
arbre	dia.
bois à brûler	enguina.
herbe	ahahann.
ciel	nyankoumponn.
jour	éviaso.
nuit	dofini.
	andadio.
soleil	éyua.
lune	saranou.
étoile	n'zonouma.
rocher	bopimm.
	bopemm.
	houa.
sable	amyen.
	m'voutro.

L'homme.

Mâle	Banima.
femelle	bâ.
femme	bâ.
épouse	bawarfo.
père	agya.
mère	na.
fils	abemba.

jeune enfant	abemba. abafara.
jeune homme	abaranté.
jeune fille	abaya.
chef	ahinn. ahini.
roi	ahinn. ahini.
esclave	danko.
porteur	asuannfo.
ami	damnifo.
gens	fo.
maison	dani.
village	kouroum.
village (de culture)	akourasi.
chaise	apatendoua.
tabouret	sésédoua.
natte	kété.
mortier	ouoma.
pilon	ouadouroü.
houe	atopé.
coupe-coupe	kangamisé.
couteau	sikann.
fusil	m'tuo.
cruche	kouroua.
assiette	préti.

L'animal.

Bœuf	Nangui.
vache	nanguibiré.
veau	nanguiboûma.
mouton	édyouann. édyann.
chèvre	abérékié.
chien	kanamann. bodomm.
éléphant	sono.
hippopotame	asukya.
lamantin	sousouno.

oiseau	akimm.
poule	akoko.
œuf	késia. / késua.
caïman	dendiemm.
serpent	éwo.
poisson.	agyani.

La plante.

Igname	bahiré.
banane (grosse)	borodié.
banane (petite)	gouadou.
patate	aborodioban.
taro	mangani.
manioc	akati.
haricot	adua.
piment	makou.
maïs	abro.
sel	ankini.
riz	mon.
palmier à huile	abè.
amande de palme	abèkoko.
huile de palme	n'go. / inngo.
vin de palme	n'san.
bière de maïs (1)	katiao.
arachide	n'katyé.
caoutchouc	amann.
tabac	taa.

Le corps humain.

Tête	N'tiri. / mitiri.
cheveux	timi.
yeux	éniba.

(1) Ou dolo de maïs.

oreille	ason.
nez	éhini. / éhiné.
bouche	anon.
langue	kétéréma.
dent	ésien.
cou	ékonn.
nuque	étiko.
poitrine	koko.
sein	nofo.
ventre	afourou.
dos	akiri.
reins	akiribombo.
derrière	étouo.
verge	kotia.
testicules	firawa.
vagin	ékué.
main	n'sa.
bras	n'sa.
doigt	n'satina.
ongle	kokolobéti.
main droite	n'zanifan.
main gauche	n'zabenkoum.
cuisse	séré.
genou	kotoudié.
pied	nantabron.
jambe	n'nané.
peau	onam.
chair	onam. / népanam.
sang	moûlia.
graisse	saradia.
	saradié.

Substantifs divers.

Viande	Atounidié.
to, foutou	foufou.
sauce	n'kouané.
pagne (de femme)	n'batam.
toge	maguinntama.

perle	ahinié. ahuindié.
corail	aninnguirima.
or	sikakoko.
argent	n'guité.
cuivre	ayawa.
fer	dadié.
chose	biribi.
nom	adinn.
parole	kasa.
palabre	kasa.
langage	kasa.
jour	da.
mois	sarani. bousoumé.
année	finya.
matin	anopa.
soir	anioumbéré.
vendredi	fiéda.
samedi	méménéda.
dimanche	kouasida.
lundi	dyoda.
mardi	binanda.
mercredi	oukouda.
jeudi	yaoda
aujourd'hui	henné.
demain	ékina.
hier	nora.
pirogue	yenn.
pagaie	tabonga.
Bondoukou	Bondoukou.
Fanti	m'Fannti.
Achanti	Assanti.
Abron	Broum-fo. Diama-fo (1).
N'Takima	N'Takimanfo.
Koranza	Koranza-fo.

(1) Diama, d'où est venu le mot Gaman ou Jaman des cartes anglaises pour désigner le pays des Abrons de Bondoukou, vient de diaï = abandonner et émann = pays. Il veut dire « les gens qui ont abandonné leur pays », les émigrants. Et, en effet, nous savons que nos Abrons ont abandonné le Doma jadis, sous la pression des Achantis, pour s'établir plus au nord.

Doma	Doma-nfo. Abésinn-fo (1).
Zéma	Zéma-fo.
Bonna	Bonda-fo.
Agni	Avvonnimi-fo.
Koulango	Koulam-fo.
Dyoula	Karamo-fo.
Dagari	Dagari-fo.
Lobi	Lobi-fo.
Baoulé	Baoulé-fo.
Nafana	Bandara-fo. Wandara-fo.
Degha	Mô.
Blanc	Bourouni. Borofo.
Noir, nègre	nipatountoum.
soldat	soundia-fo (2).
récolteur de caoutchouc	poyou-fo.
acheteur de caoutchouc	kongo-fo.

Adjectifs.

Blanc	foufou.
noir	tountoum.
rouge	koko.
bleu	koua.
vert	popovibiré.
jaune	koko (3).
bon	féfé.
mauvais	otann.
beau	féfé.
laid	tanntann.
grand	tennténé,
gros	késié.
petit	koumoa.
intelligent	akountan.
bête	kouasia.

(1) Abésinn ou Abisinn veut dire kolatier. On appelle les Domas gens du kolatier parce que leur pays est rempli de kolatiers,

(2) Soundia est probablement la déformation de notre mot soldat.

(3) Pas de mot spécial pour le jaune. On dit rouge : koko.

Verbes.

Aller	ko.
partir	ko.
venir	m'béra.
rester debout	guina.
s'asseoir	tanasé.
lever (se)	sori. / soré.
coucher (se)	da.
dormir	damani.
courir	n'guané.
tomber	fiasé.
mourir	évouo.
prendre	fa.
apporter	biramm.
emporter	fako.
aimer	pèo.
chercher	pè.
appeler	férenno.
comprendre	té.
voir	hounou (1).
regarder	
dire	kan.
parler	kasa.
manger	di.
boire	nomm.
frapper	bono.
casser	bouno.
couper	kua.
donner	mann.
acheter	to.
vendre	to.
faire cuire	kié.
demander	bisa.
laver	duaré.
se laver	m'papa.
tuer	kounou.
pleurer	sou.
rire	séré.
respirer	homm.

(1) H aspiré.

remercier	dawasé.
avoir, posséder	bosien.
attacher	kékiré.
détacher	sané.
payer	tua.
s'éveiller	soundaï.
marcher	nantié.
attraper	kinon.
porter (sur la tête)	soua.
ouvrir	bié.
fermer	bouason.
monter	foro.
descendre	sibira.
entrer	oura.
sortir	firi. / fri.
retourner	sanouaki.
déchirer	soné.
envoyer	soumann.
garder	fè.
oublier	ououraﬁri.
faire l'amour	diba.

Pronoms.

moi, mon	mé.
toi, ton	ouo.
lui, son	hié.
nous, notre	hienn ?
vous, votre	mon ?
ils, leur	hyénoum ?

Formation du pluriel (1).

Chien	karama.
chiens	karamann.
serpent	éwo.
serpents	éwonoum.
etc.	

(1) La même qu'en abron.

APPENDICE XX

Vocabulaire agni du Bini (1).

Nombres cardinaux.

Français	*Agni du Bini*
—	—
1	Ekôn.
2	Enyon.
3	Nzan.
4	Nna.
5	Nnou.
6	Zien.
7	Nzo.
8	Môkè.
9	N'gona.
10	Bourou.
11	Bourounékôn.
12	Bouroulényon.
13	Bourounezzan.
14	Bourounéna.
15	Bourounennou.
16	Bourounennzien.
17	Bourounennzo.
18	Bourounémokè.
19	Bourounengonan.
20	Abouranyo.
21	Abouranyo-nékon.
22	Abouranyo-nényon.
23	Abouranyo-nezzan.

(1) Pris en mai 1919 avec Kofi Augustin, interprète du cercle de Bondoukou, originaire du village de Sénandé, dans le Bini.

Français	*Agni du Bini*
24	Abouranyo-nennna.
25	Abouranyo-nennnou.
26	Abouranyo-nezzien.
27	Abouranyo-nezzo.
28	Abouranyo-némokè.
29	Abouranyo-nennngona.
30	Abourasan.
31	Abourasan-nékon.
32	Abourasan-nennyo.
33	Abourasan-nezzan.
34	Abourasan-nenna.
35	Abourasan-nennou.
36	Abourasan-nézien.
37	Abourasan-nezzo.
38	Abourasan-némokè.
39	Abourasan-nenngona.
40	Abourana.
41	Abourana-nékon.
42	Abourana-nennyo.
43	Abourana-nennzan.
44	Abourana-nenna.
45	Abourana-nennou.
46	Abourana-nésien.
47	Abourana-nennzo.
48	Abourana-némokè.
49	Abourana-nenngona.
50	Abouranou.
51	Abouranou-nékon.
52	Abouranou-nényon.
53	Abouranou-nennzan.
54	Abouranou-nennna.
55	Abouranou-nennou.
56	Abouranou-nennzien.
57	Abouranou-nennzo.
58	Abouranou-némoquè.
59	Abouranou-nenngona.
60	Abourasien.
61	Abourasien-nékon.
62	Abourasien-nényon.
63	Abourasien-nennzan.

Français	*Agni du Bini*
—	—
64	Abourasien-nennna.
65	Abourasien-nennou.
66	Abourasien-nenzien.
67	Abourasien-nennzo.
68	Abourasien-némokè.
69	Abourasien-nenngona.
70	Abouraso.
71	Abouraso-nékon
72	Abouraso-nényon.
73	Abouraso-nennzan.
74	Abouraso-nennna.
75	Abouraso-nennou.
76	Abouraso-nennzien.
77	Abouraso-nennzo.
78	Abouraso-némoquè.
79	Abouraso-nenngona.
80	Abouramoquè.
81	Abouramoquè-nékon.
82	Abouramoquè-nényon.
83	Abouramoquè-nennzan.
84	Abouramoquè-nennna.
85	Abouramoquè-nennnou.
86	Abouramoquè-nennzien.
87	Abouramoquè-nennzo.
88	Abouramoquè-némokè.
89	Abouramoquè-nenngona.
90	Abouranngona.
91	Abouranngona-nékon.
92	Abouranngona-nényon.
93	Abouranngona-nennzan.
94	Abouranngona-nennna.
95	Abouranngona-nennou.
96	Abouranngona-nenzian.
97	Abouranngona nennzo.
98	Abouranngona-némokè.
99	Abouranngona-nenngona.
100	Ya.
1.000	Apé.

Nombre ordinaux.

Premier	Ekônsô (ou kérékéré).
Deuxième	Nionsô.
Troisième	Nzansô.
Quatrième	Nnansô.
Cinquième	Nnousô.
Sixième	Nziennsô.
Septième	Nzosô.
Huitième	Moquiensô.
Neuvième	Ngonansô.
Dixième.	Bourousô.

Les plantes.

Arbre	baka.
arachide	n'gatiè.
bambou	bambouro.
banane	baranda.
bananier	baranda-baka.
baobab	sira (1).
branche	bakasama.
brousse	boro.
caoutchouc	poviè.
caoutchouc (liane à)	popenndé.
caoutchouc (arbre à)	fouroundoumou.
champignon	n'diré.
coton	guésé-ouné.
cotonnier	guésé-baka.
écorce	bakaboué.
épine	bôvoué
feuille	gnia.
fleur	n'détéré.
fonio	foni (2).
fromager	niaï.
gombo	n'gourouma.
haricot	aloua.

(1) Mot dyoula, mandé.
(2) Mot dyoula, mandé.

indigo	gara (1).
indigo (liane à)	garabaka.
igname	loué.
karité (arbre)	n'gouibaka.
karité (beurre de)	n'gouï.
kola	ouisè.
kolatier	ouisèbaka.
maïs	abré.
manioc	agbà.
mil	ngani.
minngo (fruit du)	n'toroma.
minngo (arbre)	n'toromabaka.
néré (gousse)	néré.
néré (arbre)	nérébaka.
oignon	diafoula.
oseille	da (2).
papaye	bouroféré.
papayer	bouroféré-baka.
palmier-ban	adyeï.
palmier à huile	ahuébaka.
palme (amande de)	ahué.
palme (huile de)	n'gô.
palme (vin de)	mésan.
patate	aboraguiwa.
piment	makon.
pois de terre	korongo.
poivre (gros)	senndia.
poivre (petit)	sa.
racine	m'bakalui.
riz	awoué
rônier	koubé.
tamarinier	n'tomi (3).
taro	koko.
tabac (à priser)	asara.
tabac (à fumer)	tabania.
tomate.	n'dorowa.

(1) Mot qui se retrouve dans toute l'Afrique occidentale.
(2) Mot dyoula, mandè.
(3) Mot dyoula, mandé.

Animaux domestiques.

Ane	kako
bœuf	nané
taureau	tôra
vache	nanébara.
veau	nanéba.
canard	daboudago.
chat	aondoro.
cheval	pango.
jument	pangobara.
chèvre	siré.
chien	aloua.
mouton	m'boa (ou m'boè).
bélier	m'boanondo.
brebis	m'boabara.
agneau	m'boaba.
pigeon (domestique)	moronoma.
porc	pariko.
poule	ako.
coq	akohima.
poussin	akoba.

Animaux sauvages.

Abeille	ouôma.
aigle	kolië.
araignée	tennda.
buffle	houè.
biche (rayée)	békéré.
caïman	lengué
crapaud	kéreï.
escargot	bouyé.
éléphant	sohi.
grenouille	sasara.
hibou	patoué.
hippopotame	sosui.
hyène	kongohéna.
iguane (d'eau)	bézé.
iguane (de terre)	sibô.

koba	dakouè (1).
léopard	kangaré.
lion	diara (2).
magnan	n'gué.
margouillat	ékou.
millepatte	bombohinnlé.
mouche	ouennsien.
moustique	ouété-ouété.
oiseau	anama.
papillon	akékéré.
perdrix	pambaré.
potamochère	kokoté.
phacochère	ouéré.
pigeon (sauvage)	botimomo.
pigeon (vert)	ébirézéso.
pintade	konguè.
porc-épic	kotobo.
poisson	gué.
poisson silure	diomilé.
poisson dit capitaine	bokaa.
poisson-chien	dienndoua.
poisson à épines	kokotiké.
rat (de Gambie)	kokorobété.
sauterelle	lélé.
scorpion	boundani (3).
sénégali	ndété.
serpent	ouo.
serpent python	ayi.
serpent cracheur	pambazarara.
serpent satoutou	bonda.
serpent vert	niasomvo.
serpent fofoni	popenndé.
singe	aounona.
singe rouge	hasabara.
singe vert	akalo.
singe cynocéphale	batoumo.
singe noir	fouè.
singe chimpanzé	akatia.
souris	koura.

(1) Mot dyoula, mandé.
(2) Idem.
(3) Idem.

termite	nvorè.
termitière	souré.
tortue	ouangouin.
tourterelle	aboubouré.
vautour (charognard)	pèté.
ver	soreï.

Parties du corps.

Barbe	kanza.
boyaux	aya.
bouche	noa.
bras	asa.
cervelle	atialié.
cheveux	atinié.
chair	aonaé.
cœur	aouroba.
corps	hounaï.
cou	komé.
cuisse	sowa.
dent	aguié.
doigt	sama.
dos	bési.
front	houmma.
genou	nangoroma.
graisse	lohi.
jambe	adiarè.
joue	vôka.
langue	taféréma.
larme	agnimouin.
lèvre	baboï.
main	asa.
menton	aogué.
nez	aboué.
nombril	kotoa.
nuque	komiasi.
œil	niéma.
ongle	asaboué.
oreille	asoè.
os	bôhoué.
peau	oma.

pied	adiambaboua.
poitrine	houé.
reins	sésia.
salive	nonnzué.
sang	dazié.
sein	niéféné.
tête	tiré.
ventre	kouė.
vue	ouiné.

Famille, village, pays, etc.

Canton	magnn.
chef	païnn.
chef (de village)	kouropaïnn.
chef de famille	aouropaïnn.
chef (grand)	famié.
dot	adiasika.
enfant	batimaka.
enterrement	sié.
épouse	koniobara.
esclave	kanga.
famille (totale)	abousien.
femme	bara. / bra.
fils	m'ba. / ba.
fille	talua.
frère	niama.
gendre	sya.
héritier.	guéréfoué.
homme	bnésia.
hôte (qui reçoit)	dambia.
hôte (qui est reçu)	ofoué.
hutte, case, maison	sua.
jeune homme	paféné.
jeune fille	taluabara.
mari.	houi.
mariage	adia.
mère	né.
mur	taré.

neveu (fils de sœur)	ahosoï.
neveu (fils de frère)	ba (1).
noble	faméba.
notable	kouroumbaïn.
oncle (maternel)	oueïn.
oncle (paternel)	siè (2).
père	siè.
pont	keï.
poteau	siaya.
ruine	bovouan.
toît	somvoué.
tombe	fangouma.
village	kouro.
veuve	kounafoué.

Nourriture, boisson, etc.

Dolo, cidre de maïs	pinndô.
farine	sanméné.
farine (de baobab)	sirasanméné.
huile	n'goueï.
hydromel	bèso.
lait (de vache)	naninié-féné.
miel	houè.
œuf	kirifoua.
sauce	tro.
sel	n'guè.
to	ariè.
viande	naï.

Mobilier. Vêtement. Parure. Armes. Instruments, etc.

Allumette	matésé.
bague	pateroua.
bâton	poma.
bonnet	kéré.
boubou	taralé.

(1) C'est-à-dire fils.
(2) C'est-à-dire père.

bracelet (en fer)	n'gabiré.
bracelet (en cuivre)	n'diavinngaï.
bracelet en argent)	guétenngaï.
bracelet (en or)	sikanngaï.
briquet	pasé.
cadeau	kié.
calebasse	avoua.
caleçon	tiakoto.
canari, pot	sè.
carquois	sakatô.
cauri	on-nonhoua.
ceinture	akésoué.
chaise	m'bia.
charbon (de bois)	boulé.
clef	sanvé.
coffre	alaka.
collier	afilé.
corbeille	kendé.
corde	niama.
coupe-coupe	kangabésé.
couteau	dadiè.
cravache	m'béré.
cuir	hôma.
culotte	koursi (1).
étoffe	tani.
fagot	hieï.
flûte	féla.
fourreau	boua.
fronde	bafourougo.
fusil	tui.
hache	houma (h aspiré).
hamac	dio (2).
hameçon	koa.
houe	topo.
lampe	kanien.
lance	piaré.
lit	patavia.
livre	bouroukou (3).
manche	baka (4).

(1) Mot dyoula. Les Agnis ne portent pas la culotte.
(2) Mot dyoula.
(3) De l'anglais book.
(4) Exactement bois.

manche de houe	tòpobaka.
métier à tisser	keurẹ̀.
mouchoir de tête	adoukou.
mors	karafè (1).
mortier	doua.
natte	danguéré. dieunda (2).
oreiller	somoyè.
pagaie	tabonga.
bague (de femme)	baratani.
perle	afiré.
pilon	dioma.
pipe	kouroua.
pirogue	lihé.
poignard	porovi.
porte (ouverture)	anoa.
porte (en bois)	poé
poudre (à fusil)	atuiré.
poulaïller	akosia.
puits	m'boura.
rasoir	dêma.
sabre	grandiè.
sandales	bâboua. m'bâboua.
savon	samina (3).
selle	térègué.
tabatière	asaratoa.
tabouret	barabilia (4).
tambour (grand)	baon.
tambour (petit)	yékébéné.
tambour (en forme de sablier)	dondo.
tambour (fait d'une calebasse)	to-ahéné.
tambour (de chef)	atimmbana.
tambour (porté sur la tête)	kénépiri.
toge	tani.
trompe	ahoueï.
van	biliga (5).

(1) Mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) Mot dyoula.
(4) C'est-à-dire siège pour les femmes.
(5) Mot dyoula.

Métiers.

Chasseur	bofoué.
colporteur	ouatafoué.
cordonnier	dieri (1) (ou guiri).
forgeron	tômé.
fossoyeur	founsiéfoué.
griot	dieri, guiri.
hamacaire	souamvué.
interprète	kiamé.
juge	guérédifoué.
marabout	karamoro.
marchand	ninnguétofoué.
ouvrier	adioumafo.
palfrenier	pangonéafoué.
pêcheur	asodifoué.
porteur	souamvué.
soldat	n'zarafoué.
tailleur	tanpafoué.
tisserand	soroafoué.

Nature.

Arc-en-ciel	niangondé.
argile	fa.
bois	hyé.
caillou	yébozéka.
chemin	até.
ciel	niamenso.
colline	boka.
eau	n'zué.
éclair	bémia.
est	éhuafirié.
étoile	zarama.
feu	sain.
forêt	m'bô.
herbe	n'diré.
jour	kien.

(1) Mot dyoula qui signifie à la fois cordonnier et griot.

lune	saraï.
monde, univers	douninia (1).
mer	èpo.
montagne	boka.
nord	ehuyamimmbé (2).
nuage	niamémouna.
nuit	kongoï.
ombre	lolo.
ouest	ehua-atolié. ehua-toré.
pays	maïnn.
pierre	yéboè.
plantation.	fyé.
poussière	n'zikré
rêve	nalié.
rêveur	naliéfoué.
rivière	n'zuékri.
rocher	yéboè.
sable	agnè.
sentier	atèma.
soleil	ehuya.
source	n'zoutiré.
sud	éhuamimmbé (3).
terre	asyé.
tourbillon	evouo-ahoma (4).
trou	kouma.
vapeur	ouéséni.
vent	ahoma. aoma.

Métaux, substances, etc.

Argent	guété.
cire	kanien (5).
cuivre	diawi.
fer	bouralé.

(1) Mot dyoula.
(2) C'est-à-dire « en travers du soleil » comme pour le sud.
(3) C'est-à-dire « en travers du soleil » comme pour le nord.
(4) C'est-à-dire « vent du serpent » de évouo = serpent et ahoma = vent.
(5) Mot dyoula.

ivoire	n'zoï.
or	sika.
or (poudre d')	sikawoutiré.
plomb	soummou.

Temps.

Jour	kien.
semaine	nahia.
mois	saraï
année	afoua.
matin	n'guérémou.
soir	nosoua.
jour	alennguiné.
nuit	kongoï.
midi	ehuyaguina.
minuit	mamourié.
lundi	kisié.
mardi	n'guéré.
mercredi	mara.
jeudi	oufoué.
vendredi	ya.
samedi	foué.
dimanche	moré.
aujourd'hui	éné.
demain	ahima.
après-demain	ahimasi
hier	anoma.
avant-hier	anomasi.

Religion.

Ame	ouavoué.
ancêtre	dadufoué.
cadavre	foui.
ciel (dieu du)	niamé.
ciel	niamenso.
cimetière	asiériéso.
devin	nounzohifoué. mouséhifoué.

devin (se servant d'eau)	n'ziénihafoué.
devin (se servant de cauris)	onoagouafoué.
devin (se servant de sable)	aniényafoué.
esprit	adioué.
esprit (de la brousse)	asiébosé.
fabricant de gris-gris	amouinfoué.
féticheur	komia.
foudre	niaméhouma (1).
grêle	niamenngué (2).
gris-gris	amouin. sébé (3).
gris-gris (contre les serpents)	ouo-ahiré.
gris-gris (contre les sorciers)	bayamouin.
gris-gris (pour attacher)	siri (mot dyoula).
médecin	ahiri-foué.
médicament	ahiri. haïré.
mosquée	misiri (mot dyoula).
pierre du tonnerre	niamahouma (4).
pluie	niamésouzié (5).
poison	ahirité (6).
poison volatil (7)	sambé.
sacrifice	mounzoué.
sacrificateur	mounzouéhifoué.
sacrifier	yémounzoué.
souffle	ouavoué.
sorcier (mangeur d'âmes)	bayéfoué.
terre	asié.
tornade	niamémoura (8).

Substantifs divers.

Ami	amienngoué.
camarade	dannfoué.

(1) C'est-à-dire « hache du Ciel » de niamé = ciel, dieu du ciel, et houma = hache.
(2) C'est-à-dire sel du ciel.
(3) Les amouin sont les gris-gris des fétichistes et les sébé désignent les gris-gris fabriqués par les musulmans. Sébé est un mot dyoula, mandé.
(4) Hache du ciel, comme foudre.
(5) Eau du ciel.
(6) C'est-à-dire mauvais médicament de ahiri = médicament et té = mauvais.
(7) Korti ou koroti en mandé.
(8) C'est-à-dire noir du ciel ou ciel noir, de moura = noir et niamé = ciel.

chanson	gué.
chanteur	guétofoué.
chose	ninngué.
coutume	mara.
danseur	brifoué.
danse	abrié.
dette	karè.
famine	évoueï.
fête	kinpiri.
fumée	ouennséné.
gale	asé.
guerre	aloï.
incendie	kouroyéra.
lèpre	kokové.
maladie	anvouyalé.
malheur	amvoué.
milieu	afinn.
moitié	boué.
nid	anamasua.
nom	dîma.
parole	{ guéré. n'guéré.
palabre	n'dé.
pileuse	minnguésifoué.
querelle	aloa.
question	bisa.
race	vilié.
réponse	mouaï.
richesse	aniabaon.
tam-tam (danse etc.)	abirisié.
voyage	ouata.
voyageur	ouatafoué.
variole	n'gofié.
vendeur	tofoué.
vérole	lamba (1).

Adjectifs.

Blanc	foufoué.
bête	diaguié.

(1) Mot dyoula.

bleu (foncé)	bilé.
bon	pa.
brave	ahoréfoué.
chaud	n'doré.
délicieux	feï.
fainéant	foin.
fatigué	afé.
fort	panga (1).
feu	fia.
galeux	asennfoué.
géant	sounatenndé.
gourmand	alédifoué.
grand	tenndé.
gros	piri.
heureux	akounidio.
imbécile	diadié.
impossible	otikékéré.
insulteur	n'zoapéfoué.
intelligent	aurélé.
ivre	zambofoué.
ivrogne	zambofoué.
jaune	kokoré.
jeune	paféné.
joli	kéréma.
joyeux	afounoudio.
laid	tè.
large	tétèrè.
lépreux	kokovéfouo.
lourd	norè.
maigre	sonapérélé.
maître	mé.
malade	anvouyalé-foué.
malheureux	amvouéfoué.
mangeur	alidifoué.
mauvais	tè.
mendiant	atanafoué.
menteur	korèbofoué.
mort	éhoué.
neuf	foforé.
noir	bilé.
nouveau	foforé.

(1) Mot dyoula, mandé.

nu	aoumbaïn.
orgueilleux	aounkéré.
paresseux	véyéfoué.
petit	ka (ou kan).
peureux	séré.
pourri	aporo.
profond	pouropoulo.
puissant	kora.
questionneur	bisafoué.
riche	aniabaonfoué.
rond	kouroukourou.
rouge	kokoré.
savant	saséfoué.
sec	oroa.
sourd	asouatiré.
travailleur	didioumadifoué.
vaillant	avorofoué.
vainqueur	korafoué.
vert	bilé (1).
vieux	dawa.
vieillard	aorohoua.
vivant	n'gouin.
voleur	aouéfoué.
vrai	sâpa.

Verbes.

Acheter	to.
aimer	kourô.
aller	ko.
appeler	férè.
apporter	fabra.
attacher	kiékié.
attrâper	tira.
avancer	pingué.
avoir	ouolè.
battre	bo.
boire	non.
casser	m'bô.

(1) C'est-à-dire noir.

chanter	togué.
chasser	n'goyè.
chercher	fenndè.
comprendre	tiré.
coucher (se)	da.
couper	pè.
courir	ouonti.
danser	bri.
déchirer	sian.
demander	sérè.
descendre	guira.
détacher	niengué.
dire	kan.
disputer (se)	aloa.
donner	ma.
dormir	dâfé.
emporter	fako.
enfuir (s')	ouantiré.
entrer	oro.
envoyer	avouané.
éveiller (s')	tinguéré.
faire	yo.
faire cuire	ton.
frapper	bo.
fendre	paké.
fermer	gni.
fuir	ouantiré.
garder	fasié.
gratter (se)	fofan.
grimper	fon.
habiller (s')	ourataralé.
hâter (se)	denndé.
incendier	siniéra.
insulter	n'zoa.
interroger	bissa.
jeter	to.
jouer	n'goa.
jurer	n'daï.
lancer	findi.
laver	po.
laver (se)	bia.
lever (se)	yaso.
lutter	to.

manger	diaré. diarié.
marcher	naté.
marier (se)	médiabara.
mentir	korè.
mettre	oura.
montrer	fon.
moucher (se)	abohiyé
mourir	éhoué. ouhé.
nager	asukué.
noyer (se)	nzuadi
obéir	amosé.
obtenir	nya.
oublier	aourafilié. aorafilié.
ouvrir.	tiké.
parler	guéguio. guitio.
partir	ko.
payer	tuakaré.
pêcher (avec un hameçon)	mékokoa.
pêcher (avec un filet)	mékodada.
permettre	mayatė.
piler	si.
pleurer	sou.
porter	soa.
poser	fasié.
poursuivre	sisô.
prendre	fa.
promener (se)	ouoranlé.
quereller (se)	bédialoa.
questionner	bisaï.
raconter	kan.
réfléchir	akondam.
répondre	bouabié.
reposer (se)	asétran.
reculer	pinguédo.
remercier	aséna.
respirer	ômé.
rester debout	yasouiguina.
retourner	sa.
rêver	nalié.

rire	siré.
sacrifier	zémounzoué.
sauver (se)	ouantiré.
s'asseoir	transé.
sortir	fité.
taire (se)	anouamoua.
tomber	to.
travailler	didiouma.
tuer	koun.
vaincre	kora.
vendre	toï.
venir	m'bara. m'bra.
voir	nian.
voler (dérober)	aoué.
voler (dans l'air)	touré.
voyager	ouata.

Conjugaisons.

Je mange	Menndi.
j'ai mangé	madi.
je mangerai	mébadi.
mange	di.
ne mange pas	nadi.
manger	diarié.
je ne mange pas	médima.
je n'ai pas mangé	madima.
je ne mangerai pas	mémadima.
je suis	mété.
tu es	été.
il est	ouaté.
nous sommes	yété.
vous êtes	amoté.
ils sont	bèté.
j'ai	mélé.
tu as	élè.
il a	oualé.
nous avons	yélé.
vous avez	amonlé.
ils ont	bèlé.

Pronoms.

Moi	Mé.
toi	ouo.
lui	yé (ou hyi.)
nous	yè.
vous	amo.
eux	bè.
mon chien	mè aloua.
ton chien	ouo aloua.
son chien	yé aloua.
notre chien	yè aloua.
votre chien	amon aloua.
leur chien	bè aloua.
qui, lequel ?	ouin ?

Adverbes, prépositions, etc.

Doucement	Bérébéré.
ici	oua.
jamais	kora.
lentement	bérébéré.
longtemps	kièrè.
maintenant	kikira.
non	téké.
oui	hon-hon.
partout	nékakoura.
pourquoi ?	n'sékotiko ?
quelquefois	bérèbié.
souvent	m'bérèkoa.
toujours	tankourakoura.

Noms propres.

Bondoukou	Bondoukou.
Comoë	Comoë.
Volta	Comoë.
N'Zi	N'Zi.

Achanti	Zandéré.
Abron	Bron.
Doma	Domanfoué.
Agni	Agni (1).
Bonna	Bonna.
Baoulé	Baoulé.
Dyoula	N'Zoro.
Koulango	N'Goraï.
Nafana	Vandara.
Mossi	Mossi.
Gourounsi	Gourounsi.
Lobi	Lobi.
Dagari	Dagari.
Musulman	N'Zogoni.
Blanc	Borofoué
Nègre	Sonabilé.

(1) Prononcez non pas Ag-ni mais A-gni.

APPENDICE XXI

Dialecte agni du Bonna (1).

Nombres cardinaux.

Français	*Bonna*
1	Kôn.
2	Nion.
3	Nizan.
4	Na.
5	Nnoû.
6	Sien.
7	Nisô
8	Moqué.
9	N'gona.
10	Bourou.
11	Bourou-nikon.
12	Bourou-ninion.
13	Bourou-ninnzan.
14	Bourou-nina.
15	Bourou-ninnou.
16	Bourou-ninnzien.
17	Bourou-ninnzô.
18	Bourou-ninnmoqué.
19	Bourou-ninngona.
20	Abouranion.
21	Abouranion-nkon.
22	Abouranion-ninion.
23	Abouranion-ninnzan.

(1) Pris en mai 1919, d'après Yao Kossonou chef de Yamakourou (canton du Bonna-Amanwouma).

Français	*Bonna*
—	—
24	Abouranion-ninna.
25	Abouranion-ninnou.
26	Abouranion-ninnzien.
27	Abouranion-ninnsô.
28	Abouranion-moqué.
29	Abouranion-n'gona.
30	Abourasan.
31	Abourasan-ninnkon.
32	Abourasan-ninion.
33	Abourasan-ninnsan.
34	Abourasan-ninna.
35	Abourasan-ninnou.
36	Abourasan-nisien.
37	Abourasan-ninzô.
38	Abourasan-ninnmoqué.
39	Abourasan-ninngona.
40	Abouranan.
41	Abouranan-nikôn.
42	Abouranan-ninion.
43	Abouranan-ninsan.
44	Abouranan-ninan.
45	Abouranan-ninnou.
46	Abouranan-ninzien.
47	Abouranan-ninnzô.
48	Abouranan-ninnmoqué.
49	Abouranan-ninngona.
50	Abouranou.
51	Abouranou-nkon.
52	Abouranou-ninion.
53	Abouranou-ninnzan.
54	Abouranou-ninna.
55	Abouranou-ninnou.
56	Abouranou-ninnsien.
57	Abouranou-ninnso.
58	Abouranou-ninnmoqué.
59	Abouranou-ninngona.
60	Abourasien.
61	Abourasien-ninnkôn.
62	Abourasien-ninnion.
63	Abourasien-ninnzan.

Français	*Bonna*
—	—
64	Abourasien-ninnan.
65	Abourasien-ninnou.
66	Abourasien-ninnzien.
67	Abourasien-ninnzo.
68	Abourasien-ninnmoqué.
69	Abourasien-ninngona.
70	Abouraso.
71	Abouraso-ninnkon.
72	Abouraso-ninnion.
73	Abouraso-ninnzan.
74	Abouraso-ninnan.
75	Abouraso-ninnou.
76	Abouraso-ninnzien.
77	Abouraso-ninnzo.
78	Abouraso-ninnmoqué.
79	Abouraso-ninngona.
80	Abouramoqué.
81	Abouramoqué-ninnkôn.
82	Abouramoqué-ninnion.
83	Abouramoqué-ninnzan.
84	Abouramoqué-ninnan.
85	Abouramoqué-ninnou.
86	Abouramoqué-ninnzien.
87	Abouramoqué-ninnso.
88	Abouramoqué-ninnmoqué.
89	Abouramoqué-ninngona.
90	Abouragona.
91	Abouragona-nikôn.
92	Abouragona-ninion.
93	Abouragona-ninnzan.
94	Abouragona-ninna.
95	Abouragona-ninnou.
96	Abouragona-ninnzien.
97	Abouragona-ninnzo.
98	Abouragona-ninnmoqué.
99	Abouragona-ninngona.
100	Yâ.
1.000	Apimou.
2.000	Apinion.
3.000	Apinnzan.

Français	*Bonna*
—	—
4.000	Apinâ.
5.000	Apinou.
6.000	Apinnzien.
7.000	Apinnzô.
8.000	Apinn'moqué.
9.000	Apinn'ngona.
10.000	Apinn'bourou.

La nature.

Terre	asyé.
eau	n'sué. / ninnzué.
feu	sinn.
rivière	n'sué. / ninnzué.
mer	éppo.
pays	asyé.
village	kouro.
plantation	fiyé.
chemin	atinn.
montagne	bouka.
forêt	bouo.
arbre	baka.
bois	hyé.
herbe	oua.
ciel	nyamié.
lumière	mouinsi.
nuit	kongori.
soleil	m'via.
lune	sarahini.
étoile	n'zarama.
rocher	yébo.
sable	ammien.

L'homme.

homme	souna.
mari	mîfou.

femme	bara.
père	ésé.
mère	nni (ou ini).
fils	babinisoa.
jeune homme	pafini.
jeune fille	térévoua.
chef	fâmié.
chef de village	kouroufamié.
chef de canton	manfâmié.
roi	fâmié.
esclave	kanga.
hamacaire	asâmfo.
ami	boukouroufo.
maison	sûa.
chaise	bia, m'bia.
natte	bê.
mortier	diwa.
pilon	kpokobaka.
houe	tôpô.
coupe-coupe	dadiè.
couteau	dadièba.
fusil	tui.

Les animaux.

Bœuf	nani.
taureau	nambinnsoua.
vache	nanibara.
veau	naniba.
mouton	bouaé.
chèvre	siré.
chien	alua.
éléphant	sui (ou suhi).
hippopotame	n'zué-sui (1).
oiseau	anouman.
poule	aakô.
œuf	kéréfoua.
caïman	lenngué.
serpent	éhouo.
poisson	gué.

(1) C'est-à-dire éléphant d'eau.

Les plantes.

Igname	lué.
banane	banda.
taro	kôkô.
manioc	agba.
haricot	alua.
piment	mâkô.
maïs	ablé.
riz	ahoué.
palmier à huile	ahué.
amande de palme	ahuemba.
huile de palme	n'gô.
vin de palme	n'zan.
bière de maïs	pinndô.
arachide	n'gatié.
caoutchouc	povié. / amani.
tabac à priser	asra.
tabac à fumer	tawa.

La nourriture.

Sel	n'gué.
viande	nanhi.
tô	arié.
sauce	toro.

Les parties du corps.

Tête	ti.
cheveux	nié.
œil	nimmba.
oreille	so.
nez	bôhi.
bouche	nouin.
langue	téfirima.
dent	n'gué.
cou	komm.

nuque	tiko.
poitrine	wouo.
sein	niéfenn.
ventre	ko.
dos	si.
reins	sisi.
main	sa.
bras	sati.
doigt	samnia.
ongle	bouki.
cuisse	sowa.
genou	nangoroma.
pied	adiari (ou adiaré).
jambe	adiari (ou adiaré).
mollet	adienndoa.
peau	houma.
chair	mien.
sang	m'bodia.
graisse	lui.

Objets divers.

Tissu	tani.
pagne	m'baratani.
toge	bihisuatani.
caleçon	kouassa
culotte	kourousi.
perle	afiré.
corail	avennguéréma.
or	sika.
argent	guété.
cuivre	tégnan.
fer	bouraré.
poudre d'or	sikakokoré.
chose	nikié.
nom	dima.
parole	anyè.
palabre	guéguéré.
pirogue	hèreï.
pagaie	tabounga.

Le temps.

Mois	sarahi.
année	afouo.
jour	kien.
matin	n'guérem.
soir	nosua.
vendredi	ya.
samedi	foué.
dimanche	mona.
lundi	mana.
mardi	tissié.
mercredi	n'guéré.
jeudi	oufoué.
aujourd'hui	enndé.
hier	anouma.
demain	éhimma.
après-demain	èhimasi.

Noms propres.

Bondoukou	Bondoukou.
Kong	Kôn.
Volta	Koumbo.
Comoë	Koumbo.
Achanti	Ahaï ?
Abron	Abounou ? Abounoufoué ?
Doma	Domafoué.
Baoulé	Baoulé.
Dyoula	n'Zoro.
Koulango	n'Gora.
Dégha	Mô.
Musulman	n'Zoro.
Blanc, européen	Borofoué.

Adjectifs.

Blanc	foufoué.
rouge	kokoré.

noir	bilé.
bon	kpa.
mauvais	{ té. { atimayé.
grand	tenndé.
gros	kpiri.
petit	kan.
intelligent	ouasinnguéré.
stupide	{ kouasia. { n'baïnggn'.

Pronoms.

Tous	yékourâ.
moi	mé (ou mi)
toi	ouo.
lui	ouorowo ?
nous	yéréyé ?
vous	ambo ?
eux	ambo ?

Verbes.

Aller	ko.
partir	koado.
venir	bara.
s'asseoir	tanâsi.
se lever	diasou.
se coucher	da.
dormir	dafé.
courir	wati.
tomber	fiansi.
mourir	ouavou.
prendre	fa.
apporter	fabira.
emporter	fako.
aimer	kouro.
chercher	pinndé.
appeler	féreï.
comprendre	tri.

voir	mami.
connaître	si.
dire	kan.
parler	diodio.
manger	diaryé.
boire	nou. / no.
frapper	boï.
battre	ouenndi.
casser	m'bou.
couper	kpè.
fendre	kpaki.
donner	mami.
acheter	to.
faire cuire	yéra.
demander	bisa.
laver	ouinnzi.
laver (se)	bia.
tuer	koui.
pleurer	ésou.
rire	siri.
respirer	hoummi.
remercier	dâsi.
avoir	m'houi.
faire	yo.
attacher	kéké.
détacher	yangui.
atteindre	m'bè.
payer	tua.
s'éveiller	n'darié.
palabrer	kandé. / bokoro.
marcher	natiri.
porter (sur la tête)	souariè.
attraper	ki.
ouvrir	nangui.
fermer	katasou.
monter	fo.
descendre	gyoura.
entrer	wourou.
sortir	fité.
mesurer	sousou.
retourner	sabési.

déchirer	m'pakinou.
avancer	kouroon.
envoyer	avouaïnn.
mettre	ouranou.
garder	nien.
obtenir	pinndé.
oublier	ahourafiré.

Petites phrases.

Mon père	misi.
ma mère	m'bo.
mon pagne	mi tani.
je vais au village	miko aouro kounou.
je pars	miko.
viens	bara.
je viens	miséba.
voici du vin de palme	m'banoua aourinzan.
je veux boire de l'eau	mi kouroukè minou n'zué.
c'est bon	oti krama. / oyeïmini.
c'est bon à manger	oyéfé minou anou.
ce n'est pas bon	oti mapa.
c'est mauvais	oyété.
as-tu compris ?	a ti ?
je comprends	mati.
je ne comprends pas	menndima.
il veut raconter son affaire	ouaoua vouahinn yéguiéré
que dis-tu ?	hé kanzou?
quel est ton nom ?	béférè ousé ?
	ou dima disé ?
on m'appelle Koffi	béféréni Koffi.
apporte moi de l'eau	senzioumann.
emporte le	fako.
attrape le	ki.
demande lui quelque chose	misé sérékou n'dikébié.
où est-il ?	o hononi ?
il est à la maison	ovouo suaro.
ouvre la porte	tiké anoni.
ouvre cette caisse	tiké adakaï.
ferme la	katasou.

ils montent sur la montagne	bêsofou bouka.
ils descendent de la montagne	bé dioura boka.
entre ici	ouroua.
je viens du Baoulé	mi firi Baoulé.
demain, j'irai jusques là	éhima miko dudo.
je suis malade	mihoum yémiya.
il est grand	ohouaré.
le chemin est long	atinou wari.
il est gros	ouatipiri.
il est très gros	ouati piri souma.
il est petit	oti kan.
Bonjour (à un homme, le matin)	n'dia-hi.
réponse :	yâ-hoûm.
Bonjour (à une femme, le matin)	niboua-hi.
réponse :	yâ-hoûm.
Bonjour (à un homme, au milieu du jour)	n'diann déré.
réponse.	yâ-hoûm.
Bonjour (à une femme, au milieu du jour)	m'bouhann déré.
réponse :	yâ-hoûm.
Bonsoir (à un homme)	n'dyanou.
réponse :	yâ-hoûm.
Bonsoir (à une femme)	m'bouanou.
réponse :	yâ-hoûm.
quoi de nouveau ?	amanié?
comment vas-tu ?	ouhoundaon ?
ça va bien	o ti ma té.
ça ne va pas bien	mihoum badianou

APPENDICE XXII

Les Béri et le dialecte béri.

Il existe au village de Taghadi ou Taradi situé au N.N.E. de Bondoukou, non loin de la frontière anglaise et de la Volta Noire, un petit groupe de population (117 personnes) qui se dit « Béri » et qui parle une langue différente du Koulango, du Dyoula, de l'Abron, du Nafana, du Dégha, de l'Agni etc. Ces gens ne savent pas d'où ils viennent ou, plus exactement, ils prétendent venir de Sawi ou Sawé (pays de Bouna) comme les Koulangos de la région de Bondoukou (1). Cette prétention est inadmissible, car ce ne sont pas du tout des Koulangos, au moins linguistiquement parlant. Au point de vue de l'habitation, leur village ne se distingue pas des villages koulangos qui l'entourent. De même le type familial est celui des Koulangos. Dans le village de Taghadi, il y a 2 groupes familiaux (comptant à eux deux 117 personnes, donc 58 à 59 personnes par groupe) (2). Les deux chefs de famille nourrissent les hommes mariés du groupe mais non leurs femmes et leurs enfants qui sont nourris par le mari lui-même. De plus c'est le ménage qui s'habille. Le travail correspond à cette organisation de la consommation : les gens mariés travaillent en partie sur les champs du chef de groupe ou champs familiaux, en partie et surtout sur leurs champs particuliers. La communauté persiste donc chez ces gens, mais assez relâchée puisqu'il y a plus de travail en définitive donné sur tous les champs particuliers réunis que sur les champs familiaux.

Les Béri posent un problème ethnologique curieux. Quels sont ces gens ? Leur langue se rapproche évidemment de l'agni et de l'achanti et doit être classée sans discussion dans le groupe agni-achanti. Mais elle forme dans ce groupe un dialecte bien à part également éloigné, semble-t-il, de l'Achanti-Abron d'une part et de l'Agni-Baoulé d'autre part. Dix ici se dit *koudou* au lieu de se dire *édou* comme en achanti et en abron

(1) Leur ancêtre se serait appelé Soro ou Sowo.

(2) Les 2 groupes comprennent 16 cours et 69 cases, ce qui donne 8 cours et 34 à 35 cases pour chaque groupe familial. Chaque cour correspond environ à un ménage et groupe 7 personnes.

ou *bourou* comme en zéma (appollonien), en agni, en baoulé etc. Du reste voici le vocabulaire que j'ai pris et qui comprend 321 mots ou expressions diverses. Ce vocabulaire est précieux vu que juqu'à présent, à ma connaissance, on ignorait absolument les Béris.

Noms de nombre.

Français	*Béri*
—	—
1	Eko (ou Ako ou Kako).
2	Anion.
3	Asa.
4	Ana.
5	Anou.
6	Asié.
7	Asounou.
8	Abourouga.
9	Akono.
10	Koudou.
11	Koudou-kako.
12	Koudou-anion.
13	Koudou-asa.
14	Koudou-ana.
15	Koudou-anou.
16	Koudou-asié.
17	Koudou-asounou.
18	Koudou-abourouga.
19	Koudou-akono
20	Adénion.
21	Adénion-la-kako.
22	Adénion-lanion.
23	Adénion-lasa.
24	Adénion-lana.
25	Adénion-lanou.
26	Adénion-lasié
27	Adénion-lasounou.
28	Adénion-labourouga.
29	Adénion-lakonon.
30	Adésan.
31	Adésan-lékako.

Français	*Béri*
—	—
32	Adésan-lanion.
33	Adésan-lasa.
34	Adésan-lana.
35	Adésan-lanou.
36	Adésan-lasié.
37	Adésan-lasounou.
38	Adésan-labourouga.
39	Adésan-lakono.
40	Adéna.
41	Adéna-nlékako.
42	Adéna-nlanio.
43	Adéna-nlasa.
44	Adéna-nlana.
45	Adéna-nlanou.
46	Adéna-nlasié
47	Adéna-nlasounou.
48	Adéna-nlabourouga.
49	Adéna-nlakono.
50	Adénou.
51	Adénou-lakako.
52	Adénou-laanion.
53	Adénou-laasa.
54	Adènou-lana.
55	Adénou-lanou.
56	Adénou-lasié.
57	Adénou-lasounou.
58	Adénou-labourouga.
59	Adénou-lakono.
60	Adisié.
61	Adisié-nikako.
62	Adisié-laanion.
63	Adisié-lasa.
64	Adisié-laana.
65	Adisié-lanou.
66	Adisié-lasié.
67	Adisié-lasounou.
68	Adisié-labourouga.
69	Adisié-lakono.
70	Adisounou.
71	Adisounou-nkako.

Français	*Béri*
—	—
72	Adisounou-nlanion.
73	Adisounou-nlasa.
74	Adisounou-nlana.
75	Adisounou-nlanou.
76	Adisounou-nlasié.
77	Adisounou-nlasounou.
78	Adisounou-nlabourouga.
79	Adisounou-nlakono.
80	Adibourouga.
81	Adibourouga-kako.
82	Adibourouga-lanion.
83	Adibourouga-lasan.
84	Adibourouga-lana.
85	Adibourouga-lanou.
86	Adibourouga-lasié.
87	Adibourouga-lasounou.
88	Adibourouga-labourouga.
89	Adibourouga-lakono.
90	Adikono.
91	Adikono-kako.
92	Adikono-lanion.
93	Adikono-lasa.
94	Adikono-lana.
95	Adikono-lanou.
96	Adikono-lasié.
97	Adikono-lasounou.
98	Adikono-labourouga.
99	Adikono-lakono.
100	Kalafa.
1.000	Kabon.

La flore spontanée.

Arbre	Kadivi (ou kadibi).
bambou	akérébé.
banane	banana.
bananier	banana-kadibi.
baobab	kelléré.

branche	kadibi-téréta.
brousse	koupou.
caoutchouc	kammara.
champignon	atérégué.
feuille	afanta.
fleur	kadibousourouso.
fromager	kakélié.
fruit	kadinnbili.
karité	n'kou.
kola	kâpisé.
kolatier	kâpisékoukadivi.
manngo	bâbâ
néré	kâkiéné.
papaye	mâlingué.
papayer	mâlinnguébôkadivi.
palmier	tibi.
ban (palmier)	kédéba.
racine	kalingui.
rônier	koukouba.
tamarinier	tombi (1).

La flore cultivée.

Arachide	akébé.
champ	n'doto.
coton	âtébi.
gombo	n'guini.
hache	pépanko.
haricot	ahoulankou.
houe (à fer large)	katékoua.
houe (à fer pointu)	kanasibourou.
houe (manche de)	katèpèhi.
igname	kôdio.
indigo	gara.
indigotier	èbini ?
maïs	koubohi.
manioc	doua.
mil (petit)	abiribi.
mil (gros)	koutoubé

(1) Mot dyoula, mandé.

oseille	naniama. naniemba.
oignon	gabou.
patate	téguébélébé.
piment	dienntéré.
pois souterrain	akoui.
riz	sennkafa.
tabac (à fumer)	asérafanta.
tabac (à priser)	asara.
tomate	katéré.

Animaux domestiques.

Ane	kourouma.
bœuf	kéna.
canard	témié.
chat	guiéni.
cheval	gangué.
chèvre	taboué.
chien	dioné (ou dioni).
coq	kosiniéné.
jument	gangakié.
mouton	kobolopo.
porc	parko.
poule	kosi.

Animaux sauvages.

Abeille	moussapibi.
aigle	koussolé.
araignée	nâsé.
autruche	konosogolé.
buffle	kéna.
biche (rayée)	tiampala.
biche (bubale)	kotion.
caïman	léni.
crapaud	poulo.
éléphant	kôsôlô.
escargot	kérékété.

grenouille	kiré. / kéré.
hibou	koukoulé.
hippopotame	n'kirou.
hyène	kountou.
iguane (d'eau)	kadoué (ou kado).
iguane (de terre)	tanté.
koba	koukoué.
léopard	boufoli.
lièvre	lonnguè.
lion	boulou.
magnan	n'kouaniô.
margouillat	kiti.
mouche	asésombi.
moustique	épinn.
oiseau	kaboubi.
papillon	kousousombi.
perdrix.	deuboué. / déboué.
phacochère	loubi. / sanka.
pigeon	kili.
pintade.	kékian.
poisson	kabané. / kabangué.
poisson (dit capitaine)	poï.
poisson-chien	niangagni.
porc-épic	étou. / étoun.
python	kenguélé.
rat (de Gambie)	souboué.
sauterelle, criquet	lôtôro.
scorpion	kânâ.
serpent	kòwo.
serpent cracheur	diéhou.
silure	kabañgué-lembiri.
singe	lakasa.
singe rouge	lakasapépéré.
singe vert	fiété
singe cynocéphale.	kouadia.
singe noir	fouri.
souris	diambaraga.

termite	kâbouté.
termitière	kougoro.
tortue	songourou.
tourterelle	leupo.
vautour (charognard)	guita.

Les parties du corps.

barbe	katoulou.
bouche	kano.
boyaux	apounoumbi.
bras.	hénou.
cervelle	koumé-obi.
cheveux	hémenn.
corps	eyoro.
cou	koubo.
crâne	kououbi.
cuisse	hèbiè.
dent	kigni.
doigt	kisilébi.
dos	kamann.
épaule	kéba.
front	kâsito.
jambe	kéapoui.
joue	koubou.
langue	koudonndolo
lèvre	kanépiribi.
main	héninndala.
nez	kamouna.
œil	kinisi.
ongle	koûkoûti.
oreille	kouso.
os	koûbi.
peau	kawolo.
pied	kéya.
poil	afouidi.
poitrine	kagbéni.
pouce	kisilébigbo
salive	akiolo.
sang	n'kala.
sein	kéniépo.

sueur	kibilé.
tempe	katayaboukoumou.
tête	koumou.
ventre	épounou.
verge	koutoutou.
vagin	koutoupo.
testicules	kongolobé.

Substantifs divers.

Ancêtre	Bédérapo.
argent	kédérébé.
bâton	képabi. / képabé.
boubou (long)	pingui
boubou (court)	tarata.
caleçon	ouandokouroukia.
caillou	pidiemboubé.
canari, pot	kapoulouya.
carquois	kafié.
case	bébou.
chanson	kasié.
chanteur	héboumboukasia.
chasseur.	hépanpo.
chef (de village)	hèoura.
chef de famille	hènoumou.
chemin	ègpa.
ciel	éborè.
ciel (dieu du)	éborè.
colline	kibié.
couteau	kasané.
culotte	ouando.
demain	ékiéfo.
dolo (bière de mil)	n'san.
doucement	bouinbouin.
eau	n'tioum.
étoile	afokiébé.
femme	ékié.
feu	hédiè.
forgeron	bahienpo.
fusil	marfa.

griot	guéri (1).
hier	houndéré.
aujourd'hui	kabéré.
demain	ékifo.
lune	kofol.
maintenant	sangué.
marigot	hébon.
médicament	koudourou.
miel	moûsa.
montagne	kidié.
mortier	kipinn.
nuit	kagni.
œuf	kifoulé.
or	sorapépéré.
pagne	ouagué.
père	n'tito.
mère	nio.
pierre	pidiemboubé.
pilon	kipipi.
pluie	boré.
poison	koudourouloubi (2).
poison (volatil).	koroté (3).
sel	anfolou.
soleil	épenngou.
sorcier (mangeur d'âmes)	egbè.
terre	kasaoulé (4).
tonnerre	kibégbiri.
éclair	kéniépè.
nuage	koudoulou.
tornade	ouarébéba.
vent	afou.
village	kao.
voleur	éyou.

Adjectifs.

Bon	Ourmalélé.
mauvais	évélubi.

(1) Mot dyoula, mandé.
(2) Mot à mot : mauvais médicament.
(3) Mot dyoula, mandé.
(4) Ils lui font des sacrifices ainsi qu'au Ciel. Ce dernier est plus puissant.

grand	kousounhété.
gros	tigbomou.
petit	tifibi.
noir	kélembiri.
blanc	foufoulou.
rouge	kipépéré.
jaune	défôgo.
vieux	énoumou.

Verbes.

Je vais à la chasse	Méatokoupain.
dormir	hèdi.

Comparaison sommaire du Béri avec l'Abron et l'Agni.

Français	*Béri*	*Abron*	*Baoulé*
—	—	—	—
1	eko	eko	ko.
2	anion	enyo	nyo.
3	asa	esa	nsa.
4	ana	éna	na.
5	anou	énou	nou.
6	asié	ensyi	nsyi.
7	asounou	enso	nso.
8	abourouga	moqué	mokoué.
9	akono	enkouno	ogora.
10	koudou	édou	bourou.
100	kalafa	éha	ya.
1.000	kabon	apimm	»
igname	kôdio	édyé	duo.
maïs	koubohi	abro	ablé.
manioc	doua	agba	agba.
bœuf	kéna	nandué	nané.
cheval	gangué	ponko	»
chien	dioné	kanamani	kua.
poule	kosi	akoko	akô.
caïman	léni	dékimm	alenngué.
éléphant	kôsôlô	ésono	sui.

Français	*Béri*	*Abron*	*Baoulé*
—	—	—	—
hippopotame	n'kirou	sousounou	n'zué-sui.
hyène	kountou	kombi	»
léopard	boufoli	sibo	»
lion	boulou	sérémiseï	»
oiseau	kaboubi	anouma	anomâ.
poisson	kabané	adiouni	gué.
python	kennguélé	énini	»
serpent	kowo	évouo	wo.
singe	lakasa	kouokouo	»
bouche	kano	ouanon	noua.
dent	kigni	guié	gyé.
nez	kamouna	fuini	boué.
sang	n'kala	moodia	mogya.
verge	koutoutou	kôti	toua.
vagin	koutoupo	èkuè	ko.
ciel	éborè	niangoubona	nyamyé.
couteau	kasané	sikann.	»
eau	n'tioum	n'sio	nzué.
lune	kofol	saranou	sara.
nuit	kagni	n'dofini	kôgwê.
or	sorapépéré	sika	sika.
pluie	boré	n'sioto	»
soleil	épenngou	évia	ua.
terre	kasaoulé	asasi	asyé.
vent	afou	varama	»
bon	ourmalélé	féfè	kpa.
mauvais	évélubi	tantan	tè.
blanc	foufoulou	foufouo	fufoué.
noir	kélembiri	kinndoum	blé.

APPENDICE XXIII

Vocabulaire Gan ou Gbeïnngn.

Français	*Dyoula*	*Gan*
—	—	—
1	»	dô.
2	»	para (ou pala ou paran ou palan).
3	»	n'gan (ou n'gaon).
4	»	syi ou syé.
5	»	sôn.
6	»	so-do (ou sondo).
7	»	so-fala (ou so-para).
8	»	sowoua.
9	»	sisi.
10	»	ébou (ou bou).
11	»	bou-a-sinndo.
12	»	boua-a-simmbara.
13	»	boua-a-sinngan.
14	»	bou-a-sinnzi.
15	»	bou-a-sinnzon.
16	»	bou-a-sinnzodo.
17	»	bou-a-sinnzopara.
18	»	bou-a-sinnsowa.
19	»	bou-a-sinnsisi.
20	»	Bouala (ou bougoula).
21	»	Bouala-sinndo.
22	»	Bouala-simmbala.
23	»	Bouala-sinngan.
24	»	Bouala-sinnsyi.
25	»	Bouala-sinnson.
26	»	Bouala-sinnsondo.
27	»	Bouala-sinnsopara.

Français	*Dyoula*	*Gan*
—	—	—
28	»	Bouala-sinnsowa.
29	»	Bouala-sinnsisi.
30	»	Bouan.
31	»	Bouan-sinndo.
32	»	Bouan-sinnpara.
33	»	Bouan-sinngan.
34	»	Bouan-sinnsi.
35	»	Bouan-sinnzon.
36	»	Bouan-sinnzodo.
37	»	Bouan-sinnzonpara.
38	»	Bouan-sinnsowa.
39	»	Bouan-sinnsisi.
40	»	Bousié.
41	»	Bousié-sinndo.
42	»	Bousié-simmbara.
43	»	Bousié-sinngan.
44	»	Bousié-asinnsi.
45	»	Bousié-asinnson.
46	»	Bousié-asinnsondo.
47	»	Bousié-asinnsonpara.
48	»	Bousié-asinnsowa.
49	»	Bousié-asinnsisi.
50	»	Bouson.
51	»	Bouson-asinndo.
52	»	Bouson-asimmbara.
53	»	Bouson-asinngan.
54	»	Bouson-asinnsi.
55	»	Bouson-asinnson.
56	»	Bouson-asinnsondo.
57	»	Bouson-asinnsopara.
58	»	Bouson-asinnsowa.
59	»	Bouson-asinnsisi.
60	»	Bousondo.
61	»	Bousondo-asinndo.
62	»	Bousondo-asimmbara.
63	»	Bousondo-asinngan.
64	»	Bousondo-asinnsisi.
65	»	Bousondo-asinnson.
66	»	Bousondo-asinnsondo.
67	»	Bousondo-asinnsopara.

Français	*Dyoula*	*Gan*
—	—	—
68	»	Bousondo-asinnsowa.
69	»	Bousondo-asinnsisi.
70	»	Bousopara.
71	»	Bousopara-asinndo.
72	»	Bousopara-simmpara.
73	»	Bousopara-asinngan.
74	»	Bousopara-asinnsi.
75	»	Bousopara-asinnson.
76	»	Bousopara-asinnzondo.
77	»	Bousopara-asinnzopara.
78	»	Bousopara asinnsowa.
79	»	Bousopara-asinnsisi.
80	»	Bousowa (1) (ou bouguenguésié).
81	»	Bousowa-asinndo.
82	»	Bousowa-asimmbara.
83	»	Bousowa-azinngan.
84	»	Bousowa-azinnzi.
85	»	Bousowa-azinnzon.
86	»	Bousowa-azinnsodou.
87	»	Bousowa-azinnzopara.
88	»	Bousowa-asinnzowa.
89	»	Bousowa-asinnsisi.
90	»	Bousisi (2).
91	»	Bousisi-asinndo.
92	»	Bousisi-asimmpara.
93	»	Bousisi-asinngan.
94	»	Bousisi-asinnzi.
95	»	Bousisi-asinnzon.
96	»	Bousisi–asinnzodo.
97	»	Bousisi-asinnzopara.
98	»	Bousisi-asinnsowa.
99	»	Bousisi-asinnsisi.
100	»	Lâdo (3).
1.000	»	Kaïmbou (4).

(1) Ou bousopara-asimmbou.
(2) Ou bousowa-asimmbou.
(3) Ou bousisi-asimmbou.
(4) Comme on le voit, en examinant les nombres cardinaux, les nombres supérieurs à 5 (de 5 à 10) sont formés par le nombre 5 plus le nombre 1, 2, 3 et 4. Ainsi six : son-do (5 et 1); sept : so-para (5 et 2); huit : so-voua (5 et 3). (So-

Culture.

Français	*Dyoula*	*Gan*
arachide	mandiga	mandiga.
champ	séné	sôn.
coton	kouranndi	guésé.
cotonnier	kouranndi-iri	guésé-iri.
fonio	fôni	fòni.
gombo	panien	dowouégnn. dowoué.
hache	dienndé	irikiépo.
haricot	soso	soso.
houe (à fer large)	dawa	palé.
houe (à fer pointu)	tamboué	kopè
igname	kou	oualé.
ignamier	kou-iri	oualé-gon.
indigo	gara	gara.
indigotier (arbuste)	gara-iri	gara-iri.
indigotier (liane)	gara-iri	bani.
maïs	nyon	zini.
manioc	benndé	benndé.
mil (gros)	bimmbiri	bimmbiri.
oseille	da	da.
oignon	diawa	diawafila.
patate	massakou	massakou.
piment	moussokani	taso.
pois souterrain	tiguè	yoroum.
riz	malo	malo.
tabac (à fumer)	tawa	tâ.
tabac (à priser)	sara	sara.
taro	mangani	koko.
tomate	toro	koumbè.
tomate-cerise	damisa	damisa.

voua est un adoucissement pour son-n'gan); neuf : sisi (5 et 4) (adoucissement pour son-syi).

Quant au nombre dix (ebou ou bou) il est original et indépendant comme les nombres de 1 à 5.

Les noms de dizaine sont formés par le nombre 10 multiplié par le nombre 2 pour 20 (ainsi 20 se dit 10×2), par le nombre 10 multiplié par le nombre 3 pour 30 (30 = 10×3), de même par le nombre 10 multiplié par 4 pour 40, etc.

Exemples : 20 : ébou-para et, par déformation, bouala.
30 : ébou-ngan et, par déformation, bouan.
40 : ébou-syi et, par déformation, bousié, etc.

On dit aussi pour 60 50 + 10, pour 70 60 + 10, pour 80 70 + 10, pour 90 80+10 etc.

Flore spontanée.

Arbre	iri	iri.
arbre (à fou)	fou-iri	n'zo.
bambou	bouo	bouo (1).
banane	balanda	balanda.
bananier	balanda-iri	soua.
baobab	sira-iri	poro-iri.
baobab (fruit du)	sira	poro-bégnn.
baobab (farine du)	siramogou	poro-ouisi.
branche	iribourou	iri-gôn.
brousse	kongho	poho.
caoutchouc	mana poviè	pohio.
caoutchouc (liane à)	pomonndé-iri	banon-bani.
caoutchouc (arbre à)	poviè-iri	poviè-iri (2).
champignon	fiéna	torommbou.
écorce	irifara	irikôm.
épine	mouâni	lélégnn'.
feuille	filabourou	lana.
fleur	fîlé	irivôn.
fromager	bannda	n'zié.
fruit	iridé	iribégnn.
herbe	bi	mini.
karité	sohi-iri	niono-iri.
karité (fruit du)	sohi	nionon.
karité (beurre de)	tourou	nionon.
kola	ouoro	lô.
kolatier	ouoro-iri	lô-iri.
néré	néré-iri	paa (ou pâ).
néré (gousse du)	néré	paapoloum.
néré (farine du)	nérémogou	paa-ousi.
papaye	manguié	bouroféré.
papayer	manguié-iri	bouroféré-iri.
palmier à huile	té-iri	sî.
palmier (fruit du)	té	si-ouéré.
palme (huile de)	tenndourou	n'gô.
racine	iriliri	irinni.

(1) Les N'Gans n'en possèdent pas.
(2) Idem.

rônier	sandiourou-iri	n'zaon. n'zamm.
rômier (fruit du)	sanndiourou	n'zambéï.
tamarinier	n'tombi-iri	sambasé.
tamarinier (gousse du)	n'tombi	sambasé.
minngo.	minngo-iri	binnzaon.
minngo (fruit du)	minngo	binnzammbé.

Animaux domestiques.

Animal domestique	béga	potoroupo.
âne	sofalé	sofalé.
bœuf	misi	n'zô.
— taureau	taura	n'zô-tola.
— vache	misimousso	n'zô-da.
— veau	misidé	n'zô-lè.
canard	barakoko	dabodabo.
chat	diangouma	diangouma.
cheval	soo	banngo.
— étalon	sookiè	banngo-sia.
— jument	soomousssso	banngo-da.
— poulain	soodé	banngo-lè.
— pouliche	soobéré	banngo-nou.
chévre	ba	béhian.
— bouc	bakoroni	béha-sia.
— chèvre	bamousso	béhann-da.
— chevreau	badé	béha-nnlè.
— chevrette	bagbéré	béha-nou.
chien	ourou	pilana (ou parana).
chienne	ourou-mousso	pilana-da.
mouton	sara	baba.
— bélier	saradigui	baba-sia.
— brebis	saramousso	baba-da.
— agneau	saradé	babalé. babalegnn.
pigeon (domestique)	diénnétouga	diénnétouga.
porc	parko	parko.
poulet	sissé	méné.
— coq	donndo	méné-sia.
— poule	sissémousso	méné-da.
— poussin	sissédé	méné-lé.

Animaux sauvages.

Animal sauvage	konghosogo	sômm.
abeille	lidé	sopoda.
aigle	bon	nié.
araignée	talé	kenndéwa.
autruche	konosogolo	konosogolo.
buffle	sigui	kélennzô.
biche rayée	minan	tya.
biche-cochon	touboli	béré.
—	toumina	batara.
caïman, crocodile	bamba	konien. kognien.
crapaud	tori	boro.
éléphant	sama	bihé.
escargot	kérékété	denndé.
grenouille	torobosian	yiômm.
hibou	konogouingoui	korro.
hippopotame	malo	yi-bihé.
hyène	sourougou	yourouyali.
iguane (d'eau)	kânâ	alenngué.
iguane (de terre)	kôrô	dadignn',
koba	dakoué	dakoué.
léopard, panthère	soli	songolo-ouélé.
lièvre	sanndé	sanndé.
lion	diara	diara.
magnan	kôula	zoumounou
margouillat.	basa	zoû (ou zouhou)
millepatte (1)	molorondi	koloninnga.
mouche	limoro	niomoûti.
moustique	sosoni.	zonzon.
mulot	konndourou	manapô.
oiseau	kono	syé.
papillon	firinnfiri	n'zélo.
perdrix	ouoro	kanngala.
plancochère	lé	guiti (ou guité ou gui- tein).
potamochère	lé-oulé	
pigeon (sauvage)	touga	gônngo.
pigeon (vert)	touga	tenndé.
pintade	kami	dié.

(1) Gros ver noir qui atteint souvent de 10 à 15 centimètres de long.

pique-bœuf (1)	koulangbé	n'zosié
poisson	yigué	n'zi
poisson-chien	oulou-yigué	parana-n'zi.
poisson dit capitaine	téwé	n'zi.
porc-épic	bala-n'séguéségué	biri.
rat (de Gambie)	toto	kokorobété.
rat (aulacole)	kanzoli	gakina.
sauterelle	konndo	lalo.
scorpion (noir)	boundani	koti.
scorpion (jaune)	boundani	yamm.
sénégali	karamorotitini	gottogotouga (2).
serpent	sa	méné.
serpent cracheur	bouroungo	dô.
serpent python	mininian	méné-da.
serpent d'eau	guirasa	ivono-méné
silure	manndoro	babélé.
singe	sula	doba.
singe rouge.	sula-oulé	bakaouté.
singe cynocéphale	bon	bô.
singe noir	soulafingnn	bégnn.
singe chimpanzé	ouoroni	gamana.
souris	gnina	manapo.
termite	barabara	boti.
termitière	barabaraso	tôn.
tourterelle	touga	gôngo.
tortue	sirakourouma	kohou.
vautour (charognard)	douga	bobéléri.
ver (de terre)	tonongo	n'gon-noléïnn.

Parties du corps.

Barbe.	bousa	banguiénn.
bouche	da	hié.
boyaux	nougou	nowa.
bras	bourou	ouo.
cervelle	koulangué	gounouboumban.
cheveux	kounsigui	niopinn.
cœur	sôn	boulounégnn.

(1) Ou fausse aigrette, grand oiseau blanc.
(2) Mot-à-mot pigeon de Gottogo, de Bondoukou. Le sénégali est en réalité un tout petit moineau rouge.

corps	fari	mimiso
cou	kan	lô.
crâne	kongolo	mounou-ouélé.
cuisse	ouoto	ba.
dent	gni	so.
derrière	dioummougou	boumm.
doigt	bouroupandé	ouolé. ouoleignn.
dos	kono	ko.
épaule	kamakou	bahoum.
front	té tembara	yiômm.
jambe	sé ouoroso	gan.
joue	hyè	yamm.
langue	nandé	nanamm.
larme	nyanguié	hyenndi.
lèvre	dagbolo	kiépala.
main	bourou (1)	ouofo.
menton	bombo	beïgnn.
nez	nou	nié.
nombril	barakourou	ponon.
œil	nyadé (2)	yovouéré.
ongle	bourousoni	ouodakon.
oreille	touro	toro.
os	kouro	ouéré.
peau	faribolo	poro.
pied	sé	gâfâ.
poil	farisié	mokégnn.
poing	bouloukoutourou	koto.
poitrine	sisi	n'zou.
pouce	bouroupandékoumba	ouodaonou.
salive	daguié	niomihi.
sang	dioli	ouamm.
sein	sî	nion.
sueur	lara	ourou.
testicules	konguiri	torovi.
tête	kou	ouonou (ou mounou).
visage	nia	youm.
ventre	kono	nôn.

(1) Comme bras.
(2) Fils du visage.

verge	foro	toro.
vagin	m'bié	tominé.

Famille et pays.

Homme(mâle)	kiè	gon. son.
femme	mousso	lignn (ou li).
épouse		na.
père	m'va	aba (ou n'dié).
mère	na	m'bo (ou n'da).
fils	dennguié.	lengôn (ou ninn ou né).
fille	démousso	lenndinn (ou né-a-louin).
frère (grand)	n'goro	n'dorongo.
frère (petit)	n'doro	n'zou.
sœur (grande)	n'goromousso	n'dérélinn.
sœur (petite)	n'doromousso	n'zoulé.
grand-père	m'béma	n'ziri.
grand'mère	mama	mama. manman.
oncle (frère de père)	m'vafitini (1)	n'dékoro.
oncle (frère de mère)	m'balé	n'dôn.
neveu (fils de frère)	ndé (2)	ndé.
neveu (fils de sœur)	m'balendé	pénon.
parent	lamoro	lamoro.
mari	fouroukiè	n'zian. n'sien.
femme mariée	fouroumousso	n'nain.
mariage	fourou	?
dot	fourousara	lenngué-touroupon.
veuve	fouriamousso	soualignn'.
célibataire	kiébana	kiébao.
héritier	kiendoumbara	diérifoué.
ménage	(pas de mot)	(pas de mot).
groupe de ménages	lou	ouara. insonkalari.
famille totale	so	bé.
chef de groupe familial	loutigui	ouarama (ou ouaraman.) ouarakaara.

(1) Petit père.
(2) Fils.

chef de famille totale	sotigui	béma. béman (ou kirigon).
ancêtre	filé	ourou.
enfant	dé	bégun.
jeune fille	sounkourou	n'zanalignn.
jeune homme	kamélé	n'zanango.
bilakoro	bilakoro	lékolo.
vieillard	kémoroba	karagouon.
captif, esclave	dion	lo.
captif de traite	dion	lo.
captif de case	diondé ourouso	lolé. ourouso.
case	bo	souo (ou sio).
case (à toit en paille)	bo	koutoukou.
case (à toit plat en terre)	bo	bi.
maison	lou	ouara (ou ouala).
village	dougou	gbé (ou goué).
chef de village	dougoutigui	gbéma. gbémon.
canton, province	diamana	m'ba.
chef de canton	diamanatigui	bama. bamon (1).
noble	massadé	kirilégnn'.
notable	torotigui	toua.
hôte (qui reçoit)	diatigui	bilarigon.
hôte (qui est reçu)	lounda	téni.
pays	dougou	g'bé.
race	si	siya (2).

Nourriture, boisson.

nourriture	doumounifé	pobéléré.
boisson	minifé	ammi. béré.
cidre (de mil), dolo	bimbiridoro	bimbiribéré.
cidre (de maïs)	niôdoro	nyobéré.
farine	mougou	ouousi.
farine de mil	bimbirimougou	bimbiri-ousi.

(1) Mêmes mots, comme on le voit, pour chef de famille totale, chef de village, chef de canton, chef de province, etc.
(2) Mot dyoula.

farine de maïs	nio-mougou	nio-ousi.
farine d'igname	kou-mougou	oualè-ousi.
graisse	tourou	nionon.
hydromel	lidoro	sapobélé.
lait	nono	nono.
miel	li	sopo.
œuf	kiri	fômm.
œuf de poule	sissékiri	ménéfômm.
sauce	na	n'do.
sel	koro	m'bié.
soumbara	soumbara	péré.
tô	tô	poro.
tô (à l'igname)	kou-tô	ouaporo.
tô (à la banane)	balannda-tô	balanda-ouaporo.
viande	sogo	sômm.
vin de palme	tenndoro	si-bélé.

Mobilier.

Calebasse	fié	pélégnn.
canari, pot	dara	lolo.
chaise	ouarandé.	bélé.
corbeille	sinnsi	n'go.
corde	diourou	bân
couteau	mourou	doû. douhou.
lampe	fitinandara	finnalolo.
lit	bemmbé	apa.
manche	kala	pa.
manche de daba	dabakala	palépa.
mortier	kolo	pégnn (ou pain).
natte	déwé	dennguélé.
oreiller	kounlaboto	piti.
pilon	kolonndé	péné.
pipe	tawadara	talo.
rasoir	kounlimourou sirifé	béléfédou.
savon	samina	n'zomana.
tabatière	sarabara	sarapoum.
tabouret	mousso-ouarandé	lémmbélé.
van	bélégadé	béléwa.

Vêtements et parure.

pagne (de femme)	moussofani	lignn'gala.
toge	kièfani	dango.
boubou	délégué	dorongui.
culotte	kourousi	kourousi (1).
bonnet	bomvila	korowè.
chapeau (en paille)	livuiri / térébirina	livuili (2).
ceinture de femme	kouroudiara	kouroudiara (3).
sandala	sawalapétipéti	ganfaon.
sandala de femme	mousso-sawala	ganfaon.
chausson	mougousawala	mougousawala (4).
bracelet	bouroukanâ	ouodinn.
anneau de cheville	sinngâna	ganndi.
bague (en fer)	bouroupandé-nannégué	oualémanga.
bague (en argent)	bouroupandé-nawari	oualémanguiété.
bague (en or)	bouroupândé-nasani	oualémansua.
collier (en verroterie)	kanakono	ouansébao.

Armes.

Arc	to	n'gani.
flèche	bien	tiômm (ou tiohon).
carquois	tonnforogo	viaon. / viamm.
fronde	pafourougo.	lommba.
javelot	tamba	dignn'.
sabre	tokobi	tokobi.
fourreau, gaîne	lâ	faon.
fusil	marfa	songbana.
matchette	kangamisè / mourouba	m'bésé. / bésé.
bâton	koloma	peïgnn.

(1) Mot dyoula.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

Instruments de musique.

tambour	doundou	mana.
— gros	ban	ban.
— de village	timmbana	timmbana (1).
— calebasse	baradoundou	pomana.
— en forme de sablier	lounga	manangbo.
trompe	béni	bégnn.
flûte	filé	bala.
guitare	goli	goli (2).
xylophone	bala	diommbolo.
calebasse (à cailloux)	bara	diégnn.

Instruments de métier.

filet (p. la pêche)	dio	dada.
hameçon	doulé	kowa.
pirogue	kourou	gouro.
pagaie	kourouniarana	gourofala.
hotte	?	torowa (3).
corbeille (de porteur)	bara	boungaïnn.
métier à tisser	péré	péré (4).
enclume	tonndon (5)	guélè.
marteau	gbé	gbé (6).
soufflet	fouroufou	fouroufou (7).

Divers.

Allumette	takara	takara (8).
cauri	kolo	ouanzivouélé.

(1) Mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) Les Gans portent dans la forêt dense avec une espèce de hotte, sur le dos donc et non sur la tête. Mais ils connaissent aussi la corbeille de portage ordinaire qui se porte sur la tête et s'emploie en dehors de la forêt.
(4) Mot dyoula.
(5) N'est pas un mot proprement dyoula.
(6) Mot dyoula.
(7) Mot dyoula.
(8) Mot dyoula.

franc	taman	n'di.
mur	danda	souoba.
parc (à bœufs)	misi-suéré	ouéré.
pont	sé	kié.
porte (ouverture)	da	so-déré.
porte (en bois)	kon	g'bérignn.
puits	kolo kolon	kolon (1).
poteau	toutouna	pangoloma.
poulailler	sissékourou	ménésuo.
selle	souokérégué	(pas de mot).

Métiers.

Chasseur	dandarakié	kônié.
colporteur	safarikébara	ouatana.
cultivateur	sénékébara	dénévouori.
cordonnier, peaussier	sawalakarambara.	gafankokoli.
forgeron	noumou.	péninndo.
fossoyeur	soudoumbara	(pas de mot).
griot	diéri	diéri (2).
maçon	lorikébara	(pas de mot) (3).
pêcheur	yéguéminabara	boso.
tisserand	danikébara	garankéli.
tailleur	karanikébara	(pas de mot) (4).

Noms de races.

Blanc	Nanzara	Borofoué.
nègre	farafi	monanvi.
musulman	silama	soron.
non musulman	kafiri bambara	bandara.
Dyoula	Dyoula	Soron.
Agni	Agni	Agni.
Guimini	Guimini	Guimini.

(1) Mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) N'ont pas de maçons.
(4) N'ont pas de tailleurs.

Tagbana	Tagbana	Tagbana.
Baoulé	Baoulé	Baoulé.
Gan	Gan	Beïngnn.
Achanti	Sandi	Ahaï.

Métaux, substances diverses.

Or	sani	soua
argent	ouari	n'dioté.
cuivre rouge	danien	danien (1).
cuivre jaune	sira	pénitè.
fer	négué	péni.
argile	darabango	loloba.
cire	kanien	kanien (2).
ivoire	samagni	biéso.
plomb	dénenngo	déou.
cuir, peau séchée	bolo	ki.
poudre (à fusil)	marfa-mougou	sombana-ousi.

Nature.

terre	dougoukoro	ba
ciel	{ sangbolo { san (3)	yéti (ou yéki)
monde	douninien	douninien (4).
brousse	kongho	{ poho. { poo.
eau	guié	yii (ou yî)
feu	ta	sié.
marigot	kouo	{ yii (5). { n'zan.
fleuve	ba	kouan (6).
colline, montagne	kongholi	{ n'deï. { n'deïnggn.

(1) Mot dyoula.
(2) Mot dyoula.
(3) Sangbolo c'est la voûte du ciel, bleue. San c'est l'atmosphère même.
(4) Mot dyoula.
(5) C'est-à-dire eau.
(6) Peut-être le mot kouo du dyoula.

rocher	farakourou	bôn.
pierre	senndé	guélé
caillou	béré	guerrenguélé.
trou	dinnga	yéré.
caverne	— Idem —	dinnguéré
soleil	téré	yiigbé.
lune	kari	môn.
étoile	lolo lolondé	molè
nuage	kawa.	latirina.
pluie	sanguié	la.
tempête	— Id. —	— Id. —
tonnerre	sambara	labangbana.
éclair	sammanamana	lasié.
foudre	sambarama	yétigboulé.
foudre (pierre de la)	sambarama-sinndé	yétigboulé.
grêle	sambéréni	banga-ouélé
arc-en-ciel	sammourou	dalo.
sable	kienguié	niamakéré.
sentier	siradé	n'zéré
route	siraba	n'zérébè.
est	térébo	yigbéboya.
ouest	térébé	yigbénzouya.
nord	noumamoro	bélenngo.
sud	kiniemmboro	ouaguingo.

Temps.

Vendredi	ardiouma	hya.
samedi	sibiti	foué.
dimanche	liâti	môné.
lundi	téné	kissié.
mardi	talata	guéré.
mercredi	laraba	manain.
jeudi	lamisa	hoûé.
jour	la	hain.
semaine	lorokou	fainkinnguisié.
mois	kari	môn.

(1) Couteau du ciel-atmosphère, de san = ciel, atmosphère, mourou = couteau On dit aussi, par euphonie, sambourou.

année	san (1).	kyé.
siècle	sankiémé (2).	kyélado.
jour	téréra	palo.
nuit	sou	yourou.
matin	soroma	dourou.
soir	oulanndama	yonodi.
midi	diawali	yibédona.
minuit	soutara	lemmbélé.
aujourd'hui	bi	fono.
hier	kounou	bélé.
demain	sini	dini.
maintenant	sissa	louangarapo.
jadis, autrefois	galenngalé	bo-bona.
plus tard	saradora	yéramadoma.
quelquefois	ouatidora	— id. —
souvent	dionidiouna	kanoubatou
toujours	la-bié	finnsésé.
jamais	abada	douniao.
longtemps	kamié	mémbouna.
pas longtemps	amamié	abembousâ.

Religion.

Cadavre	sou	gari. gali.
cimetière	karanga	diasa.
devin	lapérikébara	sarandani.
devin (se servant d'eau)	guiéfélibara	sarandani.
devin (se servant de cauris)	kolonnfiribara	ouanzouguélélilali.
devin (se servent de sable)	tyennguélabara	niamantérililali.
esprit (de la brousse)	guinn konghoguinn	guini (3).
fête	la-ba	femmbè.
fétiche	dio	n'gouon.
féticheur	diosombara	n'gouon-bali.
fossoyeur	soudombara	(pas de mot) (4).

(1) C'est le mot ciel, atmophère.
(2) Cent ans. De même en gan.
(3) Mot dyoula, d'origine arabe.
(4) N'en ont pas.

funérailles	sanga	n'zié.
enterrement	soudo	agniabiri.
commémoration	bari	n'zieï.
gris-gris	séwé	sépé. / la (1).
gris-gris (fabricant de)	séwenguébara / filatigui	karamoro. / lamain.
gris-gris (pour attacher)	sirina	sirina (2).
gris-gris (contre les sorciers)	soubarafila	la.
marabout	karamoro	karamoro.
médicament	fila	la.
médecin	filatigui	lamain.
mosquée	misiri	misiri (3).
mosquée (enclos de prière)	bourou	bolo.
masque (religieux)	do	do.
nain (de la brousse)	ouoroni	gamana.
ombre (d'un être vivant)	dia	nini.
ombre (d'un être inanimé)	souma	ninon. / ninaon.
poison	tienngono	tienngono (4).
poison (volatil)	koroti	sambé.
sacrifice	soromini	kobâré.
sacrificateur	sorominikébara	kobali.
société secrète	bon	ban. / baon (5).
souffle	ni	ni.
tam-tam (danses, etc.)	don	bè.
tombeau	kabourou	mouin.
sorcier (mangeur d'âmes)	soubara	bourouna.
sorcier (se changeant en bête).	moroyélémabara	lenndali (6).

(1) Sépé est le séwé dyoula. Le mot est du reste le mot dyoula à peine modifié. Le « la » c'est le gris-gris féticliste. Même différence entre le fabricant de gris-gris fétichiste et le fabricant de gris-gris musulman.

(2) C'est le mot dyoula.

(3) Idem.

(4) Idem.

(5) Sans doute le mot dyoula, un peu modifié.

(6) Le chef de Groumania, un dyoula, accuse les Gans des environs d'une façon

Substantifs divers.

ami	kanibara	m'véli.
cadeau.	nina	birané.
camarade	n'diéri	n'deïnggn.
chanson	donguiri	lélé.
chanteur	donguirilabara	lélédali.
conte, fable	talé	peïnggn.
coutume	lasiri	lasiri (1).
dette	diourou	pégnn.
créancier	diouroumantigui	pénna.
débiteur	diouroumando	pégnalo.
famine, faim	balao kongo	hyi.
guerre	kéré	daon.
milieu	tiéra	g'béré.
moitié	tara	fain-ho.
mot, parole	kan	ouégnn
rêve	sigo	niolé.
uréthrite	koniokonio	mivoua.
variole	bomboroso	bomboroso (2).
vérole	lamba	lamba (3).

Adjectifs.

Blanc	pèma	pouou.
noir	fi (ou fing) fima	tyi.
rouge	oulé ouléma	téé (ou téein).
brun	kobini	kondoro.
jaune	seï	seï (4).
bleu (foncé)	fi	tyi.

moitié sérieuse, moitié narquoise, de se changer en vautours pour venir enlever les poussins des habitants de Groumania. A Dioudougou, les Gans se changent en hyènes. Il y a probablement à l'origine de tout cela des idées totémiques.

(1) Mot dyoula.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

bleu (clair)	doforo	ouara-ouara.
vert	nati	gbé.
bon	nIouma / kian-hi	geïnn. / égeïnn.
mauvais	kédiougou	bôni.
méchant	kédiougou	bôni.
beau	niouma	geïnn. / géeïnn.
laid	kédiougou	bôni.
intelligent	hakilima / hakilatigui (1)	épodôn.
bêté	diara	dia.
brave	kiéfari	agongoué.
lâche	silammbarato	égeïnn.
fort	péléma	éguéré.
faible	marama	bétè.
sage	halasiaya	avoninnlè.
fou	fato	sarali.
chaud	pana	ourou.
froid	néné	néné.
grand	dian	g'béné.
petit	sourou	kia.
gros	bouroumba	g'bèè.
maigre	fasalé	nonon-lè.
lourd	pilima	bia
léger	fiama	ouabia.
large	ouara / ouaralé	gbèè.
étroit	aman-ouara	oua-bè.
heureux	nousodia	bourouniè.
malheureux	ninaba	ninaba (2).
bien portant	kenndè-ali	pirimmbiri.
malade	siraya	sain.
riche	nafouroutigui	souhana.
pauvre	farannda	niénina.
vieux	koro	egbana.
jeune	founanguié	n'zanangomin.
ancien	koro	gbo.
neuf, nouveau	koura	déré.

(1) Vient de l'arabe hakili, pensée, intelligence, mémoire, mot adopté par les Mandés supérieurs.
(2) Mot dyoula.

puissant	siébara	n'zéri. / n'zéli.
vainqueur	siébara	n'zéli.
vaincu	désébara	dasana.
gourmand	doumounikébara.	pobiri. / pobili.
ivrogne	dorominabara.	bérémilli.
ivre	doroto	béréna.
menteur	foniafo	kinampili.
orgueilleux	karambani	viendanani.
vantard	yéréfobara	kalakalouna.
paresseux	farifarato	tonina.
travailleur	kikébara	dénéouoli.
insolent	karambani	viendanani.
circoncis	kénékénédo	kénékénéla (1).
incirconcis	kénékénédombari	ouakénékénékaré (2).

Verbes.

Appeler	akiri	asi.
aller	tara	ta.
acheter	asan	noualou.
asseoir (s')	sigui	yara.
arrêter (s')	ilo	do.
attraper	amina	asi.
boire	ami	ami.
chanter	donguiri	lèlè.
chasser	dandaraya	kônié.
comprendre	miéni	miman.
cueillir	tiguéri	avouè.
coucher (se)	la	béda.
danser	don	bè.
demander	nininngari	ala.
dire	fori	diobiliré.
disputer (se)	darasossori	zazalè.
donner	dîri	asi.
dormir	soundoro	yi.
écouter	miéni	miman.
faire l'amour	moussognini	leï-allè.

(1) Formé avec la racine dyoula.
(2) Idem.

frapper	bougori	amè.
fuir, s'enfuir	bouori	bè.
gratter (se)	sien-ni	akoko.
grimper	yéréri	n'dèré.
habiller (s')	doni	asaramika.
imiter	ladiguiri	agogon.
incendier	taguiéni	nouin.
insulter, injurier	niéni	asésé.
interroger	nininngari	ala.
jeter	firéri	azara.
jouer	toulo	agpain. / akouin.
jurer	kari	n'gogaléda.
lancer	bôni	azou.
laver	kôri	kôri.
laver (se)	kouo	n'zoro.
lever (se)	vuiri	yalo.
lutter	bôndori	golibo.
manger	doumini	apobiri.
marcher	tarama	ya.
marier (se)	fourouké	fouroulè.
mentir	fanyen	kinapé.
moquer (se)	magnimini	topé.
moucher (se)	nouviè	niépè.
mourir	fara	ga.
nager	nomm	dômm.
noyer (se)	doumou / tounou	dyabérina.
obéir	labâto	édiné.
oublier	gnina	n'goligana.
parler	kouma	diobélilé (ou diobiliré).
partir	tara	ta.
pêcher	yiguemmbo	tazimmbo.
piler	soussouri	azon.
pleurer	kasi	oupè.
poser	asigui	akara.
poursuivre	n'déguéri	agoba (ou agogba).
prendre	ata	asara.
promener (se)	yéra	dourou.
raconter	kounani	gankélé.
réfléchir	diatéri	niaguialé.
regarder	féréri	nokia.
répondre	lamina	n'gouéna.

reposer (se)	nénékiri	ouongué.
rêver, avoir un rêve	sigo	manyon.
rire	yériko	ouara.
sacrifier	soromini	pôba.
semer	sénéni	po-dâ.
taire (se)	dié	yéta.
tisser	dani	galanké.
travailler	kikè	dénéouo.
tuer	fara	ga.
vaincre	siébara	n'zéli.
vendre	firé	{ paréhéri. / parébri.
venger (se)	yéréhira	danalla.
venir	na	nou.
voir	yéri	biliyé.
voler (dérober)	sounyani	konoli.
voler (dans l'air)	n'vuiri	pèlou.
voyager	safari	ouata.

Adverbes, prépositions, etc.

Doucement, lentement	Yerréyerré	Bérébéré.
vite	dionidiouna	batoubatou.
ici	yani	non.
là-bas	tammvé	bilalovoué.
partout	dougabié	bilisésélo.
nulle part	dougadora	bilidolo.
près	koro	nandi.
loin	dian	édien.
pourquoi ?	nounoukosoro ?	porotolo ?
encore	tougou	m'bôn.

Pronoms.

Moi	Ni	Môn.
toi	ilé	mien.
lui	alé	anion.
nous	andorou	{ kasisi. / asisi.
vous	alorou	kanion.

ils, eux	ouorou	ouonion.
mon chien	ni ourou	mon parana.
ton chien	ilé ourou	miem parana.
son chien	alé ourou	anion parana.
notre chien	an'ourou	asisi pilana.
votre chien	alou'ourou	kanion ka parana.
leur chien	ouorou'ourou	ouonion go parana.

Petites phrases.

Comment t'appelles-tu ?	Itorodi ?	Ouomisipo ?
De quel village es-tu ?	Iboro dougou dioumana ?	Mibo bikao ?
D'où viens-tu ?	Ibora mi ?	Miboma ?
Où vas-tu ?	Itarami ?	Mi yarama ?
De quelle race es-tu ?	Sidioumanébéyé ?	Manalémian ?
Es-tu musulman ?	Silama lébéyé ?	Soron dé mien ?
Es-tu fétichiste ?	Kafiri lébéyé ?	Kafiri lé mien ?
Es-tu Gan ?	Gan lébéyé ?	Benn'dé mien ?
Oui, je suis un Gan	Hon-hon, Gan lébéyé	Hon-hon, Benn'dé mahi.
Non, je ne suis pas Gan	Hon-hon, Gan tégnn'	Benndé lé mahi.
Es-tu content ?	Adié ré yé ?	Mé vinani ?
Es-tu fatigué ?	I séguéra ?	Mi bourama ?
Je suis fatigué	N'séguéra	N'bourana.
Je ne suis pas fatigué	Man ségué	Mamboura sâ.
Comment vas-tu ? (à un homme)	M'vaï siguira ?	N'démi hi guén ?
Comment vas-tu ? (à une femme)	Na isira ?	Ndami hi guén ?
Je vais bien	N'zira.	Niguénn.
Ce n'est pas fini	Amaba	Aniasâ.
C'est fini	Abana	Eniana.

Formation du pluriel.

Chien	Ourou	Pilana.
chiens	ourourou	pilanangué.
poisson	yigué	n'zi.

poissons	yéguérou	n'zinoungué.
serpent	sa	méné.
serpents	sarou	ménenngué.
poulet	sissé	méné.
poulets	sissérou	ménenngué.
musulman	silama	soro.
musulmans	silamarou	soronngué.
Gan	Gan	G'Beïgnn.
Gans	Ganrou	G'Beïgnnou (ou gbénou).
Dyoula	Dyoula	Soron.
Dyoulas	Dyoularou	Sorongué.
Agni	Agni	Agni.
Agnis	Agnirou	Agnigné.
Baoulé	Baoulé	Baoulé.
Baoulés	Baoulérou	Baoulenngué (ou Baou-légné.)
arbre	iri	iri.
arbres	irirou	irigué.

APPENDICE XXIV

Vocabulaire Nafana.

Nous donnons ici un vocabulaire nafana pris à Bondoukou même, et revu par nous avec soin, qui se compose de 760 mots. Rappelons que le nafana est un dialecte sénoufo (1).

Voici ce vocabulaire :

Noms de nombre.

Français	*Dyoula*	*Nafana*
—	—	—
1	»	Nono.
2	»	Sé (ou sien).
3	»	Tanré.
4	»	Yéguéré (ou guiguéré).
5	»	Konongo.
6	»	Nan.
7	»	Korouasi (ou nasié).
8	»	Korontanré (ou natanré).
9	»	Koronanguiré.
10	»	Kié.
11	»	Kié-ma-nono.
12	»	Kié-ma-sié.
13	»	Kié-ma-tanré.
14	»	Kié-ma-guiguéré.
15	»	Kié-ma-konongo.
16	»	Kié-ma-koronani.
17	»	Kié-ma-koronasié.

(1) Le vocabulaire nafana donné par M. Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, etc., p. 198 à 217) comprend 221 mots ou expressions diverses. Le nôtre est donc un peu plus complet.

Français	*Dyoula*	*Nafana*
—	—	—
18	»	Kié-ma-koronotanré.
19	»	Kié-ma-koronanguéré.
20	»	Férédio.
21	»	Férédio-da-nono.
22	»	Férédio-da-nasien.
23	»	Férédio-na-tanré.
24	»	Férédio-nanguinguéré.
25	»	Férédio-konango.
26	»	Férédio-koronani.
27	»	Férédio-koronasié.
28	»	Férédio-koronatanré.
29	»	Férédio-koronanguéré.
30	»	Férédio-nakié.
31	»	Férédio-nakié-nanono.
32	»	Férédio-nakié-nasien.
33	»	Férédio-nakié-natanré.
34	»	Férédio-nakié-naguiguéré.
35	»	Férédio-nakié-nakonongo.
36	»	Férédio-nakié-nakoronani.
37	»	Férédio-nakié-nakoronasié.
38	»	Férédio-nakié-nakorotanré.
39	»	Férédio-nakié-nakoronanguéré.
40	»	Férédio-nasien.
41	»	Férédio-nasien-nanongo.
42	»	Férédio-nasien-nnasien.
43	»	Férédio-nasien-natanré.
44	»	Férédio-nasien-naguiguéré.
45	»	Férédio-nasien-nakonongo.
46	»	Férédio-nasien-nakoronani.
47	»	Férédio-nasien-nakoronasé.
48	»	Férédio-nasien-nakoronatanré.
49	»	Férédio-nasien-nakoronanguéré.
50	»	Férédio-nasien-naké.
51	»	Férédio-nasien-naké-nanono.
52	»	Férédio-nasien-naké-nasien.
53	»	Férédio-nasien-naké natanré.
54	»	Férédio-nasien-naké-nanguiéré.
55	»	Férédio-nasien-naké-nakonongo.
56	»	Férédio-nasien-naké-nakoronani.
57	»	Férédio-nasien-naké-nakoronasié.

Français	*Dyoula*	*Nafana*
—	—	—
58	»	Férédio-nasien naké-nakoronatanré.
59	»	Férédio-nasien-naké-nakoronanguéré.
60	»	Férédio-na-tanré (ou filéou natanré).
61	»	Férédio-na-tanré-nanono.
62	»	Férédio-na-tanré-nasien.
63	»	Férédio-na-tanré-natanré.
64	»	Férédio-na-tanré-naguiguéré.
65	»	Férédio-na-tanré-nakonongo.
66	»	Férédio-na-tanré-nakoronani.
67	»	Férédio-na-tanré-nakoronasi.
68	»	Férédio-na-tanré-nakoronatanré.
69	»	Férédio-na-tanré-nakoronanguéré.
70	»	Férédio-na-tanré-nakié.
71	»	Férédio-na-tanré-nakié-nanono.
72	»	Férédio-na-tanré-nakié-nasié.
73	»	Férédio.na-tanré-nakié-natanré.
74	»	Férédio-na-tanré-nakié-naguiguéré.
75	»	Férédio-na-tanré-nakié-nakonongo.
76	»	Férédio-na-tanré-nakié-nakoronani.
77	»	Férédio-na-tanré-nakié-nakoronasi.
78	»	Férédio-na-tanré-nakié-nakoronatanré.
79	»	Férédio-na-tanré-nakié-nakoronanguiéré.
80	»	Férédioguiguéré (ou Filéourouguiéré).
81	»	Férédioguiguéré-nanono.
82	»	Férédioguiguéré-nasien.
83	»	Férédioguiguéré-natanré.
84	»	Férédioguiguéré-naguiguéré.
85	»	Férédioguiguéré-nakonongo.
86	»	Férédioguiguéré-nakoronani.
87	»	Férédioguiguéré-nakoronasi.
88	»	Férédioguiguéré-nakoronatanré.
89	»	Férédioguiguéré-nakoronanguéré.
90	»	Férédioguiguéré-nakié.
91	»	Férédioguiguéré-nakié-nanono.
92	»	Férédioguiguéré-nakié-nasié.
93	»	Férédioguiguéré-nakié-natanré.
94	»	Férédioguiguéré-nakié-naguiguéré.
95	»	Férédioguiguéré-nakié-nakonongo.
96	»	Férédioguiguéré-nakié-nakoronani.
97	»	Férédioguiguéré-nakié-nakoronasi.

Français	*Dyoula*	*Nafana*
—	—	—
98	»	Férédioguiguéré-nakié-nakoronatanré.
99	»	Férédioguiguéré-nakié-nakoronanguiéré.
100	»	Lafara (ou Lafaga) (1).
1000	»	Kabouinngué.

Culture.

Arachide	mandiga / tigué	fonom.
champ	séné	ségué.
coton	kourandé	kodoli.
cotonnier	kourandé-iri	kodoli-tinngué.
fonio	fôni	fôni. (2).
gombo	panien	londo.
hache	diendé	bâna.
haricot	soso	kiékou.
haricot (gros)	kouroumindara	kouroumina.
haricot (petit)	kiékou	kiékou.
haricot (noir)	sosofinng	yara.
houe (à fer large)	dawa	tiala.
houe (à fer pointu)	temmbé	tiopili.
houe (manche de)	dabakala	tiakoro.
igname	kou	fendégué.
indigo	gara	gara (3).
indigotier	gara-iri	gara-tinngué.
indigo (liane à)	gara-iri	gara-tinngué.
maïs	nio	bérézié.
manioc	benndé	do. / n'do.
millet (sanio)	niopè	fifyon.
gros mil (sorgho)	bimmbiri	ouara.
oseille	da	altennga. / hainhi.
oignon	diawa	diaobié.
patate	masakou	diô.

(1) Ou encore férédiokonongo ou filéokonongo.
(2) C'est le mot dyoula, les Nafanas n'ayant pas de nom pour le fonio.
(3) C'est le même mot dans toute l'Afrique occidentale.

piment	moussokani	benna
pois souterrain	tiguè	béléwélé.
riz	malo	malo (1).
tabac (à fumer)	tawa	tawa.
tabac (à priser)	sara	asara.
taro	mangani	kôkô (2).
tomate	n'tôro	piéré.

Flore spontanée.

Arbre	iri	tinngué.
bambou	bouô	yérékanga.
banane	balanda	balanda.
bananier	balanda-iri	balanda-tinngué.
baobab	sira	n'zinngué.
branche	iribourou	tinngué-tié.
brousse	kongho	nien
caoutchouc	povié / mana	kouro.
champignon	manaminngo	manaminngo.
	fiéna	lokora.
écorce	irifara	nangorogo.
épine	mouani	oûgo.
feuille	filabourou	ouéré.
fleur	fîlé	senndé.
fromager	banda	silégué.
fruit	iridé	pouo.
herbe	bi	nian.
karité (fruit du)	soï	loropouo.
karité (arbre)	soï-iri	lôro.
karité (beurre de)	soï-tourou	sémé.
kola	ouoro	pasé.
kolatier	ouoro-iri	pasétinngué.
minngo (fruit du)	minngo	taralimmba.
minngo (arbre)	minngo-iri	taralimmba-tinngué.
néré	néré-iri	nengué.
papaye	manguié	boroféré.
papayer	manguié-iri	boroféré-tinngué.
palmier-ban	ban-iri	binndélégué.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot koulango.

palmier à huile	té-iri	sévouégué.
racine	iri-liri	didinngué.
rônier	sandiogo-iri	sandiogo.
tamarinier	tombi	zanga.

Animaux domestiques.

Ane	fali	babarogo (ou babalongo)
bœuf	misi	nô.
canard	barakoko	barakoko.
chat	diangouma	nianlo.
cheval	souo	sôgô.
chèvre	ba	soubo.
chien	ourou	pon.
coq	dondo	n'gopolo.
jument	souomousso	sogotiolo.
mouton	sara	mouo.
porc	pariko	pariko.
poulain	souodé	sopouo.
poule	sisé	n'golo.
taureau	tôra	namélégué.
vache	misimouso	nontiolo.
veau	misidé	nôpouo.

Animaux sauvages.

Abeille	lidé	séréguépo.
aigle	bon	nion.
araignée	tâlé	sépé.
autruche	konosogolo	konosogolo (1).
buffle.	sigui	niano.
biche (minnan)	mina	kâfâ.
caïman	bamba	ouodion.
crapaud	tori	pason.
éléphant	sama	solo.
escargot	kérékété	kôto.
grenouille	n'torobosien	sibolo.
hibou	konogouingoui	kouhégué.

(1) C'est le mot dyoula.

hippopotame	malo	konorogo.
hyène	sourougou	kômbo.
iguane (de terre)	kôrô	pan.
koba (antilope chevaline)	dakouè	kô.
léopard	soli	ouambation.
lièvre	sounsann	piélé.
lion	diara	ouonbaboro.
magnan	koula	nalawara.
marabout	gôrô	kountégué (?).
margouillat (1)	basa	lémou.
milan	sondigni	fofara.
millepatte	molorondi (2)	finngara.
mouche	limoro	shosion.
moustique	sosoni	guiengué.
oiseau	kono	sanio.
papillon	firinnfiri	ti-hô.
perdrix	ouoro	soutio.
phacochère	lè	tiélio (ou tawaro).
pigeon (domestique)	diendétouga (3)	boronoma.
pintade	kami	nongo.
poisson	yégué	mourougo.
poisson (capitaine) (4)	salo	pain.
poisson-chien (5)	ourou-yégué	sasa-mainnain.
porc-épic	bala	kaso.
potamochère (6)	lè	kokoti.
python	mininian / minian	fô
rat (de Gambie) (7)	toto	kourouté.
sauterelle	kondo	pa (ou to).
scorpion	boundani	nâ.
sénégali	karamorotitini	tenndi (ou tenni).
serpent	sa	ouôgo.
serpent cracheur	borôngo	ouasoulougo.
silure	mandoro	pitiré.
singe	soula	kalio.

(1) Agama colonorum.
(2) Gros ver noir, long de 10 à 20 centimètres.
(3) Pigeon de Dienné mot-à-mot.
(4) Polynemus.
(5) Hydrocyon Forskalii.
(6) Potamochoerus penicillatus.
(7) Cricetomys gambianus.

singe (rouge)	soula-oulé	kotio
singe (vert)	kakavia	kakavia.
singe (cynocéphale)	bôn	badiaga (ou badiara).
singe (noir)	soulafinngn	lékan.
singe (chimpanzé)	ouorôni	sangoungalé.
souris	nina	sôngo.
termite	barabara	don.
termitière	tôn (1)	n'téguégué.
tourterelle	touga	kotologo.
ver (de terre)	tonongo	dôm. / dombou.

Parties du corps.

Barbe	bousa / bousasié	tennsiré.
bouche	da	nion.
boyaux	nougou	lè.
bras	bourou	kié.
cervelle	koulengué	m'bérémou.
cheveux	sié	dioulo.
corps	fari	odinngué.
cou	kan	yologo.
crâne	koundié	daragalallara.
cuisse	ouoto	diélé.
dent	ni	n'gâna.
doigt	bouroupandé	kambiélé.
dos	kouô	boundougo.
épaule	kamakou	batia.
front	té	nininngué.
jambe	sé	tologo.
joue	hiè	bengué.
langue	nandé	nilé.
lèvre	dagbolo	niosélégué.
main	boro	kié.
menton	boumbo	niotain.
nez	nou	mâna.
nombril	barakourou	koungo.
œil	niadé	ibigué.

(1) C'est-à-dire amas, butte.

ongle	bourousoni	kammiguéri.
oreille	toro	ninngué.
os	kôrô	kadiélégué.
peau	faribolo	oïdinngué.
pied	sé	toloro.
poil	farisié	siré.
poing	bouroukoutourou	kamourougo.
poitrine	sisi	bou
pouce	bouroupandékoumba	kénéléboro.
salive	daguié	téré.
sang	dioli	yémi.
sein	si	niénémé.
sueur	tara	baramouvouéré.
tempe	niakou yékoro	mégué.
tête	kou	naraga.
testicules	konguiri	lioro.
urine	niarani diémérani	firimé.
vagin	m'byé	tien.
ventre	konobara konofourou	sirigué.
verge	foro	fengué. fenngué.

Vocabulaire général.

Allumette	takara manguési	takara (1). manguési (2).
ancêtre	filé	bô.
arc-en-ciel	sammourou	galagologo.
argent	ouari	sougafion.
argile	darabango	tiôgo.
bague (en argent)	bouroupandéwari	féguélé.
bâton	koloma	kânga.
bête (adjectif)	ñanato	léwaran.
	narouma	leïsara.
	diara	nioboula.

(1) Mot dyoula « bois pour le feu ».
(2) Mot abron.

bleu (foncé)	finng	woro (1).
bleu (clair)	doforo	doforo (2).
blanc	pè / pêma	finngué.
bon	niouma	kénio.
boubou	délégué	soukologo.
bracelet (en argent)	bouroukanawari	féguélé.
brave	kiéfari	bougari. / boufon.
briquet	tandégué	pâdia.
brun	kobini	ninngué.
cadavre	sou (ou filé)	bô.
cadeau	nina	moukiè.
caillou	béré / sinndédé	bongobigué. / dirinnguépouro.
calebasse	fié	didia.
caleçon	bila / lemmbé	bila (3). / lemmbé (4).
camarade	n'tiéri	goro.
canari, pot en terre	daga	tio.
canton	diamana	ouangara.
carquois	tô	sambo.
case (hutte)	bo	nioungo.
cauri	kaûlo	banguéla. / banguira.
célibataire	kiébana	koulio.
chaîne	diologo	yoroko.
chanson	donguiri	kon.
chanter	donguirila	koni.
chanteur	donguirilabara	konfon.
charbon (de bois)	finvi	nangana.
chasseur	dandarayakébara	sawaléfon.
chasser	dandaraya	sawalé.
chasse	dandara ?	sawalé ?
chaud	pain	kiwéri.
chef	kountigui	ouonio.
chef (de village)	dougoutigui	kan-ouonio.
chef (de canton)	diamanatigui	ouangaratafon.
chef (de maison)	loutigui	loûpon.

(1) Exactement noir en nafana comme en dyoula. Les noirs d'Afrique occidentale n'ont qu'une gamme de couleurs très restreinte.
(2) Mot dyoula. Les Nafanas n'ont pas d'expression pour bleu clair.
(3) Mot dyoula. Caleçon pour hommes.
(4) Mot dyoula. Caleçon pour femmes.

chemin	sira	kôlô.
ciel	san	niengué.
ciel (voûte du)	sankolo	nienguéboro.
ciel (eau du ciel, c'est-à-dire pluie)	sanguié	sisara ?
ciel (dieu du)		niengué.
cimetière	soundiasa	lésara.
cire	kagnien	sandara.
clef	koundaradé	safouapo.
cœur	son	lolongo.
coffre	lara	daka.
collier	kanakono	sagorolé.
colline	kongoli	niamanga.
colporteur	safarikébara	
	taramabara	kaméfon.
corbeille	sinnsi	kélengué.
corde	diourou	manga.
cordonnier	sawalangarabara	laralésoufon.
corne	bon	yémmé.
couteau	mourou	borofien.
coutume	lasiri	irimounda.
cravache	boulokami	nakadi.
cuir	bolo	sélégué.
cuivre	sira	tayen.
culotte	kourousi	kourousi (1).
danse	don	you (ou yo).
danser	donké	yogo.
danseur	donkébara	yofon.
délicieux	adi	tigno.
demain	sini	banga.
demander	agnininnga	ouyévoué.
dette	diourou	folo.
devin	lapérékébara	kéléfon.
devin (se servant d'eau)	félélikébara (2)	bandiaravafon.
	guiéfélébara	
devin (se servant de sable)	tendiélabara (3)	boulougowéléfon.

(1) C'est le mot dyoula.

(2) En réalité félélikébara (félélikéla en bambara) veut dire « qui se sert d'une calebasse » (félé), mais cette calebasse est remplie d'eau et c'est dans cette eau que le devin lit les choses cachées. C'est donc d'eau que se sert en réalité le devin. Le mot « guiéfélibara » veut dire « qui se sert d'eau (guié) dans une calebasse (féli) ».

(3) C'est le kéniédala ou tyendala des Bambaras. C'est le même mot.

	bougourilabara	n'torowéléfon.
dimanche	liati	koïsiéda.
dire	apho	kiyo.
disputer (se)	darasosori	niosiélé.
disputeur	sosorikébara	siéléfon.
dolo (cidre de mil)	bimbiridoro	ouarasémé.
donner	adima	nennga.
dormir	soundoro	ouônom.
dot	fourousara	nanfiré.
doucement	bérébéré yerréyerré	bérébéré.
eau	guié	yomm. niomo.
éclair	mana	kianyéguélé.
écouter	amé	logho.
enfant	dénoroma	pouo.
enfuir (s')	bôri	iriméné.
ensemencer	séné	lougou.
enterrement	soûdo	péoulé.
épouse	fouroumousso	nikio.
esclave	dion	tono.
esprit	ouélégué kounanguini	sarabillé.
esprit (de la brousse)	guini	alésissara.
est	térébo	yala-irisara.
étoile	lolo	ouolo.
européen	nasara toubab	bourouni (1).
fagot	lorosiri	kanguiéporo.
fainéant	sirabarato	basiafo.
famille	lamboroya	silévouo.
famine	kongo	biguiro.
farine	mougou	mémé.
farine (de baobab)	siramougou	n'zigamémé.
fatigué	séguè	tégué.
femme	mousso	tiolo.
fer	négué	n'tomono.
fête	laba	biléguéboro.
féticheur (faisant tomber la pluie)	sanguékiribara	vayaninnguédaré.
feu	ta	kaso.

(1) Mot koulango.

fille	démousso	bikiorobilé.
fils	dinnké	irifoubilé.
fleuve	ba	bain.
flûte	filé	filamigo.
forgeron	noumou	toutoun.
fort (adj.)	pélé	ougari.
fossoyeur	soudoubara	koulouléfon.
foyer	poua	bônô.
fou	fato	torolofon.
foudre	sambarama	sissarabana.
fourreau	la	aphogo.
frapper	bougori	péobon.
frère	n'doro	néngueuno
froid (adj)	néné	véré. / ouéré.
froidure	souma	kindigui.
fronde	firinnga ?	vanko ?
fuir	bori	téfenngué.
fumée	sisi	ourigué.
funérailles	sanga	komo.
fusil	marfa	koua.
gale	sanien	sambara.
galeux	saniniato	sambarifon.
géant	morodian (1)	lorolotonongo.
gémir	dimi	kayana.
gendre	m'bira	nafon.
gourmand	mougoudyougou	souloukiégari.
grand	dian	atono.
gras	kien	niénennga.
gratter (se)	siani	ouavoui.
grêle	sambéréni	parapadou.
gris-gris	sébé / pila	sébé (2). / sinngué.
gris-gris (contre les serpents)	salakari	gôka.
gris-gris (contre les sorciers)	soubara-lakari	tiongokikari.
gris-gris (pour attacher la bouche).	dasirina	péopon.
grimper	yéré	tonguélongou.

(1) Homme grand (moro = homme, dian = grand).
(2) Mot dyoula.

griot	guiri / diéli	guéri (1).
gros	bougoumba	ouboro.
guerre	kéré	onongo. / ouononongo.
habiller (s')	délégué do	yongoparé.
hamac	dio	dio (2).
hameçon	doulé	darwa.
hennir	ganga	hyahyané.
héritier	kiédoumbara	korogolifon.
heureux	daramou / nousodia	leïné.
hier	kounou	angué.
histoire (conte)	talé	tamourabon.
hôte (qui reçoit)	diatigui	karafon.
hôte (qui est reçu)	lounda	fon.
huile	toulou	sèmè.
hydromel	lidoro	bèsou.
ici	yani	nara.
imbécile	narouma	léwaran.
imiter	badiguiri	néakitama.
impoli	bougnabali	niopitémé.
impossible	akouélé	kiégari.
incendie	ta	kasou.
incendier	tatougou	kasoumbéré.
indigent	faranda	niâfon.
insensé	fato	torolofon.
insolent	kouroubari	péouporé.
instituteur	karamoro	karamorofon (3).
insulter	miéni	péoutégué.
insulteur	niénikébara	téguéléfon.
intelligent	hakila / hakilima	linngofon. / oukiégué.
interprète	kiémi	kiémifon (4).
interroger	niéninngari	niaoyévé.
ivoire	samagni	doulongana.
ivre	doroto	simmbôfon.
ivrogne	doroto	simmbôfon.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot dyoula qui, du reste, veut dire filet.
(3) C'est le mot dyoula avec la désinence nafana qui désigne l'action, la maîtrise, l'homme.
(4) C'est le mot dyoula avec la désinence nafana « fon ».

jadis	galenngali	fa.
jamais	abada fiéfio	némaripié.
jaune	seï	ninngué.
javelot	tambamisé (1)	kiémougo.
jeter	afiri	kiwa.
jeudi	alamisa	yawoèda.
jeune	défitini	pofien.
joli	akiaé	kénio.
jouer	touloungué	papalenngué.
jour	téré	yala.
joyeux	nousodi	viayéguésan.
juge	kiditikébara	kayiriyofon.
jugement	kiditiké	kayirio.
jurer	kari	ponda.
lâche	sirambarato	oufié.
laid	kédiougou	oupé.
lait	nono	niénémé.
lampe	fitinandara	kaniennbobogo.
lance	tamba	kiémougô.
lancer	abo	oumon.
large	ouaga	kiboro.
larme	niaguié	yétoum.
laver	kôuo	viagouéli.
lentement	bérébéré yerréyerré	sébérébéré.
lèpre	kokoï	yagniéré.
lépreux	kokoïto	yagniéréfon.
lequel	dionno ?	
	dioumalo ?	lemmbi ?
lit	tara	baraba.
livre	gafé kitaola	gafé (2).
longtemps	miéna	kiémo.
lourd	akouli koulima	kisana.
lundi	téné	dioda.
lune	kari	yengué.
lutter	bondori	pagoui.
maçon	lorikébara	fenrifon.

(1) Petite lance, de tamba = lance, misé = petite.
(2) C'est le mot dyoula.

maigre	fasalé fasa	oti onngo. outionngo.
maintenant	sisa	oumounga.
maître	tigui matigui	nitafon.
malade	siraya silabarato	yaon.
maladie	siraya	yara.
malheur	dousoudini	oulé.
malheureux	dousoudinimmbara	ouléfon. ousikolégué.
manche	kala	kanga.
manche (de houe)	dabakala	tiakanga.
manger	doumouni	viali.
mangeur	doumounikébara	lifon.
marabout	karamotiè	karamorofon.
marchand	yaokébara	péréfon.
marcher	lorora	touma (ou toumba).
marcheur	tarambara	niayaradia
mardi	talata	bénanda.
mari	fouroukié	népolo.
mariage	fourou	lenguéré.
marier (se)	fourouké	lenguéré.
marigot	kouo	loro.
matin	soroma	bilimm.
mauvais	dyougou kédiougou	kipé.
méchant	diougou	péfon.
médecin	filakébara	tivuéfon.
médicament	fila	tivué.
mendiant	darikébara	daléfon.
mener	néguéri	kori.
meneur	néguérikébara	korifon.
menteur	faniafo	kafinigofon.
mer	bâ	bâ (ou ban) (1).
mercredi	laraba	oukouéda.
mère	na	mâ.
métier (à tisser)	pèrè	yôtikaï.
midi	diawalé	yalafouho.
miel	li	sérégué.

(1) C'est probablement le mot dyoula, qui signifie proprement fleuve, grande étendue d'eau.

milieu	tiéra	ballara.
mince	fasa	outiongo.
minuit	soutara	nininnguéyôsé.
moi	né	mé.
mois	kari	yengué.
moitié	tara	kiyo.
monde	douninia	douninia (1).
montagne	kongoli	niamanga.
mors	karafé	naka.
mort	saya	komo.
mortier	kolo	soûgo.
mosquée	misiri	misiri (2).
mot	kan	mêguê.
moucher (se)	nouvié	mânâ.
mouchoir (de tête)	fatara	youpolo.
mourir	saya	komo.
mur	danda	niôgo.
musulman	silama	karamoro.
nager	nom	lorogué.
natte	{ dévé diennda	dennguélégué. diennda (3).
nègre	{ morofi morofinngn	léougo.
neuf (adj.)	{ koura kourama	foungo.
neveu (fils de sœur)	malinndé	ninna.
nid	komonara	séré.
noble	massadé	ouniopoua.
noir	{ fi finngn	{ ouoro. alouoro.
non	hon-hon (4)	ousè.
nord	{ nouamoro nouambourou	kaméguè.
notable	moroboba	lépommbolo.
nous	bia	ouré.
nouveau	koura	{ foungo. fouroungo.
noyau	dé (5)	kibigué.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot dyoula, ou plus exactement arabe.
(3) C'est le mot dyoula.
(4) En accompagnant cet espèce de grognement d'un mouvement négatif de la figure de gauche à droite et de droite à gauche.
(5) Mot-à-mot fils (sous-entendu du fruit).

noyer (se)	diékadoumou	lorohouli.
nu	farépanza	yévoualaga.
obéir	maya	vuanipié ?
œuf	kiri	kiélé.
ombre (d'un vivant)	dia	millé.
ombre (d'un objet)	souma	kyenntana.
oncle (maternel)	m'balé	ofa.
oncle (paternel)	m'fafitini	n'dofina.
or	sani	souga.
oreiller	kounlaboto	narébongo.
orgueilleux	irabougnandé	ouyékia.
oublier	nina	ouforé.
ouest	térébé	yalatosara.
oui	hon-hon (1)	aho.
pagaie	kourounguiérana	bininngué.
pagne	moussofani.	kioloyenngo.
palfrenier	souokouroubara.	soporofon
paresseux	sirabarato	basiafon.
parler	kouma	kayôro.
parole	kouma	kayôro.
partir	tara	sé.
partout	dougabié	ouangarakoro.
pays	kéné	ouangaranga.
peau	faribolo	ôguinngué.
pêcher	igommbo	moulo.
pêcheur	igommbobara	moulowofon.
père	m'va	n'do.
permettre	akassiradi	ounouvouakolo.
petit	sourou	kivoué.
	fitini (2)	fien.
peur	sira	fié.
	sila	
peureux	silammbarato	fiéréfon.
pierre	fara	dirinngué.
pierre (du tonnerre)	sanbaramasinndé	nienguébana.
pilon	kolonndé (3)	soudéni.
piler	soussouré	pasou

(1) Accompagné d'un mouvement approbatif de la tête de haut en bas et de bas en haut.

(2) Sourou ne s'applique qu'aux hommes et animaux et veut dire court, bas sur pattes. Fitini veut dire petit en général et s'applique aux êtres vivants comme aux objets.

(3) Exactement fils du mortier (kolo).

pileuse	soussoulékébara	soufon.
pipe	tabadara	tabatio.
pirogue	kourou	koro.
pleurer	kasi	yénennga.
plomb	soumadabani	soumi.
pluie	sanguié	sisara.
poignard	ouirinnga	poloï.
pointe	nou	nio.
poison	kiengorono	ariyennraga.
poison (volatil)	koroti	koroti (1).
pont	sé	séléguéwa.
porte (ouverture)	da	guénio.
porte (en bois)	kô	koro.
porter (sur la tête)	adoni	outougo.
porter (avec les bras)	nani.	panarani.
porteur	portoro (2)	toutoummolo.
poser	aségué	kitégué.
poteau	toutouna	toutougoulo.
poudre (à fusil)	marfamougou	kouativoué.
poulailler	sissékouroukourou	bouko.
pourquoi ?	mounou ? mounoukossoro ?	n'gui ?
pourri	touri	kifongué.
poursuivre	anndégué	outioni.
poussière	bambammougou	boulongo.
prendre	ata	kiébalé.
profond	dou	kilé.
promener (se)	yéra	niari.
puissant	fangama	diafon.
puits	kolo	kuégué.
quartier	kaboula ki	kaboulo (3).
quelquefois	saradora	bilikana.
querelle	sossori	nosiélégué.
quereller (se)	sossori. darasossori	nosiélégué.
question	ko	kié.
questionner	ko-inngari	ouakiégno.
questionneur	ko-inngari-kébara	kiévé-ofon.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot français porteur.
(3) C'est le mot dyoula qui est lui-même arabe (g'baïla).

race	si	oullougouro.
raconter	lakari afo	kiyo.
rasoir	sirifé koulimourou.	morfienkoulougo.
réfléchir	diatériké.	kagniaba.
répondre	àlamina.	ousio.
reposer (se)	nénékiri	séougo.
rêve	sigo	niéoniévono.
rêver	sigoké	vouonié.
riche	nafouloutigui nafouroutigui	sougafon
richesse	nafoulou nafourou	souga (1).
rire	yériko	titéguéré.
rocher	farakourou	dirinnguéboro.
rond	irillé	irimmé.
rouge	oulé	ninngué.
route	sira	kôlo.
ruine	toumbo n'tomo	kayara.
sable	kenngué	boulogo.
sabre	tokobi	toutonogo.
sacrifice	sorominі	pérépéré.
sacrificateur	sorominikébara	yémangapéréfon.
samedi	sibiti	niéméré.
sandale (semelle en peau de bœuf)	sabala ténéérésiaya kia-kiao	pararié.
sauce	na	té.
sauver (se)	bori	feï.
savant	lonibara	karamofon.
savon	samina	aréfoungo.
sec	dialé	kiwara.
sel	koro	ouenngué.
selle	soukérégué	kérégué (2).
semaine	lorokou	kiriganio.
sentier	siradé	kolo.
soleil	tiri	yala.
sorcier (mangeur d'âmes)	soubara	toupério.

(1) C'est-à-dire or.
(2) C'est le mot mandé.

souffle	ni	mouon.
source	kioko	loronarara.
sourd	touroublé	nikon.
souris	nigna	songo.
souvent	toumabié	nininnguékourou.
successeur	tienndoumbara	korilou.
sud	térébokinémoro	kaligué.
tabatière	sarabara	assirabolo.
tabouret	moussowarandé	kieulogiongo.
tailleur	karanikébara fanisorobara (1)	lolofon.
taire (se)	dié	nori.
tambour	doundou forfè	binngué.
tambour (grand)	benndè	benndo.
tambour (petit)	yébédoundou	gangango.
tambour (petit, en forme de sablier)	lounga kirisinndi	lounga (2). kirisini (3).
tambour (fait avec une calebasse)	baradonndo	binndéré.
tambour (de chef)	timmbana	témmani (4).
tam-tam (danses etc)	ba-ba	biliguéboro.
tas	to	ibilénono.
terre	dougoukoro dougou	kara.
tisserand	diésédommbara	yongotifon.
toge	kiéfani kiédango dango	boulayenngo.
toît (en paille)	ti	péguipo.
toît (plat, en terre)	sambo	lôsogo.
tombeau	kabourou	fanga.
tonnerre	san-immbara	kiatamaré.
tornade	san-fina san-fing (5)	kivouô.
toujours	labié	bélégué-iné.
tourbillon	foulougondio	vlav-vlamio.

(1) Le karanikébara fait surtout les vêtements pour hommes et le fanisorobara les pagnes pour femmes. Ces métiers sont peu fréquents.
(2) C'est le mot dyoula.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) C'est-à-dire « ciel noir » (de san = ciel et fingnn noir).

travailler	kiéké	n'tomono
travailleur	kiékébara	n'tomonopiéfon.
trompe	béni	bonongo.
trou	dinnga	ouégué.
tuer	fara	oubo.
tueur	farikébara	bôfon (ou boufon).
univers	douninia	ouangara.
vaillant	kiéfari	boufon.
vaincre	sié	dianga.
vainqueur	siébara	diafon.
van	biliga (ou béléga) biligadé (ou bélégadé)	béréga (1).
vantard	yéréfourra	ôyébélé. ôyéboro.
vapeur	kanga	tafoko.
variole	bomboriso	gondo.
vendre	fîré	péré.
vendeur	fiérikébara	péréfon.
vendredi	aridiouma	fiéda.
venger (se)	dimmbo	dinouwoni.
vent	fonio	fofélégué.
vérole	lamba	soubi.
ver (de terre)	tonongo	dôn.
verre	verri (2)	tombé.
veuve	fouryamousso	lékoutio.
viande	sogo	kara.
viens	na	pan.
vieux	koro	oullé.
vieillard	tiémoroba (ou kémo-roba) tiékoroni	kialélé.
village	dougou	kara.
village (chef de)	dougoutigui	karafon.
vivant	nima	ouanga.
voir	yéri	onion. nion.
voisin	danda-ndioro	kéyéyé.
voler (dérober)	sounyani	diouo.
voleur	sounyanikébara	dioûfon,
voler (dans l'air)	uri	oura-irigui.

(1) C'est le mot dyoula.
(2) C'est le mot français « verre » soudanisé. Quant au mot « tombé » des Nafanas c'est le mot achanti qui veut dire verre.

voyager	safariké	yasikami.
voyageur	safarikébara	kamifon.
voyage	safari	kami.
vrai (adj.)	tyen	pariga.

Pronoms.

moi	ni	né (ou mé).
toi	ilé	m'ba.
lui	alé	mala.
nous	andorou	ouré.
vous	alorou	mala.
ils, eux	ouorou	péré.
mon chien	n'ourou	né pon.
ton chien	i-ourou	m'ba pon.
son chien	a-ourou	mala pon.
notre chien	an-ourou	ouré pon.
votre chien	ari-ourou	mala-pon.
leur chien	ouori-ourou	péré-pon.

APPENDICE XXV

Vocabulaires Huéla et Noumou (1).

Noms de nombre.

Français	*Dyoula*	*Huéla*	*Noumou*
—	—	—	—
1	»	Dié	Dyé.
2	»	Fala	Fala.
3	»	Segba (ou siéba)	Sigba.
4	»	Nani	Nani.
5	»	Solo (ou soro)	Solo (ou soulo).
6	»	Moro (ou marou)	Maro.
7	»	Mawala (ou mafala)	Mala.
8	»	Masiba (ou maséba)	Masigba.
9	»	Manani	Manané.
10	»	Tan	Ta.
11	»	Tando	Tadadyé.
12	»	Tanfala	Tadofala.
13	»	Tansiba	Tadosigba.
14	»	Tannani	Tadonani.
15	»	Tiga	Tadosolo.
16	»	Tigando	Tadomaro.
17	»	Tiganfala	Tadomala.
18	»	Tiganséba	Tadomasigba.

(1) Le vocabulaire huéla a été pris par moi, en septembre 1919, auprès du nommé Baba Ouatara, Huéla de Sorobango, homme intelligent. Le vocabulaire noumou a été pris par moi, en octobre 1919, auprès d'une femme noumou, originaire de Soko, établie depuis à Bondoukou, intelligente et réfléchie. Le vocabulaire huéla est de 818 mots et le vocabulaire noumou de 841. Rappelons que, en 1904, dans ses *Vocabulaires comparatifs* chap. v, p. 185 et suivantes. M. Delafosse a donné le premier un vocabulaire huèla de 200 mots et un vocabulaire noumou de 213, sans compter un vocabulaire ligbi de 183 mots.

Français	*Dyoula*	*Huéla*	*Noumou*
—	—	—	—
19	»	Tigannani	Tadomanani.
20	»	Kélémou	Kélamou.
21	»	Kélémoundo	Kélamou-do-dyé.
22	»	Kélémounfala	Kélamou-do-fala.
23	»	Kélémounsiba	Kélamou-do-sigba.
24	»	Kélémounnani	Kélamou-do-nani.
25	»	Kélémounsolo	Kélamou-to-solo.
26	»	Kélémounmoro	Kélamou-to-marou.
27	»	Kélémounfala	Kélamou-to-mala.
28	»	Kélémounasiba	Kélamou-to-masigba.
29	»	Kélémoun-manani	Kélamou-to-manani.
30	»	Touro	Kélamoutota.
31	»	Touro-todidié	Kélamoutota-do-dyé.
32	»	Touro-todifala	Kélamoutota-to-fala.
33	»	Touro-todisegba	Kélamoutota-to-sigba.
34	»	Touro-todinani	Kélamoutota-do-nani.
35	»	Touro-tosolo	Kélamoutota-do-solo.
36	»	Touro-todimoro	Kélémoutota-do-marou.
37	»	Touro-todimafala	Kélémoutota-do-mala.
38	»	Touro-todimasiba	Kélémoutota-do-masigba.
39	»	Touro-todimanani	Kélémoutota-do-manani.
40	»	Kéléfala	Kelfala.
41	»	Kéléfala-todi-do	Kelfala-to-dyé.
42	»	Kéléfala-todi-fala	Kelfala-to-fala.
43	»	Kéléfala-todi-segba	Kelfala-to-sigba.
44	»	Kéléfala-todi-nani	Kelfala-to-nani.
45	»	Kéléfala-todi-solo	Kelfala-to-solo.
46	»	Kéléfala-todi-moro	Kelfala-to-marou.
47	»	Kéléfala-todi-mawala	Kelfala-to-mala.
48	»	Kéléfala-todi-masiba	Kelfala-to-masigba.
49	»	Kéléfala-todi-manani	Kelfala-to-manani.
50	»	Kémétara	Kelfala-to-ta.
51	»	Kémétara-todo-do	Kelfala-tota-todyé.
52	»	Kémétara-todo-fala.	Kelfala-tota-tofala.
53	»	Kémétara-todo-segba	Kelfala-tota-tosigba.
54	»	Kémétara-todo-nani	Kelfala-tota-tonani.
55	»	Kémétara-todo-solo	Kelfala-tota-tosolo.
56	»	Kémétara-todo-moro	Kelfala-tota tomaro.
57	»	Kémétara-todo-mawala	Kelfala-tota-tomala.
58	»	Kémétara-todo-masiba	Kelfala-tota-tomasigba.

Français	*Dyoula*	*Huéla*	*Noumou*
—	—	—	—
59	»	Kémétara-todo-manani	Kelfala-tota-tomanani.
60	»	Kélésegba	Kelsigba.
61	»	Kélésegba-todi-do	Kelsigba-to-dyo.
62	»	Kélésegba-todi-fala	Kelsigba-to-fala.
63	»	Kélésegba-todi-segba	Kelsigba-to-sigba.
64	»	Kélésegba-todi-nani	Kelsigba-to-nani.
65	»	Kélésegba-todi-solo	Kelsigba-to-solo.
66	»	Kélésegba-todi-moro	Kelsigba-to-marou.
67	»	Kélésegba-todi-mawala	Kelsigba-to-mala.
68	»	Kélésegba-todi-masiba	Kelsigba-to-masigba.
69	»	Kélésegba-todi-manani	Kelsigba-to-manani.
70	»	Kélésegba-todi-tan	Kelsigba-to-ta.
71	»	Kélésegba-todi tando	Kelsigbatota-to-dyé.
72	»	Kélésegba-totani-fala	Kelsigbatota-to-fala.
73	»	Kélésegba-totani segba	Kelsigbatota-to-sigba.
74	»	Kélésegba-totani-nani	Kelsigbatota-to-nani.
75	»	Kélésegba-totani-solo	Kelsigbatota-to-solo.
76	»	Kélésegba-totani-moro	Kelsigbatota-to-marou.
77	»	Kélésegba-totani-mawala	Kelsigbatota-to-mala.
78	»	Kélésegba-totani-masiba	Kelsigbatota-to-masigba.
79	»	Kélésegba-totani-manani	Kelsigbatota-to-manané.
80	»	Kélénani	Kelnani.
81	»	Kélénani-todi-do	Kelnani-to-dyé.
82	»	Kélénani-todi-fala	Kelnani-to-fala.
83	»	Kélénani-todi-segba	Kelnani-to-segba.
84	»	Kélénani-todi-nani	Kelnani-to-nani.
85	»	Kélénani-todi-solo.	Kelnani-to-solo
86	»	Kélénani-todi-moro	Kelnani-to-marou.
87	»	Kélénani-todi-mawala	Kelnani-to-mala.
88	»	Kélénani-todi-maségba	Kelnani-to-masigba.
89	»	Kélénani-todi-manani	Kelnani-to-manani.
90	»	Kélénani-todi-tan	Kelnani-to-ta.
91	»	Kélénanitoditan-do	Kelnanitota-to-dyé.
92	»	Kélénanitoditan-néfala	Kelnanitota-to-fala.
93	»	Kélénanitoditan-nésegba	Kelnanitota-to-sigba.
94	»	Kélénanitoditan-ninani	Kelnanitota-to-nani.
95	»	Kélénanitoditan-nisolo	Kelnanitota-to-solo.
96	»	Kélénanitoditan-nimoro	Kelnanitota-to-maro.
97	»	Kélénanitoditan-nimafala	Kelnanitota-to-mala.
98	»	Kélénanitoditan-nimasiba	Kelnanitota-to-masigba.

Français	*Dyoula*	*Huéla*	*Noumou*
—	—	—	—
99	»	Kélénanitoditau-nimanani	Kelnanitota-to-manani.
100	»	Kémé	Kelsoulo (1).
1.000	»	Ouroudo	Oula.

Culture.

Arachide	Mandiga	Danguira	Koï.
champ	séné	bagara	môn.
coton	kourandi	kolé	kolé.
cotonnier	kourandi-iri	kolémba	kolé-m-voua.
fonio	foni	foni	foni.
gombo	panien	pyen	pyen.
hache	dienndé	bouga	bouga.
haricot	soso	kirikou	tyékou.
houe (à fer large)	dawa	pouhou	pô (ou poo).
houe (à fer pointu)	tammboué	pouhou	aço (ou aso).
igname	kou	houo	houo.
ignamier	kou-iri	houo-ba	siguila.
indigo	gara	gara	gara.
indigo (arbre à)	gara-iri	garaba	gara-goua.
indigo (liane à)	gara-iri	garaba	gara-goua.
maïs	nyo	manayou	boulo.
manioc	benndé	benndé	banyé.
mil (gros rouge)	bimbiri	ouara	ouara.
mil (petit)	niopè	diou	dyô.
oseille	da	sôli	sôli.
oignon	diawa	diawadé	diawa.
patate	massakou	?	korao.
piment	moussokani	boronndio	tosogo.
pois souterrain	tiguè	golénngo	golonngo.
riz	malo	maro	malo.
tabac (à fumer)	tawa	tawa	toa.
tabac (à priser)	saramougou	sara	asara.

(1) Comme on le voit, en noumou, cent se dit cinq fois (solo) vingt (kélémou, kélamou), tandis qu'en huéla cent se dit kémé comme en dyoula et en mandé en général.

taro	mangani	mangani	koko.
tomate	toro	toro	toro.
tomate-cerise	damisa	sénousa	samisan.

Végétaux.

Arbre	Iri	Ba (ou Gba)	Goua.
bambou	bô	sî	sî.
banane	balannda	balannda	balannda.
bananier	balannda-iri	balannda-gba	balannda-goua.
baobab	sira-iri	kôdié-gba	koguiélé-goua.
baobab (fruit du)	sira	kôdié	koguiélé (ou koguiélé-dé).
baobab (farine de)	sira-mogou	kôdié-fourou	koguiélé-foro.
branche	iribourou	babolo	goua-bolo.
brousse	kongho	bimmkono	binngono
caoutchouc	mana / poviè	poviè	mana.
champignon	manaminigo	manaminigo	manaminngo.
écorce	irifara	bâfounou	gouâ-sougou.
épine	mouani	nahi	naï.
feuille	filabourou	diâ	dia.
fleur	filé	bâfiré	goua-é-filé.
fromager	banda	bîra	bira.
fruit	iridé	bâdé	gouâ-di (ou gouâ-dé).
herbe	bi	bi	bi.
karité (arbre)	soï-iri	kolé-ba	koli-gba.
karité (fruit du)	soï	kolé-dé	koli.
karité (beurre de)	tourou	tilé	tilé.
kola	ouro	gouro	gouro.
kolatier	ouro-iri	gouro-ba	gouro-goua.
minngo (arbre)	minngo-iri	minngo-ba	moro-goua.
minngo (fruit du)	minngo	minngo	moro.
néré (arbre)	néré-iri	yéri	yéri-goua.
néré (gousse du)	néré-dé / néré	yéri-dé	yéri
papaye	manguié	boroféré	boroféré.
papayer	manguié-iri	boroféré-gba	boroféré-goua.

palmier-ban	ban	?	bangbari.
palmier à huile	té-iri	tinn-ba	ti (ou té).
palmier à huile (fruit du)	té	té	tinndi (ou tenndé).
palmier (huile de)	tenndourou	tenndourou	tenntilé.
racine	iriliri	bâkou	goua-kou.
rônier	sandiourou-iri	sandiourou-ba	sandiourou-goua.
rônier (fruit du)	sandiourou	sandiourou	sanndiougou.
tamarinier	tombi tombi-iri	sahannga	sannga.

Animaux domestiques.

Ane	sofalé	fani	fani.
bœuf	misi	yégui	hyé.
— taureau	taura	taura	hyi-taura.
— vache	misimouso	yéguinié	hyi-né.
— veau	misidé	yéguidi	hyi-dé.
canard	barakoko	barakoko	barakoko.
chat	diangouma	diangouma	akara.
cheval	souou	sonhon	sôn.
— étalon	souounké	sonhonkinima	sôn-kiri.
— jument	sômousso	sonhon-nié	sôn-nyen.
— poulain	soodé	sonhon-di	sôn-dé.
chèvre	ba	ba	ba.
— bouc	bakoroni	bakoroni	bakoro.
— chèvre	bamouso	ba-nié	bâ-ni.
— chevreau	badé	ba-di	bâ-dé.
chien	ourou	dasouma	dasouma.
porc	parko	pariko	parko.
poulet	sissé	toro	toro.
— coq	donndo	torodinn	toroda.
— poule	sissémouso	toronié	toroni.
— poussin	sissédé	torodi	torodé.

Animaux sauvages.

Abeille	Lidé	Kôndi	Kôn.
aigle	bon	bon	gôfou.
araignée	tâlé	kélenndiri	kélenndéré.
autruche	konosogolo	konosogolo	konosogolo,

buffle	sigui	sigui	sigui.
biche rayée	minnan	kila	kìla.
caïman	bamba	forou	fori.
crapaud	tori	tôli	tori.
éléphant	sama	ban	ban.
escargot	kérékété	kérékété	koto.
grenouille	torobosien	g'béré	n'guéré.
hibou	konogouingoui	?	goummboli.
hippopotame	malo / diérémalo	mini	malo.
hyène	sourougou	diérémou	ganamou (ou diérémou). bari (1).
iguane (d'eau)	kana	kana	kani.
iguane (de terre)	kôro	koura	koura.
koba	dakouè	dakouè	ségué.
léopard	soli	kôlo	kolé.
lièvre	sanndé	kienndéri	kienndéré.
lion	diara	diara	diara.
magnan	koula	silé	silé.
margouillat	basa	kôligbé	kolômbéré.
millepatte (2)	molorondi	banasina	anibôgosien
mouche	limoro	si	si.
moustique	sosoni	sonson	sonson.
mulot	kôndonrou	sigui	toulakpè.
oiseau	kono	kôndéré	kônndéré.
papillon	firinnfiri	firinnfiri	firinnfiri
perdrix	ouoro	ouarapari	ouori
phacochère	lè	lè	lè.
potamochère	lè-oulè	kokoti	bélèko.
pigeon (domestique)	guennétouga	?	boronouma.
pigeon (sauvage)	touga	?	lè.
pigeon (vert)	touga	?	lè.
pintade	kami	kami	kami.
poisson	yigué	yégué (ou yéré)	yégué.
poisson (chien)	ourou-yégué	oulouyéré	kokotiké.
poisson (capitaine)	téwé	pampain	térégo.

(1) Bari est le vrai nom de la hyène en noumou. Diérémou et ganamou ne sont que ses surnoms.

(2) Gros ver noir, annelé, de 10 à 15 centimètres de long, commun dans tout l'Ouest africain.

porc-épic	balaséguéségué	bali	bâli.
rat (aulacode)	kanzoli	nina	gnina.
rat (de Gambie)	toto	koroté (1)	kokoroté.
sauterelle	kondo	lanndo	lalo.
scorpion	boundani	yélinndara	yilenndara.
sénégali	karamorotitini	?	vuîri. / vouiri.
serpent	sa	kâ	kaa.
serpent cracheur	bourounngo	bètari	dado.
serpent python	mininian	doni	kâni.
silure	manoro / mandoro	yéguembogo	pitiré.
singe	soula / sula	kola	koula.
singe rouge	soula-oulé	kola-tanama	koula-tanama.
singe vert	soula	?	koula.
singe noir	soulafinng	diénanga	dînannga.
singe cynocéphale	bon	bon	bon.
singe chimpanzé	ourouni	?	?.
souris	nina	toula	toula.
termite	barabara	do	don
termitière	barabaraso	dongbon	dobobon.
tortue	sirakourouma	kogou	kômm.
tourterelle	touga	?	lè
vautour (charognard)	douga	gôso	gôso.
ver (de terre)	tonongo	niobolo	torowa.

Parties du corps.

Barbe	bousa	datigui.	datigui.
bouche	da	da.	da.
boyaux	nougou	norodi.	norodi.
bras	bourou	boulo	m'bolo.
cervelle	koulanngué	oulanngué	oûféré.
cheveux	kounsigui	outigui	outigui.
cœur	son	son	nouson.
corps	fari	poro	ouporo.

(1) Mot koulango.

cou	kan	ourakon	oupoli.
crâne	koungolo	oumpourou	ouhou.
cuisse	ouoto	ourou	ouoro.
dent	gni	ni	ni.
derrière	dioumougou	barambou	ébalammforo.
doigt	bouroupandé	bouloudi	boulodé.
dos	kouo	kouo	n'kana.
épaule	kamakou	féli	m'ban (ou m'bain).
front	té	tiougo	n'kigui.
jambe	ouoroso	pénégpéné	n'bo. / pénépéné.
joue	hyê	hyê	hyè.
langue	nandé	nenndi	nenndè.
larme	nyenguié	narilli	naï.
lèvre	dagbolo	dagpourou	n'da.
main	boro	boulou	bouloufoula.
menton	bombo	?	nyè.
nez	noû	sounn	nousounn.
nombril	barakourou	ouono	ouono.
œil	niédé	n'garadi	n'garidé.
ongle	bourousoni	bouloungaï	bouroudinngaï.
oreille	touro	toulo	toulo.
os	koro	yéli	yélé.
peau	faribolo	pouroudi	boû.
pied	sé	po	sawara.
poil	farisié	pourouti	poroti.
poing	bouroukoutou-rou	bouloumou	bouloukon.
poitrine	sisi	sisi	sisi.
pouce	bouroupandé-koumba	bouloudigbo	bouloudigbéré.
salive	daguié	da-hi	dahi.
sang	dioli	gnini	n'guiri.
sein	sî	kyé	kyé.
sueur	tara	kinanndé	kinanndé.
tempe	niékou	?	m'fan.
testicules	ponguiri	pon	?
ventre	konombara	kon	n'kon.
verge	foro	foro	?
vagin	m'byé	koulo	?

Famille, village, pays.

Ancêtre	filé	diougouramoro	dougoulammboro.
canton	diamana	?	diama.
case	bon	bain	bain (ou ba).
célibataire	kiébana	?	bangala.
chef	massa	sain	sain.
— de village	dougoutigui	kamatigui	kamatigui. kanzan.
— de famille	sotigui loutigui	kirimatigui lomatigui	lomatigui
dot	fourousara	fourousara	birâ.
enfant	dé	di	dé.
épouse	fouroumouso	fourounien	pyen.
esclave	dion	dion	dion.
— de traite	dion	dion	lomou.
— de case	ourouso	duadi	duadé.
famille	lamoro lou	lamoro loma	lamoroya. loma.
femme	mousso	nien	nien (ou nian).
fille	démousso.	binien	niandéri.
fils	denguié	dikini	kinndiri.
fille (jeune)	sounkourou	kari	kari (ou karé),
frère	doro	n'doro	doro.
— de père et de mère	doro	n'doro	doro.
— de père	m'vadendoro	n'diendinndoro	n'guienndé.
— de mère	n'dadenndoro	n'yédinndoro	n'nédé.
garçon (grand)	kamélé	?	oualanndé.
grand'père	m'béma	n'sia	n'sia.
grand'mère	mama	mouin	m'ma.
gendre	m'bira	m'bira	m'bira.
héritier	kiendoumou	bouroukon	bouroukoumou.
homme	kiè	kini	kini.
hôte (qui reçoit)	diatigui	kamakini	nakamakini.
hôte (qui est reçu)	lonnda	nankini	nâ.
mari	fouroukiè	fouroukini	fouroukièni.
mariage	fourou	fourou	fourou.
mère	na	niè	n'né.
neveu (fils de sœur)	balendé	nabéli	m'bé.

neveu (fils de frère)	n'dé	n'dorodi	nédéré.
noble	massadé	sândi	sândé.
notable	torotigui	toromatigui	farama.
oncle (maternel)	malé	m'mé	m'mé.
oncle (paternel)	m'va m'vafitini	n'guiri	n'guibo. n'guimmbo.
pays	kéné dougou	kéné	dougou.
père	m'va	n'gué	n'gué.
quartier	kaboula ki	kaboula	babaraya.
toit (en paille)	tibo	bîmmba	pariè.
toit (en terre)	bilibo	laso	laso.
veuve	fouriamousso	fourianien	kiélipien.
vieillard	kémoro kémoroba	kinikoura	nyakoradiri.
village	dougou	kama kan	kamara. kama. kan
voisin	dandakoronioro	niaranioro	n'niaranioro.

Nourriture et boisson.

Boisson	Doro	Doli	Doli.
dolo	doro	doli	doli (ou dolé).
dolo (de mil)	bimbiridoro	ouaradoli	ouaradolé.
dolo (de maïs)	nyodoro	doli	pinndo.
farine	mougou	fougou	foro.
— de mil	bimbirimougou	ouarafougou	ouaraforo.
— de maïs	nyômougou	mananifougou	bouloforo.
— d'igname	koumougou	bouêmafougou	houoforo.
graisse, huile	tourou	tilé	tolo.
hydromel	lidoro	kôndoli	bèsou.
lait	nono	ninngué	nono.
miel	li	kôn	kôn.
œuf	kiri	yéli	lé.
œuf (de poule)	sissékiri	toroyéli	togolé.
sauce	na	tara	tara.
sel	koro	kouo	kouo.
soumbara	soumbara	yériba	lalà.

tô, foutou	tô	toko	tô (ou tou).
viande	sogo	syé	syé.
vin de palme	tinndoro	tinndoli	pè (ou pèè).

Mobilier, vêtement, armes, etc.

Allumette	takara	manguési	takara.
arc	to	biédi	kalé.
bague (en argent)	bouroupandé-nawari	bouloudegbéré	bouloudilagbé-ré.
bâton	koloma	pè (ou pein)	goua.
boubou	délégué	délégué	doro.
bracelet (en argent)	bouroukan-na-wari	bouroufanlagbé-ré	bouloufilagbélé.
briquet	tandégué	bouroudia	padya.
calebasse	fié	fié	fè.
caleçon	lemmbé / bila	dakora / bila	lammbé. / bila.
canari, pot	dara	toro	toro.
carquois	toforogo	to	bo.
cauri	kolo	diéli / diélé	diali.
ceinture	tiérésilina (1)	koulinndiara	guéléyo.
chaîne	dioloro	niono	diologo.
charbon (de bois)	finnvi	finnvi	sunia.
chaise	ouranndé	bo	bô.
clef	konaradé	karadodé	safouadé.
collier (en verroterie)	kanakono	foulamounousi	ouirisi.
corbeille	sinnsi	kiè	kiè.
corde	diourou	mono	mono.
couteau	mourou	borofien	borofien.
cravache	bouloukami	bouloukami	mammpéri.
culotte	kourousi	kourousi	kourousi.
fagot	lorosiri	sogolasoro	sorola.
ficelle	diourou	mono	»
filet (p. la pêche)	dio	»	la.
flèche	m'byen	»	fari.

(1) Mot-à-mot « qui s'attache au milieu » de tiéra = milieu et silina = attacher. Il s'agit des ceintures de verroterie, etc., que les femmes portent sur le ventre.

flûte	filé	m'bengui	féli.
foureau	lâ	san	poro.
fronde	pafourouga	pafouroua	fâpô.
fusil	marfa	marifa	marfa.
hamac	dio	dio	la (ou lan)
hameçon	doûlé	darawa	daléwa.
javelot	tamba	guê	gué.
lampe	fitinandara	fitinanbiélé	kania.
lance	tamba	gué	gué.
lit	bambé	»	pa.
livre	gafé (ou kitao)	yao	(pas de mot).
malle	lara	daka	daka.
manche	kala	»	oua.
manche (de daba)	dabakala	pourouba	pogoua.
métier (à tisser)	pèrè	pèrè	pèrè.
mortier	kolo	ouon	ouon.
natte	diré	nangalé	nannga.
oreiller	kounlaboto	boto	boto.
pagaie	kourouniarana	oulousoungalé	soumbolé.
pagne (de femme	moussofani	niayerga	niaraga.
pilon	kolonndé	ouondi	ouonndé.
pipe	tawadara (1)	touantoro	touatougou.
pirogue	kourou	oulou	bô.
poignard	ouirinnga (2)	ouirinnga	?
rasoir	koulinnmourou	ousimmborofien	oûsi.
sabre	tokobi	tokobi	?
sandale	téné-érésyaia / sawala-pétipéti	sawara	sorota. / sogota.
sandale (p. femme	mousso-sawala	nyen-sawara	sorota.
savate (3)	mougou-sawala	mougou-sawala	sogota-forogo.
savon	samina	safina	samina.
selle	souou-kérégué	sonhon-kérégué	kérégué.

(1) Mot-à-mot : pot à tabac. Même sens en huéla et en noumou — (dara = pot, tawa = tabac).

(2) C'est-à-dire « debout sûrement ».

(3) La sandale ordinaire est une simple semelle en peau de bœuf avec quelques cordons en cuir qui passent entre les doigts de pied, pour fixer la sandale au pied. La sandale pour femmes est la même, mais plus épaisse et plus ornée, plus jolie. La savate ou chausson est notre chausson où le pied entre. Son nom, mougou-sawala, veut dire sandale à poussière parce que de la poussière s'introduit fatalement dans l'intérieur du chausson, ce qui est évité par la sandale puisqu'elle n'a pas d'intérieur.

tambour (en général)	doundou	toula	toroda.
tambour (gros tamtam)	ban	ban	ban.
tambour (en forme de sablier)	lounga	longa	touma.
tambour (de village)	timmbana	timmbana	timmbané.
tambour (fait d'une calebasse)	baradoundou	barenntoula	bara.
tabatière	sarabara	saradé	saradé.
tabouret	mousso-ouarandé	niennyagbo	tonngo.
toge	kiéfani	kinyaga	«
trompe	bêni	g'bégui	gbé.
van	bélégadé bélégа	bélégadé (ou bélégadi)	bélégа.

Noms de métiers.

chasseur	dandara.	binnbennro	dya.
colporteur	safarikébara	safaribemboro	sémoro.
cultivateur	sénékébara	bagaminnmoro	moukolémoro.
cordonnier	sawalakarambara	sawalakaramoro	salékémoro.
forgeron	noumou	tommkini	yamammoro.
bijoutier	sanépasibara ouaripasibara	dityémoro diétyémoro	yamamoro.
fossoyeur	soudoumbara	kousomoro	kouyélésinngo.
griot	diéri	diérikini	diéli.
instituteur	karamoro	karamoro	karamorho.
interprète	kien-mi	kien-mi	kien-mi.
juge	kiditiguébara	kiribélimoro	manzoumati.
maçon	lorokébara	bammpamoro	bantiéou.
marchand	firikébara	touroumammoro	torokémoro.
mendiant	darikébara	dolimammoro	sérékémoro.
palfrenier	soukorobara	sonkolomoro	sonkolomoro.
pêcheur	yéguéminabara	yéguensoromoro	irigommboro.
porteur	donitarabara	soulosommoro	soulosomoro.
tisserand	danikébara	gankémmoro	gannkémoro.
tailleur	karanikébara	karanikemmoro	gannsolimoro.

Noms de races.

Blanc, européen	nanzara	bourouni	bourouni.
Nègre	farafi	morobouo	mougoubo.
Musulman	Silama	Silama	Dyula.
Lobi	Lobi	Lobi	Lobi.
Dyoula	Dyoula	Dyoula	Dyula.
Dagari	Dagari	Dagari	Dagari.
Koulango	Paralla	Korola	Korola.
Abron	Ton	Ouassounou	Tôndio.
Degha	Diamou	Diômou	Diamou.
Achanti	Santi	Santi	Santi.
Nounouma	Akulo	Akulo	Akulo.
Sissala	Gourousi	Gourousi	Gourousi.
Mossi	Moosi	Moosi	Môsi.
Nafana	Bambara	Babara	Bambara.
Agni	Agni	Bonda	Agni.
Baoulé	Baoulé	Baoulé	Baoulé.
Noumou	Noumou	?	Diorono.
Huéla	Huéla	Huéla	Houéla
Ligbi	Ligbi	Ligbi	Ligbi.

Métaux.

Or	sani	dyètanana	dè.
argent	ouari	bèlè	g'béré.
cuivre (rouge)	dagna (ou dagnien)	kéla	dagnan.
cuivre (jaune)	sira	kilapè	tasa.
fer	négué	touroubogo	tourou.
plomb	dénenngo	dénenngo	n'péromm.
ivoire	samagni	bangni	bangni.
argile	darabango	togobéré	béré.
cire	kanien	kanien	kanien
cuir	bolo	pourou	poro
poudre (a fusil)	marfamougou	maréfafouro	marfambéri.

Nature.

Arc-en-ciel	sambourou	?	ganga-ngororo (1)
brousse	kongho	bimmkono	binnkono.

(1) Mot koulango.

caillou	béré	pinndéré	pinndé.
caverne	dinnga	yéligbo	yéri
ciel	san	kanga	kannga.
ciel (voûte du)	sambolo	sangolo	?
colline	kongholi	koli	koli.
eau	guié	hyé	hyi.
éclair	sammanamana	kanganiégué	kanguiguiré.
étoile	lolo lolondé	lolondi	tétenngoula.
feu	ta	ta	ta
fleuve	ba	koua	kouâ.
foudre	sambarama	sambarama	karani. kikarani.
grêle	sambéréni	kangagbéré	peï
lune	kari	kié	keï. kahi.
marigot	koo	oudiô	dyo (ou dyoo).
monde, univers	douninien	douninien	douninien.
nuage	sanfina (1)	kinannbougouré	kibouroulé
pierre	senndé	pî	pî.
pierre (du tonnerre)	sambaramasinndé	sanbaramakpi	bouga. Allarabouga.
pluie	sangui	ki kangahyi	ki
poussière	pambamourou	founou	fourou
rocher	farakourou	pîmmbô	kolé.
route	siraba	kilibo	kiribo.
sable	kiengué	bounou	bourou.
route	sira	kili	kiri.
sentier	siradéni	kilidiri	kiri.
soleil	téré	téri	télè (ou téli).
terre	dougoukoro dougou (2)	dougo	dogo (ou doro).
tonnerre	san-himmbara	kanngamako	kikarané.
tornade	san-himmbara	kanngamako	kiya (ou kya).
tourbillon (de vent)	fologondio	fologondio	sidiaya.
trou	dinnga	hyéli.	?
vent	fonyo	fya	fidia

(1) Mot-à-mot : ciel noir.

(2) Dougou c'est la terre elle-même. Dougoukoro c'est, comme son nom l'indique, l'os, la croûte de la terre, sa surface dure. (De koro = os et dougou = terre).

est	térébo	télébo	térébodira.
ouest	térébé	téléba	térébadira.
nord	noumamoro	n'dorolé	noroloma.
sud	kinembolo	tokon	tokouen.

Temps.

Dimanche	liati	liati	kouasida.
lundi	téné	téné	téné.
mardi	talata	talata	bénanda.
mercredi	laraba	arawa	oukanda.
jeudi	lamoussa	lamoussa	yaôréda.
vendredi	ardiouma	ardima	ardiouma.
samedi	sibiti	sibiti	siwiri (1).
jour	la	soro	sannguiré.
semaine	lorokou	lorogoudié	mâla.
mois	kari	kié	kaï.
année	san	nyê	nyé.
siècle	sankiémé	nyêkémé	nyékémé.
nuit	souou	kouro	kourouba.
jour	téréra	tologo	tologo.
matin	soroma	somoro	soumoro.
soir	oulandama	oulara	oulara.
midi	diawali	diawali	tologo.
minuit	soutara	dougoution	dougoution.
hier	kounou	oulo	oulo.
aujourd'hui	bi	fî	fi.
demain	sini	sama	souma.
maintenant	sissa	sissa	sissamarara.
jadis, autrefois	galenngalé	piennpié	pê
plus tard	saradora	sangadoma	sanngadoma.
quelquefois	ouatidora	ouatidoma	kourakoura.
souvent	filafila	falafala	bédéré.
toujours	lâ-bié	nipoma	nyépodo.
jamais	abada	abada	bada
longtemps	kamié	émiéré	emméré.

(1) Comme on le voit, un certain nombre de noms de jours chez les Noumous sont empruntés à l'abron au lieu d'être tous dyoulas ou proto-dyoulas. Sont empruntés à l'abron les noms du dimanche, du mardi, du mercredi, du jeudi (kouasida, bénanda, oukanda, yaoréda). Les autres noms restent mandés.

rapidement	dionidiona	dérandéré	dédéré.
lentement doucement	yérréyerré	bérennbéré	yerréyerré.

Religion.

Cadavre	soû filé	souou dougouramoro	kouou.
cimetière	soudonndiasa karanga	?	karanga.
devin	lapérikébara	lakouérémamoro	bosoro.
devin (se servant de sable)	tyendiélabara	niniégasamoro	bouroutéo.
devin (se servant d'eau)	guiéfélébara	guifilémoro	hyifilinngo.
devin (se servant de cauris)	kolounfilibara	diélifélémoro diélébamoro	dialémoro.
esprit (de la brousse)	guini	guina	guina.
fête	labâ	nimmbo	nîbo.
fétiche	dio	pogui	peï.
féticheur	diosombara	poguimatigui	bosogo.
féticheur (faisant tomber la pluie)	sanguikilibara	kokilimoro	kokilémoro.
gris-gris	séwé fila	séwé béli	séwé. béli.
gris-gris (contre les serpents)	saafila	?	béli.
gris-gris (contre les sorciers)	soubarafila	?	béli.
gris-gris (fabricant de)	filakébara séwenguébara	séwémamoro bélimamoro	séwémamoro. bélimamoro.
mosquée	misiri	misiri	misiri.
mosquée (endroit de prière)	bourou	bourou	?
musulman	silama	silama	dyoula.
nain (de la brousse (1)	nangandé	nangandéré	naranndéré.

(1) Petit habitant mythique de la brousse ayant les pieds retournés, quelque peu analogue aux djinns ou guinni.

ombre	dia	silé.	silé.
poison	dongono	sokokono	béli.
poison (volatil)	koroti	koroti	koroti.
sacrifice	soromini	béli	dabérékéra.
sacrifier	sorominiké	béliké	dabérékéra.
sacrificateur	sorominikébara	bélikémoro	béréké-moro.
souffle	ni	ni	ni.
tam-tam	{ don tolo	fan	doma.
terre	{ dougou dougoukoro	dougou	doro (1).
tombe	kabourou	san-hiéli	kou-hyéli.
société secrète	bon	ban	ban.
sorcier (mangeur d'âmes)	soubara	bira	bira.
sorcier (loup-garou)	moroyéléma	morodamoulo	édamoulo.

Verbes.

acheter	asain	ésain	hyésan.
attraper	amina	ésogo	édara.
boire	ami	émé	émi.
chanter	donguiri	sougou	sougou.
chasser	dandaraya	dannara	doua.
cueillir	tiguéri	bégui	ébeï.
danser	don	don	don.
demander	nininngari	niguéwa	niniko.
dire	afo	étoro	toroki.
disputer (se)	darasossori	korokè	dabobo.
donner	diri	koma	dara.
dormir	soundoro	nimba	neïnisa.
écouter	niéni	méma	nininngo.
empoisonner	niémnini	niennguini	niennguini.
ensemencer	sénéni	bama	niba.
faire l'amour	moussognini	nyensini	?
frapper	bougori	bériké	nibéto.
fuir	bori	féré	éfito.
gratter (se)	sien-ni	gnina	ninian.

(1) Les Noumous la considèrent comme une divinité et lui offrent des sacrifices

grimper	yéré	sélè	nansérenngou.
habiller (s')	kadéléguédo	déléguéba	ésonngui.
hennir	ganga	nanga	?
imiter	ladiguiri	landéguéré	laniko.
incendier	tadiéni	tasara	tasiramou.
insulter	niéni	kono	nikorongo
interroger	nininngari	néguéwa	niniko.
jeter	filiri	filiri	éfili.
jouer	tolo	fan	afouma.
jurer	kari	kéli	ékari. / ékali.
lancer	bôni	béni	nigbinngo.
laver	kô	viéri	nagalio. / navyo.
lutter	bôndori	bougou	nabousa.
manger	doumini	koûma	nakoungo.
marcher	tarama	tarama	tarama.
marier (se)	fourou	fourou	pé.
mentir	fanien	kakali	kakalia.
moquer (se)	magnimini	toroniado	nitorodiadouno.
moucher (se)	nououviè	sounfiè	nasoumbio.
mourir	fara	pân	épanrè.
nager	nôm	innoro	dapourèkèra.
obéir	labato	labato	n'zoumorotio.
oublier	ninani	ninakiè	ninaré.
parler	kouma	pira	koura.
partir	tara	tara	tara.
pêcher	yiguembo	iguémbo	yiremmbo.
piler	soussouri	tiguima	tiguima.
pleurer	kasi	dikè	nadyo.
porter (sur la tête)	adoni	éson	solo
porter (sur les bras)	aminébourou	ésogobolola	soro (ou ésoro).
poser	asigui	éyara	élésa.
poursuivre	panra	panhira	ennèko.
prendre	ata	éyéli	éyéli.
promener (se)	yara	ésinn	n'dasira.
raconter	akouna	ékouna	iramannié.
réfléchir	diatéri	diatéri	diabatyo.
répondre	lamina	ladara	ladaré.
reposer (se)	nénékiri	»	kowasolé.
rêver	sigo	koloma	kolomé.

rire	yériko yéri	diéliké diéli	guéritio.
s'asseoir	sigui	yara	eyara.
sourire	moussamoussa	»	n'gakorowisi.
taire (se)	dié	togou	étogo.
tisser	dani	gannké	kanngué.
travailler	kié	hya	waliman.
tuer	fara	épanré	épanré.
tuer (se)	amarra	émarraré	emmararé.
vaincre	siébara	kî (ou éki)	ékiré.
vendre	firé	toro	étouroukio.
venir	na	ya	ya.
voir	yéri	guimama	niguiré.
voler	sounyani	banien	bo.
voler (dans l'air)	huiri	yéli	hyéli.
voyager	safari safariké	safari	sinndira.

Adjectifs.

Beau	niouma féhima	signein	ényé.
bête	diara	diara	edsigaliè.
bleu foncé	finngn	bogou (1)	ébourè.
bleu clair	doforo	firisi	firisi.
blanc	pèma pè	pè	egpèrè
bon	kien-hi	nyen ényé	enyè
brave	kiéfari	kinifaré	sissipiniè
carré	nongoniennani	»	nani
chaud	pana	diéré	déré
circoncis	kénékénédo	kénékénéson	kénékénè.
faible	marama	»	éyéréyéré.
fort	péléma	bâré	egbâré.
fou	fato	dougouto	dougouto.
froid	néné	kouma	kouma.
gourmand	doumounikéba-raba	koumammo-robo	tokou.
grand	dian	sonya	sonya.

(1) C'est-à-dire noir.

gros	bouroumba	bon-hya	bo.
gras	kiéna	ékiéné	?
heureux	nousodia	nousodia	gonngoumaré.
impoli	karambani	yéréfoura	édiki
impossible	apélé	égbaréwé	égouârè.
incirconcis	kénékénédoum-bari	kénékénésobiri	asororé.
indigent	desébarato	galenndé	»
intelligent	hakilima	hakilima	tarasiké.
ivre	doroto	dolito	doropan.
ivrogne	doromibara	dolimimoro	doromemmoro.
jaune	seï	seï	asa.
jeune	founanguié	founanguié	oualanndé.
joli	niouma / féhima	nyen / signien	enyé.
joyeux	nousodia	nousodia	kôkoumaré.
laid	kédiougou / diougou	biri	bitè.
lâche	silammbarato	byentô	gouamm.
large	ouara	ouara	étéourè.
lépreux	kokoïto	kokoïmantigui	kokoïto.
léger	fiéma	fiéré	»
lourd	pilima	koroma	ekoroniè.
maigre	fasalé	yélima	éyélé.
malade	siraya	kiraya	kiraya.
malheureux	ninaba	?	moromaparé.
mauvais	diougou	koli / biri	bitè.
méchant	diougou	biri	bitè.
menteur	faniafo	kakarifi	kakari.
mince	kouroumandoro	kouroumandoro	fyandéré.
mort	fara / fagara	egpainré	pan.
noir	fima / finng	bougou (ou bogou)	bohou.
nouveau	koura / kourama	na	na.
orgueilleux	yéréfarra	»	diki.
paresseux	falifarato	makiento	pouroupanré.
petit	sourou	bounya	»
poli	béré	nyen	»
profond	doûma	toroya	étonndé.
puissant	siébara	siébara	ékirè.

riche	nafouroutigui	nafourouma	ékirè.
rond	hirillé	hirrima	firiri.
rouge	oulé ouléma	tanama	tanama.
savant	lonikébara	sommamoro	diamou.
sec	diâlé	baré	gouaré.
sourd	tourouboulé	touloutié	étéré.
stupide	nanato	oulanndé	»
travailleur	kiékiémoro	yakannmoro	oualé.
vert	nati	nati	nigninara.
vieux	koro	koura	koradéré.
vivant	nima	nimâ	éni.
vrai	tyen	tégui	té.
vantard	yéréfobara yéréyérébara	porodolé	édiki.
vainqueur	siébara	kimoro	ékiré.
vaincu	dasabara	galinndé	galinnté.

Substantfs divers.

Ami	kanibara	kanimoro	n'dyamoro.
cadeau	nina	kona	lilio.
camarade	tiéri	tè	nité.
chaleur	foundani	foundani	édéré.
chanson	donguiri	sougou	sougou.
chanteur	donguirilabara	sougousamoro	sougousamoro.
chasse	dandaraya	bimain	duya.
chasseur	dandarikébara	»	duamamoro.
conte	talé	kien	kien.
conteur	talébabara	kiensamoro	kiennsamoro.
coutume	lasiri	lasiri	peï.
dette	diourou	gourou	goulo.
dette (maître de la) (1)	diouroumanti-gui	gourousamoro	gouloumantigui.
débiteur	diouroumando	»	diêmatigui.
famine	balao	»	bala.
fumée	sisi	sisi	sisi.
géant	morodian	morosôma	morosoma.
guerre	kéré	sain	sain.

(1) Créancier.

incendie	taguiéni	tasara	tasirani.
jeûne	soû	soû	soû.
jugement	kiditigué	kirigbégui	mainzôn.
lèpre	kokoï	kirayatanama	kirayatanama.
milieu	tiéra	tion	tion.
moitié	tarain	toula	ébéko.
mot	kan	pira	koura.
mur	dannda	piri	piri.
nid	diaga konondiaga	konériniara	kondérésan.
parc à bœufs	missiwéré	iéguiwéré	hyigan.
parole	kouma	pira	koura.
pointe	kékérétio	tiontion	tiopi.
pont	sé	sé	goua.
porte (ouverture)	da	da	larannda.
porte (en bois)	kômm	kômm	koro.
puits	kolo	kolo	kolo.
poteau	toutouna	toutouna	m'paréé. m'parié.
poulailler	sissékroukourou	torogba	koukou.
promenade	yéra	si	sinndira.
querelle	darassossori	dakorokè	daboubo.
question	nininngari	néguiwa	néniko.
questionneur	nininngariké-bara	néguiwakiémo-ro	niwouakémoro.
réponse	lamina	ladaga	iridagaré.
rêve	sigo	kourouma	koro.
richesse	nafourou	nafourou	dè.
tas	kourou	kourou	pôn.

Adverbes, prépositions, etc.

doucement	yerréyerré bérébéré	berembéré	bérébéré.
vite	dionidiouna.	diérendiéré	dédéré
ici	yani	ni	ninnga.
là-bas	tammvé	nion	niounga.
partout	dougabéré dougabié	longoumpo	ékofo.
nulle part	douadora	lougoundoro	galenndo.
dans	ara	éro	nagbani.

en dehors	bâna	sina	sina.
auprès	koro / sourou	bougna	boûma.
loin	diania / dian	fonyara	ôfonnkyè.
tout près	koro	koro	»
pourquoi ?	mounkosoro ?	mou-houro ?	mousohyarè ?
encore	tougou	toro	godora.

Pronoms.

moi	ni	main ?	main ?
toi	ilé	émain ?	émain ?
lui	alé	émain ?	émain ?
nous	andorou	amonon ?	amorono ?
vous	alorou	noumonon ?	noumorono ?
ils, eux	ouorou	noumonon ?	noumorono ?
mon chien	m'ourou	nan-dasouma	main-dasouma.
ton chien	é-ourou	éra-dasouma	émainran-dasouma.
son chien	a-ourou	éra-dasouma	émmara-dasouma.
notre chien	an-ourou	ara-dasouma	ara-dasouma.
votre chien	alo-ourou	noura-dasouma	noura-dasouma.
leur chien	ouori-ourou	noura-dasouma	noura-dasouma.
mon argent	m'vouari	nan-gbéré	manan-gbéré.
ton argent	é-wari	éra-gbéré	émasora-gbéré.
son argent	a-wari	éra gbéré	éra-gbéré.
notre argent	an-wari	ara-gbéré	apokora-gbéré.
votre argent	alorou-wari	nora-gbéré	noura-gbéré.
leur argent	ouori-wari	nora-gbéré	noura-gbéré.

Petites phrases.

Comment t'appelles-tu ?	Itoro di ?	Etiro kiliméné ?	Ekiliméné ?
De quel village es-tu ?	Iborodougou dioumana ?	Iboré kaïn doro ?	Ibora dougou niérédo ?
D'où viens-tu ?	Ibora mi ?	Iboré mi ?	Iboro mi ?
Oû vas-tu ?	Itara mi ?	Itakomi ?	Itakomi ?

De quelle race es-tu?	Si diounané béyé?	Si hi minn doéra ?	Minn kansira?
Es-tu Dyoula?	Dyoula lébéyé?	Dyoula hééra?	Dyoula sira?
Es-tu Huéla?	Huéla lébéyé?	Huéla hééra ?	Huéla sira?
Es-tu musulman?	Silama lébéyé?	Silama hééra?	Bila'sira?
Es-tu fétichiste?	Kafiri lébéyé?	Kafiri hirra?	Babara sira?
Es-tu content?	Adiré yiéé?	Edierra hingan?	Ediéra kinga?
Es-tu fatigué?	Issé guéra ?	Igpéerra ?	Ekpira?
Comment vas-tu ?	Esira ?	Ignira ?	N'guira? (ou Enguira?)
Je te donne un cadeau	Nganinandima	Nikorèkosima	Ninndéré.
Oui, je suis fatigué	Hon-hon, n'séguéra	»	Hon-hong, npéné!
Bonjour (à un homme, le matin)	M'va, kiéna!	»	N'diénou, koua!
Bonjour (à une femme, le matin)	Na, kiéna!	»	Néni, koua!
Bonsoir (à un homme)	M'va, nougoula!	»	N'diénou, goula!
Bonsoir (à une femme)	Na, nougoula!	»	Nén, oula!
Bonjour (à un homme, dans la journée)	M'va, ndéré!	»	Dié, tolo!
Bonjour (à une femme, dans la journée)	Na, n'déré!	»	Né, tolo!
Bonne nuit (à un homme)	M'va, abaraga!	»	N'guié, misiéra!
Bonne nuit (à une femme)	Na, abaraga!	»	Né, misiéra!
Comment vas-tu? (à un homme)	M'va, ésira?	»	N'guienn, guira?
Comment vas-tu? (à une femme)	Na, ésira?	»	Nenn, guira?
Que dis-tu?	E ko di?	»	Erèméné?
Je ne dis rien	Ma fo lo fo	»	Koudotoroléré.
Je ne te donne pas de cadeau	Ndi ninandima!	»	Nikoré!

Ce n'est pas fini	Amaba	Enanéré	Inanniré.
C'est fini	Abana	Abana	Anani.

Formation du pluriel.

chien	ourou	dasouma	dasouma.
chiens	ourourou	dasoumanou (ou dasoumanon)	dasoumayénou
serpent	sa	ka	»
serpents	sarou	kanou (ou ka-non)	»
éléphant	sama	ban	»
éléphants	samarou	banou (ou banon)	»
perdrix	ouoro	ouorapiri	»
perdrix	ouororou	ouorapirinou (ou ouorapirinon)	»
chèvre	ba	ba	ba.
chèvres	barou	banou (ou banon)	banou.
panthère	soli	kolo	»
panthères	solirou	kolonou (ou ko-lonon)	»
pythôn	mininian	dôn-ni	»
pythôns	mininianrou	dôn-ni-nou (ou dôn-ni-non)	»
crapaud	tori	toli	tori.
crapauds	torirou	tolinou (ou toli-non)	torinou.
arbre	iri	»	goua
arbres	irirou	»	gouanou.
caïman	bamba	»	fori.
caïmans	bambarou	»	forinou.

APPENDICE XXVI

Vocabulaires Dégha et Siti (1).

Noms de nombre.

Français	*Dyoula*	*Degha*	*Siti*
—	—	—	—
1	»	Békô (ou békou)	Bilako (ou bilakoum).
2	»	Ané	Arè.
3	»	Atoulo	Tyoro.
4	»	Anaré	Nâso.
5	»	Anoumé	Nué.
6	»	Anoumbélé	Nimmbélé.
7	»	Anouané	Nuaré (ou nyâré).
8	»	Anouatolo	Niyoro (ou nikoro).
9	»	Anouanaré	Ninasô.
10	»	Fi	Nasikè.
11	»	Fi-li-békou	Nasikè-da-bilakoum.
12	»	Fi-li-ané	Nasikè-da-warè.
13	»	Fi-li-atoulo	Nasikè-da-kyoro.
14	»	Fi-li-anaré	Nasikè-da-naso.
15	»	Fi-li-anoumé	Nasikè-da-ounié.
16	»	Fi-li-anoumbéré	Nasikè-da-ounimbélé.
17	»	Fi-li-anouané	Nasikè-da-ouniaré.
18	»	Fi-li-anouatolo	Nasiké-da-ou-nikoro.
19	»	Fi-li-anouaré	Nasikè-da-ou-ninâso.

(1) Le vocabulaire dégha, qui compte environ 900 mots ou expressions, a été pris par moi, de mars à novembre 1919, auprès de Déghas du cercle. Le vocabulaire siti, qui compte environ 800 mots ou expressions, a été pris par moi auprès de deux Siti de Vonkoro appelés à Bondoukou. Rappelons que M. Delafosse dans ses *Vocabulaires comparatifs* (1904) a donné le premier un vocabulaire degha de 163 mots ou expressions et un vocabulaire siti de 90 mots ou expressions (voir chapitre VII, p. 218 à 253).

Français	Dyoula	Dégha	Siti
—	—	—	—
20	»	Nimmbili	Niobili.
21	»	Nimbilé-békoum	Niobili-bilakon.
22	»	Nimmbila-ané	Niobili-da-arè.
23	»	Nimmbila-atoulo	Niobili-da-tyoro.
24	»	Nimmbila-anaré	Niobili-daou-naso.
25	»	Nimmbila-anoumé	Niobili-daou-nié.
26	»	Nimmbila-anoumbélé	Niobili-daou-nimmbélé.
27	»	Nimmbila-anouané	Niobili-daou-nyaré.
28	»	Nimmbila-anouatolo	Niobili-daou-nikoro.
29	»	Nimmbila-anouanaré	Niobili-daou-ninaso.
30	»	Nimmbilé-fi	Niobili-daou-nasikè.
31	»	Nimmbilé-fi-békoum	Niobili-daou-nasikè-daou-bilakoum.
32	»	Nimmbilé-fi-ané	Niobili-daou-nasikè-da-arè.
33	»	Nimmbilé-fi-atoulo	Niobili-daou-nasikè-da-tyoro.
34	»	Nimmbilé-fi-anaré	Niobili-daou-nasikè-daou-naso.
35	»	Nimmbilé-fi-anoumé	Niobili-daou-nasikè-daou-nué.
36	»	Nimmbilé-fi-anoumbélé	Niobili daou-nasikè-daou-nimmbélé.
37	»	Nimmbilé-fi-anouané	Niobili-daou-nasikè-daou-nyarè.
38	»	Nimmbilé-fi-anouatolo	Niobili-daou-nasikè-daou-nikioro.
39	»	Nimmbilé-fi-anouanaré	Niobili-daou-nasikè-daou-ninaso.
40	»	Nimmbilané	Nalaarè.
41	»	Nimmbilané-lé-békoum	Nalaarè daou-bilakoum.
42	»	Nimmbilané-lé-ané	Nalaarè-dala-arè.
43	»	Nimmbilané-lé-atolo	Nalaarè-da-tyoro.
44	»	Nimmbilané-lé-anaré	Nalaarè-daou-naso.
45	»	Nimmbilané-lé-anoumé	Nalaarè-daou-nué.
46	»	Nimmbilané-lé-anoumbélé	Nalaarè-daou-nimmbélé.
47	»	Nimmbilané-lé-anouané	Nalaarè-daou-nyaré.
48	»	Nimmbilané-lé-anouatolo	Nalaarè-daou-nikoro.
49	»	Nimmbilané-lé-anouanaré	Nalaarè-daou-ninaso.
50	»	Nimmbilané-lé-fi	Kiemtara.
51	»	Nimmbilané-lé-fidé-békoum	Kiemtara-daou-bilakoum.
52	»	Nimmbilané-lé-fidé-ané	Kiemtara-daou-arè.
53	»	Nimmbilané-lé-fidé-atoulo	Kiemtara-dani-tyoro.
54	»	Nimmbilané-lé-fidé-anaré	Kiemtara-da-naso.
55	»	Nimmbilané-lé-fidé-anoumé	Kiemtara-daou-nué.
56	»	Nimmbilané-lé-fidé-anoumbélé	Kiemtara-daou-nimmbélé.
57	»	Nimmbilané-lé-fidé-anouané	Kiemtara-daou-nuaré.
58	»	Nimmbilané-lé-fidé-anouatolo	Kiemtara-daou-niyoro.
59	»	Nimmbilané-lé-fidé-anouanaré	Kiemtara-daou-ninaso.

Français	*Dyoula*	*Dégha*	*Siti*
—	—	—	—
60	»	Nimbilatoulou	Nalihoro.
61	»	Nimmbilatoulou-lé-békoum	Nalihoro-daou-bilakoum.
62	»	Nimmbilatoulou-dé-ané	Nalihoro-da-arè.
63	»	Nimmbilatoulou-dé-atoulou	Nalihoro-da-tyoro.
64	»	Nimmbilatoulou-dé-anaré	Nalihoro-daou-naso.
65	»	Nimmbilatoulou-dé-anoumé	Nalihoro-daou-nué.
66	»	Nimmbilatoulou-dé-anoumbélé	Nalihoro-daou-nimmbélé.
67	»	Nimmbilatoulou-dé-anouané	Nalihoro-daou-nuaré.
68	»	Nimmbilatoulou-dé-anouatoulou	Nalihoro-daou-nioro.
69	»	Nimmbilatoulou-dé-anouaré	Nalihoro-daou-ninaso.
70	»	Nimmbilatoulou-dé-fi	Nalihoro-daou-nasikè.
71	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-békoum	Nalihoro-daou-nasikè-daou-bilakou
72	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-ané	Nalihoro-daou-nasikè-da-arè.
73	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-atoulo	Nalihoro-daou-nasikè-da-tyoro.
74	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anaré	Nalihoro-daou-nasikè-daou-naso.
75	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anoumé	Nalihoro-daou-nasikè-daou-nué.
76	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anoumbélé	Nalihoro-daou-nasikè-daou-nimmb
77	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anouané	Nalihoro-daou-nasikè-daou-nyarè.
78	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anouatolo	Nalihoro-daou-nasikè-daou-niyoro.
79	»	Nimmbilatoulou-dé-fi-dé-anouanaré	Nalihoro-daou-nasikè-daou-ninaso.
80	»	Nimmbilinaré	Nannaso.
81	»	Nimmbilinaré-dé-békoum	Nannaso-daou-bilakoum.
82	»	Nimmbilinaré dé-ané	Nannaso-da-arè.
83	»	Nimmbilinaré-dé-atoulou	Nannaso-da-tyoro.
84	»	Nimmbilinaré dé-anaré	Nannaso-daou-naso.
85	»	Nimmbilinaré-dé-anoumé	Nannaso-daou-nué.
86	»	Nimmbilinaré-dé-anoumbélé	Nannaso-daou-nimmbélé.
87	»	Nimmbilinaré-dé-anouané	Nannaso-daou-nuaré.
88	»	Nimmbilinaré-dé-anouatolo	Nannaso-daou-niyoro.
89	»	Nimmbilinaré-dé-anouanaré	Nannaso-daou-ninaso.
90	»	Nimmbilinaré-dé-fi	Nannaso-daou-nasikè.
91	»	Nimmbilinaré-dé-fi-lé-békoum	Nannaso-daou-nasiké-daou-bilakou
92	»	Nimmbilinaré-dé-fi-lé-ané	Nannaso-daou-nasikè-da-arè.
93	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-atoulo	Nannaso-daou-nasikè-da-tyoro.
94	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anaré	Nannaso-daou-nasikè-da-naso
95	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anoumé	Nannaso-daou-nasikè-daou-nué.
96	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anoumbélé	Nannaso-daou-nasikè-daou-nimmbé
97	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anouané	Nannaso-daou-nasikè-daou-nyaré.
98	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anouatolo	Nannaso-daou-nasikè-daou-niyoro.
99	»	Nimmbilinaré-dé-fi-dé-anouanaré	Nannaso-daou-nasikè-daou-ninaso.

Français	*Dyoula*	*Dégha*	*Siti*
100	»	Lafarhô	Kémé
1.000	»	Pâlâfi	Oulo.

Culture.

Arachide	manndiga	n'gatiè	manntara.
champ	séné	kouo	ta-ho.
coton	kouranndé	kondoro	diésé.
cotonnier	kouranndé-iri	kondôda	»
fonio	foni	foni (1)	»
gombo	panien	mouânâ	mala (ou moula).
hache	dienndé	bâna	si-hain.
haricot	soso	tiékoun	hila.
houe (à fer large)	dawa	palé	guinguian.
houe (à fer pointu)	tamboué	aso	dibi.
igname	kou	pè	pié.
indigo	gara	garo	gara.
indigotier	gara-iri	garoda	»
maïs	nio	»	sogora.
manioc	benndé	bendé	benndakou.
mil (gros rouge)	bimmbiri	diavi	banngui.
mil (gros blanc)	»	»	kambaraga.
mil (petit)	nyôpè	dulé	zuira.
oseille	dâ	nyamma / nyamba	vouési.
oignon	diawa, diawadé	gabou	diawa.
patate	massakou	piyaré	tambosipié.
piment	moussokani	dien	dyélo.
pois de terre	tiga	sien	tira.
riz	malo	malo (2)	marou.
tabac (à fumer)	tawa	tawa	asara.
tabac (à priser)	sara	sara	asaramougué.

(1) Mot dyoula.
(2) C'est le mot dyoula.

taro	mangani	mangani (1)	?
tomate	toro	kila	kiriri.
tomate-cerise	damsa	»	damsa (2)

Flore spontanée.

Arbre	iri	da / dari	dâhain.
bambou	bouô	lalé	kissigué.
banane	balannda	balannda	balannda.
bananier	balannda-iri	balannda-da	balanda-dâhain.
baobab	sira-iri	sorolo	téréhô (ou téré-hou)
baobab (fruit du)	sira	sorolobié	téréhou-lalé.
baobab (farine du)	siramogou	sorolonoro	téréhou-ira.
branche	iriboro	dânoûni	dahain-nongui.
brousse	kongho	kopili	niain-hou.
caoutchouc	poviè / mana	kélou	»
caoutchouc (liane à)	ponmonndé	pênô	»
caoutchouc (arbre à)	poviè-iri	kédâ	»
champignon	manaminigo / fyéna	tarana	hounou (h aspiré).
écorce	irifara	dâpégué	dahain-bougoulou-gou.
épine	mouani	sôn	tyoro (ou tyogo).
feuille	filabourou	papoûrou	fain-hou.
fleur	filé	dafirou	dâfi-nouhou.
fromager	bannda	kômm	kômou.
fruit	iridé	da-nouné	dâ-lolé
herbe	bi	kanra (ou hanra)	niahou (ou niéhou).
karité (arbre)	sohi-iri	sônn-da	sônmi.
karité (fruit du)	sohi	sômou	sônmi-lolé.
karité (beurre de)	tourou	nôn	nôu.
kola	ouoro	porè	pèsè.

(1) Mot dyoula.
(2) Idem.

kolatier	ouoro-iri	porèda	pèsè-dahain.
néré	néré-iri	solo	doho-dahain.
néré (gousse du)	néré	solo-bié	doho-lolé.
néré (farine de)	nérémougou	so-noro	doho-mouhi.
papaye	manguié	boroféré (1)	manidiogo.
papayer	manguié-iri	boroféré-da	manidiogo-dahain.
palmier à huile	té-iri	bemmbi-da	tienngo.
palmier (fruit du)	té	bemmbié	»
palme (huile de)	tenn-dourou	bemmbinôn	tienngo-nouhou.
palmier-ban	ban	taro	»
racine	iriliri	daloulou	dâ-louli.
rônier	sandiougou-iri	polo-da	sandiougou-dahain
rônier (fruit du)	sandiougou	polo	sandiougou-lolé
tamarinier	tombi-iri	sônn-da	saounn-dahain.
tamarinier (gousse du)	tommbi	sôn	saoun-lolé
minngo (arbre)	minngo-iri	{ bouélé pélé	»
minngo (fruit)	minngo	pè-bié	»

Animaux domestiques.

Animal domestique	béga	foronama	dihan-tawani.
bœuf	misi	{ nôn naôn	naha.
— taureau	tôra	nam-bali	naha-baré.
— vache	misimouso	nâ-nié	naha-né
— veau	misidé	nâm-bi	naha-bi.
canard	barakoko	barakoko (2)	borokoko (3).
chat	dangouma	dialamoa	dazuyara.
cheval	sô	diao (ou diago)	zarao.
— étalon	sôkiè	diao-bali	zarao-baré.
— jument	sômousso	diaoni	zarani (ou zarané).
— poulain	sôdé	diao-bié	zarao-bi.
— pouliche	sobéré	diao-loulou	»
chèvre	ba	bounou	bouroum (ou bolomm).
— bouc	bakoroni	boum-bali	bouroum-baré.

(1) Mot koulango.
(2) Mot dyoula.
(3) Idem.

— chèvre	bamousso	bou-nii	bourou-ni.
— chevreau	badé	boum-bi	bouroum-bi.
chien	ourou	manien	wara.
chienne	ouroumousso	mania-ni	»
mouton	sara	pérou	awarao.
— bélier	saraguiri	pé-bali	awara-baré.
— brebis	saramousso	pé-nié	awara-né.
— agneau	saradé	pé-bi	awarao-bi.
porc	parko	parko	pélékoum.
poulet	sissé	dialé	zaalé.
— coq	donndo	dia-balé	za-baré
— poule	sissémouso	dia-né	zaa-ni.
— poussin	sissédé	diabié	zaabi.

Animaux sauvages.

Animal sauvage	konghosogo (1)	kôpinama	nioutawani.
abeille	lîdé	toumbié	tôbi.
aigle	bon	sigué	gôfou.
araignée	talé	manndari	nièsi.
autruche	konosogolo	konosogolo (2)	»
bubale	tango	»	lahon.
buffle	sigui	kopinaon (3)	tanahain.
biche (rayée)	minan	hain	boûro.
caïman	bamba	lenngo	yogo.
crapaud	n'tori	sapoura	bômm.
éléphant	sama	bala	bala.
escargot	kérékété	kalakolo	kérenkété (4).
grenouille	n'toribosien	tammbo	paramizalé.
hibou	konogouingoui	péhou	poupouzoula.
hippopotame	malo guiramalo	kankan	honi (h aspiré).
hyène	sourougou	koutou bouloum diomabaralo	sébédi. niahogalo (5).

(1) Mot-à-mot « viande de brousse » de kongho = brousse et sogo = viande.
(2) C'est le mot dyoula, mandé.
(3) C'est-à-dire bœuf de brousse de naon = bœuf et kopi = brousse.
(4) Mot dyoula.
(5) Niahogalo veut dire « la promeneuse de nuit ». C'est ainsi qu'on appelle la hyène pendant la nuit. Les Sitis cessent de manger quand ils l'entendent crier. On ne tue pas les hyènes chez eux, car alors on meurt, à moins de se laver avec un certain médicament. Comme ils ne possèdent pas ce médicament, ils

iguane (d'eau)	kana	ban (ou bain)	bomouhon.
iguane (de terre)	kôrô	tarani	bakio.
koba	dagpè	koo (ou kô)	fohé.
léopard	soli	monotié / nampouloumou / nammvan	takoumpouloumi.
lièvre	sanndé	tiôma	tiomé.
lion	diara	dira	diara.
magnan	koula	kotoko	tiguiminé.
margouillat	basa	guélou	kôkiri.
millepatte	molorondi	folonngomi	fohon.
mouche	limoro	kucuré	kien.
moustique	sosoni	bori	mamousili.
mulot	koundourou	dambougouri	ti.
oiseau	kono	dammbié	tiki (ou tikié).
papillon	firinnfiri	fonndoûmé	pimmpiri.
perdrix	ouoro	lué	leuhi.
phacochère	lè	suo / kokoti	siori.
pigeon (sauvage)	touga	boudiaré	tionkouloummisé.
pigeon (vert)	touga	kongowari	»
pintade	kami	souou / soû	souni (ou souhi).
poisson	yigué	kèli	pila.
poisson-chien	ourou-yigué	soli	barain-hima.
poisson-capitaine	téwé	patirigui	parami.
porc-épic	balaséguéségué	siomi	sémou.
porc-épic (piquant du)	bala	siomkouna	sémou-pounou.
rat (de Gambie)	toto	maré	van-gni.
rat (aulacode)	kanzoli	hain-ri	hain-lé.
sauterelle.	kondo	lâtori	lâtoro
scorpion	boundani	namou	nami.
sénégali	karamorotitini	pakilo	»
serpent	sa	dômou / doumou	doum
serpent-cracheur	bouroungo	bilo (ou bilou)	tépousé.

s'abstiennent de les tuer. Il y a probablement là des restes de croyances totémiques.

Remarquez aussi le nombre des noms ou plutôt des surnoms de la hyène chez les Déghas. Dans tout le Soudan du reste la hyène a de très nombreux surnoms.

serpent python	mininian	dôn	dounzénéo
serpent d'eau	guirasa nononi	moboro boboro	lologo.
silure	manndoro	solé	soulaha.
singe	soula	kana	han.
singe rouge	soula-oulé	bè	ham-pouloumi.
singe vert	soula	kana	hali.
singe cynocéphale	bôn	diadou	lâkéré.
singe noir	soulafi	kambilémou mommpérou	bêgo.
singe kakavia	kakavia	kamérégo	»
souris	gǹina	dialamouga	ti
termite	barabara	tofi	filou-hibi.
termitière	barabaraso	guinn' gui guinni	filouhi.
tourterelle	tougani	massagôri-bodiagou	dihemmbi.
tortue	sirakourouma	haoûro	kouoli.
vautour (charognard)	douga	dougouni	doun-hi.
ver (de terre)	tonongo	sorolo	yoro.
vipère heurtante (1)	satoutou	»	gogoro.

Parties du corps.

Barbe	bousa	takouna	tambouroutou.
bouche	sa	nohain (ou nouin)	néhé.
boyaux	nougou	lorou	lôtô.
bras	bourou	nôni	nongné.
cervelle	koulanngué	noupouna	konkilann.
cheveu	kounsigui	noupouna (ou nioupona)	nounpoulou.
cœur	sôn	béga	fologamméléré.
corps	fari	m'bola	tatô.
cou	kan	banga bana barain	bonngué.

(1) Ou faux trigonocéphale, bitis arietans.

crâne	kongholo	nioutôn	nyoutonon.
cuisse	ouoto	fouhi (ou fouporomi)	kivui.
dent	ni	gnina	nîla.
derrière	dioumougou	mou-kéli (ou moukila)	koulikalaha.
doigt	bouroupandé	nonié (ou nouni)	noumbi.
dos	kouo	gomm (ou âbouo).	gara.
épaule	kamakou	vapain (ou vapam)	bonioukou.
face, visage	nia	n'sié (ou siébané)	issivué.
front	té / temmbara	tilé	souli.
jambe	sé	napala	nalé.
joue	hyè	lèma	dagbolahain.
langue	nanndé	noudoumbé / nodionboué	ninnzélémou.
larme	niaguié (1)	sinyé	soulenntou.
lèvre	dagbolo	notonou	ninntono.
main	bourou	noni / nonzami	ninnkévè.
main droite	»	noudigou	»
main gauche	»	nonngaré	»
menton	boumbou	tambarala	lamain.
mollet	semmbougou / lésemmbougou	naintigué	nakouli.
nez	nou	méré	mî.
nombril	barakourou	oulou	houli.
nuque	»	noumon	»
œil	niadé (2)	sibi / sibié	sibi.
ongle	bourousoni	noussikouga / nonofikoua	nomibouhon
oreille	toro	déléni / déguéna	déguélé.
os	koro	kôgui	fougou.
peau	faribolo	motonou / botonou	tônou

(1) C'est-à-dire, eau du visage, de guié = eau et nia = visage, face.
(2) Mot-à-mot : enfant du visage.

pied	sé	napalé naparé nonfara	natisougou.
poil	farisié	boulapouna	pountou.
poing	bouroukoutou-rou	nommbonloumi	nounkoulouni.
poitrine	sisi	bammvilé (ou bambélé)	paato.
pouce	bouroupandé-koumba	nounoubari	nounbibaï.
salive	daguié	nountaro	nitato.
sang	dioli	kialo	kilan.
sein	si	élé ila éla	élé.
sueur	tara	boho	pérémougo.
tempe	niékou	léma	(pas de mot)
testicule	konguiri	louli	lalè
tête	koun	niou	niouhou
vagin	m'byé	mani	mani
ventre	konobara	tua tya	lè.
verge	foro	péni	holi.

Famille et pays.

Ancêtre	filé	lalé	nôsui.
canton	diamana	harè	hélè.
case	bo	dia	dano (ou danou)
case (en terre à toit plat)	biribo	sandouadia	alanndanou.
case ronde (à toit en paille)	tibô	koutoukou	danou.
célibataire	kiébana	bakoui	balaoum.
chef	massa	kôrô (ou kou-rou)	kôrô.
chef (de canton)	diamanatigui	harété	élékôro.
chef (de village)	dougoutigui	boué-ati bouété	diamkôro.
chef (de la terre)	»	alikouolo (1)	»

(1) Ou bien « aréati ».

chef (de famille totale)	sotigui	foroti	ouolo-nohabénon
chef (de la lou)	loutigui	diati	oüolo-nohabénon
dot	fourousara	filalala	ousiétouya.
enfant	dé	bié	bi.
épouse	fouroumousso	hano	sèto-hanou.
esclave	dion	youm yômo	diamou.
esclave de traite	dion	layoum	diamou.
esclave de case	ourouso	youmbié	»
famille (totale)	so	foro	moûloû
famille (groupe de ménages)	lou	dimmbé (ou dimmbié)	»
femme	mousso	hano	hain-no
femelle	mousso	hano	hain-no
fille	démousso	biéhamié	bihainhain.
fils	denndié	bibalo	bibalo.
fille (jeune)	sounkourou	sanou	noroho.
garçon (grand)	kamélé	bounônou	yémobon (1).
homme (humain)	moro	néro nélo	»
homme (mâle)	kié	balo	bâlo.
frère (grand)	n'goro	niori	nitionbonhon.
frère (petit)	n'doro	nimi	nigoû.
frère (de père)	m'vadénioro	nambiri	»
frère (de mère)	nadénioro	nienbiri	»
grand'père	m'béma	namalo	élimaha
grand'mère	mama	nahano	nimaha
gendre	m'bira	hila	»
héritier	kiendoumbara	léoudilou	ologodilou
hôte (qui reçoit)	diatigui	n'diari n'diati	kolootibao.
hôte (qui est reçu)	lounnda	kôlo	hôlo.
mariage	fourou	hélavia firavia	ousiètou.
mari	fouroukiè	névouamon-anhon	»
mère	na	nien	mini.
neveu (fils de frère)	n'dé	m'bié	mibi.

(1) C'est un mot koulango.

neveu (fils de sœur)	malinndé	nâra	néniéra.
noble	massadé	kouroubié	kôrôbi.
notable	torotigui	sonnti	sonoti (ou sonoté).
oncle (paternel)	m'va m'vafitini	nayé	»
oncle (maternel)	m'balé	nara	»
pays	kéné	haré	hèlè (ou hèla).
père	m'va	na	mina.
quartier	kaboula	forono	séouli.
race	sî	bêsuo	sira.
sœur (grande)	n'déné	mienguénou	»
sœur (petite)	n'baré	miayé	»
toît (en terre)	sammbo	sandoua	»
toît (en paille)	ti	kotoukou	»
veuve	fouriamousso	nouhan-ou	dako.
vieillard	tiékoroni	baguîna	bazamé (ou bazami).
village	dougou	bouè	dihain.
voisin	dandakoronioro	diaminadé	ninnguipéro.

Nourriture, boisson.

Boisson	doro	sinou	silé (ou sili).
dolo (de mil)	bimbiridoro	dialésinou (ou sépou)	banguisili.
dolo (de maïs)	nyodoro	bosogosinou	sogolo-sili.
farine	mougou	ménou (ou méno ou minou)	hira.
farine de mil	bimbirimougou	dialéminou	bangui-hira.
farine de maïs	nyomougou	bosogo-minou	soloro-hira.
farine d'igname	koumougou	pimia	boumbo-hira.
farine de baobab	siramogou	sarolé-minou	téréhoun-hira.
graisse, huile	tourou	nôn	noû.
hydromel	lidoro	tôn-sinou	bèsou.
lait	nono	nahélo	nahélamm.
miel	lî	tôn	tôtou.
œuf	kili	hâlé	hâlé.
œuf de poule	sissékili	dia-hâlé	da-hâlé.
sauce	na	dori	dosi.
sel	koro	n'diari (ou n'diaré ou yaré)	yati.
soumbara	soumbara	simmba	dourouma.

tô	tô	kouin	guilé.
tô (de farine de mil)	bimbiri-tô	dialikôlé	bannguiékôlé.
tô (de farine de maïs)	nyo-tô	bousougo-kôlé	sorolikôlé.
tô (d'igname pilée)	kou-tô	kara	dohinnpali.
tô (de farine d'igname)	bèma-tô	timoennkôlé	»
viande	sogo	holoû	nanto (ou nato).
vin de palme	tenndoro	bemmisounou	tenngo-silé.

Mobilier. Vêtements. Armes, etc.

Allumette	takara	manguérisi	manguésè.
arc	to	to	to.
bague (en fer)	bouroupandéna-négué	nôsigui (ou nôsigué)	ko-wihé.
bâton	koloma	{ daa { dammbaba	dankola.
boubou	délégué	oûloû	bougoula.
bracelet	bouroukana	logoué	bangabi.
briquet	tanndégué	paya	koré (ou kowi).
calebasse	fyé	louou	léé.
caleçon	lemmbé	lemmbé (1)	tandaré.
	bila	bâgba	bila.
canari, pot	dara	m'vî	béa (ou biha).
carquois	tonnforogo	hounou (2)	logoli.
cauri	kôlo	kiéri	bihé.
ceinture	tiérasidina	kiéravouè	»
chaîne	dioloro	diolokori	yôlo.
chaise	ouaranndé	kala	kalaa.
charbon (de bois)	finnvi	foufoulé	nihalè.
clef	kondaradé	bôminé	kombi
collier (en verroterie)	kanakono	baranndié	li-vi.
corbeille	sinnsi	{ ouèguéré { vouoguéré	béni.
corde, ficelle	diourou	mouéni	{ nouarénn. { n'gori.
couteau	mourou	kéré	gomeé.

(1) Mot dyoula.
(2) H aspiré.

cravache	boulokami	péré	»
culotte	koursi	kourousi (1)	kourousi (2).
fagot	lorosiri	dagoè	disidasé (ou di-sidasi).
filet (de pêche)	dio	kiamou	diôga.
flèche	bien bienndé	hemm (ou homè)	himmbi.
flûte	filé	fiéla	filemmdigué.
fourreau	lâ	toho	tohon.
fronde	pafirinngo	pamoé	pamon.
fusil	marfa	pâmé	marafa.
hamac	dio	dio (3)	bongana (4).
hameçon	doûlé	n'darawa	gonga.
javelot	tammba	timi	tamba.
lampe	fitinidara	kania	founakirivi.
lance	tammba	timi	tamba.
lit	bambé	bouguélé	»
livre	n'gafé kitao	séwé	»
malle	lara	n'dakâ	daka.
manche	kala	da	dahain,
manche (de daba)	dawakala	pada	diendiédahain.
métier (à tisser)	pèrè	pèra	korè
mortier	kolo	tougouré	togora (ou tioroka)
nasse	iguéwéré	yennguéla	soso
natte	déwé	tèté	denngalé (5)
oreiller	kounlaboto	kasira	kapouti
pagaie	kourouniarana	fara (ou para)	bouroun-dahain
pagne	moussofani	hanhialo	hanhihalo
pierre (à écraser)	wouwou	»	nambougou
pierre (avec laquelle on écrase)	wouwondé (6)	»	nampaka
pilon	kolonndé	tougouda	touroundamm
pirogue	kourou	bolou boulou	bouroum
rasoir	kondiémourou sirifé	bofoufonou	goufoumouhou

(1) Mot dyoula, mandé.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Mot koulango. C'est le panier d'osier où les chefs abrons se font porter.
(5) Mot koulango à peine modifié.
(6) Mot-à-mot « l'enfant de la pierre à écraser », car c'est celle que la femme a en main et par conséquent la plus petite des deux.

sabre	tokobi	tokobi (1)	gounzé-nouhon
sandale	téné-érasiaya sawala-pétipéti	tiaotiao natawa	natawa
sandale (pour femmes)	moussosawala	han-natawa	natawa
sandale (chausson)	mougousawala	natarapoulé	»
savon	samina	sémina	samina
selle	kérégué sokérégué	kérégué	zaokalaa
tambour	doundou	sui	kinndouhou
tambour (gros)	benndé	soguinou	bimmbo
tambour (de village)	timmbana	timmbana (2)	timmbana (3)
tambour (calebasse)	baradoundou	benntéri	benndéré
tambour (sablier)	lounga	donndo	lonnga
tabatière	sarabara	saraloungui	asaralongui
tabouret	moussowarandé	hanggala	anakalaa
toge	kièfani	bayéro bayarro	baliharo
trompe	béni	bila	gôlé
van	bélégadé béléga	bélégayé	béléga

Noms de métiers.

Bijoutier	noumou	logoro	lougoulou
chasseur	dandarakébara	panou	pânou
colporteur	safarikébara	bôbônou	kamêlô
cultivateur	sénékébara	parô	zoualô
cordonnier	sawalakarambara	nanialo nakaraniennlo	poûloû
forgeron	noumou	logoro	lougoulou
fossoyeur	soudoumbara	bokîré	kougoulou
riot	diéri	nianialo	»
instituteur	karamorodé	sorho	»
interprète	tienmi daramina	tienmi (4)	»

(1) C'est le mot dyoula.
(2) Mot mandé.
(3) Idem.
(4) C'est le mot dyoula.

juge	kiditi-guébara	mansountéro	»
maçon	lorikébara	nîanîalo	mâlo
marchand	fiérikébara yaokébara	koyogolo	»
mendiant	darikébara	kosomimbo	»
palfrenier	souokorobara	diaboudèrro	»
pêcheur	yiguembobara	kemmpôro	pilakôlo
porteur	donitabara	bonnkiniro	tougoulou
travailleur (du bois)	lésérikébara	sennsérou	»
travailleur (de la pierre)	»	»	»
tisserand	danikébara	yasainro	soholou
tailleur	karanikébara	nyanyenlô	nialo

Noms de race.

Blanc	Nanzara Toubabou	Bourouni	Nansara
nègre	farafi	nembilemm	noboulonmi
musulman	silama	sorho	sorho
Dyoula	Dyoula	Sorho	Sorho
Nounouma	Akulo	Akulo	Akulo
Sissala	Gourousi	Gourousi	Nougourousi
Kyansi	Kyansi	Kyansi	»
Mossi	Mossi	Mossi	Mossi
Dagari	Dagari	Dagari	Dagara
Gbanian	Gbanian	Kuala	Zabarala
Lobi	Lobi	Lowuiri	Lowa
Abron	Ton	Bôngaré	Bougasé (ou Bougasi)
Koulango	Pakhalla	Kolonnga	Koulounga
Nafana	Bambara	Nafâna	Gânsi
Achanti	Sandi	Santi	Tombôsi

Métaux.

Or	sani	souga	souga.
argent	wari	béré	wari.
cuivre (rouge)	danien	danien	tanien.
cuivre (jaune)	sira	loûbaré	tanienkouloumi.
fer	négué	bouni	mouni.

argile	darabango	tyon	tyéou.
cire	kanien	kanien (1)	mâto.
ivoire	samagui	baragnini	balanguilé.
plomb	dénenngo	pana	pana.
cuir	bolo	tono	tompouloumi.
pierre	sinndé	boé (ou boré)	bouhi.
poudre (à fusil)	marfamougou	panntiga (ou panndéga)	marfamougou (2).

Nature.

Arc-en-ciel	sambourou	baraniòummaré	galégologo.
brousse	kongho	kopili	niéhou.
caillou	béré	boré / bomboué	bouhi.
caverne	dinnga	m'bo	bon (ou bonhon).
ciel	san	vouéré	korovoui.
ciel (voûte du)	sankolo	ouikouro	korovoui.
colline	konngoli	boé (ou boré ou boué) / pouroumi	boupoubi.
éclair	sanmanamana	doûniéguéro / niéguéra	adinnligué.
étoile	lolo / lolondé	vouovouellé / ouovouéla	titinngoli.
feu	ta	nînî	nînî.
fleuve	ba	môn (ou moon)	mougué.
foudre	sambarama	dounnkori	alépaso.
grêle	sambéréni	lômmbori	aléboua.
lune	kari	kien	palo.
marigot	kouo	pôlô (ou polou)	koula.
monde	douninia	douninia (3)	douninia (4).
nuage	kawa	bouâmaré / ouamaré	bilalaré.
pierre	sinndi	boué	»
pierre (de la foudre)	sambarama-sinndé	dounkoré	alémoun (5) (ou alémouné).

(1) C'est le mot dyoula.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Alémouné veut dire sans doute « fer d'Allah ». En effet les Sitis prétendent que c'est du fer et non de la pierre que l'on trouve à Vonkoro, et même, disent-

pluie	sangui	doun doûnou dônou	âlo.
poussière	pangamougou	bômboro	boumboulo.
rivière	»	polou	»
rocher	farakourou	boûdiénou	boupoubi.
route	siraba	mounadiénou mouéné	mounaha.
sable	kiengué	hèguéli (h aspiré)	hèvui.
sentier	sira-dé	mouna-yé mouna-guiga	mounahuyé.
soleil	téré	ouéré	vuè.
terre	dougou	bouè arè	èlè.
tonnerre	sambara	dôndosi	alépaso.
tornade	sanguié	dônô	alépaso.
tourbillon (de vent)	fougougoundio	lagonnga	bambouroumém.
trou	dinnga	bao	»
vent	fonyo	pihou piéou	férélè (ou féguélè).
Est	Térébo	Ouélélé	Vuimoulounia.
Ouest	Térébé	Ouakioli	Vuikélibiha.
Nord	Noumamoro	Ouégalé	Noungaré (ou Noungalé).
Sud	Kinimoro (1)	Ouédivo	Nondihou.

Temps.

Vendredi	aldiouma	fyéda	ardiouma.
samedi	sibiti	méménéda	sibidi.
dimanche	aliati	kossiéda	aliadi.

ils, dans tout le pays lobi, comme résultat du jet de la foudre. Je n'ai pas eu le temps de me procurer de ces objets en fer — curieux sans aucun doute. — D'autre part, notons l'influence musulmane qui a fait substituer à des fétichistes le nom d'Allah (ou Alé comme ils disent) dans plusieurs noms composés comme « Alémouni », « Alépaso », « Aléboua », etc., au vrai nom de leur dieu du Ciel-atmosphère, qui est Korovoui auquel ils offrent encore des sacrifices.

(1) Térebo veut dire : « le soleil sort » et Térebé : « le soleil tombe ». Noumamoro veut dire « à gauche » (en se plaçant face à l'est) et Kinimoro « à droite » (en se plaçant dans la même position). En dégha « ouélélé » signifie « le soleil se lève » et « ouakioli » : « le soleil tombe ».

lundi	téné	dyouda	téné.
mardi	talata	béraннda	talata.
mercredi	laraba	kôda	aroua.
jeudi	alamissa	yaôrèda (1)	alamoussa.
jour	la	to	suma.
semaine	lorokou	yawa	bitatourougoum.
mois	kari	kien	palo.
année	san	bérinaoua	bina.
siècle	sankiémé	binilafaro	»
jour	téra	ouéré	tisakesso.
nuit	sou	duana	nièhè.
matin	soroma	tyoro	tyosunguè.
soir	oulara oulandama	bôsono	zana.
midi	diawali	oûpila	wuilo.
minuit	soutara	amara	amoun-hè.
aujourd'hui	bi	fili	zé.
hier	kounou	dè	deï.
demain	sini	kéré	kié.
maintenant	sissa	tanouni (ou tanouné)	féfèlè.
jadis	galé galenngalé	fafa	zouin.
plus tard	saradora	bimmbèré	sangabilé.
quelquefois	toumadora	kèbèli	sangabélegba.
souvent	dionidiouna	kankan-ni	évuidenndé
toujours	labiè	fouhoûbè	sangabouin
jamais	abada	abada (2)	bisati-ouala
longtemps	miéna	abiguilou	itiamouin.
rapidement	dionidiouna	kankan-ni	mètiami.

eligion.

Cadavre	soû	lalé	nôsui.
cimetière	karanga	(pas de mot)	(pas de mot)
ciel (dieu du)	»	oukoro	korovui.
devin	lapérikébara	vougoro	vouogolo.

(1) Les jours de la semaine dégha sont empruntés aux Abrons, tandis que ceux des Sitis sont empruntés aux Dyoulas, ou, d'une façon plus générale, au calendrier mandé. Les Sitis, qui habitent plus au nord, ont moins été influencés par les Abrons que les Déghas qui, eux, ont été et sont encore plus en contact avec ces derniers.

(2) Mot dyoula.

devin (se servant d'eau)	guiéfilébara	ninarô (ou ninarou)	niohilou.
devin (se servant de cauris)	kolonnfiribara	kitarô	biétalo.
devin (se servant de sable)	kienguélabara	hèguèliloro	évuipélèsoulou.
esprit (de la brousse)	guinn konghoguinn	guini (ou guina)	guina niéhoguina.
fête	la-ba	todiénou	?
fétiche	dio	vouguè	lalo.
fétiche (gr.)	dioba	vouroudiénou	»
fétiche (petit)	dio-fitini	vougouyè	»
féticheur	diosommbara	voûkoualo	lalodoro.
féticheur (faisant tomber la pluie)	sanguikilibara	dônndolo	aliélou.
féticheur (fabricant de fétiches)	diolalarabara	vouroukoualo.	niohininngalo.
fossoyeur	soudoumbara	bokilé lakoukoulou (1)	pougoulou.
enterrement	soûdo	m'béré-ougué	digougou.
commémoration	bârê	lué	»
gris-gris	séwé fila	séwé tiga (ou téga)	séwé. pôhou.
gris-gris (fabricant de)	séwenguébara filakébara	sowé-nyalo tégati	» pôhou-doro.
gris-gris (contre la pluie)	sanguisirina	kabéré	adoungaro.
gris-gris (attacheur)	sirina	kammbéré (2)	sirina (3).
gris-gris (attachant la bouche)	da-sirina	kammbéré	sirina.
gris-gris (contre les serpents)	saséwé safila	dountiga (ou doundara)	lamba.
gris gris (contre les mangeurs d'âme)	soubarafila	solommtiga (ou solomitiga)	sônnou-pohou.

(1) Les « bokilé » creusent la tombe et les « lakoukoulou » y mettent le cadavre.
(2) Kabéré ou kammbéré même mot.
(3) C'est le mot dyoula, mandé.

marabout	karamoro	sorho	karamoho.
marabout (grand)	karamoro-ba	sorhoguimou	»
médicament	fila	téga	pohou.
médicaments (fabricant de)	filakébara	tégati	pohou-doro (ou pohou-dolo).
mosquée	misiri	misiri	misiri.
maqam	bourou	ouérétyoboré (ou ouérétyobolé)	vuidiamméa.
nain (être mythique)	nangandé	»	guiélemmbi.
ombre (d'un objet vivant)	dia	lilo (ou lirou)	dôlé.
ombre (d'un objet inanimé)	souma	lilo (ou lirou)	»
poison	kiengono	sînou	»
poison (volatil)	koroti	pouaparamm	koroti.
poison (fabricant de)	filakébara	»	pohou-dolo.
sacrifier	sorominiké	vougouti	innga.
sacrificateur	sorominikébara	vougouti	inngalo.
société secrète	bôn	ban	dô (1).
sorcier (mangeur d'âmes)	soubara	solomou	sonou (ou sounou).
sorcier (loup-garou)	moro-yéléma	bélégo	béguélélo.
souffle	ni	fuira	»
tam-tam	{ toulo (ou toulou)	èlo	désa (ou disa).
terre	{ dougou dougoukoro	haré (h aspiré)	hèlé.
tombeau	kabourou	mouami	bôn.

Verbes.

Acheter	asan	yavoué	anlo.
attraper	amina	lè	boro.
arracher	tigué	»	tyoû.
aller	tara	valè	kalé.

(1) Les Déghas semblent avoir emprunté leur nom des sociétés secrètes « ban » aux Proto-Dyoulas, et les Siti « dô » aux Sénoufos. Comparez les « dous » cités par Binger à Kong. Les Déghas disent avoir eu jadis des « ban » et n'en avoir plus maintenant. Les Sitis disent qu'ils n'en ont pas.

arrêter (s')	îlo	tié	kinn.
asseoir (s')	sigui	so	gnini.
appeler	akiri	ilô	yélou.
boire	ami	nion	anion.
chanter	donguiri	hyélé	dîyé.
chasser	dandaraya	pânn-hou	pâ-nô.
coucher (se)	la	tio	penn.
couper	tigué	tenngo	pirou.
cueillir	tigué	katôri	nankaso.
danser	don	saï	sâ.
demander	nininngari	bôro (ou bôrou)	bosi.
dire	fari	n'nouon	mon.
disputer (se)	sossori / darasossori	tônla	ninnpalaga (ou ninnpalara).
donner	diri	téo	lo.
dormir	soundoro	doum	doo.
écouter	miéni	non	nou.
empoisonner	nyangnini	»	»
faire l'amour	moussognini	ennina (ou enn-guina)	ditiahanou.
frapper	bougouri	lorou (ou loro)	dikon.
fuir	bôri	tua	dié.
gratter (se)	sien-ni	koué	ditia.
grimper	yéré	tini	dzélou.
habiller (s')	dôni	duélala	»
hennir	gannga	diaorési	»
imiter	ladégué / ladiguiri	orékiami	dinnkao.
incendier	taguiéni	nyifouin	nité.
insulter	nyéni	kiéra	tousa.
interroger	nininngari	bora	boasi.
jouer	tolo	hèlo	hiriri.
jurer	kari	méra	hohasi.
laisser	ato	guiré	lé.
lancer	bôni	foulô	kouta (ou lénn).
laver	kôri	tiégué	foroli.
laver (se)	kouo	soni	so.
lever (se)	vouiri	hiri (h aspiré)	bolo.
lutter	bôndori	déyô	dimain.
manger	doumouni	di	di.
marcher	tarama	m'varè / m'valè	vouaro.
marier (se)	fouroukè	yalè	ousèto.

mentir	fanien	nousouni (ou nousouné)	yéréga.
moquer (se)	magnimini	nemmvouara	mougadouna.
moucher (se)	noumvié	méméré	mi.
mourir	fara	orosuè	siwan.
nager	nomm	vouâ	houvé.
noyer (se)	tounou diékadoum	odéou	niodivouo.
obéir	labato	ouérétioro	tô.
oublier	gnina	sôn	solo.
parler	kouma	ouroubolo	sima.
partir	tara	m'valè	kâlè.
pêcher	yiguémina	laokèra	pilakoé.
piler	soussouri	tougué	tiougoula.
pleurer	kasi koumou	m'vya	kilaa.
porter (sur la tête)	doni	bono	tiogoli.
poser	asigui	pouakiré	kopérési.
poursuivre	n'déguéri	dara	dolé.
prendre	ata	po	ko.
promener (se)	yara	olôgôli	diga.
questionner	nininngari	m'bora bora	boasi.
raconter	fori kounani lakarrirri	mouo	tâni.
réfléchir	diatéri	liri	diata.
regarder	férèri	hérénini	hini.
répondre	lamina	siyombé	dankana.
reposer (se)	nénékiri	houna (1)	houoni.
rêver	sigô	doura	doasi.
rire	yériko	mamé	main.
sauver (se)	m'bari	kua	dié.
semer	sénéni	dou	dougué.
taire (se)	dié	môli	dâri.
tisser	dani	sainhain	sao (ou sô).
travailler	kié	touma	touma.
tuer	fara	siô	gpouo.
vaincre	siébara	ouonoû	ouoloû.
vendre	féré	niougui niouri	diiyé.

(1) h aspiré.

venger (se)	yéréhira	sônyénou	binîti.
venir	na	ba	bâ.
voir	yéri	na	nao.
voler (dérober)	sounyani	mien	hontou.
voler (dans l'air)	m'vuiri	ahirou	ounoumbolé.
voyager	safari	boûna	kaméguè.

Adjectifs.

Beau	niouma / kien-hi	vouéli	vélo.
bête	diara	diogou	diarra.
bleu (foncé)	fi	bilimou	bouloumi.
bleu (clair)	doforo	firisi	doforo.
blanc	pèma	polomou	pouloumi.
bon	kyen-hi	ouéli	ouélo.
brave	kiéfari	bemmbiléti	baro.
chaud	pana	ouora	ouapô
circoncis	kénékéné	téténa (ou tété-nou)	kénékéné.
faible	marama	sôni	»
fort	pèlèma	péguéri	houoholo.
fou	fato	soussolo	sirigoté.
froid	néné	ouaro	hâtou (oa hâto)
gourmand	doumouniké-baraba	didiynati	dirou.
grand	dyan	koudian	diango.
gros	ba / bélébélé / bououmba	kodiénou	kéno.
heureux	nousodia	tiabitoro	»
imbécile	nyési	ninndion	»
impoli	béré	koudègui	»
impossible	agpélé	akoudéri	»
incirconcis	kénékénem-doumbari	bili	»
indigent	farannda	mâlo	mâlo.
insensé	séméséme	sassagô	»
insolent	karambani	kanamaniti	ikôlétini.
intelligent	hakilatigui	liréti	hakiladolou.
ivre	doroto	n'dèdéro	diyo.
ivrogne	dorominibara	sinyolo	sinyolo.

jaune	seï	adidisika	kokodoro.
jeune	doroma	tama	bi
joli	niouma	koudéguè	vouélo.
lâche	silammbarato	oméro (ou omîlou)	ammilou
laid	kédiougou	koutiôgui	noniangué.
large	ouara / ouaralé	koupamm / koupamou	ouoso.
lépreux	kokoïto	ouosenndi	noungounéti.
lourd	pilima	outogoré	andourouma.
maigre	fasalé	oûbamo / ougouango	dîpoli (ou dîpolé).
malade	silammbarato	ouélati	vino (ou vinndo).
malheureux	ninaba	tibitioro	akulayouso.
mauvais	kédiougou	koutiôgui	iniango.
méchant	kédiougou / fari	banndirou / ounniéguéri	iniango.
menteur	fanienfo	nousotiguilou	niéhélé-éraro.
mince	kouroumanndoro	nenndiga	»
mort	fara	séou / sio	siwa
neuf, nouveau	koura	fali / faré	bèli (ou bèlia).
noir	fi / fima / finngn	kopilimou	kemmbouloumé (ou kimboûroumi)
nu	banien	koûpè	»
orgueilleux	karammbani	tinyinou / libalama	»
paresseux	farifarato	tounfanlou (ou tounfaro)	yarati.
pauvre	faranda	nyen	»
petit	sourou / fitini	yiéyié	dougoumihé.
peureux	silammbarato	omîlou	»
poli	béré	dègui	vouavéléwou.
profond	doûma	oûdyo	oukimo (ou outimon).
puissant	siébara	ouônou	ouolou.
riche	nafouroutigui	dônou	kiénou.
rond	hirillé / hiriri	hiriri (1)	(pas de mot).

(1) C'est le mot dyoula.

rouge	oulé ouléma	kousèmou	kempélémi.
savant	lonikébara	ouiguimilo	vouavollou.
sec	dia	koholi koholé	kévoulouvou
sourd	torobélé	dinntaralo	béli.
stupide	pannzan	nenndiomm	»
travailleur	kiékiébara	toumèro (ou toumèlou)	»
vaillant	kiéfari	bambéléti (ou bambélété)	pangati.
vert	nâti	popowibilé	kimbouroumi (1).
vieux	koro	kokoura	kemmbino (ou kemmbinou).
vivant	ninâma	m'fouira	anliyô.
vrai	tyen	paraga	pardiaï.
vantard	yéréfo	timmoro tinngolo	parèti.
voleur	soun	ônlou ônlo	»

Substantifs divers.

Ami	kanibara	n'damoû	korilou.
cadeau	nina	n'kion	oukiègo-vouéni.
camarade	tiéri	n'damoû	loronndonou.
chanson	donnguiri	yîlé	diyé.
chanteur	donnguirilabara	yégôrô	noutiyélou.
conte, fable	talé	moula	kiélahain.
coutume	lasiri	ouibina	lasiri (2).
dette	diourou	kémé (ou kémi)	kimi.
créancier	diouroumantigui	kémété (ou kémiti)	kimidilo ?
débiteur	diouroumanndo	sougati (ou sougaté)	kimidilou ?
famine	kongho balao	lorou	lôson.
fumée	sisi	niôri (ou niouri)	niosi.
guerre	kéré	lâlé	dômou.

(1) On dit noir pour vert.
(2) Mot dyoula.

géant	morodian	ninndiâm	kinndiango.
incendie	taguiéni	nimmfouin	nîté.
gale	saninien	koûlé	niambana.
intelligence	hakila	lîré	»
jeûne	sou	tyentyen	»
jugement	kiditigué	ouitignila	»
lèpre	kokoï siraoulé (1)	bourougouti ouisèmou	niniti.
maladie	siraya	ouéla	vinn.
milieu	tiéra	bâni	oubahain.
moitié	tara	péla	oûnipo.
mot	kan	ouébolo	sima.
mur	danda	danngué	dantyougou.
nid	niaga	polo	kikisoui.
non	hon-hon	hon-hon (2)	ayé.
oui	hon-hon yô	hon-hon yô	hon-hon (3).
parc à bœufs	missivouèrè	nâlégo	nahagolou.
parole	kouma	ouibolo	sima.
pointe	kenngueureunn-dio	tutula	ouniré-tiongoroni.
pont	sé	(pas de mot)	dadoli.
porte (ouverture).	da bondarada (ou da)	nouin damanouin	dénihain.
porte (en bois)	ko	bolou	kô.
puits	kolo	nimmboulé	kolo.
poteau	tountouna	dakira	dagasa.
poulailler	koukoukourou	diatougou	lâmé.
questionneur	nininngarikébara	boboro	»
rêve	sigo	dôra	dôsa.
richesse	nafourou	dô	nafourou (4).
tas	kourou	tiguira	opaso.
variole	bomboriso	diamouana	dôlou.
vérole	lamba	diakoulakou	diakou.
voleur	son (ou soun) sounyanikébara	mouèlo	»
voyage	safari	bouna	»
voyageur	safarikébara	bobono	»

(1) Siraoulé et ouisèmou veulent dire maladie rouge.
(2) Avec signe de la tête de droite à gauche et de gauche à droite.
(3) Avec signe de la tête de haut en bas et de bas en haut.
(4) Mot dyoula.

Adverbes. Prépositions, etc.

Doucement	yéréyerré béré béré	bérébéré	bérébéré.
vite	dioni-diouna	kankan-ni	denndé.
ici	yani	boula	ouolo.
là-bas	tammvé	boualé	démé (ou dimé).
partout	dougabyé	loboué	olouboua.
nulle part	douadora	bobèli	sumbélé.
dans	ara	ôbi	»
en dehors	kouafè	abouo	»
auprès	sourou	bîli	»
loin	dian	bodian	»
pourquoi ?	nounkosoro ?	bèkounnoro ?	bélivè ?
encore	tougou	diaa (ou diâ)	kohain.

Prénoms.

Moi	Ni	N'ti (ou n'té)	Mon (1).
toi	ilé	nolé	nonhon (ou noum).
lui	alé	oti	non (ou noum).
nous	andorou	yati (ou ya)	yabouin.
vous	alorou	éti	noumain.
eux	ouorou	nabalé (ou naba)	nouhou (ou nou-main).
mon chien	m'ourou	n'ti magnien (2).	»
ton chien	ilé ourou	nolé magnien	»
son chien	alé ourou	oti magnien	»
notre chien	an-ourou	ya magnien	»
votre chien	alo-ourou	éti magnien	»
leur chien	ouoro-ourou	nabali magnien	»
mon argent	m'wari	n'ti béré	»
ton argent	ilé wari	nolé béré	»
son argent	alé wari	oti béré	»
notre argent	an-wari	ya gbéré	»
votre argent	alorou-wari	été gbéré.	»
leur argent	ourou-wari	naba gbéré	»

(1) Les pronoms en siti sont donnés sous les plus expresses réserves.
(2) Ou magnion ou manien.

Formation du pluriel.

Chien	Ourou	Magnion	Vouaha.
chiens	ourourou	magniaré	vouasé.
poisson	yigué	kainli	pila.
poissons	yiguérou	kainra	pilaâ.
serpent	sa	dôn (ou doum)	doum.
serpents	sarou	douma	doumé.
arbre	iri	da	dahain.
arbres	irirou	daré	dasé.
feuille	filabourou	papo	faon.
feuilles	filabourourou	paparou	fato.
âne	sofali	kégô	anguihain.
ânes	sofalirou	kégôri	anguisi.
cheval	so	diago	zarao.
chevaux	sôrou	diararo	zarato.
bœuf	misi	naon	nahain.
bœufs	misirou	naïan	nahana.
chat	diangouma	diaramoua	»
chats	diangoumarou	diaramori	»
poulet	sissé	diali	zalé.
poulets	sisséroụ	diara	zala.
musulman	silama	huikiorou	sorho.
musulmans	silamarou	huikiora	sourha.
fromager	banda	kômou	kômou.
fromagers	bandarou	kôma	kômoutou.
champignon	manamininngo	tarani	»
champignons	manamininngorou	tarana	»
néré	néré	solo	dôhou.
nérés	nérérou	soula	dôtou.
chèvre	ba	bônou	boloum.
chèvres	barou	bôna	boula.
mouton	sara	pérou	ouavaloho.
moutons	sararou	péra	ouavalato.
abeille	li	tôn	»
abeilles	lirou	tônro	»
aigle	bon	tigué	gôfou.
aigles	bonrou	tiguéri	gôfousi.
Lobi	Lobi	Lowi	Lobi
Lobis	Lobirou	Lobiri	Lohâ.
Dagari	Dagari	Dagari	Daga.
Dagaris	Dagarirou	Dagarawé	Dagara.
lion	diara	guira	diara.
lions	diararou	guirari	diarasi (ou diarasé)

éléphant	sama	bala	bala.
éléphants	samarou	balé	balaa (ou batâ).
perdrix	ouoro	lué	louhi.
perdrix	ouororou	luri	louhé.
léopard	soli	navan	tankapouloumi.
léopards	solirou	navanré	tankapoulounto.
python	mininian	dôn	douzeuhonhon.
pythons	mininianrou	dônré	douzennto.
crapaud	n'tori	sapoura	bô.
crapauds	n'torirou	sapourri	boûma.
sauterelle	kondo	lâtori	tôho.
sauterelles	kondourou	latoriri	tôsi.
arachide	mandiga	katié	manntiri.
arachides	mandigarou	katéré	manntira.
Degha	Diammou	Degui.	»
Deghas	Diammourou	Degha	»

Petites phrases.

mment t'appelles-tu?	itorodi?	esounaléro?	isonéé?
quel village es-tu?	e dougou toro di?	eboué sou nan léro?	édien sonéé?
ù viens-tu?	iborami?	lé elléro?	dénn diki?
vas-tu?	itarami?	lé hellaro?	denn di kalè?
quelle race es-tu?	si dioumané bé yé?	léti hini?	dennda tiy?
tu musulman?	silama lébé yé?	ikiowuéra?	soro-èè? (ou soro-lyi
tu fétichiste?	kafiri lébé yé?	kafiri ti iniyen?	kafiri ii?
tu Lobi?	Lobi lébéyé?	Lobi ti inyen?	»
-tu content?	a dié ré yé?	assoumibâ?	asounou ouéni?
tu fatigué?	isséguéra?	ekouen?	ibouo?
mment vas-tu?	issira?	etyoua?	i dé do?
te donne un cadeau	nininn'andima!	mikain!	»
n'est pas fini.	amaba!	atoné!	a kio hé!
st fini.	abana!	atono!	a kio hon!
i, je vais au village	ni, tara dou kono	nilaforo	»
, tu vas au village	ilé, tara dou kono	nolélaforo	»
, il va au village	alé, tara dou kono	otilaforo	»
us, nous allons au village	an, tara dou kono	yalaforo	»
us, vous allez au village	alorou, tara dou kono	étiélaforo	»
x, ils vont au village	ouoro, tara dou kono	nabalalaforo	»

APPENDICE XXVII

Comparaison du Degha et du Siti avec les langues approchantes.

FRANÇAIS	DÉGHA	SITI	GOUROUNSI (1)	DAGARI
1	*Békou*	*bilakoum*	bidon	yeni
2	ané	aré	ballè	ayi
3	*atoulo*	tyoro	batoro	*ata*
4	*anaré*	nâso	bana	*anaré*
5	*anoumé*	nué	bomon	*anou*
6	*anoumbélé*	*nimmbélé*	boldo	ayoué
7	*anouané*	*nuaré*	bolpè	ayopoué
8	*anouatoulo*	nikoro	kieuri	*ani*
9	*anouanaré*	ninaso	nivi	*awaé*
10	*fi*	nasikè	*fi*	*pié*
tête	*niou*	*niouhou*	*nioulo*	zou
cheveux	*noupouna*	*nounpoutou*	*nioupouna*	zou koba
yeux	*sibi*	*sibi*	*sibié*	nigné
visage	*n'sié*	*issivué*	»	nignéza
nez	*méré*	*mî*	*misè*	nyi
oreille	*déléni*	*déguélé*	*dellè*	tabri
bouche	*nohain*	*néhé*	*nouon*	*nouani*
dent	*gnina*	*nîla*	*niéla*	*gnina*
langue	*noudoumbé*	*ninnzélémou*	*nandulé*	*zéléné*
cou	*banga*	*bonngué*	*banga*	gbori
ventre	tua	lè	lourou	poua
dos	gômm	*gara*	*harra*	pôri
main	nonzami	ninnkévè	nésè	nou

(1) Le dialecte gourounsi ici visé est celui des Tondioulés qui sera publié dans un ouvrage subséquent avec d'autres dialectes gourounsi. Les mots dagaris sont empruntés à Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, p. 230 et suivantes). J'ai souligné les mots qui se ressemblent dans les quatre langues comparées.

FRANÇAIS	DÉGHA	SITI	GOUROUNSI	DAGARI
—	—	—	—	—
pied	*napalé* / naparé	natisougou	nasè	*naba*
cheval	*diao*	*zarao*	*n'zara*	wiri
bœuf	*naon*	*naha*	nolo	*nao*
mouton	*pérou*	awarao	pièsa	*péré*
chèvre	*bounou*	*bouroum*	*bôno*	*boua*
hyène	*bouloum*	niahogalo	*bélo*	*bombori*
singe	*kana*	*han*	*hona*	maho
poulet	*dialé*	*zaalé*	n'zimi	noua
pintade	*sou*	*sou-hi*	*soûlo*	pini
serpent	*dômou*	*doum*	*douna*	ouofou
eau	*néé*	*nio*	*nîla*	koo
rivière	*pôlô*	koula	*fôlô*	kola
feu	*nînî*	*nînî*	*ni*	vou / bougou
terre	arè / boué	élè	*téna*	*téné*
soleil	*ouéré*	*vuè*	*ouisè*	muna
lune	*kien*	palo	*kénin*	*kyou*
village	bouè	dihain	tolo	téné
maison	*dia*	*dano*	*dia*	*dyo*
chemin	*mouna*	*mouna*	*monna*	so-ré
champ	kouo	ta-ho	bara	pouo
montagne	bouè	boupoubi	bala	tanâ
pierre	*bouè*	*bouhi*	*daboui*	kouri
arbre	*da*	*dâhain*	*dala*	gomô
herbe	hanra	niahou	niolo	moûo
couteau	kéré	gôméhé	sié	souo
arc	*tô*	*to*	*tô*	*ta*
flèche	*hemm*	*himmbi*	*hama*	syi
jarre	*m'vi*	*biha*	*vié*	dorho
calebasse	*louou*	*léé*	bainra	mani
femme	*hânou*	*hânou* / (ou *hain-no*)	*hâlo*	porho
bois mort	*dâ*	»	*dâ*	*dâ*

Il résulte de cette comparaison de 54 mots que, pour les noms de nombre (1 à 10), le dégha et le dagari ont les plus grandes analogies et se ressemblent beaucoup Au contraire, pour les autres noms, les plus grandes analogies sont entre le dégha et le siti (28 mots semblables) et entre le

dégha et le gourounsi (28 mots semblables). Les analogies entre le dégha et le dagari existent mais moins nombreuses (11 mots semblables). Sur l'ensemble des mots cités, il y a 31 mots semblables entre le dégha et le siti, 29 mots semblables entre le dégha et le gourounsi-tondioulé et 17 mots semblables entre le dégha et le dagari.

Il faut donc en conclure qu'au point de vue linguistique général les ressemblances entre les Déghas et les Sitis d'une part, les Gourounsi de l'autre, sont plus grandes qu'entre les Déghas et les Sitis d'une part, les Dagaris de l'autre. Pourtant, pour la numération, c'est avec le dagari que les langues degha et siti ont le plus de ressemblance (plus qu'avec le gourounsi).

APPENDICE XXVIII

Comparaison du Dégha et du Siti avec d'autres dialectes.

FRANÇAIS	DÉGHA	SITI (1)	SITI (2)	LOBI	GBANIAN
1	*Béko*	*Bilakoum*	*bilikpo*	*byeli*	ya
2	ané	arè	aré	vuenyo	hyi
3	*atoulo*	tyoro	shyoro	vuentiré	*ata*
4	*anaré*	nâso	naso	vuéna	*anasi*
5	*anoumé*	nué	nué	yemhan	*añou*
6	*anoumbélé*	*nîmmbélé*	*nuembélé*	marido	aliobé
7	*anouané*	*nuaré*	*nyéaré*	mokonyo	ayoupoué
8	*anouatalo*	*niyoro*	nyéshyoro	mokontéri	*anni*
9	anouanaré	ninaso	nuenaso	nyorobiripérou	awii
10	*fi*	nasikè	nasikyé	nyoropi	*pié*

Il résulte de cette comparaison que, pour les noms de nombre, le dégha ressemble plus au gbanian ou banian qu'aux autres dialectes représentés.

Pour le lobi, il n'y a de ressemblance avec le dégha et le siti, dans les noms de nombre, que pour le nombre un.

Enfin, signalons que le mot dix en siti « nasiké » ou « nasikié » rappelle d'une part le dix des dialectes sénoufos qui est « kié » et d'autre part le dix des dialectes lorons qui est « nasé » ou « nossé ». On dirait que le dix des Sitis a été obtenu en juxtaposant le dix des Lorons et le dix des Sénoufos.

(1) D'après moi.
(2) D'après Delafosse (*Vocabulaires comparatifs*, p. 230 et suivantes).

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PLANCHES

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — Euvrard-Pichat.

